CENT ANS DE RECHERCHES SUR MOLIÈRE

J. B. Poquelin Molière.

CENT ANS DE RECHERCHES

SUR

MOLIÈRE

SUR SA FAMILLE

ET SUR LES COMÉDIENS DE SA TROUPE

Le présent instrument de recherche imprimé a été ressaisi dans son intégralité en 2009. La pagination d'origine a été restituée entre crochets, mais la numérotation des notes de bas de page n'a pas été conservée. Lors de la mise en page par le personnel du Minutier central, les cotes ont été uniformisées dans leur présentation, selon les normes actuelles, et parfois rectifiées, ainsi que les dates (les valeurs exactes sont mises entre crochets carrés).

MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES
DIRECTION DES ARCHIVES DE FRANCE - ARCHIVES NATIONALES

Madeleine JURGENS
Conservateur
aux Archives nationales

Elizabeth MAXFIELD-MILLER
Ph. D. Radcliffe
(Harvard University)

CENT ANS DE RECHERCHES

SUR

MOLIÈRE

SUR SA FAMILLE

ET SUR LES COMÉDIENS DE SA TROUPE

Préface
d'André CHAMSON
de l'Académie française
Directeur général des Archives de France

S.E.V.P.E.N.
13, rue du Four, PARIS (VIe)
1963

PRÉFACE

Il ne se passe pas de semaine sans qu'un ouvrage ou un article n'ajoute une contribution à notre connaissance de Molière et à notre compréhension de son oeuvre. Rien que de 1892 à 1941, c'est-à-dire en cinquante ans, sa bibliographie s'est accrue de 3 316 titres. Mais si l'oeuvre a été fouillée dans tous les sens, notre connaissance de l'homme est encore très limitée, si limitée qu'elle laisse persister des légendes, tout un fatras shakespearien, toute une série d'affabulations et d'hypothèses qu'empoisonnent encore les hypocrisies de la Cabale.

Ce que nous savons vraiment sur Molière et sur sa famille repose essentiellement sur les recherches d'Eudore Soulié. Ces recherches datent d'un siècle et se sont accrues, pendant ces dernières cent années, des découvertes de chercheurs nombreux qu'aidèrent parfois la chance et le hasard. Elles vont s'accroître, aujourd'hui, des trouvailles faites avec une méthode rigoureuse par Elizabeth Maxfield-Miller, docteur de l'Université de Radcliffe-Harvard, et par Madeleine Jurgens, conservateur aux Archives nationales. L'ouvrage qu'elles publient, et dont le but est de grouper la totalité des documents d'archives, actuellement connus, concernant Molière et son entourage, contient, en effet, un nombre imposant de pièces inédites. C'est un tiers environ des pièces concernant Molière, ce sont les trois quarts des pièces concernant sa famille et celle des Béjart qui sont ici publiées ou analysées pour la première fois.

La majeure partie de ces pièces inédites nous vient des minutes notariales. Toute une partie de notre passé dort, en effet, dans les quatre-vingt millions de documents conservés au Minutier central des Archives nationales et c'est là qu'Elizabeth Maxfield-Miller et que Madeleine Jurgens ont su découvrir cette masse de documents qui nous permettront de mieux connaître Molière, sa famille et son entourage.

Enfant de Paris, fils, petit-fils, arrière-petit-fils de marchands et de bourgeois de la capitale, Molière se retrouve ici dans le vrai décor de sa vie. Il cesse d'être ce génie inexpliqué, fruit d'un hasard merveilleux qu'imagine souvent notre ignorance, pour s'intégrer dans une lignée pleine d'ordre et de bons sens dont il est l'aboutissement harmonieux.

Cet homme de génie est d'abord un honnête homme, d'une famille d'honnêtes gens. Il en a pratiqué les humbles devoirs qui peuvent, à l'occasion, susciter de hautes vertus. Cette famille était fidèle à Dieu, au milieu des confusions de l'époque. Un grand oncle maternel de Molière avait dû quitter la France au temps de la Réforme et sa grand tante avait fondé le monastère de Notre-Dame-des-Anges de Montargis, où devaient se retrouver une de ses soeurs et quatre de ses cousines. Cette famille était aussi fidèle au Roi.

Le grand-père paternel de Molière avait suivi Henri IV pendant ses premières campagnes. Cette famille, enfin, était fidèle à ses amitiés. Molière avait hérité de ses grands-parents maternels d'une délicate bonté dont il donnera un dernier témoignage quelques jours avant sa mort. Il avait mis en apprentissage Catherine Réveillon, fille d'un camarade défunt, et c'est sur le contrat de mariage de cette petite protégée qu'il apposera sa dernière signature.

Quoi qu'on en ait dit, Molière est toujours resté fidèle à sa famille et à son esprit. Cet homme exceptionnel n'a jamais rompu avec les siens. Il n'a jamais dit le fameux : "Famille, je te hais!"Dans sa difficile vieillesse, son père a toujours été l'objet de ses soins. Il est vrai que Jean Pocquelin avait toujours soutenu son fils dans ses propres difficultés. Il avait payé ses dettes et offert sa demeure comme domicile fictif à la troupe de comédiens sur le point de revenir à Paris. A leur retour dans la capitale, c'est lui qui avait fourni les meubles nécessaires à leur logis et même à la représentation de leurs pièces.

Certes, ce père a peut-être regretté le départ de son aîné, mais il est toujours resté son appui et ce n'est pas sans quelque fierté qu'il réclamait à un notaire certain papier qu'il voulait remettre "au sieur de Molière, son fils". Rien d'étonnant à cela. Si les comédiens étaient peu considérés dans certains milieux, ils jouissaient des faveurs de la bourgeoisie parisienne à laquelle appartenaient

les Molière et les Béjart. Pendant la jeunesse de Molière, le doyen des Confrères de la Passion, à l'hôtel de Bourgogne, était un confrère de son père, lié d'amitié avec son grand-père. La plupart de ses compagnons, à l'Illustre Théâtre et dans ses autres entreprises, appartenaient comme lui à des familles de marchands ou, comme on dirait aujourd'hui, de petits fonctionnaires. Par sa grand-mère, Agnès Mazuel, il cousinait avec une quinzaine de musiciens du Roi. Dans ce milieu, dans ces familles unies les unes aux autres, on se soutenait, on se prêtait de l'argent et on faisait des sacrifices pour aider la communauté.

Les Béjart eux-mêmes, autre tribu, plus entraînés dans la vie brillante du Marais, ne faisaient pas exception à la règle. Ils avaient le même sens de la solidarité, le même esprit d'organisation et Molière, en s'alliant à eux, n'allait pas vers l'inconnu.

Le climat familial et social dans lequel a vécu Molière se dégage ainsi de tous ces actes, dont chacun est comme un point de tapisserie, mais dont l'ensemble compose un vaste tableau. La plupart de ces documents n'ont rien d'exceptionnel. Ils ne sont que des échos de la vie, dans ce qu'elle a de quotidien et d'intime. Certains d'entre eux attireront pourtant l'attention, comme le contrat de société, d'octobre 1659, réintégrant la célèbre Marquise dans la troupe de Molière et de Madeleine Béjart, ou bien le marché, passé le 3 décembre 1664, pour les décors de Don Juan. *Ce palais, ce hameau de verdure, cette forêt, ce temple et cette porte de ville rêvés par Molière et proposés par lui à l'imagination des peintres, pourront encore faire rêver bien des hommes de notre temps.*

De toute façon, les critiques trouveront dans cet ouvrage les documents dont ils ont besoin pour mener à bien leurs enquêtes pour fixer la vérité et pour en finir avec les légendes. On a dit tant de choses sur Molière que l'important est de pouvoir rejeter ce qui est faux et de pouvoir affirmer ce qui est vrai, en s'appuyant sur des preuves. Ce que nous venons de dire n'est qu'un premier jugement, une réaction immédiate, devant ce que certains de ces documents nous apportent. Leur étude attentive et leur examen critique doit permettre aux chercheurs de délimiter le champ de la vérité. Car ce recueil s'offre à nous comme une extraordinaire contribution à la connaissance de celui qui a été, peut-être, le plus grand de nos écrivains et qui, à coup sûr, aussi grand que les plus grand, a été le plus profondément humain de nos créateurs de génie.

André CHAMSON
de l'Académie française.

INTRODUCTION

L'idée de ce recueil naquit lors des recherches que nous avons effectuées, il y a quelques années, pour dresser une liste des signatures de Molière [1]. Nous avons été frappées alors de la dispersion des documents et de la difficulté de retrouver certains d'entre eux.

Au siècle dernier, le vaste courant de recherches entreprises afin d'établir une biographie exacte de Molière avait abouti aux précieuses publications d'Eudore Soulié [2], en 1863, d'Émile Campardon [3] et de Georges Monval [4] ; mais, depuis que *Le Moliériste* n'était plus là pour centraliser les découvertes, les articles auxquels celles-ci donnaient lieu se dispersaient dans des revues, parisiennes ou provinciales, parfois difficiles à retrouver [5], souvent malaisées à consulter.

D'autre part, le dépôt aux Archives nationales des anciennes minutes notariales parisiennes permettait d'entreprendre des dépouillements plus approfondis que ceux jadis menés par Soulié dans les études mêmes des notaires, et les premières recherches dans ce fonds laissaient espérer la découverte d'actes encore inconnus.

Notre premier propos était donc de donner une suite aux publications groupées du XIXe siècle et de présenter les documents découverts depuis 1890 ainsi que ceux que nous étions susceptibles de retrouver. Mais, à mesure que se poursuivait notre travail, nous nous sommes rendu compte du caractère artificiel qu'il présentait

ainsi conçu : certains des documents que nous retrouvions ne prenaient leur valeur que rapprochés de ceux donnés par Soulié et Campardon alors que d'autres expliquaient ou complétaient ceux-ci. Il nous est apparu que, pour faire oeuvre intéressante et utile, il nous fallait présenter *tous* les documents actuellement connus relatifs à Molière. Notre connaissance de la vie de celui-ci ne pouvait progresser qu'à ce prix.

Deux raisons plus matérielles nous ont assurées dans cette voie : l'impossibilité de consulter, maintenant, ailleurs que dans les bibliothèques, les recueils de Soulié, Campardon et Monval et l'inexactitude de l'orthographe adoptée par ceux-ci dans leurs transcriptions [6]. Il nous a donc semblé qu'une seconde publication de certains documents en respectant leur forme exacte ne serait pas inutile.

Or, si tout acte où il est question de Molière se révélait essentiel, il nous a paru qu'il ne fallait pas négliger ceux qui se rapportaient à son entourage. La connaissance de sa propre famille, dans laquelle Molière vécut jusqu'à vingt et un ans, la connaissance de la famille Béjart, avec laquelle il n'a cessé de vivre depuis ce moment jusqu'à sa mort, peuvent éclairer sa vie d'un jour tout nouveau. Quoiqu'on ait bien voulu écrire, la famille Pocquelin n'a jamais rejeté de son sein le jeune comédien, dont le père resta toujours le plus sûr appui dans les moments difficiles. Quoi qu'on ait bien voulu inventer, la famille Béjart-Hervé était une famille d'honnêtes gens dont le malheur fut

1 *État actuel des autographes de Molière* dans *Revue d'histoire du théâtre* (1955) III-IV, p. 278-297.
2 Eudore SOULIÉ, *Recherches sur Molière et sur sa famille*, Paris, 1863.
3 Émile CAMPARDON, *Documents inédits sur J. B. Poquelin Molière*, Paris, 1871 et *Nouvelles pièces sur Molière et sur quelques comédiens de sa troupe*, Paris, 1876.
4 *Le Moliériste*, revue dirigée par Monval, parut de 1879 à 1890 et comporta 10 volumes.
5 Certains de ces articles sont mentionnés dans le recueil bibliographique suivant : Paul SAINTONGE et Robert Wilson CHRIST, *Fifty years of Molière Studies, a bibliography (1892-1941)*, Baltimore, 1942, et dans *Supplement to Fifty Years of Molière Studies,* dans *Modern Language Notes*, LIX (1944), p. 282-285.
6 Dans la plupart des cas, ils ont en effet modernisé l'orthographe des documents. D'autre part, il semble, d'après une note retrouvée dans la liasse contenant le contrat de mariage de Molière, que c'était parfois un clerc de notaire qui établissait la transcription, ce qui expliquerait quelques erreurs de lecture plus graves que le non-respect de l'orthographe.

d'habiter le Marais et d'avoir des amis de situation sociale et pécuniaire supérieure à la sienne. Il ne fait aucun doute, d'ailleurs, que les deux familles aient eu des relations communes : le grand-père maternel de Molière prêtait de l'argent à l'amie d'enfance de Madeleine Béjart; sa grand-mère paternelle et sa grand-tante maternelle, toutes deux maîtresses lingères, avaient pour consoeur Marie Hervé qui avait été reçue dans la corporation à peu près en même temps que Jeanne Pocquelin, tante de Molière.

Ce sont plusieurs centaines de documents qui, tout au long des XVIe et XVIIe siècles, nous retracent l'histoire de ces familles. Et à tous ceux-là viennent se joindre ceux également pleins d'intérêt

qui nous révèlent la personnalité des comédiens, compagnons de Molière au cours des années d'infortune et de succès. La masse était si énorme que nous avons été obligées de faire un choix et voici la présentation à laquelle il nous a semblé logique de nous arrêter.

La partie principale de notre recueil est consacrée à la présentation, dans l'ordre chronologique, des actes concernant directement Molière; encore avons-nous adopté deux formes dans cette présentation : les actes où intervient Molière ou qui sont de première importance pour sa vie ou son oeuvre [7] sont donnés intégralement, d'après les originaux; les actes qui le concernent moins directement [8] sont seulement analysés afin d'éviter des longueurs. Chaque document, copie complète ou analyse, est affecté d'un numéro d'ordre; il est précédé de sa date, d'une analyse succincte en forme de titre, de sa cote [9] et de l'indication de sa première publication s'il a déjà été transcrit. Nous nous sommes efforcées d'accompagner chaque texte de toutes les notes qui pouvaient le rendre plus intelligible et plus vivant, notes qui, pour la plupart, sont tirées de documents inédits [10].

Nous avons fait suivre le corps de notre recueil de trois appendices où figurent pour les deux premiers dans l'ordre chronologique les analyses des actes les plus importants relatifs à la famille Poc quelin-Cressé, à la famille Béjart-Hervé et pour le dernier les notices biographiques des comédiens de la troupe de Molière [11]. L'Appendice I, consacré aux familles Pocquelin et Cressé renferme les actes essentiels concernant quatre générations, depuis les grands-parents de Molière jusqu'à sa fille. Dans l'Appendice II, à côté des actes relatifs aux Béjart et à Marie Hervé, figurent quelques pièces concernant Esprit de Rémond, comte de Modène, allié de la famille. L'Appen-

dice III, qui se rapporte aux comédiens, présente ceux-ci dans l'ordre alphabétique de leurs noms de théâtre et donne pour chacun d'eux une courte notice biographique [12].

Ainsi que nous l'avons dit les documents présentés sont nombreux, très nombreux et pour rendre leur consultation moins aride nous avons expliqué en quelques chapitres ce que notre recueil appor

7 Tels les marchés pour l'aménagement du Palais Royal, les comptes pour *Le Bourgeois gentilhomme* ou pour *Psyché*.

8 Par exemple, les contrats de mariage de ses grands-parents ou de ses parents, les inventaires après décès des membres de sa famille. Dans cette catégorie rentrent également les documents passés en province dans lesquels interviennent plusieurs camarades de Molière et qui permettent ainsi de préciser le passage de la troupe dans telle ville, à telle époque.

9 Voici les abréviations usitées le plus fréquemment : *Arch. nat.* pour Archives nationales; *Min. centr.* pour Minutier central; *Arch. dép.* pour Archives départementales; *Arch. comm.* pour Archives communales et *Bibl. nat.* pour Bibliothèque nationale.

10 Afin d'éviter toute erreur les documents donnés *in toto* sont imprimés en caractères plus fins que les analyses.

11 Dans quelques cas très rares nous avons donné des transcriptions, ainsi lorsqu'il s'agissait d'inventaires de costumes de théâtre.

12 Ce n'est là qu'une contribution à l'histoire de ces comédiens, car donner pour chacun d'eux l'ensemble des documents connus dépassait notre présent propos.

tait grâce à eux de nouveau pour l'histoire de Molière et de sa famille. Plusieurs tableaux généalogiques, quelques plans complètent cette présentation.

A la fin du volume se trouvent une table chronologique des documents et une table alphabétique des noms de personnes, lieux et matières.

Malgré l'abondance des documents recueillis, nous sommes persuadées qu'il existe encore à Paris et surtout en province de nouveaux renseignements à découvrir et nous avons l'espérance que de futures trouvailles viendront compléter nos recherches, aussi allons-nous faire le point des sources où nous avons puisé et de celles où l'on peut encore chercher.

Notre meilleure et plus abondante source d'information fut naturellement le Minutier central où sont centralisés tous les actes dressés par les notaires parisiens depuis le XVIe siècle jusqu'au XIXe siècle [13].

Il y a là, approximativement, quatre-vingt-dix millions d'actes, dont dix-sept millions environ furent dressés au cours du XVIIe siècle. Pour connaître véritablement le contenu de ces actes, il n'existe qu'un seul moyen : les consulter un à un [14]. Nous reconnaissons

facilement ne pas avoir accompli cette tâche : sachant qu'habituellement les Parisiens du XVIIe siècle avaient recours aux notaires de leur quartier, nous nous sommes adressées à ceux qui exerçaient dans le voisinage des personnages nous intéressant [15].

Aussi nos recherches nous ont-elles conduites chez les notaires des quartiers Saint-Germain-l'Auxerrois et des Halles où habitaient les grands-parents de Molière et chez ceux de la rue Saint-Honoré où vint loger son père; nous avons cherché les Béjart dans les études du Marais; puis, suivant Molière dans ses différents domiciles parisiens, nous nous sommes adressées, en 1644, aux notaires de Saint-Germain-des-Prés et, en 1645, à ceux du quartier Saint-Paul; en 1658, nous avons visité les minutiers voisins du Louvre et, à partir de 1660, ceux qui se trouvaient aux alentours du Palais Royal. Telle fut la ligne générale de nos recherches auxquelles se joignirent des sondages dans les études dont étaient clients ceux avec qui Molière et les siens étaient en rapport.

Cette promenade à travers le Paris notarial nous a conduit à examiner, pour des époques diverses, les papiers de quatre-vingt-dix notaires répartis dans soixante-trois études différentes [16]. La moisson ne fut pas également fructueuse. Certains notaires avaient accidentellement passé un acte ou deux, d'autres se révélaient être les notaires de famille; en raison de leur rôle de conseillers et presque d'amis de leurs clients, nous ne pouvons passer sous silence ceux dont les minutes nous furent les plus précieuses.

13 Conformément à la loi du 14 mars 1928 qui autorisait le dépôt des minutes ayant plus de 125 ans d'âge, les 140 notaires de Paris et de la Seine ont versé aux Archives nationales tous leurs papiers anciens. Ce dépôt, dû à l'activité infatigable d'Ernest Coyecque, archiviste conseil de la chambre des notaires, fut effectué de 1928 à 1948. L'organisation et la mise en exploitation du Minutier se font sous la direction de M. Jacques Monicat, conservateur en chef aux Archives nationales, qui a lancé plusieurs campagnes de dépouillements : inventaires des minutes de la Révo lution et de l'Empire, relevé des actes de baptême annexés aux tontines, recherches des documents concernant l'histoire de l'art aux XVIIe et XVIIIe siècles, l'histoire littéraire et l'histoire musicale au XVIIe siècle.

14 Les notaires ont en général dressé des répertoires chronologiques de leurs minutes; ces recueils donnent la nature de chaque acte et les noms d'une ou de deux des parties contractantes; ils sont des guides précieux mais leur brièveté donne lieu à bien des omissions.

15 Il nous a semblé que c'était la façon logique de procéder dans nos dépouillements, mais parfois les actes des notaires répondent à une logique qui n'apparaît que lorsqu'on a tous les éléments en main, ce qui est rarement le cas : ainsi avons-nous trouvé, par hasard, un contrat de mariage de Geneviève Béjart (voir Document CLXI, p. 391), conservé chez un notaire voisin de la place de Grève parce qu'il avait été dressé chez la tante de la fiancée qui habitait alors rue du Coq, ce que nous ignorions.

16 Il y avait à Paris au XVIIe siècle 113 études; par suite de circonstances diverses (incendie, guerre, destruction ancienne), les minutes d'une quinzaine d'entre elles ont disparu.

Nicolas Jolly, qui exerça du 1er février 1591 au 15 octobre 1631 [17], eut pour fidèles clients Jean I Poquelin, grand-père de Molière, Agnès Mazuel, sa femme et le premier beau-père de Jean I, Guillaume Tournemine [18]. Après la mort de Jolly, Agnès Mazuel n'eut

[p. 6]

plus de notaire attitré : elle eut recours à ceux du voisinage, François Beçon [19], Jacques Morel [20] et Thomas Cartier [21], installés au commencement de la rue Saint-Honoré, non loin du cimetière des Innocents.

Jean II Pocquelin, père de Molière, établi en 1620 dans la partie moyenne de la rue Saint-Honoré, eut tout naturellement un autre notaire que ses parents. Ce fut Jean des Quatrevaulx [22] qui habitait rue Saint-Germain-l'Auxerrois [23]. Lorsque Jean des Quatrevaulx eut cédé sa pratique à Jean Chapellain, le jeune [24], en 1629, le père de Molière s'adressa à Simon Lemercier [25], époux de Jeanne des Quatrevaulx et beau-frère de Jean [26]. C'est à lui que Jean II Pocquelin confia un certain nombre de papiers relatifs à ses affaires au début de sa carrière; quelque peu négligent, il les y oublia pendant plus de trente ans et ses héritiers récupérèrent ce qu'ils purent des successeurs de Lemercier [27]. Après que le père de Molière fut allé habiter sous les piliers des Halles, on le rencontre au hasard des actes chez divers notaires, dont les plus souvent fréquentés sont Jean Levasseur [28], Pierre Parque, le jeune [29], et principalement Pierre Buon [30], qui fut également le notaire de son gendre André Boudet.

La famille Cressé eut pour notaire, à partir de 1620, maître Vincent Collé [31].

[p. 7]

En ce qui concerne les Béjart, deux notaires eurent successivement leur faveur [32] : Louis Le Camus [33], installé rue Sainte-Avoie, passa pour eux quelques actes au début du mariage de Joseph et de Marie Hervé, tandis que Claude Leroy [34], établi rue Saint-Antoine, reçut de très nombreux actes entre 1620 et 1643 [35].

17 Ses minutes sont conservées dans l'étude XXXVI, dans les liasses 72 à 147.
18 Nicolas Jolly était établi rue Saint-Denis, tout près de l'église des Saints-Innocents. De ses deux mariages, dont le premier avec une fille de notaire, il avait eu sept enfants établis dans le monde de la finance et dans la magistrature (*Min centr.*, LXXXVI, 315, inventaire du 21 octobre 1631).
19 *Min. centr.*, XLV, 73 à 82 (23 juillet 1633 à 15 janvier 1637).
20 *Ibid.*, XLII, 45 à 138 (23 mai 1605 à 17 février 1653).
21 *Ibid.*, XIII, 1 à 41 (13 avril 1613 à 10 octobre 1645).
22 *Ibid.*, XXIV, 272 à 297 (16 juin 1607 à 31 décembre 1628).
23 Il était fils d'Antoine des Quatrevaulx, également notaire, et par sa mère, Denise Morot, il était allié à la propriétaire du Pavillon des singes où naquit Molière et, par surcroît, mais très lointainement, à la mère de celui-ci, Marie Cressé (*Ibid.*, XXXVI, 133, inventaire du 27 août 1620).
24 Le cousin de l'écrivain.
25 *Min. centr.*, VII, 1 à 37 (14 septembre 1611 à 12 novembre 1647).
26 Installé rue Saint-Honoré, dans le voisinage du Louvre, il avait une clientèle de choix : Charles d'Albert, duc de Luynes, Simon Vouet, peintre du roi, Charles de l'Aubespine, garde des sceaux, Louis, cardinal de La Valette, pour n'en citer que quelques-uns.
27 Voir Document CCXXIV, p. 454.
28 *Min. centr.*, XLV, 167 à 282 (13 juin 1622 à 10 octobre 1685).
29 *Ibid.*, LXXXVI, 382 à 468 (4 janvier 1650 à 1696).
30 *Ibid.*, XVI, 237 à 334 (1637 à 1674).
31 *Ibid.*, CV, 542 à 567 (1614, 3 juin à 1631, 7 juin).
32 Un troisième notaire, Étienne Tolleron, oncle par alliance de Pierre Béjart, eut temporairement pour clients les neveux de celui-ci, Joseph et Marie Béjart, mais ses minutes ne sont que très fragmentairement conservées (*Min. centr.*, LXXII, 1 à 11 (1615 à 1646).
33 *Ibid.*, XIV, 1 à 51 (25 mai 1605 à 18 octobre 1637).
34 *Ibid.*, LXXXVII, 445 à 634 (26 mai 1618 à avril 1669).
35 En 1671, un procès opposait encore les héritiers de Marie Hervé à ceux de Claude Leroy (voir Document CCXXXIX, p. 482).

La carrière parisienne de l'Illustre Théâtre promena les comédiens chez dix notaires différents. Lorsqu'il s'agissait d'actes réglant des affaires intérieures de la troupe (association des comédiens [36], engagement de musiciens [37] ils étaient passés chez Pierre Fieffé [38], mais dès qu'il était question d'accords avec d'autres personnes, c'étaient les notaires de celles-ci qui intervenaient : Jacques Legay [39], notaire à Saint-Germain-des-Prés [40], Claude Drouyn [41], établi au coin des rues d'Orléans et de Poitou [42], Michel Groyn [43], installé à la Porte Baudoyer [44], Jean Levasseur, déjà rencontré [45], Nicolas Bauldry [46], qui exerçait rue Saint-Antoine [47], Guillaume Duchesne [48],

son voisin [49], Olivier Gaultier [50], installé rue Saint-Martin [51], Gervais Manchon [52] et enfin Nicolas Motelet [53].

Après treize ans de vie provinciale la troupe de Molière se réinstallant à Paris suivit les lois du bon voisinage et s'adressa successivement et principalement à deux notaires établis rue Saint-Honoré aux alentours du Palais Royal. C'est Léonor Pain [54] qui eut la clientèle de Molière dès son retour à Paris; il la conserva aussi longtemps qu'il exerça. Dans son étude défilaient presque tous les gens du quartier, habitants des rues Fromenteau, Saint-Thomas-du-Louvre et Saint-Honoré, au voisinage des Quinze-Vingts et du Palais Royal : c'étaient des voisins de Molière, souvent des amis.

Toute cette clientèle se rendait d'ailleurs assez indifféremment chez Maître Pain ou chez son collègue, Pierre Gigault [55] que Molière fréquenta assiduement à partir de 1668 [56]. Pierre Gigault n'était d'ailleurs pas un inconnu pour lui : il avait épousé, le 17 mars 1659 [57], une très lointaine cousine de la mère de Molière, Madeleine Cressé, soeur de Pierre Cressé, médecin [58], voisin et ami de Jean-Armand de Mauvillain, le médecin qui précisément soignait Molière.

Quelques autres notaires du quartier passèrent des actes pour

36 Voir Document XX, p. 224, 30 juin 1643.
37 Voir Document XXIII, p. 232, 31 octobre 1643.
38 *Min. centr.*, LXII, 96 à 169 (1605-1651).
39 *Ibid.*, XCII, 1 à 151 (1605-1653).
40 Notaire de Noël Galloys, il passa le bail du jeu de paume des Mestayers le 12 septembre 1643 (voir Document XXI, p. 227).
41 Ses minutes ne sont pas conservées.
42 Il sanctionna, le 18 septembre 1643, le marché de construction des loges avec Jean Duplessis qui habitait le Marais (voir Document XXII, p. 231).
43 *Min. centr.*, CXVII, 486 à 565 (février 1623 à avril 1663).
44 Notaire de François Amblard qui fournit le bois pour les loges, le 6 décembre 1643 (voir Document XXV, p. 236).
45 Il passa le marché de pavage du 28 décembre 1643 avec son fidèle client et voisin Léonard Aubry (voir Document XXVI, p. 239) et, par la suite, reçut plusieurs actes pour les comédiens en décembre 1644 (voir Documents XXXIII à XXXVII, p. 247 à 256).
46 *Min. centr.*, XIX, 392 à 464 (6 juillet 1623 à 7 mai 1656).
47 Notaire de François Cocuel, propriétaire du jeu de paume de la Croix noire (voir Document XXXVIII, p. 256).
48 *Min. centr.*, CV, 959 à 425 (1608 à 1646).
49 Il signa le 21 janvier 1645 le marché de tapisserie avec Michel Le Normant qui demeurait rue Saint-Paul (voir Document XLI, p. 263).
50 *Min. centr.*, IX, 374 à 409 (janvier 1635-mai 1649).
51 C'est lui qui régla quelques-unes des difficultés surgies entre son client Louis Baulot et les comédiens (voir Documents XLIV et XLVII, p. 268 et 272, 5 avril et 20 mai 1645).
52 *Min. centr.*, X, 90 à 109 (1644-1656). Notaire de Jeanne Levé, il reçut l'obligation de Molière envers celle-ci, le 30 mars 1645 (voir Document XLII, p. 265).
53 *Min. centr.*, XC, 179 à 224 (1619-1661). Établi au coin des rues d'Orléans et de Poitou, il reçoit, le 3 juin 1646, la dernière procuration des Béjart réfugiés en cette dernière rue (voir Document LXIII, p. 292).
54 *Min. centr.*, XLIII, 145 à 161 (18 mars 1655-13 mars 1667).
55 *Ibid.*, CXIII, 40 à 79 (juillet 1658-avril 1675).
56 Malheureusement, il faut déplorer la disparition d'un grand nombre d'actes de son minutier; il manque des demi-années entières et ces lacunes nous privent de cinq actes passés par Molière. Les minutes de Maître Denis Béchet, son successeur, à qui Armande Béjart et les comédiens se sont adressés fréquemment à partir de 1675, ne sont pas plus complètes.
57 *Min. centr.*,LXVIII, 176.
58 Voir Elizabeth MAXFIELD-MILLER, *Molière, l'affaire Cressé et "Le Médecin fouetté et le Barbier cocu*", dans *Publications of the Modern Language Association*, LXXII (1957), p. 854-862.

Molière et les comédiens : Louis Daubanton [59], Claude Levasseur [60], François Ogier [61], Pierre Pavyot [62], Bernard Mousnier [63] et enfin Jean Levasseur que nous retrouvons pour la troisième fois et qui, vers 1670, redevint le notaire de la famille Béjart, enregistrant les prêts d'argent auxquels se livraient Madeleine [64] et dressant successivement l'inventaire après décès du premier mari de Geneviève [65], le contrat du second mariage de celle-ci [66], l'inventaire après décès de Molière [67] et celui de Geneviève [68].

Nous arrêtons là cette énumération qui risquerait d'être trop longue et fastidieuse si nous la faisions complète; du moins avons-nous quelque peu lié connaissance avec ceux qui par leur industrie nous ont conservé des éléments d'information de premier ordre. Avant de quitter les notaires, nous voudrions cependant préciser un point de la pratique notariale qui a son importance : dans notre travail nous parlerons d'actes reçus en brevet et nous verrons que bien souvent ils ne sont pas conservés au Minutier. Les notaires passaient deux sortes d'actes, les minutes et les brevets; les minutes devaient être conservées et constituent maintenant les fonds du Minutier; au contraire, les brevets qui n'étaient passés que dans des cas bien déterminés - procurations, obligations, quittances, notoriétés - connaissaient des sorts différents : très souvent, le brevet était remis à la partie intéressée qui le conservait avec ses

papiers d'affaires et s'en servait en cas de besoin (obligations passées par Molière à son père ou obligations mentionnées dans son inventaire après décès); c'est le cas de quelques actes signés de Molière qui se trouvent dans les collections privées. Parfois, le notaire restait provisoirement dépositaire du brevet et délivrait aux parties intéressées une grosse sur parchemin; c'est le cas des quittances données par Molière aux trésoriers des menus plaisirs et de l'argenterie, quittances qui, jointes aux états des dépenses, ont dû se trouver dispersées lors de l'incendie de la chambre des comptes en 1737 : quatre d'entre elles sont actuellement à la Bibliothèque nationale, mais il pourrait s'en retrouver d'autres. Le sort des brevets restés chez les notaires fut divers : presque toujours, ils furent détruits comme la loi en donnait le droit; assez exceptionnellement, et aux XVIe et XVIIe siècles seulement, certains notaires les ont gardés, et c'est ainsi que dans de rares études quelques liasses de brevets - jamais plus d'une dizaine - figurent à la suite des liasses de minutes; pour notre satisfaction, les notaires Jean Levasseur (étude XLV) et Claude Leroy (étude LXXXVII) ont été du nombre des conservateurs.

Avec les minutes de notaires, une très bonne source d'information fut le fonds du CHATELET de Paris, en étroit rapport avec elles : le Châtelet était la juridiction normale où les Parisiens portaient

59 *Min. centr.*, LIII, 1 à 45 (1648 à 1664). Il demeurait rue Saint-Honoré; c'est à lui que s'adresse Philbert Gassot du Croisy pour les marchés du Palais Royal (voir Documents CXXIX et CXXX, p. 351 et 354).

60 *Min. centr.*, XCVIII, 207 à 343 (1661 à 1700). Un triste procès résultant de la mauvaise conduite de sa femme nous donne des renseignements sur sa famille (*Bibl. nat.*, Réserve, fonds Thoisy 95, *fol.* 254-291). Il habitait près la barrière aux Sergents, rue Saint-Honoré, lorsqu'il passa la création de pension faite à Louis Béjart, le 16 avril 1670 (voir Document CCXXVI, p. 467).

61 *Min. centr.*, LXXXIII, 16 à 73 (1632 à 1681). Établi également rue Saint-Honoré, il dressa le bail de la maison de la rue Saint-Thomas-du-Louvre (voir Document CLXXII, p. 409).

62 *Min. centr.*, XXXV, 425 à 456 (1666 à 1684). Il passa le 26 juillet 1672, le bail de la maison de la rue de Richelieu (voir Document CCLXII, p. 524), où il demeurait lui-même.

63 *Min. centr.*, CXII, 84 à 194 (1658 à 1683). Notaire de Pierre Mignard, il passa l'indemnité du 26 juillet 1672 (voir Document CCLXI, p. 523).

64 Voir Appendice II, pp. 654-656.

65 *Ibid.*, p. 657.

66 Voir Document CCLXIII, p. 525.

67 Voir Document CCLXXXIV, p. 554.

68 Voir Appendice II, p. 663.

leurs difficultés; bien souvent, une affaire traitée d'abord chez un notaire pouvait se compliquer et aboutir au Châtelet, alors que telle autre affaire, mal débutée par un procès, pouvait avoir son aboutissement, en exécution d'une sentence ou d'un accord à l'amiable, dans un acte notarié.

Les archives du Châtelet présentent plusieurs séries pour le XVIIe siècle.

Les actes passés en l'hôtel du lieutenant civil parmi lesquels devaient se trouver tant d'actes précieux pour la vie des familles (actes de tutelle, avis de parents, renonciations à succession) ne sont que fragmentairement conservés. Beaucoup d'actes essentiels, comme la tutelle de Molière et de ses frères et soeur, celle de ses neveux et nièces, y font défaut. D'autre part, cette série a été très consultée dès le siècle dernier et les pièces principales en sont connues.

En ce qui concerne les sentences rendues au Châtelet, nous nous heurtons à d'énormes lacunes. Les *sentences de la chambre civile* ne commencent pas avant 1680; celles de la *chambre de l'auditeur* ne débutent qu'en 1698; celles du *parc-civil* n'occupent que deux liasses, de 1616 à 1673; quant aux *sentences par défaut*, qui sont conservées

[p. 11]

à partir de 1656, elles manquent pour les années où Molière et ses compagnons fréquentaient malgré eux le Châtelet.

Une seule série est complète pour le XVIIe siècle, celle des *sentences rendues à la chambre du conseil*; assez peu consultée, nous a-t-il semblé, nous l'avons dépouillée de 1628 à 1673, et elle s'est révélée particulièrement généreuse en renseignements concernant les affaires de Molière et de sa famille [69].

Une source de tout premier ordre dans le fonds du Châtelet aurait été les papiers des *commissaires*. Chargés d'informer sur tout désordre, ces officiers ont laissé dans les dépositions qu'ils recueillaient auprès des témoins de véritables scènes de la vie parisienne; malheureusement, leurs minutes sont très incomplètement conservées; celles des commissaires chargés des quartiers du Palais Royal et de la Croix du Trahoir ont cependant fourni, à côté des actes les plus intéressants déjà connus de Campardon, des renseignements encore inédits.

Les registres des *serments* prêtés devant le procureur du roi au Châtelet au moment de la réception des maîtres et maîtresses dans les différents métiers jurés nous conservent, grâce à une série presque complète, de 1585 à 1617, les noms de plusieurs parents de Molière.

Nous ne pouvons pas quitter le Châtelet sans mentionner également la série des *insinuations*. Quoiqu'elles ne soient que des copies d'actes notariés - pour la plupart parisiens - ces insinuations sont précieuses en ce qu'elles nous ont conservé des textes parfois perdus et surtout en ce qu'elles comportent une table qui met sur la piste d'actes conservés en des études encore peu explorées au Minutier central.

Le PARLEMENT, qui est avec le Châtelet, mais moins spécialisé que lui, une source précieuse pour l'histoire des Parisiens, s'est révélé assez avare en ce qui concerne Molière. Les séries *conseil, jugés* et *plaidoiries*, comportent des tables et les sondages que nous y avons faits n'ont pas révélé d'autres procès que ceux découverts au siècle dernier. Seules les *Requêtes du Palais* nous ont offert des pièces inédites lorsque fut jugée, en 1645, l'affaire entre l'Illustre Théâtre et ses créanciers Baulot et Pommier.

Grâce à ses fonctions de valet de chambre du roi, Molière avait le droit de voir ses difficultés portées devant le CONSEIL DU ROI et c'est là que sont évoquées les causes qu'il suscita à partir de

69 Pour la période que nous avons dépouillée, il n'existe des registres de sentences ou de décharges, pouvant servir de tables, que pour une dizaine d'années.

[p. 12]

V/6/ admirablement écrite et classée a été explorée, nous a-t-il semblé, fort complètement au siècle dernier et nous n'y avons rien trouvé d'inédit.

Dans la série O/1/ - MAISON DU ROI - se trouvent des comptes dressés par les trésoriers du roi à l'occasion de telle fête ou plus simplement pour le courant d'une année. Sont ainsi conservés les états des dépenses pour *M. de Pourceaugnac* et pour *Le Bourgeois gentilhomme* et les comptes des années 1669 et 1670 pour les menus plaisirs et l'argenterie, ces derniers inconnus de Campardon. De très grosses lacunes existent du fait de l'incendie de la chambre des comptes [70]. Il est possible de les combler partiellement grâce aux mentions consignées dans les rôles des dépenses du trésor royal dressés sur les ordres de Colbert : ils occupent, dans la collection des Mélanges Colbert conservée au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, les n/os/ 267 à 291 et qui n'ont pas été encore utilisées relativement à Molière et aux représentations de la troupe.

Dans O/1/ toujours, les comptes des bâtiments du roi contiennent les mentions des gratifications accordées à Molière en sa qualité d'homme de lettres pour les années 1668 à 1672, les mentions pour les quatre années précédentes devant être cherchées à la Bibliothèque nationale dans les Mélanges Colbert [71], mais rien de nouveau en tout cela.

Aux Archives nationales furent encore puisés divers renseignements dans la série KK, - MONUMENTS HISTORIQUES -, dans la série S, - BIENS DES CORPORATIONS SUPPRIMÉES - si précieuse pour la topographie parisienne et dans la série Z, - JURIDICTIONS SPÉCIALES ET ORDINAIRES.

Nous avons à plusieurs reprises cité la Bibliothèque nationale lorsqu'il s'agissait de quittances et de comptes. Ce ne sont pas les seuls renseignements intéressants que nous y ayons trouvés puisque les dossiers généalogiques et la collection des factums permettent d'identifier des personnages qui apparaissent dans l'orbe de Molière. Mais, sans conteste, la source d'information la meilleure pour certains des ancêtres de celui-ci fut le fichier Laborde conservé au département des manuscrits.

A propos de ce dernier, nous devons signaler une source, infiniment précieuse pour l'histoire parisienne, aujourd'hui disparue :

[p. 13]

les registres des différentes paroisses de Paris contenant les actes de baptême, de mariage et de décès des Parisiens, qui étaient conservés dans des bâtiments voisins de l'Hôtel de Ville et furent brûlés en 1871. Beaucoup d'actes concernant Molière, les membres de sa famille ou les comédiens de sa troupe avaient été relevés intégralement ou partiellement par les soins de Louis Beffara, d'Auguste Jal [72] et de Révérend du Mesnil [73] au cours du XIXe siècle; cependant des renseignements nouveaux ont pu être recueillis grâce aux fiches établies par le marquis de Laborde. Celui-ci avait fait procéder au dépouillement systématique des registres de 56 paroisses de Paris et avait fait relever tous les noms d'artistes et d'artisans. L'ensemble représente plus de 66.000 fiches

70 Toujours aux Archives nationales, dans KK 213, on retrouve des fragments de comptes pour 1667-1668, mais c'est au British Museum que se trouve l'état des dépenses pour *Psyché*.

71 *Bibl. nat.*, Mélanges Colbert 311 à 314.

72 Auguste JAL, *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, Paris, 1872.

73 E. RÉVÉREND DU MESNIL, *La Famille de Molière*, Paris, 1879, et *Les Aïeux de Molière*, Paris, 1879.

dont 46.000 consacrées au XVIIe siècle [74].

En ce qui concerne les pérégrinations de Molière à travers les provinces, de 1645 à 1658, quatre sources sont à consulter.

Les registres d'état-civil sont dans beaucoup de villes heureusement conservés, mais ils ont été en général très consultés et rares sont les nouveaux actes que l'on y peut découvrir.

Les registres des municipalités mentionnent parfois le passage des comédiens dans les villes, soit en raison des autorisations sollicitées pour jouer la comédie, soit à cause de difficultés.

Les registres des hôpitaux sont utiles car ils mentionnent les recettes que leur ont valu les représentations que toute troupe était tenue de donner au profit de leurs pauvres, lors de son passage dans leur ville; toutefois, comme le nom des troupes n'est pas indiqué, ces mentions sont délicates à utiliser et ne peuvent l'être avec certitude que si d'autres actes viennent les corroborer.

Ces trois sources d'informations, ont été sérieusement explorées et il ne semble plus guère possible d'y trouver beaucoup de mentions nouvelles d'un passage de Molière en telle ou telle ville.

Restent les minutes des notaires de province : il n'est pas douteux que lorsque les versements de ces fonds dans les différents dépôts d'archives départementales auront rendu possible des dépouillements d'ensemble, bien des renseignements pourront être recueil-

lis [75]. Encore ne faudra-t-il pas s'attacher uniquement à chercher le nom de Molière, mais tous ceux de ses camarades car un membre de la troupe peut la représenter tout entière. A l'heure actuelle, seules les minutes de Lyon, Nantes [76] et Rouen ont livré quelques actes, mais nous savons que Madeleine Béjart a fréquenté les notaires de Montélimar et Montpellier, or rien n'a encore été retrouvé dans ces villes.

En ce qui concerne notre travail dans les sources provinciales de l'histoire de Molière, nous avons essayé de donner intégralement et exactement les textes connus, mais nous n'avons apporté que peu d'éléments nouveaux : et c'est à peine si nous osons citer l'acte de baptême de Marie Hervé, conservé aux Archives communales de Château-Thierry et les acte et contrat de mariage de sa nièce Madeleine L'Hermite qui se trouvent aux Archives départementales du Vaucluse.

Voilà donc les sources où nous avons puisé et où il est encore possible de chercher avec quelque succès à condition d'avoir beaucoup de patience. En résumé, sur les 286 documents qui constituent le corps de notre recueil, les découvertes récentes comptent pour un tiers environ et 16 documents signés une ou plusieurs fois par Molière sont venus s'ajouter aux 23 qui avaient déjà été trouvés parmi les minutes et aux 22 dispersés en province ou à l'étranger [77]. Si le Minutier central des Archives nationales peut s'enorgueillir de posséder 39 des 61 actes signés de Molière, les Archives départementales de

74 L'orthographe n'étant pas fixée au XVIIe siècle, les fiches concernant une même famille peuvent se trouver dispersées : ainsi nous avons trouvé le nom Mazuel écrit de treize façons différentes.

75 Soulié a fait des recherches dans les minutiers des notaires de province; il en a donné le compte rendu dans *Rapport sur des recherches relatives à la vie de Molière*, dans *Archives des missions scientifiques et littéraires*, I (1864), p. 481-495, mais des circonstances ont dû gêner son travail puisque, à Rouen et à Nantes, depuis le dépôt des minutes aux Archives départementales, il s'est retrouvé plusieurs actes (voir Documents LVI, LXII et CXIII, p. 283, p. 291 et p. 327).

76 Pour cette ville, il faut regretter la perte des minutes du notaire René Guilbaud, beau-frère du comédien René Berthelot, sieur du Parc, qui aurait pu avoir passé différents actes pour la troupe en 1648.

77 A l'heure actuelle, les 61 actes connus et conservés, signés de Molière et renfermant 67 signatures de lui, sont ainsi répartis 39 au Minutier central, 2 aux Archives nationales, 4 à la Bibliothèque nationale, 1 à la Comédie française, 3 à Lyon, 2 à Montpellier, 2 à Nantes, 1 à Rouen, 1 à Narbonne, 1 à Saint-Germain-en-Laye, 2 dans des collections privées en France, 2 dans des collections privées en Amérique et 1 au British Museum. Nous devons préciser qu'au moins deux des signatures conservées dans les collections privées semblent douteuses.

l'Hérault sont les seules qui conservent, avec les quittances données à Pézenas [78], quelques lignes de la main de Molière [79].

Au moment de laisser la place à Molière et à ses contemporains, nous voudrions remercier ceux grâce à qui nous avons pu les faire revivre.

Notre reconnaissance va tout d'abord à Monsieur André Chamson, de l'Académie française, directeur général des Archives de France, qui a bien voulu accueillir cet ouvrage parmi les publications des Archives; à Monsieur Jacques Monicat, conservateur en chef aux Archives nationales, chargé du département des activités culturelles, scientifiques et techniques, qui s'est penché avec une bienveillance infatigable sur les problèmes que suscitait la composition de ce recueil et qui a bien voulu nous faire profiter de son expérience et de ses conseils; à Monsieur Mongrédien, président de la Société d'étude du XVIIe siècle, dont les encouragements nous ont été précieux au début de notre travail.

Nos remerciements vont également à Mademoiselle Marie-Antoinette Fleury, conservateur aux Archives nationales, archiviste-conseil de la chambre des notaires, pour toutes ses marques de sympathie et à Monsieur Jean Mesnard, professeur à la faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Bordeaux, dont les conseils nous ont été fort précieux.

Nous tenons également à remercier Madame de Malartic, Monsieur Collard et tout spécialement Madame Aussedat, qui, au cours de leurs travaux au Minutier, ont montré, pendant des années, un empressement si sympathique à nous signaler tous les renseignements qui pouvaient aider notre travail.

Nous voulons aussi témoigner notre gratitude à Monsieur le conseiller Le Blant, historien du Canada, et à Monsieur Hardouin, historien de la musique, qui, au cours de leurs recherches personnelles, ont toujours eu une pensée pour Molière et sa famille.

Nos remerciements vont aussi à l'American Philosophical Society et à l'American Academy of Arts and Sciences grâce auxquelles l'une de nous a pu consacrer de longues semaines aux recherches sur la famille Pocquelin qui ont été à l'origine de ce livre. Nous nous en voudrions de passer sous silence l'accueil bienveillant fait à nos demandes par les services des Archives départementales et communales ainsi que les facilités offertes par Harvard University Library à toutes nos recherches bibliographiques.

78 Voir Documents LXXXII et XCV, p. 306 et 316.

79 Il semble bien que soient aussi de la main de Molière les signatures et mentions suivantes portées sur différents ouvrages :
- sur un petit elzévir, in-16, *De Imperio Magni Mogolis*... par Jean de LAET, 1631, la signature "J.B.P. Molière" et le prix "1 l. 10 s.".
- sur un exemplaire d'*Andromède*... de Pierre CORNEILLE, édité à Rouen, in-4°, en 1651, les noms des acteurs de la troupe qui jouèrent la pièce à Lyon en 1652; - dans la marge des pages 184 et 436 d'un elzévir, in-8°, de 1665, des *Commentaires* de CÉSAR, deux signatures "J.B.P. Moliere";
- et enfin sur la page de titre d'un exemplaire des *Airs et vaudevilles de cour*, imprimé par Charles de Sercy en 1665, la mention "Donné par Sercy, le 18 octobre 1665" et la signature "J.B.P. Moliere".
Pour les détails sur ces autographes et pour la question des faux, voir *État actuel des autographes de Molière*..., dans *Revue d'histoire du théâtre* (1955), III-IV, p. 295-296.

I

LES AÏEUX DE MOLIÈRE

Le 22 janvier 1621, lorsque Maître Vincent Collé, notaire au Châtelet, accueillit, dans son étude, Jean Pocquelin et Marie Cressé venus, entourés de leurs parents, pour y passer contrat de mariage, il ne vit certainement dans ces jeunes gens que des clients comme les autres. Peut-être eut-il cependant le loisir de remarquer, au fur et à mesure qu'il en écrivait le texte, que leur contrat était une réussite sociale et que les fiancés, tout autant que leurs familles, semblaient créés pour bien s'accorder.

Le futur époux avait vingt-cinq ans et la future épouse vingt ans; l'un et l'autre étaient les aînés de nombreux frères et soeurs et avaient grandi, au coeur même du quartier des Halles, dans des maisons presque voisines. Les Pocquelin habitaient rue de la Lingerie depuis le début du siècle, les Cressé étaient installés au bout de cette rue au marché aux Poirées depuis plus longtemps encore. En cette époque de perpétuels déménagements, les grands seigneurs, propriétaires d'hôtels, et les bourgeois de Paris de bonne souche, ayant pignon sur rue, pouvaient seuls s'offrir le luxe d'une telle stabilité.

Dans le cas présent, celle-ci dut renforcer entre les deux familles des relations existant déjà sur le plan professionnel, puisque les pères des fiancés étaient tous deux tapissiers. Si la jeune Marie Cressé pouvait se vanter de compter quatre générations de tapissiers parmi ses ancêtres, son futur époux, Jean Pocquelin, quoique tapissier lui-même et fils de tapissier, ne pouvait prétendre à une ascendance aussi parfaite dans cette profession puisque sa mère était d'une famille de musiciens.

Il est devenu possible, grâce aux actes notariés récemment découverts de pénétrer dans l'intimité de ces deux familles.

Les grands-parents paternels

Jean Poquelin grand-père de Molière

Si l'origine des Pocquelin demeure toujours mystérieuse, du moins sommes-nous renseignés sur la jeunesse du premier ancêtre certain de Molière, son grand-père Jean Poquelin [80]. Il semble même acquis que le berceau de sa famille dut être le Beauvaisis, car tous les Pocquelin jusqu'ici rencontrés aux XIVe et XVe siècles sont de cette région [81]. Est-ce le grand-père de Molière ou un ancêtre plus lointain qui, au cours du XVIe siècle, vint s'établir à Paris [82] ? Aucun document ne l'a encore révélé [83]. C'est en 1583 qu'apparaît, pour la première fois jusqu'à présent, un Pocquelin dans la région parisienne [84] : il s'agit d'un certain Jean propriétaire d'un quartier

80 Seuls de la famille Pocquelin, Molière et son grand-père écrivent leurs noms sans "c", nous avons respecté l'orthographe par eux adoptée.

81 Tels Mahiet Poquelin de Beaumont-sur-Oise (*Arch. nat.*, JJ 109, n° 17, lettres de rémission du 20 juin 1376), Benoîte Poqueline de Gournay-sur-Aronde (*Ibid.*, JJ 130, n° 10, lettres de rémission de 1386 (n. st.), Alix la Poqueline de la région de Senlis (*Ibid.*, X/1A/ 1476, *fol.* 223 v°, renvoi d'un procès devant le bailli de Senlis, en date du 9 mars 1393 (n. st.), Jean Poquelin et Bertrand Poquelin, tisserand en drap, de Beauvais (*Ibid.*, JJ 206, n° 76 et n° 183, lettres de rémission de janvier et octobre 1478).

82 A plusieurs reprises des Pocquelin étaient venus à Paris. Un Louis Pocquelin, barbier, originaire de Beauvais, s'y était établi en 1391 (*Arch. comm. de Beauvais*, AA 1, comptes de la ville) et Henry Pocquelin, communier, avait fait de même en 1396 (J. MATHON, *La Famille de Molière*... Paris, 1877, p. 6). L'un de ceux-ci était sans doute le père d'Alain Pocquelin, barbier-chirurgien à Paris, qui, à la suite de mauvaises affaires, partit pour Rome en 1425, laissant sa femme, Jeannette la Pocqueline, se débattre pour l'exercice de son métier contre les maîtres barbiers-chirurgiens fort mal disposés à son égard (*Arch. nat.*, X/1A/ 4794, *fol.* 310, 29 août 1426; *Ibid.*, X/1A/ 1480, *fol.* 389, 19 novembre 1427; *Ibid.*, X/1A/ 4795, *fol.* 247 v°, 26 avril 1428; *Ibid.*, X/1A/ 1481, *fol.* 15 v°, 13 juillet 1429).

83 Aucun Pocquelin parisien n'a été rencontré avant 1594 au cours des nombreux travaux de dépouillement menés, pour le XVIe siècle, au Minutier central (relevé des inventaires après décès, dépouillement systématique des minutes, thèses diverses).

84 En raison d'inexactitude de lecture, on a longtemps cru à l'existence d'un Pierre Pocquelin, praticien en cour-laie à Paris en 1541, et d'un Clément Pocquelin, marchand à La Courtille en 1561. En réalité il s'agissait d'un Pierre Picquelin (*Arch. nat.*, Y 87, *fol.* 318 et *Min. centr.*, XIX, 160, 15 décembre 1541) et d'un Clément Préquelin (*Arch. nat.*, Y 102, *fol.* 301 v° et *Ibid.*, S 4725/6/, *fol.* 33

et demi de terre au village d'Athis-Mons [85], mais sa personnalité reste inconnue [86].

D'autre part, aucune relation ne paraît avoir existé entre les Pocquelin de Paris et la riche famille des tapissiers de Beauvais dont la généalogie est établie dès le XVIe siècle et dont trois membres vinrent s'installer dans la capitale au temps de Louis XIII [87]. Nul lien de parenté ni d'intérêt ne semble avoir jamais rapproché les deux familles portant même nom, exerçant des professions voisines et habitant l'une et l'autre sur la paroisse Saint-Eustache[88].

Qu'il ait été parisien de fraîche date ou bien fils unique et orphelin, Jean Poquelin ne semble avoir eu d'autre soutien à Paris que le père de sa première femme, Simone Tournemine, épousée le 20 janvier 1586, en l'église Saint-Germain-l'Auxerrois[89]. Marchand pelletier et bourgeois de Paris, fournisseur de la cour, Guillaume Tournemine, établi rue de l'Arbre-Sec [90], associa avec lui Jean Poquelin pour le trafic et le négoce des marchandises leur appartenant. En tant que pelletier ordinaire du roi, Tournemine suivait la cour, et il semble bien que pendant ces années troublées qui virent les deux sièges de Paris et, entre temps, la reconquête de son royaume par Henri IV, beau-père et gendre ne restèrent guère dans la capitale. Une certification de l'argentier du roi, en date du 9 juillet 1593[91], avant la conversion du Béarnais au catholicisme, montre que des pelleteries avaient

été fournies et non payées pour le courant de l'année 1592. Le 10 janvier 1594, alors que les troupes royales cantonnaient dans la banlieue parisienne, c'est à Mantes que Tournemine et Jean Poquelin, à la veille de rentrer eux aussi à Paris, renouvelèrent leur association, pour leur vie durant, avec clause d'attribution des marchandises au survivant d'entre eux [92]. Mais, déjà, le lien familial entre les deux hommes était rompu. Simone Tournemine était décédée à Paris le 23 octobre 1590 et les deux filles nées de son mariage Jacqueline et Marie Pocquelin, baptisées les 22 mai 1587 et 18 août 1588 ne lui avaient pas survécu [93].

Très vite, des modifications allaient donc être apportées à l'association : l'entrée du roi et de sa suite à Paris, s'était faite en mars et tout de suite Jean Poquelin songeait à se remarier avec une jeune fille connue sans doute dans l'exercice de sa profession. Agnès Mazuel [94], la fiancée, était la nièce d'un confrère de Tournemine, Gratien Le Roux, lui aussi pelletier du roi. C'est le 19 juin 1594 que fut dressé le contrat de mariage [95] et le seul témoin du futur époux était son ancien beau-père; aucun parent, aucun autre ami n'était présent, alors que huit personnes assistaient la fiancée. Il est vrai que celle-ci appartenait à une famille nombreuse; grâce aux trois mariages de son défunt père

v°).

85 *Arch.nat.*, S 336, déclaration des terres, prés, cens et revenus de la seigneurie d'Athis-sur-Orge appartenant au chapitre de Notre-Dame, 1583, *fol.* 10.

86 Nous avons cherché en vain la trace de ce personnage dans les registres paroissiaux d'Athis conservés, à partir de 1560, aux Archives départementales de Seine-et-Oise, ainsi que dans les différents censiers des seigneuries d'Athis-Mons, Ablon et Orly subsistant aux Archives nationales.

87 Les Pocquelin de Beauvais ont été très bien étudiés par Pierre GOUBERT, *Les Origines beauvaisiennes de Molière* dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine* (1954), p. 20-22.

88 Le seul trait d'union, jusqu'ici connu, entre les deux familles est ce Claude Ticquet, marchand à Beauvais, qui, ami et témoin du frère de Molière à son mariage en 1656, devait être issu de l'alliance contractée un siècle plus tôt entre Jean Ticquet et Angadrême Pocquelin (titre-nouvel du 6 mai 1549 signalé par Victor LEBLOND, *Documents relatifs à l'histoire économique de Beauvais et du Beauvaisis au XVIe siècle, extraits de minutes notariales* (*1537-1550*), Paris, 1925, n° 328).

89 JAL, *op. cit.*, p. 990. Nous avons cherché en vain le contrat de mariage - qui nous semblait devoir être l'acte clef de l'origine des Pocquelin - dans les 64 minutiers parisiens actuellement conservés pour les mois d'octobre 1585 à janvier 1586.

90 *Min. centr.*, XX, 121, constitution du 10 novembre 1584.

91 Cette certification est mentionnée dans un accord du 8 juin 1595 (*Ibid.*, XXXVI, 75).

92 Société passée devant Robert Thibault et Eustache Lemoyne, tabellions royaux en la châtellenie de Mantes (voir Appendice I, p. 590).

93 *Bibl. de l'Opéra*, réserve 601, *fol.* 170 v°.

94 De même que son père et ses frère et soeur elle écrira toujours son nom "Mazuet". Au XVIIe siècle, la génération suivante écrira indifféremment "Mazuet" ou "Mazuel" et c'est finalement cette dernière orthographe qui prévaudra; c'est pourquoi nous avons suivi l'usage adopté.

95 Voir Document I, p. 203.

Guillaume Mazuel, elle avait de nombreux oncles, tantes et cousins et huit demi-frères et soeurs.

La famille Mazuel

Dans cette famille, la musique occupait une place importante : Guillaume Mazuel avait commencé à treize ans, en 1554, son apprentissage de joueur d'instruments chez un maître connu, Julien Daumont [96]; son frère Adrien avait suivi la même voie, tandis que leur soeur Nicole épousait successivement deux joueurs d'instruments, Guillaume Duburet et Jean Fredel [97]. Le père de ces trois Mazuel était porte-chape et l'on

se prend à rêver devant ce maître cuisinier épris de musique qui, version heureuse de Ragueneau au temps de la Renaissance, eut quatre fils ou gendres joueurs d'instruments et qui, à une époque où l'ambition était de graviter dans l'orbe de la cour, compta dix petits-enfants ou arrière-petits-enfants [98] dans le corps des violons ordinaires du roi[99]! Et si, dans ses rêves les plus ambitieux Jean Mazuel avait souhaité davantage, cela, encore, lui avait été accordé puisqu'il était le trisaïeul de Molière!

La petite-fille de cet homme comblé dans sa descendance, Agnès, la fiancée de Jean Poquelin, quoique n'ayant que vingt et un ans, est doublement orpheline au moment de son mariage. Sa mère, Marie Denysart [100], était morte peu après sa naissance et son père, Guillaume Mazuel était décédé à peine âgé de cinquante ans, pendant les jours tragiques du siège de Paris, en 1590 [101].

Agnès avait connu dès son enfance les années troublées de la Ligue, tandis qu'elle grandissait dans la maison paternelle de la rue des Prêcheurs, au sein d'une famille pleine de complications. Baptisée le 24 avril 1573, dans l'église Saint-Eustache [102], dont elle devait rester paroissienne pendant soixante et onze ans, elle avait vu se pencher sur son berceau bien des visages. Outre ses parents, il y avait dans la maison, sa grand-mère, Jeanne Lair, la veuve du porte-chape; il y avait ses quatre demi-frères, Jean et François Mazuel, nés en 1567 et 1570, du premier mariage de Guillaume avec Claude Menoin [103], ainsi que Daniel et Guillaume Crespy, nés en 1567 et 1568 du premier mariage de sa mère [104]; il y avait sa propre soeur Marguerite, de peu son aînée, il y avait encore un cousin germain, Jean, le fils d'Adrien Mazuel, qui faisait son apprentissage de joueur d'instruments chez son oncle. Bientôt, sa mère étant morte [105], il y avait eu une belle-mère, Perrette Mesureur qui avait amené avec elle deux

enfants déjà adolescents Pierre et Marie, nés d'un précédent mariage avec Guillaume Legrand.

C'est au milieu de cette famille disparate qu'avait grandi Agnès dans un cadre qui n'était dépourvu ni de confort ni d'un certain luxe. Dans la salle principale de la maison, le mobilier était de noyer, les murs étaient ornés de tableaux peints sur bois ou sur toile représentant des sujets divers, *Charité, paysages, portraits de rois*. Près de la cheminée, sur un bahut couvert de cuir noir, un damier de bois de Brésil, garni de ses dames, attendait les amateurs, tandis qu'un hochet d'argent à quatre sonnettes s'offrait au bon plaisir des enfants. Se trouvaient là aussi les instruments de musique de Guillaume Mazuel : violons, poche, cornet, luth, guitare et flûte révélaient chez le

96 *Min. centr.*, LIV, 36, apprentissage du 7 avril 1554.
97 *Bibl. nat.*, Fichier Laborde, *passim*.
98 Voir Tableau généalogique, p. 732.
99 L'un d'entre eux René Duburet, délaissant la cour, se fit ermite dans la forêt de Sénart (*Min. centr.*, XIV, 13, inventaire de Guillaume Duburet, violon ordinaire du roi, père de René, 15 février 1613).
100 Elle avait pour père Jean Denysart, maître passementier-tissutier, rue au Maire (*Ibid.*, XX, 109, compte du 5 avril 1574).
101 Voir *infra* p. 203, note 6.
102 Voir Appendice I, p. 589.
103 *Min. centr.*, CV, 4, 8 août 1570. L'inventaire de celle-ci nous donne une précieuse description de la maison où grandit Agnès Mazuel.
104 Deux autres enfants nés de ce mariage, Claude et Marie Crespy, moururent entre 1570 et 1573.
105 L'inventaire fut dressé le 2 septembre 1573 (*Min. centr.*, IX, 154).

maître de maison une grande technique musicale. Il faisait partie de ces orchestres populaires qui se produisaient avec succès au cours des fêtes publiques et qui jouaient aussi pour les noces et les banquets [106]. C'est vraisemblablement à sa profession que Guillaume, contrairement à beaucoup de ses contemporains, devait de posséder une garde-robe impressionnante et haute en couleurs : le rouge et le bleu dominaient dans les onze pourpoints de satin et de taffetas, les neuf paires de chausses et les sept chapeaux de taffetas et de laine.

Parmi tous les enfants qui grandissaient dans la maison, il n'y eut que l'aîné, Jean Mazuel, qui embrassa la carrière paternelle; les beaux-enfants devinrent l'un plumassier, l'autre rôtisseur, le troisième marchand de drap de soie et la quatrième épousa un brodeur. Quant aux deux plus jeunes filles, Marguerite et notre Agnès, elles s'étaient dirigées vers l'un de ces rares métiers féminins - celui de toilière-lingère - qu'on faisait apprendre aux filles ayant l'esprit trop indépendant pour attendre passivement dans la maison paternelle qu'un époux vienne les y chercher. Marguerite était entrée comme apprentie, le 8 avril 1589, chez Catherine Canivet, pour trois années [107] et Agnès avait été reçue maîtresse toilière-lingère, comme fille de maîtresse - car telle était la profession de Marie Denysart - et avait prêté serment au Châtelet le 13 décembre 1591 [108].

Aux termes de son contrat de mariage et par la faute des formules, elle nous paraît dans une position dépendante puisqu'elle est assistée de sa belle-mère et de son frère Jean Mazuel, le joueur d'instruments, futur violon du roi, que la mort de son père lui avait donné comme tuteur. En fait, Agnès devait imposer très vite sa forte personnalité à tout son entourage : elle allait tenir sa maison, élever de nombreux enfants, exercer son métier de lingère, former des apprenties et régenter plus ou moins tous ceux qui l'entouraient jusqu'à la fin de son existence.

Le ménage Poquelin

Il nous est impossible de retracer ici par le détail ce que fut la vie au foyer de Jean Poquelin et d'Agnès Mazuel et, cependant, des dizaines d'actes notariés restés inconnus jusqu'à ce jour permettraient de le faire [109]. Que l'on nous pardonne de n'évoquer ici que quelques-uns des épisodes les plus marquants de la vie de ce ménage.

Il y eut tout d'abord la liquidation du premier mariage de Jean Poquelin. Deux jours avant la célébration de son second mariage à Saint-Eustache [110], il résiliait, le 9 juillet 1594, l'association faite avec Tournemine à Mantes au mois de janvier précédent pour en conclure une autre de durée restreinte à six ans et fondée sur le partage égal et des gains et des pertes [111]. Malgré cela, la belle entente qui régnait entre les deux hommes ne dura pas; ils prirent bientôt comme confidents de leurs difficultés les gens de loi qui les entraînèrent au Châtelet, puis aux Requêtes du Palais, d'où ils furent renvoyés au Châtelet. Devant tant de complications et de frais en perspective les deux associés décidèrent de s'entendre à l'amiable : ils s'en furent devant le notaire et se désistèrent de leur association [112]. Quoique les modalités en semblent justes, ce désistement se fit au préjudice de Jean Poquelin qui céda sa part de marchandises et demeura sans clientèle propre. Il reçut évidemment des compensations : son beaupère lui céda une fraction de sa part dans les créances qu'ils avaient

106 François LESURE cite deux contrats d'association où figure Guillaume Mazuel, *Les Orchestres populaires à Paris vers la fin du XVIe siècle*, dans *Revue de musicologie*, XXXVI (1954), p. 39; il donne aussi la liste des instruments trouvés chez Mazuel après le décès de sa première femme, *La Facture instrumentale à Paris au XVIe siècle*, dans *The Galpin Society*, VII (1954), p. 29-30.

107 *Min. centr.*, V, 15.

108 Voir Appendice I, p. 590.

109 Elizabeth MAXFIELD-MILLER a donné l'analyse des plus importants de ces documents dans un tableau chronologique de la vie d'Agnès Mazuel qui constitue l'Appendice VII de son article *Les Poquelin, grands-parents de Molière, d'après quelques documents inédits,* dans *Revue d'histoire du théâtre* (1962), I, p. 29-60.

110 Voir Appendice I, p. 590.

111 *Ibid.*

112 *Ibid.*

en commun sur le trésor royal - soit 224 écus faisant partie de la somme de 2.038 écus soleil à laquelle s'élevait le montant des fournitures livrées au roi depuis 1592. A cela s'ajoutaient une autre créance sur le trésor royal, montant à 100 écus et due, cette fois-ci, au pelletier Pierre Garnier, qui l'avait transportée à son confrère Tournemine, et un office de mesureur au grenier à sel de Rouen; en outre le droit au bail de la maison de l'Image Saint-Étienne, rue de la Lingerie était accordé à Poquelin que son beau-père promettait de réconcilier avec son serviteur Macé Du Moulin, avec qui il était en désaccord au sujet d'une affaire de manchons de fourrure.

La séparation commerciale consommée, la bonne entente régna de nouveau entre les deux familles puisque deux mois plus tard (113) Tournemine et sa femme firent leur testament en faveur de Jean Poquelin, lui léguant tous leurs biens meubles et conquêts immeubles. Il est vrai que quatorze ans plus tard, lorsque, après la mort de Barbe Jullien (114), Jean Poquelin se porta héritier, Tournemine révoqua ce testament et cela tout simplement parce que, le même jour, il passait contrat de mariage pour son propre compte avec Madeleine Godin (115). Ce mariage imprévu et la naissance de trois jeunes Tournemine, Alienor, Antoine et Guillaume, consacrèrent la rupture des relations entre l'ancien beau-père et l'ancien gendre, car celui-ci avait abandonné tous les droits concédés par Barbe Jullien, moyennant la somme rondelette de 6.720 livres (116). Mais c'était l'avenir!

La rupture de son association avec Tournemine laissait Jean Poquelin riche en espérances plutôt qu'en réalité : les créances représentaient un assez beau denier, mais encore fallait-il obtenir que le trésorier du roi les remboursât (117) et, dans l'immédiat, il fallait reconstituer une clientèle et avant tout acheter des marchandises de tapisserie. C'est à quoi dut passer, en tout ou en partie, la dot de 200 écus apportée par Agnès Mazuel, et c'est pourquoi Jean Poquelin revendit aussitôt sa charge de mesureur de sel. Cette difficulté pécuniaire fut sans doute la raison qui incita sa femme à reprendre, malgré l'arrivée

113 Voir Appendice I, p. 590.

114 *Min. centr.*, XXXVI, 127, inventaire du 6 juillet 1609.

115 *Ibid.*, XXXVI, 89, contrat du 7 juillet 1609. Tournemine devait mourir en 1622; son inventaire est du 27 mai 1622 (*Ibid.*, XXXVI, 135).

116 Voir Appendice I, p. 593.

117 Ce ne sera pas ici le cas puisque, en 1607, moyennant "bon paiement" Tournemine racheta à Poquelin 100 écus restant encore dus de sa créance personnelle sur le trésor royal et la part de Poquelin, montant à 895 écus 15 sols (à la suite de l'acte du 9 juin 1595).

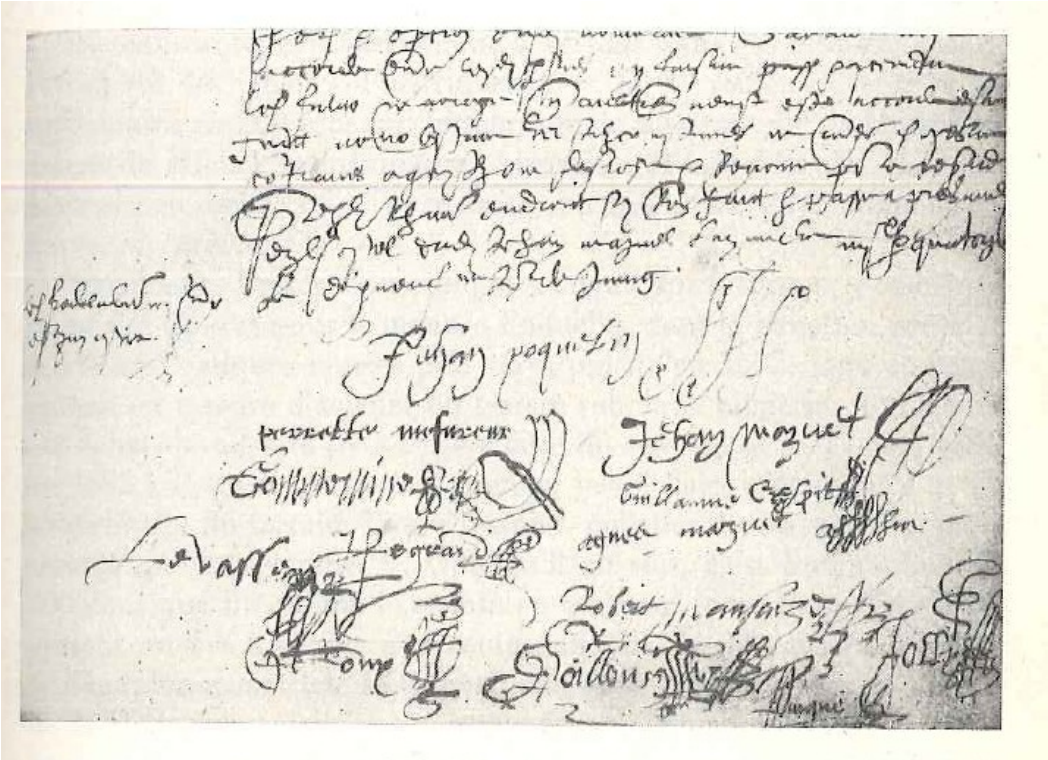

1594, 19 juin

Contrat de mariage des grands-parents paternels de Molière,
Jean Poquelin et Agnès Mazuel.

MC/ET/XXXVI/73.

rapide de plusieurs enfants, l'exercice de sa profession : dès le 16 janvier 1596, une jeune fille de seize ans, Simone Bonnet, pupille d'un tapissier, se présentait pour apprendre le métier de toilière-lingère [118]; c'était la première des nombreuses apprenties qu'Agnès Mazuel forma tout au long de sa vie. Mais les 7 écus d'un apprentissage, même ajoutés au reste, étaient peu de chose et le ménage dut emprunter, une première fois, le 30 mars 1596, une somme de 100 écus; l'affaire se traita concurremment avec Jean Mazuel, le frère d'Agnès et les emprunteurs s'adressèrent à un des amis de celui-ci, Claude Nyon, roi des joueurs d'instruments [119]. Le 17 juillet suivant, ce fut une somme de 200 écus qui fut empruntée à Marguerite de Mormorel, veuve de Michel Yverd, maître chirurgien, et le crédit des Poquelin était si peu assuré que Tournemine dut intervenir pour donner confiance au prêteur [120].

Cependant, l'essor économique général dut favoriser le redressement des affaires pour le ménage Poquelin, dont la situation semblait meilleure quelques années plus tard, puisqu'en 1602, Jean et Agnès étaient en mesure d'acheter un terrain rue de la Lingerie. A vrai dire, cet achat devait être lié à cette affaire de créance de 100 livres cédée en 1595 à Poquelin et dont le premier bénéficiaire n'était autre que le propriétaire du terrain, Pierre Garnier, pelletier du roi, et par surcroît associé de Tournemine [121]. Quoi qu'il en soit, c'est à une somme de 800 écus que fut estimé le terrain en question et les Poquelin s'engageaient encore à verser une rente annuelle de 33 écus un tiers [122].

L'emplacement cédé se trouvait rue de la Lingerie, près de l'entrée de la Halle aux cuirs; sa superficie était médiocre : 34 mètres carrés environ. Une petite maison s'y élevait, mais le terrain était vendu pour que soit construite sur son emplacement une maison de quatre étages semblables à celles déjà élevées, suivant les directives de Henri II, lorsqu'on commença à percer des rues à l'intérieur des anciennes Halles.

Cette maison devait être celle de l'Image Sainte-Véronique, dans laquelle Agnès Mazuel allait régner pendant quarante-deux ans.

Donnant sur la rue par une façade de près de 5 mètres, elle comportait, au rez-de-chaussée, une boutique et une arrière-boutique. Au-dessus, s'élevaient les quatre étages prescrits; leur surface était supérieure à celle du rez-de-chaussée puisque, à partir du premier étage, la maison comportait une avancée au-dessus d'un appentis de la Halle aux cuirs. Cette avancée, d'environ 19 mètres carrés, était destinée, d'après le projet primitif, aux bouges et aux autres commodités de la maison; le reste de chaque étage était divisé en deux chambres; sous la maison se trouvaient deux caves séparées par le puits.

Les frais de construction d'une telle maison étant lourds, il n'est pas étonnant que nous rencontrions encore à plusieurs reprises, chez le notaire, les Poquelin venus pour y emprunter. En 1608, la maison de l'Image Sainte-Véronique, qui sert de gage, est hypothéquée pour 150 livres de rente, ou environ [123]. L'intérêt des prêts entre particuliers étant, au début du XVIIe siècle, de 6,25 %, cela représentait donc un emprunt total de 2.400 livres. Mais que l'on ne s'y trompe pas, les Poquelin étaient des gens organisés : ils empruntaient non par insouciance, mais lorsque des frais

118 *Min. centr.*, XXXVI, 76. Agnès a adopté un curieux paraphe composé de ses initiales A et M reliées par cinq entrelacs. Ce paraphe s'apparente un peu à celui de son mari qui après sa signature dessine trois entrelacs dans la courbe inférieure desquels il inscrit les lettres J.P.Q., voir p. 25.

119 Voir Appendice I, p. 590.

120 *Ibid.*, p. 591.

121 *Min. centr.*, XXXVI, 82, dissolution de la société en date du 10 mai 1602.

122 *Ibid.*, XXXVI, 82, 28 février 1602. La rente sera rachetée le 20 février 1612

123 Voir Appendice I, p. 593.

extraordinaires venaient rompre l'équilibre de leur budget. Dès que les circonstances redevenaient normales, ils remboursaient; peut-être ces circonstances étaient-elles parfois retardées plus qu'ils ne le souhaitaient par leur situation familiale? Ce n'était pas une mince affaire, en effet, que d'élever huit enfants et de pourvoir les garçons d'un métier et les filles d'une dot et d'un mari.

L'aîné de tous, Jean, le futur père de Molière, héritier de la profession paternelle, était mis en apprentissage à treize ans, le 11 décembre 1607, chez un cousin de sa mère [124]. En effet, Dominique Trubert, établi maître tapissier rue Saint-Denis, avait pour femme Geneviève Duburet [125], une arrière petite-fille du porte-chape Jean Mazuel; il prit en pension son jeune cousin pour trois ans et s'engagea à lui apprendre le métier.

L'année suivante, c'était le jeune Nicolas Pocquelin, âgé de huit ans, qui entraînait sa famille dans une sombre histoire : en jouant avec un petit voisin de sept ans, il l'avait blessé à l'oeil et l'enfant était devenu borgne, d'où s'en suivit un procès au Châtelet. Ayant été débouté,

[p. 29]

le père de la jeune victime menaça de porter l'affaire devant une autre cour et Agnès l'apaisa en lui versant une indemnité de 36 livres et en payant 18 livres au chirurgien qui médicamentait l'enfant [126].

Au début de 1615, l'aînée des filles, Jeanne, âgée de dix-sept ans' épousa un maître linger, Toussaint Périer; une dot de 900 livres lui était versée conformément aux termes du contrat passé le 8 décembre précédent [127]. A la fin de cette même année, Guillaume entrait, à quatorze ans, comme apprenti chez un mercier du pont Saint-Michel qui l'accueillait pour trois ans, moyennant seulement 30 livres [128].

En 1617, c'était Martin, le plus jeune des fils qui, ayant onze ans, était placé chez un marchand de fer, Nicolas Mussart, installé rue Saint-Honoré, devant la Croix du Trahoir. L'apprentissage devait durer quatre années et une somme de 160 livres était versée pour ce temps [129].

Le 5 août 1618, Marie, à dix-neuf ans, épousait un maître tailleur d'habits, Marin Gamard, et recevait la dot de 1.200 livres prévue le 15 juillet 1618, lors de l'établissement du contrat [130] qu'avait signé le parrain de Marie, Damien Mitton, maître chirurgien, père de l'écrivain [131].

Lorsque Jean II, reçu maître tapissier, décida de s'établir et songea à épouser Marie Cressé, son père, n'ayant plus que deux filles à la maison, put en toute tranquillité d'esprit songer à une activité plus reposante pour ses vieux jours, tandis qu'Agnès, toujours pleine d'énergie, continuait à exercer son métier de lingère.

[p. 30]

Les grands-parents maternels

La fiancée qu'avait choisie Jean II Pocquelin était la fille de Louis Cressé et de Marie Asselin : c'était une pure parisienne qui avait derrière elle, du côté paternel, aussi bien que du côté maternel, plusieurs générations d'ancêtres bourgeois de Paris.

La famille Cressé

124 *Ibid.*

125 Geneviève était fille du violon du roi Guillaume Duburet et de Geneviève Duchesne; elle était soeur d'un autre violon du roi, René, qui se fit ermite (*Min. centr.*, XIV, 13, 15 février 1613).
Elle entra en apprentissage, à l'âge de 15 ans, chez Agnès Mazuel, le 12 septembre 1600 (*Min. centr.*, XVI, 18) et se maria par contrat du 27 novembre 1606 (*Ibid.*, XVI, 23).

126 Voir Appendice I, p. 593.

127 *Ibid*.

128 *Ibid*.

129 *Ibid*.

130 *Ibid*.

131 Damien Mitton était cousin du ménage Poquelin, mais il nous a été impossible de déterminer de quelle façon. En 1599, Mitton, alors marié à Jeanne Payen, avait cédé une portion de maison à Chaillot à Jean Poquelin qui ne la garda que peu de temps (*Ibid.*, p. 591, vente du 22 février 1599).

Un acte du 17 février 1528 (*nouv. st.*) [132] révèle l'existence d'un Simon Cressé, orfèvre, bourgeois de Paris, et de sa femme, Louise Le Jongleur. Sans qu'on puisse leur assigner un rang déterminé dans l'ascendance de Marie Cressé, il semble évident qu'ils appartiennent à la même famille car les premiers-nés de la branche aînée de la famille Cressé se succédèrent dans la profession d'orfèvres pendant la seconde moitié du XVIe siècle, aussi bien que pendant la première moitié du XVIIe[133]. Un autre parent certain est, à la génération suivante, Laurent Cressé, marchand et bourgeois de Paris, établi près le Petit Pont. Il passa titre-nouvel le 3 août 1580 pour 12 arpents de terre labourable situés au terroir de Mitry-en-France [134]. Or, ces 12 arpents, nous les avons retrouvés soixante ans plus tard, car Molière, ses frères et soeur, en sont devenus propriétaires avec quelques oncles et cousins Cressé [135]. Cela suppose donc que Laurent les transmit à Guillaume Cressé, entre les enfants et petits-enfants de qui cette terre resta en indivision au XVIIe siècle. Jusqu'à présent, le plus ancien ancêtre certain de Molière, du côté Cressé, est son arrière-grand-père Guillaume, maître tapissier-courtepointier, bourgeois de Paris, qui prit à loyer, pour six années, le 14 juillet 1579, la maison de l'Image Notre-Dame, située rue de la Fromagerie, devant la Halle aux blés [136]. Ce Guillaume Cressé avait plusieurs frères et soeurs, dont l'un, Thibault, était orfèvre et un autre, Simon, tapissier; il avait épousé Marie Beaucousin, soeur du tapissier Georges Beaucousin [137], qui devait terminer ses jours hôtelier à Saint-Maur-des-Fossés [138]. De

ce mariage étaient nés quatre filles, Marie, Thomasse, Catherine et Geneviève, et un fils, Louis.

Les filles choisirent des maris aux professions diverses : Marie, qui avait épousé en premières noces le marchand de vins Nicolas Thibault [139], se remaria en 1595 avec un maître cordonnier, Jean Dhuique [140]; Thomasse épousa Jean Autissier, juré du roi ès oeuvres de maçonnerie, tandis que Catherine passait contrat de mariage successivement avec Simon Royatton, puis avec Noël Mestayer, tous deux bonnetiers [141]. Seul, Louis restait fidèle à la profession paternelle jusque dans son mariage avec Marie Asselin.

La famille Asselin

Dès le début du XVIe siècle, il existait à Paris des représentants de cette famille [142], mais c'est vers le milieu du siècle que nous rencontrons le trisaïeul de Molière, Jean Asselin, tapissier-courtepointier, bourgeois de Paris, établi au marché aux Poirées; il avait épousé, par contrat du 13 juillet 1538, Thomasse Payen qui appartenait à une famille comptant de nombreux représentants parisiens [143]. Ils eurent sept enfants dont l'aîné, Sébastien, épousa, après contrat dressé le 10 décembre 1570, Denise Lecacheux [144], qui était fille d'un marchand parisien, Guillaume Lecacheux, propriétaire de la maison de la Limace, rue Saint-Denis [145]. A partir du 15 janvier 1571,

132 *Min. centr.*, CXXII, 13.
133 Voir Tableau généalogique de la famille Cressé, p. 734.
134 *Min. centr.*, LIX, 3.
135 Voir Documents XIX et CXXIV, p. 223 et 343.
136 *Min. centr.*, LIX, 2.
137 *Ibid.*, XXIII, 250, constitution du 30 juin 1615.
138 *Ibid.*, CV, 547, quittance du 17 avril 1619.
139 Jérôme, le fils de ce premier mariage, devait être instruit aux petites écoles jusqu'à l'âge de dix-huit ans.
140 *Min. centr.*, LXI, 59, contrat du 26 novembre 1595.
141 *Ibid.*, CV, 562, papiers de l'inventaire du 21 octobre 1629.
142 Voir par exemple l'inventaire de Marguerite Asselin, femme d'Odet Phelippes, drapier, bourgeois de Paris (*Ibid.*, CXXII, 1159, 30 janvier 1521 [*nouv. st.*]).
143 Il y a cinq notaires de ce nom exerçant à Paris au cours du XVIe siècle. Thomasse était la fille de Sébastien Payen, maître tapissier, bourgeois de Paris et de Geneviève Truchet, elle avait cinq soeurs dont trois mariées à des tapissiers (*Ibid.*, CXXII, 56, inventaire du 4 novembre 1557).
144 *Ibid.*, XXIV, 260, 22 septembre 1579, inventaire des papiers après décès de Thomasse Payen, cote 10.
145 De son mariage avec Agnès Le Royer (+ avant 1573), fille de l'imprimeur Louis Le Royer (+ avant 1535) et d'Agnès Suscevin (*Ibid.*, LXXIII, 97, inventaire en date du 18 mai 1573), Guillaume Lecacheux, drapier-chaussetier, décédé vers 1578 (*Ibid.*, XXIV, 153, bail du 10 juin 1579), avait cinq enfants : Denise, Barbe qui épousa Thomas Cannel, chapelier, Madeleine dont le contrat de mariage avec le libraire écrivain Vincent Le Normant fut passé le 17 novembre 1577 (*Ibid.* LXX, 55), Simon, qui épousa Louise Asselin, soeur de Sébastien, et Guillaume qui, mystérieusement, quitta Paris vers 1572, peut-être pour rejoindre à Genève son oncle Jean Le Royer, libraire-imprimeur dont les biens avaient été confisqués, pour raison de religion, en 1562

Sébastien commença à travailler au négoce des marchandises de tapisserie avec son père dans la maison de l'Image Sainte-Catherine au marché aux Poirées.

[p. 32]

Quelques années passèrent qui virent le mariage des soeurs de Sébastien : celui de Jeanne avec un mercier, Jacques Daniel [146], celui d'Agnès avec Jacques Doucet [147], coffretier, celui de Louise avec Simon Lecacheux, le frère de Denise [148], et celui de Marie avec Nicolas Georges, maître ceinturier demeurant dans la tour de l'horloge du Palais [149].

En 1579, mourut Thomasse Payen. Jean Asselin décida de régler ses comptes avec ses enfants : il fit dresser, le 23 septembre, un inventaire des biens communs entre lui et la défunte; son intention était de les partager ou de les vendre au plus offrant. Or, vers l'automne 1579, il se fit un tel rabais sur les marchandises qu'il fallut renoncer à la vente, seul le débit en boutique permettant de les écouler sans perte excessive, au dire des experts. Jean Asselin ne pouvant y vacquer en raison de son vieil âge et de ses infirmités décida de céder à ses fils, Sébastien et Thomas, depuis peu tapissier, les meubles et marchandises de l'inventaire aux prix portés par celui-ci [150]. La valeur des biens de la communauté s'élevait à 3.280 écus dont 2.005 correspondaient aux marchandises. Il fut tenu compte pour les sept enfants des avantages déjà reçus et l'on convint de la somme à laquelle chacun pouvait justement prétendre. La part revenant à Jean Asselin était de 1.244 écus soleil et jusqu'au parfait paiement de cette somme, Sébastien et Thomas étaient tenus de subvenir à l'entretien de leur père, sauf en ce qui concernait les honoraires des barbiers-chirurgiens auxquels les infirmités de celui-ci l'obligeaient à recourir. Jean Asselin devait se loger en une maison de la rue Maudétour car il laissait la jouissance du bail de la maison de l'Image Sainte-Catherine à ses deux fils. Cette maison comportait huit pièces et était suffisamment vaste pour que s'y logeassent deux familles, car Thomas n'allait pas tarder à se marier avec Antoinette Olivier [151] et ses filles Jeanne et

[p. 33]

Clémence allaient grandir avec les enfants de Sébastien, Marie, Charlotte et Sébastien le jeune [152]. Les affaires semblaient prospères; le commerce se faisait non seulement avec des parisiens, mais surtout avec des marchands de province, de Soissons, Châlons, Milly-en-Gâtinais, Pontoise. Un registre relié de cuir rouge servait de papier journal, tandis qu'en deux autres livres couverts, l'un de cuir noir, l'autre de parchemin, était inscrit le détail des achats et des ventes [153].

La mort de Thomas en 1590 vint troubler cette organisation : on vivait en communauté dans la maison de l'Image Sainte-Catherine et la rédaction de l'inventaire des biens du défunt se révéla compliquée. Le notaire s'en tira en passant en revue tout ce que contenait la maison et pria Sébastien Asselin de lui indiquer au passage ce qui lui appartenait particulièrement. Une maison parfaitement organisée se révéla tout au long de cet inventaire, depuis la cave où étaient entreposés le vin blanc et le bois, depuis le saloir contenant un porc et les pots de grès renfermant 4 andouilles et 12 morceaux de boeuf salé (Paris assiégé venait de connaître quatre mois de famine et les gens avisés se méfiaient de l'avenir), jusqu'aux 71 paires de draps, aux 48 nappes et aux 198 serviettes

(Philippe RENOUARD, *Documents sur les imprimeurs, libraires...* Paris, 1901, p. 93).

146 *Min. centr.*, XXIV, 260, inventaire du 23 septembre 1579, cote 22 des papiers; la dot était de 600 écus soleil plus un habit.

147 *Ibid.*, cote 24 des papiers; le contrat passé le 25 octobre 1573 comportait une dot de 600 écus en plus d'un habit et d'un lit.

148 *Min. centr.*, XXIV, 153, 5 juillet 1579; la dot n'est plus que de 300 écus avec un habit et un lit.

149 *Ibid.*, XXIV, 161, 3 mai 1584.

150 *Ibid.*, XXIV, 154, partage du 5 juin 1580.

151 *Ibid.*, LXXXV, 84, 19 décembre 1584.

152 On rencontre ceux-ci dans un retrait lignager du 25 octobre 1582, lorsqu'on rachète en leurs noms la moitié de la maison du Cygne blanc, rue Saint-Denis, qui appartenait à leur grand-père maternel Guillaume Lecacheux (*Min. centr.*, XXIV, 262, inventaire du 23 novembre 1590, cote 32 des papiers).

153 *Ibid.*, cotes 47, 48 et 49 de l'inventaire des papiers.

contenues dans les innombrables coffres [154]. Marie Asselin, future grand-mère de Molière, dut prendre là de sérieuses leçons d'économie domestique.

D'ailleurs, peu de temps après, elle-même se mariait avec Guillaume de Launay [155], son cousin, compagnon tapissier au service de Sébastien Asselin. Le contrat de mariage passé le 26 juin 1594 comportait une dot de 400 écus dont la moitié devait être versée la veille de la cérémonie religieuse et l'autre moitié payable dans un délai de deux ans [156]. Pendant ce laps de temps, les nouveaux époux devaient rester chez les parents de Marie qu'ils aideraient dans le trafic de leurs marchandises; ils n'étaient pas associés aux bénéfices, mais recevaient un salaire annuel de 33 écus un tiers.

[p. 34]

Vint le jour où Marie et Guillaume s'installèrent à leur propre compte : ils louèrent une maison située également au marché aux Poirées, mais, pour se reposer de l'animation de ce quartier commerçant, ils firent accord avec un cartier du roi qui leur réserva la jouissance de son jardin rue Aubry-le-Boucher. Il semblait que pour le jeune ménage, la vie fut heureusement organisée lorsque Marie se retrouva veuve avec un jeune enfant. Il fallut dresser un inventaire et l'un des deux tapissiers appelés pour estimer le contenu de la boutique fut Guillaume Cressé [157].

Le ménage Cressé Asselin

Le même notaire qui avait établi, le 17 octobre 1598, l'inventaire de Guillaume de Launay, dressa, le 5 mars 1600, le contrat de mariage de la veuve de celui-ci avec Louis Cressé [158] Les apports des futurs époux étaient nettement supérieurs à ceux rencontrés jusqu'ici dans les mariages de la famille. Marie Asselin apportait, en effet, ce qu'elle avait acquis au cours de son premier mariage : la valeur des meubles, habits et joyaux s'élevait à 375 écus, tandis que les marchandises de tapisserie étaient estimées à 625 écus (il est vrai qu'il y avait à déduire quelques dettes) [159]. Guillaume, l'enfant du premier mariage qui, jusqu'à l'âge de dix-huit ans, devait être élevé au nouveau foyer [160], vit bientôt arriver de jeunes frères et soeurs, Marie en 1601, puis Louis, Guillaume, Marthe et Louise. Le jeune ménage était venu habiter au marché aux Poirées, dans la maison de l'Image Sainte-Catherine qui avait abrité la famille Asselin pendant deux générations.

Assez peu de documents renseignent sur ce que fut la vie au foyer de Louis Cressé au début du siècle car les minutes de Maître Jean II Thierriot, qui semble avoir été le notaire de la famille Cressé, ont presque entièrement disparu. Assez bizarrement, les deux seuls actes que nous ayons retrouvés sont des ventes de loges à la foire Saint-Germain. Le 27 avril 1600, Marie et Louis vendirent à un mercier une loge et demie provenant de l'héritage de Guillaume de Launay [161],

154 Il est impossible de s'attarder ici dans cette maison que dirigeait la marraine de Molière et où fut élevée la grand-mère de celui-ci (*Min. centr.*, XXIV, 262, inventaire du 23 novembre 1590).

155 Il était né du mariage de Jean de Launay, sergent à verge au Châtelet et maître chandelier en suif, avec Geneviève Payen, soeur de Thomasse (*Ibid.*, CXXII, 55, inventaire du 4 novembre 1557, cote 8 des papiers).

156 *Ibid.*, XXIV, 180.

157 *Min. centr.*, XXIV, 265, 17 octobre 1598.

158 Voir Document II, p. 205.

159 *Min. centr.*, XXIV, 202, mémoire du 5 mars 1600.

160 Il fut reçu maître tapissier-courtepointier comme fils de maître et prêta serment le 30 septembre 1615 en la présence de Louis Cressé, François Dubois et Pierre Lestauf (*Arch. nat.* Y 9314, *fol.* 88 v°).

161 *Min. centr.*, I, 34.

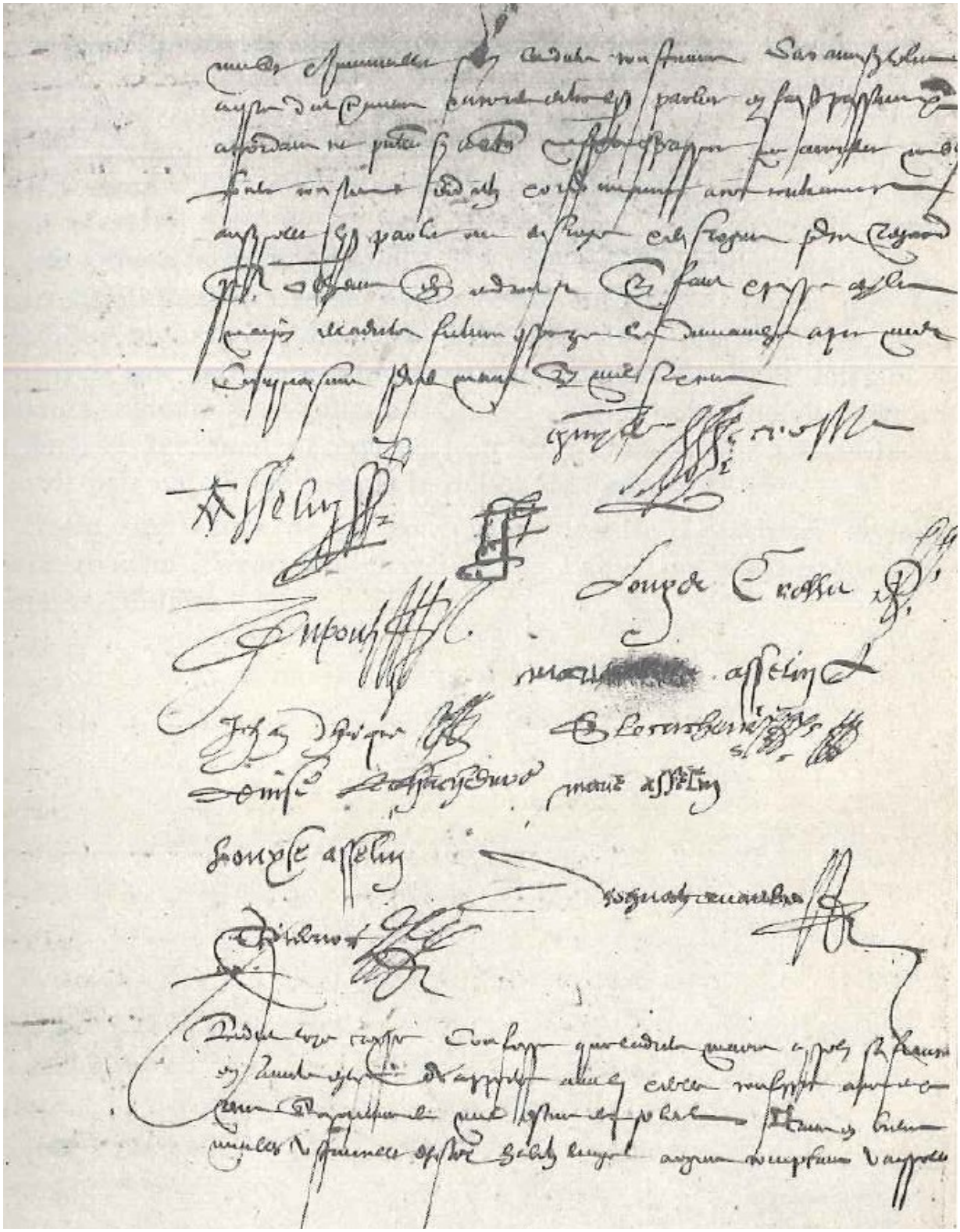

1600, 5 mars

Contrat de mariage des grands-parents maternels de Molière,
Louis Cressé et Marie Asselin.

~~MC/ET/XXIV/202.~~
[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/363]

et, le 28 novembre 1617, ils cédèrent à un peintre deux autres loges héritées, cette fois-ci, de Guillaume Cressé [162].

Cependant, divers événements avaient modifié la composition de la famille. Le frère de Marie, Sébastien Asselin, maître tapissier rue de la Fromagerie, avait épousé le 28 mars 1613, Geneviève Bastelart, fille d'un boucher [163]. Seul événement heureux au milieu de nombreux deuils. Du côté Asselin, Simon Lecacheux, oncle de Marie, était mort en 1605 [164] et Sébastien, père de celle-ci, avait disparu à peu près à la même époque. Du côté Cressé, Simon Royatton, le mari de Catherine Cressé, était décédé en 1612 [165] tandis que Jean Dhuique mourait au début de 1615. Sa veuve, Marie Cressé, ne lui survivait que quelques années et disparaissait dès 1620, laissant six enfants mineurs [166]. Guillaume Cressé, veuf depuis plus de vingt ans, malade et âgé, était décédé en juin 1617 chez sa fille Catherine qui l'avait pris en charge depuis le début de l'année [167].

Seule survivante de sa génération, Denise Lecacheux attendait pour mourir d'avoir été marraine de l'aîné de ses arrière-petits-enfants, Molière.

162 *Min. centr.*, CV, 545.
163 *Ibid.*, LIV, 258.
164 *Ibid.*, XXIV, 267, 28 janvier 1605.
165 Inventaire dressé le 1er juin 1612 devant le notaire Arragon, dont les inventaires ne sont pas conservés.
166 *Min. centr.*, CV, 517, 3 octobre 1620.
167 *Ibid.*, CV, 562, 21 octobre 1629, cote 24 des papiers de l'inventaire

II

LA JEUNESSE DE MOLIÈRE AU PAVILLON DES SINGES

La maison natale de Molière

Sans preuve certaine, mais avec une intuition exacte, les Moliéristes du XIXe siècle avaient admis que la maison située au coin de la rue Saint-Honoré et de la rue des Vieilles-Étuves avait vu naître Molière. Ils savaient de façon sûre que Jean II Pocquelin, son père, y habitait en 1638, et, puisque dans le contrat de mariage, il était indiqué comme domicilié rue Saint-Honoré, il y avait de grandes chances pour qu'il demeurât déjà en cette maison. Le bail du Pavillon des singes, le 20 juillet 1620, récemment retrouvé, confirme ces déductions et apporte des renseignements sur ce qu'était cette demeure [(168)].

Gillette Danès

Lorsque Jean II Pocquelin s'établit à son propre compte, il ne pouvait être question pour lui de rester rue de la Lingerie : l'activité d'Agnès Mazuel suffisait à occuper complètement la boutique de la maison de l'Image Sainte-Véronique; aussi chercha-t-on dans le voisinage une demeure convenable. Eut-on recours aux bons offices du cousin Damien Mitton? S'adressa-t-on à la courtoisie professionnelle du confrère Louis Cressé dont la fille, Marie, n'était pas encore officiellement fiancée avec le jeune tapissier? Nous l'ignorons, mais la propriétaire de la maison choisie, Gillette Danès, veuve du tapissier Martin Morot, se trouvait alliée à l'un et à l'autre par l'intermédiaire de son défunt mari et de la famille Payen [(169)] et il n'y avait pas quatre ans que Denise Lecacheux avait remboursé à Gillette Danès les 200 écus de principal

168 Voir Document III, p. 206.
169 Damien Mitton avait épousé en premières noces Jeanne Payen et la femme de Louis Cressé était petite-fille de Thomasse Payen.

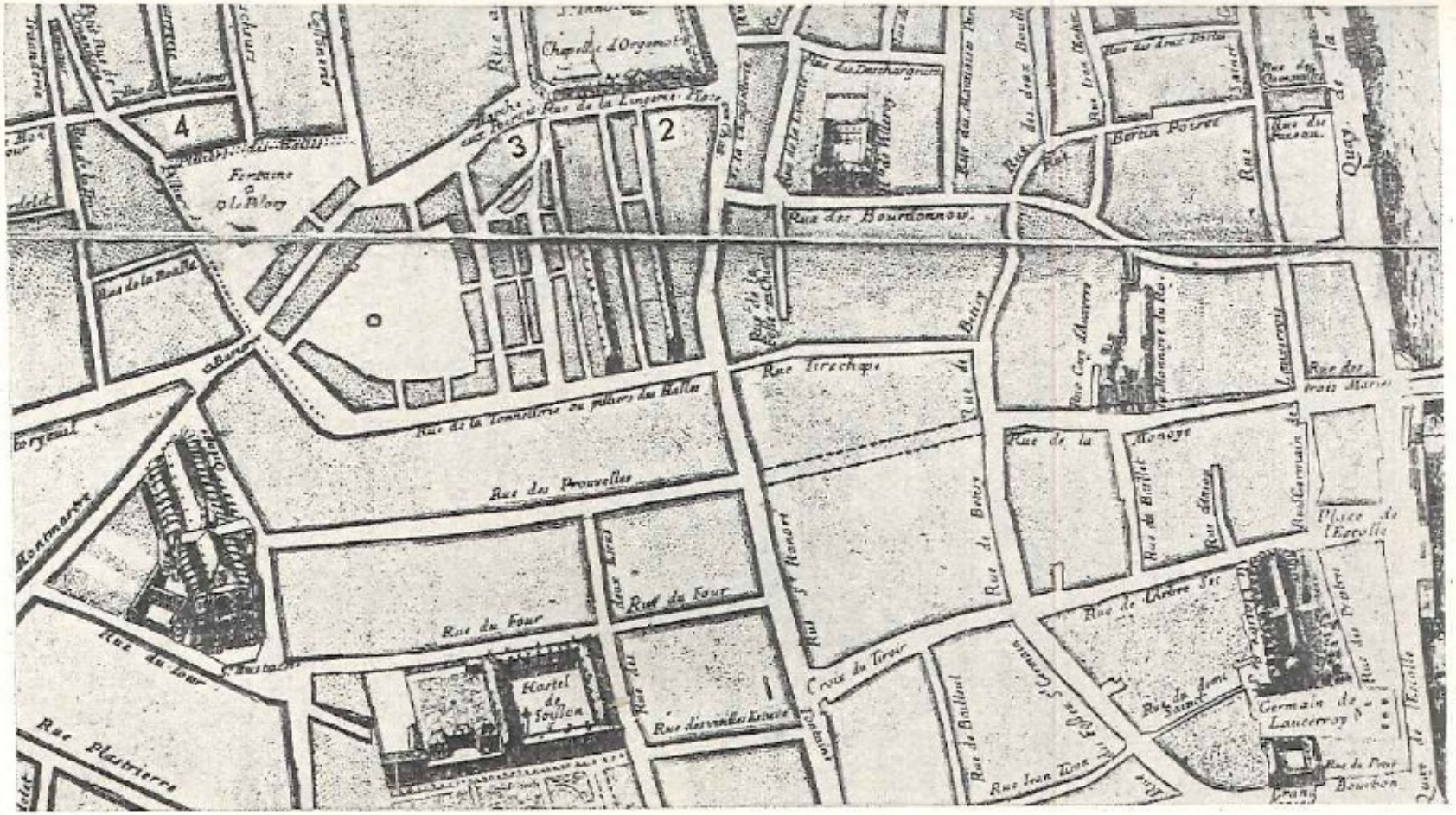

Quartier des Halles :

1. Le Pavillon des singes, maison natale de Molière.
2. Maison de Jean I Poquelin et Agnès Mazuel.
3. Maison de Louis Cressé et Marie Asselin.
4. Maison de Jean II Pocquelin aux Halles.

Plan de Bullet (1676).

d'une rente de 16 écus deux tiers constituée par Sébastien Asselin à Martin Morot le 3 octobre 1587 (170). Gillette Danès possédait dans le quartier Saint-Honoré plusieurs maisons, dont certaines étaient en indivis avec ses enfants, Claude Morot, conseiller du roi et trésorier général de France en Normandie, et Marguerite Morot, femme d'Antoine Ferrant, lieutenant particulier civil et assesseur criminel en la prévôté de Paris. Fort âgée, elle habitait chez son fils, rue des Quatre-Fils, mais n'en gérait pas moins elle-même ses affaires (171). Ce n'est que le 2 mai 1620 qu'elle décida de partager les biens qu'elle administrait entre ses enfants (172); encore s'en réservait-elle l'usufruit : ce fut donc elle qui passa le bail du 20 juillet 1620 (173).

L'installation de Jean II Pocquelin

Depuis le milieu du XVIe siècle, la maison était occupée par des tapissiers; Gillette Danès et Martin Morot l'avaient habitée pendant leur jeunesse et c'est là que celui-ci était mort (174). Depuis ce moment, le Pavillon des singes était loué; le dernier en date des occupants avait été Jean Coustart. Installé dans la maison depuis 1614, il avait renouvelé son bail le 26 janvier 1618 (175). Il était décédé au début de 1620 et sa veuve avait demandé et obtenu congé pour le terme de la Saint-Rémi. C'est donc au 1er octobre que Jean II Pocquelin aurait dû occuper son nouveau logis; en réalité, il s'y installa quelques semaines plus tôt, puisqu'aux termes d'une quittance du 23 octobre, Antoinette Leclerc, l'ancienne locataire, reconnaissait avoir reçu un peu plus de 50 livres pour le temps que Pocquelin avait joui de la maison (176). En plus des lieux, il avait acquis le fond de commerce de son prédécesseur et avait payé une somme de 1.516 livres 3 sols pour les marchandises de tapisserie qui s'y trouvaient (177).

L'expertise de Gilles de Harlay et Gervais Rigollet

Le Pavillon des singes a donné lieu à des études très documentées (178), mais nous pensons cependant qu'il n'est pas superflu de laisser la parole aux experts qui visitèrent cette maison au XVIe siècle et au XVIIe siècle. En 1578 (179), Gilles de Harlay, maçon juré du roi, et Gervais Rigollet, charpentier-juré, nous apprennent que la maison qui se trouvait au coin de la rue Saint-Honoré et de la rue des Vieilles-Étuves comportait deux corps de logis séparés par une cour. Le corps d'hôtel de devant, dont la façade occupait 11 m. 36, avait pignon sur la rue Saint-Honoré. Il comprenait, au rez-de-chaussée, une boutique, une salle et une allée; au-dessus, trois étages carrés dont chacun présentait une chambre, plusieurs garde-robes avec cheminée et cabinets et, enfin, un grenier; une vis desservait les étages; sous le rez-de-chaussée, un cellier et des caves où l'on descendait par un escalier droit. Le corps d'hôtel de derrière avait pignon sur la rue des Vieilles-Étuves; au rez-de-chaussée, il y avait une cuisine et une salle, au-dessus, deux étages carrés, comportant chacun

170 *Min. centr.*, XXIV, 170, quittance de remboursement du 1er mars 1616, à la suite de la constitution.

171 Quoiqu'habitant le Marais, elle avait conservé pour notaire Jean des Quatrevaulx, établi rue Saint-Germain-l'Auxerrois qui était parent de Martin Morot. Le répertoire de l'étude XXIV contient, pendant les vingt premières années du siècle, de nombreux actes passés par elle.

172 Voir *infra*, p. 206, note 10.

173 Voir Document III, p. 206.

174 *Min. centr.*, XXIV, 262, inventaire du 19 septembre 1589.

175 *Ibid.*, XXIV, 276.

176 Voir *infra*, p. 207, note 7.

177 L'obligation concernant cette vente a été passée en brevet devant Lemercier et des Quatrevaulx : mention en figure à la cote 11 des papiers de l'inventaire après décès de Jean I Poquelin (*Min. centr.*, XXXVI, 137, 9 mars 1628).

178 Voici les deux plus importantes : J. Romain BOULENGER, *Le Pavillon des cinges* dans *Le Moliériste*, I (1879-1880), p. 108-117 et 197-207, avec illustrations et plan, et Auguste VITU, *La Maison natale de Molière, rue Saint-Honoré*, dans *Le Moliériste*, I, p. 166-171.

179 *Min. centr.*, LIV, 89, partage du 6 août 1578.

chambre, garde-robe et cabinet, étaient desservis par une vis hors oeuvre qui formait terrasse au niveau du grenier.

La cour qui s'étendait entre ces corps d'hôtel était bordée sur ses deux autres côtés par des constructions plus légères : à l'est, deux étages de galeries, en forme d'équerre, servaient de passage; à l'ouest, en bordure de la rue des Vieilles-Étuves, sur laquelle ouvrait la cour, s'élevaient trois étages de galeries qui contenaient les privés communs aux deux corps de logis. Dans la cour, se trouvait le puits, également commun, et un petit édifice servant d'étable à chevaux et surmonté d'un grenier.

Ce fut cet ensemble de bâtiments qui, le 6 août 1578, fut partagé entre Jacques Guérin, marchand épicier, et Martin Morot, le tapissier, qui, jusqu'alors, en étaient propriétaires par indivis. Le corps d'hôtel du devant fut séparé suivant l'axe du pignon et la cour par son milieu. La partie est, comportant 40 toises carrées, fut propriété de Guérin et porta l'enseigne de la Coupe d'or; la partie ouest, faisant le coin

[p. 43]

des deux rues, et le corps d'hôtel de derrière, dont l'ensemble avait une superficie de 42 toises carrées, furent attribués à Morot. Par la suite, la veuve de celui-ci loua ces deux corps de logis, malgré leurs servitudes réciproques, à des locataires différents. En 1620, c'est Jeanne Desvoyes, veuve d'un marchand d'Amiens, qui occupait le corps d'hôtel de derrière [(180)] et était ainsi la voisine immédiate de Jean II Pocquelin [(181)].

L'expertise de Claude de Vellefaux et Marin La Vallée

Au moment où le futur père de Molière prenait possession du corps d'hô
tel du devant, c'est-à-dire de ce qu'on appelait la maison du Pavillon des singes à cause de son poteau d'angle, les enfants Morot, réglant avec leur mère des questions d'héritages, faisaient expertiser leurs différents immeubles. Voici comment Claude Vellefaux et Marin La Vallée, tous deux jurés du roi ès oeuvres de maçonnerie, décrivaient alors la maison qui nous intéresse [(182)] : un corps d'hôtel à demi pignon sur la rue Saint-Honoré et à égout sur la rue des Vieilles-Étuves comportant rez-de-chaussée, trois étages et grenier. Au rez-de-chaussée, il y avait un ouvroir (la boutique) et une sallette (la cuisine), au-dessus de laquelle était une suspendue; sous le rez-de-chaussée se trouvaient deux étages de caves, le premier servait de cellier, le plus profond était voûté et l'on y descendait par un escalier droit. Chacun des étages ne comportait qu'une chambre [(183)] et une garde-robe à cheminée et était desservi par un escalier à vis extérieur. Dans la cour, sous laquelle étaient ménagés deux petits caveaux voûtés, on retrouvait le puits, les trois étages de galeries menant aux aisances et le petit édifice servant d'écurie. Ajoutons que la superficie de la maison du Pavillon des singes [(184)] était de 22 toises carrées, soit

[p. 44]

environ 83 mètres carrés; sa façade sur la rue Saint-Honoré occupait 2 toises, 93 (5 m. 68) et sa profondeur le long de la rue des Vieilles-Étuves était de 7 toises et demie (14 m. 55) [(185)].

---

180 *Min. centr.*, XXIV, 280, bail du 27 mai 1620.

181 Un nouveau bail passé, le 14 juin 1628, nous apprend le nom d'un autre locataire que dut bien connaître Molière, Michel Fournier, maître tailleur d'habits (*Ibid.*, XXIV, 295).

182 L'expertise est du 20 août 1620. Voir Document IV, p. 208.

183 D'après une clause du bail, la chambre du premier étage donnant sur la rue Saint-Honoré devait être temporairement prêtée à Gillette Danès et à ses enfants, s'il se faisait "quelques triomphes, justices, enterrementz, pompes funebres et aultres magnifficences passant par la rue Sainct-Honoré".

184 Nous faisons confiance aux proportions données dans le plan de la censive de l'Archevêché dans laquelle se trouvait la maison (*Arch. nat.*, N IV Seine 64, *fol.* 33).

185 La maison fut démolie à la fin du XVIIIe siècle et, à l'heure actuelle, c'est la rue Sauval (ancienne rue des Vieilles-Étuves élargie) qui occupe la majeure partie de son emplacement; la maison qui porte le n° 96 de la rue Saint-Honoré, est bâtie sur l'emplacement de l'ancienne Coupe d'or et d'une très petite partie du Pavillon des singes.

Quelques mois après son installation au Pavillon des singes, Jean II Pocquelin passait contrat de mariage avec Marie Cressé [186] et, le temps de Carême et les fêtes pascales écoulés, l'amenait dans cette maison [187]. Là devaient arriver bien des joies et des deuils au cours des vingt-trois années qu'y demeura la famille Pocquelin. C'est dans la chambre du premier étage, donnant sur la rue Saint-Honoré et qui était celle de Marie Cressé, que dut naître Molière et, après lui, Louis [188], Jean, dont Agnès Mazuel fut la marraine [189], Marie [190], Nicolas [191], et Madeleine [192], puisque, presque chaque année marquait l'arrivée d'un nouvel enfant. Deux d'entre eux - Louis et Marie - disparurent en bas âge, mais la mort avait également frappé plus haut dans la famille et par un curieux hasard les premiers atteints avaient été les parrain et marraine de Molière [193].

La mort de Jean I Poquelin

Denise Lecacheux s'était éteinte septuagénaire peu après le baptême de son arrière-petit-fils et Jean I Poquelin disparaissait le 14 avril 1626 [194]. Il avait eu la satisfaction de marier, l'année précédente, sa fille Agnès avec François Rozon, sergent à verge au Châtelet de Paris. Le contrat, dressé le 11 juin 1625, avait fixé la dot à une somme de

186 Voir Document V, p. 210.
187 Voir Document VI, p. 212.
188 Voir Appendice I, p. 595.
189 *Ibid.*
190 *Ibid.*, p. 596.
191 *Ibid.*
192 *Ibid.*, p. 597.
193 Voir Document VII, p. 212.
194 Voir Document VIII, p. 213.

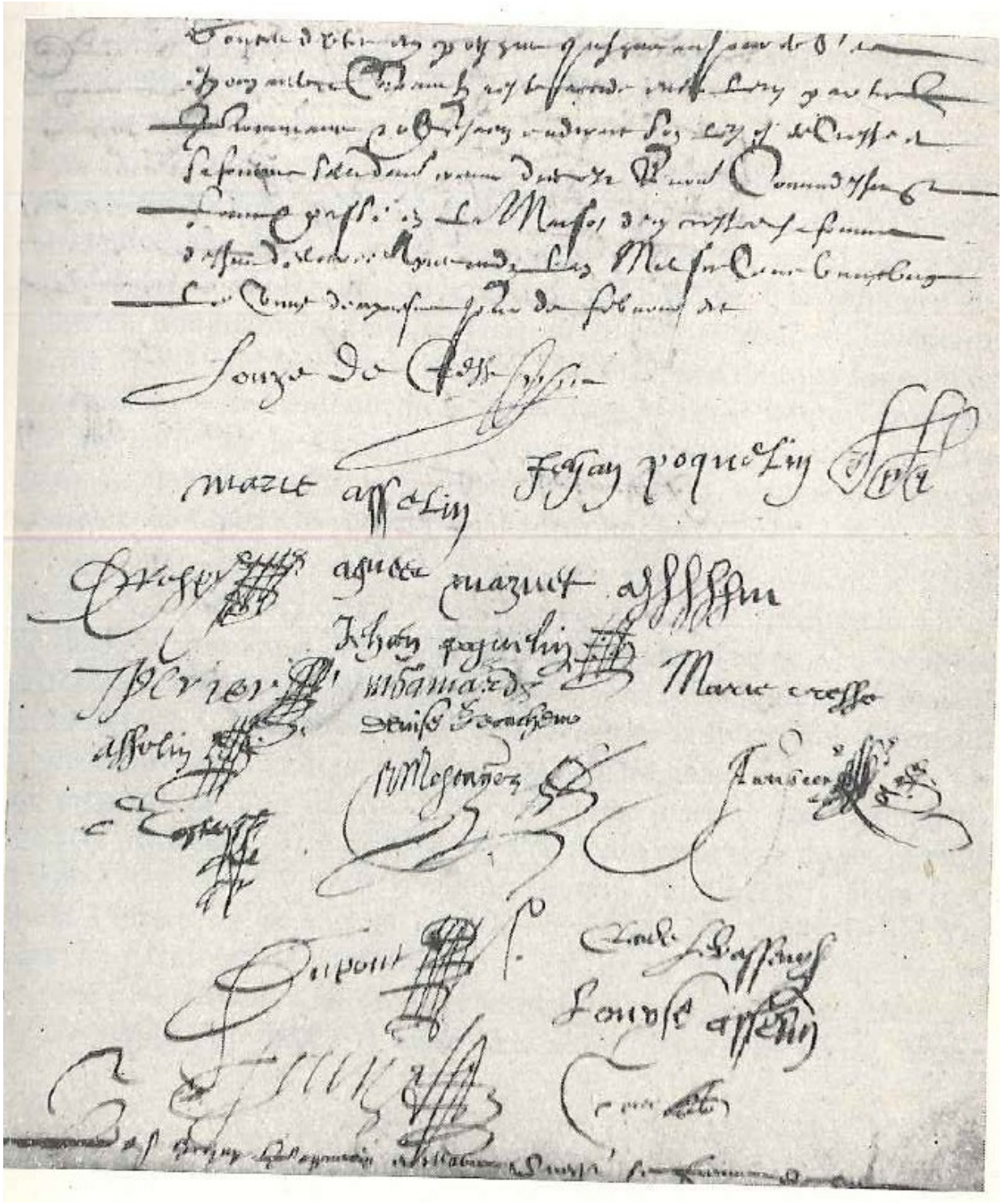

1621, 22 février

Contrat de mariage des parents de Molière,
Jean Pocquelin et Marie Cressé.

~~MC/ET/CV/549.~~
[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/364]

1.200 livres qui fut versée le 5 juillet suivant, veille des épousailles[195].

Sa plus jeune fille, Adrienne, était novice à Langres, au couvent de l'Annonciade où elle allait faire profession, le 27 septembre 1626, sous le nom de soeur Marie-Alexis. Sa dot fut payée avec ce qui résulta de la vente de l'office de porteur de blé ès Halles de Paris, dont son père était pourvu[196].

Ne restaient auprès de leur mère que les fils les plus jeunes, encore mineurs et de qui Agnès Mazuel fut nommée tutrice, tandis que le subrogé tuteur était Jean II Pocquelin[197]. On ne se pressa guère pour régler la succession du grand-père Poquelin : la sentence du Châtelet, nommant les tuteurs, était du 20 février 1627 et l'inventaire ne fut dressé que le 9 mars 1628[198]. En présence de tous les enfants rassemblés[199], le contenu de la maison de l'Image Sainte-Véronique fut présenté par la servante Françoise Dumesnil et estimé par les soins de deux amis de la famille, Rémy Rozon, sergent à verge au Châtelet, et Charlotte Asselin, maîtresse lingère.

L'inventaire des biens meubles révéla qu'ils s'élevaient à 2.764 livres, dont plus de la moitié représentait la valeur des marchandises de lingerie contenues dans la boutique d'Agnès Mazuel. Les créances (579 livres) étaient supérieures aux dettes. Les seuls immeubles étaient la maison de la Véronique et les deux loges de la foire Saint-Germain. L'inventaire des papiers entraîna une légère mise au point; ce fut au moment où l'on analysait le contrat de mariage des parents de Molière : il y était porté que Jean II Pocquelin avait reçu de ses parents 2.000 livres dont il avait d'ailleurs donné quittance[200], alors que, selon l'intéressé, la somme versée n'excédait pas 1.694 livres. On chercha parmi les papiers du défunt, on trouva différentes quittances et plus précisément une feuille commençant par ces mots "Mémoire de ce que j'ay baillé à mon filz aisné depuis qu'il est à son

mesnaige... "[201]. Et l'on s'aperçut que la protestation était fondée; Agnès Mazuel et les autres cohéritiers le reconnurent de bonne foi.

Une autre personne semblait avoir eu moins que sa part : c'était Jeanne Pocquelin, l'aînée des filles; mariée la première, elle avait eu 900 livres de dot, alors que ses soeurs avaient reçu 1.200 livres. Agnès Mazuel, au cours de l'inventaire, déclara que 100 livres venaient de lui être remises. Cette somme en précédait plusieurs autres, car le ménage de Jeanne Pocquelin eut toujours des difficultés financières qu'Agnès essaya d'aplanir dans la mesure de ses possibilités.

Les difficultés d'Agnès Mazuel

Dans les années qui suivirent la mort de son mari, Agnès eut de gros besoins d'argent, en partie du fait de ses enfants. Le 28 mars 1628, elle rachetait à son gendre, Marin Gamard, devenu veuf, une rente de 150 livres constituée par elle et Jean I Poquelin, le 5 juillet 1625, le jour même où était payée la dot d'Agnès Pocquelin[202]. Pour ce faire, elle versait 1.600 livres. Au mois de novembre, elle signait "pour faire plaisir" à sa fille Jeanne et à Toussaint Périer, une promesse de

195 Voir Appendice I, p. 595.

196 Le 14 août 1630, devant Étienne Séjournant, notaire à Langres, Agnès Mazuel constituait aux religieuses de l'Annonciade 37 livres 10 sols de rente annuelle, moyennant 600 livres; cette rente fut cédée, en 1639, à Nicolas Jassaud, sieur de Richebourg, en faveur de qui Agnès Mazuel passa titre-nouvel le 26 janvier 1640 (voir Appendice I, p. 596).

197 *Ibid*.

198 Voir Document VIII, p. 213.

199 A l'exception de Marie Pocquelin déjà décédée et d'Adrienne, religieuse.

200 Voir Document V, p. 211.

201 Comment ne pas évoquer cet autre mémoire débutant par les mêmes mots qui fut dressé quelques années plus tard par Jean II Pocquelin à propos de Molière? Comme tous les gens du XVIIe siècle, les Pocquelin savaient compter, mais il semble qu'il ne faut pas voir dans ces mémoires une preuve d'avarice, mais un témoignage d'impartialité à l'égard des autres enfants.

202 Voir Appendice I, p. 595.

800 livres à Jean Doublet, bourgeois de Paris, demeurant rue de la Cossonnerie [203], allié de la famille Cressé[204] et de la famille Mazuel [205].

Vers cette époque, Nicolas Pocquelin, qui était tapissier rue Vieille-du-Temple, fut tenté par un office de tapissier ordinaire du roi; sa mère et son frère aîné s'unirent pour lui prêter une somme de 1.200 livres, qu'eux-mêmes avaient empruntée au généreux Jean Doublet, moyennant constitution en faveur de celui-ci d'une rente de 75 livres [206].

Une affaire, en suspens depuis de longues années, se régla peu après. En 1606, Agnès Mazuel et son défunt mari avaient emprunté

[p. 49]

800 livres à Jeanne de La Barre et à Noël Viron; depuis cette date, ils versaient annuellement 50 livres d'arrérages. La rente était passée au neveu de Jeanne, le joueur de luth Pierre Chabanceau de La Barre, puis après lui à sa fille qui en sollicita le remboursement : Agnès Mazuel s'exécuta le 31 mai 1630 [207], mais elle ne put le faire que parce que, le même jour, elle avait emprunté cette somme à son fils aîné [208].

A la fin de l'année, Agnès Mazuel dut faire face à de nouvelles obligations : Jean Doublet manifesta sans doute quelque désir de rentrer en possession de son argent, car la quittance de rachat de la rente constituée l'année précédente est du 29 novembre 1630 [209]. Or, deux jours avant ce remboursement, Agnès empruntait 2.000 livres à son amie Charlotte Asselin [210].

Les préoccupations de Louis de Cressé

Tandis que la famille Pocquelin s'inquiétait d'affaires financières, la famille Cressé nous a laissé le témoignage de préoccupations moins pénibles. Aux environs des années 1629 à 1631, nous voyons le grand-père maternel de Molière qui maintenant signait constamment avec la particule [211], préoccupé de questions bucoliques.

Il essayait de regrouper entre ses mains les douze arpents et demi de terre hérités de Guillaume Cressé et situés au terroir de Mitry-Mory [212]. Ceux-ci avaient été partagés entre lui et ses trois soeurs. Marie, épouse de Jean Dhuique, ayant eu quatre enfants, chacun de ceux-ci possédait un seizième; Louis de Cressé acquit deux de ces seizièmes : celui de Louis Dhuique, le 4 mars 1630 [213] et celui de Guillaume Dhuique le 27 janvier 1631 [214], moyennant 84 livres chacun. De Guillaume Royatton, fils de Catherine Cressé, il acquit un quart moyennant 300 livres, le 20 novembre 1630 [215] ; un autre quart restait aux mains des enfants de Thomasse Cressé et deux autres

[p. 50]

seizièmes dans celles des deux autres enfants de Marie Cressé. L'ensemble des douze arpents et demi avait été loué, le 12 décembre 1629, à un charron nommé Aguelin Josselin, moyennant 10 septiers de blé froment par an, qui devaient être apportés aux propriétaires en leurs maisons, à Paris,

---

203 *Ibid*., p. 597.
204 Le 26 novembre 1595, Marie Cressé, grand'tante de Molière, avait épousé Jean Dhuique, fils de Jeanne Doublet (*Min. centr.*, LXI, 59).
205 Pierre Mazuel (1605-1642) neveu d'Agnès Mazuel, avait épousé Marie Doublet, fille de Richard Doublet, orfèvre (*Bibl. nat*., Fichier Laborde 22618).
206 Voir Appendice I, p. 598.
207 *Min. centr.*, LXXXVII, 101. Dans cette quittance est expliqué comment la rente fut divisée d'abord entre les héritiers de Jeanne de La Barre puis entre ceux de Pierre Chabanceau et, enfin, regroupée au profit de la fille de celui-ci, Jeanne Chabanceau.
208 Voir Appendice I, p. 599.
209 *Ibid*., p. 598.
210 *Ibid*., p. 600.
211 Nous avons cru bon de respecter cette forme.
212 Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Claye.
213 Voir Appendice I, p. 599.
214 *Ibid*., p. 600.
215 *Ibid*.

à chaque Saint-Martin d'hiver [216].

La maison de Saint-Ouen

D'un intérêt plus tangible furent les acquisitions que fit Louis de Cressé à Saint-Ouen. On se souvient que, dès 1598, Marie Asselin et Guillaume de Launay, son premier mari, avaient loué un jardin rue Aubry-le-Boucher afin d'y trouver l'air et la verdure que ne leur offrait pas le quartier des Halles. Trente ans après, le désir d'évasion était le même, mais il fallait aller chercher plus loin ce que refusait la capitale; les Parisiens devaient dépasser les faubourgs de plus en plus peuplés et aller jusqu'à un village de banlieue. Le choix de celui-ci s'imposait par la force des choses : ne se souciant guère de traverser des rues pleines d'embarras, les amateurs de campagne sortaient par la porte de Paris la plus proche de leur domicile. Les Cressé, habitant le quartier des Halles, allèrent chercher leur bonheur au-delà de la porte Saint-Denis. Comme la distance entre Paris et la nature s'était augmentée de quelques kilomètres, il fallait prévoir en plus du jardin une maison de campagne afin de pouvoir se reposer et habiter de temps à autre.

Le 12 mai 1629, Louis de Cressé, pour la somme de 2.075 livres, achetait du maître chandelier Jacques Enfry, une propriété sise à Saint-Ouen, dans la grand'rue menant à Saint-Cloud [217]. On pénétrait par une porte-cochère dans un jardin d'un demi-arpent, clos de murs et planté d'arbres fruitiers, où un puits mitoyen fournissait l'eau. La maison comportait salle basse et cuisine, deux chambres au-dessus et un grenier; à côté, une étable pouvait loger vaches, chevaux ou porcs; au-dessus de l'étable, un poulailler.

Immédiatement, Louis de Cressé fit aménager la maison qui était dans un assez triste état : le charpentier Grégoire Persebois fut chargé de refaire les planchers des chambres, de remettre des solives, de changer la charpenterie des combles, d'installer un escalier à rampe de huit pieds (2 m. 60) de long sur cinq et demi de large (1 m. 78) et de poser des linteaux et des manteaux aux cheminées. Chaque cent

de bois employé revenait, main-d'oeuvre comprise, à 220 livres; il est vrai que le vieux bois était repris pour 150 livres chaque cent [218].

Dans le temps que sa maison était rendue habitable, Louis de Cressé agrandissait sa propriété [219] : il achetait d'un de ses voisins - celui avec lequel il partageait la jouissance du puits [220] - une petite propriété [221]. La maison, quoique bâtie de neuf, ne comportait qu'une salle basse avec four et cheminée, à laquelle était accoté un appentis formant étable. Cette maisonnette fut louée à un jardinier, Guillaume Liger, qui devait se charger de tous les travaux à exécuter dans les deux jardins [222].

L'aménagement de la maison principale, d'après sa description dans l'inventaire après décès de Louis de Cressé, prouve assez que ce fut une demeure où l'on venait souvent et qui était conçue pour que les loisirs d'une famille y fussent agréables. On retrouve dans le choix du mobilier et dans l'élégance apportée à l'organisation des pièces, le goût de Marie Asselin, ce goût que l'on avait déjà rencontré au foyer de sa mère, Denise Lecacheux, et dont hérita sa fille Marie Cressé.

Tables de noyer à colonnes, chaises à vertugadin, fauteuils recouverts de tapisserie, à point de Hongrie, tabourets de noyer jaspés ou revêtus de cuir doré, sièges garnis de moquette, l'ameublement des deux chambres, de la salle et de la cuisine, se révélait très confortable. Les murs étaient garnis de nombreux tableaux : ici une *bataille d'Henri IV*, là un *prélat*, ailleurs des

216 Voir Appendice I, p. 598.
217 *Ibid.*, p. 597.
218 Voir Appendice I, p. 598.
219 A plusieurs reprises, au cours des années suivantes, il devait acheter des terres à Saint-Ouen : un quartier de vigne le 14 février 1633, un demi-arpent de terre le 12 février 1634, un autre demi-arpent le 21 novembre 1635, dix-huit perches de vigne le 11 février 1636 (cotes 18, 19, 20 et 21 de l'inventaire des papiers de Louis de Cressé).
220 Son autre voisin était Antoine de Loménie, secrétaire des commandements du roi (voir Appendice I, p. 601).
221 *Ibid.*, p. 598.
222 *Ibid.*, p. 601.

Madeleine et des *crucifiements*; même la cuisine de cette maison de campagne était décorée, elle contenait treize tableaux dont deux peints à l'huile et les autres à la détrempe. Dans la chambre du premier, un miroir de Venise; des pièces de faïence étaient là, plus pour la décoration que pour le service. Dans la salle, à côté du bassin de cuivre sur son piédestal de bois "pour laver les mains", un jeu de trou-madame avec ses boules et un lit de repos revêtu de sa housse de mocade de sept couleurs.

[p. 52]

La maison était vraiment une demeure de famille où les Cressé accueillaient enfants et petits-enfants : on comptait sept lits dans la maison et il y avait trois petites chaises d'enfants à la cuisine pour les plus jeunes de la famille. Molière dut, aux alentours de sa dixième année, prendre bien souvent le chemin de Saint-Ouen avec ses parents ou ses grands-parents. On sait qu'une pièce de la maison était réservée à la famille Pocquelin : c'était la chambre au miroir, en un des coffres de laquelle on trouva, lorsque fut morte Marie Cressé, des chemises d'homme et de femme, des coiffes, des collets, des tabliers, des draps, des serviettes et même les brassières de la petite Madeleine, la jeune soeur de Molière, à qui Marie Asselin, en grand-mère attentionnée, avait offert des anneaux d'or et des bijoux enfantins, propres à satisfaire la coquetterie naissante d'une fillette de quatre ans [(223)].

Les oncles et tantes maternels de Molière

Trois autres jeunes ménages étaient accueillis à Saint-Ouen. Louis Cressé, qu'on appelait "le jeune" pour le distinguer de son père, avait épousé, le 16 janvier 1628, une fille de drapier, Agnès Lestorcel [(224)]. Pour lui permettre de s'établir, ses parents lui avaient avancé des marchandises d'une valeur de 4.600 livres et depuis qu'il tenait boutique, lui-même avait réalisé 1.200 livres de bénéfice au moment de son mariage. Ses parents lui firent remise d'une somme de 2.400 livres équivalente à la dot qui allait être donnée à sa soeur Marthe, lors de son mariage en 1631. Celle-ci épousait un employé de son père, Claude Notin, et l'une des clauses du mariage était que les nouveaux époux resteraient dans la maison Cressé, aidant au trafic et négoce, avec 150 livres de gages annuels en plus de la nourriture et du logement, tandis que la mère du fiancé se chargerait de l'habillement de son fils [(225)]. Peu après, Guillaume Cressé, également tapissier, suivant l'exemple de ses frère et soeur, épousait Geneviève Canterel [(226)].

[p. 53]

Charlotte Asselin

Une autre personne aurait eu sa place dans la maison de Saint-Ouen, car elle touchait de près à la famille de Molière, puisqu'elle était la soeur de la grand-mère maternelle de celui-ci et l'amie de sa grand-mère paternelle, auprès de qui elle demeurait rue de la Lingerie; mais Charlotte Asselin [(227)], puisque c'est d'elle qu'il s'agit, réalisait alors le rêve de sa vie, en contribuant à fonder un couvent de bénédictines réformées à Montargis [(228)].

Elle avait cinquante-quatre ans en 1630, mais depuis de longues années elle souhaitait "quitter le monde et ses vanitez"; ayant appris que Marie de Beauvillier, abbesse de Montmartre, était disposée à envoyer quelques-unes de ses filles, s'il se trouvait quelqu'un qui fut disposé à donner de son bien pour la fondation d'un monastère à Montargis, Charlotte offrit 10.000 livres : il n'en fallut que 9.000 pour acheter l'ancien couvent des pères recollets qui se trouvait au bout de la

223 SOULIÉ, *op. cit.*, p. 139 et 142.
224 Voir Appendice I, p. 596.
225 *Ibid.*, p. 601.
226 *Ibid.*, p. 602. Il devait mourir le 19 octobre 1644 laissant quatre enfants, Marie, Armand-Léon, Guillaume et Geneviève (*Min. centr.*, XLI, 197, inventaire du 16 novembre 1644).
227 Elle avait été reçue maîtresse toilière-lingère le 21 mars 1602 (*Arch. nat.*, Y 9307).
228 Voir Appendice I, p. 598.

chaussée de la ville [229]. Quatre religieuses de Montmartre furent choisies par l'abbesse, agréées par l'archevêque de Sens et envoyées là-bas avec mission de se conformer aux quelques conditions apportées par Charlotte Asselin à sa donation. Il était convenu qu'elle-même serait accueillie au couvent, y accomplirait son noviciat et ferait profession; si les infirmités de son âge l'empêchaient de prendre l'habit et de suivre les règles du monastère, elle pourrait y vivre en "habit séculier et modeste". Elle amènerait avec elle ses deux plus jeunes nièces, Marie et Agnès Asselin [230], qui seraient élevées au couvent jusqu'à l'âge de quinze ans; en cas de vocation, celles-ci y prendraient le voile; sinon les religieuses devraient veiller "comme une bonne mere... à leurs seuretez" et leur remettre à chacune une dot de 2.000 livres; une autre somme de 2.000 livres était encore confiée par Charlotte au couvent, à charge de la partager entre Geneviève et François

[p. 54]

Asselin, les autres enfants de son frère Sébastien, lorsque la première se marierait et lorsque le second serait reçu maître en son métier.

Le projet de Charlotte se réalisa de point en point, à la seule différence que Geneviève Asselin remplaça sa soeur Marie, décédée; le monastère prit le nom de Notre-Dame-des-Anges; Charlotte y fit profession en 1633, après avoir fait un testament en faveur de sa soeur, Marie Asselin, à qui elle léguait entre autres choses l'usufruit de la rente (déjà rachetée à moitié), constituée par Agnès Mazuel [231]. Tandis que la jeune Agnès Asselin, à l'âge de quinze ans, en 1635, choisissait de rentrer dans le monde et de regagner le foyer de son oncle Cressé [232], Geneviève s'apprêtait à prononcer ses voeux. Une nièce d'Agnès Mazuel, Marguerite, l'une des quinze enfants du violon du roi décédé en 1616 [233], les y avait rejointes [234] et vingt ans plus tard, Catherine Pocquelin, la plus jeune soeur de Molière, devait venir également à Montargis au couvent de la Visitation [235].

Le remariage de Jean II Pocquelin

Tandis que la vie se déroulait sans heurt à Montargis, la mort avait frappé une fois encore au Pavillon des singes où Marie Cressé était décédée en mai 1632, laissant Jean II Pocquelin fort en peine au milieu de ses affaires, de ses affaires, de ses enfants et de son chagrin. Les quatre orphelins, âgés de 4 à 11 ans, ne pouvaient être laissés aux seuls soins de la servante, Marie de La Roche; il ne semble pas qu'Agnès Mazuel, absorbée par ses affaires et par l'affection qu'elle portait aux enfants de sa fille Agnès, ait été une grand'mère très tendre, aussi les enfants durent-ils trouver souvent refuge et affection dans la maison du marché aux Poirées ou à Saint-Ouen, chez leur grand'mère maternelle et chez leur grand-père qui était aussi leur subrogé tuteur [236].

Une année ne s'était pas écoulée qu'au Pavillon des singes apparais-

[p. 55]

229 Une description minutieuse des bâtiments du couvent est donnée dans la vente faite par le procureur de Charles Rapine, provincial des pères recollets de Paris, aux religieuses du futur monastère, avec jouissance des locaux à partir de Pâques (*Min. centr.*, CXV, 59, 17 janvier 1630).

230 Depuis les décès de leurs parents Sébastien Asselin, marchand tapissier et Geneviève Bastelart, arrivés à huit jours d'intervalle, au début de mars 1627, Agnès, 7 ans, Marie, 8 ans, Geneviève, 9 ans et François avaient été recueillis par leur oncle et tuteur Louis de Cressé, chez qui Molière avait dû les voir bien souvent (*Ibid.*, CV, 557, inventaire du 19 avril 1627).

231 Passé devant Hureau, notaire royal à Montargis, il est analysé à la cote 31 des papiers de l'inventaire de Louis de Cressé (*Min. centr.*, LII, 13, 13 décembre 1638).

232 Elle avait fait plus d'un an de noviciat, puisque le 25 novembre 1633, Louis de Cressé avait passé contrat à ce sujet avec les religieuses de Montargis; ce contrat avait été ratifié par les parents d'Agnès Mazuel, parmi lesquels Jean II Pocquelin, le 17 mars 1634 (SOULIÉ, *op. cit.*, p. 195).

233 Elle était née au début de 1607 ayant neuf ans et demi lors de l'inventaire après décès de son père (*Min. centr.*, CV, 566, 19 septembre 1616).

234 Promesse de 200 livres faite par Jean Mazuel en faveur de la profession de sa soeur (*Ibid.*, XXXV, 243, cote 6 des papiers de l'inventaire du 10 mai 1635).

235 Voir Appendice I, p. 616.

236 Voir Document X, p. 214.

sait une nouvelle maîtresse de maison [237]. Catherine Fleurette n'était une inconnue pour personne : elle était née et avait grandi dans la maison de l'Image Saint-Michel, sur le côté méridional de la rue Saint-Honoré, en la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois. Son père, Eustache Fleurette, maître sellier-lormier, était déjà locataire de cette maison en 1608 lorsqu'il l'acheta d'Antoine Mignollet [238]. Les Fleurette étaient originaires de Mantes où Nicolas et Jean, frères d'Eustache, étaient, l'un marchand et l'autre chanoine de la collégiale. Denise Foubert qu'avait épousée Eustache, était nièce d'Henry Foubert, barbier attaché à la maison du roi, et soeur de Gilles, valet de chambre ordinaire du roi [239]. Cinq enfants étaient nés de leur mariage : Eustache, ainsi que son oncle Jean, était destiné à être chanoine de Notre-Dame de Mantes; Christophe dut mourir assez jeune; Antoine, marchand de fer, allait occuper la maison de l'Image Saint-Michel pendant une bonne partie du siècle [240]; les deux filles Catherine et Marguerite devaient épouser des fils Pocquelin et ne connaître avec eux que de courtes unions.

Le contrat de mariage entre Jean II Pocquelin et Catherine fut passé le 11 avril 1635 [241], en présence des proches parents des deux fiancés. La dot de la future épouse s'élevait à 3.000 livres auxquelles s'ajoutaient des meubles et des vêtements montant à 200 livres. On attendit, cependant, pour célébrer le mariage le bout de l'an de Marie Cressé et la cérémonie religieuse eut lieu à Saint-Germain-l'Auxerrois, le 30 mai [242].

Achat de la maison sous les piliers des Halles

On a supposé que Jean II Pocquelin avait souhaité donner un cadre nouveau à son second ménage, puisqu'il acheta quelques mois après son remariage la maison de l'Image Saint-Christophe, sous les piliers des Halles [243]. Si telle avait été

[p. 56]

son intention, il est probable qu'il n'aurait pas choisi une maison dont le locataire avait devant lui six ans de bail. Du reste, son propre bail au Pavillon des singes avait vraisemblablement été renouvelé depuis peu [244], et un autre renouvellement allait encore avoir lieu en 1638, peu avant le moment où cette maison passa des mains de la famille Morot entre celles de l'apothicaire Le Camus [245]. L'installation de Jean II sous les piliers des Halles ne se fit qu'en 1643 et par conséquent Molière n'y habita jamais.

Une hypothèse semble assez vraisemblable : celle selon laquelle cette maison aurait été achetée pour employer en héritages, ainsi que le voulait la coutume, la partie de la dot de Catherine Fleurette (soit 1.500 livres) qui entrait dans la communauté. Le prix d'acquisition de la maison était de 8.500 livres, mais Jean II Pocquelin n'en devait verser comptant qu'environ 2.500, le reste étant payable suivant différentes modalités [246]. L'une de celles-ci voulait qu'une somme de 1.000 livres restât entre les mains de Jean II Pocquelin comme garantie du douaire de Jeanne Gaboureau, femme d'Ambroise Plantin, l'un des vendeurs [247], à charge de verser les intérêts chaque année. On verra les difficultés qui résulteront de cette clause pour Molière après la mort des intéressés [248].

---

237 C'est en prévision de ce remariage et pour déterminer les droits des mineurs que fut dressé l'inventaire des biens de la communauté. Voir Document XI, p. 215.

238 Voir *infra*, p. 216, note 5.

239 *Ibid*., p. 217, note 1.

240 Il passa contrat de mariage le 26 juillet 1648 avec Madeleine de Lorme en présence de Jean II Pocquelin (voir Appendice I, p. 612).

241 Voir Document XII, p. 216.

242 Voir Appendice I, p. 602.

243 *Ibid*., p. 603. Une transcription partielle fut donnée par SOULIÉ, *op. cit*., p. 147-148; une autre transcription plus complète figure dans l'article détaillé consacré à cette maison par Auguste VITU, *La Maison des Pocquelins et la maison de Regnard aux piliers des halles* (*1633-1884*), dans *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France*, Paris, XI (1884), p. 249-296.

244 Le bail du Pavillon des singes avait été renouvelé, le 27 mai 1625 (voir Appendice I, p. 595).

245 *Ibid*., p. 607.

246 Nous en ignorons le détail exact puisque ni Soulié ni Vitu ne nous ont laissé un texte complet de l'acte et puisque celui-ci a disparu depuis.

247 Leur contrat de mariage avait été passé le 22 avril 1632 devant Maître Taconnet dont les minutes ne sont pas conservées.

248 Voir Document CCXLIV, p. 493.

Martin Pocquelin

La vie continua donc au foyer de Jean Pocquelin, marquée par la naissance, en mars 1634, de Catherine-Espérance, la première fille du second mariage [249]. L'année suivante naquit un second enfant qui ne vécut pas et fut enterré à Saint-Eustache le 9 avril 1635 [250]. Quelques jours plus tard le plus jeune oncle de Molière, Martin Pocquelin, songeait à la fois à se marier et à ouvrir boutique. Le contrat de mariage avec Marguerite Fleurette, la jeune soeur de Catherine, fut passé le 15 avril 1635, avec l'habituel cortège des témoins, parents et amis des fiancés [251].

[p. 57]

La dot de Marguerite, qui, en plus, recevait une donation de son oncle, le chanoine de Mantes, était de 4.000 livres. De son côté l'apport de Martin Pocquelin n'était pas négligeable : entre le contrat et le mariage religieux, qui eut lieu le 13 juillet à Saint-Germain-l'Auxerrois, il achetait de Geneviève Nivert le fonds de quincaillier-marchand de fer du défunt mari de celle-ci, Denis Simon [252]. En clous de toutes sortes, crochets, pitons, feuilles de fer blanc, bouchons à four, bigornes, acier de Hongrie, bandages, billots, sangles, filasse, moules, barres, écrous, essieux, balances, le stock avait une valeur de 9.440 livres 3 sols 8 deniers qui, nous dit l'acte, furent payés comptant. Toutes ces marchandises se trouvaient en la maison de l'ancien propriétaire du fonds, rue Saint-Antoine, à l'enseigne du Griffon d'or. Martin Pocquelin loua, le 13 mai [253], le corps d'hôtel du devant de cette maison dans laquelle se trouvaient son appartement, la boutique et le magasin [254].

Les deuils de l'année 1636

L'année 1636 se termina fort tristement pour la famille Pocquelin. A l'automne, Martin Pocquelin, qui venait d'avoir un fils, Eustache, tombait malade. Sa mère, Agnès Mazuel, que le sens des affaires ne quittait pas, s'apercevait qu'elle ne lui avait pas rendu son compte de tutelle et s'empressait de lui faire apposer au bas d'une quittance de 3.000 livres, une signature qu'il donnait d'une main tremblante, le 15 octobre [255]. Dès sa mort, sa veuve sous-louait une partie de la mai son du Griffon d'or à François Berger, commis à l'extraordinaire des guerres [256], un de ses futurs parents, car, huit mois après le décès de son mari [257], elle signait un nouveau contrat de mariage avec Jacques Berger, marchand de fer, en présence de ses anciens beaux-frères Pocquelin [258].

A la suite de ce décès, Agnès Mazuel se décidait à rendre à ses autres enfants leur compte de tutelle : cela se fit devant le commissaire Laboureur le 31 décembre 1636 [259]. Entre temps, renonçant à l'exer-

[p. 58]

cice de son métier, Agnès avait loué, le 18 avril 1628, en son nom et au nom de ses enfants, les loges qu'ils possédaient à la foire Saint-Germain à Pierre Prévost, marchand, bourgeois de Paris [260]. Le 18 septembre 1630, elle louait la majeure partie de sa maison; la boutique, l'arrière-boutique et le premier étage de l'Image Sainte-Véronique étaient donnés en location, pour six ans, à Clémence Asselin, maîtresse toilière-lingère [261], cousine germaine de Marie Asselin, mariée à Robert Cordier,

249 Voir Appendice I, p. 603.
250 *Ibid*.
251 *Ibid*.
252 Voir Appendice I, p. 604.
253 *Ibid.*
254 D'autres baux, l'année suivante, les 26 avril et 20 juin 1636, assurèrent ses droits sur la totalité de la maison (*Min. centr.*, LXXXVII, 483).
255 Voir Appendice I, p. 604.
256 *Min. centr.*, LXXXVII, 485, bail du 5 novembre 1636.
257 Elle avait entre temps perdu son fils, Eustache Pocquelin.
258 Voir Appendice I, p. 605.
259 *Ibid.*
260 Voir Appendice I, p. 597.
261 Fille de Thomas Asselin, elle avait prêté serment au Châtelet le 20 octobre 1615 (*Arch. nat.*, Y 9314, *fol.* 88 *v*°).

écuyer de cuisine de la maison de la reine, moyennant 400 livres de loyer annuel [262].

Moins d'un mois après le décès de Martin Pocquelin, Catherine Fleurette mourait en donnant naissance à une autre fille, Marguerite [263] qui ne vivait que peu de jours [264]. Jean II Pocquelin, veuf une seconde fois, ne se remaria pas : les enfants de son premier mariage étaient déjà grands et la petite Catherine, âgée de deux ans et demi s'en fut habiter chez sa grand'mère maternelle, Denise Foubert, qui la garda avec elle jusqu'à son entrée au couvent en 1655 [265].

La mort des grands-parents Cressé

Les enfants Pocquelin firent bientôt une autre perte qui leur fut particulièrement cruelle : celle de leur grand'mère maternelle, Marie Asselin [266], et leur aïeul, Louis de Cressé, n'avait plus que peu de jours à vivre. Au printemps de 1638, il ratifiait les donations faites jadis par Charlotte Asselin, sa belle-soeur [267]. Il mettait au net le compte de la marchandise qu'il avait cédée le 28 avril 1637 [268] à son fils aîné [269], compte qu'il tenait de sa main [270] et le même jour, 23 septembre 1638, "gisant au lict, malade de corps",

[p. 59]

il dictait au notaire un testament assez bref [271], où il choisissait d'être enterré auprès de sa femme au cimetière des Innocents et s'en rapportait à la coutume pour le partage de ses biens entre ses enfants et ses petits-enfants; il nommait son fils aîné, Louis, comme exécuteur testamentaire.

Le prêt à Philippe Lenormant

Deux mois et demi plus tard était dressé un inventaire [272] pour déterminer la valeur d'une succession où Molière apparaissait, ainsi que ses deux frères et sa soeur, comme héritiers représentatifs de leur mère décédée. Ce qui, au cours de la description de la maison de l'Image Sainte-Catherine, nous semble le plus susceptible d'intérêt, ce n'est pas le mobilier de noyer - couches à piliers ou coffres de Flandres - ce n'est pas davantage la collection de tableaux ni la collection d'armes - épées, poignards à garde dorée, pistolets de poche que le jeune Molière devait manier avec plaisir - c'est tout simplement une modeste obligation inventoriée parmi les papiers.

Louis de Cressé, assez aisé, ne faisait pas du prêt d'argent un placement habituel [273] : il lui arrivait de rendre service à un parent [274], à un ami, ou à un voisin de Saint-Ouen [275]. Il savait qui étaient les personnes qu'il obligeait et Philippe Lenormant, à qui, le 24 novembre 1637, il prêta 100 livres devait être bien connue de lui [276].

La légende veut que Louis de Cressé ait contribué à la vocation théâtrale de son petit-fils en le promenant devant les baladins du Pont-Neuf, puis en le conduisant à l'hôtel de Bourgogne, mais où la réalité dépasse la légende, c'est que ce fut grâce à Louis de Cressé et à Philippe Lenormant si Molière connut les Béjart. Philippe Lenormant était la fille de Pierre Lenormant, sieur de Monthuchet, et avait bien failli devenir la belle-fille de Madeleine Béjart qui était sa cadette de

262 Voir Appendice I, p. 599.
263 *Ibid.*, p. 604.
264 *Ibid.*, p. 606.
265 *Ibid.*, p. 613.
266 Elle était encore vivante en novembre 1637, d'après une délibération des religieuses de Montargis du 21 de ce mois.
267 Voir Document XIV, p. 218.
268 Son dernier apprenti avait été un jeune Soissonnais de seize ans, Louis Moreau, qu'il avait engagé pour six années, le 18 avril 1636, en lui promettant une chopine de vin par jour (*Min. centr.*, CVII, 146).
269 Voir Appendice I, p. 605.
270 *Ibid.*, p. 607.
271 Voir Appendice I, p. 606.
272 Voir Document XV, p. 219.
273 Il faisait assez facilement crédit à ses clients puisqu'une page entière de son inventaire est consacrée aux créanciers douteux parmi lesquels figurent d'illustres noms.
274 Cote 9 des papiers de l'inventaire de Louis de Cressé.
275 Cotes 11 et 14 de l'inventaire de Louis de Cressé.
276 Voir Document XV, p. 220.

quelques années [277]. Ses relations avec les Béjart étaient telles qu'on

[p. 60]

ne savait guère si la maison de la rue de La Perle, où ils avaient tous demeuré ensemble, était à elle ou à eux. Quelle fut l'affaire qui amena cette assez mystérieuse Philippe à emprunter 100 livres à Louis de Cressé en lui remettant en caution une obligation d'un sieur Leconte, qui doit être François Leconte, sieur de l'Aubespin, trésorier général de l'extraordinaire des guerres et de la marine du Ponant, futur locataire des Béjart, rue de la Perle [278]? Nous l'ignorerons sans doute toujours, mais, du moins, savons-nous que, dès 1637, un pont existait qui mènerait Molière vers sa vocation. En cette fin d'année 1637, Molière absorbé par ses études et par sa réception comme survivancier de son père à l'office de tapissier ordinaire du roi fut peut-être assez insensible aux échos du Marais, mais les relations avec Philippe Lenormant continuèrent en 1638 et celle-ci devait encore 60 livres à la mort de Louis de Cressé : les enfants de celui-ci n'étaient pas des commerçants à laisser de côté une créance certaine; aussi, avait-on dans la famille Cressé-Pocquelin, une bonne raison de ne pas oublier Philippe.

La succession de Louis de Cressé

La succession de Louis de Cressé se régla peu à peu. Si l'on fut d'accord pour conserver en indivision les douze arpents et demi de terre situés à Mitry-Mory [279], on liquida la maison de Saint-Ouen, et cela à l'instigation de Jean II Pocquelin qui jugeait qu'elle n'était d'aucun profit et la considérait comme "inutille" à ses enfants mineurs [280]. On vendit la maison 5.500 livres; on vendit même les meubles réunis avec tant de soins par Marie Asselin pour 500 livres [281]. Une page heureuse de la jeunesse de Molière était tournée et il semble qu'il n'y avait pour lui que l'avenir auquel son père l'avait préparé en lui donnant l'exemple d'une vie professionnelle bien ordonnée [282].

[p. 61]

Le tapissier du roi

Dès son enfance, Molière avait vu le Pavillon des singes rempli de l'activité de son père : la boutique, inventoriée après le décès de Marie Cressé, donne une idée de ce que Jean II Pocquelin fournissait à ses clients [283] et le recollement des papiers nous révèle - par le crédit qu'il était obligé de faire - l'identité de ceux-ci [284].

La qualité de sa clientèle donna sans doute libre cours à l'ambition de Jean II Pocquelin et il lui sembla tout naturel de se faire recevoir, à la suite de son frère Nicolas, à l'office de tapissier ordinaire du roi [285].

Sa réception, qui se fit le 22 avril 1631, lui valut, dès le 29 mai, une importante commande pour l'artillerie de France : il devait fournir, dans un délai de vingt jours, avec son confrère Étienne Lhoste, l'équipement de 300 lits, soit 300 matelas, 300 paillasses, 300 couvertures, 300 chevets et 600 paires de draps, moyennant 8.850 livres [286]. Le délai était depuis longtemps dépassé lorsque, le 17 septembre, Charles Gruyn, commissaire ordinaire en l'artillerie de France, se présenta au Pavillon des singes et réclama les fournitures que 80 chevaux du maréchal d'Effiat, attelés à 20 charettes, attendaient pour les transporter en la citadelle de Verdun. Il lui fut répondu que les

277 Voir *infra*, p. 74.
278 Voir Appendice II, p. 644.
279 Voir Document XIX, p. 223.
280 Voir Document XVII, p. 222.
281 Voir Document XVI, p. 221.
282 Jean II Pocquelin avait trouvé une autre source de revenus : il mettait une de ses caves à la disposition de deux marchands de Frontignan qui y débitaient au détail du vin de muscat; il en percevait le droit de huitième, soit 132 livres 10 sols pour trois mois et pour 26 muids de vin débité (voir Appendice I, p. 603).
283 Voir SOULIÉ, *op. cit.*, p. 140-142.
284 *Ibid.*, p. 143-164.
285 Voir Document XIII, p 217, note 3 et Appendice I, p. 600.
286 Voir Appendice I, p. 601.

marchandises en question, réparties en 50 ballots étaient prêtes à être livrées, à la seule condition que fût versée, conformément aux clauses du marché, la moitié de la somme convenue en celui-ci [287]. L'affaire n'alla pas plus loin chez le notaire et l'on peut supposer qu'un accord la régla rapidement, mais nous n'avons pas trouvé trace d'autres marchés de ce genre.

Les apprentis de Jean II Pocquelin

Jean II Pocquelin avait toujours chez lui quelque apprenti qu'il logeait, nourrissait et à qui il enseignait son métier, moyennant de bons écus. Molière vit successivement passer Pierre de France qui, entré à quinze ans, le 16 avril 1621, resta jusqu'en 1627 [288], Pierre

[p. 62]

Moreau, fils d'un passementier, qui commença à dix-sept ans, le 19 janvier 1626, un apprentissage de six années [289], Jean Boucher qui, débutant en 1635 pour six années également, avait dix-neuf ans [290], et Jacques Brochet, fils d'un archer de la connétablie, qui s'engagea en 1640, aussi pour six ans [291].

A côté de ces jeunes gens, Pocquelin acceptait pour des stages d'une ou plusieurs années des serviteurs de grandes maisons qui venaient prendre quelques notions du métier afin de faire bénéficier leurs maîtres de leur industrie : en 1632, Françoise de Souvré, marquise de Lansac, lui confia Gabriel Freugelot au service du cardinal de Lyon [292] ; en 1638, Jean de Monceau, sieur de Chandos, amenait à Jean Pocquelin un anglais de vingt ans, William Nelson, domestique de la comtesse de Derby [293].

Tous ces jeunes gens furent évidemment les camarades de Molière, car il faut bien admettre que lui-même dut apprendre le métier pour que des lettres de provision fussent prises en sa faveur; il dut, comme dans tous les métiers jurés, être reçu maître et prêter serment devant le procureur du roi au Châtelet [294]. En tant que fils de maître, on n'exigeait pas de lui un apprentissage et sa réception en put sans doute être avancée, puisque les lettres de survivance de son père lui furent accordées alors qu'il n'avait pas encore seize ans, ce qui, on l'a remarqué, était l'âge minimum requis pour entrer comme apprenti au Pavillon des singes.

Les lettres de provisions de la charge de tapissier [295] et valet de chambre du roi furent accordées le 17 décembre 1637 et serment fut prêté le lendemain [296]. Les *États de la maison du roi* qui mentionnent le nom du nouveau tapissier [297] sont les seules preuves que nous ayons d'une activité que Molière exerça en nom plutôt qu'en titre. Aucun document ne nous est resté se rapportant à l'exercice effectif

[p. 63]

qu'il peut avoir fait de sa profession pendant le quartier de printemps du voyage de Louis XIII dans le midi de la France en 1642. Aucun document, non plus, ne nous est conservé des années que Molière passa au collège de Clermont, ni des grades qu'il prit en l'Université et c'est à la tradition que nous devons faire confiance pour être renseignés sur ces activités de sa jeunesse.

---

287 *Ibid.*
288 *Ibid.*, p. 594.
289 Voir Appendice I, p. 596.
290 *Ibid.*, p. 604.
291 *Ibid.*, p. 608.
292 *Ibid.*, p. 602, acte du 2 août 1632.
293 *Ibid.*, p. 606, acte du 14 août 1638.
294 Les registres de serments ne sont pas conservés entre 1617 et 1656.
295 Jean II Pocquelin qui avait réglé à son frère Nicolas, le prix de cet office le 8 avril 1633 (voir Appendice I, p. 602) avait calmé de nouvelles prétentions de celui-ci en lui offrant, le 29 mars 1637, une somme de 300 livres (*Ibid.*, p. 605).
296 Voir Document XIII, p. 217.
297 Voir *infra*, p. 217, note 1.

III

LA FAMILLE BÉJART

Origine des Béjart

A la fin du XVIe siècle exerçait à Troyes un notaire des Béjart royal au bailliage présidial de la ville du nom de François Béjart. Sa femme, Philippe Cousin, lui avait donné trois fils et une fille, François, Nicolas, Joseph et Marie. Tandis que François reprenait l'étude paternelle et restait fidèle à sa ville natale, les autres enfants venaient à Paris où, avant eux, s'étaient établis avec des fortunes diverses deux oncles et plusieurs cousins.

Ils retrouvèrent donc Charles Béjart, marchand de bois et bourgeois de Paris, Maître Pierre Béjart, procureur au Châtelet, et, surtout, Samuel Dacolle [(298)], un cousin qui était le parrain de Joseph. Ce Samuel Dacolle, fils d'André Dacolle, marchand et bourgeois de Troyes, et de Marguerite Paillard, était procureur en Parlement et ses affaires le mettaient en rapport avec d'illustres personnages comme Charles d'Angennes, Diane de Poitiers, Charles Senneton, capitaine de Sens, Marie de Luxembourg, duchesse de Mercoeur et de Penthièvre et la famille de Cardaillac. Son fils Pierre était avocat au Parlement et son fils Samuel II, procureur, lui succéda en 1619 [(299)]; sa fille, Anne, épousa Jean Richer [(300)], avocat en Parlement et frère d'Edmond Richer, grand-maître du collège du Cardinal Lemoine [(301)] qui allait encourir les foudres de la Sorbonne à cause de son livre *De ecclesiastica et politica potestate*, paru en 1611 [(302)]

L'oncle Pierre Béjart [(303)] était procureur au Châtelet dès 1608, date à laquelle il épousa, à Saint-Nicolas-des-Champs [(304)], Jeanne Bérenger [(305)] qui, par sa mère, Marguerite Tolleron, était nièce du notaire Étienne Tolleron [(306)]. Il dut lui arriver d'aider quelque peu les débuts de ses neveux qui étaient venus habiter auprès de lui - peut-être chez lui - rue de Jouy.

Nicolas Béjart qui était sergent à verge au Châtelet se maria le premier; son contrat fut passé le 26 septembre 1612 avec Jeanne Fausset, d'une famille de marchands parisiens [(307)]. Vers la même époque Marie épousa Louis Lemercier, également sergent à verge au Châtelet [(308)].

Le mariage de Joseph Béjart

Quant à Joseph, sa vocation semblait indécise : la réussite de son parrain Dacolle devait lui montrer le Parlement sous un jour plus favorable que le Châtelet. Il se qualifiait de postulant au Parlement et procureur au bailliage du For-l'Évêque et temporalité de l'évêché de Paris lorsqu'il se

298 Habitant la rue de la Vieille-Draperie avec sa femme, Anne Regnault, il était marguillier de Saint-Pierre-des-Arcis; son notaire habituel était Maître Nutrat (*Min. centr.*, étude VIII) qui passa de nombreux actes pour lui.

299 *Ibid.*, VIII, 598, 16 décembre 1619.

300 *Ibid.*, VIII, 561, 12 janvier 1603.

301 *Ibid.*, VIII, 561, 19 mai 1603.

302 *Ibid.*, XCVIII, 96, déclaration du 30 juin 1622; VIII, 628 et 629, ratifications des 25 juin et 7 décembre 1629.

303 Il était l'oncle et non le frère de Joseph Béjart, comme on l'a cru, parce qu'il figure avec le titre d'oncle et non de grand'oncle dans la renonciation des enfants Béjart à la succession de leur père; aux mariages de Nicolas et de Joseph, il apparaît déjà comme oncle; de plus, on sait qu'il était frère de Charles, qualifié également d'oncle; or, ni Charles ni lui n'interviennent dans la succession de François I Béjart de Troyes qui est réglée entre les enfants de celui-ci, François II, Nicolas, Joseph et Marie.

304 JAL, *op. cit.*, p. 176.

305 JAL (*Ibid.*, p. 176-177) donne les actes de baptême de ses six enfants.

306 Il fut le notaire de Pierre Béjart et d'autres membres de la famille, mais ses minutes ont en grande partie disparu (voir *supra*, p. 7, note 1).

307 L'original, passé devant Tolleron, n'est pas conservé; une copie existe aux insinuations du Châtelet (*Arch. nat.*, Y 153, *fol.* 155). Le mariage eut lieu à Saint-Paul, le 2 octobre suivant (JAL, *op. cit.*, p. 176).

308 Son inventaire après décès est de 1636 (*Min. centr.*, LXXII, répertoire 1).

maria [309].

Qui était la fiancée de Joseph Béjart? Le contrat, passé le 8 septembre 1615, nous la présente comme une maîtresse lingère, fille de défunt Jacques Hervé [310], marchand mercier à Château-Thierry, et de Madeleine Nollé. En effet, Marie Hervé était née quelques vingt-deux ans auparavant dans cette ville et avait été baptisée,

[p. 66]

le 1er août 1593, en l'église Saint-Crépin [311]. Sa famille et celle de La Fontaine habitaient sur la même paroisse et leurs noms voisinent sur les registres paroissiaux [312]. Jacques Hervé dut mourir assez rapidement [313] et sa veuve et ses enfants partirent pour Paris. Madeleine Nollé se remaria avec un confrère parisien de son défunt mari, Simon Courtin, marchand mercier rue Saint-Antoine [314], tandis que la jeune Marie Hervé entrait en apprentissage, sans doute vers 1610 [315], car elle était reçue maîtresse toilière-lingère et prêtait serment devant le procureur du roi au Châtelet le 8 mars 1614 [316].

Elle exerça son métier jusqu'à son mariage puisqu'elle apportait alors 1.800 livres en deniers comptants provenant de ses trafics de lingère, labeur et épargne. A cela s'ajoutaient ses habits filiaux, un demi-ceint d'argent et du linge d'une valeur de 300 livres. De tout cela 600 livres seulement entraient dans la communauté et le douaire préfix constitué par Joseph Béjart était d'égale valeur. Du côté du futur époux, les témoins étaient des gens déjà connus de nous, les deux oncles Charles et Pierre et les cousins parlementaires, Samuel Dacolle, son fils et son gendre. La fiancée était assistée de sa mère, de son beau-père Simon Courtin, des frères de celui-ci, Claude Courtin et Pierre Chouin, maîtres ceinturiers [317], et de quelques amis quincaillier, chandelier ou drapier qui font là leur seule apparition dans la vie de Marie Hervé. Le mariage eut lieu le 6 octobre 1615 en l'église Saint-Paul [318] et le ménage trouva rue Saint-Paul, le premier des nombreux logis où son existence agitée devait le conduire.

[p. 67]

L'académie de la place Royale

Par l'intermédiaire de son oncle Pierre, Joseph ajouta quelques semaines plus tard, un troisième emploi à ceux qu'il avait avoués dans son contrat de mariage. Il devenait secrétaire d'une académie militaire pour l'infanterie.

Le 25 juillet 1615, Pierre Laboureur, sieur du Laurier, et Samson d'Aubarède, archer des gardes écossaises, qui tenaient déjà une académie à Saint-Germain-des-Prés, rue du Four, à l'enseigne du Roi Henri IV, décidaient de fonder un second établissement près de la place Royale [319]. Pour la partie administrative de leur affaire et parce que ce personnage leur avait rendu grand service par ses relations, ils associaient avec eux Pierre Lenormant, secrétaire de la chambre du roi.

Originaire d'Orléans [320], Lenormant avait d'abord été secrétaire de Catherine de Bourbon,

309 Voir Appendice II, p. 629.

310 Il avait été reçu mercier comme fils de maître et avait prêté serment au Châtelet de Paris le 15 juillet 1588 (*Arch. nat.*, Y 9306).

311 Voir Appendice II, p. 629.

312 Le 20 juin 1593, un certain Marc Nollé, vraisemblablement parent de Madeleine Nollé, fit baptiser son fils Jean (*Arch. comm. de Château-Thierry*, E 17, registre des baptêmes de Saint-Crépin).

313 Les registres de décès de Saint-Crépin ne sont pas conservés pour cette époque.

314 Celui-ci avait comme apprenti son beau-fils, Jacques Hervé, né en 1600 (*Min. centr.*, CVII, 108, apprentissage du 12 mars 1614).

315 L'apprentissage était d'environ trois ans.

316 Voir Appendice II, p. 629.

317 La mère de Simon Courtin, Jacqueline de La Dehors, avait eu de son premier mariage avec Robert Chouin, ceinturier, deux enfants Pierre et Marie qui épousa le libraire Jean Duval (*Min. centr.*, IX, 247, contrat du 19 janvier 1586). De son second mariage, vers 1579, avec Jean Courtin, également ceinturier et bourgeois de Paris (*Ibid.*, IX, 240, quittance du 17 septembre 1582) étaient nés deux fils, Claude et Simon.

318 Voir Appendice II, p. 630.

319 *Min. centr.*, XIV, 17, association du 25 juillet 1615.

320 Il était fils de Pierre Lenormant et de Macée Pallette et avait hérité de celle-ci, conjointement avec trois frères et soeur, deux

soeur de Henri IV. Après un séjour à Senlis il s'était fixé à Paris vers 1611 (321) et avait très vite pris sa place dans le courant des multiples affaires qui se traitaient dans l'orbe de la cour de Saint-Germain-des-Prés (322). Il était fermier des parties casuelles attribuées à la reine Marguerite dans le Valois, le comté de Senlis et l'Agenois (323), il détenait les droits de lods et ventes dans le bourg Saint-Germain et dans les villages voisins (324). Ses relations étaient constantes avec Henry Le Mareschal, sieur de Lassay, Nicolas Servien, trésorier des parties casuelles du roi, Jean Carrel, secrétaire de la reine Marguerite, Renaud Lusson, contrôleur général de la chancellerie de France, et son patronage semblait très propice aux deux gentilshommes plus experts dans le maniement des armes qu'en affaires (325).

Tandis que Pierre Laboureur et Samson d'Aubarède conservaient la direction des exercices militaires, la surveillance des écoliers

et la propriété des des mousquets, Lenormant avait le droit de choisir le secrétaire qui tiendrait le registre d'inscription des enfants et les commis qui veilleraient à l'aménagement de la salle d'exercice, à l'entretien des armes et au débit des vivres et du vin destinés aux écoliers. Des comptes devaient être rendus de quinze en quinze jours et tout différend serait confié à Pierre Béjart, procureur ordinaire des deux capitaines. Vraisemblablement ce fut lui qui recommanda son neveu car, le 22 novembre 1615, Joseph se vit confier le registre des matricules par Pierre Lenormant avec mission d'inscrire les écoliers qui se présenteraient à l'académie de la place Royale; huit autres petits registres lui étaient remis pour enregistrer les enfants que l'on instruisait pour l'entrée du roi à Paris. Son salaire mensuel était de 15 livres (326). Le 6 mars 1616, il montait en grade puisqu'on lui adjoignait deux commis pour enregistrer les promesses des écoliers; l'un s'installait à Saint-Germain-des-Prés et l'autre à la place Royale; Joseph Béjart en était responsable et recevait 360 livres pour les entretenir annuellement (on comptait sur des gratifications de la part des écoliers) (327). Il recevait également d'anciens registres avec mission d'agir auprès des familles des enfants qui n'avaient pas acquitté leur dû (328).

Nous n'avons pu savoir ce qu'il advint de la situation de Joseph Béjart en cette académie, au-delà de 1616, mais il résulta de cette affaire une amitié durable entre lui et Pierre Lenormant. La mort de la reine Marguerite avait ralenti quelque peu le rythme des affaires de celui-ci et, à partir de ce moment, son principal souci sembla être le domaine de Monthuchet (329) dont il était fermier admodiateur dès 1613 (330). Le domaine comportait 100 arpents de terre, 12 de bois, 10 de prés, 8 de vignes et d'autres dépendances (331). Il avait besoin d'argent liquide (332) puisque, le 24 juillet 1622, il transportait à Joseph

maisons en la grand'rue d'Orléans et des vignes à Saint-Ay (*Ibid.*, IX, 178, 15 janvier 1604).

321 *Ibid.*, VI, 282, constitution du 5 janvier 1611.

322 Il serait trop long d'exposer ici les multiples transactions menées par Lenormant de 1612 à 1616. Elles pourront être retrouvées grâce aux répertoires 1 et 2 de l'étude XIV.

323 *Min. centr.*, XIV, 14, 1er juin 1614.

324 *Ibid.*, XIV, 11, transport du 15 février 1612.

325 D'Aubarède ne savait pas écrire.

326 Voir Appendice II, p. 630.

327 *Ibid.*

328 *Ibid.*, p. 631.

329 Seine-et-Oise, arr. de Corbeil, cant. de Longjumeau.

330 *Min. centr.*, XIV, 12, bail du 6 juillet 1613 et XIV, 23, marché pour l'irrigation du 20 août 1618.

331 *Ibid.*, XIV, 22, constitution du 15 décembre 1618.

332 Déjà, en 1620, il avait mis en gage pour 5.000 livres des diamants qui avaient appartenus à la reine Marguerite (*Ibid.*, XXIII, 136, inventaire du 30 mars 1615) et dont il s'était rendu adjudicataire le 11 janvier 1617 (*Ibid.*, XIX, 387, obligation du 16 juillet 1620). L'année suivante, dans l'impossibilité de désintéresser ses créanciers, il leur abandonnait les joyaux (*Ibid.*, CVII, 116, vente du 14 mai

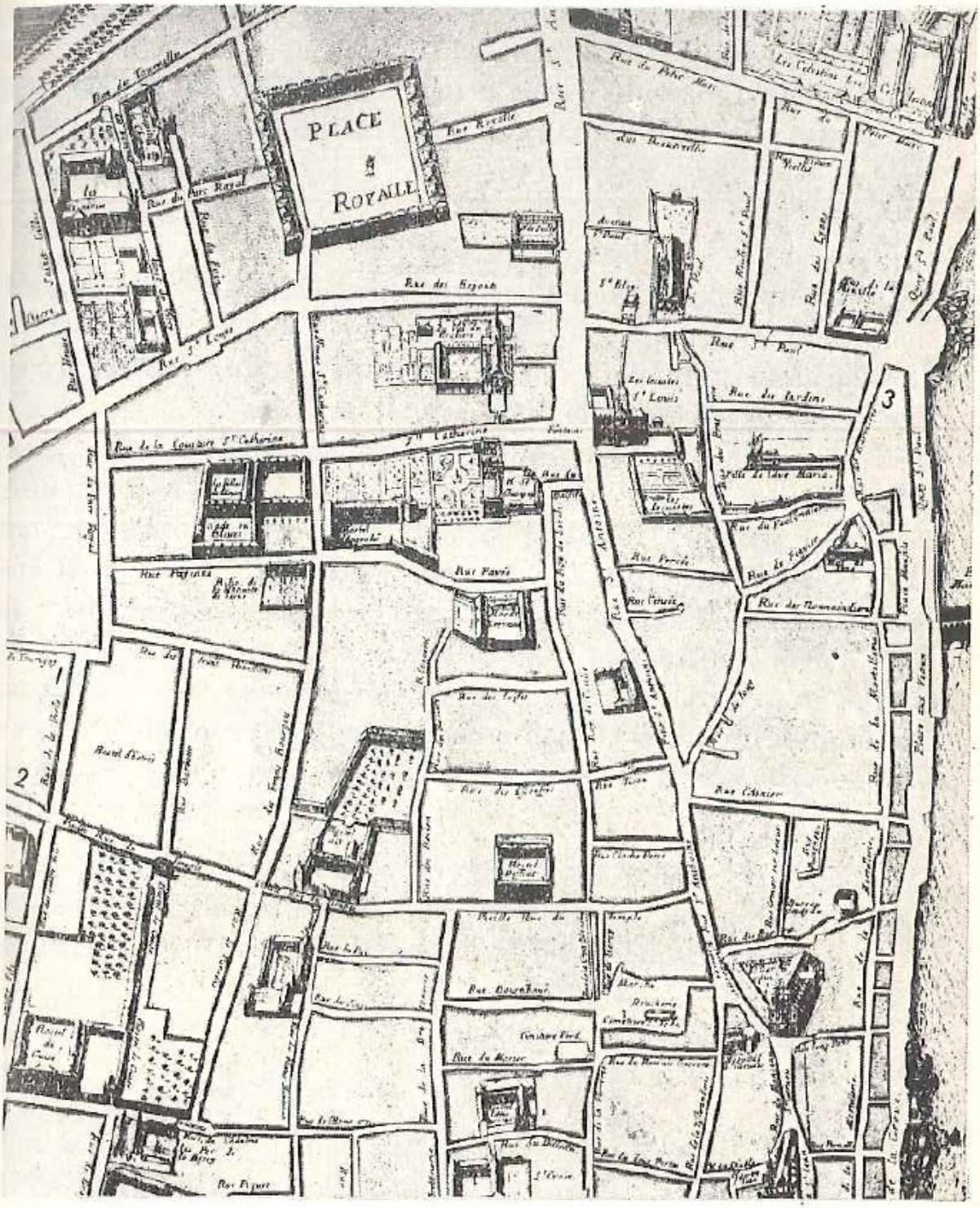

Quartier du Marais :

1. Maison des Béjart.
2. Théâtre du Marais.
3. Jeu de paume de la Croix noire.

(Plan de Bullet, 1676.)

Béjart 21 livres 10 sols de rente et des arrérages à prendre sur un huissier au Châtelet, moyennant 774 livres [333].

Il était venu habiter au Marais rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie [334] puis dans l'enclos du prieuré Sainte-Catherine-du-Val-des-Écoliers [335], mais nous ignorons quelle fut sa vie de famille, sinon que sa femme s'appelait Marie Gilles [336] et lui avait donné plusieurs enfants dont une fille qui s'appelait Philippe et peut-être une autre qui se serait nommée Élisabeth.

La période de relative prospérité

Finalement, peu après son mariage, Joseph Béjart s'était mis à exercer une quatrième profession : il avait acquis un office d'huissier-audiencier des eaux et forêts de France au Palais [337]. D'autre part, il avait acheté une maison de campagne au village de Saint-Antoine-des-Champs. Cette demeure, couverte de tuiles, comportait un corps d'hôtel entre cour et jardin et s'ouvrait par devant sur la route de Vincennes, face à la maison des Trois Pigeons et, par derrière, sur le chemin de Montreuil [338]. De ce côté, elle était sans doute peu éloignée de la maison que Pierre Béjart possédait sur le même chemin et qu'il louait à un tavernier, se réservant la jouissance d'un petit pavillon dans le jardin et le droit de se promener dans celui-ci qui était planté d'arbres fruitiers et entouré de vignes en espaliers [339].

Le 25 novembre 1621 [340], Joseph Béjart achetait de son parent ou ami Simon Bedeau, sellier-lormier, la sixième partie par indivis de la maison du Chapeau de roses, rue du Roi-de-Sicile [341].

En 1624, la mort de Philippe Cousin, à Troyes, avait amené Joseph et ses frères et soeur à régler la succession de leurs parents. François, le notaire, avait fait le voyage de Paris et l'affaire s'était réglée à l'amiable : Joseph et Marie avaient fait abandon de leurs droits [342] et François avait promis une somme de 150 livres, dont le tiers revenait à Joseph [343].

Pendant ce temps, la famille s'était agrandie. D'année en année, soit à Saint-Paul, soit à Saint-Gervais, aux hasards des déménagements, on baptisait un enfant Béjart. Il y avait d'abord eu Joseph dont le lieu de naissance reste mystérieux, mais après était arrivée Madeleine, baptisée le 8 janvier 1618 à Saint-Gervais : le parrain était son grand-oncle Charles Béjart et la marraine, sa grand-mère Madeleine Nollé [344]. Puis, était née rue de la Couture-Sainte-Catherine et avait été baptisée à Saint-Paul, Élisabeth, dont le parrain, Edmond Monet, était avocat en Parlement et la marraine, Élisabeth Le Normand, peut-être une fille de Pierre Lenormant [345]. Il y avait eu, en février 1622, à Saint-Gervais de nouveau, le baptême de Jacques, avec Nicolas Malebranche, secrétaire de la chambre du roi et père de l'oratorien, pour parrain et, pour marraine, Jacqueline

333 Voir Appendice II, p. 632.
334 *Min. centr.*, XIV, 20, bail du 27 janvier 1617.
335 *Ibid.*, CVII, 115, bail du 2 juillet 1620.
336 *Ibid.*, IX, 178, vente du 15 janvier 1604.
337 La première mention de cet office est faite dans l'acte de naissance de Madeleine Béjart en janvier 1618.
338 *Min. centr.*, LXXXVII, 450, titre-nouvel du 27 septembre 1622.
339 *Ibid.*, LXXII, 7, bail du 30 août 1632 par Pierre Béjart à Adrien de La Forge, moyennant 33 livres de loyer annuel.
340 Voir Appendice II, p. 631.
341 Une partie de cette maison était advenue à Simon Bedeau lors de son mariage avec Perrette Courtois en 1607 (*Min. centr.*, XIX, 361, contrat du 25 janvier 1607). Subrogé tuteur des enfants Béjart en 1643 (voir Appendice II, p. 643). Simon était peut-être apparenté aux comédiens Julien et François Bedeau (Jodelet et L'Espy).
342 Nicolas n'avait pas paru dans la transaction, car il avait cédé sa part à sa soeur Marie. Cependant, il ratifiera cet accord le 4 juillet 1634 (voir Appendice II, p. 637).
343 *Ibid.*, p. 633, acte du 17 mai 1624.
344 *Ibid.*, p. 631.
345 *Ibid.*

Violle, fille d'un conseiller du roi au Châtelet [346]. En 1623, Anne était née rue de Jouy et avait été tenue sur les fonds baptismaux de Saint-Paul, le 15 mars, par Alexandre Vachot, secrétaire de la chambre du roi, et par sa grand'tante Jeanne Bérenger, femme de Pierre Béjart [347]. L'année suivante, c'est encore à Saint-Paul que nous rencontrons une nouvelle baptisée, Geneviève, qui, elle, était née rue Neuve-Saint-Paul et qui avait pour parrain Maître Jean Godard et pour marraine sa tante Jeanne Fausset, femme de Nicolas Béjart [348].

Les mauvaises années

La stabilité n'était évidemment pas le fait de Joseph Béjart. Depuis son mariage, il avait à peu près changé de domicile chaque année et avait exercé quatre professions différentes. En 1625, il espérait se faire recevoir rapidement huissier au Châtelet et pour réaliser cette

[p. 73]

ambition empruntait 400 livres. Cet emprunt était fait conjointement avec son frère Nicolas qui avait besoin d'une semblable somme pour payer les ouvriers qui lui avaient édifié plusieurs maisons au faubourg Montmartre [349]. Ce furent les religieuses de Saint-Antoine-des-Champs qui prêtèrent les 800 livres, moyennant 50 livres de rente [350].

L'espoir de Joseph Béjart fut déçu; il était toujours huissier des eaux et forêts quand, le 14 juillet suivant, il empruntait encore 150 livres au charpentier Éloi Broussin [351]. En 1627, Joseph Béjart habitait rue des Blancs-Manteaux, lorsqu'un vigneron de Charonne, qui lui devait 42 livres, lui offrit, en guise de remboursement, une modeste rente de 40 sols à prendre sur un vigneron d'Argenteuil [352]. Joseph Béjart dut se résigner à rester huissier des eaux et forêts puisque c'est dans cette fonction que nous le retrouvons, en 1631, lorsqu'il se reconnut redevable, avec un maçon, d'une somme de 35 livres empruntée pour ses affaires [353].

Avec les années, les charges de famille s'étaient augmentées : deux autres enfants étaient arrivés. En novembre 1630, était né Louis que l'on avait ainsi appelé du nom de son parrain, Louis Portail, sieur de Montesson [354]. Il avait pour marraine Radegonde Bérenger, la très jeune belle-soeur de Pierre Béjart qui venait d'épouser [355] Léonard Margerit, secrétaire ordinaire de la chambre du roi et commis de Monsieur de Fourcy [356].

Après un court séjour rue des Jardins-Saint-Paul, les Béjart

[p. 74]

étaient revenus habiter la paroisse Saint-Gervais où ils firent baptiser une fille, Charlotte, le 19 août 1632, avec le noble parrainage de Jean de La Grange, et de Charlotte de Corneille [357].

La séparation de biens

---

346 *Ibid*., p. 632.
347 *Ibid*.
348 *Ibid*., p. 633, acte du 2 juillet 1624.
349 Nicolas habitait au faubourg Montmartre une maison contenant trois corps d'hôtel et était propriétaire d'un immeuble voisin comportant deux corps d'hôtel, cour et jardin.
350 Voir Appendice II, p. 633.
351 *Ibid*.
352 *Ibid.*
353 *Ibid.*, p. 634.
354 *Ibid.*, p. 633.
355 *Min. centr.*, XIX, 398, contrat du 26 novembre 1628.
356 Léonard et Martial Margerit étaient les fils de Jean Margerit, greffier de la juridiction de La Valade, et de Sébastienne Soleil Savolh. (*Ibid.*, XIX, 399, cession de droits successifs du 2 juillet 1629). Martial, qui allait épouser, peu après, la fille aînée de Pierre Béjart, avait commencé à l'âge de dix-huit ans un apprentissage de mercier (*Ibid.*, XIX, 387, 28 août 1620) qui n'avait pas eu de suite puisque, grâce à 280 livres données par son frère, il avait acheté habits, cheval et équipage et s'en était allé servir le roi. Après la mort de Léonard Margerit, Radegonde Bérenger épousa Simon Vouet, peintre du roi (*Ibid.*, VII, 29, contrat du 1er juillet 1640).
357 Voir Appendice II, p. 634

Mais avant même cette naissance, Marie Hervé avait pris la seule solution qui pouvait éviter la ruine complète pour la famille. Certainement d'accord avec son mari, elle avait adressé au lieutenant civil une requête en séparation de biens; de ce fait, elle devenait créancière privilégiée de son mari et pouvait espérer sauver les 2.400 livres qu'elle avait apportées par contrat de mariage. Le 10 mars 1632, sa requête ayant été retenue, un exploit de saisie était ordonné sur les biens de Joseph Béjart et assignation de comparution était donnée aux parties [358]. Le 6 avril suivant, un jugement ordonnait à Marie Hervé de fournir des témoins [359]. L'affaire traîna; les témoins ne furent interrogés par le commissaire Hallé [360] que deux ans plus tard, le 15 mars 1634 [361]; le 5 avril un décret d'appointement ordonnait la remise des pièces dans les trois jours; le 11 avril Marie Hervé déposait au greffe civil un acte de renonciation à la communauté et le 12 intervenait la sentence de séparation qui, condamnait Joseph Béjart non seulement à rendre les 2.400 livres apportées par Marie Hervé, mais aussi à lui verser 60 livres par an pour subvenir à ses aliments, nourritures et entretien et, pour ce faire, la vente des biens saisis le 10 mars 1632 était ordonnée [362].

Le mariage manqué de Madeleine

Peut-être les formalités pour la séparation de biens n'avaient-elles tant traîné que parce que les Béjart avaient l'espérance que leurs affaires allaient prendre une meilleure tournure. Ils habitaient alors rue de la Perle, auprès de leur ami de longue date, Pierre Lenormant. Comment en vint-on à projeter une union

358 *Ibid.*
359 *Ibid.*
360 Ses minutes ne sont pas conservées.
361 Voir Appendice II, p. 635.
362 *Ibid.*, p. 636

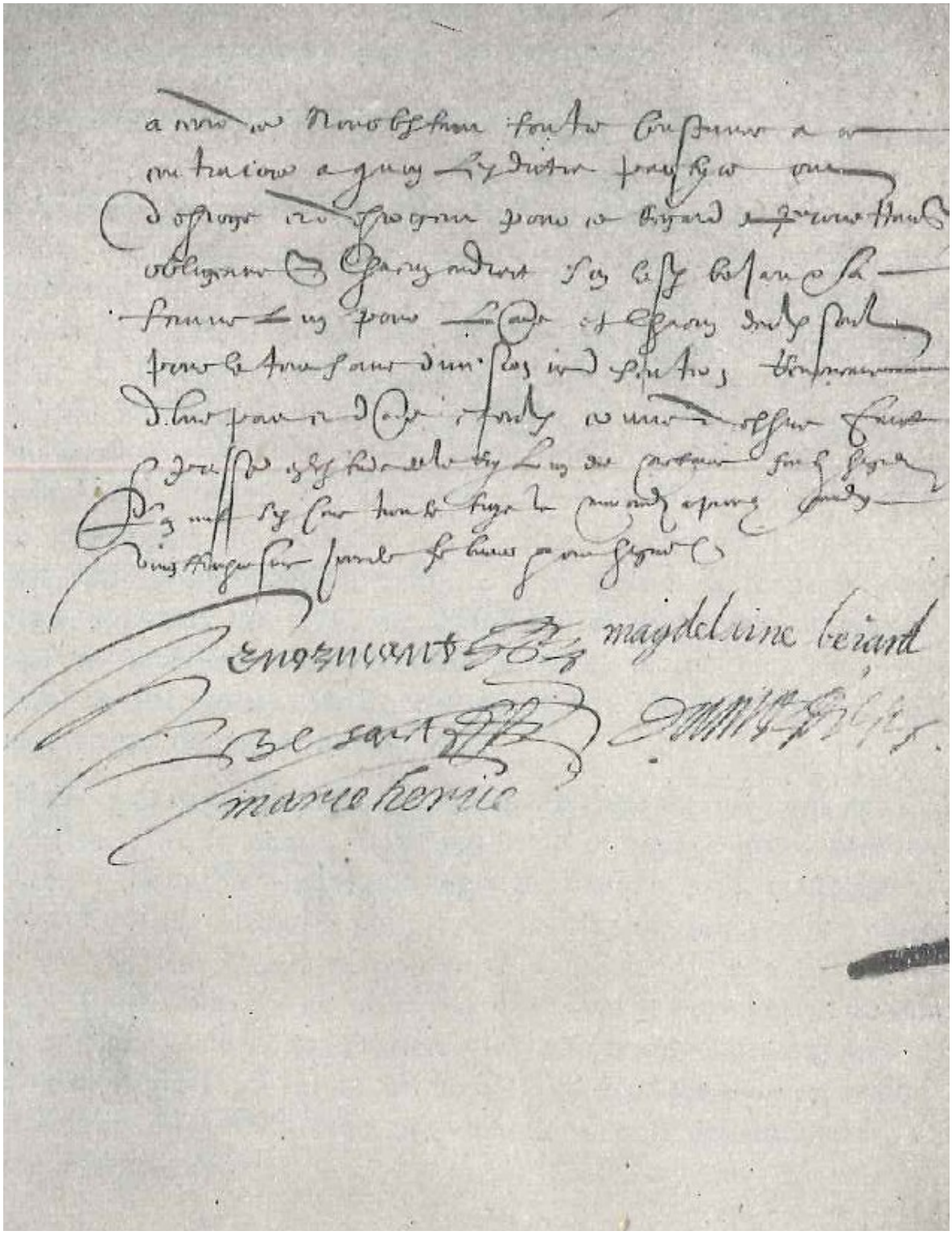

1633, 23 février

Contrat de mariage entre Madeleine Béjart et Pierre Lenormant.

MC/ET/LXXXVII/470.

entre Madeleine Béjart, qui venait d'avoir quinze ans et celui-ci qui en avait au moins quarante de plus qu'elle? Pourquoi Joseph Béjart, à cette occasion, s'intitula-t-il "ci-devant procureur au Châtelet"? Pourquoi le contrat passé le 23 février 1633 fut-il conservé, quoique non signé des notaires (363) ? Pierre Lenormant aurait représenté une alliance avantageuse, mais il ne cachait pas ses intentions : il avait plusieurs enfants de son premier mariage et des affaires en cours et n'entendait pas désavantager les uns ni négliger les autres. Il était alors porte-manteau du prince de Condé et le règlement de ses affaires dépendait un peu de la liquidation de celles de la feue reine Marguerite. Deux témoins bien choisis l'assistaient à ce projet de mariage, Josias du Mortier, seigneur de Choisy, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et François Brébar, lieutenant en la gabelle de Poissy. Madeleine Béjart n'était assistée que de son grand-père Simon Courtin et de son grand-oncle Pierre Béjart. Par une précaution de Marie Hervé, forte de son expérience personnelle, ou de Pierre Lenormant, méfiant, on avait choisi comme régime celui de la séparation de biens. Madeleine devait apporter une dot de 2.000 livres qui serait employée en achat de tapisserie, lits, vaisselle d'argent et meubles de ménage. La dot ne fut jamais versée; trois des quatre témoins n'eurent même pas le temps de signer le contrat.

Mais, malgré ce mariage rompu, les relations ne cessèrent pas d'être cordiales entre le fiancé et la famille de la fiancée qui continuèrent d'habiter ensemble et qui, au cours de l'année 1634, traitèrent d'affaires plutôt mystérieuses pour nous. Le plus qu'on en puisse affirmer est que Nicolas Béjart se prétendait créancier de son frère Joseph et que Pierre Béjart était créancier de Pierre Lenormant et lui faisait des quittances de complaisance, car Lenormant était toujours celui qu'on ménageait : il lui appartenait - en espérance ou en réalité - une somme de 8.900 livres à prendre sur la vente des immeubles de la reine Marguerite (364).

La maison de la rue de la Perle

Pierre Lenormant et la famille Béjart habitaient donc rue de Thorigny ou de la Perle (365) une maison dont étaient propriétaires Anne Bazouin et son mari, Charles du Quesnel, greffier de la ville et châtellenie de Creil. C'était la troisième maison en partant du coin de la rue de Thorigny sur le côté nord de la rue. Elle comportait cave, salle basse, garde-robe, chambre haute et bouge, chambre à galetas et grenier; dans la cour, un puits mitoyen et par derrière un jardin qui aboutissait à celui des dames de l'hôpital Saint-Gervais, dans la censive de qui cette maison se trouvait (366).

Quinze jours après la sentence de séparation de biens, le 27 avril 1634, Marie Hervé acquérait cette maison qui lui était cédée moyennant 250 livres de rente annuelle rachetable par 4.000 livres lorsqu'elle le voudrait (367). Mais elle devrait racheter cette rente non pas à Anne Bazouin mais à François de Brébar, sieur de l'Espinière, ami de Pierre Lenormant et témoin lors de son contrat, qui avait acheté la maison le même jour (368). En fait, ces deux actes, qui nous présentent François de Brébar comme propriétaire réel et Marie Hervé comme propriétaire en puissance, sont contredits par trois autres actes, passés chez le même notaire, le même jour, mais qui, dressés en brevet, ne prirent place parmi les minutes que lors de leur dépôt onze années plus tard. C'étaient

363 Voir p. 75 et Appendice II, p. 634.
364 *Ibid.*, p. 635 acte du 31 mars 1634.
365 Les actuelles rues de Thorigny et de la Perle portaient indifféremment l'un ou l'autre nom au XVIIe siècle; pour éviter toute confusion, nous emploierons les désignations actuelles. La maison qui nous intéresse se trouvait à l'emplacement de l'actuel numéro 6 de la rue de la Perle (voir Maurice DUMOULIN et Léon MIROT, *Les Deux Rues de Thorigny*, dans *La Cité* (1928), p. 65-90 et 145-176).
366 Voir Document XXI, p. 230, note 5.
367 Voir Appendice II, p. 636.
368 *Ibid.*

trois déclarations. Dans la première, Marie Hervé certifiait qu'elle avait accepté le bail de cette maison pour Philippe Lenormant "fille usante et jouissante de ses biens" qui avait promis de payer la rente de 250 livres [369]. Dans la seconde déclaration, Philippe Lenormant affirmait qu'elle avait accepté la précédente déclaration pour son père qui s'engageait à verser les 250 livres de rente [370]. Enfin, par la troisième, François de Brébar certifiait que

[p. 79]

les 4.000 livres qui l'avaient rendu propriétaire de la rente appartenaient à Philippe Lenormant pour qui il avait agi [371].

La situation était suffisamment embrouillée pour que, pendant douze années, on ne sût pas très bien qui était le vrai propriétaire de cette maison : toutes les apparences étaient en faveur de Marie Hervé [372], mais ce furent les créanciers de Pierre Lenormant qui eurent le dernier mot en 1646 [373]. En tout cas, sur le moment, c'était Philippe Lenormant qui faisait acte de propriétaire : la maison avait été louée à un certain Ménard, bourgeois de Paris, pour le terme du printemps 1635; celui-ci céda son droit à Bénigne Jaquot, écuyer, un ami des Béjart, qui recéda ses droits immédiatement à Madeleine Béjart, que nous voyons agir en "fille usante et jouissante de ses droictz", sous l'autorité de Simon Courtin [374].

Les enfants Béjart

Malgré leur instabilité, les Béjart avaient certainement tenu à ce que leurs enfants reçoivent une éducation et une instruction en rapport avec les gens de bonne société qu'ils fréquentaient. Les vers attribués à Madeleine Béjart en 1636 en sont une preuve [375]. Une autre preuve nous en est donnée en ce qui concerne Joseph, l'aîné des enfants. En 1634, celui-ci avait dix-sept ans; il étudiait à l'Université, sans doute en la faculté de théologie puisqu'une vocation ecclésiastique semblait l'incliner à quitter la vie séculière. Comment l'objet de ses rêves se trouva-t-il être le prieuré de Sainte-Madeleine de Reyrevignes, au diocèse de Cahors [376]? Pourquoi François de Batut, secrétaire en la chambre du roi, assigna-t-il, au nom de Joseph de Batut, prieur de Reyrevignes, Joseph Béjart à comparaître devant le prévôt de Paris? Pourquoi Joseph protesta-t-il aussitôt qu'il ne prétendait avoir aucun droit sur le prieuré [377]? Autant de mystères, mais Joseph devait rester dans le monde.

Nous avons laissé Madeleine dans la maison de la rue de la Perle

[p. 80]

en 1635; elle y était encore en 1636, alors que ses parents avaient repris leur course errante. Joseph Béjart, qui était toujours huissier des eaux et forêts, était en effet domicilié rue Vieille-du-Temple [378], lorsque, dans le désir de récupérer quelque créance, il demanda le maintien d'une saisie sur les biens de Claude Baudin, sieur de Fretel.

Au contraire de son père, Madeleine Béjart semblait avoir un grand désir de stabilité et, voulant continuer de vivre en un quartier qui lui plaisait pour de multiples raisons, chercha à acquérir une maison sise au cul-de-sac de la rue de Thorigny, maison dont le jardin aboutissait à celui de Philippe Lenormant. Elle s'était portée adjudicataire, mais la maison coûtait 4.000 livres, elle n'en avait que 2.000 (le montant de sa dot) et devait en emprunter autant; malgré son

369 *Ibid.*
370 *Ibid.*, p. 637.
371 Voir Appendice II, p. 637.
372 Dans la *Taxe des boues* de 1637, c'est "Madame Bézart" qui est taxée en raison de cette maison à 6 livres 10 sols (*Arch. nat.*, KK 1022, p. 41).
373 Voir Appendice II, p. 645, sentence du 17 août 1646.
374 *Ibid.*, p. 637.
375 Poème sur la tragédie de Rotrou intitulée *L'Hercule mourant* et imprimé en tête de celle-ci en mai 1636 (Henri CHARDON, *Monsieur de Modène, ses deux femmes et Madeleine Béjart*, Paris, 1886, p. 57).
376 Lot-et-Garonne, arr. de Gourdon, cant. de Souillac, comm. de La Chapelle-Auzac.
377 Voir Appendice II, p. 635.
378 Voir Appendice II, p. 638, déclaration du 12 juin 1636.

émancipation et l'assistance de son grand-père, il fallut l'avis de ses parents et amis exprimé à l'hôtel du lieutenant civil pour que cet emprunt fût possible [379]. Cela se passait le 10 janvier 1636; le 28 juin suivant une sentence de décret des Requêtes du Palais [380] réadjugeait, malgré la folle enchère de Madeleine Béjart, la maison convoitée à Nicole des Rideaux, autre demoiselle du Marais [381].

Les premières entreprises de Madeleine Béjart en vue de mener une vie bourgeoise tournaient décidément court. Sans en avoir aucune preuve, on suppose que dès cette époque, elle avait embrassé le parti du théâtre : le poème dédié par elle à Rotrou, le voisinage immédiat de la maison où elle habitait et du jeu de paume du Marais ont semblé des raisons suffisantes pour penser qu'elle avait pu débuter rue Vieille-du-Temple [382]. D'autres ont cru qu'elle avait pu, avec sa famille, faire partie d'une troupe de campagne [383]. Au milieu de ces hypothèses, il est un fait certain : le mariage de la tante de Madeleine avec le frère de l'auteur Tristan L'Hermite dut accentuer - s'il ne l'a pas fait naître - le penchant de Madeleine pour le théâtre.

[p. 81]

Le mariage de Marie Courtin

C'est à peine si nous avons rencontré jusqu'à présent la famille de Marie Hervé; du remariage de Madeleine Nollé était née une fille, Marie Courtin, qui commença à faire parler d'elle en 1636. Le 5 février, elle faisait baptiser à Angerville [384] une fille, Madeleine, qui avait pour père Jean-Baptiste L'Hermite seigneur de Vauselle, et pour marraine sa tante Marie Hervé [385]. Le 6 mars suivant, en présence de Simon Courtin et de Joseph Béjart, était célébré dans une paroisse parisienne le mariage du père et de la mère de l'enfant [386].

Descendants ruinés du fameux ministre de Louis XI, Jean-Baptiste L'Hermite, sieur de Vauselle et son frère, le poète François-Tristan L'Hermite, sieur de Soliers, avaient été élevés par leur aïeul Pierre Miron. La famille L'Hermite se montra assez peu flattée du mariage d'un de ses représentants avec une fille de marchand parisien, comédienne de surcroît, sans doute. Élisabeth Miron marqua le coup lorsque "par dilection maternelle" envers le fils qui n'avait pas péché, elle fit don à Tristan L'Hermite, le 23 juin 1636 [387], des débris de la succession de son père, Pierre L'Hermite [388]. Le poète du moins frayait avec les gens de son monde : on le voyait dans les salons et l'un des hôtels qu'il fréquentait avec assiduité, était celui de la comtesse de Modène [389]. Peut-être porte-t-il le poids d'avoir présenté Madeleine Béjart, cousine de sa belle-soeur, au comte de Modène [390]?

---

379 *Ibid.*

380 *Ibid.*

381 Celle-ci devait rester propriétaire de cette maison jusqu'à ce qu'elle en fit don à Samuel Guichon, conseiller du roi, receveur des 5 grosses fermes (*Min. centr.*, II, 192, 9 juin 1651).

382 C'est CHARDON (*op. cit.*, p. 61), qui se fait l'avocat de cette thèse. Le travail de S. Wilma DEIERKAUF-HOLSBOER dans *Le Théâtre du Marais*, I, Paris, 1954, ne confirme ni n'infirme cette opinion. En tout cas, Madeleine ne semble pas figurer dans la troupe reconstituée par Mondory en 1635 et elle n'apparaît pas dans les distributions connues de la *Mariamne* de Tristan L'Hermite et du *Cid* de Corneille en 1636 (*Ibid.*, p. 49 et 54).

383 On connaît l'identification qui fut faite de certains des personnages du *Roman comique* de Scarron avec Marie Hervé et Joseph Béjart.

384 C'était un important relais de poste entre Orléans et Étampes (Seine-et-Oise, arr. d'Étampes, ch. l. de cant.).

385 Voir Appendice II, p. 638.

386 Nous avons cherché sans résultat dans les minutes des notaires un éventuel contrat de mariage. Pour la brève mention révélant l'existence de l'acte de mariage, *Ibid*.).

387 *Min. centr.*, XIV, 45.

388 Quoiqu'on parlât de 12.000 livres, la succession était maigre, puisqu'un autre acte nous révèle qu'il n'y avait pas pour 80 livres de meubles et que toute la succession consistait en la terre de Soliers qui n'avait jamais été affermée pour plus de 200 livres (*Ibid*., CV, 781, transaction du 19 août 1639).

389 Napoléon-Maurice BERNARDIN, *Un précurseur de Racine. Tristan L'Hermite, sieur du Solier (1601-1655*), Paris, 1895, p. 182.

390 Peut-être Madeleine était-elle la mystérieuse M. B. qui adressa une épigramme à Tristan L'Hermite à l'occasion des *Paraphrases de l'Ave Maria* et qui reçut en réponse un poème dont voici un quatrain :
"Mais, ô divin objet, dont mon âme est blessée, Un reste de soupçon demeure en ma pensée Si pour me l'oster de l'esprit Je ne lis dans tes yeux ce que ta main m'écrit."
(*Bibl. nat*., nouv. acq. fr. 9684, p. 97.)

Esprit de Rémond comte de Modène

De toute façon, il y avait bien des chances pour qu'Esprit de Rémond rencontrât Madeleine Béjart. Habitant l'hôtel de Lavardin, près les Minimes de la place Royale, il empruntait tout naturellement la rue de la Perle pour se rendre à l'hôtel de Guise où demeurait alors Gaston d'Orléans (391) auquel il était attaché. Il faisait partie d'un cercle de jeunes seigneurs, amis des lettres et de la comédie, et, si l'on cultivait celles-là dans les salons, on honorait celle-ci au théâtre tout proche du Marais qui, avec *Le Cid* et *Mariamne* connaissait, en 1636, une période de prospérité.

Au moment où Esprit de Rémond apparut dans la familiarité des Béjart il avait vingt-huit ans. Né en 1608, il avait été élevé avec Gaston d'Orléans dont il avait été le page et dont il était devenu le chambellan (392) et avec Henri de Lorraine, futur duc de Guise, alors archevêque de Reims. Son père, François de Rémond, comte de Modène (393), protégé du duc de Luynes et fervent ami de l'Oratoire et du père de Bérulle, avait fait, le 7 juillet 1620 (394), un testament très sage où il l'instituait son héritier universel puisqu'il était son fils aîné (395). En 1630, Esprit de Rémond avait épousé Marguerite de La Baume de La Suze, qui était largement son aînée et qui portait le deuil d'un premier mari, Henri de Beaumanoir, marquis de Lavardin (396). Il leur était né, en 1631, un fils dont Gaston d'Orléans avait été le parrain, mais la vie du ménage s'émiettait entre le château de Modène, le château de Malicorne, dans le Maine, et l'hôtel de Lavardin à Paris. Il était assez rare que les époux fussent ensemble

au même lieu et leurs rapports se manifestaient par des procurations d'Esprit à sa femme, l'autorisant à gérer ses biens (397) et par des ratifications de la part de Marguerite, lorsque son mari avait été obligé d'entamer le patrimoine. Une procuration donnée le 5 octobre 1636 (398) annonçait pour Marguerite de La Baume une retraite dans son château des bords de la Sarthe et pour Esprit de Rémond une ère de liberté et d'aventures.

La naissance de Françoise

L'aventure dura deux années et se solda pour nous par quelques actes notariés. A la mi-avril 1638, Esprit de Rémond loua, pour un an et moyennant 200 livres, une petite propriété à la Folie-Regnault (399), au-delà de la Bastille. La maison ne comportait que deux chambres de plain-pied, deux cabinets, une chambre à galetas et un grenier, avec une écurie et un jardin. Jusqu'alors Esprit de Rémond était domicilié à l'hôtel de Lavardin et Madeleine Béjart devait continuer de résider rue de la Perle chez Philippe Lenormant qui, à cette époque, avait recours aux écus de Louis de Cressé.

La location de cette maison de campagne semblait impliquer l'intention d'y habiter assez rapidement et l'on se demande, dans ces conditions, pourquoi l'enfant qui naquit quelques semaines plus tard fut baptisée à Saint-Eustache et seulement huit jours après sa naissance. Peut-être avait-on attendu que la mère et l'enfant puissent voyager afin de célébrer dans une paroisse populeuse de Paris un baptême assez délicat et avait-on donné comme domicile celui des parents de la mère - encore mineure quoique émancipée - logés, par chance à ce moment-là, rue Saint-Honoré, assez loin du Marais où Esprit de Rémond et Madeleine étaient bien connus. Esprit de Rémond fit les

391 Lors de l'inventaire après décès de Charles de Lorraine, duc de Guise et prince de Joinville, une déclaration d'Henriette-Catherine de Joyeuse, sa veuve, précise qu'en 1634 elle a fait emporter à Reims et à Florence ses meubles les plus précieux et qu'on a placé les autres dans les garde-meubles de l'hôtel de Guise, et que tout ce qui se trouve dans cet hôtel appartient à Gaston d'Orléans et à ses officiers qui en occupent la plus grande partie (*Min. centr.*, CXV, 81, 23 avril 1641).

392 Louis CASTE, *Monsieur de Modène, Madeleine Béjart et Molière*, tiré à part de *Provincia*, Marseille, XIV (1934), p. 6.

393 Vaucluse, arr. de Carpentras, cant. de Mormoiron.

394 *Min. centr.*, XLV, 29.

395 Des legs étaient faits à François, Charles et Jean-Baptiste, ses autres fils et à Catherine Tallement, sa femme.

396 Chardon, dans son livre déjà cité, donne énormément de renseignements tirés du minutier du notaire de Malicorne (Sarthe).

397 *Min. centr.*, CV, 458, procurations du 7 avril et du 13 juin 1635.

398 *Ibid.*, CVII, 147.

399 Voir Appendice II, p. 638.

choses en grand seigneur : il reconnut la petite fille, lui donna le prénom de son père et le parrainage de son fils. Le frère de la baptisée avait sept ans et résidait en province; il fut représenté par Jean-Baptiste L'Hermite et la marraine fut la grand-mère maternelle, Marie Hervé, qui, pour la circonstance, donna le titre d'écuyer à son mari [400].

[p. 84]

De Françoise, on ne devait plus entendre parler, mais il ne fait aucun doute qu'après le baptême, Madeleine et Esprit de Rémond reprirent le chemin de leur maison de campagne. L'hiver les y trouva encore, puisqu'au 21 décembre 1638, ils en revinrent pour consigner chez un notaire de la rue Saint-Antoine une donation faite par Esprit à Madeleine. Donation camouflée sous les aspects d'une vente : un jardinier de la Roquette, Blaise Béranger, cédait à Madeleine Béjart une maison sise dans la grand-rue de Bagnolet [401]; la vente était faite moyennant le paiement d'une rente d'environ 20 livres et le versement de 1.970 livres, dont 400 payées comptant et le surplus réglable en quatre mensualités. Esprit de Rémond apportait son cautionnement [402] et s'engageait à verser les 1.570 livres [403].

La maison de Bagnolet, plus importante que celle de la Folie-Regnault, était peut-être destinée à la remplacer au cas où l'idylle durerait, mais celle-ci ne dépassa pas le temps du bail de la Folie-Regnault [404].

Le retour de Madeleine et la mort de Joseph Béjart

Pour la consolation de Madeleine, il est permis de penser que les soucis politiques qui agitaient Gaston d'Orléans et Henri de Lorraine furent pour quelque chose dans le départ d'Esprit de Rémond. Déjà, au printemps de 1638, celui-ci s'était procuré la somme énorme de 32.000 livres en cédant à Dominique Chaufourneau, bourgeois de Paris, une rente constituée par les échevins de la Ville à son père, en 1622 [405], et, sans doute, avait-il déjà en vue l'aventure politique à laquelle il allait prendre part et dont nous aurons des échos plus loin [406].

[p. 85]

Revenue à l'automne 1639 chez ses parents qui habitaient rue et paroisse Saint-Sauveur, Madeleine abandonna toute illusion en louant à la veuve d'un vigneron ce qui aurait pu être sa maison : elle la cédait pour trois ans, moyennant 40 livres de loyer annuel et six fromages à la crème [407].

Le 20 novembre, elle était marraine à Saint-Sauveur d'une jeune soeur, Bénigne-Madeleine, dont le parrain était sans doute Bénigne Jaquot que nous avons déjà rencontré en 1635 [408].

Ce parrainage fut peut-être une raison suffisante pour inciter, quelques semaines plus tard, Joseph Béjart et sa femme à emprunter à celui-ci 4.600 livres [409]. Cette somme était-elle pour racheter en sous-main la maison de la rue de la Perle à Philippe Lenormant? Cela est fort possible, étant donné le montant de l'emprunt dont le remboursement était garanti précisément par cette maison. Le seul ennui était qu'on oublia alors de détruire les déclarations d'avril 1634.

---

400 *Ibid.*, p. 639.
401 Voir Appendice II, p. 639.
402 *Ibid.*
403 Un certain souci de sauvegarder les apparences donna comme domicile à Esprit de Rémond Picpus et à Madeleine Saint-Antoine-des-Champs, alors que dans l'acte passé quelques minutes plus tôt et où elle figurait seule, elle était domiciliée à Picpus.
404 Ce bail devait durer jusqu'en avril 1639; or, il dut survenir quelque événement nouveau vers le mois de mars, car Esprit ne versa jamais les mensualités prévues au 1er mars et au 1er avril pour la maison de Bagnolet.
405 *Min. centr.*, IX, 280, transport de rente du 21 avril 1638.
406 CHARDON (*op. cit.*, p. 84) se scandalisait à tort en croyant qu'Esprit de Rémond règlait ses prodigalités avec la fortune de sa femme; il se contentait d'aliéner ses propres biens et, s'il demanda une ratification qui fut passée à Malicorne le 16 mai 1638, c'est que l'hypothèque garantissant la rente était portée sur les biens des deux époux.
407 Voir Appendice II, p. 639.
408 *Ibid.*, p. 640.
409 *Ibid.*

En tout cas, la situation pécuniaire des Béjart n'était pas spécialement désastreuse : ils avaient remboursé plus de la moitié de la somme lorsque, le 19 décembre 1640, Bénigne Jaquot céda les 2.000 livres encore dues de cette créance à Nicolas de Gondrecourt, écuyer, sieur de La Forest [410]. Ce transport était signifié le 8 mars suivant à Joseph Béjart.

La famille habitait alors la maison de la rue de la Perle où elle agissait comme si elle était propriétaire. On se demande dans ces conditions pourquoi Joseph Béjart éprouva l'utilité de louer, pour quatre années, de Jérémie Derval, conseiller et secrétaire des finances de Gaston d'Orléans, une petite maison de la rue des Tournelles qui ne comportait que deux chambres et un cabinet au rez-de-chaussée et une chambre lambrissée au-dessus [411].

C'est le dix-huitième domicile que nous connaissons à Joseph Béjart, le seul pour lequel nous ayons un bail et, sans doute, n'eut-il pas le temps de l'habiter. Le bail en question fut passé le 22 juin 1641 et, au mois de septembre, Marie Hervé était veuve.

[p. 86]

Ce fut un peu avant ou un peu après ce décès que naquit Armande Béjart; d'après le contrat de mariage de Molière [412], Armande avait vingt ans ou environ en janvier et février 1662, cela la supposait donc née entre février 1641 et janvier 1642, époque que ne contredit pas la date maintenant connue de la mort de Joseph Béjart [413].

L'entreprise du Mont Olympe

Le sol tremblait autour des Béjart en 1641. Esprit de Rémond avait rejoint Henri de Lorraine à Sedan où celui-ci avait signé, conjointement avec le comte de Soissons et le duc de Bouillon, le manifeste des princes confédérés contre la politique de Richelieu. Jean-Baptiste L'Hermite était également à Sedan en 1639 et se voyait confier certaines missions. On suppose que son retour à Paris, le 14 décembre 1639 [414], et sa transaction avec Jean Boucher pour la fourniture de 30.000 jetons de laiton jaune avait quelque rapport avec les projets des princes [415]. Au printemps de 1641, il était de nouveau sur les routes de France pour porter un message du duc de Guise à Gaston d'Orléans; c'est alors qu'il se fit arrêter et dévoila, sans se faire prier, tout ce qu'il savait de l'affaire : on l'enferma à Vincennes et l'on arrêta Toussaint de Bordeaux, maître d'hôtel d'Esprit de Rémond, ainsi qu'Anne Gobert dont le rôle resta toujours mystérieux mais qui était connue des Béjart [416]. On trouva plusieurs lettres qui prouvaient le rôle actif du comte de Modène et du duc de Guise. Une circulaire proclama bien haut la fidélité du duc d'Orléans [417], tandis qu'on procédait aux interrogatoires des comparses; celui de L'Hermite eut lieu à Vincennes et ceux des deux autres prisonniers à la Bastille [418]. Le 25 juin, le Parlement était chargé des procès des ducs de Guise et de Bouillon; le 4 juillet c'était la journée de La Marfée qui voyait la victoire des conjurés, mais la

[p. 87]

mort du comte de Soissons. Le 6 septembre, Henri de Lorraine était condamné à mort par contumace et le comte de Modène, assez compromis, se réfugiait pour quelques années dans son château du Comtat venaissin. Les trois prisonniers étaient relâchés et Jean-Baptiste L'Hermite gagnait à l'affaire la faveur de Richelieu à qui il offrit un sonnet. Le 30 décembre 1642, avec le titre de chevalier de l'ordre du roi et gentilhomme servant de Sa Majesté, il passait un marché pour

410 *Ibid.*
411 *Ibid.*, bail du 22 juin 1641.
412 Voir Document CXXXIX, p. 366.
413 Marie Hervé, née le 1er août 1593, avait exactement quarante-huit ans à la mort de son mari.
414 Voir Appendice II, p. 640.
415 Georges MONVAL, *Vauselle à Sedan*, dans *Le Moliériste*, X (1888-1889), p. 357-358.
416 Voir son contrat de mariage au Document CXVIII, p. 333.
417 Dans cette circulaire, donnée le 4 juin 1641 à Abbeville, il était beaucoup parlé de Jean-Baptiste L'Hermite sous le nom de Vauxelle (René de BOUILLE, *Histoire des ducs de Guise*, IV, Paris, 1850, p. 427, note 3).
418 Voir Appendice II, p. 640.

l'impression d'un ouvrage qu'il avait composé sur les chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit et dont il devait remettre les feuilles enrichies d'armoiries au fur et à mesure de l'impression qui ne devait pas dépasser dix mois [419]. Dès la fin de cette impression, il devait partir pour Modène, puisque le 13 février 1644 [420], Esprit de Rémond lui vendait, ainsi qu'à Marie Courtin, la grange de la Souquette [421], vente sans doute tout aussi simulée que celle qui avait rendu Madeleine Béjart propriétaire de la maison de Bagnolet. Le comte de Modène semblait avoir l'habitude de faire des cadeaux de ce genre au moment des séparations; car, s'il faut en croire son propre frère, Charles de Modène, dans une déposition faite trente ans plus tard, Marie Courtin aurait séjourné au château de Modène, après l'affaire de Sedan, dans des conditions telles qu'aucun doute n'était possible [422]. Quoiqu'il en fût, dans le courant de l'été, Jean-Baptiste L'Hermite ramena à Paris sa femme à qui Esprit de Rémond avait donné une procuration pour toucher les rentes qui lui étaient dues à Paris [423]. Lui-même, à qui l'affaire de Sedan avait coûté fort cher, était dans une assez mauvaise passe financière car sa disgrâce avait donné à ses créanciers un prétexte pour réclamer leurs dûs [424]. En 1645, il revint à Paris où il logea à l'hôtel de Guise [425];

[p. 88]

il y resta un an et les deux procurations qu'il donna à sa femme les 22 juin et 24 octobre 1646 [426] indiquaient, selon ses habitudes. un départ : il allait rejoindre Henri de Lorraine à Naples.

La famille Béjart après la mort de Joseph

Le premier acte de Marie Hervé, devenue chef de famille, fut de rendre plus habitable la maison de la rue de la Perle, et nul doute qu'elle n'y eût pas fait de tels travaux si elle n'en avait pas été réellement propriétaire. Le 18 septembre 1641, elle négociait avec le charpentier, Bernard Fontaine [427], le remplacement de l'escalier intérieur de la maison par un escalier extérieur et l'aménagement de l'emplacement ainsi obtenu [428]. Ces transformations devaient coûter 600 livres. C'est à ce moment que Nicolas de Gondrecourt faisait procéder au Châtelet à la saisie réelle [429] de cette maison pour avoir le paiement de sa créance de 2.000 livres [430], mais cette menace ne sembla guère inquiéter les habitants de la maison.

Pendant ce temps, Madeleine liquidait la propriété de Bagnolet qui n'avait jamais été entièrement payée. Elle la rétrocédait à son ancien propriétaire, Blaise Béranger, mais avec perte puisqu'elle ne devait recevoir que 600 des 1.000 livres qui avaient été versées en 1638 [431]. Du moins, était-elle déchargée des arrérages d'une rente dont cette maison était hypothéquée (20 livres par an) et qu'elle n'avait pas payés. Le même jour, 28 septembre 1641, Blaise Béranger transportait cette maison à Denis Vitry, vigneron à Bagnolet, qui devait acquitter les 600 livres à Madeleine avant la Toussaint [432]. Celle-ci eut bien de la peine à obtenir cette somme; le 22 décembre, 300

419 Voir Appendice II, p. 643.
420 *Ibid*.
421 La Souquette se trouve dans la commune de Saint-Pierre-de-Vassols et comporte 15 hectares environ (CASTE, *article cité*, p. 52).
422 *Bibl. mun. de Carpentras*, ms 871, 1675, "raisons invoquées par Charles de Modène contre les demandes de Madeleine de L'Hermite".
423 Voir Appendice II, p. 645.
424 Obligation de 12.000 livres par François Le Long, bourgeois de Paris, procureur d'Esprit et de Jean-Baptiste de Rémond (par procuration passée à Carpentras, le 27 mars 1643), envers Pierre de Loire, bourgeois de Paris (*Min. centr.*, XIV, 87, brevet du 14 avril 1643).
425 Obligation de 600 livres par Esprit de Rémond envers Antoine Moulin, bourgeois d'Avignon (*Ibid.*, LXXXVIII, 120, 6 juillet 1645).
426 *Min. centr.*, LXXXVIII, 121.
427 D'abord paroissien de Saint-Gervais et de Saint-Paul, Bernard Fontaine, maître charpentier, demeurait alors rue Neuve-Saint-Martin; de nombreux actes concernant l'exercice de son métier sont passés par lui depuis 1618 jusqu'à 1643 (*Ibid.*, études XIX et CV, *passim*).
428 Voir Appendice II, p. 641.
429 Aucune trace de cette saisie ne figure dans la collection pourtant complète des saisies-réelles du Châtelet.
430 Voir Appendice II, p. 641, 25 septembre 1641.
431 *Ibid.*, 28 septembre 1641.
432 *Ibid.*, p. 642.

livres avaient été versées en deux paiements de 150 livres, dont quittances étaient données [433]. Les mois passaient sans que

[p. 89]

vint le reste. Le 19 mars 1642, Madeleine obtenait, au Châtelet, condamnation de Denis Vitry pour les 300 livres restant [434]. En exécution de cette sentence, le vigneron de Bagnolet versa 189 livres quelques jours plus tard [435], mais aucune trace du versement des dernières 111 livres n'a pu être retrouvée.

Du moins ces actes attestent-ils le séjour à Paris de Madeleine à une époque où on la supposait enrôlée dans une troupe de province. Sans doute n'abandonna-t-elle pas sa mère dans les moments difficiles qui accompagnèrent le veuvage de celle-ci. Le 2 janvier 1642, une fois de plus, Marie Hervé avait besoin d'argent [436] et empruntait 1.000 livres à Nicolas Lepage, trésorier de l'extraordinaire des guerres, un voisin de la rue Vieille-du-Temple [437]. Elle alla même jusqu'à lui faire une vente sous seing privé de la maison de la rue de la Perle, le 17 octobre suivant, vente reconnue par devant notaire quatre jours plus tard, mais qui ne devint jamais effective [438].

Marie Hervé, outre le dernier emprunt à Nicolas Lepage, traînait derrière elle quelques dettes faites en compagnie de son défunt mari : 2.000 livres à Nicolas de Gondrecourt, 242 livres à Robert Deschamps, maître tailleur d'habits rue Saint-Honoré, et des sommes dont le montant nous est inconnu, dues à Antoine Charlot et Henri Lhuisible, avocat au Parlement. Les enfants, comme héritiers de leur père, en supportaient la moitié [439] et ce fut ce qui incita Marie Hervé à demander, en tant que tutrice de ses cinq enfants qui, tous, étaient âgés de moins de vingt-cinq ans au moment de la mort de leur père, au cours de l'été 1641, la renonciation à la succession de celui-ci. On a beaucoup parlé de cette demande qui fut adressée au lieutenant civil le 10 mars 1643 [440] et accordée le 10 juin suivant [441].

[p. 90]

Les dernières difficultés

Au moment où les Béjart s'embarquaient avec l'Illustre Théâtre pour la gloire et la fortune à longue échéance, ils liquidèrent encore quelques affaires qui aidèrent peut-être aux débuts de la troupe. L'office d'huissier-sergent ordinaire aux eaux et forêts de France en la maîtrise particulière de Paris, qui avait pesé, pendant toute sa vie, à Joseph Béjart, fut cédé, moyennant 500 livres, à un bourgeois de Paris, François Pauthonnier[442], qui s'engageait à payer la somme dans les quatre mois[443]. Marie Hervé avait besoin d'argent comptant et négocia, le même jour, cette créance à André Mareschal, avocat au Parlement et auteur dramatique[444].

Puisque les comédiens, ayant fait choix du jeu de paume des Mestayers, avaient là un logement prévu[445], Marie Hervé ne se fit pas faute de louer la maison de la rue de la Perle. Le bail

433 *Ibid.*
434 Cette sentence n'est pas conservée.
435 Voir Appendice II, p. 642.
436 D'après la sentence du 28 mai 1644.
437 Il était également client de l'étude de Claude Leroy (*Min, centr.*, étude LXXXVIII, *passim*). La perte d'un assez curieux procès l'obligea à payer à Marie Acarie, le 18 août 1649, la somme de 21.111 livres (*Arch. nat.*, Y 8707). Il existe un inventaire des ordonnances, quittances et paiements qu'il fit pour l'armée d'Italie (*Bibl. de l'Arsenal*, ms 6521).
438 Voir Appendice II, p. 643.
439 Ils supportaient aussi la totalité des dettes faites par leur père seul, en raison de la séparation de biens existant depuis 1634.
440 Voir Appendice II, p. 643.
441 *Ibid.*, p. 644.
442 Voir Appendice II, p. 644.
443 En 1645, lorsque mourut Pauthonnier, les 500 livres étaient toujours dues (*Min. centr.*, LXXXVII, 521, inventaire du 30 décembre 1645). Elles furent finalement payées par Charlotte Vignon, la veuve de Pauthonnier, à Louis Baulot, créancier de l'Illustre Théâtre, le 22 janvier 1648 (voir Appendice II, p. 645).
444 *Ibid.*, p. 644.
445 Voir Document XXI, p. 227.

fut passé le 21 octobre 1643[446], tandis que la troupe de l'Illustre Théâtre était à Rouen[447]. Il était fait au profit d'un nommé Jean Bouquet, bourgeois de Paris, qui ne faisait que prêter son nom à François Leconte, seigneur de l'Aubespin, conseiller du roi, ancien trésorier de l'extraordinaire des guerres et de la marine du Ponant[448]. C'était lui qui, vraisemblablement, avait servi de caution à Philippe Lenormant auprès du grand-père de Molière en 1637. Il connaissait fort bien son collègue Nicolas Lepage[449] à qui Marie Hervé avait vendu - ou tout au moins donné promesse de vendre - la maison, en octobre 1641. Celui-ci, d'ailleurs, n'allait pas tarder à intervenir en formant opposition, le 19 janvier 1644, à la saisie demandée en 1641 par Nicolas de Gondrecourt. Le 6 février 1644 une sentence intervenait au Châtelet qui déboutait Lepage de ses prétentions en lui opposant que la vente ne pouvait être valable puisqu'elle était faite par la seule Marie Hervé, alors que ses enfants, héritiers de leur père, étaient propriétaires pour une moitié : ordre était donné de rem-

bourser à Gondrecourt les 2.000 livres ou de vendre la maison [450].

Le printemps passa, plein de soucis pour Marie Hervé qui essayait à cette époque de faire soigner son fils Joseph pour le bégaiement dont il était affligé. Un médecin de la faculté d'Angers promit la guérison dans un délai de vingt à vingt-quatre jours [451]; les 200 livres prévues à cette occasion ne durent jamais être versées, car les récits de l'époque continuèrent à faire état pour Joseph de sa difficulté à s'exprimer.

L'échec de ces soins coïncida avec la sentence rendue au Châtelet au sujet des dettes qui traînaient. Le 28 mai, en effet, à la chambre du conseil, la vente de la maison de la rue de la Perle était ordonnée afin que soit payée la somme de 2.000 livres réclamée depuis quatre années par Gondrecourt, dont le rôle privilégié de premier créancier était ainsi reconnu; Henry Lhuisible, Antoine Charlot et Nicolas Lepage étaient déboutés de leurs demandes [452].

Marie Hervé ne semble pas avoir fait beaucoup de cas de cette sentence, puisqu'elle continua, dans les difficultés que connaissait l'Illustre Théâtre, à donner la maison de la rue de la Perle comme répondant. François Cocuel, le propriétaire du jeu de paume de la Croix noire, obtint lui aussi une saisie réelle qui fut soi-disant décrétée le 18 mai 1646, mais qui ne donna aucun résultat [453].

Entre temps, les déclarations du 27 avril 1634, qui étaient confiées à François Venet, bourgeois de Paris, étaient déposées par lui chez le notaire Claude Leroy et les créanciers de Pierre Lenormant [454] n'allaient pas tarder à les utiliser dans le sens de leurs intérêts. Le 17 août 1646, une sentence de décret de la chambre du trésor était rendue en faveur de Charles Boucher, sieur de La Touche, conseiller du roi et contrôleur général des rentes de l'Hôtel de Ville, qui s'était porté adjudicataire, moyennant 7.000 livres, de la maison de la rue de la Perle, vendue sur Fremin Gressier, curateur à la succession vacante de Pierre Lenormant [455].

C'en était fait des droits certainement légitimes de Marie Hervé sur cette maison, mais déjà à cette époque, elle avait quitté Paris avec ses enfants.

---

446 Voir Appendice II, p. 644.
447 On a rayé, dans l'acte, le nom de Madeleine Béjart que l'on avait associé a celui de sa mère pour passer cette location.
448 Voir Appendice II, p. 644.
449 Il lui avait cédé, le 15 juin 1643, une fraction de maison à Fontainebleau *(Min. centr.*, XC, 69).
450 Voir Appendice II, p. 644.
451 *Ibid.*
452 *Ibid.*
453 Cette saisie est mentionnée dans la sentence du 20 septembre 1645 (voir Document LV, p. 221).
454 Philippe Lenormant, sa fille, devait être décédée ou avoir renoncé à la succession.
455 Voir Appendice II, p. 645.

IV

L'ILLUSTRE THÉÂTRE

L'année 1643 vit le départ de la famille Pocquelin du Pavillon des singes, mais tandis que Jean, Nicolas et Madeleine allaient habiter la maison de l'Image Saint-Christophe, sous les piliers des Halles avec leur père, Molière choisissait une autre voie.

Le 6 janvier, Jean II Pocquelin lui avait remis une somme de 630 livres à valoir sur la succession de Marie Cressé; assez négligent, il attendait, sans doute pour mettre ses comptes au net, la majorité de ses enfants. La somme remise n'était qu'un acompte et prouvait qu'aucune rupture n'était intervenue entre la famille Pocquelin et Molière (456). En échange de cette somme, celui-ci abandonnait allègrement à l'un de ses frères l'office de tapissier ordinaire du roi, mais il n'oublia pas le titre de valet de chambre ordinaire du roi qui y était joint et dont, en certaines circonstances, il lui sembla utile de faire état (457).

La naissance de l'Illustre Théâtre

En quittant sa famille, Molière avait rejoint les Béjart rue de la Perle. On sait que, depuis 1637, des relations existaient entre Louis de Cressé et Philippe Lenormant, l'amie de Madeleine Béjart; d'autre part, la grand-mère paternelle et la grand-mère maternelle de Molière, lingères toutes deux, n'étaient pas sans avoir entendu parler de leur consoeur Marie Hervé. Il semble donc certain que la famille Béjart n'était pas inconnue des Pocquelin.

Le 30 juin 1643, dans la maison de la rue de la Perle naissait l'Illustre Théâtre. La nouvelle troupe comportait dix participants : six hommes et quatre femmes, dont la plupart étaient de très jeunes

gens. Molière était âgé de vingt-deux ans, Joseph, Madeleine et Geneviève avaient respectivement vingt-six, vingt-cinq et dix-neuf ans, Catherine des Urlis (458) n'en avait pas dix-sept. Si nous ignorons les âges de Germain Clérin (459), Nicolas Bonnenfant (460) et Madeleine Malingre (461), du moins est-il permis de supposer que Denis Beys (462) et Georges Pinel (463) faisaient figure de gens respectables : l'un et l'autre étaient pourvus d'une profession que chacun exerçait depuis un certain temps et pour le théâtre Beys avait quitté sa boutique de libraire et Pinel abandonné sa plume et ses livres de maître écrivain. Tous n'étaient pas nouveaux dans le métier de comédiens : Madeleine Béjart, Catherine des Urlis et Nicolas Bonnenfant au moins avaient déjà une certaine expérience du théâtre; les autres avaient l'espoir de réussir.

Le jeu de paume des Mestayers

Le 12 septembre suivant, la jeune troupe faisait choix, pour y installer ses tréteaux, du jeu de paume des Mestayers (464). Ce bâtiment a été déjà très étudié (465), et ce ne sont que quelques pièces relatives à son origine et à ses propriétaires que nous apportons à son dossier.

456 Jean Pocquelin continuait d'agir pour lui dans les affaires résultant de la succession de Louis de Cressé (voir Document XXXII, p. 246).
457 Voir *infra*, p. 217, note 3.
458 Voir Appendice III, p. 696.
459 *Ibid.*, p. 725.
460 *Ibid.*, p. 695.
461 *Ibid.*, p. 720.
462 *Ibid.*, p. 684.
463 *Ibid.*, p. 705.
464 Voir Document XXI, p. 227.
465 Auguste VITU, *Le Jeu de paume des Mestayers*..., Paris, 1883.

Le 4 août 1599 était rendue au Châtelet de Paris une sentence portant adjudication, au profit d'Arnoul Mestayer, d'une place sise au faubourg Saint-Germain, hors la porte de Nesle. Là, se trouvait autrefois le jeu de paume du Chardon qui avait été démoli au cours des troubles, et sa propriétaire Roberte Chardon cédait le terrain et ce qui restait des bâtiments moyennant 400 écus d'or [466]. Tel est l'acte de naissance du jeu de paume des Mestayers. Dès l'année 1600, débutèrent les travaux de reconstruction : par un marché du 24 janvier 1600, le maçon Louis Riquette s'engageait à commencer,

dès le lendemain, à travailler au nouveau jeu de paume qui devait être semblable à celui, tout voisin, de Saint-Nicolas, mais de huit pouces plus large, et cela pour le prix de 1.200 écus [467]. Le 15 avril suivant, un autre marché avec le même entrepreneur réglait la construction d'une maison sur ce qui restait de terrain. Ce logis devait comporter salle au rez-de-chaussée, chambre au-dessus et grenier dans chacun des deux corps d'hôtel reliés entre eux par une galerie, le tout à terminer avant la Saint-Jean suivante, au prix de deux écus la toise [468].

Complétant ces deux marchés, le 27 avril, le menuisier Jean Bailly s'engageait à faire tous les ouvrages de son métier, portes, huis, croisées nécessaires tant à la maison qu'au jeu de paume [469]; le 6 mai, Pierre Nollen, serrurier, promettait de fournir tout le gros fer indispensable aux deux constructions et les ferrures utiles aux portes et aux fenêtres [470]. Le même jour, Julien Heude, maître couvreur, s'engageait à couvrir le jeu de paume et la galerie de bonne tuile [471]. La charpenterie dont la fourniture s'était faite au début avait coûté 3.900 livres [472]. En octobre 1600, les quittances des divers fournisseurs prouvent que les travaux étaient achevés [473]. Imitant les anciens propriétaires qui avaient trouvé dans leur nom une enseigne à l'ancien jeu de paume du Chardon, Arnoul Mestayer choisit pour celui qu'il venait de faire construire celle du Mai étayé. Le bâtiment conserva cette appellation dans les différents marchés que passa Arnoul pour la construction des maisons voisines du Lion noir, rue de Seine, et de la Ville de Lyon, sur les fossés, en 1612 [474]. Mais dès 1617, dans une quittance donnée par un couvreur, on rencontrait la forme, le Mettayer [475].

Le propriétaire de ces nouveaux bâtiments, Arnoul Mestayer, maître paumier, demeurait lors de leur construction rue du Roi-de-Sicile. Quelques années avant l'achat du terrain, il avait épousé

466 *Min. centr.*, XXXV, 234, inventaire après décès d'Arnoul Mestayer en date du 6 mai 1621, cote 30 des papiers. Nous n'avons pu établir s'il existait un lien de parenté entre lui et Noël Mestayer, marchand bonnetier, époux de Catherine Cressé, grand'tante de Molière.
467 *Min. centr.*, XLIX, 243.
468 *Ibid.*, VI, 140.
469 *Ibid.*
470 *Ibid.*, XLIX, 243.
471 *Ibid.*
472 *Ibid.*, CV, 113, cote 1 des papiers de l'inventaire de Jeanne Canu en date du 21 janvier 1613.
473 *Ibid.*, XXXV, 234, cote 30 des papiers de l'inventaire d'Arnoul Mestayer.
474 *Ibid.*, XXVI, 30, marchés des 22, 24 et 27 février 1612, du 30 mars 1612, des 14, 19 et 20 avril 1612.
475 Cote 22 de l'inventaire des papiers d'Arnoul Mestayer (*Ibid.*, XXXV, 234).

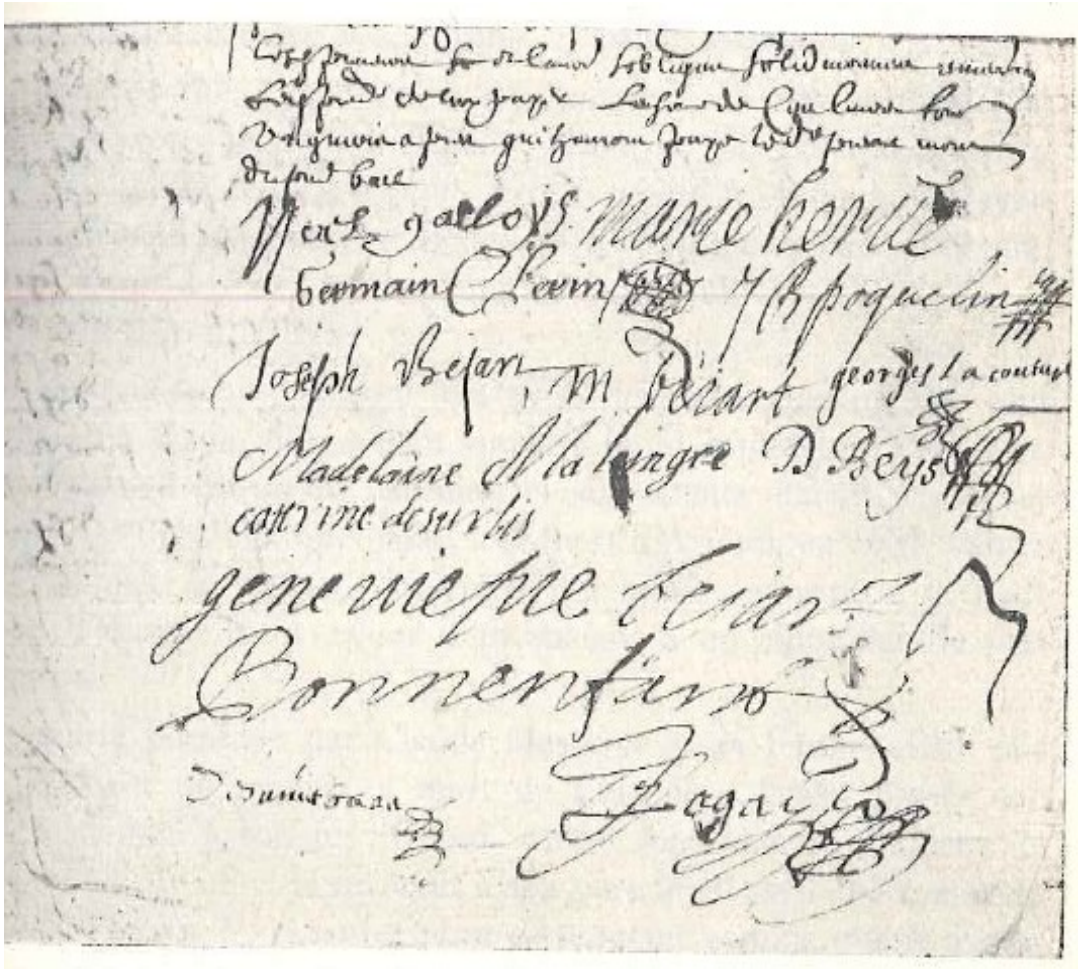

1643, 12 septembre

Bail du jeu de paume des Mestayers aux comédiens de l'Illustre Théâtre.

~~MC/ET/XCII/117.~~

[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/366]

sous le régime de la communauté une veuve, Jeanne Canu, dont le premier mari, Marquet Bedeau, faiseur d'éteufs, était mort en 1583 (476) en lui laissant deux filles, Jeanne et Geneviève. L'aînée de celles-ci avait épousé le 16 décembre 1598 (477), un maître paumier, Jean Forbet, celui-là même qui, propriétaire de plusieurs maisons rue de la Perle (478), devait tenir encore quarante ans plus tard en cette rue le jeu de paume de l'Autruche (479) et être un voisin de la famille Béjart. Peut-être est-ce lui qui s'est entremis pour indiquer à la jeune troupe de l'Illustre Théâtre le jeu de paume des Mestayers possédé encore par ses beaux-frères et belles-soeurs? (480).

La seconde fille Geneviève avait épousé le 24 octobre 1605 un cousin de son beau-père, Claude Mestayer (481). Lorsque mourut Jeanne Canu, le jeu de paume revint moitié à Arnoul Mestayer, moitié à Jeanne et Geneviève Bedeau. Un échange, en date du 9 août 1617 (482), laissa à Geneviève la propriété de la moitié qu'elle et sa soeur avaient héritée en indivis.

Pendant ce temps, Arnoul Mestayer, devenu lieutenant des cent arquebusiers de la ville, s'était remarié le 14 septembre 1611 avec Marie Raganel, fille d'un paumier, et six enfants étaient nés de ce mariage. Ce fut à eux que passa, à la mort d'Arnoul, en 1621, l'autre moitié du jeu de paume. Au cours des années suivantes, la mort de l'un d'entre eux fit passer d'un sixième à un cinquième la part de chacun.

La moitié possédée par Claude Mestayer et sa femme allait, elle aussi, changer de mains; la mort de Geneviève faisait passer son quart personnel à son fils Arnoul, connu sous le nom de sieur de Saint-Arnoul. Celui-ci le revendit à son père le 20 avril 1633, moyennant 4.500 livres (483), et ce fut pour cette même somme que le 5 août suivant Claude le recéda à Noël Galloys.

Dix ans plus tard Galloys devait agrandir cette part par l'achat qu'il fit à Anne Mestayer, femme de Jean de La Ferté, sieur de Champrobert, de son dixième, moyennant 2.400 livres (484). Entre temps, un autre propriétaire était intervenu, Joseph Chevreau à qui Claude Mestayer, le 1er octobre 1638, avait vendu son propre quart (485). C'est ainsi qu'au moment de la location du jeu de paume à l'Illustre Théâtre, six propriétaires s'abritaient derrière Noël Galloys.

L'aménagement du jeu de paume

Une clause du bail du 12 septembre prévoyait la transformation du jeu de paume en salle de théâtre par la construction d'une scène, de galeries et de loges. Dès le 18 septembre, les comédiens s'entendirent avec deux artisans de leur quartier pour la réalisation de ces différentes constructions (486). Claude Michault, charpentier de la rue Saint-Antoine, se chargeait du gros oeuvre tandis que son associé, Jean Duplessis, de la rue Beaurepaire, s'occupait de la menuiserie. L'ensemble des travaux devait revenir à 2.400 livres qui seraient payables à partir du moment où les comédiens commenceraient à jouer, à raison de 300 livres pour le premier paiement et ensuite de 100 livres par

476 Son inventaire après décès, mentionné dans celui de sa femme, avait été dressé le 26 mai 1583.
477 *Min. centr.*, XII, 30.
478 *Arch. nat.*, S 6135, *fol.* 335.
479 *Ibid.*, KK 1022, *fol.* 41.
480 Il se peut également que Jeanne et Geneviève aient été parentes de Simon Bedeau, maître sellier-lormier, qui apparut parmi les parents et amis des enfants Béjart lors de la renonciation à la succession de leur père en 1643 et peut-être aussi des comédiens Bedeau, plus connus sous les noms de Jodelet et de L'Espy.
481 *Min. centr.*, XXVI, 24.
482 Cote 30 des papiers de l'inventaire après décès d'Arnoul Mestayer.
483 *Min. centr.*, LXII, 131.
484 VITU, *Le Jeu de paume* ..., Appendice, pièce 4.
485 *Ibid.*, pièce 1.
486 Voir Document XXII, p. 231.

semaine.

Confiants dans la réalisation de ce marché, les comédiens s'en furent à Rouen pour la foire d'octobre. Mais, tandis qu'ils faisaient engager par un ami quatre joueurs d'instruments en vue de leurs prochains débuts parisiens [487], ils recevaient, sans doute par l'intermédiaire de Marie Hervé demeurée à Paris [488], de mauvaises nouvelles. Ne sachant si la non exécution du marché était imputable aux entrepreneurs ou au mauvais vouloir de Noël Galloys, les comédiens donnèrent une procuration afin qu'on s'occupât de l'accomplissement immédiat des clauses du bail et de celles du marché [489]. Malgré cela, il fallut attendre leur retour à Paris pour que fût réglée l'affaire.

[p. 99]

Ce n'est que le 6 décembre 1643 [490], que Michault et Duplessis s'entendirent avec le gros marchand de bois qu'était François Amblard [491] pour les fournitures dont ils avaient besoin et qu'ils pouvaient aller choisir dans les chantiers du port Saint-Antoine. Le paiement des matériaux devait se faire ainsi : 150 livres payables dans les vingt jours et le reste de semaine en semaine et par fraction de 50 livres. Suivant un procédé habituel dans ces marchés de bois faits à crédit, on demandait le cautionnement des bénéficiaires du marché et c'est pourquoi les comédiens durent s'engager à payer à Amblard une somme de 1.200 livres qui naturellement viendrait en déduction des 2.400 livres promises aux entrepreneurs et qui serait versée suivant les modalités indiquées plus haut.

On avait parlé de vingt jours dans le marché du 6 décembre et c'est vraisemblablement ce que dura l'aménagement intérieur du jeu de paume puisque, le 28 décembre suivant, les comédiens s'adressaient à Léonard Aubry pour que fût posé un pavé propice à l'arrivée des carrosses jusqu'à leur théâtre [492].

Apparition de Molière

Le 28 juin 1644, les comédiens s'offraient le luxe d'enlever au célèbre Philippe de Campes, voltigeur du roi, le danseur Daniel Mallet, de Rouen, qui leur avait quelque obligation [493]. Dans cet acte, pour la première fois, Jean-Baptiste Poquelin se dit Molière, pour la première fois il signe "de Molière" et, sous ce nom, il appose un paraphe assez semblable à celui de son père. Jusqu'à ce jour et, par la suite, jusqu'au départ de Paris, la seule signature rencontrée est J. B. Poquelin, excepté dans les actes du 3 novembre [494] et du 6 décembre 1643 [495] où les prénoms sont écrits en entier. Parfois, la signature est suivie d'un paraphe [496]. A Nantes, le 11 juin 1648,

[p. 100]

pour la première fois est employé le signe./. à la suite d'une signature ainsi libellée "J. B. MOLIERE" [497]. C'est également la seule fois que Molière signe ainsi et emploie son nom de comédie lors d'un baptême en province [498].

487 Voir Document XXIII, p. 232.
488 Voir Appendice II, p. 644.
489 Voir Document XXIV, p. 234.
490 Voir Document XXV, p. 236.
491 Voir *infra*, p. 236, note 1.
492 Voir Document XXVI, p. 239.
493 Voir Document XXVII, p. 241.
494 Voir Document XXIV, p. 234.
495 Voir Document XXV, p. 236.
496 Cependant, en 1645, on rencontre à plusieurs reprises le nom de Molière dans le corps des actes : le 31 mars 1645, on dit "sieur de Moliere" et ce titre est ajouté en marge (voir Document XLII, p. 265); dans deux actes du 2 août et dans celui du 4 août (voir Document LI à LIII, p. 277 à 279), on lit : Jean-Baptiste Poquelin dit Molière. Dans deux actes du 2 août et dans celui du 4 août (voir Documents LI à LIII, p. 277 à 279), on lit Jean-Baptiste Poquelin dit Molière : un seul de ces actes est signé, celui du 31 mars, et cette signature est "J. B. Poquelin".
497 Voir Document LXXIII, p. 301.
498 A son retour à Paris, il lui arrivera souvent de signer d'une façon presque semblable, mais toujours il ajoutera après les initiales de ses prénoms celle de son nom patronymique P.

Une signature d'une autre forme "MOLIERE ./." fut apposée au bas des quittances autographes données aux trésoriers de la bourse de Languedoc en 1650 et 1656 (499). A Paris, ce n'est qu'en 1660 qu'est adoptée la forme "J. B. P. MOLIERE ./." qui dès lors alternera avec celle presque aussi employée de "J. B. POQUELIN MOLIERE./." (500).

Ce signe./. n'est pas particulier à Molière : nous l'avons rencontré accompagnant les signatures d'autres personnages dans la seconde moitié du XVIIe siècle. Or, la qualité de ces personnes est telle qu'on est bien obligé de constater qu'il y avait un lien commun entre elles. Ce sont des comédiens : Alexandre Deschamps (501), Bernard Vaultier, sieur des Chants (502), Louis Le Breton de Hauteroche (503), François Dumouriez du Périer (504); ce sont des hommes de lettres : Jean Racine (505), Michel de Marillac (506), Philippe Quinault (507) ou des personnes de leur entourage, Louis de Mollier (508), Jacques de Mollier (509), officiers de la musique de la chambre du roi, Benjamin Bedé de Loncourt (510), cousin des Conrart.

499 Voir Documents LXXXII et XCV, p. 307 et 316.

500 Cependant son acte de mariage à Saint-Germain-l'Auxerrois présente cette signature "J. B. Poquelin./." qu'il n'avait employée qu'en province et qu'il n'employa plus par la suite, du moins d'après l'état actuel des signatures.

501 *Min. centr.*, LXIX, 47, association du 5 avril 1666.

502 *Ibid.*, XLV, 241, association du 14 mars 1676.

503 Il signe en qualité de témoin au mariage de Claude Deschamps (*Ibid.*, XCIX, 246, 2 février 1671) : Josias de Soulas, également présent, fait selon son habitude suivre son nom d'un signe presque semblable "./".

504 *Ibid.*, CXIII, 135, décharge du 20 mars 1687.

505 Il signe constamment ainsi.

506 L'un des premiers, il emploie ce signe au contrat de mariage de son neveu Michel Le Gras, fils de Louise de Marillac, qui est passé en présence de Vincent de Paul (*Min. centr.*, LXXV, 72, 15 janvier 1650).

507 *Ibid.*, C, 273, constitution du 1er janvier 1664.

508 *Ibid.*, LIII, 48, bail du 25 février 1665.

509 *Ibid.*, LXXV, 148, acte du 26 janvier 1670.

510 *Ibid.*, XXI, 244, contrat de mariage du 23 avril 1678.

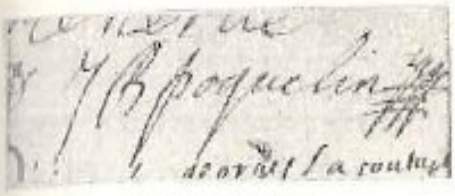

1643, 12 septembre.
Minutier central, XCII, 117

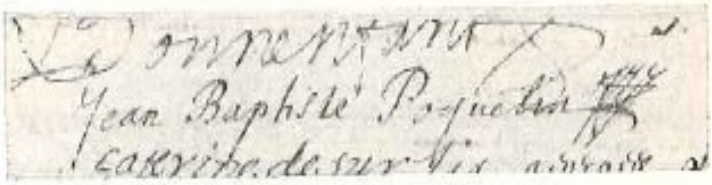

1643, 6 décembre.
Minutier central, CXVII, 516.

1644, 28 juin.
Minutier central, XLV, 182.

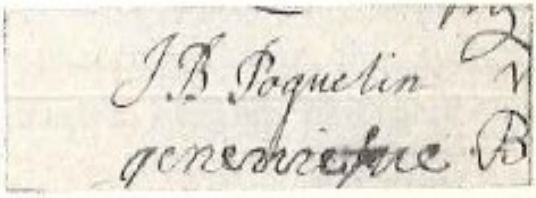

1644, 17 décembre.
Minutier central, XLV, 272.

1648, 11 juin. — Nantes.
Archives municipales
de Nantes.

1650, 17 décembre
Pézenas.
Archives
départementales de l'Hérault.

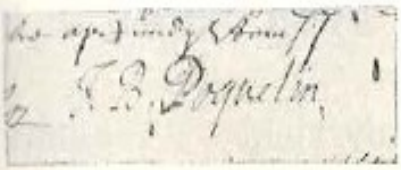

1659, 4 octobre.
Minutier central,
XLII, 149.

1662, 20 février.
Registre
des mariages
de Saint-Germain-l'Auxerrois, détruit.

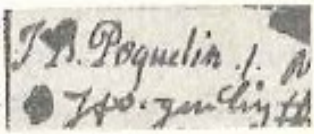

1664, 29 mai.
Minutier central, CXIII, 59.

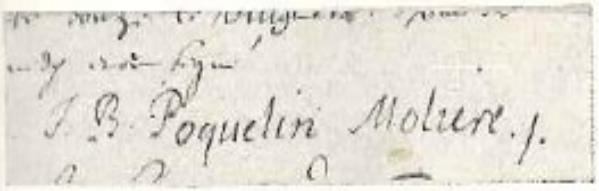

1672, 26 juillet.
Minutier central, CXII, 142.

LES DIFFÉRENTES SIGNATURES DE MOLIÈRE

Le petit nombre des personnages relevés et les dates d'échelonnement - de 1648 à 1687 - nous fournissent à l'heure actuelle trop peu de renseignements pour qu'on puisse se permettre autre chose que de noter le fait.

Les difficultés de l'Illustre Théâtre

Les carrosses ne durent pas s'arrêter devant la porte des Mestayers aussi nombreux que l'avaient espéré les comédiens, puisque le 1er juillet 1644, ceux-ci devaient modifier les statuts de leur société en raison de leurs dettes (511). Deux mois plus tard, la série des emprunts commençaient (512), et les comédiens consacraient par un accord leur décision de se refuser tout profit jusqu'à l'entier paiement de l'arriéré (513).

Cherchant la cause de leur peu de succès ils crurent l'avoir trouvée dans la situation de leur théâtre. Ils se désistèrent du bail du jeu de paume des Mestayers (514) et se transportèrent au jeu de paume de la Croix noire, dans le quartier Saint-Paul, cher aux Béjart.

L'Illustre Théâtre à la Croix noire

La situation de ce jeu de paume entre la rue des Barrés et le quai des Ormes et sa disposition intérieure sont bien connues (515). Mais voici quelques détails nouveaux concernant l'installation dans ces lieux de l'Illustre Théâtre.

Ce fut le 19 décembre 1644 que François Cocuel (516), maître paumier, installé depuis de longues années à la Croix noire, loua aux comédiens la salle de son jeu de paume, la salle située au-dessus, et quelques dépendances où ils pouvaient loger (517). Le bail était consenti pour trois années qui devaient commencer dès le 22 décembre. A partir de ce jour les comédiens pouvaient y faire porter le

bois nécessaire aux galeries, aux loges et à la scène de leur théâtre, faire procéder aux travaux et occuper les lieux avec quelques restrictions imposées par la cohabitation, puisque la famille Cocuel occupait une partie des bâtiments. François Cocuel était un fin renard : il sous-louait moyennant 2.400 livres une partie d'un immeuble, pour la totalité duquel il ne payait que 1.500 livres; en outre il exigeait le paiement de ce loyer à l'avance et de mois en mois, plus 100 livres à l'entrée dans les lieux et pareille somme 15 jours après la première représentation, il se réservait de faire faire une loge de huit à dix personnes pour assister gratuitement à la comédie en famille. Quant au propriétaire de l'immeuble, Philippe de Parradde, on lui réservait la jouissance de la loge grillée proche de la scène ou d'une loge voisine toutes les fois qu'il le voudrait.

On fit procéder immédiatement à l'aménagement de la salle : le 20 décembre, un marché avec Antoine Girault assurait le transport des bois depuis le jeu de paume des Mestayers jusqu'au port Saint-Paul et l'installation de ceux-ci à la Croix noire (518); coût 600 livres dont 200 livres payables immédiatement.

Antoine Girault termina son travail en un mois et, le 24 janvier 1645 (519), les comédiens pouvaient traiter avec Michel Le Normant, maître tapissier rue Saint-Paul, de la garniture des six loges ajoutées en plus de celles existant au jeu de paume des Mestayers. La tapisserie en était bleue,

511 Voir Document XXVIII, p. 243.
512 Voir Documents XXX, p. 244, XXXI, p. 246, XXXIV, p. 248, XXXV, p. 252, XLII, p. 265.
513 Voir Document XXXIII, p. 247.
514 Voir Document XXXVII, p. 255.
515 Elles ont été étudiées très complètement par Philéas COLLARDEAU, *La Salle de théâtre de Molière au port Saint-Paul*, Paris, 1873, qui a donné un plan du jeu de paume.
516 Voir *infra*, p. 255, note 3.
517 Voir Document XXXVIII, p. 256.
518 Voir Document XXXIX, p. 261.
519 Voir Document XLI, p. 263.

ornée de fleurs de lis jaunes et les sièges couverts de tapisserie, ainsi que l'appui du devant qui devait être orné d'une petite frange de laine; les bancs n'étaient couverts que de toile. Le travail devait être fait en deux jours et coûter 120 livres.

Le théâtre de la Croix noire était donc près à ouvrir ses portes le jeudi 26 janvier et la première représentation fut sans doute donnée à la fin de cette même semaine : le carême approchait et nul moment n'était à perdre.

Les procès de l'Illustre Théâtre

Les premières représentations étaient à peine données que les comédiens se trouvaient en butte à leurs créanciers et les greffiers des Requêtes du Palais et du Châtelet eurent bien souvent l'occasion d'écrire leurs noms au cours des mois qui suivirent. En une année les dettes s'étaient accumulées : envers François Amblard,

[p. 105]

le marchand de bois, 1.200 livres; envers Louis Baulot, 500 livres; envers le propre portier de l'Illustre Théâtre, François Pommier, 1.700 livres d'une part, 300 livres d'autre et ses gages depuis le mois de novembre; envers Sébastien Chanteloup, 240 livres en deux fois [520]; envers le charpentier Antoine Girault, 600 livres; envers Michel Le Normant, 120 livres; envers le maître de la Croix noire, les loyers; envers Jeanne Levé, marchande publique, 291 livres; envers Antoine Fausser, chandelier, 142 livres; envers Dubourg, linger, 155 livres, sans compter les dettes de nous inconnues. Un total de plus de 5.248 livres.

L'affaire avec Jeanne Levé sembla tout d'abord s'arranger à l'amiable [521]; il est vrai qu'on était entre gens de connaissance puisque, depuis leur retour à Paris, Jean-Baptiste l'Hermite et Marie Courtin logeaient dans la maison de cette personne, à la Barre royale, rue du Temple.

Louis Baulot réagit, aussi, rapidement : en tant que chargé des affaires de Charles-Henry de Malon, seigneur de Bercy, il avait l'habitude de faire payer les gens et, de plus, il connaissait les Béjart de longue date, à cause de leur maison du faubourg Saint-Antoine [522]. Il fit prononcer la saisie des "toilles, loges et décorations de théâtre". Les comédiens protestèrent, demandant un délai de six mois; leur portier, François Pommier, fit cause commune avec Baulot et la sentence rendue le 4 avril aux Requêtes du Palais ordonnait aux parties de compter à l'amiable devant notaire, d'après le registre journal écrit par les comédiens [523]. Cela se fit dès le lendemain [524], ou, plutôt, chacun expliqua sa position, mais aucune résolution ne fut prise.

Si Baulot reconnut qu'on ne lui devait plus que 200 livres, Pommier réclama, outre les 2.000 livres portées dans les deux obligations du 17 décembre 1644, ses gages de portier à raison de 30 sols par jour - 129 livres - depuis le 6 novembre 1644 jusqu'au 26 janvier 1645; plus sept journées depuis, sur lesquelles il n'avait reçu que 50 livres. Il ajoutait qu'il n'avait pu se payer sur les deniers reçus à la porte de la comédie, attendu que "les jours que lesdicts commediens ont représenté la commedie audict jeu de paulme de la Croix noire, ilz ont receu sy peu de chose qu'il ne s'est pas trouvé de quoy payer les frais

[p. 106]

et que ce qu'ilz ont receu des visites a esté partagé par lesdicts commediens". Les comédiens déclarèrent qu'ils n'avaient jamais touché les 2.000 livres, celles-ci étaient restées entre les mains de Pommier afin qu'il payât leurs dettes; or, jamais aucune quittance n'avait attesté ces paiements; quant aux gages, on lui reconnaissait sept journées, sans plus. Ils terminaient en offrant de payer le tout dans un délai d'un an. Chaque partie resta sur ses positions et demanda acte des déclarations au

520 Voir Documents XXXI et XL, p. 246 et 253.
521 Voir Document XLII, p. 265.
522 Cette maison se trouvait dans la censive du seigneur de Bercy.
523 Voir Document XLIII, p. 266.
524 Voir Document XLIV, p. 268.

notaire.

L'affaire continua aux Requêtes du Palais : le 11 avril, une sentence de défaut condamnait les comédiens [525], le 19 mai [526], ceux-ci obtenaient que soit rapportée cette sentence de condamnation et que l'on s'en tint à celle du 4 avril. Immédiatement, Baulot et Pommier agirent au Châtelet : les comédiens furent assignés à se présenter en l'étude du notaire Gaultier le lendemain, 20 mai, à deux heures de l'après-midi. Ils furent attendus jusqu'à cinq heures et ne parurent pas. Il en fut de même le 24 [527].

Mais les comédiens réattaquèrent aux Requêtes du Palais, se plaignant, puisque l'affaire était déjà évoquée devant cette juridiction, qu'elle fut portée au Châtelet. La sentence des Requêtes leur fut naturellement favorable [528]. Il y eut un arrêt dans l'affaire.

Pendant ce temps, le charpentier Antoine Girault attaquait au Châtelet : n'ayant pas été payé pour les travaux qu'il avait exécutés, il n'avait lui-même pas réglé ce qu'il devait au maçon qui avait remis le jeu de paume des Mestayers en état après le départ des comédiens. Celui-ci, Pierre Hamelin, l'avait fait condamner par sentence de la chambre du conseil du 17 mai [529], et force avait été à Girault de se retourner contre ses débiteurs. Une sentence fut rendue le 10 juin, vraisemblablement contre les comédiens [530]. Le propriétaire de la Croix noire, qui s'inquiétait de n'être pas payé de ses loyers, demandait au Châtelet, le 18 mai, la saisie-réelle de la maison de la rue de la Perle [531]. Jeanne Levé, que la vente des rubans remis en gage n'avait pas suffisamment remboursée, obtenait sentence contre Molière le 20 juin [532].

[p. 107]

On s'occupait encore de Molière dans une autre juridiction : en effet, devant les juges-consuls le fournisseur de chandelles de l'Illustre Théâtre avait présenté deux factures impayées, de 115 livres et 27 livres.

Le résultat de ces actions diverses fut l'emprisonnement de Molière au Châtelet. Les détails en sont bien connus : sorti de prison le 2 août [533], il s'y retrouvait le 4 [534], à la requête d'un certain Dubourg que nous n'avions pas encore rencontré. On sait comment il sortit de prison, moyennant promesse de payer 40 livres chaque semaine à Pommier [535] et de régler dans les trois mois Dubourg, et aussi grâce au cautionnement du paveur Léonard Aubry [536].

La liquidation de l'Illustre Théâtre

La troupe de l'Illustre Théâtre avait fondu depuis l'installation à la Croix noire : aux côtés de Molière et des Béjart, il ne restait plus que Germain Clérin, Gaspard Rabel et Catherine Bourgeois. Ce fut à ces fidèles que Léonard Aubry, dont on admire la générosité, prêta le 13 août 1645, 320 livres remboursablee en huit semaines [537].

Mais François Cocuel, qui n'avait pas dû obtenir satisfaction du côté de la saisie de la maison de la rue de la Perle, réclamait sans se lasser ses loyers dont le montant s'élevait maintenant à 1.800 livres plus 30 livres pour les "épingles" de sa femme, que les comédiens avaient omis de verser lors de la passation du bail dont Cocuel avait même payé les frais s'élevant à 11 livres.

Le 20 septembre, une sentence de la chambre du conseil condamnait les comédiens à payer ces sommes sous peine de voir leur bail résolu à la Saint-Rémi suivante et d'être obligés de rétablir

525 Voir Document XLV, p. 271.
526 Voir Document XLVI, p. 271.
527 Voir Document XLVII, p. 272.
528 Voir Document XLIX, p. 275.
529 Voir Document XXXIX, p. 262, note 2.
530 Voir Document XLVIII, p. 274.
531 Voir Document LV, p. 282.
532 Voir Document CXVI, p. 331.
533 Voir Document L, p. 276.
534 Voir Document LIII, p. 279.
535 Voir Document LI, p. 277.
536 Voir Document LII, p. 278.
537 Voir Document LIV, p. 280.

le jeu de paume dans l'état où ils l'avaient trouvé [538].

François Cocuel ne fut pas payé, mais il resta maître du matériel de l'Illustre Théâtre. Les bois de charpenterie, de menuiserie qui avaient coûté aux comédiens 2.400 livres, et avec eux les toiles et

[p. 108]

décorations, ne montèrent à l'adjudication, le 21 février 1646, qu'à une valeur de 500 livres [539].

Cocuel réclamait sans se lasser, ses revendications augmentant chaque mois de 200 livres, le 10 avril 1646, il obtenait du Châtelet condamnation des comédiens à payer la somme de 2.400 livres pour une année de loyer [540]. Il dut avoir satisfaction car l'inventaire de ses papiers dressé après son décès présente différentes pièces où il est fait mention de règlements; Marie Hervé se reconnut débitrice de 120 livres le 20 avril [541]; Georges Pinel avait offert le 13 avril précédent un habit de théâtre noir garni de broderie, estimé à 30 livres [542].

Ce furent leurs habits de théâtre qui sauvèrent les comédiens d'une autre créancière dont l'âpreté naturelle était fort redoutable, Antoinette Simony [543].

Les autres dettes se réglèrent peu à peu. Louis Baulot se paya, le 22 janvier 1648, sur l'office d'huissier des eaux et forêts de Joseph Béjart [544]; Gaspard Rabel calmait les inquiétudes du tapissier Le Normant en lui versant 34 livres sur les 120 qui lui étaient dues, le 30 avril 1647 [545]. Jean II Pocquelin avait désintéressé son voisin Léonard Aubry, le 1er juin 1649 [546], et allait régler ce qui restait dû de la créance de François Pommier [547] et, sans doute, quelques autres dettes dont il fit compte avec Molière lors du séjour de celui-ci à Paris en 1651 [548].

Seules traînèrent jusqu'au retour définitif des comédiens dans la capitale les créances de Jeanne Levé [549] et de François Amblard [550].

Le désir de liberté primant, pour un temps, tout souci d'honnêteté, la troupe de l'Illustre Théâtre avait gagné la province. Molière, le

[p. 109]

plus exposé en raison du délai de trois mois qu'on lui avait accordé au Châtelet, le 4 août, était parti le premier en octobre 1645. Madeleine Béjart avait disputé quelque temps à Antoinette Simony les habits de théâtre de la troupe, mais avait abandonné la lutte à la fin de décembre. Les autres Béjart et Marie Hervé avaient liquidé ce qu'ils pouvaient, et, dès l'été 1646, ils durent quitter Paris.

538 Voir Document LV, p. 281.
539 Voir Document LVII, p. 284.
540 Voir Document LVIII, p. 285.
541 Voir Document LX, p. 286.
542 Voir Document LIX, p. 286.
543 Voir Document LXI, p. 287. S. W. DEIERKAUF-HOLSBOER a raconté en détail cette affaire dans *Les Difficultés d'une jeune compagnie*... dans *Les Nouvelles littéraires* (22 mai 1952).
544 Voir Appendice II, p. 645.
545 Voir Document XLI, p. 264.
546 Voir Document LXXVI, p. 303.
547 Voir Document LXXVII, p. 303.
548 Voir Document LXXXIII, p. 307.
549 Voir Document CXVI, p. 330.
550 Voir Document CLXXVII, p.416.

V

LE SÉJOUR EN PROVINCE (1645-1658)

A l'heure actuelle, quarante-huit documents jalonnent le passage de Molière et de ses compagnons sur les routes de France, quarante-huit documents pour treize années et, la plupart, ne sont que des mentions du passage de la troupe. A peine, grâce à un baptême ou à un mariage, avons-nous un aperçu de la composition de cette troupe; à peine, au hasard d'un marché, d'une quittance ou d'une plainte, avons-nous une idée des difficultés qu'éprouvaient les comédiens à assurer leur transport, l'installation de leur théâtre ou le règlement de leurs h Si nous nous permettons de passer très succinctement en revue ces documents, malgré le peu d'éléments nouveaux que nous apportons, c'est pour maintenir un trait d'union entre les deux périodes parisiennes de la vie de Molière[551].

Les tournées dans l'Ouest et le Sud-Ouest

Nantes 1645-1646

Molière avait quitté Paris à l'automne 1645, puisqu'il n'était plus là au moment de l'action intentée par Antoinette Simony. L'existence à Nantes, le 28 octobre 1645, d'un acte mentionnant le "Theatre illustre" permet de supposer que Molière pouvait se trouver dans cette ville dès cette date incorporé à une troupe qui s'apprêtait à partir pour Rennes[552].

Cette troupe paraît être la même que celle intéressée, sept mois plus tard, par un marché semblable [553], c'est-à-dire celle que dirigeait Charles Dufresne [554] et que patronait Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon.

Guyenne et Languedoc 1647

Le duc était gouverneur de Guyenne, et le séjour des comédiens qu'il appréciait fut attesté à Bordeaux par Nicolas du Tralage en 1647 [555]. Les fêtes données dans la province voisine pour l'entrée du lieutenant du roi en Languedoc les attirèrent à Toulouse au mois de juillet [556]. François-Jacques d'Amboise, comte d'Aubijoux, était ami de Gaston d'Orléans et fin lettré, et cette double qualité sans doute valut aux comédiens d'être invités par les consuls d'Albi pour les fêtes qu'ils prévoyaient pour l'entrée du comte en leur ville [557].

Les comédiens passèrent à Albi le mois d'août et une partie de septembre, puis ils s'acheminèrent vers Carcassonne où ils étaient au début d'octobre [558] ; mais Charles Dufresne, René Berthelot et Pierre Réveillon devaient revenir à Albi pour toucher les 500 livres qui leur avaient été promises et en donner quittance le 24 octobre 1647 [559].

Nantes 1648

551 Nous ne faisons dans les pages qui vont suivre état que des documents; nous n'avons pas relevé les mentions des mémoires qui signalent les passages de Molière dans telle ou telle ville.
552 Voir Document LVI, p. 283.
553 Voir Document LXII, p. 291.
554 Voir Appendice III, p. 700.
555 Voir p. 296, note 2.
556 Voir Document LXVIII, p. 296.
557 Voir Document LXVII, p. 295, note 7.
558 Voir Document LXVI, p. 294.
559 Voir Document LXVII p. 295.

Au printemps de 1648, les comédiens étaient de retour à Nantes [560] où la maladie du gouverneur de la ville, Charles de La Porte, duc de La Meilleraye, dont le laquais était alors en apprentissage chez Jean II Pocquelin [561], amena un retard dans le début des représentations [562]. Les comédiens restèrent deux mois à Nantes; certains d'entre eux y avaient des parents

[p. 112]

et des amis. Le baptême d'Isabelle Réveillon, le 18 mai [563], le jour même où les comédiens jouaient pour l'hôpital de la ville [564], se fit avec l'assistance d'un parrain et d'une marraine connus dans la province. Celui de Renée-Madeleine Guilbaud, nièce du comédien du Parc, le 11 juin [565] réunissait plus modestement les comédiens, mais Molière y signait et c'est le premier témoignage tangible qu'il nous ait laissé depuis son départ de Paris.

La troupe aurait été à la veille de quitter Nantes, puisque Dufresne aurait prévu son arrivée à Fontenay-le-Comte pour le 15 juin et un séjour de trois semaines en cette ville [566].

Descendant vers le midi, les comédiens s'arrêtèrent à l'automne à Poitiers, où ils laissèrent une des leurs : Madeleine de Varannes, femme de Charles Dufresne, était enterrée à Saint-Cybard le 1er novembre 1648 [567].

Séjours dans le Midi

Toulouse 1649

L'année 1649 les trouva au printemps à Toulouse où l'on s'apprêtait à célébrer l'entrée dans la ville du comte du Roure, nouveau lieutenant général pour le roi en Languedoc [568]. La troupe de Dufresne reçut 75 livres pour une comédie jouée par elle en l'Hôtel de Ville, sur un théâtre construit à son intention [569].

Une tentative pour remonter vers le nord échoua à l'automne 1649, car les échevins de Poitiers jugeaient les conditions économiques mauvaises pour la venue de comédiens dans leur ville [570].

[p. 113]

Narbonne Agen 1650

Lorsque, à Narbonne, la dernière semaine de décembre, Madeleine Béjart et Charles Dufresne furent marraine et parrain de Charles-Madeleine André, fille d'un de leurs compagnons, sans doute [571], la troupe était déjà depuis quelque temps dans la ville, puisque Martin-Melchior Dufort, bourgeois de Sigean, qui fut un ami des comédiens, avait signalé sur son livre de raison, à la date du 17 décembre, visite "à la comédie" [572].

La troupe y était encore le 10 janvier 1650 quand fut baptisé le premier des nombreux filleuls connus de Molière. Jean, fils de cette mystérieuse Anne qui appartenait certainement à la troupe, puisque seuls des comédiens paraissent à ce baptême : Catherine Leclerc, rencontrée pour la première fois, est marraine, Charles Dufresne est témoin avec Julien Mendre qui, s'il n'était pas

560 Voir Document LXIX, p. 297.
561 Voir Appendice I, p. 610, apprentissage du 13 juin 1645.
562 Voir Document LXX, p. 297.
563 Voir Document LXXII, p. 299.
564 Voir Document LXXI, p. 298.
565 Voir Document LXXIII, p. 300.
566 C'est du moins ce que laisse supposer un document publié par Benjamin Fillon, sans indication de sources et sans qu'il ait été possible de retrouver ce document par la suite, ce qui donne quelque doute sur son authenticité, d'autant que les archives anciennes de Fontenay-le-Comte ne sont pas conservées.
567 Voir Document LXXIV, p. 301.
568 Scipion de Grimcard de Beauvoir, époux de Grésinde de Baudan.
569 Voir Document LXXV, p. 302.
570 Voir Document LXXVIII, p. 303.
571 Voir Document LXXIX, p. 304.
572 Voir p. 317, note 3.

comédien, était amateur de théâtre et ami des Béjart et des L'Hermite [573].

Peu après la troupe quitta Narbonne pour se rendre à Agen, où elle était appelée par le gouverneur de la province. Dufresne, de la part de sa compagnie, se présentait devant les consuls le 13 février, jour où l'on donnait l'ordre de dresser un théâtre dans le jeu de paume [574].

Pézenas 1650

Cette même année, la troupe de Dufresne fut choisie pour jouer aux États de Languedoc qui se tinrent du 24 octobre 1650 au 14 janvier suivant, et c'est ce qui nous valut cette quittance de quatre lignes écrite de la main de Molière [575].

Séjour à Paris

Il y a ici dans la vie de la troupe une lacune de dix-huit mois qui n'est comblée pour Molière que par un séjour de durée indéterminée à Paris. Il y était le 4 avril [576], date à laquelle il réglait des comptes avec son père. Aucun autre acte parisien n'a encore donné de lumière sur ce séjour,

dans la capitale, de Molière seul ou avec ses camarades. Nous savons que ce fut à cette époque également que Catherine Leclerc, comédienne dans la troupe de Dufresne, épousa Edme Villequin, sieur de Brie.

Séjours dans le Sud-Est

Grenoble Lyon 1652-1653

C'est à l'occasion du baptême du premier-né des Villequin que nous retrouvons les traces de la troupe, le 12 août 1652, à Grenoble. Molière y était parrain avec Madeleine Béjart [577]. Il est probable que, dès ce moment, les comédiens résolurent de faire de Lyon leur port d'attache, car presque chaque hiver les y voit revenir jusqu'à leur retour à Paris.

Ils y étaient vraisemblablement dès le mois de décembre 1652, puisque l'un d'entre eux, Pierre Réveillon, était parrain d'Anne Genet, baptisée à Sainte-Croix, le 19 de ce mois [578].

Le 19 février 1653, Molière, Dufresne, Joseph Béjart escortaient chez le notaire Thomazet leur camarade René Berthelot, sieur du Parc, qui venait contracter mariage avec Marquise-Thérèse, fille de l'opérateur Jacques de Gorle et de Marguerite Jacquart [579].

Bien que plusieurs troupes aient pu se trouver à Lyon en même temps, il semble qu'il y ait une probabilité pour que les comédiens qui jouèrent dix jours avant ce mariage pour les pauvres de l'Aumône générale aient été ceux de Dufresne [580].

Montpellier 1653-1654

C'est au cours de l'année 1653 que se passa la visite au château de la Grange-des-Prés, près Pézenas [581], où résidait alors Armand de Bourbon, prince de Conti [582]. Pris de sympathie pour les comédiens, celui-ci leur permit de porter son nom. La troupe resta plusieurs mois dans la région : le 6 janvier 1654, Molière présentait à l'église Saint-Firmin de Montpellier son troisième filleul, Jean-Baptiste du Jardin [583].

573 Voir Document LXXX, p. 305.
574 Voir Document LXXXI, p. 306.
575 Voir Document LXXXII, p. 306.
576 Voir Document LXXXIII, p. 307.
577 Voir Document LXXXIV, p. 307.
578 Voir Appendice III, p. 690.
579 Voir Document LXXXVI, p. 308.
580 Voir Document LXXXV, p. 308.
581 *Mémoires de Daniel de Cosnac*, édit. Jules de Cosnac, I, Paris, 1852, p. 127.
582 Le prétendu condisciple de Molière au collège de Clermont.
583 Voir Document LXXXVII, p. 310.

Lyon 1654-1655

La troupe du prince de Conti remonta pour le printemps à Lyon où Marquise donna naissance à son fils Jean-Thomas, le 8 mars 1654 (584). Il semble certain que la troupe, qui eut les 25 et 26 septembre suivants, des difficultés avec les consuls de Vienne était celle de Dufresne (585).

Le retour à Lyon se fit dès la fin de l'année. Pierre Réveillon et Marquise-Thérèse étaient, le 3 novembre, parrain et marraine du jeune Pierre Chaleron (586). Sans doute y restèrent-ils jusqu'au printemps, car, le 29 avril 1655, Molière, Dufresne, Joseph Béjart, Pierre Réveillon et René Berthelot assistaient au mariage, en l'église Sainte-Croix, de leur camarade Faulle Martin avec Anne Reynier (587).

Entre temps, au profit de l'Aumône générale, avait été donnée, le 25 janvier, une comédie qui avait rapporté 297 livres 6 sols 6 deniers (588)

Il est permis de supposer que ce fut encore la troupe du prince de Conti qui, le 9 juin 1655, donna une autre représentation au profit du même hôpital (589), alors qu'elle s'apprêtait à quitter Lyon pour se rendre à Dijon.

Dijon 1655

La troupe arrivait dans cette ville le 25 juin (590) et, sur le point de jouer au tripot de la Poissonnerie, recevait du conseil de ville des instructions précises, ainsi que l'invite à verser 60 livres pour les pauvres de l'hôpital. Au cours du séjour à Dijon naquit Roger, second fils du ménage du Parc, qui eut Madeleine Béjart pour marraine (591).

Nouveau séjour dans le midi

La famille L'Hermite à Avignon

En marge de la troupe vivait la famille L'Hermite : Jean-Baptiste faisait la généalogie des familles nobles des pays où la troupe résidait quelque temps; Marie Courtin de La Dehors (592) jouait et peut-être aussi sa fille Madeleine. Or, en 1655, la famille se fixait

en Avignon et, le 11 novembre, on passait contrat (593) entre Madeleine et un parisien, Pierre Le Fuzelier, écuyer, conseiller du roi, directeur général des gabelles d'Auvergne (594). Aucun comédien n'était présent, mais, parmi les témoins, il y avait un maître tripotier d'Avignon, Daniel Herbouiller. C'était le locataire de Nicolas Mignard et le jeu de paume qu'il tenait et où jouaient les comédiens de passage se trouvait au rez-de-chaussée de la maison dont l'atelier du peintre occupait le second étage (595). La cérémonie religieuse fut célébrée le même jour en l'église Saint-Agricol (596).

Pézenas 1655-1656

L'absence des Béjart au mariage de leur cousine s'explique du fait que la troupe du prince de Conti était à Pézenas où le 4 novembre s'étaient ouverts les États de Languedoc. Ils siégèrent

584 Voir Appendice III, p. 701.
585 Voir Documents LXXXVIII et LXXXIX, p. 311 et p. 312.
586 Voir Appendice III, p. 701.
587 Voir Document XCI, p. 313.
588 Voir Document XC, p. 312.
589 Voir Document XCII, p. 314.
590 Voir Document XCIII, p. 314.
591 Voir Document XCIV, p. 315.
592 Elle avait joint au sien le nom de sa grand'mère, Jacqueline de La Dehors.
593 Voir Appendice II, p. 646.
594 Il était fils de Pierre Le Fuzelier, secrétaire de la chambre du roi, de Montreal en Gascogne, et de Marguerite de Mizier (*Min. centr.*, VIII, 589, accord du 22 août 1615 renseignant sur la famille).
595 René-Thomas COÈLE, *Madeleine Béjart et Molière, modèles des peintres Nicolas et Pierre Mignard*, dans *Revue d'histoire du théâtre* (1957), IV, p. 280.
596 Voir Appendice II, p. 647.

jusqu'au 22 février 1656 et, le 24, Molière donnait au trésorier de la bourse une nouvelle quittance écrite et signée par lui, d'une somme de 6.000 livres [597]. Ce fut dans dans cette ville que mourut Pierre Réveillon de Chasteauneuf [598].

Narbonne Bordeaux Agen 1656

Sortant de Pézenas, les comédiens passèrent par Narbonne et demandèrent à y jouer, ce qui leur fut accordé le 26 février [599]. Ils y restèrent même plusieurs mois car, le 3 mai, ils y étaient encore, essayant de récupérer une gratification de 5.000 livres accordée par Conti [600]. De là, ils se dirigèrent sur Bordeaux. Ils y étaient le 15 août, lorsque fut baptisé un autre filleul de Molière, Jean-Baptiste Martin [601]. Sans doute y prolongèrent-ils leur séjour jusqu'à l'automne, car Monsieur de Saint-Luc, lieutenant du roi en Guyenne, fit état des succès qu'ils avaient remportés, lorsqu'il les recommanda aux consuls d'Agen, dans une lettre du 5 décembre 1656 [602].

597 Voir Document XCV, p. 316 et p. 117.
598 Voir Appendice III, p. 691.
599 Voir Document XCVI, p. 316.
600 Voir Document XCVII, p. 317.
601 Voir Document XCVIII, p. 318.
602 Voir Document XCIX, p. 319.

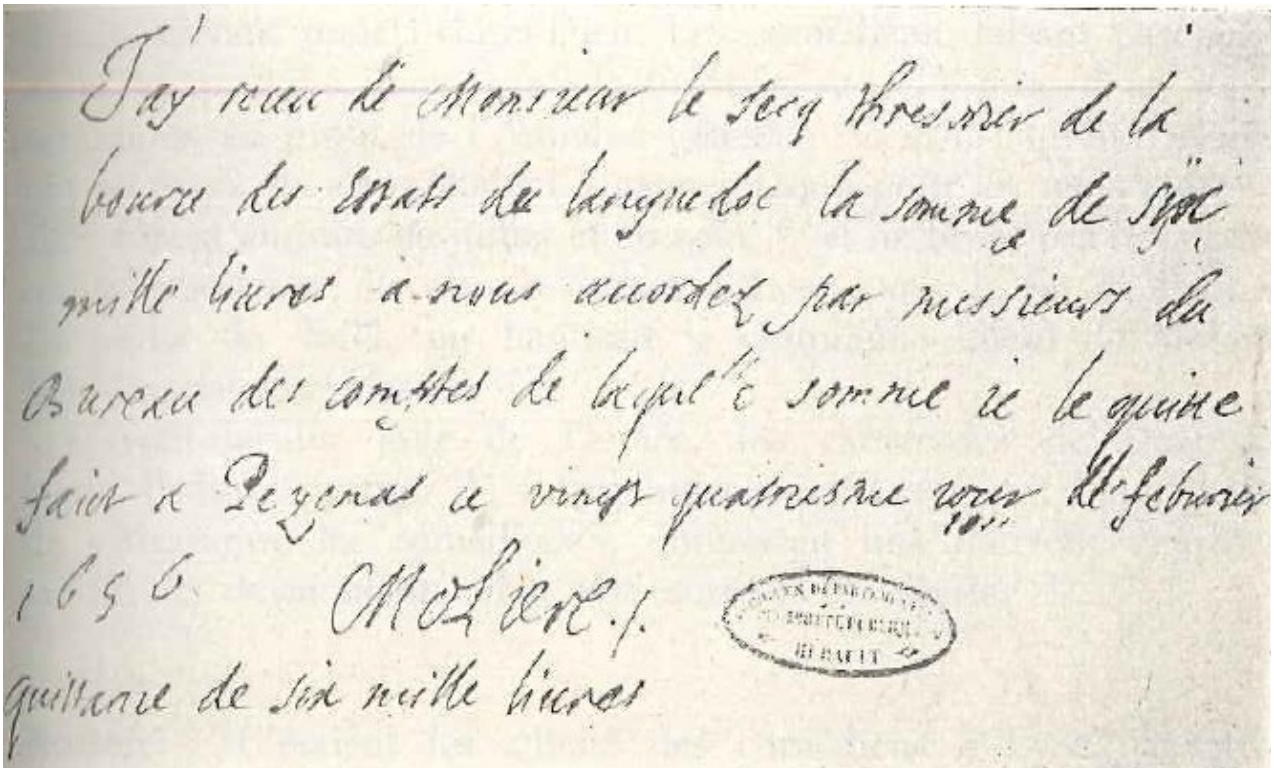

J'ay receu de Monsieur le Tresorier de la bourse des Estats de Languedoc la somme de six mille livres a nous accordez par messieurs du Bureau des comptes de laquelle somme je le quitte faict a Pezenas ce vingt quatriesme jour de fevrier 1656. MOLIERE.

quittance de six mille livres

1656, 24 février

Quittance autographe de Molière.

Archives départementales de l'Hérault.

Les comédiens arrivèrent à Agen en même temps que la lettre et y furent bien reçus [603]. Ils se rendirent ensuite aux États de Languedoc qui se tenaient à Béziers [604].

Sur le chemin de Paris

Lyon-Dijon 1657-1658

La troupe retourna-t-elle à Lyon dans le courant de l'hiver 1657? Il est permis de supposer que ce fut elle qui donna une comédie au profit de l'Hôtel-Dieu le 19 février [605], puisque ce fut la même troupe qui rejoua le 4 juin suivant pour l'Hôtel-Dieu. Les comédiens, faisant part égale entre les pauvres, donnèrent, le 6 février et le 1er juin, deux représentations au profit de l'Aumône générale [606]. Ainsi qu'ils l'avaient fait en 1655, ils s'apprêtaient à gagner Dijon pour les mois d'été [607]. Ils y furent en juin, en juillet et en août [608] et ne furent pas les affaires qu'ils espéraient; ils s'en revinrent à Lyon pour la fin de l'année. La veille de Noël, on baptisait le cinquième filleul de Molière, Jean-Baptiste Le Masson [609].

L'avant-dernier jour de l'année, les camarades de Dufresne à qui l'administration de l'Aumône générale réservait l'appellation de "Messieurs les comédiens", donnèrent une nouvelle représentation; ils devaient en offrir une autre le 27 février [610].

Rouen 1658

C'étaient les adieux des comédiens à Lyon; au printemps, ils se retrouvaient à Rouen, dernière étape sur le chemin de Paris. Le 20 juin, ils jouaient pour les pauvres de l'Hôtel-Dieu [611]. Le 12 juillet, Madeleine Béjart, au nom de ses camarades, louait de Louis Redon de Talhouet, le jeu de paume du Marais à Paris, avec jouissance à partir du 1er octobre suivant [612].

Le 21 août, un don en faveur des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Rouen était le dernier témoignage de la vie errante de Molière et de ses compagnons [613].

Partant à la conquête de la capitale les comédiens durent confier les quelques 70 quintaux [614] que pesaient leurs bagages aux soins de l'un des voituriers par eau qui assuraient les transports entre Rouen et Paris, peut-être à Cardin Gorgibus et à son navire "La Belle Image" qui accostait sur le quai de l'École, à l'Arche Bourbon [615]? Eux-mêmes eurent sans doute recours au service des coches et carrosses qui sillonnaient la vallée de la Seine et étaient exploités par Florent Dupré et Étienne Arthus, grâce au bail que leur en faisait Vincent de Paul au nom des compagnies charitables qu'il avait fondées [616].

---

603 Voir Document C, p. 320.
604 Voir Document CI, p. 320.
605 Voir Document CIII, p. 321.
606 Voir Documents CII et CV, p. 321 et 322.
607 Depuis le mois de mai, le prince de Conti, converti à l'austérité, avait interdit aux comédiens de porter son nom.
608 Voir Documents CVII et CVIII, p. 323 et 324.
609 Voir Document CIX, p. 325.
610 Voir Documents CX et CXI, p. 326.
611 Voir Document CXII, p. 327.
612 Voir Document CXIII, p. 327.
613 Voir Document CXIV, p. 329.
614 Le poids des "hardes" des comédiens du duc d'Orléans était estimé à 68 quintaux et demi, d'après une quittance donnée par deux charretiers aux consuls d'Albi le 10 septembre 1657 (*Arch. comm. d'Albi*, CC 498).
615 Voir Document CXVII, p. 333, note 2.
616 *Min. centr.*, LXVI, 125, bail du 13 décembre 1653 pour six années.

VI

LA FAMILLE DE MOLIÈRE DE 1643 À 1658

Entre le moment où Molière avait quitté la maison paternelle et celui où il revint à Paris, beaucoup d'événements étaient intervenus qui avaient modifié la composition de la famille.

La mort d'Agnès Mazuel

L'aïeule, Agnès Mazuel, était décédée dans sa maison de l'Image Sainte-Véronique, rue de la Lingerie, au mois de juillet 1644. Elle n'y occupait plus qu'une chambre et quelques dépendances depuis la location qu'elle avait faite de la plus grande partie de cette maison, d'abord à la lingère Clémence Asselin [617] ensuite à l'apothicaire Pierre Guerreau [618]. Une autre chambre était louée à Marie de Longuejoe, fille majeure, dont la moitié du loyer était payée par la rente qu'aurait dû lui servir Agnès depuis l'emprunt de 500 livres que celle-ci lui avait fait en 1637 [619].

Agnès Mazuel avait auprès d'elle, outre sa servante Anne, ses petites-filles, Agnès et Marie Rozon, dont la mère, Agnès Pocquelin, était décédée. En 1642, elle avait placé Agnès en apprentissage, afin que celle-ci apprît la couture et la coupe [620]. Lorsque Agnès Mazuel décida de faire son testament, le 13 mai 1644 [621], elle légua

à ses deux petites-filles, ainsi qu'à son filleul, François Rozon, frère de celles-ci, la somme énorme de 10.000 livres. Ce fut dans la famille une surprise et une consternation générales et les fils Pocquelin firent tant et si bien qu'Agnès Mazuel, fatiguée et malade, refit son testament le 3 juillet. Le filleul ne recevait plus que 100 livres et les jeunes Agnès et Marie n'auraient, en plus de leurs droits, que ce que permettait la coutume, et cela après que les autres enfants auraient touché leurs parts [622]. Nicolas Pocquelin, alors concierge chez Monsieur de Liancourt, était chargé de l'exécution de ce testament et ce fut une rude tâche.

Nicolas Pocquelin

Tapissier et concierge à l'hôtel de Liancourt, depuis qu'il avait cédé sa charge de tapissier ordinaire du roi à son frère Jean II, Nicolas s'était marié à l'âge de quarante-cinq ans avec Jeanne Varet, veuve d'un potier d'étain [623]. Un état des biens des époux avait été dressé en précisant que ces biens devaient revenir aux héritiers propres de chacun [624]. Cette clause allait bientôt entrer en vigueur car Nicolas, malade depuis le début de l'année, ne tardait pas à mourir, en mai 1646, à Bourbon-les-Bains où il prenait les eaux. Son frère Jean II avait été par lui choisi comme exécuteur testamentaire [625] et ce fut à sa requête qu'on effectua l'inventaire des biens du défunt [626]. Le règlement de la succession s'avéra assez délicat : pour éviter un procès avec la veuve, les Pocquelin

617 Clémence Asselin était décédée en cette maison le 8 août 1637 (*Min. centr.*, XVI, 277, compte du 16 janvier 1655), et son mari Robert Cordier avait résilié le bail le 24 juillet 1638 (voir Appendice I, p. 606).

618 Pierre Guerreau avait épousé Geneviève Bicheur qui était la demi-soeur de Clémence Asselin (*Min. centr.*, XVI, 277, 17 janvier 1655). Il occupa la maison de l'Image Sainte-Véronique dès le départ de son beau-frère et renouvela le bail le 2 avril 1640 (voir Appendice I, p. 607).

619 *Ibid.*, p. 605, constitution du 21 février 1637.

620 *Ibid.*, p. 608, apprentissage du 30 août 1642.

621 *Ibid.*, p. 609.

622 Voir Appendice I, p. 609.

623 *Ibid.*, p. 610, contrat du 22 février 1645.

624 *Ibid.*, état du 21 janvier 1646.

625 *Ibid.*, p. 611, testament du 26 janvier 1646.

626 *Ibid.*, inventaire du 13 juin 1646.

consentirent à une transaction le 20 février 1647 (627) mais ils n'échappèrent pas au procès que leur firent les Augustins réformés de la province de Bourges. Nicolas qui avait quelque dévotion pour ceux-ci, voisins de l'hôtel de Liancourt, rue de Seine, leur avait fait un legs de 1.200 livres et avait demandé, en même temps que des prières, la faveur d'être enterré dans leur église. Décédé à Bourbon-les-Bains, il y avait été inhumé et c'est là-bas que service et prières avaient été dits; ces cérémonies avaient coûté 369 livres 19 sols à ses héritiers qui, vu les circonstances, se montraient peu pressés

[p. 123]

de délivrer le legs : une sentence des Requêtes du Palais, du 6 juillet 1649, puis un arrêt du Parlement, du 22 février 1650, vinrent les y obliger et ils durent constituer une rente de 66 livres 13 sols 4 deniers pour le paiement de ce legs (628).

La succession d'Agnès Mazuel

Nicolas Pocquelin avait réglé avant sa mort bien des affaires laissées pendantes par la disparition d'Agnès Mazuel. Il avait racheté les rentes qui étaient encore dues : le rachat des 27 livres 10 sols 8 deniers constitués à Marie de Longuejoe s'était fait le 4 octobre 1644 (629), celui de la rente due aux héritiers de Charlotte et Marie Asselin avait eu lieu le 18 octobre suivant (630), et le 3 mai 1645, Nicolas avait payé à Nicolas Jassaud 627 livres pour éteindre la rente jadis constituée aux Annonciades de Langres pour le paiement de la dot d'Adrienne Pocquelin (631).

Il avait payé les drogues de l'apothicaire, réglé le convoi et le service, donné 13 livres au sonneur et 67 livres au crieur; il avait soldé les factures non encore acquittées, qui concernaient des réparations de couverture, menuiserie et serrurerie faites en la maison de la rue de la Lingerie; il avait fait vendre les biens d'Agnès Mazuel par un sergent au Châtelet, les 9, 10 et 12 septembre 1644, et rendu compte de ces dépenses et des recettes devant le commissaire Le Laboureur, le 3 mars 1646, avant son départ pour les eaux. Il avait scrupuleusement rempli sa tâche d'exécuteur testamentaire, mais il n'avait pas désarmé la famille Rozon mécontente du second testament d'Agnès Mazuel. François Rozon, aux noms de ses enfants, avait intenté au Châtelet un procès qui dura jusqu'en 1651, quand une sentence rendue le 19 août de cette année-là en la chambre du conseil débouta le demandeur et le condamna aux frais (632). Mais l'affaire ne s'arrêta pas là, elle se poursuivit tant au Châtelet qu'au Parlement jusqu'en 1658 (633), compliquée du fait des successions

[p. 124]

de Guillaume et Nicolas Pocquelin et du décès de François et Marie Rozon (634). Un accord intervint enfin le 4 mai 1658 (635) entre Jean II Pocquelin, d'une part, Nicolas Gamard, fils et héritier de Marie Pocquelin, d'autre part, et Agnès Rozon, épouse de Louis Bellier, marchand perruquier, bourgeois de Paris, fille d'Agnès Pocquelin et héritière de ses frère et soeur, encore d'autre part. La maison de l'Image Sainte-Véronique et les deux loges de la foire Saint-Germain étaient adjugées moyennant 24.300 livres à Nicolas Guillebert, conseiller et secrétaire du roi, qui devait répartir cette somme entre les vendeurs - ou les créanciers des successions Mazuel-Pocquelin - selon des modalités accordées entre les héritiers. Il serait trop long de les citer ici, mais pour sa part Jean II Pocquelin se voyait attribuer une somme de 12.150 livres (636), sur laquelle il touchait 8.750 livres, tandis que le

627 *Ibid.*,
628 Voir Appendice I, p. 612, constitution du 17 mars 1650.
629 *Ibid.*, p. 605.
630 Voir Document XXXII, p. 246.
631 Voir Appendice I, p. 596, 27 septembre 1626; p. 599, 14 août 1630, et p. 607, 26 janvier 1640.
632 *Ibid.*, p. 614.
633 SOULIÉ, *op. cit.*, p. 228-229, cote 6 des papiers de l'inventaire de Jean II Pocquelin.
634 Voir Appendice I, p. 617, compromis du 16 juin 1656.
635 *Ibid.*, p. 618.
636 La part de Jean II Pocquelin s'élevait à la moitié de la somme totale car, en plus de ses propres droits, il avait ceux de sa soeur Jeanne qui lui en avait fait cession le 10 novembre 1649 (*Ibid.*, p. 612).

reste, demeuré aux mains de Guillebert, contribuait au rachat de rentes versées à la veuve de Nicolas Pocquelin et aux Petits Augustins [637]. Ce fut la dernière étape de cette succession dont le règlement avait duré quatorze ans.

Le mariage de Madeleine Pocquelin

Le 4 janvier 1651, Jean II Pocquelin et son fils s'adressaient à Laurent Regnault, le procureur au Châtelet qui avait acquis la maison de Louis de Cressé à Saint-Ouen, et lui empruntaient 4.000 livres [638]. Cette somme devait former une partie de la dot de 5.000 livres de Madeleine Pocquelin dont on s'apprêtait à célébrer le mariage avec le tapissier André Boudet [639]. Le contrat fut signé le 14 janvier [640] et la cérémonie religieuse eut lieu à Saint-Eustache le lendemain [641]. André Boudet appartenait à une famille originaire de Meaux : son grand'père Guillaume était marchand en cette ville dès l'année 1580 [642]. Deux fils étaient nés du mariage de Guillaume

[p. 125]

avec Mérance Lecomte : Jean Boudet, drapier, était resté à Meaux, François, tapissier, était venu s'établir à Paris, avait épousé Jeanne Dupré et avait eu deux filles, Catherine et Jeanne [643], et un fils, André Boudet. Celui-ci avait racheté de ses soeurs, l'année précédant son mariage, leurs parts de l'héritage paternel [644], c'est-à-dire la maison de l'aïeul située rue des Vieils-Moulins [645] à Meaux et quelques arpents de terre aux environs. Avant son mariage, André Boudet habitait la rue des Deux-Jeux-de-paume, mais, dès le 16 octobre 1651, il louait de Thomas Leroux la moitié de la maison des Trois Rois, sous les piliers de la Tonnellerie [646]. Cinq ans plus tard, il en était propriétaire [647] et en louait à son tour la moitié au fripier Michel François [648].

L'entrée de Catherine au monastère de Montargis

Depuis la mort de sa mère, c'est-à-dire depuis l'âge de deux ans et demi, Catherine Pocquelin, la jeune demi-soeur de Molière était élevée rue Saint-Antoine chez sa grand'mère maternelle, Denise Foubert. Au cours d'une maladie, celle-ci avait, le 8 mai 1650, rédigé son testament : pour reconnaître les soins et services reçus de sa petite-fille elle lui léguait - spécialement - la garniture d'un lit vert-brun à bandes de tapisseries, avec custodes, bonne-grâce, dossier, fond et couverture, ainsi qu'une douzaine de chemises ou la toile pour les faire [649]. Denise Foubert se rétablit, peut-être grâce aux bons soins de sa petite-fille, mais celle-ci ne devait plus l'assister longtemps; elle entra au noviciat des religieuses de la Visitation, voisine du couvent de Montargis, fondé vingt-cinq ans plus tôt grâce à la générosité de Charlotte Asselin. En

[p. 126]

janvier 1655, elle s'apprêtait à prononcer ses voeux et, selon la convention faite entre son père et les

637 *Ibid.*, p. 618, quittance du 8 mai 1658.
638 *Ibid.*, p. 613.
639 Cette somme fut remboursée par Jean II Pocquelin après la vente de la maison de la Véronique (*Ibid.*, p. 618, quittance du 8 mai 1658).
640 *Ibid.*, p. 614.
641 *Ibid.*
642 Titre nouvel du 12 juillet 1659 (*Min. centr.*, XVI, 290).
643 Catherine avait épousé Maurice Bacot, tapissier, et Jeanne, sa soeur, Jacques Bacot, franger.
644 Vente moyennant 900 livres (*Min. centr.*, XVI, 265, 8 juillet 1650).
645 D'après un titre nouvel du 12 juillet 1659, il partageait la propriété de cette maison avec ses cousins, enfants de Jean Boudet de Meaux (*Ibid.*, XVI, 290).
646 Voir Appendice I, p. 614.
647 André Boudet accueillait volontiers chez lui ses parents de Meaux; il avait hébergé sa cousine Marie Boudet et la dota partiellement (*Min. centr.*, XVI, 280 *bis*, contrat de mariage du 24 juin 1656). Dot modeste, fort éloignée de celle de 30.000 livres que reçut Marie-Élisabeth Bacot, nièce d'André Boudet, lors de son mariage avec Nicolas Perdreau, secrétaire des finances de Gaston d'Orléans (*Ibid.*, XVI, 293, 11 mai 1660).
648 Voir Appendice I, p. 617, bail du 3 avril 1656.
649 *Ibid.*, p. 613.

religieuses, une dot de 5.000 livres devait être versée la veille de ce jour. Jean II Pocquelin ne possédait pas cette somme : son beau-frère Jacques Berger, époux de Marguerite Fleurette, la lui prêta ou plus exactement la prêta à l'ensemble de la famille Pocquelin [650]; en effet, Jean III, André Boudet et Madeleine Pocquelin s'engageaient avec leur père à payer les 277 livres 15 sols 6 deniers de la rente constituée à l'occasion de ce prêt [651]. Le même jour, 15 janvier 1655, les oncles et tante maternels de Catherine Pocquelin, qui étaient partiellement ses héritiers, renonçaient aux droits auxquels ils auraient pu prétendre à ce titre puisque Jean II Pocquelin se chargeait de verser entièrement la dot [652].
Catherine Pocquelin prononça ses voeux le 20 janvier 1655 [653], mais nous trouvons le premier épisode du remboursement de sa dot à la date du 8 mai 1658, lorsque Jean II Pocquelin reçut de Nicolas Guillebert une partie du prix de la maison de la Véronique. Il racheta à cette occasion, 231 livres 10 sols en remboursant à Jacques Berger 4.000 livres [654]. Molière devait racheter le reste [655].

Le mariage de Jean III Pocquelin

Molière en province, Madeleine Pocquelin mariée, Nicolas, sans doute décédé [656], il ne restait auprès de Jean II Pocquelin que Jean III qu'on appelait "le jeune". Le premier acte où il apparait associé à son père est une constitution du 13 mai 1650 [657], mais ce n'est qu'à partir de 1654 qu'il reprit en titre la maison de commerce. Jean II, en raison du mariage de sa fille Madeleine et de la profession toute proche de sa fille Catherine, a dû se voir obligé de faire des comptes et de calculer enfin ce qui pouvait revenir à ses

650 Voir p. 127 et Appendice I, p. 615, constitution du 15 janvier 1655.
651 Aussitôt Jean II Pocquelin déchargeait ses enfants de cette rente dont il entendait assurer seul le paiement des arrérages. (*Ibid.*, indemnité du 15 janvier 1655).
652 *Ibid.*, p. 616, accord du 15 janvier 1655.
653 Catherine devait mourir au couvent de la Visitation du faubourg Saint-Jacques en 1676 (*Ibid.*, p. 622).
654 *Ibid.*, p. 618, quittance du 8 mai 1658.
655 Voir Document CCIV, p. 443, quittance du 9 août 1669.
656 Il n'apparaît plus après la quittance du 18 octobre 1644 (voir Document XXXII, p. 246).
657 Voir Appendice I, p. 613.

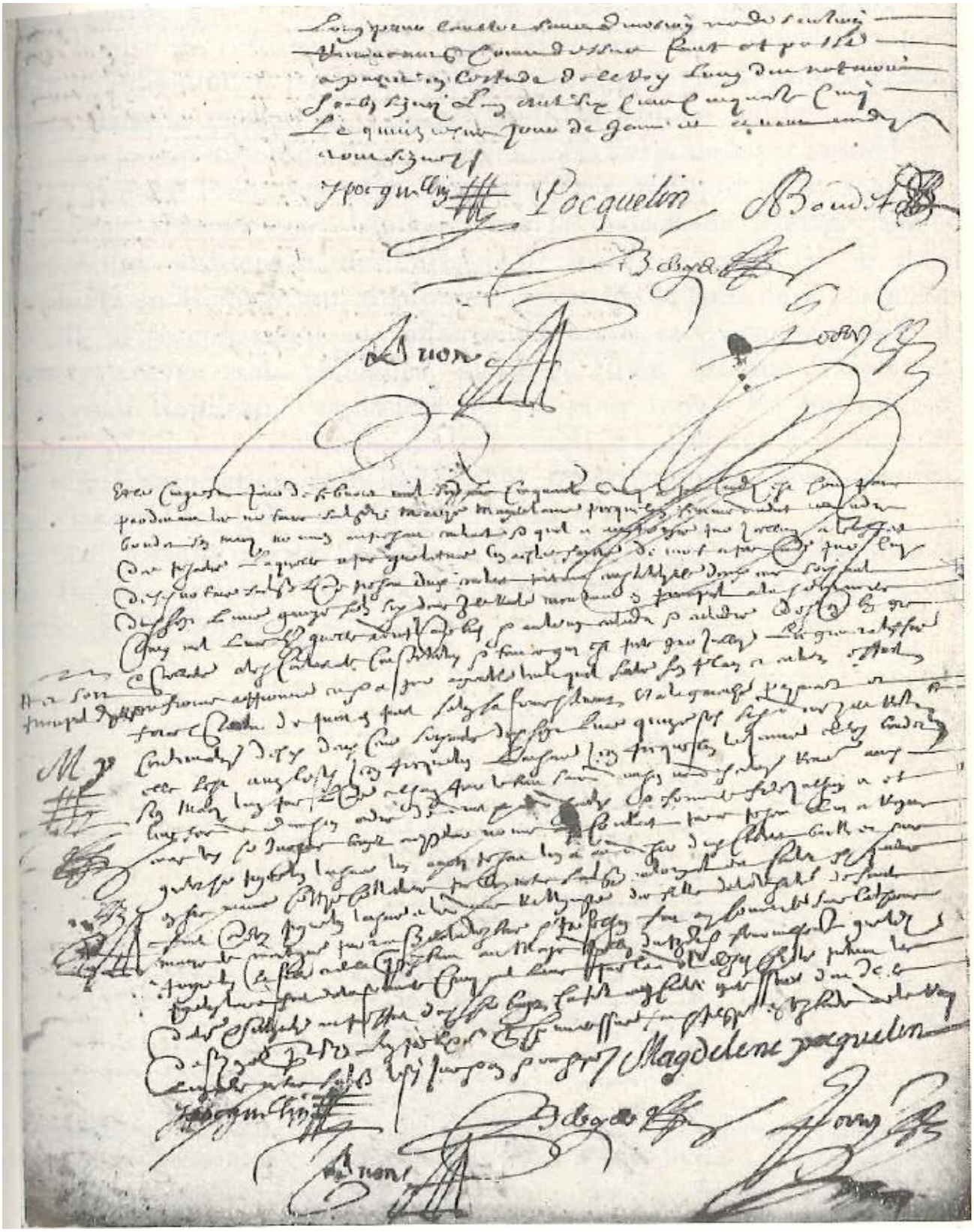

1655, 15 janvier

Constitution par Jean Pocquelin et ses enfants Jean Pocquelin, Madeleine Pocquelin, et André Boudet à Jacques Berger.

MC/ET/XVI/277.

enfants dans les successions de leurs mères respectives. Et, tout calcul établi, cela s'élevait environ à 5.000 livres pour chacun [658]. Il fit remise de cette somme à Jean III lorsqu'il lui céda le 14 septembre 1654 toutes les marchandises de tapisserie [659] qui se trouvaient dans la maison de l'Image Saint-Christophe qu'il lui baillait le même jour pour cinq ans, moyennant 500 livres de loyer annuel [660]. Le 15 janvier 1656, Jean III épousait Marie Maillard [661] et Jean II, qui s'était réservé une chambre dans la maison de l'Image Saint-Christophe, s'absentait de Paris pour quelque temps [662]. Il était de retour en 1658; ayant abandonné à son fils le soin de la clientèle de ville il se consacrait aux affaires du roi et le 24 janvier 1658 il s'associait avec trois collègues, Lambert Huet, Étienne Thiercelin et Aignan Roulleau, "tapissiers du roi pour toutes les fournitures de marchandises et ouvrages de leur vacati n" destinés à la maison du roi. L'association était faite pour qua re années, avec partage égal des profits et des pertes [663].

Ainsi, lorsque revint Molière à Paris, la maison sous les piliers des Halles, en dépit de tous les événements, abritait toujours une partie de la famille.

658 Molière n'en avait pas reçu autant : les 630 livres à lui versées, en 1643, et les dettes payées par son père étaient loin de s'élever à 5.000 livres.

659 Voir Appendice I, p. 614.

660 *Ibid.*, p. 615, bail du 14 septembre 1654.

661 *Ibid.*, p. 616. Marie Maillard, quoique ne sachant pas écrire, appartenait à une famille aisée, elle avait recueilli l'héritage de son père, Eutrope Maillard, et celui de son oncle, Éloi Maillard, bourgeois de Paris. Quelques jours avant son mariage, elle avait prêté une somme de 3.000 livres à Charles Bourlon, évêque de Césarée (*Min. centr.*, XXXV, 405, 26 décembre 1655).

662 Il était à Fère-en-Tardenois au mois de juin (voir Appendice I, p. 617, compromis du 16 juin 1656).

663 *Ibid.*,

VII

PROBLÈMES D'ORDRE PRIVÉ
1658-1673

Ce ne sont que certains des problèmes qui se posèrent à Molière dans le domaine privé et certaines de ses activités qui seront évoqués ici. Uniquement ceux et celles pour lesquels des documents nouveaux apportent des précisions nouvelles : la question des logis, les témoignages de sympathie échangés entre Molière, ses amis et les comédiens.

Le ménage de Molière

Il est évident que le problème du mariage et de la vie conjugale de Molière est l'un de ceux qui ont fait couler le plus d'encre. Si nous y faisons allusion ici, c'est pour verser au dossier de cette affaire deux renseignements qui peuvent avoir quelqu'importance. En effet, il est devenu évident que ni le clerc de notaire qui dressa le contrat de mariage entre Molière et Armande Béjart, le 23 janvier 1662 (664), ni le vicaire de Saint-Germain-l'Auxerrois qui rédigea leur acte de mariage le 20 février suivant (665) n'avaient commis d'erreur ou n'avaient été induits à donner un renseignement inexact quant à l'âge d'Armande qu'ils disaient avoir vingt ans. Cela supposait qu'elle était née entre février 1641 et janvier 1642 et cette époque n'est nullement contredite par la date maintenant connue de la mort, au cours de l'été 1641, de celui que tous les actes s'accordent à lui donner pour

père (666). Quant à Marie Hervé, sa naissance, le 1er août 1593 (667), lui assurait, à la mort de son mari, l'âge de quarante-huit ans qui n'est pas incompatible avec la naissance d'un onzième enfant.

Ces précisions nouvelles n'écartent pas le doute que font planer sur la filiation d'Armande certaines allégations de contemporains (668). Aussi longtemps qu'un document précis (669) ne viendra pas confirmer ou infirmer ce doute inspiré peut-être par la calomnie, par la vie ardente des Béjart ou par la préférence que marquait Madeleine Béjart à la plus jeune de la famille (670), il nous semble sage de nous en remettre aux actes qui, tous, nous donnent constamment Armande comme fille de Joseph Béjart et de Marie Hervé et comme soeur de Madeleine (671).

---

664 Voir Document CXXXIX, p. 366.

665 Voir Document CXLII, p. 369.

666 Le dernier acte passé par Joseph Béjart est du 22 juin 1641 et dès le 18 septembre suivant Marie Hervé se dit veuve (voir Appendice II, p. 641).

667 *Ibid.*, p. 629. Jusqu'alors, on s'en tenait pour calculer son âge aux indications portées sur son acte de décès à Saint-Germain-l'Auxerrois et son acte d'inhumation à Saint-Paul, qui lui donnaient en 1670, le premier quatre-vingts ans (*Ibid*, p. 655) et le second soixante-treize ans (*Ibid.*) alors qu'elle en avait soixante-seize en réalité.

668 Il nous semble que l'état actuel de ce problème est admirablement traité dans le chapitre que M. Georges MONGRÉDIEN consacre au mariage de Molière dans *La Vie privée de Molière*, Paris, 1950, p. 84-102.

669 Il reste encore à trouver l'acte de baptême d'Armande-Grésinde-Claire-Élisabeth Béjart; non encore baptisée en mars 1643, elle était sans doute ondoyée et il est probable que la cérémonie, remise en raison de toutes les préoccupations qui hantaient la famille depuis la mort de Joseph, fut encore ajournée à cause des aventures de l'Illustre Théâtre, ce qui nous permet d'espérer que le baptême aurait pu avoir eu lieu en province. Il est un moment où deux personnes se trouvent réunies qui auraient pu donner à la plus jeune des Béjart ses deux premiers prénoms; c'est, en 1653, à Montpellier, lors des États de Languedoc qui furent convoqués par Scipion Grimoard de Beauvoir, époux de Grésinde de Baudan et présidés par Armand de Bourbon, prince de Conti, alors protecteur des comédiens; mais ce n'est là qu'une hypothèse.

670 On a rapproché les 10.000 livres reçues en dot par Armande des 4.000 livres mentionnées au contrat de mariage de Geneviève (voir Document CLXV, p. 396), mais ces 4.000 livres provenaient des gains de Geneviève qui était une femme de quarante ans exerçant depuis vingt ans une profession, alors qu'Armande, toute jeune, était dotée officiellement par Marie Hervé et pratiquement par Madeleine puisque celle-ci faisait certainement bourse commune avec sa mère.

671 L'arrêt du Conseil du 10 mai 1673 (voir Appendice II, p. 659) la dit au début de l'acte "fille de Madeleine Béjart", mais c'est évidemment involontaire car dans le reste de l'acte elle est qualifiée de soeur de Madeleine.

Une quelconque hôtellerie dut accueillir Molière et la troupe à son arrivée à Paris à la fin de l'été 1658; si l'on avait pu à la faveur d'un acte notarié élire domicile dans la maison de Jean II Pocquelin sous les piliers des Halles, il n'était pas question d'agir de même dans la réalité.

Les maisons du quai de l'École

Lorsque le théâtre du Petit Bourbon leur eut été partiellement attribué, les comédiens cherchèrent à se loger dans le voisinage immédiat; les Béjart sous-louèrent, sur le quai de l'École, une partie de la maison de l'Image Saint-Germain. Cette maison, qui se trouvait être la seconde sur le quai lorsqu'on venait de la rue des Poulies, appartenait au chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois; elle était depuis 1642 occupée par les mêmes locataires, Claude Le Ruel, garde du corps de la reine, et Simone Chedée, sa femme (672), qui en sous-louaient une partie.

Ce fut là que mourut Joseph Béjart, au mois de mai 1659, et lorsque fut dressé son inventaire, le 10 juillet suivant (673), Marie Hervé y demeurait encore. Mais, déjà, elle s'occupait de chercher un autre logement, puisqu'à la date du 17 juillet 1659 un bail avait été passé par les chanoines de Saint-Germain-l'Auxerrois à de nouveaux locataires qui devaient prendre possession des lieux au 1er janvier 1660 (674).

Les Béjart laissèrent la place libre pour le terme d'octobre. Dès le 23 août, Marie Hervé avait trouvé à loger sa famille à deux pas de là dans une demeure qui n'était séparée de la précédente que par celle qui portait pour enseigne la Fleur de lis (675). Cette maison avait eu autrefois pour enseigne la Noble Épine ou l'Aubépine (676). Elle était occupée depuis plus de trente ans par la famille de Loyre et, lorsque Molière et les Béjart en prirent possession, ils eurent pour propriétaire et pour voisine dans le corps d'hôtel du devant Marie de Loyre,

672 Voir Document CXVI, p. 331, note 3.
673 Voir Appendice II, p. 647.
674 Voir Document CXVII, p. 332, note 3.
675 *Ibid.*, p. 332.
676 *Min. centr.*, CXVIII, 41, constitution du 15 mars 1659.

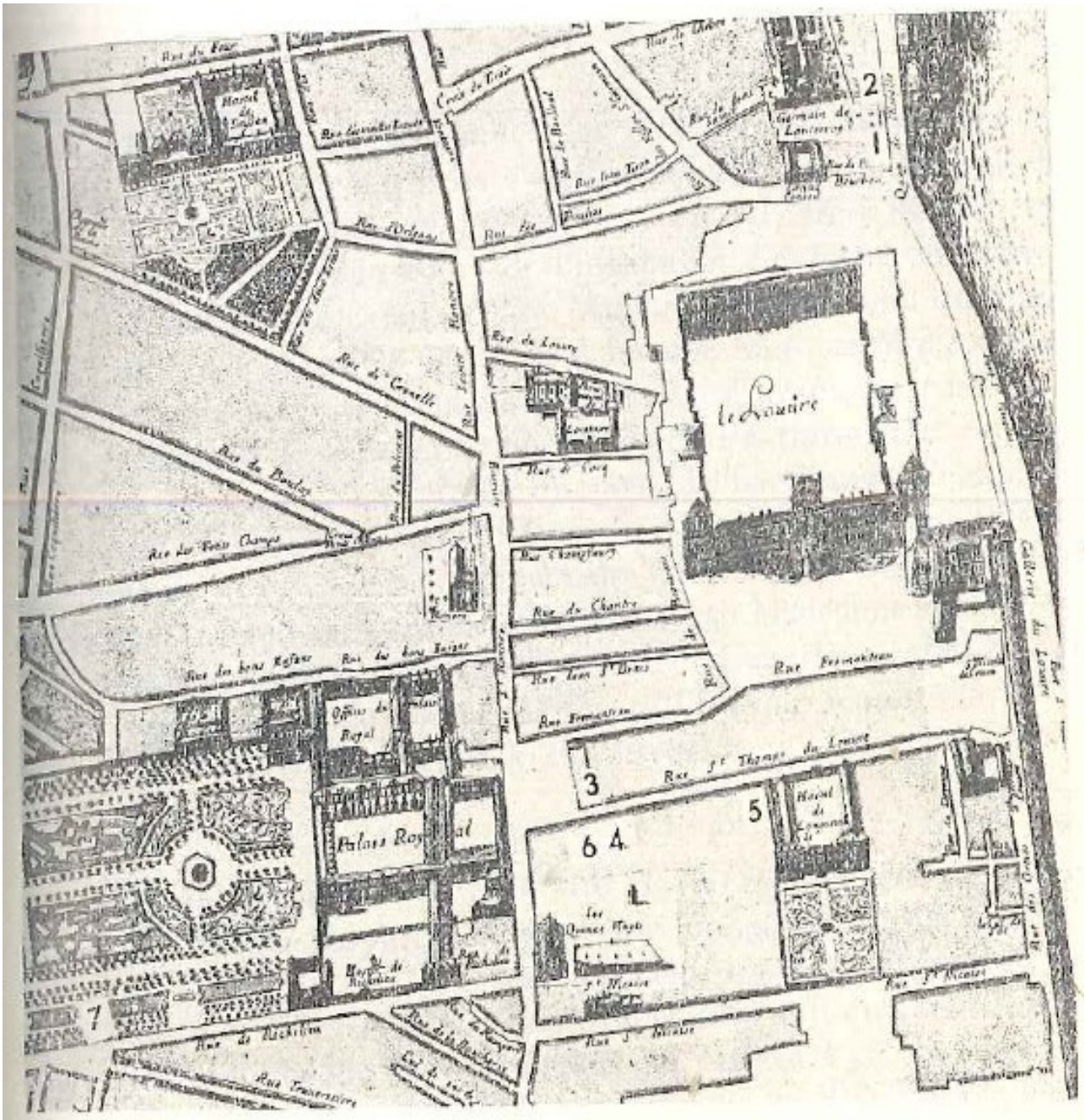

Les Logis de Molière de 1658 à 1673 :

1. Maison de l'Image Saint-Germain (1658-1659).
2. Maison de la Noble Épine (1659-1660).
3. Corps de garde du Palais Royal (1660-1661).
4. Maison Daquin (1661-1665).
5. Maison Millet (1665-1666).
6. Maison Brulon (1666-1672).
7. Maison Baudellet (1672-1673).

(Plan de Bullet, 1676.)

femme de Jean Darnault, sieur de Saint-Buc. La maison était vaste puisqu'elle était louée 900 livres et que Marie de Loyre ne se réservait que le second étage et "le dessus" du corps d'hôtel du devant; il est probable que d'autres comédiens de la troupe logeaient avec Molière et les Béjart.

L'ameublement des logis

Pour meubler les locaux qu'ils occupaient les comédiens s'étaient adressés au titulaire de la maison Pocquelin, Jean III, frère de Molière.

Les papiers retrouvés au cours de l'inventaire des biens de celui-ci et les déclarations de sa veuve, Marie Maillard, nous donnent quelques détails sur ces fournitures (677). Le seul meuble loué par Molière était un lit de trois pieds et demi de large entouré de moire grise avec paillasse, matelas de toile et futaine, lit de plumes, traversin et couverture également grise. Le compte du sieur de La Grange s'élevait à 750 livres (678) ; celui du sieur du Parc était arrêté au 21 juin 1660 à la somme de 213 livres (679) ; quant à celui de la famille Béjart, il nous révèle que, si le montant des meubles choisis par Madeleine en octobre 1659 avait été de 893 livres 11 sols, sa soeur Geneviève avait depuis rendu quelques-uns de ces meubles sans en avoir acquitté le loyer qui, pour trois mois, s'élevait à 212 livres (680).

L'installation place du Palais Royal

Le bail de la maison de la Noble Épine était prévu pour trois années; les comédiens n'y demeurèrent qu'un an et trois mois. L'attribution à leur troupe de la salle du Palais Royal, après la démolition du Petit Bourbon, les obligea à se chercher un nouveau domicile. Le problème fut résolu pour les Béjart par la location faite le 19 décembre 1660 à Madeleine Béjart de quatre chambres dans les corps de garde du Palais Royal (681) et par celle faite à Marie Hervé d'un appartement rue Fromenteau.

Situés sur l'emplacement de l'ancien hôtel de Sillery, acheté en 1640 par Richelieu et démoli lorsque la cour s'installa au Palais Royal,

ces corps de garde comportaient, face au Palais, entre les rues Fromenteau et Saint-Thomas-du-Louvre, huit petites maisons (682). Les maisons d'angle avaient été d'abord réservées aux gardes et les autres données à des ouvriers du roi (683). Par la suite, devinrent propriétaires de ces logements, Louis Meurtet de La Tour, secrétaire du prince de Condé (684), Monsieur de La Venage, lieutenant des gardes du corps du roi, Claude de Langlée, seigneur de l'Espichelier, maréchal des armées du roi, et des locataires de toutes sortes occupèrent boutiques et appartements (685).

Un loyer annuel de 450 livres assurait aux Béjart, à partir de la Noël 1660, une chambre au premier étage, trois autres au second et un grenier.

Marie Hervé, plus largement logée, avait la jouissance, depuis Noël également, de tout un corps de logis à l'exception du second étage, dans une maison de la rue Fromenteau (686). On ne sait exactement comment ici ou là se répartissaient les membres de la famille Béjart. Madeleine logeait

677 Voir Document CXXIV, p. 341.
678 *Ibid*., cote 4.
679 *Ibid*., cote 14.
680 *Ibid*., cote 5.
681 Voir Document CXXXI, p. 356.
682 Adolphe BERTY, *Topographie historique du vieux Paris, région du Louvre et des Tuileries*, Paris, I, 1866, p. 59.
683 Ainsi des brevets de logements avaient été donnés à François Le Couvreux, le 15 décembre 1653, à Denis Buret, menuisier, et François Francart, peintre, employés aux décors et machines du Petit Bourbon, le 19 mai 1654 (Jean-Jacques GUIFFREY, *Logements d'artistes au Louvre*, dans *Nouvelles Archives de l'art français* (Paris, 1873), p. 113.
684 Voir Document CXXXI, p. 356, note 1.
685 *Ibid*., p. 356, note 3.
686 Le bail ne fut passé que le 22 janvier 1661 (voir Appendice II, p. 650).

certainement aux corps de garde, Molière aussi, vraisemblablement; Geneviève et Armande devaient habiter avec leur mère; quant à Louis, très occupé sentimentalement à cette époque [687], il demeurait rue du Chantre suffisamment loin du théâtre pour être obligé, en raison de sa blessure à la jambe, de faire les trajets en chaise à porteur [688].

Molière chez Daquin

D'ailleurs ces deux logements ne représentaient qu'une solution provisoire, puisque le bail à Marie Hervé n'avait été passé que pour une durée de six mois. Dès le début, Molière avait eu en vue un autre arrangement qui n'attendait pour être réalisé que l'achèvement des maisons

[p. 137]

que le médecin Louis-Henry Daquin faisait construire vis-à-vis les corps de garde, de l'autre côté et à l'entrée de la rue Saint-Thomas-du-Louvre [689]. Un appartement y était réservé pour Molière qui en prit possession au terme d'octobre 1661 [690]. Il y resta jusqu'au printemps 1664, seul d'abord puis avec Armande à partir de 1662. A cette époque, de locataire de Daquin, il devint sous-locataire [691] : il abandonna son appartement situé dans le corps de logis du devant pour un autre sis dans le corps d'hôtel de derrière, dont était principal locataire, le marquis de Boulainvilliers [692]. Il prenait en location le second étage, précédemment occupé par René Bonneau, aumônier du roi, et le troisième étage où se trouvait encore Jean de Granouilhet, sieur de Sablières, intendant de la musique du duc d'Orléans [693].

Ce second appartement était destiné à Madeleine Béjart et vraisemblablement à Marie Hervé. Madeleine était restée depuis 1661 dans les chambres des corps de garde avec sa mère et ses soeurs. Après le mariage d'Armande elle avait donné congé de deux chambres et depuis ce moment était en procès avec ses propriétaires, devant les Requêtes de l'Hôtel; un accord intervint le 27 juin 1664, par lequel Madeleine, à la veille de quitter les corps de garde, s'engageait à payer 700 livres pour les lieux qu'elle avaient occupés et ceux qu'elle occupait encore [694].

Le séjour de Molière et des Béjart en ce nouveau logis ne dura pas un an : à l'automne 1665, Nicolas de Boulainvilliers quittait la maison Daquin [695] et ses locataires durent faire de même.

[p. 138]

Molière chez Brulon

Quelques pas plus loin, vers le milieu de la rue Saint-Thomas-du-Louvre, la maison de Guillaume Millet ouvrit ses portes à toute la famille en octobre 1665 [696]. Pour le temps d'une demie année environ, puisque, dès le mois de janvier 1666, Molière résiliait son bail et donnait congé pour le terme de Pâques [697]. Et cela, parce que, tout près du Palais Royal et donnant sur la place même, deux appartements se trouvaient libres dans une maison sise au début de la rue Saint-Thomas-du-Louvre, à côté de celle de Daquin.

Antoine Brulon, apothicaire du roi, avait fait construire cet immeuble pendant les années

687 *Ibid*., acte de baptême du 6 juillet 1661.
688 *Ibid*., information du 31 mai 1661.
689 Voir Joseph GIRARD, *A propos de* "*l'Amour médecin*", *Molière et Louis-Henry Daquin, conseiller et médecin ordinaire du roi*, Paris, 1948. Ce travail raconte les différents épisodes du séjour de Molière chez Daquin avec des détails sur les rapports entre propriétaire et locataires.
690 Voir Document CXXXV, p. 361.
691 Voir Document CLIX, p. 387.
692 *Ibid*., p. 387, note 1.
693 *Ibid*., p. 389, note 1.
694 Voir Appendice II, p. 651.
695 Il louait rue Saint-Honoré le corps de logis de derrière de la maison d'Antoinette Jacquier, veuve de François Langlois, gouverneur des pages de la grande écurie du roi (*Min. centr*., LIII, 49, 31 octobre 1665).
696 Voir Document CLXXII, p. 409. Ce logis fut étudié par Auguste VITU, *L'Hôtel de Molière à la rue Saint-Thomas-du-Louvre*, dans *Revue d'art dramatique*, III (1886), p. 339-343.
697 Voir Document CLXXVI, p. 415.

1660 et 1661 [698]; loués dès le printemps 1662 les appartements avaient changé de titulaires au cours des années suivantes et lorsque Molière vint habiter la maison ils étaient presque tous occupés par des comédiens.

Edme Villequin et Catherine Leclerc s'étaient installés au deuxième étage à la Saint-Jean 1663 [699]; Geneviève Béjart et son mari, Léonard de Loménie, demeuraient au cinquième étage depuis le printemps 1665 et venaient de renouveler leur bail [700].

Ce furent les troisième et quatrième étages que loua Molière [701]. Il s'installa avec Armande au troisième, Madeleine Béjart et Marie Hervé se logèrent au quatrième. Le séjour de Molière en ces lieux dura six années et demie. Ce fut dans cette maison que moururent Marie Hervé en 1670, Madeleine Béjart et Léonard de Loménie au début de l'année 1672.

Ces deuils ne furent sans doute pas indifférents au désir qu'eurent Molière et Armande de changer de domicile. Le 26 juillet 1672, ils passaient le bail de la maison Baudellet, rue de Richelieu [702] qu'ils comptaient habiter pour la naissance de l'enfant attendu au début

[p. 139]

d'octobre. Or, cette nouvelle demeure, inaugurée dans la tristesse par la mort du petit Pierre-Armand, allait, quatre mois plus tard, devenir la maison mortuaire de Molière [703].

Quelques amis de Molière

La grande camaraderie qui unissait Molière à ses compagnons de théâtre n'est plus à prouver. Les actes de baptême avaient porté un précieux témoignage à cet effet, puisque, sur les quinze filleuls que nous connaissons à Molière, il en est treize qui furent enfants de comédiens [704].

Les contrats de mariage qui réunissaient, autour des fiancés, leurs parents et leurs amis intimes, en sont une autre preuve. On connait le contrat de Marquise de Gorle et de Berthelot passé à Lyon, le 19 février 1653 [705], et l'acte de mariage de Faulle Martin avec Anne Reynier, dressé le 29 avril 1655, en l'église Sainte-Croix de Lyon [706].

Le 26 août 1659, ce fut la troupe au grand complet qui assista au mariage de Jean-Louis Citoys avec Anne Gobert, ouvreuse de loges au Petit Bourbon [707]. Deux autres contrats de mariage et un apprentissage apportent des preuves nouvelles de la sympathie de Molière pour ses compagnons, même les plus modestes.

---

698 Sur cette maison, son propriétaire et ses locataires, voir Madeleine JURGENS, *Deux logis inconnus de Molière, place du Palais Royal*, dans *XVIIe siècle*, n° 48 (1960), p. 16-27.

699 Voir Appendice III, p. 689.

700 Voir Appendice II, p. 653.

701 Voir Document CLXXV, p. 413.

702 Voir Document CCLXII, p. 524.

703 Auguste VITU, *La Maison mortuaire de Molière, d'après des documents inédits*, Paris, 1880.

704 Voici la liste des filleuls de Molière :

1650, 10 janvier, Jean, fils d'Anne (voir Document LXXX, p. 305);
1652, 12 août, Jean-Baptiste Villequin (voir Document LXXXIV, p. 307);
1654, 6 janvier, Jean-Baptiste Du Jardin (voir Document LXXXVII, p. 310);
1656, 15 août, Jean-Baptiste Martin (voir Document XCVIII, p. 318);
1657, 24 décembre, Jean-Baptiste Le Masson (voir Document CIX, p. 325);
1661, 20 novembre, Jeanne-Madeleine Prévost (voir Document CXXXVIII, p. 365);
1663, 27 janvier, Jean-Baptiste-René Berthelot (voir Document CXLVIII, p. 378);
1663, 8 août, Thérèse-Marie-Jeanne Lenoir (voir Document CLIV, p. 381);
1669, 10 septembre, Jeanne-Catherine Toubel (voir Document CCVII, p. 445);
1670, 15 novembre, Jeanne-Catherine Pitel (voir Document CCXXXIV, p. 476);
1671, 30 mars, Jean-Baptiste-Claude Jannequin (voir Document CCXLII, p. 492);
1672, 12 décembre, Marie-Catherine Varlet (voir Document CCLXXIII, p. 541);
1673, 11 février, Jeanne Biet (voir Document CCLXXIX, p. 548).

A tous ceux-là, enfants de comédiens, s'ajoutent un neveu et une nièce :

1659, 4 mai, Jean-Baptiste Pocquelin (voir Document CXV, p. 330);
1663, 23 juin, Madeleine-Grésinde Boudet (voir Document CLII, p. 380).

705 Voir Document LXXXVI, p. 308.

706 Voir Document XCI, p. 313.

707 Voir Document CXVIII, p. 333.

Le mariage de Nanon Brillart

Le 26 avril 1661 [708], était dressé le contrat de mariage d'Anne Brillart et de Marin Prévost, tous deux petits employés de la troupe. Anne tenait la recette de la comédie et était fille des ouvreurs de loges Daniel Brillart et Madeleine de Santelet; Marin Prévost remplissait certains emplois assez peu déterminés [709]. Si le notaire négligea de mentionner dans le corps du contrat la présence des comédiennes, elles n'en signèrent pas moins avec leurs camarades à la suite des futurs époux. Toute la troupe était là - sauf Mademoiselle du Parc -; par contre étaient présents Marie Hervé, sa soeur Marie Courtin, la tante de Catherine Leclerc, Marie Ravanne, et quelques voisins habitant les corps de garde [710].

Catherine Réveillon

Au cours des tournées en province et dès 1647 [711], Molière avait connu dans la troupe de Charles Dufresne, Pierre Réveillon de Chasteauneuf et sa femme Marie Bret [712]. Pierre était déjà veuf lorsqu'il mourut à Pézenas, en 1656, laissant quatre enfants. Quoique pourvue d'un tuteur choisi parmi ses parents, Catherine, la plus jeune fille, fut en quelque sorte adoptée par la troupe. Il est touchant de voir comment tous les comédiens se retrouvèrent chez le notaire, le 19 septembre 1663, pour confier la fillette alors âgée de douze ans, aux soins de Madeleine Ferra, maîtresse couturière rue Saint-Honoré, qui promettait de lui apprendre son métier pendant trois années et moyennant une somme de 120 livres [713]. Catherine accomplit son temps d'apprentissage et, le 21 octobre 1666, Madeleine Ferra donnait quittance de la totalité de la somme promise et ponctuellement payée.

708 Voir Document CXXXII, p. 357 et p. 149.
709 Voir Appendice III, p. 723.
710 Voir au sujet de cet acte et des suivants : Madeleine JURGENS, *Quelques amis et protégés de Molière*, dans *Revue d'histoire du théâtre* (1962), I, p. 22-28.
711 Voir Document LXVII, p. 295.
712 Voir Appendice III, p. 691.
713 Voir Document CLV, p. 382.

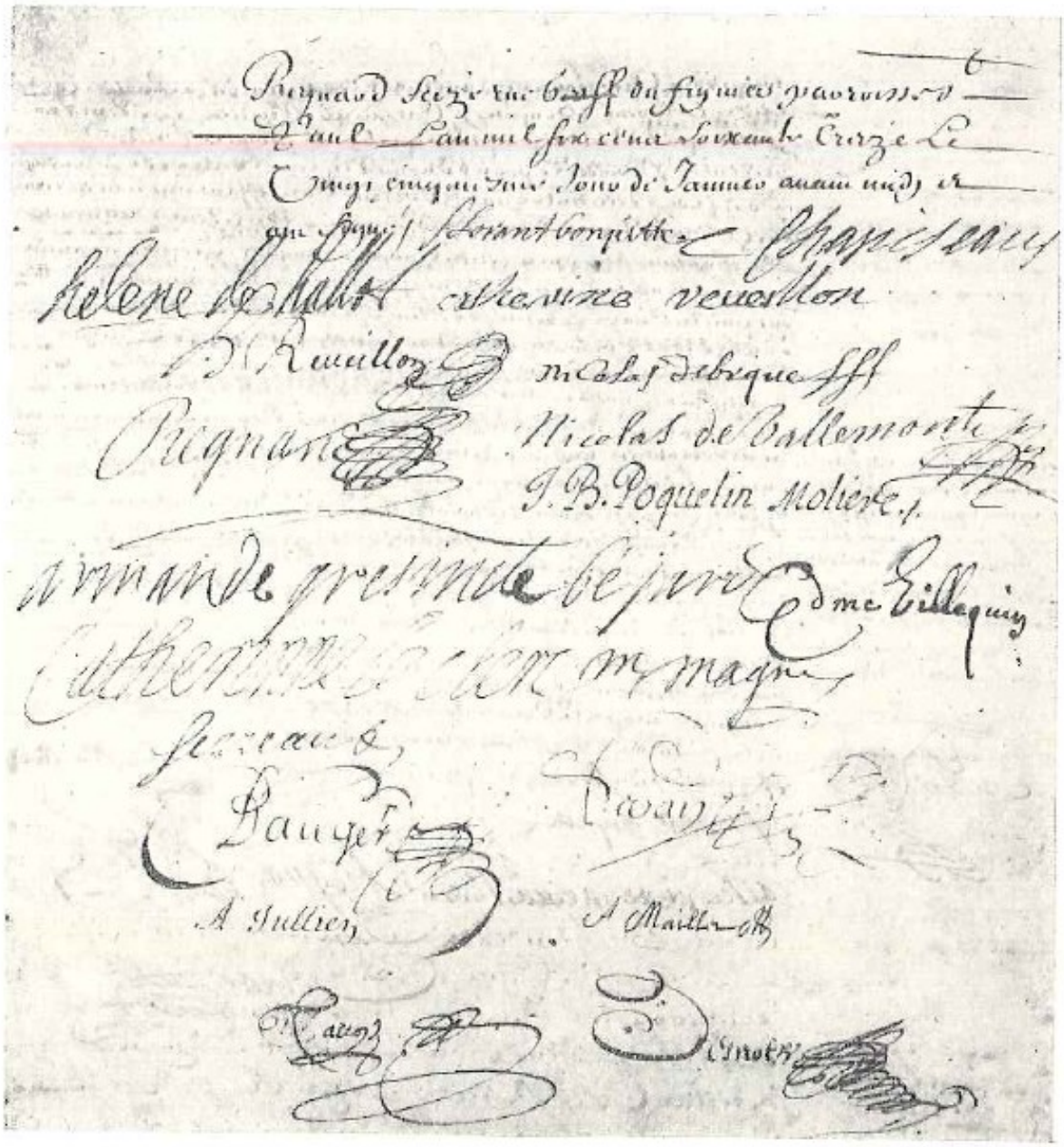

1673, 25 janvier

Contrat de mariage entre Catherine Réveillon et Florent Bonjutte.
(dernière signature de Molière)

~~MC/ET/CXII/366.~~
[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/408]

Le mariage de Catherine Réveillon

Sept années passèrent, au cours desquelles Catherine et son frère Henry restèrent en contact avec les comédiens. A partir de 1670, Henry de Chasteauneuf, qui, quelques années auparavant, se disait chirurgien, apparaît comme gagiste dans la troupe de Molière, aux appointements de 3 livres par jour (714). Ce fut le 23 janvier 1673 que Catherine passa contrat de mariage avec Florent Bonjutte, un tailleur d'habits pour femmes, originaire de Bruxelles (715). Celui-ci était assisté d'un écuyer du prince de Condé et d'une dame d'honneur de la princesse ainsi que de Nicolas de Braque qui, quelques années auparavant, s'était occupé de reconstruire la maison de Jean II Pocquelin, sous les piliers des Halles (716). La fiancée avait pour témoins son frère Henry, quelques cousins, marchands et bourgeois de Paris, et aussi quelques-uns des comédiens qui avaient connu ses parents et s'étaient occupés d'elle, Edme Villequin et sa femme Catherine Leclerc, Armande Béjart et enfin Molière qui apposa au bas de ce contrat de mariage la dernière signature que nous ayons conservée de lui.

Les amis de Molière

Quelques-uns des hommes les plus célèbres de l'époque dans le domaine des lettres et des arts comptèrent parmi les amis de Molière. Nos documents ne nous ont présenté ni Corneille, ni Boileau, ni Racine, mais Chapelle se devine dans le "bourgeois" qui était avec Molière à Auteuil le jour de l'algarade entre le gendre et le jardinier de Monsieur de Beaufort (717). Si les relations avec Lully se révélaient, selon l'intérêt de celui-ci, tantôt excellentes (718), tantôt tendues (719), du moins le propre médecin de Molière, Jean-Armand de Mauvillain (720), et l'ancien critique, Jean Donneau de Vizé, lui restèrent-ils fidèles au-delà de la

mort, puisque, le 30 juin 1675, ils faisaient partie d'une assemblée de parents et amis de la fille de Molière, afin de veiller aux intérêts de celle-ci (721).

Pierre Mignard

Le meilleur entre tous, qui fut non seulement l'ami de Molière, mais celui des Béjart, était certainement Pierre Mignard. Cette amitié datait du temps des tournées de province, elle s'était nouée en 1657 en Avignon; Pierre Mignard avait été témoin au mariage de Geneviève Béjart avec Léonard de Loménie (722) et, lors du décès de Madeleine Béjart, il s'était chargé des 17.000 livres que celle-ci laissait en argent comptant (723) et qu'il employa à payer les rentes dont Armande Béjart décidait l'achat (724).

Une autre affaire également héritée de Madeleine Béjart amena Mignard à laisser une preuve tangible de sa serviabilité. Madeleine avait prêté, le 18 février 1655, une somme de 3.200 livres à Antoine Baratier, receveur des tailles en l'élection de Montélimar (725). Elle poursuivit le recouvrement de cette somme pendant seize ans à Nîmes, puis à Paris. Le 7 janvier 1671, elle obtenait au Conseil du roi une sentence ordonnant que cette somme lui fût remboursée par le syndic

714 Voir Appendice III, p. 692.
715 Voir Document CCLXXVII, p. 544 et p. 141.
716 Voir *infra*, p. 171.
717 Voir Document CLXXXVI, p. 424.
718 Voir Document CCXXXVII, p. 478.
719 Voir Document CCLII, p. 509.
720 Voir pour sa biographie Elizabeth MAXFIELD-MILLER, *Le Médecin de Molière, Jean-Armand de Mauvillain (1618-1685)*, dans *Revue d'histoire du théâtre* (1950), IV, p. 456-460.
721 Voir Appendice II, p. 661 et p. 195.
722 Voir Document CLXV, p. 396.
723 Voir Document CCL, p. 508.
724 Voir Appendice II, p. 660.
725 *Ibid.*, p. 646.

du diocèse de Viviers qui tenait sous séquestre les biens de Baratier [726].

A la mort de Madeleine Béjart, le remboursement n'était pas effectué; Molière et Armande continuèrent l'affaire : le 30 mars 1672 [727], ils obtinrent confirmation du remboursement dans la mesure où ils bailleraient caution devant le commissaire de la province de Languedoc. Comme cela les aurait entraîné à des formalités coûteuses, ils demandèrent à fournir caution à Paris, ce qui leur fut accordé par

[p. 145]

arrêt [728] du 6 juillet 1672 [729] et ce fut Pierre Mignard qui s'offrit à faire les soumissions nécessaires au greffe du Conseil. Le 26 juillet, Molière et Armande se déclaraient prêts à indemniser Mignard de la somme de 3.200 livres pour laquelle il s'était obligé [730]. Le même jour, ils donnaient procuration à un huissier au Grand Conseil, François Coiffier [731], le chargeant d'aller toucher leur créance [732]. Celle-ci, avec les intérêts, s'élevait alors à 7.000 livres, et ce fut de cette somme que Coiffier donna quittance au syndic du clergé de Viviers, le 4 août suivant [733]. Revenu à Paris, il en repartait peu après pour Rouen sans avoir rendu de compte. Molière et Armande portèrent plainte [734]. On interrogea les amis du procureur déloyal contre qui fut prononcé un décret de prise de corps le 31 octobre 1672.

Pendant six années, Coiffier resta en province; il était à Marseille lorsque la maréchaussée retrouva sa trace; il gagna Lyon mais y fut arrêté le 10 février 1679 et fut transféré au Châtelet de Paris en avril. La justice reprit son cours et Coiffier fut condamné, le 24 janvier 1680, à rester en prison aussi longtemps qu'il n'aurait pas restitué les 7.000 livres auxquelles s'étaient ajoutées 2.000 livres d'intérêts depuis 1673 [735].

726 *Ibid.*, p. 656.

727 Voir Document CCLIII, p. 510.

728 Une phrase contenue en cette sentence donne une intéressante information sur la fortune de Molière. Il prétend posséder plus de vingt fois la somme de 3.200 livres, soit environ 65.000 livres, somme difficile à évaluer de nos jours, les avis pour l'évaluation de la livre oscillant entre 5 et 20 F., mais malgré tout une somme confortable. Une autre preuve avait été donnée de la richesse de Molière lorsqu'il avait pu distraire la somme de 10.000 livres destinée à son père, en 1668, sans que le train de ménage en fut affecté, puisque Armande ne se douta de rien.

729 Voir Document CCLX, p. 520.

730 Voir Document CCLXI, p. 523.

731 Chargé par Madeleine Béjart, le 24 janvier 1672, du recouvrement de sa créance, Coiffier avait fait à Viviers, en février 1672, un voyage sans succès.

732 Cette procuration, passée en brevet devant Mesnard et Mousnier, n'est connue que par la mention qui en est faite dans une sentence du Châtelet du 24 janvier 1680 (*Arch. nat.*, Y 8893).

733 Devant Maître Hébrard, notaire à Viviers.

734 Voir Document CCLXXII, p. 537.

735 *Arch. nat.*, Y 8893.

VIII

PROBLÈMES D'ORDRE PROFESSIONNEL

Le 12 juillet 1658, lorsque Madeleine Béjart loua au nom de ses camarades le jeu de paume du Marais, Molière et sa troupe paraissaient décidés à revenir à Paris pour leur propre compte. Au dire de Corneille, ils y pensaient déjà depuis longtemps et lui-même joua peut-être un rôle dans la location que les comédiens firent du théâtre où étaient représentées ses pièces.

Or, une mention portée dans *Le Journal des bienfaits du roi* en août 1665 fait état du retour de la troupe de Molière à Paris sur l'ordre du roi [736]. Quoiqu'il en soit, aucun acte ne nous révèle encore celui qui, à un moment ou à un autre de l'année 1658, prononça pour la première fois devant Louis XIV le nom de Molière et les circonstances qui firent, le 24 octobre 1658, s'ouvrir pour les comédiens de province les portes du Louvre.

L'activité d'auteur et d'acteur de Molière, au cours des années 1658 à 1673, est connue au jour le jour grâce au registre de La Grange [737]; les problèmes financiers de la troupe ont trouvé des échos dans ce registre ainsi que dans ceux de La Thorillière [738] et d'Hubert [739]; les soucis d'auteur de Molière nous sont parvenus à travers les livres

de la Librairie [740] et les procédures au Châtelet ou au Conseil du roi. Le récit de certains incidents ou accidents survenus au cours des représentations théâtrales s'est conservé dans les enquêtes des commissaires du quartier. L'éclat des représentations officielles et la splendeur des ballets donnés à la cour se révèlent encore entre les pages des comptes de la maison du roi et à la faveur des quittances données aux trésoriers des menus plaisirs ou de l'argenterie [741].

La presque totalité des documents qui renseignent sur les points précédents était connue et exploitée et les quelques mentions nouvelles relevées dans les comptes [742] ou les enquêtes encore inconnues [743] que nous apportons ne nous semblent pas dignes d'être examinées ici : elles complètent et précisent le déjà connu et se présenteront d'elles-mêmes dans le recueil qui fait suite.

D'un tout autre intérêt nous paraît la découverte de quelques actes notariés qui se rapportent à l'activité professionnelle de la troupe et ce sont d'eux que nous parlerons.

La composition de la troupe

Les comédiens et comédiennes qui, le 21 octobre 1658, jouèrent devant le roi étaient les compagnons de Molière depuis des années : Joseph, Louis [744], Madeleine et Geneviève Béjart depuis 1643, Charles Dufresne, l'ancien chef de la troupe, depuis 1645, René Berthelot au moins depuis 1647, Edme Villequin depuis son mariage, en 1650 ou 1651, avec Catherine Leclerc qui était déjà comédienne à cette époque; dernière venue, Marquise de Gorle s'était jointe aux autres à la faveur de son mariage avec Berthelot en 1653.

Des modifications n'allaient pas tarder à se produire au sein de cette troupe qui, aux Pâques

736 Voir Document CLXXI, p. 409.
737 *Le Registre de La Grange (1659-1685)*, édition Bert Edward Young et Grace Philputt Young, 2 vol., Paris, 1947.
738 Georges MONVAL, *Le premier registre de La Thorillière (1663-1664)*, Paris, 1890; des extraits du second registre ont été publiés par William-Leonard SCHWARTZ, *Light on Molière in 1664 from Le second registre de La Thorillière*, dans *Publications of the Modern Language Association*, LIII (1938), p. 1052-1075.
739 Des fragments du registre d'Hubert furent publiés par SCHWARTZ, *Moliere's theater in 1672 1673 : light from Le registre d'Hubert (1672-1673)*, dans *Publications of the Modern Language Association*, LVI (1941), p. 395-427.
740 Louis THUASNE, *Les Privilèges des éditions originales de Molière,* Paris, 1924.
741 Les procès-verbaux, enquêtes et comptes furent recueillis pour la plupart par Campardon dans ses recueils déjà cités.
742 Dans les comptes de l'argenterie et le rôle des dépenses et recettes de l'épargne principalement.
743 Voir Document CXXXVI, p. 362.
744 Cependant, celui-ci n'avait commencé à tenir un rôle que vers 1647 ou 1648.

suivantes - début de la saison théâtrale 1659-1660 - compta douze comédiens à part entière au lieu de dix. Philbert Gassot, sieur du Croisy, chef d'une troupe de

[p. 148]

campagne en difficulté s'était attaché, ainsi que sa femme, à la fortune de Molière lors de son passage à Rouen; les frères Bedeau, plus connus sous les noms de L'Espy et Jodelet, quittèrent le Marais pour le Petit Bourbon; Charles Varlet de La Grange, nouveau venu à Paris, faisait le douzième de la troupe. En effet trois départs avaient compensé ces arrivées : Charles Dufresne, âgé, s'était retiré dans sa ville natale d'Argentan, Marquise, cédant aux promesses de la gloire, renforcées par les sollicitations de Corneille, avait entraîné son mari vers le Marais.

Cette décision, dictée par la passion, dut être rapidement regrettée car, dès l'automne, le ménage du Parc négociait son retour parmi ses anciens compagnons, retour qui ne devait s'effectuer que six mois plus tard, à Pâques 1660.

Le curieux contrat de société qui fut passé le 4 octobre 1659 (745) est le seul qui existe entre les comédiens de la troupe de Monsieur. L'association était prévue pour quatre années et une amende de 10.000 livres devait être payée par celui ou celle qui serait tenté d'aller se joindre avant ce terme à une autre troupe, même à celle de l'hôtel de Bourgogne. A ce contrat, destiné principalement à marquer le retour des du Parc, intervenaient seuls Molière et Madeleine Béjart qui réservait une place pour son frère Louis et une autre pour une de ses soeurs, Geneviève assurément; les autres comédiens destinés à entrer dans l'association n'étaient pas nommés, on devait les choisir tels que la troupe fut la meilleure possible; en fait ce sont les noms habituels qui se retrouveront au cours de l'année suivante (746).

Le système de l'association par contrat notarié ne continua pas d'être pratiqué dans la troupe de Molière; le succès suffisait à lier entre eux les comédiens et il n'y eut que peu de changements au cours des années qui suivirent : l'année 1664 vit la mort de René Berthelot, sieur du Parc et le départ, pour l'hôtel de Bourgogne, de Guillaume Marcoureau de Brécourt (747) qui fut remplacé par André Hubert (748) qui venait du Marais.

745 Voir Document CXIX, p. 337.

746 Les seules modifications résultèrent des décès de Joseph Béjart le 24 mai 1659 (voir Appendice II, p. 647) et de Jodelet, mort le vendredi saint 26 mars 1660 (voir Appendice III, p. 705), et de la venue, en 1662, de La Thorillière et Brécourt.

747 *Ibid.*, p. 686.

748 *Ibid.*, p. 704.

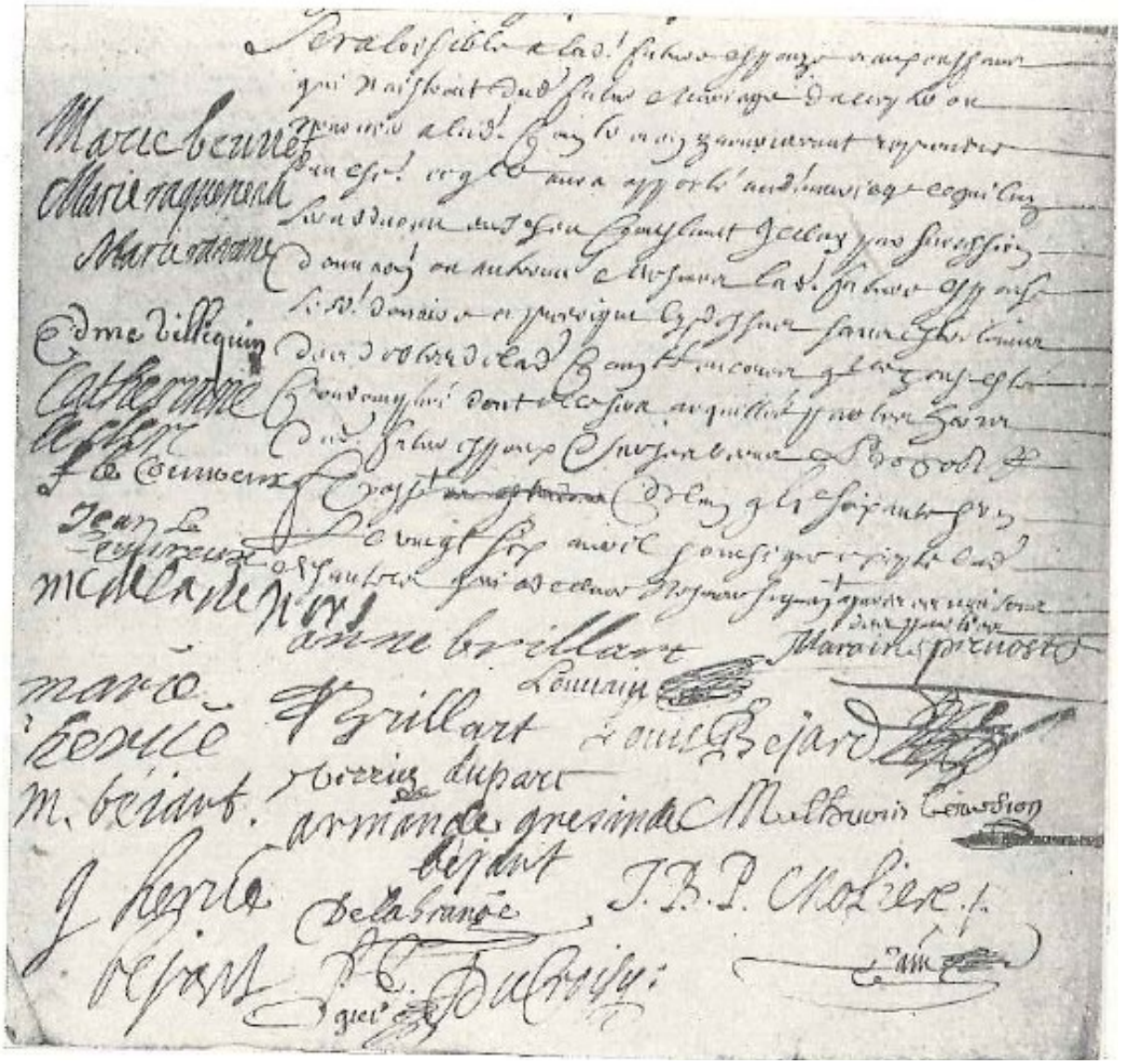

1661, 26 avril

Contrat de mariage entre Anne Brillart et Marin Prévost.
(signatures des comédiens de la troupe de Molière)

MC/ET/XLII/151.

En 1667, Marquise de Gorle, séduite cette fois-ci par Racine, allait jouer *Andromaque* à l'hôtel de Bourgogne. En 1670, Louis Béjart se retirait et devenait le premier pensionnaire de la Comédie française [749]. Il était remplacé par le jeune Michel Baron[750] et Molière appelait de province, pour compléter sa troupe, Jeanne Olivier-Bourguignon et son mari, Jean Pitel de Beauval [751].

L'installation au Petit Bourbon

Au lendemain de la représentation au Louvre, la troupe de Monsieur avait reçu le droit de jouer au théâtre du Petit Bourbon les jours extraordinaires, c'est-à-dire les lundis, mercredis, jeudis et samedis, jours où ne jouaient pas les comédiens italiens [752]. Après le départ de ceux-ci pour l'Italie, en juillet 1659, la troupe de Molière joua les jours ordinaires [753].

Les représentations se donnaient dans la grande salle de l'hôtel des ducs de Bourbon, rue des Poulies, que Louis XIII avait choisie pour que s'y déroulent bals, ballets et autres magnificences de son mariage. Le lieu était vaste : la largeur, nous dit Sauval, était de 18 pas communs (13 m. 23), sur 35 toises de longueur (68 m. 215) et sa hauteur était telle que le comble paraissait "aussi élevé que ceux des églises Saint-Germain et Saint-Eustache"[754].

Sous Louis XIV, cette salle servait aux ballets, aux concerts [755] et à la comédie. Les machines et installations qui s'y trouvaient étaient l'oeuvre de Jacques Torelli, ingénieur ordinaire du roi. Originaire de Fano en Italie, où il avait des biens ainsi qu'à Rome, il était à Paris dès 1652[756]. Il logeait au Petit Bourbon et sa servante, Marie Saint-Aubin, tenait lieu de concierge aux comédiens et recevait d'eux une livre par jour[757]. Au printemps de l'année 1660, sur le

point de partir pour Saint-Jean-de-Luz où il avait son rôle à jouer dans les cérémonies accompagnant le mariage du roi, Torelli dicta un testament [758] qu'il révoqua le 14 décembre suivant, quelques semaines après son mariage avec Françoise Sué [759]. Il habitait alors à l'enseigne de la Flamande, au cloître Saint-Éloi.

L'installation au Palais Royal

Le départ de Torelli du Petit Bourbon n'était pas dû uniquement à des motifs personnels. Le 11 octobre 1660, Antoine de Ratabon, surintendant des bâtiments du roi, faisait commencer la démolition du Petit Bourbon qui gênait les projets d'agrandissement et d'embellissement du Louvre[760]. Les comédiens qui n'avaient pas été prévenus se plaignirent au roi et grâce à l'intervention de Monsieur obtinrent qu'on leur attribuât la salle de comédie du Palais Royal. Encore fallait-il y pouvoir jouer. La grande salle de spectacles du Palais Cardinal avait été construite quelques vingt ans plus tôt afin que s'y déroulassent les spectacles réservés à la cour, tandis qu'un

749 Voir Document CCXXVI, p. 467.
750 Voir Appendice III, p. 681.
751 *Ibid*., p. 683.
752 Une somme de 1.500 livres fut versée à cet effet par la troupe de Molière à celle des comédiens italiens (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 1).
753 *Ibid*., p. 7.
754 Henri SAUVAL, *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris,* II, Paris, 1724, p. 209-210.
755 Le 26 décembre 1642, treize violons du roi, parmi lesquels un lointain cousin de Molière, forment une association pour donner un concert chaque samedi, soit au Louvre, soit au Petit Bourbon (*Min. centre.,*X, 89).
756 *Arch. nat.,* Y 8724, sentence du 16 janvier 1652.
757 *Le Registre de La Grange,* édit. Young, I, p. 18.
758 Ce testament et la décharge qui l'accompagne, tous deux du 10 avril 1660, sont pleins de renseignements concernant sa vie et ses sentiments (*Min. centr.,*VII, 99).
759 Le contrat signé de l'évêque de Fréjus, Zongo Ondedei et du comte de Vézelay Octavien Ondedei, fut passé le 20 novembre 1660 et le mariage religieux célébré le 28 (*Ibid*., XLIII, 98).
760 Léon CHANCEREL, *Antoine de Ratabon et la démolition du théâtre du Petit Bourbon*, dans *Revue d'histoire du théâtre* (1950), II, p. 195-197.

plus petit théâtre était édifié pour les représentations ordinaires. La salle attribuée en 1660 aux comédiens avait été construite entre rue et cour sur les plans de Jacques Lemercier et passait pour l'une des plus belles qui fût : vingt-sept degrés de pierre d'un mètre environ de profondeur et de 10 centimètres de hauteur en occupaient la presque totalité, s'élevant insensiblement depuis la scène jusqu'à un portique à trois arcades qui tenait le fond de la salle[761].

La construction de la charpente avait, dit Sauval, posé un grave problème; il avait fallu, pour les poutres, des chênes de 20 toises de haut (soit près de 40 mètres) qu'on n'avait pu trouver que dans les forêts royales des environs de Moulins. Des constructions inconsidérées après la mort du cardinal, les avaient surchargées outre mesure et La Grange nous révèle que trois des huit poutres étaient

[p. 153]

pourries et étayées [762]. Ces grosses réparations incombaient à la surintendance des bâtiments du roi et ne furent que partiellement effectuées en raison de la particularité des matériaux employés à l'origine [763]. Le plafond en perspective de Le Maire, représentant des colonnes corinthiennes portant une haute voûte, avait été masqué par une grande toile bleue avec des cordages.

Les marchés de novembre 1660

Les aménagements intérieurs restaient à la charge des comédiens et c'est ainsi que Philbert Gassot, sieur du Croisy, fut chargé par ses camarades de traiter avec les entrepreneurs pour divers travaux de charpenterie, maçonnerie et menuiserie.

Le 18 novembre [764] Paul Charpentier, futur charpentier des bâtiments du roi, donnait son devis pour la construction de deux rangs de chacun dix-sept loges qui devaient occuper le côté de la salle du portique à la scène et le sieur du Croisy acceptait la somme de 1.100 livres à laquelle s'élevaient non seulement cette construction mais encore l'établissement du parterre et différents travaux à l'escalier. Le charpentier pouvait utiliser le bois et le fer des loges du Petit Bourbon que les comédiens avaient pu se faire attribuer.

Quelques jours plus tard, le 24 novembre [765], Philbert Gassot s'adressait à Denis Buret, menuisier attitré du Petit Bourbon et de l'hôtel de Bourgogne, pour la confection de deux planchers de menuiserie destinés, l'un au théâtre et l'autre au parterre. Le bois était fourni par les comédiens et la main-d'oeuvre s'élevait à 350 livres.

L'achèvement des travaux de menuiserie, aussi bien que de charpenterie, était prévu pour les environs de la mi-décembre, mais il fallut encore attendre un grand mois pour que l'ensemble des aménagements dont s'occupait le sieur de L'Espy fût achevé. La troupe qui, pendant les quatre mois écoulés depuis le 11 octobre 1660, n'avait joué qu'en "visites" reprit le cours normal de ses représentations le jeudi 20 janvier 1661 avec *Le Dépit amoureux* et *Le Cocu imaginaire*[766]. 4.000 livres environ avaient été dépensées, dont

[p. 154]

les Italiens à leur retour, en janvier 1662, pour payer leur droit d'entrée au Palais Royal, acquittèrent la moitié [767].

On ne parla plus de réparation jusqu'au printemps 1671 quand les comédiens décidèrent certains embellissements et certaines modifications nécessaires à la représentation de pièces à machines et plus spécialement à celle de *Psyché* qu'ils avaient décidé d'offrir au public [768].

761 SAUVAL, *op. cit*., p. 161.
762 *Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 26.
763 On demandait, dit Sauval, 4.000 livres de réparation pour chaque poutre abîmée.
764 Voir Document CXXIX, p. 351.
765 Voir Document CXXX, p. 354.
766 *Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 29.
767 *Le Registre de la Grange*, édit. Young, I, p. 42.
768 *Ibid.*, p. 124-126.

Les décors, les machines et Vigarany

Lors de la démolition du Petit Bourbon, il n'avait pas été permis à la troupe de Molière d'emporter les décors réalisés par Jacques Torelli. Le successeur de celui-ci, Charles de Vigarany [(769)], les avait réclamés pour les faire servir, disait-il, aux Tuileries; La Grange nous raconte qu'en réalité il les fit brûler pour détruire le souvenir de son prédécesseur [(770)].

Aucun acte de notaire n'est venu combler ce vide, mais plus heureux que Torelli en ce domaine, Vigarany a pu, grâce à certains marchés, faire passer jusqu'à nous le souvenir de quelques-unes de ses réalisations.

Destinées à la petite salle de comédie du Palais Royal, elles devaient servir à des fêtes données en l'honneur du roi. Nous signalons ici leur existence car les marchés de décors sont si rares que chacun d'entre eux peut apporter sa contribution à la connaissance encore fragmentaire de la mise en scène au XVIIe siècle.

Le Ballet des Arts

Le 26 septembre 1662, Vigarany commandait à Blaise Taraquin, ouvrier des machines du roi [(771)], une centaine de châssis qui devaient lui être livrés dans les quinze jours [(772)]; en même temps, il s'adressait à deux entrepreneurs de peinture, Georges Charmetton et Denis Todesque pour la réalisation, sous quinzaine et moyennant 1.400 livres, de six décors [(773)].

[p. 155]

Le 22 octobre, enfin, un menuisier, Jean Putelain, s'engageait à fournir différents ouvrages de menuiserie devant servir pour la plupart à la représentation de la Mer [(774)]. Ces commandes étaient destinées au *Ballet des Arts* qui fut donné pour le divertissement du roi et de la cour le lundi 8 janvier 1663 au Palais Cardinal. Les six décors commandés par Vigarany correspondaient à six arts libéraux, le premier d'entre eux, la Musique, ayant constitué l'ouverture du divertissement sans décor spécial. Le jardin "décoré de vases, fleurs, statues, festons, fontaines et balustrades" servait de cadre à l'Agriculture, l'"orison de la mer" illustrait la Navigation [(775)], "la gallerye avec son orizon ornée des ornemens convenables et rehaussée d'or" abritait la Peinture ; "la forest avecq son orizon peint de mesme" servait d'asile à Diane qui célébrait la Chasse ; "l'appoticquairerie" remplie de vases de porcelaine était le domaine d'Esculape qui chantait la Chirurgie; enfin la Guerre était présentée dans le décor d'un "camp d'armes" où était peint "la face d'une ville avecq son orizon garnis d'ornemens convenables".

Le Ballet des Amants déguisés

Au mois de janvier 1664, Vigarany préparait un nouveau ballet. Jean-Baptiste Marot et Paul Androuet Du Cerceau, peintres à Paris, s'engagèrent à lui livrer, pour la fin du mois, deux décorations de théâtre : l'une représentait un port de mer et l'autre une grotte ornée d'armes et de trophés rehaussées d'or [(776)]. C'est dans ces décors que fut dansé, le 13 février 1664 en présence de toute la cour, le *Ballet des Amants déguisés* qui comportait quatorze entrées [(777)].

Le théâtre de *L'Île enchantée*

D'un rapport plus étroit avec l'activité théâtrale de Molière est le dernier des marchés que nous ayons de Vigarany. Celui-ci passa, le 20 mars 1664, au charpentier Antoine Petit, une

769 Voir Document CXXIX, p. 353, note 5.
770 *Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 27.
771 C'était un ancien marchand de vins qui avait été très lié avec Torelli (*Min. centr.*, CXVIII, 16, 9 février 1656).
772 Voir *infra*, p. 404.
773 *Ibid.*
774 Voir *infra*, p. 405.
775 Après la Navigation venait, d'après *La Gazette de France* (n° 6 de 1663) l'Orfèvrerie pour laquelle Vigarany ne paraît pas avoir prévu de décor spécial : au cours de cette scène Junon descendait dans une machine représentant une mine d'or.
776 Voir *infra*, p. 405.
777 *La Gazette de France* (n° 18 de 1664) en donne une description détaillée.

abondante commande de pièces de bois de chêne ou de sapin, de

[p. 156]

formes et de dimensions bien déterminées. Toutes ces planches et solives étaient destinées à l'édification du théâtre que l'on préparait dans les jardins de Versailles pour les représentations des *Plaisirs de l'Île enchantée*. Sur ce théâtre devaient jouer Molière et sa troupe, puisqu'ils y donnèrent *La Princesse d'Elide* au second jour de la fête. Les comédiens restèrent à Versailles depuis le 20 avril jusqu'au 22 mai et jouèrent *Les Fâcheux, Le Mariage forcé* et les trois premiers actes du *Tartuffe*[778].

Marchés de décors pour les théâtres

Les marchés précédents étaient passés pour le compte du roi ; il en est quelques autres qui sont à l'actif des comédiens. *Le Registre* de La Grange nous signale l'existence d'un décorateur attaché à la troupe, Mathieu, en 1660 [779], Jean Crosnier, à partir de 1662 [780]. Cependant, pour les pièces à grand spectacle on devait avoir recours aux talents de spécialistes. La Grange nous parle des machines et des décorations faites pour *Psyché* et des salaires payés aux sculpteurs et aux peintres [781]. Néanmoins, les marchés de ce genre devaient être fort rares, car, à part les quelques-uns très succincts passés par Vigarany, nous n'en avons rencontré que trois, destinés au *Grand Astyanax*, à *La Toison d'or* et enfin à *Don Juan*.

Décors du Grand Astyanax

Destinés à l'hôtel de Bourgogne, les décors de la comédie intitulée *Le Grand Astyanax ou le Héros de la France*, firent l'objet de deux marchés, l'un de peinture, l'autre de machines, qui se complètent [782]. Au premier acte, la "grande machine des dieux" descendait sur terre dans un paysage où se trouve "une montagne percée à jour"; deux autres machines sont prévues pour l'enlèvement d'une furie dans les airs et la disparition d'une autre furie dans le sol. Le second acte présentait "une mer mouvante" sur

778 *Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 67.
779 *Ibid*., p. 18.
780 *Ibid*., p. 47 et 64. Jean Crosnier exerce toujours cette fonction lorsqu'il se marie, en 1672 (*Min. centr.*, XLII, 173, 5 octobre 1672).
781 *Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 125-126. Nous n'avons pas trouvé trac, dans le Minutier, de marchés passés à ce sujet.
782 Voir *infra*, p. 401.

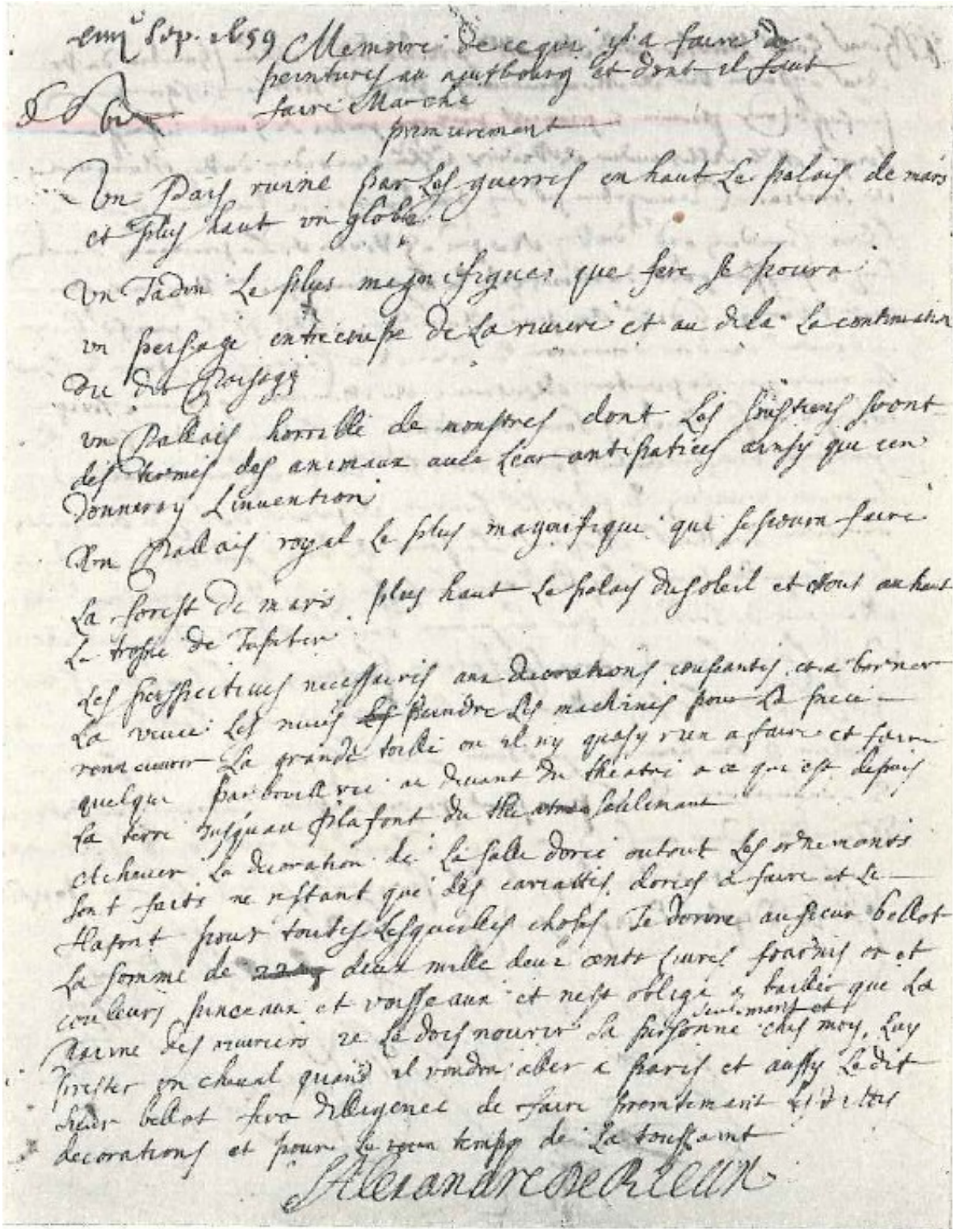

1659, 14 septembre

Mémoire des peintures dressé par le marquis de Sourdéac
pour *La Toison d'or.*

~~MC/ET/XC/222~~.
[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/330]

laquelle devait voguer, à la dernière scène, "un petit vaisseau pour mettre cinq figures". Des "rochers et des trous en forme de cavernes" étaient susceptibles d'apparaître; en outre, deux machines devaient intervenir, dont l'une faisait descendre du ciel Pâris et l'Amour et l'autre permettait l'envol de l'Amour. L'acte troisième se passait dans un temple et les seuls mouvements prévus étaient l'enlèvement "d'Iphigénie priant à genoux" et l'apparition de Diane dans la gloire. L'acte quatrième révélait un "camp de tentes de guerre... avec quelques formes d'arbres et de rochers pour accompagner". On prévoyait l'apparition d'un fantôme et le passage en sens opposé, à travers la scène, de la machine de Junon et de celle de Vénus. La cinquième décoration offrait une "forme de ville enflamée de feu", un tombeau creux permettait de loger un enfant et à la fin réapparaissait la grande machine des dieux. Les machines étaient l'oeuvre du menuisier Denis Buret que nous connaissons et qui s'engageait à les faire fonctionner à chaque représentation.

Décors de *La Toison d'or*

Alexandre de Rieux, marquis de Sourdéac, avait, en l'honneur du mariage de Louis XIV, commandé à Pierre Corneille une pièce à grand spectacle du genre d'*Andromède* représentée quelques années plus tôt au théâtre du Marais. C'étaient les comédiens de ce théâtre qui étaient invités à jouer cette pièce intitulée *La Toison d'or*(783) et ce fut à l'un d'eux, François Juvenon dit La Fleur, que s'adressa le marquis pour faire accord avec un peintre parisien afin que celui-ci vînt au Neufbourg faire les décorations nécessaires. Alexandre de Rieux assurait lui-même la mise en scène de la pièce et il avait joint à la procuration remise à La Fleur le 14 septembre 1659 le mémoire des peintures qu'il souhaitait faire réaliser, mémoire écrit de sa main sur un papier à tranche dorée. Six décors étaient prévus : un pays ruiné par la guerre, avec, en toile de fond, le palais de Mars; un jardin "le plus magnifique que fere se poura", un "peisage entrecoupé" d'une rivière, "un pallais horrible de monstres", un palais royal toujours "le plus magnifique que se poura faire" et enfin la forêt de Mars, avec, en fond, le palais du soleil et en haut le trône de Jupiter. Le peintre devait de plus faire les perspectives nécessaires, les nuées et peindre les machines (dont nous n'avons

pas la description); on lui demandait encore quelque "barbouillerie" au devant du théâtre et quelques finitions dans la salle dorée (784) du château où le plafond et les cariatides n'étaient pas encore terminés. Nicolas Bellot, peintre ordinaire de la chambre du roi, accepta d'exécuter ces travaux; il n'avait à fournir que son talent et la peine de ses ouvriers; le marquis lui offrait en échange 2.200 livres, l'or, les couleurs et les pinceaux nécessaires, l'hospitalité pour sa personne au château du Neufbourg et un cheval lorsqu'il souhaiterait aller à Paris. Les peintures devaient être réalisées avant la Toussaint 1659 et cependant la fête n'eut lieu qu'après le mariage de Louis XIV, à l'automne 1660, puisque Denis Buffequin, ingénieur ordinaire du roi, chargé du fonctionnement des machines, s'apprêtait à partir pour la Normandie le 6 septembre (785).

Décors de *Don Juan*

Pour une seule pièce de Molière fut passé un contrat de peintures : ce fut pour *Don Juan ou le Festin de pierre*. Le 3 décembre 1664 (786), les comédiens du Palais Royal qui avaient demandé un devis aux peintres Jean Simon et Pierre Prat, acceptaient les dessins qui leur étaient proposés et convenaient de l'exécution des décorations suivantes qui sont les plus détaillées que nous ayons rencontrées en aucun marché. Chaque décor comportait un nombre variable de châssis, 3 ou 5 de

783 Elle fut jouée par la troupe de Molière en 1683 (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 321 et 331). Voir p. 157 et 403.
784 Construite l'année précédente, elle avait coûté 10.000 écus.
785 Ce jour-là il passa avec les comédiens du Marais un accord pour la réalisation des machines destinées à ce théâtre à l'occasion de la reprise de la pièce à Paris (S. W. DEIERKAUF-HOLSBOER, *Le Théâtre du Marais...,* II, p. 290-295).
786 Voir Document CLXVI, p. 399, 161 et 162.

chaque côté dont le premier avait 18 pieds de haut, les autres allant en diminuant. Au premier acte, sur 10 châssis était représenté un palais avec sa façade et, en second plan, un jardin. Le deuxième acte présentait - également sur 10 châssis - "un hameau de verdure" avec une grotte au travers de laquelle on apercevait la mer. Le troisième acte n'offrait que 6 châssis où était peinte une forêt, tandis que le fond présentait un temple. L'intérieur de ce temple, consistant en 10 châssis, constituait le décor du quatrième acte. Les 6 châssis du cinquième acte représentaient une chambre et les 10 châssis du dernier décor évoquaient une ville et la porte de celle-ci. A cela, s'ajoutaient les bandes et les frises passe-partout traversant le théâtre et représentant, soit des nuages,

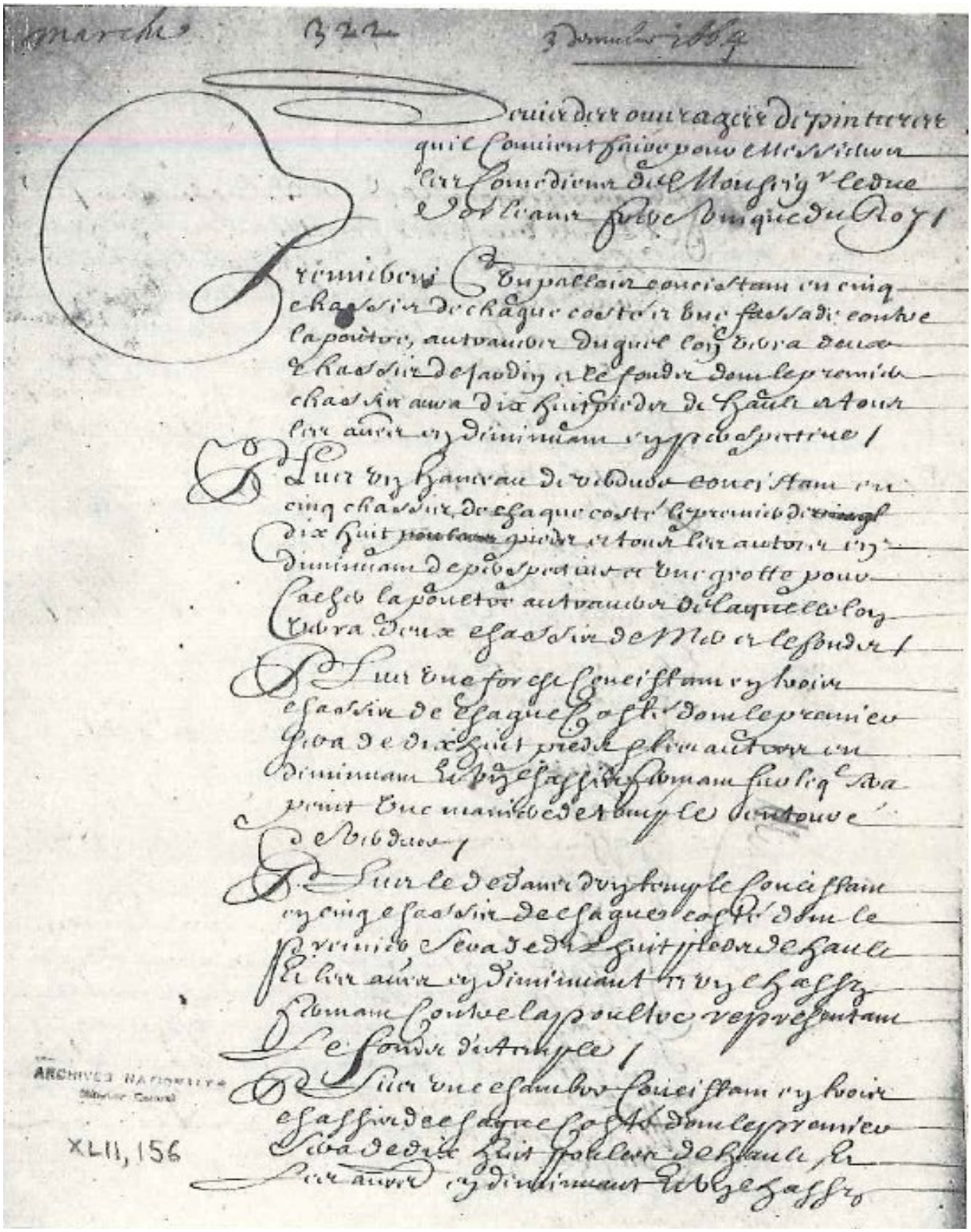

ARCHIVES NATIONALES
Minutier Central
XLII, 156

1664, 3 décembre

Marché de décors pour *Don Juan* (*fol.* 1).

MC/ET/XLII/156.

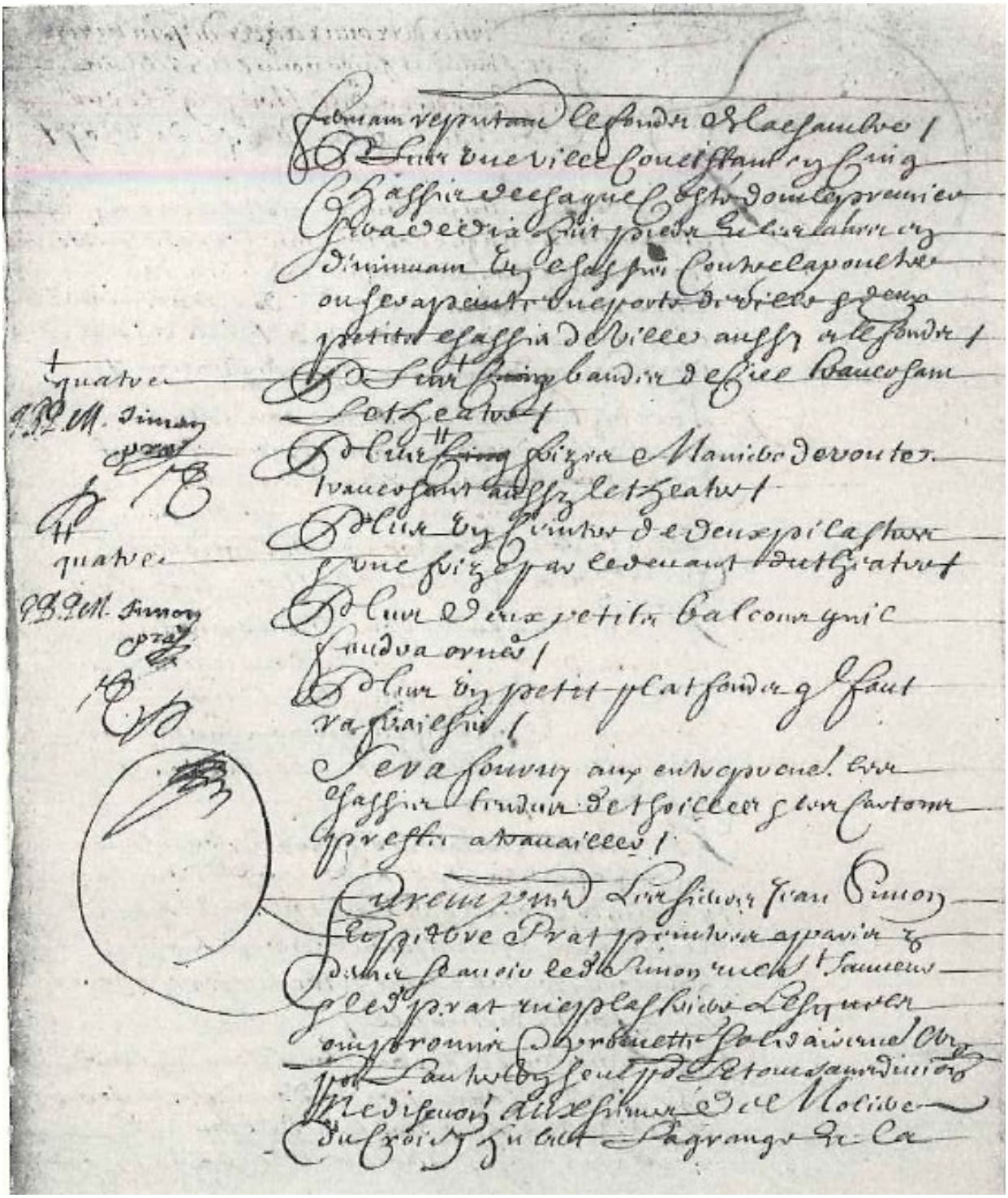

1664, 3 décembre

Marché de décors pour *Don Juan* (*fol.* 1 v°).

~~MC/ET/XLII/156~~.
[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/394]

soit des voûtes. L'ensemble de ces décorations, avec quelques petites retouches aux pilastres ou aux balcons, s'élevait à 900 livres et devait être effectué dans un délai de six semaines, soit vers le 15 janvier. La pièce ne débuta au Palais Royal que le dimanche 15 février et fut jouée sans interruption jusqu'au vendredi 20 mars qui précédait la Passion; elle connut son maximum le mardi 24 février, avec 2.390 livres, l'une des meilleures recettes de la troupe (787).

La musique dans les pièces de Molière

Pour certaines pièces extraordinaires comme *Le Mariage forcé*(788), en 1664, ou *Psyché*(789), en 1671, il semble que des musiciens spéciaux aient été engagés, mais La Grange signale dans les "frais ordinaires", dès 1662, la présence de quatre violons (790). Cependant, ce n'est que dix ans plus tard, en juillet 1672, que Molière passa devant notaires des engagements de musiciens. Les préparatifs du *Malade imaginaire*, pour lequel on prévoyait un grand spectacle, l'incitèrent, sans doute, à s'assurer un concours fixe.

Le jour même où il traitait avec le compositeur Pierre de Beauchamps (791), il engageait plusieurs musiciens dont deux violons du duc d'Orléans, Jean Converset et Jacques Duvivier (792) et un autre violoniste Pierre Marchand (793). Nous ne connaissons pas les conditions auxquelles s'étaient accordés comédiens du Palais Royal et musiciens mais, six mois plus tard, leurs rapports n'étaient pas des meilleurs. Une convention passée le 14 février 1673 (794), trois jours avant la mort de Molière, nous montre Converset, Duvivier et Marchand s'associant étroitement afin de s'opposer à l'éventuel renvoi de l'un ou l'autre d'entre eux. Peut-être cette précaution était-elle aussi une parade aux menaces que faisaient peser sur l'avenir musical de la comédie toutes les intrigues de Lully (795).

Les costumes de théâtre

Le clerc de notaire qui procédait plus ou moins péniblement à la description des habits de théâtre rencontrés au cours de l'inventaire d'un comédien ne se doutait guère du prix des renseignements qu'il nous transmettait ainsi. Les inventaires de Joseph Béjart, en 1660 (796), de Madeleine Béjart (797), l'état des biens de Charles Varlet de La Grange (798), l'inventaire de Léonard de Loménie en 1672 (799) et celui de Molière en 1673 (800), enfin ceux de Geneviève Béjart en 1673 (801) et de François Lenoir de La Thorillière en 1680 (802), nous promènent à travers la plus séduisante des collections de costumes de scène (803). Habits de velours, de taffetas ou de satin, jupes de toile d'or, de moire ou de soie, vestes de brocart, mantes de crêpe garnies de dentelles ou de broderies d'or et d'argent faux, bouquets de plumes de toutes nuances, garnitures et rubans couleur de feu, de cerise ou d'aurore, tous ces habits destinés à miroiter à la lueur des chandelles gardent encore après trois siècles le reflet de leur splendeur et, malgré leur caractère factice, à travers eux se dessine la

787 *Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 73-74.
788 *Ibid.*, p. 64.
789 *Ibid.*, p. 124.
790 *Ibid.*, p. 47.
791 Voir Document CCLIX, p. 520.
792 Voir Document CCLVII, p. 519.
793 Voir Document CCLVIII, p. 519.
794 Voir Document CCLXXX, p. 549.
795 Voir Document CCLII, p. 509.
796 Voir Appendice II, p. 647.
797 Voir Document CCL, p. 505.
798 Voir Appendice III, p. 711.
799 Voir Appendice II, p. 657.
800 Voir Document CCLXXXIV, p. 554.
801 Voir Appendice II, p. 663.
802 Voir Appendice III, p. 713.
803 Seuls sont inédits les inventaires de Geneviève Béjart et de son mar<illisible></illisible>i et celui de La Thorillière.

personnalité de celui qui les portait : effacement de Joseph, détachement de Madeleine au seuil de son âge mûr, désordre de Geneviève, coquetterie organisée d'Armande, culte de la splendeur chez La Grange et La Thorillière [804], amour de l'ordre et de l'exactitude chez Molière.

804 Tandis que les habits de leurs camarades ne dépassent pas les 1.000 livres, ceux de La Grange ont une valeur de plus de 5.000 livres et ceux de La Thorillière atteignent près de 2.000 livres.

IX

LA FAMILLE POCQUELIN DE 1658 À 1673

Les relations entre Molière, de retour à Paris, et sa famille semblent avoir repris le plus naturellement du monde. Nous avons vu que pour meubler leurs logis, non seulement les Béjart, mais aussi les autres comédiens, s'étaient adressés à Jean III Pocquelin. Celui-ci, comme preuve de ses sentiments cordiaux à l'égard de son frère, lui avait offert le parrainage du fils qui lui naquit au printemps 1659; ce fut le premier acte, parmi ceux actuellement connus, où Molière parut depuis qu'il était revenu dans la capitale [(805)].

La mort de Jean III Pocquelin

Aux premiers jours d'avril 1660, la maison Pocquelin subissait un rude coup : Jean III, en qui son père avait mis tous ses espoirs, mourait et était porté au cimetière des Innocents, le 6 avril 1660 [(806)]. La relève ne pouvait être assurée par ses enfants : Jean, l'aîné - qui d'ailleurs allait mourir quelques semaines plus tard - avait trois ans, Jean-Baptiste, le filleul de Molière, était tout juste âgé d'une année et Agnès ne devait naître que cinq mois plus tard [(807)]. Le père Pocquelin, malgré ses soixante-cinq ans, reprit l'affaire en main. Le commerce était prospère : André Boudet et un confrère, chargés de la prisée, estimèrent à 11.448 livres l'ensemble des marchandises de tapisserie entreposées dans la boutique et les magasins de l'Image Saint-Christophe [(808)], les dettes actives révélaient une clientèle solvable

et si les dettes passives leur étaient supérieures, il s'avérait après examen que les principales d'entre elles résultaient d'emprunts faits à Nicolas Maillard, beau-frère de Jean III, qui avait aidé le jeune ménage à ses débuts. C'est dans la maison de ce frère, rue du Cygne, que se retira Marie Maillard, laissant à son beau-père la jouissance de la maison de l'Image Saint-Christophe, en même temps que l'administration des affaires [(809)]. Jean II alla demeurer rue Comtesse-d'Artois après 1661 et loua la maison à son gendre André Boudet.

Molière de nouveau tapissier et valet de chambre du roi

La question de la survivance de Jean II comme tapissier-valet de chambre ordinaire du roi posa un autre problème : il ne restait plus qu'un seul Pocquelin, qui ne se déroba pas aux lois de la solidarité familiale; Molière reprit le titre - qu'il n'avait d'ailleurs jamais complètement abandonné - tandis que son père continuait comme par le passé d'exercer la fonction, et les traces de son activité se retrouvent dans les rôles des dépenses de l'épargne [(810)].

Sur les *États de la maison du roi*, les mentions se succédèrent sans plus de changement dans les années qui suivirent 1660 qu'il n'y en avait eu dans les années qui avaient suivi la démission de

805 Voir Document CXV, p. 330.
806 Voir Appendice I, p. 619.
807 *Ibid*., 4 septembre 1660.
808 Voir Document CXXIV, p. 341.
809 Les actes ne révèlent pas comment se régla la succession; les comptes rendus par Jean II à ses petits-enfants furent sans doute sous seing privé, telle cette quittance du 29 juin 1661 faisant mention d'une somme de 1.888 livres récupérée sur le duc de Mazarin, pour fourniture de tapisserie, datant de Jean III (cote 51 des papiers de l'inventaire de Jean II Pocquelin, SOULIÉ, *op. cit*., p. 237).
810 Ainsi 335 livres 6 sols sont attribuées à Poquelin et Nauroy, tapissiers, pour louages de sièges, carreaux et tapisseries à l'occasion du bal dansé au Louvre la veille de la fête des Rois 1663 (*Bibl. nat*., Mélanges Colbert 267, *fol.* 31 et 31 v°) et une autre somme de 35 livres 2 sols leur est due pour louages de sièges et tapis destinés à la cérémonie des Ténèbres 1663 en l'église des Feuillants (*Ibid., fol*. 31 v°).

Molière en 1643 et l'on peut se demander si Jean II Pocquelin, jouant sur la similitude de prénom de ses fils, avertissait l'administration royale de ces substitutions dont elle ne souffrait d'ailleurs nullement, du fait de l'exercice de la charge par lui-même [811].

Le nom de Molière apparut l'année de la mort de son père, mais de 1670 à 1673, par routine administrative, sans doute, réapparut l'ancienne formule "Jean Poquelin et Jean son fils à survivance", employée depuis 1657.

811 Voir p. 217, note 3.

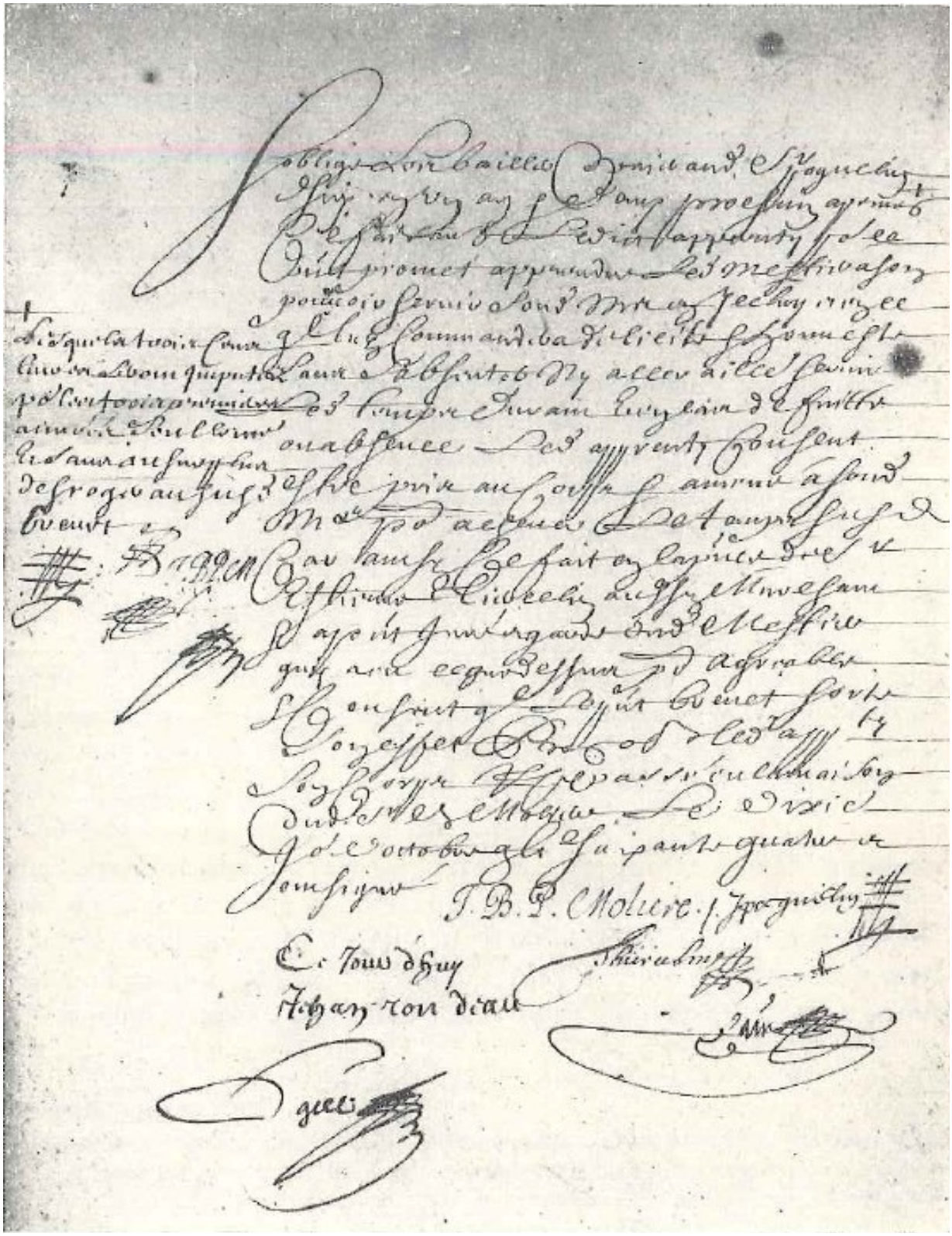

1664, 10 octobre

Apprentissage de Jean Rondeau.

~~MC/ET/XLII/158.~~
[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/391]

Cet arrangement était quelque peu boîteux, mais il était le seul qui pût satisfaire le père Pocquelin, terriblement chatouilleux dès qu'il s'agissait des droits de ses enfants. Un petit détail montrera jusqu'à quel point il poussait ce souci : lorsque dans les papiers de son fils, le notaire, qui dressait l'inventaire, trouva la copie du bail, fait le 8 mars 1643, des terres de Mitry-Mory, héritées des Cressé, Jean II s'interposa immédiatement, déclarant que ses autres enfants "le sieur de Molière, nommé Jean-Baptiste Poquelin" et Marie-Madeleine étaient également propriétaires de cette terre, et il s'empara du document pour le remettre "audict sieur de Molière, son fils" (812).

Les aides de Jean II Pocquelin

Pour l'assister dans la conduite de son négoce Jean Pocquelin avait à son service trois jeunes gens : si François Marié n'était âgé que de quinze ans (813), Jean Gramont, ancien domestique du marquis de la Meilleraye, grand-maître de l'artillerie de France, était déjà apprenti depuis trois années (814) et Claude Barbier, fils d'un tapissier d'Amiens, entré en service le 6 décembre 1658 (815), avait certainement un âge et une expérience du métier qui pouvaient rendre service à son patron. Celui-ci lui donna d'ailleurs en mariage, l'année suivante, sa nièce Anne Notin (816). Le contrat qui fut signé le 26 juillet 1661 réunit une assemblée de tapissiers : les oncles de la fiancée, Louis Cressé et Jean Pocquelin, le cousin André Boudet, le parrain François Ferrand (817).

Le père Pocquelin avait toujours eu chez lui de jeunes apprentis et le dernier de ceux qu'il forma fut certainement cet enfant que lui confia Molière, pour six ans, le 10 octobre 1664 (818). Jean Rondeau avait une dizaine d'années, il était orphelin et nous ignorons à quel titre il était le protégé de Molière; il nous semble que celui-ci, tout

en cherchant le bien du jeune garçon, avait trouvé une façon discrète d'obliger son père, car il lui versait pour les trois premières années de cet apprentissage 300 livres, somme nettement supérieure au tarif normalement appliqué (819).

La mort de Madeleine Pocquelin

Le 23 juin 1663, Molière et Armande avaient été parrain et marraine de leur nièce, Madeleine-Grésinde Boudet (820). C'était la troisième enfant - connue de nous - de Madeleine Pocquelin et elle devait mourir très jeune; ses frères, André et Jean, nés avant le retour de Molière à Paris, étaient déjà grands lorsque, le 17 mai 1665, leur mère mourut en la maison de l'Image Saint-Christophe (821). En plus de deux orphelins, elle laissait - dit-on - un mari désemparé qui chercha hors de Paris une trêve à son chagrin. Il est de fait qu'André Boudet ne fit dresser aucun inventaire, ne s'occupa pas de la succession et qu'à cette époque il avait confié le soin de son commerce à son beau-père. Mais avait-il quitté Paris avant ou après la mort de sa femme (822), et resta-t-il absent jusqu'en 1667? Une obligation passée en sa faveur le 9 août 1666 semblerait prouver le contraire (823). Le compte fait entre lui et Jean II Pocquelin, le 4 janvier 1667, réglait non seulement les

812 Voir *infra*, p. 343.

813 L'acte sous seing privé qui, le 3 janvier 1659, avait présidé à son entrée en service auprès de Jean II, mentionnait en contrepartie la mise en pension de Marie Petit, une orpheline de quatre ans, chez le tuteur de François Marié, Nicolas de Braque, ainsi que le paiement à celui-ci d'une somme de 400 livres (voir Appendice I, p. 618).

814 *Ibid.*, p. 617.

815 *Ibid.*, p. 618.

816 Elle était fille du tapissier Claude Notin et de Marthe Cressé.

817 Voir Appendice I, p. 620.

818 Voir Document CLXIII, p. 394.

819 M. JURGENS, *Quelques amis et protégés de Molière,* dans *Revue d'histoire du théâtre* (1962), I, p. 24-25.

820 Voir Document CLII, p. 380.

821 Voir Appendice I, p. 620.

822 Le terme de deux ans mentionné dans le compte du 4 janvier 1667 laisserait supposer qu'il était parti avant le décès de sa femme (*Ibid.*, p. 621).

823 *Ibid.*, p. 620. Le 28 décembre 1666, André Boudet prêtait encore 3.000 livres à un vigneron de Courbevoie, moyennant 100

affaires de commerce, mais aussi la question de la dot de Madeleine, incomplètement versée, et celle des loyers non payés de la maison de l'Image Saint-Christophe qu'occupait alors André Boudet. De ces dettes et créances mutuelles, Jean II Pocquelin ressortait bénéficiaire de 1.359 livres.

Le décès de Jean II Pocquelin

Le père de Molière était revenu habiter la maison de l'Image Saint-Christophe qui, vieille de plus d'un siècle, était dans un triste état de délabrement. On sait comment Molière, par l'intermédiaire de son ami Jacques Rohault, prêta en deux fois la somme de

[p. 171]

10.000 livres nécessaire aux réparations [824]. Les travaux furent effectués à la fin de l'année 1668 sous la direction du maçon Nicolas de Braque dont le pupille, François Marié, avait été apprenti tapissier dans cette même maison.

Il semble bien - et la somme dépensée le confirme - qu'il dut s'agir d'une reconstruction plutôt que de simples réparations : outre le maçon, intervinrent le couvreur, le serrurier, le charpentier et le paveur [825].

Jean Pocquelin ne profita que peu de sa maison reconstruite, car il allait mourir le 25 février 1669 [826].

On n'attendit guère pour rendre libre la maison : dès le 2 mars, les 125 écus trouvés en deniers comptants étaient remis à André Boudet, avec mission de régler les frais funéraires et les menues dettes de la succession et les meubles furent transportés peu à peu rue du Cygne, chez Marie Maillard, tandis que Molière se chargeait des questions litigieuses.

Le réglement de la succession

La maison ainsi libérée fut louée le 9 août suivant à un fripier, Nicolas Bélier, moyennant 1.050 livres de loyer annuel [827]. Le jour même, chez le même notaire, Molière liquidait une autre affaire pendante depuis quatorze ans. On se souvient qu'au moment de la profession de sa fille Catherine, Jean II Pocquelin avait emprunté 5.000 livres à Jacques Berger et qu'il avait remboursé 4.000 livres le 8 mai 1658 : restait encore due une somme de 1.000 livres avec quelques arrérages [828]. Molière racheta donc ces 50 livres de rente qui avaient encore cours et paya les intérêts [829].

[p. 172]

On attendit un an pour dresser l'inventaire des biens laissés par Jean II Pocquelin [830]. Mais la succession n'était pas réglée pour autant.

Les modalités de payement de la maison sous les piliers des Halles étaient si compliquées que, quarante ans après son achat, il y avait encore des séquelles non réglées. Jean II Pocquelin s'était engagé à verser chaque année les arrérages d'une somme de 1.000 livres qui correspondait à la dot de Jeanne Gaboureau, femme de l'un des vendeurs. Ces 1.000 livres de principal avaient été cédées par celle-ci et par son mari Ambroise Plantin à Claude Brichemier, bourgeois de Paris; à la

livres de rente (*Min. centr.*, XVI, 313).

824 Voir Documents CXCII et CXCVI, p. 431 et 438.

825 Il fut dressé 26 rôles d'ouvriers et 12 quittances pour ces travaux (cotes 48 et 49 des papiers de Jean II Pocquelin, voir SOULIÉ, *op. cit.*, p. 236).

826 Voir Document CCXXIV, p. 455.

827 Voir Document CCIII, p. 443.

828 L'inventaire de Jacques Berger, marchand de fer, avait été dressé le 23 juin 1668. Il avait laissé de son mariage avec Marguerite Fleurette neuf enfants : Pierre, Jean, Marguerite, Antoine, Marie, Geneviève, Elisabeth, Catherine et Anne-Françoise; d'après la cote 11 des papiers les aînés avaient déclaré qu'il était dû plusieurs années d'arrérages sur différentes rentes, mais qu'ils ne savaient exactement ce que devaient leurs débiteurs (*Min. centr.*, CXVI, 5).

829 Voir Document CCIV, p. 443.

830 Voir Document CCXXIV, p. 454. SOULIÉ a montré les difficultés qui, à cette occasion, surgirent entre les trois cohéritiers (*op. cit.*, p. 63-68).

mort de celui-ci, sa femme, Anne Tassin, en avait hérité; celle-ci décédée à son tour, la rente était passée à ses neveux, des gens d'Orléans, à qui Jean II Pocquelin la racheta le 10 septembre 1660 (831). Or, au cours de l'année 1671, les enfants de Jeanne Gaboureau, Louise Plantin, femme de Benoît Dupuy, Adrien et Pierre Plantin, réclamèrent les arrérages de cette rente qui, disaient-ils, n'avaient pas été payés depuis la mort de leur mère survenue le 4 août 1664. N'étaient-ils pas au courant du transport fait jadis à Brichemier? Ou quelque clause de nous inconnue prévoyait-elle un versement prolongé des arrérages? En tout cas, Molière se vit obligé de verser aux héritiers Plantin, une somme de 499 livres 13 sols 3 deniers, le 12 octobre 1671 (832). L'affaire n'était pas terminée car au mois de janvier 1673, Benoît Dupuy intentait un nouveau procès au Châtelet contre Molière, mais la disparition des sentences de la chambre du conseil nous empêche d'en connaître l'issue (833). Quant aux héritiers d'Anne Tassin, ils ne paraissaient pas davantage satisfaits, puisque, au mois d'avril 1672, Molière devait avoir contre eux recours aux bons offices de Claude Vouet, procureur au Châtelet (834).

La maison de l'Image Saint-Christophe était encore soumise à une autre servitude : sur elle pesait l'hypothèque annuelle de 500 livres de rente due en raison de l'emprunt fait par Jean Pocquelin pour les réparations de 1668. Rohault et Molière avaient gardé leur secret au sujet de ce prêt et de bonne foi André Boudet et Marie Maillard imaginaient que la somme était due à Rohault!

[p. 173]

Le 12 avril 1672, ils abandonnaient à Molière leurs parts dans les loyers de la maison, afin que celui-ci paye à Rohault les arrérages, et aussi afin de l'acquitter des 50 livres de rente qu'il avait rachetées de Pierre Berger en 1669 (835). La vérité ne se découvrit que lorsque, en inventoriant les papiers de Molière, on retrouva les déclarations de command annexées aux constitutions (836).

La maison de l'Image Saint-Christophe resta en indivis entre la fille de Molière et ses trois cousins; le bail au fripier Nicolas Bélier fut renouvelé le 28 janvier 1675, pour six ans (837). Un nouveau locataire, fripier également, lui succéda à la fin du siècle, Pierre Gaubert, en faveur de qui furent passés plusieurs baux (838).

831 Voir Appendice I, p. 619.
832 Voir Document CCXLIV, p. 493.
833 Voir Document CCLXXVIII, p. 547.
834 Cote 12 des papiers de l'inventaire de Molière, voir *infra*, p. 580.
835 Voir Document CCLV, p. 516. On peut consulter à ce sujet l'article d'Émile MAGNE, *Molière et la maison des piliers des Halles*, dans *XVIIe siècle*, n° 23 (1954), p. 560-562, ainsi que ceux de E. MAXFIELD-MILLER, *Recherches moliéresques*, dans *Revue d'histoire du théâtre* (1954), III, p. 164-165 et *A document of April 12, 1672 signed by Moliere*, dans *Romanic Review*, XLVII (1956), p. 166-178.
836 Cote 4 de l'inventaire des papiers; voir *infra*, p. 579.
837 Voir Appendice I, p. 622.
838 *Ibid.*, p. 623.

X

LES ACTIVITÉS DE LA FAMILLE BÉJART

Malgré une situation sociale en vue, une fortune assurée et un âge plutôt mûr, on pouvait s'attendre à tout de la part d'une famille aussi fantaisiste et aussi entreprenante que l'était celle des Béjart : Madeleine, Geneviève et, plus tard, Armande après son veuvage, laissèrent maintes preuves de leur activité aux notaires, seul Louis nous apparaît plus discret et plus secret.

Les affaires de Madeleine Béjart

Madeleine avait pris de bonne heure l'habitude de gérer ses propres affaires; pendant le séjour que la troupe avait fait en province, elle avait eu à plusieurs reprises l'occasion de défendre ses intérêts et ceux des autres [839]. De retour à Paris, elle continua à faire circuler l'argent. Dans bien des cas, ce fut par bonne camaraderie : il semble bien que le rachat qu'elle fit le 7 juin 1661 à ses oncle et tante L'Hermite de la grange de la Souquette, trop loin de Paris pour présenter quelque intérêt matériel, fut pour obliger ceux-ci [840]. Le prêt qu'elle accorda à Claude Froissant, le 23 mars 1663, dut être de même nature [841]. Claude Froissant, avocat en Parlement, était en train de réaliser sa vocation de comédien et le prêt de 700 livres que lui fit Madeleine était destiné à ses nourriture, entretien, habillement et autres affaires. Prêt sans intérêts semble-t-il, car le 27 janvier 1667, Claude Froissant remboursait la somme [842]. Entre temps,

sous le nom de sieur d'Orgemont, il avait d'abord fait partie de la troupe de Nicolas Bonnenfant [843] puis de celle de François Serdin [844] et dans l'une et dans l'autre il avait rencontré d'anciens compagnons de l'Illustre Théâtre [845].

Par contre, il se peut que le prêt de 5.500 livres consenti le 14 juin 1662 [846] à Antoine Marcelin Damas, baron de Digoine, fut un placement. La somme fut rendue en plusieurs fois et le 5 avril 1668 Madeleine Béjart donnait quittance des 2.571 livres qui restaient encore dues [847].

La tannerie du faubourg Saint-Victor

En 1665, Madeleine Béjart se lançait dans une affaire de grande envergure ; associée à deux tanneurs, elle montait une entreprise pour la fabrication de cuir de Hongrie. Dès 1664, Jacques Tyersant le père et Jacques Tyersant le fils, cherchaient des commanditaires pour lancer leur affaire de cuirs "façon d'Hongrie". Ils croyaient avoir rencontré un appui sérieux en la personne d'Antoine Brulon [848] et en celle de Mathurin Gassion [849]. L'un et l'autre d'une réputation solidement appuyée

---

839 Voir Document XCVII, p. 317 et Appendice II, p. 646.
840 Voir Appendice II, p. 650.
841 *Ibid.*, p. 651.
842 *Ibid.*, p. 654.
843 Association de Nicolas Bonnenfant, Claude d'Orgemont, Françoise Leroux d'Orville et Marie Bourdin d'Aubigny, pour jouer la comédie à Paris et en province pendant deux ans (*Min. centr.*, XLII, 153, 15 mars 1663).
844 Association de François Serdin, Catherine Bourgeois, sa femme, Charles de La Haze de Romainville, Victoire de La Chappe, Léonard Melet du Cormier, Louise Jacob, Marie Desmare, Jean Louvart dit Montdory, Claude Froissant et Charles Chevillet de Champmeslé (*Ibid.*, LXIX, 42, 16 mars 1665). Le 26 mars de cette même année, Claude Froissant empruntait de François Serdin une somme de 500 livres (*Ibid.*, LXIX, 42).
845 Quelques mois plus tard, le 1er mars 1668, Madeleine prêtait encore 800 livres à Claude Froissant et à Marguerite Hunant sa femme (SOULIÉ, *op. cit.*, p. 253-254, cote 1 des papiers de l'inventaire de Madeleine Béjart).
846 Voir Appendice II, mention, p. 654.
847 *Ibid.*
848 Voir *supra*, p. 138, note 3.
849 Ce fut lui qui devint principal locataire de la maison Brûlon au temps où Molière et les comédiens en louaient quatre des cinq étages (voir Document CLXXV, p. 413).

sur des sacs d'écus et des maisons au soleil, se connaissaient en affaires. Trop bien, peut-être, pour les malheureux Tyersant, car le 8 juillet 1664 [850], ils renonçaient à l'acte sous seing privé passé le 10 mai précédent sous le prétexte que les tanneurs

[p. 176]

n'avaient pu satisfaire à leur obligation de fournir une tannerie au faubourg Saint-Victor avec les instruments nécessaires.

Les Tyersant n'avaient pas renoncé à leur projet. Ils essayèrent d'abord d'obtenir du roi des lettres de maîtrise et recherchèrent une personne bien en cour à qui confier leur sort. La personne choisie fut Perrette Du Four, qui devait à sa qualité de nourrice du roi [851] un certain nombre de privilèges, tel celui des coches des routes de l'Est [852], et la possibilité d'en avoir d'autres qu'elle monnayait avantageusement. Le 3 septembre 1664, elle promettait, moyennant la jolie somme de 12.000 livres, d'obtenir pour les Tyersant douze lettres de maîtrise de hongroyeurs à Paris et en banlieue pour "passer en sel et en allun, graisser de suif et noircir en cuir de Hongrie seullement tous les cuirs, tant de beuf que de cheval..." [853]. Ces transactions n'étaient pas terminées, mais sans doute en bonne voie, lorsque, le 10 mars 1665 [854], Madeleine Béjart et les Tyersant firent une association pour cette fameuse tannerie qui devait commencer à fonctionner à partir du 1er avril suivant. Les obligations de Madeleine étaient surtout d'ordre pécuniaire; elle s'engageait à fournir 6.000 livres payables en trois fois : 2.000 livres immédiatement pour lancer l'affaire et acheter cuir, outils et ingrédients, 2.000 livres quatre mois après et le dernier tiers quatre mois plus tard. C'était elle qui choisissait le local : en fait il était déjà choisi puisque le lendemain, 11 mars 1665 [855], elle louait pour quatre années de François Dufresne, ancien valet de chambre de Gaston d'Orléans, une maison appelée l'Ancienne Brasserie, située en la grand-rue du faubourg Saint-Victor. Ce local, comportant, derrière le corps de logis principal, une écurie donnant sur la rivière, était d'un loyer annuel de 400 livres : c'est là que devaient travailler et habiter les deux Tyersant et leur famille, mais Madeleine Béjart pouvait, si elle le désirait, s'y réserver un appartement; il ne semble pas qu'elle ait exercé ce droit. C'est elle également qui devait désigner le commis chargé de garder l'argent et le magasin, de tenir le livre-journal et de faire le point de la marche de l'affaire à la fin de chaque

[p. 177]

mois; pour faciliter sa tâche, les Tyersant s'engageaient à lui rendre un compte exact et fidèle du prix des cuirs et du montant des salaires donnés aux ouvriers. Profits et pertes devaient être partagés de moitié; d'ailleurs, selon les Tyersant "il ne pouvait y avoir de perte" et s'il s'en trouvait, ils promettaient de rendre immédiatement les 6.000 livres, si Madeleine Béjart le désirait. En effet, celle-ci avait la faculté de se départir de la société quand elle le voudrait; si, d'un commun accord, l'association était rompue, sa mise devait d'abord lui être restituée, puis l'argent résultant de la vente des machines et outils devait être partagé également; en cas de différends, les litiges seraient réglés par un avocat.

Le temps prévu de l'association était de douze années; avant ce terme, Madeleine Béjart était décédée et aucune allusion dans son inventaire n'est faite à cette société; d'autre part, le silence le plus complet se fait dans les actes à ce sujet et l'issue de cette affaire si bien organisée reste pour nous problématique.

Les derniers prêts

850 *Min. centr.*, XLII, 155.
851 Elle était la femme d'Étienne Amelin, maître d'hôtel du roi, et demeurait au Louvre.
852 Elle bailla le privilège des coches de Nancy, Bar, Ligny et Strasbourg à Claude Lefébure, bourgeois de Paris (*Min. centr.*, LXIX, 42, 1665, 2 janvier).
853 *Ibid.*, XLII, 156.
854 Voir Appendice II, p. 652.
855 *Ibid.*

Vers la fin de sa vie Madeleine consentit plusieurs prêts : Jean Dury, chirurgien ordinaire du duc d'Orléans, qui demeurait à l'enseigne du Docte Gallien, rue des Petits-Champs, et Bernard Carrière, maître tailleur d'habits rue Saint-Honoré, lui empruntèrent 300 livres payables avant le 1er janvier 1670 (856). Augustin Martin, vigneron à Bougival, lui était redevable de 75 livres qu'il devait restituer avant le 15 août 1671 et présentait comme caution Pierre Laurent, marchand de vin de la rue Comtesse-d'Artois (857). Enfin, le 26 novembre 1671, Martin Tabouret (858), sieur de Turny, secrétaire du roi, et Madeleine Canto, sa femme, empruntaient à Madeleine une somme de 2.000 livres en pistoles d'Espagne et louis d'or (859). Cette affaire venait à la suite (et sans rapport direct avec elle, semble-t-il) d'une autre affaire où Madeleine avait eu pour prête-nom Romain Toubel (860) et qui avait commencé dès 1664 entre

[p. 178]

Martin Tabouret et Esprit de Rémond et s'était terminée au cours de l'été 1671 (861). Le prêt du 26 novembre 1671 était consenti pour six mois : Madeleine mourut avant, Martin Tabouret laissa passer le terme prévu pour le remboursement (862), Armande Béjart et Molière réclamèrent la somme le 7 janvier 1673 mais l'arrêt du Conseil d'état autorisant Armande Béjart à poursuivre devant les tribunaux la restitution des 2.000 livres ne fut rendu que le 3 juin 1673 (863).

Une autre affaire de Madeleine Béjart fut continuée par Molière et Armande : au cours du séjour de la troupe dans le midi de la France, Madeleine avait prêté 3.200 livres à Antoine Baratier, receveur des tailles en l'élection de Montélimar, et il fallut dix-huit ans pour obtenir le règlement de cette somme (864).

Les préoccupations de Geneviève

Au moment où Claude Froissant empruntait 700 livres à Madeleine Béjart, une comédienne, qui venait de s'engager dans la même troupe que lui (865), Marie Bourdin d'Aubigny, avait recours aux bons offices de Geneviève Béjart. Le 2 mars 1663, elle lui achetait un habit composé "d'une jupe et d'un corps de satin vert garny de dentelle d'argent et broderye avec ung justeaucorps de brocard rayé coulleur de roze et blanc", moyennant 200 livres payables en deux ans (866). Quelques semaines plus tard, autre transaction (867) au sujet d'un tablier de dentelle de Flandres "tout neuf" cédé pour le prix de 33 livres.

L'année suivante des soucis d'un autre ordre tourmentaient Geneviève Béjart : elle était alors âgée de quarante ans et, coup sur coup,

856 Voir Appendice II, p. 655.
857 *Ibid*.
858 Peut-être était-il parent d'Élisabeth Tabouret qui était marraine de Guillaume Pocquelin (voir Appendice I, p. 592).
859 Voir Appendice II, p. 656.
860 Molière fut parrain de sa fille. Voir Document CCVII, p. 445.
861 SOULIÉ, *op. cit*., p. 254-255, cote 3 des papiers de l'inventaire de Madeleine Béjart.
862 Il citait certains arrêts qui lui permettaient, comme créancier du roi, de ne pas rembourser ses propres dettes immédiatement.
863 Voir Appendice I, p. 659. Cette affaire est étudiée par Émile CAMPARDON, *Documents inédits*, dans *Le Moliériste*, III (1881-1882), p. 147-152.
864 Voir Appendice II, p. 646, 18 février 1655; p. 647, 12 avril 1657; p. 654, 21 mars 1669; p. 656, 7 janvier 1671 et Documents CCLIII et CCLX, p. 510 et p. 520.
865 Voir *supra*, p. 175, note 1.
866 Voir Appendice II, p. 651.
867 *Ibid*.

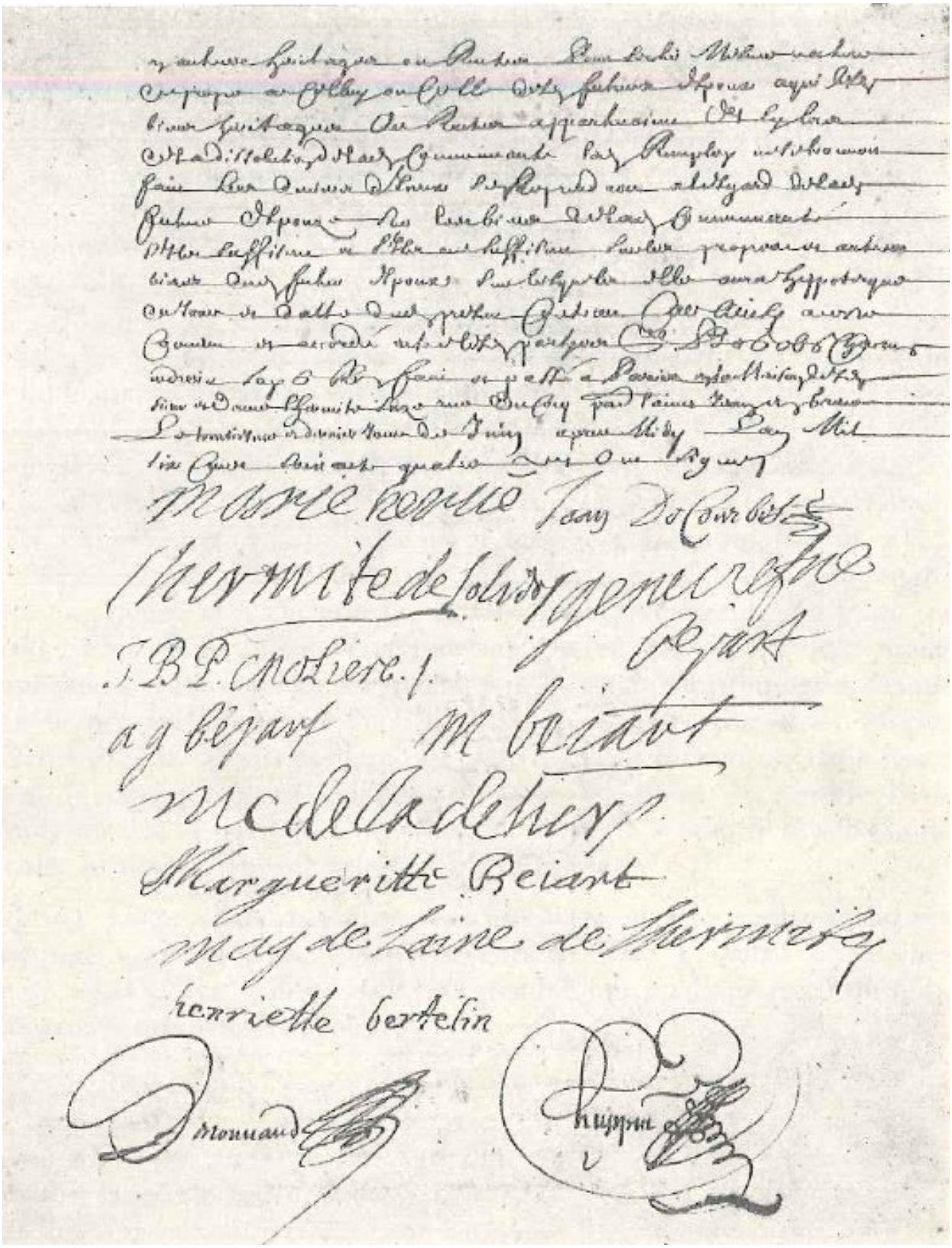

1664, 30 juin

Contrat de mariage entre Geneviève Béjart et Jean de Courbes.

~~MC/ET/XXXIII/314.~~

[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/391]

nous la voyons passer deux contrats de mariage à moins de cinq mois d'intervalle, le second [868] qui devait être suivi de son mariage avec Léonard de Loménie [869] est connu, mais le premier, ainsi que celui de Madeleine, trente et un ans plus tôt, n'eut pas de suite et cela encore est un des mystères de la famille Béjart.

Le fiancé du contrat du 30 juin 1664 [870] était peintre de l'Académie du roi et se nommait Jean de Courbes. La famille Béjart n'était pas sans relation dans le monde de la peinture : on se souvient que Radegonde Bérenger, la marraine de Louis Béjart, avait épousé Simon Vouet et on connaît la vive amitié unissant Molière et Pierre Mignard. Jean de Courbes paraît modeste à côté de ces deux grands artistes, cependant un marché nous révèle que ce fut lui qui peignit les tableaux de l'oratoire du Dauphin aux Tuileries [871]. Aucun témoin ne figurait du côté du futur époux et si les plus proches parents de Geneviève, Armande, Madeleine, Marie Hervé, Molière et ses oncle, tante et cousines, étaient présents, le contrat était assez bizarrement passé dans la maison qu'habitait la famille L'Hermite rue du Coq. La fiancée apportait en dot une somme de 3.000 livres provenant "de son pecul et espargne" : 2.000 livres en argent comptant et 1.000 livres en meubles et vêtements. On ne voit guère quel motif empêcha la réalisation de ce mariage et l'on ne comprend pas davantage la précipitation que montra Geneviève à trouver un nouveau fiancé; mais la précaution qu'elle prit de faire à celui-ci, trois jours avant le contrat, une donation de tous ses biens [872] semble bien témoigner, de la part de Geneviève, de la perte totale de ses illusions sur le caractère chevaleresque des hommes.

Il est assez curieux de comparer cette dot à celle indiquée quelques mois plus tard dans le contrat avec Léonard de Loménie [873] : 4.000 livres, dont 500 livres seulement en deniers comptants et le reste en hardes et meubles [874].

La famille L'Hermite

En même temps que les Béjart étaient revenus à Paris Jean-Baptiste L'Hermite, sa femme, Marie Courtin de La Dehors, et leur fille, Madeleine. Ils ne faisaient plus partie de la troupe de Molière, mais ils se logèrent malgré tout dans le voisinage des comédiens. Lors de la vente de la grange de la Souquette, le 7 juin 1661, ils habitaient encore rue du Petit Bourbon devant l'ancien Théâtre [875], mais bientôt ils s'installèrent rue du Coq, dans une maison de trois étages que leur louait Pierre Denizot, écuyer, conseiller, secrétaire du roi. Le directeur général des fermes en l'élection de Péronne, Guy Baudoyn, déclarait au cours d'une déposition du 26 août 1675, avoir rendu visite à Jean-Baptiste de L'Hermite et avoir constaté que la maison était décorée de tapisseries et de tableaux, et que Madeleine L'Hermite portait des bijoux [876].

Car Madeleine L'Hermite habitait alors avec ses parents; son mariage avec Pierre Le Fuzelier avait abouti à un échec; une instance pour l'annulation de ce mariage était en cours devant l'officialité de Saint-Germain-des-Prés; elle devait se terminer par une sentence de nullité le 23 juin 1663 [877].

---

868 Voir Document CLXV, p. 396.
869 Voir Appendice II, p. 652.
870 Voir Document CLXI, p. 391.
871 *Min. centr.*, CXVII, 70, 4 août 1668.
872 Voir Appendice II, p. 652.
873 Voir Document CLXV, p. 396.
874 Léonard de Loménie ne donna quittance de cette dot que le 12 février 1670 (voir Appendice II, p. 655).
875 Voir Appendice II, p. 650.
876 *Ibid.*, p. 662.
877 *Ibid.*, p. 651.

Le retour du comte de Modène

Au cours de l'année 1664 le comte de Modène revint à Paris où il était rappelé par son ami Henri de Lorraine, alors gravement malade. Depuis 1646, Esprit de Rémond était resté en province ou à l'étranger : sa femme, Marguerite de La Baume, était décédée le 9 février 1649 et son fils, Jean-Baptiste-Gaston, baron de Gourdan, qui habitait Paris, lui servit de procureur dans différentes affaires de succession au printemps 1658 [878]. Mais le 12 octobre le jeune homme mourait en l'hôtel de Toulouse où il louait une

[p. 183]

chambre. Tous ses biens étaient contenus en une seule malle et les papiers qui s'y trouvèrent concernaient tous des affaires de son père [879]. Jean-Baptiste avait des créanciers et ceux-ci firent saisir les rentes sur l'Hôtel de Ville qu'Esprit de Rémond possédait. Celui-ci chargea de défendre ses intérêts Pierre Le Musnier, écuyer, seigneur de Rebellec, président au Parlement de Metz, et par ailleurs gendre de Claude Morot que nous avons connu, quelques trente ans plus tôt, propriétaire du Pavillon des singes [880].

Esprit de Rémond arriva trop tard à Paris pour revoir Henri de Lorraine, cependant il résida quelque temps à l'hôtel de Guise. Il s'en fut habiter ensuite chez ses amis L'Hermite, rue du Coq, à l'enseigne de l'Assurance : il y menait grand train, prenant désormais le titre de "marquis", ayant cocher particulier [881] et traitant d'affaires diverses : à côté du règlement de questions familiales [882], il s'occupait de l'édition de ses oeuvres, *Les Révolutions de la ville et royaume de Naples* et *Dernières révolutions de la ville et du royaume de Naples*[883], prêtait de l'argent et s'intéressait à une entreprise de fabrication de glaces de Venise. Plusieurs actes, passés en 1665 et 1666, montrent qu'il commanditait cette affaire sans donner aucune précision sur celle-ci [884]. Le fait que l'un de ses associés, Pierre Dalbon, colonel de cavalerie, demeurait au clos de Rambouillet, faubourg Saint-Antoine, laisserait supposer qu'il s'agissait là d'une première tentative pour l'établissement - réalisé par la suite - d'une fabrique de glaces en ce faubourg. D'autre part, il s'occupait d'une affaire de cristaux [885] qui pouvait avoir quelque rapport avec la verrerie que

[p. 184]

Marie Courtin avait fondée au Courval, près Neufchâtel en Normandie [886]. Car Marie Courtin avait dû trouver là un placement tout indiqué aux 600 livres qu'elle allait posséder en raison de la donation que lui avait faite Julien Mendre de Rochesauve [887], dont nous avons fait la connaissance en 1650 à Narbonne [888].

---

878 *Min. centr.*, XC, 101, 13 avril 1658 : transport par Jean-Baptiste-Gaston de Rémond de Modène, baron de Gourdan, procureur d'Esprit de Rémond, à Pierre Le Musnier, président en la cour de Parlement de Metz, demeurant rue des Quatre-Fils, du quart de ce qui lui appartient dans la succession de Marguerite de La Baume en la baronnie de Gourdan; et *Ibid.*, 28 juin 1658 : autre transport du même au même du quart lui revenant dans le marquisat de Villars et la baronnie de Mondragon en Provence.

879 *Min. centr.*, XCV, 11, inventaire dressé le 20 décembre 1658.

880 *Ibid.*, XC, 104, 11 septembre 1659.

881 Voir Appendice II, p. 662. Déposition du 26 août 1675 d'un ami de Pierre Barrat, cocher du marquis de Modène.

882 Procuration par Esprit de Rémond, demeurant en l'hôtel de Guise rue du Chaume, à Jean-Baptiste d'Inguimbert et Pierre de Nicou, docteurs en droit, pour soutenir ses droits dans un procès contre Honoré Martin (*Min. centr.*, III, 642, 5 janvier 1665).

883 Le permis d'imprimer avait été enregistré le 15 mai 1662 (*Bibl. nat.*, ms. fr. 16574, *fol.* 97).

884 Procuration par Pierre Dalbon, colonel de cavalerie, à Esprit de Rémond, pour poursuivre les sieurs Hélye Guénin et Pierre de Montfalcon, en raison de la société faite entre eux pour la fabrication des glaces de Venise (*Min. centr.*, XLII, 158, 14 août 1665); quittance par Pierre Dalbon à Esprit de Rémond de la somme de 1.000 livres qu'il avait avancée pour sa part dans la société pour la fabrication de glaces de Venise (*Ibid.*, XLII, 158, 14 août 1665).

885 Révocation par Esprit de Rémond de la procuration par lui donnée à François Bourgeois, trésorier du duc de Guise, pour affaires touchant les cristaux et verrerie (*Min. centr.*, XLII, 159, 11 mai 1666).

886 Il y a tout lieu de croire que les héritiers du comte de Modène avaient puisé dans l'existence de cette affaire de cristaux et de verre la source de leurs allégations lorsqu'ils accusaient Esprit et sa femme d'avoir fabriqué et vendu des pierres fausses (Henri CHARDON, *Nouveaux documents sur les comédiens de campagne*, Paris, 1905, p. 23 et 24).

887 Voir Appendice II, p. 653.

888 Voir Document LXXX, p. 305.

Le mariage d'Esprit de Rémond et de Madeleine L'Hermite

Depuis l'annulation de son mariage, Madeleine L'Hermite avait fait de fréquentes retraites chez les religieuses anglaises du faubourg Saint-Victor. Elle en sortit cependant en 1666 pour rejoindre en leur nouvelle maison de la rue Saint-Claude, près de l'hôtel de Turenne, ses parents ainsi qu'Esprit de Rémond et pour passer avec celui-ci un contrat de mariage [889]. Ce contrat est connu, mais nous ne pouvons nous empêcher de noter le souci de prétention avec lequel on invita les témoins. Si le comte de Modène n'en présentait pas pour sa part, on avait pour la fiancée battu le rappel des cousins nobles et des amis titrés. Au moment où leur fille allait devenir comtesse, sinon marquise, Jean-Baptiste L'Hermite et Marie Courtin ignoraient leurs parents roturiers et les amis des jours sombres; on oubliait que Marie Hervé, tante et marraine de la fiancée, aurait dû avoir à ce contrat une place de choix, on oubliait aussi le lien supplémentaire qui s'était noué l'année précédente lorsque Esprit de Rémond avait été parrain de la fille de Molière [890]. Même absence des Béjart, le 15 décembre 1666, lors de la célébration du mariage religieux en l'église Saint-Paul [891].

D'ailleurs, à partir de ce moment, aucun acte ne nous permet de noter des rapports quelconques entre les deux familles : Jean-Baptiste L'Hermite s'en fut habiter avec sa femme entre les portes Saint-Jacques et Saint-Marcel un modeste appartement que le menuisier

[p. 185]

Martin Collé lui louait 150 livres; il y mourut en 1667 [892] et fut enterré à Saint-Benoît. Esprit de Rémond devait disparaître en 1674, et Marie Courtin à Paris et Madeleine L'Hermite au château de Modène durent faire face au procès que leur imposèrent les héritiers d'Esprit de Rémond désireux de mettre la main sur les biens que celui-ci avait donnés à sa veuve.

Le passé des deux femmes fut examiné sans indulgence, des témoins furent interrogés et des dépositions recueillies, des documents parisiens (aujourd'hui disparus) furent copiés et toutes ces pièces se révèlent précieuses par les détails qu'elles nous donnent [893].

La fin des Béjart

Si la décade de 1660 à 1670 avait frappé rudement la famille Pocquelin, celle qui suivit fut fatale à la famille Béjart, puisque tous ses membres disparurent sauf Armande. Marie Hervé était morte à soixante-seize ans et cinq mois, le 9 janvier 1670 [894] et avait été enterrée le lendemain dans les charniers de Saint-Paul où reposait depuis onze ans son fils Joseph Béjart. Aucun inventaire ne fut dressé : vivant auprès de sa fille Madeleine, Marie Hervé n'avait rien qui ne fut commun entre elles deux, à l'exception peut-être d'un procès contre le notaire Claude Leroy, mais tous ses enfants furent d'accord pour en charger Madeleine [895]. Celle-ci, en souvenir de sa mère, fit graver une inscription qui fut posée sur la tombe. Mais bien peu de temps s'était écoulé que la famille prenait de nouveau le chemin de Saint-Paul; Madeleine, malade dès les premiers jours de l'année 1672 [896], s'éteignait le 17 février, alors que toute la troupe jouait à Saint-Germain-en-Laye, devant le roi, *La Comtesse d'Escarbagnas*[897]. Elle fut aussi enterrée à Saint-Paul, sous les charniers. Les scellés apposés sur les meubles de son appartement, au quatrième étage de la maison Brulon, n'étaient pas encore levés [898] qu'au cinquième mourait le mari de Geneviève, Léonard de Loménie de La Villaubrun [899].

---

889 Voir Appendice II, p. 658.
890 Voir Document CLXX, p. 408.
891 Voir Appendice II, p. 654.
892 Il avait eu la satisfaction de faire enregistrer, le 20 juillet 1667, en vue d'une impression prochaine, le privilège pour *L'Histoire généalogique de la noblesse de Touraine (Bibl. nat.*, ms. 21945, *fol.* 80 v°).
893 *Bibl. mun. de Carpentras*, ms. 871.
894 Voir Appendice II, p. 655.
895 Voir Document CCXXXIX, p. 482.
896 Voir Appendice II, p. 656, testament du 9 janvier 1672.
897 *Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 133.
898 Apposés par le commissaire Denis dont les minutes ne sont pas conservées.
899 Le dernier acte signé de lui est une procuration du 19 février 1672, voir Appendice II, p. 656.

Les inventaires de Madeleine et de Léonard

L'inventaire de Madeleine fut commencé le 12 mars et se poursuivit jusqu'au 17 [900]. Les objets qui y sont décrits furent confiés à Armande qui devait les présenter quand il serait nécessaire; peut-être ne furent-ils pas vendus par justice, ou du moins certains furent-ils rachetés, car ils seront retrouvés une année plus tard au logis de Molière [901].

L'inventaire de Léonard de Loménie ne fut dressé que le 27 juin 1672 [902] ; entre temps, Geneviève avait renoncé à la communauté existant entre elle et le défunt, afin d'exercer son droit de reprise sur la succession [903] et avait, pour 225 livres, liquidé les habits de son mari, ainsi que quelques vieux meubles. Effectivement, l'inventaire du 27 juin nous présente un intérieur confortablement et même coquettement meublé : tapisseries de Flandres ou façon de Rouen, meubles de noyer, tableaux profanes, miroirs dans chaque pièce, lustres garnis de chandeliers à glace de Venise; Geneviève semblait avoir une passion pour les vases : 4 urnes et 29 " potz à bouquetz " de porcelaine de Hollande ou de porcelaine dorée!

Le décès de Geneviève

Après six mois de veuvage, Geneviève se remariait [904] avec un ami de la famille, beaucoup plus jeune qu'elle. Jean-Baptiste Aubry, sieur des Carrières, fils de Léonard Aubry, paveur du roi, était lui-même l'un des entrepreneurs du pavé de Paris [905]. Fréquentant les milieux artistiques (sa soeur Marie était chanteuse à l'Opéra [906]) il avait quelques prétentions littéraires, connaissait le grec et le latin et possédait dans

sa bibliothèque quelques deux cents livres d'histoire et de littérature [907]. Dès leur mariage, Jean-Baptiste Aubry et Geneviève empruntèrent une somme de 1.200 livres au sieur Billet, rue Saint-Honoré et lui donnèrent en gage plusieurs pièces d'argenterie. Ils n'avaient encore restitué que 500 livres et devaient ici ou là quelques 3.700 livres [908] lorsque mourut Geneviève le 3 juillet 1675. Et l'inventaire, dressé quelques semaines plus tard, ne révéla, dans l'appartement que le ménage occupait alors rue de Seine, des meubles que pour la valeur de 3.457 livres : ces meubles étaient ceux déjà rencontrés au cours de l'inventaire de Léonard de Loménie et que Geneviève avaient rachetés au cours de leur vente en justice le 22 juin 1673 [909]. Seule manquait une bonne partie de la vaisselle d'argent mise en gage et figuraient en plus quatre chevaux, nécessaires sans doute à la profession de Jean-Baptiste Aubry [910].

De son premier mariage, Geneviève avait eu un fils, Jean-Baptiste de Loménie, qui était alors demi-pensionnaire chez le sieur Binet " tenant escolle " rue de Seine. Il avait pour tuteur un oncle de son père, Léonard de Loménie et pour subrogé-tuteur son oncle Louis, le dernier des Béjart.

---

900 SOULIÉ (*op. cit.*, p. 248-257) donne une transcription complète de cet inventaire ; nous n'avons relevé que les habits de théâtre et la délivrance finale de 209 livres 1 sol faite à Molière et à Armande (voir Document CCL, p. 505).

901 Nous les avons notés au cours de l'inventaire de Molière (voir Document CCLXXXIV, p. 554).

902 Voir Appendice II, p. 657.

903 *Ibid.*

904 Voir Document CCLXIII, p. 525.

905 Le répertoire du notaire de Clersin (*Min. centr.*, étude VI) contient d'innombrables actes et principalement des apprentissages et des marchés passés par lui entre 1680 et 1692.

906 Voir Document CCLXIII, p. 527, note 1

907 Malheureusement ceux-ci seront estimés en bloc lors de son inventaire après décès (*Min. centr.*, VI, 595, 28 mai 1692).

908 500 livres étaient dues à " Mademoiselle de Molière ", 480 livres à André Boudet, 206 livres au tailleur Baraillon, le reste, en plus petites sommes, à des fournisseurs divers (*Ibid.*, XLV, 266, inventaire du 28 août 1675).

909 *Ibid.*, cote 3 des papiers.

910 Celui-ci se remaria sans délai avec Anne-Marie Martin le 26 février 1676 (*Ibid.*, VI, 595, 28 mai 1692, cote 1 des papiers).

Louis Béjart

Alors que leurs soeurs nous ont laissé maintes preuves de leurs activités. Joseph et Louis Béjart [911] se sont montrés infiniment discrets, Joseph était mort en mai 1659 [912] et son inventaire ne nous renseigne que bien peu sur lui [913]. Le cadet des Béjart, Louis, nous semble encore plus mystérieux. Sans doute le voyons-nous apparaître parmi ses camarades et tenir activement ses rôles [914], sans doute le rencontrons-nous à toutes

[p. 188]

les manifestations familiales, contrats de mariage, inventaires, mais, pour son propre compte, nous n'avons rencontré que deux actes notariés en dix-neuf années de vie parisienne [915].

Un acte de baptême du 6 juillet 1661 nous révèle un épisode de sa vie privée [916]. Il faisait baptiser à Saint-Eustache un fils nommé Dominique; la mère, Gabrielle Falletière, habitait rue du Chantre et Louis Béjart demeurait sans doute avec elle. Nous savons par un rapport de police de la même année que son domicile était à quelque distance du Palais Royal; en raison d'une ancienne blessure à la jambe droite, il marchait avec difficulté et devait prendre le soir après la comédie une chaise à porteur pour rentrer chez lui. Il conversait, le 31 mai 1661, avec quelques amis devant les corps de garde, en attendant celle qu'il avait envoyé chercher, lorsqu'il fut pris à partie par un nommé Gené dit Grandmaison qui lui porta un coup d'épée à la cuisse droite. Cette nouvelle blessure le tint quelque temps alité chez sa soeur Madeleine dans les corps de garde et amena le commissaire du quartier à faire une enquête sans grand résultat [917]. Quelques années plus tard, pareille mésaventure manqua lui arriver de nouveau. Le 23 août 1668 [918], il discutait au coin des rues Saint-Honoré et Jean-Saint-Denis avec quelques personnes des circonstances du meurtre commis le dimanche précédent sur la personne d'un portier de la comédie, lorsqu'un particulier, vêtu de camelot gris, l'accosta, le contredit et tira son épée. Il fut entraîné aussitôt par les interlocuteurs de Louis Béjart, qui, cependant, porta plainte contre inconnu. Au cours de l'année 1668, il avait prêté sa caution à Dominique Mermillot, prêtre, pour une somme de 600 livres que celui-ci devait à l'avocat Denis Rollet. Cela lui valut, le 23 février 1669, une sentence de condamnation qui fut suivie, le 25 avril, d'une saisie de ses meubles. Le 2 mai, Louis Béjart versait 300 livres et consentait à ce que son créancier se paye, pour le reste, sur la pension accordée par le roi ou sur la part lui appartenant en la comédie du Palais Royal. En fait, ce fut le beau-frère de Louis, Léonard de Loménie qui régla les 300 livres restant dues le 3 décembre 1669 [919].

L'année suivante, peut-être en raison de son infirmité, Louis abandonnait la comédie [920]. En 1671, il se disait cadet au régi-

[p. 189]

ment royal [921]; en 1672, il était écuyer, ingénieur ordinaire du roi; dans les actes postérieurs, il s'intitulait officier ou lieutenant au régiment de La Ferté. Il est assez malaisé de savoir à quoi correspondait ce titre qui ne devait pas réclamer de sa part une grande activité et qui lui donnait la possibilité de demeurer dans sa famille.

Louis Béjart n'avait guère de chance en ce qui concernait ses rapports avec les gens armés; une nouvelle mésaventure dut lui arriver vers 1676, mais sans doute tourna-t-elle plus mal que les

911 Alors que son frère et ses soeurs signent " Bejar ", " Bejard " et plus souvent Bejart ", Louis est le seul qui écrive constamment son nom avec un " d " final.
912 Voir Appendice II, p. 647, acte de décès du 26 mai 1659.
913 *Ibid.*, inventaire du 10 juillet 1659.
914 Voir *Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, *passim*.
915 Voir Document CCXXVI, p. 467 et Appendice II, p. 654.
916 Voir Appendice II, p. 650.
917 *Ibid.*
918 Voir Document CXCI, p. 430.
919 Voir Appendice II, p. 654.
920 Voir Document CCXXVI, p. 467.
921 Voir Appendice II, p. 652.

autres puisqu'il fallut que l'affaire fût portée jusqu'au roi à Versailles afin que des lettres de rémission fussent données en sa faveur en juin 1677 [922]. L'année suivante, le 13 octobre 1678, Louis Béjart mourait, rue de Guénégaud, et était enterré à Saint-Sulpice en présence de ses deux beaux-frères, Jean-Baptiste Aubry et Isaac-François Guérin, nouvel époux d'Armande Béjart [923].

922 *Ibid.*, p. 667.
923 *Ibid.*

XI

LA SUCCESSION DE MOLIÈRE

Lorsqu'au soir du vendredi 17 février 1673, Molière mourut, Armande Béjart connut son chemin de Damas. Autant elle s'était montrée frivole et coquette du vivant de son mari, autant après le décès de celui-ci elle se révéla femme de tête et d'affaires faisant face avec énergie et rapidité à tous les problèmes privés et professionnels que posait la disparition inattendue du chef de famille et du chef de troupe.

Après la mort de Molière

Dès le lendemain du décès, elle dut adresser une requête à l'archevêque de Paris [(924)] et aller supplier le roi à Versailles pour qu'un repos en terre sacrée fut accordé à son mari. Un relatif succès accueillit ses démarches, puisque, avec une diplomatie digne de Tartuffe, on accorda la sépulture au valet de chambre du roi et non au comédien que tous avaient applaudi. Le convoi eut lieu, de nuit, le 21 février et l'on s'en fut directement au cimetière Saint-Joseph [(925)].

Et tandis que, dès le vendredi 24, les chandelles s'allumaient de nouveau dans la salle du Palais Royal [(926)], Armande s'occupait des mille formalités de la succession avec l'aide de son beau-frère André Boudet : désignés par l'assemblée des parents [(927)] comme tutrice et subrogé tuteur d'Esprit-Madeleine, la seule des enfants de Molière qui ait survécu, ils firent dresser l'inventaire des biens de la succession [(928)].

924 Voir Document CCLXXXI, p. 550.
925 Voir Document CCLXXXII, p. 552.
926 La Grange nous dit : "Cependant après avoir esté le dimanche 19 et le mardy 21 sans jouer en attendant les ordres du roy on recommencea le vendredy 24e février par le Misantrope..." (*Le Registre*..., édit. Young, I, p. 143).
927 Voir Document CCLXXXIII, p. 553.
928 Voir Document CCLXXXIV, p. 554.

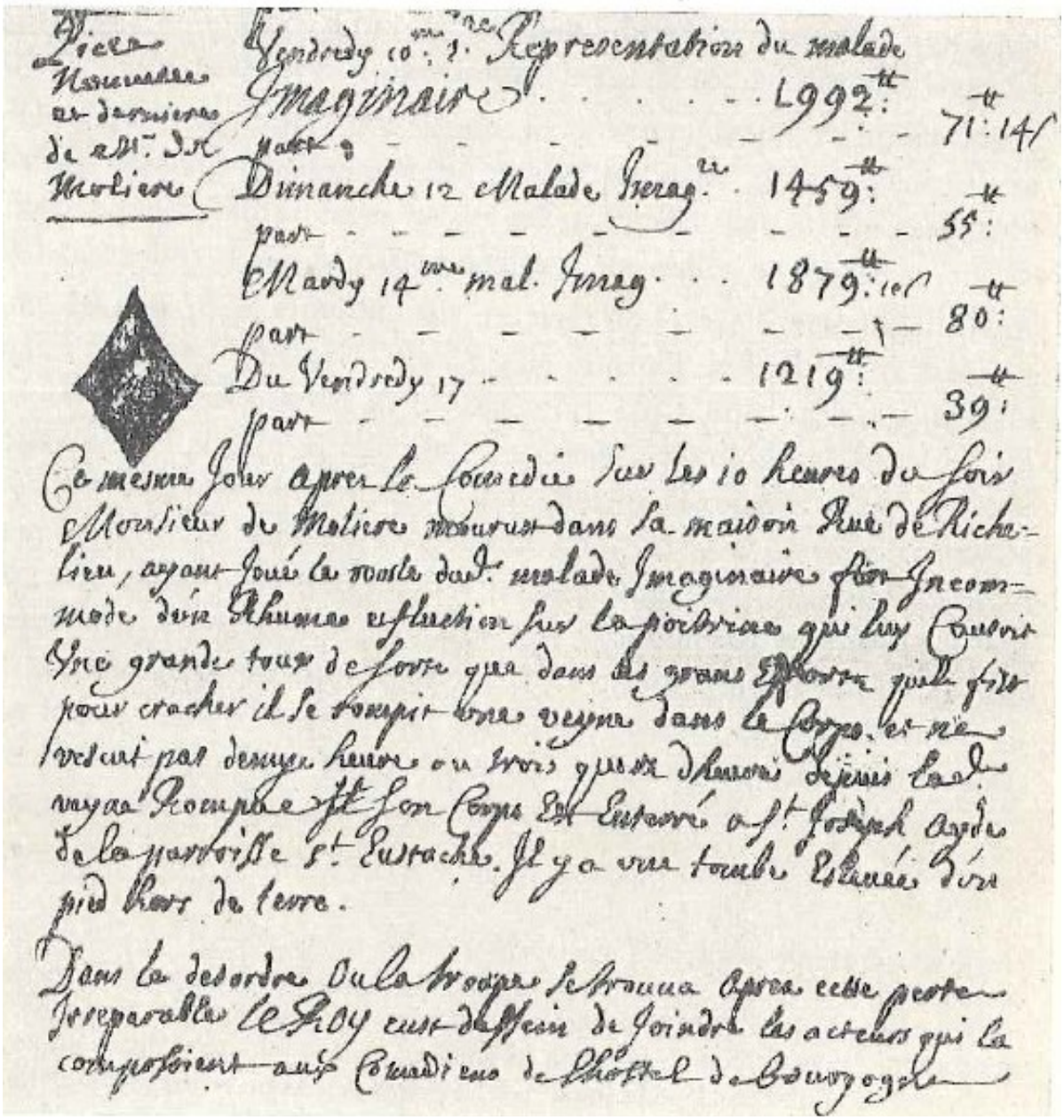

Vendredy 10me 1re Representation du malade
Imaginaire . . . . . 1992# 71:14s
part . . . . . .
Dimanche 12 Malade Imag. 1459# 55:
part . . . . . .
Mardy 14me mal. Imag. . . 1879#10s 80:
part . . . . . .
Du Vendredy 17 . . . . . 1219# 39:
part . . . . . .

Ce mesme Jour apres la Comedie sur les 10 heures du soir Monsieur de Molieres mourut dans sa maison Rue de Richelieu, ayant joué le roole dud. malade Imaginaire plein Incommode d'une Rhume et flluction sur la poitrine qui luy Couvoit une grande toux de force que dans des grans efforts qu'il fit pour cracher il se rompit une veyne dans le Corps et ne vescut pas demyes heures ou trois quarts d'heures depuis la veyne Rompue. Il fut son Corps est Enterré a St Joseph Ayde de la parroisse St Eustache. Il y a une tombe Elevée d'un pied hors de terre.

Dans le desordre ou la troupe se trouva apres cette perte Irreparable le Roy eust dessein de joindre les acteurs qui la composoient aux Comediens de l'hostel de Bourgogne

1673, 17 février

Mention de la mort de Molière sur le registre de La Grange.
Archives de la Comédie française.

La lecture de cet inventaire nous montre, sinon l'agencement exact de l'appartement où vivait Molière, du moins le confort et presque le luxe qui y régnait. Par la suite, Armande devait remettre à sa fille un certain nombre d'objets : la pendule de Raillart, un grand miroir et les tableaux et portraits de famille [929]. Cependant la majeure partie des meubles et les livres de Molière, avec lesquels se trouvaient sans doute les manuscrits de celui-ci, devaient rester à Armande et, après elle, passer à Nicolas Guérin, le fils de son second mariage [930].

On verra le nombre écrasant de documents qui, pour l'année 1672, avaient sollicité Molière; ce furent les séquelles de ces affaires, de celles d'années antérieures et de celles léguées par la succession de Madeleine Béjart qu'Armande s'efforça de régler au mieux.

Le 10 mai 1673, elle obtenait un arrêt du Conseil mettant un point final à l'affaire Baratier [931]; le 22, elle obtenait de Lully [932] restitution des 11.000 livres prêtées le 14 décembre 1670, ainsi que des intérêts impayés [933]. Le 3 juin, elle était autorisée à poursuivre la restitution des 2.000 livres empruntées par Martin Tabouret à Madeleine Béjart [934]; le 26 juillet, elle fondait deux messes pour le repos de l'âme de celle-ci au couvent des Grands-Augustins [935], tandis que le même jour, chez un autre notaire, elle abandonnait son droit au bail de la maison de la rue de Richelieu [936]. Quelques jours plus tard, elle louait, avec Geneviève et Jean-Baptiste Aubry, l'hôtel d'Arras, rue de Seine [937]; 1674 passa relativement calme : au mois de février, Armande acheta de Jean Mignot, bourgeois de Paris, 1.509 livres de

rente sur les aides et gabelles en plusieurs parties, dont le principal au denier 8, s'élevait à plus de 13.477 livres [938]. Par contre, l'année 1675 vit se régler différentes affaires. Armande ayant appris qu'André Boudet avait la possibilité de lui rembourser une partie de 14.000 livres prêtées le 14 juillet 1673 (cette somme avait été prêtée par Boudet aux comédiens qui songeaient à la rembourser) avait l'intention de l'employer à acheter des rentes sur l'Hôtel de Ville. Boudet refusa. Armande invoqua l'intérêt de sa fille et fit convoquer les parents et amis de celle-ci, le 30 juin [939]. Louis Béjart, Jean-Baptiste Aubry, Jean-Armand de Mauvillain, l'ami et le médecin de Molière, Jacques Baudelot, examinateur au Châtelet et Jean Donneau de Vizé se retrouvèrent au côté d'André Boudet et de Nicolas Gamard; tandis que l'avis de ces derniers étaient de s'en remettre à la justice, les autres approuvèrent l'intention d'Armande et désignèrent un procureur pour transmettre leur opinion au lieutenant civil au Châtelet. La décision de celui-ci dut être conforme à leurs avis, car le 3 septembre suivant, Boudet restituait 4.800 livres [940] qu'Armande employait aussitôt à l'achat de 600 livres de rente en deux parties sur les anciennes aides, que lui cédait Jeanne de Cressé, veuve d'un secrétaire du roi [941].

929 Claude de Rachel, époux d'Esprit-Madeleine Pocquelin, conserva ces objets jusqu'en 1738. Après son décès, son exécuteur testamentaire qui était en même temps son cousin et son légataire universel, Pierre Chapuis, mari de Louise Pocquelin, fit vendre tous les meubles n'exceptant que les portraits de famille et quelques livres parmi lesquels les *Oeuvres de Molière* (voir Appendice I, p. 626).

930 L'inventaire d'Armande n'est pas conservé mais dans celui de Nicolas Guérin en 1708, nous avons retrouvé le petit clavecin, la vaisselle d'argent et surtout la bibliothèque de Molière (voir Appendice II, p. 672). Les manuscrits d'auteurs ne sont jamais mentionnés dans les inventaires mais nous savons, par ses propres déclarations, que le jeune Guérin avait eu en mains le manuscrit de *Mélicerte* (SOULIÉ, *op. cit.*, p. 110). Après sa mort, ses biens meubles devaient, en vertu d'une donation, revenir à sa veuve Jeanne Guignard (voir Appendice II, p. 626).

931 *Ibid.*, p. 659.

932 Voir Document CCXXXVII, p. 478.

933 Voir Appendice II, p. 659.

934 *Ibid.*

935 *Ibid.*, p. 660.

936 *Ibid.*, p. 660 et p. 665 (25 janvier 1676).

937 *Ibid.*, p. 660.

938 Voir Appendice II, p. 660.

939 *Ibid.*, p. 661.

940 *Ibid.*, p. 664.

941 *Ibid.*

Le 26 octobre, André Boudet restituait encore 6.200 livres [942] et Armande, immédiatement achetait 643 livres, d'une part et 175 livres d'autre, de rente sur les gabelles, pour la somme de 6.546 livres [943].

Entre temps, Pierre Mignard qui était depuis 1672 dépositaire de l'argent laissé par Madeleine Béjart [944], avait versé les 12.866 livres promises à Jean Mignot depuis le 12 février 1674 [945].

Le 4 mars, Armande achetait 200 livres de rente sur le clergé, dont le principal, montant à 1.600 livres, devait également être versé par les soins de Mignard [946].

Tandis qu'au Châtelet, puis au Parlement, on rendait justice à Armande impliquée à son insu dans une affaire semblable à celle du

942 *Ibid.*, p. 665.
943 *Ibid.*
944 Voir Document CCL, p. 505.
945 Voir Appendice II, p. 660.
946 *Ibid.*, p. 661.

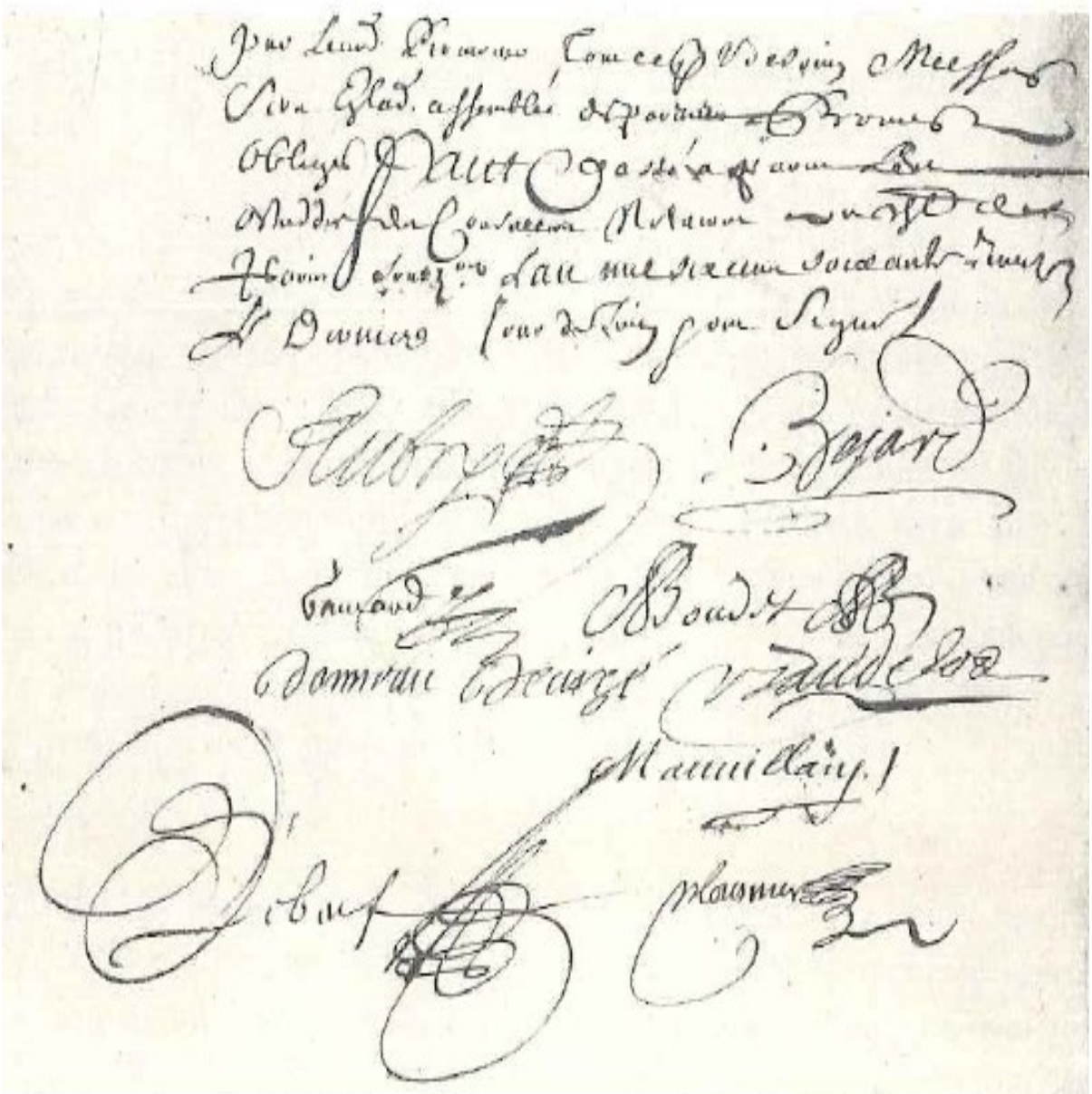

1675, 30 juin

Procuration des parents et amis d'Esprit Madeleine Poquelin.

MC/ET/CXII/158.

collier un siècle plus tard, par suite de la candeur d'un admirateur de province [947], elle touchait le 10 août 1675 d'Augustin Martin, vigneron à Bougival, débiteur de Madeleine Béjart, une somme de 1.060 livres qu'elle employait un mois plus tard à l'achat d'une maison au Mont-Valérien [948]. Après quelques emprunts [949] rapidement remboursés [950], elle devenait propriétaire d'une autre maison à Meudon, le 30 mars 1676 [951]; elle complétait cette acquisition le 25 mai suivant [952] et ne devait cesser de s'occuper au cours des années qui suivirent de cette propriété qui était voisine de celle de Louvois [953].

Depuis un an déjà Geneviève Béjart était décédée lorsque, grâce à la belle-famille de celle-ci, les Aubry, Armande vit encore son nom traîné au Parlement et cela en raison d'une tentative d'empoisonnement dont avait failli être victime Lully un soir qu'il dînait chez Jean-Baptiste Aubry, en l'hôtel d'Arras [954]. Les relations d'Armande avec son autre beau-frère, pour n'être pas aussi dangereuses, n'en étaient pas moins tendues : le 17 mai 1677, André Boudet versait les 3.000 livres rachetant le reste de la rente constituée le 14 juillet 1674 [955]; ce fut à cette époque qu'il cessa d'être subrogé tuteur de sa nièce; celle-ci en effet, avait un beau-père en la personne d'Isaac-François Guérin qu'Armande avait épousé le 31 mai 1677 [956] et nous n'avons pas à nous intéresser ici au ménage Guérin, sinon pour préciser qu'Armande vécut jusqu'au 30 novembre 1700 [957].

La fille de Molière

Esprit-Madeleine n'avait pas huit ans à la mort de son père et la seule allusion que l'on ait à une scène de son enfance, est ce petit costume de couleur rose au corps de taffetas vert qu'elle dut revêtir pour la représentation de *Psyché*[958].

Après cela, nous semble fort terne son adolescence, marquée uniquement par les comptes que lui rendaient sa mère et son beau-père et par les relations d'abord tendues avec ses cousins Pocquelin et Boudet, du fait de la copropriété de la maison sous les piliers des Halles et du paiement de la fameuse rente de 1668. Soulié a connu la plupart des renseignements essentiels sur son mariage et sur ses affaires de famille [959] et les quelques actes nouveaux dont les analyses seront jointes aux autres n'apporteront que des compléments relatifs à la fortune de Madeleine et à la gestion de la maison de l'Image Saint-Christophe [960].

La troupe de Molière

La fille de Molière devait mourir sans postérité et la véritable héritière spiri tuelle de Molière fut la compagnie qu'il avait fondée et qui fut sauvée au lendemain de sa mort par Armande Béjart.

---

947 Voir Appendice II, p. 665.
948 *Ibid.*, p. 664.
949 *Ibid.*, p. 665.
950 *Ibid.*, p. 666.
951 *Ibid.*
952 *Ibid.*, p. 666.
953 Voir en particulier la déclaration du 16 août 1682 et le titre-nouvel du 12 juin 1683 (*Ibid.*, p. 669).
954 *Ibid.*, p. 666.
955 *Ibid.*
956 *Ibid.*, p. 667.
957 Les analyses des actes passés par Armande Béjart sont données dans l'Appendice II, p. 667-670.
958 Voir *infra*, p. 570.
959 SOULIÉ, *op. cit.*, p. 100-116 et 305-358.
960 Voir Appendice I, p. 622-627.

Les représentations avaient repris au Palais Royal le 24 février et l'on était arrivé tant bien que mal au terme de l'année théâtrale qui tombait le mardi 21 mars, lorsque toutes les difficultés fondirent à la fois sur la troupe. Lully, qui devait intriguer plus que jamais auprès du roi [(961)], avait obtenu que fût réglementé l'emploi des chanteurs et des danseurs à la comédie [(962)]; il avait obtenu surtout que lui soit accordée la salle du Palais Royal pour y installer l'Académie de musique.

La société qui unissait tous les comédiens entre eux se rompit par la mort de leur chef et trois des meilleurs acteurs, La Thorillière, Michel Baron et Jeanne Olivier, ainsi que le sieur de Beauval, son mari, passèrent à l'hôtel de Bourgogne [(963)].

Les comédiens restés fidèles reprirent la pratique de l'association devant notaire et consacrèrent le 3 mai leur désir de jouer ensemble pendant six ans; à eux se joignit un rescapé du Marais, Claude de La Rose dit Rosimond [(964)].

[p. 199]

Il fallait à la troupe reconstituée un théâtre : elle fit choix de l'hôtel de la rue Mazarine aménagé par le marquis de Sourdéac pour l'Opéra. Celui-ci demandait, pour le droit au bail, les loges, machines et décorations qui se trouvaient dans l'hôtel, une somme de 30.000 livres [(965)]. La somme était énorme car elle s'ajoutait aux frais qu'avait entraînés la création du *Malade Imaginaire* quelques mois plus tôt et à ceux plus récents du déménagement. Sourdéac était assez raide en affaires et les comédiens, en raison d'une somme de 16.000 livres qu'ils n'avaient pu lui verser de suite, lui accordèrent une part dans leur troupe et une autre à Laurent de Bersac de Fondant; une somme de 14.000 livres avait pu être versée comptant pour entrer en possession des lieux; et cette somme qui assurait un théâtre à la troupe avait été fournie par Armande avec une délicatesse inspirée de celle dont avait fait preuve Molière envers son père cinq ans auparavant.

Le 14 juillet 1673, en effet, Armande prêtait à son beau-frère, André Boudet, une somme de 14.000 livres [(966)] dont la majeure partie sortait évidemment des mains de Lully [(967)]. Le lendemain, André Boudet prêtait cette somme à la troupe au complet, y compris Armande [(968)], sans qu'aucun des autres comédiens ne se doutât de rien [(969)].

Ce viatique permit aux anciens compagnons de Molière de continuer leur carrière et l'ordonnance de police du 23 juin qui consacrait la disparition de la troupe du Marais, leur accorda le titre de "comédiens du roy à l'hostel dict Guenegault" [(970)], en attendant que leur fusion avec la troupe de l'hôtel de Bourgogne donnât naissance à la Comédie française [(971)].

[p. 200]

Au moment de mettre le point final à ces pages d'introduction, il semble que nous devions nous excuser du caractère assez disparate qu'elles présentent. Tantôt elles ont suivi pas à pas les personnages, tantôt elles n'ont fait que soulever le voile sur certains moments de leur vie. Que l'on nous pardonne, puisqu'il n'a jamais été dans notre propos de donner, d'esquisser même une vie

961 Des tentatives du vivant de Molière avaient échoué (voir Document CCLII, p. 509).
962 *Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 144.
963 *Ibid.*, p. 147.
964 Voir Appendice III p. 678.
965 Voir Appendice III, p. 678.
966 Voir Appendice II, p. 659.
967 Il avait remboursé les 11.000 livres dues depuis 1670 le 23 mai précédent, le jour même où les comédiens traitaient avec le marquis de Sourdéac.
968 Voir Appendice III, p. 678.
969 La Grange nous raconte ce prêt : "la troupe faisoit 700 livres de rente au proffit de Mr Boudet, tapissier du roy, qui avait presté ladite somme - amortys depuis". (*Le Registre* ..., édit. Young, I, p. 147; voir aussi Appendice III, p. 678, quittance du 3 avril 1675.)
970 *Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 148.
971 Les analyses des actes passés par la troupe de l'hôtel de la rue Guénégaud de 1673 à 1680 figurent dans l'Appendice III, p. 678-680, tandis que celles des actes passés de 1680 jusqu'à la fin du siècle par les comédiens français peuvent être trouvées dans *Documents du Minutier central* concernant l'histoire littéraire (1650-1700) analysés par Madeleine JURGENS et Marie-Antoinette FLEURY..., Paris, 1960, p. 116-155.

complète de Molière et de sa famille. Les renseignements nouveaux que nous apportons sont ceux qu'ont bien voulu nous offrir les documents que nous avons découverts, et il arrive qu'ils ajoutent des précisions intéressantes à ce que nous savions jusqu'ici sur Molière. Nous nous sommes, en écrivant les lignes qui précèdent, senties bien souvent les prisonnières de nos actes : c'est à ceux-ci que nous cédons la place maintenant, et, puisqu'ils sont un peu de l'héritage que nous a laissé Molière, nous formulons l'espoir qu'ils aideront à le mieux connaître.

DOCUMENTS

I
1594, 19 juin

Contrat de mariage entre Jean Poquelin et Agnès Mazuel, grands-parents paternels de Molière[972].

MINUTIER CENTRAL, **MC/ET/XXXVI/73**

Transcription par Elizabeth MAXFIELD-MILLER, *Les Poquelin, grands-parents de Molière, d'après quelques documents inédits*, dans *Revue d'histoire du théâtre* (1962), I, p. 30-32.

Contrat de mariage [973] entre Jean Poquelin [974], maître tapissier, demeurant rue de la Lingerie [975], et Agnès Mazuel [976], fille mineure de défunts Guillaume Mazuel [977], maître joueur d'instruments, et

Marie Denysart [978], assistée de son frère et tuteur Jean Mazuel [979], maître joueur d'instruments, demeurant rue des Prêcheurs. En présence des témoins suivants : pour le futur époux, Guillaume Tournemine [980], pelletier du roi, son beau-père; et pour la future épouse, Perrette Mesureur [981], sa belle-mère, veuve de Guillaume Mazuel, Guillaume Crespy [982], maître rôtisseur, frère utérin, Jean

---

972 De ce mariage devaient naître Jean (1595-1669), père de Molière, Pierre (1596-avant 1628), Jeanne (1597-après 1658), Marie (1599-avant 1628), Nicolas (1600-1646), Agnès (1600-1636), Guillaume (1603-1649), Martin (1604-1636) et Adrienne (1609-1642). Voir Tableau généalogique de la famille Pocquelin.

973 Avant la célébration du mariage, il devait être nécessaire de résilier une association passée le 10 janvier 1594, devant Robert Thibault et Eustache Lemoyne, tabellions royaux à Mantes, entre Jean Poquelin et Guillaume Tournemine, son beau-père, et d'en instaurer une autre sur de nouvelles bases (*Min. centr.*, MC/ET/XXXVI/73, 9 juillet 1594).

974 Jean Poquelin (1565-1626) avait épousé en premières noces, à Saint-Germain-l'Auxerrois, le 20 janvier 1586, Simone Tournemine (Auguste JAL, *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, Paris, 1872, p. 990).

975 Il habite alors la maison de son beau-père, à l'enseigne Saint-Étienne (*Min. centr.*, MC/ET/XXXVI/75, 8 juin 1595).

976 Agnès Mazuel signe toujours *Mazuet*, mais nous avons respecté l'orthographe ordinairement adoptée ; née du second mariage de Guillaume Mazuel, elle avait été baptisé le 24 avril 1573, à Saint-Eustache ; soeur, tante, nièce et cousine de plusieurs violons du roi, elle était elle-même maîtresse lingère (voir Appendice I, p. 590 et Tableau généalogique de la famille Mazuel).

977 Guillaume Mazuel (1541-1590), fils de Jean Mazuel, porte-chape à Paris, était entré en apprentissage, à l'âge de treize ans et pour six années, chez Julien Domont, maître joueur d'instruments, le 7 avril 1554 (*Min. centr.*, MC/ET/LIV/36) ; il épousa successivement Claude Menoin (vers 1565), Marie Denysart (1570) et Perrette Mesureur (après 1573). Un des derniers actes connus de lui est la mise en apprentissage de sa fille Marguerite qu'il signe d'une écriture tremblée (*Ibid.*, MC/ET/V/5, 20 avril 1589). Il mourut entre le 2 février 1590 (mariage de son fils Jean) et le 5 décembre 1590 (baptême de la fille de Jean avec Perrette Mesureur, sa veuve, pour marraine).

978 Elle est fille de Jean Denysart.

979 Baptisé à Saint-Eustache, le 2 mai 1568, il épousa le 2 février 1590, Claude Levasseur, dont il eut de 1590 à 1615 quinze enfants (*Bibl. nat.*, Fichier Laborde, *passim*), parmi lesquels six lui survécurent. Son convoi eut lieu à Saint-Eustache, le 6 septembre 1616 (Ernest THOINAN, *Un bisaïeul de Molière...,* Paris, 1878, p. 45), et son inventaire après décès fut dressé le 19 septembre 1616 (*Min. centr.*, MC/ET/CV/566).

980 Guillaume Tournemine eut de son premier mariage avec Barbe Jullien une fille Simone, alors décédée, et de son second mariage avec Madeleine Godin (*Ibid.*, MC/ET/XXXVI/90, 7 juillet 1609) trois enfants encore vivants lors de son inventaire après décès (*Ibid.*, MC/ET/XXXVI/135, 27 mai 1622).

981 Troisième femme de Guillaume Mazuel, elle était auparavant veuve de Guillaume Legrand, maître fripier; elle devait être inhumée à Saint-Eustache, le 3 juillet 1610 (*Bibl. nat.*, Fichier Laborde, 47516).

982 Fils du premier mariage de Marie Denysart avec Hector Crespy, né vers 1568, il avait eu, ainsi que son frère aîné Daniel, né en 1567, comme tuteur, son oncle Valentin Crespy (*Min. centr.*, MC/ET/XXXVI/76, compte de tuition du 28 janvier 1596).

Fredel [983] et Gratien Le Roux [984], oncles, Guillaume Levasseur [985], Robert Mausaize [986], Pierre Legrand [987] et Guillaume Poillou [988], amis.

[p. 205]

La dot de la fiancée est de 200 écus soleil payables la veille du mariage [989].

II
1600, 5 mars

Contrat de mariage entre Louis Cressé et Marie Asselin, grands-parents maternels de Molière[990].

MINUTIER CENTRAL, ~~**MC/ET/XXIV/202**~~
[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/363]

Contrat de mariage entre Louis Cressé [991], maître tapissier-courtepointier, demeurant au marché aux Poirées, paroisse Saint-Eustache, majeur de vingt-cinq ans, et Marie Asselin [992], veuve de Guillaume de Launay [993], marchand tapissier-courtepointier, bourgeois de Paris, demeurant au marché aux Poirées. En présence des témoins suivants : pour le futur époux, Guillaume Cressé [994], marchand tapissier, bourgeois de Paris, père, François de La Carpenterye [995],

[p. 206]

983 Jean Fredel (1538 (?)-1600) épousa Nicole Mazuel, soeur de Guillaume avant 1562 (*Bibl. nat*., Fichier Laborde, 28117, baptême de leur premier fils Jean, à Saint-Eustache, le 3 juin 1562). Maître joueur d'instruments à cette date, il est violon de la chambre du roi en 1587 (*Ibid*., 28114, baptême de sa petite-fille).

984 Gratien Le Roux, marchand pelletier, bourgeois de Paris, rue de la Cossonnerie était l'époux d'une autre soeur de Guillaume Mazuel, Marguerite. Il devait mourir peu après puisque Marguerite se déclare veuve dans son testament rédigé le 22 septembre 1595 (*Min. centr.*, MC/ET/XVI/40).

985 Guillaume Levasseur, marchand juré porteur de blé, était le père de Claude Levasseur, épouse de Jean Mazuel et belle-soeur de la fiancée.

986 Robert Mausaize, maître brodeur et bourgeois de Paris, avait épousé le 13 mars 1580 (*Min. centr.*, MC/ET/CXII/4) Marie Legrand, fille du premier mariage de Perrette Mesureur. Son inventaire après décès, dressé le 20 janvier 1599 par le notaire Jean des Quatrevaulx, n'est pas conservé. Marie Legrand devait se remarier avec Jacques Morin, correcteur en la chambre des comptes, puis avec Jean Le Doux, conseiller du roi, président en l'élection de Joigny, et mourir en 1627 (*Ibid*. MC/ET/III/531, inventaire du 1er octobre 1627).

987 Pierre Legrand, marchand de drap de soie, place du Châtelet, est également fils du premier mariage de Perrette Mesureur.

988 Guillaume Poillou figure déjà comme ami au mariage de Marie Legrand en 1580.

989 Suivant quittance ensuite du contrat, cette somme fut versée le 10 juillet 1594, le mariage étant célébré à Saint-Eustache le 11 juillet (Louis-François BEFFARA, *Dissertation sur J. B. Poquelin-Molière*, Paris, 1821, p. 5).

990 De ce mariage naîtront Marie Cressé, mère de Molière (1601-1632), Louis (+ après 1661), Guillaume (+ 1644), Marthe, que nous rencontrerons plus loin, et Louise (née en 1610 et morte jeune).

991 Louis Cressé (1575-1638) est fils de Guillaume Cressé, marchand tapissier, et de Marie Beaucousin. De nombreux actes le concernant ainsi que les témoins mentionnés en cet acte ont été analysés par Elizabeth MAXFIELD-MILLER dans *La Famille de la mère de Molière* (*Famille Cressé-Asselin*), dans *XVIIe, siècle*, n° 40 (1958), p. 258-272.

992 Elle est fille de Sébastien Asselin et de Denise Lecacheux dont le contrat de mariage fut dressé le 10 décembre 1570 (*Min. centr.*, MC/ET/XXIV/260, cote *10* de l'inventaire des papiers de Thomasse Payen en date du 22 septembre 1579).

993 De ce premier mariage est né un fils, prénommé également Guillaume, qui sera élevé au nouveau foyer jusqu'à l'âge de 18 ans.

994 Guillaume Cressé mourra très âgé au cours de l'année 1617; au contrat de mariage de sa fille Catherine passé le 31 janvier de cette année, il déclare "ne pouvoir escripre ne signer pour sa debilité, caducité et vieillesse" (*Min. centr.*, MC/ET/LXII/53); la vente de ses meubles eut lieu le 14 juin suivant (*Ibid*., MC/ET/CV/562, cote 24 de l'inventaire des papiers de Catherine Cressé en date du 21 octobre 1629).

995 Marchand orfèvre et bourgeois de Paris, il est établi rue de la Calandre, lorsqu'il sert de subrogé-tuteur à ses neveux à l'occasion de l'inventaire après décès de son frère Nicolas de La Carpenterye, marchand de vin, rue Bordelle (*Ibid*., MC/ET/XVIII/202, 24 juillet 1586).

maître orfèvre, oncle paternel[996], Jean Dhuique[997], maître cordonnier, beau-frère, et Thomas Dupont[998], marchand et bourgeois de Paris, cousin; et pour la future épouse, de Sébastien Asselin[999], marchand tapissier, bourgeois de Paris, et Denise Lecacheux[1000], père et mère, Simon Lecacheux[1001], marchand, bourgeois de Paris, et Louise Asselin[1002], oncle et tante.

La dot de la fiancée est évaluée à 800 écus[1003], en deniers, meubles et marchandises[1004].

III
1620, 20 juillet

Bail de la maison du Pavillon des singes, rue Saint-Honoré, par Gillette Danès à Jean Pocquelin, père de Molière.

MINUTIER CENTRAL, **MC/ET/XXIV/281**

Bail par Gillette Danès [1005], veuve de Martin Morot, bourgeois de Paris, demeurant rue des Quatre-Fils, à Jean Pocquelin [1006],

[p. 207]

le jeune, maître tapissier, demeurant rue de la Lingerie [1007], pour quatre années, d'une maison [1008], contenant un corps d'hôtel sur le devant [1009], cour, puits, aisances et dépendances, sise rue Saint-Honoré, faisant l'un des coins de la rue des Vieilles-Étuves [1010], moyennant 850 livres de loyer annuel, en la présence de Jean Poquelin, l'aîné [1011], maître tapissier, demeurant rue de la Lingerie,

---

996 Il avait épousé Claude Cressé (*Bibl. nat.*, Fichier Laborde, 14396, baptême de Geneviève Cressé, filleule de Claude, le 25 avril 1586).

997 Son contrat de mariage avec Marie Cressé, soeur du fiancé est du 26 novembre 1595 (*Min. centr.*, MC/ET/LXI/59).

998 C'est un cousin paternel; il est marchand de fer, il avait épousé Gillette Guériniau (*Bibl. nat.*, Fichier Laborde, 14396, baptême de Geneviève Cressé en date du 25 avril 1586).

999 Fils de Jean Asselin, tapissier au marché aux Poirées, et de Thomasse Payen, dont l'inventaire (voir *supra*, p. 205, note 4), donne de nombreux renseignements sur la famille.

1000 Elle signe ici *Lechacheure*; elle était fille de Guillaume Lecacheux. On trouve également les formes *Lecacheur, Lechasseur, Lescacheux, Lescaceux, Lescacheurre*.

1001 C'est le frère de Denise; il est marchand drapier.

1002 C'est l'une des quatre soeurs de Sébastien Asselin; son contrat de mariage avec Simon Lecacheux est du 5 juillet 1579 (*Min. centr.*, MC/ET/XXIV/153).

1003 En réalité, c'est une somme de 1.000 écus qu'apportera Marie Asselin, le 15 avril 1600, veille des épousailles.

1004 Un mémoire de la marchandise appartenant à Marie Asselin est dressé en même temps que le contrat (*Min. centr.*, MC/ET/XXIV/202).

1005 Gillette Danès avait fait don à ses enfants Claude Morot, conseiller du roi et trésorier général de France en Normandie, et Marguerite Morot, femme d'Antoine Ferrant, conseiller du roi, lieutenant particulier civil et assesseur criminel de la prévôté de Paris, des biens lui appartenant en propre et de ceux provenant de la succession de son mari, mais elle s'en était réservé l'usufruit (*Ibid.*, MC/ET/XXIV/280. consentement du 2 mai 1620).

1006 Jean Pocquelin, père de Molière, signe son nom sans "c" jusqu'à son mariage seulement, alors que son père et son fils aîné signeront constamment ainsi.

1007 Il habite alors chez ses parents.

1008 Voir la description détaillée de cette maison au Document IV, p. 208.

1009 Derrière ce corps d'hôtel donnant sur la rue Saint-Honoré, il y avait un autre corps d'hôtel ayant issue dans la rue des Vieilles-Étuves et comportant au rez-de-chaussée une écurie, au premier salle haute et cuisine, au second chambre et garde-robe et au-dessus un grenier. Ce corps d'hôtel était loué depuis le 24 mai 1620 à Jeanne Desvoyes, veuve de Benoît Barbier, marchand à Amiens (*Min. centr.*, MC/ET/XXIV/280).

1010 Jean II Pocquelin devait rester en cette maison jusqu'en 1643, grâce à des baux renouvelés tous les quatre ou cinq ans. Le premier de ces renouvellements a lieu le 27 mai 1625 (*Ibid.*, MC/ET/XXIV/290). Après la mort de Gillette Danès, Claude Morot, Marguerite Morot et Antoine Ferrant devaient céder la maison à Nicolas Le Camus, marchand apothicaire, conseiller à l'Hôtel de Ville, avec clause de maintien de Jean Pocquelin dans les lieux (*Ibid.*, MC/ET/XLV/175, 27 septembre 1638). Anne Le Camus, fille de Nicolas, retirée au couvent de Port Royal, cédera cette maison à Fabien Perreau, administrateur de l'Hôtel-Dieu le 8 septembre 1680 (Auguste VITU, *La Maison natale de Molière, rue Saint-Honoré*, dans *Le Moliériste*, I (1879-1880), p. 166-171).

1011 Jean I Poquelin fait suivre son nom d'un paraphe à trois boucles dans lesquelles il inscrit les lettres J(ean)P(o)Q(uelin). Voir Planche, p. 45.

qui se constitue caution pour son fils, et d'Antoinette Le Clerc, veuve de Jean Coustart [1012], maître tapissier, bourgeois de Paris, demeurant rue des Poulies, qui consent à ce que son droit au bail de ladite maison jusqu'à la Saint-Rémi 1620 demeure nul [1013].

[p. 208]

IV
1620, 29 août

Description et estimation par Claude Vellefaux et Marin La Vallée de la maison du Pavillon des singes, maison natale de Molière.

MINUTIER CENTRAL, **MC/ET/XXIV/286**

Transcription du procès-verbal de visite et de prisée des maisons appartenant à Claude et Marguerite Morot dans un partage en date du 23 mai 1623.

A Monsieur le prevost de Paris, nous Claude Vellefaux [1014] et Marin de La Vallée [1015], jurez du roy es oeuvres de maçonnerie, après serment par nous faict par devant vous Monsieur ou Monsieur le lieutenant civil, et par vertu et en ensuivant certaine sentance dactée du samedy vingt-septiesme jour de juing mil six cens vingt, signée Ramée, donnée entre noble homme Monsieur Maistre Anthoine Ferrant, conseiller du roy, lieutenant particulier et assesseur criminel de la ville, prevosté et vicomté de Paris, et damoiselle Marguerite Morot, sa femme, à cause d'elle, fille de defunct noble homme Martin Morot et de dame Gillette Danès, à present sa veufve, demandeur, d'une part, et noble homme Claude Morot, conseiller du roy et tresorier general de France en Normandie, deffendeur, d'aultre part, et à la requeste desdictz sieurs demandeurs, le vingt-neufiesme jour d'aoust mil six cens vingt, sommes transportez es maisons cy-après declarées sizes en ceste ville de Paris, ausdictes parties appartenans en commung à cause de la succession dudict sieur Morot et donnation de ladicte dame Gillette Danès pour priser et estimer combien lesdictes maisons vallent d'argent comptant pour parties et divisées entre elles, lesquelles maisons nous avons veues et visitées ainsy qu'il appartient et icelles prisées et estimées en sommes de deniers cy-après declarées et ainsy que s'ensuict.

[p. 209]

Premierement...

Item, une aultre maison size en ceste ville de Paris, rue Sainct-Honnoré, vis à vis la Croix du Trahoir, où est pour enseigne le Pavillon des cinges, faisant le coing de la rue des Vieilles Etuves [1016], où est demeurant ung tapissier, contenant ung corps d'hostel à demy pignon sur ladicte rue

1012 Le 26 janvier 1618, Gillette Danès avait reloué, pour quatre années, la maison du Pavillon des singes à Jean Coustart qui l'habitait déjà (*Min. centr.*, MC/ET/XXIV/276).

1013 Dans l'inventaire après décès de Jean I Poquelin, se trouve mentionnée une quittance datée du 23 octobre 1620 par laquelle Claude Le Clerc, marchand épicier, stipulant pour Antoinette Le Clerc, sa fille, reconnaît avoir reçu de Jean I Poquelin, en l'acquit du fils de celui-ci, 50 livres 11 sols 2 deniers pour le temps que ce dernier a occupé la maison de Jean Coustart (*Ibid.*, MC/ET/XXXVI/137, inventaire du 9 mars 1628).

1014 Claude Vellefaux, expert-juré de la ville de Paris et maître d'oeuvre de l'Hôtel-Dieu, dirige les travaux de l'hôpital Saint-Louis (1607) et donne les plans du Luxembourg en 1614 (voir BAUVAL, *Nouveau dictionnaire... des architectes français*, Paris, 1887, p. 562).

1015 Marin La Vallée, adjudicataire des travaux de l'Hôtel de Ville à quatre reprises de 1605 à 1618, devait être nommé maître général des oeuvres de maçonnerie, ponts et chaussées de France, puis inspecteur des édifices royaux par la reine Christine de Suède. Il mourra en 1655 (*Ibid.*, p. 333-334).

1016 La maison du Pavillon des singes se situait sur la partie septentrionale de la rue Saint-Honoré au coin oriental de la rue des Vieilles-Étuves. Avec une superficie de 22 toises carrées (environ 84 m^2), elle occupe la parcelle n° 7 de cette rue dans le plan de la censive de l'archevêché dressé en 1786 (*Arch. nat.*, N IV, Seine 64, feuillet 33). J. Romain BOULENGER, *Le Pavillon des cinges* dans *Le Moliériste*, I (1879-1880), p. 108-117 et p. 197-207, donne, à la page 113, une illustration du poteau sculpté servant d'enseigne, et, entre les pages 200 et 201, un plan de cette maison et des maisons voisines tiré des archives de l'Hôtel-

Sainct-Honnoré et à esgoust sur ladicte rue des Etuves, applicqué au rez de chaussée à ung ouvrouer et sallette, une suspendue sur ladicte sallette, ung scellier soubz ledict retz de chaussée, ung berceau de cave soubz ledict sellier, garnie d'une descente droicte, trois estaiges l'un sur l'aultre au dessus dudict retz de chaussée, applicqué chacun à chambre et garde-robbes, esquelles garde-robbes y a cheminées, et ung garnier dessus, une vis hors oeuvre servant à monter audict corps d'hostel, une court oultre ledict corps d'hostel soubz laquelle y a deux petitz bonneaux, dont l'un n'est voulté, trois estaiges de galleries l'un sur l'aultre au dessus dudict retz de chaussée où sont les privez, ung aultre petit ediffice à costé de la court qui s'enclave sur la maison voisine (1017) applicqué à une estable à chevaulx et grenier dessus dont les eaues du comble tombent en la maison cy-après declarée (1018), ung puis soubz lesdictes galleries en laquelle maison y a portion des galleries qui sont à la servitude de la maison cy-après declarée et la premiere gallerie et souspente est du tout de la maison cy-après declarée par laquelle on prend communauté au puis et les privez commung esdictes deux maisons, les lieux comme ilz se comportent et extendent de toutes partz, tenant d'une part à une maison appartenant à Madame Haultin (1019), d'aultre part

[p. 210]

à la rue des Vieilles Etuves, abboutissant par deriere à la maison cy-après declarée et par devant sur ladicte rue Sainct-Honnoré, prisée à la charge du cens (1020) seulement la somme de seize mil livres tournoiz d'argent comptant pour une fois payer, cy...
16.000 livres

V
1621, 22 février

Contrat de mariage entre Jean Pocquelin et Marie Cressé, parents de Molière(1021).

MINUTIER CENTRAL ~~**MC/ET/CV/549**~~(1022)
[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/364]

Transcription par Eudore SOULIÉ, *Recherches sur Molière et sa famille*, Paris, 1863, p. 127-130.

Contrat de mariage entre Jean Pocquelin (1023), marchand tapissier, demeurant rue Saint-Honoré, paroisse Saint-Eustache, fils de Jean Poquelin, marchand tapissier, bourgeois de Paris, et d'Agnès Mazuel, demeurant rue de la Lingerie, et Marie Cressé (1024), fille de Louis de Cressé (1025), marchand tapissier, bourgeois de Paris, et de Marie Asselin, demeurant au marché aux Poirées. En la présence des témoins suivants : pour le futur époux, Daniel Crespy (1026), marchand plumassier,

---

Dieu.

1017 Jusqu'en 1578, cette maison ne formait qu'un seul immeuble avec la maison du Pavillon des singes; à cette date diverses contestations entre les propriétaires avaient entraîné la construction d'un mur dans la cour; reconstruite au XVIIe siècle, elle appartenait à Madame Haultin et avait pour enseigne la Coupe d'or.

1018 Cette maison, donnant sur la rue des Vieilles-Étuves, sera évaluée par les architectes à la somme de 7.000 livres. En raison des servitudes réciproques pesant sur les deux maisons, ils estiment qu'il serait plus normal de les réunir, et en fait, dans la pratique, elles sont considérées comme corps d'hôtel de devant et corps d'hôtel de derrière.

1019 Située au n° 96 de la rue Saint-Honoré, cette maison a englobé au moment de sa reconstruction au cours du XIXe siècle, ce qui pouvait subsister de la maison du Pavillon des singes, après l'élargissement de la rue des Vieilles-Étuves (rue Sauval).

1020 Ce cens était dû à l'évêque de Paris.

1021 De ce mariage allaient naître Jean-Baptiste [Molière] (1622-1673), Louis (1623-avant 1633), Jean (1624-1660), Marie (1625-1630), Nicolas (1627-après 1644) et Marie-Madeleine (1628-1665).

1022 Ce contrat est classé au répertoire et dans les minutes reliées de Maître Vincent Collé à la date du 22 janvier.

1023 C'est la dernière fois qu'il signe *Poquelin*; dans l'apprentissage de Pierre de France, en date du 16 avril 1621, il écrira *Pocquelin (Min. centr.*, MC/ET/XXIV/282).

1024 Baptisée le 2 mai 1601 à Saint-Eustache (BEFFARA, *op. cit*., p. 6).

1025 Il signe souvent avec la particule et ses enfants feront de même.

1026 Fils aîné du mariage de Marie Denysart avec Hector Crespy, baptisé en 1567, il figure dans *L'État de la maison du roi (Arch.*

bourgeois de Paris, oncle maternel, Toussaint Périer [1027], marchand linger, et Marin Gamard [1028], maître tailleur d'habits, beaux-frères, et Claude Levasseur [1029], veuve de Jean Mazuel, violon ordinaire du roi, tante; et, pour la future épouse Jean Autissier [1030], juré du roi es oeuvres de maçonnerie, et Noël Mestayer [1031], marchand bonnetier, oncles paternels, Sébastien Asselin [1032], marchand tapissier, oncle maternel, Denise Lecacheux, aïeule maternelle, Louise Asselin [1033], veuve de Simon Lecacheux, grand'tante, Denis Tostée [1034], marchand lapidaire, bourgeois de Paris, et Thomas Dupont [1035], marchand de fer, cousins.

La dot de la fiancée est évaluée à 2.200 livres dont 1.800 livres en deniers comptants [1036]. L'apport du futur époux est également de 2.200 livres dont 200 livres proviennent de ses gains alors que le reste lui sera remis par ses parents [1037].

VI
1621, 25 et 27 avril

Acte de fiançailles et de mariage de Jean Pocquelin et de Marie Cressé.

Original détruit : registre paroissial de Saint-Eustache, n° 110, brûlé lors de l'incendie de l'Hôtel de Ville en 1871.

Transcription par JAL, *op. cit.*, p. 989.

Jehan Pocquelin, parrochius noster, uxor Marie Cressé, idem, affidati 25 aprilis 1621, desponsati 27 eiusdem mensis et anni.

VII
1622, 15 janvier

Acte de baptême de Molière.

Original détruit : registre paroissial de Saint-Eustache, n°110, brûlé en 1871.

Transcription par E. RÉVÉREND DU MESNIL, *La Famille de Molière*, Paris, 1879, p. 66.

Du samedy 15 janvier 1622, fut baptisé Jean, fils de Jean Pouquelin [1038], marchant tapissier,

---

nat., Z/1a/472) pour 10 livres en 1598 et 1599 et pour 30 livres des années 1611 à 1632.

1027 Son contrat de mariage avec Jeanne Pocquelin avait été passé le 8 décembre 1614 et comportait une dot de 900 livres qui fut versée le 15 février 1615 (*Min. centr.*, MC/ET/XXXVI/98).

1028 Il avait épousé le 5 août 1618 Marie Pocquelin; leur contrat passé le 15 juillet 1618 indiquait une dot de 1.200 livres (*Ibid.*, MC/ET/XXXVI/106).

1029 Elle devait survivre à son mari (+ en 1616) au moins jusqu'en 1642 (*Arch. nat.*, Y//185, *fol.* 310 v°).

1030 Il avait épousé Thomasse Cressé, soeur de Louis.

1031 Fils de Denis Mestayer, maître barbier-chirurgien, et de Thomasse Metais (*Min. centr.*, MC/ET/CVII/164, inventaire de celle-ci en date du 13 mars 1634), il avait passé contrat de mariage le 31 janvier 1617 (*Ibid.*, MC/ET/LXII/53) avec Catherine Cressé dont l'inventaire sera dressé le 21 octobre 1629 (*Ibid.*, MC/ET/CV/562).

1032 Époux de Geneviève Bastelart et frère de Marie Asselin, il est en fait marchand drapier.

1033 Doublement belle-soeur de Denise Lecacheux, puisque Sébastien et Louise Asselin avaient épousé Denise et Simon Lecacheux.

1034 Son testament rédigé le 25 novembre 1619 (*Min. centr.*, MC/ET/VIII/598) nous révèle qu'il était maître orfèvre, bourgeois de Paris, et demeurait près l'église Saint-Leufroi, en la maison du Pélican d'or. Au mariage de son fils Simon, également orfèvre, le 6 mars 1614, avaient figurés comme témoins Guillaume et Louis Cressé, oncle et cousin (*Ibid.*, MC/ET/VIII/586).

1035 Il se rencontre fidèlement aux mariages de la famille.

1036 Les fiancés donnent quittance de cette somme le 26 avril 1621.

1037 En fait, lors de l'inventaire après décès de son père (*Min. centr.*, MC/ET/XXXVI/137, 9 mars 1628, *fol.* 18 v°) Jean Pocquelin proteste qu'il n'a reçu que la somme de 1.694 livres.

1038 Il nous a semblé que l'on pouvait rétablir cette orthographe au lieu de "Pouguelin", lu par Révérend du Mesnil, le *g* et le *q* étant

et de Marie Cresé (*sic*), sa femme, demeurant rue Sainct-Honoré. Le parin Jean-Louis Pouquelin, porteur de grains [1039], la marine Denise Lescacheux [1040], veuve de Sebastien Asselin, vivant maistre tapissier.

[p. 213]

VIII
1628, 9-16 mars

Inventaire après décès de Jean Poquelin, grand-père paternel de Molière.

MINUTIER CENTRAL, **MC/ET/XXXVI/137**

Inventaire des biens de Jean Poquelin, maître tapissier, décédé en 1626, dressé à la requête d'Agnès Mazuel, sa veuve, demeurant rue de la Lingerie, agissant en son nom et comme tutrice de Guillaume[1041] et Martin[1042] Pocquelin, ses enfants mineurs, de Jean Pocquelin, marchand, maître tapissier, demeurant rue Saint-Honoré, de Nicolas Pocquelin[1043], maître tapissier, demeurant rue Vieille-du-Temple, de Toussaint Périer, marchand et bourgeois de Paris, demeurant au bout du pont Saint-Michel, à cause de Jeanne Pocquelin, sa femme, de Marin Gamard, maître tailleur d'habits, demeurant rue du Chevalier-du-guet, tuteur des enfants nés de son mariage avec défunte Marie Pocquelin, et de François Rozon, sergent à verge, priseur juré revendeur de biens au Châtelet, demeurant rue de la Lingerie, à cause d'Agnès Pocquelin [1044], sa femme, tous lesdits Pocquelin enfants du défunt.

18 feuillets. *Fol*. 2 v° : mobilier, 556 livres 11 sols; *fol*. 6 v° : habits, 27 livres ; *fol*. 7 : linge, 291 livres 10 sols; *fol*. 8 : marchandises, 1.519 livres 6 sols 6 deniers; *fol*. 10 : vaisselle d'argent, 351 livres 4 sols; *fol*. 10 v° : argent monnayé, 20 livres 16 sols; *id*. : créances pour marchandises non payées, 579 livres; *fol*. 11 : papiers [1045] ; *fol*. 18 v° : dettes, 300 livres.

[p. 214]

Total des biens meubles : 2.764 livres; argent : 20 livres 10 sols; dettes actives : 579 livres; dettes passives : 300 livres; immeubles mentionnés : une place et la moitié d'un pignon rue de la Lingerie acquis moyennant 75 livres et 33 écus un tiers de rente foncière.

IX
1632, 11 mai

Acte de décès de Marie Cressé, mère de Molière.

Original détruit : registre des décès de l'église Saint-Eustache brûlé en 1871.

---

souvent faits de même façon au XVIIe siècle.

1039 Au cours de la rédaction de l'inventaire après décès de Jean Poquelin, Agnès Mazuel déclare que son mari, ayant quitté la profession de tapissier, avait "achepté ung office de porteur de bledz es Halles de Paris". Une partie des deniers provenant de la vente de cet office, après la mort de Jean Poquelin, devait servir à assurer l'entrée en religion d'Adrienne Pocquelin, sa dernière fille, au couvent de l'Annonciade de Langres (*Min. centr.*, MC/ET/XXXVI/137, inventaire du 9 mars 1628).

1040 C'est l'arrière-grand'mère de Molière.

1041 Baptisé le 21 avril 1603 (*Bibl. nat*., Fichier Laborde 47098), il avait commencé son apprentissage de mercier le 9 novembre 1615 (*Min. centr.*, MC/ET/XXXVI/100). Voir aussi Appendice I, p. 594.

1042 Son père l'avait mis en apprentissage, à l'âge de 11 ans, le 9 novembre 1617 chez Nicolas Mussart, marchand de fer (*Min. centr.*, MC/ET/XXIV/304). Voir Appendice I, p. 594.

1043 *Ibid*., p. 598.

1044 Leur contrat de mariage est du 11 juin 1625 (*Min. centr.*, MC/ET/XXXVI/117).

1045 Les papiers classés sous 12 cotes donnent de précieux renseignements sur la famille.

Transcription par RÉVÉREND DU MESNIL, *op. cit*., p. 66.

Mardy 11 may 1632 [1046]. Convoy et service complet de 50 livres pour deffuncte honorable femme Marie Cressé, vivante femme de honorable homme Jehan Pauquelin, marchand tapissier et valet de chambre ordinaire du roy, demeurant rue Sainct-Honoré, inhumée aux Innocens.

X
1632, 30 décembre

Mention de l'acte de tutelle des mineurs Pocquelin, donné au Châtelet.

Original non conservé : le registre des tutelles et curatelles pour l'année 1632 n'existe plus; cet acte ne figure pas parmi ceux donnés en l'hôtel du lieutenant civil (*Arch. nat*., Y//3898) et aucune mention n'en est faite parmi les registres très fragmentaires du greffe.

Analyse à la cote 1 des papiers de l'inventaire après décès de Marie Cressé (SOULIÉ, *op. cit*., p. 143).

Un acte en parchemin donné au Châtelet de Paris, daté du samedi 30e jour de décembre 1632, qui est l'acte de tutelle desdits mineurs, par lequel appert leurdit père avoir été elu leur tuteur et ledit de Cressé, leur ayeul, leur subrogé-tuteur, selon qu'il est porté au long par ledit acte...

[p. 215]

XI
1633, 19-31 janvier

Inventaire après décès de Marie Cressé, mère de Molière.

Original disparu : cet acte ne figure plus parmi les minutes de Maître Simon Lemercier, notaire de l'étude VII. [Rectificatif : l'acte est conservé en Réserve, consultable sous la cote MC/MI/RS/365]

Transcription par SOULIÉ, *op. cit.,* p. 130-147.

Inventaire après décès de Marie Cressé [1047], dressé à la requête de son mari Jean Pocquelin, marchand, maître tapissier et bourgeois de Paris, tapissier ordinaire de la maison du roi, demeurant rue Saint-Honoré, agissant en son nom et comme tuteur de ses enfants Jean, âgé de onze ans [1048], autre Jean, âgé de huit ans [1049], Nicolas, âgé de six ans [1050], et Madeleine, âgée de cinq ans [1051], en présence de Louis Cressé, marchand tapissier, aïeul maternel et subrogétuteur desdits enfants [1052].

Mobilier [1053], 906 livres; habits de J. Pocquelin, 47 livres 10 sols; habits de la défunte, 130 livres 10 sols; linge de J. Pocquelin, 37 livres; linge de la défunte et de la maison, 733 livres 15 sols; bagues, joyaux et vaisselle d'argent, 1.144 livres; marchandises, 2.122 livres; mobilier de Saint-Ouen, 158 livres; argent comptant, 2.000 livres; créances, 6.055 livres; dettes, 1.000 livres.

Total des biens meubles : 5.278 livres; argent monnayé : 2.000 livres; dettes actives : 6.055 livres; dettes passives : 1.000 livres.

1046 Il est probable que Marie Cressé mourut le 10 mai; cependant, dans l'inventaire après décès dressé le 19 janvier 1633, le notaire indique la date du 15 mai (SOULIÉ, *op. cit*., p. 131).
1047 Voir Document IX, p. 214.
1048 Il s'agit de Molière. Voir Document VII, p. 212.
1049 Baptisé le 1er octobre 1624 (Voir Appendice I, p. 595).
1050 Baptisé le 13 juillet 1627 (*Ibid.*, p. 596).
1051 Baptisée le 13 juin 1628 (*Ibid.*, p. 597).
1052 Voir Document X, p. 214.
1053 Les estimations sont faites par François Rozon, beau-frère de la défunte.

XII
1633, 11 avril

Contrat de mariage entre Jean Pocquelin et Catherine Fleurette [1054].

MINUTIER CENTRAL, **MC/ET/XLV/56**

Contrat de mariage entre Catherine Fleurette [1055], fille de défunt Eustache Fleurette [1056], bourgeois de Paris, et de Denise Foubert [1057], demeurant rue Saint-Honoré[1058], paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, et Jean Pocquelin, tapissier ordinaire du roi et maître tapissier, demeurant rue Saint-Honoré. En présence des témoins suivants : de la part du futur époux Louis de Cressé, marchand tapissier, bourgeois de Paris, beau-père, Louis de Cressé, le jeune [1059], marchand tapissier, beau-frère, Toussaint Périer, marchand linger, beau-frère à cause de Jeanne Pocquelin, François Rozon, sergent à verge au Châtelet, beau-frère à cause d'Agnès Pocquelin; et de la part de la

future épouse, de Gilles Foubert [1060], valet de garde-robe ordinaire du roi, oncle maternel, de Nicolas Fleurette, marchand, demeurant à Mantes, oncle paternel, d'Eustache Fleurette, chanoine à Notre-Dame de Mantes, frère, de Thomas Hollard, prêtre, chapelain en l'église de Mantes, cousin, et de Jean Chesneau, marchand apothicaire, cousin maternel.

La dot de la fiancée est de 3.000 livres auxquelles s'ajoutent 200 livres en meubles et hardes [1061].

XIII
1637, 14 décembre

Mention des lettres de provisions de la charge de tapissier et valet de chambre du roi en faveur de Molière en survivance de son père[1062].

1054 Trois enfants allaient naître de ce mariage : Catherine (1634-1676), un enfant né et mort en 1635 et Marguerite, décédée à l'âge de quelques jours en 1636.

1055 Elle n'est pas encore âgée de 25 ans puisque sa mère stipule pour elle au contrat; elle devait mourir le 11 novembre 1636.

1056 De son mariage avec Denise Foubert, Eustache Fleurette, maître sellier-lormier et mesureur de sel, avait au moins 5 enfants : Eustache, témoin à ce contrat, Catherine, la fiancée, Antoine, futur marchand de fer, Christophe et Marguerite qui devait épouser, en juillet 1635, Martin Pocquelin, marchand de fer, le plus jeune frère de Jean Pocquelin (voir Appendice I, p. 604).

1057 C'est elle qui élèvera la petite Catherine Pocquelin après la mort de sa mère (*Ibid.*, p. 613).

1058 Eustache Fleurette et sa femme avaient acheté d'Antoine Mignollet, marchand bourgeois de Paris, le 6 octobre 1608, la maison de l'Image Saint-Michel, rue Saint-Honoré, dont ils étaient locataires, moyennant 6.800 livres avec facilités de paiement. Cette maison comportait deux corps d'hôtel séparés par une cour, avec boutique et salle sur caves au rez-de-chaussée, chambres, galeries et greniers au-dessus, puits et étable (*Min. centr.*, MC/ET/XCIX/90, vente et déclaration du 6 octobre 1608). Lorsque Denise Foubert ira habiter rue Saint-Antoine, cette maison sera louée d'abord à un chapelier, Nicolas Le Page (*Ibid.*, MC/ET/LXXXVII/492, bail du 13 juillet 1638), puis à son fils Antoine (*Ibid.*, MC/ET/LXXXVII/512, bail du 23 octobre 1643).

1059 Louis de Cressé, frère de Marie Cressé, avait épousé Agnès Lestorcel le 16 janvier 1628 (*Ibid.*, MC/ET/I/95).

1060 Dans *L'État de la maison du roi (Arch. nat.*, Z/1a/472, *fol.* 53), on trouve, pour 1611, Henry et Gilles Foubert mentionnés pour 600 livres de gages parmi les barbiers servant par quartier. A partir de 1631 (*Ibid., fol.* 97) on trouve Gilles et Charles, son fils, parmi les valets de garde-robe servant par quartier avec 520 livres.

1061 Quittance en est donnée par les fiancés le 29 mai 1633, veille du mariage célébré à Saint-Germain-l'Auxerrois le 30 mai 1635 (BEFFARA, *op. cit.*, p. 7).

1062 Le 17 décembre 1629, Agnès Mazuel et Jean Pocquelin avaient emprunté de Jean Doublet, bourgeois de Paris, demeurant rue de la Cossonnerie, moyennant une rente de 75 livres, une somme de 1.200 livres destinée à l'achat d'un office de tapissier ordinaire du roi en faveur de Nicolas Pocquelin (*Min. centr.*, MC/ET/XXXVI/131). Le 2 avril 1631, Nicolas passait une procuration *ad resignandum* en faveur de son frère Jean (brevet non conservé passé devant les notaires Turgis et Morel), le 22 avril des lettres de provisions étaient accordées à celui-ci, serment était prêté par lui, et le 30 juin suivant deux certificats attestaient qu'il avait servi au quartier d'avril, mai et juin (SOULIÉ, *op. cit.*, p. 146, cote 28 des papiers de l'inventaire de Marie Cressé). Dans *L'État*

Original non conservé.

Analyse à la cote 10 des papiers dans l'inventaire après décès de Molière (voir Document CCLXXXIV, p. 580).

[p. 218]

XIV
1638, 21 mai

Ratification par Louis de Cressé de la donation faite par Charlotte Asselin en faveur des neveux et petits-enfants de Marie Asselin.

MINUTIER CENTRAL, **MC/ET/XX/287**

Ratification par Louis de Cressé, maître tapissier, bourgeois de Paris, agissant comme oncle et tuteur de François, Agnès et Geneviève Asselin [1063], de la donation faite à Marie Asselin, sa défunte femme, par Charlotte Asselin [1064], de l'usufruit restant de dix années

[p. 219]

d'arrérages (réservé jusqu'alors au monastère Notre-Dame des Anges de Montargis) de 62 livres 10 sols d'une rente à prendre sur Agnès Mazuel [1065] et dont le principal [1066] a été donné aux petits-enfants [1067] de celle-ci (dont Molière).

XV
1638, 13-23 décembre

Inventaire après décès de Louis de Cressé, grand-père maternel de Molière.

---

général des officiers de la maison du roi, après ce changement (*Arch. nat.*, Z/1a/472, *fol.* 127) Jean Pocquelin figure pour une somme de 300 livres au cours des années 1633, 1636 et 1637 (*Ibid., fol.* 157 v°, 203 v° et 247). Cependant, le relevé des notes marginales de cette dernière année donne cette mention : "Jean Poquelin a succedé à Jean Poquelin, son pere" (*Ibid., fol.* 262), sans qu'il soit parlé de survivance. A partir de cette date le nom de Jean Poquelin, jusqu'alors l'avant-dernier de la liste, figure en dernier et désigne incontestablement Molière représenté évidemment dans la pratique par son père (*Ibid., fol.* 297 pour 1638, *fol.* 349 pour 1641 et *fol.* 394 v° pour 1642). A partir de 1643, les mentions se continuent absolument identiques (*Ibid.*, Z/1a/473, *fol.* 38 pour 1643, *fol.* 106 v° pour 1644, *fol.* 169 pour 1645, *fol.* 260 pour 1647 et *fol.* 323 v° pour 1648) sans qu'aucune indication de la démission de Molière soit portée dans le relevé des notes marginales. Ce n'est qu'en 1657, après une lacune de neuf années, que l'on trouve : "Jean Poquelin et Jean [le frère de Molière] son fils en survivance" (*Ibid., fol.* 354). En fait, à plusieurs reprises, à l'occasion de baptêmes où il est parrain, en province, Molière se donne le titre de valet de chambre du roi qui lui confère, aux yeux de l'Église, une raison sociale plus sérieuse que sa situation de comédien : à Narbonne, en 1650 (voir Document LXXX, p. 305), à Grenoble, en 1652 (voir Document LXXXIV, p. 307) et à Montpellier, en 1654 (voir Document LXXXVII, p. 310). Après la mort de son frère (1660), il reprendra légalement l'office, et, dans *L'État de la maison du roi (Arch. nat.*, Z/1a/474) se succéderont des mentions parfois inexactes : pour 1664 "Jacques Pocquelain et Jean son fils en survivance", pour 1668 et 1669 "Jean Poquelin Moliere pour gages entiers" et de 1670 à 1673, donc après la mort de Jean Pocquelin père, "Jean Poquelin et Jean son fils à survivance". C'est le 13 octobre 1675 que le roi donnera une ordonnance de décharge de la somme de 300 livres pour Pierre Rossignol "pourveu de la charge de tapissier au lieu et place de Moliere" (*Ibid.*, O/1/19, *fol.* 285), charge qui passera ensuite à Jacques Loire (*Ibid.*, O/1/21, *fol.* 144, 23 juillet 1677 et O/1/26, *fol.* 313, 16 septembre 1682).

1063 Ce sont les enfants nés du mariage de Sébastien Asselin, marchand drapier, frère de Charlotte et de Marie, avec Geneviève Bastelart.

1064 Désirant quitter le monde, Charlotte Asselin, à l'âge de 54 ans, fait, le 17 janvier 1630, une donation de 10.000 livres pour aider à la fondation, à Montargis, d'un couvent de bénédictines, à condition qu'on l'accepte en cet établissement et qu'on y prenne soin, jusqu'à l'âge de 15 ans, de ses nièces orphelines Marie, Agnès et Geneviève (*Min. centr.*, MC/ET/CXV/59).

1065 Il ne s'agit là que de la moitié de la rente constituée par Agnès Mazuel le 27 novembre 1630 (*Min. centr.*, MC/ET/XX/197). C'est par testament passé le 19 novembre 1633 devant Hureau, notaire royal à Montargis (analysé à la cote des 31 papiers de l'inventaire de Louis de Cressé, *Ibid.,*MC/ET/LII/13, acte du 13 décembre 1638) que furent faites ces donations.

1066 Voir le rachat de cette rente, le 18 octobre 1644, Document XXXII, p. 246.

1067 Un autre de ces petits-enfants, Catherine Pocquelin, fille de Catherine Fleurette et demi-soeur de Molière, devait faire profession à Montargis le 20 janvier 1655 (voir Appendice I, p. 616).

MINUTIER CENTRAL, **MC/ET/LII/13**

Transcription partielle par S. Wilma DEIERKAUF-HOLSBOER, *La Famille de la mère de Molière,* dans *XVIIe Siècle*, n° 28 (1955), p. 221-230.

Inventaire des biens de Louis de Cressé, marchand tapissier, bourgeois de Paris [1068], décédé en la maison de l'Image Sainte-Catherine, au marché aux Poirées, dressé à la requête de Louis Cressé [1069], marchand tapissier, bourgeois de Paris, exécuteur testamentaire,en la présence de Guillaume Cressé [1070], marchand tapissier, de Jean Pocquelin, valet de chambre et tapissier ordinaire du roi, agissant comme tuteur de Jean l'aîné [1071], Jean le jeune, Madeleine et Nicolas

[p. 220]

Pocquelin, enfants mineurs nés de son mariage avec défunte Marie Cressé, et de Claude Notin [1072], marchand tapissier, bourgeois de Paris, époux de Marthe Cressé [1073], tous lesdits Cressé enfants du défunt.

18 feuillets. *Fol.* 1 v° : mobilier, 214 livres ; *fol.* 3 : habits du défunt et de sa femme, 82 livres; *fol.* 4 : suite du mobilier, 385 livres 12 sols; *fol.* 8 v° : linge, 492 livres 17 sols; *fol.* 11 v° : bijoux et vaisselle d'argent, 142 livres 5 sols; *fol.* 12 v° : papiers ; *fol.* 23 v° : mobilier de la maison de Saint-Ouen, 71 livres; créances, 379 livres.

Total des biens meubles : 1.388 livres; pas d'argent monnayé [1074] ; dettes actives : 379 livres; dettes passives : néant; biens immeubles mentionnés : trois huitièmes de douze arpents de terre à Mory et Mitry [1075], deux maisons sises en la grande-rue de Saint-Ouen achetées respectivement 1.775 livres et 450 livres, un arpent de terre labourable et un quart et 18 perches de vigne à Saint-Ouen.

(*Fol.* 15 v°) :

Item, deux pieces attachées ensemble, la premiere desquelles est une promesse signée Philippes Lenormant [1076], du vingt-quatriesme novembre mil six cent trente-sept, contenant ladicte Lenormant avoir confessé debvoir audict deffunct Cressé la somme de cent six livres pour les causes y mentionnées et par laquelle entre aultres choses apert qu'elle avoit donné en nantis sement audict deffunct sieur Cressé une aultre promesse de soixante-quinze livres, et la seconde est ladicte promesse de soixante-quinze livres faicte au proffit d'icelluy deffunct par le sieur Leconte [1077], en datte du vingt-quatriesme jour dudict mois de novembre audict an mil six cent trente-sept, au dos de laquelle est ung receu de quarente livres, inventorié sur lesdictes pieces, l'une comme l'autre... dix

[p. 221]

XVI
1641, 6 mars

1068 Son testament fut passé le 23 septembre précédent, alors qu'il était déjà "gisant au lit, malade de corps". Il y faisait choix de sa sépulture au cimetière des Innocents "à l'endroit où feue sa femme est deceddée" (*Min. centr.*, MC/ET/XX/228).

1069 Fils aîné de Louis de Cressé, il avait succédé à son père dans son commerce de tapissier (voir Appendice I, p. 605).

1070 Second fils du défunt, il est fournisseur de Richelieu; il a épousé Geneviève Canterel qu'il laissera veuve en 1644. Il est inhumé le 20 janvier à Saint-Eustache (*Bibl. nat.*, Ravenel, nouv. acq. fr. 2480).

1071 C'est Molière.

1072 Marchand tapissier demeurant au marché aux Poirées, il avait épousé le 1er juin 1631 Marthe Cressé (*Min. centr.*, MC/ET/CV/565).

1073 C'est la plus jeune fille de Louis de Cressé.

1074 Il ne semble pas y avoir trace des 5.748 livres (acompte de 13.381 livres) versées à Louis de Cressé par son fils aîné après la cession de son fonds de tapissier faite le 28 avril 1637 (cote 2 de l'inventaire des papiers). Un compte de la marchandise entre le père et le fils était tenu de la main de celui-là et fut reconnu par lui le jour où il fit son testament (*Min. centr.*, MC/ET/XX/223, 23 septembre 1638).

1075 Mitry-Mory, Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Claye.

1076 Fille de Pierre Lenormant et amie des Béjart (voir Appendice II, p. 637).

1077 François Leconte, sieur de l'Aubespin (*Ibid.*, p. 644).

Vente par Jean Pocquelin, agissant comme tuteur de ses enfants, de leur part de la maison de Saint-Ouen.

MINUTIER CENTRAL, **MC/ET/XXXV/219**

Vente par Jean Pocquelin, tapissier et valet de chambre ordinaire du roi, demeurant rue Saint-Honoré, agissant comme tuteur des enfants nés de son mariage avec Marie Cressé, et par Marthe Cressé, femme de Claude Notin, marchand tapissier, demeurant au coin de la rue du Cygne, à Laurent Regnault, procureur au Châtelet, demeurant rue Comtesse d'Artois, de la moitié par indivis [1078], qu'ils possèdent du fait de la succession de Louis de Cressé et Marie Asselin, d'une maison sise à Saint-Ouen contenant deux corps de logis et jardin [1079], et de la moitié d'un demi-arpent de terre labourable [1080] sis au terroir dudit lieu [1081], moyennant 3.000 livres tournois - soit 2.750 livres pour ladite moitié desdits lieux et 250 livres pour la moitié des meubles - et 200 livres de pot de vin [1082].

[p. 222]

XVII
1641, 9 mars

Sentence d'homologation de la vente de la part des mineurs Pocquelin en la maison de Saint-Ouen.

ARCHIVES NATIONALES, Y//3909
Transcription par Guillaume DEPPING, *Trois pièces inédites concernant la famille de Molière*, dans *Le Moliériste*, IV (1882-1883), p. 308-310.

Sentence du Châtelet faisant droit à la demande présentée par Charles Fremyn, procureur de Jean Pocquelin, tapissier et valet de chambre ordinaire du roi, agissant au nom de ses enfants mineurs héritiers pour un quart de Louis de Cressé et Marie Asselin, au sujet de la vente du quart d'une maison sise à Saint-Ouen et des meubles s'y trouvant, et cela après qu'avis favorable eût été apporté par Jean Richer, procureur nommé le 6 mars, lors de l'assemblée des parents desdits mineurs, constituée par Nicolas Pocquelin, Guillaume Pocquelin et Marin Gamard, oncles paternels, par Louis Cressé et Guillaume Cressé, oncles maternels et Philippe Lecacheux [1083], cousin maternel.

XVIII
1643, 6 janvier

1078 L'autre moitié desdits héritages avait été vendue par Louis Cressé, Agnès Lestorcel, sa femme, Guillaume Cressé et Geneviève Canterel, sa femme, au même Laurent Regnault, moyennant pareille somme le 5 mars 1641 (*Min. centr.*, MC/ET/XXXV/219).

1079 Louis de Cressé avait acheté deux maisons en la grande-rue de Saint-Ouen les 12 mai et 22 novembre 1629, moyennant 2.075 et 450 livres (cotes 16 et 17 de l'inventaire de ses papiers).

1080 Ce demi-arpent de terre avait été acheté moyennant 30 livres le 21 novembre 1635 (cote 20 du même inventaire).

1081 D'après son inventaire, Louis de Cressé possédait encore à Saint-Ouen un autre demi-arpent de terre et un demi-quartier et dix-huit perches de vigne en deux pièces (cotes 18, 19 et 20 de l'inventaire).

1082 En fait, la somme de 6.000 livres, à laquelle était estimée la totalité de la maison et les meubles, ne fut pas immédiatement versée par l'acheteur; il régla les 1.500 livres de la part de Marthe Cressé et les 100 livres de pot de vin; aux trois autres il ne versa que leurs pots de vin montant à 300 livres et constitua une rente qui, au principal de 4.500 livres, s'élevait à 250 livres (*Min. centr.*, MC/ET/XV/112). Le rachat de la portion appartenant à Molière et à ses frères et soeur, montant à 83 livres 6 sols 7 deniers, se fit le 24 mai 1644; le rachat de la part de Louis II Cressé devait se faire le 27 août 1647 et celui de la portion des enfants de Guillaume Cressé, alors défunt, le 10 juillet 1648.

1083 Ce Philippe qui figurait au contrat de mariage de Louis II Cressé en 1629 est un fils de Louise Asselin et de Simon Lecacheux. Il avait épousé Marie Manthée qui fut marraine de Louise, fille de Louis I Cressé et de Marie Asselin, le 3 avril 1610 (*Bibl. nat.*, Fichier Laborde 14369). Il était ceinturier.

Mention de la quittance de 630 livres par Molière à Jean Pocquelin, son père.

Original non conservé; cette quittance fut passée en brevet devant les notaires Desprez et Levasseur [1084].

Analyse à la cote 4 de l'inventaire des papiers de Jean II Pocquelin (voir Document CCXXIV, p. 456).

[p. 223]

XIX
1643, 11 mars

Bail par Louis, Guillaume et Marthe Cressé, par Jean Pocquelin et autres de terres sises à Mitry-Mory.

MINUTIER CENTRAL, **MC/ET/XXXV/223**

Bail pour neuf années par Louis et Guillaume Cressé, marchands tapissiers, bourgeois de Paris, demeurant au marché aux Poirées, par Jean Pocquelin, tapissier ordinaire du roi, demeurant sous les piliers des Halles, agissant comme tuteur des enfants nés de son mariage avec Marie Cressé, et par Marthe Cressé, femme séparée de biens de Claude Notin, demeurant sous les piliers des Halles, agissant en leurs noms et comme se portant forts du sieur Huet [1085] architecte des bâtiments du roi, époux de demoiselle Autissier [1086], et de François Autissier [1087], ainsi que de Marie Dhuique, femme de Pierre Blanvein, tailleur de pierre, et de Nicolas Dhuique [1088], marchand bonnetier, à Jean Durand, laboureur à Mory, et à Guillaume Prieur, laboureur à Mitry, de douze arpents de terre labourable sis à Mitry-Mory [1089], moyennant 135 livres de loyer annuel.

[p. 224]

XX
1643, 30 juin

Contrat de société entre les comédiens de l'Illustre Théâtre.

Original disparu; une copie "exacte" de cet acte fut établie en 1876 par Maître Biesta, notaire de l'étude LXII dans laquelle devrait se trouver ce document [1090].

Transcription partielle par Eudore SOULIÉ,*L'Illustre Théâtre et la troupe de Molière*, dans la *Correspondance littéraire*, IX (1865), p. 80-82.

Transcription complète par Louis MOLAND, dans *Le Français* du 16 janvier 1876, puis dans la deuxième édition des *OEuvres complètes de Molière*, Paris, I, 1885, p. 43-45, avec *fac-*

1084 Quoique certains brevets de Jean Levasseur aient été conservés, elle ne figure pas parmi ceux-ci. Soulié (*op. cit.*, p. 227) avait également cherché cet acte en vain.

1085 Serait-ce Nicolas Huet, demeurant rue Montmartre qui cependant ne porte que le titre de maçon dans un acte de partage du 30 octobre 1646 (*Min. centr.*, MC/ET/XXXV/237)?

1086 Le prénom est en blanc.

1087 François Autissier et sa soeur, cousins germains des trois Cressé et de Jean Pocquelin étaient les enfants de Thomasse Cressé et d'un juré du roi es oeuvres de maçonnerie Jean Autissier qui signe ainsi nettement son nom (*Min. centr.*, MC/ET/XIX/388, bail du 9 mai 1621), quoique certain dictionnaire des architectes l'appelle Antissier.

1088 Marie et Nicolas Dhuique, également cousins germains des précédents, étaient les enfants de Marie Cressé et de Jean Dhuique.

1089 Il s'agit d'un héritage provenant de Guillaume Cressé, grand-père des bailleurs; Louis I Cressé, fils de Guillaume, avait racheté la part échue à sa soeur Catherine, épouse de Simon Royatton, et une partie de celle de son autre soeur Marie, épouse de Jean Dhuique (*Min. centr.*, MC/ET/LII/13, 13 décembre 1638, cotes 4, 5 et 6 des papiers).

1090 Nous nous sommes cependant permis de rectifier certaines orthographes manifestement incorrectes et de résoudre les abréviations.

simile des signatures.

Furent presens en leurs personnes Denis Beys [1091], Germain Clerin [1092], Jean-Baptiste Poquelin, Joseph Bejart [1093], Nicolas Bonnenfant [1094], Georges Pinel [1095], Magdaleine Bejart [1096], Magdaleine Malingre [1097], Catherine de Surlis [1098] et Geneviefve Bejart [1099], tous demeurant, scavoir ledict Beys rue de la Perle, parroisse Sainct-Gervais, ledict Clerin rue Sainct-Anthoine,

[p. 225]

parroisse Sainct-Paul, ledict Poquelin rue de Thorigny [1100], parroisse susdicte, lesdictz Bejart, Magdaleine et Geneviefve Bejart en ladicte rue de la Perle, en la maison de Madame leur mere [1101], parroisse susdicte, ledict Bonnenfant en ladicte rue Sainct-Paul, ledict Pinel rue Jehan-de-l'Espine, parroisse Sainct-Jehan-en-Greve, ladicte Magdeleine Malingre Vieille rue du Temple, parroisse Sainct-Jehan-en-Greve, et ladicte de Surlis rue de Poictou, parroisse Sainct-Nicolas-des-Champs ; lesquelz ont faict et accordé volontairement entre eulx les articles qui ensuivent soubz lesquelz s'unissent et se lient ensemble pour l'exercice de la comedie affin de conservation de leur trouppe soubz le tiltre de l'Illustre Theatre. C'est ascavoir que, pour n'oster la liberté raisonnable à personne d'entre eulx, aucun ne pourra se retirer de la trouppe sans en advertir quatre mois auparavant, comme pareillement la trouppe n'en pourra congedier aucun sans luy en donner advis les quatre mois auparavant; *item*, que les pieces nouvelles de theatre qui viendront à la trouppe seront disposées sans contredit par les autheurs, sans qu'aucun puisse se plaindre du rolle qui lui sera donné; que les pieces qui seront imprimées, si l'autheur n'en dispose, seront disposées par la trouppe mesmes à la pluralité des voix, sy l'on ne s'arreste à l'accord qui en est pour ce faict entre lesdictz Clerin, Pocquelin et Joseph Bejart qui doivent choisir alternatifvement les Heros, sans prejudice de la prerogative que les sudictz accordent à ladicte Magdeleine Bejart de choisir le rolle qui luy plaira; *item*, que toutes les choses qui concerneront leur theatre et des affaires qui surviendront, tant de celles que l'on prevoir que de celles qu'on ne prevoit point, la trouppe les decidera à la pluralité des voix sans que personne d'entre eulx y puisse contredire; *item*, que ceulx ou celles qui sortiront de la trouppe à l'amiable suivant ladicte clause des quatre mois tireront leurs partz contingentes de tous les frais, decorations et autres choses generalement quelzconques qui auront esté faictes depuis le jour qu'ilz seront entrez dans ladicte trouppe jusques à leur sortie, selon l'appreciation de leur valeur presente qui sera faicte par des gens expers dont tous conviendront ensemble; *item*, ceulx qui sortiront de la trouppe pour vouloir des choses qu'elle ne voudra ou que ladicte trouppe sera obligée de mettre dehors faulte de faire leur devoir,

---

1091 Frère de l'auteur-poète Charles Beys, Denis, ancien libraire au faubourg Saint-Jacques, devait rester avec Molière jusqu'au mois d'août 1645 (voir Appendice III, p. 684).

1092 Germain Clérin, sieur de Villabé, se rencontre comme comédien depuis la fondation de l'Illustre Théâtre jusqu'en 1656. Il quitta Molière en 1645 (*Ibid.*, p. 725).

1093 Joseph Béjart (1616-1659), fils aîné de Joseph Béjart et de Marie Hervé (voir Appendice II, *passim*).

1094 Nicolas Bonnenfant, sieur de Croisac, cessera d'appartenir à l'Illustre Théâtre à partir de 1644 et continuera sa carrière de comédien en compagnie de Georges Pinel (voir Appendice III, p. 695).

1095 Georges Pinel, ancien maître écrivain et maître de Molière, débiteur, en 1641, de Jean Pocquelin, père, se retrouve comme comédien jusqu'en 1662 (*Ibid.*, p. 705).

1096 Madeleine Béjart (1618-1672) : Voir Appendice II, *passim*.

1097 Madeleine Malingre restera fidèle à l'Illustre Théâtre jusqu'en 1645 (voir Appendice III, p. 720).

1098 Catherine des Urlis (1627-1679), fille aînée d'Étienne des Urlis et de Françoise Lesguillon, qui avait fait partie auparavant de la troupe de l'hôtel de Bourgogne, paraît ne plus appartenir à l'Illustre Théâtre à partir de 1644 (*Ibid.*, p. 696).

1099 Geneviève Béjart (1624-1675) : Voir Appendice II, *passim*,

1100 Au XVIIe siècle, la rue de Thorigny occupait non seulement l'emplacement de la rue portant actuellement ce nom, mais encore celui de la rue du Parc-Royal, prolongeant ainsi la rue de la Perle dont la situation était la même qu'aujourd'hui. Dans certains actes, ainsi que le remarque Pierre MÉLÈSE (*Les demeures parisiennes de Molière*, dans *Mercure de France*, n° 1122 (février 1957), p. 270), le nom de rue de Thorigny figure au lieu de rue de la Perle. Maurice DUMOULIN et Léon MIROT ont étudié ces rues et leurs différentes maisons : *Les deux rues de Thorigny*, dans *La Cité* (1928), p. 63-90 et 145-176.

1101 Cette maison, dont l'emplacement porte encore aujourd'hui le n° 6 en cette rue de la Perle, était la troisième en partant de la rue de Thorigny et en allant vers la rue Vieille-du-Temple. Elle porte le n° XI dans le plan dressé par Dumoulin et Mirot (*article cité*, p. 72). Elle avait été acquise en 1634 par Marie Hervé dans des circonstances assez particulières (voir Appendice II, p. 636).

en ce cas ilz ne pourront pretendre à aucun partage et desdommagement des frais communs; *item*, que ceulx ou celles qui sortiront de la trouppe et malicieusement ne voudront suivre aucun des articles presens seront obligez à tous les desdommagemens des frais de ladicte trouppe, et, pour cet effet, seront ypoyhequez leurs equipages et generalement tous et chacuns leurs biens presens et advenir en quelque lieu et en quelque temps qu'ilz puissent estre trouvez; à l'entretenement duquel article toutes les parties s'obligent comme s'ilz estoient majeurs pour la necessité de la societé contractée par tous les articles cy-dessus. Et, de plus, a esté accordé entre tous les dessusdictz que, sy aucuns d'eux vouloit, auparavant qu'ilz commenceront à monter leur theatre, se retirer de ladicte societé, il sera tenu de bailler et payer au proffit des autres de la trouppe la somme de trois mil livres tournoiz pour les desdommager incontinent, et, dès qu'il se sera retiré de ladicte trouppe sans que ladicte somme puisse estre censée peine comminatoire. Car ainsi a esté accordé entre lesdictes parties etc ; promectant etc, obligeant chacun en droict soy, renonceant etc.

Faict et passé à Paris, en la presence de noble homme André Mareschal [1102], advocat en Parlement, Marie Hervé [1103], veufve de feu Joseph Bejart [1104], vivant bourgeois de Paris, mere desdictz Bejart, et Françoise Lesguillon [1105], femme d'Estienne de Surlis [1106], bourgeois de Paris, pere et mere de ladicte de Surlis, en la maison de ladicte veufve Bejart devant declarée, l'an mil six cens quarante-trois, le trentiesme et dernier jour de juin après midy, et ont tous signé les presentes subjectes au scel soubz les peines de l'edict :

BEYS
Jean Baptiste POQUELIN
BONNENFANT
M. BEIART
Geneviefve BEJART
A. MARESCHAL

DUCHESNE (*notaire*)

G. CLERIN
J. BEJART
Georges PINEL
Magdale (*sic*) MALINGRE
Catherine DES URLIS
Marie HERVÉ
Françoise LESGUILLON
FIEFFÉ (*notaire*)

XXI

1643, 12 septembre

Bail du jeu de paume des Mestayers par Noël Galloys aux comédiens de l'Illustre Théâtre.

MINUTIER CENTRAL, ~~**MC/ET/XCII/117**~~
[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/366]

Transcription et commentaire par Auguste VITU, *Le Jeu de paume des Mestayers*..., Paris,

1102 André Mareschal, auteur dramatique et bibliothécaire de Gaston d'Orléans, se trouve à plusieurs reprises, au cours de cette année, en relation avec la famille Béjart, à qui il prête manifestement son concours financier (Voir Appendice II, p. 644).
1103 Marie Hervé (1593-1670) se devait d'être présente car sa fille Geneviève n'avait que 19 ans.
1104 Joseph Béjart (1587-1641) était alors décédé depuis exactement deux années qui avaient été occupées par sa veuve et ses enfants à liquider une situation particulièrement embrouillée (voir Appendice II, p. 642).
1105 Françoise Lesguillon assiste sa fille âgée de 17 ans environ.
1106 Étienne des Urlis, qui avait été commis au greffe du Conseil privé du roi, se dit dénué de ressources à partir de 1642 et reconnaît que toute sa famille subsiste grâce aux talents de comédienne de sa fille Catherine (S. Wilma DEIERKAUF-HOLS-BOER, *Le Théâtre du Marais*, II, Paris, 1958, p. 76).

1883, p. 64-69.

Fut present honorable homme Noel Gallois [1107], maistre paulmier, bourgeois de Paris, demeurant à Sainct-Germain-des-Prez, en la maison et jeu de paulme du Maytayer [1108], sciz sur le fossé et proche de la porte de Nesle, tant en son nom propre et privé que come se faisant et portant for de ses copropriettaires [1109] de ladicte maison et jeu de paulme, lequel volontairement recongneut, confessa et confesse avoir baillé et delaissé, baille et delaisse à tiltre de loyer et pris d'argent pour trois années entieres et consecutives finies et accomplies qui commanceront au jour dessoubz designé, et promet esdictz noms et en chacun d'iceux seul et pour le tout, sans division, discussion ne fidejussion, renonceant aux benefices desdictz

[p. 228]

ordres, garantir et faire jouir audict tiltre ledict temps durant, à Denys Beys, Germain Clerin, Jan-Baptiste (*sic*) Pocquelin, Joseph Bejart, Nicolas Bonenfant, George Pinel, Magdelaine Bejart, Magdelaine Mallingre, Catherine de Surlis et Geneviefve Bejart, tous associez pour la comedie, soubz le tiltre de l'Illustre Theatre, comme appert par contract passé entre eulx par devant Duchesne et Fieffé [1110], notaires à Paris, demeurans scavoir lesdicts Beys, Pocquelin, Joseph, Magdelaine et Geneviefve Bejart et Bonenfant rue de la Perle, parroisse Sainct-Gervais, ledict Clerin rue de la Culture-Saincte-Catherine, parroisse Sainct-Paul, ledict Pinel rue Jean-de-l'Espine, parroisse Saint-Jan-en-Greve, ladicte Malingre rue du Temple [1111], parroisse Sainct-Jan-en-Greve, et ladicte de Surlis rue de Poictou ou Charlot, parroisse Sainct-Nicolas-des-Champs, tous à ce presens et acceptans preneurs et retenans pour eux audict tiltre ledict temps durant, ledict jeu de paulme couvert de thuille avec les deux entrées d'icelluy, l'une par ledict fossé et l'aultre par la rue de Seyne, plus la totallité de la maison dependant dudict jeu de paulme, - appartenances et despendances d'iceulx - [1112], le tout assis audict Sainct-Germain-des-Prez sur ledict fossé, appartenant audict bailleur et sesdicts copropriettaires, de plus ample declaration desquelz jeu, maison et lieux en dependans lesdicts preneurs se contantent, disans les bien scavoir et congnoistre, les avoir veuz et vizitez, pour par eulx en jouir audict tiltre ledict temps durant, à commancer du jour que lesdicts preneurs auront commancé de faire porter du bois audict jeu pour faire faire leur theatre, galleries et loges pour faire la commedie durant ledict temps audict jeu de paulme, ce qu'ilz pouront faire quant bon leur semblera - avec toutes les autres comoditez qu'ilz adviseront bon estre, tant à l'entour dudict jeu, dehors que dedans, sans pouvoir par eulx incomoder les voysins [1113] - et en fin du present bail, seront solidairement tenus de restablir ledict jeu en pareil estat qu'il est à present, prest à jouer, et en payer le loyer à la raison cydessoubz jusques à ce qu'il soict entierement restablis et prest à jouer à la paulme en icelluy.

Cestz bail et prise faictz à la reserve que faict ledict bailleur des lieux estans et dependans du

1107 L'inventaire après décès de sa femme, dressé le 7 septembre 1650 (*Min. centr.*, MC/ET/XCIX/180) nous fournit divers renseignements sur la famille Galloys. Originaire de la Brie, où son frère Simon est encore vigneron près de Sézanne, Noël Galloys épousa Marguerite Brodin le 20 décembre 1616. Ils eurent trois enfants, Geneviève qui épousa Antoine Regnault, maître joueur d'instruments, Louis, qui, au moment du décès de sa mère, est apprenti chez son beau-frère, et Catherine.

1108 Ce fut sur l'emplacement de l'ancien jeu de paume du Chardon, détruit au cours des troubles de la Ligue qu'Arnoul Mestayer fit construire les bâtiments qui devaient porter l'enseigne du Mai étayé, d'après son nom; cinq marchés déterminèrent cette construction, pour la maçonnerie, marchés des 24 janvier 1600 (*Ibid.*, MC/ET/XLIX/243) et 15 avril 1600 (*Ibid.*, MC/ET/VI/140), pour la menuiserie, marché du 27 avril 1600 (*Ibid.*, MC/ET/VI/140), pour le gros fer, marché du 6 mai 1600 (*Ibid.*, MC/ET/XLIX/243), pour la couverture, marché du même jour (*Ibid.*, MC/ET/XLIX/243).

1109 Le jeu de paume, acquis et reconstruit conjointement par Arnoul Mestayer et sa première femme Jeanne Canu, devint, après leur mort, pour une moitié propriété des filles du premier mariage de celle-ci (*Ibid.*, MC/ET/CV/113, inventaire après décès de Jeanne Canu du 21 janvier 1613), et pour l'autre moitié propriété des enfants nés du second mariage de celui-là (*Ibid.*, MC/ET/XXXV/234, inventaire d'Arnoul Mestayer du 6 mai 1621). Malgré divers regroupements et cessions de parts, les propriétaires étaient encore, en 1643, au nombre de six : Noël Galloys possédait un quart et un dixième, Joseph Chevreau, chef de fruiterie de la maison du roi et maître paulmier, un quart, et les quatre autres dixièmes appartenaient à des enfants d'Arnoul Mestayer.

1110 Voir Document XX, p. 224.

1111 Il s'agit de la rue Vieille-du-Temple.

1112 Le membre de phrase entre tirets est en bas de page et signé ou paraphé des parties.

1113 La phrase entre tirets est en marge et suivie des signatures ou des paraphes des parties.

second estage sur icelluy de ladicte maison avec la liberté de son passage et de sa famille par lesdictes yssues dudict jeu et salle et court pour, par icelle court, aller aux aisances et au puis du charon qui occuppe le lieu au delà de ladicte court, ausquelz aysances lesdicts preneurs auront la liberté, comme aussy pour leur commodité faire tirer de l'eaue audict puis - et laisseront lesdictz preneurs la liberté desdictes aysances audict charron et ses gens - [1114]; se reserve encore son

[p. 229]

passage et de ses provisions de bois et vin et autres commoditez en la cave de derriere celle qui est sur ledict fossé, laquelle cave de derriere il se reserve pareillement; garniront lesdicts preneurs lesdicts lieux de biens meubles exploictables pour seureté dudict loyer sortissans nature d'iceluy, les entretenant de toutes menues reparations locatifves et necessaires à faire durant ledict temps, et, en fin d'icelluy, les rendre et delaisser en bon estat d'icelles; mesmes remporteront en ladicte fin dudict bail tous leurs theatre, loge et gallerie et tout ce qu'ilz auront faict faire esdicts lieux et jeu avec le moings de fraction que faire se poura, et en restablissant par eulx lesdicts lieux en l'estat que dessus est dict; payeront lesdicts preneurs les taxes des pauvres, boues, chandelles, lanternes et aultres charges de ville, s'il en convient payer et en acquiter pour la totallité desdicts lieux ledict bailleur, sans le consentement duquel lesdicts preneurs ne pouront cedder ne transporter leur droict du present bail à aultruy; et fourniront à leurs despens aultant des presentes en bonne forme executoire audict bailleur à sa volonté; et tiendra ledict bailleur lesdicts preneurs esdicts jeu et lieux cloz et couvert aux uz et coustume de Paris; et oultre moyennant le pris et somme de dix neuf cens livres tournoiz de loyer pour et par chacune desdictes trois années, que lesdicts preneurs seront tenus et obligez, l'un pour l'autre ung d'eulx seul et pour le tout, sans division, discussion ne fidejussion, renonceans aux benefices desdits ordres, bailleur et payer audict bailleur ou au porteur etc, de mois en mois, montans chacun cent cinquante huict livres six solz huict deniers tournoiz, assavoir le dernier (*sic*) mois desdictes trois années sy tost que lesdicts bailleurs auront faict porter du bois audict jeu et en empescheront les joueurs de paulme, et le premier (*sic*) mois desdicts trois ans à la troisiesme fois qu'ilz representeront sur leur teatre et feront commedie, et de ladicte troisiesme fois en avant continuer de mois en moys à payer ledict loyer par advance durant ledict temps du present bail, duquel lesdicts preneurs se pouront desister en advertissant ledict bailleur trois mois auparavant, sans pour ce par luy pretendre contre eulx aucuns despens, domages et interestz; mais seront, come dict est, tenus de payer ledict loyer jusques au dict jour qu'ilz le rendront en estat de jouer à la paulme en icelluy jeu; et ne poura ledict bailleur pour quelque cause que ce soict faire sortir lesdicts preneurs desdict lieu et jeux durant le present bail - bien qu'il allegast que ce fuest pour les occuper luy-mesme, à quoy il renonce et au droict de bourgeoisie pour ce regard, et, en cas de [1115] - faulte dudict payement dudict loyer par advance de mois en mois, du mois quinze jours après chacun commencé, icelluy bailleur les poura faire sortir d'iceulx jeu et lieu et les relouer à qui bon luy semblera sans qu'il soict besoing d'observer aucune solennité de justice sinon seulement une simple sommation; et, au payement dudict loyer et entretenement de toutes lesdictes charges contenues en ces presentes, lesdicts preneurs ont soli-

[p. 230]

dairement affecté, obligé et ypotecqué tous et chacuns leurs biens meubles et immeubles presens et advenir speciallement et par privilege special lesdicts theatre et galleries et loges sans que la generalle obligation desroge à la specialle ne la specialle à la generalle.

A ce faire estoict presente Marie Hervé, veufve de feu Maistre Joseph Bejar, vivant bourgeois de Paris, y demeurant en ladicte rue de la Perle, laquelle s'est rendue pleige, caultion, respondant et principalle preneure et obligé pour lesdicts preneurs tant audict payement dudict loyer ausdicts termes qu'entretenement de toutes lesdictes charges et reserves dessus contenues, et à ceste

1114 La phrase entre tirets est en marge et suivie des signatures ou des paraphes des parties.
1115 Les mots entre tirets sont en marge et paraphés des parties.

fin elle s'y oblige pour et avec eulx, l'un pour l'autre un d'eulx seul et pour le tout sans division, discussion ne fidejussion, renonceant aux benefices desdicts ordres, ensemble tous ses biens meubles et immeubles presens et advenir [1116], speciallement une maison à elle appartenant de son acquest seize en ladicte rue de la Perle [1117], en laquelle elle est demeurante, tenant d'une part à M. Jouveneau [1118], d'autre à M. Bazouin [1119], abboutissant d'un bout par derriere à Madame de Saint-Gervais [1120], et d'autre bout par devant à ladicte rue de la Perle; et encore elle et lesdicts Joseph, Magdelaine et Geneviefve Bejart affectent et obligent la sixiesme partie d'une autre maison scize à Paris rue du Roy de Cecille [1121], contenant un corps de logis où est demeurant Simon (*en blanc*) [1122], maistre sellier, *item*, la totalité d'une aultre maison, court et jardin assize au bourg Saint-Antoyne-des-Champs, sur le chemin de Picquepuce [1123], à eulx appartenant de propre et conquest, franche et quicte de toutes charges, debtes

[p.231]

et ypotecques quelzconques ainsy qu'ilz ont affirmé, fors seulement du cens, sans que la generalle obligation desroge à la specialle, ne la specialle à la generalle - envers ledict preneur (*sic*), et en faveur des presentes et pour pot de vin d'icelles lesdicts preneurs et caultion s'obligent solidairement envers ledict preneur (*sic*) de luy payer la somme de cent livres tournoiz ung mois après qu'ilz auront payé ledict premier mois du present bail [1124] -. Car ainsy toutes les choses susdictes ont esté accordées par et entre lesdictes parties, lesquelles pour l'execution des presentes ont esleu leur domicille yrevocable en ceste ville de Paris, scavoir ledict bailleur le sien es lieux qu'il a cy-dessus reservez, et lesdicts preneurs et caultion le leur en la maison où est demeurant ladicte caultion susdesignee, ausquelz lieux etc, nonobstant etc; promectans etc, obligeans chacun en droict soy lesdicts preneurs et caultion solidairement corps et biens, renonceans comme dessus.

Faict et passé en ladicte maison dudict jeu de paulme du Mestayer, l'an mil six cens quarante trois, le douziesme jour de septembre après midy, et ont signé et esté advertis de faire sceller :

Noel GALLOYS	Marie HERVÉ
Germain CLERIN	J.-B. POQUELIN [1125]
Joseph BEJART	M. BEIART
Madelaine MALINGRE	Georges LA COUTURE
Caterine DES URLIS	D. BEYS
Geneviefve BEJART	
BONNENFANT	
De SAINT-VAAST (*notaire*)	LEGAY (*notaire*)

1116 A cet endroit qui est en bas de page, figure cette mention "vingt-six motz que sera bon raiez en ladicte page du consentement des parties" suivie des paraphes ou signatures.

1117 Cette maison de deux étages avait été estimée à la somme de 4.000 livres lors de son acquisition le 27 avril 1634 (voir Appendice II, p. 636).

1118 Dans la *Taxe du nettoyage* M. Jouvenot est taxé pour 6 livres 10 sols (*Arch. nat*., KK//1022, *fol*. 41). Sa maison comportait deux corps de logis dont l'un faisait l coin des rues de la Perle et de Thorigny. Elle fut adjugée le 19 septembre 1646. Philippe Hardouin de Saint-Jacques (*Ibid*., Y//3046).

1119 Il s'agit de Jean Bazouin apothicaire et bourgeois de Paris, propriétaire de plusieurs maisons rue de la Perle. La maison voisine de celle des Béjart portait pour enseigne la Ville de Sarrebruck (*Ibid*., S//6140, fol. 17 et 54).

1120 Ce sont les religieuses hospitalières de Saint-Anastaze, appelées aussi les filles de Saint-Gervais, qui occupaient l'ancien hôtel d'O, rue Vieille-du-Temple, et dont la cencive s'étendait sur une partie du quartier.

1121 Elle avait été achetée par Joseph Béjart à Simon Bedeau le 25 novembre 1621 (voir Appendice II, p. 631).

1122 Il s'agit de Simon Bedeau, maître sellier-lormier, subrogé-tuteur des mineurs Béjart. Il avait épousé le 25 janvier 1609 Perrette Courtois (*Min. centr*., MC/ET/XIX/361).

1123 Cette maison, consistant en un corps d'hôtel et comportant cour et jardin, se trouvait située vis-à-vis la maison des Trois Pigeons, en la censive de Charles Malon, seigneur de Bercy. Elle était propriété de Joseph Béjart depuis 1620 (*Ibid*., MC/ET/V/53, ventes des 13 février et 5 avril 1620).

1124 Le membre de phrase entre tirets est rejeté en fin d'acte.

1125 Il est intéressant de noter que le paraphe qu'emploie ici Molière et qu'il emploiera jusqu'en 1644 ressemble à celui de son père.

XXII

1643, 18 septembre

Mention du marché entre Claude Michault, Jean Duplessis et les comédiens de l'Illustre Théâtre.

Original, passé devant Maître Drouyn, non conservé [1126]. Mention au Document XXV, p. 236.

Marché aux termes duquel Claude Michault, maître charpentier, demeurant rue Saint-Antoine, paroisse Saint-Paul, et Jean Duplessis,

[p. 232]

maître menuisier, demeurant rue Beaurepaire, paroisse Saint-Sauveur, promettent aux comédiens de l'Illustre Théâtre de construire un théâtre et des loges au jeu de paume des Mestayers, moyennant la somme de 2.400 livres [1127].

XXIII

1643, 31 octobre

Engagement de Claude Godart, Michel Tisse, Adrien Lefebvre et Laurent Gaburet, joueurs d'instruments, pour servir les comédiens de l'Illustre Théâtre pendant trois ans.

MINUTIER CENTRAL, ~~**MC/ET/LXII/152**~~
[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/367]
Transcription partielle par SOULIÉ, article cité dans la *Correspondance littéraire*, IX (1865), p. 83.

Furent presens Claude Godart [1128], Michel Tisse [1129], Adrian Lefebvre [1130], demeurans à Sainct-Germain-des-Prez lez Paris, parroisse Sainct-Sulpice, et Laurens Gaburet [1131], demeurant à Sainct-Marcel aussy lez Paris, rue

[p. 233]

Mouftart, parroisse Sainct-Medard, tous maistres joueurs d'instrumens à Paris, lesquelz ont promis

1126 Toutes les minutes du notaire Drouyn ont disparu.

1127 Cette brève analyse a été établie d'après les indications portées dans l'acte du 6 décembre 1643 (voir Document XXV, p. 236).

1128 Claude Godart appartient à une famille connue dans l'histoire de la musique. Vraisemblablement fils d'Antoine I, facteur d'instruments de musique, rue Saint-Jacques (*Min. centr.*, MC/ET/XLIX/279) et frère d'Antoine II, compagnon joueur d'instruments (*Ibid.*, MC/ET/IX/373, 20 juillet 1634), il se rencontre, alors qu'il habite encore rue Saint-Jacques, au cours d'une association pour leçons de danse avec Sébastien Bertrand (*Ibid.*, MC/ET/XLIII/4, 19 février 1628). En 1632, on le trouve déjà installé près la porte Saint-Germain-des-Prés, en grande difficulté financière cédant une partie de son mobilier pour acquitter une dette de 171 livres 14 sols (*Ibid.*, MC/ET/CV/591, 1er avril 1632).

1129 Il se retrouvera, fidèle au faubourg Saint-Germain et à la rue des Boucheries, quatorze ans après cet engagement jouant en une académie et s'associant avec Jean Dubois et François Chabanon (*Ibid.*, MC/ET/LXX/156, 17 novembre 1657).

1130 Adrien Lefebvre est peut-être un parent d'un autre Adrien Lefebvre, maître verrier, demeurant également à Saint-Germain-des-Prés (*Arch. nat.*, Y//194, *fol.* 334, 14 mai 1656) ou d'Antoine Lefebvre, maître sonneur d'instruments (*Ibid.*, Y//156, *fol.* 153, 27 février 1615).

1131 Laurent Gaburet, qui habite rue des Postes à Saint-Marcel, se rencontrera en 1645, avec Martine d'Auteuil, sa femme, au cours d'une donation (*Ibid.*, Y//184, *fol.* 389, 20 octobre 1645), puis, le 11 octobre 1650, il s'associera avec son confrère Joseph Le Roy pour jouer aux noces et enseigner aux écoliers (*Min. centr.*, MC/ET/XVII/281).

et promettent par ces presentes - aux commediens de l'Islustre Theatre, absens [1132], ce acceptant par [1133] - Messire Mederic de Gibrat, sieur d'Aulmont, demeurant à Paris, rue Culture-Saincte-Catherine [1134], parroisse Sainct-Paul, à ce present et acceptant pour eux, comme dict est, de servir lesdicts sieurs commediens pendant trois années qui commanceront à avoir cours du premier jours qu'ils rendront service à iceux commediens et ce touttes et quantes fois qu'ilz en seront advertis par chacun jour durant lesdicts trois ans, soict pour la commedie ou pour les visittes que lesdicts commediens pourront faire et pour repettition de ballet, sans que pendant lesdictes trois années aucun desdicts Godart et consors puissent aller rendre service à autres personnes synon dans les temps que lesdicts commediens n'auront pas besoin d'eulx. Cestz promesse et marché faictz moyennant et à raison de quatre livres par chacun jour durant lesdicts trois ans, qui est pour chacun desdicts Godart et consors vingt solz, soict qu'ils soient employez au service desdicts commediens ou non, lequel pris ledict sieur d'Aulmont a promis et sera tenu audict nom, mesme en son propre et privé nom, solidairement, sans division, discussion et fidejussion à quoy il renonce, le bailler et payer, ausdicts Godart et consors ou au porteur, ce, en fin de chacune sepmaine, - montant par chacune d'icelles à vingt-huit livres [1135] -, dont la premiere sepmaine de payement escherra huict jours après le jour qu'ilz auront commancé ledict service et continuer etc; et, arrivant que pendant lesdictes trois années iceux commediens vinssent à sortir la ville de Paris et aller demeurer ailleurs, lesdicts Godart et consors ne seront tenus ny obligez de les suivre, ains demeureront en ceste dicte ville sy bon leur semble, quoy faisant ledict sieur d'Aulmont et iceux commediens seront dès lors deschargez du payement dudict pris - pour le temps qui restera lors desdictes trois années [1136] -, et pourront neantmoins lesdicts commediens congedier lesdicts Godart et consors de leurdict service en les advertissant huict jours auparavant, comme, au semblable, pourront lesdicts Godart et consors se departir dudict service et aller ailleurs servir en advertissant lesdicts commediens un mois auparavant; et, pour l'execution des pre sentes, ont lesdictes parties esleu leurs domicilles, scavoir lesdicts Godart et consors en la maison où ledict Tisse est demeurant en la rue des Boucheries audict Sainct-Germain-des-Prez, où est pour enseigne l'Escu de Bretagne, et ledict sieur d'Aumont, oudict nom, au jeu de paulme Mestayer,

[p. 234]

sciz audict lieu rue de Seyne, ausquelz lieux respectivement etc, promectans etc, obligeans chacun en droict soy et ledict sieur d'Aumont sans division, comme dict est, renonceans etc.

Faict et passé à Paris, ès estudes, le dernier jour d'octobre mil six cens quarente-trois, avant midy, et ont signé fors ledict Tisse qui a declaré ne scavoir escripre ne signer de ce enquis, nottiffié le scel suivant l'eedict :

GIBRAT	GODAR
Laurent GABURET	LEFEBVRE
DUCHESNE (*notaire*)	FIEFFÉ (*notaire*)

XXIV

1643, 3 novembre. - Rouen

1132 Les comédiens de l'Illustre Théâtre jouaient à ce moment à la foire de Rouen (octobre-novembre 1643).
1133 Le membre de phrase entre tirets est rejeté en marge et paraphé des parties.
1134 La première maison signalée par la *Taxe du nettoyage* de 1637 dans la cour Sainte-Catherine est celle de Madame d'Aulmont (*Arch. nat.*, KK//1026, *fol*. 16 v°).
1135 Les mots entre tirets sont en bas de page et paraphés des parties.
1136 Le membre de phrase entre tirets est rejeté en marge et paraphé des parties.

Procuration par les comédiens de l'Illustre Théâtre pour l'exécution des travaux au jeu de paume des Mestayers.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA SEINE-MARITIME, fonds du notariat, étude Cavé, année 1643.

Transcription par E. GOSSELIN, *Acte authentique constatant la présence de Molière à Rouen*, dans *Revue de la Normandie* (1870), p. 240.

Fac-simile du document dans *Musée des Archives départementales*, Paris, 1878, planche 58, n° 159.

Furent presens Denis Beys, Jean-Baptiste Poquelin, Germain Clerin, Joseph Bejart, Nicollas Bonenfan, Georges Pinel, Magdelaine Bejart, Magdelaine Malingre, Catherine des Urlis, Geneviefve Bejart et Catherine Bourgeois [1137], tous associez pour faire la commedie soubz le tiltre de l'Illustre Teatre [1138], lesquelz de leur bon gré, ont faict et constitué leur procureur general et special (*en blanc*), auquel portant la presente lesdicts sieurs et dames constituants luy ont donné et donne plain pouvoir, puissance et authorité de, pour eux et en leurs noms, poursuivre par toutes voies deues er raisonnables les personnes de Noel Gallois, maistre du jeu

[p. 235]

de paulme du Mestayer, et Claude Michault [1139], maistre charpentier, et Jean Duplessis [1140], menuisier, et autres, associez ensemble pour les ouvrages par eux entreprins à faire pour lesdicts sieurs et dames constituants et suivant l'accord et concordat faict avec lesdicts sieurs et dames constituants d'une part, et lesdicts Gallois, du Mettayer (*sic*) et Michault d'autre [1141], icelui acord faire mettre à execution par ledict procureur pour et au nom desdicts sieurs constituants, et, faulte par lesdicts Gallois, Mettayer et Michault de ne voulloir travailler et mettre les maisons et jeux de paulme en estat de jouer à leur retour, comme ilz se sont submis par icellui, les y faire contraindre par touttes veoies de justice deue et raisonnable, mesmes par corps, au retardement de leur structure, et de respondre des dommages, frais et intherestz qui pourroient estre faictz par leur retardement, et d'advertir les dessusdicts Gallois, Michault et Duplessis qu'ilz aient à faire mettre et entrer le bois dans le jeu de paulme et y travailler ou faire travailler à ce que tout soict rendu prest et en estat de jouer, comme ilz se sont obligez par leurdict concordat dont ledict procureur est saisy, et pour l'effect susdict plaider, opposer etc, appeller etc, eslire domicille etc, jurer etc, et faire au surplus tout ce que au faict et stil de plaiderie apartient, et generalement etc; promettant etc, obligeant etc, biens etc.

Presens Louis Dubosc et Nicollas Lefebvre, demeurant à Rouen [1142].

D. BEYS
G. CLERIN
M. BEIART
Caterine DES URLIS
G. PINEL

Geneviefve BEJART
Jean-Baptiste POQUELIN [1143]
Joseph BEJART
BONNENFANT
Madelaine MALINGRE
Chaterine (*sic*) BOURGEOIS

1137 Catherine Bourgeois, fille de Robert Bourgeois, bourgeois de Paris, fera partie de l'Illustre Théâtre jusqu'à son départ pour la province (voir Appendice III, p. 685).
1138 Les comédiens étaient à Rouen pour la foire du 23 octobre 1643 qui "se continuait par delà la fête de la Toussaint" (Eugène NOEL, *Molière à la foire de Rouen en 1643*, dans *Le Moliériste*, I (1879-1880), p. 79).
1139 Claude Michault habitait rue Saint-Antoine (*Min. centr.*, MC/ET/VI/463, quittance pour travaux du 11 novembre 1641).
1140 Jean Duplessis demeurait rue Beaurepaire (*Ibid.*, MC/ET/XXXV/257, apprentissage du 15 octobre 1646).
1141 Voir Document XXII, p. 231.
1142 La présence de ces deux témoins est nécessitée par le fait que l'acte n'est signé que d'un seul notaire.
1143 Avec paraphe.

[p. 236]

XXV

1643, 6 décembre

Marché pour la fourniture du bois nécessaire au théâtre du jeu de paume des Mestayers, et engagement par les comédiens de l'Illustre Théâtre.

MINUTIER CENTRAL, ~~**MC/ET/CXVII/516**~~
[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/368]

Fut present en sa personne honnorable homme François Amblard [(1144)], marchand de bois, bourgeois de Paris, demeurant place de Greve, parroisse Sainct-Jehan, lequel confesse avoir vendu et promect fournir et livrer à Claude Michault, maistre charpentier à Paris, demeurant rue Sainct-Anthoine, parroisse Sainct-Paul, et à Jehan Duplessis, maistre menuisier à Paris, demeurant rue Beaurepaire, parroisse Sainct-Sauveur, à ce presens et acceptans, tout le bois de charpenterie qui leur sera necessaire pour faire un theatre à jouer comedies que lesdicts Michault et Duplessis ont entrepris faire pour les sieurs Denis Beys, Germain Clerin, Jehan-Baptiste Pocquelain, Joseph Bejart, Georges Pinel, Nicolas Bonenfant, Magdalaine Bejart, Magdalaine Malingre, Catherine des Urlis et Geneviefve Bejart, associez pour faire la comedie soubz le tiltre de l'Illustre Theatre, suivant le devis et marché faict entre eulx, passé par devant Motelet et Drouyn, notaires au Chastelet de Paris, le dix huictiesme septembre dernier passé [(1145)], duquel ledict sieur Amblard a eu communicquation, lequel bois de charpenterie sera composé de vingt solives de quinze piedz, de cinq et sept que ledict sieur Amblard sera tenu leur faire debiter, et pour l'autre bois de charpenterie lesdicts Michault et Duplessis le prendront dans le chantier dudict sieur Amblard ainsy qu'il

[p. 237]

est debité, et au cas qu'il n'y eust assez de bois debité qui ne leur fust propre, pourront en prandre d'autre qualité pour faire leursdicts ouvrages et le faire scier et debiter à leurs despens - et pour le teron (*sic*) qui leur sera necessaire en conviendront de prix ensemblement[(1146)] -. Comme aussy leur vend et promect livrer touttes les planches de haistre qu'il leur conviendra pour ledict theatre, ensemble les dos et planches de peuplié les quelz bois de haistre et bois de peuplié iceulx Michault et Duplessis recognoissent avoir veu dans le chantier dudict sieur Amblard et recogneu leur estre commode, laquelle livraison ledict sieur Amblard fera incessamment, recognoissans lesdicts Michault et Duplessis que ledict sieur Amblard leur a desja livré quelque partye dudict bois. Ceste vente faicte moyennant et à raison de deux cent cinquante livres par chacun cent de bois de

1144 François Amblard, qui demeurait place de Grève, appartenait à une famille de marchands de bois parisiens; par son mariage avec Anne Nivet, il était allié avec Mathurin Nivet, autre gros marchand, avec qui il affermait une partie des forêts de Crécy et de Fontainebleau; les bois arrivaient par voie d'eau jusqu'aux entrepôts situés au port Saint-Antoine. Amblard était le fournisseur des charpentiers et menuisiers qui travaillaient pour le théâtre du Marais et pour l'Illustre Théâtre (*Min. centr.*, MC/ET/CXVII/532, inventaire après décès de François Amblard du 30 octobre 1651).

1145 Les minutes de Maître Drouyn ne sont pas conservées (voir Document XXII, p. 231).

1146 Les mots entre tirets sont en marge et suivis des paraphes des parties et des notaires.

charpenterie, pour chacun cent de planche et dos de haistre trente six livres et pour chacun cent de planches et dos de bois de peuplier trente livres, tout le bois compté au compté des marchandz de ceste ville, le payement duquel lesdicts Michault et Duplessis promettent et s'obligent faire l'un pour l'autre et chacun d'eulx seul et pour le tout sans division ne discussion, renonceans aux beneffices et exceptions d'iceulx, audict sieur Amblard ou au porteur etc, scavoir cent cinquante livres d'huy en vingt jours prochains, cinquante livres à la fin de la sepmaine suivante et continuer pareil payement de cinquante livres de sepmaine en sepmaine jusques en fin de payement de ce à quoy montera ledict bois suivant le compte qui en sera faict et où faulte y auroict du premier ou autres subsequens payemens consentent et accordent estre contraincts pour le tout, eslisans lesdictes partyes leurs domicilles irrevocables pour l'execution des presentes es maisons où elles sont demeurantes où elles veullent etc. Promectans etc, obligeans chacun en droict soy lesdicts Michault et Duplessis, sollidairement sans division ne discussion comme dict est - corps et biens[1147] -, renonceans etc.

Faict et passé ès estudes, l'an mil six cens quarente-trois, le sixiesme jour de decembre, après midy, et ont signé :

Claude MICHAULT — AMBLARD

Jehan DUPLESSIS

De HENAUT (*notaire*) — GROYN (*notaire*)

Et ledict jour sixiesme decembre audict an mil six cens quarente-trois, après midy, sont comparus par devant les notaires soubsignez lesdicts sieurs Denis Beys, Germain Clerin, Jehan-Baptiste Pocquelain, Joseph

[p. 238]

Bejart, Georges Pinel, Nicolas Bonenfant, Magdelaine Bejart, Magdalaine Malingre, Catherine des Urlis, Geneviefve Bejart, nommez au marché cy devant escript, lesquelz à la priere et requeste desdicts Michault et Duplessis, et pour plus grande asseurance audict sieur Amblard, à ce present, du payement du bois qu'il fournira ausdicts Michault et Duplessis, ont promis et promettent l'ung pour l'autre et chacun d'eulx seul et pour le tout, sans division ne discussion, renonceans aux beneffices de division, ordre de droict et discussion, audict sieur Amblard, ce acceptant, de luy faire le payement dudict bois[1148] aux termes portez par le dict devis et marché, scavoir cent cinquante livres tournoiz qui font moictié des trois cens livres pour le premier payement qu'ilz sont obligez faire ausdicts Michault et Duplessis par icelluy devis et marché, en fin de la premiere sepmaine qu'ilz commanceront à jouer, et cinquante livres de sepmaine en sepmaine qui font aussy moictié de cent livres qu'ilz ont aussy promis payer par chacune sepmaine par le susdict devis et marché dessus datté, lesquelz payemens les dessusdicts associez seront tenus sollidairement faire comme dict est jusques à la concurrance de la somme de douze cens livres seullement qui font pareillement moictyé en deux mil quatre cens livres qu'ilz ont promis payer pour leur theatre et loges ausdicts Michault et Duplessis lesquels payemens qui seront ainsy faictz audict sieur Amblard, lesdicts Michault et Duplessis pour ce presens promettent d'allouer ausdicts Beys et consors et leur en tenir compte sur lesdictes deux mil quatre cens livres sur les quictances qu'ilz leur en fourniront où a esté stipullé qu'incontinant après ledict theatre faict sera faict et arresté compte entre lesdicts sieurs Amblard, Michault et Duplessis, de touttes les marchandises de bois livrées affin de cognoistre à quoy monte le prix d'icelle, et sy ledict prix monte à plus que lesdictes douze cens livres, lesdicts Beys et consors s'obligent aussy solidairement à payer le surplus audict sieur Amblard ou au porteur etc, aux termes portez par lesdicts devis et marché cy-dessus declarez jusques à la concurrance desdictes

1147 En marge et paraphé par les parties.

1148 Cet engagement est un procédé habituel puisque, lorsque Jean Duplessis concluera avec le même François Amblard un marché pour la fourniture du bois nécessaire au théâtre du Marais, Pierre Petitjean, sieur de La Roque, interviendra au nom de ses compagnons, alors à Rouen (*Min. centr.*, MC/ET/CXVII/517, 14 juin 1644).

deux mil quatre cens livres tournoiz seullement, lesquelz payemens iceulx Michault et Duplessis seront aussy tenus allouer et tenir compte ausdicts Beys et consors ainsy comme dict est, eslisans lesdicts Beys et consors leurs domicilles irrevocables pour l'execution des presentes en ceste ville en la maison de ladicte damoiselle Magdelaine Bejart rue de Thorigny autrement la rue de la Perle, parroisse Sainct-Gervais où ils veullent etc. Promectans etc, obligeans sollidairement comme dict est, renonceans etc.

[p. 239]

Faict et passé - en la maison où ladicte damoiselle Bejart est demeurante cy-devant declarée (1149) -, lesdicts jour et an et ont signé :

D. BEYS
AMBLARD
Jehan DUPLESSIS
G. CLERIN
BONNENFANT
Jean Baptiste POQUELIN (1150)
Caterine DES URLIS
De HENAUT

M. BEIART
Geneviefve BEJART
Claude MICHAULT
Madeleine MALINGRE
J. BEJARD

Georges PINEL
GROYN

XXVI

1643, 28 décembre

Marché entre Léonard Aubry et les comédiens de l'Illustre Théâtre.

MINUTIER CENTRAL, ~~**MC/ET/XLV/181**~~
[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/369]

Transcription par SOULIÉ, *op. cit.*, p. 173-175.

Fut present Leonnard Aubry (1151), paveur ordinaire des bastimens du roy, demeurant à Paris, rue Champfleury, parroisse Sainct-Germain-de-l'Auxerrois, lequel a promis, promet et sera tenu à et envers Denis Beys, Germain Clerin, Jean-Baptiste Poclin, Joseph Bejart, Georges Pinel et Nicolas Bonenfant, - damoiselles Magdelaine Bejart, Magdelaine Mallingre, Catherine des Urlis, Geneviefve Bejart et Catherine Bourgeois (1152) -,

[p. 240]

tous associez pour faire la commeddie sous le tiltre de l'Illustre Theatre, demeurans faulxbourgs

1149 Les mots entre tirets sont en marge et suivis des signatures de Madeleine et Geneviève Béjart et des paraphes des autres comédiens.
1150 Molière fait suivre son nom du paraphe ressemblant à celui de son père.
1151 Léonard Aubry était le neveu de Geoffroy Aubry, paveur ordinaire du roi, qui, sous les ordres de Sully et des autres grands voyers de France, avait fait poser des milliers de toises de pavé sur les routes de France; après la mort de Geoffroy (*Min. centr.*, MC/ET/LXXXVII/495, testament du 11 février 1639) Léonard lui succède et a également une très grande activité (voir les nombreux marchés passés devant Maître Levasseur, *Ibid.*, MC/ET/XLV/1, jusqu'au moment où il transmettra sa charge à son fils Jean-Baptiste Aubry que le titre de beau-frère de Molière nous fera rencontrer plus loin.
1152 Les noms entre tirets sont en marge et paraphés des parties.

Sainct-Germain-des-Prez lez Paris, proche la porte de Nesle, à ce presens et acceptans, de faire et parfaire bien et deuement, comme il appartient, douze thoises de long sur trois thoises de large de pavé revenans à trente-six thoises, et pour cet effet fournir par ledict Aubry tout le pavé neuf qu'il conviendra, apres qu'il aura employé le viel qui y est à present, le tout au devant du jeu de paulme où ilz vont jouer la dicte commedye sciz ausdicts faulxbourgs Sainct-Germain, proche la porte de Nesle, et oster par ledict Aubry les terres quy se trouveront de trop dans toutte la supperficye d'icelluy et esplanader celles quy se trouveront de trop dans les advenues dudict pavé, affin que les carrosses y puissent aller facillement; à commencer à travailler ausdicts ouvrages dès demain et y travailler et faire travailler sans discontinuer, et le tout rendre bien et deuement faict et parfaict dans jeudy prochain venant pourveu que le temps le permette. Cestz presens marché faicts moyennant le prix et somme de deux cens livres tournois, que lesdicts Beys, Clerin et consors ont promis et promettent l'un pour l'autre, chacun d'eulx seul et pour le tout, sans division ne discussion, renonceans aulx beneffice et exeptions desdicts droicts, bailler et payer audict sieur Aubry ou au porteur scavoir moictyé au jour et feste de la Chandelleur prochain venant et l'autre moictyé dans le jour de la my-caresme ensuivant aussy prochain venant - eslizant lesdicts Beys et consors leur domicille irrevocable audict tripot susdeclaré auquel lieu ilz veullent, consentent et accordent que tous actes de justice quy seront contre eulx faicts soient de tel effet, force et vertu, comme sy faicts estoient parlant à leurs propres personnes et vrais domicilles ordinaires nonobstant touttes choses à ce contraires [1153] -. Car ainsy etc, promettans etc, obligeans chacun en droict soy etc les dicts Beys et consors sollidairement etc, renonceans aulx beneffices comme dessus.

Faict et passé à Paris ès maisons des partyes, l'an mil six cens quarente trois, le vingt-huictiesme jour de decembre avant midy, et ont signé :

M. BEIART	AUBRY
Madelaine MALINGRE	
G. CLERIN	D. BEYS
BONNENFANT	
Geneviefve BEJART	
Catherine DES URLIS	Chaterine BOURGEOIS
Georges PINEL	J.-B. POQUELIN [1154]
MOREL (*notaire*)	LEVASSEUR (*notaire*)

1153 La phrase entre tirets est rejetée à la fin de l'acte.
1154 Avec paraphe.

XXVII

1644, 28 juin

Engagement de Daniel Mallet, danseur, avec les comédiens de l'Illustre Théâtre.

MINUTIER CENTRAL, ~~**MC/ET/XLV/182**~~
[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/370]

Transcription par SOULIÉ, *op. cit.*, p. 175-176.

Fut present Daniel Mallet (1155), danceur, demeurant ordinairement à la ville de Rouen, estant de present à Paris, logé au faulxbourg Sainct-Germain, lequel a promis et s'est obligé envers la trouppe des commediens de l'Illustre Teatre, ce acceptans par Jean-Baptiste Pocquelin, dict Molliere (1156), Germain Clerain, Nicolas Desfontaine (1157), Georges Pinel et Magdelaine Malingre, tous acteurs de ladicte trouppe (1158), de servir en icelle, tant en commedye que ballets, tous les jours qu'ilz la representeront à commancer dès ce jourd'huy et continuer tant et sy longuement que ledict theatre sera ouvert, et les suivre partout où ils iront, tant en visitte que campagne, et les y servir au mieux quy luy sera possible, sans qu'il les puisse quitter en façon quelzconques ny pour quelque cause et occasion que ce soit, le tout moyennant et à raison de trente cinq solz tournois pour chacun jour, jouant ou non, et les jours que l'on luy commandera de jouer et assister à la commedye, soit pour representer ou jouer roolle, luy sera payé quarente solz, quy sera cinq solz de plus que lesdicts trente cinq solz, lequel prix luy sera payé tous les jours qu'il assistera et qu'il joura roolle à ladicte commedye; et, en cas que ledict Mallet fut

recherché ou inquietté par le nommé Cardelin (1159), lesdicts comparans promettent le proteger, recongnoissans ledict Mallet qu'il est extraimement obligé de servir ladicte trouppe en consideration des services et grandes assistances qu'il a receues d'eulx en ses extremitez et malladyes. Car ainsy etc, promettans etc, obligeans chacun en droit soy etc, renonceans etc.

Faict et passé à Paris, ès estudes des notaires soubzsignez, l'an mil six cent quarente-quatre, le vingt-huictiesme jour de juing après midy et ont signé :

1155 Il se retrouvera le 20 décembre 1661 avec le titre d'opérateur du roi lorsqu'il engage Israel Bedet, dit Favory, voltigeur, afin de danser sur corde, monter sur théâtre public et faire tous les jeux et "jollivetez dont il se sert ordinairement" *Min. centr.*, MC/ET/XIX/476).

1156 C'est la première fois qu'apparaît ce surnom, dont l'origine reste incertaine.

1157 Nicolas Desfontaines, acteur et auteur, restera avec l'Illustre Théâtre jusqu'aux difficultés survenues au printemps de 1645 (voir Appendice III, p. 696).

1158 Ne sont pas mentionnés Nicolas Bonnenfant qui ne fait plus partie de la troupe, Denis Beys, Madeleine et Geneviève Béjart, et enfin leur frère Joseph, qui, atteint de bégaiement, a été confié par Marie Hervé, le 14 avril précédent, aux soins du médecin Alexandre Sorin (voir Appendice II, p. 644).

1159 Il s'agit de Philippe Campes, dit Cardelin, voltigeur ordinaire du roi, inscrit à *L'État* de sa maison (*Arch. nat.*, Z/1a/473, *fol.* 336, année 1648). Il avait coutume de se faire aider dans l'exercice de son art, ainsi qu'en témoigne un contrat du 9 avril 1648, par lequel Guillaume Marchand, danseur de corde du roi d'Angleterre, promet de le servir et de voyager avec lui pendant un an en exécutant voltige sur corde et autres exercices de sa profession (*Min. centr.*, MC/ET/VIII/63). De retour à Paris, deux actes de 1651 le montrent fort en peine dans l'exercice de son art. Il avait loué une portion de la maison de Jacques Nau, secrétaire ordinaire de la chambre du roi, au bout du Pont Neuf, sur le quai de Nevers, avec l'intention de faire ses exercices dans la rue des Jardins Saint-Denis toute voisine, qui dépendait du couvent des Augustins. Les religieux, s'opposant à ce projet, avaient obtenu au Châtelet condamnation de Cardelin, pour qui l'unique ressource fut de composer avec son proprié taire afin d'obtenir la résolution de son bail et de vider les lieux en compagnie de sa famille et de Pierre Datelin, dit Brioché, joueur ordinaire des menus plaisirs du roi à qui il avait sous-loué une partie de son logement (*Ibid.*, MC/ET/LXX/142, bail du 10 juillet 1651 et transaction du 2 septembre 1651).

G. CLERIN
N. DESFONTAINES
G. PINEL
Madelaine MALINGRE
CHAPELLAIN (*notaire*)

DE MOLIERE [1160]

Daniel MALLET

LEVASSEUR (*notaire*)

1160 C'est l'unique fois où apparaît cette signature, au-dessous de laquelle Molière appose son paraphe.

XXVIII

1644, 1er juillet

Accord entre les comédiens de l'Illustre Théâtre modifiant l'acte de société du 30 juin 1643.

Original perdu. Il figurait au siècle dernier parmi les minutes du notaire Nicolas de La Granche (étude LXII), mais il a disparu depuis.

Transcription partielle par SOULIÉ, article cité dans la *Correspondance littéraire*, IX (1865), p. 84.

Accord aux termes duquel Jean-Baptiste Poquelin, Madeleine et Geneviève Béjart, Madeleine Malingre, Georges Pinel, Nicolas Desfontaines et Philippe Millot [1161], comédiens de l'Illustre Théâtre, tous faisant et representant la plus grande partie de la troupe [1162] déclarent, qu'attendu les dettes que la compagnie a contractées pour faire remettre le theatre ainsi qu'il est à present, il est convenu qu'à l'avenir nul ne pourra pretendre aucun remboursement des frais qu'ils ont faits ou feront faire ci-après pour les decorations et autres choses generalement quelconques à faire audit theatre.

XXIX

1644, 3 août

Inventaire après décès d'Agnès Mazuel.

MINUTIER CENTRAL, **MC/ET/XIII/40**

Inventaire des biens d'Agnès Mazuel [1163] , veuve de Jean Poquelin, marchand tapissier, bourgeois de Paris, demeurant rue de la Lin-

gerie, à l'Image de la Véronique, dressé à la requête de Jean Pocquelin, tapissier et valet de chambre du roi, demeurant sous les piliers des Halles, Nicolas Pocquelin, concierge de l'hôtel de Liancourt, demeurant rue de Seine, agissant en leurs noms et pour Guillaume Pocquelin, leur frère, de présent à l'armée du roi, de Marin Gamard, maître tailleur d'habits, demeurant rue Perrin Gasselin, tuteur de Laurent et Nicolas, nés de son mariage avec Marie Pocquelin, de Jeanne Pocquelin, veuve de Toussaint Perier, marchand linger, demeurant rue de la Barillerie, et de François Rozon, sergent à verge au Châtelet, demeurant rue Beaubourg, tuteur de François, Agnès et Marie, nés de son mariage avec Agnès Pocquelin, tous lesdits Pocquelin enfants de la défunte.

9 feuillets. *Fol*. 1 v° : mobilier, 206 livres;*fol*. 3 v° : habits, 32 livres; linge, 143 livres; *fol*. 4 v° : suite du mobilier, 9 livres; bijoux et vaisselle d'argent, 177 livres; *fol*. 6 : titres et papiers.

1161 Il ne semble être resté que quelques mois avec la troupe de l'Illustre Théâtre et a poursuivi sa carrière comme comédien de campagne (voir Appendice III, p. 721).

1162 Les passages en petits caractères sont les citations du document d'après Soulié.

1163 Agnès Mazuel avait fait deux testaments; par le premier, en date du 13 mai 1644, elle léguait une somme de 10.000 livres à ses petits-enfants Rozon qu'elle élevait; ce testament ne dut pas être du goût de ses fils, car, le 3 juillet, alors qu'Agnès est au lit "malade de corps", elle rédige, manifestement à leur instigation, un nouveau testament qui ne comporte plus que des legs modestes (voir Appendice I, p. 609).

Total des biens meubles : 367 livres; dettes actives et passives entre Agnès Mazuel et ses fils et discutées par ceux-ci; immeubles mentionnés: maison à l'Image de la Véronique, rue de la Lingerie, louée 750 livres par an et 2 loges à la foire Saint-Germain louées annuellement 165 livres.

XXX

1644, 9 septembre [1164]

Obligation par les comédiens de l'Illustre Théâtre envers Louis Baulot.

Original disparu : ce document devrait se trouver parmi les minutes de Maître Nicolas de La Granche (étude LXII).

Transcription partielle par SOULIÉ, *article cité*, dans la *Correspondance littéraire*, IX (1865), p. 84.

Obligation aux termes de laquelle Marie Hervé, Madeleine et Geneviève Béjart, Jean-Baptiste Poquelin, demeurant à Saint-Germain-des-Prés, entre les portes Dauphine et Nesle, au jeu de paume appelé le

[p. 245]

Mestayer [1165], Nicolas-Marie Desfontaines, demeurant rue Neuve-Dauphine, Germain Clérin, sieur de Villars [1166], Georges Pinel, Catherine Bourgeois, Denis Beys, Philippe Millot et Pierre Dubois [1167], maître brodeur à Paris, tous comediens associés sous le titre de l'Illustre Theatre entretenu par Son Altesse Royale, confessent devoir à Messire Louis Baulot, seigneur d'Arigny [1168], conseiller et maître d'hôtel ordinaire du roi, la somme de onze cents livres pour prêt d'argentdestiné tant au payement des pièces qu'ils ont achetées des auteurs de *Scevolle*[1169], *La Mort de Crispé*[1170], et autres [1171] pour servir à leurdit theatre que pour le payement des loyers du jeu de paume où ils font la

1164 Ce document est indiqué comme étant du 19 septembre 1644 dans la liste donnée par Georges MONVAL, *Commission des autographes de Molière*, dans *Le Moliériste*, VIII (1886-1887), p. 36-40.

1165 Les passages en petits caractères sont les citations du document d'après Soulié.

1166 Partout ailleurs, lorsqu'il porte un titre, Germain Clérin est dit sieur de Villabé.

1167 En tant que comédien il n'apparaît que dans cet acte (voir Appendice III,p. 698).

1168 Fils de François Baulot, maréchal des logis de Marie de Médicis (*Bibl. nat.,*ms. fr. 7854, *fol.* 237-252), et de Madeleine Daneau (*Min. centr.,*MC/ET/LXXXVII/460, transport du 26 janvier 1630), nous lui connaissons au frère François, capitaine enseigne au régiment de Navarre, décédé avant 1630, et deux soeurs Marguerite et Jacqueline *(Ibid.,* MC/ET/XIX/430, rétrocession de rente du 17 décembre 1644). Lui-même, seigneur d'Arigny en partie, chargé des affaires de Charles-Henry de Malon, seigneur de Bercy, jusqu'au 29 août 1646 (*Ibid.,* MC/ET/IX/403), apparaît le plus souvent dans les actes comme prêteur d'argent *(Ibid.,* MC/ET/IX/400, obligation de 1.000 livres par Jean Coquille, receveur général des traites de Champagne, le 3 février 1645 (*Ibid.,* MC/ET/IX/402, obligation de 2.000 livres par René Regnier, marchand, bourgeois de Paris, le 26 mars 1646). Les relations entre Louis Baulot et les Béjart avaient dû se nouer tout naturellement lorsque ceux-ci versaient les quelques deniers parisis de cens annuel qu'ils devaient pour leur maison du faubourg Saint-Antoine à Charles de Malon, qui non seulement était seigneur de Bercy, mais aussi de Conflans, La Roquette et Picpus (*Ibid.,* MC/ET/LXXXVII/450, titre-nouvel du 27 septembre 1622). Voir aussi Appendice II, p. 645.

1169 *Scevole* est considérée par beaucoup comme la meilleure pièce de Pierre Du Ryer (Henry C. LANCASTER, *Pierre du Ryer, dramatist*, Washington, 1913, p. 115-116). Cette pièce, jouée dès 1644, par l'Illustre Théâtre, fut sans doute donnée par la troupe de Molière en province, car elle est encore représentée après le retour à Paris, le 7 juin et le 15 juillet 1659, ainsi que le 1er janvier 1660 (*Le Registre de La Grange (1659-1685)*, édit. Bert Edward Young et Grace Philputt Young, I, Paris, 1947, p. 6, 7 et 13).

1170 *La Mort de Crispé ou les Malheurs domestiques du grand Constantin* était l'oeuvre de Tristan L'Hermite, frère de Jean-Baptiste L'Hermite, lui-même beau-frère de Marie Hervé. Cette pièce faisait partie du répertoire de la troupe itinérante de Molière, et, fixés à Paris, en 1658, les comédiens l'ont représentée cinq fois l'année suivante (Napoléon-Maurice BERNARDIN, *Un précurseur de Racine. TristanL'Hermite, sieu du Soller, 1601-1605*, Paris, 1895, p. 451-466). *Le Registre de La Grange* (édit. Young. I, p. 6, 11 et 12) donne les dates du 5 et 18 juin, du 7 et 10 octobre, et du 21 novembre 1659 pour les représentation de cette pièce.

1171 Parmi ceux-ci probablement André Mareschal.

comedie et autres affaires de leurdit

[p. 246]

theatre, avec engagement par Marie Hervé de la maison de la rue de la Perle [1172].

XXXI

1644, 17 septembre

Obligation par Germain Clérin envers Sébastien Chanteloup.

MINUTIER CENTRAL, **MC/ET/XLV/272[1173].**

Transcription par SOULIÉ, *op. cit.,* p. 176.

Obligation par Germain Clérin, comédien en la troupe de l'Illustre Théâtre, entretenue par Son Altesse Royale, demeurant rue et proche de la porte Dauphine, envers Sébastien Chanteloup, maître paveur, demeurant rue Neuve-Saint-Roch, absent, de la somme de 120 livres, pour cause de prêt à lui fait pour subvenir à ses affaires et nécessités, remboursable à volonté.

XXXII

1644, 18 octobre

Quittance par Jean Pocquelin, agissant au nom de ses enfants, à Nicolas Pocquelin.

MINUTIER CENTRAL, **MC/ET/XX/253**

Quittance par Jean Pocquelin, marchand tapissier, bourgeois de Paris, demeurant sous les piliers des Halles, agissant en son

[p. 247]

nom [1174], et comme tuteur de Jean [1175], Jean, Nicolas [1176] et Marie-Madeleine, enfants mineurs de lui et de défunte Marie Cressé, par Louis Cressé, marchand tapissier, et par Geneviève Canterel, veuve de Guillaume Cressé, marchand tapissier, et tutrice d'Armand, Guillaume, Marie et Geneviève, ses enfants mineurs, demeurant au marché aux Poirées, à Nicolas Pocquelin, concierge de M. de Liancourt, demeurant rue de Seine, de la somme de 2.103 livres 12 sols pour arrérages et amortissement de 125 livres de rente constituée par Agnès Mazuel, veuve de Jean Poquelin, à Charlotte Asselin, fille majeure, religieuse au monastère de Notre-Dame des Anges de Montargis, le 27 novembre 1630, léguée par celle-ci à sa soeur Marie Asselin, femme de Louis I Cressé, puis

1172 Cette maison était hypothéquée, déjà fortement (voir Document XXI, p. 230 et Appendice II, p. 644).

1173 Cet acte passé devant le notaire Morel (étude XLII)aurait dû se trouver dans les minutes de celui-ci, or, il était conservé dans les minutes du notaire Levasseur avec l'obligation passée le 17 décembre 1644, devant celui-ci, par les comédiens envers François Pommier et aussi avec l'obligation faite le 13 août 1645 envers Léonard Aubry (voir Documents XXXV et LIV,p. 252 et 280).

1174 Le 9 mars 1641, Jean Pocquelin avait acquis la part de Marthe Cressé, femme de Claude Notin, c'est-à-dire 15 livres 12 sols moyennant 250 livres. Voir Appendice I, p. 608.

1175 Il s'agit de Molière, l'autre Jean étant son frère cadet.

1176 C'est la dernière fois qu'apparaît Nicolas.

passée aux dessus-nommés [1177].

XXXIII

1644, 17 décembre

Accord entre les comédiens de l'Illustre Théâtre.

MINUTIER CENTRAL, ~~**MC/ET/XLV/183**~~
[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/371]

Transcription par SOULIÉ, *op. cit.,* p. 181-182.

Furent presens en leurs personnes Jehan-Baptiste Pocquelin, Germain Clerin, Nicolas Desfontaines, Denis Beys, Georges Pinelle, damoiselles Magdelaine Bejar, Magdelaine Malingre, Catherine Bourgeois et Geneviefve Bejart, tous associez pour faire la commedye soubz le tiltre de l'Illustre Theatre, entretenus par Son Altesse Royalle, demeurans faulxbourg de Sainct-Germain-des-Prez les Paris, parroisse Sainct-Sulpice, lesquelz sont demeurez d'accord de ce quy ensuit : c'est assavoir qu'ilz ont tous consenty et accordé, consentent et accordent par ces presentes que tous les deniers quy leur pourront revenir à cause de ladicte commedye, tant du jeu que des visites, soient entierement employez au payement de ce qu'ilz peuvent debvoir generallement quelzconques à cause de leur trouppe,

[p. 248]

et, où ilz vouldroient pendant ledict temps quelques choses partager, ilz partageront tous chacun pour part esgallement jusques à ce que lesdictes debtes soient entierement payéez, et, jusques à ce, ne pourront lesdicts dessus nommez - faire manquer le theatre [1178] - pour quelques causes que ce soit, à peyne de cinq cens livres tournoiz, payables par celluy quy se vouldroit desister, incontinant le cas advenu, et lesdictes debtes estant payées le present escript demeurera nul; promettans etc, obligeans l'un envers l'autre corps et biens etc, renonceans etc.
Faict et passé au jeu de paume des Mettayers l'an mil six cens quarente-quatre le dix-septiesme jour de decembre apres midy et ont signé :

J. B. POQUELIN [1179]
G. PINEL
M. BEIART
G. BEJART

MOREL (*notaire*)

DESFONTAINES

G. CLERIN
Catherine BOURGEOIS
Madelene MALINGRE
D. BEYS
LEVASSEUR (*notaire*)

XXXIV

1177 Voir Document XIV, p. 218.
1178 La partie entre tirets est écrite en marge, paraphée par les parties et remplace ce membre de phrase barré "leur desister de leur sossietté à peyne".
1179 Signature sans paraphe.

1644, 17 décembre

Obligation de 1.700 livres par les comédiens de l'Illustre Théâtre à François Pommier.

MINUTIER CENTRAL, ~~**MC/ET/XLV/183**~~
[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/372]

Transcription par SOULIÉ, *op. cit.,* p. 178-181.

Furent presens Jehan-Baptiste Poquelin, Germain Clerin, Nicolas Desfontaines, Denis Beys, Georges Pinelle, damoiselles Magdelaine Bejar, Magdelaine Malingre, Catherine Bourgeois et Geneviefve Bejar, tous associez pour faire la commedye soubz le tiltre de l'Illustre Theatre, entretenue par Son Altesse Royalle, demeurans faulxbourg Sainct-Germain-des-Prez lez Paris, parroisse Sainct-Sulpice, lesquelz confessent debvoir bien et loyaument l'un pour l'autre, chacun d'eulx seul et pour le tout, sans division ne discussion, renonceans aulx beneffices et exeptions des-

[p. 249]

dicts droicts, à François Paulmier [1180], bourgeois de Paris, et Catherine Gauvin, sa femme, qu'il autorize, à ce presens et acceptans, la somme de dix-sept cens livres tournois pour cause de pur et loyal prest d'argent faict par lesdicts creantiers ausdicts debteurs pour subvenir à leurs urgentes affaires sy comme dont etc, à payer et rendre ladicte somme de dix-sept cens livres tournois ausdicts creantiers ou au porteur, en ceste ville de Paris, dans le jour de la my-karesme prochain venant; pour facilliter le payement de laquelle somme lesdicts debteurs ont consenty et accordé que lesdicts creantiers preigne et reçoive tous les jours de commedyes ou visites qu'ilz feront, les frais preallablement payez, ce qu'il leur en pourra revenir - jusques à la concurence de leur deub, mesme qu'ilz payent desdicts deniers concurament la somme de six cens livres quy est deue au sieur Baulot, restant de plus grande somme, des deniers qu'ilz recevront desdictes chambrées et visites [1181] -, sans qu'ilz puissent pretendre rien partager que les sommes cy-dessus n'ayent esté entierement payées et sans que l'acceptation de ce que dessus (dont, en tant que besoing est ou seroit, lesdicts debteurs font cession et transport ausdicts creantiers) puisse empescher l'execution de la presente obligation allencontre et sur les biens desdicts debteurs, ainsy que lesdicts creantiers verront bon estre. A ce faire estoient presens et sont intervenus damoiselle Marie Hervé, vefve de feu Joseph Bejard, vivant bourgeois de Paris, demeurante esdict faulxbourg, laquelle s'est rendue et constituée caultion envers lesdicts creantiers de la somme de trois cens soixante livres tournois de laquelle elle respond, s'oblige et faict son propre faict et debte pour lesdicts Pocquelin et damoiselles Magdelaine et Geneviefve Bejart seullement, l'un pour l'autre par constitud sans division ne discussion et sans garder la forme de fidejussion à quoy elle renonce envers lesdicts creanciers, ausquels elle promet en son propre et privé nom payer lesdictes trois cens soixante livres tournoiz dans ledict jour de la my-caresme prochain venant, en cas qu'elle n'ayt esté receue par lesdicts creantiers des chambrées et visites de commedyes comme dessus est dict; et encores sont intervenus honnorables hommes Jacques Picquet [1182], bourgeois de Paris, demeurant rue et près la porte

[p. 250]

1180 Ancien maître d'hôtel du baron de Sainte-Afrique, lieutenant-colonel des chevaux-légers, il a épousé la veuve d'un hôtelier (*Min. centr.*, MC/ET/LXXXI/3, 8 mars 1632).
C'est à l'automne 1644 qu'il entre au service de l'Illustre Théâtre comme portier.

1181 Le membre de phrase entre tirets forme, en bas de page, un renvoi qu'ont signé M. Béjart, J. B. Poquelin, Desfontaines, Georges Pinel et M. Malingre alors que les autres comédiens n'ont apposé que leurs initiales.

1182 Il s'agit peut-être d'un certain Jacques Picquet, baptisé à Saint-Sulpice, le 4 mars 1622, que l'on rencontre assisté d'un conseil de parents formé de marchands et bourgeois de Paris, lors d'une sentence du Châtelet, le déboutant de sa demande d'administrer seul ses biens (*Arch. nat.*, Y//3910, 15 avril 1642).

Dauphine [1183], Charles Prieur, commis de M. Le Meusnier [1184], demeurant rue des Quatre-Filz, parroisse Sainct-Nicolas-des-Champs [1185], lesquelz se sont rendus et constitués caultions envers lesdicts creantiers, savoir edict Picquet pour ladicte damoiselle Malingre [1186], ledict Prieur pour adicte Bourgeois, et ledict Dubois pour ledict Pinelle [1187], chacun à leur esgard, envers lesdicts creantiers de la somme de cent vingt livres tournoiz, dont ilz font leur propre faict et debte, ausquelz ilz promettent, chacun à leur esgard, payer ladicte somme, dont ilz sont chacun caultion, dans ledict jour de la my-caresme prochain venant, et sans que lesdictes caultions puissent empescher l'execution de la presente obligation allencontre desdicts debteurs, ainsy que lesdicts creantiers verront bon estre; recongnoissant lesdicts creantiers que ladicte damoiselle Marie Hervé luy (*sic*) a mis es mains, pour seureté et nantissement de ce que dessus, ung contrat portant vente et obligation à son proffict de la somme de cinq cens livres tournoiz par François Pothonnier [1188], bourgeois de Paris, passée par devant Bauldry et Le Roy, notaires, le vingt-septiesme aoust mil six cens quarente-trois [1189], - de laquelle en tant que besoing est ou seroit elle faict cession et transport et promet garentir, fournir et faire valloir ausdicts Paulmier et sa femme, ce acceptant, pour en disposer comme à eulx appartenans, et sera neantmoings [1190] - rendue à la dicte damoiselle Hervé lorsque lesdicts creantiers auront esté payez de toutte la susdicte somme de dix-sept cens livres tournoiz, et outre

[p. 251]

ont lesdicts debteurs obligé, affecté et ypothecqué au payement de ladicte somme cy-dessus tout et chacuns les bois des loges et galleryes quy leur appartiennent, ensemble les thoilles et autres choses concernant leur theatre, loges et parterre; et pour l'execution des presentes lesdicts debteurs ont esleu leurs domicilies irrevocables en ceste ville de Paris, en la maison de Maistre (*en blanc*) Treton [1191], procureur au Chastelet de Paris, scize rue Sainct-Martin, auquel lieu etc; promettans etc obligeans lesdicts debteurs l'un pour l'autre sollidairement corps et biens et lesdictes caultions chacune à leur esgar leurs biens, renonceans ausdicts beneffices etc.

Faict et passé au jeu de paulme des Mettayers, faulxbourg de Sainct-Germain, l'an mil six cens quarente-quatre le dix-septiesme jour de decembre après midy et ont signé :

J. B. POQUELIN [1192] DESFONTAINES
Georges PINEL G. CLERIN

1183 Est rayée la phrase suivante : "Jehan de Lap, bourgeois de Paris, y demeurant hors et proche la porte Sainct-Antoine, parroisse Sainct-Paul".

1184 Il s'agit de Pierre Lemusnier, conseiller, secrétaire du roi et de ses finances, qui par son mariage avec Élisabeth Morot était devenu le gendre de Claude Morot, l'ancien propriétaire de la maison du Pilier de
s singes, rue Saint-Honoré (*Min. centr.*, MC/ET/XC/67, 20 novembre 1642). Ce même Pierre Lemusnier, devenu président au Parlement de Metz, se révélera très lié avec Esprit de Rémond, comte de Modène, et agira comme son procureur au cours des années 1658 et suivantes (*Ibid.*, MC/ET/XC/1/bis).

1185 Est également rayé : "Dubois, bourgeois de Paris, demeurant rue Sainct-Martin, parroisse Sainct-Laurent".

1186 Sont biffés les mots suivants : "ledict de Lap pour ledict Clerin".

1187 Il semble que ces six mots devraient être rayés.

1188 Ancien lieutenant du guet de la Ville (1604), il se fera recevoir à l'office d'huissier des eaux et forêts, le 24 février 1645 (*Min. centr.*, MC/ET/LXXXVII/521, inventaire du 30 décembre 1645).

1189 Le 27 août 1643, Marie Hervé vendait à François Pauthonnier, bourgeois de Paris, demeurant rue de la Lanterne, l'office d'huissier-sergent ordinaire aux eaux et forêts de France, ayant appartenu à Joseph Béjart, moyennant 500 livres payables en quatre mois. En fait, le même jour et devant les mêmes notaires, Marie Hervé avait cédé cette créance à André Mareschal, mais quoiqu'expirée depuis près d'un an, elle n'avait pas encore été remboursée, et nous verrons qu'elle ne le sera que plus tard à Louis Baulot (voir Appendice II, p. 645).

1190 Le membre de phrase entre tirets constitue un renvoi en bas de page; il est signé de Marie Hervé, de M. et G. Béjart et de M. Malingre et suivi des paraphes des autres parties.

1191 Il s'agit de Marc Treton, conseiller du roi et contrôleur des rentes assignées sur l'Hôtel de Ville, propriétaire du jeu de paume de l'Autruche, rue de la Perle, qui est voisin de la maison de Marie Hervé (*Min. centr.*, MC/ET/XXI/137, achat du 15 novembre 1640). L'inventaire après décès de sa fille Françoise, femme d'André Goislard, correcteur en la chambre des comptes, donne de nombreux renseignements sur la famille (*Ibid.*, MC/ET/XXI/158, 12 septembre 1652).

1192 Sans paraphe.

M. BEIART Geneviefve BEJART
Catherine BOURGEOIS
Madeleine MALINGRE
D. BEYS M. HERVÉ
PRIEUR POMMIER
Jacques PICQUET, pour cent vingt livres tournoiz pour ladicte Malingre
MOREL (*notaire*) LEVASSEUR (*notaire*)

[*En marge de la première page*] :

Et le vingtiesme dudict mois de decembre oudict an mil six cens quarente-quatre est comparu par devant lesdicts notaires soubzsignez Denis Bavaise, maistre d'hostel de Monsieur de Ruvigny, demeurant à Paris, au bout de la rue Charlot, marrest du Temple, lequel s'est rendu caultion pour ledict Germain Clerin envers lesdicts Paulmier et sa femme de la somme de cent vingt livres dont il respond, s'oblige et faict son propre faict et debte par constitud, sans division ne discussion et sans garder la forme de fidejussion à quoy il renonce envers lesdicts Paulmier et sa femme ausquelz il promet payer lesdictes cent vingt livres à leur vollonté en cas qu'ilz ne soient payez comme il est porté par l'obligation cy-endroict; promettant etc, obligeant sollidairement avec ledict Clerin, renonceant etc. Faict et passé à Paris en la maison où ledict Bavaise est demeurant ledict jour et an susdict, et a signé :

BAVASE
MOREL LEVASSEUR

[p. 252]

[*En marge de la troisième page*] :

Par quictance passée par devant les notaires soubsignez ce jourd'huy quatriesme novembre mil six cens quarente-six estant en la possession de Levasseur [1193], l'un des notaires soubznommez, appert ledict Paulmier avoir receu de ladicte Catherine Bourgeois les six-vingtz livres pour sa part du contenu en l'obligation cy endroict, avec les fraiz et despens, ainsy qu'il est porté en ladicte quictance portant pouvoir de faire la presente descharge quy ne servira avec la presente que d'ung acquit.

MOREL LEVASSEUR

XXXV

1644, 17 décembre

Obligation de 300 livres par les comédiens de l'Illustre Théâtre à François Pommier.

MINUTIER CENTRAL, ~~**MC/ET/XLV/272**~~[1194]**.**

1193 Voir Document LXIV, p. 293.
1194 Cette obligation fut passée en brevet et non pas en minute comme celle qui précède; malgré la mention portée au dos : "Obligation de trois cens livres à moy faicte par la troupe de l'Illustre Theatre", François Pommier la laissa au notaire qui la

[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/373]

Transcription par SOULIÉ, *op. cit*., p. 177-178.

Furent presens Jehan-Baptiste Pocquelin, Germain Clerin, Nicolas Desfontaines, Denis Beys, Georges Pinelle, damoiselles Magdelaine Bejart, Magdelaine Malingre, Catherine Bourgeois et Geneviefve Bejar, tous associez pour faire la commedye soubz le tiltre de l'Illustre Theatre entretenus par Son Altesse Royalle, lesquelz confessent debvoir bien et loyaument l'un pour l'autre, chacun d'eulx seul et pour le tout, sans division ne discussion, renonceans aulx beneffices et exeptions desdicts droictz, à François Paulmier, bourgeois de Paris, et Catherine Gauvin, sa femme qu'il auctorize pour l'effet des presentes, à ce presens et acceptans, la somme de trois cens livres tournois, pour cause de pur et loyal prest d'argent faict par lesdicts creantiers ausdicts debteurs pour subvenir à leurs urgentes affaires, sy comme dont etc, à payer et rendre ladicte somme de trois cens livres tournois ausdicts creantiers ou au porteur etc, en ceste ville de Paris, à la vollonté et premiere requeste desdicts creantiers, sans prejudice d'aultre deubz; pour facilliter le payement de ladicte somme lesdicts debteurs ont

[p. 253]

consenty et accordé que lesdicts creantiers les pregne et recoive des premiers deniers quy leur reviendront de la commedye, tant des chambrées, visites que aultrement en quelque sorte et maniere que ce soit, desquelz ilz leur font dès à present cession et transport jusques à la concurence desdictes trois cens livres tournois; et pour l'execution des presentes et deppendances, lesdicts debteurs ont esleu leur domicille irrevocable en ceste ville de Paris, en la maison de Maistre (*en blanc*) Treton, procureur au Chastelet de Paris, sciz rue Neufve-Sainct-Martin, auquel lieu etc, promettans etc, obligeans l'un pour l'aultre chacun d'eulx seul et pour le tout sans division ne discussion corps et biens, renonceans etc.

Faict et passé à Paris ès estudes l'an mil six cens quarente quatre le dix septiesme jour de decembre avant midy et ont signé fors ladicte Gauvin quy a declaré ne scavoir signer (sans prejudice d'aultres deubz [1195]) :

G. CLERIN
J. B. POQUELIN [1196]
Geneviefve BEJART
MALINGRE
Georges PINEL
MOREL (*notaire*)

M. BEIART

DESFONTAINES
D. BEYS
Catherine BOURGEOIS
POMMIER
LEVASSEUR (*notaire*)

XXXVI

1644, 17 décembre

Obligation de 1.800 livres par François Pommier et Catherine Gauvin envers Louis Baulot.

---

conserva dans une liasse spéciale avec d'autres brevets.

1195 Aucun signe ne renvoie ces quelques mots dans le corps de l'acte.

1196 Sans paraphe.

MINUTIER CENTRAL, **MC/ET/XLV/272**
Transcription par SOULIÉ, *op. cit.*, p. 182-183.

Furent presens François Paulmier, bourgeois de Paris, y demeurant, rue Comtesse d'Arthois, parroisse Sainct-Sauveur, et Catherine Gauvin, sa femme, qu'il auctorize pour l'effet des presentes, lesquelz confessent debvoir bien et loyaument, l'un pour l'aultre chacun d'eulx seul et pour le tout, sans division ne discution, renonceans aulx beneffices et exeptions desdicts droicts, à Louis Baulot, escuyer, seigneur d'Arrigny en partye, conseiller et maistre d'hostel ordinaire du roy, demeurant à Paris rue et parroisse Saincte-Croix en la Cité, à ce present et acceptant, la somme de dix-huict

[p. 254]

cens livres tournoiz, pour cause de pur et loyal prest d'argent faict par ledict sieur creantier ausdicts debteurs, pour subvenir à leurs urgentes affaires et necessitez et qui leur a ladicte somme baillée et payée, presens les notaires soubzsignez en louis, pistolles et monnaye, le tout bon dont etc, à payer et rendre ladicte somme de dix-huict cens livres tournoiz audict sieur creantier ou au porteur etc, scavoir huict cens livres tournoiz dans le jour de mardy gras prochain venant et le surplus montant mil livres tournoiz dedans d'huy en ung an prochain venant, et, où faulte y auroit du premier payement, lesdicts debteurs consentent estre contrainctz pour le tout, et pour seureté et nentissement de ladicte somme de dix-huict cens livres tournoiz lesdicts debteurs ont presentement mis es mains dudict sieur creantier une obligation de la somme de dix-sept cens livres tournoiz, passée à leur proffict par les commediens de la trouppe de l'Illustre Theatre, entretenue par Son Altesse Royalle, passée par devant les notaires soubzsignez ce jourd'huy [1197] avec ung contract de vente portant obligation de la somme de cinq cens livres tournoiz deue par François Pothonier, bourgeois de Paris, quy a esté mis es mains dudict Paulmier aussy pour nentissement de leurdicte obligation, en faisant le dict creantier porteur et le subrogeant en leur lieu etc [1198] et oultre promettent lesdicts debteurs payer audict sieur creantier des deniers qu'ilz recevront des chambrées et visites de ladicte trouppe de l'Illustre Theatre la somme de six [1199] cens livres tournoiz restant de plus grande somme qu'ilz luy debvoient auparavant que ladicte trouppe puisse partager aulcune chose - et des premiers deniers que ledict Paulmier recevra desdictes visites ou chambrées [1200] -, ainsy quelle l'a consenty par l'obligation par eulx faicte audict Paulmier et sa femme, et sans que touttes les conditions cy-dessus puisse (*sic*) empescher l'execution de la presente obligation allencontre et sur les biens desdicts debteurs, ainsy que ledict sieur creantier verra bon estre. A ce faire estoit present et est intervenu Jehan Buot, escuyer, controleur clerc du guet des gardes du corps du roy, demeurant à Paris rue de Montmartre, parroisse Sainct-Eustache, lequel s'est vollontairement rendu et constitué plaige, caultion et respondant et principal debteur et payeur pour et avecq lesdicts Paulmier et sa femme, l'un pour l'autre, sans division ne discution, renonceans aulx beneffices et exeptions desdicts droicts, de ladicte somme de dix-huict cens livres tournois cy-dessus, dont il respond, s'oblige et faict son propre faict et debte par constitud sans division ne discution et sans garder la

[p. 255]

forme de fidejussion à quoy il renonce envers ledict sieur creantier auquel il promet et s'oblige en son propre et privé nom payer lesdictes dix-huict cens livres tournois dans les temps et termes portez cy-dessus; et pour l'execution des presentes lesdicts debteurs et caultion ont esleu leur domicille irrevocable en ceste ville de Paris, en la maison où lesdicts debteurs sont demeurans susdicte rue Comtesse d'Artois, où est pour enseigne le Sauvage auquel lieu etc; promettans etc,

1197 Voir Document MC/ET/XXXIV, p. 248.
1198 Ce fut effectivement Louis Baulot le bénéficiaire des 500 livres dues par François Pauthonnier et Charlotte Vignon, sa femme, à Marie Hervé pour l'office d'huissier des eaux et forêts de France; néanmoins, il dut en attendre le payement jusqu'au 22 janvier 1648 (*Min. centr.*, MC/ET/LXXXVII/522). Encore dut-il acquitter Charlotte Vignon des prétentions dont pouvait se prévaloir Henry Lhuisible, avocat en Parlement, et créancier de Marie Hervé.
1199 Ce mot est en marge et paraphé des parties.
1200 Ce membre de phrase est rejeté en bas de page et paraphé.

obligeans lesdicts debteurs et caultion l'un pour l'aultre sollidairement come dessus, iceulx debteurs corps et biens et ledict sieur Buot ses biens, renonceans ausdicts beneffices etc.

Faict et passé à Paris en la maison où lesdicts debteurs sont demeurans l'an mil six cens quarente-quatre le dix-septiesme jour de decembre après midy et ont signé, fors ladicte Gauvin qui a declaré ne scavoir signer :

J. BUOT
BAULOT
MOREL (*notaire*)

POMMIER
+ [1201]
LEVASSEUR (*notaire*)

XXXVII

1644, 19 décembre

Désistement du bail du jeu de paume des Mestayers.

MINUTIER CENTRAL, ~~**MC/ET/XCII/122**~~
[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/374]

Transcription par Georges MONVAL, *La Résiliation du bail du Métayer*, dans *Le Moliériste*, VII (1885-1886), p. 123-124.

Furent presens honorable homme Noel Gallois, maistre paulmier à Paris, demeurant à Sainct-Germain-des-Prez, rue du Fossé d'entre les portes Daulphine et Nesle, d'une part, et Jan-Baptiste Pocquelin, tant en son nom que comme se faisant fort de la compagnie de l'Illustre Theatre entretenu par Son Altesse Royalle [1202], demeurant en ladicte rue, d'autre part, lesquelz se sont desistez et departis, se desistent et departent du bail [1203] cy-devant faict à ladicte compagnie par ledict Gallois du jeu de paulme et lieux mentionnez audict bail, assis en ladicte rue du Fossé, consentant qu'il soict et demeure nul et resolu comme non advenu du jourd'huy en avant [1204], à la charge et non aultrement qu'aucuns bois ny autre chose ne

[p. 256]

sortiront dudict jeu de paulme et lieux que ledict Gallois ne soict entierement payé et satisfaict par ladicte compagnie des loyers qui luy sont deubz et seront deubz jusqu'à ce que ledict jeu de paulme soict libre et prest à jouer à la paulme, et que toutes les reparations à faire ne soient pareillement faictes et parfaictes, et, jusqu'à ce, ledict bail demeurera et demeure en sa force et vertu [1205]. Et neaulmoings, a esté convenu et accordé entre lesdictes parties que sy ladicte compagnie fournist audict Gallois bonne et suffizante caultion à luy agreable, tant pour le payement desdicts loyers que pour lesdictes reparations, qui s'obligera avec eulx solidairement envers luy Gallois dudict payement desdicts loyers et desdictes reparations, icelluy Gallois permettra d'enlever lesdicts bois auparavant que de faire lesdictes reparations et payemens de tous lesdicts loyers. Car ainsy etc,

1201 Cette croix a été faite par Catherine Gauvin qui ne sait pas écrire.
1202 Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII.
1203 Voir Document XXI, p. 227.
1204 Ce bail avait été fait pour trois années.
1205 Voir Document XXXIX, p. 261.

promectant tc, obligeant chacun en droict soy, renonceant etc.

Faict et passé ès estudes des notaires soubzignez, l'an mil six cens quarante-quatre, le dix-neufiesme jour de decembre avant-midy, et ont signé et esté advertis du scel etc :

Noel GALLOYS — J. B. POQUELIN [1206]
MURET (*notaire*) — LEGAY (*notaire*)

XXXVIII

1644, 19 décembre

Bail par François Cocuel, maître paumier, aux comédiens de l'Illustre Théâtre du jeu de paume de la Croix noire, rue des Barrés.

MINUTIER CENTRAL, ~~**MC/ET/XIX/430**~~
[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/375]

Fut present en sa personne honnorable homme François Cocuel [1207], maistre paulmier, bourgeois de Paris, y demeurant rue des Barrez, parroisse Sainct-Paul, lequel a recogneu et confessé avoir baillé et dellaissé, baille et dellaisse à tiltre de loyer et pris d'argent du vingt-deuxiesme jour des presens mois et an jusques à trois ans prochains après ensuivans finiz

[p. 257]

et accompliz, et promet garentir et faire jouir audict tiltre ledict temps durant à Denis Beys, Germain Clerain, Jean-Baptiste Pocquelin, Georges Pinel, Nicolas Desfontaines, Magdelaine Bejart, Magdelaine Malingre, Geneviefve Bejart et Catherine Bourgeois, tous associez pour la commedye, soubz le tiltre de l'Illustre Teastre, entretenu par Son Altesse Royalle, demeurans es faulxbourgs Sainct-Germain-des-Prez lez Paris, parroisse Sainct-Sulpice, à ce presens et acceptans, prenans et retenans pour eulx audict tiltre ledict temps durant, le jeu de paulme de la Croix Noire qui appartient à Monsieur de Parade et dont est principal locataire ledict Cocuel [1208], sciz à Paris susdicte rue des Barrez, avecq les deux entrées et sortyes d'icelluy, l'une sur ladicte rue et l'aultre sur le quay des Ormes [1209], plus et la cuisine deppendante dudict jeu de paulme et salle au-dessus avecq le bouge joignant et commoditté des aisances et puis de la maison, pour en disposer par lesdicts preneur pour faire la commedye, et à cet effet pourront lesdicts preneurs, dans ledict jour, faire porter leur bois pour dresser leur teastre, galleryes et loges, et les faire faire quant bon leur semblera avecq touttes les autres commodittez qu'ilz adviseront bon estre dans ledict jeu et autour d'icelluy sans incommoder les voysins, après qu'il sera au prealable faict ung estat sommaire de l'estat dudict

1206 Sans paraphe.

1207 L'inventaire de François Cocuel qui sera dressé le 20 juillet 1648 (*Min. centr.*, MC/ET/XIX/438) à la requête de sa veuve Marguerite Damours et de ses 6 enfants dont l'aîné Claude est maître tapissier sous les piliers des Halles, révèle une solide aisance : meubles de noyer, tapisseries, tableaux dans chaque pièce, maisons au faubourg Saint-Antoine, maisons à Vieuvillier en Picardie, pays d'origine de la famille, et de nombreuses créances.

1208 Le bail du jeu de paume avait été renouvelé à François Cocuel, le 14 juin 1644, pour neuf ans, par Philippe de Paradde, conseiller du roi et contrôleur général des gages de MM. de la cour du Parlement, et Denise Phillippe, sa femme, demeurant rue Neuve-Saint-Benoît, moyennant 1.500 livres de loyer annuel. Les bâtiments comportaient, outre le jeu de paume, couvert de tuile, cave, cuisine, 1 salle basse, 3 chambres et 1 grenier (*Min. centr.*, MC/ET/CX/107). Il semble que Cocuel tenait hôtel puisqu'on trouve logés chez lui des voituriers de Châlons (*Ibid.*, MC/ET/XIX/430, marché du 29 décembre 1644).

1209 Philéas COLLARDEAU, dans *La Salle de théâtre de Molière au port Saint-Paul*, Paris, 1873, p. 14-21 donne une description et un plan du jeu de paume.

jeu de paulme avecq lesdicts preneurs, pour, en fin du present bail, le restablir par eulx en bon et suffisant estat, comme il leur avoit esté baillé et prest à jouer à la paulme [1210], et jusques à ce en payer par eux le loyer à la raison cy-des-soubz jusques à ce qu'il soit entierement restably comme dict est, sans qu'ilz puissent gaster ny desmolir aulcune des pierres du parterre dudict jeu de paulme pour quelque cause que ce soit, et sy tant est qu'il y en eust quelque unes de gastées ou rompues, seront pareillement tenuz les restablir et en mectre d'aultres à la place bonnes et recepvables, d'aultant que ledict Cocuel n'entend estre rien innové ny changé audict jeu mais au contraire qu'il soit, lorsque lesdicts preneurs en sortiront, de mesme forme et pareil estat que leur avoit esté donné et prest à jouer comme dict est à la paulme. Cestz presens bail et prise faictz à la reserve que faict ledict Cocuel du surplus des aultres logemens dudict jeu et de la commoditté des aisances

[p. 258]

et puis, avecq la joussance desdictes allées pour entrer et sortir esdicts lieux avecq la liberté du passaige de la cuisine, de luy et ses gens pour aller et venir quant il vouldra dans les caves dudict jeu de paulme, dont lesdicts preneurs n'auront aussy aulcune jouissance, et par lequel passaige ledict Cocuel pourra faire dessendre et porter ses bois et vin par la dessente desdictes caves qui est dans ladicte cuisine toutteffois et quantes il luy plaira sans qu'il en puisse estre empesché par lesdicts preneurs pour quelque cause que ce soit ; garniront lesdicts preneurs lesdicts lieux baillez de biens meubles exploictables et suffisans à eux appartenans pour seuretté dudict loyer, sortissans nature d'icelluy, les entretenir de touttes menues reparations locatifs et necessaires à y faire pendant ledict temps, et en fin d'icelluy les rendre et dellaisser en bon estat d'icelles; mesmes remporteront à la fin dudict bail tous leurs teastres, loges, galleryes et tout ce qu'ilz auront faict faire esdicts lieux et jeu de paulme avecq moings de fraction que faire se pourra, en restablissant par lesdicts preneurs lesdicts lieux en l'estat que dessus est dict ; payeront lesdicts preneurs les taxes des pauvres, boues, chandelles et autres charges de ville, et en acquitter pour la totallitté desdicts jeu de paulme et lieux icelluy Cocuel sans le consentement duquel ilz ne pourront cedder leur droit des presentes à qui que ce soit sans avoir pris consentement d'icelluy Cocuel, qui les tiendra esdicts lieux cloz et couvertz aux uz et coustume de Paris ; et oultre cedict present bail faict pour et moyennant la somme de deux mil quatre cens livres de loyer pour et par chacune desdictes trois années [1211], que lesdicts preneurs ont promis et promectent solidairement l'un pour l'aultre, chacun d'eux ung seul et pour le tout, sans division ne discution et fidejussion, renonceans aux benefice et exception, d'iceux payer et bailler et payer audict Cocuel ou au porteur de mois en mois par advance, chacun d'iceux montant deux cens livres, dont le premier payement par advance se payera ledict jour vingt deuxiesme desdicts presens mois et an, auparavant de faire porter leur bois ny aultre chose dans iceux lieux baillez, et continuer de mois en mois à faire ledict payement par advance à pareil jour de chacun d'iceux durant lesdicts trois années; et oultre lesdicts preneurs s'obligent, sollidairement comme dessus, de payer audict Cocuel la somme de deux cens livres, scavoir cent livres dans ledict jour vingt-deuxiesme de ce mois et lors du premier payement et pareilz cent livres quinze jours après la premiere representation qu'ils auront faicte dans ledict jeu et ce pour le dernier mois par advance, dudict present bail duquel lesdicts preneurs se pourront desister et despartir en admortissant toutteffois ledict Cocuel deux mois entiers auparavant, sans pour ce par luy pretendre aulcuns despens, dommaiges et interests, mais seront, comme dict est, tenuz lesdicts preneurs de payer tousjours ledict loyer par advance, comme dict est, jusques au jour qu'ilz rendront ledict jeu de paulme en estat de jouer ainsi qu'il est à present ; ne pourra ledict Cocuel pour quelque cause que ce soit mectre hors des

[p. 259]

dicts jeu et lieux baillez lesdicts preneurs pendant le cours du present bail, soit qu'il allegast le

1210 En fait, sous la cote 11 de l'inventaire des papiers de François Cocuel (*Min. centr.*, MC/ET/XIX/438, 20 juillet 1648) figure "une quictance faicte audict deffunct par Jean Duplessis, maître menuisier, de 40 livres pour avoir restably ledict jeu de paulme, sans datte, signé Jean Duplessis".

1211 On se souviendra que François Cocuel ne payait que 1.500 livres de loyer annuel pour la totalité des lieux.

voulloir occupper en personne, à quoy il renonce et au droict de bourgeoisye pour ce regard, et, à faulte de payement dudict loyer par advance de mois en mois, ledict Cocuel pourra sy bon luy semble en faire sortir lesdicts preneurs sans aulcune formallitté de justice garder ny observer sinon une simple sommation et signification de ce faire; et, au payement dudict loyer, charges et conditions susdictes, lesdicts preneurs s'obligent solidairement l'un pour l'aultre et chacun d'eux ung seul et pour le tout, sans division ne discution et fidejussion, renonceans aux benefices et exceptions d'iceux, et tous leurs biens meubles et immeubles, presens et advenir, speciallement et par privilege special lesdicts teastre, loges et ce qu'ils auront dans lesdicts lieux baillez, une obligation ne desrogeant à l'aultre ne au contraire; sera permis audict Cocuel de faire faire une loge de huict à dix personnes au dernier estage dudict jeu pour veoir ladicte commedye et en user ainsi que bon luy semblera.

A ce faire est intervenue et fut presente Marye Hervé, vefve de feu Maistre Joseph Bejard, bourgeois de Paris, demeurant audict faulxbourg Sainct-Germain, laquelle s'est rendue pleige et caultion, respondant et principalle preneur et obligé pour lesdicts preneurs tant au payement dudict loyer par advance et ausdicts termes qu'entretenement de touttes les charges, clauses, conditions et reserves cy-devant mentionnées, qu'elle a dict bien scavoir, et à cette fin s'est obligée et oblige aussy solidairement avecq lesdicts preneurs, l'un pour l'aultre, elle seule et pour le tout sans division ne discution audict benefice desquels elle renonce et à la forme de fidejussion, reserves etc, tous ses biens meubles et immeubles presens et advenir et speciallement une maison qui luy appartient de son acquest, scize en ceste ville de Paris, rue de la Perle, en laquelle est demeurant le sieur Jusseaulme, tenante d'une part à Monsieur Jouveneau, d'aultre au sieur Bazouin, abbouttissant d'un bout par derriere aux dames de Sainct-Gervais et par devant sur ladicte rue de la Perle, et encores elle et lesdictes Magdelaine et Geneviefve Bejard y obligent et ypotequent la sixiesme partye en une aultre maison scise en ceste dicte ville rue du Roy de Sicille, contenant ung corps de logis où demeure Simon Bedeau, maistre sellier, et la tottallitté d'une aultre maison, court et jardin sciz es faulxbourg Sainct-Anthoine des Champs, sur le chemin de Picquepusse, le tout à eux appartenant de propre et conquest et ainsique lesdictes partyes ont tous dict et affirmé, et que lesdicts heritaiges sont francz et quittes de toutes debtes et ypoteques quelzconques, fors de cens seullement, sans que ladicte obligation desroge à la specialle ne au contraire. Car ainsy etc, et pour l'execution des presentes lesdictes partyes et caution ont esleu et eslizent leur domicille irrevocable et perpetuel en ceste ville de Paris, en la maison de Maistre Treton, procureur audict Chastelet, scize rue Sainct-Martin, auquel etc; et en faveur des presentes lesdicts preneurs promectent audict sieur de Parade de luy laisser la jouissance de la loge grillée proche le teastre et en cas qu'elle soit occupée, celle joignante ou au-dessus à son cheoix toutteffois et quantes il plaira audict sieur de ou ceulx de sa famille y aller

[p. 260]

pour aller veoir et entendre leur commedye pendant lesdictes trois années; promectans etc, obligeans chacun en droict soy lesdicts preneurs et caultion solidairement comme dict est corps et biens, renonceans aux benefices susdicts etc.

Faict et passé en l'estude ce dix-neufiesme jour de decembre après midi mil six cens quarente-quatre, et on signé ces presentes subgettes au scel :

F. COCUEL
MALINGRE
G. CLERIN
Marie HERVÉ
D. BEYS
DE MONHENAULT (*notaire*)

J. B. POQUELIN [1212]
Catherine BOURGEOIS
M. BEIART
Georges PINEL
DESFONTAINES
BAULDRY (*notaire*)

1212 Sans paraphe.

Et le dernier jour de janvier mil six cens quarente-cinq sont comparus par devant lesdicts notaires sus et soubznommez lesdicts Beys, Clerain, Pocquelin, Pinel, Desfontaines, Magdelaine Bejart, Malingre, Genevefve Bejart et Bourgeois, tous preneurs nommez au bail devant escript, lesquelz ont dict et declaré que suivant ledict bail, ils ont faict veoir et visiter par expers et gens cognoissans dont ilz sont convenus le jeu de paulme y mentionné, lequel ilz ont trouvé en bon estat et valleur en toutes ses deppendances, prest à jouer à la paulme, mesmes les carreaux de pierre et pavé d'icelluy sains et entier sans aulcunes ruptures ny casseures, dont partant dudict jeu de paulme lesdicts comparans se tiennent contens, et promettent d'habondant le rendre audict Cocuel en fin dudict bail en bon et suffisant estat - mesmes les toitz et recueilz dudict jeu [1213] - et prestz à jouer à la paulme, ainsy qu'il est presenté par ledict bail qui demeure toujours en sa force et vertu et sans y desroger, à ce faire present ledict Cocuel qui recognoist que lesdicts preneurs comparans luy ont baillé et mis en sa possession tous les aiz en l'estat qu'ilz sont provenant de la demolition qu'ilz ont faicte du tour dudict jeu de paulme pour les leur rendre lorsqu'ilz le feront restablir. Promettans etc, obligeans chacun en droict soy, renonceans etc.

Faict et passé ès estudes desdicts notaires lesdicts jour et an et ont signé la presente subgette au scel :

G. CLERIN
G. PINEL
M. MALINGRE

Geneviefve BEIART
F. COCUEL
DURAND (*notaire*)

J. B. POQUELIN [1214]
D. BEYS
C. BOURGEOIS
M. BEIART
DESFONTAINES

BAULDRY (*notaire*)

[p. 261]

XXXIX

1644, 20 décembre

Marché entre Antoine Girault, charpentier et les comédiens de l'Illustre Théâtre.

MINUTIER CENTRAL, ~~**MC/ET/XLV/183**~~
[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/376]

Transcription par SOULIÉ, *op. cit.*, p. 183-185.

Fut present Anthoine Girault [1215], maistre charpentier, à Paris, y demeurant, rue et parroisse Sainct-Paul, lequel a promis et promet par ces presentes à et envers Jehan-Baptiste Poquelin,

1213 Les mots entre tirets, à demi effacés par l'humidité, sont ajoutés en marge et approuvés par les comédiens qui ont signé de leurs paraphes.
1214 Sans paraphe.
1215 La famille Girault, établie depuis le début du siècle sur la paroisse Saint-Paul, avait la plupart de ses membres dans les métiers du bâtiment et comptait de nombreux charpentiers (*Min. centr.*, MC/ET/CVII/162, inventaire de Jean Girault, maître charpentier, rue des Jardins Saint-Paul, 8 avril 1612; *Ibid.*, MC/ET/CVII/164, inventaire de Nicolas Girault, charpentier, rue et proche Saint-Paul, 31 mars 1632).

Germain Clerin, Nicolas Desfontaines, Denis Beys, Georges Pinelle, damoiselle Magdelaine Bejar, Magdelaine Malingre, Catherine Bourgeois et Geneviefve Bejart, tous associes pour faire la commedye soubz le tiltre de l'Illustre Theatre, entretenus par Son Altesse Royale, à ce presens et acceptans, de faire, faire faire et parfaire bien et deuement, ainsy qu'il appartient touttes et chacunes les ouvrages de charpenterye, menuiserye, serrurye et maçonnerye, voictures et autres choses generallement quelzconques, necessaires pour transporter et rassembler et faire dresser les loges, portes et barrieres en un jeu de paulme sciz rue des Barrés, ayant yssue sur le quay des Ormes, et pour cet effet fournir tout ce qu'il conviendra de plus que ce qui est à present au jeu de paulme des Mestayers, d'où il fera desmollir et faire enlever ledict bois, fermer le jour dudict jeu de maçonnerye ou charpe, terye, en sorte que lesdictes fermetures puissent subcister, faire deux rangs de loges de telle quantité qui luy sera commandé et de la façon de celles du Marais [1216],

[p. 262]

les ays des plaffons et devant desquelles loges seront à doubles joincts; remonter le theatre audict jeu de la Croix noire et y faire la quantité des loges telles et semblables qu'elles sont à present audict jeu des Mettayers ; lesdictes loges garnies de sieges et barres comme elles sont à present; faire restablir le jeu de paulme desdicts Mestayers [1217], tant du thois, charpenterye que maçonnerye, des vieilles demollitions, reboucher les vieilles ouvertures et en r'ouvrir, s'il convient; à commancer à travailler ausdicts ouvrages dans jeudy prochain vingt-deuxiesme du present mois et le tout rendre bien et deuement faict et parfaict dans le huictiesme janvier prochain venant, à peyne de tous despens, dommages et interrestz. Ces marchez ainsy faictz moyennant le prix et somme de six cens livres tournois, tant pour tout ce que dessus que de tout ce qu'il pouvoit pretendre contre eulx pour tous autres ouvrages qu'il a cy-devant faict pour eulx, laquelle somme lesdictz commeddiens promettent l'un pour l'aultre, sans division ne discussion, renonçans aulx beneffices et exceptions desdicts droicts, bailler et payer audict Girault scavoir deux cens livres dans demain prochain et les quatre cens livres restans, scavoir cent livres tournois dans le premier febvrier prochain venant et les autres trois cens livres, cinquante livres quinze jours apres et ainsy continuer de quinze jours en quinze jours pareilz cinquante livres jusques en fin de payement [1218] ; et pour facilliter le payement desquelles sommes lesdicts Poclin et consors ont consenty et accordé que ledict Girault les preigne et reçoive des mains de François Paulmier tant des deniers qu'il a en ses mains à eulx appartenans que de ceulx qu'il recevera pour eulx de leurs commeddyes, chambrées et visites aulx termes comme il est dict cy-dessus et que ledict Paulmier en retire quictance et qu'il en demeure deschargé. Car ainsy etc, promettans etc, obligeans chacun en droit soy lesdicts commediens corps et biens, renonceans etc.

Faict et passé à Paris ès estudes l'an mil six cens quarente-quatre le vingtiesme jour de decembre avant midy et ont signé :

DESFONTAINES G. CLERIN
GIRAULT

1216 Les comédiens donnent comme modèle le jeu de paume du Marais qui, après avoir brûlé le 15 janvier 1644, venait d'être reconstruit. Les marchés ayant présidé à cette reconstruction furent le marché de maçonnerie du 22 février 1644 entre Guillaume Troche, maître maçon, bourgeois de Paris, et les propriétaires du jeu de paume moyennant 2.200 livres (*Ibid.*, MC/ET/XC/207), le marché de charpenterie, de même date, entre Yon Perrin, juré du roi es oeuvres de charpenterie, bourgeois de Paris, et les propriétaires (*Ibid.*, MC/ET/XC/207) payable au toisé moyennant 80 livres pour cent de bois mis en oeuvre, et le marché de menuiserie du 3 juin suivant entre les propriétaires et Jean Duplessis, maître menuisier, moyennant 2.000 livres (*Ibid.*, MC/ET/XC/207, ce dernier édité par S. Wilma DEIERKAUF-HOLSBOER, *Le Théâtre du Marais*, I, Paris, 1954, p. 194-198).

1217 Un marché est passé le 24 décembre 1644 entre Antoine Girault et Pierre Hamelin, maçon à Saint-Germain-des-Prés, qui s'engage à exécuter les ouvrages de maçonnerie au jeu de paume des Mestayers et à les terminer avant la fête des Rois (*Min. centr.*, MC/ET/XLV/183).

1218 Antoine Girault aura des difficultés à se faire payer (voir Document XLVIII, p. 274), et, comme de son côté, il n'avait pas réglé à Pierre Hamelin les réparations faites au jeu de paume des Mestayers, un procès au Châtelet aboutit à sa condamnation (*Arch. nat.*, Y//8670, sentence du 17 mai 1645).

J. B. POQUELIN [1219]
Geneviefve BEJART
Georges PINEL
MOREL (*notaire*)

M. BEIART

D. BEYS
MALINGRE
LEVASSEUR (*notaire*)

1219 Sans paraphe.

XL

1645, 15 janvier

Obligation de 120 livres par Marie Hervé et Madeleine Béjart envers Sébastien Chanteloup.

MINUTIER CENTRAL, **MC/ET/XII/83**

Obligation aux termes de laquelle Marie Hervé, veuve de Joseph Béjart, bourgeois de Paris, demeurant rue des Barrés, et Madeleine Béjart, sa fille, demeurant avec elle, reconnaissent devoir à Sébastien Chanteloup, bourgeois de Paris, demeurant rue Neuve-Saint-Honoré, absent, la somme de cent vingt livres à elles prêtées pour leurs affaires, payable dans six semaines.

XLI

1645, 24 janvier

Marché entre Michel Le Normant, maître tapissier, et les comédiens de l'Illustre Théâtre.

MINUTIER CENTRAL, ~~**MC/ET/CV/415**~~
[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/377]

Michel Le Normant [1220], maistre tapissier à Paris, y demeurant rue et parroisse Sainct-Paul, confesse avoir faict marché, promis et promect par la presente à Nicolas Desfontayne [1221], Germain Clerin, Jean-Baptiste Poquelin, Georges Pinel [1222], Denys Beys, Gaspard Rabel [1223], damoiselle

Magdelene Bejard, Magdelene Malingre [1224], Geneviefve Bejard, Catherine Bourgeois, tous comediens et comediennes de l'Illustre Theatre entretenus par Son Altesse Royalle, demeurans tous au jeu de paulme de la Croix noire, parroisse Sainct-Paul, à ce presens et acceptans, de faire et parfaire bien et duement, comme il appartient, les choses qui ensuivent : scavoir garnir six loges faictes de neufves au jeu de paulme de la Croix noire de tapisserye bleue ornée de fleurs de lys jaulne qui sera attachée au dosier et derrierre d'icelles loges; au bas de chacune d'icelle y a des sieges que ledict Le Normant couvrira de tapisserye, ensemble l'appuy du devant desdictes loges orné par le dehors d'une petitte frange de layne, avec les bancz qui sont contre ledict appuy qui seront couvertz de toille seullement; et commencer à travailler dès ce jourd'huy et rendre lesdictes six loges, faictes comme dict est, jeudy prochain vingt-sixiesme jour dudict present mois et an. Cette promesse et marché ainsy faicte moyennant la somme de six-vingtz livres tournoiz pour lesdictes six loges, qui est à raison de vingt livres pour chacune d'icelle que lesdicts Desfontaine, Clerin, Poquelin, Pinel, Beys et Rapel (*sic*), damoiselle Magdelene Bejard, Magdelene Malingre,

1220 Tapissier-courtepointier, il se rencontre dès 1640, lors de l'apprentissage chez lui d'Eustache Le Noché (*Min. centr.*, MC/ET/CV/405, 30 juillet 1640). Plus tard, il habitera rue Vieille-du-Temple, lors de l'entrée en apprentissage de son fils François chez Jean Mareschal (*Ibid.*, MC/ET/XXX/48, 3 avril 1656).

1221 C'est le dernier acte signé par lui avec Molière; à la fin d'avril, il jouera à Bourbon pour Gaston d'Orléans, venu y prendre les eaux (Henri CHARDON, *La Troupe du "Roman comique"*, Paris, 1876, p. 7).

1222 C'est également la dernière fois que Georges Pinel signe avec l'Illustre Théâtre.

1223 Gaspard Rabel fera encore partie de la troupe au mois d'août 1645, mais par la suite, il semble demeurer à Paris.

1224 C'est également la dernière signature de Madeleine Malingre.

Geneviefve Bejard [1225] et Catherine Bourgeois ont promis, promectent et gaigent sollidairement l'ung pour l'autre, chacun d'eux seul pour le tout sans division ne discussion, renonceans aux beneffices et exeptions desdicts droictz, bailler et payer audict Le Normant ou au porteur etc, d'huy en trois moys prochains venans; promectans etc, obligeans sollidairement, renonceans etc.

Faict et passé ès estudes l'an mil six cent quarente-cinq, le vingt-quatriesme jour de janvier après midy et ont signé, notiffié le scel suivant l'eedict :

G. PINEL
J. B. POQUELIN [1226]
M. BEIART
LE NORMANT
DESFONTAINES
FIEFFÉ (*notaire*)

MALINGRE

G. RABEL
G. CLERIN
D. BEYS.
Catherine [1227]
DUCHESNE (*notaire*)

Ledit Le Normant, nommé au marché dessus escript, confesse avoir eu et receu comptant dudict Gaspard Rabel y nommé à ce present et de ses deniers, comme il a dit et declaré, la somme de trente-quatre livres tournoiz sur etantmoings de la somme de six-vingtz livres tournoiz, portée et mentionnée audict marché de l'autre part et pour lesdictes six loges y declarés, par ledict Le Normant garnies de tapisserie et autres choses

[p. 265]

qu'il estoit tenu et obligé faire et fournir par ledict marché de l'autre part escript dont etc, quittant etc, sans prejudice audict Le Normant de surplus de ladicte somme deue audict Le Normant et des frais et despens qu'il a faictz au Chastelet de Paris pour avoir payement de ladicte somme pour lequel surplus de ladicte somme, frais et despens ledict Le Normant proteste de se pourvoir allencontre des autres personnes solidairement obligez envers luy par ledict marché, ainsy qu'il verra bon estre sans y desroger et non contre ledict Rabel qu'il a deschargé et descharge à son esgard seulement de ladicte sollidité sans luy en faire aucune demande et poursuitte pour le surplus, frais et despens, pour lequel surplus, frais et despens ces presentes demeurent en leur entiere force et vertu contre lesdicts autres cosobligez et sans y desroger, recognoissant ledict Rabel que ledict Le Normant luy a rendu et mis en sa possession touttes les hardes et habitz qu'il avoit en ses mains à luy appartenant, desquelz il s'en contente et en descharge ledict Le Normant et tous autres; promecttant etc, obligeant etc, renonceant etc.

Faict et passé ès estudes l'an mil six cent quarente-sept le trentiesme et dernier jour d'avril après midy et ont signé :

Le NORMANT
FIEFFÉ

G. RABEL
DUCHESNE

1225 Elle ne signe pas.
1226 Sans paraphe.
1227 C'est Catherine Bourgeois.

XLII

1645, 31 mars

Obligation par Molière à Jeanne Levé [1228].

MINUTIER CENTRAL, **MC/ET/X/92**
Transcription par SOULIÉ, *op. cit.*, p. 185-186.

Fut present Jean-Baptiste Pocquelin, sieur de Moliere [1229], tapissier et valet de chambre du roy [1230], demeurant à Paris, en la maison où est demeurant un mercier, au coin de la rue des Jardins, parroisse de Sainct-Paul, lequel a reconnu et confessé volontairement que Jeanne Levé, marchande publique, luy a faict prest cy-devant de la somme de deux cens quatre vingtz unze livres tournoiz, pour nantissement et sureté de laquelle il luy

[p. 266]

auroit deposé deux rubens en broderie d'or et argent, l'un de satin et l'aultre de drap vert; et, attendu l'escheance du payement passé, ledict sieur Pocquelin a - promis et s'est obligé à ladicte Levé, ce acceptante [1231] -, qu'au cas que par la vente qui en pouroit estre faicte, faulte d'avoir faict ledict payement desdictes deux cens quatre vingtz unze livres tournoiz, ilz ne soyent dellivrez moyennant ladicte somme, les frais prealablement desduictz, de luy bailler et payer à sa volonté ou au porteur ce qui s'en deffaudra, et a ledict sieur Pocquelin esleu domicille en ladicte maison où il est demeurant devant declarée, auquel lieu etc, nonobstant etc, obligeant corps et biens etc, renonceant etc.

Faict et passé à Paris, en la maison de la Barre royale, rue du Temple, l'an mil six cens quarente-cinq le dernier jour de mars, apres midy, et a ladicte Levé declaré ne scavoir escrire ne signer et ledict Pocquelin a signé :

J. B. POQUELIN [1232]

COLAS (*notaire*) MANCHON (*notaire*)

XLIII

1645, 4 avril

Sentence contradictoire rendue aux Requêtes du Palais entre les comédiens de l'Illustre Théâtre, d'une part, et Louis Baulot et François Pommier, d'autre part.

ARCHIVES NATIONALES, X/3b/1254

Entre les commediens de l'Illustre Teatre representans au jeu de paume de la Croix noire sur le quay aux Hormes, demandeurs en requeste par eux presentée à la cour le premier avril mil six

1228 Voir, pour la fin de cette affaire, le Document CXVI, p. 330.
1229 Depuis l'engagement du 28 juin 1644 (Document XXVII, p. 241), ce nom n'avait pas paru dans les actes; les mots "sieur de Molière" sont en marge et paraphés par Molière et les notaires.
1230 C'est la première fois que Molière prend ce titre.
1231 Les mots entre tirets sont en marge et paraphés.
1232 Molière qui dans les actes de la fin de 1644 signait simplement son nom reprend ici l'usage du paraphe.

cens quarante cinq tandant à ce que les deffendeurs cy après nommez fussent tenus venir à compte des sommes de deniers qu'ilz pretendent avoir esté receues pae lesdicts deffendeurs sur estantmoins de leur deubz, en ce faisant que terme et delay leur fust donné de six mois pour payer ce qui se trouveroit debvoir ausdicts deffendeurs du contenu en leur obligation des neuf septembre et dix-septiesme decembre mil six cens quarante-quatre, et ce pendant, que la mainlevée leur fust faicte des saisyes, arrestz, toilles loges et deco-

[p. 267]

rations de theatre, et deffences de mettre lesdictes obligations à execution et contraindre lesdicts demandeurs par corps en vertu desdictes obligations, et deffendeurs par Maistre Mauparty [1233], leur procureur, d'une part, et Louis Baulot, escuier, sieur d'Alligny, François Paumier et sa femme, deffendeurs, et incidemment demandeurs en requeste judicierement faicte à la cour, à ce que lesdicts deffendeurs fussent condemnez payer, savoir audict Baulot la somme de six cens livres restant à payer de la somme de unze cens livres contenue en ladicte obligation du neufiesme septembre dernier, sauf deduire ce qu'il se trouvera avoir esté payé sur les sommes de six cens livres, et ledict Paulmier la somme de dix-sept cens livres d'une part et trois cens livres d'autre, contenues en deux obligations desdicts commediens dudict jour dix-sept decembre mil six cens quarante quatre, ensemble des gaiges et journées d'icelluy Paulmier depuis le premier octobre dernier jusques au vingt-sixiesme janvier ensuivant, sept autres journées des derniers jours que lesdicts commediens ont représenté la commedye, pour avoir pendant ledict temps gardé la porte desdicts commediens à raison de quarente solz par jour ainsy qu'il a accoustumé estre payé et outre la somme de trente livres pour despens de bouche que lesdicts commediens ont faicte en sa maison à plusieurs fois pendant qu'ils travailloient et vacquoient à leurs affaires communes de la commedye, tout sans prejudice d'autre deubz, actions, interestz, frais et despens, par Maistre Claude Le Boistel.

La cour, partyes oyes en la premiere chambre, a condemné et condemne lesdicts demandeurs payer ausdicts Baulot, Paumier et sa femme les sommes portées par lesdictes obligations en affirmant par eux lesdictes sommes leur estre bien et legitimement deubs, sur ce desduit et precompté les proffictz et esmolumens perçus par ledict Paumier, dont ilz viendront à compter à l'amiable ou par devant un notaire sur lesquelz ledict Paulmier sera prealablement remboursé de ses sallaires à raison de trente solz par chacun jour qu'il a tenu la porte et jusques à ce surcis à touttes contraintes, les saisyes tenans.

Sera le present jugement executté nonobstant opposition ou appellation quelconques sans que les qualittez puissent prejudicier.

Du IIII avril M VI/c/ XLV.

LE BOISTEL

[p. 268]

XLIV

1645, 5 [avril] [1234]

Compte entre Louis Baulot et François Pommier, d'une part, et les comédiens de l'Illustre

1233 C'est Pierre Mauparty, procureur en Parlement, demeurant rue de la Tisseranderie (*Min. centr.*, MC/ET/CXVII/516, quittance de consignation du 16 octobre 1643 et MC/ET/CXVII/519, obligation du 9 juin 1645).

1234 Cet acte est daté par le notaire du 5 mars, mais il semble que ce soit une erreur.

Théâtre, d'autre part [1235].

MINUTIER CENTRAL, ~~**MC/ET/IX/400**~~
[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/378]

Aujourd'huy sont comparus par devant les nottaires gardenotes du roy nostre sire en son Chastelet de Paris, soubzsignez, Louis Baulot, escuyer, sieur d'Arigny, conseiller et maistre d'hostel ordinaire du roy, demeurant à Paris rue et parroisse Saincte-Croix en la Cité, tant en son nom que comme ayant droict par transport de François Paulmier, bourgeois de Paris et sa femme, et ledict Paulmier à ce present, lesquelz pour satisfaire à la sentence contradictoirement donnée le quatriesme du present mois et an, entre eulx, d'une part, et les commediens de l'Illustre Theatre representans au jeu de paulme de la Croix noire, sur le quay aux Ormes, d'aultre, par nosseigneurs des requestes du Pallais, par laquelle lesdicts commediens auroient esté condamnez de payer, scavoir audict sieur Bolot la somme de six cens livres restans à payer de la somme de unze cens livres contenue en une obligation faicte par lesdicts commediens au proffict dudict Bolot, en datte du neufiesme septembre mil six cens quarante-quatre - sauf à desduire ce qu'ilz monteroient (*sic*) avoir payé audict Bolot [1236] -, et audict Paulmier la somme de dix sept cens livres, d'une part, et trois cens livres, d'aultre, contenues en deux obligations faictes au proffict dudict Paulmier, en dattes du dix-septiesme decembre dernier - en affirmant par luy que lesdictes sommes luy sont bien et loyaument deues [1237] -, desduction faicte de ce qui se trouveroit avoir esté receu à la porte de la commedie par ledict Paulmier, suivant lesdictes obligations, desduction faicte des gaiges et journées dudict Paulmier, à raison de trente solz par jour, ilz ont faict assigner lesdicts commediens à comparoir ce jourd'huy, lieu et heure, pour, suivant ladicte sentence procedder au compte des sommes que lesdicts commediens pretendent avoir esté receuz par lesdicts Bolot et Paulmier, declarans dès à present, scavoir ledict Bolot n'avoir receu sur le contenu de ladicte somme restant de ladicte obligation du neufiesme septembre, à plusieurs et diverses fois les jours que lesdicts commediens ont representé la commedie la somme de quatre cens livres en sorte qu'il luy en reste encore deub la somme de deux cens livres, et à l'egard dudict Paulmier qu'il est prest et offre

[p. 269]

presentement d'affirmer que lesdictes sommes de dix-sept cens livres, d'une part, et trois cens livres contenus esdictes obligations dudict jour dix-sept decembre luy sont bien et legitimement deues et n'avoir receu aulcune chose sur icelle attendu que les jours que lesdicts commediens ont representé la commedie audict jeu de paulme de la Croix noire, ilz ont receu sy peu de chose qu'il ne s'est pas trouvé de quoy payer les frais et que ce qu'ilz ont receu des visites a esté partagé par lesdicts commediens, joint que contre la disposition desdictes obligations les dicts commediens ont depposeddé ledict Paulmier de leur porte pour avoir plus de moyen d'en prendre l'emollument en sorte qu'il n'a pas peu seullement estre payé de ses gaiges et journées, desquelles il luy est deub depuis le sixiesme novembre dernier jusques au vingt-six janvier ensuivant et sept aultres journées depuis, sur lesquelles il demeure d'accord avoir receu la somme de cinquante livres, ainsy qu'il a justiffié par ung registre de la recepte et despense faicte par lesdictz commediens, lequel a esté mis es mains dudict Paulmier par l'un d'eulx, et a esté representé par ledict Paulmier, lequel a sommé et interpellé lesdicts commediens et nommement damoiselle Magdelaine Bejard, Jean-Baptiste Pocquelin et Germain Clairain, presens, de recognoistre iceluy registre, laquelle somme de cinquante livres ledict Paulmier offre de desduire sur sesdicts gaiges et journées, suivant ladicte sentence, requerant ledict registre estre paraphé en tous les feuilletz d'iceluy par les notaires soubzsignez, consentant ledict Paulmier qu'en consequence du transport par luy faict audict sieur Bolot de la dicte somme de dix-sept cens livres, lesdicts commediens en vuident leurs mains en celle dudict Bolot. Sont aussy comparus ladicte damoiselle Magdelaine Bejart, Jean-Baptiste

1235 En marge figure la mention : "faict en pappier et dellivré audict Paulmier".
1236 Les mots entre tirets sont en marge et paraphés des parties.
1237 Les mots entre tirets sont en marge et paraphés des parties.

Pocquelin, Germain Clairain, tant pour eulx que pour leurs associez à la commedie qui ont dict que de verité ilz doibvent de reste audict Bolot de la premiere obligation, montant unze cens livres, deux cens livres tournoiz et pour les deux dernieres, l'une de dix-sept cens livres, l'autre de trois cens livres, ilz demeurent aussy d'accord d'en estre debiteurs, non envers ledict Bolot, mais envers ledict Paulmier, lequel se sert du nom dudict Bolot pour penser embarraser l'affaire en laquelle il n'est question que de recognoistre la verité, qui est que lesdictes deux sommes de dix-sept cens livres, d'une part, et trois cens livres, d'aultre, sont demeurées es mains dudict Paulmier lors de la passation d'icelles obligations, desquelles sommes ledict Paulmier leur doibt rendre compte, les ayant retenus pour les employer au payement de leurs debtes; c'est pourquoy en executant ladicte sentence qui a jugé ledict compte, ledict Paulmier a deub commancer par cotter les payemens qu'il a faictz desdictes sommes, en justiffier les quictances et veoir ce qui reste d'icelles entre ses mains; ce faict, ce qui se trouverra avoir esté par luy utillement et vallablement payé, lesdicts commediens luy en accorderont la desduction et consentiront que le surplus soit par luy retenu comme vray creancier desdictes obligations sur icelles sommes et ce qui se trouverra eatre par eulx deub de reste ilz offrent de le payer soit audict Bolot ou audict Paulmier en

[p. 270]

leur donnant terme d'un an, attendu mesmes qu'ilz ont bonne caultion, et quand aux journées demandées par ledict Paulmier, disent qu'il ne luy en est rien deub sinon environ sept journées, lesquelles ilz accordent de luy payer oultre quarante-cinq livres qu'ilz luy doibvent de preceddemment - leur tenant compte de cinquante livres qu'il a receux [1238] - protestant contre ledict Paulmier, faulte de representer lesdictes quictances, cotter lesdicts payemens et satisfaire à ce que dessus, de recouvrer contre luy de tous leurs despens, dommages et interrestz, mesmes de demander la nullité et la restitution desdictes obligations; à quoy a esté répondu par ledict Bolot que lesdicts commediens ne peuvent pas revocquer en doubte le transport qui luy a esté faict de ladicte obligation de dix-sept cens livres par ce qu'il leur a esté signiffié, c'est pourquoy sans entrer plua avant dans les contestations formées à l'esgard dudict Paulmier, proteste à faulte de representer aucune quictance ny faire apparoir aucuns paiemens de faire executer ses obligations, et, par ledict Paulmier a esté dict qu'il n'y a poinct d'aultre compte à faire que de ce que lesdicts commediens ont pretendu qu'il auroit receu à la porte de la commedie, - desnie ledict Paulmier [1239] - que les deniers prestez par lesdictes obligations soient demeurés en ses mains [1240], estant prest pour plus ample justiffication d'affirmer que lesdictes sommes luy sont bien et legitimement deues suivant ladicte sentence en consequence de quoy après la recognoissance faicte par lesdicts commediens que ledict Paulmier n'a rien receu à la porte de la commedie, proteste de faire executer ses obligations et de repeter tous despens, dommages et interestz, sommant d'abondant lesdicts commediens de recognoistre ledict registre, ce qu'ilz ont presentement faict aux protestations cy-devant faictes, dont et de ce que dessus lesdictes parties comparantes ont requis et demandé acte ausdicts notaires qui leur ont octroyé le present à Paris pour leur servir et valoir en temps et lieu ce que de raison.

Ce fut ainsy faict, requis et octroyé en l'estude dudict Gaultier, l'un desdicts notaires, le cinquiesme jour de mars, après midy, mil six cens quarante-cinq et ont signé :

POMMIER	M. BEIART
BAULOT	G. CLERIN
J. B. POQUELIN [1241]	
BOURET (*notaire*)	GAULTIER (*notaire*)

1238 Les mots entre tirets sont en marge et paraphés des parties.

1239 Ces mots rajoutés en marge et paraphés des parties remplacent les mots "ny ayant aucune apparance" barrés.

1240 En marge est écrit : "les trois lignes cy-endroict et le mot comme aussy la ligne de l'aultre part rayez du consentement des parties", avec paraphes des parties; voici le texte rayé : "es mains dudict Paulmier pour ce que lesdictes obligations tesmoignent le contraire en ce qu'elles portent numeration actuelle de ses deniers".

1241 Avec paraphe.

Receu de M. Paulmier 20 sols.

[p. 271]

XLV

1645, 11 avril

Sentence de défaut rendue aux Requêtes du Palais contre les comédiens de l'Illustre Théâtre.

ARCHIVES NATIONALES, X/35/1254

Deffault à Louis Baulot et François Pommier, demandeurs en requeste par eux presentée à la cour le VI avril dernier tendant à ce qu'en consequence du compte faict par devant Gaultier, notaire, le cinq du present mois et à l'affirmation par eux faicte suivant le jugement contradictoirement donné entre les partyes le quatre d'icelluy il plust à la cour lever la surceance portée par ladicte sentence du quatriesme du present mois, et en ce faisant ordonner que les obligations des demandeurs seroient executtée (*sic*) et executions convenues à faire en vertu d'icelle parachevées et les deffendeurs condemner aux despens par Maistre Louis [1242] Le Boistel, leur procureur contre les commediens de l'Illustre Teatre representant au jeu de paume de la Croix noire, deffendeurs et deffaillans, par vertu de quoy, la cour, en la première chambre, a levé les deffences portées par ledict jugement et, en ce faisant, a ordonné et ordonne que les obligations des demandeurs seront executté selon leur forme et teneur. Soit signiffié.

Du XI avril 1645.

LE BOISTEL.

XLVI

1645, 19 mai

Sentence rendue aux Requêtes du Palais rapportant la sentence de défaut du 11 avril et ordonnant l'exécution de celle du 4 avril.

ARCHIVES NATIONALES, X/3b/1255

Entre les commediens de l'Illustre Teastre demandeurs en requeste par eulx presentée à la cour le XI may mil six cens quarente-cinq tendante à ce que la sentence obtenue par deffault par les deffendeurs cy apprès nommez le XIe avril aussy dernier fust rapportée avec deffences de s'en

[p. 272]

ayder et, en ce faisant, que la sentence contradictoirement donnée entre les partyes le quatre dudict moys d'avril fust executée, et, suivant icelle, que ledict Paulmier rendroit compte ordonné par

1242 Il s'agit de Claude Le Boistel.

ladicte sentence et ce pendant que les deffences portées par ladicte sentences (*sic*) tiendront par Maistre Mauparty, leur procureur, d'une part, et Louis Bollot, escuyer, sieur d'Arigny, et Françoys Le Paulmier et sa femme, deffendeurs, par Maistre Claude Le Boistel, leur procureur, d'autre.

La cour, partyes ouyes en la premiere chambre, ayant adheré à la requeste, a ordonné et ordonne que ladicte sentence sera rapportée, deffandant de s'en ayder et, en ce faisant, que la sentence du quatriesme avril sera executée en sa forme et teneur et suyvant icelle que dans trois jours, pour tous termes et delais, les partyes viendront à compte à l'amiable ou par devant notaire de tous et chacuns les proffictz et emolumens des entrées de la comedie seulement et jusques à ce les deffences tenant, et pourront representer les partyes telles pieces que bon leur semblera, mesme le registre, et sera le present jugement executé nonobstant opposition ou appellation quelconque sans que les quallités puissent nuire ne prejudicier.

L'an mil six cens quarente-cinq le dix-neufiesme may fut le present signiffié et baillé copie à Maistre Mauparty, procureur.

Sentence du XIX may M VI/C/ XLV.

MAUPARTY. LE BOISTEL.

XLVII

1645, 20 et 24 mai

Actes de comparution de Louis Baulot et François Pommier.

MINUTIER CENTRAL, ~~**MC/ET/IX/400**~~
[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/379]

Aujourd'huy, datte des presentes, est comparu par devant les notaires soubzsignez, Louis Bolot, escuyer, seigneur d'Arigny, demeurant à Paris rue et parroisse Saincte-Croix en la Cité, et François Paulmier, bourgeois de Paris, y demeurant rue de Montorgueil, parroisse Sainct-Eustache, lesquelz ont declaré qu'en executant la sentence de nosseigneurs des requestes du Pallais, rendue entre eulx et les commediens de l'Illustre Teatre du dix-neufiesme des presens mois et an, ilz ont faict donner assignation ausdicts commediens par exploict dudict jour dix-neuf du present mois à comparoir en l'estude de Gaultier [1243], l'un des notaires soubz-

[p. 273]

signez ce jourd'huy, heure presente de deux heures de relevée, pour compter ensemblement des proffictz et emolumens pretendus receus par ledict Paulmier es entrées de la commedie sur le livre journal escript de la main d'aucuns desdicts commediens, que ledict Paulmier à cet effect apporte et presentement exibe, comme il a cy-devant et dès le cinquiesme mars dernier faict en la presence desdicts commediens qui ont iceluy recogneu par acte dudict jour cinquiesme mars dernier passé devant Bouret et Gaultier, l'un des notaires soubzsignez, dont est apparu ausdicts notaires, à laquelle assignation - lesdicts commediens [1244] - ne aultres pour eulx, ne sont venus ne comparus, et, apres avoir par lesdicts sieurs Bolot et Paulmier attendu depuis ladicte heure de deux heures jusques à cinq heures sonnées, iceulx Bolot et Paulmier ont requis acte de leur presente comparution et de la representation dudict livre journal, sentences, actes et aultres pieces concernant ladicte affaire, ce que lesdicts notaires leur ont octroyé et delivré le present pour leur servir ce que de raison.

1243 Le notaire Olivier Gaultier (1640-1651) était établi au coin des rues Saint-Martin et Grenier-Saint-Ladre.
1244 Les mots entre tirets sont en marge.

Ce fut faict et passé en l'estude dudict Gaultier cedict jour vingtiesme jour de may mil six cens quarante-cinq sur ladicte heure de cinq heures passées et ont signé :

BAULOT POMMIER
GAULTIER (*notaire*)

Et le vingt-quatriesme jour dudict mois de may, deux heures de relevées, sont de rechef comparus lesdicts sieurs Bolot et Paulmier, denommez en l'acte cy-dessus, lesquelz ont dict et declaré qu'en continuant la susdicte assignation, ilz ont faict assigner à cedict jour, lieu et heure presente, lesdicts commediens de l'Illustre Theatre à l'effect que dessus - par exploict des vingt-troisiesme des present mois et an [1245] - ayant d'abondant apporté et representé le present livre journal, par lequel appart n'avoir esté receu par ledict Paulmier tant sur la somme de deux mil livres à luy deubz par lesdicts commediens, par obligations que sur ses gaiges et journées que la somme de cinquante livres et sur la somme de six cens livres deue audict Bolot par aultre obligation, la somme de quatre cens livres, en sorte que ladicte somme de deux mil livres est entierrement deue avecq la somme de cent quinze livres à laquelle montent les journées et gaiges deues audict Paulmier, ladicte somme de cinquante livres desduictes sur iceulx, oultre ladicte somme de deux cens livres restans desdictes six cens livres deubs audict sieur Bolot, à laquelle assignation lesdicts commediens ne sont comparus ny aultre pour eulx, pour quoy, après avoir attendu par lesdicts sieurs Bolot et Paulmier depuis ladicte heure de deux heures jusques à cinq sonnées, ont requis acte de leur

[p. 274]

comparution, dire et representation susdictes; à eux octroyé par lesdicts notaires, en l'estude dudict Gaultier, pour leur servir et valoir en temps et lieu ce que de raison, l'an mil six cens quarante-cinq ledict jour vingt-quatriesme may à cinq heures de relevée, et ont signé :

BAULOT POMMIER
POURCEL (*notaire*) GAULTIER (*notaire*)

XLVIII

1645, 10 juin

Mention d'une sentence rendue au Châtelet entre Pierre et Blendin Phelippes, Antoine Girault et les comédiens de l'Illustre Théâtre[1246].

ARCHIVES NATIONALES, Y//9134 : table des décharges de la chambre du conseil.

Du sabmedy dixiesme juing mil six cens quarante-cinq.

Pierre et Blendin Phelippes
Anthoine Girault

1245 Les mots entre tirets sont en marge.

1246 Le mois de juin 1645 manquant à la collection des sentences sur rapports de la chambre du conseil, nous ne pouvons donner sur cette affaire que la mention qui est portée au registre des sentences baillées à expédier au greffe civil du Châtelet, qui se trouve exceptionnellement conservé pour cette année.

les comediens de Son Altesse royalle.

ung sacq.

[*En marge*] :

Godin
Le Marier
Treton [1247]

1247 Ce sont les noms des procureurs.

XLIX

1645, 13 juin

Évocation devant les Requêtes du Palais de l'instance pendante entre les comédiens de l'Illustre Théâtre, Louis Baulot et François Pommier et portée par ces derniers devant le Châtelet.

ARCHIVES NATIONALES, X/3b/1255

A tous ceux qui ces presentes lettres verront, les gens tenans les requestes du Pallais à Paris, salut. Scavoir faisons que sur ce que Maistre Pierre Mauparty, procureur en la cour, nous a judiciairement remonstré que bien qu'il y ayt instance pendante en la cour entre lesdicts commediens d'une part, et François Paumier et (*en blanc*) Baulot et leurs femmes, deffendeurs, d'aultre, pour raison des sommes que lesdicts Baulot et Paumier pretendent avoir prestées ausdictz commediens et des deniers qu'iceux commediens pretendent que ledict Paumier a receue appartenans à iceux commediens, que sur cette instance sentence contradictoire ayt esté rendue, par laquelle a esté ordonné que les partyes viendront à compte, neantmoins, iceux Paumier et Baulot par intelligence, pour esviter l'execution de ladicte sentence auroient intenté demande au Chastelet pour eux veoir condanner à l'acquitter de la poursuitte contre luy faicte affin de payement de la somme de mil huict cens livres, et en consequance icelluy Paumier auroit faict bailler assignation ausdictz commediens au Chastelet pour eux veoir condanner à l'acquitter de la poursuite contre luy faicte affin de payement de ladicte somme de mil huict cens livres. A ces causes nous a requis, attendu ladicte instance pendante à la cour entre ledict Baulot et Paumier pour la mesme chose en laquelle y a eu sentence interlocutoire qu'il n'est pas raisonnable que ledict Baulot et Paumier ayent faict une autre instance au Chastelet, il nous a requis en consequance de ladicte instance pendante en la cour evocquer celle pendante au Chastelet entre lesdictes partyes pour mesme faict, avecq deffences de faire aucunes poursuittes ailleurs qu'en la cour et de mettre aucune sentence à execution à peyne de nullité, cassation et de cinq cens livres d'amande, sur quoy et après que lesdicts Paumier et Baulot ont esté appellés et ne sont comparus ny procureurs pour eux, la cour a contre eux donné et donne deffault et pour le proffit en consequance de l'instance pendante en la cour a evocqué et evocque celle pendante au Chastelet entre lesdicts Baulot, Paumier et commediens pour raison du mesme faict, ordonné que les partyes viendront procedder en icelle suivant les derniers erremens, faict deffences de faire aucunes poursuittes ailleurs ny de mettre aucune sentence à execution à peyne de cassation, de cinq cens livres d'amande et de tous despens, dommages et interestz et soit signiffié. Sy donnons pouvoir au premier huissier ou sergent sur ce requis mettre ces presentes à execution.

Donné à Paris soubz le sel desdictes Requestes le (*en blanc*) jour de juin mil six cens quarante-cinq.

Du XIII juin mil six cens quarante-cinq.

L

1645, 2 août

Supplique de Molière au lieutenant civil.

ARCHIVES NATIONALES, Y//3915
Transcription par SOULIÉ, *op. cit*., p. 186.

A Monsieur le lieutenant civil,

Suplie humblement Jean-Baptiste Pauquelin, commedien de l'Illustre Teatre entretenu par Son Altesse Royalle, disant que, en vertu des sentences donnée par les juges consulz [1248] par deffault contre ledict supliant quy n'est leur justiciable au proffict de Anthoine Fausser, maistre chandelier, faulte de payement de la somme de cent quinze livres d'une part, vingt sept livres d'aultre, le supliant a esté aresté et recommandé esdictes prisons du Chastelet et, d'aultant qu'il ne doibt les sommes, desireroit luy estre sur ce pourveu.

Ce consideré, Monsieur, et attendu ce que dessus, il vous plaise, joinct la modicité de la somme, ordonner que le suppliant aura provision de sa personne et sera mis hors des prisons pour trois mois, joinct qu'il ne doibt rien, nonobstant oposition ou apellation quelconque, et vous ferez bien.

De Lamare [1249]. Mis hors des prisons à sa caution juratoire pour six mois en cas qu'il ne soit detenu que pour cent quinze livres, d'une part, et vingt-sept livres, d'aultre.

Faict ce 2 aoust 1645 [1250].

DAUBRAY [1251].

1248 Les registres des sentences des juges-consuls de Paris ne sont conservés qu'à partir de 1680 (*Arch. dép. de la Seine*).
1249 André de Lamarre, procureur au Châtelet était un voisin de Molière rue des Jardins (*Arch. nat*., KK//1026, p. 3).
1250 Au dos du document est écrit : *Requeste Delamarre, descharge Pocquelin, aoust*.
1251 Dreux Daubray, conseiller du roi en ses conseils d'état et privé, ancien maître des requêtes ordinaire de l'hôtel, était alors lieutenant civil au Châtelet. De nombreux renseignements sur lui et sa famille que fera tristement connaître Madame de Brinvilliers, sa fille, sont fournis par l'inventaire de sa femme Marie Olier (*Min. centr.*, MC/ET/CVII/165, 4 janvier 1638).

LI

1645, 2 août

Sentence du lieutenant civil condamnant Molière à payer 40 livres par semaine à François Pommier.

ARCHIVES NATIONALES, Y//3915
Transcription par SOULIÉ, *op. cit*., p. 187-188.

L'an mil six cens quarente-cinq, le deuxiesme aoust, deux heures de relevée, devant nous, Dreux Daubray, seigneur d'Offemont, Villiers et autre lieux, conseiller du roy en ses conseilz et lieutenant civil en la prevosté et vicomté de Paris, en nostre hostel, scis rue des Petits-Champs, est comparu Maistre André de Lamarre, procureur des commediens de Son Altesse Royalle soubz le tiltre de l'Illustre Theatre, demandeur en execution de la sentence donnée par les sieurs des requestes du Pallais, le dix-neufiesme may dernier, lettres de respy par eux obtenues à nous adressante le vingtiesme dudict mois et an, nos deffences du vingt quatriesme dudict mois, signiffiée ledict jour et de la requeste ce jourd'huy signiffiée ledict jour par Fleury, sergent, qui ont requis que Jean Baptiste Pauquelin dict Molliere soit mis hors des prisons à sa caution juratoire, attendu nosdictes deffences soubz les offres qu'ilz font de compter par devant nous des sommes par eux payées sur les deux mil livres dont ilz ont passé obligation au proffict de Louis Bollot, François Paulmier et sa femme.

Comme aussi est comparu Maistre Michel Martin, procureur de François Paulmier et sa femme, deffendeurs, qui a dict qu'à la priere desdictz commediens, il s'est obligé pour eux envers le sieur Bollot d'une somme de deux mil livres, faute de paiement de laquelle il a faict arrester et recommander ledict Paucquelin, pour laquelle somme il soustient qu'il doibt tenir prison jusques en fin de payement de ladicte somme ou luy apporter acquit et descharge dudict Bollot envers lequel lesdictz Paulmier et sa femme se sont rendus caution, n'estant considerable la sentence des requestes du Pallais alleguée par les demandeurs, d'autant que lesdictz Paulmier et sa femme n'ont receu aucunes choses sur lesdictes obligations ainsi qu'il se justiffie par les comparutions et affirmation par eux faictes en execution de ladicte sentence et que ledict Paucquelin doibt payer ladicte somme ou bailler bonne et suffisante caution.

Sur quoy, parties ouyes, ordonnons qu'en baillant par ledict Paucquelin bonne et suffisante caution de payer par sepmaines quarente livres pendant deux mois il sera mis hors des prisons et, à faute par ledict Pauc_

quelin de payer par chacunes sepmaines ladicte somme de quarente livres, permis ausdictz Paulmier et sa femme de le contraindre pour ce que restra deub de reste desdictes obligations et lettre de ce que Leonnard Aubry, paveur ordinaire des bastimens du roy s'est constitué caution, que nous avons receue, qui fera les submissions de payer ou faire paier les quarentes livres par sepmaine pendant lesdictz deux mois.

Faict les an et jour que dessus [1252].

DAUBRAY

1252 Au dos : *Sentence Poquelin, aoust*.

LII

1645, 2 août

Cautionnement par Léonard Aubry au faveur de Molière.

ARCHIVES NATIONALES, Y//3915
Transcription par SOULIÉ, *op. cit*., p. 188.

Et le deuxiesme aoust mil six cens quarente-cinq, est comparu au greffe de la chambre civille du Chastelet de Paris Leonnard Aubry, paveur ordinaire des bastimens du roy, demeurant rue Champfleury, lequel suivant le jugement ce jourd'huy rendu par Monsieur le lieutenant civil, entre Maistre André de Lamarre, procureur des commediens de Son Altesse Royalle, soubs le tiltre de l'Illustre Troupes (*sic*) d'une part, et Maistre Michel Martin, procureur de François Paulmier et sa femme, desfendeurs, s'est rendu plaige, caution et respondant pour Jean Baptiste Paucquelin dict Molliere, prisonnier es prisons du grand Chastelet, envers lesdicts Paulmier et sa femme de payer - par sepmaine quarente livres [1253] - pendant deux mois la somme de quarente livres pour chascune sepmaine, et, de ce, a faict les submissions requis et necessaire.

Dont acte ledict jour; a ledict Aubry esleu son domicille en la maison de Maistre de Lamarre, scize rue des Jardins, parroisse Sainct Paul [1254].

AUBRY

[p. 279]

LIII

1645, 4 août

Supplique de Molière au lieutenant civil.

ARCHIVES NATIONALES, Y//3915
Transcription par SOULIÉ, *op. cit*., p. 189.

A Monsieur le lieutenant civil,

Suplie humblement Jean-Baptiste Pauquelin dict Molieres, commedien de Son Altesse Royalle, disant qu'il a esté emprisonné et aresté à la requeste de (*en blanc*) Dubourg, linger à Paris, faulte de payement de la somme de cent cinquante-cinq livres contenuz en une obligation, laquelle somme ledict supliant ne doibt et n'est pas sont (*sic*) obligé par corps, mais parce qu'il a esté emprisonné en vertu d'un decret de prise de corps ledict Dubourg l'a faict aresté, et parcequ'il convient compter, desireroit luy estre sur ce pourveu.

Ce considéré, Monsieur, et attendu que ledict supliant ne doibt rien de ladicte somme, il vous plaise, veu la modicité de la somme, ordonner qu'il sera mis hors des prisons pour trois mois à sa cauxtion juratoire, nonobstant oposition ou apellation quelconque, et vous ferez bien.

De Lamare. Mis hors des prisons à sa caution juratoire en cas qu'il ne soit detenu que pour cent cinquante-cinq livres.

1253 Les mots entre tirets sont ajoutés en marge.
1254 Au dos : *Acte de caution de Leonard Aubry pour Poquelin, aoust*.

Fait ce 4 aoust 1645 [1255].

DAUBRAY

[p. 280]

LIV

1645, 13 août

Obligation par les comédiens de l'Illustre Théâtre à Léonard Aubry [1256].

MINUTIER CENTRAL, ~~**MC/ET/XLV/272**~~
[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/380]

Transcription par SOULIÉ, *op. cit.*, p. 189-190.

Aujourd'huy sont comparus par devant les notaires au Chastelet de Paris soubznommez Jean-Baptiste Poclin, Joseph Bejart [1257], Germain Clerin, Germain Rabel, Magdelaine Bejart, Catherine Bourgeois et Geneviefve Bejart, tous faisans et representans la commedie soubz le tiltre de l'Illustre Theatre demeurant à Paris, tous assemblez au jeu de paulme de la Croix noire sciz rue de la Barée, proche l'*Ave Maria*, pour faire et passer ce qui ensuict; lesquelz ont promis et se sont obligez l'un pour l'aultre, chacun d'eux seul et pour le tout, sans division ne discution, renonceans aux beneffices et exceptions desdicts droictz, à et envers honnorable homme Leonnard Aubry, paveur ordinaire des bastimens du roy, à ce present et acceptant, de l'acquitter, garentir et indempniser de l'evenement et issue du caultionnement par luy pour eux faict envers le nommé Paulmier de la somme de trois cens vingt livres payable de sepmaine en sepmaine, quarante livres chacune d'icelles jusques en fin de paiement; laquelle somme ilz promettent sollidairement payer de terme en terme et en acquitter ledict Aubry ensemble de touttes pertes, despens, dommages et interestz, auquel en oultre ilz promettent sollidairement comme dessus rendre et payer tout ce que payé, frayé, mis et desbourcé en auroict ou ce pour quoy poursuivy et contrainct en seroict, incontinent le cas (le cas) [1258] advenu par les mesmes peynes à sa vollonté, d'aultant que ce qu'en a faict ledict sieur Aubry n'a esté qu'à leur purre requeste et pour leur faire plaisir et pour tirer hors des prisons du Grand Chastelet ledict Pauclin, consentant que faulte de payer par eux lesdictes quarente livres de sepmaine en sepmaine ledict sieur Aubry les contraine ou face contraindre pour ce qu'ilz pouront debvoir desdictes trois cens vingtz livres, eslizant

[p. 281]

leur domicille irrevocable en la maison de Maistre (*en blanc*) de La Marre, procureur au Chastelet de Paris, y demeurant rue des Jardins auquel lieu etc, promettans etc, obligeans corps et biens, renonceans etc.

Faict et passé audict jeu de paulme de la Croix noire, l'an mil six cens quarante-cinq le treziesme auoust et ont signé :

1255 Au dos : *Requeste Poquelin, aoust*.
1256 Cette obligation est passée en brevet.
1257 Il n'avait signé aucun acte avec la troupe depuis celui du 28 décembre 1643.
1258 Mots répétés.

M. BEIART
C. BOURGEOIS
Geneviefve BEJART
BEJART

MOREL (*notaire*)

J. B. POQUELIN [1259]
G. RABEL

G. CLERIN
AUBRY
LEVASSEUR (*notaire*)

LV

1645, 20 septembre

Sentence du Châtelet condamnant les comédiens de l'Illustre Théâtre à payer à François Cocuel une somme de 1.600 livres pour le loyer du jeu de paume de la Croix noire.

ARCHIVES NATIONALES, Y//8674

François Coqueil,
Denis Beys et aultres.

Veu le procès meu et pendant entre François Coqueil, maistre paulmier à Paris, demandeur en execution du bail du dix-neufiesme decembre 1644 et aux fins de l'exploict du dix-huictiesme may 1645, d'une part, Denis Beys, Germain Clairin, Jean-Baptiste Pocquelain, Georges Pinel, Madelaine Malingre, Genevefve [1260] et Catherine Bourgeois, tous associez de la commedie soubz le tiltre de l'Ilustre Theatre entretenu par Son Altesse Roialle, d'aultre part, pour raison des demandes, fins requeste et conclusions dudict Coqueil qui estoient à ce que par nostre sentence et jugement qui interviendra entre les parties que lesdicts deffendeurs seroient condamnez à paier audict demandeur en deniers ou quictance valable la somme de mil six cens livres pour huict mois du loyer du jeau (*sic*) de paulme en question escheu le vingt-deuxiesme aoust dernier et

[p. 282]

oultre ce deux cens livres pour le mois qu'ilz sont tenuz d'advancer qui escheroit au vingt-deuxiesme septembre prochain, trente livres qu'ilz auroient promis à la femme du demandeur pour ses espeingles de la pasation dudict bail et oultre à rembourser au demandeur la somme de unze livres qu'il a desbourcé pour le coust dudict bail et que faulte de paiement desdictes sommes que ledict bail seroit resolu pour le jour Sainct-Remy prochain, auquel jour ilz seroient tenuz vuider, faire les resparations et rendre ledict jeu de paulme en l'estat de jouer comme il estoit au jour de la pasation dudict bail, avecq condamnation de despens, nonobstant oppositions ou apellations quelconques, attendu mesme que depuis la pasation dudict bail plusieurs desdicts deffendeurs, et qu'ilz seroient les nommez Beys, Desfontaines et la damoiselle de Sainct-Marcel [1261], se seroient assentez et despartiz de la trouple (*sic*) des commediens desnommez audict bail, nonobstant chose proposée au contraire par les deffendeurs dont ilz seroient deboutez et condamnez es despens et des deffences, causes, raisons et moiens desdicts deffendeurs dont mention est faicte au procès; auquel procès tellement que acte et procès-verbal rendu entre lesdictes parties de nostre lieutenant particulier le sixiesme septembre 1645, par lequel il auroit ordonné que le dossier des parties

1259 Avec paraphe.
1260 Geneviève Béjart. Madeleine n'est pas mentionnée, mais elle paraît plus loin.
1261 C'est vraisemblablement le nom de théâtre de Madeleine Malingre puisqu'elle est la seule des comédiennes à avoir quitté la troupe au début de 1645.

seroient (*sic*) mis en ses mains dans vingt-quatre hoeures aveq sommaires inventaires sans aultre forclusion comme plus au long le contient ledit acte et procès-verbal duquel etc; suivant lequel eust ledict demandeur etc; veu de nous le bail faict entre lesdictes parties passé par devant Baudry et son compagnon, notaires, le dix-neufiesme decembre 1644, exploict d'une saisie réelle d'une maison scize rue Thorigni, faicte par Rebuffé, sergent, le dix-huictiesme mai 1645, exploict de comandement faict ausdicts deffendeurs et la requeste dudict demandeur par ledict Rebufé, sergent, le dix-huictiesme mai 1645, procès-verbal de Monsieur le lieutenant particulier cy-dessus datté et mentionné et aultres lectres, pieces et exploicts de demandes, signiffications, proceddures et inventaire de production dudict demandeur et tous etc, et au regard desdicts deffendeurs, etc, nous disons etc.

Prononcé en la presence de Maistre Nicolas Delaplace procureur dudict demandeur, et en l'absence de Maistre Marc Treton, procureur desdicts deffendeurs, le mercredi vingtiesme septembre 1645.

[Sentence] :

François Cocqueil, maistre paulmier à Paris, demandeur en execution d'un bail du 19 decembre 1644 et aux fins de l'exploict du 18 may 1645.

Denis Beys, Germain Clerain, Jean-Baptiste Pocquelain, Georges Pinel, Magdeleyne Bejart et Magdeleyne Malingre, Genevefve et Catherine Bourgeois, tous assossiez de la commedye soubz le titre de l'Ilustre Theatre entretenu pour Son Altesse Royalle.

[p. 283]

Il sera dict que les deffendeurs sont condampnez à payer au demandeur en deniers ou quittances vallables la somme de seize cens livres tournoiz pour huict moys du loyer du jeu de paulme en question escheu le vingt-deuxiesme jour d'aoust 1645 et deux cens livres pour le moys qu'ilz sont tenuz d'advancer qui eschera au vingt-deuxiesme jour de septembre ensuivant et trente livres qu'ilz ont promis à la femme du demandeur pour ses espingles de la passassion dudict bail, et à rembourser au demandeur la somme de unze livres, qu'il a desbourcé pour le coust dudict bail, et à faulte de payer lesdictes sommes, le bail est et demeurera resolu pour le jour Sainct-Remy de ladicte année 1645, auquel jour ils seront tenus faire les menues réparations et rendre ledict jeu de paulme en l'estat d'y jouer comme il estoit au jour de la passation dudict bail, nonobstans choses proposées au contraire par les deffendeurs qui n'ont produict, dont ils sont deboutez et seront les despens cy-dessus adjugez et taxez cinq escus.

R. FERAND

DUCOIN
SAINT-CHALLE
SAUZION
N. SACHOT

LVI

1645, 28 octobre. - Nantes

Marché entre Georges Blandin, voiturier par terre et les comédiens du Théâtre Illustre pour le transport des bagages de ceux-ci de Nantes à Rennes.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA LOIRE-ATLANTIQUE, fonds de la chambre des notaires, étude Belon, liasse 146.

Transcription par Louis MERLE, *Molière à Nantes et en Bretagne*, dans *Bulletin de la*

Société archéologique et historique de Nantes, 91 (1952), p. 92-93.

Devant nous, notaires royaux à Nantes soubzsignez, a esté presens Georges Blandin, voicturier par terre, demeurant au village de Seuraud, parroisse de Pannecé [1262], evesché de Rennes, lequel a promis et c'est obligé aux commediens du Theatre illustre [1263], de present en cette ville, representez

[p.284]

es personnes des sieurs Jan-Jacques de Belair et Jouachin Desmarais [1264], presens et acceptans, de mener et conduire leur bagage de cette dicte ville en celle de Rennes forbourg Sainct-Michel, au jeu de paulme du Cheval noir, et pour cet effaict, fournir de chevaux et harnois et faire ladicte conduite à ses perilz et fortunes et deplacer vendredy matin de cette dicte ville et se charger dudict bagage au port de Barbin et le conduire comme dit est audict Rennes sans retardement à payne de tous despans, domages et interrestz. Ledict marché faict à raison de soixante-dix sols par chacun cent pezant dudit bagage, sur quoy ilz ont payé presantement audit Blandin la somme de vingt livres tournoiz et le restant luy payeront estans arrivez audict Rennes lors de la descharge et delivrance dudict bagage. Ce que les partyes ont ainsy voullu et consenty; et, à ce faire et acomplir s'obligent corps et biens comme pour les propres deniers et affaires du roy avecque submission et prorogation de jurisdiction à notre cour audict Nantes, au tablier de Belon, notaire royal, le vingt-huictiesme jour d'octobre mil six cens quarente-cinq après midy, present Allain Ouairy quy a signé à requeste dudict Blandin quy a dit ne scavoir signer.

A. OUAIRY DESMAREST
BEL AIR
BERNARD, notaire royal BELON, notaire royal

LVII

1646, 21 février

Mention de l'adjudication des bois de charpenterie, menuiserie et toile constituant le théâtre des comédiens de l'Illustre Théâtre [1265].

ARCHIVES NATIONALES, Y//3403

Du mercredy XXIe febvrier M VI/C/ XLVI.

Le boys de charpenterye, menuiserie et thoille estant sur le theatre et decoration d'icelluy, bois des loges qui sont aux entrées des portes, et comme le tout est à present dans le jeu de paulme de la Croix noire, saisy

1262 Pancé, Ille-et-Vilaine, arr. de Redon, comm. de Bain.
1263 A cette date, Molière, sans doute seul de la troupe parisienne de l'Illustre Théâtre, réduite à lui et aux Béjart, semble avoir pu se trouver à Nantes.
1264 Peut-être est-il un parent d'Angélique Desmarets, femme de Filandre, sieur de Mouchaingre, également comédien de campagne, et de Richard Desmarest qui, vingt ans plus tard, fera partie de la troupe de Nicolas Biet de Beauchamps et épousera Madeleine de La Cour, la nièce de Charles Dufresne, chef de la troupe dont il est question ici (*Min. centr.*, MC/ET/LXIX/47, association du 5 avril 1666, et MC/ET/XLII/172, association du 26 mars 1672).
1265 La minute de cette adjudication n'est pas conservée et nous n'avons que la mention figurant au registre.

[p. 285]

à la requeste de François Cocuel sur Jean-Baptiste Poquelin, Magdelaine Bejart et aultres comediens associez et representans la comedie soubz le tiltre de l'Illustre Theatre adjugé à Maistre Nicolas Delaplace, procureur dudict François Cocuel present en personne... 500 livres.

LVIII

1646, 10 avril

Mention de la condamnation des comédiens de l'Illustre Théâtre au paiement des loyers dus à François Cocuel.

Original non conservé. Une mention de ce document figure, à la cote 11 des papiers, dans l'inventaire de François Cocuel (*Min. centr.*, MC/ET/XIX/438, 20 juillet 1648).

Commission sur iceluy [1266], donnée au Chastelet le dixiesme jour d'apvril mil six cens quarante-six, portant lesdicts susnommez Denys Beys, Germain Clerain, Jean-Baptiste Pocquelin, Georges Pinel, Nicolas Desfontaines, Magdelaine Bezard, Magdelaine Malingre, Geneviefve Bezard et Catherine Bourgeois estre contraintz au payement de la somme de deux mil quatre cens livres pour une année de loyer dudict jeu de paulme [1267] eschu le vingt-deuxiesme janvier oudict an sans prejudice de deux cens livres pour le mois eschu le vingt-deuxiesme jour de febvrier oudict an.

Plus un memoire non signé des deniers payez audict deffunct [1268] par lesdicts commediens où il est faict mention qu'il reste à payer six cens soixante dix-huit livres dix-sept solz sans comprendre les despens que ledict deffunct a faict contre eulx.

[p. 286]

LIX
1646, 13 avril

Mention du consentement par Georges Pinel en faveur de François Cocuel.

Original sous seing privé non conservé. Une mention de cet écrit figure, à la cote 11 des papiers, dans l'inventaire après décès de François Cocuel (*Min. centr.*, MC/ET/XIX/438, 20 juillet 1648).

Plus ung escript, signé Pinel, en datte des treiziesme desdicts mois et an [1269], par lequel il consent que ledict deffunct dispose d'un habit de theatre à fondz noir en broderye pour la somme de trente livres pour les causes y declarées, signé Pinel.

LX

1266 Il s'agit du bail du 19 décembre 1644 (voir Document XXXVIII, p. 256).
1267 C'est le jeu de paume de la Croix noire.
1268 François Cocuel.
1269 Avril 1646.

1646, 20 avril

Mention de l'obligation de 120 livres par Marie Hervé à François Cocuel.

Original non conservé [1270]. Une mention de ce document figure, à la cote 11 des papiers, dans l'inventaire après décès de François Cocuel (*Min. centr.*, MC/ET/XIX/438, 20 juillet 1648).

Plus une obligation de Marye Hervé, vefve de Maistre Joseph Bejard, vivant bourgeois de Paris, audict deffunct de six-vingtz livres payables au terme declaré en ladicte obligation passée par devant les notaires susdicts le vingtiesme apvril mil six cens quarante-six.

[p. 287]

LXI

1646, 5 mai

Sentence du Châtelet rendue en faveur d'Antoinette Simony contre les comédiens de l'Illustre Théâtre.

ARCHIVES NATIONALES, Y//8681
Transcription par S. Wilma DEIERKAUF-HOLSBOER, *Le Théâtre du Marais*, J//1954, p. 209-213.

Du samedy cinquiesme may 1646.

Anthoinette Simony, demanderesse,

Damoiselle Magdelaine Bejard et consors deffendeurs.

Veu le procès meu et pendant etc, entre Anthoinette Simony [1271], demanderesse aux fins de l'exploict du XIX decembre 1645 et deffenderesse à la requeste presentée le MC/ET/XXII dudict mois et signiffiée le MC/ET/XXIII ensuivant, d'une part, et damoiselle Magdelaine Bejard, Denis [1272] Bejard, dict La Bordery, Geneviefve Bejard, Jean-Baptiste Pocquelin, dict Molliere, et Georges Pinel, dict La Cousture, tous comediens et commedienne associez pour la comedye de l'Illustre Theastre, deffendeurs, et ladicte Magdelaine Bejard demanderesse aux fins de sa requeste dudict jour XXII decembre, d'autre part. Pour raison des demandes, deffences, requestes, fins et conclusions de ladicte Simony, qui estoient à ce que par nostre sentence et jugement deffinitif, il fust dict que ladicte Magdelaine Bejard seroit condemnée à luy payer la somme de cinq cens vingt sept livres qu'elle luy avoit prestée

[p. 288]

1270 Cette obligation fut passée en brevet devant les notaires Jean de Monhenault et Nicolas Bauldry.

1271 Fille de Didier Simony, marchand mercier à Langres, Antoinette avait pour frères un sergent à verge au Châtelet et deux chapeliers; elle avait passé le 20 mai 1640, un contrat de mariage avec le fils d'un menuisier d'Abbeville, Pierre Soyer, lui-même marchand de vins (*Min. centr.*, CV, 658). Très vite, un procès avait eu lieu devant l'officialité en vue de la dissolution du mariage, et un accord réglant la restitution des deniers dotaux était intervenu le 14 décembre 1640 (*Ibid.*, MC/ET/CV/660), mais aucune sentence ne fut prononcée avant la mort de Pierre Soyer, devenu clerc de taverne (*Ibid.*, MC/ET/XXXV/261, inventaire du 26 janvier 1649). D'ailleurs, peu après, devait naître un enfant posthume, Pierre-Gilles, qui eut pour subrogé-tuteur son oncle paternel Jacques Soyer, frère de l'Oratoire. Un an plus tard, Antoinette Simony devait, au nom de son fils, intenter un procès au Châtelet, accusant Jacques Soyer d'avoir, aidé de complices, fouillé dans un coffre appartenant au défunt et d'y avoir dérobé 60 écus d'or et différentes créances (*Arch. nat.*, Y//8709, sentence du 29 février 1650).

1272 Il s'agit de Joseph.

et aux autres comediens et comediennes de l'Illustre Theastre entretenu par Son Altesse Royalle, avecq le proffict et interrestz de ladicte somme à compter dudict jour XIX decembre 1645, qu'il avoit esté demandé [1273], suivant l'ordonnance, et que, pour faciliter le payement de ladicte somme principalle et interrestz d'icelle, frais et despens, la robbe de vellours coulleur de feu couverte de passement d'argent à manche pendante, ung deshabillé de thoille d'argent à fond de fleur incarnadin, ung habit, usage d'homme, de vellours noire en broderye de soye bleu et rouge, composé d'ung pourpoinct tailladé de satin bleu, ung hault de chausse et ung manteau doublé aussy de velours noire, une manteau vollant de lacre de soye couvert de fleurs, une petitte juppe de taffetas gris, ung baudrier en broderye d'argent, ung bouquet composé de quatre plume de plusieurs coulleurs, ung habit composé d'ung corcelet d'argent ayant les hault de manche de coulleur cramoisy, ung tableau peinct en huille sur thoille, garny de sa bordure noire, où est représenté une Magdelaine, ung baston de balleine gar[n]y d'une pomme blanche d'ivoire, ung corcelet de velour noir en brodderye avecq son tournerel et ung autre corcelet avecq son tournerel, de ratine rouge en broderye d'argent et qui avoient esté baillez à ladicte Simony pour gages et nantissement de ladicte somme [1274] seroient vendus au plus offrant et dernier encherisseur en la maniere accoustumée, les deniers provenantz de ladicte vente baillez et dellivrez à ladicte Simony jusques à la concurance et sur estant moings de ladicte somme principalle, interrestz et despens, les frais de la vente et ceulx faictz pour y parvenir les premiers pris etc, et que ladicte Simony seroit envoyée absouste des fins et condemnations portées par la requeste de ladicte Magdelaine Bejard presentée le XXII dudict mois de decembre dernier, nonobstant chose par elle et lesdicts deffendeurs proposée et à proposer au contraire, dont ilz seroient debouttez et condemnez es depens, auquel procès etc, comme par acte et appoinctement par nous rendu entre lesdictes parties le mardy XIII mars et X jour d'avril an present 1646, par lequel aurions les deffaulx obtenus par ladicte Symonye allencontre desdicts deffendeurs declarez bons et vallables, et en adjugeant le proffict et par vertu d'iceulx aurions lesdicts deffendeurs debouttez de touttes exeptions, fins de non recepvoir et deffences qu'ilz auroient peu dire contre la demande et conclusions de

[p. 289]

ladicte Simony à laquelle aurions permis icelle veriffier tant par tiltres que tesmoings, mesme faire interroger lesdicts deffendeurs sur faictz et articles pertinentz qui leur seroient communiquez suivant l'ordonnance, ce faict, mettre et produire par ladicte demanderesse ses lettres, pieces et exploictz et tout ce que bon luy sembleroit, laquelle production lesdicts deffendeurs pourroient contredire trois jours après icelle à eux signiffiée allias deboutté et le procès jugé sur ce qui seroit trouvé produict sans autre forclusion ny signiffication, et sy aurions lesdicts deffendeurs condemnez es despens desdicts deffaulx, et de tout ce qui s'en estoit ensuivy, à taxer comme plus au long etc, au dos duquel sont les signiffications faictes d'icelluy ausdicts deffendeurs par Feret et Pesart, huissiers en cette court les XVe mars et XI avril dernier, desquelz etc, suivant lesquelz etc. Veu de nous etc l'exploict d'assignation donné par devant nous à ladicte Magdelaine Bejart et autres commediens et commediennes deffendeurs à la requeste de ladicte Simony demanderesse par ledict Pesart, sergent, ledict jour XIX decembre 1645 pour procedder aux fins que dessus, l'exploict de readjournement sur deffault faict ausdicts deffendeurs à la requeste de ladicte Simony par ledict Pesart le XXVII janvier dernier, nostredict jugement du X avril dernier rendu entre lesdictes portant deboutte de deffences, coppie de la requeste à nous presentée par ladicte damoiselle Madelaine Bejard et de nous respondue ledict jour XXII decembre 1645 au bas de laquelle est l'exploict d'assignation aussy donnée par devant nous à ladicte Simony demanderesse à la requeste d'icelle damoiselle Magdelaine Bejart par Gaudeau, sergent, le XXIII dudict mois de decembre dernier 1645, pour

1273 La somme de 527 livres (qui devait comporter 500 livres réellement prêtées et 27 livres d'intérêts usuraires) n'ayant pas été rendue à l'échéance fixée, Antoinette Simony avait droit de réclamer au Châtelet le paiement de cette somme et les intérêts normaux qui couraient à partir du jour de l'échéance.

1274 Le testament de Charles Simony, huissier sergent à verge au Châtelet, rédigé le 13 février 1646, révèle qu'Antoinette doit à son frère 1.027 livres et contient cette clause : "*item*, declare que touttes les hardes, linges et autres choses qui sont en la chambre et garde-robbe qu'il occupe appartiennent à plusieurs particuliers qui les ont mis en gage es mains de ladicte Anthoinette Simony, sa soeur, qui a presté plusieurs sommes de deniers sur lesdicts hardes, linges et autres choses" (*Min. centr.*, MC/ET/CV/683).

procedder aux fins de ladicte requeste, jugement par deffault de nous obtenu par icelle damoiselle Magdelaine Bejart le II janvier dernier [1275], signiffié à ladicte Simony le XV dudict mois, autre jugement par deffault aussy de nous obtenu par ladicte Simony le XVI dudict mois de janvier portant ledict jugement de nous obtenu par ladicte damoiselle Magdelaine Bejard ledict jour deuxiesme janvier dernier rabattu et ordonné que les parties deffenderoient aux demandes portées par les exploictz et requeste dessus dattée dans huictaine, au dos duquel est la signification faicte d'icelluy au sieur André de Lamare, procureur desdicts deffendeurs par Dessoubzlemoustier, audiencier, le XVI janvier dernier, autre jugement par nous rendu le XXVII du mois de febvrier aussy dernier, portant ladicte damoiselle Madelaine Bejart debouttée de deffences contre l'exploict de ladicte Simony dudict jour XIX decembre dernier sauf huictaine, au dos duquel est la signiffication faicte d'icelluy par ledict Desoubzlemoustier, audiencier, audict de Lamare audict nom, le III mars aussy dernier ensuivant, requeste verballe baillé par escript par ladicte Simony, signiffiée audict de Lamare, audict nom, par ledict Desoubzlemoustier, audiencier, le XII dudict mois de mars dernier, tendante à ce que, faulte d'avoir par ladicte damoiselle Magdelaine Bejart

[p. 290]

satisfaict à nostredict jugement du XXVII febvrier dernier et suivant icelluy fourny de deffences dans le temps y porté, il fust dict qu'elle seroit debouttée purement et simplement de fournir aucune deffences et que les conclusions de ladicte Simony luy seroient adjugées avecq despens, nostredict jugement du XIII dudict mois de mars dernier portant deboutte de deffences et autres proceddures, enseignementz et inventaires de production de ladicte Simony demanderesse et tout etc, veu au regard etc nous disons etc.

Prononcé en la presence de Maistre Mathieu Huot, procureur de ladicte Anthoinette Simony, demanderesse et deffenderesse, et en l'absance dudict Maistre André de Lamare, procureur de ladicte damoiselle Magdelaine Bejard et consord, deffendeurs, le samedy cinquiesme may 1646.

[Sentence] :

Anthoinette Simony, demenderesse aux fins de l'exploit du dix-neuf decembre 1645 et defenderesse à la requeste presentée le XXII dudit mois signiffiée le XXIII ensuivant, d'une part,

Et damoiselle Magdelaine Bejard, Denis (*sic*) Bejard, dit La Borderye, Geneviefve Bejard, Jean-Baptiste Pocquelin, dit Molliere, et Georges Pinel, dit La Cousture, tous comediens et comedienne associez pour la comedye de l'Ilustre Theatre, deffendeurs, et ladicte Magdelaine Bejard, demenderesse aux fins de la requeste dudict jour XXII decembre, d'autre.

Il sera dict que les deffendeurs sont condamnés payer à ladicte Simony la somme de cinq cens vingt sept livres tournois qu'elle leur a prestée avec l'interrestz de ladicte somme à compter dudit jour dix neuf decembre qu'il a esté demendé suivant l'ordonnance et que, pour facilliter le payement de ladicte somme principalle, interrestz d'icelle et despens, la robe de vellour coulleur de feu couverte de passement d'argent à manche pendante, un deshabillé de thoille d'argent à fond de fleurs incarnadin, un habit usage d'homme, de vellours noir en broderye de soye bleu et rouge, composé d'un pourpoint tailladé de satin bleu, un hault de chausse et un manteau doublé aussy de vellour noir, un manteau vollant de lacre de soye couvert de fleurs, une petite juppe de taffetas gris, un bauldryer en broderye d'argent, un bouquet composé de quatre plumes de plusieurs coulleurs, un habit composé d'un corcelet et de son tournerel de vellours naccara brodé d'argent faulx, un corcelet d'argent ayant les hault de manche de coulleur cramoisy, un tableau peint en huille garny de sa bordure noire où est representé une Magdelaine, un baston de ballaine garny d'une pomme blanche d'ivoire, un corcelet de vellour noir en broderye avec son tournerel et un autre corcelet avec son

1275 Madeleine Béjart aurait quitté Paris entre le 23 décembre 1645 et le début de janvier 1646.

tournerel de ratine rouge en broderye d'argent et qui ont estez baillez à ladicte demanderesse pour gages et nentissement de ladicte somme, seront venduz au plus offrant et dernier encherisseur à la maniere accoustumée, les deniers provenant de ladicte vente baillez et dellivrez à ladicte Simony jusques à la concurence ou sur et tamoings de ladicte somme principalle, interrestz et despens, les frais de la vente et ceulx

[p. 291]

faicts pour y parvenir les premiers pris, les parties interressez presentes ou dument appellez et en cas d'absence, en la presence du procureur du roy ou l'un de ses substitudz et sur la demande de ladicte Magdelaine Bejart ladicte Simony [1276] après que les deffendeurs n'ont produit, dont ilz sont debouttez et condempnez aux despens.

[*en marge*] : deux escus.

DAUBRAY LEFEBVRE

LXII

1646, 12 mai. - Nantes

Association de voituriers pour le transport des bagages des comédiens du duc d'Épernon de Nantes à Rennes.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA LOIRE-ATLANTIQUE, fonds de la chambre des notaires, étude Belon, liasse 147.

Transcription partielle par L. MERLE, *article cité*, dans *Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes*, t. 91 (1952), p. 92-93.

Le douzeiesme jour de may mil six cens quarente-six après midy, par la cour de Nantes, subdivision et prorogation de jurisdiction y jurée etc, fut present le sieur Jan Douasne, marchand demeurant en cette ville, lequel a associé et associent (*sic*) Jullien Langouet et Georges Blandin, marchands, demeurantz ou village de Seuraud, paroisse de Pansé, evesché de Rennes, presens et acceptans, au marché qu'il a fait aveq les comediens du seigneur duc d'Espernon [1277] pour la conduite de leur bagage jusque en la ville de Rennes, pour ce faisant les partyes contribuer tiers à tiers audit marché qu'est à raison de quatre livres pour cent pesant, parceque lesdites partyes fourniront de harnois, charettes et homes requis pour la conduite dudit bagage à la diligence desdits Langouet et Blandin, en cette ville où lesdits Langouet et Blandin viendront exprès lorsque lesdits comediens seront prest à partir pour aller audit Rennes, et participeront lesdites partyes tiers à tiers aux pertes et profitz de ladite conduite dudit bagage, ce qu'ilz ont

[p. 292]

ainsy voullu et consenty, et à ce faire s'obligeans sur tous leurs biens presens et futurs sollidairement lesdits Langouet et Blandin aveq ledit Douasne, l'un pour l'autre eux trois et sans division, l'autre un seul et pour le tout comme principal debteur tenu et obligé, renonsans au benefice de division, ordre

1276 Sont rayés les mots : "les parties hors de court et absoutes".

1277 Bernard de Nogaret de La Valette, 2e duc d'Épernon depuis 1644. La troupe des comédiens protégés par lui est dirigée par Charles Dufresne (1611-1684) qui, dès 1642, fait partie d'une troupe de province où il a pour compagnon Nicolas Desfontaines, qui peu après sera l'un des comédiens de l'Illustre Théâtre à Paris; Dufresne ne quittera le théâtre et la troupe de Molière qu'après le retour à Paris, à Pâques 1659 (voir Appendi III, p. 700).

de droit et discussion de biens et personnes, sur tous leurs biens par execution et vente de leurs meubles ad jour et d'heure, en avoir comme de gages tous jugez par cour saizie, criée de leurs immeubles suivant les ordonnances, arest et hostage de leurs personnes en prison fermée comme pour deniers royaux, l'une ne retardant l'autre, se tenant pour tout somé et requis, promis, juré etc.

Fait audit Nantes au tablier de Belon, notaire royal, present Jullien Lucas qui a signé à requête dudit Blandin qui a declaré ne scavoir signer, et ont les autres signé (interligne : en cette ville où lesdits, lesdites partyes, aveq ledit Douasne, approuvé et cancellé, Langouet, lesquelz, parce qu'iceux, en cette ville, ce qu'ils ont ainsy voullu et consenty), approuvé :

Jan DOUASNE — Julien LANGOUET
J. LUCAS
GALLOUIN, notaire royal — BELON, notaire royal.

LXIII

1646, 3 juin

Procuration par Marie Hervé, Joseph et Geneviève Béjart, agissant pour eux et pour Molière et Madeleine Béjart à André de Lamarre.

MINUTIER CENTRAL, **MC/ET/XC/209.**
Transcription par S. W. DEIERKAUF-HOLSBOER, *Le Théâtre du Marais*, I, p. 213. (après mention dans *Les difficultés d'une jeune troupe au XVIIe siècle* dans *Les Nouvelles littéraires* du 22 mai 1952).

Par devant les notaires gardenotes du roy nostre sire en son Chastelet de Paris, soubzsignez, furent presens en leurs personnes damoiselle Marye Hervé, veufve de feu Joseph Bejard, vivant bourgeois de Paris, Joseph Bejard, dict La Borderye, et damoiselle Geneviefve Bejard, enfans de ladicte damoiselle Hervé et dudict deffunct Bejard, tant en leurs noms que se faisans fortz de Jean-Baptiste Pocquelin, dict Moliere, et damoiselle Magdelaine Bejart, par lesquels ils promettent faire agreer ces presentes touteffois et quantes qu'ils en seront requis, lesquels, esdicts noms, ont faict et constitué leur procureur general et special Maistre André de Lamarre, procureur au Chastelet de Paris, auquel ils ont donné pouvoir et puissance de,

[p. 293]

pour et en leurs noms, passer sentence et condamnation au proffict de Anthoinette Simony, suivant et conformement à l'exploict faict à sa requeste par Pesart, huissier sergent à verge audict Chastelet le dix neufviesme decembre dernier passé et de la sentence sur ce intervenue le cinquiesme jour de may dernier, donnée audict Chastelet et generallement etc. Promectant etc, obligeant etc, renonceant etc.

Faict et passé en la maison desdicts constituans scize rue de Poictou, parroisse Sainct-Nicolas-des-Champs, l'an mil six cens quarente-six le troisieme jour de juin après midy, et ont signé :

Marie HERVÉ — BEJART
Geneviefve BEJART

DROUYN (*notaire*) MOTELET (*notaire*)

receu : 30 sols [1278].

LXIV

1646, 4 novembre

Quittance par François Pommier à Catherine Bourgeois.

MINUTIER CENTRAL, **MC/ET/XLV/187**
Transcription par SOULIÉ, *op. cit*., p. 191.

Quittance aux termes de laquelle François Pommier, bourgeois de Paris, demeurant rue Mauconseil, reconnaît avoir reçu de Charles Prieur, commis du sieur Le Musnier, trésorier de la maison de Nemours, la somme de 120 livres pour laquelle il s'était porté caution de Catherine Bourgeois [1279].

LXV

1646, 24 décembre

Mention de la promesse par Jean II Pocquelin de payer à Léonard Aubry en l'acquit de Molière la somme de 320 livres.

Acte sous seing privé, non conservé.
Analyse à la cote 4 des papiers de Jean II Pocquelin. Voir Document CCXXIV, p. 456.

[p. 294]

LXVI

1647, 9 octobre. - Carcassonne

Lettre du comte de Breteuil aux consuls d'Albi demandant que soit versée aux comédiens du duc d'Épernon la somme de 600 livres pour les représentations données devant le comte d'Aubijoux.

ARCHIVES COMMUNALES D'ALBI, AA//40.
Transcription par Georges MONVAL, *Molière à Albi*, dans *Le Moliériste*, I (1879-1880), p. 15.

Messieurs,

Estant arrivé en ceste ville j'ay trouvé la troupe des comediens de Monsieur le duc

1278 Sans doute les frais d'établissement de la procuration.
1279 Voir Document XXXIV, p. 248.

d'Espernon qui m'ont dit que vostre ville les avoit mandez pour donner la comedye pendant que Monsieur le comte d'Aubijoux [1280] y a demeuré [1281], ce qu'ilz ont faict [1282], sans qu'on leur ayt tenu la promesse qu'on leur avoit faicte qui est qu'on leur avoit promis une somme de six cens livres et le port et conduite de tout leur bagage. Ceste troupe est remplie de fort honnestes gens et de très bons acteurs qui meritent estre recompensez de leurs peines. Ilz ont creu qu'à ma consideration ilz pourroient obtenir ceste grace de vous et que vous leur ferez donner satisfaction; c'est de quoy je vous prie et de faire en sorte qu'ilz puissent estre payez; je vous en auray obligation en mon particulier après vous avoir assuré que je suis

Messieurs
Vostre très affectionné serviteur

De Breteuil [1283]

A Carcassonne, ce 9 octobre 1647.

[*Au v° de la lettre*] :
A Messieurs
Messieurs les consuls de la ville d'Alby

A Alby.

[p. 295]

LXVII

1647, 24 octobre. - Albi

Quittance par Charles Dufresne, René Berthelot et Pierre Réveillon au trésorier de la ville d'Albi de la somme de 500 livres.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU TARN, C//604, pièce 23.

L'an mil six cens quarante-sept et le vingt-quatriesme jour d'octobre, après midy, dans l'hostel de ville d'Alby, par devant moy notaire royal et tesmoins, ont esté establys en leurs personnes Messieurs Charles Dufresne [1284], René Bertellot [1285] et Pierre Rebellon [1286], de la troupe des comediens de Monseigneur le duc d'Espernon, lesquels pour tout leur corps ont reallement receu en escus sol, cartz d'escus, pistolles et realles Espaigne, de Messieurs les consuls d'Alby, en descharge du dioceze dudict Alby, par les mains de sieur François Adhemar, trezorier de ladicte ville et en la presance de Messieurs de Rossignol [1287], Caldagues [1288], de Ripis [1289], Austry [1290] et Alibert, consuls, la somme de cinq cens livres que leur feust accordée au moys de juillet dernier pour leur desdomagement d'estre venus exprès de la ville de Thoulouse en la presant ville avec toute leur troupe, ardes et meubles, où ils auroint demeuré pandant le sejour que Monseigneur le comte

1280 François-Jacques d'Amboise, comte d'Aubijoux, lieutenant général pour le roi en la province de Languedoc, maréchal des camps et ses armées et gouverneur de Montpellier pour le duc d'Orléans; sa carrière s'était trouvée compromise par l'agitation de ce prince.
1281 Le comte d'Aubijoux, venant de Toulouse, fit son entrée à Albi, le 27 juillet 1647.
1282 Ici son rayés les mots "durant six sepmaines".
1283 Le comte de Breteuil était intendant de Languedoc.
1284 Voir Appendice III, p. 700.
1285 *Ibid.*
1286 *Ibid.*, p. 690.
1287 Bourgeois d'Albi.
1288 Bourgeois d'Albi.
1289 François de Ripis, docteur en médecine.
1290 Marchand à Albi.

d'Aubijoux [1291], lieutenant general pour le roy en la province de

[p. 296]

Languedoc auroit faict qu'estoit lors de son entrée en ceste ville, lequel payement lesdicts sieurs consuls ont faict par advance ausdicts commediens, sauf à la pouvoir repeter sur ledict dioceze comme debvant susporter tous les fraix et despances quy ce font aux entrées de nosseigneurs les gouverneurs de ladicte province dans ceste ville comme capitalle dudict dioceze, et desdictes cinq cens livres ont concedé la presant quittance; ez presances de sieur Jacques Brun, bourgeois, et Pierre Bonnafous, maistre chirurgien dudict Alby, signés à la cede avec lesdicts sieurs Dufresne, Bertellot et Rebellon, ensemble desdicts sieurs consuls et moy Bernard Bruel, notaire royal d'Alby, requis, soubzsigné

BRUEL, notaire [1292].

LXVIII

1647, 23 novembre. - Toulouse

Mention du remboursement au capitaine de l'asente de Toulouse des 100 livres qu'il a versées aux comédiens qui ont joué pour le comte d'Aubijoux en juillet 1647.

ARCHIVES COMMUNALES DE TOULOUSE, CC//1794, *fol.* 835.

A François Callas, cappitaine au faict de l'asente, la somme de cent livres à lui ordonnée pour remboursement de pareilhe somme qu'il a fornie et payé de nostre mandement aux comediens [1293] qui ont joué devant Monseigneur le conte d'Avijou, lieutenant pour le roi en Languedoc, lors de son arrivée en la presente ville [1294], tout ainsi comme est expeciffié au bilhet signé par Messieurs de Potier, sieur de Castel nouvel, et de Paule, cappitoulz, ledit billet attaché au mandement sur ce expedié le vingt troisiesme novembre mil six cent quarente-sept...

100 l.

[p. 297]

LXIX

1648, 23 avril. - Nantes

1291 Le compte des frais de l'entrée du comte d'Aubijoux dans la ville d'Albi, daté du 7 juillet 1648, mentionne le versement de la somme de 500 livres dans l'article suivant :
"La troupe des comediens de mondict seigneur le duc d'Espernon estant venue exprès de la ville de Tholose en ceste ville avec leurs ardes et meubles, et demeurée pendent le sejour de mondict seigneur le comte d'Aubijoux, leur feust accordée pour le desdomagement la some de cinq cens livres, laquelle la presant ville a avansée, saulf à la repeter du diocèse, et a esté payée ausdicts comediens par ce comptable, de l'ordre et presence de Messieurs les consuls par le susdict Adhemar, leur tresorier, par quitanse concedée par sieurs Charles Dufresne, René Bertelot et Pierre Rebelhon, retenue par Maistre Bernard Bruel, notaire, le 24 novembre audict an 1647, l'expedition de laquelle est cy rapportée pour... 500 l."
Ce compte figure en double exemplaire dans les *Archives communales d'Albi*, CC//495, n° 54. Un autre exemplaire est conservé dans les *Archives départementales du Tarn*, C//604, pièce 26.

1292 Bernard Bruel, notaire à Albi, avait été greffier et secrétaire de la ville depuis le 22 septembre 1646 jusqu'au 24 juillet 1647.

1293 Il ne semble pas douteux qu'il s'agisse bien de la troupe de Dufresne puisque les consuls d'Albi précisent qu'avant de venir en leur ville, elle était à Toulouse (voir Document LXVII,p.295). Avant leur séjour à Toulouse, les comédiens avaient dû jouer à Bordeaux car le passage suivant d'une lettre de Nicolas du Tralage, neveu du futur lieutenant de police, Nicolas de La Reynie, paraît ne pouvoir être daté que de 1647 : "Le sieur Moliere commença à jouer la comedie à Bordeaux. Monsieur d'Epernon estoit pour lors gouverneur de Guyenne. Il estimoit cet acteur qui lui paroissoit avoir de l'esprit" (Théodore FROMENT, *Molière à Bordeaux*, dans *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, II (1899), p. 481-494).

1294 Le comte d'Aubijoux était venu à Toulouse à la mi-juillet; il y demeura une dizaine de jours.

Demande d'autorisation de jouer la comédie à Nantes par Molière au nom de la troupe de Dufresne.

ARCHIVES COMMUNALES DE NANTES, registre des délibérations du corps municipal, BB/41, *fol*. 188 v°.

Transcription par Benjamin FILLON, *Recherches sur le séjour de Molière dans l'ouest de la France en 1648*, Fontenay-le-Comte, 1871, p. 3 (à la suite de nombreuses transcriptions partielles ou inexactes s'échelonnant de 1829 à 1863).

Du jeudy vingt-troisiesme jour d'apvril mil six cens quarante-huict, après deux heures de l'apprès midy en la maison commune de la ville de Nantes...

Ce jour est venu au bureau le sieur Morlierre (*sic*), l'un des commediens de la trouppe du sieur Dufresne, qui a remonstré que le reste de ladicte troupe doibt ariver cedict jour en ceste ville et a supplyé très humblement Messieurs leur permettre de monter sur le teatre pour representer leurs commedyes.

Sur quoy, de l'advys commun du bureau, a esté arresté que la trouppe desdicts commediens tardera de monter sur le teatre jusques à dimanche prochain, auquel jour il sera advizé ce qui sera trouvé à propos d'estre faict.

LXX

1648, 26 avril. - Nantes

Défense aux comédiens de représenter pendant la maladie du gouverneur de Nantes.

ARCHIVES COMMUNALES DE NANTES, BB/41, *fol*. 189 v°.
Transcription par FILLON, *op. cit*., p. 3.

Dimanche XXVI d'apvril [1648].

Sur ce qui a esté representé au bureau que Monseigneur le mareschal de La Melleraye [1295], nostre gouverneur, est detenu au lyt de malladye

[p. 298]

corporel et en danger de sa personne, de l'advys commun du bureau, a esté arresté que tout presentement il sera, de la part de la ville, envoyé par tous les couvantz de ceste ville et forsbourgs affin que les religieux et religieuses se mettent en prierre pour la concervation de la personne de mondict seigneur et le recouvrement de sa santé, et aussy que deffances sont faictes aux comediens de commanser à monter sur le teastre jusques à ce qu'on aye nouvelle de sa reconvallessance.

LXXI

1295 Charles de La Porte, seigneur de La Meilleraye (il signe son nom "La Melleraie"), Parthenay, Saint-Maixent, Sillé-le-Guillaume, chevalier des ordres du roi, conseiller en ses conseils, grand maître et capitaine général de l'artillerie, maréchal de France et lieutenant général pour le roi en Bretagne (*Min. centr.*, MC/ET/IX/407, constitution du 29 mars 1648). Sa femme Marie de Cossé-Brissac, avait mis, en 1645, un de ses laquais en apprentissage chez Jean II Pocquelin (voir Appendice I, p. 610), qui était fournisseur de sa maison puisqu'un mémoire de fournitures figure à l'inventaire de celui-ci (SOULIÉ, *op. cit*., p. 234).

1648, 17 mai. - Nantes

Autorisation à la troupe de Dufresne de jouer pour l'hôpital de la ville.

ARCHIVES COMMUNALES DE NANTES, BB/41, *fol*. 194.
Transcription par FILLON, *op. cit*., p. 3.

Du dimanche dix-septiesme jour de may mil six cens quarante-huict, apprès huict heures du matin en la maison commune de la ville de Nantes.

Ce jour a esté mandé et faict entrer au bureau Dufresne, commedien, auquel a esté par Messieurs declaré qu'ilz entendent prandre la piece quy doibt estre demain representée pour l'hospital de ceste ville, ainsy qu'il a esté pratiqué cy-devant aux autres troupes de comediens; de quoy ledict Dufresne est demeuré d'accord, au moien de quoy a esté arresté qu'il sera mis ordre à ce que l'argent soit receu à la porte du jeu de paulme par personnes que l'on y commettra pour cest effet (1296).

[p. 299]

LXXII

1648, 18 mai. - Nantes

Acte de baptême d'Isabelle Réveillon.

ARCHIVES COMMUNALES DE NANTES, GG/155, registre de la paroisse Saint-Léonard.
Transcription par S. DE LA NICOLLIÈRE TEIJEIRO, *Inventaire sommaire des Archives communales, ville de Nantes*, 2, Nantes, 1899, p. 313.

Acte de baptême, en l'église Saint-Léonard de Nantes, d'Isabelle (1297), fille de Pierre Réveillon (1298) et de Marie Bret, avec pour parrain Louis Bouju (1299), seigneur de La Mesnolière, président au parlement de Bretagne, et pour marraine Isabelle Poullain (1300), femme de César de Renouard (1301), sieur de Drouges (1302), maître ordinaire des comptes en Bretagne. Ont signé : Louis Bouju, Isabelle Poullain, L. Ménardeau (1303), les sieurs Réveillon, Du Breil et de Regnier (1304),

1296 A la même époque se trouvait à Nantes, Dominique Segalle, vénitien, montreur de marionnettes, que l'on autorise à jouer en chambre de la guitare et à organiser son théâtre, à condition de se comporter "sagement et sans schandal" (*Arch. comm. de Nantes*, BB/41, *fol*. 195, 24 mai 1648).

1297 Isabelle doit mourir assez jeune car ses frères Henry (né vers 1645) et Bernard et sa soeur cadette Catherine semblent seuls avoir survécu à leurs parents.

1298 Il fait partie de la troupe de Dufresne dès 1643, puisqu'il signe à Lyon au mariage de la soeur de celui-ci (voir Appendice III, p. 690); il restera avec Molière jusqu'à sa mort.

1299 Louis Bouju, sieur de La Mesnolière, président aux enquêtes en 1644, appartient à une famille originaire du Poitou; il épousa en premières noces Lucrèce Ménardeau, et en secondes noces Louise de Châteaubriand (Pol POTIER DE COURCY, *Nobiliaire et armorial de Bretagne*, I, Rennes, 1890, p. 115).

1300 Elle habite sur la paroisse Saint-Léonard, où elle fait baptiser une fille Françoise, le 14 février 1636, et se rencontre plusieurs fois comme marraine (LA NICOLLIÈRE TEIJEIRO, *op. cit., passim*); elle est sans doute parente de Pierre et de Jean Poullain, sieurs de La Vincendière, tous deux maires de Nantes, le premier en 1639 et le second en 1661 (POTIER DE COURCY, *op. cit.*, III, p. 416 et 417).

1301 La famille Renouard ou Regnouard, originaire de Gascogne, compte à la fin du XVIe siècle et au XVIIe siècle, plusieurs maîtres des comptes en Bretagne (*Ibid.*, p. 29).

1302 Ille-et-Vilaine, arr. de Vitré, cant. de La Guerche.

1303 Lucrèce Ménardeau, femme de Louis Bouju, est vraisemblablement parente de René Ménardeau, sieur du Perray, maire de Nantes en 1627 (POTIER DE COURCY, *op. cit.*, III, p. 416).

1304 Du Breil et Regnier sont des noms de familles assez répandus à Nantes.

[p. 300]

Bejart, Marie Hervé, Domine Brodaria [1305], les sieurs Cresanville, Dufresne [1306], Du Parc [1307], Fouyneau [1308], François Seuvrot et P. Ouary [1309].

LXXIII

1648, 11 juin [1310]. - Nantes

Acte de baptême de Renée-Madeleine Guilbaud en présence de Molière.

ARCHIVES COMMUNALES DE NANTES, registre de la paroisse Saint-Clément-les Nantes.

Transcription donnée par Luce COURVILLE, *Une nouvelle signature de Molière (Nantes, 1648*), dans *Revue d'histoire littéraire de la France*, Paris (1960), p. 314 [1311]Photocopie, *Ibid.*, p. 315.

Le unziesme jour de juing mil sis cent quarante-huict a esté baptizé, en l'esglize Saint-Clemant-les-Nantes, par messire René Coué, prebtre du choeur de ladite esglize, Renée Magdelaine, fille de René Guillbaud [1312], et de Francoise Bertelot [1313], les pere et mere. Fut parain le sieur René Ber_

[p. 301]

telot [1314] et mareine noble damoiselle Magdelaine de Varannes [1315], compaigne de honorable homme Charlles du Fresne. Fait en presance des soubzsignez

R. COUE Louis BEJARD [1316] F. DE LA CO[UR] (1317)

1305 Ce nom est biffé.

1306 C'est Charles Dufresne, le directeur de la troupe.

1307 Pour la première fois apparaît René Berthelot, sieur du Parc (1630-1664) qui, jusqu'à sa mort (et à part une fugue d'un an) sera fidèle à Molière (voir Appendice III, p. 700).

1308 Il existe à Nantes une famille de parlementaires de ce nom.

1309 C'est le curé de Saint-Léonard.

1310 Le 9 juin 1648, selon Benjamin Fillon, aurait été rendue une sentence du lieu tenant particulier de Fontenay-le-Comte en faveur de Charles Dufresne qui aurait porté plainte en raison du refus d'exécution du bail d'un jeu de paume que lui avait consenti Louis Benesteau, maître paumier, le 19 avril précédent, pour trois semaines à partir du 15 juin. FILLON (*op.cit.*, p. 1 et 2) donne le texte du document, dont il n'indique pas la source, et que nul depuis, n'a pu retrouver malgré les recherches. Il ne nous a pas paru possible de donner ce texte don l'authenticité n'est pas fermement établie.

1311 Mademoiselle COURVILLE avait consacré un premier article à ce document *Molière à Nantes*, dans *Revue du Bas-Poitou*, 71 (1960), p. 121-122.

1312 René Guilbaud était notaire et tabellion au régal de Nantes. Ses minutes qui auraient pu contenir quelque acte intéressant les comédiens ne sont malheureusement pas conservées.

1313 Les Berthelot se rencontrent assez fréquemment dans les archives de Nantes. En 1606, un Berthelot est gouverneur de l'Hôtel-Dieu (LA NICOLIÈRE TEIJEIRO, *op. cit.*,p. 498). En l'année 1645, on trouve sur la paroisse Saint-Saturnin un Jean Berthelot, marchand, tuteur des enfants de Julienne Berthelot (*Arch. comm. de Nantes*, E//146, *fol.* 39, quittance du 31 mai 1645).

1314 René Berthelot, Oncle de la baptisée, ne cessera de s'intéresser à sa famille nantaise, puisqu'en 1660, il enverra à sa soeur Françoise, alors veuve, l'argent nécessaire à l'achat de la maison de l'Ormeau, sise devant les Chartreux en ce faubourg Saint-Clément, en précisant que cette maison devra passer à sa nièce Catherine Guilbaud et aux descendants de celle-ci (voir Appendice III, p. 702).

1315 Madeleine de Varannes est probablement cette "Mademoiselle Dufresne" dont le décès et l'inhumation sont signalés dans les registres de Saint-Cybard de Poitiers (voir Document LXXIV, ci-dessous).

1316 Louis Béjart (1630-1678) signe ici pour la première fois; il est âgé de 18 ans (voir Appendice II, *passim*).

1317 C'est le beau-frère de Charles Dufresne, en raison de son mariage avec Madeleine, la soeur de celui-ci, célébré à Sainte-Croix de Lyon, le 8 février 1643 (voir Appendice III, p. 700).

Marie HERVÉ René BERTHELOT
J. B. MOLIERE ./. [1318] P. RA[P]ION [1319] E. GAY
DUFRESNE REVEILLON

LXXIV

1648, 1er novembre. - Poitiers

Acte de décès de Madeleine de Varannes.

ARCHIVES COMMUNALES DE POITIERS, registre des décès de l'église Saint-Cybard.
Transcription par Émile BRICAULD DE VERNEUIL, *Molière à Poitiers en 1648*, Paris, 1887, p. 54.

[1 novembre 1648]
Mort de mademoiselle du Fresne [1320], comedienne, et son corps inhumé les jour et an susdicts.

[p. 302]

LXXV

1649, 4 mai. - Toulouse

Mention du paiement de la somme de 75 livres à la troupe de Dufresne pour avoir joué la comédie lors du séjour du comte du Roure à Toulouse.

ARCHIVES COMMUNALES DE TOULOUSE, CC//2093 : comptes des recettes et dépenses, dépenses extraordinaires, *fol.* 108 [1321].
Transcription par Auguste BALUFFE, *Autour de Molière*, Paris, 1889, p. 37.

Au sieur Du Fraine et autres comediens de sa troupe, la somme de septante-cinq livres qui leur est ordonnée pour avoir, du mandemant de Messieurs les cappitoulz, joué et faict une comedie [1322] lors de l'arrivée de Monseigneur le comte de Roure [1323], lieutenant general pour le roy en

1318 La signature de Molière sous cette forme ne se rencontre qu'ici. C'est la première fois que Molière utilise ce signe dont nous avons parlé dans l'Introduction (voir *supra*, p. 99).
1319 Il se peut que ce nom à demi effacé soit celui de Rapion porté par une famille nantaise.
1320 Il s'agit de Madeleine de Varannes, femme de Charles Dufresne.
1321 Le registre CC//1795 conservé dans le même dépôt, présente au *folio* 816 un texte identique.
1322 A cette occasion, on avait construit un théâtre spécial en l'hôtel de ville, ainsi qu'en témoigne cet article (*Arch. comm. de Toulouse*, CC//2093, *fol.* 98 v°) : "A Jean Soubz et Pol Delfoussat, marchantz du port Garauld, la somme de quarante-huict livres à eux ordonnée pour payement de douze fustz ... prins de leur bouticque, de nostre mandement, le second de may dernier, pour faire un theattre à la maison de ville, à raison de quatre livres le feust, ainsy qu'il est porté par le compte signé par ledict Delfoussat ...".
1323 Simon de Grimoard de Beauvoir, comte du Roure, avait épousé Grésinde de Baudan, fille unique de Pierre de Baudan, président de la chambre des comptes de Montpellier. Lors de leur séjour à Paris, ils habitaient à Saint-Germain-des-Prés (*Min. centr.*, MC/ET/XCVIII/451, procuration du 19 novembre 1644).

Languedoc, en la presant ville de Thoulouse [1324], tout ainsy et comme est plus à plain expeciffié au bilhet signé par quatre desdicts sieurs cappitoulz attaché au mandement sur ce expedié le quatriesme de may mil six cens quarante-neuf.

Controllé et quictance sy rendeu, cy ...

75 l.

[*en marge*] : passé, veu le mandement et quittance.

[p. 303]

LXXVI

1649, 1er juin

Mention de la quittance par Leonard Aubry à Jean II Pocquelin de la somme de 320 livres pour laquelle celui-ci s'était obligé en l'acquit de son fils le 24 décembre 1646[1325].

Acte sous seing privé, non conservé.
Analyse à la cote 4 des papiers de Jean II Pocquelin (voir Document CCXXIV, p. 456).

LXXVII

[1649] [1326], 4 août

Mention du paiement de 125 livres à Catherine Gauvin, femme de François Pommier, par Jean II Pocquelin, à la demande écrite de Molière.

Au *verso* d'une lettre de Molière non conservée.
Mention à la cote 4 des papiers de l'inventaire de Jean II Pocquelin (voir Document CCXXIV, p. 456).

LXXVIII

1649, 8 novembre. - Poitiers

Décision du conseil de la ville de refuser à Molière et à ses compagnons l'autorisation de jouer la comédie à Poitiers.

ARCHIVES COMMUNALES DE POITIERS, registre des délibérations du conseil de ville, n° 101. Transcription par Émile BRICAULD DE VERNEUIL, *Journal d'Antoine Denesde, marchand ferron à Poitiers, et de Marie Barré, sa femme (1628-1687), dans Archives historiques du Poitou*,

1324 Le chapitre des dépenses extraordinaires donne de nombreux renseignements sur les fêtes organisées en l'honneur du comte du Roure au cours de son séjour à Toulouse en mai 1649.
1325 Voir Document LXV, p. 293.
1326 L'année n'est pas indiquée, mais ce papier est classé après l'acte du 1er juin 1649.

XV (1885), p. 63 (note).

[p. 81] :

Au conseil ordinaire tenu en la maison comune de la ville de Poictiers, le huictiesme jour de novembre mil six cens quarante-neuf par sire Jean

[p. 304]

Coulard, maire [1327], sires Jacques Mayaud, François Pidoux, Pierre Guyon, Estienne Lemaye, François Carré, Jacques Audebert et François Devazes, pairs et eschevins.

[p. 83]

Monsieur le maire a proposé qu'il a receu une lettre du sieur Morliere, comedien, qui demande permition de venir en ville [1328] avecq ses compagnons pour y passer ung couple de mois, qu'il n'a voullu faire response sans en conferer. A esté arresté que Monsieur le maire verra avecq Monsieur le lieutenant general pour empescher que lesdicts comediens viennent en ville, attandu la misere du temps et chereté des bledz.

LXXIX

1649, 26 ou 27 décembre [1329]. - Narbonne

Acte de baptême de Charles-Madeleine André avec Madeleine Béjart pour marraine.

ARCHIVES COMMUNALES DE NARBONNE, registre de la paroisse Saint-Paul, n° 1, *fol.* 297 v°.

Transcription par Georges MONVAL, *Documents inédits : Molière à Narbonne en 1649, 1650 et 1656*, dans *Le Moliériste*, III (1881-1882), p. 20.

Acte de baptême de Charles Madeleine, fille du sieur André et de Marie Fourniere [1330], avec pour parrain Charles Dufresne, bourgeois d'Argentan, et pour marraine Madeleine Béjart, de Paris, en la présence de Gabriel Ursin de Fontenelle [1331] et de Charles de La Roche.

[p. 305]

LXXX

1650, 10 janvier. - Narbonne

Acte de baptême de Jean, fils d'Anne, avec Molière pour parrain.

1327 Il avait été élu maire le 14 juillet précédent.

1328 L'année précédente, à l'automne également, la troupe du duc d'Épernon avait fait un séjour à Poitiers (voir Document LXXIV, p. 301).

1329 On lit "vint et ... desembre", le reste étant déchiré.

1330 Les parents de la baptisée étaient sans doute des comédiens.

1331 En 1666, les comptes de la ville de Narbonne signalent l'existence de Pierre Ursin, sieur de Fontanelle, seigneur du Petit Arbouville, un des 200 chevaux légers de la garde du roi (Victor MORTET, *Molière et les troupes de comédie de passage à Narbonne au milieu du XVIIe siècle*, dans *Le Moliériste*, VIII (1886-1887), p. 26).

ARCHIVES COMMUNALES DE NARBONNE, registre de la paroisse Saint-Paul, n° 1, *fol*. 398.

Transcription par MONVAL, *article cité* dans *Le Moliériste*, III (1881-1882), p. 20.

L'an mil six cens cinquante et le dixesme janvier par moy, curé soubsigné, a esté baptisé Jean, fils d'Anné [1332] (le père est) [1333] né sachant lé nom du péré, le parin a esté lé sieur Jean-Baptiste Poquelin valet de chambre du roy [1334], et la marine damoiselle Catherine du Rozé [1335] ; présents les sieurs Charles Dufresne et Julien Meindre, parrisiense [1336].

DUFRESNE DE ROCHESSAUVE

VIDAL, curé.

[p. 306]

LXXXI

1650, 13 février. - Agen

Mention de l'arrivée de la troupe de Dufresne à Agen.

ARCHIVES COMMUNALES D'AGEN, BB/59, journal des consuls (1649-1652), *fol*. 101 v°.
Transcription par Adolphe MAGEN, *La Troupe de Molière à Agen*, Paris, 1877, p. 21.

Le treziesme dudict [février 1650] suivant l'ourdre de Monseigneur nostre gouverneur avons faict faire dans le jeu de paume ung teatre pour les comedies et une gualerie pour mondict seigneur, où il i a esté emploié des tatbles et autres pieces qui a esté prins de chés (*en blanc*).

Le mesme jour, le sieur du Fraisne, comedien, est venu dans la maison de ville nous randre ses devoirs de la part de leur compagnie et nous dire qu'ilz estoient en cette ville par l'ordre de Monseigneur nostre gouverneur.

LXXXII

1650, 17 décembre. - Pézenas

Quittance autographe de Molière pour une somme de 4.000 livres reçue du trésorier de la bourse de Languedoc.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'HÉRAULT, fonds des États de Languedoc, non coté.

1332 Les accents portés par l'original ont été respectés. Il y eut, dans la troupe de Molière, trois "Anne" susceptibles d'être celle qui paraît ici. Anne Gobert au contrôle de la troupe (Georges MONGRÉDIEN, *La Vie privée de Molière*, Paris, 1950, p. 60), qui épousera Jean-Louis Citoys à Paris le 26 août 1659 (voir Document CXVIII, p. 333), Anne Reynis ou Reynier qui épousera Faulle Martin à Lyon, le 29 avril 1655 (voir Document XCI, p. 313) et Anne Brillard qui épousera Marin Prévost à Paris, le 26 avril 1661 (voir Document CXXXII, p. 360).

1333 Les mots entre parenthèses ont été rayés.

1334 Molière prend ce titre sans doute en raison de la nature de l'acte.

1335 Catherine Leclerc du Rozay (1630-1706), fille de Claude Leclerc du Rozay, comédien du duc d'Orléans, et de Nicole Ravanne (*Min. centr.*, MC/ET/XIII/37, inventaire du 24 mars 1643). Elle allait épouser peu après Edme Villequin, sieur de Brie, avec qui elle ne cessa de faire partie de la troupe de Molière.

1336 Ni Dufresne, ni Mendre ne méritent cette désignation, Dufresne étant d'Argentan et Julien Mendre, seigneur de Rochessauve étant de Brioude. Fils aîné de Julien Mendre, marchand bourgeois de cette ville, et de Françoise de Perpesat, mariés en 1625, il fut l'homme de confiance d'Antoine Baratier que nous retrouverons en relations d'affaires avec Madeleine Béjart (SOULIÉ, *op. cit*., p. 254) et, sous sa direction, s'occupa, de 1644 à 1652, au recouvrement des tailles en Dauphiné (Paul Le BLANC, *Madeleine Béjard et Julien Meindre, sieur de Rochesauve*, dans *L'Intermédiaire*..., XI, n° 233 (25 janvier 1878), col. 63-64). De passage à Paris, le 24 septembre 1665, il fait donation à Marie Courtin de La Dehors, femme de Jean-Baptiste L'Hermite et tante de Madeleine Béjart, ou, si elle meurt, à Madeleine L'Hermite, sa fille, d'une somme de 6.000 livres (voir Appendice II, p. 653).

Transcription par Louis de LACOUR DE LA PIJARDIÈRE, *Molière à Pézenas en 1650-1651; un nouvel autographe de Molière découvert aux Archives du département de l'Hérault*..., dans *Le Moliériste*, VII (1885-1886), p. 235.

Fac-simile, article cité, entre p. 240 et p. 241.

J'ay receu de Monsieur de Penautier [1337] la somme de quatre mille livres

[p. 307]

ordonnées aux comediens par Messieurs des Estats [1338]. Faict à Pezenas, ce 17 décembre mil six cent cinquante [1339].

MOLIERE./.

pour 4.000 livres [1340].

LXXXIII

1651, 4 avril

Reconnaissance par Molière, à la suite d'un mémoire montant à la somme de 1.965 livres à lui prêtées par Jean II Pocquelin.

Original non conservé : brevet passé devant Guillaume Leroux et Jean Levasseur.

Analyse à la cote 4 des papiers de l'inventaire de Jean II Pocquelin (voir Document CCXXIV, p. 456).

LXXXIV

1652, 12 août. - Grenoble

Acte de baptême de Jean-Baptiste Villequin avec Molière pour parrain.

ARCHIVES COMMUNALES DE GRENOBLE, GG/51, registre paroissial de Saint-Hugues et Saint-Jean, *fol.* 89.

Transcription par Auguste PRUDHOMME, *Molière à Grenoble (1652-1658)*, dans *Académie delphinale*, XVII (1904), p. 129.

Fac-similé, *Ibid*., p. 130.

Le 12 d'oust 1652, j'ay baptisé Jean-Baptiste Villiquin [1341], fils de sieur Emme [1342], commedien, et de honneste Catherine Leclerc, mariée, agé

1337 Pierre de Reich de Pennautier trésorier de la bourse de Languedoc de 1649 à 1653.

1338 Les États de Languedoc avaient commencé à Pézenas, le 24 octobre 1650, et devaient se terminer le 14 janvier suivant (E. ROSCHACH, *Études historiques sur la province de Languedoc (1643-1790)*, dans *Histoire générale de Languedoc* de dom DE VIC et dom VAISSETTE, XIII, Toulouse, 1876, p. 7).

1339 Au verso du document paraissent ces lettres, début de deux lignes dont la fin est rognée, "Bo" et " Mi" qui ont été interprétées "Bon pour quatre mille livres".

1340 L'état des sommes fournies et avancées en vertu des délibérations des gens des trois états du pays de Languedoc, arrêté à la date du 14 janvier 1651 présente cet article : "Aux commediens qui ont servy pendant trois mois que les estats ont esté sur pied la somme de quatre mil livres qui leur ont esté payées par délibération des estats et par leur quittance, cy... 4.000 livres". (*Arch. dép. de l'Hérault*, fonds des états de Languedoc; une transcription est donnée par LACOUR DE LA PIJARDIÈRE, *article cité*, p. 235 et un *fac-simile* figure entre les pages 240 et 241).

1341 Nous le retrouverons vingt ans plus tard signant au contrat de mariage du comédien Charles Varlet de La Grange (voir Appendice III, p. 709.)

1342 Edme Villequin (1607-1676), l'un des meilleurs et le plus fidèle des acteurs de la troupe de Molière (*Ibid*., p. 688).

[p. 308]

de 3 jours; a eu pour parrain sieur Jean-Baptiste Pocquelclin (*sic*), valet de chambre du roy, et pour marraine damoiselle Magdalaine Bejarre, fille de noble Joseph Bejar, bourgeois de Paris.

Edme VILLEQUIN
M. BEIART
Pierre de LA PORTE, vicaire.

J. B. POQUELIN./.
DE MONERY (1343)

LXXXV

1653, 9 février. - Lyon

Mention d'une recette de 308 livres pour la comédie donnée en faveur des pauvres de l'Aumône générale.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU RHÔNE, registres de la Charité, E//280.
Transcription par Claudius BROUCHOUD, *Les origines du théâtre de Lyon...*, Lyon, 1865, p. 60.

Pour la comedie que les comediens ont donnée cy... 308 livres.

LXXXVI

1653, 19 février. - Lyon

Contrat de mariage entre René Berthelot, dit du Parc, et Thérèse-Marquise de Gorle.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU RHÔNE, 3 E//958, *fol.* 222 et 223.
Fac-simile dans BROUCHOUD, *op. cit.*, en regard de la page 56.

Comme ainsy soict que mariage aye esté traicté, lequel, Dieu aydant, sera solimpnisé en face de nostre mere saincte Eglise, entre sieur René Berthellot - dict du Parc (1344) -, commedien, fils naturel et legittime de sieur Pierre Berthellot, bourgeois de Nantes en Bretagne - deffunct (1345) - et damoiselle Perrine Levesque, ses pere et mere, espoux advenir, d'une part,

[p. 309]

et damoiselle Marquise de Gorle (1346), fille naturelle et legittime de sieur Jacques de Gorla (1347), premier opérateur du roy en sa ville de Lyon, et de damoiselle Marguerite Jacquart, ses pere et

1343 Selon PRUDHOMME (*article cité*, p. 134) "il y avait à Grenoble, à cette époque, un jeune officier Louis de Monery qui pourrait bien être la signature inconnue de l'acte de baptême du jeune Villequin". Le *Recueil de documents relatifs à l'histoire du Dauphiné* réunis par Nicolas CHORIER contient au*fol.* 119 du tome II, un mémoire justificatif de noblesse pour la famille de Monery, rédigé au XVIIe siècle (*Bibl. mun. de Grenoble*, ms. 1420).

1344 Les mots entre tirets sont ajoutés en fin d'acte.

1345 Les mots entre tirets sont ajoutés en fin d'acte.

1346 Marquise-Thérèse de Gorle (1633-1668), restera dans la troupe de Molière - à part un court séjour au Marais en 1659 - jusqu'à la mort de son mari en 1664 (voir Appendice III, p. 700).

1347 Jacomo de Gorla, originaire d'Arosa, en pays grison, avait obtenu, le 20 novembre 1635, d'être inscrit au registre des nommés de Lyon; en 1655, les consuls lui accorderont le droit de vendre ses drogues place des Jacobins et d'y dresser un théâtre (BROUCHOUD, *op. cit.*, p. 29).

mere, aussi espouse future, d'aultre, à l'amiable traicté d'aucuns leurs parens et amis pour ce presens, le present mariage traictans et conseillans, il est ainsi que par devant le notaire tabellion royal à Lyon soubznommé et presens les tesmoings bas nommés se sont personnellement establys lesdicts sieur et damoiselle espoux et espouse futurs, ledict sieur futur espoux majeur et maistre de ses droicts, et ladicte damoiselle future espouse proceddant de l'authorité, congé et licence desdicts sieur et damoiselle de Gorla et Jacquart, ses pere et mere cy presens et ladite damoiselle leur dicte fille authorisans pour la passation des presentes, ont promis et juré eux prendre et espouser en vrai et loyal mariage et pour ce faire se representer en face de nostre mere saincte Esglise pour y recepvoir la benediction nuptialle, affirmans n'avoir faict par le passé et ne vouloir faire à l'advenir chose qui puisse empescher l'entier effect et accomplissement dudict present mariage, par faveur duquel lesdicts sieurs mariés de Gorla ont donné et constitué en doct et mariage à ladicte damoiselle leurdicte fille et pour elle audict sieur Berthollot, sondict futur espoux, la somme de trois mille livres tournois, une robbe et une cotte nuptialle, suivant sa quallité, à eux payables à l'aneau et benedition nuptialle dudict present mariage, et oultre ce, ladicte damoiselle future espouse de l'authorité que dessus, s'est constituée avec tous et uns chascuns ses aultres biens et droicts noms, raisons et actions presens et advenir, pour lesquelz exhiger et recepvoir ladicte damoiselle futur espouse a faict et constitué son procureur general, special et irrevocable sondict futur espoux, auquel elle donne tout pouvoir requis et necessaire d'en faire et passer toutes quittances vallables pour en jouir comme de bien doctal; en mesme faveur que dessus ledict sieur Berthellot futur espoux a faict accroist et augment à ladicte damoiselle de Gorla, sa future espouse, de la somme de deux mille livres en cas qu'elle lui survive et non aultrement, et outre ce promet de l'habiller et enjoaller de bons habiz, bagues et joyaux suivant sa quallité, lesquelz habiz, bagues et joyaux il lui a donné par mesme donnation que dessus, lesquelles sommes doctalle et augmentalle ledict sieur futur espoux a imposé dès à present sur tous et uns chascuns ses biens presens et advenir pour les rendre cas de restitution advenir par mort ou aultrement; le tout ainsi convenu entre les partyes qui ont promis l'observer sans y contrevenir, obligeans tous et uns chascuns leurs biens qu'ilz ont soubzmis à toutes cours royalles et aultres, renonceans etc clauses.

[p. 310]

Faict et passé audict Lyon, dans le domicille desdicts sieurs mariés de Gorla le dix-neufviesme febvrier mil six cens cinquante-trois avant midi, en presence de noble Thomas Roger, sieur du Buisson, sieur François [1348] et Jean Vergier [1349], bourgeois de Lyon, sieur Jean-Baptiste Poquelin, commedien, sieur Charles Dufresne, sieur Joseph Beyard, Pierre Revellion, aussi commediens, sieur Germain Bally, tesmoings requis, qui ont signé avec les partyes, fors ladicte damoiselle Jacquart pour ne scavoir, ainsi qu'elle a dict enquise. Soict sellé.

René BERTHELOT dit DU PARC
Marquise GORLE
DU BUISSON
VERGIER
Joseph BEJARD

Jacomo de GORLA
J. B. POQUELIN./.
DUFRESNE
VERGYER
REVEILLON
Germain BAILLY

THOMAZET, notaire royal

LXXXVII

1348 Marié à Jacqueline Chastillon, il a pour fils Jean-Marie Vergier, dessinateur en la manufacture des points de France, qui, le 30 mai 1671, épousera Élisabeth Le Beau (*Min. centr.*, MC/ET/XCII/201).

1349 C'est lui sans doute dont la femme Marie Aubert sera marraine avec Molière au baptême de Jean-Baptiste Le Masson, le 24 décembre 1657 (voir Document CIX, p. 325).

1654, 6 janvier. - Montpellier [1350]

Acte de baptême de Jean-Baptiste du Jardin avec Molière pour parrain.

ARCHIVES COMMUNALES DE MONTPELLIER, GG/218, registre paroissial de Saint-Firmin, *fol.* 68 v°.

Transcription par Louis DE LA COUR DE LA PIJARDIÈRE, *Molière parrain à Montpellier*, dans *Le Moliériste*, I (1879-1880), p. 45 [1351].

Registre des baptesmes tenu par nous, François Boloys, Jean Conduchier, Pierre Laz Ermes et Jean Traverse, curés en l'église parrochale Saint-Firmin [1352] de la ville de Montpellier :

[p. 311]

Le 6 janvier 1654, a été baptisé à Saint-Pierre [1353], Jean-Baptiste du Jardin, né le troiziesme octobre 1653, fils de Jean et d'Elisabeth de La Porte [1354]. Le parrain a esté Monsieur Jean-Baptiste Poquelin, valet de chambre du roy [1355], la marraine Mademoiselle Magdelaine de l'Hermite [1356].

MENGIN, curé [1357]

[*en marge*] : Jean-Baptiste du Jardin.

LXXXVIII

1654, 25 septembre. - Vienne

Défense aux comédiens de jouer sans la permission de la police.

ARCHIVES COMMUNALES DE VIENNE, BB 126, registre des délibérations consulaires, *fol.* 85 v°-86.

Transcription partielle par Claudius BROUCHOUD, *Molière à Vienne*, dans *Le Moliériste*, IV (1882-1883), p. 72.

Du 25 septembre 1654.

Dans l'Hostel de ville en police par devant Monsieur Bertrand [1358]... A esté remontré que il y a des commediens [1359] en cette ville qui desirent de jouer et dresser un theatre à cest effect sans avoir demandé permition à la police.

Conclud qu'il est inhibé et deffandu ausdicts commediens de jouer dans la ville ny d'y faire

---

1350 La troupe de Molière aurait été à Montpellier depuis le mois de novembre 1659, si l'on en croit un état du logement des officiers du prince de Conti dont il est fait mention par différents moliéristes, sans que la source en soit indiquée et sans qu'il ait été possible de la retrouver.

1351 La transcription ici donnée a été établie en 1957 par M. de Dainville, archiviste de la ville de Montpellier, que nous remercions de la peine qu'il a bien voulu prendre.

1352 L'une des huit églises paroissiales de la ville.

1353 C'est l'église cathédrale.

1354 Il nous a été impossible d'identifier les parents du baptisé qui probablement sont des comédiens. Peut-être ont-ils quelque parenté avec George du Jardin, comédien à Lille en 1590 et avec Mathieu Le Febvre, dit La Porte, qui était à l'hôtel de Bourgogne en 1610.

1355 Molière porte ici le titre auquel officiellement il n'a plus droit (voir Document XIII, p. 217, note 3).

1356 Fille de Jean-Baptiste L'Hermite et de Marie Courtin, cousine germaine de Madeleine Béjart, elle n'a ici que 18 ans (voir Appendice II, p. 638).

1357 Les parrain et marraine n'ont pas signé.

1358 En plus de Bertrand, juge archiépiscopal, sont présents 4 consuls, 1 représentant de la noblesse et 2 notables.

1359 On a parfois déduit de deux livres écrits par Nicolas CHORIER, de Vienne (*La Vie de Pierre Boissat* et *Les Mémoires*) que les comédiens de passage à Vienne en septembre 1654 et en août 1656 appartenaient à la troupe de Molière. Cette dernière date nous semble impossible puisque la troupe était à Bordeaux.

dresser leur theatre sans expresse permition de la police [1360].
[*en marge*] : Deffences aux commediens de jouer sans permission de la police.

[p. 312]

LXXXIX

1654, 26 septembre. - Vienne

Défense aux comédiens de faire dresser un théâtre sans l'autorisation de la police.

ARCHIVES COMMUNALES DE VIENNE, BB/126, *fol.* 86 v° et 87.
Transcription partielle par BROUCHOUD, *article cité*, p. 73.

Du 26 septembre 1654.
Dans l'Hostel de ville en police par devant Monsieur Bertrand... [1361].
A esté remontré que au prejudice de la conclusion du jour d'hier les commediens qui desirent de jouer en ceste ville font dresser un theatre dans le jeu de paume sans avoir heu permition de ladicte police.
Conclud que il est inhibé et deffendu ausdicts commediens de jouer dans ladicte ville ny de faire dresser un teatre sans au prealable en avoir demandé et obtenu la permition de la police, estant pareillement deffandu à tous charpentiers de leur dresser ledict teatre et à tous les habitans et paumiers de leur prester ny louer leurs jeux de paume et aultres lieux pour cest effect à peyne de vingt livres d'amende contre le chascun des contrevenant jus ques à ce que ladicte permition leur aura esté donné, et enjoint à Guillaume Barlat qui a commensé à dresser ledict teatre dans le petit jeu de paume de le mettre par terre sur mesme peyne [1362].

XC

1655, 25 janvier. - Lyon

Mention d'une recette de 297 livres 6 sols 6 deniers faite à la comédie en faveur des pauvres de l'Aumône générale.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU RHÔNE, registres de la Charité E//281, *fol.* 1.
Cité par Auguste BLÉTON, *Molière à Lyon*, dans *Revue du Lyonnais*, MC/ET/XXX (1900), p. 328.

Du 25 dudit [janvier 1655] receu de Monsieur de La Coste, l'un des recteurs, pour la commedie donnée aux pauvres la somme de...

297 livres 6 sols 6 deniers.

[p. 313]

XCI

1360 Suivent les signatures.
1361 Suivent les noms des magistrats présents : trois consuls, François Clavieres, Simon Vial et Salomon Humbert et un notable, Hiérome Rouin.
1362 Suivent les signatures des assistants.

1655, 29 avril. - Lyon

Acte de mariage de Faulle Martin et d'Anne Reynier.

ARCHIVES COMMUNALES DE LYON, registre des mariages de l'église Sainte-Croix, n° 395, cahier II, *fol.* 55 v°.

Fac-simile donné par BROUCHOUD, *Les Origines du théâtre de Lyon*, en regard de la page 48.

Sieur Faulle Martin [1363], habitant d'Arbenay [1364], parroisse de Saint-Martin-en-France, de la troupe des comediens de Monsieur le prince de Comty, et damoiselle Anne Reynis, de la mesme trouppe, se sont presentés en face de la sainte Eglise et ont receu la benediction nuptiale par moy vicaire soubsigné, apprès une proclamation et dispense de l'ordinaire pour les autres; le tout s'est passé en presance de sieur Pierre Reveillon, sieur Charles Dufregne (*sic*), sieur René Berthelot, sieur Jean Baptiste Poqueley (*sic*), acteurs de la mesme troupe avec sieur Joseph Bejard, qui ont attesté bien congnoistre le susdit Martin et Anne Reynis; enquis par (par) serment, ont attesté estre catholiques, apostoliques et romains et ne scavoir empeschement canonic audit mariage, en foy de quoy ont signé le present acte, ce 29 avril 1655.

Pierre REVEILLON
J. B. POQUELIN ./. DUFRESNE
Joseph BEJARD
René BERTHELOT BERNARD, vicaire susdit.

[p. 314]

XCII

1655, 9 juin. - Lyon

Mention d'une recette de 163 livres faite à la comédie pour les pauvres de l'Aumône générale.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU RHÔNE, registre de la Charité E//281, *fol.* 3.

Du 9 dit [juin 1655] receu de Messieurs de Cremeaux, Charrier, Sabot et Richard recteurs pour ce qu'ilz ont receu à la porte de la comedie le sabmedy 5 de ce mois la somme de... 163 livres.

XCIII

1655, 25 juin, 13 et 16 juillet. - Dijon

Conditions apportées par le conseil de ville aux représentations données par les comédiens à Dijon [1365].

1363 De Faure ou Faulle Martin et de sa femme Anne Reynis ou Reynier, nous ne connaissons que leur qualité de comédiens attestée par ce document et par l'acte de baptême de leur premier enfant, né à Bordeaux l'année suivante (voir Document XCVIII, p. 318 et Appendice III, p. 720).

1364 Ardenay, Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Dourdan, comm. de Saint-Martin-de-Brétencourt.

1365 C'est grâce au baptême de Roger Berthelot en date du 18 juillet suivant qu'il est permis d'identifier ces comédiens avec la troupe de Molière.

ARCHIVES COMMUNALES DE DIJON, B/294, registre des délibérations du conseil de ville.

Transcription partielle par A. RONSIN, *Molière à Dijon*, dans *Annales de Bourgogne*, XXIX (1957), p. 157-158.

(*fol.* 31) :

La chambre du conseil de ville de Dijon, pour esviter l'excès des sommes que veullent prandre les comediens qui sont en ceste ville, le procureur sindicq ouy, a mict et met le taux aux pieces que jouront lesdicts comediens, scavoir vingt solz pour les pieces nouvelles et dix sols pour les aultres, leur ordonne de represanter à la chambre le roolle de leur pieces pour estre recogneue, leur faict deffanse d'exeder ledict taux à peyne de cinquante livres d'amande et au tripotier de prandre plus de deux solz marqué pour les sieges à mesme peyne, et encore à condition que lesdictz comediens donneront au profict des pauvres de l'hospital de ceste ville une comedie telle quelle sera choisye par Monsieur le vicomte majeur ou par les sieurs

[p. 315]

eschevins qui seront commis, ce qui sera affixé à la porte du tripot de la Poissonnerye où lesdicts comediens jouent [1366] affin qu'ils n'ayent à y contrevenir et publié par les carefours.

(*fol.* 31 v°) :
Ont esté commis et deputés les sieurs Desguan et Le Moyne pour faire payer aux comediens soixante livres à laquelle somme la chambre les a taxée au profict des pauvres pour leur avoir donné la permission de jouer en ceste ville.

(*fol.* 50 v°) :
La chambre du conseil de la ville de Dijon, le procureur sindicq ouy, a ordonné et ordonne aux comediens estans en cette ville de payer incessemment entre les mains du sieur Bouchard, receveur des pauvres, la somme de soixante livres à laquelle somme ladicte chambre a licquidé la piece que lesdictz comediens doibvent donner pour les pauvres, au payement de laquelle somme ilz seront contrains par touttes voyes, mesme par saisye de leur bagage solidairement à la dilligence du procureur sindicq ce qui leur sera signiffié.

XCIV

1655, 18 juillet. - Dijon

Acte de baptême de Roger Berthelot, avec Madeleine Béjart pour marraine.

ARCHIVES COMMUNALES DE DIJON, B/492, registre de la paroisse Saint-Jean *fol.* 324 v°.

Transcription par RONSIN, *article cité*, p. 188.

Acte de baptême de Roger, fils de René Berthelot, comédien de M. le Prince de Conti, et de Marquise de Gorle, avec pour parrain Roger du Muy, capitaine des gardes du duc de Candale [1367] et commandant au château de Dijon, et pour marraine Madeleine Béjart, fille de feu Joseph Béjart,

1366 Voir au sujet de la salle de la Poissonnerie, dans l'article de M. RONSIN, la note 1 de la P. 187.
1367 Louis-Charles-Gaston de Nogaret de La Valette (1627-1658), fils de Bernard duc d'Épernon et de Gabrielle Angélique, fille légitimée de Henri IV et de Henriette de Balsac d'Entragues.

bourgeois de Paris.

[p. 316]

XCV

1656, 24 février. - Pézenas

Quittance autographe de Molière pour une somme de 6.000 livres reçue du trésorier de la bourse des États de Languedoc.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'HÉRAULT, fonds des États de Languedoc, non coté.

Transcription par Louis de LA COUR DE LA PIJARDIÈRE, *Rapport sur la découverte d'un autographe de Molière présenté à M. le préfet de l'Hérault*..., Montpellier, 1873, p. 12.
Fac-simile, Ibid., p. 12.

J'ay receu de Monsieur Le Secq [1368], thresorier de la bource des Estats du Languedoc [1369], la somme de six mille livres à nous accordez par Messieurs du bureau des comptes, de laquelle somme je le quitte. Faict à Pezenas ce vingt-quatriesme jour de febvrier 1656.

MOLIERE ./.

quittance de six mille livres.

XCVI

1656, 26 février. - Narbonne

Délibération des consuls de Narbonne portant autorisation aux comédiens du prince de Conti de jouer dans la grande salle de la maison consulaire.

ARCHIVES COMMUNALES DE NARBONNE, BB/23, registre des délibérations des conseils de ville, 1650-1658, *fol.* 541 v°.

Transcription par MONVAL, *article cité* dans *Le Moliériste*, III (1881-1882), p. 22.

Du XXVI jour dudit moys de febvrier audit an, en conseil particulier.

Sur ce que Monsieur le premier consul a representé que les comediens de Son Altesse de Conty, sortans de Pezenas de jouer pendant la tenue des

[p. 317]

estats et s'en allant à Bourdeaus pour atendre Son Altesse, où elle doibt aller à son retour de Paris, desireroient de passer quinze jours dans ceste ville pour la satisfaction publique, et comme il n'y a point d'autre lieu à representer que la grand salle de la maison consullere, ils la demandent et avec eux touttes les honnestes gens de la ville, à l'assemblée d'y desliberer.

Sur quoy, Messieurs les consuls, ayant conferé, ont esté d'advis de remersier lesdits

1368 François Le Secq était trésorier alternatif avec François de Reich de Pennautier depuis 1649.
1369 Les États de Languedoc s'étaient tenus à Pézenas du 4 novembre 1655 au 22 février 1656 (ROSCHACH, *op. cit.*, p. 12).

comediens et leur donner la salle [1370].

XCVII

1656, 3 mai. - Narbonne

Accord entre Martin-Melchior Dufort et Joseph Cassaignes, d'une part, et Molière et Madeleine Béjart, d'autre part.

Original disparu [1371].

Document signalé par Emmanuel RAYMOND, *Histoire des pérégrinations de Molière en Languedoc*, Paris, 1858, p. 105.

Accord passé, par devant Charles de Cathelan, baron de Portel, viguier et juge royal de Narbonne, entre Martin-Melchior Dufort [1372] et Joseph Cassaignes [1373], d'une part, et Jean-Baptiste Poquelin Molière et Madeleine Béjart, d'autre part, aux termes duquel les premiers

[p. 318]

acceptent une assignation de 5.000 livres donnée par le prince de Conti [1374] aux comédiens et fournissent en échange 1.250 livres versées comptant et une lettre de change de 3.750 livres tirée par Cassaignes sur Dufort et payable à un an [1375].

XCVIII

1656, 15 août. - Bordeaux

Acte de baptême de Jean-Baptiste Martin avec Molière pour parrain.

ARCHIVES COMMUNALES DE BORDEAUX, GG/33, registre des baptêmes de la primatiale Saint-André, n° 2364 [1376].

Transcription par DAST DE BOISVILLE, *Molière à Bordeaux*, dans *Revue de l'Agenais et des anciennes provinces du Sud-Ouest*, XXII (1895), p. 547.

1370 Suivent les opinions favorables de douze consuls.

1371 Les recherches faites au cours des dernières années sous la direction de M. Bertrand, conservateur de la bibliothèque de Narbonne, dans les archives municipales de cette ville, n'ont donné aucun résultat. Cette pièce ne figure pas davantage dans les archives départementales de l'Aude.

1372 Dufort était bourgeois de la ville de Sigean; il avait logé quelques personnes de la suite du roi, en 1642, lors du voyage de celui-ci dans le Midi de la France, et certains prétendent que Molière était du nombre (RAYMOND, *op. cit.*, p. 21). Dufort comptait parmi les fournisseurs de l'étape de Languedoc (*Arch. dép. l'Hérault*, B/39, *fol.* 570 v°, procès du 18 décembre 1660). Son livre de raison (pour les années 1648-1649) révèle, à la date du 17 décembre 1649, une visite à Narbonne "à la comédie" (RAYMOND, *op. cit.*, p. 46); en 1656, il connaissait donc Molière depuis au moins six ans.

1373 C'était lui qui, le 31 mai 1650, avait obtenu du conseil de ville l'autorisation d'établir un jeu de paume à Narbonne (*Arch. comm. de Narbonne*, BB/23, *fol.* 24).

1374 Il semble que cette somme ait été une gratification ordonnée de son propre chef par Conti. Les sommes accordées aux comédiens pour les représentations données pendant la tenue des États de Languedoc étaient réglées dès la fin de ceux-ci, ainsi qu'en font foi les quittances de 1650 et 1656 (voir Documents LXXXII et XCV, p. 306 et 316).

1375 Ces 5.000 livres avaient été assignées, paraît-il, sur le fonds des étapes de Languedoc, consacré aux dépenses militaires, et il était normal que les comédiens éprouvassent des difficultés à se faire payer et que l'opération traînât en longueur malgré la bonne volonté de Dufort à qui ses fonctions permettaient de simplifier les choses. D'ailleurs, la lettre de change dut être protestée et Madeleine Béjart ne toucha les 3.250 livres qu'après condamnation rendue par la bourse de Toulouse; celà se passait en 1658, tandis que Molière était à Grenoble (Jules LOISELEUR, *Les Points obscurs de la vie de Molière*, Paris, 1877, p. 181). Pour la fin de l'affaire, voir Document CCLXIV, p. 529.

1376 Un double de ce registre est conservé aux Archives départementales de la Gironde; le texte du baptême qui nous intéresse y présente une variante avec celui donné ici : le prénom de la mère de la baptisée est "Jeanne" au lieu de "Anne".

Fac-simile donné par Jacques d'WELLES, *Les ducs d'Épernon, leurs artistes et leurs comédiens, Molière en Guyenne, à Cadillac et à Bordeaux*, dans *Revue historique de Bordeaux et de la Gironde*, nouvelle série, IV (1955), p. 286.

Du mesme jour [15 aoust 1656] a esté baptisé Jean-Baptiste, fils de sieur Faure Martin et de Anne Reynier (1377), parroisse Saint-Christophle (1378);

[p. 319]

parrain sieur Jean-Baptiste Pocquelin, comedien de Monsieur le Prince de Conty (1379); marraine Catherine Leclerq damoiselle; nasquit le sixiesme de ce mois à quatre heures du soir (1380).

XCIX

1656, 5 décembre. - Bordeaux

Lettre du lieutenant du roi en Guyenne recommandant la troupe de Molière aux consuls d'Agen.

ARCHIVES COMMUNALES D'AGEN, AA//28.
Transcription par Georges THOLIN, *Documents sur le théâtre à Agen* (*1585-1788*), Agen, 1893, p. 11.

A Bordeaux, le 5e decembre 1656.

Messieurs les consuls

Une troupe de comediens qui a demeuré quelque temps en cette ville à la satisfaction de tous ceux qui les ont ouys declamer, s'en allant en la vostre, m'a demandé de vous recommander leurs interest dans le sejour qu'ils y fairont. Je vous prie de les bien traitter et de les appuyer dans les choses qui dependrons de l'authorité de vos charges, à quoy je m'asseure que vous vous conformerés et que vous me croirés tousiours,

Messieurs les consuls
Vostre très affectionné à vous servir

SAINCT-LUC (1381)

[*au verso*] : A Messieurs
Messieurs les consulz de la ville d'Agen
A Agen.

1377 Leur mariage avait été célébré à Lyon le 29 avril 1655 (voir Document XCI, p. 313).
1378 La paroisse Saint-Christophe ou Saint-Christoly dépendait de la primatiale Saint-André. Les comédiens devaient être logés sur cette paroisse près du jeu de paume du Ravola où se donnaient les représentations des troupes de passage.
1379 Cet acte de baptême et celui de Jean-Baptiste Le Masson, le 24 décembre 1657, à Lyon (voir Document CIX p. 325) sont les seuls où Molière prenne le titre de comédien.
1380 Aucune signature, pas même celle du curé qui se nommait alors Amelin, ne figure au bas de l'acte.
1381 François d'Épinay, seigneur de Saint-Luc.

C

1656, 9 décembre. - Agen

Autorisation accordée par les consuls d'Agen aux comédiens du prince de Conti de représenter la comédie dans la salle haute.

ARCHIVES COMMUNALES D'AGEN, BB/61, Journal des consuls, 1653-1670, *fol.* 73 v°

Le neufviesme dudict mois, nous avons receu une lettre de Monseigneur de Sainct-Luc, par laquelle il nous mande de recepvoir les comediens en la presente ville, ce que nous avons faict et leur avons bailhé la grand salle haute quy est au dernier du parquet pour faire leur theatre.

CI

1656, 16 décembre. - Béziers

Délibération des députés des États de Languedoc au sujet des billets gratuits offerts par les comédiens pour entrer à la comédie.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'HÉRAULT, fonds des États de Languedoc, registres de délibérations.
Transcription par ROSCHACH, *op. cit.*, p. 395, note.

Sur les plaintes quy ont esté portées aux estats par plusieurs depputez de l'assemblée que la trouppe des comediens quy est dans la ville de Beziers [1382] faict distribuer plusieurs billets aux depputez de ceste compaignie pour les faire entrer à la comedie sans rien payer dans l'esperance de retirer quelque gratification a esté arresté qu'il leur sera notifié par Loyseau, archer des gardes du roy en la prevosté de l'hostel, de retirer les billets qu'ils ont distribué et de faire payer, sy bon leur semble, les depputez quy yront à la comedie, l'assemblée ayant resoleu et arresté qu'il n'y sera faict aulcune consideration et deffendeu par exprès à Messieurs du bureau des comptes de directement ny indirectement leur accorder aulcunes sommes ny au tresorier de la bource de les payer à peine de pure perte et d'en respondre en son propre et privé nom [1383].

CII

1657, 6 février. - Lyon

1382 Nous savons par La Grange que c'était la troupe de Molière et Dufresne qui se trouvait à Béziers, en 1656, lors des États de Languedoc, car il nous signale que *Le Dépit amoureux* y fut représenté pour la première fois (*Le Registre*, édit. Young, I, p. 3).
1383 Contrairement à ce qui s'était pratiqué à Pézenas où les comédiens avaient reçu une gratification (voir Documents LXXXII, p. 306 et XCV, p. 316).

Mention d'une recette de 322 livres 15 sols 6 deniers faite à la comédie pour les pauvres de l'Aumône générale.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU RHÔNE, registre de la Charité, E//282, p. 2.

Du VI dudict [febvrier 1657] la somme de trois cents vingts deux livres quinze sols et six deniers pour la comedie qui a esté donnée aux pauvres, sans comprendre les frais cy... 322 l. 15 s. 6 d.

CIII

1657, 19 février. - Lyon

Mention d'une recette de 234 livres 2 sols 3 deniers faite à la comédie pour les pauvres de l'Hôtel-Dieu.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU RHÔNE, registre des recteurs trésoriers de l'Hôtel-Dieu.
Transcription par BROUCHOUD, *op. cit.*, p. 64.

Receu des comediens pour une comedie qu'ils ont donnée pour les pauvres le 17 février 1657, la somme de 234 livres 2 sols 3 deniers à icelle somme rabbattu les frais d'un ballet et aux Suisses de Monseigneur le gouverneur et quatorze louis d'or aux comediens, cy... 234 livres 2 sols, 3 deniers.

CIV

1657, 21 février. - Lyon

Délibération du bureau de l'Hôtel-Dieu au sujet des représentations données par les comédiens.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU RHÔNE, E/HD/ 41, *fol.* 92-94.
Transcription par BROUCHOUD, *op. cit.*, p. 64-65.

Du mercredy vingt-uniesme jour de febvrier mil six cens cinquante-sept après midy au bureau de l'Hostel-Dieu de Nostre-Dame de Pitié du pont du Rosne de la ville de Lion y estans lesdits sieurs [recteurs] ayans cy-de

[p. 322]

vant prié Monseigneur l'Archevesque [1384], lieutenant general pour le roy en ce gouvernement, à ce qu'il luy pleut ordonner aux commediens qui sont à present en ceste ville de jouer une commedie pour le beneffice des pauvres malades dudit Hostel-Dieu, il leur auroyt volontiers accordé que non seullement lesdits commediens qui sont à present en ceste ville jouerent une commedie pour lesdits

1384 Camille de Neufville de Villeroy, promu en 1654.

pauvres malades, mais encores ceux qui cy viendroient cy après seroient obligez, toutes les foys qu'ilz y habiteront pour y jouer d'en donner une pour lesdits pauvres dudit Hostel-Dieu, ensuite de quoy ceux-cy en auroyent joué une dans la grande salle de l'hostel de Monseigneur le gouverneur où reside mondit seigneur l'archevesque le quinziesme jour du present mois de laquelle auroyt esté receu par lesdits sieurs recteurs la somme de quatre cens neuf livres qui a esté mise ez mains dudit sieur Arthaud pour la passer en sa feuille et mettre en son compte sauf à desduire de ladite somme ce qu'il a desboursé pour les frais de ladite commedie dont il fera aussy depence en sondit compte qui luy sera passé sans difficulté dont et du tout a esté faict le present acte.

CV

1657, 1er juin. - Lyon

Mention d'une recette de 225 livres 1 sol faite à la comédie en faveur des pauvres de l'Aumône générale.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU RHÔNE, registre de l'hôpital de la Charité, E//282, p. 2.

De Messieurs les commediens pour la commedie qu'ils ont donné aux pauvres de ladicte aumosne generalle le 1er jour dudict mois de juin la somme de deux cents vingt-cinq livres un sol, deduction faicte des fraix cy... 225 livres 1 sol.

[p. 323]

CVI

1657, 4 juin. - Lyon

Mention d'une recette de 51 livres 18 sols faite à la comédie en faveur des pauvres de l'Hôtel-Dieu.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU RHÔNE, registres des recteurs trésoriers de l'Hôtel-Dieu.
Transcription par BROUCHOUD, *op. cit.*, p. 64.

Des susdits comediens pour autre comedie donnée le quatriesme juin ditte année la somme de cinquante une livres dix huict sols, à icelle desduict quinze louis d'or à eux donnés cy... 51 livres 18 sols.

CVII

1657, 15 juin. - Dijon

Autorisation accordée aux comédiens du prince de Conti de jouer la comédie à Dijon sous certaines conditions.

ARCHIVES COMMUNALES DE DIJON, B/295, registre des délibérations du conseil de ville, *fol*. 283.

Transcription par RONSIN, *article cité*, p. 182.

Sur la requeste presentée par les comediens de Monseigneur le prince de Conti [1385], le procureur syndic, ouy la chambre du conseil de ville de Dijon, leur a permis et permet de jouer la comedie en ladicte ville tant qu'il lui plaira, à condition
1) qu'ils seront obligés de payer pour les pauvres de l'hospital de la dicte ville entre les mains du receveur desdicts pauvres la somme de quatre-vingts diz livres.

[p. 324]

2) qu'ils ne pourront prendre pour les pieces communes que diz sols de chacune personne et quinze sols pour les nouvelles;
3) que pour les sieges, celui qui les fournira ne pourra prendre que un sol marqué pour les pieces communes et deux sols marqués pour les pieces nouvelles.

Leur faict inhibition et deffense ladicte chambre d'exceder les taxes ci-dessus et de prendre davantage à peine de l'amande, ce qui sera affixé à la porte du tripot de la Poissonnerie où ils doibvent jouer, et publié par les carefours à ce que personne n'en pretendre cause d'ignorance.

CVIII

1657, 24 juillet, 23 et 28 août. - Dijon

Délibération du conseil de ville au sujet du paiement de la taxe au profit des pauvres due par les comédiens [1386].

ARCHIVES COMMUNALES DE DIJON, B/295, registre des délibérations du conseil de ville.

Transcription par RONSIN, *article cité*, p. 185-186.

(*fol.* 64) : [24 juillet 1657].

Il a esté deliberé sur les conclusions du procureur (*fol.* 64 v°) sindicq que les comediens qui jouent en ceste ville seront contrainctz au payement de la somme de quatre-vingtz dis livres qu'il leur a esté ordonné payer pour les pauvres par la deliberation qui leur accorde la liberté de jouer, auquel effect ilz seront contrainctz par toutes voyes etc. Comme ladicte chambre a appris qu'ilz ont entrepris jouer la nuict, leur a esté faict inhibition et deffences de le faire à peyne de trois cens livres d'amande, que leur theatre sera rompu et iceulx expulcés de la ville ce qui leur sera signiffié.

1385 Le prince de Conti, depuis sa conversion et suivant les directives de l'évêque d'Alet, avait retiré sa protection à la troupe de Molière, et celle-ci. pense A. Ronsin, venait peut-être à Dijon dans l'espoir de retrouver le patronage du duc d'Épernon, son ancien protecteur, qui venait d'arriver à Dijon.

1386 Quoique aucun nom de troupe ne soit indiqué il s'agit de celle de Molière puisque depuis le 15 juin précédent aucune autre troupe n'avait signalé son entrée dans la ville.

(*fol.* 104) : [23 août 1657].

Sur ce qui a esté remontré que les commediens qui jouent en ceste ville ont faict congnoistre qu'ilz sont dans l'impuissance de payer au proffict des pauvres ce que la chambre leur a ordonné lorsqu'ilz sont venus jouer en ceste ville où ilz esperoient de gagner dadvantage qu'ilz ne font, ainsy pour esvitter que cela ne puisse causer difficulté, il estoit à propos d'y pourveoir.

[p. 325]

Le procureur sindicq ouy, la chambre du conseil de la ville de Dijon a modéré et modere à la somme de quarante cinq livres ce que lesdictz comediens doibvent payer aux pauvres de ceste ville pour la liberté que ceste chambre leur a accordé de jouer; ordonne que moyennant le payement de ladicte somme de quarante cinq livres qu'ilz feront incessamment entre les mains du sieur receveur desdictz pauvres ilz demeureront quittes du surplus

(*fol.* 108) : [28 août 1657].

Sur les remonstrances faictes à la chambre de la part des commediens qui jouent en ceste ville à ce qu'il luy pleust moderer la taxe qu'il a pleu à la chambre faire sur eulx au proffict des pauvres à une somme de trente livres, attendu le peu de proffict qu'ilz font et les grandz fraiz qu'ilz ont faictz, le procureur sindicq ouy et veu la deliberation prise en ceste chambre le vingt-troisiesme du present mois par laquelle la somme à laquelle ilz avoient estés taxés a esté modérée à quarante cinq livres,

La chambre du conseil de la ville de Dijon a ordonné et ordonne ausdictz commediens de payer incessamment entre les mains du sieur Bouchard, receveur des pauvres, ladicte somme de quarante-cinq livres et les a deschargés du surplus, auquel effect ladicte deliberation dudict jour vingt-troisiesme du present mois tiendra.

CIX

1657, 24 décembre. - Lyon

Acte de baptême de Jean-Baptiste Le Masson avec Molière pour parrain.

ARCHIVES COMMUNALES DE LYON, registre des baptêmes de la paroisse Notre Dame de la Platière, n°302, *fol.* 96 v° [1387].

Fac-simile de la signature donnée par Auguste BLÉTON, *Molière à Lyon*, dans *Revue du Lyonnais*, XXX (1900), p. 332.

Le 24 decembre 1657 a esté baptisé Jean-Baptiste [1388], fils naturel et legitime de sieur Jean Le Masson [1389], comedien du roy, et de dame Honorée

[p. 326]

Rousseau [1390], lequel a heu pour parrain sieur Jean-Baptiste Poquelin, aussy comedien, et pour

1387 La transcription donnée ici a été établie par M. Henry Joly, conservateur en chef des archives et bibliothèques de la ville de Lyon, à qui nous adressons nos remerciements.

1388 Un frère de cet enfant, prénommé Zacharie, en l'honneur de son grand-père Montfleury, entrera le 8 avril 1672 en apprentissage chez le peintre Mignard (voir Appendice III, p. 720).

1389 Acteur au théâtre du Marais en 1654, il fera partie de troupes de campagne jusqu'en 1686 (voir Appendice III, p. 719).

1390 Fille du comédien Pierre Rousseau, dit Duclos, et de Jeanne de La Chappe, remariée par la suite à Montfleury, elle avait épousé avant 1654 Le Masson. Elle mourra avant 1671 (voir Appendice III, p. 720).

marraine Marie Aubert [1391], comedienne, femme du sieur du Vergier, aussy comedien. Fait par moy soussigné

En la rue de la Pescherie
en la Fleur de Lys.

MUGNIER, curé
J. B. POQUELIN ./. Marie AUBERT
J. LE MASSON

CX

1657, 31 décembre. - Lyon

Mention d'une recette de 217 livres faite à la comédie pour les pauvres de l'Aumône générale.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU RHÔNE, registre de l'hôpital de la Charité, E//282, p. 3.
Cité par BLÉTON, *article cité*, p. 333.

De Messieurs les commediens le dernier jour dudict mois de decembre de ladicte année 1657 la somme de deux cents dix sept livres deduction faicte des fraix, cy... 217 livres.

CXI

1658, 27 février. - Lyon

Mention de la recette de 101 livres 4 sols faite à la comédie pour les pauvres de l'Aumône générale.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU RHÔNE, registre de l'hôpital de la Charité, E//282, p. 4.
Cité par BLÉTON, *article cité*, p. 333.

De messieurs les commediens le XXVII dudict mois de febvrier la somme de cent une livre quatre sols pour la commedie qu'ils ont donné aux pauvres de ladicte aumosne, cy... 101 livres 4 sols.

1391 De Marie Aubert, nous ne connaissons que sa qualité de femme de Jean Vergier, comédien et bourgeois de Lyon (*Ibid.*, p. 724).

CXII

1658, 20 juin. - Rouen

Mention de la recette d'une comédie donnée par les comédiens de Son Altesse au profit des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Rouen.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA SEINE-MARITIME, registre des délibérations de l'Hôtel-Dieu de Rouen, 1656-1659, *fol.* 124.

Transcription par François BOUQUET, *Molière et sa troupe à Rouen, 1658* (extrait de la *Revue de la Normandie,* mars 1865), Rouen, 1865, p. 12.

Du vendredy 20e jour de juin 1658.

Plus receu ledit comptable par les mains dudit sieur Le Marchand la somme de soixante et dix-sept livres quatre sols et six deniers que ledit sieur a dit estre proveneu d'une comedie representée par les comediens de Son Altesse (1392) en faveur et benefice des pauvres dudit Hostel-Dieu, cy... 77 l. 4 s. 6 d.

CXIII

1658, 12 juillet. - Rouen

Bail par Louis Redon de Talhouet à Madeleine Béjart du jeu de paume du Marais à Paris.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA SEINE-MARITIME, minutes du notaire Follet, année 1658.

Transcription par Georges MONVAL, *Molière à Poitiers et à Rouen*, dans *Le Moliériste*, VII (1885-1886), p. 302.

Du vendredy apprez midy douziesme jour de juillet mil six cent cinquante-huict, à Rouen.

Fut present Maistre Louis de Thallouet (1393), chevalier, comte dudict lieu, demeurant d'ordinaire en la ville de Paris, rue Neufve et parroisse

de Sainct-Pol, estant de present en ceste ville de Rouen, lequel de son bon grez a recongnu et confessé avoir retrocceddé par ces presentes à damoiselle Madeleine Bejar, comedienne, estant de present en ceste ville de Rouen (1394), logée au jeu de paulme des Braques (1395), presente, ce acceptant, tout et tel droict que ledict sieur de Thallouet a au bail à luy cy-devant faict du jeu de

1392 Il faut sans doute sous-entendre S.A. Sérénissime le prince de Conti car les comédiens n'avaient pas abandonné ce titre quoique la faveur d'Armand de Bourbon leur eût été retirée depuis 1656.

1393 Louis Redon de Talhouet, comte de Rhuys, était le fils aîné de Gilles de Talhouet, seigneur de Bridotant, et de Jeanne de Chavraye. En 1641, Gilles, prisonnier à la Conciergerie, s'était démis de ses biens en faveur de ses 5 enfants (*Min. centr.*, MC/ET/LXVI/90, procuration du 24 mai 1641 et donation du 17 juin suivant). Louis avait été marié par son père à sa cousine germaine Mademoiselle du Levier.

1394 D'après une lettre de Thomas Corneille à l'abbé de Pure, datée du 19 mai 1658, Madeleine Béjart était arrivée à Rouen avant cette date et l'on attendait l'arrivée d'autres comédiens et comédiennes parmi lesquelles Mesdemoiselles du Parc et de Brie (BOUQUET, *article cité*, p. 7).

1395 L'un des deux jeux de paume de Rouen; il se trouvait au bas de la rue du Vieux-Palais.

paulme des Marests à Paris, ainsy qu'il se comporte avecq touttes les loges decorations de theattre, chandeliers de cristal que touttes autres choses estans audict jeu de paulme servans à la comedie, par Marie Troche [1396], vefve de feu Estienne Hubert, vivant bourgeois de Paris, et honnorable homme Michel Mesnel [1397], maistre paulmier, bourgeois de Paris, propprietaires en partie de la maison et jeu de paulme dudict Marais, pour trois ans commencez du premier jour d'apvril mil six cens cinquante sept, passé devant Drouin [1398] et son compagnon, nottaires au Chastelet de Paris, le vingt-quatriesme de mars mil six cens cinquante six, pour le temps et espace de dix-huict mois qui commanceront au jour de Sainct-Michel prochain venant et qui finiront au jour de Pasques mil six cents soixante, aux charges, clauses, condictions et stippullations par icelluy bail des choses mentionnez, auquel il en sera faict inventaire par lesdicts sieur de Thallouet et damoiselle Bejar audict jour de Sainct Michel prochain [1399], dans lequel jour ledict sieur de Thallouet a promis, s'est submis et obligé rendre libre ledict jeu de paulme des Marais, circonstances et deppendances d'icelluy à peine de deux mil livres tous despens, dommages et intherestz que ladicte damoiselle Bejar pourroit pretendre et demander contre ledict sieur Mallouet (*sic*). Ceste retrocession ainsy faicte moien_

[p. 329]

nant la somme de trois mil livres [1400] par chacun an paiable aux quatre termes de l'an à Paris accoustumez esgallement, premier terme de paiement commenceant au jour de Noel prochain venant et ainsy continuer jusques en fin de ladicte année et demie restant à jouir dudict bail, pour l'accomplissement et entretenement duquel ledict sieur de Thallouet a esleu son domicille irrevocable en ladicte ville de Paris, en la maison où il est de present demourant cy-devant mentionnée et ladicte damoiselle Bejar en la maison de Monsieur Pocquelin [1401], tapicier, vallet de chambre du roi, demourant soubz les Halles, parroisse Sainct-Eustache, pour ausdicts lieux y estre faicts tous exploicts et dilligences en justice necessaires et acoustumez etc; obligeant etc lesdicts sieur de Thallouet et damoiselle Bejart l'un vers l'aultre chacun en leur regard biens et herittages. En tesmoing etc; presents Maistre Abraham Moisson et Claude Gruchet, demeurantz à Rouen.

Louis REDON DE TALHOUET
M. BEIAR
GRUCHET FOLLET (*notaire*)
BOREL (*notaire*) MOISSON

CXIV

1658, 21 août. - Rouen

Mention d'un don fait par les comédiens en faveur des pauvres de l'Hôtel Dieu de Rouen.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA SEINE-MARITIME, registre des délibérations

1396 C'est l'une des copropriétaires du jeu de paume du Marais. D'un premier mariage avec Jacques de Signes, elle avait eu deux enfants, Jacques et Marie, et d'un second avec Étienne Hubert, maître brodeur, une fille Claude et un fils André qui fera partie de la troupe de Molière (S. W. DEIERKAUF-HOLSBOER, *Le Théâtre du Marais*, II, p. 233-234, 287 et 290).

1397 Il était petit-fils de Marie Troche puisque né du mariage de Marie de Signes et de Louis Mesnel.

1398 Les minutes du notaire Drouyn ne sont pas conservées. D'après une déclaration de Jean Coudray, l'un des co-propriétaires, dans l'inventaire des titres du Marais de 1660, il résulte que le prix annuel du loyer était de 2.000 livres (S. W. DEIERKAUF-HOLSBOER, *op. cit.* II, p. 227). Le décalage d'un an existant entre la passation du bail et l'entrée en jouissance des lieux ne semble pas un cas isolé; pareil fait se renouvelle pour le bail du 29 avril 1659 avec jouissance à partir du 1er avril 1660 (*Ibid.*, p. 227, cote 7).

1399 C'est le 29 septembre. Le terme de la Saint-Michel se confond avec celui de la Saint-Rémi plus usité à Paris.

1400 Cela impliquait pour Louis Redon de Talhouet un bénéfice de 1.000 livres par an.

1401 Après une absence de treize ans les relations des comédiens à Paris devaient être rares.

de l'Hôtel-Dieu de Rouen, 1656-1659, *fol.* 130 v°.

Transcription par BOUQUET, *article cité*, p. 13.

Au bureau de l'Hostel-Dieu de Rouen où estoient Messieurs de La Motte et Labbé, conseillers en Parlement...

Faire entendre à Messieurs que le 14 du present mois et an que le receveur a receu la somme de quarante-quatre livres quinze solz qu'il a dit estre provenue du don fait par les comediens [1402] en faveur des pauvres de l'Hostel-Dieu à la representation d'une comedie, cy, tous frais faitz...

44 l. 15 s.

[p. 330]

CXV

1659, 5 mai

Acte de baptême de Jean-Baptiste Pocquelin, neveu et filleul de Molière.

Original détruit, registre des baptêmes de la paroisse Saint-Eustache brûlé en 1871 [1403].

Transcription partielle par JAL, *op. cit.*, p. 989.

[Du dimanche 5 mai [1404] 1659, fut baptisé Jean-Baptiste [1405]] fils de Jean Poclin, marchand tapissier ordinaire du roy, sous les piliers des Halles [1406], [et de Marie Maillard [1407], sa femme]. Le parin Jean-Baptiste Poclin, bourgeois de Paris [1408].

CXVI

1659, 13 mai

Quittance par Jeanne Levé à Molière.

MINUTIER CENTRAL, **MC/ET/XXIV/445**

Transcription par SOULIÉ, *op. cit.*, p. 201.

Fut presente en sa personne Jeanne Levé, marchande publique à Paris et femme de Michel Le Comte, maistre paulmier à Paris, y demeurante rue Tireboudin, parroisse Sainct-Sauveur, laquelle a volontairement

---

1402 Après la fusion de la troupe de Philbert Gassot du Croisy avec la sienne, la seule troupe représentant à Rouen était celle de Molière (BOUQUET, *article cité*, p. 13).

1403 Nous avons pensé qu'il était préférable de présenter cet acte de baptême, et ceux qui suivront, sous leur véritable forme, rétablissant entre crochets les parties omises par Jal.

1404 Henri MOULIN, *Molière et les registres de l'état-civil*, Paris, 1878, p. 9, donne la date du 4 mai, qui doit être inexacte car Jal est toujours très précis.

1405 Jean-Baptiste Pocquelin (1659-après 1722) qui épousera le 21 décembre 1684, à Saint-Eustache, Élisabeth Garoche (JAL, *op. cit.*, p. 989) deviendra avocat au Parlement.

1406 Le 14 septembre 1654, Jean Pocquelin, père de Molière, avait loué à son fils cadet Jean, pour cinq années à partir de la Saint-Rémi, la maison qu'il possédait sous les piliers des Halles, à l'Image Saint-Christophe, moyennant 600 livres de loyer annuel (voir Appendice I, p. 615).

1407 Jean Pocquelin, frère de Molière, avait passé contrat de mariage avec Marie Maillard le 15 janvier 1656 (*Ibid.*, p. 616); un fils leur était déjà né au début de 1657.

1408 Le nom de la marraine n'est indiqué ni par Jal ni par Moulin. Jal précise que "l'acte n'est point signé comme la plupart de ceux que cette époque enregistre à Saint-Eustache" (*op. cit.*, p. 989).

reconnu et confessé avoir eu et receu de Jean-Baptiste Poquelin, sieur de Moliere, comedien de la troupe de Monsieur frere unique du roy et cy-devant valet de chambre du roy, la somme de deux cens quatre vingts unze livres tournois en quoy ledict sieur Poquelin estoit tenu et obligé envers ladicte Levé par obligation passée par devant Colas et Manchon, notaires, en datte du dernier mars 1645 [1409], pour les causes y contenues; de laquelle somme de deux cens quatre vingts unze livres tournois ladicte Levé s'est tenue et tient pour contente, en a quitté et quitte ledict sieur Pocquelin et tous autres, ensemble reconnoist avoir esté payée dudict sieur Pocquelin que (*sic*) de luy confesse avoir eu et reçu les interestz de ladicte somme adjugez par sentence du vingtiesme juin audict an 1645 [1410] escheus du passé jusques à huy et des frais et loyaulx cousts; et, en ce faisant, elle a dict avoir rendu l'expedition de ladicte obligation et sentence cy-dessus dattez, consentant et accordant que ladicte expedition d'icelle obligation, sa minutte et autres pieces qui seront necessaires soient deschargées et faict mention en substance du contenu en ces presentes à sa seulle exibition sans que sa presence y soit necessaire par tous nottaires sur ce requis, à la charge que le tout ne servira avec cesdictes presentes que d'ung seul et mesme acquit, et ne servira (*sic*) aussy ces presentes, avec les autres quittances qu'elle peult avoir baillées de partie de ladicte somme que d'une seulle quittance; promettant etc, obligeant etc, renonceant etc.

Faict et passé à Paris en la maison de l'Image Sainct-Germain [1411] scize sur le quay de l'Escolle et parroisse Sainct-Germain d'Auxerois, l'an mil six cens cinquante-neuf, le treiziesme jour de may après midi, et a declaré ne scavoir escrire ne signer de ce interpellée suivant l'ordonnance.

PLASTRIER (*notaire*) DUPUIS (*notaire*)

1409 Voir Document XLII, p. 265.

1410 Nous n'avons pu retrouver trace de cette sentence dans aucune juridiction et l'absence de toute précision nous a interdit de la faire figurer dans notre liste de documents.

1411 La maison de l'Image Saint-Germain était, d'après la *Taxe du nettoyage (Arch. nat.*, KK//1020, *fol.* 7 v°) la troisième maison du quai de l'École lorsque partant de la rue des Poulies on se dirigeait vers le Châtelet. Située entre le bassin de la fontaine artificielle et la maison de la Fleur de lis, occupée un temps par le sieur Métezeau, elle était propriété du chapitre Saint-Germain-l'Auxerrois, qui, pour la troisième fois l'avait louée, le 20 avril 1655, à Claude Le Ruel, l'un des gardes du corps de la reine, et à Simone Chedée, sa femme, moyennant 1.800 livres, pour une durée de quatre ans commençant au 1er janvier 1656 (*Arch. nat.*, S//68; les minutes des baux passés devant Maître Plastrier, étude LVI, notaire du chapître de Saint-Germain-l'Auxerrois, ont été brûlées pendant la Commune avec presque toutes les minutes du XVIIe siècle). Molière et ses compagnons étaient donc sous-locataires de la maison.

CXVII

1659, 23 août

Bail par Marie de Loyre à Marie Hervé de la maison de la Noble Épine, quai de l'École.

MINUTIER CENTRAL, **MC/ET/XXIV/446**

Bail par Marie de Loyre [1412], femme de Jean Darnault, écuyer, seigneur de Saint-Buc, et auparavant veuve de Charles de Régis, écuyer, seigneur de La Borde, demeurant sur le quai de l'École, pour trois années, à partir de la Saint-Rémi [1413] prochaine, à Marie Hervé, veuve de Joseph Béjart, bourgeois de Paris, demeurant sur ledit quai [1414], d'une maison consistant en deux corps de logis, l'un devant, l'autre derrière, comportant caves, chambres et greniers [1415], à la réserve " de la seconde chambre et de tout le dessus

d'icelle du corps de logis de devant" occupés par la bailleresse [1416], moyennant 900 livres de loyer annuel [1417].

CXVIII

1659, 26 août

1412 Marie de Loyre était soeur de Michelle de Loyre, femme de Jean Peron, pourvoyeur ordinaire de la maison du roi, et de Nicole de Loyre, femme de Francis Capperon, seigneur de La Perruche (*Min. centr.*, MC/ET/LXXXIII/116, 22 et 31 juillet 1663) ; son frère, chez qui elle demeurait, Anne de Loyre, conseiller secrétaire du roi et de son grand conseil, était alors décédé (*Ibid.*, MC/ET/XLI/135, inventaire du 21 mai 1647).

1413 La Saint-Rémi, un des quatre termes en usage à Paris, tombe le 1er octobre.

1414 La maison de l'Image Saint-Germain avait été louée le 17 juillet 1659 par le chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois à Noël Philippe de Lesco, intendant de la maison de M. de Bellefont, et à Marie de Linsy, sa femme, qui devaient en prendre possession à partir du 1er janvier 1660 (*Arch. nat.*, S//68), en sorte que les anciens locataires, ainsi que leurs sous-locataires, devaient se préoccuper de trouver un autre logis.

1415 Séparée de la maison de l'Image Saint-Germain, précédemment occupée par les comédiens, par la maison de la Fleur de lis, cette maison est ainsi désignée dans la *Taxe des boues* (1637) : " enseigne la Noble Espine, appartenant au sieur Ozereau, tenue par Monsieur de Loire, huict livres..." (*Arch. nat.*, KK//1020, *fol.* 7 v°).
Le 5 février 1645, Dupuis, chanoine et receveur du chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois, dans la censive duquel se trouvait cette maison, donne quittance d'une somme de 30 livres 6 sols 9 deniers pour six années d'arrérages de 100 sols de rente foncière. Anne de Loyre occupait alors le corps de logis de devant et sa soeur Marie lui payait loyer pour celui de derrière (*Min. centr.*, MC/ET/XLI/135, cotes 103 et 104 des papiers de l'inventaire du 21 mai 1647).

1416 Après la mort de son frère, Marie de Loyre était venue habiter le corps de logis de devant et avait sous-loué le reste de la maison. Avant les Béjart, la maison était occupée par Madeleine Gerbier, veuve de Pierre Moucheron, courrier du cabinet du roi, moyennant 800 livres de loyer annuel (*Ibid.*, MC/ET/XXIV/444, bail du 19 août 1658). Après eux, la maison sera louée, moyennant 950 livres par an, à Jean-François Police Rassent, baron de Laulne et gouverneur d'Argues (*Min. centr.*, MC/ET/XXIV/450, bail du 18 juin 1661).

1417 Le bail devait durer jusqu'en 1662, mais dès la fin de 1660, en raison de la démolition du théâtre du Petit Bourbon, les comédiens quitteront le quai de l'École pour se rapprocher du Palais Royal (voir Document CXXXI, p. 356).
Il semble intéressant de signaler que parmi les voisins des comédiens sur le quai de l'École figurait une famille de marchands et bourgeois de Paris du nom de "Gaugibus" (*Min. centr.*, MC/ET/XIII/51, mariage de Laurent Gaugibus du 15 octobre 1651, et *Ibid.*, MC/ET/XXIV/459, inventaire de sa femme Denise Lantier du 2 septembre 1666). Un cousin de Laurent, Cardin (appelé parfois Gaudin) apparaît tantôt sous le nom de Gogibus (*Arch. nat.*, S//583, *fol.* 217), tantôt sous celui de Gorgibus (*Min. centr.*, MC/ET/LXXXIII/109, marché pour le transport de pavé pour la reine d'Angleterre du 15 décembre 1661). Ordinairement domicilié à Rouen, il est voiturier par eau et assure les transports de cette ville jusqu'à la capitale (au port de l'Arche Bourbon) et retour sur son bateau la "Belle Image". Ce nom de *Gorgibus* est d'ailleurs un nom traditionnel de farce, qui se trouvait dans plusieurs comédies de la période provinciale.

Contrat de mariage entre Jean-Louis Citoys, sieur de La Richardière, et Anne Gobert, en présence de Molière et des comédiens de sa troupe.

Original disparu : cet acte, vu pour la dernière fois en 1886, devrait se trouver au Minutier central dans l'étude XXXV, registre 281; à sa place, il n'y a plus que la ficelle de reliure coupée.

Copie : ARCHIVES NATIONALES, Y//197, registre des Insinuations au Châtelet, *fol.* 284.

Transcription partielle, d'après l'insinuation, par Émile CAMPARDON, *Molière et ses compagnons, témoins d'un mariage*, dans *Le Moliériste*, VIII (1886-1887), p. 135-136; complétée, d'après le document, par Georges MONVAL, *Une nouvelle signature de Molière*, dans *Le Moliériste*, VIII (1886-1887), p. 174-176.

Par devant les nottaires du roy au Chastelet de Paris soubzsignez,

[p. 334]

furent presens en leurs personnes Jean-Louis Citois [1418], sieur de La Richardiere, demeurant à Paris, rue des Fossez et parroisse Saint-Germain-de-l'Auxerois, filz de feu Maistre Jean Citois [1419], conseiller du roy et general du grenier à sel de Bar-sur-Aube, et damoiselle Anne Rolquin, pour luy en son nom, d'une part, et Anne Gobert [1420], vefve de feu Pierre Quesneaux, vivant marchant mercier, demeurante à Paris, en ladicte rue et parroisse, aussy pour elle en son nom, d'autre part, lesquelles partyes, en la presence et par l'advis de Maistre Silvin de Madot [1421], lieutenant general de La Marche, au siege presidial de Gueret, Maistre Pierre Fery, conseiller du roy, tresorier des gardes escossoises du roy, Maistre Louis Rossignol [1422], prebtre, Jean-Baptiste Poquelin, Anthoine Du Bois [1423], bourgeois de Paris, Maistre Nicolas Du Bois, huissier des tailles, Charles de La Porte [1424], marchant à Paris, Ogier Lallemant sieur des Mazures, Philbert Gassot [1425],

[p. 335]

Charles de La Grange [1426], Julien Bedeau [1427], Edme Villequin, Laurence Blanchin, bourgeois de Paris, Marie Hervé vefve Joseph Bejart (Marie Hervé vefve Joseph Bejart) [1428], Marie Courtin de

1418 La famille Citoys comptait au XVIIe siècle de nombreux représentants à Poitiers et dans les environs. On rencontre René Citoys, de qui Jean-Louis a hérité son titre de sieur de La Richardière, ainsi que son frère Joseph, chanoine de la cathédrale de Poitiers, et de nombreux cousins, dans la vente du fief de Chaumont à un autre Joseph Citoys, contrôleur des mines et minières de France (*Min. centr.*, MC/ET/LXIV/70, 3 et 6 septembre 1639).

1419 Peut-être est-il ce Jean qui a signé l'acte de mariage de Philbert Gassot du Croisy avec Marie Claveau le 29 juillet 1652 à Saint-Cybard de Poitiers (voir Appendice III, p. 698).

1420 S'agit-il de cette mystérieuse Anne Gobert qui, compromise dans l'affaire des princes réfugiés à Sedan, fut arrêtée en même temps que Jean-Baptiste L'Hermite et Toussaint de Bordeaux, domestique d'Esprit de Rémond, et qui, enfermée à la Bastille, y fut interrogée le 8 juin 1641 (*Arch. nat.*, U//815, *fol.* 42 v°, arrêt du 21 juillet 1641). De 1645 à 1653 elle aurait été préposée au contrôle de la troupe de Dufresne.

1421 Sa famille nous est connue grâce à un procès intenté en 1717 à ses petits-fils Silvain-Louis-Antoine et Joseph de Madot à propos d'un échange de rentes que lui-même avait consenti en 1652 (*Bibl. nat.*, pièces originales 28274).

1422 Il est sans doute parent de la fiancée. Un inventaire après décès de Marie Rossignol, femme de Jean Gobert, marchand fripier, n'a malheureusement pas permis d'établir la parenté qui pouvait exister entre Anne Gobert et ces autres personnes (*Min. centr.*, MC/ET/XXXV/259, 30 juillet 1647).

1423 En 1644, les comédiens de l'Illustre Théâtre avaient compté parmi eux un Pierre Dubois, brodeur (voir Document XXX, p. 244), et avaient eu comme répondant, un "Dubois, bourgeois de Paris" (voir Document XXXIV, p. 520, note 3).

1424 Peut-être est-il ce Charles de La Porte, marchand bourgeois de Paris, établi rue de la Comtesse d'Artois qui intervient dans un accord avec le serviteur du sieur Boisleau, marchand, pour mettre fin à un procès au For l'Évêque (*Min. centr.*, MC/ET/XXXV/280, 9 mai 1659). Peut-être est-il un parent d'Élisabeth de La Porte dont le fils est filleul de Molière (voir Document LXXXVII, p. 310).

1425 Philbert Gassot, sieur du Croisy (1626-1695), fils de comédiens, entra dans la troupe de Molière à Pâques 1659, avec Marie Claveau, son épouse (voir Appendice III, p. 698).

1426 Charles Varlet, sieur de La Grange (1639-1692) entre, lui aussi, dans la troupe de Molière à Pâques 1659 (Voir Appendice III, p. 707).

1427 Julien Bedeau, dit Jodelet (1600?-1660) avait quitté le théâtre du Marais, à Pâques 1659, pour se joindre à Molière (*Ibid.*, p. 704).

1428 Répétition dans le texte.

La Dehors [1429], vefve Jean Baptiste Lhermitte [1430], Marguerite [1431] Le Clerc, femme dudict Villequin, Magdalene Bejard et Marie Brunet [1432], tous amis communs desdicts futurs espoux à ce presens [1433], volontairement confesserent et confessent avoir faict, stipullé et accordé entre elles et de bonne foy le traicté, accordz, dons, douaire et chose qui ensuivent pour raison et à cause du futur mariage qui, au plaisir de Dieu, sera faict desdicts sieur de La Richardiere et Anne Gobert qui, es presences que dessus, se sont promis et promettent prendre l'un d'eux l'autre par nom et loy de mariage et icelluy faire et solemniser en face de nostre mere saincte Esglise, sy Dieu et elle s'y consentent et accordent, dans le plus bref temps que faire se pourra et qu'il sera advisé et deliberé entre leurs parens et amis, aux biens et droictz à chacun d'eux appartenans qu'ilz promettent porter et mettre l'un avec l'autre pour estre, comme ilz seront uns et communs en tous biens meubles et conquestz immeubles, suivant la coustume de ceste ville, prevosté et vicomté de Paris, selon laquelle ilz veullent que leurs biens soient regis et gouvernez, encores qu'ilz fissent acquisitions et demeure en autres coustumes ausquelles à ce regard ilz ont dès à present desrogé et renoncé; ne seront lesdicts futurs espoux subgect aux debtes l'un de l'autre faictes et créés sans que les biens de l'autre en soient tenues ; partant ledict futur espoux a doué et doue ladicte future espouze de la somme de mil livres tournoiz de douaire prefix pour une fois payez, et icelluy douaire avoir et prendre par elle sy tost qu'il aura lieu sur tous les biens dudict futur espoux presens et advenir qui en demeurent obligez; le survivant desdicts futurs espoux prendra par preciput pour les habitz, bagues et joyaux des biens de ladicte communauté, telz qu'il voudra choisir reciproquement jusques à la somme de cinq cens livres tournoiz selon la prisée de l'inventaire et sans crue ou ladicte somme en deniers à son choix, et, ce faisant, lesdicts futurs espoux pour la bonne amittié qu'ilz se portent se sont faict

[p. 336]

pur don, esgal et reciproque l'un à l'autre au survivant d'eux deux par donnation irrevocable faicte entre vifz, ce acceptans, de tous et chacuns les biens meubles, acquestz et conquestz immeubles propres et autres choses generallement quelzconques qui se trouveront appartenir au premier mourant pour en jouir par ledict survivant, ses heritiers et ayans cause en plaine propriété, pourveu toutesfois qu'il n'y ait lors aucuns enfans nez dudict futur mariage; et pour faire insinuer ces presentes au greffe des insinuations du Chastelet de Paris et partout ailleurs où il appartiendra dans les quatre mois de l'ordonnance, lesdictes partyes ont faict et constitué leur procureur le porteur des presentes auquel ilz ont donné pouvoir et puissance de ce faire et en requerir acte. Car ainsy a esté le tout convenu et accordé entre lesdictes partyes nonobstant touttes coustumes contraires ainsi que dict est. Promectans etc, obligeans chacun en droict soy, renonceans etc.

Faict et passé en la maison de ladicte future espouze, l'an mil six cens cinquante-neuf, le vingt-sixiesme jour d'aoust après midy; ladicte future espouze a declaré ne scavoir escrire ne signer et quand audict futur espoux et autres partyes comparantes, ilz ont tous, avec lesdicts nottaires soubzsignez, signé en la minutte du present contract de mariage, suivant l'ordonnance, qui est demeurée par devers et en la possession de Levasseur, l'un desdicts nottaires soubzsignez; signé : Le Fouyn et Levasseur.

[Signatures données par Monval] :

Jean Louis CITOYS FERRY

1429 Fille de Simon Courtin et de Madeleine Nollé, demi-soeur de Marie Hervé, elle avait épousé, en 1636, Jean-Baptiste L'Hermite (voir Appendice II, p. 638).
1430 Jean-Baptiste L'Hermite, sieur de Soliers, frère de Tristan L'Hermite, ne devait mourir qu'en 1667 (*Ibid.*, p. 654).
1431 Il s'agit de Catherine.
1432 C'est la veuve de Cyprien Ragueneau, décédé à Lyon en 1653 (voir Appendice III, p. 710).
1433 Sont ici omis sept autres témoins dont la présence est révélée par les signatures.

ROSSIGNOL
J. B. POQUELIN./.
DUBOIS
LALLEMANT
De LA GRANGE
BLANCHIN
M. C. de LA DEHORS
Catherine LECLERC
Françoise GUILLIN
Grésinde BEJART (1434)
Manon DUFRESNE (1435)
Geneviefve BEJART
LEFOUYN (*notaire*)

De MADOT
DUBOIS
De LA PORTE
Du CROISY
J. BEDEAU
E. VILLEQUIN
Marie HERVÉ
M. BEIAR
Louis BEJARD

Marie BRUNET
F. BEDEAU (1436)

Marie de L'ETANG (1437)
LEVASSEUR (*notaire*)

[p. 337]

CXIX

1659, 4 octobre

Contrat de société consacrant le retour de René Berthelot, sieur du Parc, et de Marquise-Thérèse de Gorle, sa femme, dans la troupe de Molière.

MINUTIER CENTRAL, ~~**MC/ET/XLII/149**~~
[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/381]

Furent presens Jean Baptiste Pocquelin, sieur de Moliere, René Berthelot, sieur du Parc (1438), damoiselle Marquise Thereze Gorle (1439), sa femme, qu'il auctorize pour l'effect des presentes, et damoiselle Magdelaine Bejart, fille majeure usante et jouissante de ses biens et droicts, demeurans lesdicts sieur de Moliere et damoiselle Bejart sur le quay de l'Escolle et lesdicts sieur et damoiselle du Parc rue Sainct-Germain, lesquels de leurs bons grez se sont volontairement associé et associent par ces presentes pour faire la commedie ensemble durant le temps de quatre années qui commanceront à Pasques prochain mil six cens soixante et finiront pareillement à Pasques de l'année mil six cens soixante et quatre, sans que pendant le temps desdictes quatre années lesdicts sieurs et damoiselles associez se puissent separer les uns des autres pour faire la comedie dans quelque autre troupe que ce soit, de Paris ou de la campagne, mesme de l'hostel de Bourgogne, à peine de dix mil livres de desdommagement que chacun des contrevenans sera tenu payer aux associez asquiesçans, à moins que d'entrer tous les associez ensemble dans la mesme trouppe et sy quelqu'un desdicts associez estoit obligé de quicter et se separer de la presente societté par maladie, incomodité ou affaires, il sera dechargé de ladicte peine de dix mil livres, pourveu toutesfois qu'il

1434 C'est la première signature d'Armande Béjart.
1435 C'est sans doute la fille de Charles Dufresne restée avec la troupe quoique son père se soit retiré à Argentan aux dernières Pâques.
1436 François Bedeau, dit L'Espy (1603-1663), entré avec son frère Jodelet dans la troupe de Molière à Pâques 1659 (voir Appendice III, p. 718).
1437 Marie Ragueneau, dite de l'Etang (1639-1727), fille de Cyprien Ragueneau et de Marie Brunet, et future épouse de Charles Varlet, sieur de La Grange.
1438 Du Parc et sa femme qui avaient suivi Molière, l'un depuis 1648 et l'autre depuis 1653, avaient quitté sa troupe à Pâques 1659 pour le théâtre du Marais. Ce contrat est destiné à assurer leur retour parmi leurs habituels compagnons à partir de Pâques de l'année suivante.
1439 Au moment de ce contrat, Marquise ne jouait sans doute pas puisqu'elle allait donner naissance à une fille, Catherine, neuf jours plus tard (voir Appendice III, p. 702).

n'entre en façon quelconque dans une autre trouppe soit audict hostel de Bourgogne [1440] ou ailleurs, ainsy que dict est pendant lesdictes quatre années pour faire la commedie, auquel cas il seroit representé avoir manqué et contrevenu à ce present

[p. 338]

traicté et obligé (comme si à l'instant de sa sortie il s'estoit mis en une autre trouppe) de payer ladicte somme de dix mil livres [1441] et par corps incontinant et sans delay; est accordé que lesdicts associez prendront pour composer le reste de leur trouppe [1442] ceux qui (*sic*) jugeront à propos pour la faire meilleure, dans laquelle ladicte damoiselle Bejart se reserve à l'exclusion de tous autres deux places pour son frere [1443] et une de ses soeurs [1444] ; les autres associez consentent le tout ainsy qu'il a esté convenu entre eux, qui ont esleu pour l'execution des presentes et deppendances leurs domicilles irrevocables en ceste ville de Paris, scavoir ledict sieur Moliere et damoiselle Bejart en la maison de Maistre (*en blanc*) Treton [1445], procureur au Chastelet, rue Sainct-Martin, et lesdicts sieur et damoiselle du Parc en la maison où ils sont demeurans sus-declarée auquel lieu etc; promettans etc, obligeans chacun en droict soy etc, renonceans etc.

Faict et passé à Paris en la maison de ladicte damoiselle Bejart [1446], l'an mil six cens cinquante-neuf le quatriesme octobre après midy, et ont signé :

René BERTHELOT
M. BEIAR
OGIER (*notaire*)

J. B. POQUELIN [1447]
Marquise Theresse GORLE
PAIN (*notaire*)

[p. 339]

CXX

1659, 23 novembre

Obligation de 150 livres par M. de Fontraelles à Molière.

Original sous seing privé non conservé.

Analyse à la cote 7 des papiers de l'inventaire après décès de Molière (voir Document CCLXXXIV, p. 580).

CXXI

1660, 19 janvier

1440 Ce sera cependant pour cette troupe que Marquise, sous l'influence de Racine, quittera définitivement Molière en 1667; à cette époque les quatre années du présent engagement seront expirées et du Parc sera décédé.

1441 La somme de 10.000 livres est suffisamment élevée pour rendre impossible toute défection.

1442 Le principal but de ce contrat étant de permettre le retour des transfuges, Molière et Madeleine Béjart seuls y figurent en tant que chefs de troupe. Aucun changement n'est d'ailleurs apporté à la composition de celle-ci, et si, à Pâques 1660, après le retour des du Parc, il y a 12 parts comme à Pâques 1659, c'est que la mort avait laissé deux places vides, celle de Joseph Béjart, décédé le 24 mai 1659, et celle de Jodelet, décédé le 26 mars, vendredi saint 1660. Les associés seront alors Molière, Madeleine, Louis et Geneviève Béjart, les ménages de Brie, du Parc et du Croisy, La Grange et L'Espy.

1443 Louis Béjart.

1444 Il s'agit de Geneviève puisque Armande n'aura de part qu'à partir de son mariage.

1445 Marc Treton, une ancienne connaissance du temps de l'Illustre Théâtre.

1446 C'est la maison de la Noble Epine où la famille Béjart vient d'emménager le 1er octobre (voir Document CXVII, p. 332).

1447 Il signe sans paraphe.

Mention de l'octroi du privilège pour Les Précieuses ridicules.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, manuscrit français 16754, *fol.* 67 v°.

Autre permission d'imprimer une commedie intitulée *Les Precieuses* [1448], au profit de Guillaume de Luyne [1449], signées Mareschal, ce 19 janvier 1660.

[*en marge*] : scellé.

[p. 340]

CXXII

1660, 20 janvier

Enregistrement du privilège pour Les Précieuses ridicules.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, manuscrit français 21944, *fol.* 187.

Transcription par Louis THUASNE, *Les privilèges des éditions originales de Molière,* Paris, 1924, p. 7.

Du 20 janvier 1660.

Ce jourd'huy le sieur de Luynes, libraire, nous a presenté un privilege qu'il a obtenu souz son nom pour un livre intitulé *Les Pretieuses* par le sieur Moliere, ledit privilege en datte du dix neufviesme janvier mil six cens soixante pour cinq années [1450].

[*en marge*] : le sieur Guillaume de Luynes [1451].

CXXIII

1660, 31 mai

Mention de l'octroi du privilège pour L'Étourdi, Le Dépit amoureux, Le Cocu imaginaire *et* Dom Garcie de Navarre.

1448 Dans sa Préface, Molière expose comment, quel que fut son désir de ne faire voir ses *Précieuses* qu'à " la chandelle ", il fut contraint à ce qu'" elles sautassent du theatre de Bourbon à la galerie du Palais " : la première des *Précieuses ridicules* avait eu lieu le 18 novembre 1659 (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 12) et la pièce avait été jouée souvent depuis lors. Son succès avait induit en tentation le libraire Jean Ribou qui s'était procuré une copie et avait obtenu un privilège qu'il avait fait enregistrer le 18 janvier 1660; " ce jour d'huy, le sieur Jean Ribou, libraire, nous a presenté un privilège qu'il a obtenu souz son nom pour deux livres intitulez l'une *Les Pretieuses ridicules* et l'autre *Les Veritables Pretieuses*, ledict privilege en datte du douziesme jour de janvier 1660, pour sept ans " (*Bibl. nat.*, ms. fr. 21944, *fol.* 187). Molière réagit aussitôt et confie la pièce au libraire Guillaume de Luyne qui l'imprime en dix jours, tandis que sur leur registre les maîtres de la librairie écrivent en marge de l'enregistrement du privilège accordé à Ribou : " ce privilege est nul ".

1449 Fils d'Antoine de Luyne, argentier de la duchesse de Mercoeur, il est reçu libraire en 1651; en 1668, il est adjoint de la communauté; il meurt avant 1719. Il a épousé, le 20 janvier 1652, Marie Quinet, fille de Toussaint Quinet; par la suite, il prend la direction de l'entreprise Quinet et devient l'un des plus actifs libraires du Palais (Note communiquée par M. Henri-Jean Martin, attaché à la Recherche Scientifique).

1450 Antoine Bodeau de Somaize essaya de faire la critique des *Précieuses*. Le 3 mars 1660, il obtenait un privilège pour " le *Procès des precieuses*, avec le dictionnaire et mise en vers des precieuses ridiculles " (*Bibl. nat.*, ms. fr. 16 754, *fol.* 68 v°). Ce privilège, valable pour cinq années était enregistré le 7 avril 1660 (*Ibid.*, ms. fr. 21944, *fol.* 188). Le 10 mai suivant (*Ibid.*, ms. fr. 16754, *fol.* 72), il obtenait un nouveau privilège pour *Sapho ou le Mariage d'une précieuse* et *Le Procès des précieuses*, que le libraire Barbin allait faire enregistrer le 4 juin (*Ibid.*, ms. fr. 21944, *fol.* 189).

1451 THUASNE (*op. cit.*, p. 8) donne en *fac-simile* la page de titre de l'édition des *Précieuses ridicules* chez le libraire Charles de Sercy, en 1660.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, manuscrit français 16754, *fol.* 73.

Du dernier may 1660.

Autre permission d'imprimer un livre intitulé *L'Estourdi ou le Contre-*

[p. 341]

temps[1452],*Le Depit amoureux*[1453], *Le Cocu imaginaire*[1454]et le *Dom Garcie de Navarre ou l'Amant jaloux*[1455] au proffit de Jean-Baptiste Poquelin de Molieres, par lettres du dernier jour de may, signé Le Juge[1456].

[*en marge*] : Molieres
scellé.

CXXIV

1660, 31 mai-30 juin

Inventaire après décès de Jean Pocquelin, frère de Molière.

MINUTIER CENTRAL, ~~MC/ET/XX/309~~
[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/382]

Inventaire dressé après le décès de Jean Pocquelin, tapissier et valet de chambre du roi, arrivé le 3 avril 1660, en la maison de l'Image Saint-Christophe, sous les piliers des Halles[1457], à la requête de sa veuve Marie Maillard, agissant, avec l'assistance de son frère et tuteur Nicolas Maillard, bourgeois de Paris, en son nom et pour Jean-Baptiste Pocquelin[1458], âgé d'un an, et un posthume[1459], en

[p. 342]

la présence de Jean Pocquelin, tapissier et valet de chambre du roi, grand-père et subrogé-tuteur du mineur.

18 feuillets. *Fol.* 1 v° : mobilier, 756 livres; *fol.* 2 v° : habits du défunt et de sa femme, 176 livres; *fol.* 2 v° : linge, 333 livres; *fol.* 4 : argenterie et bijoux, 405 livres; marchandises se trouvant

1452 Dès son installation au théâtre du Petit Bourbon, la troupe de Molière avait joué cette pièce qui, créée en 1655 à Lyon, passait pour nouvelle à Paris et connaissait un beau succès.

1453 Représentée pour la première fois aux États de Languedoc à Béziers, en 1656, *Le Dépit amoureux* avait été également fort bien accueilli à Paris.

1454 D'après *Le Registre de La Grange,* (édit. Young, I, p. 20), cette pièce a été présentée au public le vendredi 28 mai 1660. Son impression par le libraire Jean Ribou entraînera Molière dans un procès dont les étapes seront données aux Documents CXXVI, p. 345; CXXVII, p. 346 et CXXVIII, p. 349.

1455 Ce sera en regard du 4 février 1661 que LA GRANGE (*Le Registre...*, édit. Young, I, p. 31) inscrira "piece nouvel" et annoncera la première de *Don Garcie* qui sera assez vite retiré de l'affiche et ne sera pas imprimé avant l'édition de 1682.

1456 Toutes ces pièces sauf *Don Garcie* seront imprimées en 1663, après que Molière eut cédé son privilège aux libraires Barbin et Quin t qui le firent enregistrer le 27 octobre 1662 (voir Document CXLVII, p. 377).

1457 Le bail de cette maison avait été renouvelé le 25 février 1660, pour cinq années, moyennant 700 livres de loyer annuel (voir Appendice I, p. 619).

1458 Il s'agit ici du filleul de Molière (voir Document, CXV, p. 330). L'acte de tutelle, passé au Châtelet de Paris, le 23 avril 1660, mentionnait un Jean Pocquelin, âgé de 3 ans et 3 mois, décédé depuis cette date. Il serait né le 18 janvier 1657 et aurait été suivi de Nicolas, né en 1658, et mort peu après.

1459 Agnès Pocquelin, baptisée le 4 septembre 1660, mourra jeune puisqu'elle ne figurera pas à l'inventaire de son grand-père en 1670.

en la boutique : 11.448 livres; *fol.* 13 v° : papiers[1460].

Total des biens meubles : 13.118 livres; argent monnayé : 150 livres; dettes actives : 4.680 livres; dettes passives : 7.405 livres.

(*fol.* 14 v°)...

Item, une paire de partyes deues par le sieur de La Granche[1461], l'un des comediens au Petit Bourbon de la compagnie des comediens de Monsieur duc d'Anjou[1462], arrestées à la somme de sept cent cinquante livres, signées "de La Grange", inventorié... quatre.

Item, une autre paire de partyes de marchandises arrestées le quinzeiesme jour d'octobre mil six cent cinquante-neuf par la soubzsignée M. Bejart, de la compagnie desdicts comediens, de la somme de huict cens quatre-vingt treize livres unze solz sur laquelle ladicte vefve a declaré avoir esté payé tant audict deffunct Poquelin que depuis son decedz la somme de six cens quatre-vingt quinze livres de maniere que du reste du contenu ausdictes partyes et des loyers de quelques meubles par elle renduz cy-devant, elle doibt en tout seullement la somme de deux cens douze livres compris trois moys de loyer, qu'elle a respondu que la damoiselle Hervé[1463], sa soeur, qui a receu cy-devant lesdictz meubles sans avoir payé lesdictz trois moys de loyer, inventorié sur lesdictes partyes... cinq.

(*fol.* 15 v°)...

Item, une piece de partyes intitullées "Monsieur du Parc[1464] doibt à Jean Poquelin, marchand tappissier" et finissant par ces motz "il reste à payer à Monsieur Pocquelin et à sa vefve la somme de deux cens treize livres, le vingt-un juin mil six cent soixante", inventorié...

quatorze.

[p. 343]

(*fol.* 16)...

Item, les partyes ont declaré que ledict deffunct Poquelin de son vivant auroict envoyé au sieur de Moliere, son frere, demeurant sur le quay de l'Escolle, ung boys de lict de trois piedz et demy de large, le tour de lict de serge de moire grise, le fondz de thoille, les pommes, la paillasse, le mathelas de thoille et fustaine, ung lict de plume, traversin et une couverture grise de quatre poinctz pour en faire le pris ensemble de quoy ne sont convenuz, lesdictes partyes ont declaré qu'elles ont sceu dudict sieur de Moliere qu'il veult rendre lesdicts meubles.

...

Item, deux pieces attachées ensemble, la premiere estans une coppie de bail à loyer passé par devant Roussel et Le Vasseur, notaires au Chastelet de Paris, le huictiesme jour de mars mil cinq cens quarente trois [1465], par Louis et Guillaume Cressé, ledict Jean Poquelin, l'aisné, tuteur des enfants de luy et de deffuncte Marie Cressé, jadis sa femme, Marthe Cressé, femme separée de biens d'avecq Claude Notin, tant en leurs noms que comme eulx faisans fortz du sieur Huet, architecte des bastimens du roy, à cause de (*en blanc*) Autissier, sa femme, François Autissier, Pierre Blandin [1466], tailleur de pierre, à cause de Marie Duicq, sa femme, et Nicolas Duicq, marchand bonnetier, à Jean Durant et Guillaume Prieux, laboureurs, de douze arpens et demy de terre labourable en plusieurs pieces assizes aux terrouers de Mictry et Morry, moyennant six vingt quinze livres tournois de loyer par chacun an, stipullez payables scavoir quatre vingtz dix livres pour

1460 Nous allons donner la transcription des papiers et des déclarations qui concernent Molière ou les comédiens de sa troupe.

1461 Charles Varlet, sieur de La Grange; il semble bien qu'à leur retour à Paris, les comédiens et Molière se soient adressés au frère de celui-ci pour meubler provisoirement et rapidement les appartements qu'ils avaient loués.

1462 Philippe de France, frère de Louis XIV, ne devait prendre le titre de duc d'Orléans qu'après la mort de son oncle Gaston en 1660.

1463 Geneviève Béjart.

1464 René Bethelot.

1465 Voir Document XIX, p. 223. La vraie date est 11 mars 1643.

1466 En réalité "Blanvein".

lesdictz Cressé et Poquelin et le reste pour les autres et la deuxiesme piece est la coppie de la declaration desdictes terres, inventorié sur lesdictes pieces, l'une avec l'autre... vingt-deux.

Inventoriant lesquelles deux pieces, lesdictes partyes ont declaré qu'en la portion qui appartient ausdictes terres aux enfans dudict sieur Jean Poquelin, l'aisné, et de ladicte deffuncte Marie Cressé ung quart dans la portion enoncée et reglée par ledict bail, en laquelle portion ledict deffunct Jean Poquelin, le jeune, avoict ung tiers, les deux autres tiers d'icelle portion appartiennent audict sieur de Moliere, nommé Jean-Baptiste Poquelin, et au sieur Boudet, à cause de Marie-Magdelaine Poquelin, aussy enfants dudict sieur Jean Poquelin, l'aisné, et de ladicte deffuncte Marie Cressé, et, en consequense lesdictes deux pieces ont esté reprises par ledict sieur Jean Poquelin, l'aisné, pour estre delivrées audict sieur de Moliere, son fils.

[p. 344]

CXXV

1660, 30 juin

Quittance de 500 livres par Molière au trésorier de l'épargne.

MUSÉE THOMAS DOBRÉE, à Nantes, n° 1028 [1467].
Transcription partielle par M. PITRE DE LISLE DU DRENEUC, *Musée Thomas Dobrée. Autographes*, Nantes, 1901, p. 99.

En la presence de moy Le Tellier [1468], conseiller et secrétaire du roy, Jean-Baptiste Pocquelin Moliere confesse avoir receu comptant de Messire Lambrat, sieur de Beautru [1469], conseiller de Sa Majesté, tresorier de son epargne, la somme de sinq cens livres tournois dont Sa Majesté lui a faict don pour lui donner moien de supporter les frais et despences qui lui convient faire en ceste ville de Paris où il est venu par son commandement pour le plaisir et recreation de Sadite Majesté, et ce pour les six premiers moys de ladicte année, de laquelle somme de sinq cens livres ledict Moliere se tient pour contens et bien paiez et en a quitté et quicte ledict sieur de Beautru, tresorier de l'espargne susdict et tous autres, tesmoing mon seing manuel cy mis, à leur requeste, le trentiesme jour de juin mil six cens soixante [1470].

LE TELLIER [1471]. J. B. P. MOLIERE./. [1472]

[p. 345]

1467 Ce document sur parchemin, que l'on suppose avoir fait partie d'un lot de doubles de la chambre des comptes, aliéné par Dacier, apparaît pour la première fois dans la collection du baron de La Roche-La Carelle au milieu du siècle dernier. Il figure au n° 463 du catalogue de sa collection le 9 décembre 1847; le 9 décembre 1852, il occupe le n° 1017 du catalogue de la collection du baron de Tremon; le 2 mars 1854, il constitue le n° 620 de la vente Hervey; le 15 février 1864, il est vendu à Dubois dans la collection de qui il occupe le n° 115 lors de la vente du 19 mars 1866. Il est alors acquis pour le compte de Thomas Dobrée (communication de M. Dominique Costa, conservateur du musée Thomas Dobrée, et notes manuscrites de Campardon sur l'exemplaire de la liste des autographes de Molière, établie par Monval conservé à la Bibliothèque nationale sous la cote 8° Q, pièce 4027).

1468 Il s'agit vraisemblablement de Michel Le Tellier (1603-1685), qui depuis 1643 était secrétaire d'état.

1469 Il ne figure pas dans la liste des trésoriers en exercice en 1660.

1470 Cette quittance ne se présente pas sous la même forme que celles qui seront données par la suite par Molière aux trésoriers des menus plaisirs ou de l'argenterie et qui étaient passées devant notaires en brevet (voir Documents CLXXXIII, p. 421, CXC, p. 429 et CCII, p. 440). La somme de 500 livres mentionnée en cette quittance étant accordée au seul Molière, il est normal que La Grange ne fasse pas état de ce don dans son registre.

1471 Le paraphe qui suit la signature est celui qui se retrouve habituellement lorsque signe Michel Le Tellier.

1472 C'est la première fois que Molière signe ainsi depuis son retour à Paris.

CXXVI

1660, 31 août

Procès-verbal de la visite faite, à la requête de Molière, par le commissaire Le Musnier, chez l'imprimeur Christophe Journel et chez le libraire Jean Ribou.

ARCHIVES NATIONALES, Y//13858

Transcription par Émile CAMPARDON, *Documents inédits sur J. B. Poquelin Molière,* Paris, 1871, p. 3-8.

... [1473]

Où estant et parlant à un jeune homme quy nous a dict estre ledict Journel [1474] et estre imprimeur en cette ville de Paris, après luy avoir faict entendre le subjet de nostre venue, nous a faict monter en une premiere chambre sur le devant, où il faict son imprimerye, et là, en sa presence, avons faict une recherche des feuillets que nous pretendions trouver dudict livre apellé *Le Coqu imaginaire*, sans en pouvoir rencontrer aucunne. Ledict Journel nous a declaré qu'il y a quinze jours ou environ que le dict Jean Ribou [1475], marchand libraire, demeurant attenant les Augustins, luy a retiré les derniers exemplaires, ensuite il a rompu les formes, ledict Ribou se contentant de neuf cens exemplaires quy luy en a fournys; au moyen de laquelle declaration de ce que nous n'en avons peu trouver aucuns exemplaires, nous nous sommes retirez, et [avons] dressé le present procès-verbal pour servir et valloir audict sieur de Moliere en temps et lieu ainsy que de raison, et depuis, après serment par luy presté,

[p. 346]

nous a dict en avoir imprimé douze cens et demy ou environ, lesquelz il a toutes dellivrez audict Ribou sans nous pouvoir dire où ilz estoient et où ledict Ribou les avoit mis ny par quy ilz avoient estez reliez.

Christophe JOURNEL.

Ce faict et à l'instant, nous, commissaire susdict, sommes transportez en la maison dudict Ribou susdeclarée, où estant est survenu ledict Jean Ribou, lequel instruict du subject pour lequel nous estions dans sa boutique, auroit d'un ton fort hault dit qu'il ne connoissoit point Monsieur le lieutenant civil pour le faict des privileges [1476] et sur ce que nous aurions voulu prendre son serment et scavoir de luy s'il estoit pas veritable que Christophe Journel, son imprimeur, luy avoit delivré douze cens cinquante exemplaires d'un livre intitulé *Le Cocu imaginaire,* depuis quinze jours en çà, ce qu'il en avoit faict et où il les avoit mis puisqu'ils ne se trouvoient point dedans son logis, il nous auroit refusé sondict serment et neantmoins nous auroit dit qu'il avoit receu lesdicts douze cens cinquante exemplaires, lesquels il avoit mis où il luy avoit pleu et se moquoit de tout ce qui se

1473 Ce document est incomplètement conservé. Avant l'interrogatoire rapporté ici devaient se trouver la requête adressée par Molière au lieutenant-civil et le permis d'informer accordé par celui-ci. Le classement de ce document parmi les minutes de 1661 avait conduit Campardon à le dater de cette année là.

1474 Christophe Journel se retrouvera en 1686 dans un factum destiné à défendre les maîtres imprimeurs et libraires de Paris contre les compagnons imprimeurs de l'Université en procès au sujet de la connaissance du grec et du latin exigée des compagnons imprimeurs (Alfred CORDA, *Catalogue des factums,* IV, Paris, 1896, p. 319).

1475 C'est lui qui, au début de l'année avait obtenu un privilège pour l'impression des *Précieuses ridicules* (voir Document CXXI, p. 339). Plus tard, c'est à lui que Molière, oubliant leurs relations difficiles de cette année 1660, confiera plusieurs de ses comédies. Ribou était entré en apprentissage en 1647, chez Antonin Robinot; il fut reçu libraire en 1653, et épousa la fille de Pierre David; il était établi au Palais devant la porte de la Sainte-Chapelle en 1668; en 1669, il fut arrêté avec David pour impression de libelles contre l'état et la religion, après plusieurs arrêts de suspension de 1670 à 1683; il exerçait encore en 1696.

1476 C'est ce même jour après la visite du commissaire que Ribou se hâta d'aller faire enregistrer le privilège en vertu duquel il voulait légitimer l'impression qu'il avait fait faire : "Du 31 aoust 1660. Ce jourd'huy, le sieur Ribou, libraire, nous a presenté un privilege obtenu souz le nom du sieur de La Neufvillaine pour un livre intitullé la comedie *Seganarelle* avec des argumens sur chaque scene, ledit privilege en date du 26 juillet 1660 pour dix ans" (*Bibl. nat.*, ms. fr. 21945, *fol.* 1 v°).

pouroit faire à l'encontre de luy, nonobstant quoy ledict Pierre Granet, sergent, luy auroit laissé l'assignation et saisie des quatre livres intitulés *Le Cocu imaginaire,* et a ledict Ribou refusé signer, dont et de quoy ledict sieur Moliere nous a requis le present procès-verbal pour luy servir ce que de raison.

Raporté trois livres, le 31 aoust 1660.

CXXVII

1660, 3 septembre

Arrêt du Conseil ordonnant la comparution de Jean Ribou pour être interrogé sur l'impression faite sur son ordre du Cocu imaginaire *et suspendant la vente des exemplaires de cette pièce*.

ARCHIVES NATIONALES, V/6/413, séance du 3 septembre 1660, n° 13.

Transcription par Émile CAMPARDON, *Nouvelles Pièces sur Molière et sur quelques comédiens de sa troupe,* Paris, 1876, p. 11-15.

Sur la requeste presentée au roy en son conseil par Jean-Baptiste Poquelin de Molieres, contenant que sur ce qu'il auroit exposé à Sa Majesté qu'il

[p. 347]

avoit composé quelques pieces de theatres en vers françois entre autres une intitulée *Le Cocu imaginaire,* Sadite Majesté luy auroit par lettres du dernier mai dernier [1477] accordé permission de faire imprimer lesdictes pieces pendant cinq années, avecq deffences à tous libraires, imprimeurs et autres d'imprimer, vendre et distribuer lesdictes pieces soubs quelque pretexte que ce soit, à la charge d'en mettre deux exemplaires en sa bibliothecque publique et mandé au Parlement et prevost de Paris de faire jouir le suppliant du benefice desdictes lettres, auquel effect et pour empescher qu'il n'y fut contrevenu, il les auroit faict signiffier à la communauté des marchands imprimeurs et libraires de Paris le quatorze juin aussy dernier. Au prejudice de laquelle signiffication le supliant ayant eu advis que le nommé Jean Ribou, un desdicts marchands libraires avoit faict imprimer et vendoit un livre intitullé *Sganarelle ou le Cocu imaginaire* qui estoit le meme livre et piece que ledict supliant avoit composée, il auroit presenté une requeste audict prevost de Paris pour y faire assigner ledict Ribou et voir ordonner que deffences luy seroient faictes de plus vendre ladicte piece, que les exemplaires qu'il avoit faict imprimer seroient confisquez avecq condamnation d'amande et de tous despens, dommages et interestz, et cependant permis saisir les impressions que ledict Ribou en avoit faict tirer en quelque lieu qu'elles puissent estre, sur laquelle requeste ayant obtenu une ordonnance le vingt-huictiesme aoust dernier portant qu'il seroit donné assignation et cependant permis saisir et arrester, ledict suppliant auroit le meme jour faict saisir trois ou quatre exemplaires dudict livre qui se seroient trouvez en la boutique dudict Ribou et en mesme temps ayant apris qu'il luy en avoit esté livré douze cens cinquante exemplaires, il l'auroit faict assigner devant le prevost de Paris aux fins de ladicte requeste, l'entherinement de laquelle ledict Ribou prevoiant ne pouvoir evitter il se seroit advisé d'avoir recours aux Requestes de l'hostel, et sur ce qu'il y auroit suposé par une requeste qu'il y auroit presentée que le nommé de Neufvillaine avoit le vingt-sixiesme juillet 1660 obtenu des lettres [1478] qui luy permettoient d'imprimer ledict livre et qu'il avoit les droicts ceddez dudict Neufvillaine, auroit conclud à estre receu opposant contre

1477 Voir Document CXXIII, p. 340.

1478 Ce n'est que le 7 août 1660 qu'est mentionné l'octroi du privilege : "Du septiesme aoust 1660, autre permission d'imprimer un livre de comedie intitulé *Seganarelle* aveq des argumens sur chaque scene au proffict du sieur de Neufvillaine par lettres de ce jourd'huy signées La Borie" (*Bibl. nat.,* ms. fr. 16754, *fol.* 75 v°).

l'ordonnance dudict prevost de Paris et que mainlevée luy fut faicte de la saisie desdicts exemplaires et en verteu d'une ordonnance du trentiesme aoust dernier de "Viennent les parties au premier jour" auroit ausdictes fins faict assigner le suppliant aux Requestes de l'hostel et d'autant que ledict Ribou se fonde sur des lettres obtenues deux mois après celles acordées par Sa Majesté au suppliant et ainsy qu'il n'y a que les lettres d'iceluy suppliant qui puissent et doivent subsister,

[p. 348]

requeroit à ces causes ledict suppliant qu'il pleut à Sa Majesté ordonner que ledict Ribou et autres qu'il appartiendra seront assignez au conseil pour vous dire que ledict suppliant jouira de la permission d'imprimer les pieces de theatre par luy composées entre autres celle intitulée *Le Cocu imaginaire,* dont mention est faicte aux lettres dudict jour dernier may et ce faisant que les lettres depuis obtenues ledict jour vingt sixiesme juillet portans permission d'imprimer la mesme piece intitulée en icelles *Sganarelle ou le Cocu imaginaire* seront et demeureront rapportées, le suppliant deschargé de l'assignation à luy donnée ausdictes requestes de l'hostel ledict jour trentiesme aoust et ledict Ribou condampné delivrer à iceluy suppliant les douze cens cinquante exemplaires que ledict Ribou a retirées de ladicte piece ensuitte des lettres dudict jour vingt-sixiesme juillet ou la valeur d'iceux à raison de trente solz chascun exemplaire et outre ce, que très expresses inhibitions et deffences seront faictes audict Ribou et tous autres de, pendant lesdictes cinq années, d'exposer en vente aucun desdicts livres sans la permission expresse du suppliant, à peine de trois mil livres d'amande et de tous despens, dommages et interests et pour l'indeue vexation ledict Ribou condampné aux despens. Veu ladicte requeste signée du suppliant et Rolland, advocat audict conseil, les dictes lettres dudict jour dernier may dernier acordées audict suppliant par Sa Majesté par lesquelles luy est permis de faire imprimer lesdictes pieces y mentionnées pendant cinq années, au dos est la signiffication à ladicte communauté des marchandz imprimeurs et libraires de Paris du quatorziesme juin ensuivant, requeste dudict supliant au sieur lieutenant civil de Paris, l'ordonnance au bas, saisie et assignation en consequence audict Ribou, copie d'autre requeste dudict Ribou ausdictes Requestes de l'hostel avecq l'ordonnance estant au bas et l'assignation aussy en consequence au supliant ausdictes Requestes de l'hostel, le tout en datte des vingt-huict et trente aoust audict an 1660, ouy le raport du sieur Courtin, commissaire à ce depucté, tout consideré.

Le roy en son conseil ordonne que ledict Ribou et autres qu'il appartiendra seront assignez au premier jour pour estre les parties sommairement ouyes et reiglées sur les fins de ladicte requeste par devant le sieur commissaire qui sera à ce deputé et ce pendant defences de vendre le livre intitulé *Sganarelle ou le Cocu imaginaire* jusques à ce qu'autrement il en ait esté ordonné à peine de cinq cens livres d'amande et de tous despens, dommages et interests.

SEGUIER [1479] COURTIN[1480]

Du troisiesme septembre 1660, à Paris.

[p. 349]

CXXVIII

1660, 16 novembre

1479 Pierre Seguier (1588-1672), chancelier de France.
1480 Maître des requêtes de l'hôtel du roi.

Arrêt du Conseil rapportant le privilege en vertu duquel Jean Ribou avait fait imprimer Le Cocu imaginaire *et ordonnant la remise à Molière des exemplaires du livre ou de leur valeur à raison de 30 sols par exemplaire*.

ARCHIVES NATIONALES, V/6/416, séance du 16 novembre, n° 2.
Transcription par CAMPARDON, *Nouvelles Pièces*..., p. 15-19.

Entre Jean-Baptiste Poquelin de Molieres, demandeur en requeste incerée en l'arrest du conseil du troisiesme jour de septembre 1660, d'une part,

Et Jean Ribou, marchand libraire à Paris, deffendeur, d'autre part,

Veu au conseil du roy l'arrest d'iceluy dudict jour troisiesme septembre dernier, rendu sur la requeste du demandeur, tendant à ce qu'il pleust à Sa Majesté ordonner que ledict Ribou seroit assigné au conseil pour voir dire que ledict demandeur jouira de la permission d'imprimer les pieces de theatre par luy composées, entr'autres celle intitulée *Le Cocu imaginaire* dont est faict mention aux lettres du dernier may portant ladicte permission, et ce faisant que les lettres depuis obtenues le vingt sixiesme juillet dernier portant permission d'imprimer la mesme piece intitulée en icelle *Sganarelle ou le Cocu imaginaire*, seront et demeureront rapportées, le demandeur deschargé de l'assignation à luy donnée aux Requestes de l'hostel le trentiesme aoust dernier, et le deffendeur condamné à luy delivrer les douze cens cinquante exemplaires qu'il a retirez de ladicte piece ensuitte desdictes lettres du vingt sixiesme juillet ou la valeur d'iceux, à raison de trente sols chacun exemplaire, et que deffences soient faictes au deffendeur et tous autres de, pendant les cinq années portées par sadicte permission, exposer en vente aucuns desdicts livres sans la permission expresse dudict demandeur, à peine de trois mil livres d'amande et de tous despens, domages et interests, par lequel arrest auroit esté ordonné que ledict Ribou et autres qu'il appartiendroit seroient assignez au conseil au premier jour pour estre les parties sommairement ouyes et reglées sur les fins de ladicte requeste et ce pendant deffences de vendre le livre intitulé *Sganarelle ou le Cocu imaginaire* jusques à ce qu'autrement en eust esté ordonné, exploict d'assignation donnée en conséquance au deffendeur du quatriesme dudict mois de septembre, l'appoinctement de reglement du vingt-septiesme dudict mois

[p. 350]

lettres pattentes obtenues par le demandeur le dernier may dernier par lesquelles luy a esté permis de faire imprimer la piece par luy composée du *Cocu imaginaire* et autres y mentionnées pendant cinq années et de les vendre et distribuer par tout le royaume, avec deffences à tous imprimeurs, libraires et autres d'imprimer, vendre et debiter lesdictes pieces soubz quelque pretexte que ce soit mesme d'impression estrangere, sans le consentement du demandeur ou de ses ayans cause, à peine de confiscation des exemplaires contrefaicts, amande arbitraire, despens, domages et interests, exploict de signiffication desdictes lettres à la communauté des marchandz imprimeurs libraires de Paris à ce qu'ils n'en ignorent et n'ayent à y contrevenir du quatorziesme juin dernier, requeste presentée par le demandeur au lieutenant civil à ce que le deffendeur fust assigné pour se voir faire deffences de plus vendre exposer ny debiter ladicte piece intitulée *Le Cocu imaginaire*, que les exemplaires qu'il a faict imprimer seront confisquez avec condamnation d'amande et de tous despens, domages et interests, et ce pendant luy permettre de faire saisir les impressions qu'il a faict faire en quelques lieux qu'ils puissent estre, et, ensuitte est l'ordonnance dudict lieutenant civil qui permect de donner l'assignation et ce pendant de saisir et arrester du vingt-huictiesme aoust dernier, procès-verbal de saisye de quatre petits livres intitulez *Le Cocu imaginaire* que le deffendeur exposoit en vente du mesme jour, avec assignation à luy donnée aux fins de ladicte requeste par devant ledict lieutenant civil à la requeste dudict demandeur, procès-verbal du commissaire qui se seroit transporté en la maison du deffendeur en execution de la susdicte ordonnance dudict lieutenant civil contenant la declaration du nommé Journel, imprimeur, qu'il avoit imprimé douze cens exemplaires de ladicte piece du *Cocu imaginaire* et les avoir delivrez au deffendeur qui auroit

aussy declaré les avoir retirez du vingt-huictiesme aoust dernier, coppie de requeste presentée par le deffendeur aux Requestes de l'hostel à ce qu'il fut receu opposant à ladicte ordonnance du lieutenant civil du vingt-huictiesme aoust et, faisant droict sur ladicte opposition luy faire mainlevée de la saisye dudict Moliere, et, en consequance ordonner que le privilege et transport du nommé Neufvillaine sera executé selon sa forme et teneur et le demandeur condamné en tous ses despens, domages et interests, et ensuitte est l'ordonnance portant "Viennent les parties" et l'exploict d'assignation du trentiesme dudict mois d'aoust dernier, lettres pattentes obtenues par le sieur de Neufvillaine le vingt sixiesme juillet dernier par lesquelles il luy est permis d'imprimer ou faire imprimer une comedie intitulée *Sganarelle* avec des argumens sur chasque scene durant dix ans, et, au bas d'icelles est l'enregistrement sur le livre de la communauté des marchandz libraires et imprimeurs du trente uniesme aoust dernier, quittance dudict Neufvillaine de la somme de deux cens vingt livres par luy receues dudict deffendeur pour la vente à luy faicte de ladicte piece intitullée *Sganarelle ou le Cocu imaginaire* dont il luy a fourny le privileige du quatriesme dudict mois d'aoust, escritures et productions desdictes parties et tout ce que par

[p. 351]

elles a esté mis, escrit et produict par devers le sieur Bouchu, commissaire à ce deputé, ouy son rapport et tout consideré,

Le roy, en son conseil, faisant droit sur l'instance a condamné et condamne le deffendeur de rapporter le privilege du 26 juillet dernier portant permission d'imprimer les pieces de theatre composées par le demandeur au prejudice du privilege obtenu par le demandeur le dernier may dernier, deffenses audit deffendeur et tous autres de s'en ayder ny debiter lesdictes pieces et le deffendeur condamné à delivrer au demandeur les douze cent cinquante exemplaires par luy retirez ou la valeur à raison de trente solz chasque exemplaire sans despens entre les parties.

SEGUIER BOUCHU [1481]

Du seiziesme novembre 1660, à Paris.

1481 Charles Bouchu, maître des requêtes de l'hôtel du roi depuis le 19 janvier 1654.

CXXIX

1660, 18 novembre

Devis des ouvrages de maçonnerie et charpenterie à effectuer dans la salle de comédie du Palais Royal et marché entre Paul Charpentier, maître charpentier, et Philbert Gassot, sieur du Croisy.

MINUTIER CENTRAL, ~~**MC/ET/LIII/35**~~
[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/383]

Devis des ouvrages de charpenterie et massonnerie qu'il convient faire pour Messieurs les comediens de la troupe royalle de Monsieur duc d'Anjou, frere unicque du roy, en la grande salle des comedyes du Palais royal [1482], pour construire deux rangs de loges, l'un sur l'autre, et un appuy au dessus d'environ trois piedz de hault dont y aura dix-sept loges à chacun rang, lesquels auront six pieds de mitan en mitan des poteaux du devant desdites loges, et faire un parterre par bas d'environ neuf toises d'une face

[p. 352]

et environ quatre toises et demie de large, lequel sera massonné de plastre et plastras bien enduit par dessus comme il appartient.

Premierement,

Lesdites loges seront garnyes de charpente de poteaux par le devant, de la haulteur des deux estages par les costez et un rang de loges par le fond desdites loges dans lesquels seront assemblées des entretoises au droit de chacun plancher et appuis au dessus, dont y en aura trois l'un sur l'autre, lesquels seront garnis de sollives raynées et tamponnées espacées de six à sept pouces d'entrenoux et des longueurs necessaires et seront massonnez entre les sollives d'apres icelles par le dessoubz et par dessus enduitz comme il appartient en toutte la profondeur des loges et passages de derriere et pandz couppez des angles, comme aussy sera bouché de massonneries quatre ou cinq portes des advenues.

Plus sera mis des poteaux entre les passages de derriere les loges et au droit des poteaux de devant pour y assembler un appuy entre chacune loge comme par le devant desdites loges, et sera mis des entretoises par le devant assemblées dans les poteaux de face.

Plus sera fait l'aire du parterre d'environ neuf toises sur quatre toises et demie de large ou environ, lequel sera remply de gravois blanc par le dessoubs et faire les murs pour soustenir ledit aire lequel sera eslevé en pente sur le derriere et bien enduit de bon plastre comme il appartient [1483].

Plus sera fait les cloisons et murs par le bas pour separer le passage du parterre à conduire au bout d'iceluy au pied des degrez, laquelle separation sera faite de massonnerye et charpenterie necessaires.

Comme aussy sera fait une autre cloison pour separer l'entrée des loges d'avecq la susdite cloison, laquelle sera faite de charpenterie et massonnée et recouverte d'un costé.

Plus sera aussy fait la montée pour monter ausdites loges au travers de la vieille gallerye du costé de la porte dont les marches seront de bois et massonnées comme il appartient et faire lesdites

---

1482 Les comédiens de Monsieur avaient joué le dimanche 10 octobre 1660 pour la dernière fois, sans le savoir, dans la salle du Petit Bourbon; le lendemain, Monsieur de Ratabon, surintendant des bâtiments du roi, faisait commencer les démolitions.
LA GRANGE (*Le Registre*..., édit. Young, I, p. 26) raconte comment "on alla se plaindre au roy" qui gratifia la troupe de la salle du Palais Royal. Celle-ci, construite en 1636, sous les ordres de Richelieu, était à moitié découverte et en ruine; Ratabon reçut l'ordre de faire les grosses réparations, mais les aménagements intérieurs incombaient aux comédiens.

1483 Ce paragraphe est barré et, dans la marge, en regard se trouve la mention : "Approuvé la rature de l'apostil cy-endroict comme inutil", suivie des initiales de Philbert Gassot (P. G.) et de son paraphe.

marches en retour proche le bas de la porte.

Comme aussy en hault de ladite montée sera fait un garde-fol lequel sera garny de poteaux à l'entrée et autour les cloisons necessaires de ladite montée.

Tous et uns chacuns lesdits ouvrages de charpenterie et massonnerye cy-dessus declarez seront bien et deuement faits et parfaits au dire d'ouviers et gens à ce cognoissans, l'entrepreneur fournira de tous mattereaux, esquipages et escharfaudages gros fer, peines d'ouvriers et rendra place nette, le tout moyennant le prix et somme de (*en blanc*).

[p. 353]

Fut present Paul Charpentier [1484], maistre charpentier à Paris, demeurant rue des Tournelles, parroisse Sainct-Paul, lequel a recogneu et confessé avoir faict marché et promet et s'oblige envers le sieur Philbert Gassot [1485], escuyer, sieur du Croissy, l'un des comediens de la troupe royalle de Monsieur duc d'Anjou, frere unicque du roy, demeurant à Paris, sur le quay de l'Escolle et parroisse Sainct-Germain-l'Auxerrois, tant pour luy que pour les autres commediens de la trouppe, à ce present et acceptant, de faire et parfaire bien et deuement au dire d'ouvriers et gens à ce cognoissans tous et chacuns les ouvrages de charpenterie et massonneryes et autres mentionnez au devis dessus et de l'autre part escrit, et qu'il convient faire en la grande salle des commedyes du Pallais royal, et pour cet effect fournir par ledict entrepreneur tout le bois de charpenterie, peynes d'ouvriers, gros fert, plastre, escharfaux, cordages, engins et autres mathereaux qu'il conviendra pour faire lesdicts ouvrages ; à commencer à travailler à iceux avec nombre d'ouvriers suffisans, dès ce jourd'huy sans discontinuer etc, pour les rendre faicts et parfaicts, bien et deuement, comme dict est dans vingt quatre jours ouvrables compris ce jourd'huy [1486]. Ce marché faict moyennant le prix et somme de unze cens livres tournoiz [1487] que ledit sieur du Croissy promet et s'oblige en son propre et privé nom de bailler et payer audict entrepreneur en sa maison à Paris ou au porteur au fur et à mesure que lesdicts ouvrages s'advanceront; et à faulte de, par ledict entrepreneur, rendre lesdicts ouvrages faicts et parfaicts bien et deuement comme dict est dans lesdicts vingt-quatre jours ouvrables compris ce jourd'huy, la somme d'unze cens livres sera reduicte à celle de huict cens livres à laquelle audict cas ledict Charpentier se restrainct sans qu'il puisse demander plus que la somme de huict cens livres, nonobstant touttes raisons, moyens, motifs et pretextes qu'il pourroit lors alleguer, ausquelles il renonce par ces presentes, compris au present marché touttes les desmolitions de bois de charpenteries et autres et gros fert qui proviendront des loges du Petit Bourbon [1488], qui appartiendront audict entrepreneur et qu'il pourra

[p. 354]

employer à faire les ouvrages contenus audict devis, à la reserve des planches qui sont auxdictes loges de Bourbon qui demeureront audict sieur du Croisy, et laquelle desmolition sera faicte par ledict entrepreneur, à ses frais et despens, et pour l'execution des presentes et deppendances, lesdictes partyes ont esleu leur domicille irrevocable en cette ville de Paris es maisons où elles sont demeurantes sus declarées ausquelz lieux etc. Car ainsy etc; promectant etc, obligeant chacun en droict soy, renonceant etc.

Faict et passé à Paris, ès estudes, l'an mil six cens soixante le dix-huict novembre et ont

1484 Il deviendra par la suite charpentier ordinaire des bâtiments du roi (*Min. centr.*, MC/ET/CV/893, compromis du 22 janvier 1681).

1485 D'après *Le Registre de La Grange* (édit. Young, I, p. 29), c'est Julien Bedeau, sieur de l'Espy qui est chargé de la direction des travaux et c'est à luy que seront comptées jusqu'en 1663 les sommes destinées à acquitter les ouvriers.

1486 Les travaux devaient donc être terminés pour le 16 décembre.

1487 Voir *infra*, p. 355, note 2.

1488 Les comédiens avaient obtenu d'emporter les loges du Petit Bourbon (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 26), mais non pas les machines inventées par Giacomo Torelli, Celui-ci, ingénieur ordinaire du roi dès 1655 (*Min. centr.*, MC/ET/XLIII/76, accord du 28 février 1655) était naturellement très lié avec les comédiens italiens, il demeurait dans l'hôtel du Petit Bourbon où sa servante servait de concierge aux comédiens (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 18). En 1660, il est remplacé comme machiniste par Vigarany qui, sous prétexte de faire transporter les machines de son prédécesseur aux Tuileries, les fait tout simplement détruire.

signé :
P. GASSOT DU CROISY — P. CHARPENTIER
GIGAULT (*notaire*) — DAUBANTON (*notaire*)

CXXX

1660, 24 novembre

Marché de menuiserie entre Denis Buret, maître menuisier, et Philbert Gassot du Croisy pour les ouvrages à effectuer dans la salle du Palais Royal.

MINUTIER CENTRAL, ~~**MC/ET/LIII/35**~~
[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/384]

Fut present Denis Buret [1489], maistre menuisier à Paris, demeurant rue et parroisse Sainct-Germain-de-l'Auxerrois [1490], lequel a recogneu et confessé avoir faict marché, promis et promect envers Philbert Gassot, sieur du Croissy, commedien de Monsieur frere unique du roy, demeurant à Paris, sur le quay de l'Escholle, parroisse Sainct-Germain-de-l'Auxerrois, tant pour luy que pour les autres commediens de la trouppe de mondict sieur, à ce present et acceptant, de faire et parfaire bien et deuement, au dire d'ouvriers et gens à ce cognoissans, tous et chacuns les ouvrages de menuiserye qu'il convient faire dans la grande salle des commedies du Pallais royal pour deux planchers de menuiserye, scavoir un de huict thoises et demye de largeur ou environ sur cinq thoises de proffondeur et mettre des supportz tant soubz le theatre qui est presentement dans ladicte salle

[p. 355]

que soubz le plancher cy-dessus exprimé, avecq une cloison pour boucher le chassi du devant du theatre de la haulteur de six piedz et de trente piedz de largeur, et l'autre plancher de quatre thoises de profondeur et six thoises de largeur pour servir de parterre, le tout rainé et bouffeté; et, pour cet effect fournira ledict sieur du Croissy tout le bois de menuiserye qu'il conviendra pour faire lesdicts ouvrages, sans que ledict Buret soit obligé de fournir aulcune chose que sa peine seullement et tous et chacuns les cloudz qui seront necessaires pour clouer lesdicts ouvrages, à commancer à travailler ausdicts ouvrages dès le vingt cinquiesme jour des present mois et an, avecq nombre d'ouvriers suffizans et sans discontinuer, pour le tout rendre [faict] et parfaict, bien et deuement, comme dict est, dans le temps de dix-huict jours ouvrables [1491]; à peine de tous despens, dommages et interetz. Ce marché faict moyennant le prix et somme de trois cens cinquante livres tournoiz [1492] que ledict sieur du Croissy promect et s'oblige de bailler et payer audict Buret en sa maison à Paris, ou au

1489 Denis Buret, menuisier ordinaire du roi, avait l'habitude de traiter avec des comédiens puisque ce fut lui qui, le 19 juillet 1656, avait été chargé par les comédiens de l'hôtel de Bourgogne de la confection des machines pour *Le Grand Astyanax Min. centr.*, MC/ET/IX/421), tandis que le peintre François Francart s'occupait de la décoration de celles-ci (*Ibid.*, MC/ET/IX/421), marché du 3 octobre 1656).

1490 Peu après il allait venir habiter la maison des corps de garde du Palais Royal *Ibid.*, MC/ET/LIII/50, obligation du 11 janvier 1666).

1491 L'achèvement de ces travaux était prévu pour le 15 décembre, date à laquelle les travaux de charpenterie devaient également être à peu près terminés. Cepen-dant les comédiens ne commencèrent à jouer que le 20 janvier suivant. Pendant ce grand mois, ont dû se faire encore de nombreux aménagements, ouvrages de maçonnerie, et de serrurerie, installation des tapisseries, mentionnés par LA GRANGE (*Le Registre* ..., édit. Young, I, p. 29), la troupe ayant son propre décorateur Mathieu (*Ibid.*, p. 18).

1492 Les presentes 350 livres et les 1.100 livres du marché précédent font une somme de 1.450 livres. En fait, LA GRANGE (*Le Registre* ..., édit. Young, I, p. 29) arrive en janvier 1661 à 2.115 livres et, au cours des trois mois suivants, note à dix reprises différentes sommes retirées des recettes quotidiennes "pour les frais du Palais Royal". Le total des frais dut être de l'ordre de 4.000 livres puisque, lorsqu'en janvier 1662, les Italiens viendront jouer au Palais Royal le Roi leur ordonnera de rembourser 2.000 livres "pour moitié de l'establissement de la salle" (*Ibid.*, p. 42).

porteur, aux fur et à mesure qu'il travaillera ausdicts ouvrages et qu'ils s'advanceront; a esté convenu et accordé entre lesdictes partyes qu'en cas que ledict Buret soit deffaillant de rendre lesdicts ouvrages faitz et parfaitz dans la fin desdicts dix-huict jours ouvrables luy sera diminué par ledict sieur du Croissy sur ladicte somme de trois cens cinquante livres le tiers d'icelle et sans que ladicte peine puisse estre reputée comminatoire à quoy ledict Buret renonce. Car ainsy etc; et pour l'execution des presentes et deppendances lesdictes partyes ont esleu leur domicille irrevocable en cette ville de Paris, es maisons où elles sont demeurantes, devant declarées, ausquelz lieux etc. Nonobstant etc. Promettant etc; obligeant chacun en droict soy; renonceant etc.

Faict et passé à Paris ès estudes, l'an mil six cens soixante, le vingt-quatriesme jour de novembre et ont signé :

P. GASSOT DU CROISY — Denis BURET
GIGAULT (*notaire*) — DAUBANTON (*notaire*)

[p. 356]

CXXXI

1660, 19 décembre

Bail par Louis Meurtet à Madeleine Béjart de quatre chambres dans les corps de garde du Palais Royal.

MINUTIER CENTRAL, **MC/ET/XLII/150**

Bail par Louis Meurtet [1493], écuyer, sieur de La Tour, demeurant rue Beaubourg, agissant en son nom et en celui de M. de La Venage [1494], lieutenant des gardes du corps du roi, propriétaires des corps de garde du Palais Royal [1495], pour trois ans à partir de la Noël prochaine, à Madeleine Béjart, demeurant sur le quai de l'École [1496], de quatre

[p. 357]

chambres [1497] dont l'une au premier et les autres au second étage avec une moitié de grenier,

1493 Louis Meurtet se dit tantôt écuyer, tantôt bourgeois de Paris; il habite suivant les actes, en 1660 et 1661, rue Beaubourg ou rue de Bourbon. C'est lui qui cautionne Benoît de Goul, bourgeois de Paris, lorsque celui-ci prend à ferme l'établissement des coches par eau entre Lyon et Arles et celui des carrosses entre Tarascon, Montpellier et Toulouse, d'une part, et entre Tarascon et Marseille, d'autre part (*Min. centr.*, XLII, 150, ratification du 21 septembre 1660).

1494 En fait, il y avait un troisième propriétaire qui était Élisabeth Le Moine, veuve de Jacques Michel, agent des affaires de la reine d'Angleterre.

1495 Anciens logements des gardes suisses, ces bâtiments de quatre étages se trouvaient situés exactement devant le Palais Royal, entre les rues Fromenteau et Saint-Thomas-du-Louvre, et légèrement en retrait sur l'alignement de la rue Saint-Honoré. Ils abritaient de multiples locataires dont la plupart en raison de la configuration des lieux, occupaient non de vrais appartements mais des chambres séparées. Au moment où les Béjart viennent y habiter, on y rencontre un hôtelier, deux chirurgiens, un fripier, un trompette, un marchand bourgeois de Paris, un cordonnier, une lingère, un horloger, le valet de chambre du duc de Chevreuse et une certaine demoiselle Sylvie (*Min. centr.*, MC/ET/XLII/150-153, *passim*). Les boutiques aménagées au rez-de-chaussée étaient occupées, de la rue Fromenteau à la rue Saint-Thomas, par François et Jean Le Couvreux, arquebusiers du roi (*Ibid.*, MC/ET/XLII/159, papiers de l'inventaire du 4 février 1666), par Innocent Du Vivier, fripier (*Ibid.*, MC/ET/XLII/150, bail du 15 septembre), par Louis Chiron, hôtelier (*Ibid.*, bail du 10 novembre 1660), par Jean Deshumeaux, premier chirurgien de la reine d'Angleterre, et par Jean Carel, chirurgien (*Ibid.*, bail du 10 septembre 1660).

1496 Le quai de l'École était devenu un lieu de résidence trop lointain du nouveau théâtre des comédiens. Il y eut donc une série de déménagements qui les transportèrent dans les environs immédiats du Palais Royal, rue Saint-Honoré pour La Grange, du Croisy et du Parc, place du Palais Royal pour les Béjart.

1497 Ces quatre pièces étaient évidemment trop étroites pour la tribu Béjart et Molière, puisque Marie Hervé, le 22 janvier 1661, s'adresse à Hervé de Montairon, tapissier et bourgeois de Paris, et lui loue, pour six mois et moyennant 350 livres, un corps de logis - moins le second étage - d'une maison, rue Fromenteau (voir Appendice II, p. 650). Louis Béjart n'habite pas non plus cet appartement puisque, au cours d'une information du commissaire Le Musnier, le 31 mai 1661, il précise qu'étant donné une

moyennant 450 livres de loyer annuel.

CXXXII

1661, 26 avril

Contrat de mariage entre Marin Prévost, officier de la petite écurie du roi, et Anne Brillart, en présence de Molière et des comédiens de sa troupe.

MINUTIER CENTRAL, ~~**MC/ET/XLII/151**~~
[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/385]

Transcription partielle par Madeleine JURGENS, *Quelques amis et protégés de Molière*, dans *Revue d'histoire du théâtre* (1962), I, p. 24.

Furent presens en leurs personnes Marin Prevost (1498), officier dans la petite escurie du roy, y demeurant rue de Richelieu, parroisse Sainct-Eustache, natif de Marlou, fils de feus Toussaint Prevost, vivant laboureur, demeurant à Sainct-Vaast (1499), et de Louise Brillart (1500), ses pere et mere, d'une part, et Anne Brillart (1501), fille uzante de ses droits et fille de Daniel

[p. 358]

Brillart (1502), chapelier à Paris, et Magdelaine de Santelet (1503), sa femme, ses pere et mere, demeurant au faubourg Sainct-Germain, rue Princesse, d'autre part, lesquelles parties, en la presence de leurs parens et amis cy-après nommez, scavoir de la part dudict sieur Prevost, de Mathurin Boursion (1504), orloger de la royne mere, des sieurs François et Jean Couvreur (1505), pere et fils, armuriers du roy, amis, et de la part de ladicte Anne Brillart, assistée desdicts Brillart et sa femme, qu'il auctorize pour l'effect des presentes, pour ce presens et de leur consentement, des sieurs Jean-Baptiste Pocquelin, dit Molier, de Philbert Gassot, dit du Croisy, René Berthelot, dit du Parque, Edme Vilequin, dit de Brie, Charles de La Grange et Louis Bejare, amis (1506), ont faict et accordé

---

blessure à la jambe, il est obligé de prendre une chaise au sortir du théâtre pour se rendre à son domicile (*Ibid.*). Nous verrons comment Molière, puis Armande Béjart, quitteront cet appartement, et comment, après le mariage de sa soeur, Madeleine, au terme de Pâques 1662, donnera congé pour deux chambres et occupera les autres jusqu'à la Saint-Rémi 1664 (*Ibid.*, p. 651).

1498 Marin Prévost occupera de petits rôles dans la troupe de Molière au moins jusqu'en 1664; ensuite, il fera partie de troupes de campagne; il sera au Marais de 1670 à 1672, puis entrera dans la troupe de Son Altesse de Savoie et sera encore dans une troupe itinérante en 1685 (voir Appendice III, p. 722).

1499 Saint-Vaast-de-Longmont, Oise, arr. de Senlis, cant. de Pont-Sainte-Maxence. Marin Prévost possédait dans ce village une maison avec cour et jardin et divers héritages qu'il transporta, le 9 septembre 1661, au vigneron Jean Biet, moyennant 45 livres de rente, par devant Charles Jouvin, notaire et tabellion en la baronnie de Mello (*Ibid.*, p. 723).

1500 Les mariés étaient certainement parents.

1501 Elle faisait la recette de la comédie, et ce n'est qu'en 1703, après plus de quarante années de service qu'elle quittera la troupe avec une pension de 150 livres qu'elle touchera jusqu'à sa mort survenue en 1711. Elle paraît dans *Le Registre de La Grange* sous les noms de "Mademoiselle Provost" ou "Nanon Brillart" (voir Appendice III, p. 722).

1502 Daniel Brillart et sa femme étaient ouvreurs de loges au Petit Bourbon selon l'indication des "Frais ordinaires" pour 1660. Des relations d'affaires existaient entre eux et Madeleine Béjart qui n'est pas étrangère à un prêt de 1.000 livres consenti par le chapelier à Esprit de Rémond de Modène (SOULIÉ, *op. cit.*, p. 256). Quelques années plus tard, Daniel Brillart se rencontrera au contrat de mariage du brodeur Jean Mignot, originaire d'Aix-en-Provence, qui deviendra comédien sous le nom de Mondorge, avec Angélique Messa, fille d'un muletier du roi (*Min. centr.*, MC/ET/LXXXIII/126, 28 février 1666). Il signe en compagnie de Marie Brillart, peut-être une autre fille qui, mariée à Philippe Clément, fera baptiser, le 16 juillet 1673, une enfant, Marie-Grésinde, dont la marraine sera la veuve de Molière (JAL, *op. cit.*, p. 184).

1503 A sa mort, en 1684, elle sera toujours ouvreuse de loges (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 329).

1504 Mathurin Boursion habite avec sa femme Catherine Bertin, lingère, les corps de garde du Palais Royal (*Min. centr.*, MC/ET/XLII/153, apprentissage du 22 mai 1663).

1505 François et Jean Le Couvreux occupaient depuis 1653 le rez de-chaussée et l'entresol des corps de garde du Palais Royal au coin de la place et de la rue Fromenteau (*Ibid.*, MC/ET/XLII/159, papiers de l'inventaire d'Antoinette Pottier, femme de François Le Couvreux, en date du 4 février 1666).

1506 Nous verrons plus loin, d'après les signatures du document, que le notaire a omis de nommer les comédiennes et certains autres témoins.

entre elles les traité de mariage, dons, douaires, promesses, conventions et choses qui ensuivent. C'est assavoir que lesdicts sieur Marin Prevost et Anne Brillart, futurs espoux, se sont promis et promettent prendre l'un l'autre par nom et loy de mariage, et icelluy faire et sollemniser en face de nostre mere sainte Eglise dans le plus bref temps qie faire ce pourra et qu'il sera advisé et deliberé entre elles, leurs parens et amis, si Dieu et nostre dicte mere sainte Eglise y consentent et accordent, pour estre lesdicts futurs espoux uns et communs en leurs biens meubles et conquestz immeubles suivant la coustume de Paris. Ne seront neanmoins tenus des debtes et ypotecques l'une de l'autre faictes et créées avant la celebration de leur mariage, et, si aucunes y a, seront paiées et acquittées par celuy qui les aura faites et créées sur son bien sans que ceux de l'autre en soient tenus. En faveur du present contract de mariage ladicte Anne Brillart a promis apporter à sondict futur espoux la veuille de leurs espouzailles la somme de quatre cens livres tournois

[p. 359]

qu'elle a gaignée et espargnée, de laquelle somme moictié sera et entrera en ladicte communauté et l'autre moictié sera et demeurera propres à ladicte future espouse et aux siens de son costé et ligne; partant, a ledict futur espoux doué et doue ladicte future espouse de la somme de deux cens livres de douaire prefix pour une fois paier et sans retour, à iceluy avoir et prendre sur tous les biens dudict futur espoux qu'il en a obligé et ypotecqué; le survivant desdicts futurs espoux aura et prendra par preciput et avant-part des biens de leur communauté tels qu'il voudra choisir reciproquement jusques à la somme de cent cinquante livres tournoiz suivant la prisée de l'inventaire qui en sera faict et sans creue ou ladicte somme en deniers au choix dudict survivant. Sera loisible à ladicte future espouze et aux enffans qui naistront dudict futur mariage d'accepter ou renoncer à ladicte communauté et en y renonceant reprendre franchement ce qu'elle aura apporté audict mariage, ce qui luy sera addvenu et escheu constant iceluy par succession, donnation ou autrement, mesmes ladicte future espouse sesicts douaire et preciput cy-dessus sans estre tenus des debtes de ladicte communauté encores qu'elle y eust esté condemnée dont elle sera acquittée par les heritiers dudict futur espoux et sur ses biens. Promectans, etc, obligeans etc, renonceans etc.

Faict et passé à Paris, ès maisons des parties, l'an mil six cens soixante et un le vingt-six avril et ont signé exepté ladicte de Santelet qui a declaré ne savoir signer,

Anne BRILLART		VERRIER
Marie BRUNET [1507]	DUPARC	
LOUVAIN [1508]	DU CROISY	
Marie RAVANE [1509]		
Marie RAGUENEAU		Jean LE COUVREUX
Edme VILLEQUIN		Armande Gresinde BEJART
Catherinne LE CLERC		J.B.P. MOLIERE ./.
F. LE COUVREUX		DE LA GRANGE
M. C. DE LA DEHORS [1510]	Marain PREVOST	
Marie HERVÉ		Louis BEJARD
M. BEIART		BRILLART
G. HERVÉ BEJART [1511]	Mathurin BOURSION	
OGIER (*notaire*)		PAIN (*notaire*)

[p. 360]

1507 C'est la veuve de Cyprien Ragueneau, sieur de l'Étang.
1508 Abel de Louvain, fils de Nicolas de Louvain, porteur de grains, et d'Antoinette Dusur, était bourgeois de Paris et demeurait rue Saint-Honoré (*Min. centr.,* MC/ET/XLII/157, 12 février 1665).
1509 C'est vraisemblablement la soeur de Nicole Ravanne, mère de Catherine Leclerc.
1510 Marie Courtin.
1511 Geneviève Béjart, dite "Mademoiselle Hervé".

[*en marge*] :
Ledict Marin Prevost, nommé cy-endroict, recognoist et confesse que ladicte Anne Brillart, sa future espouze luy a apporté et d'elle confesse avoir receu ladicte somme de quatre cens livres tant en deniers qu'autrement ainsy qu'elle s'estoit obligée luy apporter par ledict contract dont il se contente et luy quitte. Promectant etc, obligeant etc; renonceant etc.

Faict et passé ès estudes le vingt-sept may mil six cens soixante et un et ont signé :

Anne BRILLART — Marain PREVOST
OGIER — PAIN.

CXXXIII

1661, 9 juillet

Mention de l'octroi du privilège pour L'École des maris.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, manuscrit français 16754, *fol.* 87 v°.

Du IX juillet 1661.

Autre permission d'imprimer un livre de comedie intitulé *L'Escole des maris* (1512), en trois actes, au proffit de Jean-Baptiste Pocquelin de Molieres, commedien de la trouppe de Monsieur le duc d'Orleans, par lettres de ce jourd'huy, signées Renouard (1513).

[*en marge*] : Molieres.
scellé.

[p. 361]

CXXXIV

1661, 26 août

Enregistrement du privilège pour L'École des maris.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, manuscrit français 21945, *fol.* 8 v°.
Transcription par THUASNE, *op. cit.*, p. 9.

Le 26 aoust 1661.
Guillaume de Luyne, marchand libraire en cette ville, a presenté un privilege de Sa Majesté sous le nom de Jean-Baptiste Pocquelin de Molieres, comedien de Monsieur le duc d'Orleans, pour l'impression d'une piece de theatre intitulée *L'Escole des maris*; ledict privilege est pour le temps de sept années, en datte du 9 juillet 1661. Ledict de Molieres en a faict transport au sieur de Loyne.

1512 La première représentation de cette pièce eut lieu le vendredi 24 juin 1661 (*Le Registre de La Grange,* édit. Young, I, p. 35). Elle connut aussitôt un gros succès puisque les recettes qui, le 21 juin, étaient tombées à 80 livres avec *La Folle Gageure,* remontèrent ce jour-là à 410 livres et continuèrent à progresser jusqu'à atteindre, le dimanche 10 juillet, la somme de 1.132 livres.
1513 La pièce fut imprimée en 1661 par Guillaume de Luyne et par Claude Barbin.

CXXXV

1661, 2 septembre

Mention du bail par Louis-Henry Daquin [1514] *à Molière d'un appartement dans sa maison de la rue Saint-Thomas-du-Louvre* [1515].

Original disparu, les minutes du notaire Gigault n'étant pas conservées pour l'année 1661. Mention au répertoire 2 de l'étude CXIII du MINUTIER CENTRAL. **MC/RE/CXIII/2**

[p. 362]

CXXXVI

1661, 11 novembre

Supplique adressée au lieutenant criminel par les comédiens de Monsieur et leurs portiers afin d'informer contre un individu qui avait troublé la comédie et frappé plusieurs personnes.

ARCHIVES NATIONALES, Y//13858

A Monsieur le lieutenant criminel,
Supplie humblement les comediens de Monsieur et Gilbert Pigou [1516] et Germain Diot [1517], leurs portiers, disant que le jour de mardy huit du present mois [1518] le nommé Le Sueur vint à la porte de l'hostel desditz comediens et sans aucun privillege il auroit voulu entrer et auroit fait grand bruit et auroit juré plusieurs fois le saint nom de Dieu, ce que voyant lesdits comediens pour l'empescher de jurer et esviter le bruit ils l'auroient laissé entrer, mais ledit Le Sueur ne cherchant qu'à faire querelle, soit qu'il eust beu ou autrement il ne se seroit contenté de ce, ains auroit voulu entrer dans une loge où l'on paye, ce que ne voulant et n'estant à souffrir par les dits portiers, et estant allé pour luy dire qu'ils ne le pourroient faire, il n'auroit voulu entendre aucune raison, ains en reiterant les jurements par luy faitz et blasphemant le saint nom de Dieu, il auroit mis l'espée à la main et dit qu'il le tueroit, où luy estant par lesdits portiers resisté, il l'auroit fait insulte, et ne pouvant executer sa mauvaise intention contre ledit portiers (*sic*) suppliant il auroit frapé et blessé plusieurs personnes qu'il auroit trouvé, tant bourgeois qu'autres, ce qui est au grand prejudice tant desdits comediens que desdits portiers [1519] qui ne sont en seuretté avec des personnes de cette sorte et qui

1514 Louis-Henry Daquin, fils de Philippe Daquin, *alias* Rabbi Mardocaï, originaire d'Avignon, est médecin spagirique, conseiller et médecin ordinaire du roi et premier médecin de la reine mère d'Angleterre. Il est probable que Daquin, qui avait la réputation de saigner facilement ses malades, est le modèle de Tomès (en grec "coupeur") dans *L'Amour médecin* (1665), de MOLIÈRE (voir Joseph GIRARD, *A propos de* "L'Amour médecin" : *Molière et Louis-Henry Daquin*, Paris, 1948, *passim*).

1515 Daquin avait acquis le 29 octobre 1658, les trois quarts d'une propriété sise rue Saint-Thomas-du-Louvre; il y avait fait élever deux maisons (1660-1661) qui se trouvaient être les troisième et quatrième, à main droite lorsqu'on quittait la rue Saint-Honoré en direction de la Seine, et, fait curieux, pour la construction de ces maisons, il emprunte de l'argent à Pierre Cressé (+ en 1661), chirurgien, cousin de la mère de Molière (*Min. centr.*, MC/ET/CXIII/40); l'appartement loué à Molière semble être au second étage de la maison la plus proche du Palais royal, celle-là même occupée par Daquin (J. GIRARD, *op. cit., passim*).

1516 C'était le portier des loges. La Grange le désigne sous le nom de Gillot (*Le Registre...*, édit. Young, I, p. 47). Son prédécesseur était un nommé Michel ou Saint-Michel (*Ibid.*, p. 18) qui est sans doute ce La Ramée qui, rencontrant un ami du sieur de l'Espy, sur le chemin d'Argentan à Paris, se vantait de bien connaître les comédiens (voir Appendice III, p. 718).

1517 Portier du parterre depuis 1660, il est ordinairement appelé Saint-Germain (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 18 et 47).

1518 On représentait ce jour-là *Les Facheux (Ibid.*, p. 40).

1519 A plusieurs reprises, La Grange mentionne des sommes données au portier pour soigner des blessures reçues au service de la comédie ainsi 55 livres à Saint-Germain, le 20 mars 1661 (*Ibid.*, I, p. 53). Gillot recevra 16 livres 10 sols, le 29 avril 1663 (*Ibid.*,

empesche la liberté des bourgeois pour quoy requerent leur estre pourveu.

[p. 363]

Ce consideré, Monsieur, attendu qu'il s'agist tant de l'interest desdits supplians que des bourgeois qui ne sont en seureté avec de semblables personnes, il vous plaise permettre ausdits supplians faire informer par devant le premier commissaire examinateur en cette cour du contenu en la presente requeste, circonstances et deppendences d'icelle et vous ferez bien

LEJART Gilles PEGOU

Permis d'informer fait le XI novembre 1661

TARDIEU [1520].

CXXXVII

1661, 12 novembre

Information par le commissaire Le Musnier pour les portiers des comédiens de Monsieur contre le nommé Le Sueur.

ARCHIVES NATIONALES, Y//13858

L'an mil six cens soixante-un le douziesme de novembre, environ l'heure de neuf à dix heures du matin, sont venus en l'hostel de nous Pierre Le Musnier, commissaire au Chastelet de Paris, Gilles Pigou et Germain Diot, portier des commediens de Son Altesse Monseigneur le duc d'Orleans, lesquels nous ont faict plainte de ce que mardy dernier le nommé Sueur, dict Champagne, voulant entrer à la commedie par la porte des loges sans payer [1521] et luy ayant esté accordé, ainsy qu'il montoit pour entrer aux loges

[p. 364]

il se seroit avisé de sortir jurant et blasphemant le saint nom de Dieu, disant audit Pigou, l'un des dicts portiers : "Mordieu, tu t'en repentira!", ce qui l'auroit fort surpris, veu qu'il ne luy auroit rien dict, et environ demy quard d'heure après ledict Sueur seroit retourné, armé d'une espée, et paroissoict avoir quelques pistoletz de poches, lequel auroit forcé la porte que ledict Pigou tient, mettant pour cet effet l'espée à la main, dont il se seroit efforcé de bailler quelques coups audict Pigou, disant : "Mordieu, je veux estre maistre de la porte. Vous estes tous des cocquins; je vous battrez bien tous !"; ce qui auroit obligé ledict Pigou de deffendre l'entrée de sa porte, et pour cet effet se seroit veu obligé de mettre l'espée à la main pour repousser les violences dudict Sueur, au

II, p. 105).

1520 Jacques Tardieu, conseiller du roi en ses conseils, était lieutenant criminel au Châtelet. Il habitait au coin de la rue de Harlay et du quai des Orfèvres, et son voisin Boileau l'a dépeint dans la *Satire X*, tandis que Tallemant des Réaux décrivait en détail l'avarice qui régnait dans sa maison (*Les Historiettes de Tallemant des Réaux*, édit. Monmerqué et Paulin Paris, III, Paris, 1854, p. 480-489). Tardieu devait être assassiné ainsi que sa femme Marie Ferrier, le 24 août 1665, par deux voleurs. En raison de certains détails de sa vie retrouvés dans l'*Avare*, on suppose que Molière l'a pris pour modèle d'Harpagon.

1521 Il était fréquent que certains individus voulussent entrer au spectacle sans payer et que des coups d'épée ou de pistolet fussent échangés; le 21 mars 1662, au Palais Royal, le valet de Scaramouche, comédien italien, a maille à partir avec un garçon tapissier (*Arch. nat.*, Y//13859); le 26 octobre 1663, devant l'hôtel de Bourgogne, c'est le portier du parterre Loisillon, qui, aidé de son confrère Germain, portier des loges, repousse d'un coup d'épée un homme qui voulait forcer l'entrée du théâtre (*Ibid.*, 13862, addition d'information du 10 juillet 1664). C'est un cas de même nature que nous rencontrerons encore le 25 février 1662 (voir Document CXLIII, p. 370).

bruit duquel plusieurs autres d'intelligence dudict Sueur, seroient venus pour seconder ledict Sueur, ce qu'estant veu par ledict Germain Diot, qui garde la porte du parterre, il auroit quitté la garde d'icelle et venu seccourir ledict Pigou, lesquels ensemble auroient forcé ledict sieur Sueur de sortir, ensemble ceux qui l'asistoient, et d'autant qu'ils ont notable interest de faire cognoistre la justice de leur procedé, et que comme ils sont establis de la part de toutte la trouppe de Son Altesse Monseigneur le duc d'Orleans, ils doibvent se maintenir contre touttes les violences de ceux qui veulent entrer par force à la commedie, ils ont esté conseillé par devers nous pour nous en rendre plainte, dont ils nous ont demandé acte, à eux octroyé, mesme d'informer du contenu en icelle, circonstances et despendances, requerant sur ce l'ajonction de Monsieur le procureur du roy, ce que luy aurions dict ne pouvoir faire sans avoir sur ce la permission de Monsieur le lieutenant criminel, et signé, ledict Diot ne scavoir signé et a signé ledict Pigou :

Gilles PEGOU.

[*Interrogatoires des témoins*] :

Claude Joly, lacquais, demeurant au service de Madame de Canaple, à l'hostel de Crequy, rue des Poullies, parroisse Sainct-Germain-de-l'Auxerrois, natif de Saincte-Menehou en Champagne, aagé d'environ dix-sept ans, lequel après serment de dire verité

Depose que mardy dernier, estant à la commedie, il vid un homme habillé de gris avec un manteau qui se disputoit avec le portier des loges qui estoit entré pour luy donner place aux loges, sur quoy il auroit dict audict portier : "Mordieu, je ne veut point de cette place-là, j'en veut une aultre, tu est un bon cocquin, je ne veut point faire de comparaison avec des fripons comme vous autres". Sur quoy, ledict portier luy auroit respondu: "Venez donc parler à Monsieur de Moliere". Il luy auroit respondu : "Que Monsieur de Moliere et toy s'aille faire foutre". Et auroit veu ledict homme habillé de gris qui seroit sorti en mesme temps pour aller querir une espée à ce qu'il disoit; et, peu de temps après, auroit entendu du bruit qui se faisoit et ouy dire à quelques uns qui estoit devant luy que c'estoit ledict homme qui se battoit avec les portiers et est tout, et signé :

C. JOLLY.

[p. 365]

Charles Mesnager, fils de feu Francois Mesnager, paticier à Paris, demeurant rue Grenelle, au Soleil d'or, chez un vinaigrier, natif de Paris, lequel après serment de dire verité

Depose que mardy dernier, estant à la commedie, il entendit du bruit qui se faisoit dans les loges; cela l'obligea à descendre du paradis où il estoit pour veoir ce que c'estoit; il vit un nommé Champagne qui juroit la mort et la teste de Nostre-Seigneur, en disant : "[Je veux] avoir cette loge là", auquel bruit survint le nommé Pegou, portier desdictes loges, en luy disant : "Monsieur Champagne, au nom de Dieu, ne faicte poinct de bruit, je vous en prie; j'ayme mieux vous donner une aultre loge." Ledict Champagne luy auroit dict : "Mordieu, va te faire foutre, je veux avoir celle-là." Il luy auroit respondu qu'il l'alloit demander aux commediens sy on luy vouloit donner; ledict Champagne dict qu'il n'avoit que faire des commediens et que, par la ventre Dieu, il l'auroit, et donna un grand coup de pied contre la porte; ledict portier luy auroit dict qu'il ne fit point tant de bruit sur quoy il luy auroit donné un grand coup de pied et duquel coup il auroit jetté à terre ledict Pegou et luy auroit faict descendre trois ou quatre degré de la montée, à quoy arriverent les sieur Moliere et La Grange commediens qui dirent au dict Pegou : "Allez vous en à vostre porte et laissé-le là." Ledict Champagne auroit encore dict audict Pegou : "Mordieu, je te tiendray ailleurs qu'icy." Et seroit sorty en mesme temps ledict Champagne ce qui auroit obligé ledict deposant à remonter en sa place, et est tout; lecture faicte de sa deposition, a perseveré et declaré ne scavoir escrire ne signer.

CXXXVIII

1661, 20 novembre

Acte de baptême de Jeanne-Madeleine-Grésinde Prévost avec Molière pour parrain.

Original détruit : registre des baptêmes de Saint-Germain-l'Auxerrois brûlé en 1871.
Mention par JAL, *op. cit.*, p. 181, avec reproduction de la signature de Molière.

[Du dimanche 20 novembre 1661 (1522), fut baptisée Jeanne-Madeleine-Gresinde, fille de Marin Prevost et d'Anne Brillart, sa femme (1523). Le parrain Jean-Baptiste Poquelin Moliere, la marraine] Magdelaine-Gresaindre Bejart.

J.B. POQUELIN MOLIERE ./.

[p. 366]

CXXXIX

1662, 23 janvier

Contrat de mariage entre Molière et Armande Béjart.

MINUTIER CENTRAL, ~~**MC/ET/XLII/152**~~
[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/386]

Transcription par SOULIÉ, *op. cit.*, p. 203-205.

Furent presens Jean-Baptiste Pocquelin de Moliere, demeurant à Paris, rue Sainct-Thomas-du-Louvre, parroisse Sainct-Germain-de-l'Auxerrois, pour luy, en son nom, d'une part, et damoiselle Marie Hervé, veufve de feu Joseph Bejard, vivant escuier, sieur de Belleville (1524), demeurante à Paris dans la place du Pallais royal, stipullante en cette partye pour damoiselle Armande Gresinde Claire Elizabeth Bejart, sa fille et dudict deffunct sieur de Belleville, aagée de vingt ans ou environ, à ce presente de son voulloir et consentement, d'autre part, lesquelles partyes, en la presence, par l'advis et conseil de leurs parens et amis, scavoir de la part dudict sieur de Moliere, de sieur Jean Pocquelin, son pere, tapissier et vallet de chambre du roy, le sieur André Boudet, marchand bourgeois de Paris, beau-frere à cause de dame Marie-Magdelaine Pocquelin, sa femme, et de la part de ladicte damoiselle Armande Gresinde Claire Elizabeth Bejard, de damoiselle Magdelaine Bejard, fille usante et jouissante de ses biens et droictz soeur de ladicte damoiselle, et de Louis Bejard, son frere, demeurans avec ladicte damoiselle leur mere dans ladicte place du Pallais royal, ont faict et accordé entre elles, de bonne foy, les traicté et conventions de mariage qui ensuivent : c'est ascavoir que lesdicts sieur de Moliere et damoiselle Armande Gresinde Claire Elizabet Bejart, du consentement susdict, se sont promis prendre l'un l'autre par nom et loy de mariage et icelluy solempniser en face de nostre mere saincte Eglize, sy Dieu et nostredicte mere s'y consentent et accordent, pour estre les futurs espoux uns et communs en tous biens meubles et conquestz immeubles, suivant et au desir de la coustume de cette ville, prevosté et vicomté de Paris. Ne seront tenus des debtes l'un de l'autre faictes et créées avant la celebration dudict mariage et, s'il y en a,

1522 MOULIN (*op. cit.*, p. 9) donne la date du 29 novembre.
1523 Leur contrat de mariage avait été passé le 26 avril précédent (voir Document CXXXII, p. 357).
1524 Ce titre n'avait pas paru jusqu'alors et Joseph Béjart n'avait encore été qualifié d'écuyer que dans l'acte de baptême de sa petite fille Françoise, en 1638 (voir Appendice II, p. 639).

seront payées par celuy qui les aura faictes et sur son bien sans que celuy de l'autre en soit tenu.

En faveur des presentes, ladicte damoiselle mere de ladicte damoiselle future espouze a promis bailler et donner ausdicts futurs espoux, à cause de ladicte damoiselle sa fille, la veille de leurs espouzailles, la somme de dix

[p. 367]

mil livres tournoiz [1525], dont un tiers entrera en ladicte future communaulté et les deux autres tiers demeureront propres à ladicte future espouze et aux siens de son costé et ligne.

Ledict futur espoux a doué et doue sa dicte future espouze de la somme de quatre mil livres tournoiz de douaire prefix pour une fois payer, à l'avoir et prendre, quand il aura lieu, sur tous les biens dudict futur espoux qu'il hypotecque à cet effect.

Le survivant desquels futurs espoux prendra par preciput des biens de leur communaulté, tels qu'il voudra choisir reciprocquement jusques à la somme de mil [1526] livres suivant la prisée de l'inventaire et sans creue ou ladicte somme en deniers à son choix.

Advenant le deceds dudict sieur futur espoux avant celuy de sa future espouze, sera permis à icelle future espouze et aux enfans qui naistront dudict mariage d'accepter ladicte communaulté ou y renoncer et, en cas de renonciation, reprendre ce qu'elle aura apporté audict mariage, luy sera advenu et escheu par succession, donnation ou autrement, mesme elle, ses douaire et preciput susdicts, le tout franchement et quictement sans estre tenue des debtes de la communaulté en cas qu'elle y eust parlé.

S'il est vendu ou alienné aucuns heritages ou rentes racheptées appartenans à l'un ou à l'autre des futurs espoux, les deniers en provenans seront remplacez en autres heritages ou rentes pour sortir pareille nature et sy au jour de la dissolution de ladicte communaulté ledict remploy ne se trouvoit faict ce qui s'en deffauldra sera repris sur ladicte communaulté sy elle suffit, sinon à l'esgard de ladicte future sur les propres et autres biens dudict futur espoux.

Car ainsy a esté accordé entre lesdictes partyes. Promectans etc, obligeans etc; renonceans etc.

Faict et passé, à Paris, en la maison de ladicte damoiselle, l'an mil six cens soixante-deux le vingt-troisiesme jour de janvier, et ont signé :

J. POCQUELIN	Marie HERVÉ
J.B. POQUELIN MOLIERE./.	
Armande Gresinde BEJART	
M. BEIART	A. BOUDET
Louys BEJARD	
OGIER (*notaire*)	PAIN (*notaire*)

[p. 368]

Ledict sieur Pocquelin de Moliere, nommé en son contrat de mariage cy-dessus, recognoist et confesse que ladicte damoiselle Marie Hervé, veufve dudict feu sieur Bejart, aussy y nommée, mere de ladicte damoiselle, Armande Gresinde Bejart, luy a paié et d'elle confesse avoir receu ladicte somme de dix mil livres qu'elle avoict promis bailler et donner audict sieur de Moliere par ledict contract et en faveur d'iceluy, dont etc quictant etc.

1525 On suppose que ce ne fut pas Marie Hervé mais Madeleine Béjart qui offrit à la jeune Armande cette dot très confortable, et l'on ne peut s'empêcher de la comparer avec celle de Geneviève Béjart qui, deux ans plus tard, ne devait apporter que 4.000 livres à son futur ménage.

1526 Le notaire avait d'abord écrit "deux mil"; ayant barré le mot "deux", il inscrivit cette note en marge : "le mot deux, cy endroict, rayé du consentement des partyes", au bas de laquelle se trouvent les initiales de Marie Hervé ((M. H.), Molière (J. B. P. M.), Armande (A. G. C. B.) et Madeleine Béjart (M. B.).

Faict et passé ès estudes le vingt-quatre juin mil six cens soixante-deux et a signé :

J.B. POQUELIN MOLIERE ./.
OGIER PAIN.

CXL

1662, 5 février

Mention de l'octroi du privilège pour Les Facheux.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, manuscrit français 16754, *fol.* 92 v°.

Autre permission d'imprimer un livre intitullé *Les Facheux* (1527), commedie en vers françois, au profit de Jean-Baptiste Poquelin, par lettres du cinquiesme jour de febvrier mil six cens soixante et deux, signées Bouchet.

[*en marge*] : Poquelin
scellé.

CXLI

1662, 14 février

Enregistrement du privilège accordé à Molière pour Les Facheux.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, manuscrit français 21945, *fol.* 11 v°.

Le 14 fevrier 1662.

Jean-Baptiste Poquelin de Molieres nous a faict presenter un privilege de Sa Majesté, obtenu soubs son nom, pour l'impression (1528) d'un livre

[p. 369]

intitulé *Les Fascheux*, comedie en vers françois de sa composition, pour le temps et espace de cinq années, en datte du 5 fevrier mil six cens soixante et deux, par lequel il est enjoint de fournir les exemplaires ordinaires, de faire registrer ledict privilege sur le livre de la communeauté des libraires de Paris, et, à faute de rapporter es mains du grand audiancier en quartier un recepisse des bibliothecaires et du sieur Cramoisy de la delivrance actuelle desdicts exemplaires avant de les avoir mis en vente, ledict privilege est declaré nul et enjoint au syndic de la communeauté des libraires de faire saisir tous les exemplaires pour n'avoir satisfaict aux closes portées par ladicte permission. Nous avons enregistré ledict privilege auxdictes conditions et à la charge que la distribution s'en fera par des libraires.

1527 Cette comédie-ballet avait été jouée pour la première fois à Vaux-le-Vicomte, chez le surintendant Fouquet, le 17 août 1661; elle fut représentée deux fois à Fontainebleau à la fin de ce mois, puis donnée au Palais Royal à partir du 4 novembre avec un grand succès (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 38 et 39).
1528 C'est Guillaume de Luyne qui se chargea de faire imprimer le livre.

[*en marge*] : J. B. Poquelin de Molieres.

CXLII

1662, 20 février

Acte de mariage de Molière et d'Armande Béjart.

Original détruit : registre paroissial de Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 161, détruit en 1871.
Transcription par JAL, *op. cit.*, p. 871.
Fac-simile du document (d'après un calque de l'original), dans *OEuvres de Molière*, Paris, Union latine d'éditions, I, 1930, p. 104-105.

Du lundy vingtiesme.
Jean-Baptiste Poquelin, fils de sieur Jean Poquelin et de feue Marie Cresé, d'une part, et Armande Gresinde Bejard, fille de feu Joseph Bejard et de Marie Hervé, d'aultre part, tous deux de ceste parroisse, vis à vis le Palais royal, fiancés et mariés tout ensemble, par permission de Monsieur de Comtes, doyen de Nostre-Dame et grand-vicaire de Monseigneur le cardinal de Retz, archevesque de Paris [1529], en presence dudit Jean Poquelin, pere du marié, et de André Boudet, beau-frere du marié, et de ladite Marie Hervé,

[p. 370]

mere de la mariée et Louis Bejard et Magdeleine Bejard, frere et soeure de ladite mariée et d'autres [1530] avec dispense de deux bans.

J. B. POQUELIN ./.
J. POCQUELIN
Louys BEJARD

Armande Grexinde [1531] BEJART
A. BOUDET
BEIART
Marie HERVÉ

CXLIII

1662, 25-26 février

Plainte et informations pour les comédiens italiens et français contre plusieurs valets de chambre.

ARCHIVES NATIONALES, Y//13858 (Musée AE/II/854/bis, réserve de la section ancienne).
Transcription par CAMPARDON, *Documents inédits*..., p. 9-30.

L'an mil six cens soixante-deux, le samedy vingt-cinquiesme febvrier, environ les cinq

1529 Jean-François-Paul de Gondi, cardinal de Retz (1614-1679), devait envoyer, le 15 mars suivant, au pape sa démission du siège archiépiscopal.
1530 JAL (*op. cit.*, p. 872) suppose que ce mot concerne les amis et camarades de Molière et d'Armande qui étaient vraisemblablement présents et n'ont pas signé.
1531 Le calque du document est très défectueux et l'on a manifestement reproduit un *x* à la place du *z*.

heures de relevée, nous Pierre Le Musnier, commissaire au Chastelet de Paris, requis qu'avons esté, sommes transporté dans la salle du Pallais royal où se representent les commedies françoises et italiennes [1532], où estant et monté dans une des loges d'icelle, avons trouvé les seigneurs Thibert [1533], Dominique [1534] et Octaves [1535], commediens italiens qui nous ont

[p. 371]

dict nous avoir envoyé querir pour nous rendre plainte de ce que, peu de temps auparavant leur commedie commencée, quelques particuliers à eux incogneux - qu'ils ont apris du depuis estre lacquais et vallet de chambre - [1536] voulans entrer sans payer ont forcé leurs portiers et iceux obligez pour esviter le peril de leurs personnes de se sauver dans une maison voisine qui est au fonds de la rue Courtaury [1537], où ilz n'auroient pas laissé d'estre poursuivis en sorte que l'un d'eux a esté obligé de mettre l'espée à la main pour repousser ceux qui l'ataquoient au nombre de sept à huict, que mesme dans ledict temps ont esté tirez quelques coups de pistolletz dont deux des susdictz quidans auroient esté blessez, ce qui auroit donné lieu à leur portier de s'eschaper de leurs mains, et venir par devers eux plaignans pour leur faire scavoir ce que dessus et les requerir de prendre leur faict et cause, n'ayant esté ainsy attaquez qu'à leur subjet et pour deffendre leurs droictz, et d'autant qu'ilz ont notable interestz de faire cognoistre la mauvaise intention desdictz quidans, qui ne s'estoient atroupez que pour maltraicter leurdictz portiers, ce qui leur arrivoient journellement, ilz ont esté conseilez de nous envoyer querir pour nous en rendre plainte, mesme d'informer du contenu en icelle, circonstances et dependances avec la joinction de Monsieur le procureur du roy, et ce pendant, attendu que la plainte cy-dessus n'est pas au subjet de leurdictz portiers qui leurs en ont faict le recit, ils nous requeroient vouloir le scavoir par la bouche du nommé Germain leur principal portier et ont signé :

TIBERIO OTTAVIO

Et, à l'instant, ledict Germain [1538], survenu en la mesme loge, mandé par lesdictz commediens, nous a dict et declaré que ce jourd'huy, environ les quatre heures de relevée, estant à l'entrée de la porte qui conduit au parterre des commediens du Pallais royal, sept à huict quidans, qu'il ne cognoist que pour leur avoir refusé plusieurs fois la porte suivant l'ordre qu'il en avoit de ses maistres, luy auroient faicte une querelle d'allemant, et voulant entrer de force contre la volonté de luy Germain, l'auroient obligé de leur dire qu'ilz ne faisoient celà que pour luy faire piece, dans lequel temps lesdictz quidams tous ensemble auroient mis l'espée à la main et iceluy forcé de se retirer dans la cour d'une maison voisine où ilz l'auroient poursuivis, l'espée à la main, et iceluy pressé de telle sorte, n'estant seullement assisté que de sesdictz camarades il se seroit mis en estat de repousser leurs violances; fut estonné que dans ledict temps furent tirez un ou deux coups de pistolletz qui auroient donné lieu audict plaignant de se sauver dans le Pallais royal et venir par devers lesdictz sieurs commediens italiens pour leur en rendre plainte, mesme prier iceux de prendre leur faict et cause, ce qu'ilz luy auroient promis faire, et a declaré ne scavoir escrire ne signer.

[p. 372]

1532 Depuis leur retour à Paris, en janvier 1662, les comédiens italiens partageaient la salle du Palais Royal avec la troupe de Molière (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 42). Les Français jouant les mardi, vendredi et dimanche que l'on considérait comme les jours les plus favorables, les Italiens se contentaient des autres jours qu'on appelait "jours extraordinaires".

1533 Tiberio Fiorilli, dit Scaramouche, né à Naples en 1608 et mort à Paris en 1694, passe pour le plus célèbre des acteurs de la comédie italienne. De nombreux actes passés par lui et ses camarades ont été retrouvés au Minutier central, *Documents du Minutier central concernant l'histoire littéraire* (*1650-1700*), analysés par Madeleine JURGENS et Marie-Antoinette FLEURY, Paris, 1960, *passim*.

1534 Dominique Biancolelli, dit Arlequin (1640-1688), devait épouser le 22 mars 1663, Orsola Cortesi de qui il eut plusieurs enfants dont l'aînée Catherine épousa Pierre Lenoir, sieur de La Thorilliere (*Ibid.*).

1535 Ottavio Costantino Costantini, dit Gradelin (*Ibid.*).

1536 Les mots entre tirets sont en marge et suivis des signatures de Tiberio et Ottavio.

1537 La ruelle Court Orry était un cul de sac par lequel on entrait à la comédie.

1538 Voir *supra*, p. 362, note 2.

A quoy procedant sont survenus les sieurs Moliere et du Croisy commediens de Son Altesse Monseigneur le duc d'Orléans, lesquelz advertis de l'insulte qui avoit esté faicte par aucuns quidams contre leurs portiers et qui continuent journellement ont trouvez à propos de se joindre avec lesdictz sieurs commediens italiens pour agir contre lesdictz quidams, nous faisant pareil requisitoire qu'eux, et ont signé :

J. B. P. MOLIERE ./. DU CROISY

[*en marge*] : Suivant et au desir desquelz requisitoires avons procedé au faict de ladicte information ainsy qu'il ensuit :

Dudict jour 25 febvrier 1662.

Jacques Prevost, bourgeois de Paris, demeurant rue des Fossez Sainct-Germain, parroisse Sainct-Sulpice, aagé de vingt-trois ans, natif d'Alançon, lequel après serment de dire verité

Depose que ce jourd'huy, environ les quatre heures de relevée, estant arresté vis à vis la rue Courtaury, proche la salle du Pallais royal, il a veu cinq quidans à luy incogneus ayans tous espées au costé qui querelloient le nommé Germain, portier des commediens françois et italiens, sur ce qu'il leur refusoit l'entrée de ladicte commedie, et lesquelz après plusieurs injures par eux proferées contre ledict Germain auroient enfin mis l'espée à la main contre luy et iceluy obligé de quitter sa porte pour s'enfuyr ainsy qu'il a faict et se sauver dans la cour d'un logis qui est au fonds de la rue Courtory, où il auroit esté poursuivy par les mesmes quidans, lesquelz en jurant le sainct nom de Dieu auroient dict : "Mordieu, je renie Dieu, bougre de portier, filoux, coquin, nous te bourelerons le ventre de cent coups de mousquetons", et, de faict, a veu quelques temps après lesdictz quidans pousser ledict Germain jusques dedans un coing de la porte cochere où, se voyant necessité de deffendre sa vie de se mettre en estat de parer quelques coups d'espées qui luy estoient portez par lesdictz quidans, a esté estonné que dans ledict temps quelque coup de pistolet a esté tiré dont une personne s'est trouvé blessé, a veu ensuitte trois desdictz quidans s'enfuir du costé de la rue Fromenteau, disant : "Sauvons-nous"; et, est tout, et a signé :

PREVOST.

Jeanne Demarais, fille de deffunt Pierre Demarais, vivant jardinier, demeurante aux Petitz Carreaux, parroisse Sainct-Eustache, aagée de vingt-deux ans, laquelle après serment

Depose que ce jourd'hui, environ les quatre heures de relevée, passant vis à vis le Pallais royal où se jouait la commedie, voyant plusieurs espées tirées es environ de la porte de ladicte commedie, elle se seroit arrestée et veu un lacquais vestus de rouge, qui s'estoit saisy d'un petit mousqueton que tenoit le frere du portier de ladicte commedie, estant dict par ledict

[p. 373]

lacquais parlant audict frere Germain qu'il le vouloit tuer dudict mousqueton ; a veu dans le mesme temps cinq ou six autres allonger des coups d'espées contre Germain, portier, qu'ilz auroient forcé de se retirer dans la cour d'une grande maison qui est au fonds de la rue Courtory, jurantz après luy et reniant le sainct nom de Dieu, disant en ses termes : " Mordieu, bougre de filloux, nous te bourrelerons le ventre de cent coups de pistolletz"; a veu ensuitte ledict Germain revenir sur le pas de la porte de ladicte maison, puis peu de temps après lesdicts quidans reiterant les mesmes injures et blasphemes, l'auroient forcé à grands coups d'espée de se ranger dans l'un des coings de ladicte grande porte où il se seroit deffendu contre lesdicts quidans ; a entendu dans ledict temps un coup

de pistollet tiré ne scait par quy; scait seullement que trois desdicts quidans qui attaquoient ledict Germain s'en seroient fuys du costé de la rue Fromenteau; et est tout, lecture faicte a declaré ne scavoir escrire ne signer, de ce interpellée suivant l'ordonnance.

Du dimanche 26 febvrier 1662.

Margueritte Margé, fille de Guillaume Mergé, maistre cordonnier à Paris, demeurante au bout de la rue Courtory, parroisse Sainct-Eustache aagée de vingt-sept ans ou environ, laquelle après serment de dire verité

Depose que hyer, environ les quatre heures de relevée, estant dans une petitte chambre en bas du logis où elle est demeurante, elle vid plusieurs quidans au nombre de cinq, ayans tous justaucorps gris, armez d'espées, qui vinrent quereler le portier ou parterre des commediens françois et italiens; fut destonnée qu'un moment après elle les vit tous l'espée à la main contre ledict Germain qui fut contrainct de quitter sa porte et gagna la maison de Mademoiselle de Couvigny qui est au fonds de la rue Courtory où il fut aussy poursuivy ; les vit comme accommodez actendu qu'ilz avoient tous remis l'espée dans leur fourraut; et puis un peu de temps après les vit tous remettre l'espée à la main, ne scait pour quel subjet; ce que veu par ladicte deposante elle auroit fermé sa porte et entendu tirer deux coups d'armes à feux sans pouvoir dire par quy, sinon qu'elle vit trois desdicts quidans qui avoient attaqué ledict portier qui s'enfuyoient du costé de la rue Sainct-Honoré, et après, que ceux qui avoient esté tuez et blessez estoient des hommes de chambre de Monsieur de Roquelore [1539] et de Bethunes [1540] ; qu'est tout et a declaré ne scavoir escrire ne signer.

Marye Margé, femme de Pierre Guyon, compagnon chirurgien, elle demeurante avec son pere et sa mere en la maison sus declarée, aagée de vingt quatre ans ou environ, laquelle après serment de dire verité

[p. 374]

Depose que le jourd'hier, environ les quatre heures du soir, estant dans sa maison, elle a veu plusieurs quidans au nombre de sept à huict qui avoient poussé le portier du parterre des commediens à coups d'espées jusque dans la maison de Mademoiselle de Couvigny, où ils se seroient accommodez, puis un moment après les vit tous remettre l'espée à la main et entendu tirer deux coups d'armes à feu, dont deux de ceux qui avoient attaqué ledict Germain furent blessez et l'un d'iceux tombé mort, et l'autre aussy qu'elle a apris du depuis estoit mort et que ce sont les valletz de chambre de Monsieur de Bethune et de Roquelaures; et est tout et a signé :

Marie MARGÉ

Jeanne Sasus, femme de Guillaume Bouvet, bourgeois de Paris, demeurante rue Cortory, aagée de quarante-sept ans ou environ, laquelle après serment

Depose que le jour d'hier, environ les quatre heures de relevée revenant de la ville elle auroit veu devant son logis plusieurs personnes qui se battoient à coups d'espée, et ayant reconnu que c'estoit le portier du parterre des commediens que quatre ou cinq quidans qu'elle a apris estre homme de chambre qui poursuivoient jusque dans la porte de la dame de Couvigny, ce qui l'auroit obligée à se sauver en la maison du sieur Margé, pere des tesmoings precedans, et peu de temps après a entendu tirer deux coups d'armes à feu dont deux desdictz hommes de chambre seroient tombez à terre; a apris que c'estoit les hommes de chambres de Messieurs de Bethune et de Roquelore; qu'est tout et a declaré ne scavoir escrire ne signer de ce interpellée suivant l'ordonnance.

1539 Gaston duc de Roquelaure (1632-1690), pair de France, chevalier des ordres du roi, avait son hôtel rue de l'Ortie, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois.

1540 Sans doute s'agit-il de François de Béthune, marquis de Chabris, qui fit donation d'une rente de 550 livres à Mademoiselle du Parc (voir Appendice III, p. 702).

Raporté ce dernier jour de febvrier 1662.
quarante sols tournois.

CXLIV

1662, mai-août

Gratification de 3.000 livres accordée par le roi à Molière et à sa troupe et frais de représentation pour L'École des maris *et* Les Facheux.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, Mélanges Colbert 264.
Transcription par Georges MONVAL, *Deux ordonnances inédites*, dans *Le Moliériste*, IX (1887-1888), p. 124-125.

(*fol.* 149) :
Roolle de plusieurs parties et sommes de deniers que le roy a commandé et ordonné à Maistre Estienne Jehannot, sieur de Bartillat, conseiller de Sa

[p. 375]

Majesté en ses conseils et commis par le roy à l'exercice de la charge de tresorier de l'espargne de payer... durant les mois d'avril, may et juin de la presente année mil six cens soixante-deux aux personnes, pour les causes, selon et ainsi qu'il ensuit :

(*fol*. 160) :
Audit d'Aligre [1541], la somme de trois mil livres que Sa Majesté luy a ordonnée, scavoir mil cinq cens livres au sieur Moliere, comedien, dont Sa Majesté l'a voulu gratiffier particulierement, et mil cinq cens livres à la troupe entiere dudit Moliere pour le voiage qu'ils ont fait exprès de Paris à Saint-Germain pour le divertissement de Sa Majesté [1542], cy...

3.000 livres

[*en marge*] : sur les parties inopinées du mois de may 1662.

(*fol.* 160 v°) :
Audit d'Aligre, la somme de neuf mil cinquante-huit livres que Sa Majesté luy a ordonnée pour, avec celle de six mil trois cens soixante-dix huit livres cy-devant receue faire celle de quinze mil quatre cens vingt-huit livres pour emploier au fait de sa charge, mesmes au parfaict payement de la despence que adite Majesté a ordonnée estre faicte pour la representation devant leurs Majestez à Fontainebleau au mois de (en blanc) [1543], de la comedie de *L'Escolle des maris* et de celle des *Facheux*, tant pour le theatre, decorations, paiement d'habits des baladins et danseurs, nouriture et recompenses desdits comediens que louage des carrosses qui les ont menez à Fontainebleau et leur retour à Paris, cy...

9.058 livres

1541 Michel d'Aligre, trésorier des menus plaisirs.
1542 La troupe est à Saint-Germain-en-Laye du 8 au 14 mai 1662 et y joue *Dom Japhet, La Jalousie du Gros René, Le Dépit amoureux, L'Étourdi, L'École des maris, Le Cocu imaginaire* et *Les Fâcheux*; La Grange précise que le roi accorda aux comédiens une somme de 1.500 livres, et une autre somme à Molière "comme autheur" (*Le Registre*..., édit. Young, I, p. 45).
1543 Il s'agit de la représentation de *L'École des maris* donnée à Fontainebleau, le 13 juillet 1661 et de celles des *Fâcheux*, également à Fontainebleau le 23 août de la même année (*Ibid*., p. 36 et 38).

[*en marge*] : Comptant ez derniers juin, juillet et aoust 1662, esgalement.

[p. 376]

CXLV

1662, 24 juin

Quittance par Molière à Marie Hervé de la somme de 10.000 livres constituant la dot d'Armande Béjart.

MINUTIER CENTRAL, **MC/ET/XLII/152,** à la suite du contrat du 23 janvier 1662. Voir Document CXXXIX, p. 366.

CXLVI

1662, août-septembre

Gratification de 14.000 livres ordonnée par le roi à la troupe de Monsieur.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, Mélanges Colbert 264.

(*fol*. 277) :

Roolle de plusieurs parties et sommes de deniers que le roy a commandé... durant les mois de juillet, aoust et septembre de la presente année (1662).

(*fol*. 285 v°) :

A luy [1544], la somme de quatorze mille livres que Sa Majesté luy a ordonnée pour delivrer aux comediens de la trouppe de Monsieur, frere unicque du roy, les sieurs Mollieres, du Parc, de La Grange, de Brie, du Croisil, La Torilliere [1545], de L'Espy et Bejart et aux damoiselles Bejart, du Parc,

[p. 377]

de Brie, Hervé et du Croisil [1546], aussy comediennes de ladite trouppe, que Sa Majesté leur a ordonnée par gratiffication [1547], cy...

14.000 livres

1544 Michel d'Aligre.

1545 François Lenoir de La Thorilliere (1626-1680), ancien capitaine au régiment d'infanterie de Lorraine et maréchal de batailles des armées du roi, fut d'abord comédien dans la troupe du Marais; il était entré le 9 juin 1662 dans la troupe de Molière (voir Appendice III, p. 713).

1546 Marie Claveau, veuve de Nicolas de L'École, avait épousé Philbert Gassot, sieur du Croisy en 1652, et était entrée avec lui dans la troupe de Molière en 1659; actrice très médiocre, au cours de cette année 1662, elle avait dû abandonner la moitié de sa part (voir Appendice III, p. 699).

1547 La troupe de Molière est allée à Saint-Germain-en-Laye du 24 juin au 11 août 1662 et pour ce séjour elle reçut 14.000 livres "en trois payemens, savoir 6.000 livres -4.000 livres - puis 4.000 livres comme est escript après" (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 48). Les premières 6.000 livres furent versées vers le 18 août (*Ibid.*, p. 48); 4.000 livres, le 15 mars 1663 (*Ibid.*, p. 54) et enfin "le restant de 14.000 livres de Saint-Germain-en-Laye" fut payé le 9 mai 1663 (*Ibid.*, p. 56).

[*en marge*] : Sur les parties inopinées des mois d'aoust et septembre 1662 esgallement.

CXLVII

1662, 27 octobre

Enregistrement du privilège pour L'Étourdi, Le Dépit amoureux, Le Cocu imaginaire *et* Don Garcie de Navarre.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, manuscrit français 21945, *fol.* 17 v°.
Transcription par THUASNE, *op. cit.,* p. 13 et 17.

Le 27 octobre 1662.
laude Barbin (1548) et Gabriel Quinet (1549), marchands libraires en cette ville, nous ont presenté un privilege de Sa Majesté obtenu soubs le nom de Jean-Baptiste Poquelin de Molieres, qui leur en a faict transport par un mot de sa main du 18 octobre 1662, pour l'impression de quelques pieces de teatre, qu'il a composées en vers françois, intitulées *L'Estourdi ou le Contre-temps* (1550), *Le Despit amoureux* (1551), *Le Cocu imaginaire* (1552) et le

[p. 378]

Dom Garcie de Navarre ou l'Amant jaloux (1553). Accordé pour le temps de cinq ans et datté du 31 may 1660 (1554), registré aux conditions portées par ledict privilege.

CXLVIII

1663, 27 janvier

Acte de baptême de Jean-Baptiste René Berthelot, avec Molière pour parrain.

Original détruit : registre des baptêmes de Saint-Eustache brûlé en 1871.
Transcription partielle par JAL, *op. cit.,* p. 936.

[Du samedy 27 janvier 1663, fut baptisé Jean-Baptiste René] fils de René Bertelot (1555) et de la [*sic*] Marquise Therese de Gorle, demeurant rue de Grenelle; [le parrain] Jean-Baptiste Poclin de Moliere; [la marraine] damoiselle Armande Gresinde Bejar, femme dudict Jean-Bap [tiste] Poclin de Moliere.

1548 Apprenti en 1641 chez Étienne Richer, puis en 1642, chez Corrozet, Claude Barbin fut reçu le 19 mars 1654; adjoint de la communauté le 25 juin 1677, il mourut avant 1703. Il était installé au Palais, vis-à-vis le portail de la Sainte-Chapelle (1660-1666), puis sur le perron de 1666 à 1697 (Note de H.-J. Martin).

1549 Gabriel Quinet, reçu le 29 juillet 1655, était frère du libraire Toussaint Quinet; il était établi au Palais dans la galerie des prisonniers, il mourut avant 1695 (note de H.-J. Martin).

1550 Imprimé en 1663 par Quinet.

1551 Imprimé en 1663 par Barbin.

1552 Voir Documents CXXIII, p. 340; CXXVI, p. 345; CXXVII, p. 346 et CXXVIII p. 349.

1553 Cette pièce ne fut pas imprimée du vivant de Molière.

1554 Voir Document CXXIII, p. 340.

1555 Le ménage du Parc avait eu plusieurs enfants : Jean-Thomas, né le 8 mars 1654, à Lyon, Marie-Anne, née le 1er mai 1658, à Lyon, Catherine, née le 13 octobre 1659, à Paris, dont les parrains et marraines étaient des Lyonnais de qualité (voir Appendice III, p. 702).

CXLIX

1663, 4 février

Mention de l'octroi du privilège pour L'École des femmes.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, manuscrit français 16754, *fol.* 109 v°.

Autre permission d'imprimer un livre intitulé *l'Escolle des femmes* [1556], au profit de Guillaume de Luyne, par lettres du quatriesme jour de febvrier mils six cens soixante trois, signées :

GUITTONNEAU.

[*en marge*] : Guillaume de Luyne.
Scellé.

[p. 379]

CL

1663, 17 mars

Enregistrement du privilège accordé pour l'impression de L'École des femmes.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, manuscrit français 21945, *fol.* 22.
Transcription par THUASNE, *op. cit.*, p. 17.

Guillaume de Luyne, marchand libraire en notre communeauté nous a presenté un privilege qu'il a obtenu de Sa Majesté pour l'impression d'une piece de teatre intitulée *L'Escolle des femmes*, composée par le sieur Mauliere, accordé pour le temps et espace de sept années en datte du 4 fevrier 1663 [1557].

CLI

1663, 10 juin

Mention de l'octroi du privilège pour La Critique de l'École des femmes.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, manuscrit français 16754, *fol.* 114.

Autre permission d'imprimer une piece de theatre intitulée *La Criticque de l'Escolle des femmes* [1558], composé par le sieur Molieres, au proffit de Claude de Sercy [1559], marchand libraire en la ville de Paris, par lettre du (*en blanc*) [1560] jour de juin 1663, signé.

1556 Jouée pour la première fois le mardi 26 décembre 1662, la pièce avait connu un énorme succès; la recette fut de 1.518 livres dès le premier jour (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 53).

1557 Ce fut Louis Billaine qui se chargea de l'impression de cette pièce, en 1663.

1558 La pièce avait été représentée pour la première fois le 1er juin précédent à la suite de *L'École des femmes (Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 57).

1559 Frère cadet de Nicolas de Sercy et gendre du libraire Nicolas Picart, il fut reçu libraire le 18 septembre 1648. Il mourut en 1703 (note de H.-J. Martin).

1560 D'après THUASNE (*op. cit.*, p. 17), il s'agit du 10 juin, selon un renseignement donné par BEFFARA (*Bibl. nat.*, ms. fr. 12524, *fol.* 42 v°).

[*en marge*] : Sercy
scellé.

[p. 380]

CLII

1663, 23 juin

Acte de baptême de Madeleine-Grésinde Boudet, nièce et filleule de Molière.

Original détruit : registre des baptêmes de la paroisse Saint-Eustache brûlé en 1871.

Mention par BEFFARA, *op. cit.*, p. 12.

[Du samedy 23 juin 1663, fut baptisée Madeleine Gresinde (1561) fille d'André Boudet (1562) et de Madeleine Pocquelin, sa femme; le parrain] Jean-Baptiste Poclin, ecuyer, sieur de Moliere; [la marraine Armande Gresinde Bejart, femme de Jean-Baptiste Poclin].

CLIII

1663, 21 juillet

Enregistrement du privilège pour l'impression de La Critique de l'École des femmes.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, manuscrit français 21945, *fol.* 25 v°.
Transcription par THUASNE, *op. cit.*, p. 17 et 20.

Du 21 de juillet 1663.
Ce mesme jour, le sieur Charles de Sercy, marchand libraire en nostre communauté, nous a presenté un privilege qu'il a obtenu de Sa Majesté

[p. 381]

pour l'impression d'une piece de theatre intitulée *La Critique de l'Ecole des femmes*(1563), accordé pour le temps de sept années, en datte du (*en blanc*) (1564) mois de juin et signé : Bouchard (1565).

[*en marge*] : Charles de Sercy.

1561 Madeleine-Grésinde Boudet devait mourir avant 1670, puisqu'elle ne sera pas mentionnée dans l'inventaire après décès de son grand-père (voir Document CCXXIV, p. 454).

1562 Le contrat de mariage d'André Boudet et de Madeleine Pocquelin avait été passé le 14 janvier 1651 (voir Appendice I, p. 614). Ils avaient deux fils vivants, André qui deviendra lieutenant de l'armée à l'île de Cayenne et mourra à Courbevoie le 20 décembre 1719 et Jean-Baptiste qui, greffier au contrôle des actes des notaires à Courbevoie, disparaîtra à la fin de 1708 (*Ibid.*, p. 624.)

1563 Cette pièce fut imprimée par Quinet en 1663 (voir *fac-simile* de la page de titre dans THUASNE, *op. cit.*, p. 19).

1564 Le 10 juin (voir Document CLI, p. 379).

1565 A la date du 13 mars 1664, figure l'enregistrement d'un privilège accordé le 13 février 1664, pour dix ans, à Philippe de La Croix pour l'impression de *La Défense de l'École des femmes* "du sieur de La Moliere" et de sa critique (*Bibl. nat.*, ms. fr. 21945, *fol.* 31 v°).

CLIV

1663, 8 août

Acte de baptême de Thérèse-Marie-Jeanne Lenoir avec Molière pour parrain.

Original détruit : registre des baptêmes de Saint-Eustache brûlé en 1871.
Transcription partielle par JAL, *op. cit.*, p. 744.

[Du mercredy 8 aoust 1663, fut baptisée Therese Marie Jeanne (1566), fille de François Lenoir, sieur de La Thorilliere (1567), et de Marie Petit-Jean (1568) sa femme, née] au Palais royal, le 15 juillet; [le parrain] Jean-Baptiste Poclin Moliere, vallet de chambre du roy; [la marraine] damoiselle Marquise Therese de Gorlle, femme de René du Parcq, bourgeois de Paris.

[p. 382]

CLV

1663, 19 septembre

Mise en apprentissage de Catherine Réveillon par les comédiens du duc d'Orléans.

MINUTIER CENTRAL, ~~**MC/ET/XLII/154**~~
[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/387]

Transcription partielle par M. JURGENS, *article cité*, dans *Revue d'histoire du théâtre* (1962), I, p. 26-27.

Furent presens en leurs personnes Jean-Baptiste Pocquelin de Moliere, René (1569) Villequin de Brie, Nicolas (1570) Berthelot, sieur du Parc, Charles Varlet, sieur de La Grange, Louis Bejart, sieur Charles (1571) du Croisy, Louis (1572) Brecourt et Claude (1573) de La Torilliere, tous de la trouppe des comediens de Monseigneur le duc d'Orleans, lesquelz, pour le proffit faire de Catherine Reveillon (1574), fille de deffuntz Pierre Reveillon de Chasteauneuf (1575) et de Henriette (1576) Bret, sa femme, ses pere et mere, pour ce presente, l'ont mis en apprentissage de ce jourd'huy jusques à trois ans prochains à et avec Magdelaine Ferrat (1577), maistresse cousturiere à Paris, y demeurante rue et

1566 Thérèse Lenoir (1663-1725) qui, dès l'âge de 8 ans jouera une des grâces dans *Psyché*, deviendra Mademoiselle Dancourt par son mariage avec Florent Carton d'Ancourt, en 1680 (voir Appendice III, p. 714).
1567 François Lenoir de La Thorilliere (1626-1680), d'abord comédien dans la troupe du Marais entra au Palais Royal le 9 juin 1662 (*Ibid.*, p. 713).
1568 Fille de Pierre Petitjean de La Roque, administrateur et acteur au Marais, elle avait épousé François Lenoir, le 30 avril 1658 (*Ibid.*).
1569 C'est René.
1570 Le clerc de notaire distrait a fait plusieurs erreurs dans les prénoms : il s'agit d'Edme.
1571 Il s'agit de Philbert Gassot, sieur du Croisy.
1572 Guillaume Marcoureau, sieur de Brécourt était venu en 1662 de la troupe du Marais et allait quitter le Palais Royal pour l'hôtel de Bourgogne en mars 1664 (voir Appendice III, p. 686).
1573 François Lenoir, sieur de La Thorilliere.
1574 Soeur cadette d'Henri, Bernard et Isabelle dont nous avons vu le baptême au Document LXXII, p. 299.
1575 Pierre Réveillon et sa femme étaient décédés dès 1657 (voir Appendice III, p. 691).
1576 Elle se prénomme véritablement Marie.
1577 C'est la "dame Rouen" que nous retrouverons créancière pour 39 livres 15 sols de la succession Molière en 1673 (voir SOULIÉ, *op. cit.*, p. 291). Elle avait coutume de prendre des apprenties aux mêmes conditions que Catherine (*Min. centr.*, MC/ET/XLII/157, 10 avril 1665).

devant Saint-Honoré, femme de Jean de Rouen, maistre tailleur d'habits à Paris, pour ce present, et qui l'auctorize pour l'effet des presentes, qui l'a prise et retenue pour son apprentisse, à laquelle elle promet monstrer et enseigner sondict mestier de cousturier à son pouvoir, la norir, loger, coucher, luy faire blanchir son linge et la traiter

[p. 383]

doucement comme il appartient et - ladicte apprentisse [1578] - s'entretiendra de tous ses habillemens [1579]. En faveur des presentes, les parties sont convenues à la somme de cent vingt livres, sur laquelle somme lesdicts de Rouen et sa femme confessent avoir receu desdicts sieurs bailleurs la somme de soixante livres [1580] dont etc, quittant etc, et les soixante livres restans, iceux bailleurs promettent les paier à iceux de Rouen et sa femme d'huy en un an et demy prochains. Ce faisant ladicte Catherine Reveillon, pour ce presente, a promis apprendre ledict mestier à son pouvoir, servir sadicte maistresse en iceluy sans s'absenter, et en cas d'absence consent estre prise au corps pour achever le temps sudict. Car ainsy etc, promettant etc, obligeant etc, renonceant etc.

Faict et passé en la maison dudict sieur de Moliere le dix-neufviesme septembre mil six cens soixante-trois et ont signé, excepté ledict de Rouen qui a declaré ne savoir signer :

Edme VILLEQUIN	J. B. P. MOLIERE ./.
Magdeline FERRA	DU PARC
LA GRANGE	DU CROISY
La THORILLIERE	BRECOURT
BEJARD	Catherine REVEILLON.
OGIER (*notaire*)	PAIN (*notaire*)

[*dans la marge*] :

Lesdicts Jean de Rouen, maistre tailleur d'habits à Paris, et Magdelaine Ferrat, sa femme, qu'il auctorize, ont recogneu et confessé avoir eu et receu desdicts sieurs Jean-Baptiste Pocquelin de Moliere, René Villequin de Brye, damoiselle Thereze Marquize de Gorles, veufve dudict sieur du Parq, Charles Varlet, sieur de La Grange, Louis Bejart, Charles du Croisy, Louis Brecourt et Claude de La Torilliere, nommez au brevet d'apprentissage cy-endroit, la somme de soixante livres tournois, faisant moitié et restant des cent vingt livres portez audict brevet d'apprentissage cy-endroit, recognoissant ladicte Ferrat que ladicte Reveillon l'a bien et fidellement servie pendant le temps porté par ledict brevet dont et de tout ils se contentent et les en quittent et de toutes choses generallement quelsconques. Promettant etc obligeant etc renonceant etc.

[p. 384]

Faict et passé ès estudes, l'an mil six cens soixante-six, le vi

1578 Les deux mots entre tirets sont en marge et signés : Moliere ./. et Ferra.

1579 Dans son second registre, La Thorilliere inscrit "un cotillon pour la petite Chasteauneuf" (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, II, p. 104).

1580 Le 30 octobre 1663, La Thorilliere note "j'ai rendu compte à la compagnie de tout ce que j'ai retiré montant à 38 livres, lesquelles j'ai données à Mademoiselle Rouen pour la petite Chasteauneuf et 22 livres que j'ai avancé pour faire la somme de 60 livres à quoi la compagnie s'était obligée" (Léon CHANCEREL, *Notes sur quelques comédiens*, dans *Revue d'histoire du théâtre* (1948-1949), IV, p. 273.

Mgdelaine (*sic*) FARRE
OGIER PAIN.

CLVI

1664, 25 janvier

Notoriété par Molière et Jacques Martin concernant les héritiers de Françoise Rousseau.

BRITISH MUSEUM, L//30068, add. ms. 24419, *fol.* 2 [1581].
Transcription par Georges MONVAL, *Documents inédits, une nouvelle signature de Molière*, dans *Le Moliériste*, I (1879-1880), p. 172-173.

Furent presens Jean-Baptiste Moliere et Jacques Martin [1582], bourgeois de Paris, demeurans rue Sainct-Honoré, parroisse Sainct-Germain de l'Auxerrois, lesquelz ont certiffié et certiffient par ces presentes à tous qu'il appartiendra que deffuncte Francoise Rousseau, fille majeure usante et jouissante de ses biens et droicts, n'a laissé pour ses heritiers des quatre quintz des propres que Maistre Jean-François Loiseau [1583], bourgeois de Paris, damoiselle Magdelaine René, veufve de Maistre Jean Estienne, et Jeanne René, femme de Guillaume Benoist, marchand tapissier, laquelle Francoise Rousseau estoit seulle heritiere de deffuncte Estiennette Rousseau, sa soeur, et, qu'en cette qualitté, les quatre quintz des biens propres qui estoient de la succession de ladicte Francoise Rousseau appartiennent ausdicts Maistre

[p. 385]

Jean-François Loiseau et damoiselle Magdeleine et Jeanne René, dont lesdicts Moliere et Martin ont requis acte aux notaires soubzsignez qui leur ont octroyé le present pour servir et valloir en temps et lieu, ès estudes desdits notaires, le vingt-cinquiesme janvier mil six cent soixante-quatre et ont signé :

J. B. P. MOLIERE./. Jacques MARTIN
GIGAULT (*notaire*) DE BEAUVAIS (*notaire*)

CLVII

1664, 28 février

1581 Cet acte dressé par le notaire de Beauvais fut passé en brevet, puisqu'il ne figure pas au répertoire des minutes de ce notaire. Il dut rester parmi les liasses de brevets (dont la conservation n'était pas obligatoire) jusqu'au siècle dernier, époque à laquelle le minutier du successeur de Maître de Beauvais fut soulagé d'une partie des actes revêtus de signatures de gens célèbres. Cette notoriété figura dans la vente Charles Hodges de Francfort à Londres le 12 décembre 1848, puis dans la vente A. Donnadieu à Londres, le 29 juillet 1851 (d'après des notes manuscrites d'Émile Campardon portées sur un exemplaire de la liste des autographes de Molière dressée par G. Monval, exemplaire qui est conservé à la Bibliothèque nationale sous la cote 8° Q 4027). Le British Museum acheta ce document en 1862.

1582 Tous les noms de cet acte sont tellement courants qu'il a été impossible d'identifier leurs titulaires avec certitude. Peut-être Françoise Rousseau était-elle une parente de la comédienne Honorée Rousseau (voir Document CIX, p. 325).

1583 Il est probable que c'était un parent de François Loiseau, curé de Notre-Dame d'Auteuil et de Passy, qui escorta Armande Béjart à Versailles, après la mort de Molière, et qui, prêtre de l'Oratoire, habitait rue du Coq (*Min. centr.*, MC/ET/CXIII/43, bail du 23 janvier 1659).

Acte de baptême de Louis Pocquelin, fils de Molière.

Original détruit : registre des baptêmes de Saint-Germain-l'Auxerrois brûlé en 1871.
Transcription par BEFFARA, *op. cit.*, p. 14-15.

Du jeudi [1584], 28 fevrier 1664, fut baptisé Louis [1585], fils de Monsieur Jean-Baptiste Moliere, valet de chambre du roi, et de damoiselle Armande-Gresinde Bejart, sa femme, vis à vis le Palais royal [1586]. Le parrain haut et puissant seigneur Messire Charles, duc de Crequy [1587], premier gentilhomme de la chambre du roi, ambassadeur à Rome, tenant pour Louis quatorzieme [1588], roi de France et de Navarre. La marraine, dame Colombe Le Charon [1589], épouse de Messire Cesar de Choiseul, marechal du Plessy [1590], tenante pour Madame Henriette d'Angleterre [1591], duchesse d'Orléans; l'enfant est né le 19 janvier audit an.

Signé : Colombet [1592].

[p. 386]

CLVIII

1664, 20 mars

Marché de fourniture de bois pour le théâtre des Plaisirs de l'Île enchantée [1593].

MINUTIER CENTRAL, ~~**MC/ET/CXVII/57**~~
[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/388]

Fut present Anthoine Petit [1594], maistre charpentier à Paris, demeurant rue Saincte-Anne, parroisse Sainct-Roch, lequel a faict marché, promis et promect à Maistre Charles de Vigarany, gentilhomme modenois [1595], demeurant dans les galleryes du Louvre, parroisse Sainct-Germain-l'Auxerrois, à ce present et acceptant, de luy fournir et livrer à Versailles quinze jours après l'ordre que ledict sieur Vigarany luy aura donné, les bois cy-après declarés, iceux faconnez et possez. Premierement, vingt-huict pieces de bois, scavoir quatre de vingt-sept pieds de long sur cinq à sept poulces d'espoisseur, quatre autres de vingt-cinq pieds de long, le tout de bois de chesne, quatre de vingt-trois pieds de long sur cinq à sept poulces d'espoisseur, quatre de vingt-un de long aussy sur cinq à sept pouces d'espoisseur, quatre de semblable longueur et espoisseur, le tout de bois de sapin, douze solives de cinq à sept poulces d'espoisseur et de dix-huict pieds de long, deux solives de

1584 Nous reproduisons le texte donné par Beffara, mais nous tenons à signaler que lui-même n'a pas respecté l'orthographe du XVIIe siècle.
1585 Cet enfant, né le 19 janvier, devait mourir le 10 novembre 1664. Voir Document CLXIV, p. 396.
1586 Molière habitait alors dans la maison de Daquin dans la partie de la rue Saint-Thomas-du-Louvre qui donnait sur la place du Palais Royal.
1587 Charles de Créqui (1624-1683), prince de Poix, duc et pair en 1653, chevalier des ordres du roi en 1661, gouverneur de Paris en 1675.
1588 On a voulu voir dans le fait du parrainage de Louis XIV, une réaction contre l'accusation de l'acteur Montfleury prétendant que Molière avait épousé sa fille.
1589 Colombe Le Charron, fille de Pierre, trésorier de l'extraordinaire des guerres, était première dame d'honneur de la duchesse d'Orléans.
1590 César de Choiseul (1598-1675) baron de Chivry, maréchal du Plessis, duc de Choiseul, pair de France.
1591 Molière lui avait dédié *L'École des femmes* en 1662.
1592 C'est le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois; les registres de cette église ne portent pas d'autres signatures.
1593 La Grange nous donne, à propos de cette fête, les renseignements suivants : "La troupe est partye par ordre du roy pour Versailles, le dernier de ce mois et y a sejourné jusques au 22 may, on y a représenté pendant trois jours *Les Plaisirs de l'Isle enchantée*, dont *La Princesse d'Elide* fist une journée le 6e de may, plus *Les Fascheux, Le Mariage forcé* et trois actes de *Tartuffe* qui estoient les trois premiers, receu... 4.000 livres" (*Le Registre*..., édit. Young, I, p. 67).
1594 On conserve plusieurs marchés où il intervient, tel celui pour les bâtiments des dames de la congrégation de la Croix, le 23 septembre 1689 (*Min. centr.*, MC/ET/CV/926).
1595 Entrepreneur des ballets du roi, il succèda à Torelli en 1661.

vingt-deux pieds de pareille espoisseur que les douze susdictes, huict autres solives de vingt-deux pieds pour les chassis, unze solives de seize pieds pour les potteaux et dehors et pour la piece du millieu, quatorze solives de seize pieds pour les potteaux des coulices, douze autres solives pour les poteaux du reste du theatre, le tout de bois de sapin et aussy de pareille espoisseur que susdict, douze premieres solives, soixante planches de bastau de dix-huict pieds de long pour toutes les escharpes du theatre, pour faire le pont de derriere et aux deux de devant et pour les quatre rochers. Fournira aussy ledict Petit ainsy que dessus est dit douze solives pour le pont de derriere, cinq autres solives pour les six traiteaux, trente-deux solives pour les ponts de devant, vingt-huict solives pour les petits rochers, le tout de bois de sapin de pareille grosseur que celles cy-

[p. 387]

dessus et des longueurs convenables et cent vingt-trois planches de basteau de dix-huict pieds de long; tout ledict bois cy-dessus declaré bon, loyal et marchand, bien faconné et possé, comme dict est. Ce present marché ainsy faict moyennant la somme de quinze cens livres tournois sur laquelle ledict Petit a confessé avoir eu et receu dudict sieur Vigarany la somme de cinq cens livres tournois dont etc quictant etc, et pour les mil livres restans ledict sieur Vigarany a promis et promect les payer audict Petit ou au porteur au fur et à mesure que ledict bois se fassonnera et posera, auquel bois ledict Petit promect aussy faire tous les trous et chevilles necessaires, lesquels bois cy-dessus ledict sieur Vigarany sera tenu de faire à ses frais et despens conduire de cette ville audict Versailles, comme ladicte voiture n'estant comprise au present marché. Promectant etc, obligeant chacun en droit soy. Renonceant etc.

Faict et passé à Paris ausdictes galleryes du Louvre, l'an mil six cens soixante et quatre le vingtiesme jour de mars et ont signé

VIGARANY — A. PETIT
CHUPPIN (*notaire*) — LENORMAND (*notaire*)

CLIX

1664, 29 mai

Bail de sous-location par Nicolas de Boulainvilliers à Molière d'un appartement dans la maison du médecin Daquin.

MINUTIER CENTRAL, ~~**MC/ET/CXIII/59**~~
[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/389]

Transcription par Joseph GIRARD, *A propos de "L'Amour médecin" : Molière et Louis-Henry Daquin, conseiller et médecin ordinaire du roi*, Paris, 1948, p. 49-50.

Fut present Messire Nicolas de Boulainvilliers [1596], chevalier marquis dudict lieu, comte de Charny et autres lieux, demeurant à Paris en la maison cy-après declarée, lequel a recogneu et confessé avoir baillé et dellaissé par ces presentes à tiltre de loyer à prix d'argent du jour et feste

1596 Il était fils d'Henry de Boulainvilliers, seigneur, marquis de La Mothe-aux-Aulnais et La Bruyère et avait pour frères Antoine et Louis de Boulainvilliers (*Min. centr.*, MC/ET/CXVII/82, transport de droits successifs du 8 octobre 1671). Le 13 avril 1663, il avait pris à loyer de Louis-Henry Daquin un grand corps de logis situé dans la cour de la maison de celui-ci. Aussitôt, il en avait sous-loué une partie : le second étage à René Bonneau, aumônier du roi, et le troisième à Jean de Granouilhet, sieur de Sablières et intendant de la musique du duc d'Orléans (J. GIRARD, *op. cit.*, p. 46-48).

Sainct-

[p. 388]

Jean-Baptiste prochain jusques à trois ans aussy prochains ensuivans l'un l'autre finis et accomplis et promet faire jouir à Jean-Baptiste de Molierre, bourgeois de Paris, demeurant à Paris, rue Sainct-Thomas-du-Louvre, parroisse Sainct-Germain l'Auxerrois à ce present preneur audict tiltre ledict temps durant, deux caves, une cuisine, les deux et troisiesme estages concistans chacun en cinq pieces de plain pied et deux greniers, le tout deppendant d'un grand corps de logis sur le derriere que ledict seigneur bailleur tient à loyer de Monsieur Dacquin, conseiller et medecin ordinaire du roy, size en ladicte rue Sainct-Thomas-du-Louvre, de plus ample declaration desquels ledict sieur preneur se tient pour content, disant les bien scavoir et cognoistre pour les avoir veuz et visitez, pour en jouir etc. Ce bail faict moyennant le prix et somme de unze cens livres tournoiz de loyer [1597]par chacune desdictes trois années que ledict sieur preneur promect et s'oblige bailler et payer audict seigneur bailleur en la maison de sa demeure à Paris ou au porteur aux quatre termes accoustumez esgallement, dont le premier escherra au jour Sainct-Remy aussy prochain, et neantmoins pour plus grande asseurance dudict loyer ledict sieur preneur promet et s'oblige bailler et payer audict seigneur bailleur audict jour et feste de Sainct-Jehan prochain la somme de deux cens soixante quinze livres tournois pour un terme dudict loyer qui tiendra lieu du denier dudict present bail, et outre à la charge de garnir lesdicts lieux baillez de biens meubles exploietables à luy appartenans suffisans pour seureté dudict loyer, sortissans nature d'icelluy, les entretenir de toutes menues reparations locatifves necessaires et y faire durant ledict temps et en fin d'icelluy le rendre et dellaisser en bon estat desdictes menues reparations, souffrir et endurer faire les grosses reparations, sy aucune il convient faire esdicts lieux, sans à cause de ce pouvoir pretendre aucuns dommages et interests ny diminution dudict loyer, payer la moictyé des taxes de ville et de police à quoy ladicte maison est et pourra estre taxée et cottisée et en quitter ledict seigneur bailleur, sans le consentement duquel ledict sieur preneur ne pourra ceder et transporter son droict dudict present bail, partye ny portion d'icelluy à qui que ce soit - et a esté stipullé que sy en consequence de la cloze de trois mois incerée au bail faict par ledict sieur Dacquin audict seigneur de Boulainvilliers, icelluy seigneur vient à sortir de ladicte maison, soit de son chef ou de la part dudict sieur Dacquin, en ce cas ledict sieur de Moliere sera tenu vuider et sortir des lieux à luy ci-dessus baillez pour le terme que ledict seigneur de Boulainvilliers en sortira en l'advertissant par luy neantmoins trois mois auparavant, sans pretendre aucuns dommages et interests par ledict sieur de Moliere, comme aussy est stipullé qu'encores que le present dail poibve commencer au jour Sainct-Jean prochain, neantmoins ledict

[p. 389]

sieur de Moliere consent que le sieur de La Sabliere [1598] qui occupe ledict troisieme estage [1599] en jouisse jusqu'au jour Sainct-Remy prochain seullement, moyennant quoy sera diminué sur le terme qui escherra au jour Sainct-Remy la somme de cent livres tournois [1600] -. Car ainsy etc; promectans etc, obligeans chacun en droict soy etc, renonceans etc.

1597 Le bail de la totalité de la maison avait été fait, le 13 avril 1663, moyennant 2.200 livres, mais, le 6 avril 1664, Daquin avait relevé ce loyer jusqu'à 2.500 livres (*Min. centr.*, MC/ET/CXIII/59).

1598 Jean de Granouilhet, sieur de Sablières, de Champlong, de Marcou et de La Renaudière, conseiller et maître d'hôtel du roi, intendant de la musique du duc d'Orléans, était fils de Guillaume de Granouilhet, procureur juridictionnel de La Vavarie en Languedoc; il avait épousé Élisabeth de Gargan, veuve d'un capitaine au régiment de Navarre et son contrat de mariage avait été signé par François Fouquet, comte-évêque d'Agde et par Nicolas Fouquet, secrétaire des finances (*Min. centr.*, MC/ET/XCIX/193, 17 janvier 1656). Il était très lié avec la famille Aubry, et les trois enfants de Léonard, le paveur du roi, Marie, Jean et Sébastien, déposèrent pour lui dans l'affaire du vol d'un de ses rabats de dentelle (*Arch. nat.*, Y//13872, 18 octobre 1671). Il sera témoin au mariage Aubry-Béjart (voir Document CCLXIII, p. 527).

1599 Ce troisième étage est destiné à Madeleine Béjart. Au cours d'un accord passé avec les propriétaires des corps de garde du Palais Royal, le 27 juin 1664, elle s'engage à quitter les deux chambres qu'elle y occupe encore pour le terme de la Saint-Rémi (voir Appendice II, p. 651).

1600 La phrase entre tirets est ajoutée en marge et suivie des initiales N.B. et de la signature "J. B. P. MOLIERE ./."

Faict et passé en ladicte maison baillée, l'an mil six cent soixante-quatre, le vingt neufiesme jour de may avant midy et ont signé :

DE BOULINVILLIERS J.B.P. MOLIERE ./. [1601]
LENORMAND (*notaire*) GIGAULT (*notaire*)

1601 Cette signature ainsi que celle qui est en marge présentent sur une même page les deux façons dont Molière écrit le "*l*" du milieu de son nom (voir Planche des signatures, p. 101).

CLX

1664, mai

Mention des sommes ordonnées à Molière et à sa troupe pour La Princesse d'Élide *et autres comédies par eux données à Versailles*.

ARCHIVES NATIONALES, KK//213, comptes des menus plaisirs de la chambre du roi, *fol.* 25 v°; et BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, Mélanges Colbert 268, rôle des dépenses du trésor royal des quartiers de janvier et avril 1664 *fol.* 38 v°.

Transcription de la première mention par CAMPARDON, *Nouvelles Pièces*..., p. 40 et 41.

Role des parties et sommes de deniers ordonnées etre payées et delivrées comptant.

A Jean Baptiste Pocquelin de Moliere, comedien de Monsieur, frere unicque du roy, tant pour luy que pour la trouppe, pour les comedies qu'ilz ont representées au chasteau de Versailles et pour leur sejour [1602], la somme de...

4.000 l. [1603].

Audit Jean-Baptiste Pocquelin de Moliere, comedien de Monsieur frere unicque du roy, pour une nouvelle comedie [1604] qu'il a faicte et qui a esté representée par sa trouppe à Versailles... 2.000 l. [1605].

CLXI

1664, 30 juin

Contrat de mariage entre Jean de Courbes et Geneviève Béjart.

MINUTIER CENTRAL, ~~**MC/ET/XXXIII/314**~~
[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/390]

Furent presens en leurs personnes Jean de Courbes [1606], peintre en l'Academie du roy,

1602 La Grange (*Le Registre*..., édit. Young, I, p. 67) rapporte que la troupe s'est rendue par ordre du roi à Versailles, le 30 avril et y a séjourné jusqu'au 22 mai. *Les Plaisirs de l'Ile enchantée* furent représentés pendant trois jours puis *Les Fâcheux, Le Mariage forcé* et les trois premiers actes de*Tartuffe*.

1603 Voici le texte donné par les Mélanges Colbert : "Audit d'Aligre [trésorier des menus plaisirs], la somme de quatre mil livres que Sa Majesté lui a ordonnée pour emploier au fait de sa charge, mesmes icelle delivrer à la troupe des comediens de Monseigneur le duc d'Orleans pour les comedies qu'ils ont representées au chasteau de Versailles et pour leur servir audit lieu pendant les festes et rejouissances qui y ont esté faictes, cy... 4.000 l. [*en marge*] comptant".

1604 Il s'agit de *La Princesse d'Élide* qui fut représentée au cours des *Plaisirs de l'Ile enchantée* le 6 mai d'après La Grange et le 8, d'après le livre de Campardon.

1605 Texte des Mélanges Colbert : "A luy [Michel d'Aligre], la somme de deux mil livres que Sa Majesté lui a ordonnée pour emploier au fait de sadicte charge, mesmes icelle delivrer à Molieres, chef de la troupe des comediens de Monseigneur le duc d'Orleans, laquelle Sa Majesté lui a ordonnée pour une nouvelle comedie qu'il a faicte et qui a esté representée par la troupe pendant les festes et rejouissances de Versailles, cy...
2.000 l."

1606 Peut-être est-il le fils de Jean de Courbes, graveur né vers 1592. Lui-même ne semble pas avoir eu une notoriété particulière, cependant, en 1668, il est choisi pour peindre plusieurs tableaux dans l'oratoire du Dauphin aux Tuileries (*Min. centr.*,

demeurant à Paris, aux galleries du Louvre, parroisse Sainct-Germain-l'Auxerois, pour luy et en son nom d'une part, et damoiselle Geneviefve Bejart, fille majeure, usante et jouissante de ses biens et droicts, demeurant à Paris, rue Sainct-Honoré [1607], susdicte parroisse Sainct-Germain-l'Auxerois, fille de deffunct le sieur Joseph Bejart, vivant bourgeois de Paris, et damoiselle Marie Hervé, jadis sa femme, à present sa veufve, ses pere et mere, assistée de ladicte veufve sa mere, pour elle et en son nom, d'autre part, lesquelles partyes, en la presence et par l'advis de leurs parens et amys cy-après nommez, scavoir de la part de ladicte Geneviefve Bejart, de ladicte veufve, sa mere, de damoiselle Magdelaine Bejart, fille majeure sa soeur, Jean-Baptiste Poquelin, sieur de Moliere, bourgeois de Paris, damoiselle Armande Gresinde Bejart, sa femme, soeur, Messire Jean-Baptiste Lhermite, chevalier, seigneur de Solier, de dame Marie Courtin de la Dehors, son espouze, tante [1608], damoiselle Magdelaine Lhermite [1609], cousine, dame Margueritte Bejart [1610], femme du sieur Martial de Margery [1611],

[p. 392]

commissaire des guerres, cousine, et damoiselle Henriette Berthelin [1612], aussy cousine, ont recogneu et confessé avoir faict, firent et font entre elles les traicté de mariage, dons, douaire et conventions matrimonialles qui ensuivent, c'est ascavoir lesdicts Jean de Courbes et Geneviefve Bejart s'estre promis et promecttent prendre l'un l'autre par nom et loy de mariage et icelluy faire et solemniser en face de nostre mere saincte Eglize catholique, apostolique et romaine et soubz la licence d'icelle, dans le plus bref temps que faire se pourra, sy Dieu et nostredicte mere saincte Eglize s'y consentent et accordent, pour estre lesdicts futurs espoux ungs et communs en tous biens meubles et conquests immeubles, suivant et au desir de la coustume de cette ville, prevosté, et vicomté de Paris, et neantmoings ne seront tenus des debtes et hippotecques l'un de l'autre faictes et crées avant la celebration dudict mariage, ains, sy aucunes y a, elles seront payées, et acquittées par celluy ou celle qui les aura faictes et crées sans que l'autre ny ses biens en soient tenus. Lesdicts futurs espoux se preignent aux biens et droicts à chacun d'eux appartenans, concistant à l'esgard de ladicte future espouze en la somme de trois mil livres en deniers procedant de son pecul et espargne, dont deux mil livres en deniers et mil livres en hardes et meubles, le tout qu'elle promet porter audict futur espoux dans le jour de la veille des espouzailles, de laquelle somme de trois mil livres un tiers entrera en ladicte communauté et les deux autres tiers demeureront propres à ladicte future espouze et aux siens de son costé et ligne ; ledict futur espoux a doué et doue ladicte future espouze de la somme de deux mil livres tournois de douaire prefix pour une fois payer, pour en jouir par ladicte future espouze suivant la coustume de Paris, à l'avoir et prendre quand douaire aura lieu sur tous et chacuns les biens meubles et immeubles quelzconques presens et advenir dudict futur espoux, qu'il en a chargez et hippotecquez pour fournir et faire valloir ledict douaire, sans qu'elle soit tenue d'en faire aucune demande; le survivant desdicts futures espoux aura et prendra par preciput et avant part des biens de ladicte communauté, tels qu'il voudra choisir la somme de six cens livres, suivant la prisée de l'inventaire qui en sera lors faicte et sans creue ou ladicte somme en deniers au choix et option dudict survivant. Arrivant la dissolution de ladicte communauté, sera loysible à ladicte future espouze et aux enfans qui naisteront dudict futur mariage d'accepter ou

MC/ET/CXVII/70, marché du 4 août 1668); il est alors marié à Claude Bacot (*Ibid*., MC/ET/CXVII/71, procuration du 11 novembre 1668). En 1664, il était un voisin des Béjart, puisqu'il avait un logement rue Fromenteau (*Ibid*., MC/ET/XLII/156, obligation du 5 juin 1664).

1607 Geneviève devait alors demeurer dans les corps de garde du Palais Royal avec sa mère et sa soeur Madeleine.

1608 C'est dans leur maison, rue du Coq, qu'est passé ce contrat de mariage.

1609 Madeleine L'Hermite (1636-1680) dont le premier mariage venait d'être déclaré nul, devait épouser deux ans plus tard Esprit de Rémond, comte de Modène (voir Appendice II, p. 653).

1610 Elle est la fille de Pierre Béjart, procureur au Châtelet, oncle de Joseph Béjart; elle a épousé Martial Margerit avant 1633 puisqu'en juin de cette année une donation mutuelle est passée entre eux (*Min. centr*., MC/ET/LXXII, mention au répertoire 1, minute non conservée).

1611 Il mourra avant 1680, date du mariage de sa fille Emmanuelle avec Pierre Rassicod, apothicaire, au contrat de qui signera Armande Béjart (*Ibid*., MC/ET/VIII/762, contrat du 6 juin 1680).

1612 Elle figurera dans l'acte de mariage de Geneviève Béjart avec Léonard de Loménie, le 27 novembre 1664 (voir Appendice II, p. 652).

renoncer à ladicte communauté, et, y renonceant reprendre tout ce que ladicte future espouze aura apporté audict mariage et tout ce qui pendant icelluy luy sera advenu et escheu par succession, donnation ou autrement, mesmes ladicte future espouze ses douaire et preciput tels que dessus, sans par ladicte future espouze et ses dicts enfans tenus d'aucunes debtes de ladicte communauté, bien que ladicte future espouze y eust parlé, s'y fust obligée ou y eust esté condampnée, dont ils seront acquittez par et sur les biens dudict futur espoux qui en demeureront

[p. 393]

chargez et hippotecquez du jour et datte du present contract. S'il est vendu, alienné ou rachepté aucuns biens, heritages et rentes propres à l'un ou l'autre desdicts futurs, remploy en sera faict en autres heritages ou rentes pour sortir mesme nature de propres à celluy ou celle desdicts futurs espoux à qui lesdicts biens, heritages ou rentes appartenaient, et sy lors de la dissolution de ladicte communauté ledict remploy ne se trouvoit faict les deniers d'iceux se reprendront à l'esgard de ladicte future espouze sur les biens de ladicte communauté s'ils suffisent, et, s'ils ne suffisent, sur les propres et autres biens dudict futur espoux, sur lesquels elle aura hippotecque du jour et datte dudict present contract. Car ainsy a esté convenu et accordé entre lesdictes partyes etc. Promectant etc, obligeant chacun en droict soy etc, renonceant etc.

Faict et passé à Paris, en la maison desdicts sieur et dame Lhermite, scize rue du Cocq, parroisse Sainct-Jehan-en-Greve, le trentiesme et dernier jour de juin, après midy, l'an mil six cens soixante-quatre et ont signé [1613] :

Marie HERVÉ	Jean de COURBES
LHERMITE DE SOLIER	Geneviefve BEJART
J.B.P. MOLIERE ./.	
A.G. BEJART	M. BEIART
M. C. DE LA DEHORS	
Margueritte BEIART	
Magdelaine de LHERMITE	
Henriette BERTELIN	
LENORMAND (*notaire*)	CHUPPIN (*notaire*)

[p. 394]

CLXII

1664, 22 août

Mention de la gratification de 1.000 livres accordée par le roi à Molière pour l'année 1664.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, Mélanges Colbert 311, *fol.* 280 v°.

Transcription par Jules GUIFFREY, *Comptes des bâtiments du roi sous le règne de Louis XIV, tome I, Colbert 1664-1680*, Paris, 1881, p. 56 [1614].

Pensions et gratiffications aux gens de lettres. Du 22 aoust [1664] :

1613 Ce contrat fut sans effet et cinq mois plus tard, Geneviève Béjart épousait Léonard de Loménie (voir Document CLXV, p. 396).

1614 Une autre transcription avait été donnée par Pierre CLEMENT, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, V, Paris, 1868, p. 467.

... Au sieur Vattier, la somme de 600 livres que Sa Majesté luy a ordonnée par gratiffication... 600 l.

... Au sieur Moliere, idem... 1.000 l. [1615]

[*en marge*] : bon.

CLXIII

1664, 10 octobre

Mise en apprentissage de Jean Rondeau par Molière chez Jean Pocquelin, son père.

MINUTIER CENTRAL, ~~**MC/ET/XLII/158**~~
[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/391]

Transcription partielle par M. JURGENS, *article cité*, dans *Revue d'histoire du théâtre* (1962), I, p. 25.

Fut present en sa personne Jean-Baptiste Pocquelin de Moliere, demeurant place du Palais royal, parroisse Sainct-Germain-l'Auxerois, lequel, pour le proffit faire de Jean Rondeau, aagé de dix à unze ans ou environ,

[p. 395]

fils de deffunts Jean Rondeau [1616] et de Marguerite Leguay, sa femme, ses pere et mere, a recognu et confessé l'avoir baillé et mis en apprentissage de ce jourd'huy jusques à six ans prochains, avec le sieur Jean Pocquelin, marchant tapicier à Paris et tapicier ordinaire du roy, demeurant rue Comtesse d'Artois [1617], parroisse Sainct-Eustache, à ce present et acceptant, qui l'a retenu pour son apprenty, auquel il promet monstrer et enseigner à son pouvoir sondict mestier, le norir, loger, coucher, luy faire blanchir son linge, et ledict sieur de Moliere l'entretiendra de tous ses habillemens necessaires. En faveur des presentes les parties sont convenues entr'elles à la somme de trois cens livres sur laquelle ledict sieur Pocquelin en confesse avoir receu dudict sieur de Moliere celle de cent cinquante livres, dont etc quittant etc, et les cent cinquante livres restans ledict sieur de Moliere promet et s'oblige les bailler et paier audict sieur Pocquelin d'huy en un an et demy prochain, à peine etc, lesquelles trois cens livres seront imputés pour les trois premieres années seullement et sans au surplus desroger au susdict brevet. Ce faisant, ledict apprenty, pour ce present, promet apprendre ledict mestier à son pouvoir, servir sondict maistre en iceluy et en ce qu'il luy commandera de licite et honneste sans s'absenter ny aller ailleurs servir ledict temps durant et, en cas de fuitte ou absence, ledict apprenty consent estre pris au corps et amené à sondict maistre pour achever le temps susdict. Car ainsy etc. Ce fait en la presence de sieur Estienne Tiercelin, aussy marchant et à present juré et garde dudict mestier quy a eu ce que dessus pour agreable et consent que le present brevet sorte son effet. Promettant etc, obligeant etc ledict apprenty son corps, promettant etc.

Faict et passé en la maison dudict sieur de Moliere le dixiesme jour d'octobre mil six cent soixante-quatre et on signé :

1615 La gratification accordée à Molière reste de 1.000 livres de 1664 à 1672; celle accordée à Corneille est de 2.000 livres; celle consentie à Racine est de 600 livres en 1664 et 1665; en 1666 et 1667, elle s'élève à 800 livres; en 1668 et 1669, elle monte à 1.200 livres; à partir de 1670, elle atteint 1.500 livres (*Ibid.*, p. 467, 468, 470, 471, 472, 474, 476, 479, 481 et 484).

1616 Il existe dans les minutes de notaires, de même que dans les archives du Châtelet, de nombreux Jean Rondeau, de professions diverses et souvent bourgeois de Paris, mais aucun ne nous a semblé être le père de l'apprenti de cet acte.

1617 Jean II Pocquelin, ayant loué sa maison des piliers des Halles à son gendre André Boudet, habita rue de la Comtesse d'Artois de 1664 à 1667 (voir SOULIÉ, *op. cit.*, p. 215-216).

J. B. P. MOLIERE ./. J. POCQUELIN
ce jour d'huy Jehan RONDEAU THIERCELIN
OGIER (*notaire* PAIN (*notaire*)

[p. 396]

CLXIV

1664, 11 novembre

Convoi de Louis Pocquelin, fils de Molière.

Original détruit : registre des sépultures de Saint-Germain-l'Auxerrois brûlé en 1871.
Transcription par RÉVÉREND DU MESNIL, *op. cit.*, p. 68.
Le mardy 11 novembre 1664, convoy de 6 [prêtres] de Louys [1618], fils de Jean-Baptiste Moliere, comedien de Son Altesse Roiale, pris rue Sainct-Thomas, reçu pour moy seul... 8 livres.

CLXV

1664, 25 novembre

Contrat de mariage entre Léonard de Loménie, bourgeois de Paris et Geneviève Béjart.

MINUTIER CENTRAL, ~~**MC/ET/CXXII/472**~~
[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/393]

Transcription par SOULIÉ, *op. cit.*, p. 212-214.

Furent presens en leurs personnes Maistre Leonnard de Lomenye, bourgeois de Paris, fils de Leonnard de Lomenye [1619], bourgeois de la ville de Limoges, et de feue Catherine Monneron, jadis sa femme, ses pere et mere, duquel de Lomenye, son pere, il dict avoir le consentement par les lettres missives qu'il luy a escriptes et qui luy ont esté rendues, par lequel Leonnard de Lomenye, son pere, il promect faire ratiffier et avoir pour agreable le contenu en ces presentes avant la cellebration du futur mariage, et en fournir acte qui demeurera annexé à la presente minutte, ledict sieur de Lomenye comparant demeurant à Paris rue de la Parcheminerye, parroisse Sainct-Severin, pour luy et en son nom, d'une part, et Geneviefve Bejart, fille de deffunct Maistre Joseph Bejart, vivant procureur au Chastelet de Paris, et de dame Marie Hervé, à present sa vefve, pour ce presente, demeurantes ensemblement en cette ville de Paris, vis à vis la place du Pallais royal, parroisse Sainct-Germain d'Auxerrois, pour elle et en son nom, de son voulloir et consentement, d'autre part; lesquelles partyes par l'advis et conseil de leurs parens et amys cy presens, scavoir de la part dudict sieur futur espoux de [*en blanc*] Monneron, escuyer, sieur de Courbial

[p. 397]

[*en blanc*] du roy, cousin germain, Leonnard de Lauze, prieur de Marzanes, Pierre Faure [1620], sieur de Villatte, et François Brossart, bourgeois de Paris, amys, et de la part de ladicte damoiselle future

1618 Cet enfant était né le 19 janvier précédent. Voir Document CLVII, p. 385.
1619 Dans la série GG des Archives communales de Limoges se rencontrent fréquemment les noms de Loménie et de Monneron (Antoine THOMAS, *Inventaire sommaire des archives communales de Limoges antérieures à 1790*, Limoges, 1882, à la table).
1620 Sans doute est-il également de Limoges (voir THOMAS, *op. cit*., à la table).

espouse de Maistre Louis Bejart, bourgeois de Paris, frere, Maistre Jean-Baptiste Pauquelin, sieur de Molliere, bourgeois de Paris, beau-frere à cause de damoiselle Gresinde Bejart, son espouse, damoiselle Margueritte Bastelet, femme de Pierre Du Bourg, bourgeois de Paris, amye, et Pierre Mignard [1621], peintre, bourgeois de Paris, aussy amy de ladicte damoiselle future espouse, - recognurent et confesserent avoir faict, feisrent et font entre elles de bonne foy les traicté, accords, douaire, conventions, promesse de mariage reciproques et choses qui ensuivent, c'est ascavoir lesdicts Leonnard de Lomenye et Geneviefve Bejart, futurs espoux, avoir promis, comme ils promettent reciproquement se prendre l'un d'eulx l'autre par nom et loy de mariage, icelluy faire et solemniser en face de nostre mere saincte Esglise catholicque, apostolicque et romaine et soubs la license d'icelle dans le plus bref temps que commodement faire ce pourra et qu'il sera advisé et delliberé entre eulx, leursdicts parens et amys, sy Dieu et nostredicte mere saincte Esglise y consentent et accordent pour estre comme lesdicts futurs espoux seront uns et communs en tous biens meubles et conquests immeubles qu'ils feront durant et constant ledict futur mariage, suivant et au desir de la coustume de la ville de Paris, prevosté et vicomté de Paris, au desir de laquelle les conventions du present contract seront regies et gouvernées nonobstant que lesdicts futurs espoux fassent acquisitions et leur demeure en autres coustumes contraires, ausquelles pour ce regard ils ont expressement desrogé et renoncé par ces presentes.

Ne seront neantmoins tenus des debtes l'un de l'autre faictes et crées avant ledict futur mariage ains, sy aucunes y a, elles seront payées et acquittées par celluy ou celle qui les aura faictes et crées et [sur] son bien sans que celluy de l'autre en [soict] tenu ny responsable.

En faveur duquel futur mariage [et pour] y parvenir ladicte Geneviefve Bejart a promis apporter audict futur espoux la veille des espousailles et benediction nuptialle [1622], la somme de quatre mil livres tournois, scavoir cinq cens livres tournois en deniers comptans et trois mil cinq cens livres tournois en habits, linges et meubles, suivant l'estimation qui en sera faicte à l'amiable entre lesdicts futurs espoux et leurs parens ou amys dont ils conviendront.

Desquels quatre mil livres tournois, il en entrera en ladicte future communaulté la somme de deux mil livres tournois et le surplus sortira nature de propre à ladicte future espouse et aux siens de son costé et ligne.

[p. 398]

Partant ledict futur espoux a doué et ladicte future espouse de la somme de deux mil livres tournois de douaire, prefix une fois payer, à l'avoir et prendre sytost qu'il aura lieu sur tous et chacuns les biens meubles et immeubles presens et advenir dudict futur espoux qu'il en a chargez, affectez et hypothecquez [à] cet effect, et pour raison d'icelluy aura son ypotheque de ce jourd'huy; duquel douaire, elle jouira suivant la coustume.

Le survivant desdicts futurs espoux aura et prendra par preciput et avant part des biens de ladicte communaulté tels qu'elle voudra choisir reciprocquement suivant la prisée de l'inventaire qui en sera faicte et sans creue jusques à la somme de cinq cent livres ou ladicte somme en deniers au choix dudict survivant.

Sera permis et loysible à ladicte future espouse prendre et accepter le droict de communaulté ou y renoncer et, y renonceant, reprendre franchement et quittement tout ce qu'elle aura apporté audict futur mariage, luy sera advenu et escheu pendant icelluy tant meubles qu'immeubles par succession, donnation ou autrement, mesmes sesdicts douaire et preciput cy-dessus, le tout franchement et quittement, sans estre par elle tenue d'aucunes debtes de ladicte communaulté, encore qu'elle y eust parlé, y fut obligée ou y eust esté condamnée dont elle sera acquittée et indamnisée par et sur les biens dudict futur espoux.

S'il est vendu et allienné aucuns biens et rachepté aucunes rentes appartenantes en propre à l'un ou l'autre desdicts futurs espoux, remploy en sera [faict en autres] heritages ou rentes pour sortir

1621 Pierre Mignard (1612-1695) avait fait la connaissance de Molière et de sa troupe à Avignon, en octobre 1657, lorsqu'au retour de Rome la maladie l'avait contraint de rester plusieurs mois chez son frère Nicolas, également peintre.

1622 La cérémonie religieuse eut lieu à Saint-Germain-l'Auxerrois le 27 novembre suivant; Molière n'y assistait pas (voir Appendice II, p. 652).

[pareille] nature de propre à celluy ou celle à qui les choses vendues, aliennées ou racheptées auront appartenu, et, sy au jour de la dissolution de ladicte communaulté ledict remploy ne se trouvoit faict, les deniers se reprenderont sur icelle et sy elle ne suffict, à l'esgard de ladicte future espouse seullement sur les biens propres et autres dudict futur espoux [1623]. Car ainsy etc; promectans etc, obligeans chacun en droict soy, renonceans etc.

Faict et passé à Paris en la demeure de ladicte damoiselle future espouse devant declarée l'an mil six cent soixante-quatre, le vingt-cinquiesme jour de novembre avant midy et ont signé :

Marie HERVÉ
De LOMENIE
Geneviefve BEJART
Louis BEJARD
J.B.P. MOLIERE./.
De COURBIAL
De LAUZE
BROSSARD
Marguerite BATELET
De SAINCT-VAAST (*notaire*)

M. BEIART
Gresinde BEJART
De VILLATTE
P. MIGNARD
De Troyes (*notaire*).

1623 Trois jours avant ce contrat Geneviève Béjart fait donation à Léonard de Loménie de tous les biens qu'elle possède et dont elle conserve l'usufruit (Voir Appendice II, p. 652).

[p. 399]

CLXVI

1664, 3 décembre

Marché de décors pour Don Juan.

MINUTIER CENTRAL, **MC/ET/XLII/156**

Devis des ouvrages de pintures qu'il convient faire pour Messieurs les comediens de Monseigneur le duc d'Orleans, frere unique du roy [1624].

Premierement un pallais concistant en cinq chassis de chaque costé et une fassade contre la poutre, au travers duquel l'on verra deux chassis de jardin et le fonds, dont le premier chassis aura dix-huit pieds de hault et tous les autres en diminuant en perspective.

Plus un hameau de verdure concistant en cinq chassis de chaque costé, le premier de dix-huit pieds et tous les autres en diminuant de perspective, et une grotte pour cacher la poultre au travers de laquelle l'on verra deux chassis de mer et le fonds.

Plus une forest concistant en trois chassis de chaque costé dont le premier sera de dix-huit pieds et les autres en diminuant, et un chassis fermant sur lequel sera peint une maniere de temple entouré de verdure.

Plus le dedans d'un temple concistant en cinq chassis de chaque coté dont le premier sera de dix-huit pieds de hault et les autres en diminuant et un chassis fermant, contre la poultre, représentant le fonds du temple.

Plus une chambre concistant en trois chassis de chaque costé dont le premier sera de dix-huit poulces (*sic*) de hault et les autres en diminuant et un chassis fermant représentant le fonds de la chambre.

Plus une ville concistant en cinq chassis de chaque costé, dont le premier sera de dix-huit pieds et les autres en diminuant, un chassis contre la poultre où sera peinte une porte de ville et deux petits chassis de ville aussy et le fonds.

[p. 400]

Plus quatre [1625] bandes de ciel traversant le theatre.

Plus quatre [1626] frizes, maniere de voute, traversant aussy le theatre.

Plus un ceintre de deux pilastres et une frize par le devant du theatre.

Plus deux petits balcons qu'il faudra orner.

Plus un petit plafond qu'il faudra rafraichir.

Sera fourny aux entrepreneurs les chassis tendus de thoilles et cartons prests à travailler.

1624 Il est intéressant de rapprocher ce devis d'une circulaire de comédiens (datée entre 1665 et 1669), communiquée par M. Gariel, conservateur de la bibliothèque de Grenoble à Eudore Soulié lors de sa tournée de recherches dans les provinces. Il s'agit d'un programme annonce du *Festin de pierre*, avec la "description des superbes machines et des magnifiques changements de theatre du *Festin de pierre ou l'Athée foudroyé* de M. de Moliere".
Avant-propos. - Les six magnifiques changements de théatre qui secondent ce poeme produisent de nouvelles beautés.
Premier acte. - L'ouverture du theatre se fait par un magnifique jardin.
Second acte. - Un theatre de mer et de rochers succede au superbe palais du premier acte.
Troisième acte. - Un bois.
Quatrième acte. - Chambre aussi superbe qu'on en puisse voir.
Cinquième acte. - Theatre de statues à perte de vue. (*Oeuvres de Molière*, édit.
Les Grands Écrivains de la France, V, 1880, p. 266).

1625 Ce mot, placé en marge, remplace le mot "cinq" barré; il est suivi des initiales J. B. P. M. et des signatures des peintres Simon et Prat.

1626 Ce mot, placé en marge, remplace le mot "cinq" barré; il est suivi des initiales J. B. P. M. et des signatures des peintres Simon et Prat.

Furent presens les sieurs Jean Simon [1627] et Pierre Prat, peintres à Paris [1628], y demeurans, scavoir ledict Simon rue Saint-Sauveur, et ledit Prat rue Plastriere, lesquels ont promis et promettent solidairement l'un pour l'autre, un seul pour le tout sans division ne discussion aux sieurs de Moliere, du Croisy, Hubert [1629], La Grange et La Thorillière, tant pour eux que pour les autres, tous de la troupe des comediens de mondit seigneur, ce acceptans, de leur fournir touttes et chacunes les peintures qu'il conviendra et sera necessaire aux ouvrages portez par le devis cy-devant escrit, et suivant les desseins pour ce faits, paraphez par les parties et des notaires soubzignez *ne varietur*, qui ont esté mis es mains desdits entrepreneurs pour conduire leursdits ouvrages, à la charge de, par lesdits sieurs, fournir ausdits entrepreneurs les chassis necessaires tendus sur des thoilles et les cartons qu'il conviendra, à commancer à travailler par eux ausdits ouvrages le landemain qu'ils leur auront fourny lesdits chassis, thoilles et cartons, et ce, sans discontinuer, pour rendre le tout fait et parfait d'huy en six sepmaines - à compter du jour que l'on leur fournira lesdits chassis, thoilles et cartons [1630], à peine de trois cens livres de desdommagement pour lesdits sieurs, que lesdits entrepreneurs promettent leur payer en cas qu'ils manquent de leur fournir ce que dessus [1631] -, à peine, etc; pour quoy faire, iceux sieurs susnommez seront tenus de leur fournir un logement où ils jugeront à

[p. 401]

propos. Ce marché fait moiennant la somme de neuf cens livres tournois, laquelle somme lesdits sieurs susnommez promettent solidairement paier ausdits entrepreneurs, scavoir trois cens livres en commançant à travailler ausdits ouvrages, trois cens livres dans le milieu dudit travail et advances d'iceux, et les trois cens livres restans lorsqu'ils seront bien et deuement faits et parfaits au contentement desdits sieurs et au dire de gens et expers à ce cognoissans, eslizans lesdites parties leurs domicilles ès maisons où elles demeurent ausquels lieux nonobstant etc; promettans etc, obligeans lesdits sieurs sollidairement et lesdits entrepreneurs sollidairement corps et biens; renonçans etc.

Fait et passé en la maison dudit sieur de Moliere, place du Pallais roial l'an mil six cens soixante-quatre le trois decembre, et ont signé :

J. B. P. MOLIERE ./.

Jean SIMON	PRAT
DU CROISY	HUBERT
LA THORILLIERE	LA GRANGE
OGIER (*notaire*)	PAIN (*notaire*)

Lesdits sieurs Simon et Prat confessent avoir receu desdits sieurs la somme de trois cens livres à desduire sur les neuf cens livres cy-dessus, dont etc, quittant etc. Fait et passé ès estudes le quatre decembre mil six cens soixante-quatre et ont signé :

Jean SIMON	PRAT
OGIER	PAIN

1627 Jean Simon exercera encore vingt ans plus tard lorsque, le 6 novembre 1683, Marguerite Phelippeaux, veuve de Jacob Rambour, lui donnera de Londres, où son mari, peintre du roi de France et associé de Simon, vient de mourir, une procuration pour s'occuper des comptes de leur société (*Min. centr.*, XV, 294, dépôt du 9 décembre 1683).

1628 Étant donné l'importance des décorations et l'éclat qu'on voulait donner à la pièce, les comédiens s'adressent à des spécialistes plus habiles que leur décorateur habituel Jean Crosnier.

1629 André Hubert (1634-1700) avait quitté le Marais pour se joindre, en mars 1664, à la troupe de Molière où il avait remplacé Brécourt parti à l'hôtel de Bourgogne (Appendice III, p. 704).

1630 En admettant que les fournitures prévues aient été immédiatement livrées le délai de six semaines conduisait à la mi-janvier 1665. La première représentation de *Don Juan* eut lieu le dimanche 15 février (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 73).

1631 Le membre de phrase entre tirets est rejeté en bas de page et signé par Simon et Prat.

Il nous semble intéressant pour l'histoire de la mise en scène à l'époque de Molière de publier, en annexe au marché précédent, les parties essentielles de quelques marchés de décors et de peintures rencontrés au cours de nos recherches. Les voici dans leur ordre chronologique :

1656, 19 juillet. - Marché aux termes duquel Denis Buret, maître menuisier, promet aux comédiens et comédiennes de la troupe royale de l'hôtel de Bourgogne, d'effectuer, dans un délai de trois mois et moyennant huit cents livres, les machines, mouvements et tous les chassis ci-après déclarés [1632] destinés à la représentation du *Grand Astyanax*[1633] :

[p. 402]

Acte premier

Au premier acte de l'ouverture du theatre, la grande machine des dieux qui doibt descendre en terre dans la premiere rue à la premiere scene.

Sceine seconde

La Discorde sortant sur le theastre avec deux Furies, l'une s'envolle dans les airs et l'autre s'abisme dans la terre.

Acte second

Il fault une mer mouvante depuis l'obticque jusques au fond avec un petit vaisseau pour mettre cinq figures qui traversera le theastre à la derniere sene de l'acte second et à la seconde scene Paris et l'Amour devalleront à plomb et l'Amour s'envollera dans les cieux.

Acte troisiesme

A la scene derniere Iphigenie est enlevée priant à genoux et Diane paroist dans la gloire.

Acte quatriesme

Le fantosme levé de dessoubz le theatre et couvert d'une nue avec la machine de Junon qui traverse le theastre et la machine de Venus qui traverse le theastre de l'autre costé.

Acte cinquiesme

Il faut un tombeau qui soit creux pour mettre ung petit garson et la grande machine des dieux pour la fin.

1656, 3 octobre. - Marché aux termes duquel François Francart, peintre ordinaire du roi, et Étienne Cochin, peintre à Paris, promettent aux comédiens de l'hôtel de Bourgogne d'exécuter dans le plus bref délai et moyennant 1.000 livres, les ouvrages de peinture qui suivent et qui sont nécessaires à la décoration des machines destinées à la comédie du *Grand Astyanax ou le Héros de la France* [1634] :

scavoir, la premiere decoration representant ung jardin depuis l'obticque jusques au bord du theastre et depuis l'obticque jusques au derriere du theastre une forme de peisages où sera une petite montaigne percée à jour pour y poser dessus une personne ou figure; la seconde decoration

[p. 403]

representant ung rocher avec une mer mouvante, la mer contenant depuis l'obticque jusques au fondz et, l'obticque se fermant, parestront des rochers et des trous en forme de cavernes; plus, ung temple depuis l'obticque jusques au bord du theastre, des chassis conformes pour le temple, ce qui

1632 Denis Buret s'engage en outre à faire jouer les machines et les tenir en état moyennant 20 livres par représentation.
1633 *Min. centr.*, MC/ET/IX/421.
1634 *Min. centr.*, MC/ET/IX/421.

sera pour la troisiesme decoration; plus, pour la quatriesme, sera faict un camp de tentes de guerres, scavoir depuis l'obticque jusques au bord du theastre de devant avec quelques formes d'arbres et de rochers pour accompagner lesdictes tentes; plus, et pour la cinquiesme decoration, sera faict une forme de ville enflamée de feu, accompagnée de toille d'aires qui seront necessaires ausdicts changemens et ladicte mer mouvante de rochers aux deux costez, et ce, suivant et conformement aux cinq desseins qui en ont esté pour cet effect dressez...

1659, 14 septembre. - Château du Neufbourg. Mémoire autographe d'Alexandre de Rieux, marquis de Sourdéac, pour les peintures de *La Toison d'or*[1635], annexé à une procuration par lui donnée, le 10 septembre précédent, au sieur La Fleur, comédien du Marais, pour traiter avec Nicolas Bellot, peintre ordinaire de la chambre du roi, de l'exécution de ces peintures et de leur achèvement dans le délai prévu [1636].

Memoire de ce qui y a faire de peintures au Neufbourg et dont il faut faire marché.

Premierement, un pais ruiné par les guerres, en haut, le palais de Mars et plus haut un globe.

Un jadin (*sic*) le plus magnifique que fere se poura.

Un peisage entrecoupé de la riviere et au delà la continuation dudit peisage.

Un pallais horrible de monstres dont les soustiens seront des termes, des animaux avec leurs antipatices [1637] ainsy que j'en donneray l'invention.

Un pallais royal, le plus magnifique que se poura faire.

La forest de Mars, plus haut le palais du Soleil et tout en haut le trosne de Jupiter.

Les perspectives necessaires aux decorations coupantes et à borner la veue, les nuées, peindre les machines pour la piece, renneuvrir (*sic*)

[p. 404]

la grande toille où il n'y a quasi rien à faire et faire quelque barbouillrie (*sic*) au devant du theatre à ce qui est depuis la terre jusqu'au plafont du theatre seulemant, achever la decoration de la salle dorée où tout les ornemants sont faits, ne restant que des cariattis dorées à faire et le plafont; pour toutes lesquelles choses, je donne au sieur Bellot la somme de deux mille deux cents livres, fournis or et couleurs, pinceaux et voisseaux, et n'est obligé à bailler que la paime (*sic*) des ouvriers; je le dois nourir, sa personne seulemant et chés moy, luy prester un cheval quand il voudra aller à Paris et aussy ledit sieur Billot fera dilligence de faire promtemant lesdittes decorations et pour le temps de la Toussaint.

Alexandre de RIEUX.

1662, 26 septembre. - Marché aux termes duquel Blaise Taraquin, ouvrier des machines du roi, s'engage à fournir à Charles Vigarany, gentilhomme modénois, approuvé de M. le duc de Mortemart, dans les quinze jours et moyennant six cents livres, les ouvrages qui suivent et qu'il convient de faire en la petite salle des comédies du Palais Royal [1638].

1635 Le marché pour la confection des machines de cette pièce en vue de sa représentation au théâtre du Marais, fut passé le 7 septembre 1660 entre les comédiens et Denis Buffequin, ingénieur ordinaire du roi (S. W. DEIERKAUF-HOLSBOER, *op. cit.*, II, p. 290-295).

1636 *Min. centr.*, ~~MC/ET/XC/222~~. [Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/330]

1637 Les symboles qui les rendent antipathiques.

1638 *Min. centr.*, MC/ET/CXVII/53.

Assavoir soixante chassis de cinq pieds et demy de long et de trois pieds de large, l'un portant l'autre, et iceux garnir de toille à vingt sols l'aune, broquettez, cartonnés et tout prest à coller; plus, six horisons de six pieds en quarré aussy broquetés, cartonnez et tout prest à coller; plus cinq chassis pour mettre à la voulte de la gallerie, de la mesme sorte que dessus; plus, cinq autres petits chassis du parterre, aussy semblablement broquetés, cartonnés et prests à coller; plus, douze ames qui porteront lesdicts chassis, les estriers et cordages desquels seront fournis audict Taraquin; plus, cinq chassis de sept piedz et demy de long sur telle largeur qu'il conviendra sans aucune garniture, le bois et thoille qu'il conviendra pour faire tous lesdicts ouvrages sera fourny par ledict Taraquin.

1662, 26 septembre. - Marché aux termes duquel Georges Charmetton et Élie Todesque, peintres à Paris, promettent à Charles Vigarany d'exécuter dans un délai de quinze jours et moyennant 1.400 livres, les ouvrages de peinture qui suivent et qu'il convient faire en la petite salle des comédies du Palais Royal [1639].

Premierement, feront l'orison du jardin, décoré de vases, flurs, statues, festons, fontaines et balustrades, le tout rehaussé d'or. Plus, l'orison de la mer. Plus, peindre des rochers sur douze chassis sur lesquels sera

[p. 405]

representé une gallerye avecq son orizon ornée des ornemens convenables et rehaussée d'or. Plus, sera representé, sur douze chassis, une forest avecq son orizon peint de mesme. Plus sera aussy representé, sur douze chassis, une appoticquairerie. Plus sera representé, sur douze chassis, un camp d'armes où sera peint la face d'une ville avecq son orizon garnis d'ornemens convenables. Pour faire lesquelles ouvrages sera fourny par lesdicts entrepreneurs de pintures, or et peines d'ouvriers, et quant aux chassis garnis de thoille seront fournis et prests à peindre par ledit sieur Vigarany le vingt sept des presens mois et an.

1662, 22 octobre. - Marché aux termes duquel Jean Putelain, maître menuisier à Paris, promet à Charles Vigarany, de faire, dans un délai de huit jours et moyennant 135 livres, les ouvrages de menuiserie qui suivent, dans la petite salle de comédies, au Palais Royal [1640].

Assavoir les quesses et vagues de la mer sans que ledict Putelain soit tenu de fournir le fer ny les cordages, comme aussy de fournir douze morceaux de bois de ung pied de longs chacun, dans chacun desquelz il y aura deux poullyes pour le service du teatre, et au dessoubs desquels morceaux de bois seront douze coulices pour les lamieres (*sic*).

1664, 16 janvier. - Marché aux termes duquel Jean-Baptiste Marot et Paul Androuet Du Cerceau, peintres à Paris, promettent à Charles Vigarany de livrer, à la fin du présent mois et moyennant 325 livres, deux décorations de théâtre destinées au ballet des *Amours déguisées* qui se doit danser en la salle du Palais Royal [1641].

... En l'une desquelles sera représenté un port de mer et en l'autre une grotte ornée d'armes et trophées rehaussée d'or... et pour cet effect fournir touttes les peintures, la detrampe et ce qui sera de besoin pour faire lesdictes decorations et quant à la toille et aux chassis seront fournies par ledict sieur Vigarany.

[p. 406]

1639 *Ibid.*, MC/ET/CXVII/53.
1640 *Min. centr.*, MC/ET/CXVII/53.
1641 *Ibid.*, MC/ET/CXVII/57.

CLXVII

1665, 3 février

Enregistrement du privilège pour Les Plaisirs de l'Île enchantée *contenant* La Princesse d'Élide.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, manuscrit français 21945, *fol.* 36 v°.
Transcription par THUASNE, *op. cit.*, p. 20.

Du 3 fevrier 1665

Du mesme jour le sieur Ballard [1642], imprimeur ordinaire du roy pour la musique, a presenté deux privileges, l'un qu'il a obtenu pour l'impression d'un livre intitulé *Les Plaisirs de l'Isle enchantée, contenant course à bague, collation ornée de machines meslée de danse et musique, Balet du palais d'Alcine, feu d'artifice, la comedie du sieur Moliere, intitulée La Princesse d'Élide* [1643], etc.; accordé pour sept ans en datte du 7 janvier 1665, et signé : Vincent.

CLXVIII

1665, 31 mars

Arrêt du Parlement suspendant les poursuites d'Antoine Bruslé contre Molière et évoquant les parties devant la cour au lendemain de Quasimodo.

ARCHIVES NATIONALES, X/1b/2215; enregistrement de cet arrêt dans X/1a/2564.
Transcription par CAMPARDON, *Nouvelles Pièces*..., p. 52-53.

La cour ayant aucunement esgard à la requeste presentée par Jean-Baptiste Pocquelin, sieur de Moliere et consors, comediens de Monsieur le duc d'Orleans, contre Maistre Anthoine Bruslé [1644], procureur en ladicte

[p. 407]

cour, pretendu creancier de deffunct François Amblard [1645], et veu la requeste sommaire desdicts supplians du deux janvier dernier, sommations d'y deffendre et autres pieces attachées à ladicte requeste signée Contesse, procureur desdicts supplians, ouy le rapport de Maistre Jehan Gaudard, conseiller du roy en ladicte cour et tout consideré, a ordonné et ordonne que pour faire droict sur ladicte requeste, les parties seront tenues venir plaider au lendemain de Quasimodo [1646], cependant faict deffenses audict Bruslé et à tous huissiers et sergens d'attenter aux personnes et biens desdicts supplians, à peine de tous despens, dommages et interestz [1647].

De LA MOIGNON GAUDART

Contesse : 3 livres, payé.

Du XXXI mars 1665.

1642 Robert III Ballard, directeur, de 1639 à 1673, de la maison d'éditions musicales qui, fondée par son grand-père Robert I, en 1552, détenait la presque totale exclusivité de la production musicale française.

1643 Le 24 mars 1666, Molière fera enregistrer un privilège pour plusieurs pièces de théâtre parmi lesquelles figurera *La Princesse d'Élide* (voir Document CLXXVIII, p. 418).

1644 Antoine Bruslé, procureur au Parlement, demeurait sur le quai de la Tournelle. Son inventaire après décès, dressé le 24 août 1673, présente 136 liasses de papiers relatifs à des affaires dont Bruslé s'était occupé. L'affaire Amblard des créanciers de qui Bruslé était le syndic occupe les cotes 101 à 106 (*Min. centr.*, MC/ET/XI/242).

1645 Voir Document XXV, p. 236.

1646 Le lundi 13 avril 1665.

1647 Voir la suite de cette affaire au Document CLXXVII, p. 416.

CLXIX

1665, 24 mai

Enregistrement du privilège pour Don Juan.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, manuscrit français 21945, *fol.* 38 v°.
Transcription par THUASNE, *op. cit.*, p. 22.

Du 24 dudit mois de may 1665.
Ce mesme jour, le sieur Louis Billaine [1648], marchand libraire à Paris, nous a presenté un privilege qu'il a obtenu pour l'impression de deux pieces de theatre, l'une intitulée *Arsace, roy des Parthes*, tragedie composée par le sieur de Prades, et l'autre intitulée *Le Festin de pierre* [1649], par

[p. 408]

le sieur de Molieres, accordé pour sept ans en datte du 11 de mars 1665 et signé Justel [1650].

[*en marge*] : Louis Billaine.

CLXX

1665, 4 août

Acte de baptême d'Esprit-Madeleine Pocquelin, fille de Molière.

Original détruit; registre des baptêmes de Saint-Eustache brûlé en 1871.
Transcription par BEFFARA, *op. cit.*, p. 15.

Du mardi 4 aoust 1665 fut baptisée Esprit-Magdeleyne [1651], fille de Jean-Baptiste Pauquelin Maulier (*sic*), bourgeois, et Armande-Gresinde [1652], sa femme, demeurant rue Saint-Honoré [1653]. Le parrain : messire Esprit de Remon [1654], marquis de Modène; la marraine : Magdeleyne Bezart (*sic*), fille de Joseph Besart (*sic*), vivant procureur [1655].

[p. 409]

1648 Fils du libraire Jean Billaine, Louis Billaine fut reçu le 24 avril 1652; il était établi au second pilier de la grande salle du Palais; libraire de l'ordre de Saint-Benoît, il connaissait le grec, le latin, l'italien et l'espagnol, il avait un magasin à Rome; il mourut en 1681 (note de H.-J. Martin).

1649 La pièce avait été donnée pour la première fois au Palais Royal, le 15 février 1665, et l'affluence avait été considérable dès les premières représentations (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 73). Cette pièce ne fut pas imprimée du vivant de Molière.

1650 CAMPARDON (*Nouvelles Pièces*..., p. 56-58) publie un arrêt du Parlement renvoyant à deux arbitres des libraires se disputant la propriété d'un libelle contre *Le Festin de pierre*.

1651 Esprit-Madeleine (1665-1723) est la seule des trois enfants de Molière qui lui ait survécu. Elle épousera Claude de Rachel-Montalant (1646-1738) le 5 août 1705 (SOULIÉ, *op. cit.*, p. 337-338).

1652 On a omis le nom de famille.

1653 Du fait que la cérémonie a lieu à l'église Saint-Eustache, il faut admettre que la baptisée était née sur le côté septentrional de la rue Saint-Honoré, et cependant lorsque Molière loue en octobre 1665 la maison Millet, il est indiqué, ainsi qu'Armande, comme demeurant encore rue Saint-Thomas-du-Louvre.

1654 C'est la seule fois qu'Esprit de Rémond apparaît dans un acte concernant Molière. Appelé par le duc de Guise mourant, il n'était revenu à Paris qu'en 1664 et il demeurait avec la famille L'Hermite (voir Appendice II, p. 663).

1655 Certains moliéristes, s'appuyant sur le fait que l'habitude était de donner aux enfants leurs grands-parents pour parrain et marraine, ont voulu voir ici une preuve qu'Armande Béjart était la fille du comte de Modène et de Madeleine Béjart.

CLXXI

1665, août

Mention de la pension de 7.000 livres accordée par le roi à la troupe de Molière avec le titre de troupe du roi.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, manuscrit français 7651 : journal des bienfaits du roi, tome premier qui comprend depuis 1661 jusqu'en 1670, à la date.

Mention dans un manuscrit d'Ernest THOINAN, *Registres de la maison du roi, 1652-1786* (*Bibl. de l'Opéra*, réserve 729), p. 65.

Le roy donne à une troupe de comediens dont Moliere etoit comme le chef une pension de 7.000 livres; après avoir lontems joué dans les provinces, ils s'etoient etablis à Paris sous le titre de comediens de Monsieur et le roi leur avoit donné la sale du Petit Bourbon et ensuite celle du Palais royal. Ils jouerent plusieurs fois devant le roi et Moliere fit plusieurs comedies pour les divertissements que le roi donnoit à toute la cour et Sa Majesté en fut si contente qu'au mois d'août 1665 elle leur donna une pension de 7.000 livres avec le titre de troupe du roi [1656].

CLXXII

1665, 15 octobre

Bail par Marguerite Chapellain, agissant aux noms d'Angélique Boüer et Guillaume Millet, à Molière d'une maison sise rue Saint-Thomas-du-Louvre.

MINUTIER CENTRAL, **MC/ET/LXXXIII/125**

Transcription partielle par Auguste VITU, *L'Hôtel de Molière à la rue Saint-Thomas-du-Louvre*, dans *Revue d'art dramatique*, III (1886), p. 115-116.

Fac-simile des signatures, p. 116.

Fut presente en sa personne dame Margueritte Chapellain, veufve de feu Pierre de Chavanes, vivant seigneur de Pincelou, Chavanes

[p. 410]

et autres lieux, conseiller et secretaire du roy, maison et couronne de France et de ses finances, demeurante rue Neufve-Sainct-Honnoré, parroisse Sainct-Roch, au nom et comme ayant charge, se faisant et portant fort de dame Angelique Bouer [1657], espouze et procuratrice de Messire Guillaume

1656 La Grange nous rapporte ceci : "1665, vendredy 14 aoust, la troupe alla à Saint-Germain-en-Laye. Le roy dit au sieur de Moliere qu'il voulait que la troupe lui appartinst et la demande à Monsieur. Sa Majesté donna en mesme temps six mil livres de pension à la troupe qui prist congé de Monsieur luy demanda la continuation de sa protection et prist ce tiltre : la troupe du roy au Pallais royal" (*Le Registre....* édit. Young, I, p. 78).

1657 Angélique Boüer, fille de Louis Boüer, sieur de Petit Musse, maître d'hôtel ordinaire du roi et correcteur en la chambre des comptes (*Min. centr.*, MC/ET/XXX/41, inventaire du 27 mars 1653). Elle épousa successivement Mathieu Bernard de Moictebize, receveur général des gabelles, Henry Dulot, sieur de Gonfreville, lieutenant général des armées du roi, et Guillaume Millet.

Millet [1658], seigneur des Grandz et Petitz Jeure [1659], et autres lieux, conseiller du roy en ses conseils, mareschal de ses camps et armées, gouverneur pour Sa Majesté des villes, chasteau et souveraineté de Chasteau Regnault et forteresse de Linchamp, et d'elle fondée de procuration generalle pour leurs affaires, passée par devant Moufle et Ogier, l'un des notaires soubzsignez, le vingt-troisiesme de l'année derniere, dont la minute est vers ledict Ogier, notaire [1660], par laquelle dame Millet ladicte dame de Chavanes promect faire ratiffier et avoir pour agreable le contenu en ces presentes et de leur en fournir acte en bonne et deue forme au preneur cy-après nommé touttesfois et quantes que requis en sera; laquelle a recogneu et confessé avoir baillé et deslaissé à tiltre de loyer et prix d'argent, du jour et feste Sainct-Remy dernier passé jusques à trois ans prochains après ensuivans, finis et accomplis et promect ledict temps durant faire jouir à Jean-Baptiste Pocquelin de Molliere, vallet de chambre du roy, et damoiselle Armande Grezinde Bejart, sa femme de luy auctorizée, demeurans rue Sainct-Thomas-du-Louvre [1661], parroisse Sainct-Germain-l'Auxerrois, à ce presens, aceptans, preneurs et retenans pour eux audict tiltre ledict temps durant, une maison scize en cette ville de Paris en ladicte rue Sainct-Thomas-du-Louvre [1662], ausdicts sieur et dame Mil-

[p. 411]

let appartenant et joignant une grande maison aussy à eux appartenant, consistant ladicte maison louée en ung corps de logis, petite court, porte cochere et autres appartenances et deppendances, de laquelle lesdicts preneurs se contentent, disant les bien scavoir pour les avoir veuz et visittez, pour en jouir etc. Ce present bail faict moyennant la somme de mil livres tournoiz de loyer pour et par chacune desdictes trois années que lesdicts preneurs ont promis et promectent sollidairement l'un pour l'autre, chacun d'eux un seul et pour le tout, sans division ne discution, renonceant aux benefices desdicts droitz et à la forme de fidejussion, bailler et payer à ladicte dame bailleresse audict nom en sa maison à Paris ou au porteur etc., aux quatre termes de l'an à Paris accoustumez esgallement, premier d'iceux escheant au jour et feste de Noel prochain et continuer etc., et outre à la charge de garnir et tenir ladicte maison et lieux garnis de biens meubles exploitables et suffizans à eux appartenant pour seuretté dudict loyer et sortissant nature d'icelluy, les entretenir de touttes menues reparations loccatifves et necessaires quy y seront à faire durant ledict temps et en fin d'icelluy les rendre et deslaisser en bon et suffizant estat, payer par lesdicts sieur et damoiselle preneurs les deniers et choses à quoy lesdicts lieux seront taxez et cotizée durant ledict temps pour l'effect des pauvres, boues, chandelles, lanternes et autres charges de ville et de police et du tout en acquiter et indempniser ladicte dame bailleresse esdicts noms; sy pendant ledict temps il convient faire de grosses reparations en ladicte maison et lieux lesdicts preneurs seront tenus les souffrir et endurer faire sans pour ce pretendre ny demander aucune diminution desdicts loyers ny despens, dommages et interestz, ne pourront cedder ny transporter leur droit du present bail à quy que ce soit sans le gré et consentement de ladicte dame bailleresse à laquelle ils fourniront aultant des presentes en bonne et deue forme à leurs despens. Car ainsy etc; promectant etc, obligeant chacun en droict soy sollidairement, renonceant etc.

Faict et passé à Paris, en l'estude d'Ogier, l'un des notaires soubzsignez, l'an mil six cent

1658 Fils de Guillaume Millet, sieur des Grand et Petit Jeurre, commissaire ordinaire de la marine et de l'artillerie de France, et de Marguerite de Jousselin (*Ibid*., MC/ET/XLV/62, inventaire du 29 avril 1632), il était sous-gouverneur du duc d'Anjou (*Ibid*., MC/ET/XXX/47, 14 août 1655).

1659 Les terres des Grand et Petit Jeurre, situées en la paroisse Saint-Germain lès Étampes, avaient été achetées, en 1630, par Guillaume I Millet.

1660 *Min. centr.*, LXXXIII, 121, 23 novembre 1664.

1661 Le domicile indiqué ici pour Molière et Armande est celui qu'ils occupent dans le corps d'hôtel de la maison Daquin, dont Nicolas de Boulinvilliers est principal locataire (voir Document CLIX, p. 387) et qu'il quitte à ce moment pour prendre en location d'Antoinette Jacquier, veuve de François Langlois, gouverneur des pages de la grande écurie du roi, un corps d'hôtel rue Saint-Honoré (*Min. centr.*, LIII, 49, bail du 31 octobre 1665).

1662 C'est dans cette maison que Molière tombera malade à l'automne et que le médecin Jean-Armand de Mauvillain (1618-1685) commencera à le soigner. Cette maison, d'après Pierre MELÈSE (*Les Demeures parisiennes de Molière*, dans *Mercure de France*, n° 1122 (1957), p. 282) devait se situer un peu en arrière de la grille actuelle des jardins du Louvre.

soixante-cinq, le quinziesme jour d'octobre après midy et ont signé :

	Margueritte CHAPPELLAIN
J. B. P. MOLIERE./.	Gresinde BÉJART [1663]
PAIN (*notaire*)	OGIER (*notaire*)

[p. 412]

Ladicte dame Angelique Bouer, femme et procuratrice dudict Messire Guillaume Millet, desnommée cy-dessus, laquelle après que lecture luy a esté faicte du bail devant escript, qu'elle a dict bien entendre, l'a ratiffié, confirmé et approuvé, veult, consent et accordde qu'il sorte son plain et entier effect de poinct en poinct selon sa forme et teneur. Promectant etc, obligeant etc, renonceant etc.

Faict et passé à Paris, en la maison de ladicte dame Millet, l'an mil six cent soixante-six, le septiesme jour de janvier et a signé :

BOÜER.	OGIER.
PAIN.	

CLXXIII

1665, 6 novembre

Mention de la gratification de 1.000 livres accordées par le roi à Molière.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, Mélanges Colbert 312.
Transcription par GUIFFREY, *op. cit.*, p. 112.

Pensions et gratiffications aux gens de lettres. 6 novembre [1665] :
... Au sieur abbé de Cassagnes, par gratiffication et pour luy donner moyen de continuer son application aux belles-lettres... 1.500 l.

Au sieur Moliere, *idem*... 1.000 l.

1663 Cette signature est assez peu courante. On retrouvera Béjart avec l'accen dans la signature figurant au bas de la plainte du 29 octobre 1672 (voir Document CCLXXII, p. 537).

CLXXIV

1666, 4 janvier

Enregistrement du privilège pour L'Amour médecin.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, manuscrit français 21945, *fol.* 44.
Transcription par THUASNE, *op. cit.*, p. 22.

Du 4 janvier 1666

Ledit jour nous a esté presenté un privilege du roy par le sieur Jean-Baptiste Poquelin de Moliere, comedien du Palais royal, d'un livre inti-

[p. 413]

tulé *L'Amour médecin*[1664] pour cinq années, en datte du 30 decembre 1665, signé de Seignerol.

[*en marge*] : Quinet [1665] pour Moliere.

CLXXV

1666, 19 janvier

Bail de sous-location par Mathurin de Gassion à Molière d'un appartement dans la maison Brulon, rue Saint-Thomas-du-Louvre.

MINUTIER CENTRAL, ~~**MC/ET/XLII/159**~~
[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/396]

Transcription par Madeleine JURGENS, *Deux logis inconnus de Molière*..., dans *XVIIe siècle*, n° 48 (1960), p. 26-27.

Fut present en sa personne Mathurin de Gassion [1666], bourgeois de Paris, y demeurant en la maison cy-après declarée, de laquelle il est principal locataire [1667], lequel a recogneu et confessé avoir baillé et dellaissé à tiltre de loyer et prix d'argent de jour et feste de Pasques prochain venant jusques à cinq années prochaines ensuivantes, promet garentir et faire jouir à Jean-Baptiste Pocquelin de Moliere, demeurant à Paris rue Sainct-Thomas-du-Louvre, à ce present et acceptant preneur pour luy ledict temps durant le troisesme estage tant sur le devant que sur l'aisle qu'occuppe à present le sieur Jouan, vallet de chambre du roy, et celluy au dessus qui est le quatriesme estage, deux greniers et une cave attenant celle du sieur de Brie [1668], le tout deppendant de la maison où

1664 Cette comédie-ballet avait été représentée pour la première fois à Versailles, devant le roi, le 14 ou le 15 septembre 1665 (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 78).

1665 Ce n'est pas Quinet, mais Girard et Trabouillet qui imprimèrent cette pièce en 1666.

1666 Gentilhomme servant de la duchesse d'Orléans, marié à Jeanne Larcher, fille d'un procureur en la chambre des comptes, il fait de nombreuses affaires avec Antoine Brulon, propriétaire de la maison dont il est ici question (*Min. centr.*, MC/ET/XLII/156, 15 octobre 1664 et *passim*).

1667 Il était devenu principal locataire de cette maison, en 1664, par cession des droits que possédait, pour trois ans, Charles Geoffroy, maître tailleur d'habits, depuis le 2 mars 1663 (*Ibid.*, MC/ET/XLII/153).

1668 Edme Villequin, sieur de Brie, habitait, depuis le 17 mai 1663, le second étage de cette maison, et son bail venait d'être renouvelé le 14 décembre 1665 (voir Appendice III, p. 689). Le cinquième étage était occupé par Geneviève Béjart et son mari depuis le printemps 1665 (voir Appendice II, p. 652).

ledict

[p. 414]

sieur de Gassion est demeurant [1669], avec communauté d'aissance, puis, court et autres appartenances, scize place du Palais-Royal, à Mademoiselle Brulon appartenant, desquels lieux ledict sieur de Moliere se contente, disant les bien scavoir et cognoistre pour les avoir veus et visitez, pour en jouir etc. Ce bail faict moyennant le prix et somme de cinq cens cinquante livres tournois de loyer pour et par chacune desdictes cinq années que ledict sieur preneur promet et s'oblige bailler et payer audict sieur bailleur ou au porteur en ladicte maison, aux quatre termes de l'an à Paris accoustumez esgallement, dont le premier de payement escherra au jour et feste de Sainct-Jean-Baptiste ensuivant et continuer etc, et outre aux charges, clauses et conditions qui ensuivent, c'est ascavoir de garnir lesdicts lieux de biens meubles pour seureté dudict loyer et sortissant nature d'icelluy, les entretenir de touttes menues reparations locatives et nécessaires à y faire ledict temps durant, et, en fin d'icelluy le tout rendre et dellaisser en bon estat d'icelles, souffrir faire les grosses reparations, s'il en convient faire pendant ledict temps, sans pour ce pretendre aucuns despens, dommages et interests ny diminution dudict loyer, payer par ledict sieur preneur pour sa part et portion seullement les deniers à quoy ladicte maison sera taxée et cottizée pendant ledict temps pour les pauvres, boues, chandelles, lanternes et autres charges de ville et police, suivant les quittances que ledict bailleur en retirera, lesquelles il sera tenu luy justiffier, à la vollonté duquel ledict preneur sera tenu fournir autant des presentes à ses despens, et oultre sera tenu ledict sieur preneur payer quatre livres par chacun an ausdicts quatre termes audict bailleur pour sa part du nettoyement du degré, cour et allée de ladicte maison, qu'il sera tenu faire nettoyer une fois la sepmaine, et encores sera obligé ledict sieur preneur faire nettoyer les cheminées de ses despartements une fois l'année, de plus ne pourra ny ses gens jetter aucunes eaues par la montée dans ladicte cour affin que ceux qui vont et viennent en icelle ne soient pas incommodez et ne pourra cedder ny transporter son droict du present bail à personne quelconque sans le consentement par escript dudict bailleur; a esté accordé entre les partyes qu'elles se pourront desister et despartir du present bail en ce le faisant signiffier touttes fois par l'une à l'autre six mois auparavant, quoy faisant ledict present bail demeurera nul et resolu pour le temps qui en restera lors à expirer, en payant les loyers qui se trouveront pour lors deubs et escheus et de satisfaire aux charges, clauses et conditions cy-dessus. Car ainsy etc, promettant etc, obligeant etc, renonceant etc.

[p. 415]

Faict et passé à Paris en la maison dudict sieur de Moliere, rue Sainct-Thomas-du-Louvre, l'an mil six cens soixante-six le dix-neufviesme jour de janvier après midy, et ont signé :

GASSION — J. B. P. MOLIERE ./.
OGIER (*notaire*) — PAIN (*notaire*)

1669 Construite sur un terrain appartenant à l'apothicaire Antoine Brulon (*Min. centr.*, MC/ET/XLII/148, acte d'acquisition du 2 octobre 1658) par le maçon Jean Pocquet (*Ibid.*, MC/ET/XLII/150, devis et marché du 16 juillet 1660), cette maison avait été mise en location en 1663; elle était voisine de la maison Daquin, où logeait auparavant Molière; depuis la mort de Brulon (*Ibid.*, MC/ET/XLII/157, inventaire du 21 mars 1665), elle appartenait à sa veuve Anne de Furnes.

CLXXVI

1666, 27 janvier

Transport par Molière à Jean L'Enffant de Saint-Gilles de son droit au bail de la maison Millet.

MINUTIER CENTRAL, **MC/ET/XLII/159**
Transcription par M. JURGENS, *article cité, dans XVIIe siècle*, n° 48 (1960), p. 24-25.

Furent presens en leurs personnes Jean-Baptiste Pocquelin de Moliere et damoiselle Armande Grezinde Bejart, sa femme, qu'il auctorize pour l'effect des presentes, demeurants à Paris, en la maison cy-après declarée, lesquels ont recogneu et confessé avoir ceddé et transporté et promettent solidairement garantir et faire jouir à Jean l'Enffant [1670], escuyer, sieur de Sainct-Gilles, commissaire general provincial des guerres en l'Isle de France, Orleanois et Berry, et dame Margueritte Drouart, sa femme, qu'il auctorize pour l'effect des presentes, demeurants à Paris, rue Sainct-Honoré, parroisse Sainct-Germain-de-l'Auxerrois, à ce presens et acceptans preneurs et retenans pour eux les deux années et demy à commancer du jour de Pasques prochain venant restantes à expirer du bail faict ausdicts sieur et damoiselle de Moliere par dame Margueritte Chappellain, veuve de feu Pierre de Chaunes, vivant seigneur de Pucelou, Chaunes (*sic*) et autres lieux, au nom et comme ayant charge, se faisant et portant fort de dame Angélique Bouer, espouze et procuratrice de Messire Guillaume Millet, chevalier, seigneur des Grands et Petit Jeurs et autres lieux, d'une maison scize à Paris rue Sainct-Thomas-du-Louvre, moyennant mil livres par an et aux charges, clauses et conditions portées par ledict bail passé par devant Pain et Ogier, notaires au Chastelet de Paris, le quinziesme jour d'octobre dernier [1671],

[p. 416]

dont a esté presentement faict lecture ausdicts sieur et dame preneurs par l'un des notaires soubzignez, l'autre present, qu'il a dict avoir bien entendu, l'expedition duquel ils leur ont presentement mis es mains, dont et de tout ils se sont contentés, laquelle maison lesdicts sieur et dame de Sainct-Gilles ont dict bien scavoir et cognoistre pour l'avoir veue et visitée, pour en jouir dudict jour de Pasques prochain, ainsy que dict est. Ce transport faict moyennant pareille somme de mil livres tournois par chacune desdictes années que lesdicts sieur et dame preneurs promettent et s'obligent solidairement, l'un pour l'autre, un seul et pour le tout, sans division ne discussion, bailler et payer ausdicts sieur et dame bailleurs ou en leur acquit à ladicte dame de Chaunes audict nom, aux quatre termes portez par ledict bail, dont le premier payement escherra au jour et feste de Sainct-Jean-Baptiste prochain et continuer etc, et outre de satisfaire aux charges, clauses et conditions portées par ledict bail. Car ainsy etc, promettant etc, obligeant chacun en droict soy solidairement, renonçant etc.

Faict et passé à Paris ès maisons desdictes partyes, l'an mil six cens soixante-six, le vingt-septiesme jour de janvier, avant midy, et ont signé :

De SAINT GILLES L'ENFFANT
Marguerite DROUART J. B. P. MOLIERE ./.

1670 C'est un personnage fort actif du point de vue financier ainsi qu'en témoigne plusieurs actes de prêt ou transports de rentes (*Min. centr.*, MC/ET/XLII/153, 8 mai 1663; XLII, 155, 22 juin 1664; XLII, 157, 11 août 1665). Il est intéressé dans l'entreprise de fabrique des tourbes à brûler ès environs de Paris.
1671 Voir Document CLXXII, p. 409.

Gresinde BEJART

OGIER (*notaire*) PAIN (*notaire*)

CLXXVII

1666, 20 mars

Arrêt du Parlement condamnant Molière et ses compagnons à payer à Antoine Bruslé une somme de 345 livres [1672].

ARCHIVES NATIONALES, X/1b/6134; enregistrement dans X/1a/5943, *fol.* 313-314.
Transcription par Georges MONVAL, *Les Procès de Molière : affaire Amblard*, dans *Le Moliériste*, III (1881-1882), p. 239-241 [1673].

Entre Jean-Baptiste Pocquelain, sieur des Molieres, Magdelaine et Geneviefve Bejard et leurs consors, faisans la trouppe des commediens establis au Pallais cardinal soubs le tiltre des commediens de feu Monsieur le duc

[p. 417]

d'Orleans [1674], demandeurs en requeste par eux presentée à la grande chambre le dixiesme febvrier mil six cens soixante-cinq, à ce qu'ils fussent receus oposans aux commandements à eux faits à la requeste du deffendeur cy-après nommé le huictiesme janvier precedent et à l'arrest des quatre mois du vingt-sept decembre mil six cens soixante-quatre faisant droict sur l'oposition en concequence des paiements par eux faits à deffunct François Amblard, montant à la somme de douze cens livres sur estamoings de celle de quinze cens quarente-cinq livres dont ils luy estoient redevables et d'autres sommes de trois cens quarente-cinq livres par eux baillée au nomé Blot pour paier audict Amblard ils fussent deschargée (*sic*) dudict surplus de la condamnation portée par ledict arrest avec deffences d'attenter à leurs personnes et biens et condamner ledict deffendeur aux despens, d'une part, et Maistre Anthoine Bruslé, procureur en ladicte cour, scaindic des creantiers de deffunct François Amblard, marchand de bois à Paris, deffendeur et demandeur en autre requeste par lui presentée en la chambre de l'edit le quinziesme janvier audict an mil six cens soixante-cinq à ce qu'attendu que les differends de la succession dudict Amblard sont pendantes en cette chambre, il pleust à la cour ordonner que par devant tel des messieurs qu'il plairoit à ladicte cour d'ordonner, les partyes seroient tenues de venir à calcul des quittances des paiements faits par lesdicts Poquelin et consors et paier ce qui se trouveroit rester deub sy mieux ils n'aymoient paier la somme de cinq cens quarente-cinq livres portée par la sentence du Chastelet du septiesme janvier mil six cens quarante-six [1675], intherests, frais et despens qui en peuvent estre deubs et casser touttes la proceddures faites en la grande chambre avec deffence de se pourveoir ailleurs à peine de nulité et de tous despens, dommages et intherests, d'une autre part, et les dicts commediens deffendeurs d'autre, sans que les qualitez etc

Arrest en la chambre de l'edit du 20 mars 1666.
Contesse pour ledict Poquelin.

1672 Voir Documents XXV, p. 236 et CLXVIII, p. 406.
1673 Ce document a été découvert par Charles Nuitter et Ernest Thoinan.
1674 La troupe était troupe royale depuis août 1665 (voir Document CLXXI, p. 409), mais le procès avait commencé avant cette date, et il y eut sans doute confusion entre le défunt duc Gaston d'Orléans, mort en 1660, de qui se recommandait la troupe de Molière au temps de l'Illustre Théâtre, et le nouveau duc Philippe d'Anjou puis d'Orléans à qui la troupe appartint de 1658 à 1665.
1675 Cette sentence n'est plus conservée dans les archives du Châtelet.

Bruslé en son nom.

Le vingtiesme mars mil six cens soixante-six fut le present signiffié, baillé coppie à Maistre Contesse, procureur.

Gaisse

Après que Bruslé, procureur en son nom, pour ce dispensé par la cour, a conclud en sa requeste, ouy Comtesse, procureur pour les deffendeurs, en ses deffenses qui a aussy conclud en sa requeste,

[p. 418]

La cour condamne les parties de Contesse payer audict Bruslé audict nom de sindiq, la somme de trois cens quarante-cinq livres restantz des fournitures de bois dont est question, sans interests ni despens.

CLXXVIII

1666, 24 mars

Enregistrement du privilège pour Le Cocu imaginaire, L'École des maris, L'École des femmes, La Critique de l'École des femmes, Le Dépit amoureux, L'Étourdi *et* La Princesse d'Élide.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, manuscrit français 21945, *fol.* 46.
Transcription par THUANE, *op. cit.*, p. 26.

Ledit jour 24 mars 1666 nous a esté presenté un privile (*sic*) du roy par le sieur Gabriel Quinet, marchand libraire, des ouvrages du Molliere (*sic*), scavoir *Le Cocu imaginaire* [1676], *L'Escole des maris* [1677], *L'Escole des femmes* [1678], *La Critique de l'Éscole des femmes* [1679], *Le Depit amoureux, L'Estourdy ou Le Contre temps, La Princesse d'Elide* [1680], pour le temp et espace de sept ans, en datte du sixiesme mars mil six cent soixante-six, signé Denis.

[p. 419]

CLXXIX

1666, 4 juin

Mention de la gratification de 1.000 livres accordée à Molière pour 1665.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, Mélanges Colbert 312, *fol.* 153.
Transcription par GUIFFREY, *op. cit.*, p. 144.

1676 Un premier permis d'imprimer *Le Cocu imaginaire, Le Dépit amoureux,* et *L'Étourdi* avait été donné le 31 mai 1660 (voir Document CXXIII, p. 340) et le privilège avait été enregistré au profit de Barbin et de Quinet le 27 octobre 1662 (voir Document CXLVII, p. 377).

1677 Le premier privilège pour l'impression de cette pièce avait été accordé le 9 juillet 1661 (voir Document CXXXIII, p. 360).

1678 Un privilège avait déjà été obtenu le 4 février 1663 (voir Document CXLIX, p. 378) et enregistré le 17 mars suivant au profit de Guillaume de Luyne (voir Document CL, p. 379).

1679 L'autorisation d'imprimer pendant sept ans *La Critique de l'École des femmes* avait été donnée en juin 1663 (voir Document CLI, p. 00) et enregistrée le 21 juillet de la même année au profit de Charles de Sercy (voir Document CLIII, p. 380).

1680 *La Princesse d'Élide*, représentée aux fêtes de Versailles, en juin 1664, avait été jusqu'alors imprimée avec le reste des *Plaisirs de l'Ile enchantée* pour le roi. La pièce ne fut pas imprimée séparément du vivant de Molière.

Pensions et gratifications aux gens de lettres.
4 juin 1666 :
Au sieur abbé de Cassagnes, par gratification et pour luy donner moyen de continuer son application aux Belles Lettres... 1.500 l.

Au sieur Moliere, *idem*... 1.000 l.

CLXXX

1666, 21 octobre

Quittance par Madeleine Ferra à Molière et à ses compagnons de la somme de 60 livres restant due pour l'apprentissage de Catherine Réveillon.

MINUTIER CENTRAL, **MC/ET/XLII/154,** à la suite de l'apprentissage du 19 septembre 1663.
Voir Document CLV, p. 382.

[p. 420]

CLXXXI

1666, 7 décembre

Mention de la gratification de 1.000 livres accordée par le roi à Molière pour 1666.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, Mélanges Colbert 313, *fol*. 144.
Transcription par GUIFFREY, *op. cit*., p. 161.

7 decembre [1666] :
A divers particuliers qui excellent en toutes sortes de sciences, desquels Sa Majesté a voulu recompenser la vertu la somme de 39.100 livres, scavoir :
... Au sieur Moliere... 1.000 l.

CLXXXII

1666, 21 décembre

Enregistrement des privilèges pour Le Médecin malgré lui *et pour* Le Misanthrope.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, manuscrit français 21945, *fol*. 56 v°.
Transcription par THUASNE, *op. cit*., p. 26 et 23.

Le 21 decembre 1666.
Ledit jour ledit Ribou nous a presenté une piece de teatre du sieur Jean-Baptiste Poclin de Moliere, comedien, intitulé *Le Medecin malgré luy* (1681), pour sept ans, en datte du 8 octobre 1666, signé Guitonneau.

[*en marge*] : Ribou,

[p. 421]

Ledit jour ledit sieur Ribou nous a presenté un autre privilege du roy pour une autre piece de teatre audit sieur Moliere, intitulé *Le Misantrope ou L'Atrabilaire amoureux* (1682), pour cinq ans, en datte du 21 juin 1666, signé Beraut.
[*en marge*] : Ribou.

CLXXXIII

1667, 19 janvier

Quittance de 2.200 livres par Molière au trésorier de l'argenterie du roi.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, manuscrit français 12764 (1683).
Transcription partielle par Jules TASCHEREAU, *Histoire de la vie et des ouvrages de Molière*, Paris, 1828, p. 376.

En la presence des notaires au Chastelet de Paris soubzsignez, Jean-Baptiste Pocquelin de Moliere confesse avoir receu comptant de Monsieur de Prelabbé (1684), conseiller du roy et tresorier general de son argenterye (1685), la somme de deux mille deux cens livres à luy ordonnée par Sa Majesté, scavoir dix huict cens livres pour les habits et adjustements de l'augmentation du ballet et quatre cens livres pour les adjustements proceddens du mesme ballet (1686), de laquelle somme de

1681 Représentée pour la première fois, le vendredi 6 août 1666 (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 84); la pièce fut imprimée par Ribou en 1667.
1682 *Le Misanthrope* avait été créé le 4 juin 1666 avec grand succès (*Le Registre de La Grange*, éd. Young, I, p. 830). Il fut également imprimé par Ribou en 1667.
1683 Cette quittance sur parchemin est la grosse d'un brevet passé par le notaire Simon Moufle et non conservé dans le minutier de celui-ci (*Min. centr.*, étude MC/ET/XCVI). Il se peut que ce soit l'exemplaire qui servit de décharge au trésorier de l'argenterie et qui dut rester à la chambre des comptes jusqu'à l'incendie de celle-ci, époque à laquelle de nombreux papiers furent détruits et certains autres dispersés.
1684 Pierre Olivier, sieur de Prélabbé.
1685 Les frais d'habillements relevaient de l'argenterie du roi et non pas des menus plaisirs.
1686 La Grange donne les détails suivants : "Le mercredy 1er decembre, nous sommes partis pour Saint-Germain-en-Laye par ordre du roy; le lendemain on commença le *ballet des Muses* où la troupe estoit employée dans une pastoralle intitulée *Melicerte*, puis celle de *Coridon*; quelque temps aprez, dans le mesme *Balet des Muses* on y adjousta la comedie du *Sicilien*; la troupe est revenue de Saint-Germain le dimanche 20e fevrier 1667" (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 87-88).

deux mil deux cens livres ledit sieur

[p. 422]

de Moliere se contente, en quitte ledit sieur de Prelabbé et tous autres [1687]. Promettant etc, obligeant etc, renonceant etc.

Faict et passé à Paris ès estudes, l'an mil six cens soixante-sept le dix-neufiesme janvier, et a signé.

J. B. P. MOLIERE ./.

PAIN (*notaire*) MOUFLE (*notaire*)

CLXXXIV

1667, 18 avril

Obligation par Jacques Crosnier, sieur du Perche, et Catherine Bidault, sa femme, envers Molière de la somme de 1.000 livres.

Brevet devant Lenormand et Gigault, non conservé.

Analyse à la cote 6 des papiers de l'inventaire de Molière (voir Document CCLXXXIV, p. 579).

[p. 423]

CLXXXV

1667, 20 juin

Procuration par Molière à Claude Le Long, bourgeois de Melun.

Collection de Roger Barrett, avocat à Chicago [1688].

Transcription par Georges MONVAL, *Une signature de Molière*, dans *Le Moliériste*, VIII (1886-1887), p. 271-272.

Photocopie au musée de la Comédie française.

1687 Les frais pour le *Ballet des Muses* furent élevés. Le rôle des dépenses pour les six premiers mois de 1666 (*Bibl. nat.*, Mélanges Colbert 274) accorde à Michel d'Aligre, trésorier des menus plaisirs, en plus de la somme de 15.000 livres déjà versée, celle de 6.000 livres (*fol.* 42 v°) et celle de 8.000 livres (*fol.* 45) pour le ballet "que Sa Majesté veut faire danser dans la salle du vieux chasteau de Saint-Germain-en-Laye". En 1667, à plusieurs reprises, des sommes de 25.000 livres, 3.000 livres et 7.000 livres sont attribuées à Pierre Olivier de Prélabbé pour la "despense à faire pour le *Balet des Muses*", ainsi que deux sommes de 6.000 livres "pour les habits et autres choses necessaires" (*Ibid.*, Mélanges Colbert 277, *fol.* 26). D'après un autre état des dépenses de la même année, il semble que la dépense totale se soit élevée à 148.997 livres 15 sols, non compris les 6.916 livres 18 sols payés pour voiturer les comédiens de Paris à Saint-Germain, pour leur logement et pour les fournitures de bougies et chandelles (*Ibid.*, Mélanges Colbert 278, *fol.* 10 v° et 11 v°). Deux ans plus tard une somme de 3.000 livres sera encore ordonnée à Molière pour ce ballet (voir Document CXCIX, p. 439).

1688 Nous remercions Mr. Roger Barrett d'avoir eu l'amabilité de nous envoyer une photocopie de ce document qui est l'un des trois autographes de Molière sortis de France. Cette procuration figura à la vente Lajarriette, à Paris, le 15 novembre 1860, et devint propriété de Charles Frederick Gunther de Chicago qui le donna à la Chicago Historical Society vers 1920. A la dispersion de la collection de celle-ci, vers 1925, le document passa à Mr. Oliver Barrett qui le transmit à son fils.

Par devant les notaires [1689] gardenottes du roy nostre sire en son Chastelet de Paris soubzsignez, fut present Jean-Baptiste Moliere, valet de chambre du roy, demeurant à Paris, rue Sainct-Thomas-du-Louvre, parroisse Sainct-Germain-de-l'Auxerois, lequel a faict et constitué son procureur general et special Claude Le Long, bourgeois et marchand de Melun, estant à present à Paris, logé rue Sainct-Anthoine, parroisse Sainct-Paul, auquel il a donné pouvoir de, pour luy et en son nom, recevoir de Francois de La Court, presentement demeurant audict Melun, tout ce qui peut estre deub audict sieur constituant du montant des sommes par luy prestées pendant l'année mil six cent soixante-cinq, du receu qu'en fera ledict sieur procureur s'en tenir content, en donner quittance et descharge valabl'en la forme qu'il conviendra et generalement etc; promettant etc, obligeant etc.

Faict et passé à Paris ès estudes des notaires soubzsignez, l'an mil six cent soixante-sept, le vingtiesme jour de juin et a signé ./.

J. B. POQUELIN MOLIERE ./.
LENORMAND (*notaire*) MOUFLE (*notaire*)

[p. 424]

CLXXXVI

1667, 21-22 août. - Auteuil

Plainte déposée par Jacques de Grou, sieur de Beaufort contre son jardinier et information faite au sujet des excès commis par celui-ci en présence de Molière [1690].

ARCHIVES NATIONALES, Z/2/178
Transcription par Jules LOISELEUR, *Les Points obscurs de la vie de Molière*, Paris, 1877, p. 389-391.

A Monsieur le prevost d'Autheuil ou son lieutenant.

Suplye Jacques de Grou, escuyer, sieur de Beaufort [1691], et damoiselle Marie Filz, sa femme, complaignans que estans ce jour d'huy venus de Paris en leur logis de ce lieu d'Autheuil pour leurs (leurs) recréés, assistez du sieur de La Vallée, gendre dudit sieur de Beaufort, lesquelz, estans entrez dans le jardin de ladite maison, le nommé Claude (*en blanc*), jardinier du jardin despendant de ladite maison, lequel auroit attaqué ladite Filz de parolle inpertinante, l'apellant "cocquine" et autre parolle et voyant ledit sieur de La Vallée que ledit jardinier maltraictoit ainscy ladite Filz, sa belle-mere, auroit repris ledit jardinier luy remontrant qu'il debvoit estre (estre) plus civil en ces parolles, lequelle, au lieu de prendre en bonne part ce qui luy estoit remontré, se seroit getté au collet dudit sieur de La Vallée, luy auroit dechiré son rabat et c'estant ledit jardinier retiré auroit esté prendre un baston à deux bouts, c'efforsant d'en maltraicter les suplians et autres de leur compagnie et auroit donné un coup dudit baston sur la teste du sieurs abbé de Vallorye, dont il est grandement blessé et en danger de mort, jurant et blasphemant le saint nom de Dieu, desquelz injure, parolle scandalleuse exez et voye de fait les suplians requiert acte de leurs plainte,

Ce consideré, Monsieur, il vous plaise donner acte de la plainte des suplians, et cependant

1689 Il est assez troublant de constater que cette procuration qui est du 20 juin 1667 est écrite sur papier portant le timbre "Generalité de Paris, moyen papier, dix huict deniers", alors que les notaires parisiens n'ont commencé à utiliser le papier timbré qu'en août 1673 et qu'il en fut de même à Melun. Il nous semble prudent de faire quelque réserve sur l'authenticité de ce document.

1690 Le 5 août précédent avait eu lieu l'interdiction de la pièce de *Tartuffe* et le 8 La Thorillière et La Grange étaient partis exposer la situation au roi qui faisait alors le siège de Lille; la troupe ne joua pas jusqu'à leur retour le 25 septembre ce qui permit sans doute à Molière un repos prolongé à Auteuil (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 91-92).

1691 Il était porte-manteau du duc d'Orléans

leur permettre de faire informer du contenu en la presente ce qui est, ce faisant ferez bien.

Marie FILZ

[p. 425]

Acte de la plainte etc, cependant permys de faire informer. Fait le 21 aoust 1667

N. COIFFIER

Du vingt-deuxiesme jour d'aoust mil six cens soixante-sept, de matin.

Information faite par Nicolas Coiffier, lieutenant en la haulte, moyenne et basse justice et prevosté d'Autheuil et despendance, à la requeste de Jacques de Grou, escuyer, sieur de Beaufort, et damoiselle Filz sa femme et autres consors aux fins de l'ordonnance de nous rendue le jour d'hier à l'encontre de (*en blanc*) jardinier, demeurant en ce lieu, denommé et accusé en ladite requete, pour parvenir à laquelle information, auroient ce produit pour tesmoins lesdits après nommez et avons procedé à ladite information ainsi qu'il ensuit.

Premierement, François Sejourné, chartier, demeurant en ce lieu d'Autheuil, lequel, après serment par luy fait en tel cas requis et acoustumé, c'est dict agé de trente-deux ans ou environ

Desposse que le jour d'hier, environ les huict heures du soir, luy estant en la maison desdicts sieurs de Beaufort, pour panser les chevaux qu'il mene journellement, le sieur de Vallée demanda à luy desposant où estoit le jardinier, le despossant luy ayant fait response qu'il estoit en sa chambre, ledit sieur de La Vallée dit à luy despossant : "Appelle-le", ce que fit luy despossant, et ayant luy despossant appellé ledit le jardinier, ledit jardinier descendit de sadite chambre, et comme ledit jardinier fut descendu, il alla avecq ledit sieur de La Vallée pour parler à des bourgeois qui ont loué partye dudit logis et jardin [1692] et comme ilz parloient ausdits bourgeois, ledit sieur de La Vallée prist ledit jardinier par la main pour le faire sortir de la salle (de la salle) où ilz esoient entrés pour parler ausdits bourgeois, à l'instant ledit jardinier ce jetta sur ledit sieur de La Vallée, le prist au collet, le terasa, et fut le rabat dudit sieur de La Vallée deschiré en deux, et ledit sieur de La Vallée estant relevé, donna quelque coups de cane qu'il avoit en main audit jardinier, ce fait, ledit sieur de La Vallée s'en alla dans le jardin et ledit jardinier monta en sa chambre et prist un baston d'environ huit piedz de long et s'en alla dans ledit jardin en jurant et blasphemant le saint nom de Dieu, disant qu'il vouloit tuer celuy qui l'avoit frappé, ce que voyant le sieur abbé de Vallory, demeurant en ladite maison auroit esté au devant dudit jardinier, luy remonstrant qu'il ne faisont pas bien, ledit jardinier (ledit jardinier) luy auroit [donné] un coup dudit baston sur la teste et à mesme temps ledit sieur de Vallory estoit tout en sang, et fut baillé quelque coup audit jardinier, et est ce qu'il a dit savoir, lecture, a persisté et requit sallaire, à luy payé huit sols parisis.

Nicolas Hubert, vigneron, demeurant à Passy, lequel après serment par luy fait, en tels cas requis et acoustumé, c'est dict agé de trente-deux ans ou environ

[p. 426]

A desposé que le jour d'hier, environ les sept heures de relevez, luy despossant ayant fait rencontre dudit sieur de Beaufort dans ces vignes au desouz de Passy, il seroit revenu avecq lexit sieur de Beaufort en sa maison audit Autheuil, où estant arivé, il vist le sieur de La Vallée qui demanda où estoit le jardinier; auquel l'on fit response qu'il estoit à sa chambre, et ayant appellé, ledit jardinier descendit et estant descendu, ledit sieur de La Vallée prist ledit jardinier par le bras pour le faire entrer dans la salle, disant qu'il vouloit parler à luy, ce que voyant ledit jardinier prist ledit sieur de La Vallée au collet et cheveux et houspillerent l'un l'autre, ledit jardinier estant à terre eust plusieurs tours de coups de cane que un autre abillé (abillé) de noir [luy donna], et fut le rabat

1692 Molière et Chapelle qui était avec lui,

dudit sieur de La Vallée deschiré par ledit jardinier, et après celà luy despossant disant : "Monsieur de La Vallée, laissez-le", ledit jardinier fut retiré par le sieur Molier et autre et enfermé dans leur chambre et à l'instant ledit jardinier sauta la fenestre de ladite chambre dans le jardin et prist un baston de six à sept piedz à ce que ledit jardinier a dit à luy despossant, et luy despossant estant entré dans le jardin vist ledit [jardinier] par terre le sieur Valory sur luy, lequel Valory saignoit de la teste au desus de l'oeil et que un homme abillé de noir qui tenoit le baston que avoit ledit jardinier et frappoit desus et luy despossant put separer ledit (ledit) jardinier, le vallet de chambre du sieur Vallory luy donnoit des coups de pied pendant que luy despossant l'emmenoit et estant dans une allée proche le clos du sieur de La Guette, un nommé le sieur de Lonpré arriva et voulut aller sur ledit jardinier et fut empesché par deux femmes et luy despossant, disant audit jardinier qu'il ce retira, ledit jardinier n'en voulu rien faire, et voyant venir un gentilhomme vers luy, il prist un eschallatz et dict : "Vienne qui voudra, je leur tiendray teste" et le gentilhomme estant aproché ledit gentilhomme dit audit jardinier qu'il avoit tort, après l'avoir sauvé, d'avoir saulté les fenestres et que Madame estoit fort faschez contre luy, et ce retirent et est ce qu'il a dit savoir, lecture etc, a persisté, a requis salaire à luy taxé huit solz parisis et a signé

N. HUBERT

CLXXXVII

1667, 18 décembre

Mention de la gratification de 1.000 livres accordée par le roi à Molière, pour 1667.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, Mélanges Colbert 315, *fol.* 214.
Transcription par GUIFFREY, *op. cit.*, p. 227.

Pensions et gratiffications aux gens de lettres.
18 décembre [1667]

...Au sieur Moliere, par gratiffication... 1.000 l.

CLXXXVIII

1667

État des sommes accordées par le roi à la troupe de Molière et dépensées pour les fêtes de Saint-Germain et de Versailles au cours de l'année 1667.

ARCHIVES NATIONALES, O/1/2984, dossier 1.

Bordereau de la recette et depense ordinaire et extraordinaire qui a esté faite aux menus plaisirs et affaires de la chambre du roy par Messire Michel d'Aligre, trezorier general en exercice pendant l'année 1667 [1693].

(*fol.*2) :
... De luy [1694], pour autre pention outre celle dejà accordée à la troupe de Moliere...
6.000 l.

(*fol.* 2 v°) :
... De luy, pour les depenses du ballet [1695] dansé à Saint-Germain...
14.241 l. 7 s.

(*fol.* 3) :
... De luy, pour les balletz et comedies de Versailles [1696] ...
3.821 l.

(*fol.* 4) :
Autres depenses extraordinaires suivant les ordonnances du roy.
... A la troupe de Moliere... 6.000 l

(*fol.* 4 v°) :
... A Lenoir de La Toriliere, pour la troupe de Moliere...
6.000 l.

(*fol.* 6 v°) :

Baletz et comedies à Versailles.
A Mesnard, chef de fruiterie... 1.131 l.
A la veuve Vagnard [1697], pour gains... 1.176 l.
A elle, pour les violons... 198 l.
A elle, menues depenses... 53 l.
A elle, ports d'instrumens ... 76 l.
A Blavet, pour carrosses... 540 l.
A Maître Louis Chartier... 48 l.

1693 Nous n'avons relevé ici que les rubriques concernant la troupe de Molière.
1694 Il s'agit d'Étienne Jehannot, sieur de Bertillat.
1695 Le *Ballet des Muses* dansé au carnaval 1667. Voir Document CLXXXIII, p. 421.
1696 La troupe de Molière se rendit à Versailles le dimanche 6 novembre 1667 et y resta jusqu'au mercredi 9, jouant *Attila, La Veuve à la mode, La Pastorale* et *L'Accouchée (Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 93).
1697 Angélique Bourdon, veuve Vagnard, fournissait les noeuds, masques, jarretières, etc.

CLXXXIX

1668, 6 mars

Enregistrement du privilège pour L'Amphitryon, Le Mariage forcé *et* Le Sicilien.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, manuscrit français 21945, *fol.* 63 v°.
Transcription par THUASNE, *op. cit.*, p. 28.

Le 6 mars 1668 nous a esté presenté un privilege du roy datté du 20 febvrier 1668, signé Margeret, accordé à Jean-Baptiste Pocquelin de Moliere, comedien, pour l'impression de deux livres intitulez *L'Amphitryon* (1698) et *Le Mariage forcé* (1699), pendant le temps de cinq années.

[*en marge*] : Moliere
Ribou (1700)

Le privilege doit porter aussi *Le Sicilien* (1701).

[p. 429]

CXC

1668, 26 juin

Quittance de 400 livres par Molière au trésorier de l'argenterie du roi.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, nouvelles acquisitions françaises 717 (1702).
Transcription par Pierre-Jules FONTAINE, *Découverte d'un autographe de Molière*, Paris, 1840, p. 4 (1703).

En la presence des notaires soubzsignez Jean-Baptiste Poquelin Moliere a confessé avoir receu comptant de Messire Pierre Olivier, escuyer, sieur de Prelabbé, conseiller du roy et tresorier general de son argenterye, la somme de quatre cens livres audit sieur Moliere ordonnée par Sa Majesté pour les adjustemens et augmentations des habits de la feste de Versailles (1704), de laquelle somme de quatre cens livres ledit sieur Moliere se tient pour content, en quitte ledit sieur (*en blanc*) tresorier susdit et tous autres.

Faict et passé à Paris, ès estudes, l'an mil six cens soixante-huict, le vingt-sixiesme jour de juin et a signé :

1698 Représenté pour la première fois le 13 janvier 1668, au Palais Royal (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 94).
1699 Cette comédie-ballet avait été jouée devant le roi, dans l'appartement de la reine-mère, au Louvre, le mardi 29 janvier 1664, et avait été donnée au Palais Royal à partir du 15 février suivant (*Ibid.*, p. 64).
1700 Ce fut effectivement Ribou qui imprima séparément ces deux pièces et la suivante au cours de l'année 1668.
1701 Représentée à Saint-Germain-en-Laye avec le *Ballet des Muses*, au début de l'année 1667, cette pièce fut jouée au Palais Royal à partir du 10 juin de la même année (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 87 et 90).
1702 Il s'agit de la grosse en parchemin, sans doute celle qui fut remise au trésorier de l'argenterie pour lui servir de décharge.
1703 Une transcription partielle avait été donnée par TASCHEREAU, *op. cit.*, p. 376.
1704 Depuis le début de l'année 1668, la troupe de Molière ne s'est rendue qu'une seule fois à Versailles : "Le mercredy 25e avril, la troupe est partie par ordre du roy pour Versailles, on a joué *Amphitrion* et *Le Medecin malgré luy, Cleopatre* et *Le Mariage forcé, L'Escolle des femmes*; est revenue le dimanche 29e dudit mois d'avril" (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 97).

CXCI

1668, 23 août

Plainte déposée par Louis Béjart [1705] *contre un individu vêtu de gris qui le prit à partie alors qu'il parlait du meurtre commis contre le portier de la comédie le dimanche 19 août* [1706].

ARCHIVES NATIONALES, Y//13869.
Transcription par CAMPARDON, *Nouvelles Pièces*..., p. 180-181.

L'an mil six cens soixante-huict, le vingt-troiziesme jour d'aoust, sur les quatre heures de relevée, est venu en l'hostel de nous, Pierre Le Musnier, commissaire examinateur au Chastelet de Paris, Louis Bejard, comedien de la trouppe du roy, lequel nous a dict et faict plainte de ce que presentement estant dans la rue Sainct-Honoré au coing de la rue Jean Sainct-Denis avecq Pierre Loriol, escuier, demeurant au logis du sieur Musnier, marchand de chevaux susdicte rue, parlant au nommé de Caz, un des grandz mousquetaires et à son camarade, un autre particulier, grand de taille, vestu d'un habit de camelot gris blanc, doublé de rouge, seroit venu à costés, et entendant les quels parler de ce qui s'estoit passé dimanche dernier à la comedie touchant le meurtre commis au portier et l'insulte faicte à tous les comediens, dit que les choses ne s'estoit (*sic*) pas passé de la facon qu'il en parloit et qu'il en avoit manti; ce que, ne pouvant estre entendu par ledict plaignant, il auroit mis l'espée à la main, et sans les autres qui estoient avecq ledict plaignant qui l'auroient emmené, il y seroit arrivé plus grand desordre, dont et de quoy il nous a demandé acte à luy octroyé pour luy servir ce que de raison et a signé :

Louys BEJARD

1705 Quoique concernant plus spécialement Louis Béjart, nous donnons ici ce document car il mentionne un événement arrivé à la comédie et qui n'est pas connu par ailleurs.

1706 On jouait ce jour-là; *Le Médecin malgré lui*; il y eut ensuite interruption jusqu'au dimanche suivant (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 99).

CXCII

1668, 31 août et 24 décembre

Constitutions de rente par Jean Pocquelin, père de Molière, à Jacques Rohault.

MINUTIER CENTRAL, **MC/ET/CXIII/66**
Transcription par SOULIÉ, *op. cit.*, p. 216-218.

Fut present le sieur Jean Pocquelin, tapissier et valet de chambre ordinaire du roy, demeurant à Paris, soubz les pilliers des Halles, où soulloit prendre pour enseigne l'Image Saint-Christophle, parroisse Sainct-Eustache, lequel a par ces presentes vendu, créé, constitué, assis et assigné dès maintenant et à tousjours et promet garantir de tous troubles et empeschemens generallement quelzconques, à Maistre Jacques Rohault (1707), professeur ès mathematiques, demeurant à Paris, rue Quincampoix, parroisse Sainct-Medericq, à ce present et acceptant acquereur pour luy, ses hoirs et ayans cause, quatre cens livres de rente annuelle et perpetuelle que ledit sieur constituant promet et s'oblige bailler et payer audit sieur acquereur en sa maison, à Paris, ou au porteur etc, par chacun an aux quatre quartiers esgallement, dont le premier eschera pour portion de temps seullement au dernier septembre prochain, et continuer etc, speciallement sur une maison scize à Paris soubz les pilliers des Halles, vis à vis le pilory, proche la rue Realle, où estoit autrefois pour enseigne l'Image Sainct-Christophle - comme dict est (1708) - consistante en bouticque, chambres et autres deppendances, appartenant audit sieur Pocquelin, et qu'il a dit et affirmé estre franche et quitte de toutes debtes et ypotecques, et generallement tous et chacuns ses autres biens meubles et immeubles presens et advenir, le tout qu'il a obligé, affecté et ypotecqué à fournir et faire valloir ladicte rente bonne etc, nonobstant etc, et sans que l'une desdictes obligations deroge à l'autre, pour de ladicte rente de quatre cens livres jouir, faire

et disposer par ledit sieur acquereur, sesdictz hoirs et ayans cause, comme bon leur semblera. Cette vente et constitution faictes moyennant la somme de huict mil livres que ledit sieur Pocquelin confesse avoir receu dudit sieur acquereur qui luy a ladicte somme presentement baillée, payée, comptée et delivrée presens les notaires soubzsignez en especes de louis d'or, d'argent et monnoye, le tout bon, suivant l'ordonnance dont quittant etc, dessaisissant etc, voulant etc procureur etc le porteur etc donnant pouvoir, et combien que ladicte rente de quatre cens livres soit cy-dessus stipulée perpetuelle, neantmoins, elle demeurera racheptable à tousjours en rendant et payant par le racheptant à une fois et un seul payement pareille somme de huict mil livres avecq les arrerages, loyaux cousts, frais et mises qui seront lors deubs et escheus franchement et quittement, declarant ledit sieur Pocquelin que ladicte somme de huict mil livres est pour employer à la reedification - qu'il faict faire à journées d'ouvriers (1709) - de la dicte maison soubz les pilliers des Halles, sus obligée, lequel employ il promet faire et par les quittances qu'il retirera des ouvriers qui travailleront à ladicte reedification - et au bas des roolles qui en seront faicts de semaine en semaine (1710) - declarer que les deniers qui leur seront payez, proviendront du present contract, affin que ledit

1707 Jacques Rohault (1620-1672), ami intime de Molière et beau-fils de Claude Clerselier (1611-1684), éditeur de Descartes. Il a publié, en 1664 un *Discours de la fièvre* et en 1671 un *Traité de physique* qu'on trouve parmi les livres de Molière à Auteuil (voir Document CCLXXXIV, p. 576). Il connaissait bien tous les amis de Molière : Chapelle, Boileau, La Fontaine, Mignard. Sa mort, en 1672, fut pénible à Molière qui ne devait lui survivre que deux mois.

1708 Ces trois mots sont en marge et suivis de la signature de Rohault et des paraphes de Jean Pocquelin et des notaires.

1709 Les mots entre tirets sont en bas de page et suivi de la signature de Rohault et des paraphes de Jean Pocquelin et des notaires.

1710 Les mots entre tirets sont en marge, suivis de la signature de Rohault et des paraphes de Pocquelin et des notaires.

sieur acquereur soit et demeure subrogé aux droicts, previleges et ypotecques desdicts ouvriers - et lesdicts roolles et quittances [1711] - portant lesdictes declarations et subrogations en faveur d'icelluy sieur acquereur, avecq autant des marchez et devis qui auront esté faicts ledict sieur constituant promet fournir audit sieur acquereur dans trois mois prochains à peyne de tous despens, dommages et interests et d'estre contrainct au rachat de ladicte rente et payement des arrerages, sans que cette declaration et l'employ s'en ensuivant puisse prejudicier à l'obligation generalle des autres biens dudit sieur constituant; et pour l'execution des presentes lesdictes parties eslisent leurs domiciles irrevocables ès maisons où elles sont demeurantes sus declarées, ausquels lieux etc, nonobstant etc; promettant etc, obligeant etc, renonceant etc /(4)/.

Faict et passé à Paris ès estudes, l'an mil six cens soixante-huict, le trente uniesme et dernier jour d'aoust avant midy et ont signé :

ROHAULT — J. POCQUELIN
LENORMAND (*notaire*) — GIGAULT (*notaire*)

[p. 433]

Plus ledit sieur Jean Pocquelin constituant nommé au contract cy-dessus escript a vendu, créé et constitué et promet garentir de tous troubles et empeschemens comme dessus, audit Maistre Jacques Rohault, ce acceptant cent livres de rente annuelle et perpetuelle que ledit constituant promet et s'oblige bailler et payer audit sieur acquereur, en sa demeure ou au porteur, etc, avecq les quatre cens livres mentionnées au precedent contract par chacun an aux quatre quartiers accoustumez esgallement dont le premier eschera au dernier mars prochain avecq la portion du present mois et continuer etc, sur tous les biens meubles et immeubles speciallement et generallement obligez par le susdict contract et que ledict sieur constituant oblige et ypotecque par le present à fournir et faire valloir ladicte rente bonne etc nonobstant etc sans qu'une obligation deroge à l'autre, pour en jouir etc. Cette constitution faicte moyennant la somme de deux mil livres que ledit sieur constituant confesse avoir receue dudit sieur acquereur qui luy a icelle baillée, payée, comptée et delivrée, presens les notaires soubzsignez, en louis d'argent et monnoye, le tout bon dont quittant etc dessaisissant etc, voulant etc procureur etc, le porteur etc, donnant etc pouvoir etc, laquelle somme de deux mil livres ledit sieur acquereur s'oblige employer ainsy que les huict mil livres de principal desdictes quatre cens livres de rente à la reedification de sadicte maison soubz les pilliers des Halles, et fournir audit sieur acquereur quittances des ouvriers conformement et ainsy qu'il l'a promis par le susdit contract et ce dans trois mois ce jourd'huy soubz la mesme peyne y portée, affin que par ce moyen ledit sieur acquereur ayt un privilege special sur ladicte maison sans deroger à l'obligation generalle de tous les biens du sieur constituant, et combien que lesdictes cent livres de rente soient stipulez perpetuels, ils demeureront neantmoins racheptables tousjours en rendant et payant en un seul payement pareille somme de deux mil livres avecq les arrerages qui en seront lors escheus et tous frais et loyaux cousts, sans prejudice ausit sieur acquereur des arrerages desdictes quatre cens livres de rente deubz jusques à present; et pour l'execution des presentes ledit constituant a esleu le mesme domicille que celuy esleu par ledit contract de l'autre part, auquel lieu etc, nonobstant etc; promettant etc, obligeant etc, renonceant etc[1712].

Faict et passé ès estudes etc, l'an mil six cens soixante-huict, le vingt-quatriesme jour de decembre après midy et ont signé :

J. POCQUELIN — ROHAULT
LENORMAND — GIGAULT

1711 En marge est portée la mention "neuf motz ont esté rayez au present contract" suivie de la signature de Rohault et des paraphes de J. Pocquelin et des notaires.

1712 La mention : "Seize mots cy endroict ont esté rayez du consentement des partyes", figure en marge suivie de la signature de Rohault et des paraphes de Jean Pocquelin et des notaires.

CXCIII

1668, 31 août et 24 décembre

Déclaration par Jacques Rohault en faveur de Molière.

MINUTIER CENTRAL, **MC/ET/CXIII/66**
Transcription par SOULIÉ, *op. cit.,* p. 218-220.

Fut present Maistre Jacques Rohault[1713], professeur ès mathematiques, demeurant à Paris, rue Quincampoix, parroisse Sainct-Medericq, lequel a reconeu et confessé que les quatre cens livres de rente qui luy ont esté constituées par le sieur Jean Pocquelin, tapissier et valet de chambre ordinaire du roy, moyennant la somme de huict mil livres par contract passé par devant les notaires soubzsignez ce jourd'huy, sont deues et appartiennent à Jean-Baptiste Pocquelin de Molieres, aussy tapissier et vallet de chambre ordinaire de Sa Majesté, fils dudit sieur Poquelin, demeurant à Paris rue Sainct-Thomas-du-Louvre, parroisse Sainct-Germain-de-l'Auxerrois, auquel il n'a faict que prester son nom en l'acceptation dudict contract, ladicte somme de huict mil livres payée audit sieur Jean Pocquelin pour le principal de ladicte rente estant des propres deniers dudit sieur de Moliere qui les auroit mis ès mains dudit sieur Rohault à ce sujet[1714] ; partant, icelluy sieur Rohault n'a et ne pretend aucune chose au principal et arrerages de ladicte rente, consentant que ledit sieur Moliere, ses hoirs et ayans cause en jouissent et disposent comme bon leur semblera; desquels quatre cens livres de rente, tant en principal qu'arrerages, ledit sieur Rohault, en tant que besoin est ou seroit, faict cession et transport audit sieur de Moliere, sans toutesfois aucune garantie restitution de deniers, ny recours quelconques en aucune maniere que ce soit, ce qui est ainsy accepté par ledit sieur de Moliere, pour ce present qui reconoist avoir la grosse dudit contract de constitution en sa possession avecq une procuration, le nom du procureur en blanc, que ledit sieur Rohault a passée pour recevoir les arrerages de ladicte rente, mesme ledit principal, en cas de rachapt et faire poursuittes faute de payement desdicts arrerages, de l'evenement de laquelle procuration ledit sieur de Moliere promet l'acquitter, et outre se fera fournir les pieces de l'employ et subrogation mentionnez audit contract. Promettant etc, obligeant etc, renonceant etc.

[p. 435]

Faict et passé à Paris, ès estudes, l'an mil six cens soixante-huict, le dernier jour d'aoust avant midy, et ont signé :

ROHAULT
LENORMAND (*notaire*)

J. B. POCQUELIN MOLIERE ./. [1715]
GIGAULT (*notaire*)

Plus ledit sieur Jacques Rohault, nommé en la declaration cy-dessus, reconoist que les cent livres de rente qui luy ont encore esté constituées par ledit sieur Jean Pocquelin par contract estant ensuitte de celuy mentionné en ladicte declaration, passé par devant les notaires soubzsignez ce jourd'huy moyennant la somme de deux mil livres sont pareillement deues audit sieur Jean-Baptiste Pocquelin Molieres, auquel il a continué de prester son nom; ladicte somme de deux mil livres estant des propres deniers dudit sieur Molieres qui les auroit mis es mains dudit sieur Rohault pour

1713 Voir Document CXCII, p. 431.

1714 La famille de Molière ignorait que le prêt fut l'oeuvre de celui-ci et ne l'apprît qu'après sa mort (voir Document CCLXXXIV, p. 579).

1715 Cette signature et celle portée au bas de la déclaration suivante sont les seules où Molière écrive le nom "Pocquelin" avec un "C". Sans doute y fut-il déterminé par la nature particulière de l'acte. On voit nettement à la manière dont le "C" a été formé que cette façon de signer n'est pas l'effet du hasard mais le fruit de la volonté.

les prester audit sieur son pere; au moyen de quoy ledit sieur Rohault ne pretend aucune chose au principal et arrerages de ladite rente, consentant que ledit sieur Molieres en jouisse ainsy que des quatre cens livres de rente portées en la susdicte declaration, comme bon luy semblera, luy en faisant toute cession et transport necessaire et sans estre tenu d'aucun evenement, ce qui est accepté par ledit sieur Moliere pour ce present, qui recognoist avoir la grosse dudit contract par devers luy, avecq encore une procuration, le nom du procureur en blanc, passée par ledit sieur Rohault pour recevoir soubz son nom les arrerages de ladicte rentes et sort principal s'il y eschet, de laquelle ledit sieur Moliere promet l'acquitter, et quant à la procuration esnoncée en l'acte cy-devant escript a esté dechirée comme nulle. Promettant etc, obligeant chacun en droit soy etc, renonceant etc.

Faict et passé à Paris, ès estudes l'an mil six cens soixante-huict, le vingt-quatriesme jour de decembre, après midy, et ont signé :

ROHAULT J. B. POCQUELIN MOLIERE ./.
LENORMAND GIGAULT

Aujourd'huy est comparue par devant les notaires garde-notes du roy au Chastelet de Paris, soubzsignez, damoiselle Armande Gresinde Bejart, veuve dudit sieur Jean-Baptiste Pocquelin Molieres, demeurante rue de Richelieu, parroisse Saint-Eustache, laquelle a rapporté à Gigault, l'un desdits notaires soubzsignez les declarations cy-dessus pour les mettre au

[p. 436]

rang de ses minuttes et luy en dellivrée (*sic*) des expeditions, ce qu'il luy a octroyé.

A Paris, en la maison de ladicte damoiselle Molieres, l'an mil six cens soixante-treize, le dix-huictiesme jour de mars, après midy, et a signé :

Armande Gresinde Claire Eslisabet BEJARD
LENORMAND GIGAULT

CXCIV

1668, 2 novembre

Enregistrement du privilège pour L'Avare *et* George Dandin.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, manuscrit français 21945, *fol.* 71.
Transcription par THUASNE, *op. cit.*, p. 28 et 32.

Ce jourd'huy deuxiesme novembre 1668 nous a esté presenté un privilege du roy donné à Paris le dernier septembre 1668 pour sept années, signé Guitonneau, pour un livre intitulé ou deux pieces de theatre composées par Moliere, *L'Avare* (1716) et *Le Mary confondu* (1717).

[p. 437]

1716 *L'Avare* fut représenté pour la première fois sur le théâtre du Palais Royal le 9 septembre 1668 (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 100). La pièce fut imprimée par Ribou en 1669.

1717 *George Dandin* fut donné pour la première fois à Versailles où la troupe s'était rendue le mardi 10 juillet (*Ibid.*, p. 99). Il fut repris à Saint-Germain-en-Laye devant la cour toujours, au début de novembre, puis joué régulièrement au Palais Royal à partir du 9 (*Ibid.*, p. 101). La pièce ne fut imprimée qu'en 1672 par Pierre Trabouillet.

CXCV

1668, 11 novembre

Quittance de 400 livres par Molière au trésorier de l'argenterie.

Collection particulière en Amérique [1718].

Transcription par Charles MONTJEAN, *La Troupe de Molière à Saint-Germain-en-Laye au XVIIe siècle*, dans *Revue historique de Versailles* (1936), p. 146-161, après transcription partielle dans *L'Almanach de la littérature, du théâtre et des beaux-arts pour 1857*, Paris, 1857, p. 91.

Fac-simile dans *Catalogue of the magnificent French library formed by the late Cortlandt F. Bishop*... Kende Galleries, New York, 1948, p. 98.

En la presence des notaires soubzsignez Jean-Baptiste Pocquelin de Moliere a confessé avoir receu comptant de Messire Pierre Olivier, ecuyer, sieur de Prelabbé, tresorier de l'argenterie, la somme de quatre cens quarente livres, scavoir trois cens soixante livres pour nourritures et quatre vingtz livres pour louage de chambre pendant cinq jours que la trouppe du roy a sejourné à Sainct-Germain [1719] par l'ordre de Sa Majesté à la feste de la Sainct-Hubert [1720] derniere, dont etc, quittant etc; promectant etc, obligeant etc renonceant etc.

Faict et passé à Paris ez estudes etc, l'an mil six cens soixante-huict le unziesme jour de novembre, et a signé :

J. B. P. MOLIERE ./.

MOUFLE (*notaire*) LENORMAND (*notaire*)

1718 Expédition en parchemin, sans doute l'exemplaire remis au trésorier de l'argenterie. Campardon a noté sur son exemplaire de la liste Monval (*Bibl. nat.*, 8° Q 4 027) la succession des possesseurs de ce document : Gauthier-La Chapelle (1872), Henri Bordes, Benzon, Decloux, Arthur Meyer et Cortlandt Field Bishop (directeur de New York Historical Society). La collection de ce dernier fut vendue en 1948 et le client pour qui l'agence Rosenberg et Stiebel, de New York, a acheté ce document est mort récemment; l'agence "regrette" de ne pouvoir dire ce qu'est devenue cette quittance. A celle-ci étaient joints un autographe d'Armande Béjart (1681), 5 dessins à la sanguine de François Boucher et l'édition des *OEuvres de Molière* en 6 volumes de 1734.

1719 D'après La Grange "le vendredy 2 novembre, la troupe est allée à Saint-Germain, où la troupe a joué *Le Mary confondu*, autrement le *George Dandin* trois fois et une fois *L'Avare*; le retour a esté le 7e dudit mois" (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 101).

1720 La fête de Saint-Hubert, patron des chasseurs, se célèbre le 3 novembre.

CXCVI

1668, 24 décembre

Constitution de 100 livres de rente par Jean Pocquelin, père de Molière à Jacques Rohault.

MINUTIER CENTRAL, **MC/ET/CXIII/66,** à la suite de la constitution du 31 août 1668.
Voir Document CXCII, p. 431.

CXCVII

1668, 24 décembre

Déclaration par Jacques Rohault en faveur de Molière.

MINUTIER CENTRAL, **MC/ET/CXIII/66,** à la suite de la déclaration du 31 août 1668.
Voir Document CXCIII, p. 434.

CXCVIII

1668, 31 décembre

Mention de la gratification de 1.000 livres accordée à Molière pour 1668.

ARCHIVES NATIONALES, O/1/2129, *fol.* 175 v°.
Transcription par GUIFFREY, *op. cit.*, p. 474.

31 decembre 1668 :
Au sieur Moliere par gratiffication en consideration de son application aux belles-lettres... 1.000 l.
[*en marge*] : bon

enregistré le 15 janvier 1669.

[p. 439]

CXCIX

1669, 12 janvier

État des sommes accordées à Molière et à sa troupe pour La Pastorale comique *donnée à Saint-Germain-en-Laye, en janvier 1667*

ARCHIVES NATIONALES, O/1/2317 "registre des ordonnances du roy de toute la despence extraordinaire qui a esté faicte aux menus plaisirs et affaires de la chambre de Sa Majesté, pendant l'année 1669, par Messire Nicolas Melique, tresorier general en exercice".
Transcription par CAMPARDON, *Nouvelles Pièces...,* p. 59.

Aux tresoriers des menus pour deslivrer aux comediens du roy, jouant au Pallais royal.

Il est ordonné au garde de mon tresor royal, Messire Estienne Jehannot (1721), sieur de Bertillat, de payer comptant aux tresoriers des menus plaisirs et affaires de ma chambre Messire Nicolas Melicque (1722) la somme de trois mil livres pour employer au fait de sa charge, mesme icelle delivrer à ma troupe de comediens françois jouant au Palais royal que je leur ay ordonnée à cause des representations par eux faites au ballet dansé en mon chasteau de Saint-Germain (1723), en l'année 1667 (1724).

Fait en mon conseil royal des finances, tenu à Paris, ce douziesme jour de janvier 1669, et plus bas : comptant au tresor royal. Bon, signé : Louis.

[p. 440]

CC

1669, 20 mars

Enregistrement du privilège pour l'impression du Tartuffe.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, manuscrit français 21945, *fol*. 75.
Transcription par THUASNE, *op. cit*., p. 32.

Ce vingtiesme mars 1669 nous a esté presenté un privilege du roy, donné à Paris, le 15 mars 1669, signé d'Alencé, pour dix années, pour une piece de theatre nommée *L'Imposteur* (1725).

[*en marge*] : Moliere

1721 Étienne Jehannot de Bertillat, conseiller du roi et garde de son trésor royal, cy-devant enseigne des gardes du corps de sa Majesté, demeurait rue Saint-Thomas du Louvre et était client de Maître Gigault (*Min. centr.*, étude MC/ET/CXIII), notaire de Molière,

1722 Nicolas Melicque, écuyer, conseiller du roi, demeurait rue de Richelieu et était également client de l'étude CXIII.

1723 Voir Document CLXXXVIII, p. 427.

1724 La mention de cet ordre figure dans les registres de Colbert (*Bibl. nat*., Mélanges Colbert 281, *fol.* 26).

1725 Les trois premiers actes de *Tartuffe* avaient été représentés à Versailles en mai 1664 (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 67), puis à Villers-Cotterets devant Monsieur en septembre 1664 (*Ibid*., p. 69). La pièce entière avait été jouée, le 29 novembre suivant, chez la princesse palatine au Raincy (*Ibid*., p. 71). Donnée au Palais Royal, le 5 août 1667, elle avait été immédiatement interdite (*Ibid*., p. 91), et n'avait été reprise au Palais Royal de façon continue qu'à partir du 5 février 1669 (*Ibid*., p. 103).

Barbin [1726].

CCI

1669, 3 juillet. - Saint-Germain-en-Laye

Arrêt du Conseil privé relatif à une édition de Tartuffe *par le libraire Hénault* [1727].

ARCHIVES NATIONALES, V/6/554, pièce 9.
Transcription par Émile CAMPARDON, *Deux arrêts inédits*..., dans *Le Moliériste*, V (1883-1884), p. 151.

Sur la requeste presentée au roy en son conseil par Maistre Jean-Baptiste Paucquelin de Moliere, contenant que bien qu'aux termes du privilege à luy accordé par Sa Majesté d'imprimer et faire imprimer le livre ou piece

[p. 441]

de theatre faite et composée par ledit suppliant intitullée *L'Imposteur*, nul autre que luy n'aye peu entreprendre de faire imprimer, vendre et debiter ledit livre à son insceu sans son exprès consentement, neantmoins ledit suppliant ayant esté adverty que Jean-François et Jacques Henaut, pere et fils, marchands libraires à Paris, avoient contrefait ou fait contrefaire l'impression dudit livre et le vendoient publiquement avec autant de hardiesse que s'ilz eussent peu ignorer les deffences qui leur en ont esté faittes par les lettres du XV mars dernier, deuement registrées dans le livre de la communauté des libraires [1728] de ladite ville, il a esté obligé de faire le XVIII du mois d'avril dernier transporter chez lesdits Henaut Maistre Dominique Manchon [1729], l'un des commissaires au Chastelet de ladite ville par qui il a fait dresser son procès-verbal [1730] de l'exposition, vente et debit que faisoient lesdits Henaut de ce livre ainsy par eux contrefait en sorte que bien qu'ils ne peussent eviter de demeurer convaincus de cette formelle contravention audit privilege par la representation qui leur feust faite à l'instant de six exemplaires dudit livre non encor reliés et ce par le nommé Lespinete, à qui ledit Jacques Henaut venoit de les vendre et livrer dans son arriere boutique, moyennant le prix et somme de sept livres dix sols, neantmoins ledit Jacques Henaut n'en soustint pas moins audit commissaire qu'il n'avoit jamais veu ny vendu ledit livre, pretendant et s'imaginant pouvoir par cette hardie denegation de la verité esluder le chastiment et la peine que merite cette entreprise et punissable contravention ainsy par eux faite non seullement à ce privilege particulier dudit suppliant, mais encor aux arrests dudit conseil en forme de reglemens des 27 fevrier et 11 septembre 1665, en vertu desquelz ledit suppliant a fait assigner lesdits Henaut audit conseil pour proceder sur cette saisie desdits exemplaires contrefaits et se voir condamner aux peines contre eux indictées tant par ledit privilege que par lesdits reglemens, à laquelle assignation les partyes sont depuis respectivement comparues, mais, comme il importe audit suppliant d'adjouster à ce procès-verbal dudit commissaire toutes les preuves par lesquelles il luy est aisé de convaincre les partyes adverses de cette contravention et de cet attentat et toujours mieux establir leur condamnation en cette instance il est obligé de recourir à Sa Majesté,

1726 C'est Ribou qui imprima cette pièce en 1669.
1727 Un arrêt identique figure à la date du 28 septembre 1669; Campardon l'a publié dans *Nouvelles pièces*..., p. 72-75.
1728 Voir Document CC, p. 440.
1729 Beau-frère de Nicolas Boileau par son mariage avec Geneviève, la soeur de celui-ci (voir *Documents du Minutier central*..., p. 29-34).
1730 Les minutes de Maître Manchon ne sont pas conservées.

A ces causes requeroit le suppliant qu'il plust à Sa Majesté permettre audit suppliant d'informer de ladite contravention tant par tiltres que temoings pour, ce fait et raporté audit conseil, estre ordonné ce que de raison

[p. 442]

Veu la requeste signée Caboud, advocat audit conseil, lesdites lettres dudit jour XV mars et ledit procès-verbal du XVIII mars et ledit procès-verbal du XVIII avril suivant, ouy le raport du sieur Le Lievre, commissaire à ce deputé,
Le roy en son conseil a renvoyé et renvoye la requeste et les partyes aux requestes de l'hostel, pour y estre faict droict souverainement ainsy qu'il apartiendra par raison, ausquelles Sa Majesté en a attribué toute due jurisdiction et congnoissance, icelle interdicte à tous autres juges.

SEGUIER De FARCY

Du troisieme juillet 1669 à Saint-Germain-en-Laye.

CCII

1669, 7 août

Quittance de 144 livres par Molière au trésorier des menus plaisirs.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, manuscrit français 12764 (1731).
Transcription partielle par TASCHEREAU, *op. cit.*, p. 376.

En la presence des notaires soubzsignez Jean-Baptiste Pocquelin de Moliere, comedien de la trouppe du roy, tant pour luy que pour les autres composans ladite trouppe, a confessé avoir receu comptant de Messire Nicolas Melicque, conseiller du roy et tresorier general des menus plaisirs et affaires de sa chambre, la somme de cent quarente-quatre livres à eux ordonnée pour leurs nouritures pendant deux jours qu'ils ont esté à Sainct-Germain-en-Laye (1732), par ordre de Sa Majesté, pour y representer les comedies de *L'Avare* et de *Tartuffe*, au chasteau neuf, à raison de six livres chacun par jour au nombre de douze acteurs et actrices, dont quittant etc.

Faict et passé à Paris, ès estudes, l'an mil six cens soixante-neuf, le septiesme jour d'aoust et a signé :

J. B. P. MOLIERE ./.
MOUFLE (*notaire*) GIGAULT (*notaire*)

[p. 443]

CCIII

1731 Ce document en parchemin est la grosse d'une quittance, puisqu'elle ne figure pas au répertoire des minutes de Maître Gigault qui l'a passée. Cette pièce, provenant de la collection du baron de La Lande, était mise en vente par M. Charon, marchand d'autographes, en 1844, lorsqu'elle fut réclamée par la Bibliothèque nationale, à qui elle fut attribuée à la suite d'un procès qui se termina le 3 janvier 1845 Paul LACROIX, *Bibliographie moliéresque*, Paris, 1875, p. 225).

1732 "Le samedy 3 [aoust 1669] la troupe est allée à Saint-Germain, par ordre du roy; on a joué *L'Avare* et *Tartuffe*; le retour a esté le lundy 5" (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 108).

1669, [9] août[1733]

Bail par Molière, André Boudet et Marie Maillard à Nicolas Bélier et à sa femme de la maison de l'Image Saint-Christophe.

Original, passé devant Maître Gigault, non conservé[1734]; mention de l'acte au répertoire 2 de l'étude CXIII. **MC/RE/CXIII/2**

Bail[1735] par Jean-Baptiste Poquelin, André Boudet, agissant comme tuteur de Jean-Baptiste et André Boudet, fils nés de son mariage avec Madeleine Pocquelin, et Marie Maillard, veuve de Jean Pocquelin, agissant au nom de son fils mineur Jean-Baptiste Pocquelin, héritiers de Jean Pocquelin[1736], tapissier et bourgeois de Paris, à Nicolas Bélier[1737], et à sa femme, d'une maison sise sous les piliers des Halles, à l'Image Saint-Christophe[1738], moyennant 1.050 livres de loyer annuel.

CCIV

1669, 9 août[1739]

Quittance par Pierre Berger, agissant en son nom et pour ses frères et soeurs, à Molière agissant pour lui ainsi que pour André Boudet et Marie Maillard.

Original, passé devant Maître Gigault, non conservé; mention de l'acte au répertoire 2 de l'étude CXIII.

Analyse à la cote 3 des papiers de l'inventaire après décès de Molière (voir Document CCLXXXIV, p. 578).

[p. 444]

CCV

1669, 9 août. - Saint-Germain-en-Laye

Ordre de paiement de 6.000 livres pour les frais de représentation de La Princesse d'Élide.

ARCHIVES NATIONALES, O/1/2817, n° 21.
Transcription par CAMPARDON, *Nouvelles Pièces*..., p. 64.

Ordre du roi à Étienne Jehannot, sieur de Bertillat, garde du trésor royal, de payer comptant à Nicolas Melicque, trésorier des menus plaisirs, la somme de 6.000 livres[1740] destinée au

1733 C'est le 41e acte du mois.
1734 Toutes les minutes du second semestre 1669 ont disparu.
1735 Nous avons pu reconstituer une analyse sommaire de ce bail grâce à un acte postérieur (voir Document CCLV, p. 516).
1736 Décédé le 25 février 1669.
1737 Il est très possible que ce locataire soit parent des propriétaires car Agnès Rozon, cousine germaine de Molière, avait épousé un certain Louis Bellier le 7 février 1655.
1738 Elle venait d'être récemment réparée grâce à l'argent prêté par Molière par l'intermédiaire de Jacques Rohault (voir Document CXCII, p. 431 et CXCIII, p. 434).
1739 C'est le 42e acte du mois,
1740 Une mention détaillée de cet ordre de paiement figure dans le rôle des dépenses des six derniers mois de 1669 (*Bibl. nat.*, Mélanges Colbert 282, *fol.* 42 v°).

divertissement qui doit avoir lieu à Saint-Germain-en-Laye et comporter la représentation de *La Princesse d'Élide* avec intermèdes de ballet[1741].

CCVI

1669, 24 août. - Saint-Germain-en-Laye

ARCHIVES NATIONALES, O/1/2817, n° 23.
Transcription par CAMPARDON, *Nouvelles Pièces*..., p. 64-65.

Ordre par le roi à Étienne Jehannot de payer comptant à Nicolas Melicque la somme de 6.000 livres[1742], tant pour la fête donnée à

[p. 445]

Versailles, le 11 août [1743] que pour le divertissement prévu à Saint-Germain-en-Laye pour le dimanche 25 août [1744].

1741 La Grange note ceci : "Le vendredy 23 aoust, la troupe est allée à Saint-Germain; on a joué quatre fois *La Princesse d'Élide* dans la gallerie du chasteau neuf; le retour a esté le dimanche 1er septembre" (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 109).

1742 Mention de cet ordre de paiement dans le rôle des dépenses des six derniers mois 1669 (*Bibl. nat.*, Mélanges Colbert 282, *fol.* 43).

1743 La troupe de Molière n'avait pas participé à cette fête.

1744 *La Gazette de France* (n° 103 de 1669) rapporte que "le 25, feste de Saint-Louis... leurs Majestés prirent le soir le divertissement de la comedie *La Princesse d'Élide*... dans la grande salle du vieux chasteau" et précise que pendant les entr'actes, il y avait des entrées de ballets et des concerts de voix et d'instruments. La Grange qui avait indiqué que la troupe était partie pour Saint-Germain le vendredi 23 août ne précisait pas la date de la première des représentations (*Le Registre*..., édit. Young, I, p. 109).

CCVII

1669, 10 septembre

Acte de baptême de Jeanne-Catherine Toubel, avec Molière pour parrain.

Original perdu : registre des baptêmes de la paroisse Saint-Roch brûlé en 1871.
Transcription par Édouard FOURNIER, *Le Roman de Molière*, Paris, 1863, p. 164.

Du 10 septembre 1669, Jeanne-Catherine a eté baptisée, fille de Romain Toubel [1745], marchand, et d'Antoinette Droict [1746]...; le parrain M. Jean-Baptiste Poclain-Molieres, valet de chambre du roy, demeurant rue Saint-Honoré, paroisse Saint-Germain-[l'Auxerrois]; la marraine Catherine du Roset [1747], femme d'Edme de Brix (*sic*), officier du roy, mêmes rue et paroisse [1748].

J. B. P. MOLIERE [1749]

[p. 446]

CCVIII

1669, 14 septembre. - Saint-Germain-en-Laye

Ordre de paiement de la pension de 6.000 livres à la troupe de Molière.

ARCHIVES NATIONALES, O/1/2817, n° 25.
Transcription par CAMPARDON, *Nouvelles Pièces*..., p. 67.

Entretenement des comediens du Palais royal pour une année.

Garde de mon tresor royal, Messire Estienne Jehannot, sieur de Bartillat, payez comptant au tresorier des menus plaisirs et affaires de ma chambre, Messire Nicolas Melique, la somme de six mil livres pour employer au fait de sa charge, mesmes icelle dellivrer aux comediens françois de la troupe de Moliere, representans au Palais royal à Paris, laquelle je leur ay ordonnée pour une année de leur pention et entretenement.

Faict à Sainct-Germain-en-Laye, le XIIIIe jour de septembre 1669 [1750].
Comptant au tresor royal, bon; signé Louis et, au bas, Colbert.

CCIX

1745 Romain Toubel appartenait à une famille de comédiens : Philippe Toubel, fils de Renaud, est comédien de campagne dans différentes troupes de 1666 à 1688, avec son fils Étienne et sa fille Christine-Madeleine (*Documents du Minutier central, passim*); François Toubel, qui lors de ses séjours à Paris, loge chez Romain, fait partie de la troupe royale de Danemark, ainsi que Nicolas Chaumont et Françoise Dorizy, beau-frère et belle-soeur dudit Romain (*Ibid.*, p. 120) et Philippe Chaumont, fils de Nicolas et de Françoise, qui, par affection, fera don de ses biens à son oncle Romain (*Min. centr.*, MC/ET/LVIII/147, 27 mars 1682).

1746 Il y a une erreur dans la lecture de ce nom : la soeur d'Antoinette la comédienne Françoise signe "Dorizy" quoique parfois le notaire écrive son nom "Dorit" (*Ibid.*, LXXXI, 119, 2 avril 1680 et LVIII, 147, 24 mars 1682).

1747 Catherine Leclerc ne porte ici que la seconde partie de son nom.

1748 Nous avons suivi pour ce texte l'orthographe donnée par Fournier.

1749 Fournier n'a pas noté si la signature de Molière était suivie du signe "./.".

1750 Cet ordre est donné à la veille du départ de la cour pour Chambord où la troupe de Molière devait également se rendre et représenter, entre autres comédies, *Monsieur de Pourceaugnac (Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 109).

1669, 28 septembre

Arrêt du Conseil privé relatif à l'édition contrefaite de Tartuffe

ARCHIVES NATIONALES, V/6/557.
Transcription par CAMPARDON, *Nouvelles Pièces*..., p. 72-75.

Texte identique à celui du Document CCI à l'exclusion du dispositif final.

Le roy en son conseil ayant égard à ladite requeste a ordonné et ordonne que par devant le premier des sieurs maistres des requestes

[p. 447]

ordinaires de son hostel sur ce requis, il sera informé de ladite contravention pour, ce fait et rapporte audit conseil, estre ordonné ce que de raison sans retardation neantmoins de l'instruction et jugement de ladite instance.

Seguier Ribeyre
Du XXVIII septembre 1669, à Paris.

CCX

1669, 21 octobre. - Saint-Germain-en-Laye

Ordre de paiement de 6.368 livres pour les frais de représentation de La Princesse d'Élide.

ARCHIVES NATIONALES, O/1/2816, n° 57 : "registre des ordonnances du roy de toute la despence extraordinaire qui a esté faicte en son argenterie pendant l'année 1669".

Ordre à Étienne Jehannot de payer comptant à Pierre Olivier, trésorier général de l'argenterie, la somme de 6.368 livres pour faire, avec celle de 3.000 livres déjà versée, la somme de 9.368 livres destinée au parfait payement des dépenses occasionnées par la représentation du ballet et de la comédie de *La Princesse d'Élide* (1751).

1751 Voir Document CCV et Document CCVI, p. 444.

CCXI

1669, 26 octobre. - Saint-Germain-en-Laye

Ordre de paiement de la somme de 12.021 livres pour parfait paiement des dépenses faites pour La Princesse d'Élide.

ARCHIVES NATIONALES, O/1/2817, n° 32.
Transcription par CAMPARDON, *Nouvelles Pièces*..., p. 65.

Ordre par le roi à Étienne Jehannot de payer comptant à Nicolas Mélicque la somme de 12.021 livres 14 sols [1752], pour faire avec les

[p. 448]

12.000 livres déjà reçues, un total de 24.021 livres 14 sols destiné au parfait paiement des dépenses ordonnées pour le ballet et comédie de *La Princesse d'Élide*[1753].

CCXII

1669, 26 octobre. - Saint-Germain-en-Laye

Ordre de paiement de 2.247 livres 1 sol pour la construction d'un théâtre ainsi que pour les frais de nourritures et de transport des comédiens, en juillet et août 1669.

ARCHIVES NATIONALES, O/1/2817, n° 30.

Ordre à Étienne Jehannot de payer comptant à Nicolas Mélicque la somme de 2.247 livres 1 sol [1754], destinée à régler la construction d'un théâtre avec décoration de feuillées, ainsi que les dépenses de nourriture des comédiens et de louage de carosses pour leur transport, faites lors des représentations de comédies à Saint-Germain-en-Laye, au mois de juillet et août [1755].

1752 Mention de cet ordre de paiement dans le rôle des dépenses des six derniers mois 1669 (*Bibl. nat.*, Mélanges Colbert 282, *fol.* 43 v°).

1753 Voir Document CCV et Document CCVI, p. 444, et Document CCX, p. 447.

1754 Mention de cet ordre de paiement est faite dans le rôle des dépenses des six derniers mois de 1669 (*Bibl. nat.*, Mélanges Colbert 282, *fol.* 41 v°).

1755 Seules les représentations du mois d'août ont été données par la troupe de Molière : "Le samedy 3e, la troupe est allée à Saint-Germain par ordre du roy; on a joué *L'Avare* et *Tartuffe*; le retour a esté le lundy 5e" (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 108).

CCXIII

1669, 9 novembre. - Saint-Germain-en-Laye

Ordre de paiement de 10.972 livres 18 sols 6 deniers pour le divertissement-ballet et la comédie donnés à Chambord.

ARCHIVES NATIONALES, O/1/2816, n° 61.

Ordre par le roi à Étienne Jehannot de payer à Pierre Olivier la somme de 10.972 livres 18 sols 6 deniers [1756] pour, avec 20.000 livres

[p. 449]

déjà reçues, faire la somme de 30.972 livres 18 sols 6 deniers pour le parfait payement de la dépense faite pour le ballet et la comédie ayant servi au divertissement du roi à Chambord [1757].

CCXIV

1669, 9 novembre. - Saint-Germain-en-Laye

Ordre de paiement de 6.263 livres 8 sols pour diverses dépenses faites à Chambord pour le divertissement du roi.

ARCHIVES NATIONALES, O/1/2817, n° 33.

Ordre par le roi à Étienne Jehannot de payer comptant à Nicolas Mélicque la somme de 6.263 livres 8 sols [1758] destinée à régler diverses dépenses faites à Chambord, telles que construction de cloisonnages pour les logements des musiciens, danseurs et comédiens, salaires de deux pages, deux chantres et cinq violons, fourniture de cire, habits de danseurs et autres menues dépenses engagées pour la représentation de quinze comédies.

CCXV

1669, 9 novembre. - Saint-Germain-en-Laye

Ordre de paiement de 1.500 livres pour les frais de reprise à Saint-Germain-en-Laye du ballet donné précédemment à Chambord.

1756 Une mention de cet ordre de paiement figure dans le rôle des dépenses des six derniers mois 1669 (*Bibl. nat.*, Mélanges Colbert 282, *fol.* 32).

1757 "Mardy 17 [septembre 1669], la troupe est partie pour aller à Chambord, on y a joué entre plusieurs comedies *Le Pourceaugnac*, pour la première fois; le retour a esté le dimanche 20e octobre" (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 109). *La Gazette de France* (n° 120 de 1669) rapporte que le 6 octobre fut donnée une "nouvelle comedie par la troupe du roy, entremelée de balet et de musique, le tout si bien concerté qu'il ne se peut rien voir de plus agreable".

1758 Mention de cet ordre de paiement dans le rôle des dépenses pour les six derniers mois de 1669 (*Bibl. nat.*, Mélanges Colbert 282, *fol.* 43 v°).

ARCHIVES NATIONALES, O/1/2816, n° 62.

Ordre par le roi à Étienne Jehannot de payer comptant à Pierre Olivier la somme de 1.500 livres [1759], comme à compte de la dépense

[p. 450]

faite pour le ballet et divertissement de Chambord représentés dans la salle du vieux château à Saint-Germain-en-Laye [1760].

CCXVI

1669, 16 décembre

Mention de la gratification de 1.000 livres accordée à Molière pour 1669.

ARCHIVES NATIONALES, O/1/2130, *fol.* 137.
Transcription par GUIFFREY, *op. cit.*, p. 377.

Pensions et gratiffications des gens de lettres. Du 16 décembre 1669 :

Au sieur Moliere en consideration de son aplication aux belles-lettres et des pieces de theatre qu'il donne au public... 1.000 l.

[*en marge*] : bon.

CCXVII

1669, 24 décembre. - Saint-Germain-en-Laye

Ordre de paiement de 6.000 livres pour les préparatifs du ballet des Amants magnifiques.

ARCHIVES NATIONALES, O/1/2816.

Ordre par le roi à Étienne Jehannot de payer comptant à Pierre Olivier la somme de 6.000 livres comme à compte des dépenses qui seront faites pour les ballet et comédie qui doivent être dansés au mois de janvier 1670 au château de Saint-Germain-en-Laye.

[p. 451]

CCXVIII

1759 Mention de cet ordre dans le rôle des dépenses des six derniers mois de 1669 (*Bibl. nat.*, Mélanges Colbert 282, *fol.* 32). Voir Document CCXXXI, p. 472.

1760 "Lundy 4e novembre la troupe est allée à Saint-Germain et est revenue le vendredy 8e dudit mois" (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 109).

1669, 24 décembre. - Saint-Germain-en-Laye

Ordre de paiement de 6.000 livres pour les préparatifs du ballet des Amants magnifiques.

ARCHIVES NATIONALES, O/1/2817, n° 42.
Transcription par CAMPARDON, *Nouvelles Pièces*..., p. 89.

Ordre par le roi à Étienne Jehannot de payer comptant à Nicolas Mélicque la somme de 6.000 livres [1761], à compte de la dépense prévue pour le ballet et la comédie qui seront donnés au château de Saint-Germain-en-Laye en janvier 1670 [1762].

CCXIX

1670, 18 janvier. - Saint-Germain-en-Laye

Ordre de paiement de 10.000 livres pour la nourriture des comédiens lors du ballet des Amants magnifiques.

ARCHIVES NATIONALES, O/1/2817, n° 46.

Ordre par le roi à Étienne Jehannot de payer comptant à Nicolas Mélicque la somme de 10.000 livres [1763], comme à compte des dépenses à faire pour la nourriture des comédiens et autres personnes qui participeront au grand ballet qui doit être donné à Saint-Germain-en Laye [1764].

[p. 452]

CCXX

1670, 25 janvier. - Saint-Germain-en-Laye

Ordre de paiement de la somme de 3.000 livres aux comédiens du Palais Royal en récompense du divertissement donné à Chambord en octobre 1669.

ARCHIVES NATIONALES, O/1/2817, n° 49.
Transcription par CAMPARDON, *Nouvelles Pièces*..., p. 81.

Aux comediens du Palais royal pour le voyage de Chambord.

1761 Mention de cet ordre de paiement dans le rôle des dépenses pour les six derniers mois de 1669 (*Bibl. nat.*, Mélanges Colbert 282, *fol.* 44).

1762 Un ordre de paiement de 10.000 livres avait été donné trois jours plus tôt au profit de Vigarany "inventeur des machines de theatre et ballets", pour les machines et décorations qu'il avait à préparer pour cette fête (*Arch. nat.*, O/1/2817, n° 40, 21 décembre 1669); mention de cet ordre figure dans le rôle des dépenses pour les six derniers mois de 1669 (*Bibl. nat.*, Mélanges Colbert 282, *fol.* 44).

1763 Mention de cet ordre de paiement dans le rôle des dépenses des quartiers de janvier et d'avril 1670 (*Bibl. nat.*, Mélanges Colbert 284, *fol.* 31).

1764 *La Gazette de France* (n° 9 de 1670) précise que le 15 janvier la reine et Mademoiselle d'Orléans étaient allées au château neuf entendre le grand concert destiné au ballet " dont l'on fait des apprests avec toute la magnificence imaginable ". Il s'agit du ballet des *Amants magnifiques*.

Garde de mon tresor royal, Messire Estienne Jehannot, sieur de Bertillat, payez comptant au tresorier des menus plaisirs et affaires de ma chambre Messire Nicolas Melicque la somme de trois mil livres [1765] pour employer au fait de sa charge, mesmes icelle delivrer à la troupe de mes comediens du Palais royal que je leur ay ordonnée pour le voyage et sejour qu'ils ont fait par mon ordre et pour mon divertissement en mon chasteau de Chambord l'année derniere 1669 [1766].

Faict à Saint-Germain-en-Laye, le XXV janvier 1670; signé Louis et, à costé, est escrit : comptant au tresor royal, bon, Louis, et, au bas, Colbert.

CCXXI

1670, 19 février. - Saint-Germain-en-Laye

Ordre de paiement d'une gratification de 3.000 livres aux comédiens du Palais Royal.

ARCHIVES NATIONALES, O/1/2817, n° 52.
Transcription par CAMPARDON, *Nouvelles Pièces*..., p. 82.

Aux comediens du Palais royal pour les representations qu'ils ont faites à Chambord de l'année derniere 1669.

Garde de mon tresor royal, Messire Estienne Jehannot, sieur de Bartillat, au tresorier des menus plaisirs et affaires de ma chambre Messire

[p. 453]

Nicolas Melique la somme de trois mil livres [1767] pour employer au fait de sa charge mesme icelle delivrer à la troupe de mes comediens du Palais royal que je leur ay accordée entre ce qu'ils ont cy-devant receu pour les representations qu'ils ont faites devant moy pendant le sejour que j'ay fait en mon chateau de Chambord l'année derniere 1669.

Faict à Sainct-Germain-en-Laye, le XIX febvrier 1670 [1768]; signé Louis, comptant au tresor royal, bon, Louis et, plus bas, Colbert.

CCXXII

1670, 19 février. - Saint-Germain-en-Laye

Ordre de paiement de 6.000 livres aux comédiens du Palais Royal pour les représentations

1765 Mention de cet ordre de paiement figure dans le rôle des dépenses des quartiers de janvier et d'avril 1670 (*Bibl. nat.*, Mélanges Colbert 284, *fol.* 31).
1766 Voir Document CCXIV, p. 449.
1767 Mention de cet ordre de paiement figure dans le rôle des dépenses des quartiers de janvier et d'avril 1670 (*Bibl. nat.*, Mélanges Colbert 284, *fol.* 31 v°).
1768 Cet ordre fut donné au lendemain du divertissement donné à Saint-Germain.

données à Saint-Germain-en-Laye en février 1670.

ARCHIVES NATIONALES, O/1/2817, n° 58.
Transcription par CAMPARDON, *Nouvelles Pièces...*, p. 90-91.

Aux comediens du Palais royal pour les representations qu'ils ont faites à Saint-Germain pendant le present mois.

Garde de mon tresor royal, Messire Estienne Jehannot, sieur de Bartillat, payez comptant au tresorier des menus plaisirs et affaires de ma chambre, Messire Nicolas Melique la somme de six mille livres [1769] pour employer au fait de sa charge, mesmes icelle delivrer à la troupe de mes comediens du Palais royal, que je leur ay accordé pour les representations qu'ils ont faites devant moy en mon chasteau de Saint-Germain pendant le present mois de febvrier 1670 [1770].

Faict à Saint-Germain-en-Laye, le XIX febvrier 1670; signé Louis, comptant au tresor royal, bon, Louis, et, plus bas, Colbert.

[p. 454]

CCXXIII

1670, 28 février

Enregistrement du privilège pour Monsieur de Pourceaugnac.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, manuscrit français 21945, *fol.* 87.
Transcription par THUASNE, *op. cit.*, p. 36.

Ce jourd'huy, 28 febvrier 1670, nous a esté presenté un privilege du roy donné à Paris le 20 febvrier 1670, signé : Bouchet, pour cinq années pour une piece de theatre intitulée *Monsieur de Pourceaugnac* [1771].

[*en marge*] : Moliere [1772].

CCXXIV

1670, 14-19 avril

Inventaire après décès de Jean II Pocquelin, père de Molière.

MINUTIER CENTRAL, **MC/ET/XVI/321**
Transcription par SOULIÉ, *op. cit.*, p. 220-239.

1769 Mention de cet ordre de paiement figure dans le rôle des dépenses des quartiers de janvier et d'avril 1670 (*Bibl. nat.*, Mélanges Colbert 284, *fol.* 31).
1770 "Jeudy 30 janvier, la troupe est allée à Saint-Germain pour le roy; le retour a esté le mardy 18 fevrier, pour lequel voyage et celuy de Chambord le roy l'a gratiffiée de la somme de douze mil livres qui ont esté partagez en douze partz..." (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 111).
1771 Cette pièce avait été représentée pour la première fois à Chambord, devant le roi, en octobre 1669 (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 109).
1772 Ce fut Ribou qui imprima cette pièce au cours de cette même année 1670,

L'an mil six cens soixante-dix, le quatorziesme jour d'avril avant midy, à la requeste de sieur Jean-Baptiste Pocquelin Moliere, tapissier et valet de chambre du roy, demeurant à Paris, rue Sainct-Thomas-du-Louvre, parroisse Sainct-Germain-l'Auxerrois, en son nom, sieur André Boudet, marchand tapissier, bourgeois de Paris, y demeurant sous les pilliers de la Tonnellerie, parroisse Sainct-Eustache, au nom et comme tuteur d'André et Jean Boudet, enfans mineurs de luy et de deffuncte Marie-Madeleine Pocquelin, sa femme, et Marie Maillard, veufve de deffunt sieur Jean Pocquelin, vivant aussy marchand tapissier bourgeois de Paris, y demeurante rue du Cigne, susdicte parroisse Sainct-Eustache, au nom et comme tutrice de Jean-Baptiste Pocquelin, fils mineur dudict deffunt et d'elle, lesditz sieur Moliere, André et Jean Boudet et Jean-Baptiste Pocquelin,

[p. 455]

habilles à se porter heritiers ensemblement pour le tout, - scavoir [1773] - icelluy sieur Moliere pour un tiers, lesditz André et Jean Boudet, mineurs, ensemblement par representation de ladicte deffuncte leur mere pour un autre tiers et ledit Jean-Baptiste Poquelin, mineur, par representation de sondit deffunt pere pour l'autre tiers de deffunctz sieur Jean Pocquelin, vivant aussy tapissier et valet de chambre de Sa Majesté - et Marie Cressé, sadicte femme, pere et mere [1774] - dudit sieur Moliere et ayeulz desditz mineurs, à la conservation des biens et droits des partyes et d'autres qu'il appartiendra, a esté par Pierre Gigault et Pierre Buon, notaires garde notes du roy nostre sire en son Chastelet de Paris soubzsignez faict (*fol.* 1 v°) inventaire et description de tous et chacuns les biens meubles, ustancils d'hostel, habitz, linge, hardes, or et argent monnoyé et non monnoyé, titres, contractz et papiers demeurez après le decedz dudit deffunct sieur Jean Pocquelin, arrivé le vingt-cinq febvrier mil six cens soixante-neuf [1775], trouvez et estans en la maison de ladicte vefve ils auroient esté du consentement et en la presence des partyes transportez après ledit decedz dudit deffunct de la maison où il demeuroit lors - size soubz les pilliers des Halles [1776] -, le tout monstré et indiqué par icelle vefve - après que lesditz Boudet et veuve Pocquelin esditz noms ont protesté que la qualité de tapissier et valet de chambre du roy, cy-dessus prise par ledit sieur de Moliere leur puisse nuire ny prejudicier et que ledit sieur de Moliere a fait ses protestations contraires [1777] -, iceux biens meubles et ustancilz d'hostel prisez et estimez par Jean Moreau, huissier sergent à verge au Chastelet de Paris qui a fait ladite prisée en sa conscience, eu esgard au cours du temps present aux sommes de deniers cy-après declarées, selon qu'il ensuit et ont signé - fors ladite vefve Pocquelin qui a declaré ne scavoir escrire ne signer [1778] - (six lignes ont esté rayées en la presente page du consentement des partyes)

J. B. POQUELIN MOLIERE ./. A. BOUDET
MOREAU

GIGAULT (*notaire*) BUON (*notaire*)

18 feuillets. *Fol.* 1 v° : mobilier, 439 livres ; *fol.* 3 v° : habits, 50 livres; *fol.* 4 : linge, 135 livres; *fol.* 4 v° : tableaux, 195 livres, montre, 6 livres; *fol.* 5 v° : argenterie, 67 livres 10 sols; *fol.* 5 v°, papiers [1779].

[p. 456]

Total des biens meubles : 882 livres 10 sols; argent monnayé : 70 écus et 55 louis d'or; dettes

1773 En marge, suivi des initiales J. B. P. et A. B.
1774 Les mots entre tirets sont en bas de page et suivis des initiales J. B. P. et A. B. et des paraphes des notaires.
1775 Son convoi à Saint-Eustache est du mercredi 27 février (voir Appendice I, p. 621).
1776 Les mots entre tirets sont en marge et suivis des initiales J. B. P. et A. B. ainsi que des paraphes des notaires.
1777 Les mots entre tirets sont en marge et suivis des initiales J. B. P. et A. B. ainsi que des paraphes des notaires.
1778 Les mots entre tirets sont en marge et suivis des initiales J. B. P. et A. B. ainsi que des paraphes des notaires.
1779 Nous ne donnons ici que la transcription des articles intéressant Molière.

actives : 5.624 livres [1780].

(*fol.* 7 v°) :

Item, deux feuilles de papier liées ensemble commenceant par ces mots : " Memoire de ce que j'ay deboursé et payé pour mon fils aisné tant à luy qu'à ceux à qui il m'a ordonné ", au bas duquel memoire est une recognoissance, passée par devant Leroux et Levasseur, notaires audict Chastelet, le quatriesme jour d'avril mil six cens cinquante-un, faite par Jean Pocquelin, fils aisné dudict deffunct que ledict memoire est veritable et que les sommes y contenues revenants ensemble à dix neuf cens soixante-cinq livres ont esté par luy receues en partie et le surplus payé en son acquit et descharge, ainsy qu'il est porté par ledict memoire, avec lequel il s'est trouvé une quittance faitte par ledict Jean Pocquelin audict deffunct son pere de la somme de six cens trente livres pour employer à l'effect y mentionné, et ce sur estant moins tant de ce qui luy pouvoit appartenir de la succession de sa mere qu'en advancement d'hoirie future de son dict pere, qu'il auroit prié et requis de faire pourvoir de ladicte charge de tapissier du roy, dont il avoit la survivance, tel autre de ses enfants qu'il luy plairoit, et se seroit demis de tout droit qu'il y pourroit pretendre pour en disposer par son dit pere ainsy qu'il verroit bon estre, comme le contient ladicte quittance passée par devant Desprez et Levasseur, notaires, le sixiesme janvier mil six cens quarante-trois, plus une promesse faicte par ledict deffunct le vingt-quatriesme decembre mil six cens quarante-six à Monsieur Aubry de luy payer (*fol.* 8) en l'acquit de sondict fils aisné la somme de trois cent vingt livres en cas que sondict fils ne la luy payast pas, la signature de la dicte promesse est rompue, plus une quittance faitte par ledict sieur Aubry audict deffunct de la somme de soixante-huict livres pour reste et parfaict payement de ladicte somme de trois cent vingt livres, en datte du premier juin mil six cent quarante-neuf, signée Aubry, et une lettre missive dudict sieur Moliere, fils aisné dudict deffunct son pere, non dattée, par laquelle il le prioit de payer pour luy une somme y mentionnée, au dos de laquelle, lettre sont escripts ces mots de la main dudict deffunct : " le quatriesme aoust, j'ay payé pour mon fils pour l'affaire de la femme à Paulmier cent vingt-cinq livres, à sa priere, ". Inventorié sur chacune desdicte pieces, l'une comme l'autre... quatre.

Après lequel inventorié ledict sieur de Moliere a protesté qu'il ne luy puisse nuire ny prejudicier - et a dict et soustenu - que lesdictes sommes

[p. 457]

de six cent trente livres, d'une part, trois cent vingt livres, d'autre, et cent vingt-cinq livres, aussy d'autre part sont comprises dans ledict memoire et arresté d'iceluy et qu'il a remboursé audict deffunct son pere ladicte somme de dix-neuf cens soixante-cinq livres ainsy que ledict sieur Boudet, son beau-frere et ladicte veuve Pocquelin, sa belle-soeur en ont cognoissance, et a signé :

J. B. POQUELIN MOLIERE ./.

Et par lesdicts sieur Boudet et veuve Pocquelin a esté fait protestation contraire à celle dudict sieur Moliere pour n'avoir aucune cognoissance dudict pretendu remboursement, n'y ayant aucune apparence qu'une somme baillée par un pere à son fils pour les mesmes causes enoncées par ladicte quittance se rende et rapporte par le fils à son dict pere, et quand à ce qui se justifiera estre des sommes particulieres (*fol.* 8 v°) contenues en aulcun des escripts, inventoriez soubz ladicte cotte quatre comprise audict memoire, ils sont prests et offrent de les accorder pour une mesme chose; ledict sieur Boudet a signé et ladicte veuve a declaré ne scavoir escrire ne signer interpellée :

A. BOUDET

(*fol.* 14 v°) :

1780 Ce chiffre n'est pas absolument exact, car certaines obligations sont mal précisées; d'autre part, beaucoup de ces obligations datent de 25 à 30 ans et plusieurs d'entre elles ont pu être remboursées sans que Jean II Pocquelin les ait détruites ou ait porté mention de leur remboursement.

Item, cinq pieces en papier, la premiere contenant six roolles dont les quatre premiers escripts sont intitulez en la page recto du premier d'iceux : "Memoire de ce qui a esté fait et fourny pour Madame la mareschalle de La Meilleraye par Pocquelin, tapissier", lequel memoire n'est signé, arresté ny datté, sinon au premier article du dernier octobre mil six cent quarante-cinq; et les cinq et sixiesme roolles datté en teste du mois de juillet mil six cent soixante-quatre, faisant mention de ce qui a esté fourny par ledict deffunct pour son fils Moliere pareillement non arrestez, mais seulement sommez en fin de chacune page, scavoir de la premiere à deux cent quatre-vingt-dix-huict livres huict sols, la deuxiesme à cent quatre-vingt-douze livres et la troisiesme derniere à quatre-vingt-neuf livres; la seconde piece contenant une demye feuille de papier escripte seulement sur le recto commenceant par ces mots : "J'ay deboursé pour Monsieur Moliere tous les articles y escripts tirez en fin à trois cent sept livres dix-sept sols; la troisiesme est un memoire datté du mois de decembre mil six cent soixante, contenant plusieurs payements faits par ledict deffunct Pocquelin pour sondict fils Moliere, sommé en fin à quatre cent quatre-vingt-quatre livres quatre sols; la quatriesme est aussy un memoire escript de la main dudict deffunct de plusieurs payements faits tiré en fin à cent livres dix sols et aux (*fol.* 15) marges sont escripts quelques articles montants ensemble à quarante livres huict sols et la cinquiesme derniere est un morceau de papier où sont toutes les sommes tirées en fin de chacune desdictes pieces, estans en chiffre, montants ensemble à quinze cens douze livres sept sols, non compris ce qui regarde Madame de La Melle-

[p. 458]

raye, touttes les pieces cottées par premiere et derniere, paraphées dudict Buon, inventorié sur les premiere et derniere l'une comme l'autre, pour le tout... quarante quatre.

Après l'inventorié de laquelle cotte, ledict sieur Moliere a protesté qu'il ne luy puisse nuire ny prejudicier, attendu qu'il ne doit aucune chose des sommes y mentionnées et a signé :
J. B. POQUELIN MOLIERE ./.

Après la protestation cy-dessus faitte par ledict sieur de Moliere, immediatement ensuitte de la cotte quarante-quatre, portant declaration qu'il ne doit aucune choses des sommes contenues ez pieces en ladicte cotte, lesdicts sieur Boudet et veuve Pocquelin esdicts noms l'ont volontairement quitté et deschargé pour leur regard esdicts noms du contenu esdictes pieces de ladicte cotte seulement, lesquelles pieces ont esté au mesme instant du mutuel consentement des parties lacerées comme nulles
J. B. P. A.B.

(*fol.* 16 v°) :
Item, une demy feuille de papier pliée en deux, escripte seulement sur le recto du premier feuillet, contenant ces mots : *memoire de l'argent qui s'est trouvé chez deffunct Monsieur Pocquelin*. Premierement, en argent blanc, soixante-dix escus; en louis d'or, cinquante-cinq, lesquels ont esté mis entre les mains de Monsieur Boudet, ce deuxiesme jour de mars mil six cens soixante-neuf, signé Boudet, avec paraphe; vers la fin de laquelle page sont tirez en chiffres quatre articles, le premier de huict cent quinze livres, le second de cent dix livres, le troisiesme de vingt-quatre livres et le quatriesme de vingt-cinq livres, montant ensemble à neuf cent soixante-quatorze livres. Inventorié... cinquante.

[*en marge*] : Après l'inventorié duquel recepissé soubs la cote cinquante, ledict sieur Boudet a declaré qu'il a fait plusieurs payements à la decharge de la succession dudict deffunct, tant pour debtes passives que ses frais funeraires qui sont à deduire sur le contenu audict recepissé, dont il comptera avec les autres parties comparantes, lesquelles declarent reciproquement avoir

fait quelques despences et receptes dont semblablement elles viendront à compte

J. B. POQUELIN MOLIERE ./. A. BOUDET

(*fol.* 18) :

Item, une demye feuille de papier, sur le recto de laquelle sont quelques lignes escriptes jusques environ les deux tiers, que les parties ont dit estre de la main dudict deffunct sieur Jean Pocquelin, pere, commenceant

[p. 459]

par ces mots : *memoire de tous les papiers que j'ai donné pour inventorier à Maistre Lemercier*, et finissant pareillement par ces mots : *et la declaration de quinze cens livres pour pareille somme*. Inventorié...

cinquante-sept.

[*en marge*] : Après l'inventorié duquel memoire, soubs la cote cinquante sept, lesdictes parties ont declaré que sur la cognoissance qu'ils ont pris par la lecture dudict memoire que tous les papiers enoncez en iceluy avoient esté baillez par ledict deffunct au sieur Lemercier, notaire, ils se seroient adressez à Maistre Adrian Loret, notaire audict Chastelet, subrogé à l'office et pratique de Maistre Jean de Bierne, qui l'estoit en ceux de Maistre Lemercier, affin de retirer de luy lesdicts papiers, lequel leur auroit seulement rendu l'inventaire y mentionné, qui est inventorié soubs la cotte (*en blanc*) du present inventaire, auquel sieur Loret auroit esté payé par ledict sieur Moliere, et de ses deniers la somme de soixante-trois livres suivant la quittance que ledict sieur Loret luy en auroit fait

J. B. POQUELIN MOLIERE ./. A. BOUDET

Ce fait, après l'inventorié de tous les biens cy-dessus, les partyes ont recognu avoir partagé entr'elles tous les biens meubles meublans inventoriez et prisez par le present inventaire et en avoir pris et emporté chacun sa tierce portion, dont, en tant que besoin, elles se dechargent reciproquement; et, pour le regard des tiltres, contracts et papiers inventoriez, sous touttes les cottes d'icelluy, ils ont esté baillez et dellaissez en la possession dudict sieur Poquelin de Moliere, qui s'en est volontairement chargé, du consentement des autres parties comparantes, à l'exception des papiers inventoriez en la cote quatre, qui ont esté baillez à Maistre Nicolas Maillard, bourgeois de Paris, demeurant susdicte rue du Cigne, qui s'en est aussy volontairement chargé comme depositaire, et ont promis lesdicts sieurs de Moliere et Maillard, chacun pour son regard les representer quand, selon et ainsy qu'il appartiendra; et après que lesdictes parties ont respectivement persisté en leurs declarations et protestations cy-dessus, elles ont signé fors ladicte veuve Poquelin, qui a declaré ne scavoir escrire ne signer, interpellée :

J. B. POQUELIN MOLIERE ./. A. BOUDET
MAILLARD
BUON

GIGAULT

CCXXV

1670, 15 avril. - Saint-Germain-en-Laye

État de la dépense pour les représentations de Monsieur de Pourceaugnac *et des* Amants magnifiques *à Saint-Germain-en-Laye*.

ARCHIVES NATIONALES, O/1/2984, dossier 2.
Transcription par CAMPARDON, *Nouvelles Pièces*..., p. 95-103.

Estat de la depense faite pour le divertissement de Chambord et pour le dernier balet recommencez à Saint-Germain-en-Laye par le commandement de Sa Majesté, depuis le 26 fevrier jusques au 9 mars 1670 (1781).

A Fortier (1782), tailleur, la somme de mil soixante-neuf livres onze sols, scavoir pour le louage de soixante et quatorze habits, à raison de cent solz l'habit pour chaque representation suivant le prix accoustumé, deux representations font 740 livres; soixante-six livres pour l'habit de la damoiselle Vauriot, prix fait, et deux cens soixante-trois livres unze solz pour ses fournitures de cravates, caleçons, escharpes et autres choses necessaires aux deux divertissemens, moderées au prix ordinaire, toutes lesdictes sommes revenant suivant ses parties à celle de … 1.069 l. 11 s.

[*en marge*] : Quittance dudict Fortier de ladicte somme de 1.069 l. 11 s. du deuxiesme juin 1670, passée par devant Buon et Delaballe, notaires (1783).

A Baraillon (1784), la somme de quinze cent soixante et huit livres, scavoir pour le louage de cent trente-huit habits, à raison de cent solz l'habit,

prix ordinaire pour chaque representation, deux representations montent à 1.380 livres et cent quatre-vingts-huit livres pour ses fournitures de caleçons, cravates, escharpes et autres choses necessaires aux deux divertissemens arrestées aux prix accoustumez lesdites deux sommes revenant suivant ses parties à celle... 1.568 l.

[*en marge*] : Quittance dudit Baraillon de 1.568 livres du deuxiesme juin 1670 passée devant Lenormand et Ogier, notaires.

A la damoiselle Saint-Christophle pour deux habits neufs un d'Égiptienne au balet de

1781 Ce sont les dépenses faites pour la représentation de *Monsieur de Pourceaugnac*, le 6 mars, et pour la reprise, les 4 et 8 mars, du ballet des *Amants magnifiques*, déjà donné à plusieurs reprises en février et que *La Gazette de France* (n° 18 de 1670), lors de la première représentation donnée le 4 février, déclarait être "justement appelé royal". Ce ballet sera repris le 6 septembre 1670 en l'honneur du duc de Buckingham (voir Document CCXXXV, p. 477).

1782 Claude Fortier était l'un des costumiers des représentations officielles.

1783 Aucune des quittances mentionnées au cours de cet état n'est conservée chez les notaires indiqués : passées en brevet, elles ne figurent même pas dans les répertoires.

1784 Jean Baraillon, tailleur ordinaire des ballets du roi et costumier de la troupe de Molière, dès 1664 (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 64) était, à cette époque, marié à Jeanne Levasseur et demeurait rue Saint-Louis, paroisse Saint-Roch (*Min. centr.*, MC/ET/CXVII/57, 18 janvier 1664). Les registres de Saint-Germain-l'Auxerrois portent, immédiatement après la mention du mariage de La Grange avec Marie Ragueneau, la mention du remariage de Baraillon avec Françoise-Jeanne Brouard, demi-soeur de Catherine Leclerc (voir Appendice III, p. 689). Son contrat avait été passé, le 24 avril 1672, en présence des ménages de Brie et La Grange (*Ibid.*).

Chambord, et un de bergere au grand balet à raison de deux cent livres chaque habit en la maniere accoustumée... 400 l.

[*en marge*] : Quittance de la demoiselle de Saint-Christophle de 500 livres du 22 may 1670, signée Ferret et Gigault, notaires. Dans cette quittance est compris la petite oye montant à 100 l.

Pour deux autres habits qui luy ont esté necessaires pour le divertissement, suivant la convention qui en a esté faite... 110 l.

[*en marge*] : Quittance de Martial Plessis de 110 livres du 17 juillet 1670, signé Gigault, notaire.

Pour l'habit de la damoiselle Deffronteaux [1785], la somme de cinquante-cinq livres et trente-trois livres pour la parure des diamans, ainsy qu'il a esté convenu... 88 l.

[*en marge*] : Quittance de ladite Fonteau de 180 livres pour cet article et la petite oye montant à 100 livres du 19 may 1670, passé devant Gigault.

Pour la petite oye [1786] des damoiselles Saint-Christophle, Vauriot et Deffronteaux, à raison de cent livres pour chacune en la maniere ordinaire... 300 l.

[*en marge*] : Quittance de la demoiselle Voiryot de 100 livres du 16 juillet 1670, passée par devant Levasseur et Gigault, notaires.

Pour la petite oye du sieur Lully ainsi qu'il s'est pratiqué au balet de Chambord... 44 l.

[*en marge*] : Quittance dudit sieur de Lully de 99 livres qui est 44 livres pour cet article et 55 livres pour ses copistes du 17 juillet, signé Levasseur et Gigault, notaires.

[p. 462]

A la veuve Vaignard la somme de seize cens deux livres deux solz, scavoir 1.205 livres pour ses fournitures d'ustancilles, masques, jarretieres et noeuds pour le grand balet et 397 livres 2 solz pour toutes les fournitures faites pour le balet de Chambord, arresté ainsi qu'il a esté pratiqué pour les ustancilles et pour les autres fournitures aux prix accoustumez, lesdits deux sommes revenant suivant ses parties à celle de... 1.602 l.

[*en marge*] : Quittance d'Angelique Bourdon, veuve Vaignard de 1.602 livres 2 solz du dixieme juin 1670, passée par devant Dupuis et Lefranc, notaires.

A Du Creux [1787], la somme de quatre cens cinquante quatre livres dix solz pour ses fournitures de masques, jarretieres, perruques, barbes et autres ustanciles pour lesdicts divertissemens, suivant ses parties arrestées aux prix ordinaires... 454 l. 10 s.

1785 Il s'agit d'Anne Fonteaux (voir Document CCXLV, p. 498). Elle demeurait rue Saint-Honoré à l'hôtel de Lyon où Léonard Aubry lui sous-louait 4 pièces au second étage (*Min. centr.*, VII, 117, bail du 22 avril 1670).

1786 Elle comprend les rubans et garnitures qui complètent l'habillement (CAMPARDON, *Nouvelles Pièces*..., p. 97, note 1).

1787 Jacques Ducreux, marchand (voir Document CCXLV, p. 499).

[*en marge*] : Quittance dudict Ducreux de ladicte somme de 454 livres 10 solz du 16 may 1670, passée devant Marion, notaire.

A Braton [1788], maistre armurier, pour quatre boucliers garnis de couleur de feu peints et dorez à raison de 18 livres la piece... 72 l.

A Dufour [1789], la somme de dix-huit cens cinquante-une livre pour fourniture de bas de soye, scavoir 468 livres pour vingt-six paires de bas d'attache à raison de 18 livres la paire, 1.248 livres pour quatre-vingts seize paires de bas à raison de 13 livres la paire et 135 livres pour neuf paires de bas couleur de feu à raison de 15 livres la paire, le tout reglé aux prix accoustumez revennant lesdictes sommes à celle de... 1.851 l.

[*en marge*] : Quittance dudict Dufour du 9 juin de ladicte somme de 1.851 livre passée par devant Marion, notaire.

A Blanchard [1790], la somme de cent vingt-sept livres dix solz pour cent quinze paires de gands à raison de 12 solz la paire, vingt-six paires à raison de 15 solz et six paires de gands de cerf pour les combattans à raison de six livres dix solz la paire, le tout suivant ses parties moderées à la somme de... 127 l. 10 s.

[*en marge*] : Quittance dudict Blanchard de la somme de 127 livres 10 sols du 20 may 1670, passée par devant Marion, notaire.

[p. 463]

A Destranges [1791], la somme de quatre cent vingt-une livre onze solz pour 1.486 aunes de rubans fournis pour les deux divertissements, tant pour les danseurs et concertans que pour la parure des chevaux et des trompettes, scavoir 677 aunes couleur commune à raison de 5 solz l'aune, montant à 169 livres 5 solz et 809 aunes couleur de feu à raison de 6 solz l'aune, montant à 242 livres 14 solz outre 24 aunes de dentelle d'argent à 8 solz l'aune, montant à 9 livres 13 solz, toutes lesdictes sommes revenant à celle de... 421 l. 11 s.

[*en marge*] : Quittance dudit Destrenges de ladite somme de 421 livres passée devant Marion, notaire, le 19e jour de may 1670.

A Chantoiseau [1792] et Lenoir, la somme de sept cens quarante-trois livres dix solz pour avoir fourni pour les divertissemens 326 plumes, à raison de quarante-cinq solz la plume, prix ordinaire, et un eventail de plumes avec deux miroirs pour la Venitienne, moderé à 10 livres, montant le tout, suivant les parties à... 743 l. 10 s.

[*en marge*] : Quittance dudit Chantoiseau de 743 livres 10 solz passée par devant Ogier et Gigault le dixiesme jour de juin 1670.

A Brecourt [1793], pour fournitures de pierreries sur les habits des seigneurs et des damoiselles necessaires aux divertissements, suivant ses parties moderées à... 650 l.

[*en marge*] : Quittance dudit Brecourt de la somme de 650 livres du 14 juin passée par devant Marion, notaire.

1788 Jean Breton (*Ibid.*).
1789 Jean Dufour, marchand (*Ibid.*).
1790 François Blanchard, marchand parfumeur (*Ibid.*).
1791 Les états des dépenses pour *Le Bourgeois gentilhomme* et pour *Psyché* le nomment Pierre Destienges, marchand (voir Document CXXL, p. 484 et Document CCXLV, p. 500).
1792 Mathurin Chantoiseau, plumassier (*Ibid.*, p. 499).
1793 Éloi Despierres-Brecourt (*Ibid.*, p. 500).

A Paisan [1794], pour avoir fourny la pommade et la poudre et pour la peine des garçons qui ont ajusté les danseurs dans tous les divertissemens suivant ses parties moderées à... 105 l.

[*en marge*] : Quittance dudit Paysan du unziesme juin de ladite somme de 105 livres passée par devant Marion.

Cinq cent quatre-vingtz-douze livres quinze solz pour les logements des danseurs, concertans, comediens et autres gens necessaires, le tout suivant ce qui s'est pratiqué au dernier balet et le memoire arresté à... 592 l.

[*en marge*] : Quittance de Jean Jacques de la somme de 2.620 livres du 17 juillet 1670 passée par devant Levasseur et Gigault, notaires.

[p. 464]

Cinq cent quatre-vingts-onze livres dix solz pour cent vingt-sept paires d'escarpins à 4 livres 10 solz la paire et 4 paires pour Beauchamp [1795] à raison de cent solz la paire, suivant le memoire... 591 1. 10 s.

[*en marge*] : Cet article est compris dans le precedent qui est une quittance de Labbé de 2.630 livres.

Deux mille cent soixante et quinze livres quinze solz pour les nourritures des danseurs, concertans et autres à qui Sa Majesté n'accorde point de pensions et pour celle des comediens de la troupe du roy suivant ce qui s'est pratiqué au dernier balet... 2.175 1. 15 s.

[*en marge*] : Partie de cet article est comprise dans ladite precedente quittance, scavoir pour les nourritures des danseurs et concertans et non les comediens.
Quittance du sieur Hubert de la somme de 815 livres 10 solz pour les nourritures des comediens du 17 mars 1670, passée par devant Muret, notaire.

A Balard, six cens quatre-vingts quinze livres pour avoir fourny pour les deux balets 1.760 livres simples et 280 couverts de papier marbré avec rubans, suivant ses parties moderées à ladite somme de... 695 l.

[*en marge*] : Quittance dudit Balard de la somme de 695 livres passée par devant Bonodat et Leroy, notaires le 16 may 1670.

A Cordier [1796], sept cent quatre-vingts seize livres dix-huit solz pour le pain, vin, verres, bouteilles, bois et autres depenses necessaires, le tout fait et arresté suivant ce qui s'est pratiqué au dernier balet, ainsi qu'il appert par ses parties moderées à ladite somme de... 796 l. 18 s.

1794 Louis Paysant (*Ibid.*).

1795 Pierre de Beauchamps (1630-1695), danseur et compositeur de ballets pour Louis XIV. Il était fils de Louis de Beauchamps, musicien (*Min. centr.*, MC/ET/XIII/32, 5 septembre 1640) et petit-fils de Pierre Beauchamps (1564-1627) violon du roi et collègue de Jean Mazuel (1568-1616), grand-oncle de Molière.

1796 Peut-être Robert Cordier, écuyer de cuisine, parent d'Agnès Mazuel chez qui il demeurait rue de la Lingerie (voir Appendice I, p. 599).

[*en marge*] : Quittance dudit Cordier de ladite somme de 796 livres passée par devant Marion et Manchon, notaires, le 19 may 1670.
Quittance de Fleury, boulanger, de la somme de 57 livres 12 solz du 4 juillet 1670 passée par devant Marion, notaire.

A La Vigne, six cens quarante-cinq livres dix solz pour avoir fourny onze carosses à 4 chevaux pour aller à Saint-Germain, scavoir 4 pour les comediens, un pour les sieurs Lulli et Lambert [1797], un pour la damoiselle Saint-

[p. 465]

Christophle et sa compagnie, un pour les deux autres damoiselles et leur compagnie, un pour le service, un pour les voltigeurs et deux pour les tailleurs et marchands qui ont party à differens jours, 7 carosses pour le retour à raison de 20 livres par jour, monte cet article à 360 livres, une calesche pour le sieur Moliere à raison de 11 livres par jour font 22 livres, deux carosses à 2 chevaux pour le retour des damoiselles à 11 livres chacun, trois carosses pour le service en des occasions pressantes montant à 22 livres, pour les trois, cet article monte à 66 livres; plus pour deux carosses à 2 chevaux qui ont demeuré à Saint-Germain pendant neuf jours l'un et l'autre sept, monte cet article à 176 livres et un cheval pour le service pendant neuf jours à raison de cent solz par jour pour le louage et nourriture 43 livres 10 solz toutes lesdites sommes revenant à celle de...

645 l. 10 s.

[*en marge*] : Quittance dudit Lavigne de 43 livres 10 solz passée devant Moufle et Gigault, notaires, le 21 may 1670.

Plus pour d'autres voitures la somme de cinq cens cinquante-quatre livres, scavoir au grand bureau des carosses pour avoir conduit à Saint-Germain les grands et petits violons tous les danseurs et concertans 10 carosses à raison de 20 livres par jour et neuf pour le retour, 2 calesches une pour le sieur Lulli et l'autre pour les danseurs et six livres pour un cheval, monte cet article à 398 livres; à Maistre Louis pour six charrettes, trois pour le bagage des comediens et trois pour porter les mannes à raison de 12 livres chacune 2 jours font 144 livres et douze livres pour d'Anglebert [1798], La Barre [1799], Dupré et Beauny, concertans, qui n'ont pu estre avertis assés tost pour se rendre dans les voitures ordinaires, monta tant lesdites sommes à celle de... 554 l.

[*en marge*] : Quittance de Caburet, receveur des interestz du bureau des carosses, de la somme de 398 livres du 9 aoust passée par devant Marion, notaire.

Quittance de Louis Hubert de la somme de 144 livres du 26 avril passée devant Lenormand, notaire.

Quittance du sieur Itier [1800] de 52 livres qui est 12 livres pour cet article et 40 livres pour les ports d'instrumens du 12 juillet 1670, signé Marion.

1797 Michel Lambert (1610-1696) maître de la musique de la chambre du roi était le beau-père de Lully.
1798 Jean-Henry d'Anglebert (1627-1691), ordinaire de la musique du roi.
1799 Chabanceau de La Barre.
1800 Léonard Itier (1629-1697), ordinaire de la musique de la chambre du roi avait épousé le 28 avril 1664 Marie-Blanche, fille de Louis de Mollier. Sur lui et sa famille, voir Elizabeth MAXFIELD-MILLER, *Molière and his homonym Louis de Mollier*, dans *Modern Language Notes*, LXXIV (1959), p. 612-621.

[p. 466]

Sept cens quatre-vingts-neuf livres dix solz au sieur Vigarani [1801] pour la depense faite pour l'entretenement des ouvriers qui ont servy au theatre et d'autres menues depenses suivant le memoire signé par le sieur Vigarani... 789 l. 10 s.

[*en marge*] : Quittance du sieur Vigarany de la somme de 789 livres 10 solz passée devant Ogier et Gigault, notaires, le 14 juin 1670.

Au concierge pour ses peines et le louage d'une chambre pour habiller les danseurs et mettre les mannes à l'ordinaire... 60 l.

[*en marge*] : Quittance du sieur Soulegre de la somme de 60 livres du 25 juin passée devant Marion, notaire.

Aux comediens pour avoir fait charger et descharger leur bagage suivant leur memoire... 32 l. 10 s.

Au sieur Joly pour avoir fait racommoder les chevaux des voltigeurs, les avoir fait voiturer et pour les peines de ceux qui les ont montez et descendus suivant son memoire... 80 l.

[*en marge*] : Quittance du sieur Joly de ladite somme de 80 livres du 12 d'avril passée devant Muret, notaire.

Pour les ports et raports d'instruments... 40 l.

[*en marge*] : Quittance du sieur Itier de 52 livres dans laquelle cette somme est comprise, du 12 juillet 1670; signé Marion, notaire.

Au sieur de Lulli pour des copistes et leur nourriture... 55 l.

[*en marge*] : Quittance du sieur de Lulli de 99 livres, dans laquelle cet article est compris, du 17 juillet 1670, passée par devant Gigault.

Pour les menues depenses tant pour les suisses qui ont gardé la porte du theatre que pour d'autres faits mannuellement... 53 l.

[*en marge*] : Cet article est compris dans la quittance de Labbé cy devant cottée et dattée du 17 juillet 1670, passée devant Gigault.

[p. 467]

Pour ceux qui ont averty les danseurs et concertans tant à Paris qu'à Saint-Germain et qui ont servy en plusieurs rencontres aux divertissemens aux choses pressées pour le service... 40 l.

[*en marge*] : Quittance de Ducreux de ladite somme de 40 livres

1801 Un premier ordre de paiement avait attribué à Vigarany, le 2 mars 1670, une somme de 10.000 livres pour parfait paiement des machines et décorations, charpentes et echafauds (*Arch. nat.*, O/1/2817, n° 50 et *Bibl. nat.*, Mélanges Colbert, 284, *fol.* 31), tandis qu'un second ordre, de même date, lui attribuait 1.092 livres pour la galerie par lui dressée à côté du vieux château de Saint-Germain (*Arch. nat.*, O/1/2817, n° 51 et *Bibl. nat.*, Mélanges Colbert 284, *fol.* 32).

du 14 juin 1670, signé Mesnier, notaire.

Somme totale du contenu au present estat : seize mil huict cens huit livres deux solz.

Nous, Louis Marie d'Aumont de Rochebaron, duc et pair de France, premier gentilhomme de la chambre du roy, certiffions avoir ordonné les depenses contenues au present estat et les avoir réduites à la somme de 16.808 livres 2 solz [1802].

Fait à Saint-Germain, le 15 apvril 1670, signé : le duc d'Aumont.

A Monsieur Turlin

Veu et enregistré ledit jour 15 apvril.

CCXXVI

Création de pension par la troupe de Molière à Louis Béjart.

MINUTIER CENTRAL, **MC/ET/XCVIII/235**
Transcription par TASCHEREAU, *op. cit.*, édit. 1851, p. 2.
Photocopie dans *OEuvres de Molière*, Paris, Union latine d'éditions, I, 1930, p. 208-209.

Furent presens Jean-Baptiste Pocquelin de Molieres, damoiselle Claire Gresinde Bejard, sa femme, de luy auctorizée, damoiselle Madelaine Bejard, fille majeure, Edme Villequin, sieur de Brie, damoiselle Catherine Leclerc,

[p. 468]

sa femme de luy auctorizée, damoiselle Geneviefve Bejard de La Villaubrun, demeurants place du Pallais royal, Charles Varlet de La Grange, demeurant rue Sainct-Honoré, Philbert Cazeau (*sic*), sieur du Croisy, demeurant susdicte rue, François Lenoir, sieur de La Torilliere et André Hubert, demeurant aussy rue Sainct-Honoré et mesme parroisse [1803], tous faisans et composans le corps de la trouppe du roy, representans dans la salle du Pallais royal, rue Saint-Honnoré, parroisse Sainct-Eustache, d'une part, et Louis Bejard, cy-devant comedien en ladicte trouppe, demeurant rue Frementeau, d'aultre part. Lesquelles partyes ont accordé entre elles ce qui ensuit, c'est à savoir qu'en consequence de ce que ledict Louis Bejard se retire de ladicte trouppe que, pour ce faire, il la requiert luy donner une pention viagere [1804] pour vivre avec honneur, sans pouvoir estre saisie par qui que ce soit et luy estre destinez pour ses alliments, ce que ladicte trouppe luy auroit accordé et

1802 Le rôle des dépenses des quartiers de janvier et d'avril 1670 (*Bibl. nat.*, Mélanges Colbert 284) nous révèle que cette somme fut versée en deux fois : (*fol.* 15 v°) : "Audit Turlin, la somme de quatre mil livres pour emploier au fait de sa dicte charge, mesmes à compte des despences à faire pour le balet et comedie que Sa Majesté a ordonné estre representées au chasteau de Saint-Germain, cy... 4.000 l.".
(*fol.* 23) : "Audit Turlin, la somme de douze mil huict cens huict livres deux sols pour emploier au fait de sadicte charge, mesmes pour avec quatre mille livres qu'il a ci-devant receus faire seize mil huict cens huict livres deux sols, pour le parfait paiement des despences faites pour le grand balet qui a esté dansé devant Sa Majesté au chasteau de Saint-Germain-en-Laie depuis le 26 febvrier jusques au 9 mars de la presente année 1670, cy... 12.808 l. 2 s.".

1803 Paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois.

1804 La Grange commente ainsi le fait : "Il y eut du changement dans la troupe.
Le sieur Bejard par delliberation de toutte la troupe a esté mis à la pension de 1.000 livres et est sorty de la trouppe. Cette pension a esté la premiere establie à l'exemple de celles qu'on donne aux acteurs de la troupe de l'hostel de Bourgogne. Le contract en a esté passé par devant Monsieur Le Vasseur, notaire, rue Saint-Honoré, près la barriere des Sergens, le 16e avril 1670" (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 113). Louis Béjart prend désormais le titre d'officier au régiment de La Ferté.

auroit promis, comme elle promet par ces presentes, tant par eux que par celles qui la composent et la composeront [1805] et qu'elle subsistera en ladicte salle du Pallais royal ou en autre lieu en cette ville de Paris, en cas d'accident ou de changement, de bailler et payer audict Louis Bejard, ce acceptant, mil livres de pention viagere, payable aux quatre quartiers, le premier escheant au dernier juin prochain, et continuer tant et sy longuement que ladicte trouppe subsistera en la maniere que dessus, laquelle pention luy servira d'alliments et ne poura estre saisie, en façon quelconques par qui que ce soit [1806], le tout à condition que ledict corps de trouppe subsiste et qu'il ne se dissolve poinct, et, rupture d'icelle arrivant sans se pouvoir reunir, ladicte pention n'aura plus cours, et, en cas que quelqu'un desdicts acteurs ou actrices se retirent de ladicte trouppe, soit pour entrer dans une autre trouppe ou pour quicter tout à faict ladicte comedie, il sera entierement deschargé de ladicte pention viagere, de laquelle seront chargez ceux qui entreront en leurs places ou le reste de la trouppe en cas qu'il n'y en vintce point, et pour l'execution des presentes lesdictes partyes eslizent leurs

[p. 469]

domicille en la maison de ladicte damoiselle Magdelaine Bejart, rue Sainct-Honoré, sus declarée, auquel lieu etc; promectant etc, obligeant etc, renonceant etc. [1807].

Faict et passé audict Pallais royal, l'an mil six cens soixante-dix, le seiziesme jour d'avril et ont signé :

1805 Louis Béjart est remplacé dans la troupe par le jeune Baron, mais peu après, Molière fait appel au ménage Beauval qui reçoit "une part et demye à charge de payer 500 livres de la pension dudit sieur Bejard" (*Ibid*., p. 113). En février 1672, Beauval a toujours "demy part à la charge de payer la pension de M. Bejard" (*Ibid*., p. 133).
En 1675, on remarque, à la date du 14 juillet, que la recette n'est pas partagée : "part neant, payé la pension de M. Bejard" (*Ibid*., p. 174).

1806 La troupe payera la pension jusqu'à la mort de Louis Béjart survenue le 13 octobre 1678 (voir Appendice II, p. 667).

1807 Le 12 juin 1676, les comédiens de l'hôtel de Bourgogne, parmi lesquels se trouvent plusieurs anciens compagnons de Molière, passent entre eux une convention de type analogue à celle-ci : une pension viagère annuelle est accordée à ceux qui ne seront plus en état de servir la troupe; cette pension est de 1.000 livres pour ceux ayant part entière et de 500 livres pour ceux ayant demi-part (*Min. centr.*, CI, 15).

J. B. P. MOLIERE ./.
C. LECLER
LA THORILLIERE
A. G. BEJART
G. BEJART
Edme VILLEQUIN

De LA GRANGE
HUBERT
M. BEIART
Du CROISY
BEJARD

LANGE (*notaire*)

LEVASSEUR (*notaire*)

CCXXVII

1670, 26 avril. Saint-Germain-en-Laye

Ordre de paiement de la somme de 6.000 livres aux comédiens du Palais Royal pour leur pension de 1669.

ARCHIVES NATIONALES, O/1/2817, n° 53.

A la troupe des comediens du Palais royal pour leur pension et entretenement de l'année derniere 1669.

Garde de mon tresor royal Messire Estienne Jehannot de Bertillat payez comptant au tresorier des menus plaisirs et affaires de ma chambre, Messire Nicolas Melique, la somme de six mille livres [1808] pour employer au fait de sa charge, mesmes icelle delivrer à ma trouppe de mes comediens du Palais royal pour leur pention et entretenement de l'année derniere 1669.

Faict à Saint-Germain-en-Laye, le XXVI avril 1670 [1809], signé Louis, comptant au tresor royal, bon, Louis et, au bas, Colbert.

1808 Mention de cet ordre de paiement figure dans le rôle des dépenses des quartiers de janvier et d'avril 1670 (*Bibl. nat*., Mélanges Colbert 284, *fol*. 31 v°).

1809 Après le dimanche 23 mars 1670, La Grange avec quelqu'avance écrit : "receu l'année de pansion de 6.000 livres..." (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 112).

CCXXVIII

1670, 22 mai

Fragment d'un acte notarié signé par Molière.

Collection privée en France [1810].

Il s'agit d'un bas de page qui ne présente que quatre lignes comportant les formules finales et la date; à la suite se trouvent la signature de Molière très palie par l'humidité ainsi que celles de Philbert Gassot du Croisy, de Suzanne Vallée [1811] et des notaires Lenormand et Gigault [1812].

CCXXIX

1670, 31 juillet

Mention de la somme de 15.252 livres 10 sols accordée au trésorier des menus plaisirs pour parfait paiement des dépenses du ballet donné à Saint-Germain-en-Laye en février 1670.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, Mélanges Colbert 285 : rôle des dépenses du trésor royal des quartiers de juillet et octobre 1670, *fol.* 40 v°.

Audit Melique la somme de quinze mil deux cens cinquante-deux livres dix sols pour, avec seize mil livres qu'il a ci-devant receus, faire celle de trente un mil deux cens cinquante-deux livres dix sols pour le parfait

paiement des despences faictes es mains de la chambre du roy pour le balet qui a esté dansé devant Sa Majesté au chasteau de Saint-Germain-en-Laie au mois de febvrier 1670[1813], suivant l'estat arresté par le seigneur duc de Saint-Aignan, premier gentilhomme de la chambre[1814], cy...

15.252 l. 15 s.

[*en marge*] : Comptant au dernier juillet 1670.

1810 Ce document faisait partie au siècle dernier de la collection Benjamin Fillon (*Inventaire des autographes et des documents historiques composant la collection de M. Benjamin Fillon,* Paris-Londres, 1878, p. 83-84, avec *fac-simile* de la signature de Molière à la p. 84). D'après une note manuscrite figurant sur un tirage à part de la liste des autographes de Molière dressée par Monval en 1886 (*Bibl. nat*., 8° Q pièce 4027, exemplaire qui semble avoir appartenu à Campardon), ce document fut vendu le 15 juillet 1878 à M. de Courcel; on perd sa trace jusqu'en 1950, date à laquelle il apparut dans le catalogue de Karl et Faber de Munich (*Auktionskatalog XXXII v. 5 mai 1950 (Autographen) der Fa. Karl und Faber*, München, n° 83 a). Revenu en France par les soins de M. Jean Davray, il a figuré à la vente de la collection de celui-ci le 7 décembre 1961.

1811 C'est la seule fois que le nom de cette personne apparaît dans les actes concernant Molière; peut-être est-elle une parente de la comédienne du Marais, Marie Vallée?

1812 Ce document ne figure ni aux répertoires ni dans les minutes des notaires Lenormand et Gigault; il faut donc supposer qu'il a été passé en brevet, puisque, malgré le fait qu'il ait été possédé par Benjamin Fillon et donc sujet à caution, il a été admis par Monval dans sa liste d'autographes de 1886.

1813 Le ballet des *Amants magnifiques* avait été donné le 4 février, le 13 février devant le roi Casimir de Pologne et le 21 veille des Cendres(*La Gazette de France*, n° 18, 21 et 24 de 1670).

1814 Voir au Document CCXXI, p. 452, la somme accordée au trésorier de l'argenterie.

CCXXX

1670, 31 août

Mention de l'ordre de paiement de 5.716 livres 10 sols pour les dépenses de Monsieur de Pourceaugnac.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, Mélanges Colbert 285 : rôle des dépenses du trésor royal des quartiers de juillet et octobre 1670, *fol.* 33 v°.

A lui[1815], la somme de cinq mil sept cens seize livres dix sols pour avec quinze cens livres, qu'il a ci-devant receus[1816], faire celle de sept mil deux cens seize livres dix sols pour le parfait paiement des despenses faites pour le balet de Chambort que celui du *Cicilien* qui ont esté dansez devant Sa Majesté au vieux chasteau de Saint-Germain-en-Laie au mois de novembre 1669, suivant l'estat arresté dudit seigneur de Saint-Aignan, cy...

5.716 1. 10 s.

[*en marge*] : Comptant au dernier aoust 1670.

[p. 472]

CCXXXI

1670, 31 août

Mention de la somme de 19.776 livres 2 sols accordée au trésorier de l'argenterie pour parfait paiement des dépenses du ballet des Amants magnifiques.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, Mélanges Colbert 285, *fol.* 33 v°.

A Messire Pierre Olivier, sieur de Prelabbé, aussi tresorier general de l'argenterie du roy, la somme de dix neuf mil sept cens soixante seize livres deux sols pour avec seize mil livres qu'il a ci-devant receus, faire celle de trente-cinq mil sept cens soixante-seize livres deux sols pour le parfait paiement de la despence faicte en ladicte argenterie pour le balet qui a esté dansé devant Sa Majesté au vieux chasteau de Saint-Germain-en-Laie, au mois de febvrier 1670, suivant l'estat arresté par le seigneur duc de Saint-Aignan, premier gentilhomme de la chambre du roy[1817], cy... 19.776 1. 2 s.

[*en marge*] : Comptant au dernier aoust 1670.

CCXXXII

1815 Pierre Olivier, sieur de Prélabbé, trésorier de l'argenterie.
1816 Voir Document CCXV, p. 449.
1817 Voir au Document CCXXIX, p. 470, la somme accordée au trésorier des menus plaisirs pour ce même motif.

1670, 31 août

Quittance par Molière au trésorier des menus plaisirs de la somme de 500 livres pour l'impression de La Princesse d'Élide.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, manuscrit français 12764.
Transcription partielle par TASCHEREAU, *op. cit.*, éd. 1828, p. 377.

En la presence des notaires soubzsignez Jean-Baptiste Pocquelin de Moliere, tapissier et valet de chambre du roy, a confessé avoir receu comptant de Nicolas Melicque, escuyer, conseiller du roy et tresorier general

[p. 473]

des menus plaisirs et affaires de la chambre de Sa Majesté, la somme de cinq cens livres à luy ordonnée pour l'impression de la comedie et balet de *La Princesse d'Elide*[1818] ; dont etc, quittant etc.

Faict et passé à Paris, ès estudes etc, l'an mil six cens soixante-dix, le trente-uniesme et dernier jour d'aoust.

J. B. P. MOLIERE ./.
MOUFLE (*notaire*) GIGAULT (*notaire*)

CCXXXIII

1670, 31 août

Obligation de 300 livres par Jean Mouchaingre et Angélique Meunier envers Charles Rollet, et transport d'une créance à eux due par Michel Baron pour qui Molière s'était constitué caution.

ARCHIVES DE LA COMÉDIE FRANÇAISE [1819].
Transcription par Georges MONVAL, *Une signature de Molière*, dans *Le Molièriste*, VII (1885-1886), p. 137-140.
Furent presens Jean Mouchaingre, sieur de Fillandre [1820], et damoi-

1818 *La Princesse d'Elide* avait été imprimée en 1665 par l'imprimerie royale dans *Les Plaisirs de l'Ile enchantée* (voir Document CLXVII, p. 406), mais Molière avait obtenu un privilège pour son impression en mars 1666 (voir Document CLXXVIII, p. 418). La présente quittance doit concerner les livres nécessaires aux représentations de cette pièce à Versailles en août 1669 (voir Document CCV, p. 444) ; on retrouvera une dépense analogue de 1.022 livres dans l'état des frais faits pour la représentation du *Bourgeois gentilhomme* (voir Document CCXL, p. 483). Taschereau pense au contraire, que ces 500 livres pourraient être un dédommagement accordé à Molière pour compenser la perte que pouvait lui avoir causée l'impression de *La Princesse d'Élide* par l'imprimerie royale.

1819 Cette obligation, passée en brevet, aurait été découverte dans un lot de vieux papiers achetés par un charcutier d'Auteuil. Elle figura à la vente Fossé d'Arcosse, le 18 juillet 1852, sous le n° 771 du Catalogue, puis à la vente de la collection Alfred Bovet le 19 juin 1884, sous le n° 679 du Catalogue. Il fut alors acquis par Alexandre Dumas qui l'offrit à la Comédie française.

1820 Jean-Baptiste Mouchaingre ou Monchaingre (1615?-1691), sieur de Filandre ou Philandre, avait été directeur d'une troupe itinérante qui se rencontra en 1638 à Saumur, en 1649 à Utrecht, en 1650 et 1652 à Bruxelles, en 1655 à La Haye et de nouveau à Bruxelles, avec le titre de " troupe de la reine de Suède " (Jean FRANSEN, *Les Comédiens français en Hollande*, Paris, 1925, p. 82, 83, 89, 90 et 91). En 1657, Fillandre " comédien du prince de Condé " est à Paris (Henri LIEBRECHT, *Histoire du théâtre français à Bruxelles*, Paris, 1923, p. 50). En 1659, il est à La Rochelle (*Documents inédits* dans *Revue d'histoire du théâtre* (1948-1949), III, p. 159-160) ; en 1660, à Saint-Jean-de-Luz (LIEBRECHT, *op. cit.*, p. 54); en 1662, à Dijon; en 1663, à Rennes (Henri CHARDON, *Nouveaux documents sur les comédiens de campagne*, II, Paris, 1905, p. 57); en 1664 et 1665, à Nantes (Henri

selle Angelicque Moinier [1821], sa femme, de luy auctorizée, lequel auctorize à l'effet des presentes, demeurans à Paris, rue du Petit-Lyon, parroisse Sainct-Sauveur, lesquels confessent debvoir bien et loyaument solidairement l'un pour l'autre chacun d'eux seul et pour le tout, sans division ny discution, renonceans aux benefices desdicts droitz à Maistre Charles Rollet [1822], procureur en Parlement, demeurant rue de la Vieille-Monnoye, parroisse Sainct-Jacques-de-la-Boucherie, à ce present et acceptant la somme de trois cens livres pour cause de pur et loyal prest fait ausdicts sieur et damoiselle debiteurs par ledict sieur creancier, qui leur a icelle sommée comptée et delivrée, presens les notaires soubzsignez en louis d'argent et monnoye, le tout bon et ayant cours pour subvenir et employer à leurs affaires, dont lesdicts sieur et damoiselle debiteurs se sont tenus contens et ont promis et se sont obligez et obligent solidairement rendre et payer ladicte somme de trois cens livres audict sieur creancier ou au porteur etc en cette dicte ville de Paris, dans six mois prochains d'huy, pour faciliter le payement de laquelle somme, lesdicts sieur et damoiselle debiteurs consentent et accordent que ledict sieur creancier touche et recoive semblable somme de trois cens livres de Michel Baron [1823], comedien de la troupe du roy, qu'il leur doibt pour vente et delivrance qu'ilz luy ont faicte d'habitz [1824], pour quoy Jean-Baptiste Pocquelin, sieur de Moliere, a respondu verballement et en tant que besoin seroit, iceux sieur et damoiselle debiteurs font par ces presentes cession et transport audict sieur Rollet avecq promesse de garantie. A ce faire estoit present et intervenant ledict sieur Poquelin sieur de Moliere, demeu-

rant rue Sainct-Thomas-du-Louvre, parroisse Sainct-Germain-l'Auxerrois, lequel a promis et s'est obligé et oblige envers ledict sieur Rollet, solidairement pour et avecq lesdicts sieur et damoiselle de Fillandre, luy seul pour le tout, sans division ny discution et fidejussion, renonceans aux benefices et exceptions desdicts droits, de bailler et payer ladicte somme de trois cens livres à iceluy sieur Rollet ou au porteur etc en cette dicte ville dans ledict temps de six mois prochains d'huy, à peine etc et pour lesquels sieur et damoiselle Fillandre ledict sieur de Moliere respond, s'oblige et faict son propre fait et debte de lasusdicte somme en son propre et privé nom, luy seul et pour le tout sans division ny discution comme dit est sans toutesfois que lesdicts consentement, transport et intervention, cy-dessus, puisse empescher audict sieur Rollet l'execution directe de la presente obligation allencontre desdicts sieur et damoiselle de Fillandre et de leurs biens, ainsy qu'il advisera; pour laquelle execution, iceux sieur et damoiselle de Fillandre et ledict sieur de Moliere ont esleu leurs domicilles irrevocables en cette dicte ville es maisons où ils sont demeu-rans susdeclarées, ausquels lieux etc nonobstant etc. Promettans etc, obligeans solidairement, comme dit est, renonceans ausdits benefices.

Fait et passé à Paris, ès estudes des notaires soubzsignez, l'an mil six cens soixante-dix, le trente-uniesme jour d'aoust après midy, et ont signé :

CLOUZOT, *l'Ancien Théâtre en Poitou*, Niort, 1901, p. 118); en 1666, à Lyon, en 1667, à Rennes (CHARDON, *op. cit.*, p. 58). Peu après, il acheta devant Charron, notaire royal à Angers, la seigneurie de La Brosse, en Anjou, qui relevait du duché de Brissac. Henry-Albert de Cossé le nomma concierge de son château de Brissac et lui fit remise de toutes les redevances que devait la terre de La Brosse (*Min. centr.*, MC/ET/LXXV/151, 9 juillet 1670 et Appendice III, p. 683). Mouchaingre mourut à Trêves en 1691.

1821 Angélique Meunier ou Moinier, connue aussi sous le nom de Desmarets (1617?-1695), avait épousé Fillandre vers 1637; elle mourra en 1695 à Brissac.

1822 Charles Rollet, qui n'est autre que le " fripon " fâcheusement immortalisé par Boileau (*Satire I*, vers 52) était très lié avec les comédiens; il s'occupe des affaires des comédiens du Marais (*Min. centr.*, MC/ET/X/144, dépôt d'obligation du 9 février 1669) et prête de l'argent à d'autres (*Ibid.*, MC/ET/XVI/314, constitution par Raymond Poisson et Victoire Guérin du 31 mars 1667, et XVI, 321, quittance du 24 avril 1670). Nous le retrouverons comme procureur de Molière et de ses amis dans l'affaire qui les oppose à Lully (voir Document CCLII, p. 509).

1823 Michel Baron était entré dans la troupe de Molière quelques mois auparavant.

1824 Fillandre, abandonnant le théâtre, allait se retirer au château de Brissac.

J. B. MOUCHAINGRE
Angelique MEUNIER
LENORMAND (*notaire*)

J. B. P. MOLIERE ./.
C. ROLLET
MOUFLE (*notaire*)

Ledit sieur Rollet, creancier, nommé en l'obligation cy-dessus, recon-noist et confesse avoir receu dudit Baron, aussy y nommé, et de ses deniers, la somme de trois cens livres portée en ladicte obligation du principal qui luy estoit deu par ladicte obligation par lesdits sieur et damoiselle Fillandre, y nommés, qu'ils avoient consenty par icelle obligation que ledit sieur Rollet receust dudit Baron qui la leur devoit comme il parroist par ladicte obligation, reconnaissant en outre que ledit Baron l'a payé des interests de ladicte somme de trois cens livres et des despens à luy adjugez par sentence du Chastelet rendue allencontre de la damoiselle veufve dudit feu sieur Moliere, dont de tout ledict sieur Rollet quicte ledit Baron, lesdits sieur et damoiselle Fillandre, la succession dudit feu sieur Moliere, ladicte damoiselle sa veuve et tous autres. Ce faisant, consent et accorde que ladicte sentence, poursuites et procedures faites pour parvenir à l'obtention d'icelle, soient et demeurent nules comme non advenues, declarant ledit sieur Rollet avoir mis es mains dudit sieur Baron la grosse de ladicte obligation comme acquitée.

Fait et passé ès estudes, le troisiesme jour de juin après midy, l'an mil six cens soixante-treize, et a signé (rayé huit motz comme inutils) :

ROLLET
CLEMENT (*notaire*)
MOUFLE (*notaire*)

[p. 476]

CCXXXIV

1670, 15 novembre. - Saint-Germain-en-Laye

Acte de baptême de Jeanne-Catherine Pitel avec Molière pour parrain.

ARCHIVES COMMUNALES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, registre paroissial de l'église.

Transcription par SOULIÉ, *op. cit.*, p. 290, note 2 [1825].

Le 15 novembre 1670 a esté baptisée Jeanne-Catherine, fille de Jean Pitel [1826] - comedien du roy - [1827], officier du roy, et de Jeanne Olivier [1828], sa femme [1829]; tenue sur les fonds par Jean-Baptiste Poquelin Moliere, tapissier valet de chambre ordinaire du roy et par Catherine Leclerc, femme d'Edme Vilquain, officier du roy, lesquels ont signé :

Catherine LECLER

J. B. P. MOLIERE ./.
Jean PITEL

[p. 477]

1825 MOULIN (*op. cit.*, p. 6) donne le texte et le *fac-simile* d'un acte de baptême de Jeanne-Catherine tiré d'un autre registre de la même église dont le texte présente quelques légères variantes avec celui-ci, qui est l'original. MONVAL a comparé ces deux textes dans *Molière, compère de Mademoiselle de La Vallière*, dans *Le Moliériste*, VII (1885-1886), p. 166.

1826 Jean Pitel, sieur de Beauval (1635-1709) avait été appelé de province avec sa femme, au mois de juillet précédeut, par Molière; médiocre acteur, dont Molière tira fort bon parti (par exemple, dans le rôle de Thomas Diafoirus), il n'avait que demi-part (voir Appendice III, p. 682).

1827 Ces trois mots sont biffés.

1828 Jeanne Olivier-Bourguignon (1647?-1720), fille adoptive de Jean-Baptiste Mouchaingre, sieur de Fillandre, était une actrice remarquable (voir Appendice III, p. 683).

1829 Ils étaient mariés depuis 1664 et avaient plusieurs enfants : Louise (1665-1740), née à Lyon, François, baptisé à Rennes, le 3 juillet 1667, et Armand, baptisé à Bayonne le 2 juin 1668.

CCXXXV

1670, 18 novembre

Quittance de 2.800 livres pour les habits des Amants magnifiques.

Collection privée en France [1830].
Transcription partielle dans *Catalogue d'une belle collection de lettres autogra phes... par M Lenormant de Villeneuve (vente du 31 janvier 1854*), Paris, 1854, n° 756, p. 94 [1831].

En la presence des notaires soubzsignez, Jean-Baptiste Pocquelin Moliere, comedien de la trouppe royalle, tant pour luy que pour le surplus composant ladicte trouppe, a confessé avoir receu comptant de Messire Nicolas Melicque, conseiller du roy et tresorier general des menus plaisirs et affaires de sa chambre, la somme de deux mil huict cens livres à ladicte trouppe ordonnée par Sa Majesté pour les habitz qu'ils ont faict faire pour le grand divertisse ment royal qui s'est faict le dernier carnaval à Sainct-Germain-en-Laye [1832], dont etc, quittant etc.

Faict et passé ès estudes l'an mil six cens soixante-dix, le dix-huictiesme jour de novembre et a signé :

J. B. P. MOLIÈRE./. GIGAULT (*notaire*)

[p. 478]

CCXXXVI

1670, novembre

Compte des dépenses pour la représentation des Amants magnifiques, *donnée à Versailles le 6 septembre 1670, devant le duc de Buckingham* [1833].

ARCHIVES NATIONALES, O/1/2984
Transcription par CAMPARDON, *Nouvelles Pièces*..., p. 107-112. Voir Document CCXXV, p. 460.

CCXXXVII

1670, 14 décembre

Constitution par Jean-Baptiste Lully et Madeleine Lambert à Molière de 550 livres de rente.

1830 Ce document sur parchemin est la grosse d'un acte passé manifestement en brevet comme les autres quittances.
1831 Nous remercions beaucoup M. Pierre Cornuau, expert près le Tribunal de Grande Instance, d'avoir bien voulu nous communiquer une photographie de ce document.
1832 Il s'agit du ballet des *Amants magnifiques*; les paiements des frais occasionnés par cette fête s'étaient échelonnés pendant tout le cours de l'année.
1833 Il ne nous a pas semblé utile de donner ici le texte intégral de ce compte qui concerne presque essentiellement les dépenses annexes du divertissement : fallots, vin, verres, logement, peine des avertisseurs, port de girandoles, menus frais non détaillés.

MINUTIER CENTRAL, **MC/ET/CXIII/72**
Transcription par SOULIÉ, *op. cit.*, p. 239-242.

Furent presens le sieur Jean-Baptiste de Lully [1834], surintendant et compositeur de la musicque de la chambre du roy, demeurant à Paris, rue Traversiere, parroisse Sainct-Roch, et damoiselle Magdelaine Lambert [1835], sa femme, qu'il auctorise à l'effect des presentes, lesquels ont volontairement reconeu et confessé avoir vendu, créé, constitué, assis et assigné par ces presentes dès maintenant à tousjours et promettent solidairement l'un pour l'autre chacun d'eux seul pour le tout sans division discution ne fidejussion, renonceans aux beneffices et exceptions desdicts droicts, garentir de tous troubles et empeschemens generallement quelzconques à Jean-Baptiste

[p. 479]

Pocquelin Moliere, tapissier et valet de chambre ordinaire du roy, demeurant à Paris rue Sainct-Thomas-du-Louvre, parroisse Sainct-Germain-l'Auxerois, à ce present et acceptant acquereur pour luy, ses hoirs et ayans cause à l'advenir cinq cens cinquante livres de rente annuelle et perpetuelle que lesdicts sieur et damoiselle constituans promettent et s'obligent solidairement, comme dessus, bailler et payer audit sieur acquereur en sa demeure à Paris ou au porteur etc, doresnavant par chacun an aux quatre quartiers accoustumez esgallement, dont le premier eschera au dernier mars prochain, avecq lequel sera payé la portion du present mois de decembre et continuer etc [1836], tant speciallement sur une place à bastir, contenant en superficie cent huict thoises, scize en cette ville de Paris, faisant l'une des encoignures des rues des Petits Champs et de Saincte-Anne, susdicte parroisse Sainct-Roch ausdicts sieur et damoiselle vendeurs constituans appartenant au moyen de l'acquisition que ledict - sieur Lully - [1837] en a faicte de Messire Prosper Baüyn, conseiller du roy en ses conseils et maistre de sa chambre aux deniers, dame Gabrielle Choart, son espouse, et de Messire Paul Mascramey, seigneur de La Veriere, aussy conseiller du roy en ses conseils, grand maistre des eaux et forests de France au deppartemant de Normandie, par deux contracts, ensuitte l'un de l'autre, passez par devant Lange et Charles, notaires au Chastelet de Paris, les vingt-huict may et treize juin derniers [1838], *item* sur la maison et bastimens encommancez et qui doibvent estre construicts et continuez sur la susdicte place, suivant le devis et marché que ledict sieur Lully en a faict avec Jean-Baptiste Predo [1839], architecte et maistre macon à Paris, passé par devant Levasseur et ledict Charles, notaires, le vingt-cinq juillet ensuivant aussy dernier [1840] et aux conditions y portées, laquelle place et bastimens faicts et à faire sur icelle lesdicts sieur et damoiselle Lully declarent et affirment estre frans et quittes de toutes debtes et ypotecques fors et excepté des sommes qui ensuivent, scavoir six mil - cent [1841] - cinquante livres restans des prix portez par les susdicts deux contracts d'acquisition et vingt-trois mil livres deubz audit Predo, entrepreneur et qui restent à luy payer par ledict sieur Lully des quarente cinq mil livres, convenus entre eux pour la construction et perfection desdictes maison et bastimens faicts et à faire sur ladicte place par ledict marché et aux conditions y portées, le surplus des prix desdictes acquisitions et marché, ayant esté payé par lesdicts sieur et damoiselle de Lully de leurs propres deniers ainsy qu'ils ont dit et affirmé, que general-

[p. 480]

1834 Une thèse d'École des Chartes, soutenue en mars 1961 par Ariane Ducrot donne de très précieux renseignements sur Lully et fait le point des connaissances actuelles à son sujet.
1835 Elle était fille de Michel Lambert, ordinaire de la musique du roi; son contrat de mariage avec Lully, passé le 14 juillet 1662 avait été signé par le roi (*Arch. nat.*, Musée AE/II/2718).
1836 Ce mot, le dernier du feuillet 1 est signé de Lully et suivi des initiales M.L. et J. B. P. M.
1837 Les mots entre tirets sont en marge, signés de Lully et suivis des initiales M. L. et J. B. P. M.
1838 *Min. centr.*, MC/ET/XLVI/109.
1839 Predot avait acheté de Prosper Baüyn une place voisine de celle de Lully (*Ibid.*, MC/ET/XLVI/109, 16 juin 1670).
1840 *Ibid.*, MC/ET/XLVI/109.
1841 En marge et suivi de la signature de Lully et des initiales M L. et J. B. P. M.

lement sur tous et chacuns les autres biens meubles et immeubles, presens et advenir desdicts sieur et damoiselle Lully, qu'ils ont obligez, affectez et ypotecquez à fournir et faire valloir ladicte rente bonne etc, nonobstant etc, sans que les obligations specialle et generalle derogent l'une à l'autre, pour en jouir etc. Cette vente et constitution faicte moyennant la somme de unze mil livres que lesdicts sieur et damoiselle Lully ont confessé et confessent avoir receu dudict sieur Moliere qui luy a icelle baillée, payée, comptée et delivrée presens les notaires soubzsignez en especes de louis d'or d'argent et monnoye, le tout bon, dont quittant etc dessaisissans etc voulant etc procureur le porteur etc, donnant pouvoir etc declarant [1842] lesdicts sieur et damoiselle constituans que ladicte somme de unze mil livres est pour employer au payement de pareille somme en desduction de ladicte somme de vingt-trois mil livres restant deue audict Predo desdictes quarente-cinq mil livres, et du payement en retirer une ou plusieurs quittances par devant notaires, et par icelles declarer que les sommes qui seront payées audit Predo proviennent de la presente constitution affin que ledit sieur acquereur dans six mois prochains à peyne d'estre par lesdicts sieur et damoiselle constituans contraints au rachapt de ladicte rente, paiement des arrerages, de tous despens, dommages et interests et combien que ladicte vente de cinq cens cinquante livres soit stipullée perpetuelle, elle demeurera neantmoins racheptable à tousjours en rendant, baillant et payant par le racheptant ou racheptans à une fois et un seul payement pareille somme de unze mil livres avecq les arrerages qui en seront lors deubz et escheuz, tous frais et loyaux cousts, ensemble tous droicts de consignation controolle parisis et autres droicts imposez et à imposer, nonobstant tous eedicts et arrests au beneffice desquels lesdicts sieur et damoiselle constituans ont renoncé et renoncent, et lequel rachapt ne poura neantmoins estre faict qu'en advertissant ledict sieur acquereur, ses hoirs et ayans cause un mois auparavant, et pour l'execution des presentes et deppendances, lesdictes partyes eslisent leurs domiciles en cette ville de Paris ès maisons où elles sont demeurantes sus declarées ausquels lieux etc, nonobstant etc; promettant etc, obligeant lesdicts sieur et damoiselle constituans solidairement, renonceant etc.

Faict et passé en la maison desdicts sieur et damoiselle Lully, l'an mil six cens soixante-dix le quatorziesme jour de decembre, avant midy, et ont signé :

Jean-Baptiste LULLY
Madelaine LAMBERT
J. B. P. MOLIERE./.

CHARLES (*notaire*) GIGAULT (*notaire*)

[p. 481]

[*en marge de la première page*] : Les cinq cens cinquante livres de rente mentionnez au present contract ont esté racheptez et les arrerages qui en estoient deubz payez et acquittez par lesdicts sieur et damoiselle Lully ez mains de damoiselle Claire Elisabeth Armande Gresinde Bejart, vefve dudict sieur Jean-Baptiste Poc quelin Moliere, tant en son nom que comme tutrice de damoiselle Marie-Magdelaine Esprit Pocquelin Moliere, fille mineure dudict deffunct et d'elle, en la presence et du consentement d'André Boudet oncle paternel et subrogé tuteur de ladicte mineure comme appert par quittance passée par devant les notaires soubzsignez le vingt-deuxiesme jour de may dernier, dont la minutte est en la possession de Charles, l'un d'iceulx, au desir de laquelle quittance la presente mention a esté faicte par l'un des notaires soubz signé, ce cinquiesme jour d'aoust mil six cens soixante-treize [1843].

1842 Ce mot, le dernier du *fol*. 2 est suivi de la signature de Lully et des initiales M. L. et J. B. P. M.
1843 *Min. centr.*, MC/ET/XLVI/117.

CCXXXVIII

1670

Mention de la gratification de 1.000 livres accordée par le roi à Molière pour l'année 1670.

ARCHIVES NATIONALES, O/1/2131, *fol.* 166.
Transcription par GUIFFREY, *op. cit.,* p. 000.

Pensions et gratiffications aux gens de lettres.
... Au sieur Moliere, en consideration des ouvrages de theatre qu'il donne au public...
1.000 l.

[*en marge*] : bon.

[p. 482]

CCXXXIX

1671, 14 février

Consentement par Molière, Armande, Geneviève et Louis Béjart en faveur de Madeleine Béjart.

MINUTIER CENTRAL, **MC/ET/XLV/229**
Transcription par SOULIÉ, *op. cit.,* p. 242.

Furent present Jean-Baptiste Pocquelin de Moliere, chef de la trouppe des comediens du roy, damoiselle Armande Claire Gresinde Bejard, sa femme de luy auctorizée, demeurants place du Pallais royal, parroisse Sainct-Germain-l'Auxerrois, Louis Bejard, son frere, Geneviefve Bejard, femme de Leonard de Lomenie de Villaubrun, demeurante au mesme lieu, lesquelz ont recogneu que tous les fraiz taxez et à taxer faicts en l'instance intentée au Chastelet de Paris par feue Marie Hervé, mere desdicts sieur et damoiselles Bejard allencontre des heritiers feu Maistre Claude Leroy [1844], dont y a eu appel au Parlement où est intervenu arrest, ont esté advancez par damoiselle Magdelaine Bejard leur soeur, partant consentent qu'elle les retire à son proffict et qu'elle en poursuive le payement et en donne toutes descharges que besoing sera. Promectant etc, obligeant etc.

Faict et passé ès estudes, fors par ledict Louis Bejard en la maison où il est demeurant scize rue de Richelieu, l'an mil six cens soixante-unze, le quatorziesme febvrier et ont signé :

J. B. P. MOLIERE ./. De LOMENYE
Armande Gresinde BÉJART
Louis BEJARD Geneviefve Bejart
OGIER (*notaire*) LEVASSEUR (*notaire*)

1844 Claude Leroy, notaire au Châtelet, exerça du 26 mai 1618 jusqu'au mois d'avril 1669 et ses minutes sont conservées dans l'étude LXXXVII; établi, rue Saint-Antoine, devant l'église Saint-Paul, il avait passé de très nombreux actes pour Marie Hervé avant 1645.

[p. 483]

CCXL

1671, février

État des dépenses faites pour les représentations du Bourgeois gentilhomme *à Chambord et à Saint-Germain-en-Laye, en octobre et novembre 1670*.

ARCHIVES NATIONALES, O/1/2984, dossier 2.
Transcription dans *OEuvres de Molière*, 2e édit. Moland, X, Paris, 1883, p. 417-428.

Estat de la depence faite pour la comedie balet intitulé *Le Bourgeois gentilhomme*, dancé à Chambord au mois d'octobre dernier (1845) et pour la repetition faite à Saint-Germain au mois de novembre ensuivant (1846), auquel estat est joinct la depence de quelques comedies representées à Versailles pendant ledit mois de novembre 1670 (1847).

A Baraillon, tailleur, la somme de cinq mille cent huict livres, scavoir 1.760 livres pour 22 habits (1848) à 80 livres piece, 2.700 livres pour 27 habits à 100 livres piece, 90 livres pour un habit seul et 260 livres pour quatre habits pour un anglois, revenant les dites quatre sommes à celle de 4.810 livres plus 298 livres pour les cravattes, caleçons, louages d'habits pour quelques comedies et autres fournitures par luy faites pour ledit balet, suivant qu'il est plus amplement porté par ses parties arrestées à ladite somme de...

5.108 l.

[*en marge*] : Quittance dudit Baraillon de 5.108 livres passée devant Despriez et Marion, notaires, le 20 decembre 1671 (1849).

[p. 484]

A Fortier, tailleur, la somme de trois mille cinq cent soixante et unze livres, scavoir 880 livres pour unze habits à 80 livres pièces, 420 livres pour six habits à 70 livres pièce, 480 livres pour huict habits de fluttes à 60 livres pièce, 120 livres pour un habit de brocart et un manteau pour un Italien et 1.500 livres pour les vingt habits des spectateurs du balet des nations à 75 livres pièce, revenant toutes lesdites sommes à celle de 3.400 livres et 171 livres pour les calecons, cravattes et autres fournitures qu'il a faites suivant qu'il est plus precisement porté par ses parties moderées à ladite somme de...

3.571 l

[*en marge*] : Quittance dudit Fortier de 3.571 livres passée devant Despriez et Marion, notaires, le 20 decembre 1671 (1850).

1845 La Grange note ainsi le fait : " Vendredy 3 octobre, la troupe est partie pour Chambord, par ordre du roy ; on y a joué, entre plusieurs comedies, *Le Bourgeois gentilhomme*, piece nouvelle de M. de Moliere; le retour a esté le 28 dudit mois..." (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 118).

1846 " Le samedy 8 novembre, la troupe est allée à Saint-Germain par ordre du roy; le retour a esté le dimanche 16 dudit mois... " (*Ibid.*, p. 118).

1847 Par les comédiens de l'hôtel de Bourgogne.

1848 Laurent d'Arvieux, voyageur en Orient, raconte comment il était chargé par Louis XIV d'aider Molière et Lully en " tout ce qui regardoit les habillemens et les manieres des Turcs " et comment il passa huit jours chez Jean Baraillon pour " bien faire les habits et les turbans à la turque " (*Mémoire*..., IV, Paris, 1735, p. 252-253).

1849 Cette quittance et les suivantes ont été passées en brevet et ne sont pas conservées au Minutier.

1850 Total au bas du *fol.* 1 r° : 7.012 livres.

(*fol.* 1 v°) :

Aux sieurs de Lully et à la demoiselle Hillaire, la somme de neuf cent livres pour trois habits à raison de 200 livres chaque habit et 300 livres pour les petites oyes desdits habits à raison de 100 livres chaque...

900 l.

[*en marge*] : Quittance de Baraillon pour le contenu en cet article, passé devant Chupin, notaire, le 14 septembre 1670.

Aux comediens de la troupe du Palais royal, la somme de quatre mille quatre cent livres pour tous les habits qui leurs estoient necessaires, le tout reiglé au prix ordinaire suivant le memoire...

4.400 l.

[*en marge*] : Quittance du sieur Hubert, comedien, de 2.400 livres, passée devant Despriez et Marion, notaires, le 10 septembre 1670. Quittance dudit sieur de 2.000 livres passée devant lesdits nottaires le 23 septembre 1670.

A Dufour, la somme de unze cent soixante et dix-sept livres : scavoir 949 livres pour 73 paires de bas de soie à raison de 13 livres la paire, 60 livres pour quatre paires couleur de feu à raison de 15 livres la paire, 90 livres pour cinq paires de bas d'attache couleur ordinaire à raison de 18 livres [la] paire, 60 livres pour cinq paires d'attache couleur de feu à raison de 20 livres la paire et 18 livres pour six paires de bas d'estame à raison de trois livres la paire, le tout reiglé au prix ordinaire revenant suivant les parties dudit Dufour a ladite somme de...

1.177 l.

[*en marge*] : Quittance dudit Dufour de 1.177 livres passée devant Lemoyne et Thomas, notaires, le 29 aoust 1671.

A Detienges la somme de cinq cent trente-cinq livres pour 1.144 aunes de ruban fournies pour le balet de Chambord, 752 aunes pour la repetition à Saint-Germain, 80 aunes de ruban d'argent et 100 livres (*sic*) de ruban

[p. 485]

façonné, le tout à raison de cinq solz l'aune et 13 livres 10 sols pour la garniture de l'habit de femme de l'Anglois, revenant toutes les dites sommes suivant ses parties à celle de...

535 l.

[*en marge*] : Quittance dudit Destienges (*sic*) de 535 livres passée devant Buon et Delaballe, notaires, le dernier aoust 1671.

A la veuve Vaignard, la somme de dix-huict cent trente-cinq livres : scavoir, 1.214 livres pour toutes les ustanciles par elle fournies pour ledit balet et 621 livres pour les masques, jarretiers, mannes, cadenats et autres fournitures [1851] (*fol.* 2) par elle faites, revenant lesdites deux sommes suivant ses parties à celle de...

1.835 l.

[*en marge*] : Quittance de la veuve Vaignard de 1.838 livres passée devant Marion le 20 decembre 1671.

1851 Total au bas du *fol.* 1 v° : 7.012 livres.

A Ducreux, la somme de six cent quatre-vingt-sept livres, pour les perruques, barbes, jarretiers, mannes, cadenats et autres fournitures, tant à Chambord qu'à Saint-Germain, suivant ses parties moderées à ladite somme de...

687 l.

[*en marge*] : Quittance dudit Ducreux de 687 livres passée par-
devant Mounier, notaire, le dernier aoust 1671.

A Rabache, peruquier, la somme de soixante et seize livres : scavoir 72 livres pour six perruques de crin à 12 livres la piece et 4 livres pour la boete et le port desdites perruques à Blois, revenant lesdites deux sommes à celle de...

76 l.

[*en marge*] : Quittance dudit Rabache de 76 livres passée devant
Mounier, notaire, le dernier aoust 1671.

A Le Noir, plumacier, la somme de six cent trois livres un solz pour toutes les plumes fournies pour ledit balet à raison de 45 [livres] la plume double prix ordinaire, suivant ses parties arrestées à ladite somme de...

603 l. 1 s.

[*en marge*] : Quittance de Lenoir de 603 livres passée devant
Moufle et Gigault, notaires, le 13 decembre 1671.

Blanchard, la somme de quatre-vingt-neuf livres seize sols : scavoir 82 livres 16 sols pour unze douzaines de gans blancs à 12 sols la paire, tant pour Chambord que la repetition à Saint-Germain et 7 livres pour une paire de gans de chamois et une de cabron, lesdites deux sommes revenant suivant ses parties à celle de...

89 l. 16 s.

[*en marge*] : Quittance de Blanchard de 89 l. 16 s. passée devant
Despriez et Marion, notaires, le 27 decembre 1671.

[p. 486]

A Brecourt, deux cent vingt livres pour toutes les pierreries generallement quelzconques par luy fournies pour ledit balet et repetition suivant ses parties moderées à la somme de...

220 l.

[*en marge*] : Quittance de Brecourt de 220 livres passée devant
Marion, notaire, le 12 septembre 1671.

A Balard, imprimeur, la somme de mil vingt-deux livres y compris 176 livres données à Autot, imprimeur [1852] (*fol.* 2 v°) à Blois, pour tous les livres qui ont esté necessaires pour toutes les representations et repetitions dudit balet ports et fournitures de mannes tant à Chambord qu'à Saint-Germain, suivant ses parties attestées à ladite somme de...

1.022 l.

[*en marge*] : Quittance dudit Balard de 1.022 livres passée devant
d'Orleans et Lechanteur, notaires, le 21 mars 1672.

1852 Total au bas du *fol.* 2 : 3.510 l. 17 s.

Quatre cent vingt livres pour les escarpins qui ont esté necessaires aux danseurs et concertans tant pour la representation à Chambord que repetitions à Saint-Germain : scavoir 405 livres pour 90 paires d'escarpins à raison de 4 livres 10 sols la paire et 15 livres pour trois paires données à Beauchamp a raison de cinq livres la paire, revenant lesdites sommes suivant le memoire à celle de...

420 l.

[*en marge*] : Quittance de Ducreux de 420 livres, passée devant Mounier, notaire, le dernier aoust 1671.

Cinq cent trente-cinq livres dix sols pour tous les logemens des danseurs, musiciens et concertans pour la repetition du ballet de Chambord à Saint-Germain et pour une nuict à Saint-Dies, suivant le memoire...

535 l. 10 s.

[*en marge*] : Quittance de Labbé de 535 livres 10 sols, passée devant Mounier, notaire, le dernier aoust 1671.

Sept mille neuf cent seize livres dix solz pour toutes les nourritures tant pour le voiage de Chambord que pour la repetition du balet à Saint Germain et pour les comedies de l'hostel [1853] à Versailles.

Scavoir 1.056 livres pour les musiciens et concertans à qui Sa Maiesté a accordé par extraordinaire à chacun 24 livres pour le voiage de Chambord.

[*en marge*] : Quittance dudit Labbé de 3.976 livres passée devant Mounier, le dernier aoust 1671.

Deux mille trois cent trente-sept livres dix solz pour les danceurs et musiciens à qui Sa Majesté n'accorde poinct de pentions, marchands [1854]

[p. 487]

(*fol.* 3), tailleurs, garcons tailleurs et autres gens necessaires, tant pour Chambord que pour Saint Germain.

592 livres 10 sols, scavoir à un Anglois, 330 livres et 33 livres paiés pour luy au maitre des Trois Marchands de Blois, 60 livres au sieur Gillet et 169 livres au sieur Lagrille.

3.442 livres 10 sols aux comediens du Palais royal pour les nourritures et frais par eux faits, tant pour le voiage de Chambord que repetitions à Saint-Germain, suivant qu'il est plus amplement porté par leur memoire arresté.

[*en marge*] : Quittance du sieur Hubert de 3.442 livres passée devant Despriez et Marion, notaires, le 8 novembre 1670.

488 livres aux comediens de l'hostel pour le voiage qu'ils ont fait à Versailles : scavoir 420 livres pour leurs nourritures et 68 livres pour les autres frais par eux faits.

1853 Les comédies représentées par les comédiens de l'hôtel de Bourgogne.
1854 Total au bas du *fol.* 2 v° : 1.977 l. 10 s.

[*en marge*] : Quittance du sieur Soulas [1855] de 488 livres passée devant Marion, notaire, le 8 novembre 1671.

Les cinq articles cy-dessus concernans les nourritures montent ensemble suivant les memoires cy attachés à ladite somme de ...

7.917 l. 10 s.

A Cordier, la somme de deux mille trois cent cinquante-cinq livres : scavoir 2.295 livres pour le pain, vin, verres, bouteilles, bois, viandes et fruict pour les repetitions et les representations, tant à Paris qu'à Chambord et à Saint-Germain et 60 livres pour pareilles fournitures aux comediens de l'hostel et autres à Versailles, suivant ses parties arrestées à ladite somme de ...

2.355 l.

[*en marge*] : Quittance dudit Cordier de 2.355 lires passée devant Marion, notaire, le 18 jour de decembre 1671.

Trois mille soixante et quinze livres pour la construction du theatre fait à Chambord : scavoir 1.302 livres pour les ouvriers qui ont servy audit theatre [1856] (*fol.* 3 v°), 1.250 livres à Marotte, peintre, 120 livres à Jumel pour un service de table et la voiture, 273 livres pour les cordages, les clouds et la thoile, 130 livres pour les voitures, tables et sieges plians necessaires sur le theatre, toutes lesdites sommes moderées sur les parties du sieur Vigarany à ladite somme de...

3.075 l.

[*en marge*] : Quittance du sieur Vigarany de 1.500 [livres] passée devant Marion, notaire, le 27 septembre 1670.

[p. 488]

Quittance dudit sieur de 985 livres passée devant Lesemelier, le dernier aoust 1671.
Quittance dudit sieur de Vigarany de 585 livres passée devant Ogier et Moufle, notaires, le 26 decembre 1671.

Quinze cent soixante et dix-huict livres deux solz pour toutes les planches, sollives, chevrons et autres bois fournis à Chambord pour les logemens des comediens, musiciens et concertans, journées de quelques ouvriers, une gallerie pour habiller les danseurs et pour un amphitheatre fait dans la salle des comedies dudit Chambord : scavoir à Sauvage 881 livres 10 sols, à Claude Bafou, menuisier, 231 livres, à Jean Chenet, aussi menuisier, 240 livres, à Claude Lenoble 49 livres 12 sols, à Jean Cagnet 16 livres et à Hertier, menuisier de la chambre, 160 livres, revenant toutes lesdites sommes, suivant toutes les parties des ouvriers attachées ensemble à la somme de...

1.578 l. 2 s.

[*en marge*] : Quittance de Hertier de 1.578 livres 2 sols passée devant Marion, notaire, le 30 aoust 1671.

Soixante-dix livres pour toutes les serrures, couplets, targettes et autres ferrures pour servir à fermer les loges des musiciens, comediens, concertans et autres : scavoir à Denis Marin 26 livres et 44 livres à Louis Larbalettrié revenant lesdites deux sommes à celle de...

70 l.

[*en marge*] : Quittance de Sauvage de 325 livres passée devant

1855 Josias de Soulas, sieur de Floridor, comédien de l'hôtel de Bourgogne.
1856 Total au bas du *fol.* 3 : 10.271 l. 10 s.

Lesemelier, notaire, le dernier aoust 1661.

A Sauvage, la somme de deux cent cinquante-cinq livres huict solz pour toute la menuiserie [1857] (*fol.* 4), journées d'ouvriers et autres fournitures qui ont estéfaites dans la salle du theatre de Saint Germain pour la repetition dudit balet, suivant ses parties...

225 l. 8 s.

[*en marge*] : Cet article est compris dans le precedent.

A Ducreux, la somme de cent quatre-vingt livres trois solz pour les frais par luy faits tant à Chambord qu'à Saint Germain et dans les chemins, fournitures de 80 aunes de thoile pour boucher les fenetres des musiciens, comediens et concertans, paiemens de quelques ouvriers et autres menues choses, suivant son memoire arresté à ladite somme de...

180 l. 3 s.

[*en marge*] : Quittance dudit Ducreux de 180 livres 3 sols passée devant Mounier, le dernier aoust 1671.

A Paysan, pour la poudre, pommade, y compris ses peines, celles de ses garcons et les frais de leur voiage à Chambord la somme de...

210 l.

[*en marge*] : Quittance de Paysan de 210 livres passée devant Mounier, le 5 septembre 1671.

[p. 489]

Neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huict livres pour toutes les voitures generallement quelzconques, tant pour le balet de Chambord, les repetitions à Saint-Germain, que pour le voiage des comediens de l'hostel à Versailles au mois de novembre dernier.

A Lavigne 2.302 livres pour sa part de carosses qu'il a fourny pour Chambord et 634 livres pour ce qu'il a fourny tant pour la repetition du balet à Saint-Germain que pour la troupe des comediens de l'hostel à Versailles.

[*en marge*] : Quittance de Lavigne de 2.936 livres passée devant Ogier et Gigault, notaires, le dernier aoust 1671.

Au commis du grand bureau des carosses, 3.174 livres pour la part de ses fournitures de carosses pour le voiage de Chambord [1858](*fol.* 4 v°) et 379 livres pour la repetition du balet à Saint Germain.

[*en marge*] : Quittance de Lejay de 3.553 livres passée devant Despriez et Marion, notaires le premier juillet 1671.

A Tourangeau, 664 livres pour ses fournitures de carosses tant pour le voiage de Chambord, repetition du balet à Saint Germain, que pour les comediens de l'hostel à Versailles.

[*en marge*] : Quittance de Jean Bordier dit Tourangeau de 664 livres passée devant Ferret, notaire, le sixiesme janvier 1671.

1857 Total au bas du *fol.* 3 v° : 4.723 l. 2 s.
1858 Total au bas du *fol.* 4 : 645 l. 11 s.

A Messire, Louis, 2.148 livres pour les charettes pour porter le bagage des comediens, les mannes des danseurs et concertans et autres choses necessaires, à raison de 12 livres par jour chaque charette, et 204 livres pour la repetition du balet à Saint-Germain et pour porter le bagage des comediens de l'hostel à Versailles.

[*en marge*] : Quittance de Louis Hubert de 2.352 livres passée devant Marion, notaire, le 21 decembre 1671.

493 livres pour d'autres voitures données pour le voiage de Chambord quelqu'unes ayant manqué suivant qu'il est plus amplement porté par un memoire particulier cy attaché.

[*en marge*] : Quittance de Charlotte Le Trotteur de 493 livres passée devant Gigault, notaire, le dernier aoust 1671.

Les cinq articles cy dessus revenant ensemble suivant les parties et memoires à ladite somme de...

9.998 l.

Cinquante livres huict solz pour trois bannes qui ont servy à couvrir les charrettes où estoient les habits à raison de huict sols par jour chaque pendant quarante deux jours, monte à ...

50 l. 8 s.

[*en marge*] : Quittance de Marie de Lyon de 50 livres 8 sols passée devant Bellanger et Dupuis, le 5 septembre 1671.

[p. 490]

Pour tous les Suisses qui ont servy tant à Chambord qu'à Saint-Germain et à toutes les repetitions...

153 l.

[*en marge*] : Quittance de Labbé de 153 livres passée devant Mounier, notaire, le dernier aoust 1671 [1859].

(*fol*. 5) :
Au sieur de Lully pour ses copistes, leur entretien et nourriture, la somme de..

800 l.

[*en marge*] : Quittance du sieur Lully de 800 livres passée devant Ogier le 21 febvrier 1671.

Pour les ports, raports et entretiens d'instruments...

196 l.

Pour les desseins et peines du sieur Gissez...

483 l.

[*en marge*] : Quittance du sieur Gissez de 483 livres passée devant Ogier, notaire, le 7 decembre 1670.

1859 Total au bas du *fol.* 4 v° : 10.201 l. 8 s.

Pour les peines d'avertisseurs, huissiers et autres gens necessaires...

300 l.

[*en marge*] : Quittance de Ducreux de 250 livres passée devant Marion et Le Bois, notaires le 14 mars 1672.

Aux concierges de Chambord et Saint-Germain à raison de 100 livres chacun...

200 l.

[*en marge*] : Quittance du sieur Soulegre, concierge de Saint-Germain de 100 livres passée devant Marion, notaire, le 21 janvier 1671.

Pour tous les menus frais impreveus suivant le memoire cy attaché...

405 l.

[*en marge*] : Quittance de Labbé de 405 livres passée devant Mounier, notaire, le dernier aoust 1671 [1860].

Somme totalle du contenu au present estat 49.404 livres 18 sols.

Nous Louis Marie d'Aumont de Rochebaron, duc et pair de France, premier gentilhomme de la chambre du roy, certiffions avoir ordonné la depence contenue au present estat et l'avoir arrestée pour Sa Majesté à la somme de quarante neuf mille quatre cent quatre livres dix-huict solz.

Fait à Paris le (*en blanc*) fevrier 1671

Signé : Le duc d'Aumont.

[p. 491]

Enregistré au controle general de l'argenterie par moy, intendant et controleur general de ladite argenterie et des menus plaisirs et affaires de la chambre de Sa Majesté les jour et an de l'autre part

Signé : Boileau.

[*en marge*] : Argenterie : il a esté paié sur la depence du present estat la somme de 27.000 livres en trois ordonnances portant celle pour le parfait paiement la somme de 22.404 livres 18 sols sur le sieur Turlin, tresorier de l'argenterie.

CCXLI

1671, 13 mars

Enregistrement du privilège pour Le Bourgeois gentilhomme, Les Amours de Psyché *et* Les Femmes savantes.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, manuscrit français 21945, *fol.* 101 v°.

1860 Total au milieu du *fol.* 5 : 2.384 l.

Transcription par THUASNE, *op. cit.*, p. 36 et 40.

Du 13 mars 1671.

Le sieur Moliere nous a presenté un privilege par luy obtenu de Sa Majesté pour trois pieces de theatre intitulez *Le Bourgeois gentilhomme ou le divertissement de Chambort* (1861), *Les Amours de Psiché* (1862), et *Les Femmes scavantes* (1863), et ce pour le temps de dix années, en datte du 31 decembre 1670, signé Guytonneau, avec paraphe.

[*en marge*] : Moliere
Blangeart, imprimeur (1864).

[p. 492]

CCXLII

1671, 30 mars

Acte de baptême de Jean-Baptiste-Claude Jannequin, avec Molière pour parrain.

Original détruit : registre des baptêmes de Notre-Dame d'Auteuil brûlé en 1871.
Transcription par SOULIÉ, *op. cit.*, p. 282, note 2.

1671, 20e jour de mars, a esté baptisé Jean-Baptiste Claude Jennequin, fils de Messire Claude Jennequin (1865), officier du roi, et de Madeleine Dessales (*sic*) (1866); son parrain Messire Jean-Baptiste Poquelin Moliere, ecuyer, valet de chambre du roi; sa marraine Genevieve Jennequin (1867), n'ayant aucun domicile arresté.

J. B. POQUELIN MOLIERE (1868)

[p. 493]

CCXLIII

1671, avril

Mention de l'ordre de paiement de la pension de 7.000 livres aux comédiens du Palais Royal pour 1670.

1861 Représenté à Chambord le 14 octobre 1670, il fut donné au Palais Royal le dimanche 23 octobre (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 118).

1862 Cette pièce fut donnée d'abord aux Tuileries le 17 janvier 1671, puis au Palais Royal le 24 juillet 1671 (*Ibid.*, p. 127).

1863 La première aura lieu au Palais Royal le 11 mars 1672 (*Ibid.*, p. 131).

1864 Il ne semble pas que Blangeart fut l'imprimeur, puisque *Le Bourgeois gentilhomme* fut imprimé par Pierre Le Monnier et Claude Barbin, en 1671, *Les Amours de Psyché* par Le Monnier en 1671 également et *Les Femmes savantes* par Pierre Prome en 1672.

1865 Claude Jannequin, sieur de Rochefort (mort après 1671) était comédien de campagne; on le trouve, dès 1651, dans la troupe qui groupe les anciens camarades de Molière à l'Illustre Théâtre, Georges Pinel, Nicolas Bonnenfant et Catherine Bourgeois (voir Appendice III, p. 706).

1866 Madeleine des Urlis (1631-après 1671), soeur de Catherine (1627-1679) qui fit partie de l'Illustre Théâtre et d'Étiennette (1630-1713), dont le mari Guillaume Marcoureau, sieur de Brécourt, fit partie de la troupe du Palais Royal de 1662 à 1664 (*Ibid.*, p. 686).

1867 Claude Jannequin et Madeleine des Urlis avaient plusieurs autres enfants dont l'un fut baptisé à Fontenay-le-Comte, le 29 septembre 1654 (voir Appendice III, p. 697) et l'autre à Poitiers, le 7 juillet 1657 (BRICAULD DE VERNEUIL, *op. cit.*, p. 60). La marraine de ce présent baptême pourrait être une soeur aînée du nouveau-né qui faisait également du théâtre, ce qui expliquerait son absence de domicile fixe (*Min. centr.*, MC/ET/XLII/172, association du 26 mars 1672).

1868 Soulié ne donne que le texte du document mais la signature a été relevée par Édouard FOURNIER, *Le Roman de Molière*, Paris, 1863, p. 145, qui ne précise cependant pas si elle était suivie du signe ./.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, Mélanges Colbert 287 : rôle des dépenses du trésor royal des six premiers mois 1671.

(*fol.* 28 v°) :

A lui[1869], la somme de sept mil livres pour delivrer à la troupe des comediens du Palais royal, pour leur pension de 1670, compris mil livres pour deux comediens augmentés[1870] en leur troupe, cy... 7.000 l.

[*en marge*] : comptant au dernier avril 1671[1871].

CCXLIV

1671, 12 octobre

Quittance par Benoît Dupuy et Louise Plantin, sa femme, et autres à Jean-Baptiste Poquelin Molière, André Boudet et Marie Maillard.

MINUTIER CENTRAL,

~~MC/ET/CXIII/74~~
[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/403]

Furent presens Benoist Dupuy, maistre orlogeur à Paris, et Louise Plantin, sa femme, qu'il auctorise à l'effect des presentes, demeurans au cloistre Sainct-Nicolas-du-Louvre, parroisse Sainct-Germain-l'Auxerrois, tant en leurs noms, à cause de ladicte Louise Plantin que comme ledict Dupuy procureur d'Adrien et Pierre Plantin, fondé de leur procuration passée par devant Antonio Giordany, notaire de la reverende chambre apostolicque en la ville de Rome, presens tesmoins, le sixiesme septembre de l'année

[p. 494]

derniere mil six cens soixante-dix, specialle au present sujet[1872], ainsy qu'il est apparu aux notaires soubzsignez par une copie collationnée par Coutelier et Roussel, notaires au Chastelet de Paris, le vingt-quatriesme mars dernier presente année, faicte sur la minutte originalle qui est en la possession dudict Roussel, suivant l'acte d'apport d'icelle par ledict Dupuy qui y est au bas receu par Le Vasseur et ledict Roussel, notaires, le premier octobre audict an mil six cent soixante dix, à l'instant rendue audict Dupuy, lesdictes Louise, Adrien et Pierre Plantin, freres et soeur, enfans de deffuncts Ambroise Plantin, brodeur privilegié suivant la cour, et Jeanne Gaboureau, sa femme leurs pere et mere et heritiers chacun pour un tiers de deffunt Ambroise Plantin, leur frere, deceddé en bas age, lesquels esdicts noms ont recognu et confessé avoir eu et receu de Jean-Baptiste Pocquelin Moliere, tapissier et valet de chambre ordinaire du roy, demeurant rue Sainct-Thomas-du-Louvre, susdicte parroisse, André Boudet, marchand tapissier à Paris, demeurant soubz les pilliers de la Tonnellerie, parroisse Sainct-Eustache, à ce present au nom et comme tuteur des enfans mineurs de

1869 Nicolas Mélicque, trésorier général des menus plaisirs et affaires de la chambre du roi.

1870 Ce sont Michel Baron et Jeanne Olivier-Bourguignon entrés avec part entière dans la troupe de Molière en 1670.

1871 Le relevé des "quittances de Monsieur Melicque" indique "Du 13 avril : quittance de la somme de 7.000 livres pour la pention de la troupe des comediens du Palais royal pendant l'année 1670" (*Arch. nat.*, O/1/2984, dossier 2, *fol.* 5).

1872 Cette procuration est donnée par Adrien et Pierre Plantin, frères, demeurant près l'église Saint-Apollinaire à Rome, à Benoît Dupuy "pour transiger, accorder, et passer contract d'accomodement avec les heritiers de feu Mr. Pauclain et ce avec telles clauses, parts et conditions que jugera à propos ledict sieur Dupuy..." (*Min. centr.*, MC/ET/LXXXI/97, dépôt du 1 octobre 1670).

luy et de deffuncte Marie-Magdeleine Pocquelain, jadis sa femme, et de Marie Maillard, veuve de deffunct Jean Pocquelin, vivant aussy tapissier et valet de chambre du roy, au nom et comme tutrice de Jean Pocquelin, son fils mineur et dudict deffunct son mary, par les mains dudict sieur Molier, à ce present, qui leur a baillé, payé, compté et dellivré, presens les notaires soubzsignez, en louis d'argent et monnoye le tout bon et ayant cours, la somme de quatorze cens quatre-vingtz-dix-neuf livres treize sols trois deniers[1873], scavoir mil livres de principal pour le douaire prefix de pareille somme constitué par ledict deffunct Ambroise Plantin à ladicte Jeanne Gaboureau, sa femme, par leur contract de mariage, passé par devant Leroux et Taconnet, notaires audict Chastelet, le vingt deuxiesme jour d'avril mil six cens trente-deux[1874], et en quoy par sentence dudict Chastelet du quatorziesme jour d'aoust aussy dernier[1875], ledict sieur Moliere et consors ont esté

[p. 495]

condamnez comme heritiers de feu Jean Pocquelin, pere dudict sieur Moliere et ayeul desdicts Boudet et Pocquelin et, en cette qualité, possesseurs et jouissans d'une maison size soubz les pilliers de la Tonnellerie, où pend pour enseigne l'Image Sainct-Claude, acquise par ledict deffunct sieur Pocquelin dudict feu sieur Ambroise Plantin, à la charge dudict douaire, trois cens quatre-vingt dix-neuf livres treize sols trois deniers pour sept années deux mois huict jours d'interrests de ladicte somme de mil livres deubz et escheuz depuis le quatriesme aoust de l'année mil six cens soixante-quatre, jour de deceds de la dicte Jeanne Gaboureau[1876] jusques à ce jourd'huy, adjugés par ladicte sentence, et cent livres pour les frais faicts en obtention et execution de ladicte sentence, de laquelle premiere somme de quatorze cens quatre-vingt-dix-neuf livres treize sols trois deniers, lesdicts Dupuy et sa femme esdicts noms se tiennent pour contens, en quittent et deschargent lesdicts sieur de Moliere, Boudet et veuve Pocquelin esdicts noms et tous autres ensemble de touttes autres choses generallement quelconques, et en ce faisant lesdicts Dupuy et sa femme ont presentement rendu et mis es mains dudict sieur de Mollier ladicte sentence comme nulle, sans prejudice neantmoins ausdicts Dupuy et sa femme, Adrien et Pierre Plantin d'autres interrests dudict douaire qu'ils pretendent leur estre deubz avant ledict jour quetriesme aoust de l'année mil six cens soixante-quatre pour raison de quoy ils se pourvoiront contre qui et ainsy qu'ils adviseront bon estre, fors et excepté contre lesdicts sieurs de Moliere, Boudet et vefve Pocquelin esdicts noms ausquelz ladicte reserve ne poura nuire ne prejudicier. Promectant etc, obligeant etc, renonceant etc.

Faict et passé à Paris ès estudes l'an mil six cens soixante unze le douziesme jour d'octobre après midy, etc.

J. B. POQUELIN MOLIERE ./. A. BOUDET
DUPUY Louise PLANTIN

LENORMAND (*notaire*) GIGAULT (*notaire*)

[p. 496]

CCXLV

1873 Lorsque Ambroise Plantin et sa femme cédèrent, avec plusieurs autres copropriétaires, la maison de l'Image Saint-Christophe à Jean Pocquelin, père de Molière, le 30 septembre 1633, la vente s'était faite moyennant 8.500 livres, dont 2.500 versées comptant ou à bref délai; le reste n'était exigible qu'après le décret volontaire du Châtelet qui devait se faire le 15 avril 1634, cependant, il avait été convenu qu'une somme devait rester entre les mains de Jean Pocquelin pour sûreté du douaire de Jeanne Gaboureau jusqu'à la mort de son mari (VITU, *La Maison des Pocquelins*..., p. 254-255).

1874 Les minutes de Maître Taconnet ne sont pas conservées.

1875 Cette sentence a été cherchée sans résultat dans les archives du Châtelet au parc-civil, à l'hôtel du lieutenant, parmi les sentences par défaut et parmi les sentences sur rapport.

1876 L'inventaire après décès de Jeanne Gaboureau, alors remariée à Pierre Bachelier, maître tailleur d'habits, rue Montorgueil, ne comporte que 2 feuillets et ne fournit aucun renseignement sur cette affaire (*Min. centr.*, MC/ET/LXXXI/84, 6 avril 1666).

1671, 23 novembre

État officiel de la dépense faite pour représenter Psyché *au théâtre des Tuileries en 1671.*

BRITISH MUSEUM, Bibl. Egerton, ms. n° 916, compte de Pierre Turlin, trésorier général de l'argenterie, *fol.* 34 et sq. [1877].

Transcription par S. BOUGENOT, Psyché *au théâtre des Tuileries,* dans *Bulletin historique et philologique du comité des travaux historiques et scientifiques* (1891), p. 75-80 [1878].

A cause du balet de *Psyché* [1879].

A Pierre Sauvage, commis du sieur Vigarani, la somme de 21.773 livres, à luy ordonnée pour toutes les journées d'ouvriers qui ont esté employez au theatre du palais des Thuilleries pour ledit balet de *Psyché*, cy...

21.773 l.

A Guillaume Angenier, peintre, la somme de 2.360 livres, à luy ordonnée pour son payement des ouvrages de peinture par luy faits pour servir aux decorations dudit balet, cy...

2.360 l.

A Jean-Baptiste Marot [1880], peintre, la somme de 2.190 livres à luy ordonnée pour les ouvrages de peinture par luy faits pour servir aux decorations dudit balet, cy...

2.190 l.

A Pierre Jumelle [1881], peintre, la somme de 2.674 livres, à luy ordonnée pour les ouvrages de peinture par luy faits pour servir de decorations audit balet, cy...

2.674 l.

A Claude Emmanuel Le Vasseur, peintre, la somme de 1.500 livres pour les ouvrages de peinture par luy faits pour servir aux decorations dudit balet, cy...

1.500 l.

[p. 497]

A Jean-Baptiste Dubois, marchand de bois, la somme de 5.103 livres 15 sols, à luy ordonnée pour tout le bois par luy fourny pour servir au theatre et machines dudit balet, cy...

5.103 l. 15 s.

A Antoine Petit, charpentier, la somme de 1.004 livres, à luy ordonnée pour son payement de la charpenterie par luy fournie pour le theatre et machines dudit balet, cy...

1.004 l.

A Isaac Jumel, menuisier, la somme de 126 livres 12 sols, à luy ordonnée pour son payement des fournitures de bois par luy faictes pour les chassis servans aux decorations dudit balet, cy...

126 l. 12 s.

1877 La dispersion de certains documents après l'incendie de la chambre des comptes explique peut-être la présence de celui-ci au British Museum.

1878 Nous reproduisons le texte donné par Bougenot en nous excusant de n'avoir pu collationner avec l'original.

1879 *Psyché* fut représentée devant la cour le agnificence des decor17 janvier 1671 au palais des Tuileries. Selon *La Gazette de France* (n° 11 de 1671) il ne s'y pouvait rien ajouter "pour la mations, la beauté du sujet, l'excellence des concerts...".

1880 Sans doute Jean Marot, dessinateur (1619-1679) qui grava des planches pour le cabinet du roi.

1881 Peintre et sculpteur, il fut agréé à l'Académie le 11 avril 1674.

A Francois Mellié, marchand de fer, la somme de 2.478 livres 2 sols à luy ordonnée pour son payement des fournitures de cloud broquette, cloud à crochet et plomb pour servir au theatre pour ledit ballet, cy...

2.478 l. 2 s.

A Deshayes, marchand ferronnier, la somme de 160 livres, à luy ordonnée pour son payement de huict chaufrettes par luy fournies pour servir pendant les repetitions et representations dudit balet, cy...

160 l.

A Gilles Le Roy, maistre plombier, la somme de 286 livres 2 sols, à luy ordonnée pour son payement de nos fournitures de plomb par luy faictes pour servir audit ballet, cy...

286 l. 2 s.

A Marin Legrand, menuisier, au nom et comme tuteur des enfants de feu Louis Legrand, maistre serrurier, la somme de 1.625 livres audit Louis Legrand ordonnée pour son payement des ouvrages de serrurerie pour servir au theatre dudit balet, cy...

1.625 l.

A Anne Rousselle, femme de Jean Duchesne, maistre serrurier, la somme de 189 livres 3 sols audit Duchesne, ordonnée pour les ouvrages de serrurerie par luy faictes, pour servir audit ballet, cy...

189 l. 3 s;

A Francois Lallouette, maistre taillandier, la somme de 2.405 livres à luy ordonnée pour son payement des lampes et plaques de fer blanc par luy fournies pour servir au theatre et decorations pour ledit balet, cy...

2.405 l.

A Nicole Souleur, veufve de Jean Duhanay, la somme de 683 livres 17 sols à elle ordonnée pour son payement des cordeaux, cables et fisselles qu'elle a fourny pour les machines dudit ballet, cy...

683 l. 17 s.

A Alexandre Fouquelin, marchand de toille, la somme de 1.227 livres 18 sols à luy ordonnée pour son payement des toilles pour servir aux decorations dudit ballet, cy...

1.227 l. 18 s.

A Bersancourt, la somme de 165 livres 3 sols 6 deniers à luy ordonnée pour son payement du fil de letton par luy fourny pour servir aux decorations dudit balet, cy...

165 l. 3 s. 6 d.

[p. 498]

A Jean Langlade, maistre cartier, la somme de 189 livres 18 sols, à luy ordonnée pour son payement des cartons qu'il a fournis pour servir aux decorations dudit balet, cy...

189 l. 18 s.

A Charles Seur, maistre papetier, la somme de 50 livres à luy ordonnée pour les cartons qu'il a fournis pour servir aux machines dudit ballet, cy...

50 l.

A Francois Leclerc, tourneur, la somme de 86 livres, à luy ordonnée pour les fournitures d'eschelles et rouleaux par luy faictes pour servir audit balet, cy...

86 l.

A Claude Fortier, tailleur, la somme de 12.298 livres, à luy ordonnée pour son payement des habits qu'il a fournis pour servir audit balet, cy...

12.298 l.

A Jean Baraillon, tailleur, la somme de 12.343 livres 15 sols, à luy ordonnée pour son payement des habits qu'il a fournis pour ledit balet de *Psyché*, cy...

12.343 l. 15 s.

A André Hubert, l'un des comediens de la troupe du roy, la somme de 2.000 livres, à luy ordonnée sur etanmoins des habits des comediens de ladite troupe pour la comedie et balet de *Psyché*, cy...

2.000 l.

Audit André Hubert la somme de 2.400 livres, à luy ordonnée pour le parfaict payement des habitz des comediens de ladite trouppe pour la comedie et balet de *Psyché*, cy...

2.400 l.

Audit André Hubert la somme de 300 livres, à luy ordonnée pour le payement d'un troisiesme habit qu'il a convenu faire pour la damoiselle Molliere [1882], cy...

300 l.

A damoiselle Hillaire Dupuis la somme de 900 livres, à elle ordonnée pour les habits et petites oyes pour ledit ballet de *Psyché*, cy...

900 l.

A Guillaume Yvon, tailleur d'habits, la somme de 66 livres, à luy ordonnée pour son payement de 13 aunes de crespe noir pour l'habit de la damoiselle Hillaire Dupuis, cy...

66 l.

A damoiselle Anne Fonteaux la somme de 400 livres à luy ordonnée pour ses habits dudit ballet de *Psyché*, cy...

400 l.

A ladite damoiselle Fonteaux la somme de 200 livres à elle ordonnée pour les petites oyes de ses habits pour ledit balet de *Psyché*, cy...

200 l.

[p. 499]

A Pierre Pieche [1883] la somme de 400 livres, à luy ordonnée pour les habits de ses filles pour ledit balet de *Psyché,* pour ce, cy...

400 l.

Audit Pieche la somme de 200 livres à luy ordonnée pour la petite oye des habbitz de ses filles pour ledit balet, cy...

200 l.

1882 Cet habit sera décrit dans l'inventaire après décès de Molière et estimé à 250 livres (voir Document CCLXXXIV, p. 570).

1883 Garde des instruments de musique du roi, il habitait à la montagne Sainte-Geneviève (*Min. centr.,* MC/ET/XLII/153, vente du 26 septembre 1665).

A Pierre Leclerc, brodeur, la somme de 4.593 livres, à luy ordonnée pour son payement des habits qu'il a fournis pour ledit ballet de *Psyché,* cy...

4.593 l.

A Jean Dufour, marchand, la somme de 4.373 livres, à luy ordonnée pour son payement des bas de soye qu'il a fournis pour ledit balet de *Psyché,* cy...

4.373 l.

A la veufve Vagnard la somme de 4.229 livres 7 sols à luy ordonnée pour son payement des masques, jarretieres, mannes, ustancilles qu'elle a fournis pour ledit balet de *Psyché,* cy...

4.229 l. 7 s.

A Jacques Ducreux, marchand, la somme de 1.102 livres 10 sols, à luy ordonnée pour son payement des masques, jarretieres et perruques pour ledit balet de *Psyché,* cy...

1.102 l. 10 s.

A Francois Fontelle [1884], sculpteur, la somme de 360 livres, à luy ordonnée pour son payement de huit vases dorez et argentez et l'asne de Silene, qu'il a fait pour ledit balet de *Psyché,* cy...

360 l.

A Georges de Tourny, peintre, la somme de 210 livres, à luy ordonnée pour la peinture des devises, des drapeaux et banderolles pour ledit balet de *Psyché,* cy...

210 l.

A Jean Breton, armurier, la somme de 80 livres, à luy ordonnée pour son payement des boucliers qu'il a fournis pour ledit balet de *Psyché,* cy...

80 l.

A Jean-Baptiste Ciolli la somme de 110 livres, à luy ordonnée pour son payement d'un cheval de bois qui a servy audit balet de *Psyché,* cy...

110 l.

A Mathurin Chantoiseau, plumassier, la somme de 3.025 livres 10 sols à luy ordonnée pour son payement des plumes qu'il a fournies pour ledit balet de *Psyché,* cy...

3025 l. 10 s.

A Francois Blanchard, marchand parfumeur, la somme de 298 livres 14 sols à luy ordonnée pour son payement des fournitures de gands par luy faictes pour ledit ballet de *Psyché,* cy...

298 l. 14 s.

[p. 500]

A Pierre Destienges, marchand, la somme de 1.058 livres 7 sols, à luy ordonnée pour son payement des fournitures de rubans parlluy faictes pour ledit ballet de *Psyché,* cy...

1.058 l. 7 s.

A Eloy Des Pierres Brecourt la somme de 1.090 livres, à luy ordonnée pour son payement des pierreires par luy fournies pour ledit balet de *Psyché,* cy...

1.090 l.

1884 Sculpteur décorateur, mort avant 1696, il restaura les statues du parc de Versailles.

A Louis Paysant la somme de 550 livres, à luy ordonnée pour son payement des fournitures de poudre et pomade pour ledit ballet de *Psyché,* cy...

550 l.

A Jacques Ducreux, marchand, la somme de 1.519 livres, à luy ordonnée pour les escarpins et chaussons qui ont esté fournis pour ledit balet de *Psyché,* cy...

1.519 l.

A Robert Balard, imprimeur, la somme de 3.494 livres, à luy ordonnée pour son payement des livres dudit balet de *Psyché,* cy...

3.494 l.

A Jean-Jacques Labbé la somme de 8.933 livres, à luy ordonnée pour le payement des nourritures accordées aux danseurs, sauteurs, musiciens et concertans pour ledit balet, cy la somme de...

8.933 l.

A Claude Nicolardeau, dit La Vigne, loueur de carrosses, la somme de 1.443 livres à luy ordonnée pour son payement des louages de carrosses qu'il a fournies pour ledit ballet de *Psyché,* cy...

1.443 l.

A Jacques Ducreux la somme de 7.498 livres 6 sols, à luy ordonnée pour son payement des fournitures par luy faictes de pain, vin, verre, bouteilles, bois et charbon pour ledit balet de *Psyché,* cy...

7.498 l. 6 s.

A Jean-Jacques Labbé la somme de 1.165 livres, à luy ordonnée pour le payement des recompences et sallaires des suisses et autres qui ont servy journellement audit ballet de *Psyché,* cy...

1.165 l.

A Jacques Crestien, maistre chaudronnier, la somme de 330 livres à luy ordonnée pour son payement des trompettes qu'il a fourny pour ledit balet de *Psyché,* cy...

330 l.

A Martin Hotterre [1885], hautbois et musette du roy, la somme de 200 livres à luy ordonnée pour les instruments qu'il a fournis pour ledit ballet de *Psyché,* cy...

200 l.

[p. 501]

A Henry Gissey [1886], designateur, la somme de 800 livres à luy ordonnée pour les dessins par luy faits et les peines par luy prises pour ledit ballet de *Psyché*, cy...

800 l.

A Pierre Clinchamp [1887] la somme de 300 livres à luy ordonnée pour la recompense des

1885 L'un des représentants de la famille Hotteterre qui, spécialisée dans la facture et le jeu des instruments à vent, donna de nombreux virtuoses à la musique royale.

1886 Henry (1621-1673) fils du sculpteur Germain Gissey, était ingénieur et, depuis 1660, dessinateur de la chambre et du cabinet du roi; chargé de l'organisation des divertissements, il se rendit célèbre par la nouveauté et la somptuosité des costumes qu'il dessina.

1887 Pierre de Clinchamp était avec Henry Gissey concierge de la salle de spectacles des Tuileries.

peines par luy prises pour ledit balet de *Psyché*, cy...

300 l.

A Jean-Baptiste Lulli la somme de 1.400 livres à luy ordonnée pour les nourritures et entretenemens des copistes pendant les repetitions et representetions dudit ballet de *Psyché*, cy...

1.400 l.

A Pierre Beauchamp la somme de 300 livres à luy ordonnées pour ses peines et recompenses d'avoir servy audit ballet, cy...

300 l.

A Nicolas Delorge [1888] la somme de 200 livres à luy ordonnée pour ses peines et recompenses d'avoir servy audit ballet, cy...

200 l.

A Antoine Desbrosses la somme de 150 livres à luy ordonnée pour ses peines et recompenses d'avoir servy audit ballet, cy...

150 l.

A Leonard Itier la somme de 90 livres à luy ordonnée pour ses peines et recompences d'avoir servy audit balet, cy...

90 l.

A Philbert Rebille la somme de 150 livres à luy ordonnée pour ses peines et recompences d'avoir servy audit balet, cy...

150 l.

A Jacques Ducreux la somme de 150 livres à luy ordonnée pour ses peines et recompences d'avoir servy audit balet, cy...

150 l.

A Louis Bourel la somme de 357 livres à luy ordonnées pour journée de menuisiers et ouvrages de menuiserie pour ledit ballet, cy...

357 l.

A Jean-Jacques Labé la somme de 629 livres à luy ordonnée pour les menus frais pour ledit balet, cy...

629 l.

A Jean-Henry d'Anglebert [1889] la somme de 80 livres à luy ordonnée pour entretenement de clavecins pendant ledit balet, cy...

80 l.

[p. 502]

A Claude Vaffelart, garcon des concierges, la somme de 60 livres à luy ordonnée pour ses peines et sallaires pour les repetitions dudit balet, cy...

60 l.

A Jean-Baptiste Archambault, saulteur, tant pour luy que pour les autres sauteurs la somme

1888 Sans doute fils de Léonard Delorge, maître joueur d'instruments (*Min. centr.*, MC/ET/LXXXVI/240, 17 avril 1630).
1889 Jean-Henry I d'Anglebert (1630?-1691), élève de Chambonnières et claveciniste du roi depuis 1662.

de 1.156 livres à eux ordonnée tant pour leurs nourritures que pour leur voyage pour se rendre à Paris, cy...

1.156 l.

Nous, Louis-Marie d'Aumont de Rochebaron, chevalier des ordres du roy, duc et pair de France et premier gentilhomme de la chambre de Sa Majesté, certiffions avoir veu et veriffié par le menu touttes et chacunes les parties contenues au present roolle de despence de l'extraordinaire de l'argenterie du roy montant à la somme de 334.645 livres 1 sol 6 deniers [1890], à laquelle somme nous avons arresté ledit roolle contenant 65 roolles de parchemin, excepté cestuy compris. En tesmoing de quoy nous avons signé :

Le duc d'Aumont

[p. 503]

CCXLVI

1672, 30 janvier

Mention de la gratification de 1.000 livres accordée par le roi à Molière pour l'année 1671.

ARCHIVES NATIONALES, O/1/2132, *fol.* 173.
Transcription par GUIFFREY, *op. cit.*, p. 563.

Pentions et gratifications des gens de lettres. 30 janvier 1672 :
... Au sieur Moliere en consideration des ouvrages de theatre qu'il donne au public... 1.000 l.

CCXLVII

1672, 13 février. - Saint-Germain-en-Laye

Ordre de paiement de 7.000 livres pour la pension accordée par le roi aux comédiens du Palais Royal pour l'année 1671.

ARCHIVES NATIONALES, O/1/2819, *fol.* 17 v°.

Pension des comediens du Palais royal.

Garde de mon tresor royal, Messire Estienne Jehannot, sieur de Bartillat, payez comptant au

1890 Cette somme comporte d'autres dépenses pour l'argenterie en 1670 puisque les frais mentionnés au présent état ne s'élèvent qu'à 128.172 livres 4 sols. Cependant, pour *Psyché*, d'autres dépenses furent engagées dont nous avons l'indication grâce aux registres de Colbert. Le rôle de plusieurs parties des quartiers de juillet et octobre 1670 nous révèle les sommes suivantes *(Bibl. nat.*, Mélanges Colbert 285, *fol.* 30) :
" A lui [Turlin], la somme de huict mil livres pour, avec huict mil livres qu'il a ci-devant receus, faire seize mil livres pour emploier au fait de sa charge mesmes à compte des despences à faire au theatre de la grande salle du palais des Tuilleries pour le ballet de *Psiché* que Sa Majesté a ordonné estre dansé au mois de janvier 1671, cy... 8.000 l.
" Audict Turlin la somme de vingt-cinq mille livres pour emploier au fait de sa charge, mesmes pour la continuation des despenses à faire pour le balet de *Pisché* que Sa Majesté veut faire danser au mois de janvier 1671 et outre les fonds cy-devant ordonnez pour le mesme effect, cy... 25.000 l. "
Le rôle des dépenses des six premiers mois de 1671 rapporte que fut remis à Nicolas Mélicque, 15.255 livres 17 sols 11 deniers pour solder les cires, suif et huile fournis pour le ballet de *Psyché (Ibid.*, Mélanges Colbert 287, *fol.* 29 v°), tandis que le rôle des dépenses pour le quartier d'octobre 1671 indique encore les sommes de 26.000 livres, 20.298 livres 9 sols 6 deniers et 31.636 livres 3 sols pour paiement des machines et décorations, et celle de 1.332 livres pour les violons (*Ibid.*, Mélanges Colbert 288, *fol.* 28 et 33).

tresorier des menus plaisirs et affaires de ma chambre Messire Nicolas Melicque, la somme de sept mil livres [1891] pour employer au fait de sa charge, mesme icelle delivrer à la trouppe des comediens du Pallais royal pour leur pention pendant l'année derniere 1671 [1892].

Faict à Sainct-Germain-en-Laye, le XIII febvrier 1672. Comptant au tresor royal au dernier mars 1672, signé, bon, Louis.

[p. 504]

CCXLVIII

1672, 19 février

Acte d'inhumation de Madeleine Béjart en la paroisse Saint-Paul.

Original détruit : registre des décès de la paroisse Saint-Paul brûlé en 1871 [1893].

Transcription par RÉVÉREND DU MESNIL, *La Famille de Molière...*, p. 68. *Fac-simile* des signatures par JOUIN, *op. cit.*, p. 60.

Le dix-septiesme [fevrier 1672] [1894], damoiselle Magdeleinne Beiart est decedée [1895], parroisse Sainct-Germain-de-l'Auxerrois [1896], de laquelle le corps a esté aporté à l'eglise Sainct-Paul [1897] et ensuite inhumé sous les charniers [1898] de ladicte eglise, le 19 dudict moys [1899].

BEJARD L'EGUISÉ J. B. P. MOLIERE ./.

[p. 505]

CCXLIX

1672, 12 mars

Procuration par Molière à Armande Béjart pour assister à la levée des scellés apposés après le décès de Madeleine Béjart.

1891 Mention de cet ordre de paiement dans le rôle des dépenses du trésor royal des six premiers mois 1672 (*Bibl. nat.*, Mélanges Colbert 289, *fol.* 34).

1892 La Grange indique le versement de cette pension à la fin de l'année théâtrale, après le mardi 5 avril (*Le Registre...*, édit. Young, I, p. 132).

1893 Les registres de Saint-Germain-l'Auxerrois donnent quelques précisions sur la cérémonie funèbre : "Le jeudy 18 fevrier 1672, convoy general, vespre de demoiselle Magdeleine Beiart, comedienne de la troupe du roy, prise de la place du Palais royal, portée le lendemain 19 par permission de Mgr l'archevesque en l'eglise Sainct-Paul en carosse, reçu..." et "Le vendredy 19 fevrier 1672, le corps de feue damoiselle Marie-Magdeleine Bejart, comedienne de la troupe du roy, prise hier dans la place du Palais royal et portée en convoy en cette eglise, par permission de Mgr. l'archevesque a esté porté en carosse en l'eglise Sainct-Paul" (REVEREND DU MESNIL, *op. cit.*, p. 69).

1894 Sur les circonstances de la mort, La Grange nous donne ces détails : "Le 17 fevrier de la presente année, Mademoiselle Bejard est morte pendant que la troupe estoit à Sainct-Germain pour le balet du roy où on joua *La Comtesse d'Escarbagnas...*" (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 133).

1895 Malade depuis un certain temps, elle avait fait son testament le 9 janvier précédent (voir Appendice II, p. 656).

1896 Elle occupait le quatrième étage de la maison Brulon située à la fois rue Saint-Thomas-du-Louvre et place du Palais Royal.

1897 Saint-Paul était la paroisse des Béjart depuis le début du siècle; déjà y avaient été transportés les corps de Joseph Béjart en 1659 et de Marie Hervé en 1670 (voir Appendice II, p. 647 et 655).

1898 Après le décès de sa mère, Madeleine Béjart y avait fait dresser une tombe (*Ibid.*, p. 655).

1899 Aucune difficulté n'avait été faite à son inhumation en terre sacrée puisqu'elle avait reçu les derniers sacrements après avoir renoncé au théâtre, ainsi que le rapporte le Père Léonard de Sainte-Catherine dans une note datée de 1682 : "...la première de ces deux comediennes estant morte [il s'agit de Madeleine Béjart et de la signora Aurelia], nous n'en dirons rien et nous ne raporterons que l'écrit qu'on l'obligea de faire avant que de recevoir les sacremens, il estoit conceu en ces termes : je, soubsignée, promets de renoncer et renonce dès à present à la profession de come dienne" (*Arch. nat.*, M//792, n° 43, porte-feuille du Père Léonard).

MINUTIER CENTRAL, **MC/ET/XCVI/98**
Transcription par SOULIÉ, *op. cit.*, p. 247-248.

Par devant les notaires du roy au Chastelet de Paris soubzsignez, fut present Jean-Baptiste Pocquelin Moliere, valet de chambre ordinaire du roy, demeurant à Paris rue Sainct-Thomas-du-Louvre, parroisse Sainct-Germain-l'Auxerrois, lequel a fait et constitué sa procuratrice generalle et specialle damoiselle Grasinde Bejart, sa femme, laquelle il a auctorizée pour l'effect et validité de ce qui seroit par elle faict en vertu de la presente, d'assister en leurs noms à la levée du scellé qui a esté apposé par le commissaire Denis sur les biens demeurez après le decedz de deffuncte damoiselle Marie-Magdelaine Bejart, soeur de ladicte damoiselle procuratrice et de laquelle elle est habile à se dire et porter heritiere suivant le testament de ladicte deffuncte, comme aussy à l'inventaire et description qui sera fait desdicts biens et à cet effect bailler tous consentemens et faire tous dires, requisitoires et protestations necessaires et generallement faire, pour raison de ce que dessus, tout ce que ladicte damoiselle procuratrice verra bon estre, mesmes en tout ce qui sera à faire après ladicte levée dudict scellé et ledict inventaire fait. Promettant etc, obligeant etc...

Faict et passé en la maison et demeure dudict sieur constituant l'an mil six cens soixante-douze, le douziesme jour de mars, avant midy, et a signé :

J. B. P. MOLIERE ./.

OGIER (*notaire*) MOUFLE (*notaire*)

CCL

1672, 12-17 mars

Inventaire après décès de Madeleine Béjart.

MINUTIER CENTRAL, **MC/ET/XCVI/98**
Transcription par SOULIÉ, *op. cit.*, p. 248-257.

Inventaire après décès de Madeleine Béjart, dressé à la requête de Charles Cardé, conseiller du roi, trésorier et garde du sceau de la

[p. 506]

chancellerie de Paris, exécuteur testamentaire, de Geneviève Béjart, sa soeur, femme de Léonard de Lomenie de La Villaubrun, agissant en son nom ainsi que pour son mari [1900] et pour Louis Béjart [1901], son frère, et d'Armande Grésinde Béjart, soeur, agissant en son nom et au nom de Molière [1902].

7 feuillets. *Fol.* 2 : meubles, 490 livres; *fol.* 3 : habits de comédie, 983 livres; *fol.* 4 v° : linge, 50 livres; vaisselle d'argent, 948 livres 15 sols; *fol.* 5 : bijoux, 227 livres; deniers comptants, 17.809 livres 1 sol; *fol.* 5 v° à 7 : papiers [1903].

Total des biens meubles : 2.968 livres 15 sols; biens immeubles (la grange de La

1900 Il lui avait donné le 19 février précédent une procuration, restée annexée à l'inventaire.
1901 Celui-ci a donné, le jour-même, une procuration également annexée.
1902 En vertu d'une procuration aussi annexée (voir Document CCXLIX, p. 505), mais Molière fut présent à la vacation du 17 mars.
1903 Nous avons pensé qu'il était suffisant de donner, pour cet acte, la transcription de l'inventaire des habits de théatre, ainsi que nous le faisons pour tous les comédiens, et celle de la remise des deniers par Molière et sa femme à Pierre Mignard. En effet, dans l'inventaire après décès de Molière nous noterons au passage les meubles et objets hérités de Madeleine Béjart; quant aux actes mentionnés dans l'inventaire des papiers, ils sont analysés à leurs dates dans l'Appendice II.

Souquette) : 2.856 livres; argent monnayé : 17.809 livres 1 sol; dettes actives : 5.300 livres [1904].

(*fol.* 3) :

Ensuivent les habits.

Item, une veste de brocard d'or, dont la dentelle est fausse, prisée soixante livres, cy... 60 l.

(*fol.* 3 v°) :

Item, un corps de paysane de toille d'argent et la jupe de satin vert de gaines, garnie de quipure, prisé trente livres... 30 l.

Item, une autre jupe de satin vert garnie de six broderies or et argent, une autre jupe de toille d'argent et un tablyé de satin blanc garni de dantelle d'argent, prisé le tout ensemble soixante-quinze livres... 75 l.

Item, un deshabillé complet couleur aurore garny d'argent fin prisé deux cens livres, cy... 200 l.

Item, un autre deshabillé de satin de Gaines, couleure de cerize, garnie de dantelle d'argent, tant plain que vuidde, prisé la somme de trois cens livres... 300 l.

[p. 507]

Item, un justeaucorps de satin vert garni de toille d'argent et un devantier de moire d'or et une jupe de taffetas couleur de cerize, prisé ensemble la somme de cinquante livres, cy... 50 l.

Item, une chemise de gasse jaulne, un corps de taffetas vert, une ceinture, un corps, une jupe de taffetas vert, garnie de dentelle d'argent fin, prisé quatre vingt dix livres, cy... 90 l.

Item, une toillette de velours couleur de cerize, garnie d'une dentelle d'argent, prisée trois livres... 3 l.

Dans un autre coffre des six cy-dessus inventoriez :

Item, un deshabillé de brocard gris rayé, garnie de dentelle noir prisé deux livres... 2 l.

Item, un manteau de taffetas noir, tel quel, prisé quatre livres, cy... 4 l.

(*fol*. 4) :

Item, un deshabillé de taffetas gris brun rayé garny de dentelle or et argent, prisé... 24 l.

Item, un habit de drap d'Espagne noir, une jupe d'entre deux, prisé trente livres, cy... 30 l.

Item, une jupe et une tavoyolle de satin rouge et vert, usage de boesmienne, prisé... 7 l.

Item, une jupe de brocard incarnat blanc et noir, prisé huict livres, cy... 8 l.

Item, une jupe de taby jaulne garnie de six petites dentelles d'argent fin, prisée douze livres, cy... 12 l.

Item, une jupe de brocard double à grand ramage, prisée quinze livres, cy... 15 l.

Item, quatre corps de robbes de differentes couleurs garnies de dentelles or et argent, prisez

1904 Ce chiffre est inexact car certaines obligations passées au profit de Madeleine Béjart et connues par ailleurs ne sont pas mentionnées ici.

ensemble vingt livres, cy... 20 l.

Item, deux tonneletz et deux paires de manche, l'un de velours, coulleure de cerize et l'autre de toille d'argent blanc et vert, garnie de dentelle, prisez ensemble trente livres... 30 l.

Item, une cazacque, un pourpoint de toille d'argent, prisé quinze livres, cy... 15 l.

Item, une robbe de toille de cotton rouge et le bonnet doublé de drap, prisé trois livres, cy... 3 l.

Item, un habit de taffetas couleur de chair, deux paires de manches de taffetas, prisé quatre livres, cy... 4 l.

[p. 508]

Item, un habit couleur de feu, garny d'un petit gallon d'argent, brodé d'argent, une paire de bottine garnie de gallon or et argent et un carquois, prisé ensemble douze livres... 12 l.

Item, une jupe de taffetas blanc chamaré en quilles et telle que telle, un corps de peau à manches pendante de velours noir garnie d'argent, prisé ensemble sept livres... 7 l.

(*fol*. 7) :

Et le dix-septiesme jour dudict mois de mars mil six cens soixante (*fol*. 7 v°) douze, avant midy, est comparu par devant les notaires soubzsignez ledict Pierre Mignard, peintre ordinaire du roy, demeurant à Paris, rue Montmartre, parroisse Sainct-Eustache, lequel a recogneu et confessé qu'en execution du testament de ladicte deffuncte damoiselle Magdelaine Bejard, datté et enoncé en l'intitulation de l'inventaire devant escrit, lesdicts sieur Moliere et damoiselle Grasinde Bejart, sa femme, de luy auctorizée, à ce presens et acceptans, luy ont en la presence et du consentement tant dudict sieur Cardé executeur dudict testament et du codicille de ladicte deffuncte que de ladicte damoiselle Geneviefve Bejart à present veufve dudict sieur de La Villaubrun, en son nom et comme procuratrice dudict sieur Bejart son frere, par la procuration annexée audict inventaire, baillé, dellivré et mis ès mains en la presence des notaires soubzsignez la somme de dix sept mil - six cens livres faisant partie de celle de dix-sept mil -[1905] huict cens neuf livres un sol qui s'est trouvée en deniers comptans après le decedz de ladicte deffuncte, comme il est contenu audict inventaire et ce en especes de louis, pistolles et pied forts d'or et louis d'argent qui sont les mesmes declarées audict inventaire, laquelle somme de dix-sept mil six cens livres demeurera en la possession dudict sieur Mignard pour estre emploiée en la manière et comme il est porté esdicts testament et codicille et au moyen de ce ledict testament executer a cet esgard, et ledict sieur Cardé descharger desdicts deniers comptans envers et contre tous, et quant aux deux cens neuf livres un sol faisant reste desdicts dix-sept mil huict cens neuf livres un sol lesdicts sieur et damoiselle de Moliere les ont retenus pour estre emploiez aux despenses menues et plus pressantes faites et à faire au sujet du decedz de ladicte deffuncte, et par les mesmes presentes ledict sieur de Moliere descharge conjoinctement avec ladicte damoiselle sa femme, de toutes les autres choses contenues audict inventaire dont ladicte damoiselle sa femme s'estoit chargée comme sa procuratrice, ainsy qu'il paroist par iceluy et ils ont tous deux solidairement promis les representer quand et ce qu'il appartiendra; et pour l'execution des presentes et deppendances lesdicts sieur Mignard, sieur et damoiselle Moliere ont esleu leurs domicilles irrevocables ès maisons où

[p. 509]

ils demeurent, devant designées, ausquels lieux etc, nonobstant etc; promectans etc, obligeans

1905 Ces mots sont en marge et suivis des initiales J.B.P.M., P.M., G.B., de la signature d'Armande Béjart et des paraphes des notaires.

lesdicts sieur et damoiselle Moliere solidairement comme dit est, renonceans etc.

Faict et passé en la maison et demeure d'iceux sieur et damoiselle Moliere les jour et an susdicts et ont signé :

CARDÉ

J. B. POQUELIN MOLIERE ./.
P. MIGNARD
G. BEJART

Armande Gresinde BÉJARD
OGIER (*notaire*)

MOUFLE (*notaire*)

CCLI

1672, 19 mars

Mention d'une obligation de 830 livres par Catherine Leclerc envers Molière.

Original sous seing privé non conservé.
2 Analyse à la cote 19 des papiers de l'inventaire après décès de Molière (voir CCLXXXIV. p. 582).

CCLII

1672, 29 mars

Plainte de Molière et des comédiens contre Lully.

ARCHIVES NATIONALES, X/1b/6356; enregistrement dans X/1a/6058.

Transcription par Georges MONVAL, *Documents inédits : Perrin, Molière et Lully*, dans *Le Moliériste,* III (1881-1882), pp. 168-169.

Aujourd'huy est comparu au greffe de la cour Maistre Charles Rollet [1906], procureur en icelle, lequel, en vertu du pouvoir à luy donné par Jean Baptiste Pocquelain, sieur de Molier, François Lenoir, sieur de La Torillier, Charles Varlet, sieur de La Grange, Philbert Gassot, sieur du Croisy, Pierre (*sic*) Villequain, sieur de Brye, André Hubert et Jean Pithel, sieur

[p. 510]

de Beauval, et leurs femmes, tous commediens de la troupe du roy [1907], lequel a desclaré et desclare

1906 Il s'agit toujours du Rollet immortalisé par Boileau avec qui Molière avait déjà été en rapport (voir Document CCXXXIII, p. 473).

1907 Voici un résumé de l'affaire dans laquelle les comédiens interviennent : le 28 juin 1669, l'abbé Perrin avait obtenu des lettres patentes pour une académie de musique; peu après, il fit cession de ses droits à Jean de Granouilhet, intendant de la musique du duc d'Orléans, et à Henry Guichard, fils d'un valet de chambre de Gaston d'Orléans; mais Lully réussissait à obtenir des lettres lui transférant le privilège pour cette académie. Un procès s'ensuivit, dont le déroulement dura jusqu'en 1676 (Charles NUITTER et Ernest THOINAN, *Molière et l'Opéra,* dans *Le Moliériste,* VIII (1886-1887), p. 236-245 et 273-279). Bientôt se greffa sur la précédente une affaire de prétendu empoisonnement de Lully par Guichard, affaire dans laquelle sont impliqués Sébastien et

qu'il c'est oposé comme de fait il s'opose à ce qu'il ne soit verifié aucunes lettres patentes de Sa Majesté portant permission à (*en blanc*) Baptiste [1908], sieur d'Hier, ou autres, portant permission de faire seul des dances, ballets, conserts de luts, tuorbes, violons et toutes sortes d'instruments de musiques et autres choses et deffances à tous autres d'en faire faire ny exercer pour les causes et raisons qu'il desduira en tant et lieu [1909]; esleu domicille en sa maison seize rue de la Vieille Monnaye, parroisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie, dont il a requis acte, etc.

C. ROLLET

CCLIII

1672, 30 mars. - Versailles

Arrêt du Conseil privé ordonnant au syndic du diocèse de Viviers de verser à Molière et à sa femme la somme de 3.200 livres dès que ceux-ci auront baillé caution devant le commissaire en la province de Languedoc.

ARCHIVES NATIONALES, V/6/592
Transcription par CAMPARDON, *Nouvelles Pièces...,* p. 117-128.

Sur la requeste presentée au roy en son conseil par Jean-Baptiste Pocquelin Moliere, comedien du roy, et damoiselle Armande Grezinde Bejard,

[p. 511]

sa femme, heritiers de feue damoiselle Magdelaine Bejard, contenant qu'estant deub à ladicte feue Bejard par Antoine Baratier [1910] la somme de trois mil deux cens livres par obligation du 18 febvrier 1655 [1911], elle fust obligée pour en faciliter le payement de faire saisir le 26 febvrier 1657 [1912] entre les mains du sindic du dioceze de Viviers une somme de vingt-six mille livres deue audit Baratier par ledit clergé, de le faire assigner devant le juge de Nismes où par sentence du XII avril audit an [1913] ledit Baratier fut condemné de son consentement à payer à ladicte feue damoiselle Bejard ladicte somme de trois mil deux cens livres, les interestz d'icelle du jour de la demande et aux depens liquidez à quatre vingts-unze livres dix solz et ledict sindic à vuider ses mains jusques à concurance desdictes sommes, intherestz et depens, mais au lieu de satisfaire à cette condemnation volontaire, il n'y a sorte de chicanne ny de fuites que l'un et l'autre n'ayent exercées ou quoy que ce soit la veufve dudict Baratier après son decedz laquelle d'intelligence avec ledict sindic auroient

---

Marie Aubry, beau-frère et belle-soeur de Geneviève Béjart (*Bibl. nat.*, collection des factum, 4° Fm 14285, 14650, 7207, 7208, etc.).

1908 C'est le nom de cour de Lully.

1909 Les lettres patentes obtenues par Lully portaient atteinte aux comédiens puisqu'elles leur défendaient de faire "aucunes representations accompagnées de plus de deux airs et de deux instruments sans sa permission par escrit" (NUITTER et THOINAN. *article cité*, p. 243), aussi Molière, indépendamment de la plainte déposée au Parlement, s'adressa directement au roi qui modifia ce que le privilège avait d'excessif. Dès la mort de Molière, Lully prenait sa revanche et obtenait du roi, le 30 avril 1673, une ordonnance défendant aux comédiens d'avoir plus de deux chanteurs et six violons.

1910 Depuis 1657, Madeleine Béjart était en procès pour le recouvrement d'une somme de 3.200 livres à elle due par Antoine Baratier, conseiller du roi, receveur des tailles en l'élection de Montélimar; l'affaire, dont le déroulement se lira au cours des pages suivantes, fut d'abord évoquée à Nîmes puis à Paris. Ce n'est qu'en 1671 que Madeleine Béjart obtint un arrêt favorable qu'elle ne put faire exécuter. Après la mort de sa belle-soeur, Molière reprit l'affaire, la mena à bonne fin pour ce qui est des jugements (voir Documents CCLX et CCLXI, p. 520 et 523), mais eut de grosses difficultés avec le procureur chargé de toucher l'argent (voir Document CCLXXII, p. 537 et *supra* p. 145).

1911 Passée devant Vaudrot, notaire royal delphinal héréditaire de Montélimar; à la suite de cette obligation est le cautionnement fait par Julien Mendre, sieur de Rochesauve, envers Madeleine Béjart, passé devant Motet, notaire à Montpellier (voir Appendice II, p. 646).

1912 Elle avait auparavant obtenu une permission du juge pour mettre à exécution ladite obligation.

1913 Cette sentence fut rendue par Pierre Le Blanc, seigneur de La Rouvière et de Fournigue, conseiller et juge pour le roi en la cour de Nîmes (voir Appendice II, p. 647).

suposé plusieurs saisyes faites entre leurs mains par les colonels suisses et ledict procureur general en la chambre des comptes de Dauphiné à la faveur desquelles ledict sindic se seroit pourveu au conseil où il auroit obtenu commission du grand sceau le XXIII aoust 1665 en vertu de laquelle il y auroit fait assigner tant ladicte Bejard que tous les autres saisissans et pretendans droit à la susdicte somme, lesquels s'estans presentez il se seroit formé une grosse instance qui auroit duré jusques 1671 en laquelle lesdicts colonels suisses auroient demandé et soustenu qu'ils devoient par preferance à tous autres creantiers estre payez d'une somme de soixante-six mille livres à eux pretendue deue par ledict feu Baratier sauf deduire ce qui se trouveroit avoir esté par eux receu, et ledict sieur procureur general de ce qui pouvoit estre deub à ladicte chambre des comptes de Dauphiné du reliquat des comptes et epices dudict Baratier aussy par preferance sur quoy

[p. 512]

seroit intervenu arrest contradictoire entre toutes les parties portant retention de tous leurs differens, après lequel ladicte veufve Baratier, ayant declaré par acte qu'elle avoit transigé avec lesdicts colonels suisses et qu'au moyen de ce il n'y avoit plus d'instance, ladicte feue Bejard l'auroit sommé de justiffier de ladicte transaction, sinon qu'elle poursuivroit incessamment le jugement de ladicte instance, et ayant à cet effet employé ce qu'elle avoit cy-devant escrit et produit et obtenu sa forclusioin d'adjouster de mesme que ledict sindic, un premier arrest seroit intervenu le 21 mars 1669 [1914] contradictoirement entre ladicte Bejard et ledict sindic et autres, et par forclusion contre lesdicts colonels suisses, ledict procureur general, ladicte veufve Baratier et le nommé Gachot aussy partyes au procès qui juge le principal differend d'entre les partyes, par lequel icelle veufve Baratier en qualité d'heritiere de son deffunt mary auroit esté condemnée à payer à ladicte Bejard les susdictes sommes, intherestz et depens et sur les autres demandes et preferances des autress partyes,

[p. 513]

Sa Majesté les auroit renvoyées aux requestes de l'hostel pour donner leur avis et iceluy raporté au conseil estre ordonné ce que de raison; et quoyque cet arrest fust dans l'ordre et que ladicte veufve Baratier n'eust aucunement sujet de s'en plaindre, neantmoins pour en eluder l'execution et consommer ladicte Bejard en frais se seroit avisée de se faire restituer contre iceluy par les voyes ordinaires le 8 octobre 1669, en sorte qu'il auroit esté de nouveau proceddé au jugement de ladicte instance et par autre arrest contradictoire du sept janvier 1671 [1915], entre lesdicts colonels et capitaines suisses qui s'estoient rendus demandeurs en execution d'arrestz du conseil et aux fins des exploitz de saisye faites es mains dudict sindic le VI may et XXX juillet 1665, ledict sindic, ladicte feue Bejard, ledict sieur procureur general, ladicte veufve Baratier et autres, il auroit esté ordonné que ledict arrest du conseil dudict jour 21 mars 1669 seroit executé, ce faisant, conformement à iceluy Sa Majesté auroit condemné Francoise Lenoir, veufve dudict Baratier, en qualité de son heritiere payer à ladicte Bejard ladicte somme de trois mil deux cens livres d'une part, contenue en ladicte obligation du 18 febvrier 1655 et aux intherestz desdictes sommes à raison de l'ordonnance, à compter du troisiesme mars audict an 1657, jour de la demande; ce faisant declare ladicte saisye faite à la requeste de ladicte Bejard bonne et valable, et en consequence de la declaration faite par ledict sindic du dioceze de Viviers d'estre debiteur dudict deffunt Baratier de ladicte somme de unze mil deux cens tant de livres ladicte Bejard seroit payée des sommes de trois mil deux cens livres d'une part, et quatre-vingt-unze livres d'autre d'intherestz d'icelle, frais et depens, à ce faire ledict sindic contraint comme depositaire de justice quoy faisant dechargé, et auparavant faire droit sur les autres demandes en preference et contestations des autres partyes, Sa Majesté les auroit renvoyées ausdictes requestes de l'hostel pour luy estre donné avis, et iceluy raporté et veu leur estre fait droit ainsy que de raison et condemné ladicte veufve Baratier aux depens envers ladicte Bejard, ceux à l'egard des autres partyes reservez; après cet arrest contradictoire et rendu avec sy grande

1914 *Arch. nat.*, V/6/550.
1915 *Ibid.*, V/6/574.

connoissance de cause ladicte Bejard ne croyoit pas qu'il put s'y rencontrer aucun obstacle pour en retarder l'execution, cependant par la mauvaise foy et les fuittes tant dudict sindic que de ladicte veufve Baratier, il en seroit arivé autrement, car icelle Bejard ayant envoyé exprès en ladicte ville de Viviers François Coiffier, huissier au grand conseil, pour contraindre ledict sindic au payement desdictes sommes principalles, intherestz et depens, il n'y a sorte de traverses ny de chicannes qu'il n'ayt mis en usage pour en eluder l'effet, s'estant en premier lieu absenté ou plustost caché et faict dire à damoiselle Magdeleine Meugé, sa soeur, qu'il l'avoit laissée seulle en son logis qu'il estoit allé à la ville de Toulouze pour les affaires du clergé, en second lieu diverty tous les meubles qui pouvoient estre exploitables, car ledict Coiffier ayant fait perquisition de ceux qui estoient dans la maison dudict sindic, il n'y en avoit trouvé que très peu et qui sont necessaires pour le service d'une personne que l'ordonnance deffend de saisir, en troisiesme lieu s'estant adressé à Maistre Honoré Simian, receveur dudict clergé pour le contraindre comme ayant ou devant avoir en ses mains le fondz pour acquiter lesdictes sommes principalles, intherestz et depens, à cause des impositions qui ont esté annuellement faites et qu'il a perceues des intherestz de ladicte somme de unze mille tant de livres deue par ledict clergé audict feu Baratier depuis ladicte année 1657 qui se montent à plus de sept mille livres dont il n'a jusques à present payé aucune chose à cause de la saisye de ladicte Bejard faite ès mains dudict sindic en la dicte année 1657, ledict receveur auroit fait reponce qu'il n'avoit aucun ordre du clergé ny fonds pour acquiter ladicte partye et que d'ailleurs il avoit compté année par année de sa recepte de laquelle il ne restoit aucune chose, en quatriesme lieu, s'estant adressé à Maistre Honoré Seur, subdelegué dudict sindic, pour le payement desdictes sommes ou de luy indiquer biens exploitables appartenans audict clergé ou sindic, il auroit fait reponce par acte separé du deux mars 1672 qu'il y avoit d'autres saisyes faites entre les mains dudict sindic à la requeste desdicts colonel, capitaines suisses des VI may et 30 juillet 1665, en execution d'arrest du conseil par eux obtenu contre ledict Baratier le XII decembre 1657 et dudict sieur procureur general de la chambre des comptes de Dauphiné envers lequel ledict feu Baratier se trouvoit debiteur de la somme de neuf cens tant de mil livres au moyen desquelles ledict sindic ny ledict receveur ne pouvoient et ne devoient delivrer à ladicte Bejard la somme qu'elle avoit fait saisir sur ledict clergé, qu'au prealable elle n'eust fait lever lesdictes saisyes auquel cas ledict de Seur pour ledict sindic auroit offert de vuider ses mains jusques à concurance de ce qui se trouveroit luy estre legitimement deub tant en intherestz que depens sauf pour le capital qui a esté estably et crée à constitution de rente perpetuelle par

[p. 514]

ledict Baratier, pour raison duquel ledict clergé luy payeroit cy-après la rente, et de plus, que ledict arrest dudict jour XI janvier 1671 avoit esté rendu sans que le colonel et les capitaines suisses eussent esté ouys ny leur advocat fait aucune production, non plus que le sieur de Sainct-Victor, leur cessionnaire, lequel leur avoit fait notiffier son droit et le payement qu'il leur avoit fait en consequence, ce qui mectroit ledict clergé en danger de payer deux fois et finalement ledict clergé ou quoyque ce soit ladicte veufve Baratier qui se sert du nom dudict sieur de Sainct-Victor son gendre, l'auroient fait intervenir le mesme jour deuxiesme mars, lequel auroit soustenu qu'il devoit estre payé par preferance à tous autres creanciers, suivant lesdicts arrestz du conseil, touttes lesquelles reponces auroient obligé ledict huissier de se retirer après avoir protesté de tous les depens, dommages et intherestz de ladicte Bejard de son voyage, sejour et retour, tant contre ledict clergé, sindic et receveur et de les faire contraindre solidairement ainsy qu'il se justiffie par ses procès-verbaux des 27 febvrier, premier et deuxiesme mars derniers, lesquelles reponces obligent lesdicts supplians d'avoir recours de nouveau à Sa Majesté pour luy faire voir la malice et la mauvaise foy tant dudict clergé, sindic que receveur parcequ'il est certain que par ledict arrest du 7 janvier 1671 elle a decidée de tout ce qu'il y avoit de contestation entre ladicte feue Bejard et lesdicts colonel (*sic*) suisses et sieur procureur general en ordonnant, comme elle a fait du consentement mesme dudict sindic, qu'elle seroit payée de ce qui luy pouvoit estre deub en principal, intherestz et depens et qu'à l'esgard des autres creanciers dudict feu Baratier, comme

ledict sieur procureur general et lesdicts colonels suisses, Sa Majesté les auroit renvoyez aux requestes de l'hostel pour donner avis sur leur preference, ainsy il a esté donc jugé que ladicte Bejard estoit la premiere et seulle creanciere privilegiée, car autrement elle auroit esté aussy renvoyée comme les autres et Sa Majesté n'auroit pas ordonné, comme elle l'a fait, qu'elle seroit payée, au moyen de quoy touttes les saisyes tant desdicts colonel suisses, procureur general et autres se trouvent jugés et terminez, et c'est très mal à propos que ledict clergé les veut encore mettre en litige pour eluder le payement du deub des supplians, comme aussy de dire que lesdicts colonels suisses n'ont point produit, parceque s'ils ne l'ont fait ilz doivent s'en imputer la faute, joint que y ayant eu un premier arrest par forclusion contr'eux, contre lequel ladicte veufve Baratier se seroit fait restituer ce dernier intervenu en consequence suivant le reglement du conseil, doit estre executé comme contradictoire et que d'ailleurs, ordonnant, comme il fait, qu'en payant par ledict clergé, il en demeura bien et valablement dechargé, cela luy doit suffire sans entrer plus avant en contestation ny opposer des saisyes qui ont esté levées et jugées au proffit de ladicte Bejard et que sy leur pretention avoit lieu ils rendroient immortel le payement des sommes deues à la feue Bejard et retiendroient par cette voye indirecte celles qu'ilz ont en leurs mains dont les intherestz se montent à plus de sept mil livres à compter de ladicte année 1657, ce qui ne seroit raisonnable, au prejudice des supplians qui

[p. 515]

sont creanciers legitimes et privilegiez à cause de ladicte Bejard, et à l'esgard dudict procureur general et dudict sieur de Saint-Victor la saisye par eux faite à esté pareillement levée et jugée au moyen dudict arrest parce que ledict sieur de Saint-Victor n'estant qu'au droit desdicts colonels suisses, il ne peut pas avoir plus de droit qu'eux avec lesquelz la question ayant esté jugée deux fois par forclusion, il est certain que le dernier arrest vaut comme contradictoire et qu'ils n'y peuvent plus revenir, il y a plus, c'est que ledict sieur de Saint-Victor n'a aucun intherest en la cause, ne faisant que prester son nom à ladicte veufve Baratier, qui se sert de son credit et authorité pour intimider les supplians et leur faire perdre leur deub sy elle pouvoit, ayant elle-mesme fait faire sous son nom l'acte du 2 mars dernier et solicité pendant le sejour dudict Coiffier en ladicte ville de Viviers ledict clergé d'empescher lesusdict payement et mettre en fait les susdictes allegations qui ne peuvent estre d'aucune consideration.

A ces causes requeroient les supplians qu'il plust à Sa Majesté, attendu ce que dessus et qu'il appert par lesdicts procès-verbaux que ledict sindic n'a aucuns biens pour assoir une execution et que ledict receveur a plus de sept mil livres entre ses mains des intherestz de ladicte somme principalle de unze mil tant de livres deue par ledict clergé audict feu Baratier, à compter seulement de ladicte année 1657 jusques à present qui sont plus que suffisans pour payer aux supplians ce qui leur est presentement deub en principal et intherestz, ordonner que ledict arrest du conseil dudict jour 7 janvier 1671 sera executé selon sa forme et teneur, ce faisant conformement à iceluy, que ledict sindic et ledict receveur du clergé de Viviers seront contraints solidairement et par corps comme depositaire de biens de justice, payer ausdicts supplians lesdictes sommes de trois mil deux cens livres d'une part et quatre-vingt-unze livres dix solz d'autre, les intherests d'icelles à raison de l'ordonnance, à compter dudict jour trois mars 1657 jusques à present et depens frais et voyages qui se trouveront legitimement deubs, et ce nonobstant et sans s'arrester aux empeschemens formés par ledict clergé ny aux saisies par eux alleguées desdicts colonels et capitaines suisses, sieur procureur general de la chambre des comptes de Dauphiné que dudict sieur de Sainct-Victor qui seront declarées nulles et de nul effet, ensemble touttes les autres faites ou à faire à l'esgard des supplians ausquels il plaira à Sa Majesté leur en faire d'abondant pleine et entiere mainlevée avec depens, dommages et intherestz, ordonner en outre que le present arrest sera executé nonobstant touttes oppositions et empeschemens quelsconques pour lesquelles ne sera differé, dont sy aucuns interviennent Sa Majesté s'en reservera la connoissance, enjoindre au sieur commissaire departy en la province du Vivarestz de tenir la main à l'execution du present arrest et à tous officiers et

justiciers d'y prester mainforte à peine de desobeissance; veu ladicte requeste signée Poisson, advocat au conseil, et pieces y enoncées et justifficatives d'icelle; ouy le rapport du sieur Barentin, commissaire à ce deputé et tout consideré,

[p. 516]

Le roy en son conseil a ordonné et ordonne que la presente requeste sera communicquée ausdicts sindic et recepveur de Viviers pour, leur response veue et rapportée au conseil, estre fait droit ainsi que de raison et cependant ordonne Sa Majesté que lesdicts arrests du conseil des 21 mars 1669 et 27 janvier 1671 seront executés selon leur forme et teneur, ce faisant lesdicts sindic et recepveur solidairement contraints au payement de ladicte somme de trois mil deux cent livres et intherestz d'icelle comme pour deniers royaux quainzainne après la signification du present arrest en donnant par les supplians bonne et suffisante caution qui sera receue par devant le sieur commissaire departi en la province de Languedoc, auquel Sa Majesté enjoint de tenir sa main à l'execution du present arrest qui sera executé nonobstant oppositions et empeschemens quelconques pour lesquels ne sera differé et dont si aulcuns interviennent Sa Majesté s'en reserve à soy et à sondict conseil la connoissance et icelle interdit à touts aultres juges

D'ALIGRE BARENTIN

Du XXX mars 1672, à Versailles

CCLIV

1672, 3 avril

Quittance par Claude Vouet, procureur au Châtelet, à Molière de la somme de 33 livres pour ses salaires dans l'affaire contre les héritiers d'Anne Tassin.

Original sous seing privé non conservé.

Analyse à la cote 12 des papiers dans l'inventaire de Molière (voir Document CCLXXXIV, p. 580).

CCLV

1672, 12 avril

Accord entre Molière, André Boudet et Marie Maillard au sujet des loyers de la maison de l'Image Saint-Christophe.

MINUTIER CENTRAL, **MC/ET/CXIII/76**

Transcription par Elizabeth MAXFIELD-MILLER, *Recherches moliéresques*, dans *Revue d'histoire du théâtre* (1954), III, p. 164-165, avec *fac-simile* des signatures et

[p. 517]

par Émile MAGNE, *Molière et la maison des piliers des Halles*, dans *XVIIe siècle*, n° 23 (1954), p. 560-562 [1916].

1916 Madame veuve Émile Magne ayant retrouvé dans les papiers de son mari, mort en 1953, cet article inédit et l'ayant communiqué

Par devant les notaires garde-notes du roy au Chastelet de Paris soubzsignez, furent presens André Boudet, marchand tappissier bourgeois de Paris, y demeurant soubs les pilliers de la Tonnellerie, parroisse Sainct-Eustache, au nom et comme tuteur des enfans mineurs de luy et de deffuncte Magdelaine Pocquelin, jadis sa femme, et Marie Maillard, veuve de Jean Pocquelin, tappissier et vallet de chambre du roy, demeurant à Paris rue du Cigne, susdicte parroisse, au nom et comme tutrice de Jean-Baptiste Pocquelin, fils mineur dudict deffunct et d'elle, lesdicts mineurs Boudet, par representation de ladicte deffuncte Magdelaine Pocquelin, leur mere, et ledict Jean-Baptiste Pocquelin, par representation dudict deffunct Jean Pocquelin, son pere, heritiers avecq Jean-Baptiste Pocquelin, leur oncle, aussy tappissier et vallet de chambre du roy, de deffuncts Jean Pocquelin, pareillement tapissier et vallet de chambre de Sa Majesté et [*en blanc*] (1917) Cressé, sa femme, pere et mere dudict sieur Jean-Baptiste Pocquelin et ayeuls desdits mineurs, lesquels sieur Boudet et veuve Pocquelin audict nom, en attendant que les affaires des successions desdits deffuncts sieur Jean Pocquelin et Marie Cressé soient reglez deffinitivement entr'eux et ledict sieur Jean-Baptiste Pocquelin ont consenty et accordée, consentent et accordent par ces presentes que ledict sieur Jean-Baptiste Pocquelin touche et reçoive les loyers escheus et à eschoir à l'advenir d'une maison acize en cette ville de Paris, soubs les pilliers des Halles, occuppée par Pierre Belier (1918), marchand fripier à Paris, à raison de mil cinquante livres par chacun an, suivant le bail qui luy en a esté faict par lesdictes parties (1919); et en tant que besoin seroit lesdits sieur Boudet et veuve Pocquelin le constitue, audict nom, leur procureur avecq pouvoir d'en donner touttes quittances et descharges vallables, mesmes, en cas de refus de payement par ledict Belier, de faire touttes dilligenses et poursuittes allencontre de luy, ainsy que ledict sieur Jean-Baptiste Pocquelin et sy besoin est, plaider etc, opposer etc, appeller etc, eslire domicille etc, substituer etc et generallement etc, à la charge que des deniers provenans desdits loyers ledict sieur Jean-Baptiste Pocquelin sera tenu, comme pour le present il promet de payer

[p. 518]

les arrerages escheus et à eschoir de cinq cens cinquante livres de rente deubs par lesdictes successions scavoir cinq cens livres au sieur Jacques Rouhault (1920), professeur es mathematiques à Paris et cinquante livres audict sieur Jean-Baptiste Pocquelin, comme estant aux droits de [*en blanc*] (1921) Berger (1922), marchand, bourgeois de Paris, et d'en retirer bonne et vallable quittance et qu'après lesdits arrerages payez il leur rendra compte desdits loyers touttesfois et quantes qu'il en sera par eux et chacun d'eulx requis et pour l'execution des presentes et deppendances ledict sieur Jean-Baptiste Pocquelin eslit son domicille irrevocable en la maison où il est demeurant scize rue Sainct-Thomas-du-Louvre, parroisse Sainct-Germain-l'Auxerrois, auquel lieu etc, nonobstant etc, promettans etc, obligeans chacun en droict soy, renonceans etc.

Faict et passé ès maisons des parties, l'an mil six cens soixante-douze le douziesme jour d'avril, avant midy, ladicte Marie Maillard a declaré ne scavoir escrire ne signer et les autres ont signé :

à la Société d'histoire du XVIIe siècle, les deux transcriptions, par un curieux hasard parurent en décembre 1954. Avant d'avoir connaissance de ce fait, E. MAXFIELD-MILLER avait publié une étude détaillée de ce document dans *A document of April 12, 1672 signed by Moliere*, dans *Romanic Review*, XLVII (1956), p. 166-178.

1917 Le clerc a laissé en blanc les prénoms des personnes qui n'intervenaient pas directement dans l'acte.

1918 Ce prénom a été ajouté après coup, et il semble bien qu'il y ait eu confusion, car le prénom ici voulu était Nicolas alors que le prénom Pierre aurait dû être placé, un peu plus loin, dans l'espace laissé blanc devant le nom "Berger".

1919 Voir Document CCIII, p. 443.

1920 Molière conserve ici encore le secret du prêt fait à son père par l'intermédiaire de son ami. Voir Documents CXCII et CXCIII, p. 431 et 434.

1921 C'est ici qu'aurait dû figurer le prénom Pierre.

1922 Molière avait racheté, le 9 août 1669, moyennant la somme de 1.062 livres 5 sols - comportant principal et arrérages - une rente de 50 livres qui restait encore due à la famille depuis l'accord fait au moment de l'entrée en religion de la jeune Catherine Pocquelin en 1655 (voir Document CCIV, p. 443).

A. BOUDET J. B. POQUELIN MOLIERE ./.
FERRET (*notaire*) GIGAULT (*notaire*)

CCLVI

1672, [juin]

Mention de la gratification de 1.500 livres accordée par le roi aux comédiens du Palais Royal pour leur séjour à Saint-Germain-Laye, en février 1672.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, Mélanges Colbert 289 : rôle des dépenses des six premiers mois 1672.

(*fol.* 34) :

A lui [1923], la somme de quinze cens livres pour emploier au fait de sadicte charge, mesmes icelle delivrer à la troupe des comediens du Palais royal

[p. 519]

à eux ordonnée par gratiffication à cause du sejour qu'ils ont fait à Saint-Germain-en-Laye pendant le carnaval de la presente année 1672 [1924], cy...

1.500 l.

[*en marge*] : Comptant.

CCLVII

1672, juillet [1925]

Promesse par Jean Converset [1926], Jacques Duvivier et autres à Molière et autres.
Original disparu : les minutes de Maître Gigault pour le second semestre de 1672 ne sont pas conservées; mention au répertoire 2 de l'étude CXIII. **MC/RE/CXIII/2,**

CCLVIII
1672, juillet [1927]

Marché et compromis entre Molière et Pierre Marchand [1928].

Original disparu : les minutes de Maître Gigault ne sont pas conservées pour les six derniers mois de 1672; mention au répertoire 2 de l'étude CXIII. **MC/RE/CXIII/2.**

[p. 520]

1923 Nicolas Mélicque, trésorier des menus plaisirs.
1924 "Mardy 9e fevrier [1672], la troupe est partie par ordre du roy pour Saint-Germain et est revenue le vendredy 26e dudit mois, receu pour nourritures et gratiffications deux cent dix neuf livres (135 livres et 84 livres pour un habit), *Escarbagnas*, balet..." (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 131). C'est pendant ce séjour que mourut Madeleine Béjart.
1925 C'est le deuxième acte du mois.
1926 Jean Converset et Jacques Duvivier, violons du duc d'Orléans, assurent par cet acte les comédiens français du concours de leur art (voir Document CCLXXX, p. 549).
1927 C'est le 7/e/ acte de juillet.
1928 Pierre Marchand est violoniste et cet acte détermine son emploi dans les pièces (voir Document CCLXXX, p. 549).

CCLIX

1672, juillet [1929]

Convention entre Molière et Pierre de Beauchamps [1930].

Original disparu : les minutes de Maître Gigault ne sont pas conservées pour la seconde demi-année 1672; mention au répertoire 2 de l'étude CXIII. **MC/RE/CXIII/2**

CCLX

1672, 6 juillet. - Saint-Germain-en-Laye

Arrêt du Conseil privé ordonnant que Molière et sa femme soient payés de la somme de 3.200 livres par le syndic du diocèse de Viviers et les autorisant à bailler caution devant le greffe du conseil.

ARCHIVES NATIONALES, V/6/596

Sur la requeste presentée au roy en son conseil par Jean-Baptiste Poquelin Moliere [1931], comedien du roy, et damoiselle Armande Grezinde Bejard, sa femme, heritiers de feue damoiselle Magdelaine Bejard, contenant qu'estant deub à ladicte feue Bejard par Antoine Baratier la somme de trois mil deux cens livres par obligation du 18 febvrier 1655 elle auroit esté obligée pour en faciliter le payement de faire saisir es mains du sindic du dioceze de Viviers une somme de vingt-six mil livres deue audict Baratier avec assignation par devant le juge de Nismes par exploit du 26 febvrier 1657, devant lequel les parties ayant comparu, sentence intervint le 12 avril ensuivant qui condemne ledict Baratier de son consentement

[p. 521]

à payer à ladicte feue Bejard ladicte somme de trois mil deux cens livres avec les intherestz d'icelle du jour de la demande et aux depens liquidez à quatre-vingt-dix livres dix solz et ledict sindic à vuider ses mains de la dicte somme principalle, intherestz et depens, et quoyque cette condemnation deust suffire pour obliger ledict sindic à vuider ses mains, il n'y a eu detours ny sortes de chicannes dont l'on se peut imaginer qu'il n'ayt mis en usage pour en eluder l'execution et faire perdre le deub de ladicte Bejard en suposant plusieurs saisies mandiées notamment à la requeste des colonels et capitaines suisses et du procureur general de la chambre des comptes de Dauphiné, tous lesquels saisissans ayant esté assignez au conseil à la requeste dudict sindic en vertu d'une commission par luy obtenue le 23 avril 1665 pour juger la preference qu'ils pouroient avoir sur laditte somme saisye, il se seroit formé une grosse instance entre touttes lesdictes partyes qui auroit duré pendant six années où par arrest contradictoire du VII janvier 1671 il auroit esté ordonné que ladicte Bejard seroit payée par preferance à tous creanciers de ce qu'il luy estoit deub tant en principal, intherests que depens et que sur les contestations et preferance des autres parties saisissans et opposans, elles

1929 C'est le 26e acte du mois.

1930 Il est possible que cette convention concerne les ballets du *Mariage forcé* qui fut représenté pour la première fois le 8 juillet de cette année-là ("Nota encores que *Le Mariage forcé* qui a esté joué avec *La Comtesse d'Escarbagnas* a esté accompagné d'ornemens dont Monsieur Charpentier a faict la musique et Monsieur de Beauchamps les ballets..." *Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 137), mais il se pourrait aussi que cette convention ait été faite pour les quatre ballets du *Malade imaginaire* que Molière préparait alors et qu'il espérait présenter devant Louis XIV.

1931 Voir Document CCLIII, p. 549. L'arrêt du 30 mars obligeait Molière et sa femme à bailler caution en Languedoc, ce qui aurait été pour eux une source de frais et de complications.

auroient esté renvoyées aux requestes de l'hostel et la veufve dudict Baratier condemnée aux depens et qu'au payement de ce qui estoit adjugé à ladicte Bejard ledict sindic seroit contraint comme depositaire et quoyqu'au moyen de cet arrest contradictoire Sa Majesté eust levé tous les obstacles et empeschemens qui se pouvoient opposer au payement du deub de ladicte Bejard et que suivant touttes apparences ledict sindic de Viviers n'en pouvoit et devoit pretexter aucuns qui le pussent empescher de vuider ses mains et cependant il en seroit arrivé autrement, car ladicte feue Bejard, ayant envoyé exprès un huissier du grand conseil en ladicte ville de Viviers pour mettre le susdict arrest à execution et contraindre ledict sindic, il se seroit absenté et pretexté un voyage en la ville de Toulouze distante dudict Viviers de soixante lieues et par consequent exempt pour lors d'estre contraint, n'ayant en sa maison aucuns meubles exploitables que ceux prohibez par les ordonnances, ainsy qu'il paroist sur le procès-verbal de Coiffier, huissier audict grand conseil, ce qui l'auroit obligé de s'adresser [à] Maistre Honoré Simion, receveur dudict clergé, comme ayant le fond en ses mains, suivant les impositions qui avoient esté faites annuellement sur le clergé pour la perception des intherestz de ladicte somme de vingt-six mil livres, lequel auroit fait reponce qu'il n'avoit aucun ordre du clergé ny fond pour acquitter cette partye, et s'estant ensuitte adressé à Maistre Honoré Seur, subdelegué dudict sindic, auquel ayant fait demande de ce qui estoit adjugé à ladicte Bejard et de luy indiquer biens exploitables appartenans audict clergé, il en auroit fait refus et dit pour reponce que ledict clergé ne pouvoit vuider ses mains qu'en le faisant dire et ordonner avec le sieur de Sainct-Victor, gendre dudict feu Baratier, à qui lesdicts colonels et capitaines suisses auroient ceddé leurs droitz, ce qui n'estoit pas une raison valable pour empescher l'execution dudict arrest puisque par iceluy la question se trouvoit jugée avec eux et consequemment avec

[p. 522]

ledict sieur de Sainct-Victor lequel, quand mesme il seroit leur veritable cedataire et ne seroit pas d'intelligence avec ladicte veufve Baratier, sa belle-mere, et ledict clergé, comme il est, n'a et ne peut avoir plus de droit qu'eux de sorte que lesdicts supplians s'en estant plaintz au conseil et demandé par leur requeste que sans avoir esgard à cette opposition ledict arrest du 7 janvier 1671 seroit executé et qu'à ce faire ledict sindic et receveur seroit contraint comme depositaire, arrest seroit intervenu le 30 mars dernier qui ordonne que la requeste sera communiquée ausdicts sindic et receveur, et ce pendant qu'ilz seront contraintz à vuider leurs mains de ladicte somme de trois mil deux cens livres, intherestz et depens, en baillant par les supplians bonne et suffisante caution qui seroit receue par devant le sieur commissaire departy en la province de Languedoc, ce qui est impossible audict suppliant de pouvoir executer au chef de donner caution sur les lieux, n'y ayant aucunes habitudes et de plus qu'il luy causeroit de grands frais de sejour pour envoyer sur les lieux, outres qu'ilz feroient plusieurs chicannes comme ilz ont accoustumez quoyque lesdicts sindic et receveur n'ayent aucun intherest en l'affaire, n'estant que depositaire.

A ces causes, requeroient lesdicts supplians qu'il plust à Sa Majesté, attendu ce que dessus et qui est notoire que lesdicts supplians ont des biens plus que suffisans vingt fois pour repondre de ladicte somme de trois mil deux cens livres, intherestz et depens [1932], ordonner que ledict arrest du conseil du 30 mars dernier sera executé à la caution juratoire dudict sieur Moliere et sa femme, à la charge de raporter, sy dans la suitte par Sa Majesté il est ordonné, et qu'à ce faire lesdicts sindic et receveur dudict clergé de Viviers seront contraints suivant et au desir d'iceluy au premier commandement qu'il leur sera fait, nonobstant touttes oppositions, appellations et empeschemens quelsconques pour lesquels ne sera differé,

Veu ladicte requeste signée "Poisson", advocat au conseil, et pieces y enoncées et jutifficatives d'icelle, ouy le raport du sieur Bignon, commissaire à ce deputé, et tout consideré,

Le roy, en son conseil, ayant aucunement esgard à ladicte requeste, a ordonné et ordonne que

1932 Faut-il évaluer la fortune de Molière aux environs de 60.000 livres?

les arrests dudict conseil des XXI mars mil six cens soixante et neuf, sept janvier mil six cens soixante et onze et XXX mars mil six cens soixante et douze seront executés, ce faisant le demandeur payé de la somme de trois mil deux cens livres et interests et despens adjugés par lesdicts arrests, en baillant bonne et suffisante caution qui sera receue par devant le sieur rapporteur [1933], parties presentes ou deuement appellées au domicilles de leurs advocats

D'ALIGRE BIGNON

Du VI juillet 1672 à Sainct-Germain-en-Laye.

[p. 523]

CCLXI

1672, 26 juillet

Indemnité par Molière et sa femme à Pierre Mignard.

MINUTIER CENTRAL, **MC/ET/CXII/142**

Aujourd'huy sont comparus par devant les notaires garde-nottes du roy au Chastelet de Paris soubzsignez Jean-Baptiste Pocquelin Moliere, valet de chambre et commedien ordinaire de Sa Majesté, Claire-Gresinde-Armande Bejard, sa femme, de luy authorise à l'effect des presentes, heritiere de deffuncte damoiselle Magdelaine Bejard, demeurant à Paris rue Sainct-Honoré, parroisse Sainct-Eustache, lesquelz ont recogneu qu'à leur priere et pour leur faire plaisir noble homme Pierre Mignard, peintre ordinaire du roy et maistre peintre, bourgeois de Paris, demeurant rue de Clery, parroisse susditte, s'est constitué caution [1934] pour eux et a faict les submissions au greffe du conseil ce jourd'huy envers le scindic du clergé du diocese de Viviers et ledict de Sainct-Victor [1935], en execution de l'ordonnance estant au bas du procès-verbal de Monsieur Bignon, maistre des requestes ordinaire du roy du dix neuf du present mois, pour la somme de trois mil deux cens livres de principal, interestz et despens adjugez par provision ausditz sieur de Morliere (*sic*) et sa femme par arrestz dudit conseil des sept janvier mil six cens soixante-unze, trente mars mil six cens soixante-douze [1936] et six dudit present mois [1937], au moyen de quoy lesditz sieur Moliere et sa femme s'obligent l'un pour l'autre, chacun d'eux seul pour le tout, sans division ny discussion, renonceans aux benefices desditz droictz et de fidejussion audit sieur Mignard de l'acquitter, garentir et indemniser de l'effect et autrement dudit cautionnement, circonstances et deppendances et de faire en sorte qu'il n'en soit recherché et inquietté à peyne de tous despens, domages et interestz, et neantmoins luy rendre et payer ou au porteur etc, en cette ville de Paris tout ce que payé et advancé il en auroit ou seroit contrainct incontinent le cas advenu à sa volonté

[p. 524]

et premiere requeste par les mesmes voyes et rigueurs, eslizant lesdits sieur Moliere et sa femme

1933 Voir Document CCLXI, p. 523.

1934 Voir Documents CCLIII et CCLX, p. 510 et 520. L'affaire devait encore connaître d'autres rebondissements du fait du manque d'honnêteté du procureur Coiffier que Molière et sa femme allaient désigner pour toucher la somme (voir *supra*, p. 145) ainsi que des prétentions élevées par un autre créancier de Baratier, François de Massanes (*Arch. nat.*, V/6/595, arrêt du 18 juin 1672 recevant Massanes comme créancier de Baratier); l'arrêt consacrant définitivement les droits d'Armande ne fut rendu que le 10 mai 1673 (voir Appendice II, p. 659).

1935 Il s'agit du gendre d'Antoine Baratier.

1936 Voir Document CCLIII, p. 510.

1937 Voir Document CCLX, p. 520.

leur domicille irrevocable en cette ville de Paris, en la maison de Maistre [*en blanc*][1938] Poisson, advocat ez conseilz de Sa Majesté, demeurant rue de l'Esperon, parroisse Sainct-André-des-Artz, pour y estre faict tous exploictz; promectant etc, obligeant etc sollidairement l'un pour l'autre, renonceant etc.

Faict et passé à Paris ez maisons desdittes partyes, l'an mil six cens soixante-douze, le vingt-sixiesme jour de juillet avant midy et ont signé :

Pierre MIGNARD
Armande Gresinde BEJARD
AUVRAY (*notaire*)

J. B. POQUELIN MOLIERE ./.

MOUSNIER (*notaire*)

CCLXII

1672, 26 juillet

Bail par René Baudellet à Molière d'un appartement en une maison, rue de Richelieu.

MINUTIER CENTRAL, **MC/ET/XXXV/433**

Transcription par SOULIÉ, *op. cit.*, p. 258-259.

Fut present le sieur René Baudelet [1939], tailleur et valet de chambre ordinaire de la reyne et bourgeois de Paris, y demeurant rue de Richelieu paroisse Saint-Eustache, lequel a reconnu volontairement avoir baillé à loyer, comme il fait par les presentes pour - six ans - [1940] consecutifs à commencer du jour Saint-Remy prochain, à Jean-Baptiste Pocquelin Moliere, valet de chambre ordinaire de ladite dame reyne [1941], et damoiselle Claire Armande Gresinde Bejars, sa femme, qu'il a authorisée et authorise pour l'effet des presentes, demeurans à Paris rue Saint-Honoré, paroisse dudit Saint-Eustache, à ce presens et ce acceptans, les lieux cy-après declarez deppendans d'une maison, sise en cette ville de Paris, susdite rue en laquelle ledit bailleur est demeurant, à luy appartenante [1942], scavoir trois

[p. 525]

- petites caves ou deux grandes, au choix des preneurs [1943] - une cuisine, une escurye - dans laquelle ledit bailleur pourra mettre un cheval quand il en aura, les premier et second estages, quatre entresolles au dessoubs, la moitié du grenier qui est au-dessus du troisiesme estage et une remise de carosse [1944] - communeauté de la cour, puits et aisances, les lieux comme ils se comportent, lesquels lesdits sieur et damoiselle preneurs ont dit avoir visittez, dont ils se contentent et desquels lieux (que ledit bailleur promet de faire mettre en bon estat de menues reparations dans ledit jour Saint-Remy prochain) iceluy sieur bailleur promet et s'oblige de faire jouir iceux sieur et damoiselle

1938 François.
1939 De nombreux renseignements sur lui et sa famille nous sont donnés par son inventaire après décès dressé à la requête de Madeleine Dumont, sa veuve, agissant en son nom et comme tutrice de ses enfants Marguerite, Thomas et Pierre-René (*Min. centr.*, MC/ET/XVIII/348, 6 mai 1677).
1940 En marge et suivi de la signature de Baudellet et des initiales J. B. P. et A. G. B.
1941 C'est la première fois que se rencontre ce titre.
1942 Sous la cote 2 de l'inventaire Baudellet figurent 7 pièces relatives à la construction de cette maison, qui a par ailleurs été étudiée par Auguste VITU, *La Maison mortuaire de Molière, d'après des documents inédits*, Paris, 1880.
1943 En marge et suivi de la signature de Baudellet et des initiales J. B. P. M. et A. G. B.
1944 En marge et suivi de la signature de Baudellet et des initiales J. B. P. M. et A. G. B.

preneurs pendant ledit temps et pour cet effet de faire cesser tous les troubles et empeschemens qui leur pourroient estre apportez, à peine etc. Ce bail fait moyennant le prix et somme de treize cens livres de loyer par chacun an, laquelle somme de treize cens livres, iceux sieur et damoiselle preneurs seront tenus, comme ils promettent et s'obligent solidairement, l'un pour l'autre un seul pour le tout sans division ne discution à quoy ils renoncent, de bailler et payer audit sieur bailleur en sadite demeure à Paris ou au porteur etc, aux quatre termes accoustumez à Paris, le premier desquels escherra au jour de Noel prochain et continuer ensuitte le payement dudit loyer de terme en terme jusques (*sic*) [1945] jusqu'à la fin dudit bail. En outre, ledit bail est encore fait à la charge par lesdits sieur et damoiselle preneurs d'entretenir lesdits lieux de menues reparations loccatives et necessaires qui y seront à faire pendant ledit temps, et de les rendre en bon estat à ce regard, souffrir que les grosses reparations, si aucunes il convenoit faire, pendant ledit temps esdits lieux soient faites ; plus de payer la moitié de ce à quoy la totalité de la maison dont les lieux susdits deppendent, est à present et pourra estre pendant ledit temps taxée pour le nettoyement des boues et immondices des rues, l'entretien des chandelles et lanternes pour l'aumosne des pauvres et autres charges de ville, et de police ordinaires, sans pouvoir pour tout ce que dessus pretendre par lesdits sieur et damoiselle preneurs aucune diminution dudit loyer, ny aucuns despens, dommages ny interests; seront tenus iceux sieur et damoiselle preneurs de garnir les susdits lieux de biens meubles exploitables pour sureté dudit loyer; ne pourront iceux sieur et damoiselle preneurs ceder ny transporter le droit dudit present bail à qui que ce soit sans l'exprès consentement dudit bailleur et à moins qu'il ne soit par escrit [1946] ; lequel sieur bailleur de sa part sera tenu et s'oblige de tenir les susdits lieux clos et couverts selon l'usage et coûtume de Paris auquel sieur bailleur lesdits sieur et damoiselle preneurs fournitront à leurs despens dans huitaine la

[p. 526]

grosse en forme ordinaire dudit present bail. Car ainsy etc, promettans etc obligeans chacun en droit soy lesdits sieur et damoiselle preneurs solidairement etc, renonceans etc.

Faict et passé à Paris ès estudes, pour le faict dudit bailleur, pour ledit Moliere à Auteuil et pour sadite femme en leur demeure à Paris, l'an mil six cens soixante-douze le vingt-sixiesme jour de juillet et ont signé :

J. B. POQUELIN MOLIERE./. BAUDELLET
Armande Gresinde BEJART
ROUTIER (*notaire*) PAVYOT (*notaire*)

CCLXIII

1672, 15 septembre

Contrat de mariage entre Jean-Baptiste Aubry et Geneviève Béjart.

MINUTIER CENTRAL, **MC/ET/XLV/233**

Transcription par SOULIÉ, *op. cit.*, p. 260-262.

1945 Après ce mot qui est le dernier de la page est écrite cette ligne : "deux lignes et demye rayées comme inutilles" qui est suivie de la signature de Baudellet et des initiales J. B. P. M. et A. G. B.
1946 Armande transporta ce droit au comte de La Mark le 26 juillet 1673 (voir Appendice II, p. 660).

Furent presens sieur Leonnard Aubry [1947], paveur ordinaire des bastimens du roy, et Anne Papillon, sa femme, de luy auctorizée, demeurans rue Sainct-Honoré, parroisse Sainct-Germain-l'Auxerrois, stipullans pour sieur Jean-Baptiste Aubry, sieur des Carrieres, leur filz, aussy paveur desdicts bastimens, à ce present de son consentement, d'une part, et damoiselle Geneviefve Bejard, veufve de feu Leonard de Lomenie, sieur de La Ville-Aubrun, demeurante place du Pallais royal, susdicte parroisse, fille de deffuncts Maistre Joseph Bejard, procureur au Chastelet, et Marie Hervé, sa femme, ses pere et mere, pour elle et en son nom, d'autre part; lesquelles parties vollontairement recogneurent et confesserent en la presence de leurs parens et amis cy-après nommez, scavoir de la part dudict futur espoux de Sebastien Aubry [1948], frere, Pierre Le Vielz, chevalier, medecin general de l'ordre et millice du Sainct-Esprit, archihospitallité de toutte la chres_

[p. 527]

tienté, beau-frere, damoiselle Anne Aubry, sa femme, damoiselles Marie [1949] et Barbe Aubry, soeurs, Jean de Granouilhet [1950], escuier, sieur de Sablieres, intendant de la muzicque de Monsieur duc d'Orleans, André de Vivensan, seigneur de Bussy, cy-devant gentilhomme de la chambre de mondict sieur, Louis Raymond sieur des Cluzeaux, garde du roy en la prevosté de son hostel, amis, et de la part de ladicte future espouze de Jean-Baptiste Pocquelin de Molliere, vallet de chambre et comedien ordinaire du roy, beau-frère à cause de damoiselle Claire Armande Gresinde Bejart [1951], sa femme, Louis Bejart, ingenieur du roy, frere, François Brossart, marchand à Paris, Maistre François Coiffier [1952], cy-devant huissier ordinaire du roy en son grand conseil, amys, avoir faict entre eux les traicté, conventions et promesses de mariage qui ensuivent. C'est ascavoir que lesdicts sieur Jean-Baptiste Aubry et damoiselle Geneviefve Bejard s'estre du consentement des dessusdicts promis prendre l'un l'autre par nom et loy de mariage et icelluy sollemniser en face de nostre mere saincte Esglize et soubz la licence d'icelle, sy Dieu et elle s'y consentent et accordent, dans le plus bref temps que faire ce poura [1953] et qu'il sera advisée entre eux, aux biens et droicts à chacun d'eulx appartenans, pour estre uns et communs en tous biens meubles et conquests immeubles suivant la coustume de Paris, sans estre tenus des debtes l'un de l'autre faictes avant leur mariage et sy aucunes y a seront payées par celluy qui les aura faictes et sur ses biens sans que ceux de l'autre en soient tenus.

Lesquelz biens et droicts à ladicte damoiselle appartenans elle a dict concister tant au contenu en l'inventaire qu'elle a faict faire à sa requeste apres le decedz dudict deffunct son mary, par devant Ferret et Levasseur, l'un des notaires soubsignez, le vingt-septiesme juin dernier [1954], clos ce jourd'huy, ès reprises qu'elle a sur la succession de sondict mary comme ayant renoncé à leur communauté [1955], le quart au total en une place de terre, seize faubourg Sainct-Antoine grande rue dudit lieu [1956], que en quatre cens

[p. 528]

1947 C'était lui qui avait prêté - moyennant bon intérêt - une somme de 320 livres à l'Illustre Théâtre en 1645 (voir Document LIV, p. 280). De son mariage avec Anne Papillon, il avait eu trois filles Anne, Marie et Barbe et deux fils Sébastien et Jean-Baptiste qui avait succédé à son père. Les étudesXLV et VI du Minutier central contiennent de nombreux actes qui permettent de suivre l'activité professionnelle des Aubry, père et fils.

1948 Il se trouve peu après impliqué dans l'affaire du prétendu empoisonnement de Lully (voir Appendice II, p. 666, note 1).

1949 Marie Aubry fut, vers cette époque, actrice à l'Opéra; elle était en excellents termes avec Henry Guichard que Lully devait accuser d'avoir voulu l'empoisonner à un souper chez Armande Béjart (voir Appendice II, p. 666, note 1).

1950 Impliqué également dans l'affaire avec Lully, nous l'avons rencontré à plusieurs reprises dans le voisinage de Molière (voir Document CLIX, p. 387).

1951 Il était normal qu'Armande fut absente car ce contrat est passé le jour même de la naissance de son fils Pierre.

1952 C'est lui que Madeleine Béjart avait chargé en 1671 d'aller toucher les 3.200 livres que devait lui verser le syndic du diocèse de Viviers (voir Document CCLIII, p. 510) ; même mission lui sera incessamment confiée par Molière et l'on verra les complications qui en résulteront pour celui-ci (voir Document CCLXXII, p. 537).

1953 Le mariage religieux sera célébré à Saint-Germain-l'Auxerrois le 19 septembre suivant (voir Appendice II, p. 658).

1954 *Ibid.*, p. 657.

1955 *Ibid.*

1956 Ce terrain, sur lequel s'élevait autrefois une maison, était hérité de son père.

livres de pention viagere à elle leguéz par feue damoiselle Madelaine Bejard, sa soeur, par son testament receu par Ogier et Moufle, notaires le neuf janvier dernier [1957], le tout qu'elle promet aporter audict futur espoux la veille de leurs espouzailles.

Desquelz biens, il en entrera en leur future communauté la somme de trois mil livres et le surplus sera et demeurera propre à ladicte damoiselle future espouze et aux siens de son costé et ligne.

Partant, ledict sieur futur espoux a doué et doue ladicte damoiselle future espouze de trois mil livres de douaire prefix pour une fois payer, à l'avoir et prendre par elle sy tost qu'il aura lieu sur tous les biens dudict futur espoux qu'il en a chargez et ypotecquez à cet effect.

Le survivant des futurs espoux aura et prendra par preciput de telz biens meubles de leur communaulté qu'il voudra choisir jusques à la somme de quinze cens livres suivant la prisée de l'inventaire qui en sera faicte et sans crue ou en deniers comptans au choix dudict survivant.

Sera permis à ladicte damoiselle future espouze survivant sondict futur espoux et aux enfans qui naistront dudict mariage de renoncer à ladicte communaulté ou icelle accepter, et y renonceans reprendre ce qu'elle aura apporté audict mariage et ce que pendant icelluy luy sera advenu et escheu par succession, donnation ou autrement, et encorre ladicte future espouze ses douaire et preciput cy-dessus, le tout sans estre tenus d'aucunes debtes de ladicte communaulté encorre que ladicte future espouze y eust parlé, s'y fust obligée ou y eust esté condemnée dont elle et sesdicts enfans seront acquictez par et sur les biens dudict futur espoux.

En faveur duquel futur mariage Jean-Baptiste de Lomenie, filz d'elle et dudict deffunct sera noury, instruict et entretenu aux despens de ladicte communaulté jusqu'à l'aage de quinze ans sans luy en faire payer aucune chose.

Les pere et mere dudict futur espoux, pour les services qu'il leur a rendus et rendra en l'exercice de paveur des bastimens du roy et autres ouvrages, toisez et escriptures qu'il a faictes et faict encorre à present, ilz luy font don par ces presentes, ce acceptant, de cinq cens livres chacun an pendant qu'il travaillera par forme de pention, nourittures et entretenemens, qui commencera à avoir cours de ce jourd'huy en avant; après le deceds dudict sieur son pere la susdicte pention sera et demeurera esteincte.

Recognoissant ledict futur espoux avoir esté satisfaict par sesdicts pere et mere de sadicte pention jusqu'à present, dont il les descharge. Lesquelz pere et mere dudict futur espoux ont certiffié leurdict filz franc et quitte de touttes debtes ypotecquaires faictes avant leurdict mariage et dont ilz promettent l'acquitter.

[p. 529]

Car ainsy a esté accordé entre lesdictes parties. Promettans etc, obligeans etc chacun en droict soy, renonceans etc.

Faict et passé en l'estude de Levasseur, l'un des notaires soubzsignez, l'an mil six cens soixante-douze, le quinziesme jour de septembre après midy et ont signé :

AUBRY Anne PAPILLON
AUBRY LEVIELZ

1957 Voir Appendice II, p. 656.

BEJARD l'Eguisé
Geneviefve BEJART
J. B. POQUELIN MOLIERE ./.
COIFFIER
VIVENSANT BUSSY
BROSSARD
OGIER (*notaire*)

Anne AUBRY
Marie AUBRY
Sebastien AUBRY
Barbe AUBRY
GRANOUILHET
RAYMOND
LEVASSEUR (*notaire*)

CCLXIV

1672, 23 septembre

Déclaration de Molière au sujet de l'assignation de 5.000 livres accordée par le prince de Conti et payée par Martin-Melchior Dufort.

Original disparu [1958].
Document signalé par RAYMOND, *op. cit.*, p. 146-147.

Déclaration de Molière suivant laquelle, se trouvant à Pézenas avec Madeleine Béjart, il fut accordé à leur troupe par feu le prince de Conti la somme de 5.000 livres sur laquelle il aurait été payé comptant 1.250 livres par Martin-Melchior Dufort, et, pour la somme de 3.750 livres restant, il leur aurait été donné une lettre de change tirée par Joseph Cassaignes sur ledit Dufort; cette lettre, faute de paiement aurait été protestée et condamnation aurait été obtenue

[p. 530]

d'autorité de la bourse de Toulouse, ensuite de quoi ledit Dufort l'aurait payée à Madeleine Béjart qui lui en aurait fourni quittance et en aurait rendu compte à Molière [1959].

CCLXV

1672, 1er octobre

Acte de baptême de Pierre-Jean-Baptiste-Armand Pocquelin, fils de Molière.

Original détruit : registre des baptêmes de Saint-Eustache brûlé en 1871.
Transcription par BEFFARA, *op. cit.*, p. 16.

Du samedy 1er octobre 1672, fut baptisé Pierre-Jean-Baptiste-Armand [1960] né du jeudy 15 du mois passé [1961], fils de Jean-Baptiste Poquelin Moliere, valet de chambre et tapissier du roy, et

1958 Cette déclaration fut passée par devant deux notaires parisiens et manifestement en brevet, car nous l'avons cherchée en vain aux répertoires et parmi les minutes des notaires habituels de Molière.

1959 Cette déclaration aurait été demandée par Martin-Melchior Dufort qui, lui, n'avait pu se faire rembourser par Joseph Cassaignes et qui était en procès à ce sujet avec lui, puis avec sa fille unique Claude épouse du baron de Mons. L'affaire se termina le 22 août 1681 par un arrêt de la chambre des comptes de Montpellier (arrêt qui ne semble pas conservé) condamnant celui-ci à payer dans les deux mois la moitié de la police de 1656, soit 2.500 livres. Pour le début de cette affaire, voir Document XCVII, p. 317.

1960 Ce prénom de Pierre, que l'enfant doit à son parrain et qui est également celui du père de la marraine, est accompagné des prénoms du père et de la mère, ce qui est assez rare.

1961 L'enfant était né à la veille du déménagement qui devait conduire ses parents de la rue Saint-Thomas-du-Louvre à la rue de Richelieu. Il nous semble possible qu'il ait vu le jour dans la maison Brûlon puisque Molière y avait droit de bail jusqu'à la Saint-Rémi; cependant M. Mélèse suppose qu'il pourrait être né chez La Grange et considère que les quinze jours qui se sont écoulés entre la naissance et le baptême sont expliqués par les complications du déménagement (P. MÉLÈSE, *article cité*, p. 283-284).

d'Armande-Claire-Elisabeth Bejart, sa femme, demeurant rue de Richelieu [1962]. Le parain Messire Pierre Boi-

[p. 531]

leau [1963], conseiller du roy en ses conseils intendant et contrôleur general de l'argenterie et des menus plaisirs et affaires de la chambre de Sa Majesté; la maraine Catherine-Marguerite Mignard [1964], fille de Pierre Mignard, peintre du roy.

CCLXVI

1672, 3 octobre

Quittance par Jacques Grou, sieur de Beaufort, à Moliere d'une somme de 200 livres pour une demi-année de loyer de l'appartement occupé par Molière en la maison de Beaufort à Auteuil.

Original sous seing privé non conservé.
Analyse à la cote 17 des papiers dans l'inventaire de Molière (voir Document CCLXXXIV, p. 581).

CCLXVII

1672, 5 octobre

Obligation par André Boudet envers Molière de la somme de 1.100 livres.

Original sous seing privé non conservé.
Analyse à la cote 8 des papiers de l'inventaire de Molière (voir Document CCLXXXIV, p. 580).

[p. 532]

CCLXVIII

1672, 6 octobre

Quittance par Anne de Furnes à Molière de la somme de 775 livres pour reste des loyers des appartements occupés en la maison de la rue Saint-Thomas-du-Louvre.

Original sous seing privé non conservé.
Analyse à la cote 11 des papiers de l'inventaire de Molière (voir Document CCLXXXIV, p. 580).

1962 A dater du 1er octobre Molière était officiellement sinon pratiquement locataire de la maison Baudellet et l'indication de son domicile rue de Richelieu impliquait naturellement que le baptême eut lieu à Saint-Eustache. C'est dans cette même église que, douze jours plus tard, l'enfant décédé le 11 octobre sera inhumé (voir Document CCLXIX, p. 532).

1963 Pierre Boileau, sieur de Puymorin (1625-1683), frère de Nicolas Boileau-Despréaux, était ancien valet de chambre du duc d'Orléans (voir *Documents du Minutier central*..., p. 29-33).

1964 Catherine-Marguerite Mignard, née à Rome en 1657, était fille de Pierre Mignard et d'Anne Avolara; elle devait épouser, le 1er octobre 1696, Jules Pas, comte de Feuquières.

CCLXIX

1672, 12 octobre

Original détruit : registre des décès de l'église Saint-Eustache brûlé en 1871.
Mention par BEFFARA, *op. cit*., p. 16.

Convoi à Saint-Eustache de Pierre-Jean-Baptiste-Armand Pocquelin, fils de Molière et d'Armande Béjart, décédé le 11 octobre, à l'âge de 27 jours, en présence de ses oncles Jean-Baptiste Aubry et André Boudet.

CCLXX

1672, 14 et 15 octobre

Plainte et information faites à la requête du commissaire du roi au sujet d'une émeute survenue au théâtre du Palais Royal pendant la comédie.

ARCHIVES NATIONALES, Y//14730
Transcription par CAMPARDON, *Documents inédits*..., p. 31-48.

A Monsieur le lieutenant criminel

Vous remonstre le procureur du roy que dimanche dernier [1965], sur la fin de la commedie du Pallais royal plusieurs pages, gens de livrées et autres

[p. 533]

firent insulte à un homme d'espée auquel ilz donnerent quantité de coups de baston desquels il est griefvement blessé et mesme jetterent plusieurs pierres aux acteurs qui jouent la commedie et leur ayant esté faict quelques remonstrances pour arreter le cours desdictes viollances et desordres, lesdicts pages, gens de livrée et autres s'en seroint mocqués, disants avecq mepris qu'ilz ne recognoissoint ny juge ny justice et d'autant qu'il n'est pas juste que ces sortes de viollances et desordres qui sont de grande consequence pour le publicq soint tollerées, requeroit ledict procureur du roy estre informé des faicts cy dessus, circonstances et dependances pour, l'information faicte et à luy communicquée, requerir ce que de raison.

De RYANT

Soit faict ainsy que le requiert le procureur du roy.

Faict ce 14 octobre 1674

De FITA.

Information faicte par nous Jean David, conseiller du roy, commissaire enquesteur et examinateur au Chastelet de Paris, pour et à la requeste de Monsieur le procureur du roy audit Chastelet contre plusieurs pages, gens de livrées et autres, et ce suivant la requeste par luy presentée

1965 C'était le dimanche 9 octobre; le délai de 5 jours entre l'émeute et la plainte s'explique par le décès du fils de Molière arrivé le 11 octobre et la fermeture du théâtre jusqu'au vendredi 14.

à Monsieur le lieutenant criminel, au bas de laquelle est son ordonnance dont la teneur ensuit : "A Monsieur le lieutenant criminel, vous remonstre le procureur du roy etc...", vacquant par nous, conseiller commissaire susdit au faict de laquelle information, avons en icelle ouy et examiné les temoins à nous produits, assignés de nostre ordonnance, les noms desquelz, aages, quallités, demeures, dires et depositions la teneur ensuit.

Du quinziesme octobre 1672.

Nicollas Dangerville, serviteur domestique de la troupe des commediens italiens, demeurant rue des Vieilles Estuves, parroisse Saint-Eustache, aagé de seize ans ou environ, assigné par exploict de Grannet, sergent

A dit que dimanche dernier entendant de sur le theastre la commedie francoise [1966] au Pallais royal, il veid qu'au premier ou second acte pendant que quelques acteurs prononceoient, entre autre le sieur de Moliere [1967], qu'il fut jetté du parterre le gros bout d'une pippe à fumer sur ledit teastre, ce qui fit ung peu cesser, et aussitost que la commedie fut finie, il veid un particulier vestu en page, couvert d'une livrée jaune, qui donna plu-

[p. 534]

sieurs coups d'une canne ou d'un baston sur la teste et le corps d'un jeune homme lequel s'escriant que l'on l'assassinoit, Monsieur le procureur du roy parut en robbe sur ledit theatre, et voyant que ledit page, accompagné de plusieurs quidams aussy de coulleurs, faisoient ung desordre très grand et qu'ils poussoient à rumeur et sedition, il leur dist avecq douceur et moderation de cesser et quitter leurs bastons, et dans ce temps ledit deposant remarqua parmy lesdits gens de livrée, croit que s'estoient tous pages, ung particulier vestu d'un justaucorps velours noir, ayant l'espée au costé et une plume blanche sur son chapeau, qui prit fort l'interests desdits pages, et parla avecq feu et ardeur, son chapeau sur la teste, et sur ce qu'une personne de qualité qui estoit sur ledit theastre près mondit sieur le procureur du roy dist audit particulier couvert du justocorps de velours qu'il ne debvoit parler de la sorte à son juge, il fit response en levant la main et d'un mespris très grand en ces termes : "Nous nous mocquons des juges, nous n'avons point de juges". Ce qu'il disoit directement devant mondit sieur le procureur du roy qui eut toutte la douceur et moderation imaginable, dist seullement qu'il se plaindroit, nonobstant il pensa arriver une rumeur très grande par les emportemens desdits pages et dudit particulier couvert dudit justaucorps de velours, de sorte que mondit sieur le procureur du roy, n'ayant peu rien gaigner sur eux, il se retira; est tout ce qu'il a dit scavoir; lecture à luy faict y persiste et a signé

DAVID DANGERVILLE.

Jacques Hugot [1968], ingenieur ordinaire des armées du roy, demeurant à Paris, rue de la Sourdiere, parroisse Sainct-Roch, aagé de trente huict ans ou environ, assigné par exploict dudit Granet, sergent ainsy qu'il nous est apparu, lequel après serment par luy faict de dire verité qu'il n'est parent, allyé ny domestique

A dit que dimanche dernier, s'estant rencontré sur le theatre à la fin de la commedie francoise du Pallais royal, il veid dans le parterre une rumeur causée par des gens de coulleurs,

1966 Le dimanche 9 octobre on joua *La Comtesse d'Escarbagnas* et *L'Amour médecin*.

1967 Puisque Molière ne jouait pas dans *La Comtesse d'Escarbagnas* le tumulte se produisit pendant *L'Amour médecin*.

1968 C'est un familier des comédiens : en 1670, il emprunte 330 livres à Marie Brillar, la fille de l'ouvreuse de loges du Palais Royal (*Min. centr.*, MC/ET/XLV/279, obligation du 11 juillet 1670). Au début de 1672, il avait épousé Madeleine Chauveau, à la suite d'une sentence rendue à l'officialité de Saint-Germain-des-Prés, contre laquelle s'était élevé son propre père Léonard Hugot : une instance s'en était suivie (*Ibid.*, MC/ET/CXIII/76, procuration du 24 avril 1672, déposée le 25 mai suivant); nous le retrouverons, comme témoin dans l'affaire contre Coiffier (voir Document CCLXXII, p. 537). A la date du 24 février 1673, il paraît dans le registre d'Hubert comme ayant avancé 33 livres à la troupe "pour le disner de Saint-Germain" (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, II, p. 115).

remarqua qu'il y en avoit de la maison de Grandmont [1969], ung desquelz, qui est page, donna plusieurs

[p. 535]

coups de baston sur ung particulier à luy incogneu, et, comme cela fit ung grand desordre, Monsieur le procureur du roy, qui estoit sur le theastre en robbe, s'advanca sur le bord et dist ausdits gens de couleurs, qui sont tous pages: "Messieurs, celà n'est pas honneste de faire ung tel desordre dans un lieu de respect comme le Pallais royal"; et mondit sieur le procureur du roy, voyant qu'ils ne laissoient pas de continuer leurs viollances ayant recogneu les livrées, leur dit : "Messieurs, je m'en plaindre à Monsieur le mareschal de Grandmont. - Mettez le baston bas [1970] -". Su ce, lesdits pages leverent leurs mains et ne tenant conte de ce qu'il leur disoit. Le sieur Boileau de Puymorin [1971], tresorier des menus plaisirs de Sa Majesté, present à tout ce desordre leurs dist : "Messieurs, vous deveriez considerer que vous estes devant Monsieur le procureur du roy qui est un juge". Là dessus lesdits pages et ung jeune homme vestu d'un justaucorps de velours noir, ayant l'espée au costé et une plume blanche sur son chapeau, qui estoient fort annimés, dirent tous avecq mespris : "Nous n'avons point de juges et nous nous en mocquons". A quoy, mondit sieur le procureur du roy ne fit aucune responce sinon qu'il s'en plaindroit, leur parla dans toutte la douceur et moderation possible, et estans mondit sieur le procureur du roy sorty de ladite commedie, ledit deposant l'accompagnant, il veid le page, qui avoit donné les coups de baston au coing de la porte de la commedie, accompagné dudit particulier vestu du justaucorps de velours noir et d'un autre page, qui dist qu'il voulloit parler à mondit sieur le procureur du roy, s'emp[r]essoit fort pour cela, de quoy il fut empesché par d'autres gens qui sortoient de ladite commedie, qui luy dirent : "Que voulez-vous faire? Laissez-le aller." Enfin, ne luy parla pas; est tout ce qu'il a dit scavoir, lecture faicte y a persisté et a signé

DAVID HUGOT.

Mathieu Pelouard, bourgeois de Paris, y demeurant rue Saint-Honoré, parroisse Saint-Germain-de-l'Auxerois, aagé de vingt-sept ans ou environ, assigné par exploict dudit Granet, sergent à verge audit Chastelet, ainsy qu'il nous est apparu, lequel après serment par luy faict de dire verité, qu'il n'est parent, allyé ny domestique.

Depose que, dimanche dernier, estant sur l'amphiteastre de la commedie du Pallais royal, il veid jetter sur le theatre une pierre ou quelque autre chose de semblable pendant que quelques acteurs jouoient, entre autres ledit sieur de Moliere, et à la fin de la commedie il veid plusieurs gens de livrées - dans le parterre - [1972], croit que sont tous pages, partyes de celles de Monsieur de Grandmont qui firent grand bruit et rumeur, apperceut qu'un d'eux donna des coups de baston, mais ne scait à qui, et comme

[p. 536]

cela mit presque tout les personnes qui y estoient en allarme, Monsieur le procureur du roy pareu en robbe sur ledit theatre, lequel leurs dits : "Pages, cela n'est pas honneste d'user de telles viollances dans ung lieu de respect comme est le Pallais royal. Mettez vos bastons bas". Nonobstant, ils ne laisserent de remuer comme auparavant, n'eurent aucung respect pour mondit sieur le procureur du

1969 Le duc de Gramont était alors Antoine III (1604-1678), maréchal de France, duc et pair, colonel général des gardes françaises. La troupe de Molière avait joué chez lui à trois reprises les 8 mars 1660, 12 septembre 1662 et 14 novembre 1663 (*Ibid.*, I, p. 16, 49 et 61).

1970 En marge et signé Hugot.

1971 Pierre Boileau, parrain du fils de Molière (voir Document CCLXV, p. 530).

1972 En marge et paraphé.

roy, levoient leurs mains comme en se mocquant de luy, et quelques personnes d'apparance qui estoient sur ledit theatre leurs ayans dit : "Messieurs, vous parlez à Monsieur le procureur du roy qui est vostre juge. Une voix - d'entre eux - [1973] respondit : "Nous n'avons point de juges, nous nous mocquons des juges". Enfin luy parlerent avecq beaucoup de mespris; et, remarqua parmy ledits pages un jeune homme couvert d'un justaucorps de velours noir ayant l'espée au costé et une plume blanche sur son chapeau, qui prenoit fort leurs interests contre mondit sieur le procureur du roy, lequel ne leur parla à tous qu'avecq grande douceur et moderation, quoyqu'ils causerent une grande rumeur, et de la maniere qu'ils en userent ils se rendirent maistres dudit parterre; est tout ce qu'il a dit scavoir; lecture faicte y a persisté, et a signé :

DAVID PELOUARD.

Louis Joseph Poussin [1974], musicien ordinaire de la chambre du roy, demeurant rue Saint-Nicaise, parroisse Saint-Germain-de-l'Auxerrois, aagé de vingt ans ou environ, assigné par exploict du sieur Granet, sergent, ainsy qu'il nous est apparu, lequel, après serment par luy faict de dire verité, qu'il n'est parent, allyé ny domestique

A dit que dimanche dernier, entendant la commedie francoise - au Pallais royal - [1975], il veid jetter sur le theatre, pendant que quelques acteurs jouoient le gros bout d'une pippe à fumer, et à la fin de la commedie, il fut faict dans le parterre ung grand bruit et desordre causés par gens de livrées, ung desquels donna des coups de baston à ung particullier, et comme la rumeur estoit grande, Monsieur le procureur du roy parut en robbe sur le bord du theatre, qui dist avec douceur : "Pages, quittez vos bastons et les mettez bas". N'en veid ledit deposant qu'à un desdits pages, nonobstant les remonstrances que leur fit mondit sieur le procureur du roy, jusques à leur dire qu'il s'en plaindroit à Monsieur de Granmont - ne doutant point qu'il estoit - [1976]. Ils ne laisser[ent] pas de continuer leurs viollances, ne teinrent aucun compte de ce qu'il leur dist et parmy lesdits pages il y avoit ung jeune homme couvert d'un justaucorps de velours noir, ayant l'espée au costé et une plume blanche sur son chapeau, qui

[p. 537]

p[r]enoit fort leurs interests et sur ce que une personne de qualité qui estoit sur ledit theatre leur dist : "Vous perdez le respect, vous parlez à vostre juge", un voix d'entr'eux respondit : "Nous nous mocquons des juges, nous n'avons point de juges"; enfin luy parlerent avecq beaucoup de mespris, et par leur moyen, il pensa arriver un très grand desordre, estans comme les maistres dans ledit parterre; est tout ce qu'il a dit scavoir; lecture à luy faicte de sa deposition y a persisté et a signé :

DAVID POUSSIN.

CCLXXI

1672, 18 octobre

Obligation par Pierre Batas, huissier de salle du prince de Condé, et Marguerite Recullé, sa femme, envers Molière de la somme de 200 livres.

1973 En marge et paraphé.
1974 C'était l'un des chanteurs de la troupe (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 126 et 170).
1975 En marge et signé Poussin.
1976 En marge et signé Poussin.

Brevet devant Ogier et Gigault non conservé.

Analyse à la cote 5 des papiers de l'inventaire de Molière (voir Document CCLXXXIV, p. 579).

CCLXXII

1672, 29-31 octobre

Plainte déposée par Molière et Armande Béjart contre François Coiffier et information contre celui-ci.

ARCHIVES NATIONALES, Y//14730 (réserve de la section ancienne, musée AE/11/866/bis).

Transcription par CAMPARDON, *Documents inédits*..., p. 49-64, avec *fac-simile* des signatures de Molière et d'Armande, p. 53.

L'an mil six cens soixante-douze, le vingt-neufiesme jour d'octobre après midy, sont venus en l'hostel de nous, Jean David, conseiller du roy, commissaire enquesteur et examinateur au Chastelet de Paris, noble homme Jean-Baptiste Pocquelin de Moliere, vallet de chambre et tapissier ordinaire du roy, et damoiselle Armande Grasinde Bejarre, son espouse, demeurans rue de Richelieu, parroisse Sainct-Eustache, lequels nous ont dit et faict plainte qu'ayans confié au nommé Coiffier, cy-devant huissier au grand

[p. 538]

conseil, une procuration de deffuncte (*en blanc*) [1977] Bejarre fille, de laquelle ladite damoiselle de Moliere est legatrice universelle, de la somme de sept mille tant de livres, pour en poursuivre le paiement, à eux deubs par le clergé de la ville de Viviers en Vivarais [1978], ledit Coiffier au lieu de faire ses dilligences et executter les ordres à luy donnés, auroit en vertu de ladite procuration tiré des billets de change, et pour avoir plus de facilité d'en recevoir les paiemens, à l'insceu de la plaignante, se seroit absenté de cette ville [1979], il y a environ six semaines, s'en seroit allé en la ville de Rouen, où il est presentement et faict tels negotiations sur ladite procuration qu'il souhaite; enfin est emparé de tout entierement, ainsy lesdits plaignans sont en danger de perdre ladite somme de sept mil tant de livres, s'il n'y est promptement pourveu; de plus ledit Coiffier estant un homme qui presentement n'a pas le caractere d'huissier, comme il l'avoit lorsque ladite procuration luy a esté confiée, c'est pourquoy lesdits sieurs plaignans ont esté conseillés de nous venir rendre leur plainte de laquelle ils nous requierent acte à eux octroyé, et que du contenu en icelle ayons à en voulloir faire rapport à Monsieur le lieutenant civil, requerans sur ce permission de mondit sieur le lieutenant de faire arrester ledit Coiffier en tel lieu qu'il sera rencontré, pour seureté de ladite somme contenue en ladite procuration, de laquelle il est chargé, declarans, pour ce, qu'ilz se rendent partyes civilles et ont signé :

J. B. POQUELIN MOLIERE ./.
Armande Gresinde BEJARD

DAVID

Permis d'informer de l'absence dudit Coiffier par devant le commissaire David. Faict ce 31

1977 Madeleine.

1978 Voir Documents CCLIII, CCLX et CCLXI, p. 510, 520, 523 et *supra* p. 145.

1979 Le 15 septembre, Coiffier était encore à Paris puisqu'il signait au contrat de mariage de Geneviève Béjart (voir Document CCLXIII, p. 526).

octobre 1672.

LE CAMUS

En consequence de laquelle ordonnance, nous, conseiller, commissaire susdit, avons proceddé au faict de ladite information, et en icelle ouy et examiné les temoins à nous produits et assignés de nostre ordonnance, les noms desquelz, aages, quallités, demeures, dires et depositions avons redigé par escrit ainsy qu'il ensuit.

Du 31e et dernier jour d'octobre 1672, sur les deux heures de rellevée, sont comparus par devant nous

Jacques Hugot, ingenieur ordinaire des armées du roy, demeurant à Paris rue de la Sourdiere, parroisse Saint-Roch, aagé de trente-neuf ans ou environ, assigné ce jourd'huy par exploict d'Estienne Chantereau, ser-

[p. 539]

geant à verge audit Chastelet, ainsy qu'il nous est apparu, lequel après serment par lui faict de dire verité, qu'il n'est parent, allyé ny domestique ausdites partyes

A dit bien cognoistre ledit Coiffier, scait qu'il a esté cy-devant huissier au grand conseil, l'a frequenté plusieurs fois, scait de plus qu'il est absent de cette ville il y a environ cinq ou six semaines et a ouy dire audit Coiffier auparavant son absence, qu'il avoit esté au Vivarais pour les affaires de ladite damoiselle de Moliere, luy dist aussy qu'il avoit trouvé des moyens pour la faire payer qu'un autre que luy n'auroit pas faict, dit de plus avoir veu des lettres dudit Coiffier addressante deux au sieur de Chasteauneu, - escrite de Rouen - [1980] et l'autre à la damoiselle Bastelet; est tout ce qu'il a dit scavoir, lecture à luy faict de

DAVID HUGOT

Henry de Chasteauneu [1981], bourgeois de Paris, y demeurant, rue et près Sainct-Honnoré, parroisse Sainct-Eustache, aagé de vingt-sept ans ou environ, assigné par exploict dudit Chantreau, sergent, en datte de ce jourd'huy, ainsy qu'il nous est apparu, lequel après serment par luy faict de dire verité qu'il n'est parent, allyé ny domestique ausdites parts

A dit qu'il cognoist particullieremnt ledit Coiffier, scait qu'il a esté cy-devant huissier au grand conseil, se sont veux frequemment pendevant qu'il a esté en cette ville, et depuis environ six semaines ledit Coiffier s'en seroit absenté, luy dist avant son depart qu'il alloit en la ville de Rouen et qu'il reviendroit à la fin du mois de septembre dernier pour vuider les affaires desdits sieur et damoiselle de Moliere, ce qu'il n'a point faict, - n'estant point revenu [1982]; scait en outre ledit deposant qu'en effect ledit Coiffier a des pappiers entre ses mains dont il a esté chargé par lesdits sieurs et damoiselle complaignant, pour faire des poursuittes en vertu desdits papiers, dans le pays du Vivarests, ne scait contre qui; mais a bien ouy dire que la somme pour laquelle il avoit charge de faire ces poursuittes estoit de six ou sept mil livres; est tout ce qu'il a dit scavoir, lecture à luy faict de sa deposition y a persisté, et a signé :

DAVID H. CHASTEAUNEUF

Maistre François Poisson, advocat aux conseils d'estat et privé du roy, demeurant rue de

1980 Les 3 mots entre tirets sont en marge et signés par Hugot.
1981 Il était fils de Pierre Réveillon, sieur de Chasteauneuf et de Marie Bret (voir Appendice III, p. 691).
1982 Ces 4 mots sont en marge et signés : H. Chasteauneuf.

l'Esperon, parroisse Sainct André-des-Arts, aagé de trente-un an ou environ, assigné ce jourd'huy par exploict dudit Chantreau, ser-

[p. 540]

gent, ainsy qu'il nous est apparu, lequel après serment par luy faict de dire verité, qu'il n'est parent, allyé ny domestique ausdites parties

A dit qu'il cognoist ledit Coiffier, scait qu'au mois d'aoust dernier, il luy fut mis entre les mains par les sieur et damoiselle de Moliere ung arrest du conseil du sept janvier mil six cens soixante unze, rendu entre feue la damoiselle Bejard, pour laquelle ledit deposant estoit advocat, et la veufve Baratier, les colonelz capitaines suisses, le sindicq du clergé du dioceze de Viviers, le procureur general en la chambre des comptes de Grenoble et plusieurs autres y denommés, ensemble d'autres arrests et proceddures dudit conseil, depuis rendus à la poursuite desdits sieur et damoiselle Moliere pour l'exécution dudit arrest, pour, par ledit Coiffier, transporter en la ville de Viviers pour y contraindre les scindicq et receveur dudit clergé au payement de la somme de trois mil deux cens livres, d'une part, et celle de quatre-vingt-douze livres dix sols, d'autre, ensemble les interests desdites sommes à compter du trois mars mil six cens cinquante-sept, en quoy ils sont condemnés par lesdits arrests; et, il y a environ six semaines que ledit sieur deposant, ayant veu ledit Coiffier en cette ville, il luy dist qu'il avoit esté au Vivarest, qu'il y avoit faict bon voiage, et qu'il avoit esté payé dudit clergé en lettres de changes, qu'il n'y avoit plus que ses frais de voiage et mises à execution à faire taxer, et pour ce luy dist qu'il iroit le trouver le lendemain, qu'il porteroit touttes les pieces audit sieur deposant, sur ce qu'il luy dist qu'il en avoit affaire, ce qu'il n'a point faict, et ne l'a point veu depuis ce temps-là à Paris et a appris qu'il en a toujours esté absent; est tout ce qu'il a dit scavoir; lecture à luy faict de sa deposition y a persisté et a signé :

DAVID POISSON

René Legras, clerc dudit sieur Poisson, advocat au conseil, precedent temoing, demeurant en sa maison, dite rue de l'Espron, aagé de vingt-trois ans ou environ, assigné ce jourd'huy par exploict dudit Chantreau, sergent, ainsy qu'il nous est apparu, lequel après serment par luy faict de dire verité qu'il n'est parent, allyé ny domestique ausdites parties

A dit qu'il y a environ six semaines, ne se souvient pas du jour, qu'il rencontra sur le Pont neu ledit Coiffier, s'arrestant ung momment de temps à parler ensemble, et dans leur entretien ledit Coiffier luy dist qu'il revenoit du Vivarests pour les affaires desdits sieur et damoiselle de Molière, qu'il avoit tiré du scindicq et du receveur du clergé du dioceze de Viviers deux lettres de change, pour la somme deue ausdits sieur et damoiselle de Moliere, à prendre sur deux banquiers italiens demeurans en cette ville, qu'il n'y avoit plus que les frais de son voiage à taxer, ce qu'il feroit faire quand il seroit de retour de Rouen où il dist qu'il alloit faire un voiage; en effect, depuis ce temps-là ledit deposant ne l'a point veu; adjouste le deposant que ledit Coiffier luy dist avant qu'il fust au Vivarests qu'il avoit tous les papiers concernant les affaires pour lesquels il alloit audit Vivarests et qu'il en

[p. 541]

donneroit des coppies, sur ce que ledit deposant luy dist que l'on en avoit affaire, ne scait s'il l'a faict; est tout ce qu'il a dit scavoir; lecture à luy faict de sa deposition, a dit icelle contenir verité, y a persisté et à signé :

DAVID LEGRAS

Veu la pleinte et information, je requiers pour le roy le nommé Coiffier estre pris au corps. Faict le 31 octobre 1672.

De RYANT

Soit fait ainsy que le requiert le procureur du roy. Fait le 31 octobre 1672.

LE CAMUS

CCLXXIII

1672, 16 novembre

Obligation par Jean Ribou, libraire, et Anne David, sa femme, envers Molière de la somme de 700 livres.

Original sous seing privé non conservé.

Analyse à la cote 9 des papiers de l'inventaire de Molière (voir Document CCLXXXIV, p. 580).

CCLXXIV

1672, 12 décembre

Acte de baptême de Marie-Catherine et Claire-Elisabeth Varlet, avec Molière pour parrain de la première.

Original détruit : registre de baptême de Saint-Eustache brûlé en 1871.

Transcription par JAL, *op. cit.*, p. 727, avec *fac-simile* des signatures de Molière et de La Grange.

Dudit jour 12 decembre [1672], furent baptizée (*sic*) Marie-Catherine et Claire-Elisabeth [1983], née (*sic*) dudit jour, filles de Charles Varlet, sieur de

[p. 542]

La Grange, bourgeois de Paris, et de Marie Raguenot (*sic*), sa femme [1984], demeurant rue Saint-Honoré; le parrain de Marie-Catherine, Jean-Baptiste Pocquelin de Moliere, valet de chambre du roy, la marraine Catherine, Leclerc, femme d'Edme Vilcain (*sic*), bourgeois de Paris; le parrain de Claire-Elisabeth, Achilles Varlet [1985], bourgeois de Paris, la marraine Armande-Gresinde Bejard, femme de Jean-Baptiste Pocquelin, sieur de Moliere, valet de chambre du roy.

Ch. VARLET DE LA GRANGE J. B. POQUELIN MOLIERE ./.

1983 Ces jumelles ne devaient pas vivre : mises en nourrice toutes deux "rue Montmartre à la ville de Neufchâtel", elles furent enterrées au cimetière Saint-Joseph, Marie-Catherine le 14 décembre et Claire-Élisabeth le 15 décembre (JAL, *op. cit.*, p. 728). Leur père en rapportant ces tristes événements les avance d'un jour (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 140).

1984 Leur acte de mariage avait été dressé le 24 avril 1672 (voir Appendice III, p. 709).

1985 Achille Varlet, sieur de Verneuil, frère de Charles Varlet de La Grange, fit partie de troupes de campagne avant d'entrer dans celle du Marais; en 1675, il rejoindra son frère à l'hôtel Guénégaud (*Documents du Minutier central..., passim*).

CCLXXV

1673, 9 janvier

Quittance par René Baudellet à Molière de la somme de 325 livres pour le loyer du quartier de Noël de l'appartement qu'il occupe en sa maison de la rue de Richelieu.

Original sous seing privé non conservé.
Analyse à la cote 15 des papiers dans l'inventaire de Molière (voir Document CCLXXXIV, p. 581).

CCLXXVI

1673, 13 janvier

Procès-verbal des désordres advenus au Palais Royal pendant une représentation de Psyché.

ARCHIVES NATIONALES, Y//14731
Transcription par CAMPARDON, *Documents inédits*..., p. 65-70.

L'an mil six cens soixante-treize, le vendredy treiziesme jour de janvier, sur les cinq heures du soir, nous, Jean David, conseiller du roy, commissaire et enquesteur et examinateur au Chastelet de Paris, preposé pour la police

[p.543]

aux quartiers du Louvre, Sainct-Honoré et Sainct-Roch, sur ce qui nous a esté donné advis, de la part de la troupe des commediens de Sa Majesté establie au Pallais royal, que dans leur parterre il y avoit quantité de gens d'espées entrés soubz pretexte d'entendre la commedie, qui est la representation de *Psiché*[1986], lesquelz complottoient entr'eux contre la volonté de Sadite Majesté, et au mepris de l'ordonnance de Monsieur le lieutenant de police en datte du neuf du present mois affichée, leue et publiée à son de trompe aux lieux et endroitz accoustumés de cette ville, ung desordre et une sedition, comme il a esté cy-devant faict à l'hostel de Bourgogne, nous nous y serions a l'instant transporté, et, estant monté au lieu où sont les loges des acteurs, derriere le theastre, se seroit addressé à nous le sieur de La Thorilliere, ung desdits acteurs, lequel nous auroit dit que ladite troupe differoit à jouer au sujet desdicts gens d'espées au nombre de cinquante ou soixante dans ledict parterre, qui, en effect, temoignent par leurs gestes et parolles les interrompre et troubler; c'est pourquoy et affin de faire cognoistre cette viollance, au cas qu'il en arrive davantage, il nous requiert, à l'interest de ladite troupe de voulloir rester pendant ladite commedie pour dresser nostre procès-verbal de ce qui se passera; ce faict, leur servir et valloir en temps et lieu ce que de raison, ce que luy avons octroyé, et ce aussy conformement et pour satisfaire à ladite ordonnance, de sorte que nous, conseiller, commissaire susdit serions monté sur ledit theatre, d'où, aussitost que la premiere entrée c'est faite, avons apperceu dans ledit parterre à la faveur de la clairté des chandelles, quelques gens d'espées à nous incognus, qui se seroient approchés dudit theatre, lesquelz murmuroient et frappoient du pied en terre; et, quand la machine de Venus est descendue, le coeur des chanteurs de cette entrée, recitans tous ensemble : "Descendez, mere des amours", lesdits gens d'espées, autant qu'avons peu remarquer estre au nombre de vingt cinq ou trente de

1986 *Psyché*, pour la reprise de laquelle les frais s'étaient élevés à cent louis d'or, tenait l'affiche depuis le 11 novembre 1672 (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 139-141).

complot, auroient troublés lesdits chanteurs par des hurlemens, chansons derisionnaires et frappemens de piedz dans ledit parterre et contre les ays de l'enclos où sont les joueurs d'instrumens, ce qui les auroit obligé de cesser, et, comme nous avons pareillement remarqué que les autres spectateurs estoient beaucoup allarmez de ce desordre, nous aurions dit audit sieur de La Thorilliere de parler ausdits gens d'espées, ce qu'il a faict, et leurs ayans demandé civillement à quel dessein ils usoient de telles viollances, que s'ils avoient donné de l'argent ladite troupe estoit preste de leur rendre, encore bienqu'il avoit ordre expresse de ne laisser entrer aucune personne sans paiement, qu'autrement, s'ils ne voulloient pas finir leur bruit et l'empeschement qu'ilz faisoient à ladite commedie, il alloit faire baisser la toille et que la troupe se retireroit; ilz auroient tous respondus de commune voix, et avecq des tons comme absolus, en ces termes :

[p. 544]

"Nous nous mocquons de l'argent que nous avons donné, nous n'en voullons point; que l'on recommance la commedie; nous voullons nous divertir pour nostre argent". Laquelle commedie a esté en effect recommancée. Dont et de tout ce que dessus, avons dressé le present nostre procès-verbal pour servir et valloir ce qu'il appartiendra par raison.

DAVID

CCLXXVII

1673, 25 janvier

Contrat de mariage entre Florent Bonjutte, tailleur d'habits, et Catherine Réveillon, auquel Molière signe parmi les témoins.

MINUTIER CENTRAL**, MC/ET/CXII/366**
Transcription partielle par M. JURGENS, *article cité*, dans *Revue d'histoire du théâtre* (1962), I, p. 28.

Furent presens Florent Bonjutte, tailleur d'habits pour femme, natif de Bruxelle, fils de René Bonjutte, maistre fourbisseur audit Bruxelle, et de Catherine Lempreur, ses pere et mere, demeurant rue Saint-Honnoré, paroisse Saint-Eustache, pour luy en son nom, d'une part, et Catherine Reveillon [(1987)], usante et jouissante de ses droicts, fille de feu Pierre Reveillon, sieur de Chasteauneuf [(1988)], et de Marie Brette, ses pere et mere, pour elle en son nom, d'autre part, lesquels, en la presence, par l'advis et consentement de leurs parens et amys cy-après nomez, scavoir de la part dudit Florent Bonjutte, de Maistre François de Gouyn, chevalier, seigneur de Chapiseaux, escuyer de feu Monseigneur le prince de Condé, de dame Helene de Hallot d'Andouville, dame d'honneur de feue Madame la Princesse, Nicolas de Vallemont, bourgeois de Paris, et Nicolas de Bracque [(1989)], aussy bourgeois de Paris, amis dudict futur espoux, et de la part de ladicte Catherine Reveillon, de Henry Reveillon, sieur de Chasteauneuf, son frere, Martin Mangny, bourgeois de Paris, cousin, Germain-Antoine Regnard, commissaire-controlleur juré-mouleur de bois, bourgeois de Paris, cousin, à cause de Marie Mangny, sa femme, curateur, Simon Serrand, marchand à Paris, cousin, à cause d'Anne Jullien, sa femme, Antoine Jullien, orfevre à Paris, cousin, Antoine Maillet, bourgeois de Paris, aussy cousin, Jean-

1987 Voir Document CLV, p. 382.
1988 Voir Appendice III, p. 690.
1989 C'est lui qui avait en 1658 mis son pupille en apprentissage chez Jean II Pocquelin (voir Appendice I, p. 659) et qui en 1668 s'occupa de la réfection de la maison sous les piliers des Halles (SOULIÉ, *op. cit*., p. 236).

[p. 545]

Baptiste Pocquelin, sieur de Molliere, damoiselle Armande-Gresinde Bejard, sa femme, Edme Villequin et damoiselle Catherine Le Clerc [sa femme], amis de ladicte future espouze, ont vollontairement reconnu et confessé avoir fait et font entre elles les promesses de mariage, dons, douaires, conventions qui ensuivent, scavoir qu'iceux Florent Bonjutte et Catherine Reveillon promettent se prendre l'un l'autre par nom et loy de mariage et icelluy faire et solemniser en face de nostre mere saincte Eglise et soubz les licences d'icelle le plus tost que faire ce pourra et qui sera advisé et delliberé entre eulx, leurs parens et amis, pour estre lesdictz futurs espoux uns et communs en tous biens meubles et conquests immeubles, suivant la coustume de Paris, au desir de laquelle ils veullent leur communauté estre reiglée en cas qu'ils aillent demeurer ailleurs ou fassent acquisitions es coustumes contraires ausquels est expressement desrogé et renoncé par des presentes

Ne seront neantmoins lesdictz futurs espoux [tenuz] des debtes l'un de l'autre faictes et créées avant la celebration dudit mariage, ains sy aucunes y a, elles seront payées et acquittées par celluy qui les aura faictes et sur son bien sans que celluy de l'autre en soit tenu.

En faveur duquel futur mariage, ladicte future espouze promet apporter audict futur espoux, la veille de leurs espouzailles, la somme de huict cens livres, scavoir six cens soixante-dix-neuf livres unze sols neuf deniers en deniers comptans qui luy sont deubs par ledict sieur Regnard, son curateur, et qu'il a receu de damoiselle Anne Turé, veufve de feu Maistre Pierre Girard, bourgeois de Paris, suivant la quittance qu'il luy en a donnée par devant Mousnier et son collegue, notaires au Chastelet de Paris, le quatriesme jour d'octobre mil six cens soixante-dix, laquelle somme estoit deposée ès mains dudit deffunct sieur Girard pour estre employée à l'effect du present contract et provient du relliqua du compte rendu tant à ladite future espouze qu'à ses soeurs [1990] par les enfans heritiers de feu Fabien Magny et Anne Reveillon, sa femme, par devant le commissaire Le Cerf, le cinquiesme may mil six cens soixante-deux et le surplus en meubles et hardes, de laquelle somme de huict cens livres moytié entrera en ladite future communauté et l'autre moityé demeurera propre à laditte future espouze et aux siens de son costé et ligne.

Ledict sieur futur espoux a doué et doue ladicte future espouze de la somme de trois cens livres de douaire prefix pour une fois payé et sans retour, à l'avoir et prendre sitost qu'il aura lieu sur tous les biens dudit futur espoux sans qu'elle soit teneue en faire aucune demande en justice.

Le survivant desdits futurs espoux prendra par preciput des biens meubles de la communauté tels qu'il voudra choisir suivant la prisée qui en sera lors faicte et sans creue jusqu'à la somme de cent cinquante

[p. 546]

livres tournois ou la somme de cent cinquante [livres] en deniers comptans aux choix dudit survivant.

Sera permis à la ditte future espouze et aux enfans qui naistreront dudit futur mariage d'accepter ou de renoncer à laditte future communauté et en cas de renonciation reprendront tout ce qu'il aura apporté audit futur mariage et ce que, pendant icelluy, luy sera advenu et eschu par succession, donnation, legs ou autrement, ensemble ses douaire et preciput tels que dessus franchement et quittement, sans estre ny sesdits enfans tenus d'aucunes debtes de ladite communauté encore qu'elle y eust parlé, s'y fust obligée ou condamnée dont, audit cas de renonciation, elle et sesdits enfans seront acquittées par les heritiers dudit futur espoux et sur ses biens pour quoy et pour les autres conventions du present contract ils auront leur ypotecque sur

1990 Il s'agit en réalité de ses frères (voir Appendice III, p. 691).

lesdits biens du jour et datte d'icelluy. Car ainsy a esté accordé entre lesdictes parties. Promettant etc, obligeant chacun en droict soy, renonceant etc.

Faict et passé à Paris en la maison dudict sieur Regnard, scize rue du Figuier, parroisse Sainct-Paul, l'an mil six cens soixante-treize, le vingt-cinquiesme jour de janvier et ont signé :

Florant BONJUTTE
Helene de HALLOT
H. REVEILLON
REGNARD

CHAPISEAUX
Catherine REVEILLON
Nicolas de BRQUE (*sic*)
Nicolas de VALLEMONT
J. B. POQUELIN MOLIERE ./. [1991]

Armande Gresinde BEJARD
Catherine LE CLERC
SERREANT
BAUGÉ
A. JULLIEN

Edme VILLEQUIN
M. MAGNY
SERAN

A. MAILLET

GALLOYS (*notaire*)

DESNOTZ (*notaire*)

Et le sixiesme jour de febvrier ensuivant mil six cent soixante-treize sont comparus par devant les notaires à Paris soubzsignez lesdictz Florent Bonjotte (*sic*) et Catherine Reveillon, à present sa femme, qu'il auctorize en tant qu'à luy et pour l'effect des presentes, futurs espoux desnomez en leur contract de mariage cy-dessus et des autre part escript, confessent avoir eu et receu dudict sieur Regnard aussy desnomé, à ce present et acceptant, la somme de huixt cens livres, scavoir six cens soixante-dix-neuf livres unze sols neuf [deniers] en deniers comptans qu'il luy ont baillé et payé, compté et dellivré à la veue des notaires soubzsignez en louis d'or et d'argent ayans cours suivant l'ordonnance et le surplus de ladicte

[p. 547]

somme en meubles et hardes par ladicte Reveillon, ainsy qu'il s'estoient obligez par ledict contrat, dont ils sont contens et en quittent ledict sieur Regnard et tous autres, et ce, suivant et au desir de l'advis des parens et amis de ladite dame Reveillon omologué par justice au Chastelet de Paris en datte du vingt huict febvrier mil six cens soixante-trois, portant que ladicte somme seroit employée à l'effect cy dessus, suivant aussy le compte rendu par les enfans et heritiers d'Anne Reveillon, veufve de feu Fabien Magny, leur tante, par devant le commissaire Le Cerf, le cinquiesme may mil six cens soixante-deux, que ledict Bonjutte promet et s'oblige de faire ratiffier par ladicte Catherine Reveillon, sa femme, lorsqu'elle aura atteint l'aage de majorité, reconnoissans lesdits Bonjutte et sa femme avoir aussy receu dudict sieur Regnard tous et chacuns les interests de ladicte somme escheux de tout le passé jusqu'à ce jour d'huy, dont pareillement ils le quittent et deschargent. Car ainsy etc, promectant etc, obligeant etc, renonceant.

Faict et passé en la maison dudict sieur Regnard devant declarée rue du Figuier, lesdictz jour et an que dessus et ont signé :

Florant BONJUTTE
Catherine REVEILLON
GALLOYS.

REGNARD

DESNOTZ

1991 C'est la dernière signature qui nous soit parvenue de Molière. Voir p. 141.

CCLXXVIII

1673, 25 janvier

Mention d'une sentence rendue au Châtelet entre Benoît Dupuy et Molière [1992].

ARCHIVES NATIONALES, Y//9158, table des sentences de la chambre du conseil [1993].

Du 25 janvier 1673.

Benoist Dupuys [1994].

Jean-Baptiste Pocquelin.
5 sols.

[*en marge*] : De Trappe
Vouet [1995]

[p. 548]

CCLXXIX

1673, 11 février

Acte de baptême de Jeanne Biet de Beauchamps avec Molière pour parrain [1996].

Original détruit : registre des baptêmes de l'église Saint-Sauveur brûlé en 1871. Mention de ce document par JAL, *op. cit.,* p. 137 [1997].

[Du 11 février 1673, fut baptisée Jeanne, fille de Jean Biet de Beauchamps [1998] et de Claudine Mallet [1999], sa femme. Le parrain Jean-Baptiste

1992 Voir Document CCXLIV, p. 493.
1993 Une seule minute de sentence est conservée pour le mois de janvier 1673.
1994 C'est le gendre des vendeurs de la maison de l'Image Saint-Christophe à Jean II Pocquelin. Le 12 octobre 1671 une convention avait été passée entre lui et Molière (voir Document CCXLIV, p. 493).
1995 De Trappe était le procureur de Dupuy et Claude Vouet celui de Molière.
1996 C'est le dernier acte signé par Molière qui mourut six jours plus tard.
1997 Jal donne le *fac-simile* d'une signature de Molière "J.B.P. MOLIERE./." qu'il dit être apposée au bas de ce document; en fait, il avait déjà attribué cette même signature au document du 11 novembre 1668 (*op. cit.*, p. 874) ce qui est correct. La signature de ce baptême se présenterait d'après la liste de Monval sous la forme J.B. POQUELIN MOLIERE./. (*Le Moliériste*, VIII (1886-1887), p. 40).
1998 Il appartient à une famille d'acteurs : fils de Nicolas, comédien du roi, il naquit avant son frère Claude, baptisé à Lyon en 1655; Jean signa pour la première fois un acte d'association avec la troupe de son père à Bruxelles le 27 février 1662 (Fréderic FABER, *Histoire du théâtre français en Belgique,* IV, Paris, 1880, p. 228-229). Le 26 mars 1672, il était entré avec sa femme dans la troupe de Philippe Toubel et de Richard Desmarest pour une année (*Documents du Minutier central*..., p. 98) et le 17 mars 1673, il était accepté par Marin Prévost dans la troupe de Son Altesse de Savoie pour jouer les troisièmes rôles (*Ibid.*, p. 100). Le 14 mars 1676, il allait signer un contrat d'association pour cinq années avec les comédiens du Dauphin afin de jouer en province et plus spécialement à Rouen (*Ibid.*, p. 103). L'année suivante, avec son frère Claude, il entre dans la troupe de Raymond Poisson (*Ibid.*, p. 107, association du 2 avril 1677). Le 19 mars 1678, il forme sa propre troupe (*Ibid.*, p. 109). On le retrouve s'associant le 16 mars 1681 avec les comédiens de la reine (*Ibid.*, p. 117). Le 4 mars 1682, il est à Bordeaux, et, de passage à Paris le 22 mars suivant, il forme une association pour y retourner ainsi que dans d'autres villes du royaume et y jouer pendant deux ans (*Ibid.*, p. 120). En 1687, il est à Bruxelles (LIEBRECHT, *op. cit.*, p. 82-83). De retour à Paris, le 26 mars 1688, il forme une troupe pour jouer la comédie à l'intérieur et à l'extérieur du royaume (*Documents du Minutier central*..., p. 131). En 1696, il est à Gand (FABER, *op. cit.*, IV, p. 6-8).
1999 Peut-être est-elle parente de Daniel Mallet le danseur engagé par l'Illustre Théâtre en 1644 (voir Document XXVII, p. 241). On

[p. 549]

Poquelin, sieur de Moliere; la marraine Jeanne Olivier [2000], femme de Jean Pitel [2001]].

CCLXXX

1673, 14 février

Convention entre Jean Converset, Jacques Duvivier et Pierre Marchand, musiciens au théâtre du Palais Royal.

MINUTIER CENTRAL, **MC/ET/XXXIV/199**

Furent presens Jean Converset, Jacques Duvivier et Pierre Marchand, tous trois violons de Monsieur frere unique du roy et estans presentement occuppez aux pieces et commedies du sieur de Molliere [2002], demeurans scavoir ledict sieur Converset rue Bethizy, ledict sieur Duvivier rue des Fossez et ledict sieur Marchand rue Sainct-Honnoré, parroisse Sainct-Germain-l'Auxerois, lesquelz sont demeurez d'accord entr'eux de ce qui ensuit, c'est ascavoir qu'ilz ont promis de ne se point separer les uns des autres pour jouer ausdictes pieces dudict sieur Molliere et autres commedies qui se jouent et representent par les François sur le theatre du Pallais royal que d'un mutuel consentement. Et, en cas que les commediens voullusent mettre l'un d'eulx ou deux dehors pour quelque cause et soubz quelque pretexte que ce soit ou puisse estre, les deux autres ou l'un d'eulx seront tenus audict cas de quitter lesdicts commediens et de ne plus jouer à leurs pieces sans y pouvoir rentrer que tous trois ensemblement. Et, où lesdicts commediens voudroient en rappeller un ou deux des trois, aucune des parties ne pourra rentrer sans le consentement des trois à peyne de payer par chacune desdictes parties aux deux autres ou à l'une d'elles la somme de cinq cens cinquante livres chacun de peyne commise avant d'y pouvoir rentrer, sans que ladicte somme de cinq cens cinquante livres de peyne commise par chacune des parties soit reputée comminatoire ains de rigueur. Et a esté convenu qu'en cas que lesdicts commediens voullusent les rappeller tous trois et qu'il y en eust un ou deux des trois qui ny voullusent rentrer, qu'en cedict cas celuy ou ceux qui y rentreront ne seront tenus de payer aucune chose de ladicte peyne commise, comme aussy

[p. 550]

qu'il sera loisible à chacune desdictes parties de se retirer volontairement et de ne plus jouer ausdictes pieces sans pour ce suject payer aussy aucune chose de ladicte peyne commise. Et a esté encores convenu entre lesdictes parties qu'en cas que lesdicts commediens mettent seullement dans leur musicque douce deux dessus de violons, un clavesin, un tuorbe et une basse de violon, qu'en ce cas celuy ou ceux qui jouront des trois rapporteront à celuy ou ceux qui ne jouront point leur proffict pour estre partagé entr'eux esgallement ; et, où il n'y auroit de clavesins ny de tuorbe ledict Converset ne sera tenu de rapporter aucune chose. Car ainsy etc, promettans etc, obligeans chacun en droict soy, renonceans etc.

Faict et passé à Paris ès estudes etc. le quatorziesme febvrier après midy mil six cens

la trouve dans toutes les associations où apparaît son mari, excepté dans celle du 17 mars 1673. En 1698, à Gand, elle fera la recette à la porte de la comédie et jouera de plus quelques petits rôles (FABER, *op. cit.*, IV, p. 5).

2000 Dans *Le Malade imaginaire*, représenté la veille pour la première fois, au Palais Royal (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 142), elle avait créé le rôle de Toinette.

2001 Dans la même pièce, il venait de créer le rôle de Thomas Diafoirus et sa fille Louise, âgée de huit ans, celui de Louison.

2002 Voir Documents CCLVII et CCLVIII, p. 519.

soixante-treize et ont signé ces presentes :

Jean CONVERSET
Pierre MARCHAND
PILLAULT (*notaire*)

Jacques DUVIVIER

DUPUYS (*notaire*)

CCLXXXI

1673, [18]-20 février

Requête d'Armande Béjart à l'archevêque de Paris et permission accordée par celui-ci de donner une sépulture ecclésiastique à Molière.

Original détruit [2003].
Transcription par TASCHEREAU, *op. cit.*, édit. 1828, p. 401-402 [2004].

A Monseigneur l'illustrissime et reverentissime archeveque de Paris [2005].

Supplie humblement Elisabeth-Claire-Grasinde Bejard, veuve de feu Jean-Baptiste Pocquelin de Moliere, vivant valet de chambre et tapissier du roy et l'un des comediens de sa trouppe, et, en son absence, Jean Aubry, son beau-frere,

[p. 551]

Disant que, vendredy dernier, dix-septiesme du present mois de febvrier mil six cent soixante-treize [2006], sur les neuf heures du soir, ledict feu sieur Moliere s'estant trouvé mal de la maladie dont il deceda environ une heure après, il voulut dans le moment, temoigner des marques de repentir de ses fautes et mourir en bon chrestien; à l'effect de quoy, avecq instances, il demanda un prestre pour recevoir les sacremens, et envoya par plusieurs fois son valet et servante à Sainct-Eustache, sa paroisse, lesquels s'adresserent à Messieurs Lenfant et Lechant, deux prestres habitués en ladicte paroisse, qui refuserent plusieurs fois de venir, ce qui obligea le sieur Jean Aubry d'y aller luy-mesme pour en faire venir, et, de faict, fit lever le nommé Paysant aussy prestre habitué audict lieu; et, comme ces allées et venues tarderent plus d'une heure et demye, pendant lequel temps ledict feu Moliere decedda et ledict sieur Paysant arriva comme il venoit d'expirer; et, comme ledict sieur Moliere est decedé sans avoir reçu le sacrement de confession, dans un temps où il venoit de representer la comedie, M. le curé de Sainct-Eustache lui refuse la sepulture ce qui oblige la suppliante à vous presenter la presente requeste pour estre sur ce pourveu.

Ce consideré, Monseigneur, et attendu ce que dessus, et que ledict deffunct a demandé auparavant que de mourir un prestre pour estre confessé, qu'il est mort dans le sentiment d'un bon chrestien, ainsi qu'il a temoigné en presence de deux dames religieuses demeurant en la mesme maison [2007], d'un gentilhomme nommé Couton, entre les bras de qui il est mort, et de plusieurs

2003 Cette pièce disparut vraisemblablement avec la plupart des archives, lors du sac de l'archevêché en 1830. Une copie collationnée avait été faite par le notaire Jean Levasseur, et c'est elle dont le texte nous est parvenu.
2004 Ces pièces, tirées des portefeuilles de François de Neufchâteau avaient été publiées une première fois dans *Le Conservateur...*, II (an VIII), p. 384 et suiv. Nous donnons ici le texte de Taschereau.
2005 François de Harlay de Champvallon (1625-1695), archevêque de Paris depuis 1671.
2006 Voir, p. 191, le *fac-simile* du récit que fait La Grange de la mort de Molière (*Le Registre...*, édit. Young, I, p. 142).
2007 On connaît la tradition qui veut que ces religieuses aient appartenu à l'ordre des clarisses d'Annecy qui avaient l'habitude de venir quêter à Paris et qui auraient déjà reçu l'hospitalité de Molière (LOISELEUR, *op. cit.*, p. 340-341). On a aussi émis l'hypothèse que l'une de ces religieuses aurait pu être la soeur de Molière, Catherine-Espérance, et l'autre une de ses cousines.

autres personnes; et que M. Bernard, prestre habitué en l'église Sainct-Germain [2008], lui a administré les sacremens à Pasques dernier, il vous plaise, de grâce specialle, accorder à ladicte suppliante que son dict feu mary soit inhumé et enterré dans ladicte eglise Sainct-Eustache, sa paroisse, dans les voyes ordinaires et accoutumées;

Et ladicte suppliante continuera les prieres à Dieu pour votre prosperité et santé, et ont signé

Ainsi signé : LE VASSEUR et AUBRY avec paraphe.

Et, au-dessous est ecrit ce qui ensuit :

Envoyé au sieur abbé de Benjamin, nostre official, pour informer des

[p. 552]

faicts contenus en la presente request, pour, information à nous rapportée, estre enfinct ordonné ce que de raison.

Faict à Paris, dans nostre palais archyepiscopal, le vingtiesme febvrier mil six cent soixante-treize.

Signé : Archevesque de Paris.

Veu ladicte request, ayant aucunement esgard aux preuves resultantes de l'enqueste faicte par mon ordonnance, nous avons permis au sieur curé de Sainct-Eustache de donner la sepulture ecclesiastique au corps du deffunct Moliere dans le cimetiere de la paroisse Sainct-Eustache, à condition neantmoins que ce sera sans aucune pompe et avecq deux prestres seullement et hors des heures du jour et qu'il ne se fera aucun service solemnel pour luy dans ladicte paroisse Sainct-Eustache ny ailleurs, mesme dans aucune eglize des reguliers, et que nostre presente permission sera sans prejudice aux regles du rituel de nostre Eglize que nous voulons estre observées selon leur forme et teneur.

Donné à Paris, ce vingtiesme febvrier mil six cent soixante-treize.

Ainsi signé : Archevesque de Paris.
Et au dessous : par Monseigneur Morange, avec paraphe.

Collationné en son original en papier, ce faict rendu par les notaires au Chastelet de Paris soussignez, le vingt et uniesme mars mil six cent soixante-treize.

LEVASSEUR

CCLXXXII

1673, 21 février

Acte d'inhumation de Molière au cimetière Saint-Joseph.

Original détruit : registre des décès de l'église Saint-Eustache brûlé en 1871.
Transcription par BEFFARA, *op. cit.*, p. 16-17.

2008 C'était le confesseur de la famille; il avait assisté Léonard de Loménie un an auparavant (SOULIÉ, *op. cit.*, p. 79).

Le mardy vingt-uniesme [febvrier 1673] deffunct Jean-Baptiste Poquelin de Moliere, tapissier, vallet de chambre ordinaire du roy, demeurant rue de Richelieu, proche l'academie des pintres, decedé le dix-septiesme du present mois, a esté inhumé dans le cimetiere de Sainct-Joseph [2009].

[p. 553]

CCLXXXIII

1673, 4-7 mars

Procès-verbal d'avis de parents pour la tutelle de la fille de Molière.

ARCHIVES NATIONALES, Y//3971
Transcription par CAMPARDON, *Nouvelles pièces*..., p. 135-138.

Procès-verbal d'avis des parents et amis de Marie-Madeleine-Esprit Poquelin de Molière, fille de Jean-Baptiste Poquelin de Molière et de Claire-Elisabeth-Armande-Grésinde Béjart, sa femme, comprenant André Boudet, marchand tapissier, oncle paternel à cause de Marie-Madeleine Pocquelin, sa femme, Nicolas Gamard, marchant à Paris, cousin paternel [2010], Louis Cressé, marchand tapissier [2011], Armand-Léon Cressé, marchand tapissier, cousins issus de germain paternels [2012], Charles Le Prevost, marchand tapissier, cousin issu de germain paternel, à cause de Marie Cressé, sa femme [2013], Nicolas Maillard, bourgeois de Paris, allié du côté paternel [2014], Marguerite Béjart, veuve de Martial Margerit, commissaire des guerres, cousine maternelle [2015], Louis Béjart l'Eguisé, oncle maternel, Jean-Baptiste Aubry, sieur des Carrières, paveur ordinaire des bâtiments du roi, oncle maternel à cause de Geneviève Béjart, sa femme, et sentence nommant Armande Béjart tutrice et André Boudet subrogé-tuteur.

[p. 554]

CCLXXXIV

1673, 13-21 mars

Inventaire après décès de Molière.

MINUTIER CENTRAL, **MC/ET/XLV/266**
Transcription par SOULIÉ, *op. cit.*, p. 262-292 [2016].

L'an mil six cens soixante-treize, le lundy avant midy treiziesme jour de mars, à la requeste de damoiselle Claire-Elizabeth-Armande-Gresinde Bejard, veufve de feu Jean-Baptiste Pocquelin de Moliere, vivant tapissier et vallet de chambre du roy, demeurante rue de Richelieu, parroisse

2009 LOISELEUR (*op. cit.*, p. 350-351) fait état d'une lettre adressée par un témoin de l'inhumation à Louis Boyvin, prêtre et docteur en théologie; mais cette épître, en raison des détails qu'elle contient et du fait qu'elle fut découverte par Benjamin Fillon, nous semble doublement sujette à caution.
2010 C'est un cousin germain de Molière, fils de Marin Gamard et de Marie Pocquelin.
2011 Louis est le fils de Louis Cressé et d'Agnès Lestorcel et par conséquent cousin germain de Molière.
2012 Armand-Léon et Marie Cressé sont les enfants de Guillaume Cressé et de Geneviève Canterel.
2013 Armand-Léon et Marie Cressé sont les enfants de Guillaume Cressé et de Geneviève Canterel.
2014 C'est le frère de Marie Maillard, veuve de Jean III Pocquelin.
2015 Elle est la fille de Pierre Béjart, grand-oncle d'Armande, donc cousine assez éloignée.
2016 Nous ne donnerons pas ici toutes les notes de Soulié sur le détail de ce document.

Sainct-Eustache, tant en son nom, à cause de la communaulté qui a esté entre elle et ledict deffunct son mary, que comme tutrice de damoiselle Marie-Magdelaine-Esprict Poquelin de Moliere, fille d'icelluy deffunct et d'elle, aagée de sept ans et demy ou environ, esleue par acte du Chastelet du quatre du present mois receu par Gaudion greffier [2017], et en la presence de honnorable homme André Boudet, marchand tapissier à Paris, demeurant soubz les pilliers de la Tonnellerie, susdicte parroisse, oncle paternel et subrogé tuteur de ladicte damoiselle mineure, esleu par ledict acte quand à ses actions, partage et confection du present inventaire, ladicte mineure habille à se porter et nommer heritiere dudict deffunct son pere, et à la conservation des droicts de qui il appartient, par les notaires au Chastellet de Paris soubzsignez fut et a esté faict inventaire et description de tous les biens meubles, ustancilz d'hostel, or et argent monnoyé, lettres, papiers et enseignements dellaissez après le decedz dudict deffunct arrivé le dix-sept febvrier dernier, trouvez et estans es lieux (*fol.* 1 v°) que lesdicts sieur et damoiselle occuppoient en ladicte rue de Richelieu, monstrez et enseignez ausdicts notaires par ladicte damoiselle veufve et par Renée Vannier dict La Forests, et Catherine Lemoyne, servante et fille de chambre, demeurantes avecq ladicte damoiselle, comme ilz faisoient avant le decedz dudict deffunct, après serment par elles faict d'iceux monstrer et mettre en evidance sans aucuns cacher ne receller, sur les peines de droicts à elles données à entendre par l'un desdicts notaires soubzsignez, l'autre present, et lesquelz biens meubles ont esté prisez et estimez par Jacques Taconnet, huissier sergent à verge au Chastellet, juré priseur vendeur de biens meubles ès ville, prevosté et vicomté de

[p. 555]

Paris, aux sommes de deniers et ainsy qu'il ensuict - lesdictes La Forestz et Lemoyne ont declaré ne savoir signer et les autres comparans ont signé :

Armande Gresinde Claire Eslisabet BÉJART
TACONNET — A. BOUDET
De BEAUFORT (*notaire*) — LEVASSEUR (*notaire*)

En la cuisine,

Premierement, (*fol.* 2) une paire de chenetz, deux paires de chevrettes, une autre paire, une cremailliere, pelle et pincette, le tout de fer, prisé soixante sols, cy...

60 s.

Item, trois poisles à frire, un gril, deux rechaux, trois broches, une leschefritte, un crocq à pendre viende, une marmitte, une culliere à pot, le tout de fer, prisé ensemble quatre livres, cy...

4 l.

Item, deux fontaines de cuivre rouge, garnies chacune de leurs couvercles et robinet, l'une tenant quatre sceaux et l'autre deux, prisées ensemble quarente cinq livres, cy...

45 l.

Item, une grande marmitte, fasson de jarre, sans pied, et une autre petite à piedz, garnies de leurs couvercles, touttes deux de cuivre rouge et prisées ensemble sept livres, cy...

7 l.

Item, une grande cuvecte, tenant deux sceaux ou environ, une autre plus petite, touttes deux de cuivre rouge, prisées ensemble trente livres, cy...

30 l.

Item, une grande tourtiere avecq ses couvercles, aussy de cuivre rouge, prisée trois livres dix sols, cy...

3 l. 10 s.

Item, trois chaudrons de cuivre jaune, (*fol.* 2 v°) de differentes grandeurs, prisés ensemble

2017 Voir Document CCLXXXIII, p. 553.

six livres, cy...

6 l.

Item, deux platines, l'une grande et l'autre moyenne, prisées ensemble dix livres, cy...

10 l.

Item, un grand chandellier, six autres petitz et un martinet, le tout de cuivre jaune avecq deux autres petitz chandelliers de fer et trois ferz à repasser, le tout prisé ensemble six livres, cy...

6 l.

Item, deux bassinoires de cuivre rouge, prisées six livres, cy...

6 l.

Item, deux poislons, un grand et un petit, avecq une cuillerre et deux escumoires de cuivre jaune, prisé trente sols, cy...

30 s.

Item, deux tenailles, deux pelles et une pincette, le tout de fer, avecq un trepied de la tourtiere, une petite broche, prisé vingt cinq sols, cy...

25 s.

Item, une table de bois de hestre de sept piedz de long sur son chassis deux banselles de pareil bois, des tablettes à vaisselles, deux sceaux, le tout prisé ensemble huict livres, cy...

8 l.

[p. 556]

(*fol.* 3) :

Item, la quantité de quatre-vingt livres d'estain sonnant en plusieurs ustancilz, prisé à raison de unze solz la livre, revenant audict prix à... (*en blanc*)

Item, en autres ustancilz d'estain commun, la quantité de vingt-une livres, prisé à raison de neuf solz la livre revenant à... (*en blanc*)

Item, une seringue avecq son estuy [2018], prisée vingt solz, cy...

20 s.

Dudict jour de rellevée, à la requeste et presence que dessus, a esté inventorié ce qui ensuict :

Item, une grande marmitte de cuivre rouge, tenante un sceau et demy, avecq son couvercle, prisée huict livres, cy...

8 l.

Item, un grand allambicq et un moyen, tous deux de cuivre rouge, avecq les deux fourneaux de fer, prisez ensemble vingt cinq livres, cy...

25 l.

Item, une paire de chenetz cizellez de cuivre jaune (*fol.* 3 v°) avecq un couvre-feu de cuivre rouge, prisez vingt livres, cy...

20 l.

Dans un grenier :

Item, une table sur son chassis de bois de noyer à pilliers tournez en chappelletz, prisez quatre livres, cy...

4 l.

Item, une harmoire haulte à deux guichetz, fermante à clef, garnie de fil de fer et de tablettes, prisée douze livres, cy...

12 l.

Item, une autre plus petite harmoire à deux guichez, aussy garnie de fil de fer, prisée dix livres, cy...

10 l.

Item, une grande harmoire à deux guichez de bois de noyer, fermant à clef et garnie de tablettes, prisée trente six livres, cy...

36 l.

2018 Elle figure à l'inventaire de Madeleine Béjart et y est prisée 30 sols.

Item, une autre grande harmoire de bois de chesne, à quatre guichez fermant à clef, garnie de deux tiroirs, prisée dix livres, cy...

10 l.

Item, trois bahutz rondz, couvertz de peaux et barez, une cassette couverte de cuir fermant à clef, un grand banc à couche de bois, (*fol.* 4) deux autres petites cassettes couvertes de cuir [2019], le tout prisé ensemble dix livres, cy...

10 l.

[p. 557]

Dans l'une des entresolles :

Item, une couche à hault pilliers de trois piedz de large et fondz de bois, avecq un tour de housse de serge vert brun, prisé vingt livres, cy...

20 l.

Item, un petit lict de repos avecq des soubassements de damas caffart et toille indienne, deux matelas de toille, l'un remply de laine et l'autre de bourre, un traversin et un pavillon de toille indienne avecq frange de soye, le tout prisé ensemble vingt cinq livres, cy...

25 l.

Item, un berceau de bois de noyer, deux petitz matelas remplis de crain couverz de toille à carreaux, un gros oreiller et un petit, une couverture de serge blanche, le tout prisé ensemble quinze livres, cy...

15 l.

Item, deux petitz litz de plume de coustil commun, prisé douze livres, cy... 12 l.

Item, un petit cabinet garny de six tiroirs fermant à clef, prisé huict livres, cy...

8 l.

Item, trois estampes en papier vernis, deux du portraict de la *feue royne mere*, l'autre du *seigneur mareschal de Turenne*, prisez trois livres, cy...

3 l.

(*fol.* 4 v°) :

Dans une entresolle à costé :

Item, une couchette à bas pilliers de bois de noyer garnie de son enfonsure avecq le cadre, un escran de damas vert, une petite table à bricquetz, le tout prisé six livres, cy...

6 l.

Dans une autre :

Item, un cabinet de racine de noyer fermant à deux guichetz par bas, fasson d'harmoire, et de douze petitz tiroirs par hault, prisé soixante livres, cy...

60 l.

Item, une paire [de] chenetz de cuivre jaune, fasson de vazes et bouquetz, une autre paire de chenetz de fer pollis, tenailles, pelle et pincettes, prisez vingt livres, cy...

20 l.

Item, deux fauteuilz et deux chaires de bois de noyer à pilliers tors, prisez huict livres, cy... 8 l.

Item, un gueridon de bois de noyer avecq un petit soufflet vernis, un lict de sangle, prisé ensemble quatre livres, cy...

4 l.

Item, une grande harmoire de bois de noyer noircy à quatre guichetz, garnie de fil de fer et tablettes par dedans, prisez quinze livres, cy...

15 l.

2019 Certains de ces bahuts ronds et de ces cassettes doivent provenir de la succession de Madeleine Béjart (SOULIÉ, *op. cit.*, p. 250).

[p. 558]

Item, une boiste à peruques de peaux de santeur, soixante sols, cy...

60 s.

(*fol.* 5) :

Item, trois matelas, l'un de futaine des deux costez remply de laine, une autre aussy de futaine remply de boure et l'autre de futaine et toille remply de crain, une grande couverture de laine blanche et une autre petite aussi de laine blanche avecq deux traversins remplis de plume, le tout prisé ensemble trente-six livres, cy...

36 l.

Item, deux grands coffres couvertz de peaux et barrez, prisez cent sols, cy...

100 s.

Item, une chaire à porter garnye de damas rouge par dedans, avecq les bastons, quinze livres, cy...

15 l.

Soubz un hangard dans la cour :

Item, deux tables longues et six contrevents d'aix de sapin et une grande caisse de pareil bois, prisez, avec leurs ferures, quinze livres, cy...

15 l.

Dans l'escurie :

Item, quatre chassis à papier, un dessus de table, un huis vert, un autre huis de bois avecq quelques viels bois et une paillasse, le tout prisé ensemble huict livres, cy...

8 l.

Dans l'une des chambres de l'appartement de ladicte damoiselle veufve :

Item, une couche basse de noyer avecq son enfonsure, sommier de crain, un matelas (*fol.* 5 v°) de fustaine des deux costez remply de bourelanisse, un lict de traversin de coustil remply de plume, une grande couverture de laine blanche, une autre plus petite et une indienne picquée, une grande housse suspandue acveq un cadre et trois verges de fer, de serge d'Aumalle verte, le tout prisé ensemble six-vingz livres, cy...

120 l.

Item, douze faulteuilz de bois de noyer tors à mufle de lyon, avecq leurs housses de serge verte et quatre sieges ployans de pareil bois et housses, le tout prisé ensemble quatre-vingtz livres, cy...

80 l.

Item, une grande chaire de repos à cremilliere par les bras, six fauteuilz un petit avec un tapis de table d'environ deux aulnes de long, le tout de mocquette à fond jaune et fleurs, le tout prisé ensemble trente livres, cy...

30 l.

Item, deux chaires d'affaires, couvertes de mocquettes, prisez six livres, cy... 6 l.

Item, une harmoire basse de bois de noyer, le dessus servant à deux guichetz (*fol.* 6) fermans à clef, prisé quinze livres, cy...

15 l.

[p. 559]

Item, un coffre fort de bois de chesne garny de fer par dedans, de trois serures et deux cadenas, prisé dix huict livres, cy...

18 l.

Item, une petite table basse garnie d'un tiroir à pilliers tors, prisée quatre livres...

4 l.

Item, sept feuilles de paravant garnis de serge verte, prisés vingt-quatre livres, cy...

24 l.

Item, une table ovalle sur son treteau de bois de sapin, un lict de sangle, prisez quarente sols, cy...

40 s.

Item, sept oreilliers de coustil remply de plumes et deux petits, prisez dix livres, cy...

10 l.

Item, un traversin de coustil plain de plume, prisé quatre livres, cy...

4 l.

Item, sept aulnes de court de tapisserie (*fol.* 6 v°) de toille peinte et à bandes de brocatelle à fond bleu en trois pieces de deux aunes de hault, prisé vingt livres, cy...

20 l.

Item, un grand clavesin de sept piedz de long à deux claviers sur son pied de bois de noyer avecq une housse de crin, prisé deux cens livres, cy...

200 l.

Item, un autre petit clavesin de cinq piedz de long, prisé soixante livres, cy...

60 l.

Dans une autre chambre à costé :

Item, une table sur son chassis de bois de noyer, prisée quatre livres, cy... 4 l.

Item, un cabinet de racine de noyer sur son pied à six collonnes, garny de tiroirs et layettes fermant à clef, prisé trente livres, cy...

30 l.

Item, deux pandulles, l'une de la fasson de Claude Raillart [2020], l'autre de Havelle et un termomettre [2021], prisé ensemble quatre-vingtz livres, cy...

80 l.

Item, un brazier de fer blanc et bassin de cuivre jaune, prisé six livres, cy...

6 l.

(*fol.* 7) :

Item, un grand gueridon et deux petitz, prisez quatre livres, cy...

4 l.

[p.560]

Item, un grand miroir de trente poulces de glace avecq une bordure entierement garnie de cuivre doré, prisé six-vingtz livres, cy...

120 l.

Item, une tanture de tapisserie de camelot de fasson de la Chine, à bande de damas caffard vert, rayé, de deux aulnes et demy de hault sur dix-huict aunes de court ou environ en plusieurs pieces, prisé trente-six livres, cy...

36 l.

Item, sept tableaux peintz sur toille dont quatre couchez et les trois autres en haulteur avecq leurs bordures vernyes, l'un representant une ruyne, quatre *paysages* et *mer*, une *Vierge* et une *Saincte Catherine*, prisez cinquante livres, cy...

50 l.

Item, un petit cabinet de vernys de la Chine, fermant à clef, prisé trente-six livres, cy...

36 l.

Dans l'une des chambres du présent appartement :

Item, une harmoire de bois d'Allemagne à deux guichetz, garnie de filz de cuivre et de tablettes par devant, prisée cinquante livres, cy...

50 l.

2020 Claude Raillard était maître horloger, bourgeois de Paris, établi rue de la Pelleterie. Par sa femme Lucrèce Houzé, il était apparenté à Pierre Ballard, imprimeur de la musique du roi (*Min. centr.*, MC/ET/VIII/666, mariage de sa fille en date du 20 novembre 1649).

2021 C'était une nouvelle invention et probablement un cadeau de Rohault, professeur de physique et ami de Molière (voir SOULIÉ, *op. cit.*, p. 268).

(*fol.* 7 v°) :

Item, quatorze vollumes [2022]*in-folio*, reliez en veau, deux tomes du sieur de La Motte-Levayer [2023], deux tomes de Senecque [2024], un du *Triomphe de Louis treze*[2025], un intitulé *Rome vaincue*[2026], deux du sieur de Corneille [2027],

[p. 561]

deux Dioscorides [2028], un tome de Plutarque [2029], un des *Anticquitez romaines*[2030], deux tomes de Tite-Live [2031] et un tome de *L'Histoire d'Espagne*[2032], neuf autres volumes *in-quarto* de Lucian [2033], de voyages et autres, le tout prisé cinquante livres, cy...

50 l.

Item, unze autres vollumes *in-folio*, deux des *Oeuvres de Virgille*[2034], un autre *Alliance*[2035], un Cassaudius [2036], un Juvenal [2037], un livre itallien, deux vollumes de Calpin [2038], deux de Terrance [2039] et un tome de Virgille, dix huict vollumes *in-quarto* dictionnaire de philosophie et autres et cinquante autres vollumes in-douze, et in seize en parchemin, le tout prisé quarente livres, cy...

40 l.

Item, quarente autres vollumes de comedie francoise, italienne, espagnolles, relliez en parchemin et prisez dix livres, cy...

10 l.

Ce faict, l'assignation continuée à demain huict heures du matin et ont signé :

2022 Les livres de Molière, dont le nombre s'élevait à 350 environ, ne sont détaillés, ici et dans la suite de l'inventaire, qu'en ce qui concerne certains ouvrages *in-folio* et *in-quarto*. Ces livres furent conservés par Armande Béjart et passèrent à Nicolas-Armand-Martial Guérin, le fils né de son second mariage (voir Appendice II, p. 672).

2023 C'était sans doute un cadeau de l'auteur, ami intime de Molière qui a écrit un poème sur la mort de son fils. Trois éditions des oe*uvres de François de La Mothe-Levayer* avaient paru en 2 volumes *in-folio* de 1654 à 1662.

2024 La seule édition des oe*uvres de Sénèque*, en 2 tomes et 2 volumes *in-folio* semble celle qui fut entreprise par François de Malherbe et continuée par Pierre Du Ryer; elle fut imprimée à Paris par A. de Sommaville, en 1659, avec dédicace à Guillaume de Lamoignon, président du parlement de Paris.

2025 Jean VALDOR, *Les Triomphes de Louis le Juste*, Paris, 1649, *in-folio*.

2026 Georges de SCUDÉRY, *Alaric ou Rome vaincue...*, Paris, A. Courbé, 1654, *in-folio*, 438 p., avec frontispice, portrait et planches gravées.

2027 *Le Théâtre de P. Corneille, revu et corrigé par l'autheur* avait connu de 1660 à 1664, tant à Rouen qu'à Paris, quatre éditions en 2 volumes *in-folio* par les soins de G. de Luyne, T. Jolly et L. Billaine.

2028 Aucune édition du *De Materia medicina libri sex* de Pedianus DIOSCORIDE ne semble exister en 2 volumes *in-folio*. La dernière édition de cette oeuvre en 1 volume *in-folio* avait paru à Valence (Espagne) en 1651.

2029 Ce pourrait être *Les oeuvres morales et philosophiques de Plutarque* traduites par Jacques AMYOT, éditées à Paris en 1 volume *in-folio* à plusieurs reprises au début du XVII/e/ siècle ou encore *La Vie des hommes illustres* qui connut de nombreuses éditions en 1 volume *in-folio* dans le cours du XVI/e/ siècle. Molière possédait certainement ces deux oeuvres car il avait à Auteuil deux autres volumes de Plutarque (voir *infra*, p. 575).

2030 César Egasse DU BOULAY, *Thesaurus antiquitatum romanorum*, Paris, 1651, *in-folio*.

2031 Plusieurs éditions *in-folio* des *Décades* avaient paru au XVI/e/ et au XVII/e/ siècle.

2032 Peut-être l'*Historia general de Espania* de Juan de MARIANA (S. J.) qui parut en 1601 *in-folio* et connut en France une certaine diffusion.

2033 *Les Oeuvres de Lucian de Samosate* de la traduction de Nicolas PERROT, sieur d'Ablancourt, Paris, A. Courbé, 1654, 2 volumes *in-folio*.

2034 Les presses royales avaient donné en 1641, *Publii Virgilii Maronis Opera* qui semblent la plus récente édition parisienne *in-folio*.

2035 Claude PARADIN, *Alliances généalogiques des rois de France* dont la dernière édition datait de 1636 à Genève.

2036 Peut-être CASSIODORE dont *les Oeuvres* en 1 volume *in-folio* se rencontrent chez des contemporains de Molière (*Min. centr.*, MC/ET/LVIII/132, inventaire du janséniste Pierre Leroy de La Poterie du 17 septembre 1670).

2037 Sans doute s'agit-il de *D. Junii Juvenalis Satyroe* qui furent imprimées par les presses royales en 1644.

2038 *Ambrosii Calepini Dictionarium* qui connut à Lyon 3 éditions en 2 volumes *in-folio* en 1637, 1647 et 1656.

2039 Les *Comédies* de TÉRENCE avaient connu dans le texte et dans la traduction de très nombreuses éditions au XVI/e/ et au XVII/e/ siècle.

[p. 562]

Du mardy avant midy (*fol.* 8) quatorziesme jour de mars audict an mil six cens soixante treize, à la requeste et presence que dessus a esté inventorié ce qui ensuict :

Item, douze careaux de brocatelle de Venise remplis de plume, garnis de houppes avecq deux autres careaux de bois verny, fasson de la Chine, lesdictz carreaux huict à grandes fleurs rouges et quatre vertes, prisez soixante livres, cy...

60 l.

Item, douze autres carreaux de toille indienne peinte remplis de plume et deux porte carreaux de bois vernis, prisez trente-six livres, cy...

36 l.

Item, six chaires de bois verny et dorez avecq leurs coussins de taffetas rayé et satiné remply de plumes, prisées trente-cinq livres, cy...

35 l.

Item, un tapis de table de Turquie de deux aunes de long sur une aulne et demie de large, prisé quinze livres, cy...

15 l.

Item, un grand tapis de pied de Turquie de quatre aulnes et demie de long sur deux aunes et demie de large, prisé soixante livres, cy...

60 l.

(*fol.* 8 v°) :

Item, un autre tapis de Turquie de pied, de deux aulnes et demy de long sur un aulne et demy de large, prisé trente livres, cy...

30 l.

Item, une tanture de tapisserie de verdure de Flandres en six pieces, contenant dix-neuf de cours sur deux aulnes deux tiers de hault, prisé huict cens livres [2040], cy...

800 l.

Item, une petite piece d'une aulne et demy sur deux aulnes et demie de hault aussy de verdure, prisée trente livres, cy...

30 l.

Item, une tanture de tapisserie d'Auvergne, fort vielle, en six pieces, contenant treize à quatorze aulnes de cours à verdures et feuillages, prisée soixante livres, cy...

60 l.

Item, une table de bois figuré et parqueté de fleurs avecq deux gueridons de pareil bois, prisez ensemble dix-huict livres, cy...

18 l.

Item, une petite table à pilliers tournez, prisée trente solz, cy...

30 s.

Item, une autre petite table de bois noircy (*fol.* 9) avecq son tiroir, une tanture de tapisserie d'un petit cabinet, de fil de laine, de douze aunes ou environ avecq deux faulteuilz couvertz de pareille tapisserie fil de laine, le tout prisé ensemble dix livres, ...

10 l.

[p. 563]

Item, un miroir à glace couchée d'environ quinze poulces avecq sa bordeure de bois de noyer, prisé quatre livres, cy...

4 l.

2040 Une tapisserie semblable fut prisée chez Madeleine Béjart 350 livres (SOULIÉ, *op. cit.*, p. 270).

Item, deux couvertures picquées, l'une de toille indienne avecq un bord de satin doublé de taffetas incarnat et l'autre de taffetas aussy incarnat avecq un bord de taffetas coulleur de chair, prisez ensemble vingt-cinq livres, cy...

25 l.

Item, un petit lict de repos de bois de menuiserie avecq une bordure de bois doré et piedz d'aiglon feins de bronze, deux matelas l'un couvert entierement de satin à fleurs à fond vert et l'autre garny par les bordz seulement de pareil satin avecq un traversin de pareil satin, ledict bois de lict avecq un dossier de sculpture dorée, le tout prisé, et encores deux careaux de pareil satin remply de plume cent livres, cy...

100 l.

(*fol.* 9 v°) :

Item, un autre lict de repos de menuiserie, sculpture et dorure pareil que celluy cy dessus et à deux chevetz de huict piedz de long garny de deux matelas de pareille longueur, satin, chevetz, quatre carreaux comme icelluy cy dessus, prisé cent-quarente livres, cy...

140 l.

Item, deux faulteuilz de bois doré entierement et garnis de chacun un coussin, un soubassement et dessus de pareil satin à fond vert, prisé ensemble quarente livres, cy...

40 l.

Item, deux rideaux de fenestre de taffetas blanc de quatre lez chacun et trois aulnes de hault avecq les petites poutres du hault, prisé quarente-cinq livres y compris les cordons de soye...

45 l.

Item, une tanture de tapisserie de pareil satin à fond vert que celluy cy dessus et bordures aussy de satin à fond blanc et fleurs aurores en quatre pieces, contenant sept aulnes de cours ou environ sur deux aulnes et un tiers de hault, prisée soixante dix livres, cy...

70 l.

Item, un devant de porte et un de cheminée (*fol.* 10) avecq leurs pentes de taffetas vert et blanc Celadon garnis de frange, prisez douze livres, cy...

12 l.

Item, une couche à piedz d'aiglon feins de bronze verte avecq un dossier peint et doré, sculpture et dorure, un sommier de crain, deux matelas de futaine des deux costez remplis de bourre d'Hollande, un lict et traversin de coustil de Bruxelle remply de plumes, un dosme à fond d'azur, sculpture et dorure avecq quatre aigles de relief de bois dorez, quatre pommes fasson de vazes aussy de bois doré, ledict dome garny par dedans de taffetas aurore et vert de huict poulces avecq le platfondz, l'entour dudict lict d'une seulle piece de deux aulnes et un quart de hault de pareil taffetas, le tout garny de franges aurore et vert, un dome plus petit et de pavillon pour le dedans de bois doré sculpture fasson de Campanne, le pavillon en trois pieces de taffetas gris de lin, brodé d'un petit bordeure d'or avecq frange et mollet d'or et soye et doublée d'un petit taffetas

[p. 564]

d'Avignon, ledict dome garny dedans de pareil taffetas et frange, une courtepointe de pareil taffetas frange et mollet et brodé avecq chiffres, doublée de toille boucassine rouge (*fol.* 10 v°) quatre rideaux de deux aulnes et un tiers de hault de brocard à fleurs et fond viollet, garnis d'agrement d'or faux et soye verte, franges et mollet d'or fin et soye verte, trois soubassements et trois pentes à campanes, garnis de glandz or faux et soye verte aveq les cordons et houppes gris de lin et or faux que vert et or faux et les houppes fines, et encorre un pacquet de soye rouge cramoisy et trois pentes de satin vert brodées de lames d'or pour rehausser lesdictes campanes, le tout prisé ensemble deux mil livres, cy...

2.000 l.

Item, deux gueridons de sculpture à trois piedz d'aigles feins de bronze de bois dorez et le hault exagonne, prisez quatre-vingtz livres, cy...

80 l.

Item, six faulteuilz à figures, sphins entierement dorez, garnis de coussins, dessus et pentes de satin à fleurs, fond viollet, garnis de frange et mollet or fin et soye verte, prisé deux cent livres, cy...

200 l.

C'est l'assignation continuée à ce jourd'huy deux heures de rellevée et ont signé :

Armande Gresinde Claire Eslisabet BÉJARD
A. BOUDET

(*fol.* 11) :

Dudict jour mardy quatorze mars, deux heures de rellevée en continuant à la confection dudict inventaire, a esté inventorié ce qui ensuict :

Item, six rideaux d'alcove et faisant le tour, deux portieres avecq neuf poutres tant pour lesdictes portieres, alcove que cheminée, le tout de taffetas rouge cramoisy, garnis de frange et mollet de soye aurore, cordons et houppes, prisez deux cens livres, cy...

200 l.

Item, deux rideaux de fenestre de taffetas blanc de quatre lez chacun de trois aunes de hault avecq leurs cordons de soye et petites pentes de hault, prisées quarente-cinq livres, cy...

45 l.

Dans une autre chambre,

Item, deux lictz de repos de six piedz de long de bois vernis, fasson de la Chine, garnis chacun de deux matelas dont l'un arresté remply de crain et bordé de satin à fleurs à fondz bleub et l'autre entierement couvert de pareil satin remply de laine et crain et deux traversins aussy à chacun de pareil satin, prisez - aveq les deux tapis de pied de mocquette et leurs soubassemens de satin fond bleub - [2041] ensemble deux cens cinquante livres, cy...

250 l.

[p. 565]

Item, huict chaires de bois tourné vernis et (*fol.* 11 v°) dorez aveq leurs carreaux de pareil satin à fond bleu et petites pentes tout autour, prisez ensemble quatre-vingtz livres, cy...

80 l.

Item, trois portieres et trois pentes de taffetas d'Angleterre bleu et blanc aveq franges de soye de mesme coulleur, cordons et houppes, le tout prisé ensemble cinquante livres, cy...

50 l.

Item, deux grandz rideaux de toille de cotton de cinq lez chacun sur trois aulnes de hault garnis par en bas d'un grand point de Paris et aux costez d'un moyen avecq deux pentes de pareille toille et poinct, prisez cinquante livres, cy...

50 l.

Item, deux portes-miroirs avecq des placques de fonte dorée, prisés et un cordon à houppes de soye et argent faux, prisée vingt cinq livres, cy...

25 l.

Item, un grand tableau couché de quatre piedz de long d'une *Famille de Jesus*, deux *paysages* de deux piedz de long et un autre tableau de *L'Escolle des maris* avecq leurs bordures, prisé ensemble quinze livres, cy...

15 l.

Item, un grand rideau de toille de cotton de trois lez, prisé cent solz, cy...

100 s.

(*fol.* 12) :

Item, une petite table de racine de noyer parquetée de filletz noirs et d'yvoire, prisée huict livres, cy...

2041 Les mots entre tirets sont en marge, suivis des initiales A.G.C.E.B. et A.B.

8 l.

Ensuict le linge :

Item, deux douzaines de chemises de toille d'Hollande à usage d'homme, prisées ensemble quatre-vingtz-seize livres, cy...

96 l.

Item, dix-huict chemises de nuict à usage dudict deffunct, prisées ensemble vingt-cinq livres, cy...

25 l.

Item, quatre camisolles d'Hollande à usage d'homme et dix autres camisolles de toille de bazin, prisées vingt livres, cy...

20 l.

Item, dix-huict chemises à usage de femme tant de toille jaune que blanche, demy usées, prisées vingt livres, cy...

20 l.

Item, six caleçons de toille blanche et deux de cotton, prisez douze livres, cy...

12 l.

Item, six autres vielles chemises à usage d'homme, prisées six livres cy...

6 l.

Item, dix draps de toille blanche fine de deux lez chacun de long et deux aulnes et demy de large, prisez cent livres, cy...

100 l.

[p. 566]

(*fol.* 12 v°) :

Item, vingt-neuf petitz draps, les uns de toille neufve les autres demy usez et aucuns telz quelz de deux lez chacun, le tout prisé ensemble cent livres, cy...

100 l.

Item, six douzaines de serviettes de toille jaune de differentes grandeurs, prisé trente livres, cy...

30 l.

Item, treize douzaines de serviettes de toille blanche de trois quartz de long deux tiers et demy de large, prisées quatre-vingtz livres, cy...

80 l.

Item, dix nappes de pareille toille blanche, d'une aune et demye de long, cinq quartiers de large, trois autres nappes de pareille largeur et de deux aulnes de long plus finnes, le tout prisé ensemble vingt-quatre livres, cy...

24 l.

Item, deux grandes nappes de toille damassée, l'une de trois aunes de long, l'autre de deux et deux autres grandes nappes de toille plaine deux aulnes de long et aultant de largeur, prisée vingt livres, cy...

20 l.

Item, une douzaine de serviettes de toille damassée de trois quartz et demy de long avecq une nappe de deux aulnes de quarré (*fol.* 13) trois autres douzaines de serviettes desorties et quinze nappes de differentes grandeurs et façons, prisées vingt-quatre livres, cy...

24 l.

Item, un pacquet de dix mouchoirs de nuict, dix-huict coiffes de nuict, douze mouchoirs de poches, neuf tayes d'oreilliers, deux peignoirs, trois toillettes, huict autres mouchoirs de poches, une camisolle de basin, sept paires de chaussons de cotton, prisé ensemble vingt livres, cy...

20 l.

Item, trois douzaines de chaussures et un drap de toille de chanvre, prisé dix livres, cy...

10 l.

Item, deux douzaines et demie de torchons et quinze tabliers de cuisine, tout prisé ensemble six livres, cy...

6 l.

Item, un sacq de treillis, prisé vingt-cinq solz, cy...

25 s.

Item, trois devans de chemise, un rabat et deux cravattes et deux paires de ma[n]chettes de point de France, deux autres rabatz, l'un de (de) point de Paris, l'autre d'Orillac, un autre de point de Paris, trois paires de manchettes, quatre manchons garnis de dantelle, le tout prisé ensemble cinquante livres...

50 l.

Ensuivent les habitz de theatre :

(*fol.* 13 v°) :

Item, une masne dans laquelle il y a un habit pour la representation du *Bourgeois gentilhomme*, concistant en une robbe de chambre, raye double de taffetas aurore et vert, un hault de chausse de panne rouge, une camisolle

[p. 567]

de panne bleue [2042], un bonnet de nuict et une coiffe, des chausses et une escharpe de toille peinte et indienne, une veste à la Turque et un turban, un sabre, des chausses de brocard musque garnis de rubans verts et aurore et deux pointz de Sedan, le pourpoint de taffetas garny de dantelle d'argent faux, le ceinturon, des bas de soye vert et des gandz aveq un chappeau garny de plumes aurore et vert [2043], prisé ensemble soixante dix-livres, cy...

70 l.

Item, une boiste dans laquelle est un habit pour la representation de *Pourceaugnac*, concistant en un hault de chausse de damas rouge garny de dantelle, un justeaucorps de vellours bleu, garny d'or faux, un ceinturon à frange, des jaretieres vertes, un chapeau gris garny d'une plume verte, l'escharpe de taffetas vert une paire de gandz, une juppe de taffetas vert garny de dantelle et ung manteau de taffetas aurore, (*fol.* 14) une paire de soulliers [2044], prise trente livres, cy...

30 l.

Item, une autre boiste où est l'habit de la representation de *L'Amphitrion*, contenant un thonnelet de taffetas vert, avecq une petite dantelle d'argent fin, une chemisette de mesme taffetas, deux cuissars de satin rouge, une paire de soulliers avecq les lassures garnies d'un gallon d'argent avecq un bas de soye Celadon, les festons, la ceinture et un juppon et un bonnet brodé or et argent fin [2045], prisé soixante livres, cy...

60 l.

Item, une autre boiste où est l'habit de la representation du *Tartufe*, concistant en pourpoinct, chausse et manteau de Venitienne noire, le manteau doublé de tabis et garny de dantelle d'Angleterre, les jaretieres et rondz de soulliers et soulliers pareillement garnis [2046], prisé soixante livres, cy...

60 l.

Item, une boiste dans laquelle sont les habitz de la representation de *Georges Dandin,* concistant en hault de chausse et manteau de taffetas musque, le collet de mesme, le tout garny de (*fol.* 14 v°) dantelle et boutons d'argent, la ceinture pareille, le petit pourpoinct de satin cramoisy, autre pourpoinct de dessus de brocard de differentes coulleurs et dantelles d'argent, la fraise et

2042 La camisole était verte en réalité (*Le Bourgeois gentilhomme*, I, 2).
2043 Molière tenait le rôle de M. Jourdain.
2044 Rôle de Pourceaugnac.
2045 Rôle de Sosie.
2046 Rôle d'Orgon.

soulliers [2047]; dans la mesme boiste est aussy l'habit du *Mariage forcé* qui est hault de chausse et manteau de coulleur d'ollive doublé de vert, garnis de boutons violletz et argent faux et un juppon de satin à fleur aurore garny de pareilz boutons faux et sa ceinture [2048], prisez soixante livres, cy...

60 l.

Item, une autre boiste où sont les habitz de la representation de *Misan*

[p. 568]

trope concistant en hault de chausse et justeaucorps de brocart rayé or et soye gris, doublé de tabis, garny de ruban vert, la veste de brocart d'or, les bas de soye et jaretieres [2049], prisé trente livres, cy...

30 l.

Item, une boiste des habitz de la representation des *Medecins* concistant en un pourpoinct de petit satin decouppé sur tocq d'or, le manteau et chausse de vellour à fondz (*fol.* 15) d'or garny de gance et boutons [2050], prisé quinze livres, cy...

15 l.

Item, une autre boiste de la representation de *L'Avare*, concistant en un manteau, chausse et pourpoint de satin noir, garny de dantelle ronde de soye noire, chappeau, peruque, soullier[2051], prisé vingt livres, cy...

20 l.

Item, un habit de marquis des *Fascheux*[2052] concistant en un ringrave de petite estoffe de soye rayée bleue et aurore, avecq une ample garniture d'incarnat et jaune, de colbertine, un pourpoint de toille colbertine, garnie de rubans, soulliers, bas de soye et jaretieres, l'habit de Caritides de la mesme piece, manteau et chause [*sic*] de drap garny de descoupures et un pourpoint tailladé, le justeaucorps de chasse, sabre et la sangle, ledict justeaucorps garny de gallons d'argent fin, une paire de gandz de cerf, une paire de bas à bottes de toille jaune, prisé cinquante livres, cy...

50 l.

Dans une masne,

Item, servant à la representation des *Femmes scavantes,* composé de justeaucorps (*fol.* 15 v°) et hault de chausse de vellours noir et ramage à fonds aurore, la veste de gaze viollette et or, garny de boutons, un cordon d'or, jartieres, esguillettes et gands [2053], prisé vingt livres, cy...

20 l.

Item, un habit de Clitidas[2054], concistant en un tonnelet, chemisette, un juppon, un calcon et cuissartz, ledict tonnelet de moire verte, garny de deux dantelles or et argent, la chemisette de vellours à fond d'or, les soulliers, jartieres, bas, festons, fraise et manchettes, le tout garny d'argent fin, prisé soixante livres, cy...

60 l.

Item, un habit d'Espagnol [2055], chausses et manteau de drap et le pourpoint de satin, le tout de broderie de soye, prisé quinze livres, cy...

15 l.

Item, un habit du *Sicillien*[2056], les chausses et manteau de satin viollet,

[p. 569]

2047 Rôle de Dandin.
2048 Rôle de Sganarelle.
2049 Rôle d'Alceste.
2050 Rôle de Sganarelle dans *L'Amour médecin*.
2051 Rôle d'Harpagon.
2052 Dans *Les Fâcheux* Molière jouait le rôle d'un marquis et celui de Caritidès.
2053 Rôle de Chrysale.
2054 Dans *Les Amants magnifiques*.
2055 Sans doute destiné au rôle de don Garcie dans *Don Garcie de Navarre*.
2056 Rôle de don Pedre.

avecq une broderie or et argent, doublé de tabis vert et le juppon de moire d'or à manche de toille d'argent, garny de broderie et d'argent et un bonnet de nuict, une perruque (*fol.* 16) et une espée, prisée soixante-quinze livres, cy...

75 l.

Item, un juppon d'estoffe rayée viollette, le bonnet, manchettes et cuissars, une paire de soulliers, un bonnet de mesme estoffe que le juppon, une tocque de brocart d'or, une ceinture, le hault de chausse de satin à bande de moire verte, prisé vingt-cinq livres...

25 l.

Item, un juppon de satin aurore, un camisolle de toille à parements d'or, un pourpoint de satin à fleur du *Festin de pierre*, deux panetieres une fine, l'autre fausse, une escharpe de taffetas, une petite chemisette et manche de taffetas coulleur de roze et argent fin, deux manches de taffetas coulleur de feu et moire verte, garnies de dentelles d'argent, une chemisette de taffetas rouge, deux cuisardz de moire d'argent verte [2057], prisé ensemble vingt livres, cy...

20 l.

Item, une chemisette et un hault de chausse à la Turque garny de dantelle d'argent faux, prisé dix livres, cy...

10 l.

Item, un pacquet concistant en quatre manches, deux cuisardz, des decoupures, une panetiere (*fol.* 16 v°) des bas, une bource et une ceinture' une paire de gandz, un ceinturon et porte espée et un hault de chause, un bonnet, le tout prisé ensemble huict livres, cy...

8 l.

Item, un hault de chausse de satin noir, prisé trois livres, cy...

3 l.

Ce faict l'assignation continuée à demain huict heures du matin et ont signé :

Armande Gresinde Claire Eslisabet BEJART

A. BOUDET

Du mercredy avant midy quinziesme jour dudict mois de mars et an mil-six cens soixante treize, à la requeste et presence que dessus, a esté inventorié ce qui ensuict

Item, un coffre de bahu rond dans lequel se sont trouvez les habitz pour la representation de *Medecin malgré luy*, concistant en pourpoint hault de chausse, collet, ceinture, freize et bas (*fol.* 17) de laine et escarcelle, le tout de serge jaune, garny de radon vert, une robbe de satin avecq un hault de chausse de vellours vert cizellé [2058], un autre habit pour *L'Escolle des maris*, concistant en hault de chausse, pourpoint, manteau, collet escarcelle et ceinture, le tout de satin coulleur de musq [2059], un autre habit

[p. 570]

pout *L'Estourdy*, concistant en pourpoint, hault de chausse, manteau de satin [2060] et encore un autre habit pour *Le Cocu imaginaire*, hault de chausse, pourpoint et manteau, collet et soulliers, le tout de satin rouge cramoisy, une petite robbe de chambre et bonnet de popeline [2061], prisez vingt-cinq livres, cy...

25 l.

Ensuivent les habitz de ville à usage dudict deffunct :

Item, un juste à corps, un hault de chausse de petite estoffe avecq une veste de satin doublé

2057 Rôle de Sganarelle.
2058 Rôle de Sganarelle.
2059 Rôle de Sganarelle.
2060 Rôle de Mascarille.
2061 Rôle de Sganarelle.

de ouate et un bas de soye, prisé quinze livres, cy... 15 l.

Item, un juste au corps et chausse de drap d'Hollande noir, une paire de bas de soye, prisé dix livres, cy...

10 l.

(*fol.* 17 v°) :

Item, un juste à corps et chausse de droguet brun, un juste au corps doublé de taffetas noir, une paire de bas de laine et une d'estame, prisé quinze livres, cy... 15 l.

Item, un juste à corps et reingrave de drap d'Hollande musque avecq une veste de satin de la Chine blanc, les jaretieres et bas de soye avecq une garnitture de satin, prisé vingt cinq livres, cy...

25 l.

Item, une robbe de chambre de brocard rayé, doublé de taffetas bleu prisé vingt cinq livres, cy...

25 l.

Ensuivent les habitz de theatre pour ladicte damoiselle veufve :

Item, les habitz pour la representation de *Psichée*, concistans en une juppe de toille d'or garnie de trois dantelles d'argent avecq un corps en broderie et garni d'un tonnelet et manches d'or et d'argent fin, une autre juppe de toille d'argent dont le devant garny de plusieurs dantelles (*fol.* 18) d'argent fin avecq une mante de crespe garny de pareille dantelle et une autre juppe de moire verte et argent, garnye de dantelle fausse avecq le corps en broderie, le tonnellet et les manches garnis d'or et d'argent fin, une autre juppe de taffetas d'Angletterre bleu, garny de quatre dantelles d'argent fin [2062], prisé le tout ensemble deux cens cinquante livres, cy...

250 l.

Item, un petit habit d'enfant pour la mesme piece, concistant en une juppe coulleur de roze et un corps de taffetas vert, garny de dantelle fausse [2063], prisé six livres, cy...

6 l.

[p. 571]

Item, une juppe de satin blanc garnie de quatre dantelles d'argent fin, prisée cent dix livres, cy...

110 l.

Item, une juppe de toille d'or en partie garnie de grande dantelle d'argent avecq des agrements, prisé cent livres, cy...

100 l.

Item, une juppe et un corps de brocard coulleur de feu et blanc à fleurs, le corps garny de dantelle (*fol.* 18 v°) prisé trente livres, cy...

30 l.

Item, une juppe et un corps d'estamine de soye grise garnie de dantelle d'argent, prisé vingt livres, cy...

20 l.

Item, un devantier de satin blanc garny de dantelle d'argent fin, prisé trente cinq livres, cy...

35 l.

Item, un manteau de taffetas coulleur de citron, garny de point de Paris, un autre manteau de taffetas blanc garny de dantelle fausse, un autre de satin de la Chine blanc et de dantelle fausce, prisé ensemble vingt livres...

20 l.

Item, une juppe de taffetas coulleur de citron garnie de guipure, une autre juppe de taffetas

2062 Armande Béjart interprétait le rôle de Psyché.

2063 C'est le costume d'Esprit-Madeleine âgée de 6 ans lors de la première représentation de *Psyché* en 1671.

coulleur de cerise et blanc avecq quipure, prisé vingt livres, cy...

20 l.

Item, une juppe de taffetas coulleur de citron, garnie de guipures, huict corps de differentes garnitures et un petit corps en broderie or et argent fin de l'habit de *La Princesse d'Elitte* [2064], prisé vingt livres...

20 l.

(*fol.* 19) :

Item, un corps et une juppe de taffetas musque rayé d'or, garny de dantelle d'or fin, une autre juppe et un corps aussy de taffetas, une juppe de satin vert garny de deux grandes guipures avecq un corps de toille d'argent et soye coulleur de roze, un corps de toille d'argent à manches de satin coulleur de roze à manche d'or et argent fin, un autre corps de brocard à fleurs et argent et ses manches isabelles rayées d'argent et coulleur de roze, une petite juppe de taffetas isabbelle, le pourpoinct de toille d'argent, prisé cinquante livres, cy...

50 l.

Item, l'habit du *Medecin malgré luy* composé en une juppe de satin coulleur de feu avecq trois guipures et trois vollantez et le corps de toille d'argent et soye verte [2065], un habit d'Egyptyenne du *Mariage forcé*, satin de plusieurs coulleurs, la mante et la juppe, deux corps de brocardz coulleur or et argent, une mante de satin [2066], (*fol.* 19 v°) prisé le tout ensemble huict livres, cy...

8 l.

[p. 572]

Item, une juppe de camelot gauffré viollet, un juste au corps de moire d'argent coulleur de roze avecq des boutons à queue d'argent fin, une robbe de l'Harmenienne de toille rouge, une sultane jaune, prisé le tout ensemble huict livres, cy...

8 l.

Item, trois espées, l'une à garde et poignée d'argent en croix, une autre de fer vernie et une autre aussy de fer cizellé et vernie avecq la poignée d'argent doré, prisées ensemble trente livres, cy...

30 l.

Item, une paire de chenetz de cuivre à bouquetz, prisez quatre livres cy...

4 l.

Item, un tableau peint sur toille de la *Vierge*, prisé soixante solz, cy...

60 s.

Item, trois chaires de noyer couvertz de toille, prisez quatre livres, cy...

4 l.

(*fol.* 20) :

Item, la garniture d'un petit lict à pentes et rideaux en douze pièces de serge de Mouy jaune et un fond de toille, prisé quinze livres, cy...

15 l.

Item, un grand rideau, quatre petitz, trois pentes et un dossier, le tout de serge de Londre, aussy jaune, prisé quinze livres, cy...

15 l.

Item, dix housses de chaires et fauteuilz, prisé douze livres, cy...

12 l.

Item, la garnitture d'un lict en six pieces de toille peinte, deux pantes de pareille toille et trois pentes de lict de tapisserie anticque, prisé douze livres, cy...

12 l.

Item, la *Sainte Bible, in-folio*, avecq un vollume de figure d'icelle, prisé huict livres.

2064 Armande jouait le rôle de la Princesse.
2065 Rôle de Lucinde.
2066 Armande ne tenait aucun des principaux rôles dans *Le Mariage forcé*.

8 l.

Item, six vingtz vollumes *in-quarto*, in-douze et in-seize reliez tant de veau que de parchemin avecq quelques vollumes de comedie, histoire de France, d'Espagne, d'Angleterre, poesies, traictez de philosophie et autres prisées ensemble trente-six livres, cy...

36 l.

(*fol.* 20 v°) :

Item, trois pieces de tappisserie contenant environ sept aunes fort vielles, prisées vingt livres, cy...

20 l.

Item, huict coffres rondz et carrez barrez, couvertz de peau, prisez dix livres, cy...

10 l.

Item, deux poisles à frires, deux grilz, une leschefritte, une cremaillere, broche et trepied, prisé trois livres, cy...

3 l.

Item, une fontaine de cuivre rouge tenant quatre seaux ou environ, garnie de son couvercle et robinet, prisé vingt-quatre livres, cy...

24 l.

[p. 573]

Item, un petit lict brizé de bois de noyer et garny d'ustancilles, prisé quinze livres, cy... 15 l.

Item, une grande chaudiere et deux moyens chaudrons avecq un poislon prisé ensemble quatorze livres, cy...

14 l.

Item, une harmoire fasson de cabinet à quatre guichetz de bois de noyer fermant à clef, prisé quinze livres, cy...

15 l.

(*fol*. 21) :

Item. Ce faict, l'assignation continuée à ce jour d'huy deux heures de rellevée et ont signé :

Armande Gresinde Claire Eslisabet BÉJART

A. BOUDET

Dudict jour de rellevée,

Item, un cabinet d'esbeine à deux guichetz fermants à clef, garny par dedans de douze tiroirs et deux autres petitz guichetz sur son pied à huict collonnes tournez[2067], prisé quatre-vingtz livres, cy...

80 l.

Item, soixante-huict pieces de pourcelaine d'Hollande en vaze, hurnes, buires et autres petites potteries et assiettes et une grande couppe de pourceleine fine, le tout prisé ensemble vingt-cinq livres, cy...

25 l.

Item, six tableaux de portraictz des *ducz* et *duchesses de Bourgogne*, peints sur toille et bordure plattre, prisés dix livres, cy...

10 l.

(*fol*. 21 v°) :

Item, trois bouquetz de plumes, l'un noir et les deux autres de differentes coulleurs servants aux habitz de *Psichée*, prisées vingt livres, cy...

20 l.

2067 Peut-être est-ce le grand cabinet d'ébène qui fut prisé après le décès de Madeleine Béjart 60 livres (SOULIÉ, *op. cit*., p. 281).

Ensuict la vaisselle d'argent [2068],

Premierement deux grandz bassins rondz, quatre grandz platz et deux petitz, une saulsiere, quatre assiettes creuses, trois douzaines d'assiettes vollantes, trois esguieres, quatre petite sallieres, un sucrier, deux grandz flambeaux, deux chandelliers d'estude et un autre chandellier, un crachoir, une petite escuelle couverte, un poislon, deux cocquetiers, deux moutardiers, un vinagrier, deux portes assiettes, une mouchette, deux portes mouchettes, un rechaux, deux tirés mouelles, une autre escuelle couverte,

[p. 574]

dix huict ceuilliers et dix sept fourchettes, le tout d'argent poinçon de Paris, poisant ensemble deux cens quarente marcz, prisé à raison de vingt livres six le marc, revenant audict prix à six mil deux cens quarante livres, cy...

6.240 l.

Item, six draps de toille blanche, (*fol*. 22) deux usez, prisez vingt livres, une couverture de futaine blanche, prisée six livres, cy...

6 l.

Item, un grand rideau de serge d'Aumalle blanche de cinq lez, trois aulnes de hault, prisez quinze livres, cy...

15 l.

Item, une courtepointe de toille figurée, prisée soixante solz...

60 s.

Item, une douzaine de torchons de toille neufve, prisé vingt solz, cy... 20 s.

Item, en deniers comptans la somme de dix-sept cens soixante-unze livres en cent soixante-un louis d'or, cy...

1.771 l.

Item, un fil de perle barocque [2069], prisé cent livres, cy...

100 l.

Item, un grand escrain remply de pierreries du Temple tant grosses que petites, en chesnes, enseignes, bagues et autres ornemens et pour la comedie prisé le tout ensemble deux cens livres, cy...

200 l.

(*fol*. 22 v°) :

Item, deux anneaux d'or dans lesquelz sont enchassez [des diamens], l'un à table, deux à costé, et dans l'autre une roze de petitz diamens [2070] prisé cinquante livres...

50 l.

Ce faict, l'assignation continuée à demain huict heures pour inventorier les meubles estans en une maison size à Autheuil, et ont signé :

Armande Gresinde Claire Eslisabet BÉJART

A. BOUDET

Du jeudy avant midy seiziesme jour desdictz mois et an, à la requeste, es presence que dessus, les notaires soubzsignez se sont transportez en une maison scize au village d'Autheuil, appartenante au sieur de Beaufort, et en laquelle ledict feu sieur Molliere occupoit un appartement où a esté trouvé ce qui ensuict,

2068 Quelques-unes de ces pièces d'argenterie, qui figurent ici en plusieurs exemplaires (bassins, salières, flambeaux, porte-mouchettes, cuillières), semblent provenir de la succession de Madeleine Béjart (*Ibid*., p. 281).

2069 Il était estimé 130 livres dans l'inventaire de Madeleine Béjart (SOULIÉ, *op. cit*., p. 282).

2070 Cette seconde bague avait été prisée 40 livres chez Madeleine Béjart (*Ibid*., p. 253).

Premierement, une cremailliere, une table ronde de bois de noyer, deux tables rondes sur des treteaux de vielz bois, tel quel, prisé soixante solz, cy...

60 s.

[p. 575]

(*fol.* 23) :

Dans une salle,

Item, une table de bois de noyer à pilliers tournez avecq deux gueridons de pareil bois et une autre table de bois de noyer, une tablette, un lict de sangle, un coffre de bahu rond baré, trois petitz placetz, le tout prisé ensemble quinze livres, cy...

15 l.

Item, un grand coffre fort de trois piedz et demy, garny de tolles et barre par dedans, prisé quinze livres, cy...

15 l.

Dans une autre chambre,

Item, un sommier de crain de toille rayée, un matelas de futaine des deux costez remply de bourelanisse, un lict et traversin de coustil plain de plume, le tout posé sur des planches de sapin avecq la garnitture en forme de dome, dont l'entour est de taffetas aurore et cramoisy, garny d'une frange de soye, quatre rideaux de satin rayé à fleurs coulleur de citron, doublé d'un taffetas bleu et blanc suspendus par les coingz dudict dome avecq des pentes à campanes de brocatelle bleue et aurore, et des pommes de pareille garniture, le tout prisé ensemble cent cinquante livres, cy...

150 l.

Item, un rideau de taffetas vert de trois lez, (*fol.* 23 v°) une aulne et demye de hault, deux rideaux de serge jaune de quatre lez chacun et deux aulnes de hault, deux rideaux servans au devant, deux cheminées avecq une petite pente, un autre rideau de porte à une porte, le tout de toille indienne et encores deux grands rideaux de toille de cotton de trois aunes de hault et trois lez chacun, le tout prisé ensemble vingt livres, cy...

20 l.

Item, une table de bois de sapin et deux treteaux, une autre table de bois de noyer à pilliers tors, une chaire d'affaires garny de mocquette, le tout prisé ensemble huict livres, cy...

8 l.

Item, six faulteuilz de bois de noyer tournez à fond de paille avecq leurs coussins et dessus de toille peinte à l'indienne, prisé douze livres, cy...

12 l.

Item, un pacquet de housses de chaires et sieges ployans de toille à l'indienne, un tapis de table de serge jaune, un autre tapis de serge feuille morte, le tout prisé cent sols, cy...

100 s.

Item, deux tomes *in folio* intitullé *Les Oeuvres (fol.* 24) de Balzac [2071], deux autres vollumes des *Oeuvres et Vies* de Plutarque [2072], un autre des

[p. 576]

Essais de Montaigne [2073], un des *Metamorphoses* d'Ovide [2074], un autre de Tuisitides [2075], un autre

2071 *Les Oeuvres de Monsieur de Balzac* publiées par Valentin Conrart, Paris, 1665, 2 volumes *in-folio*, chez T. Jolly et L. Billaine. Jean Chapelain possédait l'édition Billaine (*Min. centr.*, MC/ET/XLV/266, 13 septembre 1674, *fol.* 67).

2072 Voir *supra*, p. 561, note 2.

2073 Plusieurs éditions parisiennes *in-folio* ont paru au cours du second tiers du XVII/e/ siècle. Étant donné que Molière semblait s'adresser à Courbé pour garnir sa bibliothèque, il s'agit sans doute ici des *Essais de Michel, sieur de Montaigne*..., Paris, A. Courbé, 1652, *in-folio*, avec frontispice gravé.

2074 *Les Métamorphoses d'Ovide, traduites et enrichies de figures avec l'explication morale et historique*, Paris, A. Courbé, 1654, *in-folio*. Chapelain possède également cet ouvrage (*Min. centr.*, MC/ET/XLV/266, 13 septembre 1674, *fol.* 49).

2075 *L'Histoire de la guerre du Péloponèse de Thucydide*, de la traduction de Perrot, sieur d'Ablancourt, Paris, A. Courbé, 1662, *in-folio*.

d'Herodotte [2076], deux autres de Diodore scicillien [2077], un autre de Vallere le Grand [2078], quatre vollumes *in quarto*, l'un la *Phisique* de Rohault [2079], une *Commentaire* de Cezar [2080], un autre du *Voyage du Levant*[2081], un autre vollume d'Horace [2082], dix huict autres vollumes d'*in-octavo* et *in-douze*, prisé ensemble trente livres, cy...

30 l.

Item, un gros pacquet de rideaux tant de lict que d'alcove avecq des pentes, le tout garny de frange et mollet de soye, contenans vingt lez ou environ de toille peinte à fondz rouge et petites fleurs blanches, prisé trente livres, cy...

30 l.

Item, un autre gros pacquet de plusieurs autres rideaux d'alcoves, de fenestres, devant de cheminées et de lictz avecq des pentes, le tout de toille blanche et imprimée de fleurs rouges avec des cordons de soye et houppes, prisé trente livres, cy... 30 l.

Item, deux rideaux de cresé vert de deux lez et un quart sur une autre (*sic*) trois quartz de hault, prisez douze livres, cy...

12 l.

[p. 577]

Item, un tapis de table de mocquette de deux aunes de long sur une et demie de large, un autre tapis (*fol.* 24 v°) de table brodé de brocatelle, une courtepoincte de taffetas painct à fleurs, fasson de la Chine, doublé de toille rouge avecq un pavillon de serge rouge, le tout prisé ensemble vingt-quatre livres...

24 l.

Item, deux matelas de futaine des deux costez remplys de bourre, un traversin de coustil remply de plume avecq une paillasse, le tout sur des planches et treteaux de sapin, prisez quinze livres, cy...

15 l.

Item, quatre porte-carreaux de bois de noyer avec six planches de sapin et quatre lez de jon de cinq aulnes de long, le tout prisé ensemble douze livres, cy...

12 l.

Item, trois potz à caillez, trois cuvettes et trente-six pieces de porceline d'Hollande, tant potz, buires, assiettes, platz et bassins, prisez ensemble six livres, cy...

6 l.

Ce faict après avoir vacqué depuis le matin jusqu'à cinq heures de rellevée l'assignation a esté continuée à semedy deux heures de rellevée pour procedder à l'inventaire des papiers et ont signé :

Armande Gresinde Claire Eslisabet BEJART
TACONNET A. BOUDET

(*fol.* 25) :

Du samedy après midy dix-huictiesme jour de mars audict an mil six cens soixante treize en

2076 *Les Histoires d'Hérodote*, mises en français par P. Du Ryer, furent imprimées *in-folio* en 1645 par A. de Sommaville et en 1658 par A. Courbé.

2077 Peut-être *L'Histoire de Diodore Sicilien*, traduite par Robert Macault et Jacques Amyot, Paris, M. Guillemot, 1585, *in-folio* dont Chapelain possède un exemplaire (*Min. centr.*, MC/ET/XLV/266, 13 septembre 1674, *fol.* 25 v°).

2078 De nombreuses éditions *in-folio* du *De Dictis et factis mirabilibus*... avaient paru au XVI/e/ siècle et au début du XVII/e/ siècle.

2079 C'est le *Traité de Physique*, Paris, 1671, *in-quarto*, dont Jacques Rohault dut faire cadeau à son ami.

2080 Augustin Courbé avait donné deux éditions *in-quarto* des *Commentaires de César*, en un volume, en 1638 et 1643. Cet exemplaire est différent de l'elzévir, in-8°, sur lequel seraient apposées deux signatures de Molière (voir p. 21, note 2).

2081 Chapelain possédait dans sa bibliothèque deux volumes dont chacun peut correspondre à celui-ci : *Voyage du Levant fait par le commandement du roy en l'année 1621*, par le S/r/ D. C., Paris, A. Taupinart, 1629, *in-quarto*, et *Voyage du Sieur du Loir au Levant*, Paris, F. Clousier, 1654, *in-quarto (Min. centr.*, MC/ET/XLV/266, 13 septembre 1674, *fol.* 123).

2082 Aucune édition *in-quarto* ne semble avoir existé parmi les traductions données par les habituels libraires de Molière; mais de nombreuses éditions en ce format avaient paru en latin au XVI/e/ siècle et au début du XVII/e/ siècle.

la presence que dessus, inventorié ce qui ensuict :

Premierement, le contract de mariage [2083] d'entre ledict deffunct sieur de Molliere et ladicte damoiselle sa veufve, passé par devant Ogier et Pain, notaires au Chastelet de Paris, le vingt-troisiesme janvier mil six cens soixante-deux, par lequel appert que lesdictz lors futurs espoux seroient communs en tous biens meubles et conquestz immeubles, suivant la coustume de Paris, sans estre tenus des debtes l'un de l'autre faicte avant leur mariage, et sy aucunes y avoit seront payées par celluy qui les auroit faictes et sur ses biens, en faveur duquel mariage damoiselle Marie Hervé, mere d'icelle damoiselle future espouze, auroit promis luy bailler la veille de leurs espouzailles la somme de dix mil livres dont un tiers entreroit en leur communaulté et les deux autres tiers luy demeureroient propres et aux siens, ledict lors futur espoux auroit doué icelle damoiselle future espouze de quatre mil livres de douaire prefix pour une fois payer, que le survivant d'eulx prendroit par preciput jusqu'à la somme de mil livres suivant la prisée de l'inventaire de leurs biens et sans crue ou en deniers à son choix, avecq la permission à ladicte damoiselle survivant ledict sieur de Molliere et à leurs enfans d'accepter ou renoncer à ladicte communaulté et faisant ladicte

[p. 578]

renonciation reprendre ce que ladicte damoiselle auroit apporté et ce qui luy seroit escheu par succession, donnation ou autrement avecq ses douaire et preciput (*fol.* 25 v°) le tout franchement et quittement ainsy qu'il est porté audict contract, ensuicte duquel est une quittance passée par devant les mesmes notaires le vingt-quatre juin ensuivant par laquelle ledict sieur de Molliere confesse avoir receu de ladicte damoiselle Hervé les dix mil livres par elle promis par ledict contract, inventorié au bas de ladicte quittance...

un

Item, la grosse en parchemin d'un contract passé par Charles et Gigault, notaires, le quatorziesme decembre mil six cens soixante-dix [2084] par lequel [appert] le sieur Jean-Baptiste de Lully, surintendant et compositeur de la muzique de la chambre du roy, et damoiselle Magdelaine Lambert, sa femme, avoir constitué audict feu sieur de Molliere cinq cens cinquante livres de rente moyennant unze mil livres payez comptant et soubz la faculté du rachapt y mentionné, laquelle somme de unze mil livres lesdicts sieur et damoiselle de Lully auroient promis employer à partie du payement du bastiment qu'ilz faisoient construire sur une place de cent huict toises scize et faisant l'une des encoignures des rues des Petitz Champs et de Saincte-Anne, ainsy qu'il est declaré audict contract, inventorié...

deux

Item, une quittance passée par devant Lenormand et Gigault, notaires, le neuf aoust mil six cens soixante-neuf [2085], par laquelle appert le sieur Pierre Berger, tant en son nom que comme tuteur de Anne-Françoise Berger, sa soeur, fille mineure de Jacques Berger et Marguerite Fleuret [2086], ses pere et mere, (*fol.* 26) et encorre ledict Berger, procureur et curateur de ses autres freres et soeurs [2087], avoir receu dudict feu sieur de Molliere et de ses deniers, tant en son acquict qu'en celluy de ses coheritiers en la succession de feu Jean Pocquelin, son pere, la somme de mil soixante-deux livres cinq solz tant pour le principal qu'arrerages de cinquante livres de rente qui restoient à rachepter de deux cens soixante-dix-sept livres quinze sols six deniers de rente constitué audict deffunct Berger par ledict feu sieur Pocquelin, par Jean Pocquelin le jeune son filz et André Boudet par contract passé par devant Buon et Leroy, notaires, le quinze janvier mil six cens cinquante-cinq [2088], ratiffié par Marie-Magdelaine Pocquelin, femme dudict sieur Boudet par acte y

2083 Voir Document CXXXIX, p 366.
2084 Voir Document CCXXXVII, p. 478.
2085 Original non conservé.
2086 L'inventaire de Jacques Berger et de Marguerite Fleurette avait été dressé le 23 juin 1668 (*Min. centr.*, MC/ET/CXVI/5).
2087 Pierre Berger, marchand de fer, bourgeois de Paris, avait pour frères et soeurs Jean, Marguerite, Antoine, Marie, Geneviève, Élisabeth, Catherine et Anne-Françoise.
2088 Voir Appendice I, p. 605.

datté, avecq laquelle quittance est attachée la grosse dudict contract de constitution ès marges de laquelle sont les mentions desdicts rachaptz, lesdictes deux pieces inventoriées l'une comme l'autre...

Trois

[p. 579]

Item, la grosse en parchemin d'un contract passé par devant Le Normand et Gigault, notaires, le dernier aoust mil six cens soixante-huict [2089], par lequel appert ledict sieur Jean Pocquelin tapissier et vallet de chambre du roy, pere dudict feu sieur de Moliere, avoir vendu et constitué à Maistre Jacques Rohault, professeur ès mathematiques, quatre cens livres de rente payable aux quatre quartiers moyennant huict mil livres que ledict sieur Pocquelin receu lors lesquelz huict mil livres il auroit promis employer à la reediffication qu'il faisoit faire en une (*fol.* 26 v°) maison soubz les pilliers des Halles où estoit autrefois l'Image Sainct-Christophle, ainsy qu'il est porté audict contract ensuite duquel est une autre constitution par ledict sieur Pocquelin audict sieur Rohault de cent livres de rente moyennant deux mil livres que ledict sieur Pocquelin receust comptant qu'il auroit promis employer comme dessus, comme il est aussy porté audict contract passé par devant les mesmes notaires le vingt quatre decembre ensuivant, avecq lesquelz contractz sont deux declarations [2090] ensuitte l'une de l'autre passées par devant lesdictz notaires lesdictz jours dernier aoust et vingt-quatriesme jour de decembre mil dix cens soixante-huict, par laquelle ledict sieur Rohault auroit declaré que lesdictes rentes appartenoient audict feu sieur de Molliere qui avoit fourny de ses deniers les sommes pour parvenir à icelles, lesdicts contracts et declarations inventoriés l'une comme l'autre...

quatre

Item, un brevet d'obligation passé par devant Ogier et ledict Gigault, le dix-huictiesme octobre mil six cens soixante-douze, par laquelle Pierre Battas, huissier de salle de Monseigneur le prince de Condé [2091] et Marguerite Recullé [2092], sa femme, demeurants à Autheuil, ont recogneu debvoir sollidairement audict feu sieur de Molliere deux cens livres pour prest payable au jour Sainct-Jean-Baptiste prochain, inventorié...

cinq

Item, une autre obligation par brevet passée par devant lesdicts Le Normand et Gigault, notaires, (*fol.* 27) le dix-huictiesme avril mil six cens soixante-sept par lequel Jacques Crosnier, sieur du Perche [2093], et damoiselle Catherine Bidault sa femme, ont confessé debvoir sollidairement audict deffunct sieur de Molliere la somme de mil livres pour prest pour employer à leurs affaires payables au temps y porté, pour suretté de laquelle somme ilz luy auroient mis en sa possession les menbles et choses declarées en ladicte obligation, inventorié...

Six

[p. 580]

Item, un escript soubz seing privé, signé de Fontraelles [2094], en date du vingt-trois novembre mil six cens cinquante-neuf, par lequel le soubzsigné confesse debvoir audict sieur de Molliere cent cinquante livres pour prest payable à vollonté, inventorié...

sept

Item, un escript soubz seing privé signé Boudet, en datte du cinquiesme octobre mil six cens soixante-douze, par lequel le soubzsigné recognoist debvoir audict deffunct sieur de Molliere unze

2089 Voir Document CXCII, p. 431 et Document CXCVI, p. 438.
2090 Voir Document CXCIII, p. 434 et Document CXCVII, p. 438.
2091 Pierre Batas, fils d'Emmanuel, passa ainsi que son frère Louis, vigneron, plusieurs actes au tabellionage d'Auteuil (*Arch. nat*, ZZ/1/ 23, 28 février et 17 mars 1667, 5 mai 1673).
2092 Elle appartient à une famille de vignerons d'Auteuil.
2093 Comédien de campagne (*Documents du Minutier central*..., p. 103, 104, 105, 121, 124, 125).
2094 Peut-être l'auteur des *Mémoires* qui au cours du complot des princes en 1641 avait pris le parti de la négociation avec l'Espagne.

cens livres payables à vollonté avecq lequel escript sont deux autres escriptz dudict sieur Boudet en datte des vingt-deux juillet et deux septembre mil six cens soixante-dix, portans recepissez de papiers concernans l'inventaire et succession de feue Marie Cressé mere dudict sieur de Molliere, inventorié l'un comme l'autre ...

huict

Item, un autre escript soubz seing privé en datte du seize novembre mil six cens soixante-douze, signé Jean Ribou [2095] et Anne David, sa femme, par lequel les soubzsignez ont recogneu debvoir audict deffunct sieur de Molliere (*fol.* 27 v°) la somme de sept cens livres valleur de luy receue qu'ilz auroient promis sollidairement luy payer en quatre payemens esgaux de trois en trois mois ainsy qu'il est porté audict escript, inventorié...

neuf

Item, les lettres de provisions de la charge de tappissier et vallet de chambre de Sa Majesté en faveur dudict deffunct sieur de Molliere en survivance dudict sieur Pocquelin son pere, en datte du quatorziesme decembre mil six cens trente-sept [2096], signées Louis et plus bas de Lomenie à costé desquelles est la prestation de serment en datte du dix-huictiesme du mesme mois et avecq lesquelles sont attachés trois pieces qui sont antiennes lettres et demissions inventorié le tout l'un comme l'autre...

dix

Item, une quittance soubz seing privé en datte du six d'octobre mil six cens soixante-douze [2097], signée Anne de Furnes, par laquelle la soubzsignée veufve du sieur Bruslon a receue dudict feu sieur Molliere la somme de sept cens soixante-quinze livres pour reste des loyers des lieux qu'ilz tenoient (*sic*) en sa maison rue Sainct-Thomas du Louvre, inventorié...

unze

Item, une quittance, signée Vouet [2098], du trois avril mil six cens soixante-douze, par laquelle le soubzsigné, procureur au Chastelet, a receu dudict

[p. 581]

sieur de Molliere trente-trois livres pour produire contre les heritiers Anne Tassin [2099], dont il promettoit luy tenir compte, inventorié...

douze

(*fol.* 28) :

Item, une quittance passée par devant Plastrier et Dupuis, notaires, le treize may mil six cens cinquante-neuf [2100], par laquelle [appert] Jeanne Levé, marchande publicque, femme de Michel le Comte, maistre paulmier, avoir receu dudict feu sieur de Molliere la somme de deux cens quatre-vingtz-unze livres, pour les causes portées par ladicte quittance, dont y a minutte vers ledict Dupuis, notaire, inventorié...

treize

Item, une liasse de soixante pieces qui sont memoires de parties de fournittures faictes tant audict feu sieur Molliere que ladicte damoiselle sa veufve de marchandise, quittances d'ouvrages et autres choses paraphées par premiere et derniere par Levasseur, l'un des notaires soubzsignez et lesdictes premiere et derniere inventorié pour le tout...

quatorze

Item, une quittance soubz seing privé du neuf janvier mil six cens soixante-treize, signée

2095 L'ancien éditeur des oeuvres de Molière condamné avec son beau-père David, pour impression et vente de livres interdits, venait de sortir de la Bastille.

2096 Voir Document XIII, p. 217.

2097 Il s'agit des derniers loyers de la maison de la rue Saint-Thomas-du-Louvre, occupée partiellement par Molière et les Béjart de 1666 à 1672.

2098 Claude Vouet (voir p. 547, note 4).

2099 Il s'agit d'une affaire relative à la maison de l'Image Saint-Christophe, sous les piliers des Halles (voir Appendice I, p. 619, acte du 10 septembre 1660).

2100 Voir Document CXVI, p. 330.

Baudellet [2101], par laquelle le soubzsigné confesse avoir receu dudict sieur de Molliere la somme de trois cens vingt-cinq livres pour le quartier de Noel dernier des lieux que lesdictz feu sieur et damoiselle Molliere occuppoient en ladicte rue de Richelieu, inventorié...

quinze

Item, six pieces attachées ensemble (*fol*. 28 v°) qui sont comptes, quittance et memoires concernans la succession de feu Monsieur Pocquelin, pere dudict sieur Molliere, inventorié l'un comme l'autre...

seize

Du lundy avant midy vingtiesme jour dudict mois de mars audict an mil six cens soixante-treize, en continuant à la confection dudict inventaire a esté à la requeste et presence que dessus inventorié ce qui ensuict :

Item, une quittance soubz seing privé, signée de Beaufort [2102], en datte du troisiesme octobre mil six cens soixante-douze par laquelle le soubzsigné confesse avoir receu dudict sieur de Molliere la somme de deux cens livres pour une demie année escheue au dernier septembre dernier du loyer d'un appartement que ledict sieur de Moliere tenoit dudict sieur de Beaufort en sa maison d'Auteuil, sans prejudice de dix escus d'une chambre qu'il occuppoit encorre en ladicte maison ainsy qu'il est porté par ladicte quittance, inventorié...

dix-sept

[p. 582]

Item, le testament et ordonnance de derniere vollonté de deffuncte Magdelaine Bejart, fille, soeur de ladicte damoiselle de Molliere, receu par Ogier et Moufle, notaires, le (*fol*. 29) neuf janvier mil six cens soixante-douze [2103], par lequel appert ladicte damoiselle Bejard avoir donné et legué à Louis Bejart, son frere, à damoiselle Geneviefve Bejart, femme du sieur de Villeaubrun, et à damoiselle Gresinde Bejart, femme dudict sieur de Molliere ses soeurs, à chacun d'eux trois, quatre cens livres de rente de pention viagere à prendre sur tous ses biens qui commenceront à n'avoir cours qu'après que les deniers comptans et ceux qui proviendront de ses debtes actives auront esté employez en acquisitions d'herittages, lesquelles pentions demeureront esteintes par leur mort au proffit des legattaires universelz d'icelle deffuncte qui auroit par sondict testament voullu que tous lesdicts deniers comptans et ceux provenans de ses debtes actives soient employez en fondz d'herittages et les revenus d'iceux receus par ladicte damoiselle Gresinde Bejart et soubz ses quittances sans en rendre aucun compte, et après le decedz de ladicte damoiselle Gresinde Bejart icelle testatrice veult que Madelaine-Esprict Pocquelin, sa niepce, fille desdictz sieur et damoiselle de Molliere possedde lesdictz herittages pour en jouir par elle en usuffruict pendant sa vie et après elle deceddée l'aisné de ses enfans masles ou de ses filles, sy elle n'avoit poinct de masles, jouira en usuffruict aussy sa vie durant desdictz herittages que ladicte damoiselle substitue audict aisné et après luy à l'aisné masle dudict aisné ou de ladicte aisnée les aisnez masles estans tousjours preferez aux femelles et en cas que lesditz sieur et damoiselle de Molliere (*fol*. 29 v°) deceddassent sans aucuns enfans nez d'eulx deux lesdictz herittages retourneront aux enfans dudict sieur Louis Bejard et de ladicte damoiselle de La Villaubrun chacun par moictié, le tout ainsy qu'il est plus au long mentionné par ledict testament, ensuitte duquel sont deux codicilz passez par devant lesdictz notaires le quatorziesme febvrier ensuivant par lequel elle nomme pour executteur dudict testament Maistre Charles Cardé, tresorier de la chancellerie au lieu du sieur Chasteaufort et autres explications dudict testament, inventorié au bas desdictz codicilz pour le tout...

dix-huict

Item, un billet soubz seing-privé signé de Brie, en datte du dix-neuf mars dernier, par lequel la soubzsignée confesse debvoir audict feu sieur de Molliere la somme de huict cens trente livres

2101 René Baudellet, propriétaire de Molière, depuis la Saint-Rémi 1672.

2102 Jacques Grou, sieur de Beaufort, louait à Molière quelques pièces au rez-de-chaussée de sa maison d'Auteuil (voir LOISELEUR, *op. cit.*, p. 319-326).

2103 Voir Appendice II, p. 656.

portées audict billet, inventorié...

dix-neuf

Item, un extraict tiré des tablettes dudict deffunct, contenant plusieurs articles de ce que ledict feu sieur de Molliere a desbourcé pour ses meubles, inventorié...

Vingt

[p. 583]

Declarant ladicte veufve que sur les mil livres deubz par ledict sieur du Perche et sa *femme contenues en leur obligation sus inventoriée soubz* la cotte six (*fol.* 30) elle a receu du vivant de sondict mary deux cens livres dont elle n'a donné quittance et que partie des meubles qui ont esté donnez en nantissement de ladicte somme ne sont plus en pareil estat qu'ilz ont esté donnez.

Plus declare ladicte damoiselle qu'il est deub par le sieur Baron [2104], de la trouppe, trente livres, ainsy qu'elle a appris.

Plus par les sieur et damoiselle de Beauval la somme de cent dix livres.

Par la Raviguotte [2105], d'Autheuil, jardiniere du sieur de Beaufort, cent dix livres.

Declare ladicte damoiselle qu'il est deub par ladicte communaulté et succession dudict deffunct ce qui ensuict :

Premierement au sieur Gaultier, marchand, pour le deuil, deux cens soixante livres douze solz,

Au sieur Boucher, espicier, cent quinze livres,
Au sieur Dubut, franger, six cens soixante-deux livres sept solz,
Au sieur His, serrurier, deux cens cinquante-quatre livres,
A la dame de Verteuille, lingere, soixante-sept livres,
A la dame La Forestz, tapissiere, quarante-neuf livres quinze solz.
Au sieur Baraillon, tailleur, quatre-vingtz-dix-neuf livres, cy...

99 l

A la dame Rouen [2106] trente-neuf livres quinze solz... 39 l. 15 s.

Au sieur Besnard, brodeur, trois cens quatre-vingtz trois livres deux solz.

(*fol.* 30 v°) :

A un vitrier huict livres dix solz.
Au sieur Fontaine, marchand, soixante-dix livres.
Au sieur Lecomte vingt-trois livres quinze solz.
A la dame Leroy, cousturiere, vingt-sept livres.
Au sieur Tereze [2107], ebeniste, deux cens quarente-quatre livres.
Au sieur George May vingt-cinq livres quatre solz.
Au sieur Gamart cent quarente-trois livres dix-neuf solz.
A la dame Lamour quinze livres.
A la damoiselle de L'Esclache quatre-vingtz-une livres.

[p. 584]

A la blanchisseuse demeurant à Autheuil neuf livres.

2104 Le jeune Michel Baron.

2105 Vraisemblablement Marguerite Raviguot, femme de Thomas Recullé, vigneron à Auteuil (*Arch. nat.*, ZZ/1/24, inventaire du 22 novembre 1680).

2106 Madeleine Ferra, maîtresse couturière, femme de Jean de Rouen, tailleur d'habits.

2107 Jacques Térèse, peintre vernisseur, demeurant en la grande rue du Faubourg Saint-Antoine, se chargeait de commander les meubles aux ébénistes et de les fournir à ses clients (*Min. centr.*, MC/ET/CV/875, obligation du 12 septembre 1676).

A Madamoiselle Mareschal soixante-six livres.

A Monsieur et Madamoiselle Aubry la somme cent deux livres dix solz.

Aux sieurs Fropin et Dupré, appothicaires, cent soixante-six livres quatorze sols, d'une part, et vingt livres dix solz, d'autre.

Au sieur Carol soixante-unze livres cinq solz.

Au sieur Juif cent quarente livres.

Au sieur Courtois rotisseur trois cens quatre-vingtz-douze livres huict sols.

Sauf à regler, augmenter ou diminuer tous les articles cy dessus attendu que ladicte damoiselle n'en a que des memoires dont partie d'iceux ne sont arrestez.

Declare encorre ladicte damoiselle qu'il est deub audict sieur Boudet subrogé ce qu'il justiffiera par ses memoires.

Plus à Catherine et La Forestz, ses servantes, (*fol.* 31) le reste de leurs gages,

A la dame Louise, peruquiere, et au sieur Legrand, tailleur, ce qu'ilz justiffieront par leurs memoires.

Ce faict tout le contenu audict inventaire a esté dellaissé en la possession de ladicte damoiselle veufve Molliere qui s'en est chargée pour le tout representer à qui et quand besoing sera, et ont signé :

Armande Gresinde Claire Eslisabet BÉJART
A. BOUDET
DE BEAUFORT LE VASSEUR

CCLXXXV

1673, 20 avril

Enregistrement du privilege pour l'impression de toutes les pieces de théâtre de Molière au profit de Claude Barbin.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, manuscrit français 21945, *fol.* 125 v°.
Transcription par THUASNE, *op. cit.*, p. 42-43.

Le 20 avril 1673, le sieur Claude Barbin [2108] nous a representé un privi-

[p. 585]

lege du roy, en datte du 18 mars 1671, signé d'Alence, accordé par Sa Majesté au sieur Jean-Baptiste Poquelin de Moliere pour l'espace de neuf années pour l'impression de toutes les pieces de theatre par luy composées [2109], lequel nous avons enregistré conformement aux arrests du Parlement de Paris du 8 avril 1653 et du conseil privé du 27 fevrier 1665 et d'autant que ledict sieur Barbin nous a donné copie de certaine signiffication du 14 aoust 1671[2110] /(2)/ et dont l'original signé Olivier est au dos de l'original dudict privilege, par laquelle à la requeste dudict sieur Jean-Baptiste Poquelin de Moliere le sieur Louis Sevestre cy-devant syndic de nottre communauté avoit esté sommé de l'enregistrer avec declaration dudict sieur Sevestre que ladicte sommation serviroit d'enregistrement sur l'original de ladicte continuation du privilege suivant la requisition que nous en a fait le sieur Barbin pour luy servir ce que de raison.

2108 Lorsque le 28 février 1695, Barbin vendit son fonds de librairie à Jean-Henry Mauvais, sieur de La Tour (*Min. centr.*, MC/ET/XCI/504) le mémoire dressé à cette occasion indiquait :
96 *OEuvres* de Molière, 12°, 8 volumes, avec le tiers au privilege en magazin. 400 *OEuvres* de Molière, 7 et 8 volumes, in-12, avec le tiers au privilege.
Le 4 mars 1697 le fonds était revendu aux libraires Pierre Aubouin, Pierre Emery, Michel David, Henry Charpentier et Charles Osmont (*Ibid.*, MC/ET/CXXII/1777) et on notait alors :
1.003 *OEuvres* de Molière en 8 volumes, le tiers au privilege y compris. 431. Le meme, tomes 7/e/ et 8/e/, volumes separez imprimez cy-devant.

2109 Au sujet de cette édition des *Oeuvres* de Molière, voir *Le Registre de La Grange*, édit. Youg, II, p. 137-148.

2110 C'est le 12 août 1671que Molière avait présenté son privilège à l'enregistrement. Le registre de la communauté porte, à cette date, ces quelques lignes qui sont rayées : « Le sieur Jean-Baptiste Poquelin de Molière nous a presenté un privilege par luy obtenu de Sa Majesté... » (Bibl. Nat., ms. fr. 21945, *fol.* 107). Cette affaire est expliquée dans *Oeuvres de Molière*, edit. Des Grands Écrivains de la France, XI, Paris, 1893, p. 53-58.

CCLXXXVI

1673

Mention de l'ordre de paiement de la pension des comédiens du Palais Royal pour 1672.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, Mélanges Colbert 291, rôle des dépenses du trésor royal pour les six derniers mois de 1673, *fol.* 352 v°.

A lui[2111], la somme de sept mil livres pour emploier au fait de sa charge mesmes icelle delivrer à la troupe des comediens du Palais royal pour leur pension de l'année 1672, compris 1.000 livres pour deux comédiens qui ont esté augmentez, cy...

7.000 l.

[en marge] : Comptant.

2111 Nicolas Mélicque, trésorier des menus plaisirs et affaires de la chambre du roi.

APPENDICES

APPENDICE I

ACTES CONCERNANT LES FAMILLES POCQUELIN ET CRESSE

Cet appendice contient les analyses d'actes rencontrés au cours de nos recherches sur les familles Pocquelin et Cressé.

En raison du grand nombre de documents, nous n'avons mentionné ici que les actes les plus importants concernant les grands-parents de Molière, ses parents, lui-même en tant que membre de la famille Pocquelin et ses enfants. Pour les oncles, tantes et cousins de Molière nous nous sommes bornées, en général, aux actes de baptême, contrats de mariage et actes de décès ou inventaires [2112].

1573, 24 avril. - Acte de baptême, à Saint-Eustache, d'Agnès Mazuel, fille de Guillaume Mazuel, maître joueur d'instruments, et de Marie Denysart, sa femme.

Bibl. nat., Fichier Laborde 47547.

1586, 20 janvier. - Acte de mariage, à Saint-Germain-l'Auxerrois, de Jean I Poquelin et de Simone Tournemine, fille de Guillaume Tournemine, marchand pelletier et bourgeois de Paris.

Registre paroissial détruit.
JAL, *op. cit.*, p. 990.

1591, 13 décembre. - Serment prêté devant le procureur du roi au Châtelet par Agnès Mazuel, à l'occasion de sa réception comme maîtresse toilière-lingère, en tant que fille de maîtresse.

Arch. nat., Y//9306.

1594, 10 janvier. - Mantes. Association à vie entre Guillaume Tournemine, pelletier ordinaire du roi, et Jean I Poquelin, pour le commerce de marchandises de pelleterie.
Devant Robert Thibault et Eustache Lemoyne, tabellions à Mantes; mentionné dans l'association du 9 juillet 1594.

1594, 19 juin. - Contrat de mariage entre Jean I Poquelin et Agnès Mazuel.

Document I, p. 203.

1594, 9 juillet. - Association entre Guillaume Tournemine et Jean Poquelin, substituant à celles du 10 janvier précédent de nouvelles clauses : durée de 6 ans et partage égal des gains et des pertes.

MC/**ET/XXXVI/73**

1594, 11 juillet. - Acte de mariage, à Saint-Eustache, de Jean I Poquelin et d'Agnès Mazuel.
Registre paroissial détruit.

BEFFARA, *op. cit.*, p. 5.

1595, 8 juin. - Accord entre Guillaume Tournemine et Jean Poquelin consacrant leur désistement de l'association du 9 juillet 1594 et portant attribution des marchandises à Tournemine, moyennant

2112 Ainsi qu'il a été dit nous avons respecté l'orthographe "Poquelin" pour Molière et son grand-père qui signent ainsi constamment. Pour tous les autres membres de la famille, nous avons adopté la forme "Pocquelin" la plus généralement employée dans les signatures.

certaines compensations à Poquelin : cession de créances s'élevant à 324 écus, cession du droit de bail de la maison de l'Image Saint-Étienne, rue de la Lingerie.

MC/**ET/XXXVI/75**

1595, 7 août. - Testament de Guillaume Tournemine et de Barbe Jullien, avec institution de Jean Poquelin comme leur légataire universel.

MC/**ET/XXXVI/75**

1596, 30 mars. - Constitution par Jean Mazuel, joueur d'instruments, bourgeois de Paris, demeurant rue des Prêcheurs, à l'Ours qui file, par Claude Levasseur, sa femme, et par Jean Poquelin, marchand tapissier, bourgeois de Paris, demeurant rue de la Lingerie, à Claude Nyon, dit de La Fons, violon du roi et roi des joueurs d'instruments, bourgeois de Paris, demeurant rue des Vieilles-Étuves, de 8 écus 20 sols de rente, moyennant 100 écus d'or soleil.
(*à la suite*) :
1619, 19 janvier. - Rachat de la rente par Claude Levasseur.

MC/**ET/XXXVI/76**

[p. 591]

1596, 13 mai. - Acte de baptême, à Saint-Eustache, de Pierre Pocquelin, fils de Jean I Poquelin et d'Agnès Mazuel.

BEFFARA, *op. cit.*, p. 5.

1596, 17 juillet. - Constitution par Jean Poquelin, marchand tapissier, bourgeois de Paris et Agnès Mazuel, sa femme, et Guillaume Tournemine, pelletier du roi, demeurant rue Saint-Honoré, paroisse Saint-Eustache, à Marguerite de Mormorel, veuve de Michel Yverd, représentée par sa fille Claude Yverd, de 16 écus deux tiers de rente annuelle, moyennant 200 écus d'or soleil.
(*à la suite*) :
1600, 31 janvier. - Rachat de la rente par Agnès Mazuel.

MC/**ET/XXXVI/76**

1597, 8 juin. - Acte de baptême, à Saint-Eustache, de Jeanne Pocquelin, fille de Jean I Poquelin et d'Agnès Mazuel.

Registre paroissial détruit.
Bibl. de l'Opéra, réserve 601, *fol.* 41.

1599, 15 janvier. - Acte de baptême, à Saint-Eustache, de Marie Pocquelin, fille de Jean I Poquelin et d'Agnès Mazuel.

Registre paroissial détruit.
Bibl. de l'Opéra, réserve 601, *fol.* 41.

1599, 22 février. - Vente par Damien Mitton, maître barbier-chirurgien juré, demeurant rue Vieille-du-Temple et Jeanne Payen, sa femme, à Jean Poquelin, maître tapissier rue de la Lingerie, des deux tiers d'une maison sise en la grand'rue de Chaillot, comportant deux corps d'hôtel, ainsi que d'un quart et deux terceaux de vignes et un quart de terre, moyennant 200 écus soleil, dont 124 versés comptant.

MC/**ET/XXXVI/79**

1600, 1er février. - Cession par Jean Poquelin, maître tapissier, demeurant rue de la Lingerie, à Jean Anthoine, maître tapissier, et Marie de Bien, sa femme, exerçant leur droit de retrait lignager, des trois quarts d'une propriété sise à Chaillot, dont les acheteurs sont propriétaires du quatrième quart, moyennant 222 écus 30 sols.

MC/**ET/XXXVI/80**

1600, 4 mars. - Acte de baptême, à Saint-Eustache, de Nicolas Pocquelin, fils de Jean I Poquelin et d'Agnès Mazuel.

Registre paroissial détruit.
Bibl. de l'Opéra, réserve 601, *fol.* 41.

1600, 5 mars. - Contrat de mariage entre Louis Cressé et Marie Asselin.

Document II, p. 205.

[p. 592]

1601, 27 avril. - Vente par Louis Cressé d'une loge et demie à la foire Saint-Germain.

MC/**ET/I/34**

1601, 4 mai. - Acte de baptême, à Saint-Eustache, de Marie Cressé, fille de Louis Cressé, marchand tapissier aux Halles, et de Marie Asselin.
Registre paroissial détruit.

Bibl. de l'Opéra, réserve 601, *fol.* 16.

1601, 11 mai. - Vente par Pierre Garnier, pelletier du roi, à Jean Poquelin et Agnès Mazuel, demeurant rue de la Cordonnerie, à l'Écu de France, de la moitié d'une maison sise rue de la Lingerie, près la Boucherie de Beauvais, moyennant 375 écus soleil et 95 écus 45 sols de rente annuelle.

MC/**ET/XXXVI/81**

1601, 8 juin. - Bail par Nicolas Jullien, marchand pelletier, et Jean Poquelin à Bonaventure Godier, du Pavillon rue de la Lingerie, moyennant 83 écus un tiers.

MC/**ET/V/33**

1601, 27 novembre. - Acte de baptême, à Saint-Eustache, d'Agnès Pocquelin, fille de Jean I Poquelin et d'Agnès Mazuel.

Registre paroissial détruit.
Bibl. de l'Opéra, réserve 601, *fol.* 41.

1602, 28 février. - Vente par Pierre Garnier, pelletier du roi, à Jean Pocquelin et Agnès Mazuel, d'un emplacement sis rue de la Lingerie (où devait être construite la maison de l'Image de Sainte-Véronique), moyennant 800 écus d'or et une rente de 33 écus un tiers.

MC/**ET/XXXVI/82**

1603, 21 avril. - Acte de baptême, à Saint-Eustache, de Guillaume Pocquelin, fils de Jean I Pocquelin et d'Agnès Mazuel, avec, pour parrains, ses oncles Jean Mazuel et Daniel Crespy et, pour marraine, Elisabeth Tabouret.

Bibl. nat., Fichier Laborde 47098.

1605, 26 septembre. - Vente par Bonaventure Godier, marchand hôtelier, bourgeois de Paris, demeurant rue de la Ganterie, à Jean Poquelin, marchand, bourgeois de Paris, de la moitié du pignon sis au-dessus d'un portail faisant séparation des maisons des parties, à l'intérieur de la halle aux cuirs, moyennant 75 livres.

MC/**ET/XXXVI/85**

1606, 21 janvier. - Acte de baptême, à Saint-Eustache, de Martin Pocquelin, fils de Jean I

Pocquelin, porteur de grains, et d'Agnès Mazuel.

Registre paroissial détruit.
Bibl. de l'Opéra, réserve 601, *fol.* 41.

[p. 593]

1606, 9 avril. - Contrat de mariage entre Damien Mitton, maître barbier chirurgien, demeurant rue Vieille-du-Temple, et Claude Trudelle, fille de Louis Trudelle, huissier en la chambre des comptes, auquel signe Jean Poquelin en qualité d'allié de Damien Mitton.

MC/**ET/LXXIII/262**

1606, 16 novembre. - Constitution par Jean Poquelin, marchand, bourgeois de Paris, et Agnès Mazuel, sa femme, demeurant rue de la Lingerie, à Jeanne de La Barre, veuve de Noël Viron, bourgeois de Paris, demeurant rue de la Poterie, de 50 livres de rente, à prendre sur la maison de la Sainte-Véronique où ils habitent, moyennant 800 livres.

MC/**ET/VII/70**

1607, 11 décembre. - Mise en apprentissage par Jean Poquelin, maître tapissier, demeurant rue de la Lingerie, de son fils Jean Pocquelin, âgé de 13 ans ou environ, pour 4 ans, commençant au jour de la Toussaint dernier passé, chez Dominique Trubert, maître tapissier, demeurant rue Saint-Denis, paroisse Saint-Leu-Saint-Gilles, qui promet de lui enseigner son métier, lui fournir le boire et le manger, feu, lit, hôtel et lumière, moyennant 90 livres, dont moitié versée comptant et l'autre moitié payable dans deux ans.

MC/**ET/XXXVI/87**

1608, 5 mai. - Constitution par Jean Poquelin, marchand, bourgeois de Paris, et Agnès Mazuel, demeurant rue de la Lingerie, à Marie Arnault, fille usant et jouissant de ses droits, de 10 livres 10 sols de rente, à prendre sur la maison de l'Image Sainte-Véronique, chargée déjà de 150 livres de rente, moyennant 200 livres tournois.
(*à la suite*) :
1617, 11 mars. - Rachat de la rente par Jean Poquelin et Agnès Mazuel.

MC/**ET/LXI/125**

1608, 18 juillet. - Accord aux termes duquel Agnès Mazuel promet de verser à Jacques Cottu une somme de 36 livres en compensation de la blessure à l'oeil que Nicolas Pocquelin, âgé de 8 ans, a faite, en jouant avec lui, à Pierre Cottu, âgé de 7 ans, et de payer 18 livres à Jean Beroust, maître barbier-chirurgien, pour les soins qu'il a donnés.

MC/**ET/XXXVI/88**

1609, 29 mars. - Acte de baptême, à Saint-Eustache, d'Adrienne Pocquelin, fille de Jean I Poquelin et d'Agnès Mazuel.

Registre paroissial détruit.
Bibl. de l'Opéra, réserve 601, *fol.* 41.

1610, 21 août. - Cession par Jean Poquelin, maître tapissier, bourgeois de Paris, demeurant rue de la Lingerie, à Guillaume Tournemine, pelletier

[p. 594]

du roi, bourgeois de Paris, demeurant rue Saint-Honoré, des droits auquel il pouvait prétendre comme légataire universel de Barbe Jullien, moyennant une somme de 6.721 livres, 10 sols, due à Tournemine pour fournitures faites au roi et à percevoir sur le trésorier de l'épargne.

MC/**ET/XXXVI/90**

1614, 8 décembre. - Contrat de mariage entre Toussaint Périer, maître tailleur d'habits, bourgeois de Paris, demeurant sur le pont Saint-Michel, et Jeanne Pocquelin (tante de Molière). Parmi les témoins de la fiancée : Jean Mazuel, violon du roi, Daniel Crespy, maître plumassier, oncles. Dot : 900 livres, versée le 15 février 1615.

MC/**ET/XXXVI/98**

1615, 9 novembre. - Entrée en apprentissage de Guillaume Pocquelin (oncle de Molière) âgé de 14 ans, pour trois années chez Philippe Bourdin, mercier sur le pont Saint-Michel, moyennant 30 livres.

MC/**ET/XXXVI/100**

1617, 9 novembre. - Entrée en apprentissage de Martin Pocquelin (oncle de Molière), âgé de 11 ans, pour quatre années, chez Nicolas Mussart, marchand de fer, bourgeois de Paris, demeurant rue Saint-Honoré, devant la Croix du Trahoir, moyennant 160 livres.

MC/**ET/XXIV/304**

1618, 15 juillet. - Contrat de mariage entre Marin Gamard, maître tailleur d'habits, demeurant rue du Chevalier-du-Guet, et Marie Pocquelin (tante de Molière). Parmi les témoins de la fiancée : Guillaume Crespy, maître rôtisseur, Daniel Crespy, maître plumassier, oncles, Marie Le Grand, femme de Jacques Morin, auditeur en la chambre des comptes, marraine et alliée, Damien Mitton, chirurgien juré, bourgeois de Paris, parrain et cousin, Claude Levasseur, veuve de Jean Mazuel, tante. Dot : 1.200 livres, versée le 4 août 1618, et une maison à Suresnes.

MC/**ET/XXXVI/106**

1620, 20 juillet. - Bail à Jean II Pocquelin de la maison du Pavillon des singes.

Document III, p. 206.

1621, 22 février. - Contrat de mariage entre Jean II Pocquelin et Marie Cressé.

Document V, p. 210.

1621, 16 avril. - Mise en apprentissage par Berthe Louet, veuve de Jean de France, marchand de vins, bourgeois de Paris, demeurant rue Saint-Honoré, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, de Pierre de France, son fils,

[p. 595]

âgé de 15 ans, pour six années, chez Jean Pocquelin [2113], maître tapissier, demeurant en cette ville, qui promet lui enseigner son métier et lui fournir boire et manger, feu, lit, hôtel et lumière, moyennant 90 livres payables, moitié présentement, moitié dans trois ans.
(*en marge*) :
1624, 24 avril. - Quittance des 45 livres restant.

MC/**ET/XXIV/282**

1621, 27 avril. - Acte de mariage à Saint-Eustache de Jean II Poquelin et de Marie Cressé.

Document VI, p. 212.

1622, 15 janvier. - Acte de baptême à Saint-Eustache de Jean Poquelin [Molière].

Document VII, p. 212.

1623, 6 janvier. - Acte de baptême, à Saint-Eustache, de Louis Pocquelin, fils de Jean II Pocquelin

2113 Jusqu'alors Jean Pocquelin avait écrit son nom "Poquelin", désormais, il signera toujours "Pocquelin".

et de Marie Cressé.

Registre paroissial détruit.
RÉVÉREND DU MESNIL, *La Famille de Molière...*, p. 65.

1624, 1er octobre. - Acte de baptême, à Saint-Eustache, de Jean III Pocquelin, fils de Jean II Pocquelin et de Marie Cressé, avec Agnès Mazuel pour marraine.

Bibl. nat., Fichier Laborde 55258.

1625, 27 mai. - Bail, pour quatre années, par Gillette Danès, veuve de Martin Morot, demeurant rue des Quatre-Fils, à Jean Pocquelin le jeune, maître tapissier, bourgeois de Paris, d'une maison sise au coin de la rue Saint-Honoré et des Vieilles-Étuves, moyennant 850 livres de loyer annuel.

MC/**ET/XXIV/290**

1625, 11 juin. - Contrat de mariage entre François Rozon, huissier, sergent à verge au Châtelet, demeurant rue Comtesse d'Artois et Agnès Pocquelin, fille de Jean Poquelin, marchand, bourgeois de Paris, et d'Agnès Mazuel. Dot : 1.200 livres, versées le 5 juillet 1625.

***MC/*ET/XXXVI/117**

1625, 5 juillet. - Constitution par Jean I Poquelin, bourgeois de Paris, et Agnès Mazuel, sa femme, à Marin Gamard, maître tailleur d'habits,

[p. 596]

demeurant rue Perrin-Gasselin, de 150 livres de rente, moyennant 1.600 livres.
(*à la suite*) :
1628, 28 mars. - Rachat par Agnès Mazuel.

MC/**ET/XXXIX/57**

1625, 10 août. - Acte de baptême, à Saint-Eustache, de Marie, fille de Jean II Pocquelin, marchand tapissier, et de Marie Cressé, sa femme, demeurant rue Saint-Honoré, avec pour parrain Toussaint Périer, marchand de linge, et pour marraine Marie Asselin, femme de Louis de Cressé, marchand tapissier.

Registre paroissial détruit.
Bibl. nat., ms. fr. 12524.

1626, 19 janvier. - Mise en apprentissage par Jean Moreau, maître passementier, demeurant rue Saint-Denis, paroisse Saint-Eustache, de Pierre Moreau, son fils, âgé de 17 ans, pendant six années, chez Jean II Pocquelin, marchand, maître tapissier, demeurant rue Saint-Honoré, moyennant 120 livres, dont 60 livres versées comptant à Pocquelin.

***MC/*ET/XXIV/292**

1626, 14 avril. - Acte de décès, à Saint-Eustache, de Jean I Pocquelin.

Registre paroissial détruit.
Bibl. nat., ms. fr. 12524.

1626, 27 septembre. - Quittance par la prieure du couvent de l'Annonciade de Langres à Agnès Mazuel de la somme de 1.500 livres en faveur de la profession d'Adrienne Pocquelin (tante de Molière) en ce couvent.

Mention à la cote 4 des papiers de l'inventaire
d'Agnès Mazuel (MC/ET/XIII/40, 3 août 1644)

1627, 20 février. - Sentence du Châtelet de Paris nommant Agnès Mazuel tutrice et Jean II

Pocquelin subrogé tuteur de Guillaume et Martin Pocquelin, encore mineurs.
Mention à la cote 4 des papiers de l'inventaire de Jean I Poquelin

MC/**ET/XXXVI/137**

1627, 13 juillet. - Acte de baptême, à Saint-Eustache, de Nicolas Pocquelin, fils de Jean II Pocquelin et de Marie Cressé.

Registre paroissial détruit.
Bibl. nat., ms. fr. 12524.

1628, 16 janvier. - Contrat de mariage entre Louis de Cressé, le jeune, marchand, maître tapissier, bourgeois de Paris, demeurant rue de la Fromagerie, et Agnès Lestorcel, fille de Pierre Lestorcel, marchand drapier, maître chaussetier, bourgeois de Paris, et de Marie Dujardin, demeurant sur le

[p. 597]

pont Saint-Michel. Parmi les témoins du futur époux : Louis de Cressé, l'aîné, et Marie Asselin, père et mère, Jean Pocquelin, maître tapissier, bourgeois de Paris, beau-frère, Noël Mestayer, maître bonnetier, oncle, Antoine Autissier, juré maçon, bourgeois de Paris, oncle; parmi ceux de la future épouse : Laurent Lestorcel, maître barbier-chirurgien, Jacques Lestorcel, drapier et maître chaussetier bourgeois de Paris, oncles, Foy Lestorcel, veuve du sieur Guibert ceinturier, tante, Gabriel Proust, maître brodeur, oncle à cause de Jeanne Lestorcel, le sieur Lasnier, maître joueur d'instruments, oncle, à cause de Marie Lestorcel, sa femme.

MC/**ET/I/95**

1628, 9-16 mars. - Inventaire de Jean I Poquelin.

Document VIII, p. 213.

1628, 18 avril. - Bail, pour quatre ans, à partir de la Chandeleur 1629, par Agnès Mazuel, veuve de Jean Poquelin, maîtresse toilière lingère, agissant en son nom et comme tutrice de ses enfants mineurs, ainsi qu'au nom de ses enfants majeurs, à Pierre Prévost, marchand bourgeois de Paris, demeurant rue de la Barillerie, de deux loges et demie sises à la foire Saint-Germain, rue de la Lingerie, à l'enseigne de la Véronique, moyennant 165 livres de loyer annuel.

MC/**ET/XXXVI/120**

1628, 13 juin. - Acte de baptême, à Saint-Eustache, de Marie-Madeleine Pocquelin, fille de Jean II Pocquelin et de Marie Cressé.

Registre paroissial détruit.
Bibl. nat., ms. fr. 12524.

1628, 4 novembre. - Reconnaissance sous seing privé par laquelle Toussaint Périer déclare qu'Agnès Mazuel a signé pour l'obliger une promesse de 800 livres envers Jean Doublet.
Mentionnée à la cote 8 des papiers de l'inventaire d'Agnès Mazuel daté du 3 août 1644.

MC/**ET/XIII/40**

1629, 12 mai. - Vente par Jacques Enfry, maître chandelier, demeurant rue de la Huchette, et Marguerite Brequigny, sa femme, à Louis de Cressé l'aîné, d'une maison sise à Saint-Ouen, en la rue menant à Saint-Cloud, comportant cuisine, salle, chambres et grenier, avec étables, cour, jardin clos de murs et planté d'arbres fruitiers, puits mitoyen, moyennant 2.075 livres.

MC/**ET/XXIII/267**

[p. 598]

1629, 4 juin. - Marché entre Louis de Cressé et Grégoire Persebois, charpentier, demeurant rue Saint-Martin, pour la réfection de la charpenterie d'une maison sise à Saint-Ouen, moyennant 220 livres par cent de bois employé.

MC/**ET/CV/561**

1629, 22 novembre. - Vente par Arthus Coulon, maçon à Saint-Ouen et Marguerite Vaillant, sa femme, à Louis de Cressé l'aîné, d'une maison bâtie de neuf en la grand'rue de Saint-Ouen, avec étables, cour, puits mitoyen, voisine de celle possédée par ledit Cressé, moyennant 450 livres.

MC/**ET/CV/562**

1629, 12 décembre. - Bail par Louis de Cressé, marchand tapissier, Jean Autissier, maître maçon, bourgeois de Paris, à cause de Thomasse Cressé, sa femme, Louis Dhuique, maître cordonnier demeurant rue Montmartre, fils et héritier pour un quart de Marie Cressé, Pierre Blanvein, tailleur de pierre rue de Buci, à cause de Marie Dhuique, sa femme, Guillaume Royatton, bourgeois de Paris, demeurant rue Montmartre, fils et seul héritier de Catherine Cressé, Guillaume et Nicolas Dhuique, pour 9 ans, à partir de la Saint-Martin d'hiver à Aguelin Josselin, charron à Mitry-Mory, de 12 arpents et demi de terre labourable, moyennant 10 septiers de blé froment de ferme annuelle, rendus à Paris chez les intéressés, au jour de la Saint-Martin, à charge de labourer cultiver et entretenir lesdites terres.

MC/**ET/VI/207**

1629, 17 décembre. - Constitution par Agnès Mazuel et Jean II Pocquelin à Jean Doublet, bourgeois de Paris, demeurant rue de la Cossonnerie, de 75 livres de rente à prendre sur la maison de l'Image Sainte-Véronique, rue de la Lingerie, et sur une loge à la foire Saint-Germain. Cette constitution est faite moyennant un capital de 1.200 livres destiné à l'achat de l'office de tapissier ordinaire du roi en faveur de Nicolas Pocquelin, fils et frère des constituants.
(*à la suite*) :
1630, 29 novembre. - Rachat de la rente.

MC/ET/**XXXV**I/131

1630, 17 janvier. - Donation par Charlotte Asselin, fille majeure, demeurant rue de la Lingerie, d'une somme de 10.000 livres à Marie de Beauvillier, abbesse de Montmartre, pour la fondation d'un monastère de bénédictines réformées à Montargis, portant comme conditions qu'elle-même ferait profession en ce monastère, que ses nièces Marie et Agnès Asselin y seraient élevées jusqu'à 15 ans et qu'ensuite on prendrait soin de leur avenir, ainsi que de celui de François et Geneviève Asselin, frère et soeur des précédentes, à qui une somme de 2.000 livres est réservée.

MC/**ET/CXV/59**

[p. 599]

1630, 4 mars. - Vente par Louis Dhuique, maître cordonnier, et Catherine Carré, sa femme, demeurant rue Montmartre, à Louis de Cressé l'aîné, de la seizième partie par indivis qu'ils possèdent du fait de Marie Cressé, en 12 arpents et demi de terre labourable, sis à Mitry-Mory et en une rente de 4 livres, moyennant 84 livres.

MC/**ET/CV/563**

1630, 31 mai. - Constitution par Agnès Mazuel à Jean II Pocquelin, de 50 livres de rente annuelle et perpétuelle, moyennant une somme de 800 livres destinée au rachat de pareille rente constituée le 16 novembre 1606 par Jean I Poquelin et Agnès Mazuel à Noël Viron et Jeanne de La Barre.
(à *la suite*) :
1636, 22 mars. - Rachat de la rente par Agnès Mazuel à Jean II Pocquelin.

MC/**ET/LXXXVII/101**

1630, 14 août. - Promesse par Agnès Mazuel de verser aux religieuses de l'Annonciade de Langres, dans un délai d'un an, la somme de 1.000 livres pour augmentation de la dot de sa fille, soeur Marie-Alexis.

(à *la suite*) :
1638, 8 juillet. - Quittance de ladite somme.

Devant Etienne Séjournant, notaire à Langres; analysé à la cote 16 des papiers de l'inventaire d'Agnès Mazuel du 3 août 1644.

MC/**ET/XIII/40**

1630, 14 août. - Constitution par Agnès Mazuel aux religieuses de l'Annonciade de Langres de 37 livres 10 sols de rente annuelle.

Devant Etienne Séjournant; mentionné dans le titre nouvel du 26 janvier 1640.

MC/**ET/LI/504**

1630, 18 septembre. - Bail, pour six ans à partir de la Saint-Remi, par Agnès Mazuel, agissant en son nom et en celui de ses enfants mineurs et majeurs, à Robert Cordier, écuyer de cuisine de la maison de la reine, et à Clémence Asselin, sa femme, maîtresse toilière-lingère, demeurant rue de la Lingerie, des lieux suivants de la maison de l'Image Sainte-Véronique, où elle demeure : boutique et arrière-boutique, deux chambres au premier, cave, accès au puits, moyennant 400 livres de loyer annuel.

MC/**ET/XXXVI/122**

[p. 600]

1630, 20 novembre. - Vente par Guillaume Royatton, bourgeois de Paris, demeurant au marché aux Poirées, à Louis de Cressé, du quart par indivis qu'il possède du fait de sa mère, Catherine Cressé, en 12 arpents et demi de terre labourable sis à Mitry-Mory, ainsi que du quart d'une rente de 4 livres, moyennant 300 livres.

MC/**ET/CV/564**

1630, 27 novembre. - Constitution par Agnès Mazuel à Charlotte Asselin, fille majeure demeurant rue de la Lingerie, de 125 livres de rente, moyennant 2.000 livres.

(à *la suite*) :
1644, 18 octobre. - Mention du rachat de la rente par Nicolas Pocquelin.

MC/**ET/XX/197**

1631, 27 janvier. - Vente par Guillaume Dhuique, maître cordonnier, à Louis de Cressé, de la seizième partie, lui appartenant comme héritier pour un quart de Marie Cressé, sa mère, en 12 arpents et demi de terre à Mitry-Mory et de la seizième partie de 4 livres de rente, moyennant 50 livres comptant et remise de ses obligations, envers Louis de Cressé, montant à 34 livres.

MC/**ET/CV/565**

1631, 2 avril. - Procuration par Nicolas Pocquelin pour la résignation de l'office de tapissier ordinaire du roi en faveur de son frère, Jean Pocquelin.

Brevet non conservé, devant Turgis et Morel; mentionné à la cote 28 de l'inventaire des papiers de Marie Cressé.
SOULIÉ, *op. cit.*, p. 147.

1631, 22 avril. - Lettres de provision de l'office de tapissier ordinaire du roi en faveur de Jean Pocquelin, portant serment du titulaire en date du 24 avril suivant.

(*en annexe*) :
1631, 19 juin. - Certificat de Jean de Souvré, attestant que Jean Pocquelin a servi au quartier d'avril, mai et juin 1631.
[1632]. - Certificat de Charles de Rouvroy, duc de Saint-Simon, attestant que Jean Pocquelin a servi au quartier d'avril, mai et juin 1632.

Original non conservé, mentionné à la cote 28 des papiers de l'inventaire après décès de Marie Cressé.
SOULIÉ, *op. cit.*, p. 146-147.

[p. 601]

1631, 18 mai. - Accord aux termes duquel Louis de Cressé et Guillaume Liger, jardinier à Saint-Ouen, se désistent du procès en cours entre eux et fixent à 48 livres la somme due par ledit de Cressé pour travaux de jardinage et voiturage, tandis que ledit Liger abandonne son droit au bail de la maisonnette que lui louait Louis de Cressé.

MC/**ET/CV/565**

1631, 29 mai. - Fontainebleau. Marché aux termes duquel Jean Pocquelin, tapissier ordinaire de la chambre du roi, et Étienne Lhoste, bourgeois de Paris, marchand tapissier demeurant rue Neuve-Sainte-Catherine, s'engagent à livrer au trésorier de l'extraordinaire des guerres, dans un délai de 20 jours, 300 matelas, 300 paillasses, 300 chevets de coutil, 300 couvertures et 600 paires de draps, moyennant 8.550 livres.

Arch. dép. de Seine-et-Marne.
Vicomte DE GROUCHY, *Le Père de Molière*, dans *Le Moliériste*, IX (1887-1888), p. 313-314.

1631, 1er juin. - Contrat de mariage entre Claude Notin, marchand tapissier au Marché-aux-Poirées, fils de défunt Jean Notin, voiturier par eau, et de Perrette de La Noue, et Marthe Cressé (tante de Molière), fille de Louis de Cressé et de Marie Asselin. Parmi les témoins de la fiancée, ses frères, Louis le jeune et Guillaume Cressé, son oncle Noël Mestayer, marchand bonnetier, époux de Catherine Cressé, et sa marraine Marthe Bertheau. Dot de 2.400 livres et possibilité aux jeunes gens de vivre et travailler chez Louis de Cressé, moyennant 150 livres de gages annuels.

MC/**ET/CV/565**

1631, 1er août. - Accord de mitoyenneté entre Antoine de Loménie, conseiller du roi en son conseil d'état et secrétaire des commandements de Sa Majesté, demeurant rue Saint-Thomas-du-Louvre, et Louis de Cressé, au sujet du mur qui sépare leurs propriétés à Saint-Ouen.

MC/**ET/XLV/53**

1631, 17 septembre. - Sommation par Charles Gruyn, sieur des Bordes, commissaire ordinaire de l'artillerie de France, demeurant rue de la Mortellerie, à Jean Pocquelin et à Étienne Lhoste, d'avoir à lui fournir sans délai l'équipement des 300 lits prévu au marché du 29 mai précédent et réponse desdits Pocquelin et Lhoste qu'ils n'ont pas été payés de la moitié de la somme prévue audit marché.

MC/**ET/VII/20**

1632, 19 mars. - Renouvellement du bail des deux loges et demie de la foire Saint-Germain par

Agnès Mazuel à Pierre Prévost.

MC/**ET/XXXVI/149**

[p. 602]

1632, 11 mai. - Convoi et service, à Saint-Eustache, pour Marie Cressé, femme de Jean Pocquelin, marchand "tapissier et valet de chambre ordinaire du roi", demeurant rue Saint-Honoré, inhumée aux Innocents.

Document IX, p. 214.

1632, 2 août. - Entrée en apprentissage de Gabriel Freugelot, fils de Jean Freugelot, marchand à Sézanne, et de Philberte Poussot, au service du cardinal de Lyon, pour une année chez Jean Pocquelin qui promet lui enseigner son métier et lui donner logis et vivre, moyennant 100 livres que versera Françoise de Souvré, veuve d'Arthus de Lusignan de Saint-Gelais, marquis de Lansac, demeurant rue de Bethisy.

MC/**ET/VII/21**

1632, 18 août. - Quittance par Jean II Pocquelin à M. Louvet, trésorier de l'argenterie, de 1.610 livres pour fournitures faites pour le service de Sa Majesté, à cause du droit de lit de Monsieur de Liancourt.

Brevet devant Marreau et Muret.
Bibl. nat., Pièces originales 2338.

1632, 21 septembre. - Contrat de mariage entre Guillaume Cressé oncle de Molière) et Geneviève Canterel, en présence de Jean Pocquelin.

MC/**ET/XVI/230**

Jules GUIFFREY, *Le Contrat de mariage d'un oncle de Molière*, dans *Le Moliériste*, VIII (1886-1887), p. 41-43.

1632, 30 décembre. - Mention de l'acte de tutelle des mineurs Pocquelin.

Document X, p. 214.

1633, 19-31 janvier. - Inventaire après décès de Marie Cressé.

Document XI, p. 215.

1633, 8 avril. - Quittance par Nicolas Pocquelin à Jean Pocquelin du prix de la charge de tapissier ordinaire de la maison du roi.

Brevet non conservé, devant Chapelain et Lemercier, mentionné dans la transaction du 29 mars 1637.
SOULIÉ, *op. cit*., p. 148.

1633, 11 avril. - Contrat de mariage entre Jean II Pocquelin et Catherine Fleurette.

Document XII, p. 216.

1633, 30 mai. - Acte de mariage, à Saint-Eustache, de Jean II Pocquelin et Catherine Fleurette, en présence de Guillaume Pocquelin, frère de Jean.

BEFFARA, *op. cit*., p.

[p. 603]

1633, 30 septembre. - Vente par Jacques Le Brun, marchand mercier et Denise Hanoyer, sa femme, demeurant au faubourg Saint-Honoré, à l'enseigne de l'Écharpe, par Ambroise Plantin, maître brodeur, bourgeois de Paris, et Jeanne Gaboureau sa femme, demeurant rue Montmartre, par Jeanne de Courcelles, fille majeure au service d'Arnoul de Nouveau, général des postes, demeurant rue des Blancs-Manteaux et par Claude Le Maistre, maître brodeur, demeurant rue Tirechappe, à Jean II Pocquelin, tapissier ordinaire de la maison du roi, demeurant rue Saint-Honoré, d'une maison sise sous les piliers des Halles, devant le pilori, à l'Image Saint-Christophe, contenant deux corps d'hôtel, moyennant 8.500 livres, payables selon différentes modalités [2114].

Original disparu : transcription partielle
par SOULIÉ, *op. cit.,* p. 147-148 [2115].

1634, 15 mars. - Acte de baptême, à Saint-Eustache, de Catherine-Espérance Pocquelin, fille de Jean II Pocquelin et de Catherine Fleurette.

Registre paroissial détruit.
BEFFARA, *op. cit.,* p. 7.

1635, 6 février. - Quittance par Jean II Pocquelin à Pierre Regnard et Étienne Gaillard, marchands à Frontignac (*sic*), de 132 livres 10 sols pour paiement du gros et huitième de 26 muids de vin muscat vendu au détail en une cave dépendant de la maison de Pocquelin.

MC/**ET/VII/24**

1635, 9 avril. - Convoi d'un petit enfant de Jean II Pocquelin.

Registre paroissial détruit.
Bibl. nat., ms. fr. 12524.

1635, 15 avril. - Contrat de mariage entre Martin Pocquelin (oncle de Molière), marchand grossier-quincaillier, demeurant rue Saint-Antoine, paroisse Saint-Paul, et Marguerite Fleurette, fille de défunt Eustache Fleurette et de Denise Foubert. Témoins du fiancé : Jean et Nicolas Pocquelin, ses frères, Agnès Mazuel, sa mère, François Rozon, son beau-frère, Jeanne Pocquelin, sa soeur. Témoins de la fiancée : Marguerite Parcontail, veuve d'Henry Foubert, grand'tante, Roland Thoyny, cousin à cause d'Élisabeth Quetier, Thomas Potier, maître tailleur d'habits, cousins à cause de Denise Quetier, Nicolas Le Page, maître chapelier.

[p. 604]

(*à la suite*) :
1635, 12 juillet. - Quittance de 4.000 livres apportées en dot par la fiancée, en présence de son frère, Eustache Fleurette, chanoine de la collégiale de Mantes.

1636, 15 octobre. - Quittance par Martin Pocquelin et Marguerite Fleurette à Agnès Mazuel d'une somme de 3.000 livres ayant servi à l'achat des marchandises.

MC/**ET/XLII/87**

1635, 1er mai. - Vente par Geneviève Nivert, veuve de Denis Simon, marchand de fer, bourgeois de Paris, demeurant rue Saint-Antoine, à Martin Pocquelin, demeurant en ladite rue, de toutes les marchandises de fer, clous, charbon, ardoise, latte et autres, déclarées en un inventaire joint, moyennant 9.440 livres, 3 sols, 8 deniers, versés comptant.

MC/**ET/LXXXVII/479**

2114 Deux quittances par Ambroise Plantin et Jeanne Gaboureau à Jean II Pocquelin - aujourd'hui disparues, comme tous les actes Pocquelin de l'année 1633, dans cette étude - figurent au répertoire 2 de l'étude VII aux dates du 29 septembre et 26 octobre 1633.

2115 Une transcription plus complète fut donnée par Auguste VITU, *La Maison des Pocquelins...* dans *Mémoires de la société historique de Paris et de l'Ile de France,* XI (1884), p. 287-290.

1635, 12 mai. - Bail par Geneviève Nivert, veuve de Denis Simon, marchand et bourgeois de Paris, demeurant rue Saint-Antoine, pour quatre ans, à partir de Pâques, à Martin Pocquelin, marchand de fer, du corps d'hôtel de devant de la maison à l'enseigne du Griffon d'or, rue Saint-Antoine, comportant boutique, salle, deux chambres, l'une sur l'autre, avec bouges, galerie, cour, magasin, cave et puits, moyennant 600 livres de loyer annuel.

MC/**ET/LXXXVII/479**

1635, 22 août. - Mise en apprentissage par Charles Triboust, laboureur à " Cauqueulx en Beauvaisis ", logé rue des Deux-Écus, de Jean Boucher, âgé de 19 ans, fils de Gérard Boucher et de Marguerite Triboust, pour six années, chez Jean Pocquelin, qui lui enseignera son métier, le logera et le nourrira, moyennant 160 livres.

MC/**ET/VII/24**

1636, 11 mars. - Renouvellement du bail des deux loges et demie de la foire Saint-Germain par Agnès Mazuel à Pierre Prévost.

MC/**ET/XXXVI/157**

1636, 2 mai. - Renouvellement du bail d'une partie de la maison de l'Image Sainte-Véronique par Agnès Mazuel à Robert Cordier.

MC/**ET/XXXVI/157**

1636, 1er novembre. - Acte de baptême, à Saint-Eustache, de Marguerite Pocquelin, fille de Jean II Pocquelin et de Catherine Fleurette.

Registre paroissial détruit.
Bibl. de l'Opéra,
réserve 601, *fol.* 41.

[p. 605]

1636, 7 novembre. - Acte de décès, à Saint-Laurent, de Marguerite, fille de Jean Pocquelin, native de Saint-Eustache, étant en nourrice sur les fossés.

Registre paroissial détruit.
RÉVÉREND DU MESNIL,
La Famille de Molière,
p. 66-67.

1636, 12 novembre. - Acte de décès, à Saint-Eustache, de Catherine Fleurette, femme de Jean II Pocquelin, tapissier et valet de chambre du roi, demeurant rue Saint-Honoré.

Registre paroissial détruit.
Bibl. de l'Opéra,
réserve 601, *fol.* 149.

1636, 31 décembre. - Compte de tutelle, rendu par Agnès Mazuel à ses enfants, devant Le Laboureur, commissaire au Châtelet.

Original non conservé, mentionné
à la cote 14 des papiers de
l'inventaire après décès d'Agnès
Mazuel, 3 août 1644.

MC/**ET/XIII/40**

1637, 21 février. - Constitution par Agnès Mazuel à Marie de Longuejoe, fille majeure, demeurant

chez ladite Agnès rue de la Lingerie, de 27 livres 10 sols 8 deniers de rente moyennant 500 livres.

(*à la suite*) :
1644, 4 octobre. - Rachat de la rente par Nicolas Pocquelin.

MC/**ET/XXXV/215**

1637, 29 mars. - Transaction aux termes de laquelle Nicolas Pocquelin, tapissier et concierge de l'hôtel de Liancourt, rue de Seine, abandonne définitivement toute prétention sur l'office de tapissier ordinaire du roi par lui cédé à son frère, Jean II Pocquelin, demeurant rue Saint-Honoré, moyennant remise par celui-ci d'une créance de 300 livres, à laquelle s'élèvent les gages dudit office pour l'année en cours.

MC/**ET/XXXV/215**
SOULIÉ, *op. cit.*,
p. 148-150.

1637, 28 avril. - Vente sous seing privé de marchandises de tapisserie par Louis de Cressé l'aîné à Louis de Cressé le jeune montant à 13.383 livres (à la suite duquel est une quittance du 10 octobre 1637 de la somme de 5.748 livres).

Analysée à la cote 2 des
papiers de l'inventaire de
Louis de Cressé,
13 décembre 1638.
MC/**ET/LII/13**

1637, 20 juin. - Contrat de mariage entre Jacques Berger, marchand de fer, demeurant rue des Barres, fils de Nicolas Berger, bourgeois de Paris, et de Geneviève Gilbert, et Marguerite Fleurette, veuve de Martin Pocque-

[p. 606]

lin, marchand de fer, bourgeois de Paris, demeurant rue Saint-Antoine, paroisse Saint-Paul. Parmi les témoins de la fiancée : Denise Foubert, sa mère, Eustache Fleurette, chanoine de Notre-Dame de Mantes et grand maître de l'Hôtel-Dieu dudit lieu, son frère, Agnès Mazuel, sa belle-mère, Toussaint Périer et Nicolas Pocquelin, ses beaux-frères.

MC/**ET/LXXXVII/487**

1637, 14 décembre. - Lettres de provision de l'office de tapissier et valet de chambre du roi en faveur de Molière.

Document XIII, p. 217.

1638, 31 janvier. - Bail par Jean II Pocquelin, pour cinq années, à partir de la prochaine Saint-Jean, à Blaise Desmarais et Jacques Moreau, marchands fruitiers (*sic*), d'une maison, à l'Image Saint-Christophe, sise sous les piliers des Halles, où les preneurs demeurent déjà, moyennant 550 livres.

MC/**ET/VII/27**
Transcription partielle par VITU,
La Maison des Pocquelins...,
p. 290-291.

1638, 29 avril. - Accord entre Agnès Mazuel et Marguerite Fleurette réglant la succession de Martin Pocquelin.

MC/**ET/XIII/27**

1638, 21 mai. - Ratification de donations par Louis de Cressé.

Document XIV, p. 218.

1638, 24 juillet. - Accord aux termes duquel Agnès Mazuel et Robert Cordier se désistent du bail de partie de la maison de l'Image Sainte-Véronique renouvelé le 2 mai 1636.

MC/**ET/XXXVI/162**

1638, 14 août. - Mise en apprentissage par Jean de Monceau, sieur de Chandos, secrétaire de la duchesse de La Tremoïlle, ayant charge des affaires de la comtesse de Derby, demeurant en l'hôtel de La Trémoïlle, près la rue de Tournon, de William Nelson, domestique de la comtesse de Derby, âgé de 20 ans, pour un an, chez Jean II Pocquelin, tapissier ordinaire du roi, demeurant rue Saint-Honoré, qui promet lui enseigner son métier, le traiter humainement, le nourrir et blanchir son linge, "exepté les rabatz", moyennant 100 livres, dont moitié versée comptant et moitié payable dans six mois.

MC/ET/VII/27

1638, 23 septembre. - Testament de Louis de Cressé, grand-père de Molière, portant choix de sépulture au cimetière des Innocents et nommant Louis Cressé, son fils aîné, comme exécuteur testamentaire.

MC/**ET/XX/228**

[p. 607]

1638, 23 septembre. - Arrêt du compte, tenu de la main de Louis de Cressé, fait entre lui et son fils, pour la vente des marchandises de tapisserie.

MC/**ET/XX/228**

1638, 27 septembre. - Échange aux termes duquel Claude Morot, conseiller du roi, trésorier général de France à Rouen, et Louise Hureau, sa femme, Antoine Ferrant, conseiller du roi en ses conseils d'état et privé, et lieutenant particulier, assesseur civil et criminel au siège présidial du Châtelet de Paris, et Marguerite Morot, sa femme, cèdent à Nicolas Le Camus, marchand apothicaire, conseiller en l'Hôtel de Ville de Paris, et Jeanne de Lorme, sa femme, demeurant rue Saint-Honoré, une maison contenant deux corps d'hôtel, sise rue Saint-Honoré, au coin de la rue des Vieilles-Étuves, contre 5.600 livres comptant et le paiement d'une rente de 1.538 livres, 17 sols, 8 deniers. Une clause prévoit le maintien dans les lieux de Jean II Pocquelin pendant la durée de son bail.

MC/**ET/XLV/175**

1638, 13 décembre. - Inventaire après décès de Louis de Cressé.

Document XV, p. 219.

1639, 31 mars. - Titre nouvel par lequel Jean II Pocquelin, propriétaire de la maison de l'Image Saint-Christophe, reconnaît devoir à la confrérie de Saint-Jacques-aux-Pélerins 10 sols parisis tournois de rente annuelle.

MC/**ET/VII/28**

1640, 26 janvier. - Titre nouvel par lequel Agnès Mazuel reconnaît devoir à Nicolas Jassaud, sieur de Richebourg, une rente de 37 livres 10 sols au principal de 600 livres qui fut cédée à celui-ci par les religieuses de l'Annonciade de Langres, au profit de qui ladite Mazuel avait passé constitution le 14 août 1630. Mention du rachat de cette rente sera faite dans l'état des biens de Nicolas Pocquelin, dressé le 21 janvier 1648.

MC/**ET/LI/504**

1640, 2 avril. - Bail par Agnès Mazuel, Jean II Pocquelin, marchand tapissier, Nicolas Pocquelin, marchand tapissier et concierge de M. de Liancourt, Guillaume Pocquelin, marchand à Paris, et Marin Gamard, maître tailleur d'habits, tuteur de ses enfants mineurs, pour six années, à Pierre Guerreau, apothicaire, de la maison à l'Image Sainte-Véronique où il demeure déjà, à la réserve de deux chambres, cave et grenier occupés par Agnès Mazuel et Marie de Longuejoe, moyennant un loyer annuel de 750 livres, dont 350 livres seront pour Agnès et 400 livres pour ses enfants.

MC/**ET/XXXVI/165**

1640, 20 avril. - Renouvellement par Agnès Mazuel, pour six ans, à Pierre Prévost, marchand, bourgeois de Paris, demeurant rue de la

[p. 608]

Barillerie, de deux loges sises à la foire Saint-Germain, à l'Image Sainte-Véronique, moyennant 165 livres de loyer annuel.

MC/**ET/XXXVI/165**

1640, 27 septembre. - Mise en apprentissage par Louise Prud'homme, veuve d'Adam Brochet, archer de la connétablie, de Jacques Brochet, âgé de 18 ans, pour six années, chez Jean Pocquelin, moyennant 60 livres.

MC/**ET/VII/29**

1641, 6 mars. - Vente par les héritiers de Louis de Cressé de la maison de Saint-Ouen.

Document XVI, p. 221.

1641, 9 mars. - Sentence d'homologation de la vente de la part des mineurs Pocquelin en la maison de Saint-Ouen.

Document XVII, p. 222.

1641, 9 mars. - Transport par Marthe Cressé, femme de Claude Notin demeurant rue du Cygne, à Jean II Pocquelin, de 15 livres 12 sols 6 deniers représentant le quart lui appartenant du fait de la succession de sa mère, de la rente de 62 livres 10 sols, au principal de 200 livres, qu'Agnès Mazuel avait constituée à Charlotte Asselin en 1630 et que celle-ci avait léguée à sa soeur, Marie Asselin, moyennant 250 livres.

MC/**ET/XV/112**

1641, 7 octobre. - Quittance par Jeanne Pocquelin, veuve de Toussaint Périer, bourgeois de Paris, demeurant au "Cygne" de la Croix, rue de la Vieille-Boucherie, et Jean II Pocquelin, son frère, à Nicole Le Maistre, maîtresse lingère, en ladite maison du Signe de la croix, d'une somme de 400 livres et de plusieurs objets et livres déposés chez ladite Nicole par Claude Périer, chirurgien, fils d'un premier mariage de Toussaint Périer avec Marie Thibault, lors de son départ en 1636 pour l'armée de Picardie où il est décédé; cette quittance met fin au procès pendant au Châtelet entre les parties.

Georges BERTIN, *Le Père et la tante de Molière*,
dans *Le Moliériste*, VIII (1886-1887), p. 87-89.

1642, 30 août. - Mise en apprentissage par Agnès Mazuel de sa petite-fille Agnès Rozon, fille de François Rozon, sergent à verge au Châtelet, et de défunte Agnès Pocquelin, pour deux années, chez Agnès Bastry, femme de Jacques Peloure, demeurant rue de Longpont, qui promet lui apprendre "la couture et la taille", la nourrir et la loger, moyennant 120 livres, dont 60 versées comptant et le reste payable dans un an.

[p. 609]

(*à la suite*) :
1644, 4 juillet. - Quittance de 60 livres par Agnès Bastry à Agnès Mazuel.

MC/**ET/XXXVI/170**

1643, 6 janvier. - Mention de la quittance de Molière à Jean Pocquelin.

Document XVIII, p. 222.

1643, 11 mars. - Bail par les héritiers de Louis de Cressé de terres sises à Mitry-Mory.

Document XIX, p. 223.

1643, 1er août. - Obligation par Germain Pinel, maître écrivain à Paris, et Anne Pernay, sa femme, de la somme de 160 livres envers Jean Pocquelin (en exécution d'une promesse du 25 juin 1641).

Brevet devant Mesnard et Parque, mentionné à
la cote 9 de l'inventaire de Jean II Pocquelin,
14-19 avril 1670.
SOULIÉ, *op. cit.,* p. 229.

MC/**ET/XVI/321**

1643, 4 septembre. - Mise en apprentissage par Béate Méran, demeurant rue des Deux-Portes, paroisse Saint-Sauveur, de son fils Roch Thoret, âgé de 18 ans, pour six années, chez Jean Pocquelin, maître tapissier et ordinaire de la maison du roi, demeurant sous les piliers des Halles, moyennant 60 livres.

MC/**ET/XXXV/224**

1644, 13 mai. - Testament d'Agnès Mazuel "allant et venant par les rues pour ses affaires", portant élection de sépulture au cimetière des Innocents où sont enterrés son mari et ses enfants. Legs à François, Agnès et Marie Rozon, ses petits-enfants, d'une somme de 10.000 livres confiée jusqu'à leur majorité à Nicolas Pocquelin. Choix de Jean II Pocquelin, tapissier du roi et de Nicolas Pocquelin, comme exécuteurs testamentaires.

MC/**ET/XXXVI/177**

1644, 3 juillet. - Deuxième testament d'Agnès Mazuel "gisant au lit mallade de corps". Élection de sépulture au cimetière des Innocents. Legs à Maître François, son confesseur, à Anne, sa servante. Legs à Marie et Agnès Rozon de tout ce que permet la coutume de Paris, outre leurs droits héréditaires et réservé la légitime de ses autres enfants. Legs de 100 livres à François Rozon, son filleul. Remise de toutes ses dettes à Jeanne Pocquelin sa fille. Choix de Nicolas Pocquelin comme exécuteur testamentaire.

MC/**ET/XXIX/181**

[p. 610]

1644, 3 août. - Inventaire après décès d'Agnès Mazuel.

Document XXIX, p. 243.

1644, 18 octobre. - Quittance par Jean II Pocquelin à l'occasion du rachat par Nicolas Pocquelin de la rente constituée à Charlotte Asselin.

Document XXXII, p. 246.

1645, 22 février. - Contrat de mariage entre Nicolas Pocquelin concierge de l'hôtel de Liancourt, rue de Seine, y demeurant, fils de défunts Jean I Poquelin et Agnès Mazuel, et Jeanne Varet, veuve de Jacques Moret, maître potier d'étain, bourgeois de Paris, demeurant rue des Boucheries, à Saint-

Germain-des-Prés. Parmi les témoins du fiancé figurent Roger du Plessis, seigneur de Liancourt, duc de La Roche-Guyon, et Jeanne de Schomberg, épouse de celui-ci, Henry du Plessis, comte de La Roche-Guyon et marquis de Montfort-le-Rotrou, et Anne-Elisabeth de Lannoy, épouse de celui-ci, et Marin Gamard, maître tailleur d'habits, son beau-frère. Communauté de biens.

MC/**ET/XCII/123**

1645, 3 mai. - Quittance par Nicolas Jassaud, seigneur de Richebourg, conseiller du roi, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, demeurant en l'île Notre-Dame, à Nicolas Pocquelin, concierge de l'hôtel de Liancourt, de 627 livres 1 sol 8 deniers, pour remboursement de la rente constituée par Agnès Mazuel aux religieuses de l'Annonciade.

MC/**ET/LI/514**

1645, 13 juin. - Mise en apprentissage par François Lescossoys, conseiller et secrétaire du roi et ordinaire de l'artillerie de France, agissant au nom de la maréchale de La Meilleraye, de Jean La Fuitte, âgé de 22 ans, natif de Saint-Jean-Pied-de-Port, laquais de ladite maréchale, pour six années chez Jean II Pocquelin, maître tapissier sous les piliers des Halles, qui lui enseignera son métier, le nourrira et le logera, moyennant 400 livres.

MC/**ET/CV/680**

1646, 21 janvier. - États des biens apportés par Nicolas Pocquelin et Jeanne Varet lors de leur mariage et dont les héritiers du premier décédé d'entre eux pourront demander compte au survivant. Ces états sont dressés en présence de Jean II Pocquelin, de Marin Gamard et ses enfants.

MC/**ET/XCII/127**

1646, 26 janvier. - Testament de Nicolas Pocquelin "estant au lict, malade en son corps". Choix de sépulture en l'église du couvent des Petits Augustins réformés, à Saint-Germain-des-Prés. Legs de 1.200 livres à ce couvent, de 50 livres à Nicole, sa servante. Legs à ses frères Jean II et Guillaume Pocquelin et à ses neveux, Laurent et Nicolas Gamard, fils

[p. 611]

de sa défunte soeur Marie Pocquelin, de tous les biens mentionnés en l'état dressé le 21 janvier précédent. Choix de Jean II Pocquelin comme exécuteur testamentaire.

MC/**ET/XCII/127**

1646, 13 juin. - Inventaire après décès de Nicolas Pocquelin, dressé à la requête de Jean II Pocquelin, son frère, exécuteur testamentaire, de Marin Gamard, tuteur de Laurent et Nicolas Gamard, ses neveux, de Guillaume Pocquelin, gendarme à la compagnie de Monseigneur le Prince, son frère, et de Jeanne Pocquelin, veuve de Toussaint Périer, sa soeur, et de François Rozon, tuteur de François, Agnès et Marie Rozon, ses neveu et nièces, ainsi qu'à celle de Jeanne Varet, sa veuve. 6 feuillets, dont 4 consacrés au récolement des effets cités dans l'état du 21 janvier 1646.

MC/**ET/XCII/128**

1646, 24 décembre. - Promesse par Jean II Pocquelin à Léonard Aubry.

Document LXV, p. 293.

1647, 20 février. - Transaction entre Jeanne Varet, veuve de Nicolas Pocquelin, concierge de l'hôtel de Liancourt, d'une part et Jean Pocquelin, tapissier et valet de chambre du roi, Guillaume Pocquelin, gendarme de la compagnie de Monseigneur le Prince, demeurant à Saint-Germain-des-Prés, Marin Gamard, maître tailleur d'habits, tuteur des enfants nés de son mariage avec Marie Pocquelin, Jeanne Pocquelin, veuve de Toussaint Périer, marchand linger, et François Rozon, huissier sergent à verge au Châtelet, tuteur de ses enfants, frères, soeurs et neveux du défunt, d'autre

part, réglant la succession de celui-ci, décédé à Bourbon-les-Bains en mai 1646.

MC/**ET/XCII/131**

1647, 15 mai. - Arrêt du Conseil mentionnant Jean II Pocquelin parmi les jurés et gardes de la communauté des marchands tapissiers de Paris.

Arch. nat., E//1692, n° 199, A. VITU, *Un Document inédit sur le père de Molière*, dans *Le Moliériste*, II (1880-1881), p. 211-213.

1648, 9 mars. - Nomination d'arbitres pour régler les différends pendant entre Jean II Pocquelin, Jeanne Pocquelin, Marin Gamard, tuteur des enfants nés de son mariage avec Marie Pocquelin et Guillaume Pocquelin, d'une part et François Rozon, tuteur des enfants nés de son mariage avec Agnès Pocquelin, d'autre part, pour régler les successions de Jean I Pocquelin et Agnès Mazuel, leurs parents, et de Nicolas Pocquelin, leur frère.

[p. 612]

(*à la suite*) :

1649, 15 juillet. - Prorogation de trois mois pour le règlement desdites affaires.

Georges MONVAL, *Nouveau document sur la famille Poquelin* dans *Bulletin du bibliophile et du bibliothécaire*, LXI (1894), p. 304-307.

MC/**ET/CXV/95**

1648, 26 juillet. - Contrat de mariage entre Antoine Fleurette, marchand bourgeois de Paris, demeurant rue Saint-Honoré, et Madeleine de Lorme, fille de Pierre de Lorme, marchand bourgeois de Paris, demeurant rue Saint-Antoine. Parmi les témoins du fiancé figurent Denise Foubert, sa mère, le sieur Fleurette, son frère, et les sieurs Berger et Pocquelin, ses beaux-frères.

MC/**ET/CXVII/526**

1649, 1er juin. - Quittance par Léonard Aubry à Jean II Pocquelin.

Document LXXVI, p. 303.

[1649], 4 août. - Versement des 125 livres par Jean II Pocquelin à la veuve de François Pommier.

Document LXXVII, p. 303.

1649, 10 novembre. - Transport par Jeanne Pocquelin, veuve de Toussaint Périer, demeurant sous les piliers de la Tonnellerie, à Jean II Pocquelin, son frère, marchand tapissier, demeurant " sous ladite Tonnellerie ", de toute la part d'héritage qui peut appartenir à ladite Jeanne, tant dans les successions de Jean I Poquelin et d'Agnès Mazuel, ses père et mère, que dans celles de Nicolas, Guillaume et Martin Pocquelin, ses frères, à la réserve de l'usufruit de ces biens sa vie durant; au cas où Jeanne renoncerait à cet usufruit, son frère la logerait, nourrirait, habillerait et soignerait et s'il décédait, ses enfants lui verseraient 200 livres par an; cette donation est faite à la charge de 140 livres.

Original disparu. Copie dans *Arch. nat.*, Y//187.
CAMPARDON, *Nouvelles Pièces*..., p. 5-8.

1650, 17 mars. - Constitution par Jean II Pocquelin, agissant comme exécuteur testamentaire de son frère Nicolas Pocquelin et au nom de son autre frère, Guillaume Pocquelin, Marin Gamard, agissant comme tuteur des enfants nés de son mariage avec Marie Pocquelin, François Rozon, agissant comme tuteur des enfants nés de son mariage avec Agnès Pocquelin et Jeanne Pocquelin, veuve de Toussaint Périer, aux Augustins réformés de la province de Saint-Guillaume, de 66 livres 13 sols 4

deniers de rente pour demeurer quittes du legs de la somme de 1.200 livres à eux fait par défunt Nicolas Pocquelin et au paiement de laquelle les dessus-

[p. 613]

dits avaient été condamnés par sentence des Requêtes du Palais du 6 juillet 1649, confirmée par arrêt du Parlement du 22 février 1650.

MC/**ET/VI/495**

1650, 8 mai. - Testament de Denise Foubert, veuve d'Eustache Fleurette, bourgeois de Paris, "allant et venant par les rues", portant élection de sépulture au cimetière des Innocents et nommant Antoine Fleurette, son fils aîné, comme exécuteur testamentaire. Legs à Catherine Pocquelin, sa petite-fille, qu'elle a élevée, d'un lit avec sa garniture et d'une douzaine de chemises, en considération des services qu'elle lui a rendus et qu'elle pourra encore lui rendre.

MC/**ET/LXXXVII/541**

1650, 13 mai. - Constitution par Jean II et Jean III Pocquelin à Gaucher Clavin, de 60 livres 2 sols 2 deniers de rente, moyennant 1.100 livres.

(*en marge*) :
1665, 10 juin. - Mention du rachat de la rente.

Original disparu; mentionné à la cote 47 des papiers de l'inventaire de Jean II Pocquelin. 14-19 avril 1670. SOULIÉ, *op. cit.*, p. 235-236.

MC/**ET/XVI/321**

1650, 28 juin. - Transport par Claude Gombaud, le jeune, marchand mercier-grossier-joaillier, bourgeois de Paris, demeurant rue Saint-Honoré, à Jean II Pocquelin, tapissier et valet de chambre ordinaire du roi, bourgeois de Paris, Jeanne Pocquelin, veuve Toussaint Périer, bourgeois de Paris, demeurant avec son frère sous les piliers des Halles, Marin Gamard, maître tailleur d'habits, bourgeois de Paris, François Rozon, huissier, sergent à verge au Châtelet de Paris, demeurant rue Beaubourg, de la somme de 300 livres de principal contenue en une promesse faite par Guillaume Pocquelin, gendarme de la compagnie du duc de Modène, le 10 mai 1648, au profit de Michel Nollé [2116], maître tailleur d'habits, de qui Claude Gombaud a les droits et pour raison du non-paiement de laquelle il voulait faire saisir les loyers de la maison de la Véronique, moyennant 300 livres.

MC/**ET/XVI/265**

1651, 4 janvier. - Obligation par Jean II et Jean III Pocquelin, envers Laurent Regnault, procureur au Châtelet, demeurant rue Mauconseil, d'une somme de 4.000 livres destinée à la dot de Madeleine Pocquelin.

Brevet non conservé, passé devant Simon Moufle. Mentionné dans la quittance du 8 mai 1658.

[p. 614]

1651, 14 janvier. - Contrat de mariage entre André Boudet, marchand tapissier, demeurant rue de la Poterie, et Madeleine Pocquelin, fille de Jean II Pocquelin, marchand tapissier, bourgeois de Paris, demeurant sous les piliers des Halles, et de défunte Marie Cressé. Parmi les témoins : André Bacot, tapissier, Jacques Bacot, franger, H. Charpentier, secrétaire de M. de Saint-Luc, Jeanne Pocquelin, tante paternelle de la fiancée, et Louis Cressé, marchand tapissier, bourgeois de Paris, oncle maternel.

2116 Peut-être un parent de Madeleine Nollé, grand-mère des enfants Béjart.

Collection de M. Cousturier [2117].

1651, 15 janvier. - Acte de mariage, à Saint-Eustache, d'André Boudet et de Madeleine Pocquelin.

Registre paroissial détruit.
BEFFARA, *op. cit.*, p. 8.

1651, 4 avril. - Reconnaissance par Molière à Jean II Pocquelin.

Document LXXXIII, p. 307.

1651, 19 août. - Sentence de la chambre du conseil déboutant François Rozon, agissant comme tuteur de ses enfants, de la demande en revision du partage des biens d'Agnès Mazuel, dont il prétendait que ses enfants étaient légataires universels.

Arch. nat., Y//8722.

1651, 16 octobre. - Bail par Thomas Leroux, marchand fripier, bourgeois de Paris, demeurant sous les piliers de la Tonnellerie, à l'enseigne des Trois Rois, pour quatre ans, à André Boudet, marchand tapissier, demeurant rue Neuve des Deux-Jeux-de-Paumes, paroisse Saint-Eustache, d'une partie de sa maison comportant la moitié de la boutique du côté de la rue Saint-Honoré, la communauté de cour, puits, escalier, une grande cave de devant, une cuisine basse au rez-de-chaussée, une chambre sur cour au 1er étage, une chambre sur rue au 2e étage, et un grenier, moyennant 600 livres de loyer annuel.

MC/**ET/XVI/268**

1654, 14 septembre. - Cession par Jean II Pocquelin, tapissier et valet de chambre ordinaire du roi, marchand tapissier, bourgeois de Paris, demeurant sous les piliers des Halles, à son fils, Jean III, également tapissier et valet de chambre ordinaire du roi, marchand tapissier, bourgeois de Paris, demeurant aussi sous les piliers des Halles, de toutes les marchandises de tapisserie mentionnées en un inventaire fait sous seing privé entre les parties, le 12 du présent mois, moyennant 5.218 livres 10 sols 5 deniers sur laquelle

[p. 615]

Jean III n'aura à verser que 218 livres 10 sols 5 deniers, les 5.000 livres représentant les droits auxquels Jean III aurait pu prétendre en la succession de sa mère.

(*à la suite*) :
1654, 21 novembre. - Quittance du versement des 218 livres 10 sols 5 deniers.

MC/**ET/XVI/457**
SOULIÉ, *op. cit.*, p. 122-123.

1654, 14 septembre. - Bail par Jean II Pocquelin à Jean III Pocquelin, pour cinq ans, à partir de la Saint-Rémy prochaine, d'une maison à l'Image Saint-Christophe, sous les piliers des Halles, moyennant 500 livres de loyer annuel, avec la réserve que le bailleur jouira d'une chambre dans le corps d'hôtel de devant et de la communauté de la cuisine et du grenier.

MC/**ET/XVI/457**
SOULIÉ, *op. cit.*, p. 193-194.

1654, 8 octobre. - Bail par Jean II Pocquelin, tapissier, valet de chambre du roi, demeurant sous les piliers des Halles, Nicolas Garandeau, huissier en la connétablie et maréchaussée de France, et Jeanne Pocquelin, sa femme, demeurant rue de la Lingerie, Nicolas Gamard, marchand, bourgeois

2117 Cet acte, ainsi que les autres actes Pocquelin dressés par le notaire Parque l'aîné (actuelle étude LXXXVI) a été détourné de l'étude vers le milieu du siècle dernier. Celui-ci a fait partie de la collection du docteur Lucien Graux et a figuré dans la vente du 11 décembre 1958.

de Paris, demeurant rue Saint-Denis et François Rozon, huissier, sergent à verge au Châtelet, tuteur des enfants nés de son mariage avec Agnès Pocquelin, pour cinq années, à partir de Pâques, à Jacques Godin, cocher du corps du roi et Claude Gachet, sa femme, maîtresse toilièrelingère, demeurant rue de la Lingerie, de la maison de l'Image Sainte-Véronique, rue de la Lingerie, moyennant 900 livres de loyer annuel.

MC/**ET/XVI/457**

1655, 15 janvier. - Constitution par Jean II Pocquelin, tapissier ordinaire de la maison du roi, Jean III Pocquelin, également tapissier ordinaire du roi, demeurant ensemble sous les piliers des Halles, et André Boudet, maître tapissier, demeurant sous les piliers des Halles, à Jacques Berger, marchand, bourgeois de Paris, demeurant rue Saint-Antoine, de 277 livres 15 sols 6 deniers de rente moyennant 5.000 livres.

(*à la suite*) :
1655, 5 février. - Ratification par Madeleine Pocquelin, femme d'André Boudet.

MC/**ET/LXXXVII/562**

1655, 15 janvier. - Indemnité aux termes de laquelle Jean II Pocquelin décharge ses enfants de la rente constituée ce jour.

MC/**ET/LXXXVII/562**

[p. 616]

1655, 15 janvier. - Accord entre Jean II Pocquelin, d'une part, et Antoine Fleurette, marchand de fer, bourgeois de Paris, demeurant rue Saint-Honoré, Christophe Fleurette, marchand et bourgeois de Paris, demeurant rue Saint-Denis, Jacques Berger, marchand de fer, bourgeois de Paris et Marguerite Fleurette, sa femme, demeurant rue Saint-Antoine, agissant comme héritiers de Catherine Pocquelin, leur nièce, novice au couvent de la Visitation de Montargis, fille dudit Jean II Pocquelin et de défunte Catherine Fleurette, d'autre part, aux termes duquel lesdits Fleurette approuvent l'entrée en religion de leur nièce et l'emploi à cet effet des deniers qui peuvent appartenir à Catherine Pocquelin en la maison de l'Image Saint-Christophe, à condition que les 5.000 livres de la dot seront fournies par Jean II Pocquelin.

(*à la suite*) :
1655, 5 février. - Approbation par la famille Fleurette du transport fait par Jean II Pocquelin des 5.000 livres pour la dot de sa fille, versée à l'occasion de sa profession, le 20 janvier dernier.

MC/**ET/XVI/277** [2118]**.**
SOULIÉ, *op. cit.*, p. 195-196.

1656, 15 janvier. - Contrat de mariage entre Jean III Pocquelin, marchand tapissier, demeurant sous les piliers des Halles, et Marie Maillard, fille de défunts Eutrope Maillard et Perrette Guilminault, assistée d'Hubert Guilminault, commis au greffe de la chambre des comptes, son oncle, demeurant rue du Cygne, paroisse Saint-Eustache. Parmi les témoins du fiancé : Jean II Pocquelin, son père, marchand tapissier et tapissier et valet de chambre ordinaire du roi; André Boudet, marchand tapissier, beau-frère; Louis Cressé, marchand tapissier, oncle maternel; parmi ceux de la fiancée : Messire Charles Bourlon, évêque de Césarée, coadjuteur de Soissons; Nicolas Maillard, bourgeois de Paris. frère. Communauté de biens. Dot : 11.500 livres, douaire : 4.000 livres.

(*à la suite*) :
1656, 16 janvier. - Quittance des différents apports de Marie Maillard, s'élevant à 11.500 livres.

2118 Cet acte passé comme les deux précédents par le notaire Claude Leroy a été remis le 12 octobre 1657 à Maître Buon qui l'a conservé parmi ses minutes. Il a été remplacé chez Maître Leroy par une copie (signée des parties mais non des notaires), accompagnée d'une note explicative. (*Min. centr.*, MC/ET/LXXXVII/562).

Original disparu.
SOULIÉ, *op. cit.*, p. 197-200.

1656, 16 janvier. - Acte de mariage, à Saint-Eustache, de Jean III Pocquelin et de Marie Maillard.
Registre paroissial détruit.
JAL, *op. cit.*, p. 989.

[p. 617]

1656, 3 avril. - Bail par André Boudet, marchand tapissier, bourgeois de Paris, demeurant sous les piliers de la Tonnellerie, pour cinq années, à partir de la Saint-Rémi prochaine, à Michel François, marchand fripier, bourgeois de Paris, demeurant sous les piliers, des lieux ci-après déclarés dépendant de la maison dudit Boudet, à l'enseigne des Trois Rois, c'est-à-dire une portion de la boutique, soit 5 pieds de face à prendre à partir du mur de la maison du sieur Davollé, jusqu'à la cloison qui sera faite d'ais de bois, la liberté de la cour, pour monter les marchandises jusqu'à la chambre, la chambre du second étage sur le devant avec cabinet, la cave et la liberté de mettre deux pièces de marchandises à l'étalage au pilier qui est devant la boutique, moyennant 400 livres de loyer annuel.

(*à la suite*) :
1657, 17 octobre. - Bail d'une autre chambre ayant vue sur la cour au second, moyennant 120 livres.

~~MC/**ET/XVI/280**~~
[MC/ET/XVI/280/A]

1656, 16 juin. - Compromis entre Jean III Pocquelin, le jeune, marchand tapissier demeurant sous les piliers des Halles, procureur de Jean II Pocquelin, son père, Nicolas Gamard, marchand bourgeois de Paris, demeurant rue Saint-Denis, paroisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie, d'une part, et Louis Bellier, marchand perruquier, et Agnès Rozon, sa femme, demeurant rue Saint-Germain-l'Auxerrois, d'autre part, pour éviter un procès né de la demande de ceux-ci de procéder à un nouveau partage des successions de Jean I Poquelin et Agnès Mazuel, aïeux, et de Nicolas et Guillaume Pocquelin, oncles; nomination d'arbitres.

(*pièce jointe*) :
1656, 10 juin. - Fère-en-Tardenois. Procuration par Jean II Pocquelin, marchand tapissier et valet de chambre du roi, demeurant sous les piliers des Halles, de présent à Fère, en son nom et comme ayant les droits de Jeanne Pocquelin, sa soeur, actuellement femme de Nicolas Garandeau, huissier en la connétablie de la maréchaussée de France, à son fils Jean III, pour passer conjointement avec Nicolas Gamard un compromis avec Bellier et sa femme.

~~MC/**ET/XVI/280/bis**~~
[MC/ET/XVI/280/B]

1657, 8 octobre. - Entrée en apprentissage de Jean Gramont ci-devant domestique du marquis de La Meilleraye, grand-maître de l'artillerie de France, demeurant rue et paroisse Saint-Paul, pour six années, chez Jean II Pocquelin, moyennant 150 livres données par le marquis de La Meilleraye.
MC/**ET/CV/728**

1658, 24 janvier. - Association pour quatre années entre Jean II Pocquelin, demeurant aux piliers des Halles, Lambert Huet, demeurant sous la Tonnellerie, Étienne Thiercelin, demeurant au marché aux Poirées, mar-

[p. 618]

chands, maîtres tapissiers à Paris, pour toutes les fournitures de marchandises et ouvrages de leur vacation qui se présenteront pour le service du roi, à profits égaux, à peine de 300 livres pour celui qui contreviendra à l'association.

MC/**ET/LXI/229**

1658, 4 mai. - Transaction entre Jean II Pocquelin, marchand tapissier, bourgeois de Paris et valet de chambre ordinaire du roi, demeurant sous les piliers des Halles, en son nom et comme étant aux droits de Jeanne Pocquelin, sa soeur, femme de Nicolas Garandeau, d'une part, et Nicolas Gamard, marchand, bourgeois de Paris, demeurant rue Saint-Denis, à l'enseigne de la Lance, fils de Marie Pocquelin et de Marin Gamard, Louis Bellier, marchand perruquier, bourgeois de Paris, et Agnès Rozon, sa femme, en leurs noms et pour François et Marie Rozon, lesdits Rozon enfants d'Agnès Pocquelin et de François Rozon, sergent à verge au Châtelet, d'autre part, pour mettre fin à un procès pendant entre eux au sujet de la succession de Jean Poquelin et Agnès Mazuel, et de Guillaume et Nicolas Pocquelin, et répartissant entre les contractants la somme de 24.300 livres, prix de la vente de la maison de la Véronique et des loges de la foire Saint-Germain.

MC/**ET/LXXXIV/153**

1658, 8 mai. - Quittance par Jean II Pocquelin, marchand tapissier, demeurant sous les piliers des Halles, à Nicolas Guillebert, écuyer, conseiller et secrétaire du roi, demeurant au cloître Notre-Dame, d'une somme de 8.750 livres comptant sur la somme de 12.150 livres lui revenant dans les 24.300 livres que furent vendues la maison de l'Image Sainte-Véronique et les deux loges de la foire Saint-Germain ; les 3.400 livres restant demeurent aux mains de Guillebert pour contribuer aux rachats des rentes versées aux Petits Augustins et à Jeanne Varet. Sur cette somme de 8.750 livres, Jean II Pocquelin verse 4.080 livres à Laurent Regnault pour remboursement d'un emprunt fait par lui et son fils Jean III, le 3 janvier 1651, et 4.331 livres 10 sols à Jacques Berger, marchand, bourgeois de Paris, demeurant rue Saint-Antoine, pour versement d'arrérages et rachat de 227 livres 15 sols 6 deniers de rente, faisant partie des 277 livres 14 sols 6 deniers de rente constituée par Jean II et Jean III Pocquelin et André Boudet, le 15 janvier 1655.

MC/**ET/LXXXIV/153**

1658, 6 décembre. - Entrée en apprentissage de Claude Barbier chez Jean Pocquelin.

Original disparu; mentionné dans *Min. centr.*, XXXV, répertoire 6.

MC/**RE/XXXV/6**

1659, 3 janvier. - Mise en apprentissage par Nicolas de Braque de son pupille, François Marié, âgé de 14 ans, chez Jean II Pocquelin, pour six années.

Acte sous seing privé mentionné à la cote 25 des papiers de l'inventaire de Jean III Pocquelin, 30 mai 1660.

MC/**ET/XX/309**

[p. 619]

1659, 15 mars. - Testament de Denise Foubert, veuve d'Eustache Fleurette, demeurant rue de la Coutellerie, malade au troisième étage de sa maison. Élection de sépulture au cimetière des Innocents derrière la tour Notre-Dame. Legs de 600 livres au couvent de la Visitation Sainte-Marie "où elle a deux filles religieuses".

MC/**ET/LXXXVII/574**

1659, 5 mai. - Acte de baptême à Saint-Eustache de Jean-Baptiste Pocquelin, fils de Jean III Pocquelin et de Marie Maillard.

Document CXV, p. 330.

1660, 25 février. - Bail par Jean II Pocquelin l'aîné, tapissier et valet de chambre ordinaire du roi et marchand tapissier, bourgeois de Paris, sous les piliers des Halles, pour cinq ans, à partir du 1er janvier dernier, à Jean III Pocquelin le jeune, son fils, valet de chambre et tapissier ordinaire du roi, marchand tapissier, bourgeois de Paris, de ladite maison de l'Image Saint-Christophe sous les piliers des Halles, moyennant 700 livres de loyer annuel et la réfection par le preneur de la fermeture de la boutique.

MC/**ET/XVI/292**

1660, 6 avril. - Acte de décès, à Saint-Eustache, de Jean III Pocquelin et inhumation au cimetière des Innocents.

Registre paroissial détruit.
JAL, *op. cit.*, p. 989.

1660, 30 mai. - Inventaire après décès de Jean III Pocquelin.

Document CXXIIV, p. 341.

1660, 4 septembre. - Acte de baptême, à Saint-Eustache, d'Agnès Pocquelin, fille posthume de Jean III Pocquelin et de Marie Maillard.

Registre paroissial détruit.
JAL, *op. cit.*, p. 989.

1660, 10 septembre. - Quittance par Jacques Perchereau, maître charpentier à Orléans, Pierre Le Breton, maître paumier à Orléans et Claude Perchereau, sa femme, Anne Le Fond, veuve de Jean Crucifix, sieur de Saint-Aubin, officier de Gaston d'Orléans, demeurant à Orléans, logés rue Princesse, à Saint-Germain-des-Prés, héritiers d'Anne Tassin, leur tante, veuve de Claude Brichemier, bourgeois de Paris, à cause de leurs mères, Madeleine et Marie Tassin, à Jean II Pocquelin, marchand tapissier sous les piliers des Halles, de 1.000 livres, pour rachat de 55 livres, 11 sols, 1 denier de rente constituée par Ambroise Plantin, brodeur, Jeanne Gaboureau, sa femme, Jean Plantin, maître brodeur et Claude Minoufflet, sa femme, à Claude Brichemier, et dont Jean II Pocquelin avait, lors de l'achat de la maison de l'Image Saint-Christophe, promis d'effectuer le rachat.

MC/**ET/LIII/34**

[p. 620]

1661, 26 juillet. - Contrat de mariage entre Claude Barbier, tapissier sous les piliers des Halles, au service de Jean II Pocquelin, fils de défunts Claude Barbier, maître tapissier à Amiens, et de Michelle Mery, et Anne Notin, fille de défunt Claude Notin, marchand tapissier, bourgeois de Paris, et de Marthe Cressé, sa veuve, demeurant rue de la Grande-Truanderie, près le Puits d'amour. En présence des témoins suivants : Louis Cressé, oncle maternel, Jean Pocquelin, tapissier, valet de chambre du roi et marchand tapissier, bourgeois de Paris, oncle maternel, à cause de Marie Cressé, sa défunte femme, André Boudet, marchant tapissier, bourgeois de Paris, cousin germain maternel à cause de Marie-Madeleine Pocquelin, et François Ferrand, maître tapissier, bourgeois de Paris, parrain de la fiancée. Communauté de biens. Dot : 1.000 livres, dont la moitié entre en communauté.

MC/**ET/XVI/297**

1662, 25 janvier. - Contrat de mariage entre Molière et Armande Béjart [2119].

Document CXXXIX, p. 366.

2119 Ne sont mentionnés dans cet appendice que les actes concernant Molière en tant que membre de la famille Pocquelin.

1662, 20 février. - Acte de mariage, à Saint-Germain-l'Auxerrois, de Molière et d'Armande Béjart.

Document CXLII, p. 369.

1664, 28 février. - Acte de baptême de Louis Pocquelin, fils de Molière.

Document CLVII, p. 385.

1664, 11 novembre. - Convoi de Louis Pocquelin.

Document CLXIV, p. 396.

1665, 18 mai. - Mention de l'acte de décès, à Saint-Eustache, de Madeleine Pocquelin, décédée en sa maison, sous les piliers des Halles, devant la fontaine.

Registre paroissial détruit.
JAL, *op. cit.*, p. 989.

1665, 4 août. - Acte de baptême d'Esprit-Madeleine Pocquelin, fille de Molière.

Document CLXX, p. 408.

1666, 9 août. - Obligation de 800 livres par François de La Salle, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et Renée Cotton, envers André Boudet.

MC/**RE/CXIII/2.**

[p. 621]

1666, 28 décembre. - Constitution par Sébastien de Lespine, vigneron à Courbevoie, et Louise Coste, sa femme, à André Boudet, marchand tapissier, bourgeois de Paris, de 100 livres tournois de rente, moyennant 2.000 livres tournois.

MC/**ET/XVI/313**

1667, 4 janvier. - Compte entre Jean II Pocquelin et André Boudet, règlant les affaires en suspens entre eux du fait de la dot de Madeleine Pocquelin, des loyers de la maison de l'Image Saint-Christophe, occupée par Boudet, et des marchandises par lui confiées à Pocquelin, aux termes duquel ce dernier est bénéficiaire de 1.359 livres.

MC/**ET/XVI/314**

1668, 31 août. - Constitution par Jean II Pocquelin à Jacques Rohault.

Document CXCII, p. 431.

1668, 11 septembre. - Vente par Opportune Ancelin, majeure, demeurant au Roule, à André Boudet, tapissier, bourgeois de Paris, demeurant sous les piliers de la Tonnellerie, d'un quartier de vignes sis à Courbevoie, moyennant 137 livres 10 sols.

MC/**ET/XVI/317**

1668, 24 décembre. - Constitution par Jean II Pocquelin à Jacques Rohault.

Document CXCVI, p. 438.

1669, 27 février. - Acte d'inhumation, à Saint-Eustache, de Jean II Pocquelin.

Registre paroissial détruit.
JAL, *op. cit.*, p. 989.

1670, 14-19 avril. - Inventaire après décès de Jean II Pocquelin.

Document CCXXIV, p. 454.

1671, 10 octobre. - Accord entre Molière, André Boudet, Marie Maillard et Benoît Dupuy.

Document CCXLIV, p. 493.

1672, 12 avril. - Accord entre André Boudet, Marie Maillard et Molière.

Document CCLV, p. 516.

1672, 1er octobre. - Acte de baptême de Pierre Pocquelin.

Document CCLXV, p. 530.

1672, 12 octobre. - Acte de décès de Pierre Pocquelin.

Document CCLXIX, p. 532.

[p. 622]

1673, 21 février. - Acte d'inhumation de Molière.

Document CCLXXXII, p. 552.

1673, 4-7 mars. - Acte de tutelle d'Esprit-Madeleine Pocquelin.

Document CCLXXXIII, p. 553.

1673, 13-21 mars. - Inventaire après décès de Molière.

Document CCLXXXIV, p. 554.

1675, 28 janvier. - Bail par Armande Béjart, agissant en tant que tutrice d'Esprit-Madeleine Pocquelin-Molière [2120], par André Boudet, tuteur d'André et Jean-Baptiste Boudet, et par Marie Maillard, tutrice de Jean-Baptiste Pocquelin, pour six ans, à Nicolas Bélier, marchand fripier et Marguerite Jullien, sa femme, de la maison de l'Image Saint-Christophe, moyennant 1.000 livres.

MC/**ET/CXIII/79**

[1676]. - Mention du décès de soeur Catherine-Espérance Pocquelin arrivé au couvent de la Visitation du faubourg Saint-Jacques.

Archives des Visitandines. François ROUSSEAU , *La Mort d'une soeur de Molière,* dans *Bulletin de la société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France*, XLV (1918), p. 46-48.

1684, 23 décembre. - Acte de mariage, à Saint-Christophe, de Jean-Baptiste Pocquelin et d'Élisabeth Garoche.

Registre paroissial détruit.
JAL, *op. cit.*, p. 989.

1691, 30 juin. - Renonciation par Esprit-Madeleine Pocquelin, pensionnaire des religieuses de la Conception rue Saint-Honoré, à la communauté existant entre elle et sa mère.

MC/**ET/XXXV/467**
SOULIÉ, *op. cit.*, p. 303-304.

1692, 6 janvier. - Procuration par Esprit-Madeleine Pocquelin à Claude Dupré, procureur au Châtelet, rue de la Grande-Truanderie, pour règler les contestations résultant de son compte de tutelle.

2120 Les actes passés entre 1673 et 1691 par Armande agissant comme tutrice de sa fille devront, à part ceux concernant la maison sous les piliers des Halles, être cherchés à l'Appendice II, p. 659 à 669. Les actes passés par Esprit-Madeleine, Pocquelin en tant qu'héritière de sa mère se trouvent également à l'Appendice II, p. 671 à 674.

MC/**ET/XXXV/469**
SOULIÉ, *op. cit.*, p. 304-305.

[p. 623]

1693, 24 septembre. - Dépôt de l'arbitrage rendu le 9 septembre entre Esprit-Madeleine Pocquelin et Armande Béjart, par François Pillon, procureur au Châtelet.

MC/**ET/XXXV/473**
SOULIÉ, *op. cit.*, p. 305-312.

1693, 26 septembre. - Transaction entre Esprit-Madeleine Pocquelin et Armande Béjart.

MC/ET/XXXV/473
SOULIÉ, *op. cit.*, p. 312-317.

1695, 24 janvier. - Bail pour six ans de la maison sous les piliers des Halles par Esprit-Madeleine Pocquelin de Molière, demeurant rue du Temple et agissant en son nom et pour Jean-Baptiste Pocquelin, bourgeois de Paris, André et Jean-Baptiste Boudet, bourgeois de Paris, ses cousins, à Pierre Gaubert, marchand fripier, demeurant en cette maison, moyennant 750 livres de loyer annuel.

MC/**ET/XXXV/476**
SOULIÉ, *op. cit.*, p. 318.

1700, 21 mai. - Renouvellement pour six ans du bail de la maison sous les piliers des Halles par Jean-Baptiste Pocquelin, avocat au Parlement, demeurant rue de la Truanderie, par Esprit-Madeleine Pocquelin, demeurant rue du Petit-Lion, et par André et Jean-Baptiste Boudet, bourgeois de Paris, demeurant au faubourg Saint-Honoré, à Pierre Gaubert, marchand fripier, moyennant 900 livres de loyer annuel.

MC/**ET/XXXV/489**
SOULIÉ, *op. cit.*, p. 319.

1704, 18 mars. - Constitution de 300 livres de rente viagère au principal de 3.000 livres en faveur d'Esprit-Madeleine Pocquelin de Molière [2121].

MC/**ET/XCVI/187**

1705, 29 juillet. - Contrat de mariage entre Claude de Rachel, sieur de Montalant, demeurant rue Christine, et Marie-Madeleine-Esprit Pocquelin de Molière, demeurant rue du Petit-Lion, paroisse Saint-Sulpice.

MC/**ET/XV/400**
SOULIÉ, *op. cit.*, p. 327-337.

1705, 5 août. - Acte de mariage, à Saint-Sulpice, de Claude de Rachel et d'Esprit-Madeleine Pocquelin.

Registre paroissial détruit.
SOULIÉ, *op. cit.*, p. 337-338.

[p. 624]

1706, 29 avril. - Déclaration d'Esprit-Madeleine Pocquelin de Molière, suivant laquelle ses véritables noms de baptême sont Esprit-Madeleine et que celui de Marie qu'elle a ajouté lors de son contrat de mariage est son nom de confirmation.

MC/**ET/XV/404**

2121 Plusieurs quittances d'arrérages de rentes données par Madeleine Pocquelin au payeur des rentes sur les aides et gabelles sont conservées pour les premier et second semestre 1704 (*Bibl. nat.*, Pièces originales 2307; quittances des 15 mars, 19 mai et 2 juillet 1704).

1711, 31 mai. - Accord entre Esprit-Madeleine Pocquelin et ses cousins Jean-Baptiste Pocquelin et André Boudet au sujet de la perception des loyers de la maison sous les piliers des Halles et du versement des arrérages des rentes créées les 30 août et 31 décembre 1668. Joint un état des réparations et des dépenses effectuées après l'incendie de la maison en 1705.

MC/**ET/XVI/635**[2122]**.**
SOULIÉ, *op. cit.*, p. 340.

1719, 20-29 décembre. - Courbevoie. Scellés apposés sur les biens d'André Boudet, décédé le 20 décembre en sa maison sise rue de Colombes à Courbevoie [2123], et inventaire après décès dressé à la requête de Jean-Baptiste Pocquelin [2124] et de Claude de Rachel, sieur de Montalant représentant Esprit-Madeleine Pocquelin son épouse.
27 feuillets. A signaler deux portraits sur toile, représentant les père et mère du défunt, qui ont été remis à Jean-Baptiste Pocquelin comme aîné de la famille.

MC/**ET/CXXIX/43**

1720, 30 août. - Quittance par Jacques Guillotin, maître sellier, à Jean-Baptiste Pocquelin, avocat en Parlement, demeurant rue des Gravilliers, à Esprit-Madeleine Pocquelin de Molière, demeurant rue des Petits-Augustins, et à Nicolas Bacot, procureur de Marie-Madeleine Bacot, veuve de Jean Champagne, sieur du Puis, commissaire pour le roi en l'île de Cayenne, héritiers d'André Boudet, lui-même héritier de son frère Jean-Baptiste, de la somme de 800 livres due par celui-ci.

~~MC/**ET/XLIV/1010**~~
[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/730]

1720, 24 septembre. - Promesse de vente par Esprit-Madeleine Pocquelin et Claude de Rachel à Jean Gaignac, procureur en Parlement, de la moitié de la maison sous les piliers de Halles, à l'enseigne de la Croix d'or [2125],

[p. 625]

occupée par Martin Feuchère, tapissier, appartenant à Esprit-Madeleine un tiers, à cause de Jean-Baptiste Poquelin de Molière, et un sixième comme héritière de son cousin André Boudet, moyennant paiement des 500 livres de rente.
Bibl. nat., Pièces originales 2307 [2126].

1721, 6 mai. - Quittance par Jean-Baptiste Pocquelin, avocat en Parlement, demeurant rue des Gravilliers, et Esprit-Madeleine Pocquelin, héritiers pour un tiers d'André Boudet, lieutenant de milice, à Cayenne, leur cousin germain, lui-même héritier de son frère, Jean-Baptiste Boudet, conservateur des registres des actes des notaires [2127], et Nicolas Bacot, marchand, bourgeois de Paris, demeurant rue Saint-Antoine, procureur de Marie-Madeleine Bacot, sa tante, veuve de Jean Champagne, sieur du Puis, bourgeois de Paris, héritière pour un tiers d'André Boudet, son cousin germain paternel, à Françoise de Voyer, légataire universelle de Louis, comte de Comminge, gouverneur des provinces de Saumurois et Haut-Anjou, de 2.837 livres 1 sol 6 deniers pour rachat du principal de 137 livres 10 sols de rente, constituée à André et Jean-Baptiste Boudet, devant Ogier et Marchand, le 8 août 1708 [2128].

2122 Dans la même liasse figure, à cette date du 31 mai 1711 mais rendu illisible par l'humidité, le renouvellement du bail de la maison à Martin Feuchère, locataire depuis 1703.
2123 Le minutier du notaire de Courbevoie contient de nombreux actes concernant les frères Boudet qui furent, en ce lieu, conservateurs au contrôle des actes et, à ce titre, signèrent tous les actes de 1705 à 1709.
2124 Comme Molière, son oncle et parrain, il fait suivre son nom du signe "./.".
2125 Anciennement enseigne de l'Image Saint-Christophe.
2126 L'acte passé devant les notaires des Ecures et Sellier n'a pas laissé de trace dans leurs minutiers.
2127 Il mourut dans les derniers mois de 1708.
2128 *Min. centr.*, MC/ET/LIX/148

Bibl. nat., Pièces originales 2307 [2129].

1722, 28 juillet. - Vente par Marie-Madeleine Bacot, veuve de Jean Champagne, Esprit-Madeleine Pocquelin et Claude de Rachel, son mari, procureur de Jean-Baptiste Pocquelin, actuellement à Montfermeil, et de ses deux filles majeures, héritiers chacun pour un tiers d'André Boudet, à Martin Deshayes, bourgeois de Paris, d'une maison à Courbevoie, moyennant 3.200 livres.

~~MC/**ET/XLIV/1010**~~

[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/738]

1723, 24 mai. - Argenteuil. Acte de décès d'Esprit-Madeleine Pocquelin, âgée de 57 ans, épouse de Claude de Rachel, décédée la veille en sa maison rue de Calais.
Registre paroissial d'Argenteuil.

SOULIÉ, *op. cit.*, p. 341, note l.

1723, 24 novembre. - Contrat de mariage entre Pierre Chapuis, bourgeois de Paris, âgé de 36 ans, demeurant rue des Gravilliers, fils de Pierre Chapuis, marchand bourgeois de Lyon, et de Jeanne Arguel, et Louise Pocquelin, majeure, fille de défunts Jean-Baptiste Pocquelin,

[p. 626]

avocat en Parlement, et Élisabeth Garoche. Parmi les témoins de la fiancée sa soeur Marie-Élisabeth Pocquelin.
Dot : la moitié de la succession de ses parents (maison et rentes à Montfermeil, portion de la maison sous les piliers des Halles et rentes évaluées à 2.500 livres) et 1.500 livres en meubles et trousseau.

MC/ET/XXXIX/321

1724, 12 janvier. - Vente par Claude de Rachel à Jean Gaignac, procureur en Parlement de la moitié de la maison sous les piliers des Halles, moyennant 8.200 livres.

Original disparu [2130]. Analyse à la cote 9 des papiers de Claude de Rachel**,** 15 septembre 1738.

MC/**ET/LXXVIII/676**

1724, 21 janvier. - Dépôt d'un acte du 10 janvier 1724 par lequel, pour satisfaire à la volonté de sa défunte épouse, Claude de Rachel décharge Louise Pocquelin, femme de Pierre Chapuis, et Marie-Élisabeth Pocquelin du fonds des 250 livres de rente qu'elles doivent à cause de la maison sous les piliers des Halles, à condition qu'elles continuent à lui en verser l'usufruit.

MC/**ET/XXXIX/322**

1734, 11 janvier. - Premier testament de Claude de Rachel, comportant entre autres legs celui de rentes à Louise et Marie-Élisabeth Pocquelin et celui du portrait de Molière au sieur de Saint-Gelais.

MC/**ET/LXXVIII/653**
SOULIÉ, *op. cit.*, p. 340-343.

1737, 13 août. - Deuxième testament de Claude de Rachel nommant Pierre Chapuis son légataire universel et son exécuteur testamentaire.

MC/**ET/LXXVIII/671**
SOULIÉ, *op. cit.*, p. 347-349.

1738, 15 septembre. - Inventaire après décès de Claude de Rachel, écuyer, sieur de Montalant,

2129 Quittance passée devant les notaires Thomas et Moet et non conservée par ceux-ci.
2130 Le répertoire et les minutes de Maître Vatry ne sont pas conservées pour l'année 1724.

demeurant rue de Calais à Argenteuil, dressé à la requête de Pierre Chapuis, son exécuteur testamentaire [2131].

MC/**ET/LXXVIII/676**
SOULIÉ, *op. cit.*, p. 349-358.

[p. 627]

1742, 2 mars. - Inventaire après décès de Louise Pocquelin, femme de Pierre Chapuis, bourgeois de Paris, demeurant rue Phélipeaux, dressé à la requête de celui-ci et de Louise-Angélique Chapuis sa fille âgée de 15 ans.
20 feuillets. - Inventaire des biens à Paris et à Montfermeil. Parmi les livres figurent les *Comédies de Molière*.

MC/**ET/LXIX/349**

1743, 28 août. - Inventaire après décès de Pierre Chapuis dressé à la requête de Marie-Élisabeth Pocquelin, sa belle-soeur, agissant comme héritière de Louise-Angélique Chapuis, sa nièce, en présence d'Antoine Chapuis, épicier à Lyon, frère du défunt.

MC/**ET/LXIX/355**

1746, 8 juin. - Sentence du Châtelet portant adjudication de la maison sous les piliers des Halles au profit de Claude Pingot, maître tapissier, moyennant 18.050 livres.

Arch. nat., Y//2814.

1756, 7 mai. - Testament de Marie-Élisabeth Pocquelin, fille majeure, demeurant rue Court-au-Vilain [2132].

MC/**ET/LXIX/674**

2131 SOULIÉ a relevé ce qui dans cet inventaire provenait de l'apport d'Esprit-Madeleine Pocquelin. Les biens de Claude de Rachel furent mis en vente par les soins du commissaire Guichard en septembre 1738.

2132 Le 26 septembre 1743, elle avait vendu a maison d'Argenteuil, héritée de Claude de Rachel, à Louis Martin moyennant 4 500 livres (*Min. centr.*, MC/ET/LXIX/355). Le 9 avril 1756, elle avait fait don de la rente de 500 livres qui lui venait d'Esprit-Madeleine Pocquelin à sa servante, et, le même jour, elle avait donné la maison de Montfermeil à un parent Antoine Sorin (*Ibid.*, MC/ET/LXIX/674).

APPENDICE II

ACTES CONCERNANT LA FAMILLE BÉJART ET SES ALLIÉS

1593, 1er août. - Château-Thierry. "Le premier jour du mois d'aoust mil cinq cens quatre-vingt-treize a esté baptisé par moy, vicaire de l'église Saint-Crespin de Chasteau-Thierry, une fille nommée Marie; son pere Jacques Hervez, sa mere Magdelaine Nollé; son parin Pierre de Courteau, sa marine Judit Boullien, fille de Guillaume Boullien. [Signé]: P. Doubleau".

Arch. comm. de Château-Thierry, registre des baptêmes de Saint-Crépin, E//17, *fol*. 10.

1614, 8 mars. - Serment prêté devant le substitut du procureur du roi au Châtelet par Marie Hervé, reçue maîtresse toilière-lingère en cette ville par apprentissage.

Arch. nat., Y//9313, *fol*. 61 v°.

1615, 8 septembre. - Contrat de mariage entre Marie Hervé [2133], maîtresse lingère, fille de défunt Jacques Hervé, marchand mercier à Château-Thierry et de Madeleine Nollé, assistée de celle-ci et de Simon Courtin, marchand mercier rue Saint-Antoine, son beau-père, et Maître Joseph Béjart [2134], procureur au bailliage du For-l'Evêque et temporalité de l'évêché

de Paris, demeurant rue de Jouy, âgé de 28 à 29 ans, natif de Troyes, fils de défunt François Béjart, notaire royal à Troyes et de Philippe Cousin. Témoins du fiancé : Charles Béjart, marchand de bois, bourgeois de Paris, Maître Pierre Béjart, procureur au Châtelet, oncles paternels, Samuel Dacolle, procureur au Parlement, parrain et cousin, Jean Richer et Pierre Dacolle, avocats en Parlement, cousins. Témoins de la fiancée : Claude Courtin, maître ceinturier, frère de Simon, Pierre Chouin, maître ceinturier, son frère utérin, Jean Poignant, quincaillier, bourgeois de Paris, Louis de La Chermaye, écrivain juré, Étienne Cain, maître chandelier de suif, Robert Gastellier, drapier-chaussetier, amis. Communauté de biens. Apports de la fiancée 1.800 livres en deniers comptants provenant de son trafic de lingère et 300 livres en habits et demi-ceint d'argent, sur lesquelles 600 livres entrent en la communauté. Douaire prefix : 600 livres.

(*à la suite*) :
1615, 6 octobre. - Quittance par Joseph Béjart des 1.800 livres en deniers comptants et des 300 livres en habits, ainsi que de 300 livres en meubles.

MC/**ET/XIV/16**

1615, 6 octobre. - Acte de mariage à Saint-Paul, de Joseph Béjart et de Marie Hervé.

Registre paroissial détruit.
JAL, *op. cit*., p. 177.

1615, 22 novembre. - Déclaration de Joseph Béjart, secrétaire tenant le registre des matricules des

2133 Elle signe Harvé.
2134 Nous avons adopté la forme "Béjart" par souci d'unification, car tous les membres de la famille font preuve de fantaisie dans leurs signatures. Madeleine signe indifféremment "Beiar", "Bejart", "Bejard"; Armande, dans sa jeunesse, écrit "Bejart" alors qu'après la mort de Molière, elle adopte la forme "Béjard". Leur frère Louis, comme ses oncles et tantes, signe constamment "Bejard".

écoliers de l'académie militaire établie près la place Royale, demeurant rue Saint-Antoine, suivant laquelle Pierre Lenormant, secrétaire ordinaire de la chambre du roi, associé pour un tiers avec Pierre Laboureur et Samson d'Aubarede, capitaines de l'académie, lui a remis le registre des matricules afin d'inscrire les écoliers qui se présenteront, ainsi que huit autres petits registres pour noter les enfants qui seront instruits en l'académie pour l'entrée du roi, et recevoir les sommes prévues dont il rendra compte chaque quinzaine moyennant une rétribution mensuelle de 15 livres.

MC/**ET/XIV/17**

1616, 6 mars. - Déclaration de Pierre Lenormant, secrétaire de la chambre du roi, demeurant rue de la Verrerie, procureur de ses associés en l'académie militaire de la place Royale, suivant laquelle il a établi Maître Joseph Béjart, secrétaire de ladite académie, pour faire la recette de tous les deniers restant dus par les écoliers enregistrés ès registres de l'académie, tant au bureau tenu au faubourg Saint-Germain, qu'au bureau tenu près la place Royale, ces derniers étant déclarés avec les noms et demeures des écoliers sur deux petits registres pliés en long, montant celui du faubourg Saint-Germain à 6.395 livres 2 sols et celui de la place Royale à 1.278 livres

[p. 631]

17 sols, et pour, en cas de non-paiement, faire le nécessaire auprès des refusants.

MC/**ET/XIV/19**

1616, 6 mars. - Déclaration suivant laquelle Joseph Béjart, secrétaire nommé pour faire la recette provenant des deniers de l'académie militaire établie par le commandement du roi, confesse que, outre les registres mentionnés en la commission à lui donnée ce jour par Pierre Lenormant, l'un des associés, il a reçu de celui-ci deux autres registres contenant chacun 192 promesses en blanc, pour enregistrer ceux qui se présenteront pour apprendre l'exercice et maniement du mousquet et de la pique aux bureaux tenus à Saint-Germain-des-Prés et près les Minimes de la place Royale; ces promesses seront remplies, celles du bureau du faubourg Saint-Germain par Étienne Brissart, celles du bureau de la place Royale par François (en blanc) que Lenormant a accepté sur la recommandation de Joseph Béjart qui se constitue leur caution et se déclare responsable des deniers qu'ils manieront; Lenormant accorde à Béjart la somme de 360 livres par an pour leurs gages, nourriture et entretenement, outre ce qui leur sera donné gratuitement par les écoliers.

MC/**ET/XIV/19**

1618, 8 janvier. - Acte de baptême, à Saint-Gervais, de Madeleine, fille de Joseph Béjart, huissier au Palais, et de Marie Hervé, sa femme, avec pour parrain Charles Béjart et pour marraine Madeleine Nollé, femme de Simon Courtin.

Registre paroissial détruit.
CHARDON, *Monsieur de Modène...*,
p. 478.

1620, 1er octobre. - Acte de baptême, à Saint-Paul, d'Élisabeth, fille de Joseph Béjart, huissier ordinaire du roi ès eaux et forêts de France au Palais, et de Marie Hervé, demeurant rue Couture-Sainte-Catherine, avec pour parrain Maître Edmond Monet, avocat en Parlement, et pour marraine Elisabeth Le Normand.

Registre paroissial détruit.
CHARDON, *op. cit.*, p. 479.

1621, 25 novembre. - Vente par Simon Bedeau, maître sellier-lormier, et Perrette Courtois, sa femme, demeurant rue de Jouy, à Joseph Béjart, bourgeois de Paris, demeurant rue des Écouffes, de la sixième partie par indivis d'une maison rue du Roi-de-Sicile, à l'enseigne du Chapeau de roses, consistant en 2 salles basses, 2 chambres l'une au-dessus de l'autre et grenier, moyennant 800 livres.

MC/**ET/II/104**

[p. 632]

1622, 11 ou 15 février[2135]**.** - Acte de baptême, à Saint-Gervais, de Jacques, fils de Joseph Béjart et de Marie Hervé, avec pour parrain, Messire Nicolas Malebranche, secrétaire de la chambre du roi, et pour marraine, Jacqueline Violle, fille de Jacques Violle, conseiller du roi au Châtelet, sieur de Sienne.

Registre paroissial détruit.
CHARDON, *op. cit.*, p. 479.

1622, 24 juillet. - Transport par Pierre Lenormant, secrétaire ordinaire de la chambre du roi, demeurant rue de Jouy, à Joseph Béjart, huissier ordinaire du roi aux eaux et forêts de France au Palais, demeurant rue de Jouy, de 21 livres 10 sols de rente à prendre sur Nicolas Deschamps, huissier, sergent à cheval au Châtelet, avec les arrérages, moyennant 344 livres pour le principal et 400 livres pour les arrérages.

MC/**ET/LXXXVII/450**

1622, 27 septembre. - Titre nouvel par Joseph Béjart, huissier audiencier des eaux et forêts de France au Palais, demeurant rue de Jouy, qui se reconnaît propriétaire d'une maison couverte de tuiles par lui acquise à Saint-Antoine-des-Champs, avec jardin comportant un demi-quartier de terre située sur le chemin de Lagny, en la censive de Charles de Malon, seigneur de Bercy, Conflans, La Roquette, le Pont de Charenton et Picpus, envers qui la maison est chargée de 2 deniers parisis de cens et le jardin de 8 deniers par arpent.

MC/**ET/LXXXVII/450**

1623, 15 mars. - Acte de baptême, à Saint-Paul, d'Anne, fille de Joseph Béjart et de Marie Hervé, demeurant rue de Jouy, avec pour parrain Alexandre Vachot, secrétaire de la chambre du roi, et pour marraine Jeanne Bérenger, femme de Pierre Béjart.

Registre paroissial détruit.
CHARDON, *op. cit.*, p. 479.

1624, 17 mai. - Vente par Joseph Béjart, huissier ordinaire ès eaux et forêts de France, demeurant rue Neuve-Saint-Paul, Louis Lemercier, huissier, sergent à verge au Châtelet, demeurant rue Saint-Martin, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, et Marie Béjart, sa femme, en leur nom et ayant les droits de Nicolas Béjart, huissier, sergent à verge au Châtelet, à François Béjart, notaire royal au bailliage et siège présidial de Troyes, y demeurant, logé proche Saint-Jean-en-Grève, à la Corne de cerf, des droits successifs auxdits vendeurs appartenant du fait des successions de François Béjart, notaire royal à Troyes, et Philippe Cousin, leurs père et mère, moyennant paiement des dettes et 150 livres.

MC/**ET/LXXXVII/452**

[p. 633]

1624, 17 mai. - Obligation par François Béjart, notaire royal au bailliage et siège présidial de Troyes, y demeurant, logé rue du Monceau, à la Corne de cerf, à Joseph Béjart, huissier ordinaire du roi ès eaux et forêts de France, Louis Lemercier, huissier, sergent à verge au Châtelet et Marie Béjart, sa femme (agissant en leur nom et comme ayant les droits de Nicolas Béjart, huissier, sergent à verge au Châtelet) de la somme de 150 livres pour la vente faite ce jour de leurs droits en la succession de leurs père et mère payable à Troyes, moitié en un an et moitié un an après, un tiers à Joseph Béjart et deux tiers à Louis Lemercier et sa femme.

2135 Jal dit le 11 et Beffara le 15.

MC/**ET/LXXXVII/627 (brevet).**

1624, 2 juillet. - Acte de baptême, à Saint-Paul, de Geneviève, fille de Joseph Béjart et de Marie Hervé, demeurant rue Neuve-Saint-Paul, avec pour parrain, Maître Jean Godard, et pour marraine Jeanne Fausset, femme de Nicolas Béjart.

Registre paroissial détruit.
CHARDON, *op. cit.*, p. 479.

1625, 19 avril. - Constitution par Nicolas Béjart, sergent à verge au Châtelet, Jeanne Fausset, sa femme, demeurant hors et proche la porte Montmartre, et Joseph Béjart, huissier ordinaire du roi aux eaux et forêts de France, demeurant rue Neuve et paroisse Saint-Paul, aux religieuses de Saint-Antoine-des-Champs, de 50 livres de rente, moyennant 800 livres, dont 400 livres serviront à payer les ouvriers qui ont travaillé en la maison où demeure Nicolas Béjart et 400 livres devront être employées par Joseph Béjart au paiement de la finance de l'office de procureur au Châtelet auquel il espère se faire recevoir d'ici trois mois.

MC/**ET/XIX/393**

1625, 14 juillet. - Obligation par Joseph Béjart, huissier ordinaire du roi ès eaux et forêts de France au Palais, demeurant rue Neuve et paroisse Saint-Paul, envers Éloi Broussin, maître charpentier, bourgeois de Paris, et Claude Dufour, sa femme, absents, de 150 livres pour prêt d'argent destiné à ses affaires et remboursable à volonté.

MC/**ET/LXXXVII/629**

1627, 11 septembre. - Transport par Gabriel Maugié, vigneron à Charonne, à Joseph Béjart, huissier ordinaire du roi, demeurant rue des Blancs-Manteaux, paroisse Saint-Paul, de 40 sols de rente de bail d'héritage contre lesquels ledit Maugié aurait baillé à Sébastien Puiseux, vigneron à Argenteuil, 28 perches de terre ou environ, en 2 pièces, à Argenteuil, dont il le fait porteur, pour demeurer quitte de 42 livres, somme pour laquelle ladite rente est rachetable.

MC/**ET/LXXXVII/456**

1630, 4 décembre. - Acte de baptême, à Saint-Gervais, de Louis, âgé de 3 semaines, fils de Joseph Béjart et de Marie Hervé, avec pour parrain

[p. 634]

Louis Portail, sieur de Montesson, et pour marraine Radegonde Bérenger, femme de Léonard Margerit.

Registre paroissial détruit.
CHARDON, *op. cit.*, p. 479.

1631, 29 décembre. - Obligation par Joseph Béjart, huissier ordinaire du roi ès eaux et forêts de France au Palais, demeurant rue des Jardins, paroisse Saint-Paul, et Denis Barbet, maçon, demeurant rue des Rosiers, paroisse Saint-Gervais, envers Pierre Millet, bourgeois de Paris, de la somme de 35 livres pour prêt d'argent pour subvenir à leurs affaires, cette somme étant remboursable à la volonté du prêteur.

MC/**ET/LXXXVII/629**

1632, 10 mars. - Acte du lieutenant civil accueillant la requête en séparation de biens de Marie Hervé, avec exploit de saisie sur les biens de Joseph Béjart et assignation de comparoir aux deux parties.
Original disparu, mentionné dans la sentence du 12 avril 1634.

1632, 6 avril. - Jugement ordonnant à Marie Hervé de produire des témoins.

Original disparu, mentionné dans la sentence du 12 avril 1634.

1632, 19 août. - Acte de baptême, à Saint-Gervais, de Charlotte, fille de Joseph Béjart et de Marie Hervé, avec pour parrain Jean de La Grange, écuyer, sieur des Coudres et de Saint-Sauron, conseiller et secrétaire du roi, et pour marraine Charlotte de Corneille.

Registre paroissial détruit.

CHARDON, *op. cit.*, p. 180.

1633, 23 février. - Contrat de mariage entre Pierre Lenormant, sieur de Monthuchet, porte-manteau ordinaire du prince de Condé, demeurant rue de Thorigny, et Madeleine Béjart, assistée de son père, Maître Joseph Béjart, ci-devant procureur au Châtelet, et de sa mère, Marie Hervé, demeurant en la même rue. Témoins du fiancé : Josias du Mortier, chevalier, seigneur de Choisy, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, et François Brebar, conseiller du roi, lieutenant en la gabelle de Poissy, amis. Témoins de la fiancée : Maître Pierre Béjart, procureur au Châtelet, oncle maternel (*sic*) et Simon Courtin, bourgeois de Paris, grand-père. Séparation de biens. Dot : 2.000 livres qui devront être employées en achat de tapisserie, lits, vaisselle d'argent, meubles. Douaire prefix : 1.200 livres.

MC/**ET/LXXXVII/470**

[p. 635]

1634, 15 mars. - Procès-verbal d'enquête du commissaire Hallé auprès des témoins indiqués par Marie Hervé pour obtenir la séparation de biens d'avec son mari.

Original non conservé, mentionné dans la sentence du 12 avril 1634.

1634, 31 mars. - Déclaration aux termes de laquelle Pierre Lenormant, secrétaire ordinaire de la chambre du roi, et Joseph Béjart, huissier ordinaire des eaux et forêts de France, et Marie Hervé, sa femme, reconnaissent que bien que Maître Pierre Béjart, procureur au Châtelet, ait donné quittance d'une somme de 800 livres, le 1er mars dernier, la vérité est qu'il n'a reçu que 400 livres et que les autres 400 livres ont été versées en son acquit à Antoine Ferrant, conseiller du roi, lieutenant particulier au Châtelet, en paiement d'arrérages de rente.

MC/**ET/LXXXVII/474**

1634, 5 avril. - Décret d'appointement ordonnant la remise au greffe du Châtelet, dans les trois jours, des pièces relatives à la séparation de biens de Joseph Béjart et de Marie Hervé.

Original non conservé, mentionné dans la sentence du 12 avril 1634.

1634, 11 avril. - Dépôt par Marie Hervé de l'acte de renonciation à la communauté existant entre elle et son mari, à Berruyer, clerc au greffe civil du Châtelet.

Original non conservé, mentionné dans la sentence du 12 avril 1634.

1634, 11 avril. - Procuration donnée en blanc par Joseph Béjart, écolier, étudiant en l'Université de Paris, demeurant rue de la Perle, dans le Marais, paroisse Saint-Jean-en-Grève, pour comparaître devant le prévôt de Paris, suivant l'assignation qui lui a été donnée le 10 de ce mois, à la requête de Joseph de Batut, prieur du prieuré de Sainte-Marie-Madeleine de Reyrevignes au diocèse de Cahors, et déclarer qu'il ne prétend aucun droit sur ledit prieuré et qu'il se démet des poursuites qui auraient pu être faites en son nom pour la possession de ce prieuré.

MC/**ET/LXXXVII/475**

1634, 11 avril. - Promesse aux termes de laquelle François de Batut, secrétaire ordinaire de la chambre du roi, demeurant à "Turenc en Limoge", logé actuellement à l'enseigne du Violon, rue Saint-Jacques, agissant en son nom et pour son cousin Joseph de Batut, prieur du prieuré de Sainte-Marie-Madeleine de Reyrevignes, déclare à Joseph Béjart, écolier étudiant en l'Université de Paris, demeurant rue de la Perle, qu'en considération de la procuration passée ce jour et jusqu'au jour de la signification de celle-ci, s'il se fait quelques frais, il l'indemnisera de tous ceux-ci.

MC/**ET/LXXXVII/475**

[p. 636]

1634, 12 avril. - Sentence du lieutenant civil au Châtelet de Paris prononçant la séparation de biens entre Marie Hervé et Joseph Béjart et condamnant celui-ci à verser à celle-là les 2.400 livres par elle apportées lors de leur mariage et à faire provision de la somme de 60 livres par an pour subvenir à ses aliments, nourritures et entretien, et ordonnant, pour parvenir à ces versements, la vente des biens saisis à la requête de Marie Hervé par exploit du 10 mars 1632.

Arch. nat., Y//8627

1634, avril. - Quittance par Pierre Vincent, ès noms, à Joseph et Pierre Béjart.

Original non conservé.

MC/**RE/LXXII/1.**

1634, 27 avril. - Bail par Charles du Quesnel, greffier de la ville et châtellenie de Creil, bourgeois de Paris, demeurant rue Saint-Antoine, et Anne Bazouin, sa femme, à Marie Hervé, femme séparée quant aux biens d'avec Joseph Béjart, huissier-audiencier du roi ès eaux et forêts de France, demeurant rue de Thorigny, d'une maison, sise en ladite rue, couverte de tuiles, consistant en cave, sallette, garde-robe et allée par bas, chambre haute, bouge attenant, chambre en galetas, grenier au-dessus, une vis dans oeuvre servant à monter, cour, huis à puits mitoyen et jardin sur le derrière, tenant, d'une part, aux héritiers de Marguerite des Jobards, veuve de Pascal Bazouin, maître apothicaire, d'autre part, à Jean Bazouin, maître apothicaire, épicier, bourgeois de Paris, d'un bout par derrière à un jardin appartenant aux dames de l'hôpital Saint-Gervais et par devant en la rue de Thorigny, en la censive des dames de Saint-Gervais, chargée d'un denier tournois de cens, moyennant 250 livres de rente annuelle, rachetable moyennant 4.000 livres quand Marie Hervé le voudra.

(*à la suite*) :
Copie de la sentence de séparation rendue le 12 avril 1634 au Châtelet.

MC/**ET/LXXXVII/475**

1634, 27 avril. - Transport par Charles du Quesnel et Anne Bazouin, sa femme, à François Brebar, sieur de l'Espiniere, porte-manteau ordinaire du prince de Condé, demeurant rue et paroisse Saint-Séverin, de 250 livres de bail d'héritage, moyennant lequel ils ont cédé à Marie Hervé une maison rue de Thorigny, moyennant 4.000 livres, somme pour laquelle le bail est rachetable.

MC/**ET/LXXXVII/475**

1634, 27 avril. - Déclaration suivant laquelle Marie Hervé, femme séparée quant aux biens de Joseph Béjart, huissier-audiencier du roi ès eaux et forêts de France, demeurant rue de Thorigny, a reconnu qu'elle ne prétend rien en une maison sise rue de Thorigny, à elle baillée ce jour par Charles du Quesnel et Anne Bazouin et qu'elle a fait l'acceptation du contrat de

[p. 637]

vente pour Philippe Lenormant, fille usant et jouissant de ses droits, qui a promis de continuer la rente de 250 livres de ferme annuelle et d'indemniser Marie Hervé de tous frais.
Cette déclaration est déposée le 18 février 1645 par François Venet, bourgeois de Paris, île Notre-Dame.

MC/**ET/LXXXVII/518**

1634, 27 avril. - Déclaration suivant laquelle Philippe Lenormant, fille usant et jouissant de ses droits, demeurant rue de la Perle, paroisse Saint-Gervais, certifie que bien que Marie Hervé, femme séparée quant aux biens de Joseph Béjart, huissier-audiencier du roi ès eaux et forêts de France, ait fait déclaration à son profit aujourd'hui, la vérité est qu'elle a accepté cette déclaration au profit de Pierre Lenormant, sieur de Monhuchet, son père, à qui appartient cette maison et qui paiera les 250 livres du bail à rente et déclare indemniser sa fille et Marie Hervé.
Cette déclaration est déposée le 18 février 1645 par François Venet, bourgeois de Paris, île Notre-Dame.

MC/**ET/LXXXVII/518**

1634, 27 avril. - Déclaration suivant laquelle François de Brebar certifie ne prétendre aucune chose dans les 250 livres de bail d'héritage qui lui ont été cédées ce jour, à prendre sur la maison de la rue de Thorigny, car les 4.000 livres ayant servi à l'acquisition de cette rente appartiennent à Philippe Lenormant, fille usant et jouissant de ses droits, à qui il remet la grosse du transport et qui est assistée de Pierre Lenormant, bourgeois de Paris, son père.
Cet acte est déposé par François Venet, bourgeois de Paris, demeurant île Notre-Dame, le 18 février 1645.

MC/**ET/LXXXVII/518**

1634, 4 juillet. - Ratification par Nicolas Béjart, huissier, sergent à verge au Châtelet, demeurant rue Saint-Jacques, paroisse Saint-Séverin, d'un contrat de vente fait par Joseph Béjart, huissier ordinaire du roi ès eaux et forêts de France, et Louis Lemercier, huissier, sergent à verge au Châtelet, et Marie Béjart, sa femme, en leurs noms et comme ayant les droits cédés par Nicolas Béjart au profit de François Béjart, notaire royal au bailliage et siège présidial de Troyes, du droit successif leur appartenant du fait de la succession de François Béjart, notaire royal à Troyes, et Philippes Cousin, sa femme, leurs père et mère, le 17 mai 1624.

MC/**ET/LXXXVII/474**

1635, 21 avril. - Transport par Bénigne Jaquot, écuyer, demeurant rue Neuve-Saint-Merri, à Madeleine Béjart " fille usante et jouissante de ses droictz soubz l'auctorité " de Simon Courtin, marchand bourgeois de Paris, demeurant rue de Thorigny, paroisse Saint-Gervais, du droit de transport de bail fait audit Jaquot par le sieur Menard, bourgeois de Paris, de ce qui

[p. 638]

reste à jouir du bail fait audit Menard par demoiselle Philippe Lenormant, fille usant de ses droits, d'une maison sise rue de Thorigny, avec ses appartenances, c'est-à-dire d'un terme ayant commencé à Pâques et se terminant à la Saint-Jean prochaine, moyennant 250 livres de loyer annuel, soit 62 livres 10 sols pour le terme en question.

MC/**ET/LXXXVII/479**

1636, 10 janvier. - Avis des parents de Madeleine Béjart l'autorisant à emprunter une somme de 2.000 livres pour parfaire celle de 4.000 livres destinée à l'acquisition d'une maison au cul-de-sac de la rue de Thorigny.

SOULIÉ, *op. cit.*, p. 172, note 2.

1636, 5 février. - Acte de baptême de Madeleine, fille de Jean-Baptiste L'Hermite, écuyer, sieur de Saint-Prest, et de Marie Courtin, avec pour parrain François Breton, écuyer, parisien, et pour marraine Marie Hervé, bourgeoise de Paris.

Arch. comm. d'Angerville, registre paroissial 1.
Charles FORTEAU, *Les Registres paroissiaux du canton de Méréville*, Étampes, 1910, p. 15.

1636, 6 mars. - Acte de mariage de Jean-Baptiste L'Hermite et de Marie Courtin, assistée de Simon Courtin, son père, et de Joseph " Berard " son beau-frère.

Registre paroissial (d'une paroisse parisienne) détruit. Mention dans *Bibl. nat.*, Dossiers bleus, 219, *fol.* 43 v°.

1636, 12 juin. - Déclaration aux termes de laquelle Joseph Béjart, huissier aux eaux et forêts à la table de marbre de France, demeurant rue Vieille-du-Temple, affirme n'avoir fait faire aucune saisie sur 50 livres de rente appartenant à la succession de Denis Baudin, sieur de Moussy, et maintenir la saisie faite à sa requête sur les rentes dépendant de la succession de Claude Baudin, sieur de Fretel.

MC/**ET/LXXXVII/483**

1636, 28 juin. - Sentence de décret des Requêtes du Palais adjugeant à Nicole des Rideaux une maison sise au cul-de-sac de la rue de Thorigny, malgré la folle enchère de Madeleine Béjart.

Original non conservé; ensaisinement du décret dans les registres de Saint-Anastase.
Arch. nat., S//6140, *fol.* 3 v°.

1636, décembre. - Mainlevée par Joseph Béjart à Charles Baudin.

Original non conservé; MC/**RE/LXXII/1.**

1638, 15 avril. - Bail par Jean Chandellier, conseiller du roi, payeur des gardes de Sa Majesté, demeurant rue Champfleury, pour un an, à

[p. 639]

Esprit de Rémond de Modène, demeurant proche les Minimes de la place Royale, d'une maison à la Folie-Regnault, contenant deux chambres de plain pied, deux cabinets, une chambre en galetas et un grenier, une écurie avec un petit jardin, moyennant 200 livres de loyer.

MC/**ET/CV/650**

1638, 11 juillet. - Acte de baptême, à Saint-Eustache, de Françoise, née le 3 juillet, fille d'Esprit de Rémond, chevalier, seigneur de Modène, chambellan des affaires de Monsieur, frère unique du roi, et de Madeleine Béjart, demeurant rue Saint-Honoré, avec pour parrain Gaston-Jean-Baptiste de Rémond, représenté par Jean-Baptiste L'Hermite, et pour marraine Marie Hervé, femme de Joseph Béjart, écuyer.

Registre paroissial détruit.
JAL, *op. cit.*, p. 179.

1638, 21 décembre. - Vente par Blaise Béranger, jardinier demeurant à La Roquette, près la porte Saint-Antoine, et Catherine de Rosny, sa femme, à Madeleine Béjart, "fille émancipée", demeurant au village de Picpus, près Paris, d'une maison sise à Bagnolet, en la grande rue, consistant en deux corps de logis couverts de tuiles, cour avec puits au milieu, jardin derrière, aboutissant à la ruelle Notre-Dame; cette maison est chargée de 20 livres, 12 sols, 6 deniers de rente, au principal de 330 livres, envers Claude de Rosny et sa femme, demeurant à Bagnolet; la vente est faite moyennant

paiement de cette rente et moyennant la somme de 1.970 livres, sur laquelle Madeleine Béjart a versé 400 livres et dont le surplus sera versé ainsi : 400 livres le 1er janvier 1639, 400 livres le 1er février, 400 livres le 1er mars et le reste le 1er avril.

MC/**ET/XIX/416**

1638, 21 décembre. - Cautionnement par lequel Esprit de Rémond, chevalier, seigneur de Modène et autres lieux, demeurant à Picpus, se constitue répondant de Madeleine Béjart, fille émancipée, demeurant à Saint-Antoine-des-Champs (*sic*), envers Blaise Béranger et Catherine de Rosny, pour la somme de 1.570 livres qu'il promet acquitter aux termes portés au contrat qui n'eut pas été passé sans cette caution.

MC/**ET/XIX/416**

1639, 28 octobre. - Bail par Madeleine Béjart, fille usant de ses biens et droits, demeurant rue et paroisse Saint-Sauveur, pour trois ans, à partir de la Saint-Martin d'hiver, à Gillette Chevreau, veuve de Nicolas Savart, vigneron, demeurant à Bagnolet, d'une maison sise audit lieu, en la grande rue, au coin de la ruelle Notre-Dame, comportant deux corps de logis, avec cour entre les deux et jardin derrière le corps de logis de derrière, moyennant 40 livres de loyer annuel et six fromages à la crème par an.

MC/**ET/LXXXI/20**

[p. 640]

1639, 20 novembre. - Acte de baptême, à Saint-Sauveur, de Bénigne-Madeleine, fille de Joseph Béjart et de Marie Hervé, avec Madeleine Béjart pour marraine.

Registre paroissial détruit.
JAL, *op. cit.*, p. 177.

1639, 14 décembre. - Convention aux termes de laquelle Jean-Baptiste L'Hermite de Vauselle, demeurant à Sedan, actuellement logé rue Darnetal, au Mouton blanc, promet de fournir à Jean Boucher, marchand bourgeois de Paris, rue Sainte-Croix en la Cité, "trente milliers de jettons de latton jaulne soubz diverses figures" et conformes à des échantillons choisis, au cours de l'année 1640 et moyennant 45 sols par cent de jetons.

MC/**ET/VIII/651**
Georges MONVAL, *Vauselle à Sedan*
dans *Le Moliériste* (1888-1889),
p. 357-358.

1639, 16 décembre. - Obligation de 4.600 livres par Joseph Béjart et Marie Hervé envers Bénigne Jaquot, écuyer.

Brevet non conservé, passé devant Roussel,
mention dans la sentence du 22 mai 1644.

1640, 5 juin. - Acte de baptême, à Saint-Sulpice, d'un enfant de Robert de La Voypierre, "valet de chambre", avec Madeleine Béjart pour marraine.

Registre paroissial détruit.
JAL, *op. cit.*, p. 181.

1640, 19 septembre. - Transport par Bénigne Jaquot à Nicolas de Gondrecourt de 2.000 livres restant à toucher de plus grande créance sur Joseph Béjart et Marie Hervé, avec signification à ceux-ci en date du 8 mars 1641.

Brevet non conservé, passé devant Bonot,
mention dans la sentence du 22 mai 1644.

1641, 22 juin. - Bail, pour quatre ans, par Jérémie Derval, conseiller et secrétaire des finances de Gaston d'Orléans, demeurant rue des Tournelles, à Joseph Béjart, huissier héréditaire ordinaire du roi au siège de la table de marbre du Palais, demeurant rue de Thorigny, d'une petite maison sise sur le derrière du logis où demeure le nommé Tassin, sise rue des Tournelles, près la maison de Derval, comportant, cave, deux chambres et cabinet au rez-de-chaussée, et au premier étage une chambre lambrissée, moyennant 216 livres de loyer annuel.

***MC/*ET/CV/637**

1641, 27 juillet. - Arrêt du Parlement ordonnant le procès contre la mémoire du comte de Soissons.

[p. 641]

"Veu par la cour toutes les chambres assemblées les informations faites en vertu de commission du roy du vingt-septiesme may dernier par messire Isaac de Laffemas, conseiller et maistre des requestes ordinaire dudict seigneur, le vingt huitiesme dudict mois à la requeste du procureur general du roy pour raison de l'entreprise faictz par les princes retirez à Sedan sur la place et citadelle du Mont Olimpe et des levées de gens de guerres sans la permition du roy et contre son service, interrogatoires de Toussaintz de Bourdeaux, prisonnier au chasteau de la Bastille, le vingt-neufiesme dudict mois, contenant ses responses, confessions et denegations, confrontation des tesmoins à luy faicte ledit jour, autre interrogatoire faicte à Anne Gobert, le huictiesme juin aussy dernier, contenant aussy ses confessions et recognoissances, promesse soubzscripte de Modenne, de la somme de 26.670 livres faict au proffict des nommez La Combes, de Saint-Martin pour sommes importantes et signalez qu'ilz avoient promis rendre au duc de Guise et autres princes confederez, paraphé *ne varietur* et signé au bas dudict paraphe La Combe, Sainct-Martin, de La Mine et de Bourdeaux, quatre billetz escriptz de la main dudict Modenne pour servir à ladicte entreprise du Mont Olimpe, aussy paraphez *ne varietur*, autres interrogatoires faictz à Jean-Baptiste Lhermitte, sieur de Vauxelles, prisonnier au chasteau de Vincennes, le septiesme dudict mois de juin, deux lettres missives, l'une soubzscripte de Modenne, dattée du cinquiesme dudict mois de may, l'autre souscripte Henry de Lorraine sans datte, portée par ledict Hermitte à Monsieur frere unicque du roy, autre information faicte par messire Nicolas Bretel...".

Arch. nat., U//815, *fol.* 42.

1641, 18 septembre. - Devis des ouvrages de charpenterie et de maçonnerie à exécuter en une maison rue de la Perle pour le remplacement de l'escalier intérieur par un escalier extérieur et l'aménagement de l'emplacement ainsi obtenu; et marché aux termes duquel Bernard Fontaine, maître charpentier, demeurant rue Neuve-Saint-Martin, promet à Marie Hervé, veuve de Joseph Béjart, vivant bourgeois de Paris, demeurant rue de la Perle, d'exécuter les travaux moyennant 600 livres tournois payables par tiers, le premier dans quinze jours, le second quinze jours après et le dernier à la fin des travaux.

MC/**ET/LXXXVII/118**

1641, 25 septembre. - Saisie réelle de la maison de la rue de la Perle à la requête de Nicolas de Gondrecourt.

Mention dans la sentence du 28 mai 1644.

1641, 28 septembre. - Transaction aux termes de laquelle Madeleine Béjart, fille émancipée demeurant rue de Thorigny, assistée de Marie Hervé, et Blaise Béranger, jardinier, demeurant à la ferme de la Muette près La Roquette, agissant en son nom et en celui de Catherine de Rosny, sa femme,

se sont désistés de la vente faite à Madeleine Béjart d'une maison en la grande rue de Bagnolet, consistant en deux corps de logis avec cour au milieu et jardin par derrière, moyennant 1.970 livres, sur lesquelles ont été versées 400 livres à Béranger et 600 livres à ses créanciers, et à la charge de 20 livres 12 sols 6 deniers de rente envers Claude de Rosny et sa femme. En dédommagement de ces sommes, il a été convenu que 600 livres seraient versées à Madeleine Béjart à la Toussaint, et que Blaise Béranger la quitterait, ainsi qu'Esprit de Rémond, chevalier, seigneur de Modène, sa caution, de la rente et des arrérages non payés et de toute autre prétention à la charge qu'il profitera des loyers que doit Gillette Chevreau, veuve de Nicolas Savart et que Madeleine Béjart lui rendra les papier et obligations concernant ses créanciers.

(*à la suite*) :
1642, 2 janvier. - Ratification du contrat par Catherine de Rosny.

MC/**ET/LXXXVII/118**

1641, 28 septembre. - Transport par Blaise Béranger, jardinier, demeurant à la ferme de la Muette près la Roquette, hors la porte Saint-Antoine, agissant pour lui et au nom de Catherine de Rosny, sa femme, à Denis Vitry, vigneron à Bagnolet, d'une maison sise à Bagnolet, leur appartenant du fait du désistement de Madeleine Béjart, pour en avoir jouissance dès aujourd'hui, moyennant la somme de 1.270 livres, sur laquelle seront versées à Madeleine Béjart les 600 livres portées au contrat de désistement avant la Toussaint, et les 670 livres restant seront payées audit vendeur ainsi : 70 livres dans dix jours et 600 livres à Noël.

(*à la suite*) :
1641, 16 décembre. - Ratification par Catherine de Rosny.

MC/**ET/LXXXVII/118**

1641, 22 décembre. - Quittance par Madeleine Béjart, fille émancipée, demeurant rue de Thorigny, assistée de Marie Hervé, sa mère, veuve de Joseph Béjart, vivant bourgeois de Paris, à Denis Vitry, vigneron à Bagnolet, en l'acquit de Blaise Béranger, jardinier, de la somme de 300 livres, savoir 150 livres dûes le 4 novembre dernier et 150 livres présentement dues, et ce en déduction des 600 livres prévues au contrat de vente.

MC/**ET/LXXXVII/119**

1642, 31 mars. - Quittance par Madeleine Béjart, fille émancipée, demeurant rue de Thorigny, assistée de Marie Hervé, sa mère, veuve de Joseph Béjart, bourgeois de Paris, à Denis Vitry, vigneron, demeurant à Bagnolet, en l'acquit de Blaise Béranger, jardinier, et Catherine de Rosny, sa femme, de la somme de 189 livres venant en déduction de celle de 300 livres restant à payer sur la somme de 600 livres à laquelle ceux-ci furent condamnés envers Madeleine Béjart, par sentence du Châtelet en date du 19 mars 1642.

MC/**ET/LXXXVII/507**

1642, 21 août. - Obligation par Marie Hervé, veuve de Maître Joseph Béjart, vivant bourgeois de Paris, demeurant rue de Thorigny, envers Robert Deschamps, maître tailleur d'habits, demeurant rue Saint-Honoré, paroisse Saint-Germain-de-l'Auxerrois, de 242 livres pour demeurer quitte de deux promesses, l'une de 210 livres, en date du 21 décembre 1641, l'autre de 32 livres, restant de 50 livres au profit du sieur Lefebvre dont Deschamps a transport en date du 13 août (sans année), cette somme payable au 1er janvier 1643.

***MC/*ET/LXXXVII/631**

1642, 17 octobre. - Vente sous seing privé de la maison de la rue de la Perle par Marie Hervé à Nicolas Lepage, conseiller du roi, trésorier général de l'extraordinaire des guerres et de la cavalerie légère, demeurant rue Michel-le-Comte, reconnue devant notaire le 21 octobre suivant.

Original non conservé, mentionné dans la sentence du 28 mai 1644.

1642, 30 décembre. - Marché aux termes duquel Jean-Baptiste L'Hermite, seigneur de Vauselle, chevalier de l'ordre du roi et l'un de ses gentilhommes servant, demeurant rue Pavée-Saint-Sauveur et René Guerineau, marchand de taille douce, demeurant rue Troussevache, conviennent que le sieur de Vauselle fournira 600 feuilles ou figures d'armoiries des chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit depuis l'institution de l'ordre jusqu'à la dernière promotion, avec, au bas de chaque feuillet un discours en français et en conclusion un petit discours en latin. Les feuilles seront remises au fur et à mesure de l'impression qui devra être faite en dix mois. Guerineau versera 600 livres et remettra 6 exemplaires au sieur de Vauselle.

MC/**ET/LXXXI/29**

1643, 10 mars. - Sentence ordonnant le rapport au conseil de la demande faite par Marie Hervé, veuve de Georges (*sic*) Béjart, huissier des eaux et forêts de France à la table de marbre, au nom de Joseph, Madeleine, Geneviève, Louis et une petite non baptisée, enfants mineurs d'elle et dudit défunt, de renoncer à la succession de celui-ci, après consultation et avis favorable des parents des mineurs assemblés qui sont Gabriel Renard, sieur de Sainte-Marie, Pierre Pillon, procureur au Châtelet, Maître (en blanc) Berenger, procureur au Châtelet, Maître Pierre Béjart, procureur au Châtelet, oncle paternel, Simon Bedeau, maître sellier-lormier, subrogé tuteur, Maître Jacques Bingars, Jean Fregal, maître tailleur d'habits, Jean Foucault, bourgeois de Paris, amis.

Arch. nat., Y//3912.
SOULIÉ, *op. cit.*, p. 172-173.

1643, 26 mai. - Indemnité par Jean Chichoyneau à Marie Hervé.

Original non conservé.
MC/**RE/LXIX/1**

[p. 644]

1643, 10 juin. - Renonciation par Marie Hervé, au nom de tutrice, à la succession de Joseph Béjart, comme étant plus onéreuse que profitable.

Arch. nat., Y//3912.
SOULIÉ, *op. cit.*, p. 173.

1643, 27 août [2136]**.** - Vente par Marie Hervé, veuve de Joseph Béjart, huissier, sergent ordinaire aux eaux et forêts de France en la maîtrise particulière de Paris, demeurant rue de Thorigny, à François Pauthonnier, bourgeois de Paris, demeurant rue de la Lanterne, de l'état et office d'huissier sergent ordinaire aux eaux et forêts de France en la maîtrise particulière de Paris, moyennant une somme de 500 livres payable en quatre mois.

MC/**ET/LXXXVII/511**

1643, 27 août. - Transport par Marie Hervé à André Mareschal, avocat en la cour de Parlement, demeurant rue Tiquetonne, de la somme de 500 livres à elle due par François Pauthonnier et payable dans quatre mois, moyennant pareille somme de 500 livres, versée ce jour.

2136 Les actes passés par les Béjart en tant que comédiens ne sont pas mentionnés dans cet appendice; ils doivent être cherchés dans les Documents.

MC/**ET/LXXXVII/511**

1643, 21 octobre. - Bail par Marie Hervé, veuve de Maître Joseph Béjart, huissier au Châtelet de Paris (*sic*), demeurant rue de la Perle, paroisse Saint-Gervais [2137], pour trois ans, à partir de la Saint-Rémy dernière, à Jean Bouquet, bourgeois de Paris, demeurant rue de Limoges, d'une maison sise rue de la Perle, comportant salle basse, deux chambres hautes, jardin, cour et dépendances, moyennant 350 livres de loyer annuel, pour le paiement duquel s'est porté caution François Leconte, seigneur de l'Aubespin, conseiller du roi, ci-devant trésorier général de l'extraordinaire des guerres et en la marine du Ponant, demeurant rue de Limoges.
Une contre-lettre passée sous seing privé le même jour et annexée à cet acte précise que Jean Bouquet n'a fait que servir de prête-nom à François Leconte.

MC/**ET/XC/206**

1644, 6 février. - Sentence du Châtelet condamnant Marie Hervé à payer à Nicolas de Gondrecourt la somme de 2.000 livres ou à vendre la maison de la rue de la Perle.

Original non conservé, mentionné dans la sentence du 28 mai 1644.

1644, 14 avril. - Promesse aux termes de laquelle Alexandre Sorin, médecin de la faculté d'Angers, logé au faubourg Saint-Germain, s'engage envers Marie Hervé, demeurant audit faubourg, sur les fossés entre les portes

[p. 645]

Dauphine et de Nesle, à guérir le fils de celle-ci, Joseph Béjart, sieur de la Borderie, de sa difficulté de parler dans un délai de vingt à vingt-quatre jours, moyennant 12 livres pour frais de médicaments et une somme de 200 livres payable, moitié à la guérison et moitié un mois après, et non exigible en cas de non-guérison.

MC/**ET/LXII/84**

Transcription partielle par SOULIÉ, *L'Illustre Théâtre et la troupe de Molière*, dans la *Correspondance littéraire*, IX, (1865), p. 83.

1644, 28 mai. - Sentence de la chambre du conseil ordonnant la vente de la maison de la rue de la Perle pour payer, par Marie Hervé, la somme due à Nicolas de Gondrecourt et déboutant Nicolas Le Page, Antoine Charlot et Henry Lhuisible de leurs prétentions.

Arch. nat., Y//8664.

1644, 20 décembre. - Dépôt par Marie Courtin de La Dehors, femme de Jean-Baptiste L'Hermite, sieur de Vauselle, logée rue du Temple, à la Barre royale, de la procuration passée en sa faveur par Esprit de Rémond, sieur de Modène, à Carpentras le 26 juillet 1644, afin de toucher les rentes qu'il a droit de percevoir à Paris.

MC/**ET/XC/73**

1646, 17 août. - Sentence de décret de la chambre du trésor en faveur de Charles Boucher, sieur de La Touche, adjudicataire d'une maison sise rue de la Perle, vendue sur Fremin Gressier, curateur créé à la succession vacante et confisquée de défunt Pierre Lenormant.

Original non conservé; ensaisinement du décret dans les registres de l'hôpital Saint Anastase : *Arch. nat.*, S//6140, *fol.* 17 v°.

2137 Les mots "et Magdelaine Bejart leur fille emmancippée" ont été barrés.

1648, 22 janvier. - Quittance par Louis Baulot, écuyer, sieur d'Arigny, demeurant rue Vieille-du-Temple, à Charlotte Vignon, veuve de François Pauthonier, bourgeois de Paris, de la somme de 100 livres restant à payer de la somme de 500 livres en laquelle ledit Pauthonier et sa femme étaient obligés envers la veuve Béjart en raison de la vente de l'office d'huissier.
De plus, Baulot promet d'acquitter ladite veuve envers Henry Lhuisible, avocat en Parlement, créancier de ladite veuve Béjart et qui aurait assigné la veuve Pauthonier au Parlement, alors qu'elle avait déjà payé 350 livres à Baulot.

MC/**ET/LXXXVII/522**

1648, 18 mai. - Nantes. Acte de baptême d'Isabelle Réveillon en présence de Marie Hervé et Madeleine Béjart.

Document LXXII, p. 299.

[p. 646]

1648, 11 juin. - Nantes. Acte de baptême de Renée-Madeleine Guilbaud en présence de Louis Béjart [2138].

Document LXXIII, p. 300.

1649, [26 ou 27 décembre]. - Narbonne. Acte de baptême de Charles-Madeleine André, avec Madeleine Béjart pour marraine.

Document LXXIX, p. 304.

1652, 12 août. - Grenoble. Acte de baptême de Jean-Baptiste Villequin avec Madeleine Béjart pour marraine.

Document LXXXIV, p. 307.

1654, 6 janvier. - Montpellier. Acte de baptême de Jean-Baptiste du Jardin avec Madeleine L'Hermite pour marraine.

Document LXXXVII, p. 310.

1655, 18 février. - Obligation par laquelle Antoine Baratier, conseiller du roi, receveur des tailles en l'élection de Montélimar, reconnaît devoir à Madeleine Béjart la somme de 3.200 livres, à la suite de laquelle est la caution donnée, le 22 février, par Julien Mendre, sieur de Rochesauve.

Devant Vaudrot, notaire à Montélimart ; mentionné à la cote 2 des papiers de l'inventaire Madeleine Béjart (SOULIÉ, *op. cit.*, p. 254).

1655, 18 juillet. - Acte de baptême de Roger Berthelot avec Madeleine Béjart pour marraine.

Document XCIV, p. 315.

1655, 11 novembre. - Avignon. Contrat de mariage entre Pierre Le Fuzelier, écuyer, conseiller du roi, directeur général des gabelles d'Auvergne, âgé de 25 ans et originaire de Paris, fils de défunt Pierre Le Fuzelier et de Marguerite de Mizier, et Madeleine L'Hermite de Soliers, fils de Jean-Baptiste L'Hermite de Soliers, chevalier, seigneur de Vauselle, gentilhomme servant du roi, et de Marie Courtin de La Dehors, de Paris, résidant de présent en Avignon. En présence de Henry de Félix, docteur en droit, Daniel Herbouillet, maître tripotier, Fabrice Lapis, marchand, Marc Gally, clerc. Dot : biens présents et à venir non précisés, adoption de la coutume de Paris; reconnaissance par le futur époux de 8.000 livres. Le premier-né portera le nom Fuzelier-L'Hermite avec les armes écartelées.

Arch. dép. du Vaucluse, Vincenti 2082, *fol.*

2138 Contrairement aux autres membres de sa famille Louis signe toujours son nom avec un "d".

258-260, registre de Guillaume Vany [2139].

[p. 647]

1655, 11 novembre. - Avignon. Acte de mariage en l'église Saint-Agricol, de Pierre Le Fuzelier et de Madeleine de L'Hermitte, parisiens, logés depuis quelque temps en Avignon, en présence de Fabrice Lapis et de Pierre Sauveton, avec dispense du vice-légat.

Arch. dép. du Vaucluse, registre 2 des mariages de Saint-Agricol d'Avignon, *fol.* 121 v°.

1656, 24 février. - Quittance par Joseph Béjart au trésorier des États de Languedoc, de la somme de 1.500 livres pour la composition d'un livre présenté à la province.

Arch. dép. de l'Hérault (LACOUR DE LA PIJARDIERE, dans *Le Messager du Midi*, Montpellier, 3 mai 1873).

1657, 12 avril. - Nîmes. Commission donnée par Pierre Le Blanc, seigneur de La Rouvière, conseiller, juge pour le roi en la cour de Nîmes, pour que soit remboursée la somme de 3.200 livres due par Antoine Baratier à Madeleine Béjart.

Mentionné à la cote 2 de l'inventaire des papiers de Madeleine Béjart (SOULIÉ, *op. cit.*, p. 254).

1658, 6 janvier. - Lyon. Donation par le bureau de l'Aumône générale de la somme de 18 livres à la veuve du sieur Vérand, contrôleur de la douane, recommandée par "la demoiselle Béjarre comedienne".

Arch. dép. du Rhône, E 85.
Fortuné ROLLE, *Inventaire sommaire des Archives hospitalières ... de la ville de Lyon*, III, Lyon, 1876, p. 217.

1659, 26 mai. - Acte de décès, à Saint-Germain-l'Auxerrois, de Joseph Béjart, pris sur le quai de l'École et porté en carrosse à Saint-Paul.

Registre paroissial détruit.
JAT, *op. cit.*, p. 183.

1659, 10 juillet. - Inventaire des biens de Joseph Béjart trouvés en deux coffres conservés en une chambre de la maison de l'Image Saint-Germain, sur le quai de l'École, où le défunt est décédé [2140], et présentés par la mère de celui-ci, Marie Hervé.

[p. 648]

Quatre feuillets. *Fol.* 1 v° : dans un bahut rond, habits de théâtre, 256 livres ; *fol.* 3 v° : dans un coffre carré, linge, sabre et épées, 83 livres.

Total des biens meubles : 339 livres.

(*fol.* 1 v°) :

Premierement dans ledict bahud rond, s'est trouvé un habit complet composé de pourpoing, hault de chausse et manteau de drap (*fol.* 2) d'Angleterre gris blanc, garny de rubans noir, et ledict

2139 Nous remercions bien vivement Monsieur de Font-Reaulx qui a eu la grande obligeance de rechercher pour nous cet acte et le suivant et de nous en communiquer la teneur.

2140 Cette maison, située entre le bassin de la fontaine artificielle et la propriété de l'architecte Métezeau, était propriété du chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois; les mêmes locataires, Claude Le Ruel, l'un des gardes du corps de la reine, et Simone Chedée, sa femme, l'occupaient depuis le 14 décembre 1642, grâce à un bail qui avait été renouvelé le 30 avril 1646, puis le 20 avril 1655 (*Arch. nat.*, S//68 et S//583, *fol.* 217). Les comédiens étaient donc sous-locataires.

manteau doublé de reveche d'Angleterre, prisé ensemble la somme de vingt quatre livres, cy ..

24 l.

Item, un autre habit de satin blanc composé de pourpoing, hault de chausse et manteau doublé de panne incarnatte, tout couvert de broderye d'argent avec une paire de canons de tabis bleu garny de rubans incarnadin, prisé le tout ensemble à la somme de cent cinquante livres, cy ...

150 l.

Item, une cassaque d'escarlatte doublée de tabis rouge, garnye de broderye d'hargent, prisé à la somme de trente livres, cy...

30 l.

Item, ung baudrier en broderye d'or et argent, doublé de panne rouge, garny d'une frange argent et soye, prisé à la somme de six livres, cy ...

6 l.

Item, trois habits à l'antique scavoir l'ung de velour vert, l'autre de velour noir et l'autre de satin coulleur de roze, avecq leurs manches et corps garnys d'une dentelle et broderye d'argent, prisé le tout ensemble à la somme de quarente livres; cy ...

40 l.

Item, un autre habit à la francoise composé (*fol.* 2 v°) d'ung hault de chausse de camelot garny d'un faulx galon d'argent et ung pourpoing de tabis avec une paire de canons, le tout garny de rubans ver et argent, prisé le tout ensemble à la somme de huict livres, cy ...

8 l.

Item, un cannecon de chamois, une camisolle de nuict de ratine rouge et un bonnet à l'angloise noir, prisé le tout ensemble à la somme de huict livres, cy ...

8 l.

Dans ledict coffre carré,

Item, une douzaine de chemises à usage d'homme, dont six de thoille fine et six autres de thoille de chanvre presque demye usée, prisé ensemble à la somme de douze livres, cy ...

12 l.

[p. 649]

Item, trois chemisettes de futaine telles quelles, trois paignoirs de grosse thoille, trois cannesons de thoille de chanvre, prisé le tout ensemble à la somme de quarente huict solz, cy...

48 s.

Item, une paire d'autres cannesons de pareille thoille de chanvre à laquelle (*fol.* 3) est attaché une paire de bas de soye, le tout tel quel, prisé le tout ensemble à la somme de soixante quatre solz, cy...

64 s.

Item, cinq rabas de toille de baptiste garnys de passemens de Flandre et de leurs glans, deux paires de bas de thoille d'Hollande, garnyes de passement et deux autres paires de pareille thoille unie, prisé le tout ensemble à la somme de douze livres, cy...

12 l.

Item, ung paire de canons blancs en broderye et ung autre paire garnye de passement de Flandre, prisé le tout ensemble à la somme de sept livres dix solz, cy...

7 l. 10 s.

Item, trois paires de bas de soye et trois paires de cannons aussy de soye de diverses coulleurs, prisé le tout ensemble à la somme de seize livres, cy...

16 l.

Item, trois paires de bas de soye et trois paires de cannons aussy de soye de diverses coulleurs, prisé le tout ensemble à la somme de seize livres, cy...

16 l.

Item, ung chapeau vigogne noir, trois bouquets de plumes coulleur de (*fol.* 3 v°) bleu, incarnat et meslé, prisé le tout ensemble à la somme de quinze livres, cy...

15 l.

Item, ung sabre garny de son foureau de chagrain et deux espées garnyes aussy de leurs foureaux, prisé le tout ensemble à la somme de six livres, cy...

6 l.

Item, deux garnitures d'habits, l'une de taffetas rouge et l'autre de taffetas vert, prisé ensemble à la somme de cinq sols, cy...

5 s.

Item, et lesdicts deux coffres garnis de serrures fermantes à clefs, prisez à juste valleur ensemble à la somme de huict livres, cy...

8 l.

MC/**ET/XXIV/446**

MONVAL, *L'Inventaire de Joseph Béjart*, dans *Le Moliériste*, VII, (1885-1886), p. 115-122.

1660, 7 novembre. - Contrat de mariage entre Jean Richebourg, maître tailleur d'habits, demeurant rue Fromenteau, et Renée Augé, veuve de Pierre Fontaine, chirurgien au faubourg Saint-Germain, fille de feu Pierre Augé, maréchal à Ernée près Le Mans, et d'Ambroise Fontaine, sa veuve, au service de la demoiselle de La Barre, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois. Ont signé : Anne de La Barre, Geneviève Hervé, Grésinde-Armande Béjart.

MC/**ET/CXIII/48**

[p. 650]

1660, 19 décembre. - Bail à Madeleine Béjart de 4 chambres dans les corps de garde du Palais Royal.

Document CXXXI, p. 356.

1661, 22 janvier. - Bail par Philippe de Montairon, bourgeois de Paris, demeurant rue du Bouloir, à Marie Hervé, depuis la Noël dernière pour six mois, d'un corps de logis à porte-cochère sis rue Fromenteau, à la réserve du second étage seulement desdits lieux, moyennant 350 livres.

MC/**ET/XLII/152**

1661, 31 mai. - Plainte formulée par Louis Béjart, l'un des comédiens du duc d'Orléans, actuellement blessé au logis de sa soeur dans les corps de garde du Palais Royal, contre le nommé Gené dit Grandmaison qui lui porta un coup à la cuisse droite, la veille, au moment où il attendait la chaise qui devait le ramener à sa demeure.

(*à la suite*) :
Interrogatoires de Jérôme Petit, âgé de 22 ans, bourgeois de Paris, qui accompagnait Louis Béjart, d'Henry Regnault, compagnon maréchal, et de Claude Thaumelin, bourgeois de Paris.

Arch. nat., Y//13858.

1661, 7 juin. - Vente par Jean-Baptiste L'Hermite, écuyer, sieur de Vauselle, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, gentilhomme servant chez le roi, et Marie Courtin de La Dehors, sa femme, logés rue et devant le Petit-Bourbon, à Madeleine Béjart, logée devant le Palais Royal, d'une grange, jadis moulin, appelée La Souquette, au terroir de Saint-Pierre de Vassol, avec différentes dépendances, moyennant 2.856 livres 12 sols.

MC/**ET/XLII/152**

1661, 6 juillet. - Acte de baptême à Saint-Eustache de Dominique, fils de Louis Béjart, comédien, et de Gabrielle Falletière, demeurant rue du Chantre avec, pour parrain, Dominique Aubertin Romer, gentilhomme, et pour marraine Marie Lenoble, femme de Claude Lestrivé, épicier.

Registre paroissial détruit.
Bibl. nat., ms. fr. 12524, p. 119.

1661, 20 novembre. - Acte de baptême de Jeanne-Madeleine-Grésinde Prévost avec Madeleine Béjart pour marraine.

Document CXXXVIII, p. 365.

1662, 23 janvier. - Contrat de mariage entre Molière et d'Armande Béjart.

Document CXXXIX, p. 366.

[p. 651]

1662, 20 février. - Acte de mariage de Molière et d'Armande Béjart.

Document CXLII, p. 369.

1663, 2 mars. - Obligation par Marie Bourdin, fille majeure, demeurant rue Fromenteau, et Marguerite Langlois, à Geneviève Béjart d'une somme de 200 livres pour achat d'un habit de comédie, composé d'une jupe et d'un corps de satin vert, garni de dentelle d'argent et broderie avec un justaucorps de brocart, rayé couleur de rose et blanc, et un coffre pour loger ces hardes, ladite somme payable en deux ans.

***MC/*ET/XLII/153**

1663, 23 mars. - Obligation par Claude Froissant, avocat en Parlement, envers Madeleine Béjart, demeurant place du Palais Royal, de la somme de 700 livres pour prêt à lui fait à plusieurs reprises pour ses nourritures, entretien et habillements et autres affaires.

MC/**ET/LIII/43**

1663, 29 mars. - Obligation par Marie Bourdin, fille majeure, demeurant rue Fromenteau, envers Geneviève Béjart, fille majeure, demeurant même rue, d'une somme de 33 livres pour achat d'un tablier de dentelle de Flandres tout neuf servant à jouer la comédie.

MC/**ET/XLII/153**

1663, 23 juin. - Annulation du mariage de Madeleine L'Hermite et de Pierre Le Fuzelier, par Claude Martin, juge de l'exemption de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.
Original détruit; copie dans *Bibl. mun. de Carpentras*, ms. 871.

1664, 16 février. - Acte de baptême de Grésinde-Louise, fille de Marin Prévost et d'Anne Brillart, avec pour parrain, Louis Béjart et pour marraine, Armande Béjart.

Registre paroissial détruit.
BEFFARA, *op. cit.*, p. 20.

1664, 27 juin. - Transaction entre Balthazard Meriel, commis et ayant charge de Claude de Langlée, seigneur de l'Espichelière, conseiller du roi en ses conseils et maréchal général des logis des armées du roi, demeurant rue Neuve-des-Petits-Champs, Philbert Hennequin, ci-devant résident de France auprès du roi de Danemark, agissant au nom d'Élisabeth Le Moine, veuve de Jacques Michel, agent des officiers de la reine d'Angleterre, demeurant au cloître Saint-Honoré, propriétaire des corps de garde du Palais Royal, d'une part, et Madeleine Béjart, d'autre part, mettant fin à un procès pendant aux Requêtes de l'hôtel et règlant le départ de Madeleine Béjart de son appartement pour le terme d'octobre, moyennant paiement de 700 livres.

MC/**ET/XLII/155**

[p. 652]

1664, 30 juin. - Contrat de mariage entre Jean de Courbes et Geneviève Béjart.

Document CLXI, p. 391.

1664, 22 novembre. - Donation par Geneviève Béjart, fille majeure, demeurant en une maison appartenant au sieur Brûlon, devant la place du Palais Royal, à Léonard de Loménie, bourgeois de Paris, demeurant rue de la Parcheminerie, de tous ses biens, dont elle se réserve l'usufruit.

(*pièce jointe*) :
Déclaration par Léonard de Loménie selon laquelle il certifie que la donation a lieu en faveur de son mariage avec Geneviève Béjart et sera nulle au cas où il ne se ferait pas.

MC/**ET/CXXII/472**

1664, 25 novembre. - Contrat de mariage entre Léonard de Loménie et Geneviève Béjart.

Document CLXV, p. 396.

1664, 27 novembre. - Acte de mariage, à Saint-Germain-l'Auxerrois, de Léonard de Loménie et de Geneviève Béjart, en présence de Jean Monneron, sieur de Courbial, cousin du marié, Pierre de Villatte, ami, de Marie Hervé, mère de la mariée, de Louis et Madeleine Béjart, frère et soeur, et d'Henriette de Bertelin, cousine, avec dispense d'un ban.

Registre paroissial détruit.

RÉVÉREND DU MESNIL, *Les Aïeux de Molière*, p. 55.

1665, 22 janvier. - Bail par Gaspard Monsigot, marchand épicier, bourgeois de Paris, demeurant rue Saint-Honoré, devant le Palais Royal, pour quatre ans, à Léonard de Loménie, bourgeois de Paris, et Geneviève Béjart, son épouse, du troisième étage, comportant trois chambres de sa maison sise au coin de la rue Saint-Honoré et de la place dans laquelle demeure le parfumeur Cocquet, moyennant 200 livres de loyer annuel.

MC/**ET/XLII/157**

1665, 10 mars - Association entre Jacques Tyersant, père, et Jacques Tyersant, fils, maîtres tanneurs hongroyeurs à Paris, d'une part, et Madeleine Béjart, d'autre part, pour l'établissement d'une manufacture de cuirs façon de Hongrie.

MC/**ET/XLII/157**

1665, 11 mars. - Bail par François Dufresne, valet de chambre de Gaston d'Orléans, demeurant rue de Richelieu et Suzanne Le Sobre, veuve de Nicolas Daulphin, marchand, bourgeois de Paris, demeurant grande rue Saint-Victor, à Madeleine Béjart, demeurant rue Saint-Thomas-

du-Louvre, de la maison de l'Ancienne Brasserie, sise en la grande rue du faubourg Saint-Victor, moyennant 400 livres de loyer annuel.

MC/**ET/XXIII/314**

1665, 28 mars. - Transport par Léonard de Loménie, bourgeois de Paris et Geneviève Béjart, demeurant place du Palais Royal, à Jean Moreau, bourgeois de Paris et Anne Gaugibus, sa femme, de leur droit de bail du troisième étage de la maison où habite le parfumeur Cocquet, moyennant paiement du loyer annuel de 200 livres.

(*à la suite*) :

1665, 27 avril. - Acceptation du transport par Gaspard de Monsigot.

MC/**ET/XLII/157**

1665, 4 août. - Acte de baptême d'Esprit-Madeleine Pocquelin avec Madeleine Béjart pour marraine.

Document CLXX, p. 408.

1665, 24 septembre. - Donation par Julien Mendre, seigneur de Rochessauve, demeurant à Brioude, logé place de Grève, à Marie Courtin, épouse de Jean-Baptiste L'Hermite, sieur de Soliers, demeurant rue du Coq, de 6.000 livres à prendre après son décès sur tous ses biens; au cas où Marie Courtin mourrait avant lui, il fait cette donation en faveur de Madeleine L'Hermite, fille de celle-ci.

MC/**ET/XLII/158**

1666, 19 janvier. - Bail par Mathurin de Gassion, bourgeois de Paris, principal locataire de la maison Brûlon, pour cinq ans, à partir de Pâques, à Léonard de Loménie, bourgeois de Paris, demeurant place du Palais Royal, du cinquième et dernier étage qu'ils occupent déjà, moyennant 150 livres de loyer annuel.

MC/**ET/XLII/159**

1666, 26 octobre. - Contrat de mariage entre Esprit de Rémond, chevalier, comte de Modène, demeurant rue Saint-Claude au Marais du Temple, et Madeleine L'Hermite, fille de Jean-Baptiste L'Hermite de Soliers, chevalier, gentilhomme servant du roi, et de Marie Courtin de La Dehors, demeurant également rue Saint-Claude. En la présence des témoins suivants; de la part de la fiancée : Antoinette d'Illiers, épouse d'Etienne Le Morhier, seigneur de Villiers Le Morhier, cousine germaine du sieur L'Hermite, de Messire de L'Hospital, comte de Saint-Mesme, chevalier d'honneur et premier écuyer de la duchesse douairière d'Orléans, d'Armand-Louis Gouffier, comte de Caravas, de François de Chardonnet, sieur de Vigny, aussi cousins. Communauté des biens. Inventaire sera fait des apports de la fiancée. Donation réciproque de tous les biens.

MC/**ET/XCVI/87**

[p. 654]

1666, 15 décembre. - Acte de mariage, à Saint-Paul, d'Esprit de Rémond, comte de Modène, et de Madeleine L'Hermite, fille de Jean-Baptiste L'Hermite, chevalier, seigneur de Soliers, et de Marie Courtin de La Dehors, demeurant rue Saint-Claude, en présence de Jean-François Jouverlet, Louise Pelison et, pour la fiancée, de Claude Nerval et de Marc-Antoine Nerval - avec dispense.

Original détruit; copie à la *Bibl. mun. de Carpentras*, ms. 871, pièce 48.

1667, 25 janvier. - Quittance par Madeleine Béjart, demeurant vis-à-vis le Palais Royal, à Claude Froissant, avocat au Parlement, demeurant au cloître Saint-Honoré, d'une somme de 700 livres.

MC/**ET/LIII/52**

1667, 20 juillet. - Enregistrement du privilège présenté par Jean-Baptiste L'Hermite de Soliers pour l'*Histoire généalogique de la noblesse de Touraine*, pour dix années, en date du 30 septembre 1665.

Bibl. nat., ms. 21945, *fol.* 60 v°.

1668, 5 avril. - Quittance par Madeleine Béjart, demeurant rue Saint-Honoré paroisse Saint-Eustache (*sic*), à Antoine-Marcelin Damas, baron de Digoine de 2.571 livres qui lui restaient dues sur une somme de 5.500 livres prêtée depuis le 14 juin 1662.

MC/**ET/XLV/223**

1668, 23 août. - Plainte de Louis Béjart.

Document CXCI, p. 430.

1669, 21 mars. - Arrêt condamnant la veuve d'Antoine Baratier à payer les 3.200 livres dues à Madeleine Béjart.

Arch. nat., V/6/550.

1669, 2 mai. - Quittance par Denis-Michel Theroude, avocat au Parlement, étant aux droits de Denis Rollet, avocat en Parlement, à Louis Béjart, comédien du roi, demeurant rue Fromenteau, de 300 livres, sur les 600 livres que devaient payer Dominique Mermillot, prêtre, et Béjart, sa caution, à la suite de la sentence du Châtelet du 23 février précédent.

(*à la suite*) :
1669, 3 décembre. - Quittance de 300 livres versées par le sieur de Loménie.

MC/**ET/XLV/225**

1669, 17 septembre. - Obligation par Louis Bertelin, écuyer, sieur de Lisle, de la somme de 100 livres envers Madeleine Béjart.

Brevet non conservé. SOULIÉ, *op. cit.*, p. 256.

[p. 655]

1669, 17 septembre. - Obligation par Jacques Dury, chirurgien du duc d'Orléans, demeurant rue des Petits-Champs, à l'enseigne du Docte Gallien et Bernard Carrière, maître tailleur d'habits rue Saint-Honoré, envers Madeleine Béjart, de 300 livres remboursables avant le 1er janvier 1670.

MC/**ET/XLV/278**

1670, 4 janvier (*sic*). - Acte de décès, à Saint-Germain-l'Auxerrois, de Marie Hervé, âgée de 80 ans [2141], décédée la veille sur les 6 heures du matin, prise rue Fromenteau.

Registre paroissial détruit.
RÉVÉREND DU MESNIL, *Les Aïeux de Molière*, p. 56.

1670, 10 janvier. - Acte d'inhumation, dans les charniers de Saint-Paul, du corps de Marie Hervé, apporté de Saint-Germain-l'Auxerrois.

Registre paroissial détruit.
JAL, *op. cit.*, p. 184.

1670. - Inscription sous les charniers de Saint-Paul apposée par Madeleine Béjart en souvenir de sa mère : "Cy-git le corps de Marie Hervé, veuve d'honorable homme Joseph Béjard, décédée le 9 janvier 1670, âgée de 73 ans".

Bibl. nat., ms. fr. 8220, *fol.* 289. Gustave LAR-ROUMET, *L'Acte de décès de Marie Hervé*, dans *Le Moliériste*, VIII, (1886-1887), p. 210-212.

1670, 12 février. - Quittance par Léonard de Loménie, sieur de La Villaubrun, bourgeois de Paris, demeurant place du Palais Royal, à Geneviève Béjart, sa femme, de la somme de 4.000 livres soit 500 livres en deniers comptant et 3.500 livres en meubles et vêtements, promise lors du contrat de mariage.

2141 Elle avait en réalité 76 ans et 5 mois, puisqu'elle était née le 1er août 1593.

MC/**ET/I/156**

1670, 1er mars. - Quittance par Claude Froissant et Marguerite Hunant à Madeleine Béjart des expéditions de la charge d'huissier au grand conseil à elle remise.

Brevet non conservé.

SOULIÉ, *op. cit.*, p. 254.

1670, 18 juillet. - Obligation par Augustin Martin, vigneron à Bougival, envers Madeleine Béjart, demeurant rue Saint-Honoré, de 75 livres à lui prêtées pour ses affaires et pour règlement desquelles il consent que

[p. 656]

Madeleine Béjart soit payée sur les 96 livres à lui dues au 15 août prochain par Charles Boilly, marchand à Bougival.

MC/**ET/XLV/279**

1671, 7 janvier. - Arrêt du Conseil rendant exécutoire celui du 21 mars 1669 et ordonnant que la somme de 3.200 livres et intérêts soit prise sur le syndic du diocèse de Viviers.

Arch. nat., V/6/574.

1671, 10 août. - Déclaration suivant laquelle Romain Toubel, bourgeois de Paris, certifie que le transport à lui fait, ce même jour, par Martin Tabouret, sieur de Turny, conseiller et secrétaire du roi de 3.000 livres est au profit de Madeleine Béjart.

Brevet non conservé.

SOULIÉ, *op. cit.*, p. 255.

1671, 21 novembre. - Contrat de mariage de Charles Duchemin, portier du jardin et palais des Tuileries, avec Jeanne Lefèvre, auquel signe, comme ami, Louis Béjart, cadet au régiment royal.

MC/**ET/LXXXIII/146**

1671, 26 novembre. - Obligation par Martin Tabouret, écuyer, sieur de Turny, conseiller, secrétaire du roi, et Madeleine Canto, demeurant rue des Vieilles-Haudriettes, à Madeleine Béjart, fille majeure, demeurant rue Saint-Thomas-du-Louvre, de 2.000 livres à eux prêtées, payables avant six mois.

MC/**ET/XLV/279**

1672, 9 janvier. - Testament de Madeleine Béjart, demeurant rue Saint-Thomas-du-Louvre, "gisante au lit". Choix de sépulture à Saint-Paul. Legs d'une somme telle qu'il pourra être versé chaque jour 5 sols à cinq pauvres choisis par ses soeurs. Legs de ce qui lui appartient à Saint-Antoine à son frère Louis. Legs de 400 livres de rente viagère à chacun de ses frère et soeurs. Remise de son argent à Pierre Mignard, qui achètera des terres dont les revenus seront perçus par Armande Béjart et, après elle, par sa fille. Élection de M. de Châteaufort, conseiller du roi, comme exécuteur testamentaire.

(*à la suite*) :
1672, 14 février. - Remplacement de M. de Châteaufort par Charles Cardé, trésorier de la Chancellerie.

MC/ET/ XCVI, 98.

SOULIÉ, *op. cit.*, p. 243-247.

1672, 19 février. - Procuration par Léonard de Loménie de La Villaubrun, bourgeois de Paris, demeurant rue Saint-Thomas-du-Louvre,

à Geneviève Béjart, pour assister à la levée des scellés apposés sur les biens de Madeleine Béjart et à la confection de l'inventaire.

***MC/*ET/XCVI/98**, annexé à l'inventaire du 12 mars 1672.

1672, 12 mars. - Procuration par Louis Béjart L'Eguisé, écuyer, ingénieur ordinaire du roi, demeurant rue Saint-Thomas-du-Louvre, à Geneviève Béjart, sa soeur, pour assister à la levée des scellés apposés sur les biens de Madeleine Béjart et à la confection de l'inventaire.

MC/**ET/XCVI/98,** annexé à l'inventaire du 12 mars 1672.

1672, 12-17 mars. - Inventaire après décès de Madeleine Béjart [2142].

Document CCL, p. 505.

1672, 4 mai. - Renonciation par Geneviève Béjart, veuve de Léonard de Loménie, sieur de La Villaubrun, demeurant place du Palais Royal, à la communauté existant entre elle et son défunt mari.

MC/**ET/XLV/231**

1672, 27 juin. - Inventaire après décès de Léonard de Loménie, sieur de La Villaubrun, dressé à la requête de Geneviève Béjart, demeurant rue Saint-Thomas-du-Louvre, sa veuve, agissant en son nom et comme tutrice de Jean-Baptiste de Loménie, son fils mineur, en la présence de François Coiffier, huissier au Grand Conseil, procureur de Léonard de Loménie, oncle et subrogé tuteur du mineur.
10 feuillets. *Fol.* 1 v° : mobilier, 1983 livres; *fol.* 4 v° : vaisselle d'argent et bijoux, 1130 livres; *fol.* 4 v° : habits de ville, de théâtre et linge : 1.479 livres; *fol.* 7 : papiers; *fol.* 8 v° : dettes.
Total des biens meubles : 4.592 livres; argent monnayé : 225 livres; dettes actives : néant; dettes passives : 586 livres.

(*fol.* 4 v°) :

Ensuivent les habits,

Premierement, un corps et une jupe de satin (*fol.* 5) rouge cramoisy garny de dantelle d'argent fin, une jupe bleue de moire d'argent garnie de dantelle d'argent, une autre juppe de toille d'argent à fleurs verte, une grande juppe de satin garnie de guipure, une autre bleue de taffetas, un habit gris, garny de dantelle d'argent à filletz avecq le corps, un

manteau de taffetas blanc à dantelle, un manteau de satin à fleurs, un manteau de moire noire garny de dantelle vollantée, deux juppes, l'un de satin rayé jaune et l'autre bleue, prisé le tout ensemble six cens livres, cy...

600 l.

Item, une juppe de drap d'Espagne coulleur de feu, garnie de guipure, un manteau blanc garnie de dantelle de fil, un manteau de crespon, une juppe de ferandine, un juste au corps de satin rayé, une robbe de chambre de toille indienne garnie d'ouatte, une juppe de taffetas citron, une juppe de camelot gaufré, prisé ensemble cent cinquante livres, cy...

2142 Un curieux mémoire intitulé : "Memoire de l'argent que j'ay payé et debourcé pour les affaires et par l'ordre de Mademoiselle Bejard, qu'elle me doit rembourcer", mentionne des sommes versées de 1667 à 1671. Communiqué, sans indication de cote, par Paul Le Blanc, de Brioude, il fut publié par Georges MONVAL, *Un créancier de Mademoiselle Béjart*, dans *Le Moliériste*, VII (1885-1886), p. 108-110.

150 l.

(*fol.* 5 v°) :

Item, un pacquet de morceaux de dantelle de poinct de Sedan, prisé vingt livres, cy...., 20 l.

Item, deux biais et deux paires de manchettes (*fol.* 7) garnis de dantelles de poinc de Paris, prisé quinze livres, cy... 15 l.

Item, deux biais et deux paires de manchettes (*fol.* 6) garnis de dantelles de point de Paris, prisé quinze livres, cy... 15 l.

Item, quatre autres paires de manchettes à dantelles, prisé six livres, cy... 6 l.

Item, un manteau de taffetas coulleur de gorge de pigeon, prisé dix livres, cy... 10 l.

Item, une juppe de tabis coulleur de roze, prisé dix livres, cy... 10 l.

MC/**ET/XLV/266**

1672, 15 septembre. - Contrat de mariage entre Jean-Baptiste Aubry et Geneviève Béjart.

Document **MC/ET/CCLXIII/525.**

1672, 19 septembre. - Acte de mariage à Saint-Germain-l'Auxerrois, de Jean-Baptiste Aubry, sieur des Carrières, paveur ordinaire des bâtiments du roi, âgé de 36 ans, fils de Léonard Aubry, aussi paveur des bâtiments du roi et d'Anne Papillon, d'une part, et de Geneviève Béjart, d'autre part, demeurant tous deux rue des Fossés-Saint-Honoré.

Registre paroissial détruit.
JAL, *op. cit.*, p. 183.

[p. 659]

1673, [18]-20 février. - Requête d'Armande Béjart à l'archevêque de Paris pour l'inhumation de Molière.

Document **MC/ET/CCLXXXI/550.**

1673, 4-7 mars. - Acte de tutelle de Madeleine-Esprit Pocquelin nommant Armande Béjart comme tutrice de sa fille.

Document **MC/ET/CCLXXXIII/553.**

1673, 13-20 mars. - Inventaire après décès de Molière, à la requête d'Armande Béjart.

Document **MC/ET/CCLXXXIV/554.**

1673, 10 mai. - Arrêt du Conseil ordonnant que le syndic du diocèse de Viviers verse à Armande Béjart la somme de 3.200 livres de principal, intérêts, frais et dépens, et à François de Massanne, trésorier général de France à Montpellier, 14.770 livres intérêts et dépens, et condamnant ledit de Saint-Victor aux dépens.

Arch. nat., V/6/605, n° 62.
CAMPARDON, *Deux arrêts inédits*, dans *Le Molièriste*, V, (1883-1884), p. 151-157.

1673, 22 mai. - Quittance par Armande Béjart, demeurant rue Saint-Honoré près le Palais Royal, à Jean-Baptiste Lully et Madeleine Lambert, sa femme, demeurant rue Saint-Roch, de 11.241 livres 7 sols pour paiement des arrérages et rachat d'une rente de 550 livres créée le 14 décembre 1670 (voir Document CCXXXVII, p. 478).

MC/**ET/XLVI/116**

1673, 3 juin. - Arrêt du Conseil d'état autorisant Armande Béjart, veuve de Jean-Baptiste Poquelin-Molière, à poursuivre devant les tribunaux la restitution de la somme de 2.000 livres empruntée par Martin Tabouret à Madeleine Béjart le 26 novembre 1671.

Arch. nat., E//464, *fol.* 114 et 115.
CAMPARDON, *Documents inédits*, dans *Le Molié-riste*, III, (1881-1882), p. 147-152.

1673, 14 juillet. - Constitution par André Boudet, tapissier, bourgeois de Paris, demeurant sous les piliers de la Tonnellerie, à Armande Béjart, demeurant rue Saint-Honoré, de 700 livres de rente, moyennant 14.000 livres.

MC/**ET/CXIII/77**

1673, 16 juillet. - Acte de baptême de Marie-Grésinde, fille de Philippe Clément, bourgeois de Paris, et de Marie Brillart, demeurant rue Saint-Honoré, avec Armande Béjart comme marraine.

Registre paroissial détruit.
CHARDON, *op. cit.*, p. 483.

[p. 660]

1673, 26 juillet. - Fondation par Armande Béjart et Charles Cardé, exécuteur testamentaire de Madeleine Béjart, de deux messes au co

MC/**ET/XCVI/102**

uvent des Grands-Augustins pour le repos de l'âme de celle-ci.
1673, 26 juillet. - Transport par Armande Béjart à Henri-Robert, comte de La Mark, de son droit au bail de la maison de la rue de Richelieu.

MC/**ET/XLV/235**

1673, 16 août. - Bail, pour six ans, par Claude Butin, avocat en Parlement, demeurant rue du Battoir, à Armande Béjart, Geneviève Béjart et Jean-Baptiste Aubry, de l'hôtel d'Arras, rue de Seine, moyennant 1.200 livres de loyer annuel.

MC/**ET/XLV/235**

1673, 25 novembre. - Obligation par Armande Béjart envers Jean Ducerceau, avocat en Parlement, demeurant rue Neuve-Saint-Roch, de 3.630 livres, avec remise en nantissement de vaisselle d'argent.
(*à la suite*) :
1675, 4 février. - Quittance de la somme.

MC/**ET/XXXVI/217**

1674, 12 février. - Vente par Jean Mignot, bourgeois de Paris, demeurant rue de Bretagne, à Armande Béjart, demeurant rue de Seine, tutrice d'Esprit-Madeleine Pocquelin et légataire universelle de Madeleine Béjart, en présence de Louis Béjart, demeurant rue de Seine, de Jean-Baptiste Aubry, sieur des Carrières, et de Geneviève Béjart, légataires particuliers de Madeleine Béjart, et de Charles Cardé, trésorier du sceau à la chancellerie de Paris, exécuteur testamentaire de celle-ci, ainsi que de Pierre Mignard dit *le Romain*, peintre ordinaire du roi, de 1.509 livres 14 sols 8 deniers de rente, dont le principal s'élève à 13.477 livres 17 sols 4 deniers.
Original non conservé; copie dans les Archives de l'Assistance publique; SOULIÉ, *op. cit.*, p. 294-297.

1675, 18 février. - Quittance par Jean Mignot, bourgeois de Paris, demeurant rue de Bretagne, à

Pierre Mignard, peintre ordinaire du roi, demeurant rue de Richelieu, de la somme de 12.866 livres 13 sols 4 deniers, pour le principal au denier 8 de 1.608 livres 6 sols 8 deniers de rente, faisant partie de 1.684 livres 14 sols 8 deniers de rente cédés par contrat du 12 février 1674, versée en présence d'Armande Béjart, agissant comme légataire universelle de Madeleine Béjart, et comme tutrice de Madeleine-Esprit Pocquelin, sa fille, de Louis Béjart, bourgeois de Paris, demeurant rue de Seine, de Jean-Baptiste Aubry et Geneviève Béjart, sa femme, de Charles Cardé, exécuteur testamentaire de Madeleine Béjart.

MC/**ET/CXII/156**

[p. 661]

1675, 4 mars. - Transport par Antoine Gaudet, sieur des Vaux, et Charlotte Hardy, sa femme, demeurant rue Pot-de-Fer, à Armande Béjart, agissant comme légataire universelle de Madeleine Béjart et comme tutrice de Madeleine-Esprit Pocquelin, de 200 livres de rente sur le clergé de France en deux parties, l'une de 150 livres et l'autre de 50 livres, moyennant la somme de 1.600 livres au denier huit. Ce transport est fait en présence de Louis Béjart, Geneviève Béjart, Jean-Baptiste Aubry, légataires particuliers de Madeleine Béjart et Charles Cardé, exécuteur testamentaire de celle-ci et en exécution de la sentence du 16 décembre 1673, homologative de l'avis des parents et amis de Madeleine-Esprit Poquelin.

MC/**ET/CXII/156**

1675, 30 juin. - Procuration par Louis Béjart L'Eguisé, lieutenant au régiment de La Ferté, oncle maternel, André Boudet, marchand, bourgeois de Paris, oncle paternel, Jean-Baptiste Aubry, sieur des Carrières, oncle maternel à cause de Geneviève Béjart, sa femme, Nicolas Gamard, marchand, bourgeois de Paris, cousin paternel, Armand-Jean de Mauvillain, docteur régent en la faculté de médecine, ami, Jacques Baudelot, conseiller du roi, commissaire enquêteur et examinateur au Châtelet de Paris, et Jean Donneau de Vizé, amis de Marie-Madeleine-Esprit Pocquelin, fille unique de Jean-Baptiste Poquelin, sieur de Molière et d'Armande Béjart, à Paul Faverel, procureur au Châtelet, lui donnant pouvoir de comparaître devant le lieutenant civil, pour déclarer que lesdits Aubry, Béjart, Mauvillain, Baudelot et Donneau de Vizé sont d'avis d'employer en achat de rentes sur le clergé ou les aides et gabelles les 11.000 livres provenant du remboursement fait par Lully et prêtées par la suite à la troupe du roi établie rue Guénégaud, par l'intermédiaire d'André Boudet et que celui-ci, qui en a reçu le remboursement, refuse de rendre à ladite Béjart; lesdits Boudet et Gamard s'en remettent à la justice pour l'emploi de la somme.

MC/**ET/CXII/158**

1675, 4 juillet. - Acte d'inhumation à Saint-Sulpice de Geneviève Béjart, âgée de quarante-quatre ans [(2143)], femme de M. Aubry, paveur ordinaire du roi et l'un des entrepreneurs du pavé de Paris, morte la veille à l'hôtel d'Arras, en présence de Jean-Baptiste Aubry et de Louis Béjart, L'Eguisé, lieutenant au régiment de La Ferté, son frère et plusieurs autres amis de la défunte.
Original détruit; extrait en date du 22 décembre 1681, déposé le 26 décembre 1681 MC/**ET/IV/220**

1675, 10 août. - Constitution par les héritiers d'Augustin Martin, vigneron à Bougival, à Jean-Baptiste Aubry, de 53 livres de rente, moyen-

[p. 662]

nant 1.060 livres, destinées à rembourser à Armande Béjart, héritière de Madeleine, un principal de 800 livres, avec les intérêts, empruntées en deux fois, 600 livres, le 16 février 1668, et 200 livres le 31 juillet 1670.

MC/**ET/VI/551**

2143 Étant née en 1624, elle avait en réalité 51 ans.

1675, 10 août. - Déclaration de Jean-Baptiste Aubry, suivant laquelle il a servi de prête-nom à Armande Béjart.

MC/**ET/VI/551**

1675. - Raisons sur lesquelles Charles de Modène se base pour demander que Madeleine L'Hermite soit déboutée de sa demande de remboursement de 25.000 livres d'objets mobiliers :
(*fol.* 1 v°) :
"Que lesdits pere et mere de ladite dame du temps que ledit seigneur Spirit estoit à Sedan ont esté veus très pauvres entretenus des biens et rentes dudit seigneur. Que ladite mere fut emmenée au lieu et chasteau de Modene n'ayant aucune personne de service, couchant tousiours dans une mesme chambre dudit seigneur Spirit et dans un lict qu'estoit joignant celluy dudit seigneur. Que ladite mere a esté veue jouer en theatre faisant la comedie dans la bande dudit sieur de Moliere, comediens. Que le pere de ladite dame a roulé longtemps en ce pays et pour avoir d'argent pour le pouvoir entretenir faisoit profession de faire la geneallogie des familles et maisons et mettant au roolle des nobles et illustres des gens qui ne l'estoient pas ce qu'il faisoit à messure qu'il en retiroit du profit."

Bibl. mun. de Carpentras, ms. 871.

1675, 26 août. - Déclaration suivant laquelle, d'une part, Pierre Denizot, écuyer, fils de défunt Pierre Denizot, écuyer, conseiller, secrétaire du roi, maison et couronne de France et de ses finances, demeurant rue du Coq, atteste que son père louait à Jean-Baptiste L'Hermite une maison moyennant 800 livres par an, et d'autre part, Guy Baudoyn, bourgeois de Paris, directeur général des fermes du roi en l'élection de Péronne, au cours d'une visite à L'Hermite, a vu que la maison à trois étages habitée par celui-ci et sa famille, était décorée de tapisserie, tableaux et autres meubles et que Madeleine L'Hermite avait des bijoux qu'elle porta par la suite après son mariage.

Brevet non conservé devant Moufle et Ogier;
copie à la *Bibl. mun. de Carpentras,* ms. 871.

1675, 26 août. - Enquête menée à la requête de Charles de Modène pour prouver que Madeleine L'Hermite n'avait aucune fortune personnelle et que ses parents, Jean-Baptiste L'Hermite et Marie Courtin, vivaient aux dépens d'Esprit de Rémond, comte de Modène.

(*Entr' autres témoignages*) :
Déposition d'André Le Noir, maître tapissier et valet de chambre ordi-

[p. 663]

naire du roi, disant qu'il connaît le sieur de Modène et le sieur L'Hermite et sa femme qui ont habité, en 1666 et 1667, rue Saint-Claude, proche l'hôtel de Turenne, et que Madeleine L'Hermite ne semblait pas avoir de grands biens à son mariage.
Déposition de Martin Collé, maître menuisier, qui déclare avoir connu le défunt sieur L'Hermite, honnête homme, qui a demeuré chez lui entre les portes Saint-Jacques et Saint-Marcel et a toujours payé les 150 livres de loyer de son appartement jusqu'à son décès, arrivé il y a huit ans; après quoi, il fut enterré à Saint-Benoît et ses meubles furent vendus; il déclare, en outre, qu'il y a neuf ans, Madeleine L'Hermite était chez les religieuses anglaises de Saint-Victor.

Déposition de Gabrielle Langlois, veuve de Jacques Duchange, marchand tapissier rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, qui certifie avoir connu il y a neuf ans le sieur de Modène et Madeleine L'Hermite, à qui son mari avait loué jusqu'au 20 décembre 1666, un appartement rue Saint-Claude, Déposition d'Antoine Lestrieu, cocher de la duchesse de Florence, qui déclare avoir connu Pierre Barrat, cocher du sieur de Modène, lorsqu'il logeait à l'enseigne de l'Assurance, rue du Coq, près le cimetière Saint-Jean, et qu'il sait que la dame L'Hermite y demeurait avec sa fille et son

gendre, puis qu'ils s'en furent rue Saint-Claude.

Déposition de Charles Mulot, maître lapidaire, rue Coquillière, attestant qu'étant sans maîtrise, il y a vingt ans, il s'engagea avec quelques comédiens et suivit Pierre Le Fuzelier en Avignon; il quitta les comédiens et suivit Le Fuzelier qui épousa Madeleine L'Hermite; il ajoute que Marie Courtin était alors comédienne et qu'il la vit sur le théâtre.

Bibl. mun. de Carpentras, ms. 871.

1675, 28 août. - Inventaire après décès de Geneviève Béjart, dressé à la requête de Jean-Baptiste Aubry, sieur des Carrières, entrepreneur des ouvrages de pavé, bourgeois de Paris, demeurant rue de Seine, et de Léonard de Loménie, écuyer, agissant comme tuteur de Jean-Baptiste de Loménie fils de la défunte et de Léonard de Loménie, son premier mari, en la présence Louis Béjart, oncle et subrogé-tuteur dudit mineur.

11 feuillets. *Fol.* 1 v° : mobilier, 1.772 livres; *fol.* 5 v° : habits de ville et de théâtre, 108 livres; *fol.* 6 : linge, 335 livres; *fol.* 7 v° : écurie, 4 chevaux, 510 livres; *fol.* 8 : vaisselle d'argent, 727 livres; *fol.* 8 v° : papiers; *fol.* 10 v° : dettes.

Total des biens meubles: 3.452 livres; argent monnayé, 89 livres 10 sols; dettes actives, 132 livres; dettes passives, 2.870 livres.

(*fol.* 5 v°) :

Item, un morceau de taffetas blanc (*fol.* 6) garny d'une dantelle noire et un autre manteau indienne, doublé en partie de taffetas vert, un autre manteau de brocard gris, garny de dantelle, un autre manteau de brocard

[p. 664]

gris changeant doublé de taffetas, un autre manteau de moire noire garny de dantelle, un autre manteau de drap noir, une juppe de toille peinte, une autre juppe de brocard rayé à fleurs, garnie d'une double guipure, un corps de robbe de drap d'Hollande, prisé ensemble soixante livres, cy...

60 l.

Item, une corbeille d'ozier, dans laquelle s'est trouvé une coiffe de taffetas, deux de gaze et une autre de gaze à mouche avecq une cappe garnie de dantelle, prisé quatre livres, cy...

4 l.

...(*fol.* 7) :

Item, un tablier de toille de soye garny de poinct de Paris, un autre de pareille toille et poinct, un tour de mouchoir, un autre tablier de toille de soye de poinct de Paris, un tablier de toille de soye et dantelle d'Angleterre, prisé ensemble cinquante livres...

50 l.

MC/**ET/XLV/266**

1675, 3 septembre. - Quittance par Armande Béjart, en son nom et comme tutrice de Marie-Madeleine-Esprit Pocquelin de Molière, demeurant rue de Seine, à André Boudet, marchand tapissier, bourgeois de Paris, de la somme de 4.800 livres pour rachat de 248 livres de rente, venant en déduction des 700 livres de rente constituée le 14 juillet 1673.

MC/**ET/CXII/159**

1675, 3 septembre. - Transport par Jeanne de Cressé, veuve de Philbert Joly, conseiller, secrétaire du roi, demeurant rue des Prouvaires, à Armande Béjart, agissant en son nom et comme tutrice de Marie-Madeleine-Esprit Pocquelin, de 600 livres de rente sur les anciennes aides, en deux parties, moyennant 4.800 livres.

MC/**ET/CXII/159**

1675, 17 septembre. - Sentence du Châtelet, rendue en faveur d'Armande Béjart contre François Lescot, président au Parlement de Grenoble, qui, par méprise, aurait tenu des discours injurieux contre elle.

Abbé d'ALLAINVAL, *Mémoires sur Molière et sur Madame Guérin, sa veuve*, Paris, 1822, p. 201-225.

1675, 25 septembre. - Vente par Jean Moreau, marchand, bourgeois de Paris, demeurant rue Saint-Denis, à Armande Béjart, d'une maison au Mont-Valérien, moyennant 1.100 livres [2144].

MC/**ET/XLIV/56**

[p. 665]

1675, 12 octobre. - Obligation par Armande Béjart à Charles Hardy, maître serrurier, d'une somme de 3.000 livres pour la garantie de laquelle sont données différentes pièces d'argent.

MC/**ET/LIII/71**

1675, 15 octobre. - Arrêt du Parlement rendu, à la requête d'Armande Béjart, contre François Lescot, Jeanne Le Doux et Marie Simonnet et condamnant l'un à 200 livres d'amende et les autres à être fustigées devant l'hôtel de Guénégaud [2145].

Arch. nat., X/2b/741

1675, 26 octobre. - Quittance par Armande Béjart, en son nom et comme tutrice de Marie-Madeleine-Esprit Pocquelin de Molière, à André Boudet, de la somme de 6.200 livres pour rachat de 310 livres de rente venant en déduction de 460 livres restant à racheter des 700 livres constituées le 14 juillet 1673.

MC/**ET/CXII/159**

1675, 26 octobre. - Transport par Louis Joly, écuyer, demeurant à Saint-Cloud, à Armande Béjart, agissant en son nom et comme tutrice de Marie-Madeleine-Esprit Pocquelin, de 643 livres de rente, d'une part et de 175 livres de rente sur les gabelles, d'autre part, moyennant un principal de 6.546 livres.

MC/**ET/CXII/159**

1675, 5 décembre. - Obligation par Armande Béjart, envers Jacques Baudelot, conseiller du roi, commissaire enquêteur et examinateur au Châtelet, de 1.500 livres pour prêt d'argent, payable à volonté.

MC/**ET/XLIV/57**

1676, 25 janvier. - Mainlevée par Madeleine Dumont, veuve de René Baudellet, tailleur ordinaire de la reine, demeurant rue de Richelieu, de la saisie faite à sa requête sur les arrérages des rentes de l'Hôtel de Ville, appartenant à Armande Béjart, pour avoir paiement des loyers qui lui étaient dus jusqu'à Noël 1675.

MC/**ET/CXII/161**

1676, 15 février. - Contrat de mariage de Jean-Baptiste Aubry, bourgeois de Paris, demeurant rue de Seine, et d'Anne-Marie Martin, fille de François Martin, sieur de Boismartin, demeurant rue Plâtrière. Parmi les témoins : Louis Béjart L'Eguisé, lieutenant au régiment de La Ferté, et Armande

2144 Cette maison aurait été revendue le 21 août 1679 par Isaac-François Guérin à Achille Varlet, sieur de Verneuil (Communication de P. VIOLLET, dans *Bulletin de la société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France*, (XVIII), 1891, p. 98).

2145 L'affaire qui ressemblait assez à celle du Collier est évoquée par Henri LYONNET, *Mademoiselle Molière* (*Armande Béjart*), Paris, 1929, p. 92-97.

Béjart.

MC/**ET/VI/552**

[p. 666]

1676, 30 mars. - Vente par les créanciers de Claude Laborie, conseiller, secrétaire du roi, maison et couronne de France et de ses finances et avocat ès conseils de Sa Majesté, à Armande-Grésinde-Claire-Elisabeth Béjart, demeurant rue de Seine, d'une maison à porte cochère sise à Meudon, rue des Pierrées, cours et lieux en dépendant et des meubles qu'elle contient, moyennant 6.000 livres, dont 5.400 livres pour la maison et 600 livres pour les meubles, et l'obligation de refaire le mur de séparation entre cette maison et celle du sieur de La Ville.

MC/**ET/LXII/214**

1676, 5 avril. - Acte de baptême de Claire-Elisabeth, fille de Jean Bourguignon, marchand bonnetier, avec pour marraine Armande Béjart et pour parrain Nicolas d'Auvilliers.

Registre paroissial détruit; mention dans JAL, *op. cit.*, p. 184.

1676, 20 juillet. - Quittance par Charles Hardy, maître serrurier, à Armande Béjart, de la somme de 3.000 livres prêtée le 12 octobre précédent.

MC/**ET/LIII/73**

1676, 27 septembre. - Sentence rendue au Châtelet en faveur d'Armande Béjart contre Guichard qui avait publié un libelle injurieux contre elle [2146].

LYONNET, *Mademoiselle Molière...*, p. 99-100.

1677, 16 mars. - Transport par Armande Béjart, légataire de Madeleine Béjart, aux marguilliers de l'église Saint-Paul, de 200 livres de rente pour pourvoir à la distribution perpétuelle de 5 sols par jour à 5 pauvres de la paroisse [2147].

MC/**ET/XCVI/107**
SOULIÉ, *op. cit.*, p. 297-299.

1677, 17 mai. - Quittance par Armande Béjart à André Boudet de 3.000 livres pour rachat des 150 livres de rente restant dues sur les 700 constituées le 14 juillet 1673.

~~**MC/ET/CXIII/84**~~
[MC/ET/CXIII/84/A]

1677, 25 mai. - Vente par Noël de La Ville et Marguerite Dupuy à Armande Béjart.

Original en *deficit* dans la liasse; mention au répertoire 1 de l'étude LXXVI,
MC/RE/LXXVI/1

[p. 667]

1677, 29 mai. - Contrat de mariage entre Isaac-François Guérin, officier de la maison du roi, demeurant en la cour du Palais, et Armande Béjart, demeurant même lieu.

MC/**ET/LXXIII/507**

1677, 31 mai. - Acte de mariage, en la chapelle basse du Palais, d'Isaac-François Guérin et

2146 Guichard avait tenté de pousser Sébastien Aubry, beau-frère de Geneviève Béjart, à offrir à Lully du tabac mêlé d'arsenic, au cours d'un dîner chez les Aubry et Armande, en novembre 1674.
2147 Ce transport était ratifié par le roi le 28 mai suivant (SOULIÉ, *op. cit.*, p. 299-300).

d'Armande Béjart.

Registre paroissial détruit; mention dans JAL, *op. cit.*, p. 662.

1677, juin. - Mention des lettres de rémission données à Versailles en faveur de Louis Béjart, dit L'Eguisé, ci-devant officier dans le régiment de La Ferté.

Arch. nat., O/1/21, *fol.* 76.

1678, 14 octobre. - Acte d'inhumation de Louis Béjart, sieur de L'Eguisé, officier au régiment de La Ferté, âgé d'environ quarante-cinq ans [2148], mort la veille, rue Guénégaud, au logis du sieur Mécard, maître chandelier, en présence de Jean-Baptiste Aubry et Isaac-François Guérin, bourgeois de Paris, beaux-frères du défunt.

Registre paroissial détruit; extrait en date du 17 décembre 1681, déposé le 26 décembre 1681 MC/**ET/IV/230**.

1680, 6 juin. - Contrat de mariage entre Pierre Rassicod, maître apothicaire, demeurant rue Saint-Louis, fils de Pierre Rassicod, apothicaire ordinaire du roi en son artillerie et Emmanuelle-Joséphine-Madeleine Margerit, fille de défunt Martial Margerit, conseiller du roi, commissaire extraordinaire des guerres, et de Marguerite Béjart, demeurant rue de Seine, auquel signe, parmi les témoins, Armande Béjart, sa cousine.

MC/**ET/VIII/762**

1681, 18 décembre. - Autorisation accordée par Isaac-François Guérin à Armande Béjart, pour toucher le remboursement des rentes qui lui appartiennent comme en ayant l'usufruit et en tant que tutrice de Madeleine-Esprit Pocquelin.

MC/**ET/IV/230**

1681, 24 décembre. - Quittance par Armande Béjart, légataire universelle de Madeleine Béjart et tutrice de Madeleine-Esprit Pocquelin, à Gédéon Dumetz, garde du trésor royal, de 1.875 livres pour rachat de 250 livres de rente sur les aides et gabelles transportée à Armande Béjart par Jean Mignot le 12 février 1674.

MC/**ET/IV/230**

[p. 668]

1681, 24 décembre. - Quittance par Armande Béjart à Gédéon Dumetz de 2.574 livres 7 sols 6 deniers pour remboursement de 343 livres 5 sols de rente à elle transportée par Louis Joly le 26 octobre 1675.

MC/**ET/IV/230**

1681, 24 décembre. - Quittance par Armande Béjart à Gédéon Dumetz de la somme de 1.312 livres 10 sols pour remboursement de 175 livres de rente faisant partie de 250 livres à elle transportées par Louis Joly le 26 octobre 1675.

MC/**ET/IV/230**

1681, 24 décembre. - Quittance par Armande Béjart à Gédéon Dumetz de la somme de 2.250 livres, pour rachat de 300 livres de rente à elle constituée par Jeanne de Cressé, le 3 septembre 1675.

MC/**ET/IV/230**

1681, 24 décembre. - Quittance par Armande Béjart à Gédéon Dumetz de la somme de 1.187 livres

2148 Né en 1630, il avait 48 ans.

10 sols pour remboursement de 158 livres 6 sols 8 deniers de rente, en cinq parties, à elle transportée par Jean Mignot le 12 février 1674.

MC/**ET/IV/230**

1681, 24 décembre. - Quittance par Armande Béjart à Gédéon Dumetz de 3.450 livres pour remboursement de 460 livres de rente à elle transportée par Jean Mignot le 12 février 1674.

MC/**ET/IV/230**

1681, 24 décembre. - Quittance par Armande Béjart à Gédéon Dumetz de la somme de 2.362 livres 10 sols pour remboursement de 375 livres de rente à elle transportée par Jean Mignot le 12 février 1674.

MC/**ET/IV/230**

1682, 26 décembre. - Dépôt par Armande Béjart des actes de décès de Geneviève Béjart et Louis Béjart.

MC/**ET/IV/230**

1682, 19 février. - Constitution de 306 livres de rente sur les aides et gabelles, au principal de 6.120 livres, en faveur d'Armande Béjart, agissant comme tutrice de Marie-Madeleine-Esprit Pocquelin, sa fille, demeurant rue de Seine.
(*en marge*) :

1714, 3 février. - Mention du remboursement de la rente.

MC/**ET/IV/232**

1682, 19 février. - Constitution de 444 livres de rente sur les aides et gabelles, au principal de 8.880 livres, au profit d'Armande Béjart, agissant

[p. 669]

en tant que légataire universelle de Madeleine Béjart et comme tutrice de Marie-Madeleine-Esprit Pocquelin, sa fille.

(*en marge*) :
1714, 3 février. - Mention du remboursement de la rente.

MC/**ET/IV/232**

1682, 16 août. - Engagement par Isaac-François Guérin, officier du roi, et Armande-Grésinde-Claire-Elisabeth Béjart, son épouse, demeurant rue des Saints-Pères, envers M. de Louvois, de faire construire une grille de 12 pieds de large entre leurs propriétés de Meudon, pour empêcher la fuite du gibier.

Arch. dép. de Seine-et-Oise, notariat de Meudon.

1683, 12 juin. - Titre nouvel par Isaac-François Guérin, officier du roi, demeurant rue de Seine à Paris et Armande-Grésinde-Claire-Elisabeth Béjart, sa femme, sur une maison sise à Meudon, chargée de 20 sols de rente annuelle et perpétuelle envers la fabrique de Meudon.

Arch. dép. de Seine-et-Oise, notariat de Meudon.

1683, 28 juin. - Constitution de 135 livres de rente sur les aides et gabelles, au principal de 2.700 livres, en faveur d'Armande Béjart, agissant comme légataire universelle de Madeleine Béjart et

comme tutrice de Marie-Madeleine-Esprit Pocquelin, sa fille.

(*en marge*) :
1714, 3 février. - Mention du remboursement de la rente.

MC/**ET/IV/238**

1687, 28 mai. - Obligation par Isaac-François Guérin et Armande Béjart, demeurant rue de Seine, envers Charles Varlet, sieur de La Grange, demeurant rue Saint-André-des-Arts, d'une somme de 600 livres remise en prêt.

MC/**ET/XLIV/1009**

1690, 25 septembre. - Constitution par les comédiens français à Isaac-François Guérin de 250 livres de rente, moyennant 5.000 livres destinées à exécuter des travaux dans leur immeuble de la rue des Mauvais-Garçons.

MC/**ET/XLIV/1009**

1691, 30 juin. - Renonciation à la communauté entre Esprit-Madeleine Pocquelin et Armande Béjart.

Voir Appendice I, p. 622.

[p. 670]

1692, 8 février. - Constitution par les comédiens français à Isaac-François Guérin de 250 livres de rente, moyennant une somme de 5.000 livres destinée aux affaires de la troupe.

MC/**ET/XLIV/1009**

1692, 5 décembre. - Bail par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu à Isaac-François Guérin, officier du roi et à Armande Béjart, demeurant rue de Seine, d'une maison sise rue de Touraine, moyennant un loyer annuel de 500 livres.

MC/**ET/XXXIII/142**

1693, 24 septembre. - Dépôt de l'arbitrage rendu entre Esprit-Madeleine Pocquelin et Armande Béjart.

Voir Appendice I, p. 623.

1693, 26 septembre. - Transaction entre Armande Béjart et Esprit-Madeleine Pocquelin.

Voir Appendice I, p. 623.

1696, 30 juillet. - Deux constitutions de 500 livres de rente chacune sur les aides et gabelles au profit d'Isaac-François Guérin, moyennant deux capitaux de 7.000 livres.

~~MC/**ET/XLIV/1009**~~
[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/716]

1697, 30 janvier. - Renouvellement du bail consenti par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu à Isaac-François Guérin, pour la location de la maison de la rue de Touraine, moyennant 550 livres.

MC/**ET/XXXIII/146**

1698, 29 juillet. - Constitution de 1.100 livres de rente sur les aides et gabelles en faveur d'Isaac-François Guérin, au principal de 22.400 livres.

~~MC/**ET/XLIV/1009**~~
[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/718]

1699, 11 décembre. - Renouvellement du bail consenti par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu à Isaac-François Guérin et Armande Béjart, pour la location de la maison de la rue de Touraine, moyennant 650 livres.

MC/**ET/XXXIII/147**

1700, 11 janvier. - Constitution de 1.000 livres de rente sur les aides et gabelles au profit d'Isaac-François Guérin, au principal de 20.000 livres.

Original non conservé; mention au répertoire 4 de l'étude CXIII.

MC/RE/CXIII/4

1700, 2 décembre. - Acte d'inhumation, à Saint-Sulpice, d'Armande Béjart, âgée de 55 ans [2149] décédée le 30 novembre en sa maison, rue de Tou-

[p. 671]

raine, en présence de Nicolas Guérin, son fils, de François Mignot, son neveu, et de Jacques Raisin, ami.

Registre paroissial détruit; mentionné dans JAL, *op. cit.*, p. 184.

1700, 29 décembre. - Inventaire après décès d'Armande Béjart.

Original non conservé, mention au répertoire 4 de l'étude CXIII.

MC/RE/CXIII/4

1701, 24 janvier. - Clôture de l'inventaire après décès d'Armande-Grésinde-Claire-Elisabeth Béjart, femme en secondes noces d'Isaac-François Guérin, officier du roi, dressé à la requête de celui-ci, en présence de Madeleine-Esprit Pocquelin, fille de la défunte et de Jean-Baptiste Poquelin Molière, son premier mari, et en présence de Nicolas-Armand-Martial Guérin, fils mineur né du second mariage de la défunte, émancipé d'âge et assisté de Jacques Raisin, bourgeois de Paris, son curateur.

Arch. nat., Y//5310.

1703, 29 novembre. - Partage de la succession d'Armande Béjart entre son mari Isaac-François Guérin, sa fille Esprit-Madeleine Pocquelin et son fils Nicolas-Armand-Martial Guérin.

Original disparu.

SOULIÉ, *op. cit.*, p. 320-327.

1705, 1er juillet. - Vente par Isaac-François Guérin, Esprit-Madeleine Pocquelin et Nicolas-Armand-Martial Guérin à Pierre Poulain, sieur de Launay, secrétaire de M. de Joyeuse, gouverneur de Meudon, d'une maison sise en ce lieu, moyennant 2.000 livres versées comptant et 250 livres de rente au principal de 5.000 livres.

Original devant Maître Touvenot disparu, mentionné à la cote 9 de l'inventaire du 26 avril 1708.

MC/**ET/XXXVI/322**

1707, 6 mars. - Contrat de mariage entre Nicolas-Armand-Martial Guérin, officier du roi, fils d'Isaac-François Guérin, officier du roi, et de défunte Armande Béjart, demeurant rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés, et Jeanne Guignard, fille de Jacques Guignard, officier du roi, et de Jeanne Gervais. Les témoins sont du côté du fiancé, François Mignot, marchand joaillier, cousin germain, Marie Margerit, femme de Jean Michel, sieur du Val, cousine maternelle, Marguerite Guérin, veuve

2149 Elle avait en réalité 59 ans.

de Charles de Soulas, officier du duc de Hanovre, tante, Éléonore Lecomte, cousine, Marie-Marguerite de Soulas, veuve de Louis Lecomte, maître de danse du duc de Hanovre, cousine, Françoise Pitel, veuve de Jean-Baptiste Raisin, et Charlotte Raisin, amies, Michel Procope, médecin, et François Leguay, curé de Feucherolles, amis.
Apport de la fiancée : 4.000 livres; du fiancé : 28.000 livres.

MC/**ET/XXXVI/318**

[p. 672]

1707, 22 octobre. - Donation mutuelle entre Nicolas-Armand-Martial Guérin et Jeanne Guignard, demeurant rue des Fossés-Monsieur-le Prince, de tous les biens de la communauté au survivant d'entre eux.

MC/**ET/II/360**

1708, 26 avril. - Inventaire après décès de Nicolas-Armand-Martial Guérin [2150], bourgeois de Paris, demeurant rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés, dressé à la requête de Jeanne Guignard, sa veuve, et d'Isaac-François-Guérin, officier du roi, demeurant susdite rue, en présence d'Esprit-Madeleine Pocquelin de Molière, épouse de Claude de Rachel, sieur de Montalant, demeurant rue des Fossoyeurs, sa demi-soeur.

12 feuillets. *Fol*. 1 v° : meubles, 1.030 livres; *fol*. 3 : habits du défunt, 302 livres; *fol*. 3 v° : habits de la veuve, 45 livres; linge du défunt et de sa femme, 340 livres; *fol*. 4 v° : bibliothèque, 209 livres; *fol*. 5 : bijoux, 100 livres; vaisselle d'argent, 2.278 livres; *fol*. 5 v° : titres et papiers; *fol*. 10 v° : état des sommes dépensées par Isaac-François Guérin pour ledit défunt depuis la mort d'Armande Béjart jusqu'au décès de celui-ci le 17 mars 1708, 6.462 livres.

Total des biens meubles : 3.475 livres; moitié d'un office de contrôleur courtier de volaille et gibier acquis le 10 janvier 1707, moyennant 14.000 livres.

(*fol*. 4 v°) : "Ensuivent les livres [2151].
Un pacquet in-12 qui sont *Les OEuvres de Scaron*, en dix volumes, cotté 1, prisé six livres, cy...
6 l.
Un pacquet de trois volumes in-douze d'*Opera*, cotté deux, prisé quatre livres dix sols, cy...
4 l. 10 s.
Un autre pacquet de six volumes in-douze contenant *Le Theatre italien*, cotté trois, prisé huit livres, cy...
8 l.
Un pacquet de dix volumes in-douze des *OEuvres de Corneille*, cotté quatre, prisé dix livres, cy...
10 l.
Un autre pacquet de sept volumes in-douze dont *Racine*, cotté cinq, prisé sept livres, cy...
7 l.

[p. 673]

Un autre pacquet de sept volumes in-douze, contenant *Mezeray*[2152], cotté six, prisé neuf livres, cy...
9 l.
Un autre pacquet de douze volumes in-douze dont *Boursault*, cotté sept, prisé huit livres, cy...

2150 Il était mort le 8 avril précédent d'après son acte de décès conservé dans les registres de l'église Saint-Sulpice (JAL, *op. cit*., p. 185).
2151 Les paquets de livres cotés 1 à 18 ne semblent pas pour la plupart avoir appartenus à Molière, car presque toutes ces éditions *in-douze* et *in-octavo* sont des éditions de la fin du XVII/e/ siècle ou du début du XVIII/e/ siècle.
2152 *L'Abrégé chronologique ou extraict de l'"Histoire de France" par le sieur de Mezeray*, Paris, L. Billaine, 1672, 6 vol. in-12, pourrait provenir de la bibliothèque de Molière.

8 l.

Un autre pacquet de dix volumes in-douze dont *Boilleau*, coté huit, prisé dix livres, cy...

10 l.

Un pacquet de neuf volumes in-douze, dont *Lucien*[2153], cotté neuf, prisé six livres, cy...

6 l.

Un autre pacquet de treize volumes in-douze dont *Saint-Evremont*, cotté dix, prisé sept livres, cy...

7 l.

Un autre pacquet de quinze volumes in-douze dont *Malherbe*, cotté onze, prisé six livres, cy...

6 l.

Un autre pacquet de treize volumes in-douze dont *Bigarare, Des accords*, cotté douze, prisé six livres, cy...

6 l.

Un autre pacquet de quinze volumes in-douze dont *Voiture*, cotté treize, prisé cent sols, cy...

100 s.

Un autre pacquet de quinze volumes in-douze dont *Santevillana*, cotté quatorze, prisé six livres, cy...

6 l.

Un pacquet de huit volumes *octavo* dont *Therence*, cotté quinze, prisé trois livres, cy... 3 l.

Un autre pacquet in-douze dont *Siecle de fer*, cotté seize, prisé huit livres, cy...

8 l.

Un autre pacquet de vingt-cinq volumes in-douze de tomes separez dont *Tarsis et Zelie*, cotté dix-sept, prisé six livres, cy...

6 l.

Un pacquet de seize volumes separez dont *Moliere*, cotté dix-huit, prisé six livres, cy...

6 l.

Cinquante-cinq volumes de *Mercure Galand*, prisé sept livres dix sols, cy...

7 l. 10 s.

Dix-huit volumes in-octavo d'anciennes tragedies [2154], prisez douze livres, cy...

12 l.

[p. 674]

Les Metamorphoses et *Alaric*, composans deux volumes *folio*, prisez cent sols, cy...

5 l.

Dictionnaire de Moreri[2155], trois volumes, *in-folio*, prisé dix-huit livres, cy...

18 l.

Les OEuvres de La Mothe-Levayer, deux volumes *in-folio*, prisez quatre livres, cy...

4 l.

Les OEuvres de Seneque et de *Balsac*, composant quatre volumes *in-folio*, prisez huit livres, cy...

8 l.

Plutarque, en cinq volumes *in-folio*, prisé huit livres, cy... 8 l.

Histoire et Antiquitées romaines, deux volumes in-folio, prisez trois livres, cy...

3 l.

Un *Calepin*, un *Diodore de Sicile*, composant cinq volumes *in-folio*, prisez dix livres, cy...

10 l.

Un *Theucide* (*sic*), 2 *Essais de Montagne*, en trois volumes séparez composant en tout six volumes *in-folio*, prisez six livres, cy...

6 l.

2153 Molière possédait une édition *in-quarto* des *OEuvres* de LUCIAN DE SAMOSATE et pouvait également avoir eu cette traduction in-douze qui fut donnée en 1664 par les soins de T. Jolly.

2154 Ici commence l'énumération de certains des livres de Molière que nous avons déjà rencontrés plus haut (voir *supra*, p. 560-561 et 575-576).

2155 Ce *Dictionnaire* ne date que de 1680.

Un pacquet de cinq volumes *in-quarto* dont *Coesar*, cotté A, prisé dix livres, cy...
10 l.
Un pacquet de sept volumes *in-quarto* dont *Quintilien*, cotté B, prisé sept livres, cy...
7 l.
Un autre pacquet de huit volumes *in-quarto* dont *Virgile de Segraiz*, cotté C, prisé huit livres, cy...
8 l.
Un pacquet de dix volumes *in-quarto*, dont *Mither Leger dit Dejean*, cotté D, prisé neuf livres..."
MC/**ET/XXXVI/322**

1708, 13 octobre. - Dépôt d'une sentence arbitrale rendue entre Jeanne Guignard, veuve de Nicolas-Armand-Martial Guérin, d'une part, Isaac-François Guérin, officier du roi, héritier des meubles et acquêts du défunt, son fils, d'autre part, et Esprit-Madeleine Pocquelin de Molière, épouse de Claude de Rachel, sieur de Montalant, héritière des propres maternels du défunt, son demi-frère, d'autre part [2156].

MC/**ET/CXIX/107**

[p. 675]

1715, 19 juillet. - Constitution de 400 livres de rente sur les aides et gabelles, au principal de 10.000 livres dont l'usufruit appartient à Isaac-François Guérin et la propriété à Esprit-Madeleine Pocquelin.

MC/**ET/CVIII/305**

1718, 28 octobre. - Dépôt du testament olographe d'Isaac-François Guérin, officier du roi, en date du 1er juillet 1715 et comportant le legs à Marie-Anne de La Jary, en récompense des bons services qu'elle lui rend depuis plus de vingt-cinq ans, de 800 livres, d'une pension viagère annuelle de 800 livres et d'un lit complet.

[*à la suite*] :
1719, 23 juin. - Premier codicille d'Isaac-François Guérin, se trouvant en sa maison à Saint-Germain-des-Prés, assis dans sa chambre en un fauteuil, paralysé du côté droit. Ce codicille porte élection de sépulture en l'église Saint-Sulpice. Legs à M. Petitot, son confesseur; choix du sieur Le Jumentier, bourgeois de Paris, ami, comme exécuteur testamentaire à charge de choisir trois tableaux.

1723, 15 septembre. - Second codicille d'Isaac-François Guérin portant remplacement du sieur Le Jumentier, décédé, par le gendre de celui-ci, Denis Gouin, avocat en Parlement. Legs d'un lit garni à Marie Mansart, veuve de Jean Chassignon, sa servante.

MC/**ET/XXVII/166**

1727, 6 juillet. - Second testament d'Isaac-François Guérin révoquant les précédents testament et codicilles. Legs des revenus de trois actions de la compagnie des Indes à sa filleule, Françoise Mignot dite soeur Émilie, religieuse au couvent de Port Royal, à sa servante, Marie Mansart, et à son domestique, Joseph Allart, revenus qui passeront ensuite à Marguerite Mignot sa nièce. Legs de leurs lits à Marie Mansart et Joseph Allart. Legs de trois tableaux à Denis Gouin, exécuteur testamentaire.

MC/**ET/XXVII/166**

1728, 28 janvier. - Mention de l'apposition par le commissaire Desnoyers des scellés sur les biens

2156 Cette sentence détermine, d'après l'estimation des biens meubles et la valeur des biens immeubles la part revenant à chacun. C'est entre Isaac-François Guérin et Jeanne Guignard que devaient être partagés les bien meubles - parmi lesquels figuraient la bibliothèque du jeune Guérin. Mais on ne sait si ce partage se fit à l'amiable ou s'il y eut vente des biens.

d'Isaac-François Guérin [2157].

Original disparu [2158]. Mention dans *Arch. nat.*, Y//5209.

2157 L'acte de décès d'Isaac-François Guérin fut dressé le même jour à Saint-Sulpice (JAL, *op. cit.*, p. 185). Un éventuel inventaire a été cherché, chez les notaires auxquels Guerin recourait habituellement, entre janvier 1728 et février 1730, date de l'insinuation de son testament (*Arch. dép. de la Seine*, DC/2/ 220, *fol*. 39 v°). Le dépouillement de tous les notaires de la rive gauche pour l'année 1728 a été également sans résultat, de même que les recherches dans les registres de clôtures d'inventaires au Châtelet.

2158 Les papiers du commissaire Desnoyers ne sont pas conservés pour l'année 1728.

APPENDICE III

ACTES ET NOTICES BIOGRAPHIQUES CONCERNANT LES COMPAGNONS DE MOLIÈRE

En réunissant aux renseignements déjà connus les éléments nouveaux que nous avons recueillis sur les comédiens compagnons de Molière, nous nous sommes efforcées d'établir pour chacun d'eux une brève notice biographique [2159]. L'ordre de présentation adopté a été l'ordre alphabétique des noms sous lesquels les comédiens se désignaient eux-mêmes, c'est-à-dire leurs noms de théâtre [2160]. Il nous a cependant paru utile de faire précéder ces notices des analyses des actes récemment découverts au Minutier, qui donnent quelques renseignements sur la vie de la troupe après la mort de Molière [2161].

De Molière à la Comédie-Française

1673, 3 mai. - Association d'Armande Béjart, demeurant rue de Richelieu, Charles Varlet, sieur de La Grange, Marie Ragueneau, sa femme, Edme Villequin, sieur de Brie, et Catherine Leclerc, sa femme, Geneviève Béjart, Philbert Gassot du Croisy, Marie-Angélique Gassot, sa fille, André Hubert, demeurant rue Saint-Honoré et de Claude de La Rose, dit Rosimond, du théâtre du Marais, pendant six années, afin de former la seconde troupe des comédiens du roi.

MC/ET/CXVI/23

1673, 23 mai. - Convention aux termes de laquelle les comédiens accordent à Alexandre de Rieux, marquis de Sourdéac et à Laurent de Bersac de Fondant, sieur de Champeron, à chacun une part des bénéfices de la troupe, en compensation des 16.000 livres restant dues sur la somme de 30.000 livres, moyennant laquelle ils ont cédé leur droit au bail de l'hôtel de la rue Mazarine, avec les loges, machines et décorations qui y sont contenues.

Original non conservé; mention dans le répertoire 2 de l'étude CXIII.

MC/RE/CXIII/2.

1673, 15 juillet. - Constitution par Armande Béjart et les comédiens de la seconde troupe du roi envers André Boudet, de 700 livres de rente, moyennant 14.000 livres.

MC/ET/CXIII/77

1674, 7 janvier. - Saint-Germain-en-Laye. Ordonnance défendant aux comédiens de campagne de jouer *Le Malade imaginaire* dont l'exclusivité est réservée à la troupe représentant rue Mazarine.

2159 Nous avons laissé systématiquement de côté la partie professionnelle de leur existence. Nous renvoyons pour des renseignements plus détaillés au remarquable travail de M. Georges MONGRÉDIEN, *Dictionnaire biographique des comédiens français du XVIIe/ siècle*. Paris, 1961 qui a paru après la remise de notre manuscrit à l'impression.

2160 Les renseignements concernant les comédiens alliés de Molière : les Béjart et leurs cousins Jean-Baptiste L'Hermite et Marie Courtin de La Dehors figurent à l'Appendice II.

2161 De nombreux documents sur la vie intérieure de la troupe figurent dans les Archives de la Comédie française.

Arch. nat., O/1/18, *fol*. 2.
TASCHEREAU, *op. cit.*, édit. de 1851, p. 2.

1675, 3 avril. - Quittance par André Boudet aux comédiens de la troupe du roi établie à Saint-Germain-des-Prés, d'une somme de 11.500 livres, en remboursement d'une partie de la somme prêtée le 15 juillet 1673.

MC/ET/CXIII/79

1677, 17 mai. - Quittance par André Boudet aux comédiens du roi établis à Saint-Germain-des-Prés, de la somme de 3.317 livres 18 sols pour rachat de 150 livres de rente restant encore dues sur les 700 livres constituées le 15 juillet 1673.

~~MC/ET/CXIII/84~~
[MC/ET/CXIII/84/A]

[p. 679]

1677, 30 novembre. - Quittance par Guichard de Laffemas, conseiller au parlement de Metz, Maximilien de Laffemas, seigneur de Serocourt, maître d'hôtel du roi, Angélique-Marie et Valentine de Laffemas, demeurant rue du Plâtre, propriétaires du jeu de paume de la rue des Fossés-de-Nesle, aux comédiens de la troupe du roi, représentés par Charles Varlet, sieur de La Grange, de 3.600 livres à eux dûes pour loyers dudit jeu de paume et la maison voisine, jadis baillés aux sieurs de Sourdéac et Champeron et par ceux-ci transportés aux comédiens.

(*à la suite*) :
11 quittances de loyer depuis le 24 mars 1678 jusqu'au 29 octobre 1687.

MC/ET/CXIII/84/ter

1678, 1er mai. - Convention aux termes de laquelle la troupe des comédiens du roi, établie rue Mazarine, composée de Charles Varlet, sieur de La Grange, Marie Ragueneau, sa femme, Nicolas Dorné, sieur d'Auvilliers, Françoise-Victoire Poisson, sa femme, Isaac-François Guérin, sieur d'Estriché, Armande-Grésinde-Claire-Elisabeth Béjart, sa femme, Joseph du Landas, sieur du Pin, Louise Jacob, sa femme, André Hubert, Achille Varlet, sieur de Verneuil, Catherine Leclerc, veuve du sieur de Brie, Claude de La Rose, sieur de Rosimond et Judith de Nevers-Guyot, consent à ce que Marie-Angélique Gassot, assistée de Philbert Gassot, sieur du Croisy, son père, et de Marie Claveau, sa mère, reçoive une demi-part au lieu du quart de part qui lui avait été accordé par les actes de sociétés des 3 et 23 mai 1673.

MC/ET/XLIV/1009

1679, 8 mars. - Délibération de la troupe du roi établie rue Mazarine arrêtant le compte de Charles Varlet, sieur de La Grange, depuis le 3 février 1675 jusqu'à ce jour, à 14.406 livres 10 sols pour les recettes et 14.187 livres pour les dépenses.

MC/ET/XLIV/1009

1679, 12 avril. - Convention aux termes de laquelle les comédiens du roi établis rue Mazarine admettent dans leur troupe Charles Chevillet, sieur de Champmeslé, et Marie Desmare, sa femme, pour une part chacun et s'en remettent à l'arrêt du 29 juillet 1677 accordant la possibilité de payer une pension de 500 livres à chacun des marquis de Sourdéac et sieur de Champeron, à la place de leurs parts.

MC/ET/XLIV/1009

1680, 18 février. - Transaction entre comédiens français et comédiens italiens réglant l'utilisation

des décors.

MC/ET/XC/259

1681, 5 janvier. - Convention entre Charles Chevillet, sieur de Champmeslé, Marie Desmare, sa femme, Charles Varlet, sieur de La Grange, Marie

[p. 680]

Ragueneau, sa femme, Isaac-François Guérin, sieur d'Estriché, Armande-Grésinde Béjart, sa femme, Philbert Gassot, sieur du Croisy, Marie-Angélique Gassot du Croisy, sa fille, Achille Varlet, sieur de Verneuil, André Hubert, Claude de La Rose, sieur de Rosimond, Catherine Leclerc, veuve d'Edme Villequin, sieur de Brie, Nicolas Dorné, sieur d'Auvilliers, Michel Baron, Charlotte Lenoir, sa femme, Raymond Poisson, François-Jean Juvenon, sieur de La Tuilerie, Jean Raisin, Françoise Pitel, sa femme, Jean Villiers, Noël Le Breton de Hauteroche, Françoise Cordon, Françoise Jacob d'Ennebault, Louise Jacob, dite du Pin, Judith de Nevers-Guyot, comédiens du roi, portant approbation des ordres du roi sur la réunion des troupes de l'hôtel de Bourgogne et de la rue Guénégaud, et arrêtant les modalités de leurs pensions.

[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/703]

(*pièces jointes*) :
1680, 18 août. - Liste dressée par le duc de Créqui des acteurs et actrices, avec indications de leurs parts.

[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/698]

1680, avant le 22 août. - Réclamations de certains comédiens jugeant leurs parts insuffisantes.

[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/699]

(*en marge*) :
Apostilles de la main du duc de Créqui.

1680, 21 octobre. - Versailles. Lettres du roi ordonnant la fusion des troupes jouant à l'hôtel de Bourgogne et dans la rue de Guénégaud.

[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/700]

1680, 21 octobre. - Versailles. Liste officielle des acteurs et actrices.

[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/701]

1680, 21 décembre. - Écrit sous seing privé, signé Boileau, indiquant la décision du roi que ce soit les comédiens, profitant de la pension d'un confrère décédé, qui paient les 1.000 livres de pension sur leur part.

[Acte coté en Réserve : MC/MI/RS/702]

~~**MC/ET/XLIV/74**~~
~~Musée AE/II/2097~~.

Marie AUBERT, femme de Jean VERGIER.
Voir : Jean VERGIER et Marie AUBERT.

Michel BARON (1653-1729).

Michel Boyron ou Baron était le plus jeune des enfants d'André Boyron (1600-1655) et de Jeanne Auzoult (1625-1662), tous deux comédiens à l'hôtel de Bourgogne. Mariés le 22 avril 1641 à Saint-Nicolas-des-Champs [(2162)], ceux-ci avaient eu cinq enfants avant que naquit Michel, qui fut baptisé à Saint-Sauveur le 8 octobre 1653 avec, pour parrain, Michel Bachelier, bourgeois de Paris, et, pour marraine, Madeleine-Catherine Yon, femme de Jacques Guilmard, avocat en Parlement [(2163)]. Cependant, des six enfants, il ne restait en vie que Michel, lorsque le 18 avril 1658, Jeanne Auzoult fit dresser l'inventaire des biens de son mari décédé trois ans plus tôt [(2164)]. Michel Baron, devenu complètement orphelin en 1662 [(2165)], passa de troupe en troupe dès son plus jeune âge; hébergé par Molière en 1665 et 1666, il dut le quitter à cause de l'antipathie d'Armande et s'en fut en province.
Molière le rappela en 1670, peu après le départ de Louis Béjart [(2166)] et, le 31 août suivant, le cautionna pour la somme de 300 livres, moyennant laquelle Baron avait acquis les vêtements de théâtre de Filandre [(2167)].

Tous les succès étaient dès lors réservés à Baron; il resta avec Molière jusqu'à la mort de celui-ci qu'il assista en ses derniers moments, mais aussitôt après il quitta la troupe et s'en alla vers l'hôtel de Bourgogne avec La Thorillière dont, deux ans plus tard, il épousait

la fille aînée, âgée de 14 ans. Le contrat de mariage entre Michel Baron et Charlotte Lenoir fut dressé le 13 septembre 1675 [(2168)] en présence des parents des fiancés auxquels s'étaient joints Pierre Corneille et Jean Racine [(2169)].

De ce mariage naquirent au moins quatre enfants [(2170)]. A plusieurs reprises, dans les actes concernant la famille Lenoir se rencontre le nom de Baron agissant comme mari de Charlotte : c'est en sa présence que fut dressé l'inventaire de son beau-père, François Lenoir [(2171)]; il fut témoin au mariage de son beau-frère, Pierre Lenoir avec *Colombine*[(2172)]. Baron figura naturellement dans la liste dressée sur ordre du roi lors de la fusion des deux troupes et son nom paraît dans les actes de la troupe [(2173)] jusqu'en 1691. Une pension viagère de 1.000 livres lui fut accordée le 8 février 1692 [(2174)]. Il reçut le même jour la part qui lui était due en raison de sa participation à l'établissement de

2162 JAL, *op. cit*., p. 111.
2163 Extrait de l'acte de baptême joint à une constitution du 27 octobre 1693 (*Min. centr*., MC/ET/XLIV/123).
2164 *Ibid*., MC/ET/LXXXVI/457, inventaire de 11 feuillets dont 2 pages sont consacrées aux habits de théâtre.
2165 Jeanne Auzoult serait morte le 6 septembre 1662 (JAL, *op. cit*., p. 112).
2166 *Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 113.
2167 Voir Document CCXXXIII, p. 473.
2168 Il semble assez étrange que le mariage religieux ait eu lieu le 1er septembre 1675, ainsi que le rapporte Jal,d'après les registres de Saint-Sauveur (*op. cit*., p. 113).
2169 Jacques MONICAT et Georges COUTON, *Autour d'un acte signé de Corneille et de Racine*, dans *Revue d'histoire littéraire de la France*, XLVII, (1947), p. 355-362.
2170 JAL, *op. cit*., p. 113.
2171 *Min. centr*., MC/ET/L/165, 26 juillet 1680.
2172 *Documents du Minutier central*..., p. 126.
2173 *Ibid*., p. 116, 118, 123, 126, 127, 130, 135.
2174 *Ibid*., p. 140.

la nouvelle salle de comédie [2175]; sa femme et lui employaient peu après cet argent au paiement d'une maison sur les fossés de l'Estrapade [2176]. Néanmoins, le 10 avril 1720, il recommença à jouer au Théâtre français et continua jusqu'à sa retraite définitive le 3 septembre 1729. Il mourut trois mois plus tard et fut inhumé le 23 décembre 1729 en l'église Saint-Benoît et sa femme mourut le 24 novembre 1730 [2177].

BEAUVAL.

Jean PITEL sieur de BEAUVAL et Jeanne OLIVIER-BOURGUIGNON.

Jean Pitel [2178] apparaît pour la première fois à Rennes le 3 juillet

[p. 683]

1663, lorsqu'il fut parrain de la fille de son frère Henry Pitel de Long-champs et de Charlotte Legrand [2179].

Le 6 avril 1664, sa première femme, Jeanne Bourgeois, ainsi que lui-même, étaient dans la troupe d'Henry Pitel; ce fut au cours de cette année théâtrale qu'eut lieu à Lyon son remariage avec Jeanne Olivier-Bourguignon. Celle-ci était la fille adoptive de Jean-Baptiste Mouchaingre dit Filandre; elle serait née en Hollande en 1647 et serait entrée dans la troupe du prince de Condé en 1657 [2180]. La troupe de Filandre avait joué à Saint-Jean-de-Luz le 16 mai 1660 [2181]; en 1662-1663, elle était à Dijon; en 1663 à Rennes; en 1664, à Nantes et en 1665, à Lyon où Jeanne Olivier força le consentement de son père adoptif en déclarant en pleine église sa volonté de prendre pour époux Jean Pitel [2182]. Les relations assez tendues entre le presque beau-père et le gendre imposé s'adoucirent assez vite et, même, Jeanne Olivier et son mari achetèrent d'Henry-Albert de Cossé, duc de Brissac, différentes rentes à prendre sur la terre de La Brosse en Anjou, dont Filandre était propriétaire par donation [2183] et dont ils lui laissèrent l'usufruit [2184].

Le ménage Beauval se trouvait dans la troupe du Marais en mars 1667 [2185]; il y était encore en 1668 [2186]; en 1669, il faisait partie de la troupe du duc de Savoie [2187]. Ce fut au cours de l'été 1670 qu'une lettre de cachet vint donner aux époux Beauval l'ordre de venir à Paris et d'entrer dans la troupe de Molière [2188]. Ils y restèrent jusqu'après la mort de Molière. A Pâques 1673, ils passèrent avec La Thorillière et Baron à l'hôtel de Bourgogne [2189]. Ils firent ensuite partie de la troupe de l'hôtel Guénégaud. Ils eurent dix enfants dont les naissances s'échelonnèrent entre 1665 et 1689; l'aînée, Louise, naquit à Lyon, l'année

[p. 684]

même du mariage de ses parents et joua en 1673 le rôle de Louison dans *Le Malade imaginaire*; Jeanne-Catherine qui naquit quatre mois après l'entrée de ses parents dans la troupe du Palais Royal

2175 *Ibid*.
2176 Plusieurs actes sont passés à ce sujet (*Min. centr.*, MC/ET/XLIV/115, reconnaissance du 11 janvier 1692; MC/ET/XLIV/116, quittance du 1er mars 1692 et rachats et compte du 21 mars 1692).
2177 JAL, *op cit*., p. 314. Leurs inventaires après décès dressés par Maître de Savigny les 29 décembre 1729 et 12 décembre 1730 sont mentionnés au répertoire de ce notaire (*Min. centr.*, MC/ET/XLIV/7) mais ne figurent plus parmi les minutes.
2178 Jean et Henry PITEL signent souvent *Pittel*.
2179 Henri CHARDON, *Nouveaux Documents sur les comédiens de campagne*..Paris, 1905, p. 57-58.
2180 J. FRANSEN, *Les Comédiens français en Hollande au XVII /e/ et au XVIII/e/ siècles*, Paris, 1925, p. 200.
2181 Henri LIEBRECHT, *Histoire du théâtre français à Bruxelles au XVII/e/ et au XVIII/e/ siècles*, Paris, 1923, p. 54.
2182 JAL, *op. cit.*, p. 156.
2183 Voir Document CCXXXIII, p. 473, note 3.
2184 *Min. centr.*, MC/ET/XLII/173, vente du 24 novembre 1672.
2185 S. Wilma DEIERKAUF-HOLSBOER, *Le Théâtre du Marais*, II, Paris, 1958, p. 327-328.
2186 *Ibid.*, p. 170.
2187 *Ibid.*, p. 175.
2188 *Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 113.
2189 *Ibid.*, p. 147.

et qui fut baptisée à Saint-Germain-en-Laye [2190], le 15 novembre 1670, eut pour parrain Molière et pour marraine Catherine Leclerc [2191], Le 11 février 1673, Jeanne Olivier fut marraine avec Molière de la fille de Jean Biet de Beauchamps [2192].

Les archives des commissaires du Châtelet contiennent de nombreuses plaintes déposées par Jean Pitel et sa femme : le 2 novembre 1685 contre Jacques Deshayes qui avait enlevé leur fille Louise [2193]; le 13 août 1692, contre une servante voleuse [2194]; le 4 juillet 1694, contre des particuliers qui avaient coupé du seigle dans une pièce de terre voisine de leur maison de Monceaux [2195]; le 25 août 1695, contre une servante ivrognesse [2196]; le 13 mars 1700, contre une servante voleuse [2197], et le 26 juillet 1703 contre un particulier qui avait injuré Jeanne Olivier [2198].

Le 8 mars 1704, les deux Beauval se retirèrent du théâtre ayant chacun une pension de 1.000 livres; Jean Pitel devait mourir le 29 décembre 1709, tandis que sa veuve lui survivait jusqu'au 21 mars 1720.

François BEDEAU, dit L'ESPY.

Voir : L'ESPY.

Julien BEDEAU, dit JODELET.

Voir : JODELET.

Denis BEYS.

Avant de faire partie de l'Illustre Théâtre, Denis Beys était libraire, établi au faubourg Saint-Jacques, paroisse Saint-Jacques-Saint

[p. 685]

Philippe. Fils aîné d'Adrien Beys, également marchand libraire et bourgeois de Paris, il avait pour frère Charles Beys, avocat au Parlement, et pour demi-soeur Marie Pacard. En effet, Marie Le Meslée, après la mort d'Adrien Beys, s'était remariée avec Abraham Pacard [2199]. La famille Beys possédait une maison et plusieurs pièces de terre à Beaudreville [2200] : Denis Beys les avait louées au nom de ses frères et soeur, le 23 juin 1636, à Louis Mesuel Texier [2201]. Le 12 décembre 1641, il vendait, moyennant 576 livres, sa part de ces héritages à Colombe Le Picart, veuve d'André Feydeau, receveur général des finances à Caen [2202].

Denys Beys entra dans la troupe de l'Illustre Théâtre dès sa fondation et ne la quitta qu'en 1645. Il avait vraisemblablement été entraîné dans cette voie par son frère Charles, qui, ainsi que son confrère André Mareschal, était auteur dramatique.

Nicolas BONNEFANT, sieur de CROISAC.

2190 La troupe était partie par ordre du roi à Saint-Germain le 8 novembre; elle en revint le 16 (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 118).
2191 Voir Document CCXXXIV, p. 476.
2192 Voir Document CCLXXIX, p. 548.
2193 CAMPARDON, *Nouvelles Pièces*..,p. 163-166.
2194 *Ibid.*, p. 166.
2195 *Ibid.*, p. 167.
2196 *Ibid.*, p. 168.
2197 *Ibid.*, p. 170.
2198 *Ibid.*, p. 168.
2199 Un fils Augustin était également né de ce mariage : il mourut avant 1641, encore mineur.
2200 Beaudreville : Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Limours, comm. de Gometz-la-Ville.
2201 *Min. centr.*, MC/ET/XLIII/21, ratification du 1er février 1637.
2202 *Ibid.*, MC/ET/XLIII/34.

Voir : CROISAC.

Catherine BOURGEOIS, femme de François SERDIN.

Elle apparut dans l'Illustre Théâtre lors de la procuration donnée à Rouen le 3 novembre 1643 [2203], elle lui resta fidèle jusqu'au mois d'août 1645 [2204]. Elle demeura ensuite à Paris avec son père, Robert Bourgeois, et, le 4 novembre 1646, reçut quittance de François Pommier [2205].

Elle était mariée avec François Serdin et demeurait rue Saint-Honoré quand elle entra, le 6 mars 1651, avec son mari, dans la troupe de Georges Pinel [2206]. Tous deux demeuraient rue Neuve-Saint-Eustache quand, le 26 mars 1652, ils signèrent pour un an un contrat d'association avec Claude Jannequin [2207]. Ils étaient encore

[p. 686]

dans la troupe de celui-ci deux ans plus tard, puisque François Serdin était parrain, à Fontenay-le-Comte, le 29 mars 1654, avec Catherine des Urlis, de François Jannequin, fils de Claude et de Madeleine des Urlis [2208].

Le 24 mars 1656, Catherine Bourgeois et François Serdin entraient dans la troupe de Son Altesse royale dirigée par Germain Clérin, avec mission pour Catherine de jouer les rôles de reine mère [2209]. Neuf ans plus tard, le 16 mars 1665, François Serdin formait sa propre troupe [2210] dans laquelle entraient les Champmeslé et Marie Desmare était marraine à Rouen, le 22 février 1666, d'une fille de Catherine Bourgeois [2211]. Le 29 mars suivant, il renouvelait l'association avec les mêmes comédiens [2212].

BRÉCOURT.

Guillaume MARCOUREAU, sieur de BRÉCOURT (1638-1685).

Il fut baptisé le 10 février 1638 à Paris, en l'église Saint-Gervais, où ses parents, Pierre Marcoureau, sieur de Beaulieu, et Marie Boulanger s'étaient mariés le 18 mai 1637 [2213].

Dès l'âge de 12 ans, il faisait partie de la troupe de Filandre. Peut-être, en 1653, était-il avec son père en Hollande [2214].

Au terme de Pâques 1659, il était dans la troupe du Marais et, le 12 décembre suivant, il épousait sa camarade, Étiennette des Urlis, à Saint-Gervais [2215].

En 1662, il quitta le Marais avec La Thorillière pour entrer dans la troupe de Molière où il créa plusieurs rôles. En mars 1664, il quitta Molière, peut-être par susceptibilité d'auteur [2216]. Le 17 mars, la troupe de l'hôtel de Bourgogne l'accueillait avec une part égale à celle des autres comédiens et la promesse d'admettre Étiennette des Urlis, dès qu'il y aurait une place vacante [2217].

[p. 687]

2203 Voir Document XXIV, p. 234.
2204 Voir Document LIV, p. 280.
2205 Voir Document LXIV, p. 293.
2206 *Documents du Minutier central...*, p. 82.
2207 *Ibid.*, p. 83.
2208 Henri CLOUZOT, *L'Ancien théâtre en Poitou*, Niort, 1901, p. 113-114.
2209 *Documents du Minutier central...*, p. 84.
2210 *Ibid.*, p. 91.
2211 CLOUZOT, *op. cit.*, p. 114.
2212 S. W. DEIERKAUF HOLSBOER, *op. cit.*, II, p. 314.
2213 JAL, *op. cit.*, p. 278.
2214 FRANSEN, *op. cit*, p 140.
2215 JAL, *op. cit.*, p. 278-279. Il est dit dans l'acte de mariage que le contrat fut passé devant le notaire de Monhenault, mais il ne figure ni au répertoire ni dans les minutes de ce notaire.
2216 Georges MONVAL, *Brécourt et les de Surlis*, dans *Le Moliériste*, V, (1883-1884), p. 234.
2217 *Documents du Minutier central...*, p. 89.

En 1665, il était à Bruxelles d'où il donna procuration à sa femme le 27 mars [2218]. Le 2 février 1671, il était à Paris et signait comme témoin au contrat de mariage de Claude Deschamps, sieur de Villiers et de Jeanne Guillemain [2219]. Le 13 septembre 1675, il assistait Michel Baron lors de son mariage avec Charlotte Lenoir [2220]. L'année suivante avec ses confrères de l'hôtel de Bourgogne, il signait, le 12 juin, la convention établissant à 1.000 livres la pension viagère des comédiens en retraite [2221]. Le 6 novembre 1677, il était témoin au mariage de Jean Dieudepar, bourgeois de Paris, avec Madeleine Biscara [2222]. Il mettait facilement la main à l'épée et si cela, au cours d'une chasse au sanglier à Fontainebleau en 1678, lui valut les félicitations de Louis XIV, cela lui attira à plusieurs reprises des difficultés et la blessure mortelle qu'il infligea à un cocher à quelque temps de là l'obligea de s'enfuir en Hollande [2223]. Il y était en 1680 lors de la réunion des deux troupes, il y était en 1681, le 22 mai, lors du remariage de la veuve du peintre décorateur Gilles Crosnier, au contrat de laquelle signèrent tous les comédiens français [2224]. Il dirigeait la troupe des comédiens du prince d'Orange où se trouvaient Jean des Urlis, François Dumouriez, Charles de La Haye [2225]. Rentré en grâce à la suite du rôle qu'il avait joué dans une affaire politique [2226], Brécourt se retrouvait parmi ses compagnons le 8 janvier 1682 avec demi-part [2227]. Le 19 juin 1684, après les changements apportés à la troupe, il avait part entière [2228] et faisait représenter ses oeuvres : *L'Ombre de Molière*, le 23 septembre 1682 [2229]; *Les Appartements*, représentée chez Madame de Thianges, le 3 mars 1683 [2230]; *La Cassette*, dont la première eut lieu le 19 juin 1683 [2231]; *Timon* qui commença à être jouée le 19 août 1684 [2232]. Le 28 mars

[p. 688]

1685, Brécourt mourait après avoir renoncé, le 15 mars précédent, à la profession de comédien. Il fut enterré à Saint-Sulpice le 29 mars. Étiennette des Urlis devait lui survivre jusqu'au 2 avril 1713 [2233].

BRIE.

Edme VILLEQUIN, sieur de BRIE et Catherine LECLERC DU ROZAY.

Edme Villequin, fils de Jean Villequin et de Philiberte Vernet, naquit à Ferrières en Brie où il fut baptisé le 24 octobre 1607 [2234]. Son demi-frère, Étienne Villequin, qui fut baptisé au même lieu le 3 mai 1619, devint peintre du roi [2235].

Ce fut en 1650 ou 1651 qu'Edme épousa Catherine Leclerc du Rozay qui suivait déjà la troupe de Charles Dufresne. Catherine était fille de comédiens; son père, Claude Leclerc du Rozay,

2218 FRANSEN, *op. cit.*, p. 115.
2219 *Documents du Minutier central*..., p. 96.
2220 *Ibid.*, p. 102-103.
2221 *Ibid.*, p. 105.
2222 *Ibid.*, p. 107.
2223 FRANSEN, *op. cit.*, p. 144.
2224 *Documents du Minutier central*..., p. 118.
2225 FRANSEN, *op. cit.*, p. 152.
2226 *Ibid.*, p. 144-152. Les compagnons qu'il avait abandonnés à La Haye le poursuivaient pour une dette de 280 livres à chacun d'eux. Brécourt fut arrêté et ne sortit de prison que le 12 octobre 1682, mais il resta sous la garde d'un huissier jusqu'au 15 décembre (JAL, *op. cit.*, p. 279).
2227 *Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 281.
2228 *Ibid.*, p. 335.
2229 *Ibid.*, p. 301.
2230 *Ibid.*, p. 311.
2231 *Ibid.*, p. 319.
2232 *Ibid.*, p. 339.
2233 JAL, *op. cit.*, p. 279.
2234 Charles CONSTANT, *Molière à Fontainebleau (1661-1664) simple note historique suivie de la biographie du comédien de Brie*, Meaux, 1873, p. 19.
2235 *Ibid.*, p. 20.

ainsi que sa mère, Nicole Ravanne, faisaient partie de la troupe de Son Altesse royale. Claude était mort à Lyon au cours de l'automne 1641 et sa veuve était revenue chez ses parents, Jean Ravanne et Marie Henry, qui habitaient au marais du Temple, avec ses enfants : Catherine, née en 1630, Marie, née en 1632, César, né en 1635, Charles, né en novembre 1640; quant au cinquième, René, il devait naître en juillet 1642. Dans l'inventaire qui fut dressé le 24 mars 1643, à la veille du remariage de Nicole Ravanne avec le maître joueur d'instruments Jean Brouard, il est précisé que, la maladie de Claude Leclerc ayant duré quatre années, on dut vendre ses habits de comédie pour subvenir aux frais [2236].

Les Leclerc, aussi bien que les Ravanne, étaient parisiens : Claude, avant d'être comédien, était maître écrivain : il avait deux frères, Hubert et Jean, qui, tous deux, étaient maîtres cordonniers. Ils étaient présents au contrat de mariage qui fut passé le 14 septembre 1648 entre Marie Leclerc et le tissutier-rubannier Antoine Le Tellier, veuf avec deux fils de Marie de La Morliere [2237].

Catherine Leclerc ne signa pas au mariage de sa soeur, peut-être était-elle déjà engagée dans une troupe de campagne, mais le premier témoignage de sa présence dans celle de Dufresne est sa signature le

[p. 689]

10 janvier 1650, lors du baptême de Jean, dont elle est marraine avec Molière [2238].

Le premier né du ménage de Brie, Jean-Baptiste, fut également un filleul de Molière, il fut baptisé le 16 août 1652 à Grenoble [2239]. Le second enfant, Catherine-Nicole, devait naître après le retour à Paris, le 9 octobre 1659 et avoir pour parrain son oncle paternel, le peintre Étienne Villequin et, pour marraine, sa grand-mère maternelle, Nicole Ravanne [2240]. Quelques semaines après cette naissance, Edme Villequin et sa femme, demeurant alors près le théâtre du Petit Bourbon, donnaient quittance à celle-ci et à Jean Brouard son mari d'une somme de 200 livres représentant la part de Catherine en la succession de Claude Leclerc [2241].

En 1663, le ménage de Brie s'installa dans la maison de l'apothicaire Brulon que Molière devait habiter de 1666 à 1672. Le bail passé le 17 mai 1663 leur accordait le second étage, une cave et un grenier, moyennant 400 livres [2242]. Il fut renouvelé le 14 décembre 1665 aux mêmes conditions [2243].

Avec les de Brie demeurait la demi-soeur de Catherine, Françoise-Jeanne Brouard; les deux soeurs renoncèrent, le 14 décembre 1671, à la succession de Jean Brouard, l'un des 24 violons de la chambre du roi, leur demi-frère et frère [2244]. Quelques mois plus tard, Françoise-Jeanne signait avec les de Brie au contrat de mariage de Charles Varlet, sieur de La Grange, avec Marie Ragueneau [2245] et le lendemain, 25 avril 1672, le prêtre qui bénissait à Saint-Germain-l'Auxerrois l'union de La Grange et de "Marotte", célébrait aussi le mariage de Françoise-Jeanne Brouard avec Jean Baraillon, le costumier des ballets de la cour [2246].

Bien souvent la signature de Catherine se trouva auprès de celle de Molière à l'occasion de baptêmes d'enfants de comédiens : le 15 août 1656, à Bordeaux, pour Jean-Baptiste Martin [2247]; le 10 septembre 1669, à Saint-Roch, pour Jeanne-Catherine Toubel [2248]; le

2236 Cet inventaire mentionne deux habits de comédie appartenant à Nicole Ravanne (*Min. centr.*, MC/ET/XIII/37, inventaire du 24 mars 1643, 2 feuillets).
2237 *Min. centr.*, MC/ET/CIX/186.
2238 Voir Document LXXX, p. 305.
2239 Voir Document LXXXIV, p. 307.
2240 JAL, *op. cit.*, p. 282.
2241 *Min. centr.*, MC/ET/XVI/120.
2242 *Ibid.*, MC/ET/XLII/153.
2243 *Ibid.*, MC/ET/XLII/158.
2244 *Ibid.*, MC/ET/CXVI/16.
2245 *Ibid.*, MC/ET/CXVI/19.
2246 JAL, *op. cit.*, p. 727. Baraillon avait été marié en premières noces avec Jeanne Levasseur (*Min. centr.*, MC/ET/CXVII/57, acte du 18 janvier 1644).
2247 Voir Document XCVIII, p. 318.
2248 Voir Document CCVII, p. 445.

15 novembre 1670, à Saint-Germain-en-Laye [2249], pour Jeanne-Catherine Pitel et le 12 décembre 1672, à Saint-Eustache, pour Marie-Catherine Varlet [2250].

Après la mort de Molière, les époux de Brie restèrent avec Armande et passèrent à l'hôtel Guénégaud, mais ils n'eurent plus à eux deux qu'une part et demie [2251]. Edme Villequin allait mourir peu après : il fut inhumé à Saint-André-des-Arts le 9 mars 1676 [2252]. Le dernier acte signé par Catherine Leclerc fut la création de pension du 8 août 1684 en faveur d'Achille Varlet, sieur de Verneuil [2253]. Elle-même devait jouir d'une pension de 1.000 livres jusqu'à sa mort que l'on suppose advenue vers 1706.

Anne BRILLART, femme de Marin PRÉVOST.

Voir : Marin PRÉVOST et Anne BRILLART.

CHASTEAUNEUF.

Pierre RÉVEILLON de CHASTEAUNEUF.

Pierre Réveillon était fils de Nicolas Réveillon, maître étameur, établi au début du XVIIe siècle, rue de la Tannerie sur la paroisse Saint-Gervais, et d'Anne Brulart. Nicolas faisait partie de la confrérie de la Passion à l'hôtel de Bourgogne; il en fut élu doyen le 15 avril 1627 avec jouissance de la loge affectée à sa charge [2254]. Pierre avait une soeur aînée prénommée Anne qui épousa, le 29 avril 1629, Fabien Magny, maître serrurier, bourgeois de Paris [2255] et un frère, Nicolas, qui était peintre. Lui-même épousa, le 29 mars 1636, Marie Bret, fille de Jean Bret, procureur au siège présidial de Tours, et de Charlotte Petibeau [2256]. Il avait déjà pris le nom de Chasteauneuf lorsque, le 22 mars 1643, il emprunta à son beau-frère la somme de 267 livres [2257]. Il était de nouveau à Paris le 16 mars 1646, lorsqu'il

remboursa 100 livres sur cette somme [2258]. Henry, son fils aîné, était né vers 1641 et Bernard [2259], le second, allait naître dans le courant de 1646. Pour la première fois nous rencontrons Pierre Réveillon dans la troupe de Dufresne, en 1647, lors de la quittance donnée le 24 octobre aux consuls d'Albi [2260]. Quelques mois plus tard, la troupe était à Nantes quand Marie Bret donna naissance à Isabelle, qui fut baptisée en présence d'une bonne partie de la troupe, le 19 mai [2261]. Une seconde fille, Catherine, devait naître vers 1650.

Chasteauneuf fit constamment partie de la troupe de Dufresne au cours des années suivantes : le 19 décembre 1652, il était à Lyon et servait de parrain à la fille de François Genet,

2249 Voir Document CCXXXIV, p. 476.
2250 Voir Document CCLXXIV, p. 541.
2251 *Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 148.
2252 JAL, *op. cit.*, p. 282.
2253 *Documents du Minutier central*..., p. 124.
2254 *Min. centr.*, MC/ET/III/529, 24 avril 1627.
2255 *Ibid.*, MC/ET/IV/61.
2256 *Ibid.*, MC/ET/CVII/146.
2257 *Ibid.*, MC/ET/LXXXVII/179, cote 24 des papiers de l'inventaire après décès de Fabien Magny, en date du 27 mars 1659.
2258 Cependant, Anne Réveillon précise en 1653, lors de l'inventaire de son mari, que depuis ce remboursement "autre argent" avait été prêté à son frère, dont la dette était de 193 livres.
2259 Fut-il nommé ainsi en l'honneur de Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Epernon, qui patronait la troupe dont fit partie Réveillon?
2260 Voir Document LXVII, p. 295.
2261 Voir Document LXXII, p. 299.

tailleur d'habits et de Pernette Martin [2262]; le 19 février 1653, il signait au contrat de mariage de son camarade René Berthelot avec Marquise-Thérèse de Gorle [2263]; le 3 novembre 1654, il était, avec cette dernière, parrain, en l'église Sainte-Croix de Lyon, de Pierre, fils de Guillaume Chaleron et de Marguerite Paras [2264]; le 29 avril 1655, Pierre Réveillon signait encore comme témoin au mariage de Faulle Martin et d'Anne Reynier [2265].

Il avait déjà perdu sa femme, lorsqu'il mourut, en 1656, au moment du passage de la troupe à Pézenas. Charles Dufresne fit aussitôt dresser un inventaire des biens laissés par le défunt : il enferma dans deux coffres fermant à clef les habits de théâtre, après en avoir, de sa main, dressé la liste; il convertit les 2.687 livres, laissées par la succession en une lettre de change de 3. 000 livres [2266] et il expédia le tout à la soeur du défunt, Anne Réveillon, qui habitait à Paris rue de Jouy. Celle-ci donna quittance de l'envoi le 31 octobre 1656 [2267]; le 11 décembre suivant, était rendue au Châtelet la sentence qui la nommait tutrice de ses neveux et nièces. L'aîné de ceux-ci, au moins,

[p. 692]

était, d'après la lettre de Dufresne, avec la troupe à Pézenas au moment de la mort de son père tandis que l'une des filles était en nourrice à Nantes; ce fut encore Dufresne qui, par l'intermédiaire de son frère, avança les vingt écus demandés par le père nourricier pour conduire l'enfant à Paris. Henry, Bernard et Catherine (Isabelle était morte dans le courant de 1656) vinrent donc habiter chez leur tante qui, le 10 mars 1657, fit par son propre notaire dresser l'inventaire du contenu des deux coffres et déclara avoir touché la lettre de change avec un escompte de 2 % [2268]. Le 7 février 1658, à l'âge de dix-sept ans, Henry fut mis en apprentissage pour deux années chez un maître chirurgien de la rue Saint-Antoine Robert Roussel [2269]. Lorsque mourut Anne Réveillon en 1661 [2270] la tutelle passa à son gendre, François Jullien, maître sellier, époux de Marie Magny; le 1er mai 1662, un compte était rendu par les enfants d'Anne Réveillon, Louis et Marie Magny, à François Jullien et il en résultait qu'une somme de 2.527 livres était affectée aux mineurs [2271]. La mort de François Jullien entraîna la nomination d'un troisième tuteur, Antoine Regnard, contrôleur, mouleur de bois, bourgeois de Paris, qui était le second époux de Marie Magny. En fait, lorsque Catherine, âgée de treize ans, fit choix du métier de couturière, ce furent les anciens camarades de son père qui la mirent en apprentissage, payèrent les frais qui en résultaient [2272] et même l'entretinrent de ses habillements [2273]. En 1670, Catherine, qui avait terminé son apprentissage et était logée rue du Chantre, songeait à se marier et donnait quittance de la somme de 716 livres 11 sols 9 deniers qui se trouvait lui revenir d'après le compte du 1er mai 1662 [2274]. Le mariage n'eut pas lieu et ce ne fut que le 23 janvierr 1673 que Catherine épousait un tailleur d'habits, Florent Bonjutte. Là encore, elle était assistée d'anciens compagnons de ses parents : Molière, Armande et le ménage de Brie [2275]. Le frère aîné de Catherine, Henry Réveillon, était resté très lié avec les comédiens. Il se disait chirur-

[p. 693]

gien lorsqu'il épousa, le 3 mai 1665, Madeleine de La Genière [2276] mais, dans la suite, il fut

2262 Claudius BROUCHOUD, *Les Origines du théâtre de Lyon*, Lyon 1865, p. 51.
2263 Voir Document LXXXVI, p. 308.
2264 BROUCHOUD, *op. cit.*, p. 47.
2265 Voir Document XCI, p. 319.
2266 Dufresne comptait se rembourser de l'argent par lui avancé sur les créances dues au défunt.
2267 *Min. centr.*, MC/ET/CV/725.
2268 *Min. centr.*, MC/ET/CV/727.
2269 *Ibid.*, MC/ET/CV/730.
2270 Son inventaire, dressé le 16 mars 1661, signale, à la cote 42 des papiers, huit pièces qui sont différents paiements pour les enfants Réveillon (*Ibid.*, MC/ET/LXXXVII/195).
2271 *Ibid.*, MC/ET/CXII/342, cote 4 des papiers de l'inventaire après décès de François Jullien en date du 6 juillet 1662.
2272 Voir Document CLV, p. 382, apprentissage en date du 19 septembre 1663.
2273 Léon CHANCEREL, *Notes sur quelques comédiens*..., dans *Revue d'histoire du théâtre* (1948-1949), IV, p. 273.
2274 *Min. centr.*, MC/ET/CXII/134, 4 octobre 1670.
2275 Voir Document CCLXXVII, p. 544.
2276 *Min. centr.*, MC/ET/XCVI/84.

plusieurs fois mentionné par La Grange comme gagiste [2277]. En octobre 1672, il apportait son témoignage dans la plainte portée par Molière contre Coiffier [2278]. Au mois d'avril 1674, il fut grièvement blessé par les nommés La Forest et Belle-Isle qui étaient gens de mauvaises réputations [2279]. Une sentence rendue au Châtelet, le 2 mai, lui accordait 200 livres pour les frais de médicaments, les honoraires du chirurgien, mais les soins furent sans résultat. Le 12 mai 1674, à la requête de sa veuve et de sa soeur était dressé l'inventaire de ses biens : parmi lesquels figuraient "deux habitz de theatre or et argent faux, prisés... 12 livres" [2280].

Voici les habits de théâtre inventoriés après le décès de Pierre Réveillon de Chasteauneuf :

Premierement, une couverture, picquée à fleurs, indienne [2281], prisée douze livres, cy...

12 l.

Item, trois hault de chausse de serge bleue, doublé de toille, aux passemens d'argent, un pourpoint de cuir en broderie d'or, un collet de manteau rouge et bleu avec passement d'argent, prisez six livres, cy...

6 l.

Item, un petit habit à l'anticque de velours ras rouge avec un passement d'argent fin, prisé trois livres dix solz, cy...

3 l. 10 s.

Item, un corps de rome (*sic*) et plusieurs morceaux de satin noir et broderye d'or, prisez ensemble quarente solz, cy...

40 s.

Item, une robe à fleur en cymaize, garnye de passement d'argent, prisée dix livres, cy...

10 l.

Item, une casaque de drap rouge, doublée de panne garnye de passement d'argent et boutons et un hault de chausse de pareil drap et garny de mesme passement, prisez vingt livres, cy...

20 l.

Item, un devant à fleur et cymaize avec la pente et les manches à fond d'argent rouge et verte, garny de passement d'argent et un corps rouge

[p. 694]

avec un devant aussy en broderye d'argent prisez ensemble quinze livres, cy...

15 l.

Item, un hault de chausse et pourpoinct de drap d'Espagne, couleur de muscq en broderye, avec le manteau aussy en broderye, le tout de soye, iceluy manteau doublé de panne de la mesme coulleur, un autre hault de chausse et pourpoinct de pareil drap, couleur d'esbene de pommier, aussy en broderye de soye, avec un manteau de mesme pareillement, doublé de panne, prisez ensemble la somme de cent livres, cy...

100 l.

Item, un habit à l'enticque de satin jaulne en broderye d'argent fin, prisez huict livres, cy...

8 l.

Item, un cymaize de toille d'argent, coulleur de roze, garnye de dantelle fausse et un autre cymaire de velour rouge aussy garny de dantelle fausse un hault de chausse et pourpoinct de fustaine aslene et trois pentes de devant de corps d'estemme, garnies de passement d'argent, prisez ensemble la somme de quinze livres tournois, cy...

15 l.

Item, un autre habit à l'anticque noir appellé tonnelet avec petite broderye d'argent et or, un corselet garny de passement d'argent paillé, non doublé et un hault de chausse, casaque de serge de

2277 *Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 113, 133, 136 et 145.

2278 Voir Document CCLXXII, p. 537.

2279 Belle-Isle se retrouve dans l'affaire d'adultère de la femme du notaire Claude Le Vasseur (*Bibl. nat.*, fonds Thoisy 95, *fol.* 254-291).

2280 *Min. centr.*, MC/ET/XLV/266. Son frère Bernard avait dû mourir entre 1670 (date du partage des 2.527 livres en trois portions) et le mariage de Catherine en 1673.

2281 Cette couverture de lit avait, d'après Dufresne, été achetée à Marseille par Chasteauneuf à l'intention de sa soeur.

seigneur coulleur de muscq, garny de broderye d'or, un pourpoinct de taptas picqué, aussy en broderye d'or et une paire de jartiere (et) rose, prisé le tout ensemble la somme de dix-huict livres, cy...

18 l.

Item, un hault de chausse de soye rouge, garny de dantelle d'argent, et un pourpoinct de cuir musque aussy garny de dantelle d'argent, prisez ensemble la somme de dix-huict livres, cy...

18 l.

Item, un hault de chausse de drap d'Holande et une casaque de mesme drap coulleur de musq, doublée de toille d'argent et brodée avec ledict hault de chausse d'argent finet un pourpoinct de cuir mousqué, doublé de toille d'argent avec pareille broderye, prisé le tout ensemble la somme de quatre-vingtz livres tournoiz, cy...

80 l.

Item, un autre hault de chausse et pourpoinct de satin noir, ledict pourpoinct couppé et tailladé et un manteau aussy de satin noir et doublé de panne, le tout chamaré de passement d'or et d'argent, prisé le tout ensemble la somme de soixante livres tournoiz, cy...

60 l.

Item, un habit à l'enticque rouge en broderye d'or, un autre habit aussy à l'enticque de satin vert aussy garny de dantelle d'argent noire, un tonnelet noir à bandes de petites broderye, deux rubens noir, l'un avec du passement d'argent fin et dantelle fausse et l'autre de petite broderye d'argent fin, prisez ensemble la somme de cinquante livres tournoiz, cy...

50 l.

Item, un hault de chausse de drap d'Holande gris brun, garny de grande dantelle et boutons d'or et d'argent, un pourpoinct de chamoy aussy picqué, et garny de dantelle d'argent, une casaque de drap d'Holande escar-

[p. 695]

latte garnye de grande dantelle or et argent, prisez ensemble la somme de *six-vingtz livres, cy* ...

120 l.

Item, un bas d'attache et pousse de soye rouge, coulleur de serin, un *baudrier en broderye d'or et argent, une robe ou veste de taptas rouge en* petite broderye d'argent à la turque, deux escharpes dont l'une blanche et l'autre jaulne de taptas garnye de dantelle d'argent et un bouquet de plumes fines de plusieurs coulleurs dont trois doubles, prisé le tout ensemble la somme de *soixante-quinze livres*, cy ...

75 l.

Item, une camisolle de satin bleu en broderye d'or et d'argent, une espée à poignée d'argent, une lame de cymeterre et son fourreau de chagrin, un rebon de panne rouge en broderye doublé de taptas jaulne, un pourpoinct de toille facon d'argent et une petite paire de manches de satin rouge en broderye prisé le tout ensemble la somme de trente livres tournois, cy ...

30 l.

MC/ET/CV/727

Marie CLAVEAU, femme de Philbert GASSOT, sieur du CROISY.

Voir : DU CROISY.

Germain CLÉRIN, sieur de VILLABÉ.

Voir : VILLABÉ.

CROISAC.

Nicolas BONNENFANT, sieur de CROISAC.

Ancien clerc de procureur [2282], il se joignit à l'Illustre Théâtre dès sa création. Il ne faisait plus partie de la troupe en 1644, mais continuait ailleurs sa carrière théâtrale.

De la troupe de Georges Pinel dans laquelle il était entré le 6 mars 1651 [2283], il passa le 27 du même mois dans celle de François de La Cour [2284], qui devait fusionner, le 24 octobre suivant, avec celle de Charles Brasseur [2285]. Vers 1653, il fit représenter *Meliane*, adaptation de la *Celiane* de Rotrou [2286]. Le 14 mars 1657 il était à son tour

[p. 696]

chef d'une troupe de campagne [2287]. En 1658, La Grange [2288] signala un gagiste du nom de Croisac qui fut renvoyé à Pâques 1659 [2289].

Le 15 mars 1663, un Nicolas Bonnenfant de Préval, qui doit être notre sieur de Croisac, fondait une troupe [2290].

Le 29 septembre 1662 apparaît le nom de sa femme : Louise Duchemin [2291].

Nicolas-Marie DES FONTAINES.

Il était auteur dramatique en même temps que comédien et, vers 1637, il fit représenter une tragi-comédie *Eurymedon*, puis en Avignon *Les Galantes vertueuses*. En 1643, le 8 février, il est à Lyon, dans la troupe de Dufresne [2292]. Il est à Paris en 1644 avec l'Illustre Théâtre qui débute au jeu de paume de Mestayers en jouant *Alcidiane*, l'une de ses pièces.

Au printemps 1645, du 8 avril au 16 mai, il suit Gaston d'Orléans aux eaux de Bourbon [2293]. Dans les années qui suivirent il fut attaché à la troupe de Dufresne [2294]. En 1649, le 20 décembre, à Carcassonne, il est parrain de la fille du comédien Étienne Meunier [2295].

En 1650, il est chef de troupe et reçoit pour celle-ci l'autorisation de jouer à Nantes, une première fois le 16 août 1650, une seconde fois le 25 avril 1651 [2296]. Il meurt à Angers le 4 février 1652.

Catherine DES URLIS (1627-1679).

Elle était la fille aînée d'Étienne des Urlis, commis au greffe du conseil privé du roi, et de François Lesguillon.

Une donation du 11 mars 1658 rapporte que, dès 1642, elle entretint dans toutes ses nécessités sa famille dénuée de biens [2297]. Ayant

[p. 697]

2282 SOULIÉ, *op. cit.*, p. 36.
2283 *Documents du Minutier central...*, p. 82.
2284 *Ibid.*, p. 82.
2285 *Ibid.*, p. 83.
2286 Georges MONGRÉDIEN, *Notes sur quatre comédiens de l'Illustre Théâtre*, dans *Revue d'histoire du théâtre*, (1957), IV, p. 309-310.
2287 *Documents du Minutier central...*, p. 84 et 85.
2288 *Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 2.
2289 *Ibid.*, p. 3.
2290 *Documents du Minutier central...*, p. 88.
2291 Henri LYONNET, *Dictionnaire des comédiens*, I, Paris, 1904, p. 403.
2292 BROUCHOUD, *op. cit.*, p. 49.
2293 Henri CHARDON, *La Troupe du roman comique dévoilée et les comédiens de campagne au XVII/e/ siècle*, Le Mans, 1876, p. 17.
2294 *Ibid.*, p. 125.
2295 Louis de LA COUR DE LA PIJARDIÈRE, *Comédiens de campagne à Carcassonne*, dans *Le Moliériste*, II, (1880-1881), p. 266.
2296 CHARDON, *Nouveaux documents sur les comédiens de campagne*, p. 54.
2297 S. W. DEIERKAUF-HOLSBOER, *op. cit.*, II, p. 276-278.

résolu de faire du théâtre, elle entra à l'hôtel de Bourgogne dès 1642. En 1643, elle était dans la troupe de l'Illustre Théâtre à ses débuts [2298], mais la quitta dès la fin de l'année. On ignore dans quelles troupes elle joua depuis ce moment, mais il est dit qu'elle y eut "tel succès... qu'elle auroict... faict subsister ses pere et mere avec Estiennette, Magdelaine et Jehan des Urlis ses frere et soeurs, jusques à l'année 1652".

Au mois de mars de cette année, Madeleine devint actrice et, en mars 1653, ce fut le tour d'Etiennette. Le 1er avril 1654, la troupe qui se constitue sous la direction de Noël Breton, sieur de Haute-roche, et qui compte parmi ses membres les deux plus jeunes des Urlis, promet d'accueillir Catherine "quand elle vouldra y aller" [2299].

Elle est encore à Paris le 13 avril [2300], mais le 29 septembre, elle est avec le reste de la troupe à Fontenay-le-Comte où elle est marraine de son neveu François Jannequin, car depuis sa venue au théâtre sa soeur Madeleine a épousé le comédien Claude Jannequin [2301].

Nous la retrouvons à Paris, à plusieurs reprises : le 1er juin 1657 pour un achat de maison rue de la Marche [2302], le 11 mars 1658, pour un accord avec Bertrand de Bautru [2303] et pour la donation que lui firent ses parents [2304]. Le 18 décembre 1659, elle est témoin à Saint-Gervais au mariage de sa soeur Étiennette avec Guillaume Marcoureau, sieur de Brécourt [2305]. Le 21 avril 1661, à Saint-Sauveur, ont lieu les cérémonies du mariage de son frère Jean avec Madeleine Hazard, en présence de toute la famille [2306].

Elle signa l'obligation de la troupe du Marais envers Charles Rollet le 15 mars 1667 [2307]. Le 22 mars 1671, elle était de ceux à qui fut consenti le bail du théâtre du Marais [2308].

Le 12 mai 1674, elle faisait don de 6.000 livres aux marguilliers

[p. 698]

de Saint-Gervais qui lui constituaient 545 livres de rente viagère [2309]. Catherine fut inhumée à Saint-Sauveur le 2 janvier 1679 [2310].

Pierre DUBOIS.

Il apparaît comme comédien une unique fois, au moment de l'emprunt fait par les comédiens le 9 septembre 1644 [2311]. Peutêtre est-il le même que le sieur Dubois, bourgeois de Paris, habitant de la rue Saint-Martin, qui sert de caution à Georges Pinel le 17 décembre suivant [2312].

Il était peut-être parent de Nicolas Dubois, brodeur et valet de chambre ordinaire du roi [2313].

DU CROISY.

Philbert GASSOT, sieur du Croisy et Marie CLAVEAU, sa femme.

2298 Voir Documents XX, p. 224, XXI, p. 227, XXII, p. 231, XXIV, p. 234, XXV, p. 236 et XXVI, p. 239.
2299 S. W. DEIERKAUF-HOLSBOER, *op. cit.*, II, p. 274.
2300 *Ibid.*, p. 280-281.
2301 CLOUZOT, *op. cit.*, p. 344.
2302 S. W. DEIERKAUF-HOLSBOER, *op. cit.*, II, p. 287.
2303 *Ibid.*, p. 278-279.
2304 *Ibid.*, p. 276-278.
2305 JAL, *op. cit.*, p. 278-279.
2306 *Ibid.*, p. 491.
2307 S. W. DEIERKAUF-HOLSBOER, *op. cit.*, II, p. 327-328.
2308 *Ibid.*, p. 320-322.
2309 S. W. DEIERKAUF-HOLSBOER, *op. cit.*, II, p. 324-326.
2310 JAL, *op. cit.*, p. 279.
2311 Voir Document XXX, p. 244.
2312 Voir Document XXXIV, p. 248.
2313 *Min. centr.*, fichier du XVII/e/ siècle.

Les parents de Philbert Gassot étaient Jean Gassot, originaire d'Orbais-l'Abbaye, comédien du roi, sculpteur et opérateur, et Barbe Blanvarletti, de Verdun; c'est dans cette ville, en la paroisse Saint-Epire, que leur mariage avait été célébré le 22 septembre 1626 (2314) et Philbert naquit à Paris vraisemblablement avant 1630.
Il fut sans doute, très jeune, comédien dans une troupe de province; le 26 décembre 1648, il était à Angoulême (2315) et le 29 juillet 1652, à Poitiers, il passait contrat de mariage (2316) avec Marie Claveau, veuve depuis le début du mois, de Nicolas de L'École, sieur de Saint-Maurice. En 1655, il appartient à la troupe nommée Florissante, lorsque le 6 juillet on lui donna quittance de plusieurs sommes dues par lui et par le premier mari de sa femme (2317). Le 24 mars 1656, il entrait dans la troupe de Jannequin (2318), et l'année suivante, le 29 mars 1657, il formait sa propre troupe avec François de La Motte, Pierre Pageot, sieur des Forges, Jean Loscu dit Beauchesne, François

[p. 699]

Mairat et René Budin (2319). On suppose qu'il rencontra Molière à Rouen, en 1658; à Pâques 1659, il entrait dans la troupe de Monsieur avec sa femme, en même temps que La Grange, Jodelet et L'Espy. Dès lors, son nom se rencontre régulièrement dans l'histoire de la troupe de Molière où, grâce à ses talents, il rendait les plus grands services. En 1660, c'est lui qui est chargé de passer les marchés pour l'aménagement du théâtre du Palais Royal (2320).

Marie Claveau a laissé une réputation de comédienne qui n'allait pas de pair avec celle de son mari; en 1662, elle doit abandonner la moitié de sa part pour calmer les mécontents qui demandent son renvoi (2321); en 1664, elle abandonna complètement le théâtre (2322).

Après la mort de Molière il alla avec Armande au théâtre de la rue Guénégaud et n'eut plus que demi part après 1680 (2323); le 18 avril 1689, les comédiens lui assurèrent une pension de 1.000 livres (2324).

Sa vie privée fut assez mouvementée; on connaît trois plaintes de lui adressées au lieutenant criminel : le 11 novembre 1672, il s'agit du père d'un de ses domestiques qui l'a injurié et menacé (2325); le 23 février 1673, autre plainte, pour vol cette fois-ci, contre Anne Cochon, sa servante (2326). Le 12 janvier 1666, l'affaire qui le conduisit devant le commissaire du quartier était plus grave : à l'aube, alors que tous dormaient encore, Roger Pioger, fils du bailli de Sainte-Honorine avait enlevé Marie de L'École, âgée de dix-huit ans, fille du premier mariage de Marie Claveau, et la servante avait crié trop tard pour qu'on pût rattraper les jeunes gens (2327). Gassot et sa famille habitaient à ce moment rue Fromenteau. Ils habitaient quelques années plus tard rue Saint-Honoré, en une maison dépendant des Quinze-Vingts (2328). Ce fut là que mourut leur fille Angélique, à l'âge

[p. 700]

2314 Jean ROBERT, *Les Comédiens français à Nancy...*, dans *Revue d'histoire du théâtre*, (1957), I-II, p. 45.
2315 Mention dans la quittance du 6 juillet 1655.
2316 Emile BRICAULD DE VERNEUIL, *Molière à Poitiers en 1648 et les comédiens dans cette ville de 1646 à 1658*, Paris, 1887, p. 24.
2317 *Documents du Minutier central...*, p. 83.
2318 *Ibid.*, p. 84.
2319 *Documents du Minutier central...*, p. 85. Cette association fut renouvelée à Nantes, le 16 avril 1657 (*Arch. dép. de la Loire-Atlantique*, minutes du notaire Lucas).
2320 Voir Documents CXXIX et CXXX, p. 351 et 354.
2321 *Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 66.
2322 *Ibid.*, p. 74.
2323 *Ibid.*, p. 240.
2324 *Documents du Minutier central...*, p. 133.
2325 CAMPARDON, *Nouvelles Pièces...*, p. 183.
2326 *Ibid.*, p. 186.
2327 *Ibid.*, p. 184.
2328 Consentement aux termes duquel Étienne La Viette, épicier, bourgeois de Paris, demeurant rue Saint-Honoré en une maison appartenant à l'hôpital des Quinze-Vingts, autorise Philbert Gassot, sieur du Croisy, comédien de la troupe du roi, son sous-locataire pour plusieurs chambres, de payer aux administrateurs de l'hôpital une somme de 325 livres pour une année de loyer (*Min. centr.*, MC/ET/LIII/58, 15 avril 1670).

de neuf ans, le 20 janvier 1670, au lendemain de la mort du comédien Bellerose qui était le beau-frère de du Croisy, ayant épousé sa soeur Nicole Gassot. Son autre fille, Marie-Angélique (1657-1756) devint une actrice célèbre et épousa le comédien Paul Poisson.

Philbert Gassot mourut le 3 mai 1695 en sa maison de Chennevières où il s'était retiré. Sa femme lui survécut jusqu'en 1703.

Charles DUFRESNE.

On sait qu'il était originaire d'Argentan et fils de Claude Dufresne, sieur du Postel, peintre du roi et de Gaston d'Orléans; il se maria avant 1635 et c'est à Nantes que, cette année-là, naquit son fils Claude, un futur peintre du roi également. En 1642, Charles Dufresne aurait été à Montfrin (2329), le 8 février 1643 à Lyon, il était témoin au mariage de sa soeur, Madeleine, avec François de La Cour (2330). Sa troupe avait quelque renom (2331) lorsqu'elle recueillit les débris de l'Illustre Théâtre. Dès lors, la destinée de Dufresne suit celle de Molière qui devient insensiblement chef de la troupe. Il ne quitta Molière qu'après le retour à Paris, au terme de Pâques 1659 (2332).

Il avait perdu sa femme, Madeleine de Varannes, à Poitiers, en novembre 1648 (2333). Retiré à Argentan, il portait le titre de valet de chambre, officier du roi, lorsque, le 17 juillet 1664, il épousa la demoiselle Grimblot. On suppose qu'il mourut vers 1684 (2334). On croit que Manon Dufresne qui signa au contrat de mariage de Jean Citoys et d'Anne Gobert, en août 1659, était sa fille (2335).

Madeleine DUFRESNE, femme de François de LA COUR.

Voir : François de LA COUR et Madeleine DUFRESNE.

DU PARC.

René BERTHELOT, sieur DU PARC et Marquise-Thérèse de GORLE.

René Berthelot appartenait à une famille originaire de Nantes (2336).

[p. 701]

Sa soeur Françoise avait épousé René Guilbaud, notaire et tabellion au régal de Nantes (2337). Le baptême de Renée-Madeleine, fille de celui-ci réunit, le 11 juin 1648, à l'église Saint-Clément, plusieurs membres de la troupe de Charles Dufresne et parmi ceux-ci, Molière, dont ce fut la première signature en province (2338). Berthelot était avec Dufresne dès 1647 puisqu'il signa la quittance aux consuls d'Albi le 24 octobre (2339). Il fit dès lors constamment partie de la troupe de Dufresne avant de suivre Molière. Le 19 février 1653, il passait contrat de mariage avec Marquise-Thérèse de Gorle, fille de Jacques de Gorle (2340), opérateur d'origine suisse, naturalisé lyonnais, et de Marguerite Jacquart (2341). Molière, qui était présent au contrat, n'assista pas à la cérémonie religieuse qui eut lieu à Sainte-Croix, quelques jours plus tard, le 23 février. Étaient témoins :

2329 Georges MONGRÉDIEN, *La Vie privée de Molière*, Paris, 1950, p. 39.
2330 BROUCHOUD, *op. cit.*, p. 49.
2331 CLOUZOT, *op. cit.*, p. 100.
2332 *Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 2.
2333 Voir Document LXXIV, p. 301.
2334 LYONNET, *op. cit.*, II, p. 221-222.
2335 Voir Document CXVIII, p. 333.
2336 Un Berthelot avait été gouverneur de l'Hôtel-Dieu de Nantes le 17 janvier 1606 *Archives départementales de la Loire-Atlantique*, Nantes, IX, p. 498).
2337 Ses minutes ne sont pas conservées.
2338 Voir Document LXXIII, p. 300.
2339 Voir Document LXVII, p. 295.
2340 Sur la famille de Gorle voir : BROUCHOUD, *op. cit.*, p. 45-50, 53-54, 56-57 et Auguste BLÉTON, *Molière à Lyon*, dans *Revue du Lyonnais*, XXX, (1900), p. 323-327.
2341 Voir Document LXXXVI, p. 308.

Dufresne, Réveillon et les deux Vergier [2342]. Marquise fit dès lors partie de la troupe. Le 8 mars 1654, on baptisait son premier-né Jean-Thomas qui avait pour parrain un banquier de Lyon [2343]. Le 26 mars, Marquise était marraine de la fille de Jacques Rogier [2344] et le 3 novembre suivant, au retour de la troupe à Lyon, elle tenait sur les fonds de Sainte-Croix, en compagnie de Pierre Réveillon, le fils de Guillaume Chaleron [2345]. La troupe était à Dijon lorsque naquit le second de ses enfants, Roger, qui fut baptisé à l'église Saint-Jean le 19 juillet 1655 avec Madeleine Béjart pour marraine [2346]. En l'absence de ses parents l'aîné Jean-Thomas mourait à Lyon chez ses grands-parents quelques semaines plus tard, le 20 septembre [2347]. Roger devait mourir très jeune également, le 10 janvier 1658 [2348]. Marie-Anne, qui naquit quelques mois plus tard, fut baptisée le 1er mai 1658 [2349] à la veille du départ de ses parents pour

[p. 702]

Rouen, où se trouvait déjà une partie de la troupe. Ce n'est pas la place pour parler ici des succès que connut Marquise, mais l'impression qu'elle fit sur Pierre Corneille ne fut pas étrangère au fait que, dès la fin de l'année théâtrale qui suivit le retour de la troupe de Molière à Paris, c'est-à-dire à Pâques 1659, elle passait avec son mari au théâtre du Marais qui rouvrait ses portes [2350]. Cependant, dès le 4 octobre suivant, René Berthelot et Marquise ménageaient leur rentrée dans la troupe du Petit Bourbon, pour le terme de Pâques 1660, par une association avec Molière et Madeleine Béjart [2351]. Le 13 octobre, naissait Catherine [2352]. Au milieu des succès parisiens René Berthelot n'oubliait pas sa famille; le 29 avril 1660, il faisait don à sa soeur Françoise et à Catherine Guilbaud, fille de celle-ci, de la maison de l'Ormeau, sise devant les Chartreux, au régal de Nantes, pour l'achat de laquelle il avait envoyé de l'argent [2353]. Cette même année 1660, Marquise se voyait constituer une rente annuelle de 550 livres. Placement d'argent d'une forme particulière ou cadeau d'un admirateur [2354]? Le 27 janvier 1663, Molière et Armande étaient parrain et marraine du cinquième enfant du ménage du Parc, Jean-Baptiste-René [2355], baptisé à Saint-Eustache, car ses parents habitaient alors rue de Grenelle [2356]. Le 8 août 1663, elle était avec Molière marraine de Thérèse-Marie-Jeanne Lenoir, fille de La Thorillière [2357]. Le 2 février 1664, René Berthelot louait de Jean d'Etchart, lieutenant de la maréchaussée d'Auxerre, un grand

[p. 703]

appartement dans sa maison de la rue Saint-Thomas-du-Louvre [2358]. Outre les second et troisième

2342 BROUCHOUD, *op. cit.*, p. 45.
2343 *Ibid.*, p. 46.
2344 *Ibid.*, p. 47.
2345 *Ibid.*, p. 47.
2346 Voir Document XCIV, p. 315.
2347 BROUCHOUD, *op. cit.*, p. 49.
2348 *Ibid.*, p. 49.
2349 *Ibid.*, p. 48.
2350 *Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 3.
2351 Voir Document CXIX, p. 337.
2352 JAL, *op. cit.*, p. 936.
2353 *Min. centr.*, MC/ET/XXIV, p. 447.
2354 Voici les deux actes qui concernent cette affaire : Constitution par René de Machault, cornette des chevau-légers de Monsieur, frère du roi, demeurant rue Neuve-des-Bons-Enfants à François de Béthune, marquis de Chabris, de 550 livres de rente, moyennant 11.000 livres (*Ibid.*, MC/ET/XXIV/449, 24 octobre 1660); déclaration de François de Béthune, marquis de Chabris, conseiller du roi en ses conseils d'état et privé, demeurant rue Saint-Thomas-du-Louvre, selon laquelle les 11.000 livres portées en la précédente constitution appartiennent à Marquise-Thérèse, femme de René Berthelot, écuyer, sieur du Parc, demeurant rue et paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois (*Ibid.*, MC/ET/XXIX/449, 24 octobre 1660). Il semble que si les 11.000 livres appartenaient réellement au ménage du Parc, marié sous le régime de la communauté, il aurait été normal que René Berthelot signât la déclaration en même temps que sa femme.
2355 Il partit pour les colonies sur un navire de commerce et, à son retour en 1688, il épousa Mademoiselle d'Ennebault, petite-fille de Montfleury et comédienne elle-même.
2356 Voir Document CXLVIII, p. 378.
2357 Voir Document CLIV, p. 381.
2358 La famille du Parc habitait rue Saint-Thomas-du-Louvre dès 1662, puisque le 12 mai de cette année François Mansac, dit *le Capitan*, était venu, au sortir de la comédie, raccompagner en cette rue jusqu'au logis de sa tante, Catherine, nièce de Marquise de Gorle, quelques minutes avant de tomber assassiné devant le logis de Louis de Mollier, rue de Richelieu (CAMPARDON,

étages comportant chacun deux chambres, deux cabinets, vestibule et entrée, il y avait un grenier ayant vue sur la rue par une grande croisée, une cave, la place d'un carrosse sous la porte cochère et celle de deux chevaux dans l'écurie. Le bail était consenti pour deux ans, moyennant 1.000 livres de loyer annuel (2359). Ce fut dans cette maison que mourut René Berthelot, le 28 octobre suivant (2360). Marquise y demeura le temps du bail : le 30 juin 1666, Ladislas de Raymond, seigneur de Villeferme, exempt des gardes du corps du duc d'Orléans, lui cédait son droit au bail d'une maison rue de Richelieu (2361) qui appartenait à l'architecte Simon de L'Épine, général des oeuvres de maçonnerie des bâtiments du roi (2362). Le loyer était de 700 livres et le temps du bail de trois ans et demi. Marquise n'y resta guère plus d'un an. On sait comment, grâce à Racine, elle quitta la troupe de Molière pour celle de l'hôtel de Bourgogne, mais on ignore encore quelle cause précise entraîna sa mort subite le 11 décembre 1668 (2363).

Philippe GASSOT.

Voir : DU CROISY.

Marquise-Thérèse de GORLE, femme de René BERTHELOT, sieur du PARC.

Voir : DU PARC.

[p. 704]

André HUBERT.

Il était fils d'Étienne Hubert, bourgeois de Paris, et de Marie Troche, l'une des co-propriétaires du théâtre du Marais. Le 3 juin 1656, il était commis de M. de Mannevillette, trésorier général du clergé de France (2364) lorsque sa mère lui fit donation de 1.800 livres à prendre sur sa part du jeu de paume.

André Hubert, qui avait peut-être derrière lui quelques années de vie théâtrale en province, fit partie de la troupe qui monta sur la scène du Marais le 1er avril 1659, lorsque le théâtre rouvrit ses portes.

Il quitta ce théâtre à Pâques 1664 pour se joindre à la troupe de Molière dans laquelle il remplaça Brécourt. Dès lors, toute sa carrière se fit au Palais Royal puis à l'hôtel de Guénégaud. Il fut pendant un temps administrateur de la troupe et laissa un registre pour l'année théâtrale allant du 29 avril 1672 au 21 mars 1673 (2365). En 1680, lors de la fusion des deux troupes, il est conservé avec part entière. Il devint pensionnaire le 24 février 1685 et mourut le 20 novembre 1700.

Il avait épousé Catherine Morant avant le 29 juin 1659, puisque à cette date les deux époux, n'ayant pas d'enfants, se firent donation mutuelle de tous leurs biens (2366). Le 19 décembre 1670, ils empruntèrent à François Lenoir de La Thorillière une somme de 800 livres (2367) qui les aida dans

---

Nouvelles Pièces ..., p. 20-30).

2359 *Min. centr.*, MC/ET/LIII/45.

2360 JAL, *op. cit.*, p. 936. La Grange, faisant une erreur d'une semaine dit le 4 novembre (*Le Registre* ..., édit. Young, I, p. 70).

2361 Transport par Ladislas de Raymond, seigneur de Villeferme, exempt des gardes du corps du duc d'Orléans, demeurant rue de Richelieu, des trois ans et trois mois restant à expirer du bail qui lui fut fait d'une maison rue de Richelieu, à Marquise-Thérèse de Gorle, veuve de René Berthelot, demeurant place du Palais Royal, qui s'engage à acquitter les 700 livres de loyer annuel (*Min. centr.*, MC/ET/XLII/159).

2362 La maison consistait en "plusieurs caves, petite escurie, court, cuisine, salle et cabinet, trois estages carrés, composé chacun à l'esgard des premiers et deuxièsme d'antichambre, grande chambre à alcôve, garde-robe et cabinet, le troisiesme d'une chambre, garde robe et cabinet et deux greniers au-dessus". (*Min. centr.*, MC/ET/CXVII/61, bail du 29 juin 1665).

2363 JAL, *op. cit.*, p. 936.

2364 S. W. DEIERKAUF-HOLSBOER, *op. cit.*, II, p. 290.

2365 Voir l'étude de ce registre dans *Le Registre de La Grange*, édit. Young, II, p. 110-117, ainsi que les extraits publiés par W. L. SCHWARTZ, *Moliere's Theater in 1672-1673* : *Light from Le Registre d'Hubert*, dans *Publications of the Modern Language Association*, LVI, (1941), p. 395-427.

2366 CAMPARDON, *Nouvelles Pièces* ..., p. 190-191.

2367 *Min. centr.*, MC/ET/CXII/72.

l'achat qu'ils firent quelques jours plus tard d'une maison sise à Suresnes, moyennant la somme de 4.600 livres [2368].

JODELET.

Julien BEDEAU, dit JODELET.

Il faisait partie de la troupe du Marais dès 1620, envoyé par ordre du roi à l'hôtel de Bourgogne, il revint au Marais en 1642 [2369]. Le

[p. 705]

1er avril 1657, eut lieu la fermeture de cette salle et avant qu'elle ne rouvrît Julien Bedeau, avec son frère François, entrait dans la troupe de Molière, à Pâques 1659. Il n'y demeura qu'une année car il mourut le 25 mars 1660 qui se trouvait être le vendredi saint : il fut enterré le 27 mars à Saint-Germain-l'Auxerrois [2370].

François de LA COUR et Madeleine DUFRESNE.

D'après son acte de décès il serait né vers 1610; le 8 février 1643, eut lieu son mariage à l'église Saint-Croix de Lyon avec Madeleine Dufresne, soeur de Charles Dufresne [2371]. Il fait partie de la troupe de celui-ci pendant quelques années; il était à Nantes en 1648 et signait avec Molière et les autres comédiens l'acte de baptême de la nièce de René Berthelot [2372]. Le 27 mars 1651, de passage à Paris, il constituait une troupe où figuraient deux anciens comédiens de l'Illustre Théâtre : Nicolas Bonnenfant de Croisac et Catherine Bourgeois [2373]. L'année suivante, le 26 mars 1652, il entrait dans la troupe de Claude Jannequin [2374]. Le 1er avril 1654, il renouvelait cette association [2375].

François de La Cour fut enterré le 29 mars 1655 dans le cimetière de l'église Saint-Michel de Lyon [2376].

Madeleine Dufresne, qui s'était remariée à Jean Québault, sieur de La Rainville, continua le métier de comédienne; veuve une seconde fois, elle entrait avec sa fille, Madeleine de La Cour, le 5 avril 1666, dans la troupe de Nicolas Biet, sieur de Beauchamps, dont faisait également partie Richard Desmarest, son futur gendre [2377].

LA COUTURE.

Georges PINEL, dit LA COUTURE.

Il était maître écrivain et déjà marié lorsque, le 25 juin 1641, il emprunta, ainsi que sa femme Anne Pernay, au père de Molière

[p. 706]

2368 Vente par Nicolas Moreau, vigneron demeurant à Rueil, à André Hubert, bourgeois de Paris et à Catherine Morant, demeurant rue Saint-Honoré, d'une maison sise à Suresnes, sur le grand chemin et au bas du tertre, moyennant 4.600 livres (*Min. centr.*, MC/ET/CXIII/72).
2369 LYONNET, *op. cit.*, II, p. 221-222.
2370 JAL, *op. cit.*, p. 707.
2371 BROUCHOUD, *op. cit.*, p. 49.
2372 Voir Document LXXIII, p. 300.
2373 *Documents du Minutier central*..., p. 82.
2374 *Ibid.*, p. 83.
2375 S. W. DEIERKAUF-HOLSBOER, *op. cit.*, II, p. 274.
2376 LA COUR DE LA PIJARDIÈRE, *article cité*, dans *Le Moliériste*, II, 1880-1881 p. 268.
2377 *Documents du Minutier central*..., p. 93.

une somme de 172 livres, dont il passa obligation le 1er août 1643 (2378). Ses relations avec la famille Pocquelin et la profession qu'il avoue en 1641 ont laissé supposer qu'il avait pu avoir été l'un des premiers maîtres du jeune Molière. Mais qu'enseignait exactement Georges Pinel? L'écriture ou d'autres sciences : en 1661, après 18 années de vie théâtrale et entre deux tournées, il se dit "professeur de philosophie et maître de langues". Il faisait partie de l'Illustre Théâtre dès sa fondation, le 30 juin 1643, et lui resta fidèle jusqu'au printemps 1645 (2379).

En 1649, il était à Lyon dans la troupe de Son Altesse royale, avec Abraham Mitallat, dit La Source (2380).

Le 6 mars 1651, il était domicilié rue des Capucins du Marais et entrait avec sa femme dans la troupe de Claude Jannequin (2381), le 26 mars 1652, il renouvelait son contrat pour une année avec les mêmes comédiens (2382). En 1656 et 1657, il était chef de troupe et se rencontrait à Nantes (2383). Le 17 novembre 1659 à La Rochelle, il s'associait avec Jean Mouchaingre, dit Filandre (2384).

Le 1er décembre 1661, il était à Paris et logeait rue de l'Arbre sec, lorsque avec quelques voisins il adressa une plainte au lieutenant civil (2385). Le 6 mai 1662, il formait une troupe pour aller jouer la comédie à Bruxelles (2386). Le 28 décembre de cette année, il était à Amiens et signait la requête des comédiens ordinaires de la reine (2387).

[p. 707]

Le 5 avril 1664, les comédiens du Marais sur le point de se rendre dans le nord de la France l'acceptaient dans leur troupe s'il voulait se présenter (2388).

LA GRANGE.

Charles VARLET, sieur de LA GRANGE, et Marie RAGUENEAU.

Charles Varlet était le fils aîné d'Hector Varlet, maître d'hôtel du maréchal de Schomberg, et de Marie de La Grange, dont le mariage fut célébré le 9 mai 1634 à Saint-Germain-l'Auxerrois (2389). Il naquit au cours de l'année 1635 et fut baptisé à l'âge de neuf mois environ, le 8 mars 1636 en l'église Notre-Dame-des-Tables de Montpellier (2390). Le maréchal de Schomberg était lieutenant général pour le roi au gouvernement de Languedoc et les parents de Charles Varlet restèrent plusieurs années à Montpellier; le 17 décembre 1636 y naquit Achille qui fut ondoyé le jour même avec, pour parrain, Achille de Harlay, évêque de Saint-Malo; le 14 mai 1638, ce fut la naissance de Marie-Justine qui fut également ondoyée en présence de membres de la maison de Schomberg (2391). Charles de Schomberg devait être le parrain du futur comédien car, le 24 avril 1640, il lui fit, concurremment avec sa femme, Marie de Halluin, donation d'une somme de 6.000 livres en témoignage de "singulière affection" (2392). Tandis que Marie-Justine entrait chez les Visitandines de

2378 Cette obligation ne faisait état que de 160 livres, les douze autres livres étant des intérêts (voir SOULIÉ, *op. cit*., p. 229).
2379 Voir Documents XX à LIV, p. 224 à 280.
2380 Eudore SOULIÉ, *Rapport sur des recherches relatives à la vie de Molière*, dans *Les Archives des missions scientifiques et littéraires*, Paris, (1864), p. 489.
2381 *Documents du Minutier central*..., p. 82.
2382 *Ibid*., p. 83.
2383 Étienne DESTRANGES, *Le Théâtre à Nantes depuis ses origines jusqu'à nos jours*, Paris, 1902, p. 29.
2384 Communication de M. Delafosse, *Documents inédits*, dans *Revue d'histoire du théâtre*, (1948-1949), III, p. 159-160.
2385 1661, 1er décembre. - Plainte par Georges Pinel, professeur en philosophie et maître de langues, Pierre Regnault, maître tailleur d'habits pour femmes et Guillaume La Montagne, tailleur d'habits pour hommes, demeurant rue de l'Arbre-Sec, de ce que "depuis deux mois et plus demeurant dant la maison dont est propriétaire la dame comtesse Tonnechalante, ils ont veu par plusieurs et diverses fois quelques filles et femmes vestues à l'avantage et mouchetées qui passoient et repassoient, mesme s'arrestoient dans une 3e chambre occupée par la nommée La Sonde". *Arch. nat*., Y//13858.
2386 *Documents du Minutier central*..., p. 88.
2387 Léon CHANCEREL, *Georges Pinel, camarade de Molière*, dans *Revue d'histoire du théâtre*, (1948-1949), IV, p. 275.
2388 *Documents du Minutier central*..., p. 90.
2389 JAL, *op. cit.*, p. 726.
2390 Mention de l'extrait baptistaire dans une constitution du 13 avril 1690 (*Min. centr.*, MC/ET/CXIII/143).
2391 Ces deux enfants furent baptisés à Saint-Nicolas-des-Champs, le 12 février 1642 (JAL, *op. cit.*, p. 726).
2392 Cette donation fut passée devant Pellerin, notaire à Montpellier; elle fut réitérée le 29 octobre 1640 par Charles de Schomberg

la rue du Bac [2393] ses deux frères se destinaient au théâtre sous des noms d'emprunt alors qu'Achille devenait sieur de Verneuil Charles adoptait le nom de sa mère et se disait sieur de La Grange. On suppose que tous deux commencèrent leur carrière en province. La Grange, donc, entra à Pâques 1659 dans la troupe de Molière [2394] : on connaît

[p. 708]

le rôle qu'il y joua, la confiance que celui-ci plaça en lui [2395] et la reconnaissance à laquelle il a droit pour le soin apporté à la rédaction de son précieux *Registre*. Nous voulons cependant citer quelques actes récemment retrouvés qui donnent une idée de la fortune de La Grange.

Les 6.000 livres qui lui avaient été données en 1640 par le maréchal de Schomberg avaient passé, au décès de celui-ci, à sa soeur Jeanne de Schomberg, duchesse de Liancourt, puis la seconde femme du maréchal, Marie de Hautefort, s'en était chargée, sous réserve que La Grange ratifierait ce transfert à sa majorité [2396]. C'est pourquoi, le 5 mars 1663, Charles de La Grange majeur de plus de 25 ans, ratifiait ce transport et donnait à son tour quittance de la somme de 6.000 livres qui lui avait été promise et qui, augmentée des intérêts, se montait maintenant à 9.444 livres [2397].

Très vite, La Grange fit circuler son argent; une somme de 4.750 livres fut prêtée à Pierre I Dantan et à son fils Pierre II Dantan, l'un greffier et l'autre commis au contrôle général du marc d'or, le 30 juin 1663 [2398]. Le 8 octobre 1666, Gédéon Godet, avocat au Parlement et Marguerite Desfontaines, son épouse, empruntaient 1.100 livres à Charles Varlet [2399]. Le 5 avril 1668, c'étaient les neuf enfants de Marguerite Fleurette et de Jacques Berger (les cousins-germains de la demi-soeur de Molière) qui avaient recours à lui pour une somme de 6.000 livres destinée à régler certaines dettes de la succession de leurs parents [2400]. Le 19 avril suivant, deux soeurs, Françoise et Catherine Dubois empruntaient 1.000 livres payables en six mois et, le 26 septembre, elles passaient une nouvelle obligation de pareille somme [2401]. Le 9 mars 1669, La Grange prêtait à son propriétaire [2402], Jacques Baschelier, sieur de Boinville, contrô-

[p. 709]

leur général de l'argenterie et écurie de Monsieur, fils de France, et à Marie-Claude Le Vasseur, son épouse, une somme de 5.330 livres payable en un an [2403]. Le 22 avril 1670, c'était Antoine Gaultier, maître charpentier, bourgeois de Paris et Anne de Florance, sa femme, qui avaient besoin de 3.000 livres [2404]. Le 27 mai 1670, Léon de Mazoyer, seigneur de Verneuil, gentilhomme ordinaire de la maison du roi, et Léon de Durant, seigneur de Villeblin, empruntaient à leur tour 2.000 livres payables en six mois et ponctuellement remboursées [2405]. Le 4 septembre 1670, c'était le notaire de

---

devant Reboul, notaire à Béziers et le 19 décembre suivant par Marie de Halluin, devant Volleau, notaire au ressort de Baugé, enfin insinuée au Châtelet de Paris, le 5 janvier 1641 (*Arch. nat.*, Y//181, *fol.* 6).

2393 JAL, *op. cit.*, p. 726.

2394 L'hôtel de Schomberg se trouvait rue Saint-Honoré face à la boutique de Jean II Pocquelin et il y avait de grandes chances pour que celui-ci, sinon Molière, ait connu le père de Charles Varlet.

2395 Bert Edward YOUNG et Grace Philputt YOUNG ont consacré un chapitre à l'étude de la vie de La Grange (*Le Registre de La Grange*, édit. Young, II, p. 9-52).

2396 *Min. centr.*, MC/ET/XCVIII/200, acte du 7 mai 1659.

2397 *Ibid.*, MC/ET/CXIII/54.

2398 *Ibid.*, MC/ET/XLII/153. Le 12 novembre 1665, 3.000 livres étaient remboursées, puis le 2 avril suivant, 2.160 livres (*Ibid.*, MC/ET/XLII/158).

2399 *Min. centr.*, MC/ET/XLV/279.

2400 *Ibid.*, MC/ET/CXVI/5.

2401 *Ibid.*, MC/ET/CXVI/5.

2402 Le 9 janvier 1665, La Grange avait pris en location de Jacques Baschelier, pour cinq ans, au second étage d'une maison sise rue Saint-Honoré, joignant le Palais Royal, un appartement comportant une grande chambre sur rue, une petite chambre attenante à cheminée, une autre chambre sur cour et un vestibule, moyennant 330 livres (*Ibid.*, MC/ET/XLII/157). Il devait quitter ce logement pour aller habiter chez les soeurs Dubois, également rue Saint-Honoré, le 24 avril 1670 (*Ibid.*, MC/ET/CXVI/13).

2403 *Min. centr.*, MC/ET/CXVI/8.

2404 *Ibid.*, MC/ET/CXVI/13. La somme fut remboursée le 7 décembre 1671.

2405 *Ibid.*, MC/ET/CXVI/13.

La Grange, Abel de Louvain et son épouse, Anne Fleurette, qui empruntaient 6.000 livres [2406]. A ces prêts faits en bonne et due forme s'ajoutaient ceux passés sous seing privé : 1.100 livres à Baraillon, le tailleur des costumes de théâtre, 900 livres au ménage de Brie, 300 livres à Guillaume Castel, tailleur d'habits. Au moment du mariage de La Grange, l'état de ses biens révèle une fortune de 36.126 livres 13 sols 9 deniers, sur laquelle les habits de comédie comptaient pour 5.235 livres. La Grange et Marie Ragueneau avaient déjà passé un contrat de mariage dont les termes nous sont restés inconnus et dont ils s'étaient désistés [2407], lorsque, le 24 avril 1672, fut dressé un nouveau contrat sous le régime de la communauté et portant donation mutuelle entre les époux de tous leurs biens, à la réserve de 3.000 livres du côté de La Grange [2408]. Les témoins étaient Achille Varlet, sieur de Verneuil, frère du fiancé, Marie Ragueneau, tante de la fiancée et Pierre de La Barre, ordinaire de la musique du roi, Edme Villequin, sieur de Brie, Catherine Leclerc, sa femme, Jean-Baptiste Villequin, leur fils, Jean Baraillon, le tailleur des ballets du roi, et Françoise-Jeanne Brouard, sa fiancée, ainsi que Guillaume Castel, maître tailleur d'habits, amis des deux futurs époux. Car Marie Ragueneau faisait aussi partie de la troupe de Molière, d'une façon moins brillante, mais depuis bien plus longtemps que lui. Elle était fille de Cyprien Ragueneau [2409] et de Marie Brunet. Née en 1639, Marotte

[p. 710]

avait été baptisée le 18 mai à Saint-Germain-l'Auxerrois [2410] et avait suivi ses parents sur les routes de province après que Ragueneau eût abandonné sa boutique à ses créanciers. Ce fut à Lyon que le pâtissier, devenu sieur de L'Étang, se joignit à la troupe de Molière, pour peu de temps, puisqu'il mourut le 8 août 1654 [2411]. Sa veuve et sa fille, âgée de seize ans, ne quittèrent plus Molière. Celle-ci était employée à la recette de la troupe et ne jouait qu'exceptionnellement. Elle ne débuta comme actrice qu'après son mariage, encore ne lui avait-on consenti une demi-part qu'à condition de payer chaque jour les 3 livres dues à Henry de Chasteauneuf [2412]. Le mariage avait été célébré à Saint-Germain-l'Auxerrois le 25 avril 1672 [2413] et à la fin de l'année arrivèrent deux jumelles qui moururent peu après leur baptême : Marie-Catherine qui avait eu pour parrain Molière et pour marraine Catherine Leclerc, le 12 décembre à Saint-Eustache [2414], décéda le soir même, et Claire-Elisabeth, filleule d'Achille Varlet et d'Armande Béjart, ne lui survécut que quelques heures [2415]. Le 19 février 1675, devait naître Marie-Jeanne, dite Manon, que ses parents ne destinèrent pas au théâtre. Après la mort de Molière, La Grange conserva son rôle prépondérant dans la troupe [2416] ; tandis qu'au point de vue privé de nombreuses constitutions attestaient le bon équilibre de sa fortune, le 14 mai 1680, il se constituait 300 livres sur l'Hôtel de Ville, moyennant 5.400 livres [2417]; le 19 mars 1682, deux rentes, l'une de 600 livres et l'autre de 12.000 livres étaient constituées, correspondant à des capitaux de 12.000 livres et 24.000 livres [2418]. Le 15 octobre 1686, La Grange et sa femme empruntaient 3.000 livres à Jean-Baptiste Baraillon, le tailleur [2419] et cela parce que, le 26 octobre suivant, ils achetaient de Prosper Baüyn, seigneur d'Angervilliers et maître de la

2406 *Ibid*., MC/ET/XXXIII/327.
2407 *Ibid*., MC/ET/CXVI/19, désistement du 23 avril 1672.
2408 *Ibid*., MC/ET/CXVI/19.
2409 Nous ne pouvons faire état ici des nombreux renseignements retrouvés sur le pâtissier-poète de la rue Saint-Honoré. Nous nous bornons à préciser qu'il était fils de Jacques Ragueneau, maître pâtissier-oublier, rue Saint-Antoine, et de Marguerite de Haussy, qu'il avait un frère, Charles et une soeur, Marie et possédait plusieurs maisons à Paris (*Arch. nat*., Y//8692, sentence du 11 décembre 1647).
2410 JAL, *op. cit*., p. 1033.
2411 LYONNET, *op. cit*., II, p. 578.
2412 *Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 136.
2413 *Ibid*., p. 133.
2414 Voir Document CCLXXIV, p. 00.
2415 JAL, *op. cit*., p. 727-728.
2416 *Documents du Minutier central*..., p. 100-102, 107-110, 113, 115, 116, 118, 123, 126, 127, 130, 132, 134, 136-143.
2417 *Min. centr*., MC/ET/CXIII/94.
2418 *Ibid*., MC/ET/CXIII/107.
2419 *Ibid*., MC/ET/CXIII/132.

chambre aux deniers, une maison sise au coin des rues Thérèse et Royale [2420]. Le prix en était

[p. 711]

de 41.000 livres et, le 10 novembre, était versée une somme de 20.000 livres [2421]. Le reste ne fut versé que plus tard, puisque, le 15 septembre 1687, Charles Varlet et sa femme constituaient 400 livres de rente au profit d'Antoine Guyot, bourgeois de Paris, moyennant 8.000 livres [2422]. Le 13 avril 1690, ce n'est que 30 livres de rente viagère sur les aides et gabelles que se constituait Charles Varlet [2423].
Mais le 11 décembre 1690 lui et sa femme pouvaient louer pour trois ans à Louis-Christophe de Gigault, marquis de Bellefonds, leur maison de la rue Royale [2424]. Le 26 juillet 1691, de nouveau, ils achetaient une maison de Jacques de La Joue [2425].

La Grange mourut le 1er mars 1692 en sa maison de la porte de Buci [2426] mais Marie Ragueneau lui survécut vingt-huit ans.

Voici les habits de comédie de La Grange mentionnés dans l'état de ses biens dressé le 24 avril 1672 :

Ensuivent les habits servans à la comedye :

Plus, un habit, à l'anticque, de broderye d'argent fin, fort relevé, concistant en corps, lambrequins, tonnellette, brodequins, manches, coeffures et garnitures, couleur de cerize, prisé la somme de neuf cens livres, cy...

900 l.

Item, un autre habit à l'anticque, composé d'un corps brodé d'argent faux sur une moire verte, avec les lamequins, brodequins, manches, festons et le tonnelet garny de dantelle fine, coeffure et garniture couleur de roze et blanc, prisé deux cens cinquante livres, cy...

250 l.

Item, un autre habit à l'anticque, brodé d'or et d'argent faux, co(m)posé d'un corps, lamequins, brodequins, manches, festons et le tonnellet garny de dantelle fine, coeffure et garniture bleue, prisé pareilz deux cens cinquante livres, cy... 250 l.

Plus, un habit de taffetas volant coulleur de feu brodé en divers endroits, prisé la somme de cinquante livres, cy...

50 l.

Plus, un autre habit de taffetas (*fol.* 3 v°) bleue brodé pareillement en divers endroits, avec un justeaucorps de brocard incarnat et blanc, brodé par toutes les extremitées, la toque, les cintures, les brasselets et les brodequins, prisé le tout la somme de quatre-vingt dix livres, cy...

90 l.

[p. 712]

Plus, un autre habit concistant en un justeaucorps, ou jacquette, brodé d'or et d'argent fin sur un satin roze seiche, avec le bonnet de mesme, le tonnellet, manches, cuissars et chaussure, prisé le tout la somme de cent dix livres, cy...

110 l.

Plus, un habit brodé d'argent fin sur un velours ras vert brun par bandes aplicquées sur un

2420 *Ibid*.
2421 *Min. centr.*, MC/ET/CXIII/132.
2422 *Ibid.*, MC/ET/CXIII/139.
2423 *Ibid.*, MC/ET/CXIII/143.
2424 *Ibid.*, MC/ET/CXIII/147.
2425 Acte en *deficit*, mentionné au répertoire 2 de l'étude XLIV.
2426 JAL, *op. cit.*, p. 728.

brocart d'or, lesdictes bandes bordées de dantelle frezée, composé d'un pourpoint hault de chausse et baudrier, la garniture de rubans couleur de cerize, le bouquet de plume, les canons de dantelle et bas de soye, prisé la somme de neuf cens livres, cy...

900 l.

Plus, un autre habit par bandes de broderye d'or, le pourpoint, la ringrave et le baudrier avec la garniture de plumes couleur de feu et blanc, prisez ensemble la somme (*fol.* 4) de cinquante livres, cy...

500 l.

Plus, un autre habit brodé d'argent fin concistant en un justeaucorps bleu, baudrier, pourpoint et ringrave, la garniture de rubans bleue, bouquet de plumes et bas de soye, prisé six cens livres, cy...

600 l.

Plus un habit de broderye d'argent fin sur un velours ras à fleur gris, garny de dantelle, or et argent fin, le pourpoint, la ringrave, le baudrier, la garniture de rubans meslez de couleur de cerize, blanc orore et noir, le bouquet de plumes et les bas de soye, prisé le tout la somme de cinq cens cinquante livres, cy...

550 l.

Plus, un autre habit de broderye de soye sur un drap gris, le juste au corps, la ringrave, le baudrier, la garniture de rubans couleir de cerize, vert et blanc, le bouquet de plume et bas de soye, prisé la somme de cent soixante cinq livres, cy...

165 l.

Plus, un baudrier de peau, garny d'une frange or et argent et l'escharpe blanche garnye de dantelle rebrodée or et argent, le tout fin, prisez ensemble deux-cens livres, cy...

200 l.

Plus, quatre habits complets de differentes estoffes, servans à la representation de divers (*fol.* 4 v°) personnages, prisez ensemble la somme de six vingtz livres, cy...

120 l.

Plus un sabre d'argent cizelé avec sa chaisne aussy d'argent, prisé cent dix livres, cy... 110 l.

Plus un autre sabre garny d'argent, prisé quarente livres, cy...

40 l.

Plus, plusieurs pacquets d'estoffes, bandes de broderyes et autres hardes, prisez ensemble la somme de cent cinquante livres, cy...

150 l.

Plus deux bouquets de plumes, l'un noir et l'autre blanc, beaux par excellence, prisez ensemble la somme de deux cens livres, cy...

200 l.

MC/ET/CXVI/19

[p. 713]

LA THORILLIERE.

François LENOIR, sieur de LA THORILLIERE (1626-1680).

Fils de Charles Lenoir, écuyer, sieur de La Thorillière, et d'Elisabeth Mestivier, François Lenoir naquit aux environs de 1626, puisqu'il se dit âgé de 32 ans lors de son mariage, en 1658. Il était capitaine au régiment d'infanterie de Lorraine et maréchal de bataille ès armées du roi quand il passa contrat de mariage, le 11 avril 1658, avec Marie Petitjean, fille de Pierre Petitjean, directeur de la troupe du Marais et de Marie Bidault [2427]. Le mariage religieux fut célébré le 30 avril suivant, en l'église Saint-Nicolas-des-Champs [2428]. Parmi les témoins figurait Jean de La Traverse, maître

2427 *Min. centr.*, MC/ET/CVII/190.
2428 JAL, *op. cit.*, p. 743.

cuisinier et futur comédien, qui avait épousé Françoise Petitjean. Cette alliance ne faisait que resserrer les liens qui existaient entre les deux familles, puisque Charlotte-Elisabeth Lenoir, la soeur de François, avait épousé en premières noces Daniel Petitjean, sieur de La Roque, capitaine d'une compagnie de cavalerie au régiment de Turenne [2429].

A la suite de son mariage, François Lenoir se fit comédien et prit place au Marais, dans la troupe de son beau-père [2430]; il y resta jusqu'au terme de Pâques 1662, époque à laquelle il passa avec Marcoureau de Brécourt au Palais Royal [2431].

Il remplit dans la troupe certaines fonctions administratives qui donnèrent lieu à l'établissement de deux registres [2432]. En août 1667, ce fut lui qui, avec La Grange, alla trouver Louis XIV au siège de Lille, afin de faire lever l'interdiction dont était frappé *Le Tartuffe*[2433]. La Thorillière joignait à ses grands talents d'acteur le mérite d'être auteur; les comédiens du Palais Royal représentèrent, le 2 décembre 1667, une *Cléopâtre* qui était de lui [2434]. Après la mort de Molière, il reprit son rôle dans *Le Malade imaginaire,* mais, à Pâques, il passa à l'hôtel de Bourgogne avec Michel Baron et les

[p. 714]

Beauval [2435]. Sa mort, en 1680, fut une des causes de la réunion des troupes de l'hôtel de Bourgogne et de la rue Guénégaud.

De son mariage avec Marie Petitjean, il avait eu quatre enfants : Pierre, également sieur de La Thorillière (1659-1731), qui débuta dans *Psyché* en 1671 et qui passa contrat de mariage le 2 novembre 1685 à Fontainebleau avec Catherine Biancolelli, la *Colombine* de la troupe italienne [2436] ; Charlotte (1661-1730), qui eut pour parrain Alexandre de Rieux, marquis de Sourdéac [2437] et qui épousa à quatorze ans Michel Baron [2438] ; Thérèse (1663-1725), qui eut pour parrain et pour marraine, le 8 août 1663, Molière et Marquise-Thérèse de Gorle [2439] et enfin Marie-Madeleine, née en 1665, qui épousa un bourgeois de Paris, Jacques Loiseleur.

Du fait de ses parents, François Lenoir avait hérité conjointement avec sa soeur Charlotte, alors remariée à Christophe de Bertrand, intendant des affaires du prince de Lislebonne, du moulin à eau de Gravelle situé sur la Marne, près de Charenton, d'une pièce de terre et d'une maison au même lieu [2440]. Il racheta la part de sa soeur, qui lui fut adjugée par sentence rendue au Châtelet le 30 mai 1668. Le 28 janvier 1672, il cédait, moyennant 18.000 livres, le moulin et la pièce de terre à Jacques Réveillé, marchand boulanger et à Marie Cavour, sa femme [2441].

L'année 1680 fut pénible pour la famille Lenoir : elle commença par l'enlèvement de Thérèse, qui avait 16 ans, par Florent Carton, sieur d'Ancourt, qui en avait 18. François Lenoir consentit alors au mariage qui fut célébré à Saint-Merri, le 15 avril 1680 [2442]. Le 9 avril avait été dressé un contrat de mariage aux termes duquel Louise de Londy, mère de Florent, promettait de fournir aux époux, nourriture et logement, tandis que les parents de Thérèse s'engageaient à verser 500 livres de rente annuelle [2443]. Le 26 juillet suivant, François Lenoir faisait son testament : il élisait sa sépulture en l'église Saint-Sauveur; il substituait à ses filles, Charlotte et Thérèse, les

2429 Pierre Petitjean avait été parrain d'un de leurs enfants, le 15 avril 1656, à Saint-Nicolas-des-Champs (JAL, *op. cit.,* p. 740).
2430 S. W. DEIERKAUF-HOLSBOER, *op. cit.,* II, p. 122.
2431 *Le Registre de La Grange,* édit. Young, I, p. 46.
2432 A propos de ces registres, on peut consulter William Leonard SCHWARTZ, *Light on Moliere in 1664 from Le second registre de La Thorilliere,* dans *Publications of the Modern Language Association*, LIII (1938), p. 1054-1075 et *Le Registre de La Grange*, édit. Young, II, p. 104-110.
2433 *Ibid.*, I, p. 91.
2434 *Ibid.*, p. 93.
2435 *Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 143.
2436 *Documents du Minutier central*..., p. 126-127.
2437 JAL, *op. cit.,* p. 744.
2438 *Documents du Minutier central*..., p. 102-103.
2439 Voir Document CLIV, p. 381.
2440 *Min. centr.*, MC/ET/L/165, cote 4 des papiers de l'inventaire de François Lenoir, en date du 6 août 1680.
2441 *Ibid.*, MC/ET/L/127.
2442 JAL, *op. cit.*, p. 466.
2443 *Min. centr.*, MC/ET/L/164.

enfants nés et à naître de celles-ci " pour certaine considération que le sieur testateur

[p. 715]

n'a désiré estre icy exprimée" [2444]. La Thorillière fut enterré le 28 juillet 1680 à Saint-Sauveur [2445]. L'inventaire de ses biens fut dressé du 6 au 8 août à la requête de Marie Petitjean, agissant en son nom et comme tutrice de Pierre et Madeleine Lenoir, et en présence de Michel Baron et de Florent Carton [2446].

Voici les habits de théâtre de La Thorillière :

Ensuivent les habits,
Item, un juste à corps de velours noir, doublé de satain blanc picqué, prisé cent solz, cy...
5 l.
Item, un pantalon de velours noir garnie de dantelle d'argent fausse, prisé quatre livres, cy...
4 l.
Item, un ringrave d'un petit brocard aurore et boir, garnye de rubans bleue, neuf livres, cy...
9 l.
Item, un habit à la romaine, concistant en un corps tonnelette de lambrequin, un petit tonnelet à dessus noir, le tout d'argent fin, un grand bas de soye de gris de perle, une paire de gands garnie d'une dantelle d'argent fine à faux pourpoinct blanc garnye d'une dantelle d'argent fine et des tours de bras de point de Paris, brodé d'or, festons et dantelles d'argent finne, le tout garny d'un petit ruban noir et blanc et un bouquet de plume bleue, prisé le tout ensemble cent quatre-vingts livres, cy...
180 l.
Item, un tonnelet de satin bleu, garnie de quatre rangs de dantelle d'argent finne, une chaussure garnie de dantelle d'argent finne, des hault de manche, des lambrequins, le tout prisé ensemble soixante-quinze livres
75 l.
Item, un habit consistant en un corps de broderie fausse, les lambrequins garnis de dantelle d'or et d'argent finne, un tonnelet de satin couleur de feu, garny de quatre rangs de dantelle, deux rangs d'argent et les deux autres or et argent, le faux pourpoint, les gands et les festons tous garnis de dantelle d'or et d'argent, des botines dont la broderie est fausse et la dantelle or et argent finne, un bouqyet de plume avec sa cocarde couleur de feu, noir et blanc, prisez ensemble cent soixante-dix livres, cy...
170 l.

[p. 716]

Item, un habit concistant en un corps de broderie or et argent, garny de bostes, lambrequins, hault de manche, le tout garny de dantelle d'argent finne, un tonnelet de satin aurore garny de deux rangs de broderie et de deux rangs de dantelle d'argent finne et de rubans garnis de dantelle d'or et d'argent, de tours de bras de point à la reine, les gands, les festons et les souliers, le tout garny de dantelle d'argent finne et bouquet de plume, couleur de cerize, noir et blanc, prisé ensemble trois cens livres, cy...
300 l.
Item, un justaucorps de moire bleue, les manches garnies de deux rangs de point de Paris

2444 *Min. centr.,* MC/ET/L/165.
2445 JAL, *op. cit.,* p. 744.
2446 *Min. centr.,* MC/ET/L/165. Cet inventaire comporte 17 feuillets : *fol.* 1 v° : cave, 60 livres; cuisine et cabinet, 172 livres; *fol.* 3 : cour, 4 livres, salle, 158 livres; *fol.* 4 : livres, 21 livres; *fol.* 4 v° : chambre, 948 livres; *fol.* 6 : linge, 284 livres; *fol.* 6 v° : habits de la veuve, 55 livres; *fol.* 7 : vaisselle d'argent et bijoux, 2.492 livres; *fol.* 7 v° : habits de comédie, 1.210 livres; *fol.* 10 v° : tableaux, 99 livres; pistolets, 4 livres; *fol.* 11 : papiers.

brodé, garny en plain d'une dantelle d'argent finne, prisé cent dix livres, cy...

110 l.

Item, une veste où il n'y a seullement que les devants, d'une toille grise et or, les extremitez garnies de boutonnieres d'argent et autour de la veste par devant une frange d'argent, prisée vingt deux livres, cy...

22 l.

Item, un habit à la turque concistant en une veste brodée, moitié or et moitié argent fin et faux laquelle veste est d'un petit brocard or et noire, le deliment d'un brocard couleur de feu et noire garny d'une bordure d'argent fausse et d'une broderie d'or et d'argent finne, une marto fausse et un turban de gaze blanche, le tout prisé ensemble cent livres, cy ...

100 l.

Item, un ceinturon et une paire de gands garnys de frange d'argent finne prisez vingt deux livres, cy...

22 l.

Item, un habit consistant en un manteau, pourpoint et haut de chausse, le manteau et l'aud chausse (*sic*) d'un velours cizelé noir, le pourpoint de taby noir, le tout garny d'une dantelle d'Angleterre noire, prisez trente livres, cy...

30 l.

Item, plusieurs plumes de differentes couleurs, prisez ensemble vingt livres, cy...

20 l.

Item, un habit de satin violet commicque, composé d'un manteau, pourpoint, calle et giptiere dont les agrements sont aurore et argent faux, prisé huict livres, cy...

8 l.

Item, un petit habit d'enfant consistant en un corps et faux pourpoint, le tout d'argent faux, prisé trois livres, cy...

3 l.

Item, une petite veste couleur de feu et blanc, garnie d'une dantelle d'argent finne lamée, prisé vingt livres, cy...

20 l.

Item, un habit de velours cizelé couleur de pensée, composé d'un juste au corps et d'une culotte, prisé ensemble dix livres, cy...

10 l.

Item, un hault chausse de toile bleue et or fin, prisé quatre livres, cy...

4 l.

[p. 717]

Item, une veste d'un velours cizelé vert et blanc, les extremitez garnis d'un galond faux et les hault de manche d'une dantelle finne, prisez dix livres, cy...

10 l.

Item, un hault de chausse et pourpoint de satin couleur de cerize et un autre pourpoint de tafetas de mesme couleur, le tout vallant trois livres, cy...

3 l.

Item, un pourpoint d'un brocard gris et noir, prisé quarante solz, cy...

40 s.

Item, une petite veste d'un brocard rayé d'or et d'argent, garny d'une dantelle de soye noire, or et argent, prisée trois livres...

3 l.

Item, deux vestes de tafetas, dont l'une est d'un tafetas rayé violet et blanc et l'autre d'un tafetas cramoisy, prisé trente solz, cy...

30 s.

Item, un habit commicque composé d'un pourpoint, manteau, haute chausse, calle et ceinture

de tafetas violet dont les extremitez sont couleur de cerize, prisé neuf livres, cy...

9 l.

Item, une veste d'un velours cizelé cramoisy, prisé vingt solz, cy...

20 s.

Item, un habit composé d'un pourpoint et autre chausse (*sic*) d'un velours gris plein, prisé six livres, cy...

6 l.

Item, un habit composé d'un pourpoint et hault chausse de satin fueillemorte, prisé trois livres, cy...

3 l.

Item, une casacque de livrée, prisée trois livres, cy...

3 l.

Item, un habit de paysan composé d'un pourpoint de toille blanche dont les agreements sont de velours noir, un hault chausse et la calle de serge bleue avec les mesmes agreements, le pourpoint de serge rouge avec les mesmes agreements, le tout prisé trois livres, cy...

3 l.

Item, un habit de moire noire composé d'un pourpoint, hault chausse et un manteau, prisé ensemble dix livres, cy...

10 l.

Item, une perruque de cheveux cendrez, prisée seize livres, cy...

16 l.

Item, deux autres perruques, prisez trois livres, cy...

3 l.

Item, une espée à garde d'argent, prisée vingt-deux livres, cy...

22 l.

Item, un paquet de rubans de differentes couleurs de tafetas, prisez quarante solz...

40 s.

Item, un habit de frize d'Hirlande, composé d'une culotte, casacque et d'une paire de bas, prisé huict livres, cy...

8 l.

Item, une petitte veste de toille d'or et d'argent fausse, garnye d'une dantelle d'argent fausse et les tours de bras de point à la reine, prisé trois livres, cy....

3 l.

[p. 718]

Item, une culotte de tafetas gris avec la garniture couleur de cerize, noir et blanc, ladicte culotte garnie d'une dantelle noire, prisé dix livres, cy...

10 l.

MC/ET/L/165

Catherine LECLERC DU ROZAY, femme d'Edme VILLEQUIN, sieur de BRIE.

Voir : BRIE.

François LENOIR, sieur de LA THORILLIÈRE.

Voir : LA THORILLIÈRE.

Jean LE MASSON, sieur de LONGUEVAL.

Voir : LONGUEVAL.

L'ESPY.

François BEDEAU, dit L'ESPY.

Il aurait été le frère aîné de Jodelet et les carrières des deux frères furent parallèles : en 1639, il était à l'hôtel de Bourgogne et, à partir de 1642, de retour au Marais [2447]. Le 1er avril 1659, il entra dans la troupe de Molière [2448]. Il y resta jusqu'à la fin de l'année théâtrale 1662-1663 [2449]. Il se retira âgé de plus de 60 ans dans une terre située à Vigré [2450] en Anjou, où il fut enterré le 10 septembre 1663 [2451].

Il avait une fille naturelle, Françoise Poisson, à qui il fit donation de la clauserie de La Fromagerie, dépendant de la terre de Vigré. Cette donation fut acceptée par le neveu de L'Espy, Gervais Lancé, agent des affaires du comte de Serrant, habitant ordinairement Angers et logé chez son oncle à Paris [2452]. François Bedeau était très accueillant et son sens de l'hospitalité lui valut une triste aventure qui se termina, le 14 novembre 1662, chez le commissaire du quartier à

qui fut exposé ce qui suit : Gabriel Morteau, âgé de 17 ans, fils d'un autre Gabriel Morteau, notaire et sergent royal au bailliage de Saint-Laurent-des-Mortiers, près d'Angers, était arrivé à Paris avec l'intention de demeurer en l'étude de quelque procureur; il était quelque peu parent de L'Espy et du sieur Le Maure, marchand à Angers, cousin également de François Bedeau; celui-ci lui ouvrit son appartement de la rue Fromenteau dans la maison de la Déesse royale, mais au bout d'un mois le futur procureur se sauva emportant sur son dos l'habit de drap d'Angleterre de L'Espy et les économies de sa servante. Il n'alla pas loin, s'étant arrêté dans une auberge du faubourg Saint-Jacques, il y fut dépouillé de sa casaque et de son argent; parti avec des routiers, il fut rattrapé au pont d'Andresy et ramené au Châtelet de Paris [2453].

LONGUEVAL.

Jean LE MASSON, sieur de LONGUEVAL et Honorée ROUSSEAU.

Si l'origine de Jean Le Masson reste encore inconnue, du moins savons-nous qu'Honorée Rousseau, née avant 1638, était fille du comédien de campagne, Pierre Rousseau, dit Duclos, et de Jeanne de La Chappe, elle-même fille de Michel, comédien à l'hôtel de Bourgogne, mort en 1642 [2454]. Cette Jeanne de La Chappe, devenue veuve, s'était remariée en 1638 avec Zacharie Jacob, dit Montfleury (1611-1667), aussi de l'hôtel de Bourgogne [2455]. Jean Le Masson et Honorée Rousseau s'étaient mariés avant 1654, puisqu'à cette époque ils font partie de la troupe de campagne qui s'associa à Nantes, le 3 juin, avec quatre comédiens du Marais [2456]. En décembre de cette même année ils étaient à Paris et signaient le contrat avec Buffequin pour les machines d'*Andromède*[2457]. A Pâques 1655, ils durent repartir en province et s'engageaient avec Molière au moins pour l'année théâtrale 1657-1658 [2458]. Quatorze ans plus tard Jean Le Masson, devenu veuf, fit partie de la

2447 S. W. DEIERKAUF-HOLSBOER, *op. cit.*, I, p. 35 et 80.
2448 *Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 3.
2449 *Ibid.*, p. 55.
2450 Vigré, Mayenne, arr. de Château-Gontier, cant. de Cossé-le-Vivien, comm. de Méral.
2451 A. ANGOT, *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne*, Laval, 1903.
2452 *Min. centr.*, MC/ET/LXXXVI/393, donation du 5 avril 1662.
2453 CAMPARDON, *Nouvelles Pièces*..., p. 175-176.
2454 JAL, *op. cit.*, p. 362.
2455 *Ibid.*, p. 888.
2456 S. W. DEIERKAUF-HOLSBOER, *op. cit.*, II, p. 65.
2457 *Ibid.*, p. 221-223.
2458 Voir Document CIX, p. 325.

troupe du sieur de Richemont [2459] qu'il quitta l'année suivante. En 1686, il était encore dans une troupe itinérante avec Jean Guyot Le Comte [2460].

[p. 720]

De son mariage avec Honorée Rousseau naquirent au moins deux fils : Jean-Baptiste, filleul de Molière, baptisé à Lyon le 24 décembre 1657 [2461] et Zacharie, manifestement filleul de Montfleury, qui apprit la peinture sous la direction de Pierre Mignard [2462].

Madeleine MALINGRE, dite de SAINT-MARCEL.

En dehors de son appartenance à l'Illustre Théâtre, de juin 1643 au printemps 1645, nous n'avons aucun renseignement sur elle.

Les Insinuations du Châtelet [2463] nous révèlent l'existence d'une Anne Malingre qui était, le 24 décembre 1571, femme de Nicolas Cressé, avocat en Parlement, d'un Adrien Malingre, menuisier au faubourg Montmartre, d'un Philippe Malingre, marchand pelletier ordinaire du roi, habitant rue Saint-Honoré, qui a épousé la veuve de Guillaume Tournemine, premier beau-père du grand-père de Molière, d'une Catherine Malingre, épouse d'un libraire et enfin de Claude Malingre, historiographe du roi. Mais il est impossible de dire si Madeleine Malingre se rattache à l'un de ces personnages. Son nom de théâtre nous est révélé par la sentence du Châtelet du 20 septembre 1645 [2464].

Guillaume MARCOUREAU, sieur de BRÉCOURT.

Voir : BRÉCOURT.

Faulle MARTIN et Anne REYNIER.

Les seuls renseignements recueillis sur Faulle ou Faure Martin et sa femme sont ceux donnés par leur acte de mariage [2465] et l'acte de baptême de leur fils Jean-Baptiste [2466]. Les dates de ces documents nous permettent de constater qu'ils furent compagnons de

[p. 721]

Molière au mois d'avril 1655 à août 1656. Faulle Martin était de la région parisienne, originaire d'Ardenay.

Philippe MILLOT.

Peut-être Faulle Martin était-il parent avec ce Jacques Martin qui signa la notoriété du 25 janvier 1664 (voir Document CLVI, p. 384).

Fils de Philippe Millot de Dijon [2467], son premier engagement connu est celui, le 1er juillet

2459 *Documents du Minutier central*..., p. 97, association du 9 mars 1671.
2460 *Ibid*., p. 128, association du 6 avril 1686.
2461 Voir Document CIX, p. 325.
2462 Mise en apprentissage par Jean Le Masson dit Longueval, comédien du roi et Jeanne de La Chappe, veuve de Zacharie Jacob, dit Montfleury, demeurant rue Saint-Denis, paroisse Saint-Sauveur, de Zacharie Le Masson, fils de Jean et de défunte Honorée Rousseau, pour quatre années, chez Pierre Mignard, peintre du roi, demeurant rue de la Lanterne, qui lui enseignera son art, le logera et le nourrira, moyennant 500 livres (*Min. centr.*, MC/ET/CXII/141, 8 avril 1672).
2463 Voir table des Insinuations (*Arch. nat*., série Y).
2464 Voir Document LV, p. 281.
2465 Voir Document XCI, p. 313, 29 avril 1655.
2466 Voir Document XCVIII, p. 318, 15 août 1657.
2467 FRANSEN, *op. cit.*, p. 102.

1644, dans la troupe de l'Illustre Théâtre [2468] où il ne resta que quelques mois [2469].

En 1659, il faisait partie de l'ancienne troupe de Mademoiselle devenue de Son Altesse royale de Savoie, dirigée par Abraham Mitallat, sieur de la Source, puisque, le 8 septembre, à Chambéry, il passait contrat de mariage avec Marguerite Prunier, veuve depuis peu du comédien Hugues de Lan [2470]. Le 14 septembre suivant, un accord liait les comédiens sur le point de partir pour l'Italie [2471] et plus particulièrement pour Turin où ils devaient rester jusqu'au 28 mai 1660.

Au cours de l'année 1660 les comédiens de Mademoiselle revinrent à Paris. En février 1661, ils prirent la direction des Pays-Bas où ils jouèrent pendant plusieurs années. Le 1er mai, Millot signait un acte à Bruxelles [2472]; la troupe était encore dans cette ville le 27 février 1662, lorsque fut engagée Charlotte Meslier de Rosidor [2473] et le 1er avril suivant, lorsque Philippe Millot et Abraham Mitallat firent marché avec un batelier pour leur transport à La Haye [2474]. La troupe était à Gand le 9 février 1663 et accueillait Claude Jannequin; elle revint ensuite à Bruxelles où son passage est attesté, en 1664, par des actes du 4 mars [2475], du 17 mars [2476] et du 30 décembre [2477]. En 1665, la troupe était à La Haye lorsqu'elle se divisa [2478] : Philippe Millot

[p. 722]

et Abraham Mitallat allèrent à Nancy. Le 12 janvier 1666, on y baptisait Henry, fils de Philippe Millot et de Marguerite Prunier; cet enfant avait pour parrain Henri de Lorraine, marquis de Mouy, et pour marraine la princesse de Lislebonne [2479]. La troupe demeura à Nancy jusqu'en octobre 1667; le 4 de ce mois, à la veille de partir pour Metz, ville natale de Mitallat, celui-ci et Philippe Millot passèrent une association [2480]; ils étaient à Metz en novembre [2481]. Tandis que Mitallat revenait à Bruxelles, en août 1668, Millot suivait une autre destinée qui le conduisit auprès de l'électeur de Bavière; le 19 juin 1671, il recevait 120 florins pour trois comédies [2482] : jouaient alors avec lui sa soeur, Anne Millot et les enfants nés du premier mariage de sa femme avec Hugues de Lan. Le 15 décembre 1671, il était *Ritter Stuben Portier*, et sa troupe prenait peu après le titre de troupe de l'électrice de Bavière, avec appointements annuels de 1.300 florins. Lorsque l'électrice mourut, en mars 1676, les comédiens furent congédiés. Millot quitta Munich au cours de l'été 1677 [2483] et, dès lors, on perd sa trace.

Jeanne OLIVIER-BOURGUIGNON, femme de Jean PITEL, sieur de BEAUVAL.

Voir : BEAUVAL.

Georges PINEL, dit LA COUTURE.

Voir : LA COUTURE.

Jean PITEL, sieur de BEAUVAL.

2468 Voir Document XXVIII, p. 243.
2469 Il figure dans l'obligation du 9 septembre 1644 (voir Document XXX, p. 244), mais ne signe pas celles du 17 décembre suivant.
2470 François MUGNIER, *Le Théâtre en Savoie...*, Paris, 1887, p. 276-278.
2471 *Ibid.*, p. 278-279.
2472 FRANSEN, *op. cit.*, p. 109-110.
2473 Frédéric FABER, *Histoire du Théâtre français en Belgique*, IV, Paris, 1880, p. 227.
2474 *Ibid.*, p. 227.
2475 *Ibid.*, p. 231.
2476 *Ibid.*, p. 232.
2477 LIEBRECHT, *op. cit.*, p. 62.
2478 FRANSEN, *op. cit.*, p. 115.
2479 ROBERT, *article cité*, dans *Revue d'histoire du théâtre*, (1957), I-II, p. 44-53.
2480 *Ibid.*, p. 49-50.
2481 *Ibid.*, p. 50.
2482 FRANSEN, *op. cit.*, p. 116.
2483 Karl TRAUTMANN, *Französische Schauspieler...* dans *Jarhbuch für Münchener Geschichte*, II (München, 1888), p. 212.

Voir : BEAUVAL.

Marin PREVOST et Anne BRILLART.

Marin Prévost, né à Marlou, était fils de Toussaint Prévost, laboureur à Saint-Vaast, et de Louise Brillart. Il se dit officier dans la petite écurie du roi, dans son contrat de mariage qui, passé le 26 avril 1661, fut signé de toute la troupe de Molière [2484]. Il épousait une parente,

[p. 723]

Anne Brillart, fille de Daniel Brillart, chapelier, et de Madeleine de Santelet, qui avaient été ouvreurs de loge au Petit Bourbon [2485]. Anne, pour son compte, faisait la recette de la comédie et devait continuer cet emploi jusqu'en 1703, date à laquelle on lui assura une pension de 150 livres, qu'elle toucha jusqu'à sa mort en 1711 [2486].

En mai 1664, à Versailles, au cours de la représentation de la *Princesse d'Elide*, Marin Prévost tenait le petit rôle de Lycas [2487].

A partir de 1666, laissant sa femme en sa demeure de la rue Saint-Thomas-du-Louvre, il fit partie de troupes ambulantes : le 30 mars 1666, il entrait dans l'association de Vincent Dubourg, dit Jolimont et de Jean Mignot, dit Mondorge, conclue pour jouer pendant deux ans dans les villes choisies à la pluralité des voix [2488]. Il était dans la troupe du Marais le 29 décembre 1670 quand sa femme porta plainte contre un huissier du Châtelet qui, lui signifiant un exploit de la part d'Achille Varlet, l'avait accablée d'injures [2489]. Le 17 mars 1673, il entrait dans la troupe de Son Altesse de Savoie pour y jouer les troisièmes rôles, moyennant une rémunération de 500 livres par an [2490]. Nos documents ne le retrouvent qu'en 1685, lorsque, le 5 avril, il entre dans la troupe de Barthélemy Gourlin de Rosélis [2491].

Le 2 juin 1661, Marin Prévost et Anne Brillart s'étaient fait donation mutuelle de tous leurs biens [2492], mais peu après naissait, le 20 novembre, Jeanne-Madeleine-Grésinde dont fut parrain Molière, tandis que Madeleine Béjart était marraine [2493].

Le 16 février 1664, on baptisait une seconde fille, Grésinde-Louise, qui avait pour marraine Armande Béjart et pour parrain Louis Béjart [2494].

Gaspard RABEL.

Il entra dans la troupe de l'Illustre Théâtre en janvier 1645, lors de l'installation de celle-ci au jeu de paume de la Croix noire [2495].

[p. 724]

Il signa l'obligation du 13 août 1645 envers Léonard Aubry [2496].

En 1647, le 30 avril, il était à Paris et versait 34 livres pour sa part de la somme due au tapissier Le Normant.

2484 Voir Document CXXXII, p. 357.
2485 *Le Registre de La Grange*, édit. Young, I, p. 47.
2486 *Le Registre de La Thorillière*, édit. Monval, Paris, 1885, p. 59, note 4.
2487 *Ibid.*
2488 *Documents du Minutier central*..., p. 93.
2489 *Arch. nat.*, Y//13871.
2490 *Documents du Minutier central*..., p. 100.
2491 *Ibid.*, p. 125.
2492 *Min. centr.*, MC/ET/XLII/152.
2493 Voir Document CXXXVIII, p. 365.
2494 SOULIÉ, *op. cit.*, p. 74.
2495 Voir Document XLI, p. 263.
2496 Voir Document LIV, p. 280.

Marie RAGUENEAU, femme de Charles VARLET, sieur de LA GRANGE.

Voir : LA GRANGE.

Anne REYNIER, femme de Faulle MARTIN.

Voir : Faulle MARTIN et Anne REYNIER.

Honorée ROUSSEAU, femme de Jean LE MASSON, sieur de LONGUEVAL.

Voir : LONGUEVAL.

Charles VARLET, sieur de LA GRANGE.

Voir : LA GRANGE.

Jean VERGIER et Marie AUBERT.

Le 19 février 1653, lorsque fut dressé à Lyon le contrat de mariage entre René Berthelot, sieur du Parc, et Thérèse-Marquise de Gorle [2497], figuraient parmi les témoins deux bourgeois de Lyon, frères sans doute, François [2498] et Jean Vergier. Peut-être n'étaient-ils à cette date qu'amis des comédiens. Ce n'est que le 24 décembre 1657, lors du baptême de Jean-Baptiste Le Masson, également à Lyon [2499], que Jean Vergier est désigné comme comédien : sa femme, Marie Aubert, qui est marraine du nouveau-né avec Molière pour compère, est également comédienne [2500]. Ce sont les seuls témoignages que l'on ait de l'appartenance de ces personnages à la troupe dont faisait partie Molière.

[p. 725]

VILLABÉ.

Germain CLÉRIN, sieur de VILLABÉ.

Il fit partie de l'Illustre Théâtre dès sa création et lui fut fidèle jusqu'au bout : en 1645, il fut, avec Molière et Madeleine Béjart, l'un de ses soutiens; il fut chargé de l'emprunt à Sébastien Chanteloup, le 17 septembre 1644 [2501]. Le 5 avril 1645, il figurait dans l'essai de conciliation avec Baulot et Pommier [2502]. Il était chef de la troupe de Son Altesse royale et se réservait les premiers rôles, lorsqu'il engagea, le 24 mars 1656, plusieurs confrères pour jouer la comédie jusqu'au carême 1657 [2503].

Edme VILLEQUIN, sieur de BRIE.

Voir : BRIE.

2497 Voir Document LXXXVI, p. 308.

2498 François Vergier avait de son mariage avec Jacqueline Chastillon un fils, Jean-Marie, qui, devenu dessinateur en la manufacture royale des points de France, épousa le 30 mai 1671 Elisabeth Le Beau (*Min. centr.*, MC/ET/XCII/201).

2499 Voir Document CIX, p. 325.

2500 Quelque quarante ans plus tard on rencontrera, dans une troupe de comédiens, Marie-Anne et Marguerite Aubert, filles de Florentin, Aubert, ordinaire de la musique du roi, engagées pour chanter en Suède (*Min. centr.*, MC/ET/XXIII/381).

2501 Voir Document XXXI, p. 246.

2502 Voir Document XLIV, p. 268.

2503 *Documents du Minutier central*..., p. 83 et 84.

TABLEAUX GÉNÉALOGIQUES

IMAGE : ARBRE GÉNÉALOGIQUE DE MOLIÈRE

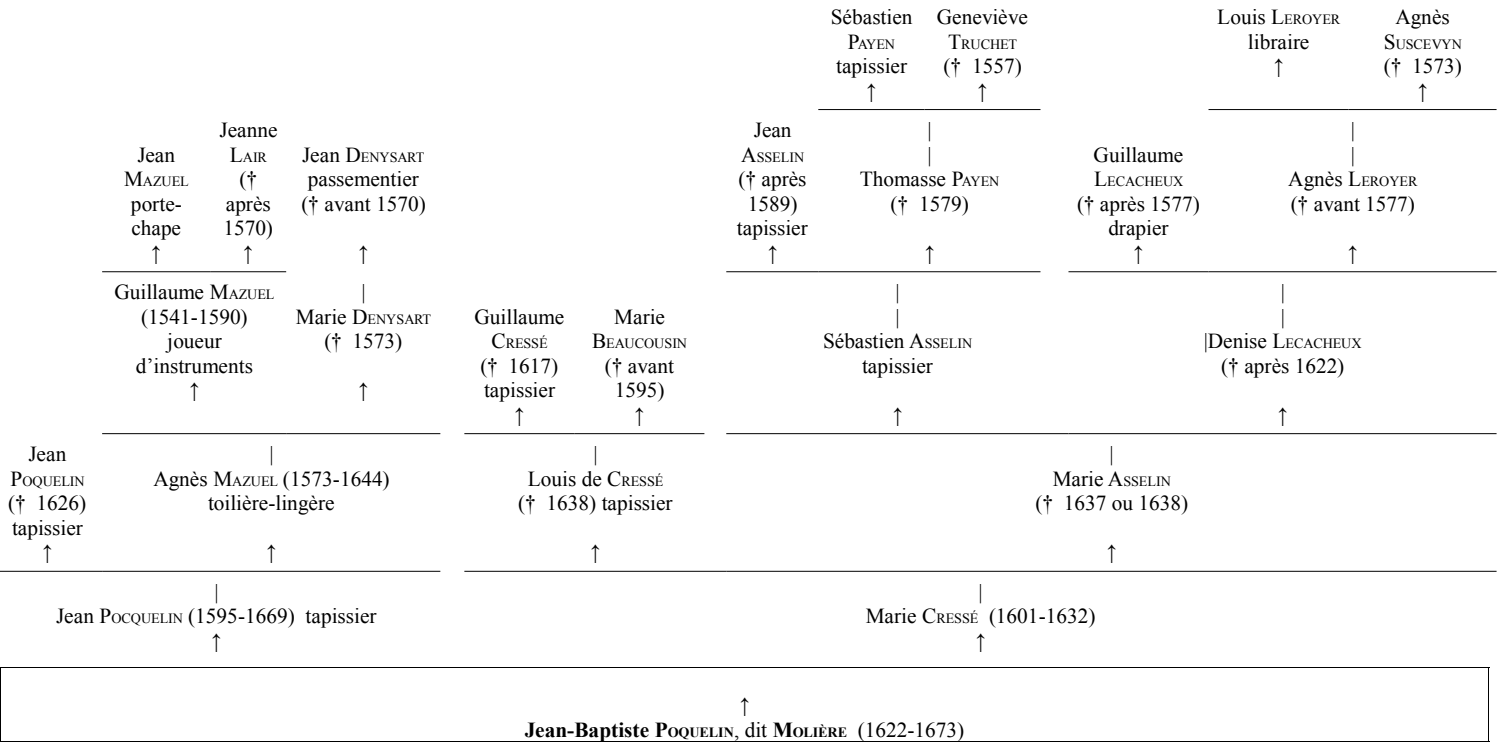

IMAGE : TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE POCQUELIN

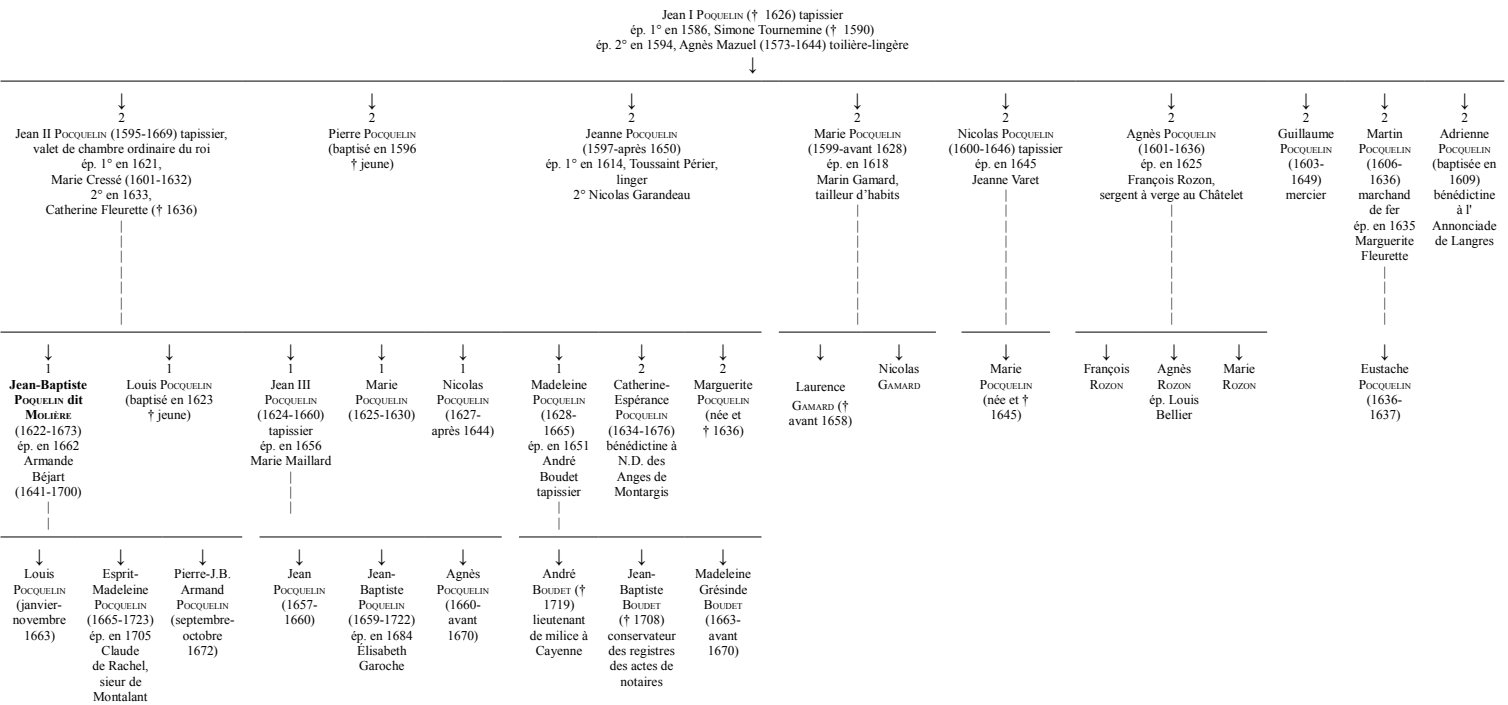

IMAGE : TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE MAZUEL

Jean MAZUEL porte-chape
ép. Jeanne Lair
(† après 1570)

- Nicole MAZUEL, ép. 1° Guillaume Duburet, joueur d'instruments, 2° vers 1561, Jean I Fredel († vers 1600), joueur d'instruments
  - 1 Guillaume DUBURET († 1613), violon du roi, ép. 1° Marguerite de Beauchamps († 1582), 2° en 1582 Geneviève Duchesne
    - plusieurs enfants dont
      - Geneviève DUBURET, ép. Dominique Trubet, tapissier
  - 2 Jean II FREDEL (né en 1562), violon du roi
    - René DUBURET, violon du roi, ermite
  - 2 Gilbert FREDEL, violon du roi
    - Balthazard DUBURET, violon du roi
- Marguerite MAZUEL, ép. Gratien Leroux Pelletier
- Adrien MAZUEL, joueur d'instruments, ép. Étiennette Lhuillier
  - Jean MAZUEL (baptisé en 1560), joueur d'instruments, ép. Marie Gamot
    - 4 enfants dont Michel MAZUEL (1603-1676), violon et compositeur du roi, ép. Catherine de La Fitte
- Guillaume MAZUEL (1541-1590), joueur d'instruments, ép. 1° vers 1566, Claude Menoin ou Mechaine, 2° en 1570, Marie Denysart, veuve d'Hector Crespy, 3° avant 1580, Perrette Mesureur († 1610)
  - 1 Thomas MAZUEL (baptisé en 1566, † jeune)
  - 1 Jean MAZUEL (1568-1616), violon du roi, ép. en 1590 Claude Levasseur
    - 15 enfants dont
      - Jean MAZUEL (1594-1633), violon du roi, ép. Marie Coquet
      - Pierre MAZUEL (1605-1642), violon du roi, ép. Marie Doublet
      - Marguerite MAZUEL, bénédictine à Montargis
  - 1 François MAZUEL (baptisé en 1570, † jeune)
  - 2 Marguerite MAZUEL (baptisée en 1571), toilière-lingère
  - 2 Agnès MAZUEL (1573-1644), toilière-lingère, ép. en 1594 Jean Poquelin, tapissier
    - 9 enfants dont Jean POQUELIN (1595-1669), tapissier, valet de chambre du roi, ép. en 1621, Marie Cressé
      - 6 enfants dont **Jean-Baptiste POQUELIN dit MOLIÈRE** (1622-1673)

IMAGE : TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE CRESSÉ

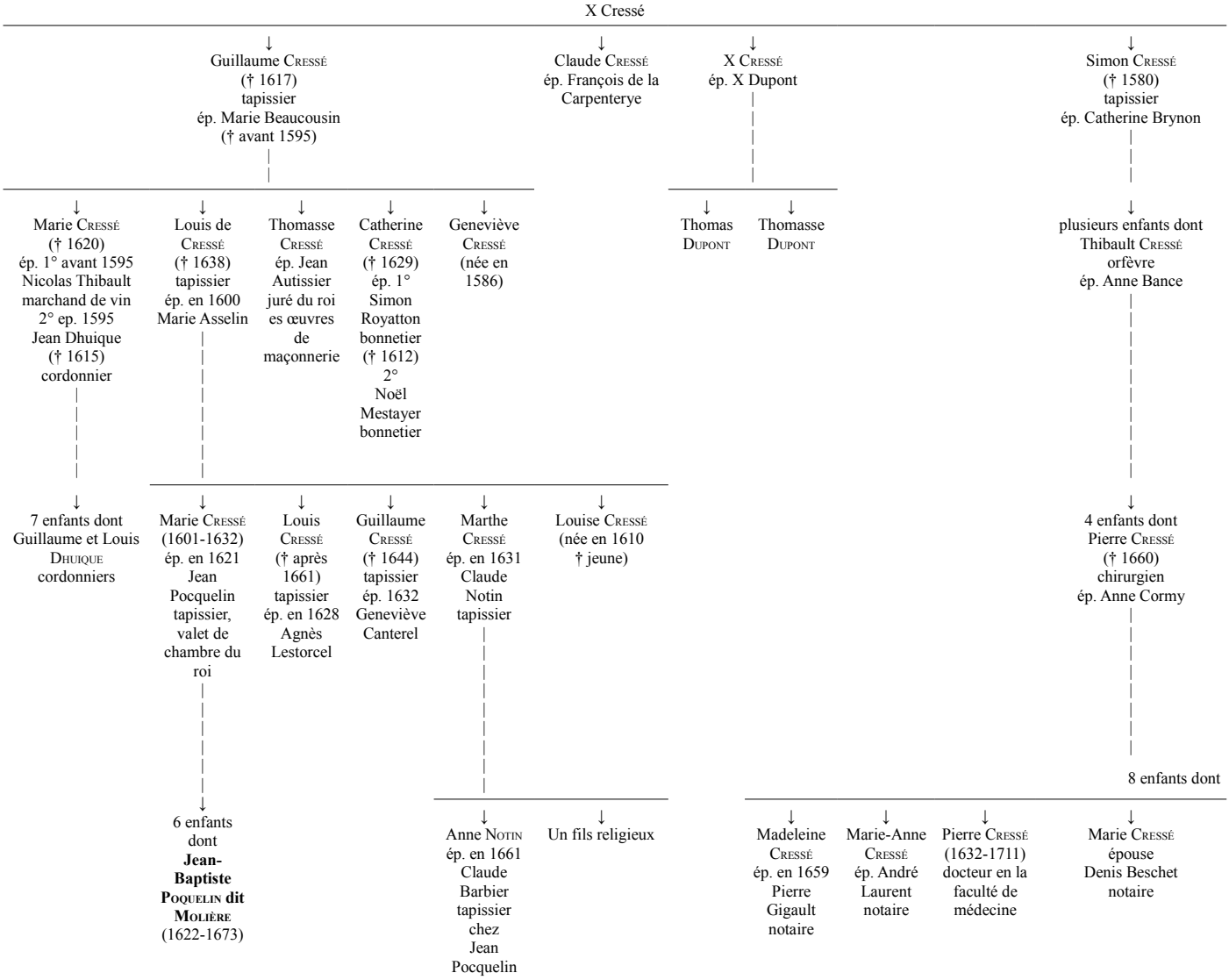

Ne sont indiqués que les frères et sœurs de Guillaume Cressé qui figurent dans les documents cités dans ce recueil.

IMAGE : TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE ASSELIN

Jean Asselin († après 1584)
tapissier-courtepointier, bourgeois de Paris
ép. avant 1559 Thomasse Payen († 1579)

- Sébastien Asselin († après 1584), tapissier-courtepointier, ép. en 1570 Denise Lecacheux
  - Marie Asselin († 1637 ou 1638), ép. 1° en 1594 Guillaume de Launay, tapissier; 2° en 1600 Louis de Cressé, tapissier
    - 1 Guillaume de Launay (né en 1595), tapissier-courtepointier
    - 2 4 enfants dont Marie Cressé (1601-1632), ép. en 1621 Jean Pocquelin, tapissier
      - 6 enfants dont **Jean-Baptiste Poquelin dit Molière** (1622-1673)
  - Charlotte Asselin (1576 † après 1637), bénédictine à N. D. des Anges de Montargis
  - Sébastien Asselin († 1627), drapier, ép. en 1613 Geneviève Bastelart († 1627)
    - François Asselin (né avant 1618)
    - Geneviève Asselin (née en 1618), bénédictine à N. D. des Anges de Montargis
    - Marie Asselin (1619-1631)
    - Agnès Asselin (née en 1620)
- Jeanne Asselin, ép. en 1565 Jean Daniel, mercier
- Agnès Asselin, ép. en 1573 Jacques Doucet, coffretier
- Louise Asselin, ép. en 1579 Simon Lecacheux, drapier
- Thomas Asselin († 1590), tapissier, ép. en 1584 Antoinette Ollivier
  - Jeanne Asselin (née en 1586)
  - Clémence Asselin, toilière-lingère, ép. en 1621 Robert Cordier, écuyer de cuisine de la reine
- Jean Asselin
- Marie Asselin, ép. en 1584 Nicolas Georges, ceinturier

IMAGE : TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DES FAMILLES BÉJART ET HERVÉ

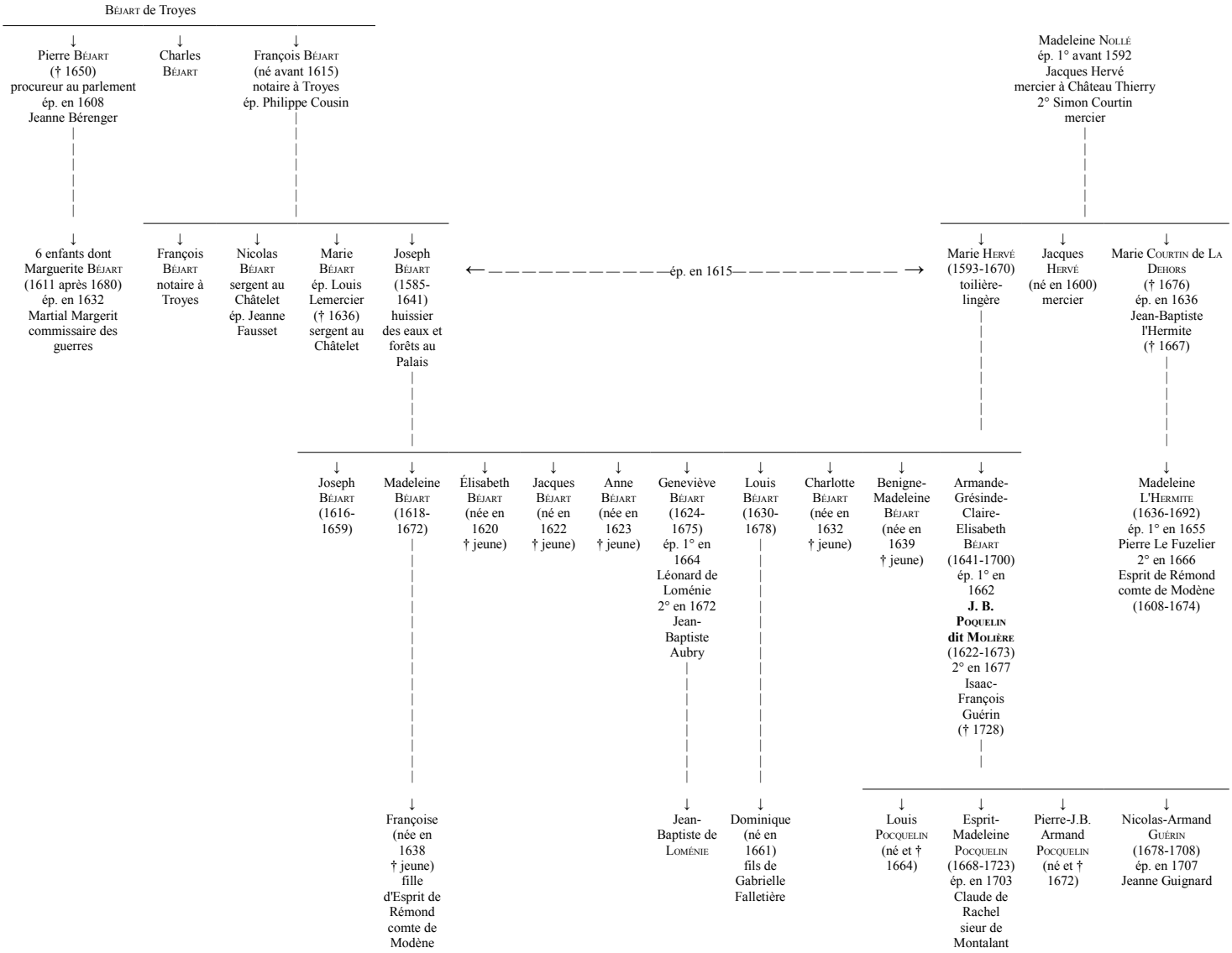

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

A. SOURCES MANUSCRITES

I. ARCHIVES NATIONALES

Série E. Conseils du roi.
E 464. Conseil des finances.
Série JJ. Trésor des chartes.
JJ 109 n° 17, JJ 130 n° 10,JJ 206 n° 76 et 183. Lettres de rémission.
Série KK. Monuments historiques.
KK 213. Comptes des menus plaisirs (1667-1668).
KK 1016-1037. Taxe du nettoyage de Paris (1637-1643).
Série O. Maison du roi.
O/1/ 18, 21, 26. Minutes d'arrêts royaux expédiés par le ministre de la maison du roi.
O/1/ 2129 à 2132. Comptes de l'argenterie.
O/1/ 2317, 2816, 2817, 2819, 2984. Comptes des menus plaisirs.
Série N. Cartes et plans.
N/IV/ Seine 64. Plan de la censive de l'archevêché.
Série S. Biens des corporations supprimées.
S 68. Chapitre de Notre-Dame de Paris : biens du chapitre de Saint-Germain- l'Auxerrois.
S 336. Chapitre de Notre-Dame de Paris : terrier de la seigneurie d'Athissur-Orge. S 4725/6/. Filles-Dieu de la rue Saint-Denis : déclarations de cens et rentes.
S 6135 et 6140. Hospitalières de Saint-Anastase, dites de Saint-Gervais : déclarations de cens et rentes.

Série U. Extraits et copies provenant de diverses juridictions.
U 815. Procès célèbres : princes retirés à Sedan.
Série V. Grande Chancellerie et Conseils.
V/6/ 413, 550, 554, 557, 574, 592, 595, 596, 605. Conseil privé.
Série X. Parlement de Paris.
X/1A/ 1476, 1480, 1481, 2564. Parlement civil, registres : conseil.
X/1A/ 4794, 4795, 5941. Parlement civil, registres : plaidoiries.
X/1B/ 2215, 6134. Parlement civil, minutes.
X/2B/ 741. Parlement criminel, minutes.
X/3B/ 1254 et 1255. Requêtes du Palais, minutes.
Série Y. Châtelet de Paris.
Y 87, 102, 153, 156, 184, 185, 187, 194, 197. Insinuations de donations.
Y 2814. Adjudications.
Y 3046. Adjudications définitives (1646).
Y 3403. Décrets et adjudications (1645-1651).
Y 3898, 3909, 3910, 3912, 3915, 3971. Actes faits en l'hôtel du lieutenant-civil.
Y 5209. Registre de scellés.
Y 5310. Registre de clôtures d'inventaires.

Y 8627, 8664, 8670, 8674, 8681, 8707, 8722, 8724, 8893. Chambre du conseil, minutes de sentences sur rapport.

Y 9134, 9158. Sentences et décharges des greffiers de la chambre du conseil.

Y 9306, 9313, 9314. Chambre du procureur du roi, registres des jurandes.

Y 13858, 13859, 13869, 14730, 14731. Archives des commissaires au Châtelet.

Série Z. Juridictions spéciales et ordinaires.

Z/1A/ 472 à 474. Cour des aides, État de la maison du roi. Z/2A/ 178. Juridiction ordinaire d'Auteuil.

Série ZZ. Offices, greffes et bureaux d'enregistrement.

ZZ/1/ 24. Tabellionnage d'Auteuil.

Minutier central des Archives nationales.

Études I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII, XVIII, XIX, XX, XXI, XXIII, XXIV, XXVI, XXVII, XXIX, XXX, XXXIII, XXXIV, XXXV, XXXVI, XXXIX, XLI, XLII,

[p. 743]

XLIII, XLIV, XLV, XLVI, XLIX, L, LI, LII, LIII, LIV, LVI, LVIII, LIX, LX, LXI, LXII, LXVI, LXIX, LXX, LXXII, LXXIII, LXXV, LXXVI, LXXVIII, LXXXI, LXXXII, LXXXIV, LXXXVI, LXXXVII, XC, XCI, XCII, XCV, XCVI, XCVIII, XCIX, C, CI, CV, CVII, CX, CXII, CXIII, CXV, CXVI, CXVII, CXIX, CXXII, CXXIX.

II. ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'HÉRAULT.

Fonds des États de Languedoc, non côté.

Fonds des étapes de Languedoc, B 39.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA LOIRE-ATLANTIQUE.

Fonds de la chambre des notaires, étude Belon (1645 et 1646) et étude Lecas (1657).

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU RHÔNE.

Fonds de l'Hôtel-Dieu, E/H-D/ 41 et registre des trésoriers recteurs de l'Hôtel-Dieu (1657-1658).

Fonds de la Charité ou Aumône générale de Lyon, E 280-282.

Fonds du notariat, étude Thomazet, 3 E 958.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA SEINE-MARITIME.

Fonds de l'Hôtel-Dieu de Rouen, registre des délibérations (1656-1659).

Fonds du notariat, étude Cavé (1643) et étude Follet (1658.)

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA SEINE-ET-OISE.

Registre paroissial d'Athis (XVIe siècle).

Fonds du notariat, étude de Meudon (XVIIe siècle).

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU TARN.

Bureau de la ville d'Albi, C 604.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU VAUCLUSE.

Registre des mariages de Saint-Agricol d'Avignon, n° 2.

Fonds du notariat, Vincenti 2082.

[p. 744]

III. ARCHIVES COMMUNALES

ARCHIVES COMMUNALES D'AGEN.
Correspondance, AA 28.
Journal des consuls, BB 59 et 61.
ARCHIVES COMMUNALES D'ALBI.
Correspondance, AA 40.
Délibération du conseil de ville, CC 495 et 498.
ARCHIVES COMMUNALES D'ANGERVILLE.
Registre paroissial n° 1.
ARCHIVES COMMUNALES DE BORDEAUX.
Registres des baptêmes de la primatiale Saint-André, GG 33.
ARCHIVES COMMUNALES DE CHÂTEAU-THIERRY.
Registre des baptêmes de l'église Saint-Crépin (XVIe siècle).
ARCHIVES COMMUNALES DE DIJON.
Registre des délibérations du conseil de ville, B 294 et 295.
Registre de la paroisse Saint-Jean, B 492.
ARCHIVES COMMUNALES DE GRENOBLE.
Registre paroissial de Saint-Hugues et Saint-Jean, GG 51.
ARCHIVES COMMUNALES DE LYON.
Registre des baptêmes de la paroisse Notre-Dame de La Plâtière, n° 302.
Registre des mariages de l'église Sainte-Croix, n° 395, cahier II.
ARCHIVES COMMUNALES DE MONTPELLIER.
Registre paroissial de Saint-Firmin, GG 218.
ARCHIVES COMMUNALES DE NANTES.
Registre des délibérations du corps municipal, BB 41.
Registre de la paroisse Saint-Clément-lès-Nantes.
Registre de la paroisse Saint-Léonard, GG 155.

[p. 745]

ARCHIVES COMMUNALES DE NARBONNE.
Registre des délibérations des conseils de ville, BB 23.
Registre de la paroisse Saint-Paul, n° 1.
ARCHIVES COMMUNALES DE POITIERS.
Registre des délibérations du conseil de ville, n° 101.
Registre des décès de l'église Saint-Cybard (1648).
ARCHIVES COMMUNALES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.
Registre paroissial de l'église Notre-Dame (1670).
ARCHIVES COMMUNALES DE TOULOUSE.
Délibérations du conseil de ville, CC 1794 et 1795.
Comptes des recettes et dépenses, CC 2093.
ARCHIVES COMMUNALES DE VIENNE.
Registre des délibérations consulaires, BB 126.

IV. BIBLIOTHÈQUES

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.
Département des manuscrits.
Manuscrits français 7651, 12524, 12764, 16574, 21944, 21945, 28274.
Nouvelles acquisitions françaises 2480, 9684.
Pièces originales 2307, 2338.
Dossiers bleus 219.

Mélanges Colbert 264, 267 à 291, 311 à 315.
Fichier Laborde *passim* et en particulier 14369, 22618, 28117, 47098, 47547, 55258.
Fonds Thoisy 95.
BIBLIOTHÈQUE DE L'OPÉRA.
Réserve, manuscrits 601 et 729.
BIBLIOTHÈQUE DE LA COMÉDIE FRANÇAISE.
Acte du 31 août 1670.
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE CARPENTRAS.
Manuscrit 871.

[p. 746]

BRITISH MUSEUM.
L 30068, add. ms. 24419. Acte du 25 janvier 1664.
Bibl. Egerton, ms. n° 916. Compte de Pierre Turlin.

V. COLLECTIONS PRIVÉES

MUSÉE THOMAS DOBRÉE (NANTES).
Acte du 30 juin 1660.
COLLECTION ROGER BARRETT (CHICAGO) [2504].
Acte du 20 juin 1667.
COLLECTIONS PRIVÉES EN FRANCE.
Acte du 22 mai 1670. Acte du 18 novembre 1670.
COLLECTION PRIVÉE EN AMÉRIQUE.
Acte du 11 novembre 1668.

B. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES [2505]

ALLAINVAL (Abbé d'), *Mémoires sur Molière et sur Madame Guérin, sa veuve*, Paris, 1822.
ANGOT (A.), *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne*, Laval, 1903.

[p. 747]

ARVIEUX (Laurent d'), *Mémoires*, IV, Paris, 1735.
BALUFFE (Auguste), *Autour de Molière*, Paris, 1889.
BAUVAL, *Nouveau Dictionnaire des architectes français*, Paris, 1887.
BEFFARA (Louis-François), *Dissertation sur J.-B. Poquelin-Molière*, Paris, 1821.
BERTIN (Georges), *Le Père et la tante de Molière* dans *Le Moliériste*, VIII (1886-1887), p. 87-89.
BERNARDIN (Napoléon-Maurice), *Un précurseur de Racine. Tristan l'Hermite, sieur de*

2504 Nous remercions M. Roger Barrett de nous avoir autorisées à citer son nom.
2505 Ceci n'est pas une bibliographie des ouvrages concernant Molière. Loin de présenter tous les volumes que nous avons consultés, cette liste comporte uniquement les livres et les articles qui nous ont paru utiles à l'intelligence de nos documents. Des renseignements bibliographiques complets seront trouvés dans les ouvrages suivants :
Paul LACROIX, *Bibliographie moliéresque*, Paris, 1875.
Oeuvres de Molière, édit. des Grands Écrivains de la France, t. XI, Notice bibliographique... par Arthur Desfeuilles, Paris, 1893, 326 p. Paul SAINTONGE et Robert Wilson CHRIST, *Fifty years of Molière studies : a bibliography (1892-1941)*, Baltimore, 1942.
Paul SAINTONGE et Robert Wilson CHRIST, *Supplement to Fifty years of Molière studies* dans *Modern Language Notes*, LIX (1944), p. 282-285.
Paul SAINTONGE, *Molière*, dans *A critical bibliography of French Literature*, édit. David Clark Cabeen et Jules Brody, III, *The Seventeenth Century*, Syracuse University Press, 1961, chap. VI, p. 226-243.

Solier (1601-1655), sa famille, sa vie, ses oeuvres, Paris, 1895.
BERNARDIN (Napoléon-Maurice), *Un mari d'actrice au XVIIe siècle* [*Jean-Baptiste L'Hermite de Soliers, sieur de Vauselle*], Paris, 1897.
BERTY (Adolphe), *Topographie historique du vieux Paris, région du Louvre et des Tuileries*, I, Paris, 1866.
BLÉTON (Auguste), *Molière à Lyon* dans *Revue du Lyonnais*, XXX (1900), p. 315-340.
BOUGENOT (S.), *Psyché au théâtre des Tuileries* dans *Bulletin historique et philologique du comité des travaux historiques et scientifiques* (1891), p. 71-80.
BOUILLE (René de), *Histoire des ducs de Guise*, IV, Paris, 1850.
BOULENGER (J.-Romain), *Le Pavillon des cinges* dans *Le Moliériste*, I (1879-1880), p. 108- 117 et p. 197-207.
BOUQUET (François), *Molière et sa troupe à Rouen, 1658*, extrait de la *Revue de la Normandie*, Rouen, 1865.
BOUQUET (François), *La Troupe de Molière et les deux Corneille à Rouen en 1658*, Paris, 1880.
BRICAULD DE VERNEUIL (Émile), *Le Journal d'Antoine Denesde* (*1628-1687*), *marchand ferronnier à Poitiers*... dans *Archives historiques du Poitou*, XV, (1885) p. 53-332.
BRICAULD DE VERNEUIL (Émile), *Molière à Poitiers en 1648 et les comédiens dans cette ville de 1646 à 1658*, Paris, 1887.
BROUCHOUD (Claudius), *Les Origines du théâtre de Lyon*..., Lyon, 1865.
BROUCHOUD (Claudius), *Molière à Vienne* dans *Le Moliériste*, IV (1882-1883), p. 71-74.
CAMPARDON (Émile), *Documents inédits sur J.-B. Poquelin-Molière*, Paris, 1871.

[p. 748]

CAMPARDON (Émile), *Nouvelles Pièces sur Molière et sur quelques comédiens de sa troupe*, Paris, 1876.
CAMPARDON (Émile), *Les Comédiens du roi de la troupe française pendant les deux derniers siècles. Documents inédits recueillis aux Archives nationales*, Paris, 1879.
CAMPARDON (Émile), *Documents inédits* dans *Le Moliériste*, III (1881-1882), p. 147-152.
CAMPARDON (Émile), *Deux arrêts inédits*... dans *Le Moliériste*, V (1883-1884), p. 151- 157.
CAMPARDON (Émile), *Molière et ses camarades témoins d'un mariage* dans *Le Moliériste*, VIII (1886-1887), p. 135-136.
CASTE (Louis), *Monsieur de Modène, Madeleine Béjart et Molière*, tirage à part de *Provincia*, Marseille, 1934.
Catalogue of the magnificent French library formed by the late Cortlandt F. Bishop... Kende Galleries, New York, 1948.
CHANCEREL (Léon), *Notes sur quelques comédiens*... dans *Revue d'histoire du théâtre* (1948-1949), IV, p. 272-274.
CHANCEREL (Léon), *Georges Pinel, camarade de Molière* dans *Revue d'histoire du théâtre* (1948-1949), IV, p. 275.
CHANCEREL (Léon), *Antoine de Ratabon et la démolition du théâtre du Petit-Bourbon* dans *Revue d'histoire du théâtre* (1950), II, p. 195-197.
CHARDON (Henri), *La Troupe du Roman comique dévoilée et les comédiens de campagne au XVIIe siècle*, Paris-Le Mans, 1876.
CHARDON (Henri), *Monsieur de Modène, ses deux femmes et Madeleine Béjart*, Paris, 1886.
CLÉMENT (Pierre), *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, V, Paris, 1868.
CLOUZOT (Henri), *L'Ancien Théâtre en Poitou*, Niort, 1901.
COÈLE (René-Thomas), *Madeleine Béjart et Molière, modèles des peintres Nicolas et Pierre Mignard* dans *Revue d'histoire du théâtre* (1957), IV, p. 276-290.
COLLARDEAU (Philéas), *La Salle de théâtre de Molière au port Saint-Paul*, Paris, 1873.
CONSTANT (Charles), *Molière à Fontainebleau (1661-1664), simple note historique suivie de*

la biographie du comédien de Brie, Meaux, 1873.

[p. 749]

CORDA (Alfred), *Catalogue des factums*, Paris, 1896.
COSNAC (Daniel de), *Mémoires*..., éditées par Jules de Cosnac, Paris, 1852.
COURVILLE (Luce), *Une nouvelle signature de Molière* (*Nantes, 1648*) dans *Revue d'histoire littéraire*, 60 (1960), p. 313-315.
COURVILLE (Luce), *Molière à Nantes* dans *Revue du Bas-Poitou* (1960), p. 121-122.
COUTON (Georges), voir MONICAT (Jacques) et COUTON (Georges).
DAST DE BOISVILLE (M.), *Molière à Bordeaux* dans *Revue de l'Agenais et des anciennes provinces du Sud-Ouest*, XXII (1895), p. 547-549.
DEIERKAUF-HOLSBOER (Sophie-Wilma), *Les Difficultés d'une jeune compagnie au XVIIe siècle*, dans *Les Nouvelles littéraires* du 22 mai 1952.
DEIERKAUF-HOLSBOER (Sophie-Wilma), *Le Théâtre du Marais,* 2 vol., Paris, 1954-1958.
DEIERKAUF-HOLSBOER (Sophie-Wilma), *La Famille de la mère de Molière* dans *XVIIe siècle*, n° 28 (1955), p. 221-230.
DELAFOSSE (Marcel), *Documents inédits* dans *Revue d'histoire du théâtre* (1948-1949), III, p. 159-160.
DEPPING (Guillaume), *Trois pièces inédites concernant la famille de Molière* dans *Le Moliériste*, IV (1882-1883), p. 308-310.
DESJARDINS (M.-G.), *Musée des Archives départementales*, Paris, 1878.
DESTRANGES (Étienne), *Le Théâtre à Nantes depuis ses origines jusqu'à nos jours* (*1430-1901*), Paris, 1902.
DUMOULIN (Maurice) et MIROT (Léon), *Les Deux Rues de Thorigny* dans *La Cité* (1928), p. 65-90 et p. 145-176.
FABER (Frédéric), *Histoire du théâtre français en Belgique*, 5 vol., Bruxelles-Paris, 1878-1880.
FILLON (Benjamin), *Recherches sur le séjour de Molière dans l'ouest de la France en 1648*, Paris, 1871.
FLEURY (Marie-Antoinette), voir JURGENS (Madeleine) et FLEURY (Marie-Antoinette).
FONTAINE (Pierre-Jules), *Découverte d'un autographe de Molière*, Paris, 1840.

[p. 750]

FOURNIER (Édouard), *Le Roman de Molière, suivi de fragments de sa vie privée*, Paris, 1863.
FRANSEN (Jean), *Les Comédiens français en Hollande au XVIe et au XVIIe siècle*, Paris, 1925.
GIRARD (Joseph), *A propos de* "*L'Amour médecin*"; *Molière et Louis-Henry Daquin, conseiller et médecin ordinaire du roi*, Paris, 1948.
GOSSELIN (E.), *Acte authentique constatant la présence de Molière à Rouen* dans *Revue de la Normandie* (1870), p. 239-241.
GOUBERT (Pierre), *Les Origines beauvaisiennes de Molière* dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, I (1954), p. 20-22.
GROUCHY (Vicomte de), *Le Père de Molière* dans *Le Moliériste*, IX (1887-1888), p. 313-314.
GUIFFREY (Jean-Jacques), *Logements d'artistes au Louvre* dans *Nouvelles archives de l'art français* (1878), p. 000.
GUIFFREY (Jules), *Comptes des bâtiments du roi sous le règne de Louis XIV, I, Colbert* (*1664-1680*), Paris, 1881.
GUIFFREY (Jules), *Le Contrat de mariage d'un oncle de Molière* dans *La Moliériste*, VIII (1886-1887), p. 41-43.

JAL (Auguste), *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, Paris, 1872.
JURGENS (Madeleine) et FLEURY (Marie-Antoinette), *Documents du Minutier central concernant l'histoire littéraire* (*1650-1700*)..., Paris, 1960.
JURGENS (Madeleine), *Deux logis inconnus de Molière, place du Palais-Royal* dans *XVIIe siècle*, n° 48 (1960), p. 16-27.
JURGENS (Madeleine), *Quelques amis et protégés de Molière* dans *Revue d'histoire du théâtre* (1962) I, p. 22-28.
JURGENS (Madeleine), voir MAXFIELD-MILLER (Élisabeth).
LA COUR DE LA PIJARDIÈRE (Louis de), *Rapport sur la découverte d'un autographe de Molière*..., Montpellier, 1873.
LA COUR DE LA PIJARDIÈRE (Louis de), *Molière parrain à Montpellier* dans *Le Moliériste*, I (1879-1880), p. 45-46.
LA COUR DE LA PIJARDIÈRE (Louis de), *Molière à Pézenas en 1560-1651 : un nouvel autographe de Molière découvert aux archives du département de l'Hérault*..., Montpellier, 1886.
LA GRANGE (Charles Varlet, sieur de), *Le Registre*..., édité par Bert Edward Young et Grace Philputt Young, 2 vol., Paris, 1948.
LANCASTER (Henry Carrington), *Pierre Du Ryer, dramatist*, Washington, 1913.

LA NICOLLIÈRE TEIJEIRO (S. de), *Inventaire sommaire des archives communales, ville de Nantes,* 2 vol., Nantes, 1899.
LARROUMET (Gustave), *L'Acte de décès de Marie Hervé* dans *Le Moliériste*, VIII (1886-1887), p. 210-212.
LE BLANC (Paul), *Madeleine Béjard et Julien Meindre, sieur de Rochesauve* dans *L'Intermédiaire* ..., XI, n°233 (25 janvier 1878), col. 63-64.
LEBLOND (Victor), *Documents relatifs à l'histoire économique de Beauvais et du Beauvaisis au XVIe siècle; extraits de minutes notariales (1537-1550)*, Paris 1925.
LESURE (François), *Les Orchestres populaires à Paris vers la fin du XVIe siècle* dans *Revue de musicologie*, XXXVI (1954), p. 39-54.
LESURE (François), *La Facture instrumentale à Paris au XVIe siècle* dans *The Galpin Society*, VIII (1954), p. 11-52.
LIEBRECHT (Henri), *Histoire du théâtre français à Bruxelles au XVIIe et au XVIIIe siècle*, Paris, 1923.
LOISELEUR (Jules), *Les Points obscurs de la vie de Molière*, Paris, 1877.
LYONNET (Henri), *Dictionnaire des comédiens français*... 2 vol, Paris, 1908-1911.
LYONNET (Henri), *Mademoiselle Molière (Armande Béjart)*, Paris, 1929.
MAGEN (Adolphe), *La Troupe de Molière à Agen*, Paris, 1877.
MAGNE (Émile), *Molière et la maison des piliers des Halles* dans *XVIIe siècle*, n°23 (1954), p. 552-571.
MATHON (J.). - *La Famille de Molière était originaire de Beauvais...,* Paris, 1877.
MAXFIELD-MILLER (Elizabeth), *Le Médecin de Molière : Jean-Armand de Mauvillain (1618-1685)* dans *Revue d'histoire du théâtre* (1950), IV, p. 456-460.
MAXFIELD-MILLER (Elizabeth), *Recherches moliéresques* dans *Revue d'histoire du théâtre* (1954), III, p. 163-165.
MAXFIELD-MILLER (Elizabeth) et JURGENS (Madeleine), *État actuel des autographes de Molière*... dans *Revue d'histoire du théâtre* (1955), III-IV, p. 278-297.
MAXFIELD-MILLER (Elizabeth), *A document of April 12, 1672 signed by Molière* dans *Romanic Review*, XLVII (1956), p. 168-178.
MAXFIELD-MILLER (Elizabeth), *Molière, l'affaire Cressé et "Le Médecin fouetté et le barbier cocu"* dans *Publications of the Modern Language Association*, LXXII (1957), p.

854-862.
MAXFIELD-MILLER (Elizabeth), *La Famille de la mère de Molière (Famille Cressé- Asselin)* dans *XVIIe siècle*, n°40 (1958), p. 256-272.

[p. 752]

MAXFIELD-MILLER (Elizabeth), *Molière and his homonym, Louis de Mollier*, dans *Modern Language Notes*, LXXIV (1959), p. 612-621.
MAXFIELD-MILLER (Elizabeth), *The Real Monsieur Jourdain of the "Bourgeois gentilhomme" (1670)* dans *Studies in Philology*, LVI (1959), p. 62-73.
MAXFIELD-MILLER (Elizabeth), *Les Poquelin, grands-parents de Molière d'après quelques documents inédits* dans *Revue d'histoire du théâtre* (1962), I, p. 29-60.
MELÈSE (Pierre), *Les Demeures parisiennes de Molière* dans *Mercure de France*, n°1122 (février 1957), p. 268-295.
MERLE (Louis), *Molière à Nantes et en Bretagne* dans *Bulletin de la société archéologique et historique de Nantes*, 91 (1952), p. 92-96.
MILLER (Elizabeth MAXFIELD), voir MAXFIELD-MILLER (Elizabeth).
MIROT (Léon), voir DUMOULIN (Maurice) et MIROT (Léon).
MOLAND (Louis), éditeur des *oeuvres* de Molière, voir MOLIÈRE.
MOLIÈRE, *oeuvres...,* édit. Moland, 2e édition, I, Paris, 1880.
Molière : sa vie, son oeuvre... I, Paris, Union latine d'éditions, 1930.
MONGRÉDIEN (Georges), *La Vie privée de Molière*, Paris, 1950.
MONGRÉDIEN (Georges), *Notes sur quatre comédiens de l'Illustre Théâtre* dans *Revue d'histoire du théâtre* (1957), IV, p. 309-310.
MONGRÉDIEN (Georges), *Dictionnaire biographique des comédiens français du XVIIe siècle (suivi d'un inventaire des troupes (1590-1710) d'après des documents inédits)*, Paris, 1961.
MONICAT (Jacques) et COUTON (Georges), *Autour d'un acte signé de Corneille et de Racine* dans *Revue d'histoire littéraire de la France*, XLVII (1947), p. 355-362.
MONTJEAN (Charles), *La Troupe de Molière à Saint-Germain-en-Laye au XVIIe siècle* dans *Revue de l'histoire de Versailles...* XXXVIII (1936), p. 146-161.
MONVAL (Georges), *Molière à Albi* dans *Le Moliériste*, I (1879-1880), p. 15.
MONVAL (Georges), *Documents inédits : une nouvelle signature de Molière* dans *Le Moliériste*, I (1879-1880), p. 172-174.
MONVAL (Georges), *Documents inédits : Molière à Narbonne en 1649, 1650 et 1656* dans *Le Moliériste*, III (1881-1882), p. 19-25.
MONVAL (Georges), *Documents inédits : Perrin, Molière et Lully* dans *Le Moliériste*, III (1881-1882), p. 163-169.

[p. 753]

MONVAL (Georges), *Les Procès de Molière : affaire Amblard* dans *Le Moliériste*, III (1881-1882), p. 239-241.
MONVAL (Georges), *Les Camarades de Molière : Brécourt et les de Surlis*dans *Le Moliériste*, V (1883-1884), p. 232-243.
MONVAL (Georges), *Un créancier de Mademoiselle Béjart* dans *Le Moliériste*, VII (1885-1886), p. 108-110.
MONVAL (Georges), *L'Inventaire de Joseph Béjart* dans *Le Moliériste*, VII (1885-1886), p. 119-122.
MONVAL (Georges), *La Résiliation du bail du Métayer* dans *Le Moliériste*, VII (1885-1886), p. 123-125.
MONVAL (Georges), *Une signature de Molière* dans *Le Moliériste*, VII (1885-1886), p. 137- 140.

MONVAL (Georges), *Molière compère de Mademoiselle de La Vallière* dans *Le Moliériste*, VII (1885-1886), p. 163-168.
MONVAL (Georges), *Molière à Poitiers et à Rouen* dans *Le Moliériste*, VII (1885-1886), p. 300-304.
MONVAL (Georges), *Commission des autographes de Molière* dans *Le Moliériste*, VIII (1886-1887), p. 36-40.
MONVAL (Georges), *Une nouvelle signature de Molière* dans *Le Moliériste*, VIII (1886-1887), p. 174-178.
MONVAL (Georges), *Une signature de Molière à Chicago* dans *Le Moliériste*, VIII (1886-1887), p. 271-272.
MONVAL (Georges), *Deux ordonnances inédites* dans *Le Moliériste*, IX (1887-1888), p. 124-125.
MONVAL (Georges), *Vauselle à Sedan* dans *Le Moliériste*, IX (1888-1889), p. 356-359.
MONVAL (Georges), éditeur du *Premier registre de La Thorillière (1663-1664)*, Paris, 1890.
MONVAL (Georges), *Nouveau document sur la famille Pocquelin* dans *Bulletin du Bibliophile*, LX (1894), p. 304-307.
MORTET (Victor), *Molière et les troupes de comédie de passage à Narbonne au milieu du XVIIe siècle. Nouveaux documents inédits* dans *Le Moliériste*, VIII (1886-1887), p. 17-26.
MOULIN (Henri), *Molière et les registres de l'état-civil; Molière neuf fois parrain*, Paris, 1878.
MUGNIER (François), *Le Théâtre en Savoie*..., Paris, 1887.

[p. 754]

NOEL (Eugène), *Molière à la foire de Rouen en 1643* dans *Le Moliériste*, I (1879-1880), p. 79.
NUITTER (Charles) et THOINAN (Ernest), *Molière et l'Opéra* dans *Le Moliériste*, VIII (1886-1887), p. 236-245 et 273-279.
PITRE DE LISLE DU DRENEUC (M.), *Musée Thomas Dobrée. Autographes,* Nantes, 1901.
POTIER DE COURCY (Pol), *Nobiliaire et armorial de Bretagne*, I, Rennes, 1890.
PRUDHOMME (Auguste), *Molière à Grenoble (1652-1658)* dans *Académie delphinale*, XVII (1904), p. 129.
RAYMOND (Emmanuel), *Histoire des pérégrinations de Molière dans le Languedoc d'après des documents inédits (1642-1648)*, Paris, 1858.
RENOUARD (Philippe), *Documents sur les imprimeurs, libraires*..., Paris, 1901.
RÉVÉREND DU MESNIL (Émile), *La Famille de Molière*, Paris, 1879.
RÉVÉREND DU MESNIL (Émile), *Les Aïeux de Molière*, Paris, 1879.
ROBERT (Jean), *Les Comédiens français à Nancy au XVIIe siècle* dans *Revue d'histoire du théâtre* (1957), I-II, p. 44-53.
ROLLE (Fortuné), *Inventaire sommaire des Archives hospitalières... de la ville de Lyon*, III, Lyon, 1876, p. 217.
RONSIN (A.), *Molière à Dijon* dans *Les Annales de Bourgogne*, XXIX (1957), p. 000.
ROSCHACH (Ernest), *Études historiques sur la province de Languedoc (1643-1790)* dans *Histoire générale de Languedoc* de Dom de Vic et dom Vaissette, XIII, Toulouse, 1876.
ROUSSEAU (François), *La mort d'une soeur de Molière* dans *Bulletin de la société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, XLV (1918), p. 46-48.
SAUVAL (Henri), *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, II, Paris, 1724.
SCHWARTZ (William Leonard), *Light on Molière in 1664 from "Le second registre de La Thorillière"* dans *Publications of the Moderu Language Association*, LIII (1938), p. 1054-1075.
SCHWARTZ (William Leonard), *Molière's theater in 1672-1673 : light from "Le Registre*

d'Hubert" dans *Publications of the Modern Language Association*, LVI 1941), p. 395- 427.

[p. 755]

SOULIÉ (Eudore), *Recherches sur Molière et sur sa famille*, Paris, 1863.
SOULIÉ (Eudore), *Rapport... sur les recherches relatives à la vie de Molière* dans *Archives des missions scientifiques et littéraires*, 2e série (1864), p. 481-495.
SOULIÉ (Eudore), *L'Illustre Théâtre et la troupe de Molière* dans la *Correspondance littéraire*, IX (1865), p. 79-85.
TALLEMANT DES REAUX (Gédéon), *Les Historiettes*..., édit. Monmarqué et Paulin Pâris, III, Paris, 1854.
TASCHEREAU (Jules), *Histoire de la vie et des ouvrages de Molière*, 2e écit., Paris, 1828 et 4e édit. Paris, 1851.
THOINAN (Ernest), *Un bisaïeul de Molière, recherches sur les Mazuel, musiciens des XVIe et XVIIe siècles, alliés de la famille Pocquelin*, Paris, 1878.
THOINAN (Ernest), voir NUITTER (Charles).
THOLIN (Georges), *Documents sur le théâtre à Agen (1585-1788)*, Agen, 1893.
THOMAS (Antoine), *Inventaire sommaire des archives communales de Limoges antérieures à 1790*, Limoges, 1882.
THUASNE (Louis), *Les Privilèges et éditions originales de Molière*, Paris, 1824.
TRAUTMANN (Karl), *Französische Schauspieler am bayrishe Hofe* dans *Jahrbuch für Münchener Geschichte*, II (1888), p. 185-334.
VITU (Auguste), *La Maison mortuaire de Molière d'après des documents inédits*, Paris, 1880.
VITU (Auguste), *Maison natale de Molière rue Saint-Honoré* dans *Le Moliériste*, I (1879-1880), p. 166-171.
VITU (Auguste), *Un Document inédit sur le père de Molière* dans *Le Moliériste*, II (1880-1881), p. 211-213.
VITU (Auguste), *La Maison des Pocquelins* (sic) *et la maison de Regnard aux piliers des Halles*, dans *Mémoires de la Société historique de Paris et de l'Ile-de-France*, XI (1884), p. 249-296.
VITU (Auguste), *Archéologie moliéresque : Le Jeu de paume des Mestayers ou l'Illustre Théâtre (1595-1883), d'après des documents inédits avec plans de restitution*, Paris, 1883.
VITU (Auguste), *L'Hôtel de Molière à la rue Saint-Thomas-du-Louvre* dans *Revue d'art dramatique*, III (1886), p. 339-343.

[p. 756]

WELLES (Jacques d'), *Les Ducs d'Épernon, leurs artistes et leurs comédiens* dans *Revue historique de Bordeaux et de la Gironde*, nouv. série IV (1955), p. 273-294.
YOUNG (Bert Edward) et YOUNG (Grace Philputt), éditeurs de *Le Registre de La Grange*, voir LA GRANGE (Charles Varlet sieur de).

TABLE DES DOCUMENTS

CONCERNANT MOLIÈRE

Pages

1594.

I. Contrat de mariage entre Jean Poquelin et Agnès Mazuel (19 juin 1594) …. 203

1600.

II. Contrat de mariage entre Louis Cressé et Marie Asselin (5 mars 1600) …. 205

1620.

III. Bail du Pavillon des singes (20 juillet 1620) …. 206

IV. Description du Pavillon des singes (29 août 1620) …. 208

1621.

V. Contrat de mariage entre Jean Pocquelin et Marie Cressé (22 février 1621) …. 210

VI. Actes de fiançailles et mariage de Jean Pocquelin et de Marie Cressé (25 et 27 avril 1621) …. 212

1622.

VII. Acte de baptême de Molière (15 janvier 1622) …. 212

1628.

VIII Inventaire après décès de Jean Poquelin (9-16 mars 1628)..... 213

1632.

IX. Acte de décès de Marie Cressé (11 mai 1632) …. 214

X. Mention de l'acte de tutelle des mineurs Pocquelin (30 décembre 1632) …. 214

1633.

XI. Inventaire après décès de Marie Cressé (19-31 janvier 1633) …. 215

XII. Contrat de mariage entre Jean Pocquelin et Catherine Fleurette (11 avril 1633) …. 216

1637.

XIII. Mention des lettres de provisions de la charge de tapissier et valet de chambre du roi en faveur de Molière (14 décembre 1637) …. 217

Pages

1638.

XIV. Ratification par Louis de Cressé de la donation faite à ses neveux et petits-enfants (21 mai 1638) …..... 218

XV. Inventaire de Louis de Cressé (13-23 décembre 1638) …. 219

1641.

XVI. Vente par Jean Pocquelin de la part de ses enfants en la maison de Saint-Ouen (6 mars 1641) …. 221

XVII. Sentence d'homologation de la vente précédente (9 mars 1641) …. 222

1643.

XVIII. Mention de la quittance de Molière à son père (6 janvier 1643) …. 222

XIX. Bail par Jean Pocquelin, ès noms, de terres à Mitry-Mory (11 mars 1643) …. 223

XX. Contrat de société entre les comédiens de l'Illustre Théâtre (30 juin 1643) …. 224

XXI. Bail du jeu de paume des Mestayers (12 septembre 1643) …. 227

XXII. Mention du marché pour l'installation intérieure du jeu de paume des Mestayers (18 septembre 1643) ... 231

XXIII. Engagement de joueurs d'instruments (31 octobre 1643) …. 232

XXIV. Procuration par les comédiens de l'Illustre Théâtre (3 novembre 1643. - Rouen) …. 234

XXV. Marché de bois pour le jeu de paume des Mestayers (6 décembre 1643) …. 236

XXVI. Marché pour le pavé devant le jeu de paume des Mestayers (28 décembre 1643) …. 239

1644.

XXVII. Engagement du danseur Daniel Mallet (28 juin 1644) …. 241

XXVIII. Mention de l'accord entre les comédiens de l'Illustre Théâtre (1er juillet 1644) …. 243

XXIX. Inventaire après décès d'Agnès Mazuel (3 août 1644) …. 243

XXX. Obligation par les comédiens de l'Illustre Théâtre envers Louis Baulot (9 septembre 1644) …. 244

XXXI. Obligation par Germain Clérin (17 septembre 1644) …. 246

XXXII. Quittance par Jean II Pocquelin au nom de ses enfants (18 octobre 1644) …. 246

XXXIII. Accord entre les comédiens de l'Illustre Théâtre (17 décembre 1644) …. 247

XXXIV. Obligation de 1.700 livres par les comédiens de l'Illustre Théâtre (17 décembre 1644) …. 248

XXXV. Obligation de 300 livres par les comédiens de l'Illustre Théâtre (17 décembre 1644) …. 252

XXXVI. Obligation par François Pommier à Louis Baulot (17 décembre 1644) …. 253

[p. 759]

Pages

XXXVII. Désistement du bail du jeu de paume des Mestayers (19 décembre 1644)..... 255

XXXVIII. Bail du jeu de paume de la Croix noire (19 décembre 1644)..... 256

XXXIX. Marché entre Antoine Girault et les comédiens de l'Illustre Théâtre (20 décembre 1644)..... 261

1645.

XL. Obligation par Marie Hervé et Madeleine Béjart (15 janvier 1645)..... 263

XLI. Marché entre Michel Le Normant et les comédiens de l'Illustre Théâtre (24 janvier 1645)..... 263

XLII. Obligation par Molière à Jeanne Levé (31 mars 1645)..... 265

XLIII. Sentence entre les comédiens de l'Illustre Théâtre, Louis Baulot et François Pommier (4 avril 1645).... 266

XLIV. Compte entre Louis Baulot, François Pommier et les comédiens de l'Illustre Théâtre (5 avril 1645)..... 268

XLV. Sentence de défaut contre les comédiens de l'Illustre Théâtre (11 avril 1645)..... 271

XLVI. Sentence rapportant celle du 11 avril précédent (19 mai 1645)..... 271

XLVII. Acte de comparution de Louis Baulot et François Pommier (20 et 24 mai 1645)..... 272

XLVIII. Mention d'une sentence entre Antoine Girault et les comédiens de l'Illustre Théâtre (10 juin 1645)..... 274

XLIX. Évocation aux Requêtes du Palais de l'affaire entre les comédiens de l'Illustre Théâtre, Baulot et Pommier (13 juin 1645)..... 275

L. Supplique de Molière au lieutenant civil (2 août 1645)..... 276

LI. Sentence condamnant Molière à payer 40 livres par semaine à François Pommier (2 août 277

1645).....

LII. Cautionnement de Léonard Aubry pour Molière (2 août 1645)..... 278

LIII. Supplique de Molière au lieutenant civil (4 août 1645)..... 279

LIV. Obligation par les comédiens de l'Illustre Théâtre envers Léonard Aubry (13 août 1645)..... 280

LV. Sentence condamnant les comédiens de l'Illustre Théâtre à payer 1.600 livres à François Cocuel (20 septembre 1645)..... 281

LVI. Marché entre Georges Blandin et les comédiens du Théâtre illustre (28 octobre 1645. - Nantes)..... 283

1646.

LVII. Mention de l'adjudication des bois du théâtre des comédiens de l'Illustre Théâtre (21 février 1646)..... 284

LVIII. Mention de la condamnation des comédiens de l'Illustre Théâtre au paiement des loyers dus à François Cocuel (10 avril 1646)..... 285

LIX. Mention du consentement par Georges Pinel à François Cocuel (13 avril 1646)..... 286

[p. 760]

Pages

LX. Mention de l'obligation par Marie Hervé à François Cocuel (20 avril 1646)..... 286

LXI. Sentence en faveur d'Antoinette Simony contre les comédiens de l'Illustre Théâtre (5 mai 1646)..... 287

LXII. Association de voituriers pour le transport des bagages des comédiens du duc d'Epernon (12 mai 1646. - Nantes)..... 291

LXIII. Procuration par Marie Hervé ès noms à André de Lamarre (3 juin 1646)..... 292

LXIV. Quittance par François Pommier à Catherine Bourgeois (4 novembre 1646)..... 293

LXV. Mention de la promesse par Jean Pocquelin de payer 820 livres à Léonard Aubry (24 décembre 1646)..... 293

1647.

LXVI. Lettre du comte de Breteuil aux consuls d'Albi, relative aux comédiens du duc d'Epernon (9 octobre 1647. - Carcassonne)..... 294

LXVII. Quittance par les comédiens du duc d'Epernon au trésorier de la ville d'Albi (24 octobre 1647. - Albi)..... 295

LXVIII. Mention du remboursement de 100 livres versées aux comédiens de la troupe du duc d'Epernon (23 novembre 1647. - Toulouse)..... 296

1648.

LXIX. Demande par Molière d'une autorisation pour jouer à Nantes (23 avril 1648. - Nantes)..... 297

LXX. Défense aux comédiens de jouer pendant la maladie du maréchal de La Meilleraye (26 avril 1648. - Nantes)... 297

LXXI. Autorisation à la troupe de Dufresne de jouer pour l'hôpital (17 mai 1648. - Nantes)..... 298

LXXII. Acte de baptême d'Isabelle Réveillon (18 mai 1648. - Nantes)..... 299

LXXIII. Acte de baptême de Renée-Madeleine Guilbaud en présence de Molière (11 juin 1648. - Nantes)..... 300

LXXIV. Acte de décès de Madeleine de Varannes (1er novembre 1648. - Poitiers)..... 301

1649.

LXXV. Mention du paiement de la somme de 75 livres à la troupe de Dufresne (4 mai 1649. - Toulouse)..... 302

LXXVI. Mention de la quittance de Léonard Aubry à Jean Pocquelin en l'acquit de Molière (1er juin 1648)..... 303

LXXVII. Mention du paiement de 120 livres à Catherine Gauvin par Jean Pocquelin en l'acquit de Molière (4 août 1649)..... 303

LXXVIII. Décision du conseil de ville refusant aux comédiens l'autorisation de jouer à Poitiers (8 novembre 303

1649. - Poitiers).....

[p. 761]

Pages

LXXIX. Acte de baptême de Charles-Madeleine André (26 décembre 1649. - Narbonne)..... 304

1650.

LXXX. Acte de baptême de Jean, fils d'Anne (10 janvier 1650. - Narbonne)..... 305

LXXXI. Mention de l'arrivée de la troupe de Dufresne à Agen (13 février 1650. - Agen)..... 306

LXXXII. Quittance autographe de Molière (17 décembre 1650. - Pézenas)..... 306

1651.

LXXXIII. Reconnaissance par Molière à son père (4 avril 1651)..... 307

1652.

LXXXIV. Acte de baptême de Jean-Baptiste Villequin (12 août 1652. - Grenoble)..... 307

1653.

LXXXV. Mention du versement de 308 livres au profit des pauvres de l'Aumône générale (9 février 1653. - Lyon)..... 308

LXXXVI. Contrat de mariage entre René Berthelot et Thérèse-Marquise de Gorle (19 février 1653. - Lyon)..... 308

1654.

LXXXVII. Acte de baptême de Jean-Baptiste du Jardin (6 janvier 1654. - Montpellier)..... 310

LXXXVIII. Défense aux comédiens de jouer sans permission (25 septembre 1654. - Vienne)..... 311

LXXXIX. Défense de dresser un théâtre sans autorisation (26 septembre 1654. - Vienne)..... 312

1655.

XC. Mention du versement de 297 livres au profit des pauvres de l'Aumône générale (25 janvier 1655. - Lyon)..... 312

XCI. Acte de mariage de Faulle Martin et Anne Reynier (29 avril 1655. - Lyon)..... 313

XCII. Mention du versement de 163 livres au profit des pauvres de l'Aumône générale (9 juin 1655. - Lyon)..... 314

XCIII. Conditions apportées au séjour des comédiens à Dijon (25 juin, 13 et 16 juillet 1655. - Dijon)..... 314

XCIV. Acte de baptême de Roger Berthelot (18 juillet 1655. - Dijon)..... 315

1656.

XCV. Quittance de Molière au trésorier des États de Languedoc (24 février 1656. - Pézenas)..... 316

[p. 762]

Pages

XCVI. Délibération des consuls en faveur des comédiens (26 février 1656. - Narbonne)..... 316

XCVII. Accord entre Martin-Melchior Dufort et Molière (3 mai 1656. - Narbonne)..... 317

XCVIII. Acte de baptême de Jean-Baptiste Martin (15 août 1656. - Bordeaux)..... 318

XCIX. Lettre de M. de Saint-Luc aux consuls d'Agen (5 décembre 1656. - Bordeaux)..... 319

C. Autorisation de jouer accordée aux comédiens par les consuls (9 décembre 1656. - Agen)..... 320

CI. Délibération au sujet des billets gratuits offerts par les comédiens aux députés (16 décembre 1656. - Béziers)..... 320

1657.

CII. Mention du versement de 322 livres pour les pauvres de l'Aumône générale (6 février 1657. - Lyon). 321

CIII. Mention du versement de 234 livres pour les pauvres de l'Hôtel-Dieu (19 février 1657. - Lyon)..... 321

CIV. Délibération du bureau de l'Hôtel-Dieu au sujet des représentations données par les comédiens (21 février 1657. - Lyon)..... 321

CV. Mention du versement de 225 livres en faveur des pauvres de l'Aumône générale (1er juin 1657. - Lyon)..... 322

CVI. Mention du versement de 51 livres en faveur des pauvres de l'Hôtel-Dieu (4 juin 1657. - Lyon)..... 323

CVII. Autorisation accordée aux comédiens de jouer à Dijon (15 juin 1657. - Dijon)..... 323

CVIII. Délibération au sujet du paiement par les comédiens de la taxe au profit des pauvres (24 juillet, 23 et 28 août 1657. - Dijon)..... 324

CIX. Acte de baptême de Jean-Baptiste Le Masson (24 décembre 1657. - Lyon)..... 325

CX. Mention du versement de 217 livres pour les pauvres de l'Aumône générale (31 décembre 1657. - Lyon)..... 326

1658.

CXI. Mention du versement de 101 livres pour les pauvres de l'Aumône générale (27 février 1658. - Lyon)..... 326

CXII. Mention du versement de 77 livres pour les pauvres de l'Hôtel-Dieu (20 juin 1658. - Rouen)..... 327

CXIII. Bail du jeu de paume du Marais (12 juillet 1658. - Rouen)..... 327

CXIV. Mention d'un don de 44 livres 15 sols en faveur des pauvres de l'Hôtel-Dieu (21 août 1658. - Rouen) 329

1659.

CXV. Acte de baptême de Jean-Baptiste Pocquelin (5 mai 1659)..... 330

[p. 763]

Pages

CXVI. Quittance par Jeanne Levé à Molière (13 mai 1659) …..... 330

CXVII. Bail par Marie de Loyre à Marie Hervé (23 août 1659) …..... 332

CXVIII. Contrat de mariage entre Jean-Louis Citoys et Anne Gobert (26 août 1659) …..... 333

CXIX. Contrat de société entre Molière, Madeleine Béjart, René Berthelot et Marquise de Gorle (4 octobre 1659) …..... 337

CXX. Obligation de 150 livres par M. de Fontraelles à Molière (23 novembre 1659) …..... 339

1660.

CXXI. Mention de l'octroi du privilège pour *Les Précieuses ridicules* (19 janvier 1660) …..... 339

CXXII. Enregistrement du privilège pour *Les Précieuses ridicules* (20 janvier 1660) …..... 340

CXXIII. Mention de l'octroi du privilège pour *L'Etourdi, Le Dépit amoureux, Le Cocu imaginaire* et *Dom Garcie de Navarre* (31 mai 1660) …..... 340

CXXIV. Inventaire de Jean Pocquelin, frère de Molière (31 mai-30 juin 1660) …..... 341

CXXV. Quittance de 500 livres par Molière au trésorier de l'épargne (30 juin 1660) …..... 344

CXXVI. Procès-verbal de visite chez Christophe Journel et Jean Ribou (31 août 1660) …..... 345

CXXVII. Arrêt du Conseil contre Jean Ribou (3 septembre 1660) …..... 346

CXXVIII. Arrêt du Conseil condamnant Jean Ribou (16 novembre 1660) …..... 349

CXXIX. Marché pour les travaux de maçonnerie et charpenterie, de la salle du Palais Royal (18 novembre 1660) …..... 351

CXXX. Marché pour les travaux de menuiserie de la salle du Palais Royal (24 novembre 1660) …..... 354

CXXXI. Bail à Madeleine Béjart d'un appartement dans les corps de garde du Palais Royal (19 décembre 1660) …..... 356

1661.

CXXXII. Contrat de mariage entre Marin Prévost et Anne Brillart (26 avril 1661) …. 357

CXXXIII. Mention de l'octroi du privilège pour *L'Ecole des maris* (9 juillet 1661) …. 360

CXXXIV. Enregistrement du privilège pour *L'Ecole des maris* (26 août 1661) …. 361

CXXXV. Bail par Louis-Henry Daquin à Molière (septembre 1661) …. 361

CXXXVI. Supplique au lieutenant criminel pour les comédiens de Monsieur et leurs portiers (11 novembre 1661) …. 362

CXXXVII. Information du commissaire Le Musnier (12 novembre 1661) …. 363

CXXXVIII. Acte de baptême de Jeanne-Madeleine-Grésinde Prévost (20 novembre 1661) …. 365

[p. 764]

Pages

1662.

CXXXIX. Contrat de mariage entre Molière et Armande Béjart (23 janvier 1662) …. 366

CXL. Mention de l'octroi du privilège pour *Les Fâcheux* (5 février 1662) …. 368

CXLI. Enregistrement du privilège pour *Les Fâcheux* (14 février 1662) …. 368

CXLII. Acte de mariage de Molière et d'Armande Béjart (20 février 1662) …. 369

CXLIII. Plainte et informations pour les comédiens italiens et français (25-26 février 1662) …. 370

CXLIV. Gratification de 3.000 livres à Molière et à sa troupe (mai-août 1662) …. 374

CXLV. Quittance par Molière de la dot d'Armande Béjart (24 juin 1662) …. 376

CXLVI. Gratification de 14.000 livres à la troupe de Molière (août-septembre 1662) …. 376

CXLVII. Enregistrement du privilège pour *L'Etourdi, Le Dépit amoureux, Le Cocu imaginaire* et *Don Garcie de Navarre* (27 octobre 1662) …. 377

1663.

CXLVIII. Acte de baptême de Jean-Baptiste-René Berthelot (27 janvier 1663) …. 378

CXLIX. Mention de l'octroi du privilège pour *L'Ecole des femmes* (4 février 1663) …. 378

CL. Enregistrement du privilège pour *L'Ecole des femmes* (17 mars 1663) …. 379

CLI. Mention de l'octroi du privilège pour *La Critique de l'Ecole des femmes* (10 juin 1663) …. 379

CLII. Acte de baptême de Madeleine-Grésinde Boudet (23 juin 1663) …. 380

CLIII. Enregistrement du privilège pour *La Critique de L'Ecole des femmes* (21 juillet 1663) …. 380

CLIV. Acte de baptême de Thérèse-Marie-Jeanne Lenoir (8 août 1663) …. 381

CLV. Mise en apprentissage de Catherine Réveillon par les comédiens du duc d'Orléans (19 septembre 1663) …. 382

1664.

CLVI. Notoriété concernant les héritiers Rousseau (25 janvier 1664) …. 384

CLVII. Acte de baptême de Louis Pocquelin (28 février 1664) …. 385

CLVIII. Marché de bois pour le théâtre des *Plaisirs de l'Ile enchantée* (20 mars 1664) …. 386

CLIX. Bail de sous-location par Nicolas de Boulainvilliers à Molière (29 mai 1664) …. 387

CLX. Mention des sommes ordonnées à Molière et à sa troupe pour *La Princesse d'Elide* (mai 1664) …. 390

[p. 765]

Pages

CLXI. Contrat de mariage entre Jean de Courbes et Geneviève Béjart (30 juin 1664)..... 391
CLXII. Mention de la gratification de 1.000 livres accordée à Molière (22 août 1664)..... 394
CLXIII. Mise en apprentissage de Jean Rondeau par Molière (10 octobre 1664)..... 394
CLXIV. Convoi de Louis Pocquelin (11 novembre 1664)..... 396
CLXV. Contrat de mariage entre Léonard de Loménie et Geneviève Béjart (25 novembre 1664)..... 396
CLXVI. Marché de décors pour *Don Juan* (3 décembre 1664)..... 399

1665.

CLXVII. Enregistrement du privilège pour *Les Plaisirs de l'Ile enchantée* (3 février 1665)..... 406
CLXVIII. Arrêt du Parlement suspendant les poursuites d'Antoine Bruslé contre Molière (31 mars 1665)..... 406
CLXIX. Enregistrement du privilège pour *Don Juan* (24 mai 1665)..... 407
CLXX. Acte de baptême d'Esprit-Madeleine Pocquelin (4 août 1665)..... 408
CLXXI. Mention de la pension de 7.000 livres accordée par le roi à la troupe de Molière (août 1665)..... 409
CLXXII. Bail de la maison Millet à Molière (15 octobre 1665)..... 409
CLXXIII. Mention de la gratification de 1.000 livres accordée à Molière pour 1665 (6 novembre 1665)..... 412

1666.

CLXXIV. Enregistrement du privilège pour *L'Amour médecin* (4 janvier 1666)..... 412
CLXXV. Bail de sous-location à Molière dans la maison Brulon (19 janvier 1666)..... 413
CLXXVI. Transport par Molière de son droit au bail de la maison Millet (27 janvier 1666)..... 415
CLXXVII. Arrêt du Parlement condamnant Molière envers Antoine Bruslé (20 mars 1666)..... 416
CLXXVIII. Enregistrement du privilège du *Cocu imaginaire*, de *L'Ecole des maris*, de *L'Ecole des femmes*, de *La Critique de l'Ecole des femmes*, de *L'Etourdi* et de *La Princesse d'Elide* (24 mars 1666)..... 418
CLXXIX. Mention de la gratification de 1.000 livres accordée à Molière (4 juin 1666)..... 419
CLXXX. Quittance par Madeleine Ferra à Molière (21 octobre 1666)..... 419
CLXXXI. Mention de la gratification de 1.000 livres accordée à Molière pour 1666 (17 décembre 1666)..... 420
CLXXXII. Enregistrement des privilèges du *Médecin malgré lui et du Misanthrope* (21 décembre 1666)..... 420

Pages

1667.

CLXXXIII. Quittance par Molière au trésorier de l'argenterie (19 janvier 1667)..... 421
CLXXXIV. Quittance par Jacques Crosnier à Molière (18 avril 1667)..... 422
CLXXXV. Procuration par Molière à Claude Le Long (20 juin 1667)..... 423
CLXXXVI. Plainte par Jacques de Grou contre son jardinier (21-22 août 1667. - Auteuil)..... 424
CLXXXVII. Mention de la gratification de 1.000 livres accordée à Molière pour 1667 (18 décembre 1667)..... 426
CLXXXVIII. État des sommes accordées à la troupe de Molière pour les fêtes de 1667 (1667)..... 427

1668.

CLXXXIX. Enregistrement du privilège pour *L'Amphitryon, Le Mariage forcé* et *Le Sicilien* (6 mars 1668)..... 428
CXC. Quittance par Molière au trésorier de l'argenterie (26 juin 1668)..... 429
CXCI. Plainte de Louis Béjart (23 août 1668)..... 430
CXCII. Constitution par Jean Pocquelin à Jacques Rohault (31 août 1668)..... 431
CXCIII. Déclaration par Jacques Rohault en faveur de Molière (31 août 1668)..... 434
CXCIV. Enregistrement du privilège pour *L'Avare* et *Georges Dandin* (2 novembre 1668)..... 436

CXCV. Quittance par Molière au trésorier de l'argenterie (11 novembre 1668)..... 437

CXCVI. Constitution par Jean Pocquelin à Jacques Rohault (24 décembre 1668)..... 438

CXCVII. Déclaration par Jacques Rohault en faveur de Molière (24 décembre 1668)..... 438

CXCVIII. Mention de la gratification accordée à Molière pour 1668 (31 décembre 1668)..... 438

1669.

CXCIX. État des sommes accordées à la troupe de Molière pour *La Pastorale comique* donnée en janvier 1667 (12 janvier 1669)..... 439

CC. Enregistrement du privilège pour *Le Tartuffe* (20 mars 1669)..... 440

CCI. Arrêt du Conseil privé relatif à une édition du *Tartuffe* (3 juiljet 1669. - Saint-Germain-en-Laye)... 440

CCII. Quittance par Molière au trésorier des menus plaisirs (7 août 1669)..... 442

CCIII. Bail par Molière et autres de la maison de l'Image Saint-Christophe (9 août 1669)..... 443

CCIV. Quittance par Pierre Berger à Molière (9 août 1669)..... 443

CCV. Ordre de paiement pour les frais de *La Princesse d'Elide* (9 août 1669. - Saint-Germain-en-Laye)..... 444

[p. 767]

Pages

CCVI. Ordre de paiement pour les fêtes de Versailles et Saint-Germain-en-Laye (24 août 1669. - Saint-Germain-en-Laye)..... 444

CCVII. Acte de baptême de Jeanne-Catherine Toubel (10 septembre 1669)..... 445

CCVIII. Ordre de paiement de la pension de 6.000 livres à la troupe de Molière (14 septembre 1669. - Saint-Germain-en-Laye)..... 446

CCIX. Arrêt du Conseil privé relatif à une édition contrefaite de *Tartuffe* (28 septembre 1669)..... 446

CCX. Ordre de paiement des frais de représentation de *La Princesse d'Elide* (21 octobre 1669. - Saint-Germain-en-Laye)..... 447

CCXI. Ordre de paiement pour les dépenses de *La Princesse d'Elide* (26 octobre 1669. - Saint-Germain-en-Laye)..... 448

CCXII. Ordre de paiement pour un théâtre et pour nourriture de comédiens (26 octobre 1669. - Saint-Germain-en-Laye)..... 448

CCXIII. Ordre de paiement au trésorier de l'argenterie pour le divertissement-ballet de Chambord (9 novembre 1669. - Saint-Germain-en-Laye)..... 449

CCXIV. Ordre de paiement au trésorier des menus plaisirs des dépenses faites à Chambord (9 novembre 1669. - Saint-Germain-en-Laye)..... 449

CCXV. Ordre de paiement des frais du ballet repris à Saint-Germain-en-Laye (9 novembre 1669. - Saint-Germain-en-Laye)..... 450

CCXVI. Mention de la gratification accordée à Molière pour 1669. (16 décembre 1669)..... 450

CCXVII. Ordre de paiement pour les préparatifs du ballet des *Amants magnifiques* (24 décembre 1669. - Saint-Germain-en-Laye)..... 450

CCXVIII. Ordre de paiement pour les préparatifs du ballet des *Amants magnifiques* (24 décembre 1669. - Saint-Germain-en-Laye)..... 451

1670.

CCXIX. Ordre de paiement pour la nourriture des comédiens lors du ballet des *Amants magnifiques* (18 janvier 1670. - Saint-Germain-en-Laye)..... 451

CCXX. Ordre de récompense pour le divertissement de Chambord (25 janvier 1670. - Saint-Germain-en-Laye)..... 452

CCXXI. Ordre de gratification aux comédiens du Palais Royal (19 février 1670. - Saint-Germain-en-Laye)..... 452

CCXXII. Ordre de paiement aux comédiens du Palais Royal (19 février 1670. - Saint-Germain-en-Laye)..... 453

CCXXIII. Enregistrement du privilège de *Monsieur de Pourceaugnac* (28 février 1670)..... 454

CCXXIV. Inventaire après décès de Jean II Pocquelin (14-19 avril 1670)..... 454

CCXXV. État des dépenses pour *Monsieur de Pourceaugnac* et *Les Amants magnifiques* (15 avril 1670. - Saint-Germain-en-Laye)..... 460

[p. 768]

Pages

CCXXVI. Création de pension pour Louis Béjart (16 avril 1670)..... 467

CCXXVII. Ordre de paiement de la pension des comédiens (26 avril 1670. - Saint-Germain-en-Laye)..... 469

CCXXVIII. Fragment d'un acte notarié signé par Molière (22 mai 1670)..... 470

CCXXIX. Mention des sommes accordées aux menus plaisirs pour *Les Amants magnifiques* (31 juillet 1670)..... 470

CCXXX. Mention de l'ordre de paiement des dépenses pour *Monsieur de Pourceaugnac* (31 août 1670)..... 471

CCXXXI. Mention des sommes accordées à l'argenterie pour *Les Amants magnifiques* (31 août 1670)..... 472

CCXXXII. Quittance par Molière pour l'impression de *La Princesse d'Elide* (31 août 1670)..... 472

CCXXXIII. Obligation par Jean Mouchaingre avec caution de Molière (31 août 1670)..... 473

CCXXXIV. Acte de baptême de Jeanne-Catherine Pitel (15 novembre 1670. - Saint-Germain-en-Laye)..... 476

CCXXXV. Quittance pour les habits des *Amants magnifiques* (18 novembre 1670)..... 477

CCXXXVI. Compte des dépenses pour la représentation des *Amants magnifiques* donnée le 6 septembre 1670 (novembre 1670)..... 478

CCXXXVII. Constitution par Lully à Molière (14 décembre 1670)..... 478

CCXXXVIII. Mention de la gratification accordée à Molière pour 1670 (1670)..... 481

1671.

CCXXXIX. Consentement par Molière et autres à Madeleine Béjart (14 février 1671)..... 482

CCXL. État des dépenses pour *Le Bourgeois gentilhomme* (février 1671)..... 483

CCXLI. Enregistrement du privilège pour *Le Bourgeois gentilhomme, Les Amours de Psyché* et *Les Femmes savantes* (13 mars 1671)..... 491

CCXLII. Acte de baptême de Jean-Baptiste-Claude Jannequin (30 mars 1671. - Auteuil)..... 492

CCXLIII. Mention de l'ordre de paiement de la pension des comédiens pour 1670 (avril 1671)..... 493

CCXLIV. Quittance par Benoît Dupuy à Molière et autres (12 octobre 1671)..... 493

CCXLV. État officiel de la dépense pour *Psyché* au théâtre des Tuileries en 1671 (23 novembre 1671)..... 496

1672.

CCXLVI. Mention de la gratification de 1.000 livres à Molière pour 1671 (30 janvier 1672)..... 503

CCXLVII. Ordre de paiement de 7.000 livres aux comédiens du Palais Royal (13 février 1672. - Saint-Germain-en-Laye)..... 503

[p. 769]

Page

CCXLVIII. Acte d'inhumation de Madeleine Béjart (19 février 1672) …..... 504

CCXLIX. Procuration par Molière à Armande Béjart (12 mars 1672) …..... 505

CCL. Inventaire après décès de Madeleine Béjart (12-17 mars 1672) …..... 505

CCLI. Mention d'une obligation de Catherine Leclerc à Molière (19 mars 1672) …..... 509

CCLII. Plainte de Molière et des comédiens contre Lully (29 mars 1672) …..... 509

CCLIII. Arrêt du Conseil privé en faveur de Molière et d'Armande Béjart (1672, 30 mars. - Versailles) …..... 510

CCLIV. Quittance par Claude Vouet à Molière (3 avril 1672) …..... 516

CCLV. Accord entre Molière, André Boudet et Marie Maillard (12 Avril 1672) …..... 510

CCLVI. Mention de gratification aux comédiens du Palais Royal (juin 1672) …..... 518

CCLVII. Promesse par Jean Converset et autres à Molière (juillet 1672) …..... 519

CCLVIII. Marché entre Molière et Pierre Marchand (juillet 1672) …..... 519

CCLIX. Convention entre Molière et Pierre de Beauchamps (juillet 1672) …..... 520

CCLX. Arrêt du Conseil privé en faveur de Molière et d'Armande Béjart et portant bail de caution (6 juillet 1672. - Saint-Germain-en-Laye) …..... 520

CCLXI. Indemnité par Molière et Armande Béjart envers Mignard (26 juillet 1672) …..... 523

CCLXII. Bail de la maison de la rue de Richelieu à Molière (26 juillet 1672) …..... 524

CCLXIII. Contrat de mariage entre Jean-Baptiste Aubry et Geneviève Béjart (15 septembre 1672) …..... 526

CCLXIV. Déclaration de Molière (23 septembre 1672) …..... 529

CCLXV. Acte de baptême de Pierre-Jean-Baptiste-Armand Pocquelin (1er octobre 1672) …..... 530

CCLXVI. Quittance par Jacques Grou à Molière (3 octobre 1672) …..... 531

CCLXVII. Obligation par André Boudet à Molière (5 octobre 1672) …..... 531

CCLXVIII. Quittance par Anne de Furnes à Molière (6 octobre 1672) …..... 532

CCLXIX. Convoi de-Pierre-Jean-Baptiste-Armand Pocquelin (12 octobre 1672) …..... 532

CCLXX. Plainte et information au sujet d'une émeute au théâtre du Palais Royal (14 et 15 octobre 1672) …..... 532

CCLXXI. Obligation par Pierre Battas à Molière (18 octobre 1672) …..... 537

CCLXXII. Plainte par Molière et Armande Béjart contre François Coiffier (29-31 octobre 1672) …..... 537

CCLXXIII. Obligation par Jean Ribou et Anne David envers Molière (16 novembre 1672) …..... 541

CCLXXIV. Acte de baptême de Marie-Catherine et Claire-Elisabeth Varlet (12 décembre 1672) …..... 541

Pages

1673.

CCLXXV. Quittance par René Baudellet à Molière (9 janvier 1673) …..... 542

CCLXXVI. Procès-verbal des désordres arrivés pendant la représentation de *Psyché* (13 janvier 1673) …..... 542

CCLXXVII. Contrat de mariage entre Florent Bonjutte et Catherine Réveillon (25 janvier 1673) …..... 544

CCLXXVIII. Mention d'une sentence rendue au Châtelet entre Benoît Dupuy et Molière (25 janvier 1673) …..... 547

CCLXXIX. Acte de baptême de Jeanne Biet de Beauchamps (11 février 1673) …..... 548

CCLXXX. Accord entre les musiciens de la troupe du Palais Royal (14 février 1673) …..... 549

CCLXXXI. Requête d'Armande Béjart à l'archevêque de Paris pour la sépulture de Molière (18-20 février 1673) …..... 550

CCLXXXII. Acte d'inhumation de Molière (21 février 1673) …..... 552

CCLXXXIII. Procès-verbal d'avis de parents pour la tutelle de la fille de Molière (1-6 mars 1673) …..... 553

CCLXXXIV. Inventaire après décès de Molière (13-21 mars 1673) …..... 554

CCLXXXV. Enregistrement du privilège pour l'impression de toutes les pièces du théâtre de Molière (20 avril 1673) …..... 584

CCLXXXVI. Mention de l'ordre de paiement de la pension aux comédiens du Palais Royal pour 1672 (1673) ... 585

INDEX ALPHABÉTIQUE

Les noms de personnes sont en petites capitales; les noms de lieux et les mots matière en romain; les titres d'ouvrage en italique.

Les mots matière ne concernant pas Paris sont groupés aux noms de lieux dont ils dépendent.

A

Abbeville (Somme), 287.
ABLANCOURT (sieur d'), voir PERROT (Nicolas).
Ablon (Seine-et-Oise, arr. et cant. de Corbeil), 19.
Académies : de musique, 198; - de peinture, voir COURBES (Jean de); - militaires à Saint-Germain-des-Prés et près la place Royale, 67, 68, 630, 631; ses commis, voir BRISSART (Étienne), François... (Sieur); son secrétaire, voir BÉJART (Joseph I).
ACARIE (Marie), 89.
Accouchée (*L'*), de Jean Donneau de Vizé : représentation, 427.
ADHÉMAR (François), trésorier de la ville d'Albi, 295.
Agde (Hérault, arr. de Béziers) : comte-évêque, voir FOUQUET (François).
Agen (Lot-et-Garonne) : consuls, 113, 116, 319, 320; passage de comédiens, 113, 117, 306, 320.
Agenois (comté d'), 67.
Airs et vaudevilles de cour, 15.
Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône) : originaire, voir MIGNOT (Jean).
ALBERT (Charles d'), duc de Luynes, 6, 82.
Albi (Tarn) : bourgeois, voir BRUN (Jacques), CALDAGUES (Sieur), ROSSIGNOL (Sieur); chirurgien, voir BONNAFOUS (Pierre); consuls, 111, 120, 294-296, 691, 701 et voir ALIBERT (Sieur), AUSTRY (Sieur), CALDAGUES (Sieur), RIPIS (François de), ROSSIGNOL (Sieur); docteur en médecine, voir RIPIS (François de); entrée du lieutenant du roi, 111, 294; hôtel de ville, 295; marchand, voir AUSTRY (Sieur); notaire, voir BRUEL (Bernard); passage de comédiens, 111, 120, 294; trésorier de la ville, voir ADHÉMAR (François).
Alcidiane, de Nicolas-Marie Des Fontaines, 696,
ALENCE (Sieur d'), de la chambre de la Librairie, 440, 585.
Alençon (Orne) : originaire, voir PRÉVOST (Jacques).
Alet (Aude, arr. de Limoux) : évêque, voir PAVILLON (Nicolas).
ALIBERT (Sieur), consul d'Albi, 295.
ALIGRE (Étienne d'), chancelier de France, 516, 522.
ALIGRE (Michel d'), trésorier des menus plaisirs, 370, 376, 390, 422, 427.
ALLART (Joseph), 675.
ALLIGNY (seigneur d'), voir ARIGNY (seigneur d').

Amants magnifiques (Les), comédie-ballet de Molière (1670); costume de Clitidas, 568; représentations, 450, 451, 460, 477, 478.
AMBLARD (François), marchand de bois, bourgeois de Paris, 7, 99, 104, 108, 236-239, 407, 417.
AMBOISE (François-Jacques d'), comte d'Aubijoux, maréchal des camps et armées du roi, lieutenant-général en Languedoc, gouverneur de Montpellier, 111, 294-296.
AMELIN (Étienne), maître d'hôtel du roi, 176.
AMELIN (Sieur), curé de Saint-Christophe de Bordeaux, 319.
Amiens (Somme), 43, 207, 620; marchand, voir BARBIER (Benoît); passage de comédiens, 706; tapissier, voir BARBIER (Sieur).
Amour médecin (*L'*), comédie-ballet de Molière (1665), 361; costume de Sganarelle, 568; privilège, 412, 413; représentations, 413, 533.
Amours de Psyché (Les), voir *Psyché*.
Amphitryon (*L'*), comédie de Molière (1668) : costume de Sosie, 567; privilège, 428; représentations, 428, 429.

AMYOT (Jacques), traducteur, 561, 576.
ANCELIN (Opportune), 621.
Ancienne Brasserie (maison de l'), au faubourg Saint-Victor, 175, 653.
ANCOURT (Mademoiselle d'), voir LENOIR (Thérèse-Marie-Jeanne).
ANCOURT (sieur d'), voir CARTON Florent).
ANDOUVILLE (Hélène de HALLOT d'), voir HALLOT D'ANDOUVILLE (Hélène de).
ANDRÉ (Charles-Madeleine), 113, 304, 646.
ANDRÉ (Sieur), 304.
Andrésy (Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Poissy), 719.
Andromaque, de Jean Racine, 151.
Andromède, pièce à machines de Pierre Corneille, 14, 159, 719.
ANDROUET DU CERCEAU (Paul), peintre, 155, 405.
ANGENIER (Guillaume), peintre, 496.
ANGENNES (Charles d'), 64.
Angers (Maine-et-Loire), 696, 718, 719; marchand, voir LE MAURE (Sieur); médecin de la faculté, voir SORIN (Alexandre); notaire, voir CHARRON (Sieur).
Angerville(Seine-et-Oise,arr.d'Étampes) 81, 638.
ANGERVILLIERS (seigneur d'), voir BAÜYN (Prosper).
ANGLEBERT (Jean-Henry d'), ordinaire de la musique du roi, 465, 501.
ANGLETERRE (Henriette d'), duchesse d'Orléans, 385; dame d'honneur, voir LE CHARRON(Colombe);gentilhomme servant, voir GASSION (Mathurin de).
Angleterre (reine d'), 333; agent de ses affaires, voir MICHEL (Jacques); chirurgien, voir DESHUMEAUX (Jean); médecin, voir DAQUIN (Louis-Henry).
Angleterre (roi d') : danseur de corde, voir MARCHAND (Guillaume).
Angoulême (Charente) : passage de comédiens, 698.
ANJOU (Philippe, duc d'), voir ORLÉANS (Philippe, duc d').
Anne..., comédienne, 113, 139, 305.
Anne..., servante d'Agnès Mazuel, 121.
Annecy (Haute-Savoie) : religieuses, 551.
Annonciade (couvent de l'), voir Langres.
ANTHOINE (Jean), tapissier, 591.
ANTISSIER, voir AUTISSIER.
Apothicaires, voir BAZOUIN (Jean), CHESNEAU (Jean), DUPRÉ (Sieur), FROPIN (Sieur), GUERREAU (Pierre), LE CAMUS (Nicolas); - du roi, voir BRULON (Antoine), RASSICOD (Pierre.
Appartements (Les), de Guillaume Marcoureau de Brécourt, 687.
Arbenay, voir Ardenay.
Arbre sec (rue de l'), 19, 706.
ARCHAMBAULT (Jean-Baptiste), sauteur du roi, 502.
Arche Bourbon (port de l'), 120, 333.
Archers, voir Connétablie, Gardes écossaises.
Archevêché de Paris : censive, 43, 209, 210; grand vicaire, voir COMTES (Sieur de); official, voir BENJAMIN (abbé).

Archevêques de Paris, voir GONDI (Jean-François-Paul de), HARLAY DE CHAMPVALLON (François de).
Architectes, voir LE MERCIER (Jacques); - des bâtiments du roi, voir HUET (Nicolas), L'ÉPINE (Simon).
Ardenay (Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Dourdan, comm. de Saint-Martin-de-Brétencourt), 313, 721.
Argentan (Orne), 336, 362, 700; bourgeois, voir DUFRESNE (Charles).
Argenterie: contrôleur général, voir BOILEAU (Pierre); trésoriers, voir LOUVET (Sieur), OLIVIER (Pierre), TURLIN (Pierre).
Argenteuil (Seine-et-Oise, arr. de Versailles), 73, 625; maison de Claude de Rachel, 625-627; rue de Calais, 625, 626; vigneron, voir PUISEUX (Sébastien).
ARGUEL (Jeanne), femme de Pierre I Chapuis, 625.
ARIGNY (seigneur d'), voir BAULOT (Louis).
ARLEQUIN, voir BIANCOLELLI (Dominique).
Arles (Bouches-du-Rhône) : coches par eau, 356.
Armées du roi : colonel de cavalerie, voir DALBON (Pierre); ingénieur, voir HUGOT (Jacques); lieutenant général, voir DULOT (Henry); maréchal des camps, voir AMBOISE (François-Jacques d'), LANGLÉE (Claude de), LENOIR (François), sieur de la Thorillière, MILLET (Guillaume II).
Armurier, voir BRETON (Jean).
ARNAULT (Marie), 593.
Arosa (Suisse, cant. des Grisons), 309.

Arquebusiers du roi, voir LE COUVREUX (François), LE COUVREUX (Jean).
Arques : gouverneur, voir POLICE-RASSENT (Jean-François).
ARRAGON (Louis), notaire au Châtelet, 37.
Arras (hôtel d'), rue de Seine, 193, 197, 660, 661.
ARRIGNY, voir ARIGNY.
Arsace, roi des Parthes, tragédie du sieur de Prados, 407.
ARTHAUD (Sieur), de Lyon, 322.
ARTHUS (Étienne), fermier des coches de Paris à Rouen, 120.
Artillerie de France, 61; commissaires ordinaires, voir GRUYN (Charles), LESCOSSOYS (François), MILLET (Guillaume I); grand maître, voir LA PORTE (Armand-Charles de).
ARVIEUX (Laurent d'), 489.
ASSELIN (Agnès), arrière-grand'tante de Molière, femme de Jacques Doucet, 32, 218, 736.
ASSELIN (Agnès), cousine de Molière, novice à Notre-Dame-des-Anges de Montargis, 53, 54, 598, 737.
ASSELIN (Charlotte), grand'tante de Molière, toilière-lingère, bénédictine à Notre-Dame-des-Anges de Montargis, 33, 47, 49, 53, 54, 58, 123, 125, 218, 247, 598, 600, 610, 736.
ASSELIN (Clémence), toilière-lingère, femme de Robert Cordier, 33, 58, 121, 599, 737.
ASSELIN (famille), 31, 34, 736-737.
ASSELIN (François), cousin de Molière, 53, 219, 599, 736.
ASSELIN (Geneviève), cousine de Molière, bénédictine à Notre-Dame-des-Anges de Montargis, 53, 54, 599, 737.
ASSELIN (Jean), trisaïeul de Molière, tapissier-courtepointier, bourgeois de Paris, 31, 32, 206, 729, 736-737.
ASSELIN (Jean), arrière grand-oncle de Molière, 737.
ASSELIN (Jeanne), arrière-grand'tante de Molière, femme de Jacques Daniel, 31, 736.
ASSELIN (Jeanne), cousine de Molière, 32, 737.
ASSELIN (Louise), arrière-grand'tante de Molière, femme de Simon Lecacheux, 32, 206, 211, 222, 737.
ASSELIN (Marguerite), femme d'Odet Philippes, 31.
ASSELIN (Marie), arrière-grand'tante de Molière, femme de Nicolas Georges, 32, 737.
ASSELIN (Marie), grand'mère de Molière, femme de Guillaume de Launay, puis de Louis de Cressé, 30-37, 39, 50-52, 54, 57, 60, 123, 205, 206, 210,

[p. 774]

219, 221, 222, 247, 591, 592, 597, 601, 729, 734, 736.
ASSELIN (Marie), cousine de Molière, novice à Notre-Dame-des-Anges de Montargis, 53, 218, 598, 737.
ASSELIN (Sébastien I), bisaïeul de Molière, tapissier, bourgeois de Paris, 31-33, 37, 41, 205, 206, 211, 212, 729, 736.
ASSELIN (Sébastien II), grand-oncle de Molière, tapissier, 33, 37, 53, 54, 211, 218, 736.
ASSELIN (Thomas), arrière-grand-oncle de Molière, 32, 33, 58, 737.
Assurance (maison à l'enseigne de l'), rue du Coq, 183, 663.
Athée foudroyé (*L'*), voir *Don Juan ou le Festin de pierre*.
Athis-Mons (Seine-et-Oise, arr. et cant. de Corbeil) : propriétaire, voir POCQUELIN (Jean).
Athis-sur-Orge, voir Athis-Mons.
Attila, de Pierre Corneille : représentation, 427.
AUBARÈDE (Samson d'), archer des gardes écossaises, 67, 630.
Aubépine (maison à l'enseigne de l'), voir Noble Épine (maison à l'enseigne de la).
AUBERT (Florentin), ordinaire de la musique du roi, 724.
AUBERT (Marguerite), comédienne, 724.
AUBERT (Marie), comédienne, femme de Jean Vergier, 310, 326, 681, 724.
AUBERT (Marie-Anne), comédienne, 724.
AUBERTIN-ROMER (Dominique), 650.
AUBIGNY (Marie BOURDIN D'), voir BOURDIN (Marie).
AUBIJOUX (comte d'), voir AMBOISE (François-Jacques d').
AUBOUIN (Pierre), libraire, 584.
AUBRY (Anne), femme de Pierre Le Vielz, 527, 529.
AUBRY (Barbe), 527, 529.
AUBRY (famille), 197, 389.
AUBRY (Geoffroy), paveur ordinaire du roi, 239.
AUBRY (Jean-Baptiste), sieur des Carrières,

beau-frère de Molière, entrepreneur du pavé de Paris, 186, 187, 189, 193, 194, 197, 239, 389, 526-529, 531, 550, 551, 553, 584, 658, 660-663, 665, 667, 739.
AUBRY (Léonard), paveur du roi, 7, 99, 107, 108, 186, 239, 240, 246, 278, 280, 281, 293, 303, 389, 456, 461, 526, 529, 612, 658, 724.
AUBRY (Marie), chanteuse à l'Opéra, 186, 389, 510, 527, 529.
AUBRY (Sébastien), 389, 510, 526, 529, 666.
Aubry-le-Boucher (rue), 34, 50.
AUDEBERT (Jacques), échevin de Poitiers, 304.
Auditeurs, voir Chambre des comptes.
AUGÉ (Pierre), maréchal à Ernée, 649.
AUGÉ (Renée), veuve de Pierre Fontaine, 649.
Augustins réformés (couvent des), rue de Seine, 122, 124, 242, 345, 610, 612, 618.
AULMONT (Madame d'), 233.
AULMONT (sieur d'), voir GIBRAT (Médéric de).
Aumônier du roi, voir BONNEAU (René).
AUMONT DE ROCHEBARON (Louis-Marie d'), duc et pair, premier gentilhomme de la chambre du roi, 467, 490, 502.
AUMONT (sieur d'), voir AULMONT (sieur d').
Aurelia (Signora), voir CORTESI (Orsola).
AUSTRY (Sieur), marchand et consul d'Albi, 295.
Auteuil (Paris-16e), 384, 424-426, 431, 531, 561, 574, 579, 581, 583, 584; charretier, voir SÉJOURNÉ (François); église Notre-Dame, 492; curé, voir LOISEAU (François); lieutenant en la prévôté, voir COIFFIER (Nicolas); séjour de Molière, 143, 424, 526; vignerons, voir BATAS (Louis),
RECULLÉ (Thomas).
AUTEUIL (Martine d'), femme de Laurent Gaburet, 232.
AUTISSIER (Antoine), juré maçon, bourgeois de Paris, 597.
AUTISSIER (Jean), grand-oncle de Molière, juré du roi ès oeuvres de maçonnerie, 31, 211, 223, 598.
AUTISSIER (François), cousin de Molière, 223, 343.

[p. 775]

AUTISSIER (Demoiselle), cousine de Molière, femme du sieur Huet, 223, 343.
AUTOT (Sieur), imprimeur à Blois, 486.
Autruche (jeu de paume de l'), rue de la Perle, 97, 251.
Auvergne : directeur général des gabelles, voir LE FUZELIER (Pierre).
AUVILLIERS (Nicolas d'), voir DORNÉ (Nicolas).
AUVILLIERS (sieur d'), voir DORNÉ (Nicolas).
AUVRAY (Louis), notaire au Châtelet, 524.
Auxerre (Yonne) : lieutenant de la maréchaussée, voir ETCHART (Jean d').
AUZOULT (Jeanne), comédienne, femme d'André Baron, 681.
Avare (L'), comédie de Molière (1668), 363; costume d'Harpagon, 568; privilège, 436; représentations, 436, 437, 442, 448.
Ave Maria (couvent de l'), rue des Barrés, 280.
Avignon (Vaucluse), 87, 115, 116, 361, 646, 647, 663; bourgeois, voir MOULIN (Antoine); clerc, voir GALLY (Marc); docteur en droit, voir FÉLIX (Henry de); église Saint-Agricol, 116, 647; habitant, voir SAUVETON (Pierre); marchand, voir LAPIS (Fabrice); peintre, voir MIGNARD (Nicolas); passage de comédiens, 116, 144, 397 ; tripotier, voir HERBOUILLET (Daniel).
AVIJOU (comte d'), voir AUBIJOUX (comte d').
Avocat, voir ROLLET (Denis); voir aussi Conseils du roi, Parlement.
AVOLARA (Anne), femme de Pierre Mignard, 531.

B

Bac (rue du), 707.
BACHELIER (Michel), bourgeois de Paris, 681.
BACHELIER (Pierre), tailleur d'habits, 495.
BACOT (André), tapissier, 614.
BACOT (Claude), femme de Jean de Courbes, 391.
BACOT (Jacques), franger, 125, 614.
BACOT (Marie-Élisabeth), femme de Nicolas Perdreau, 125.
BACOT (Marie-Madeleine), veuve de Jean Champagne, 624, 625.
BACOT (Maurice), tapissier, 125.
BACOT (Nicolas), marchand, bourgeois de Paris, 624, 625.
BAFOU (Claude), menuisier, 488.
Bagnolet (Seine, arr. de Saint-Denis, cant. de

Pantin), 84, 87, 88; grand'rue, 84, 639, 642; vigneron, voir SAVART (Nicolas), VITRY (Denis).
BAILLY (Germain), de Lyon, 310.
BAILLY (Jean), menuisier, 94.
BALARD (Sieur), voir BALLARD (Robert III).
BALLARD (Pierre), imprimeur de la musique du roi, 559.
BALLARD (Robert I), 406.
BALLARD (Robert III), imprimeur de la musique du roi, 406, 464, 486, 500.
Ballet des Amants déguisés (Le), 155, 405.
Ballet des Amours déguisées (Le), voir *Ballet des Amants déguisés (Le)*.
Ballet des Arts (Le), 154, 155, 404, 405.
Ballet des Muses (Le) : frais, 422, 427 ; représentation, 421, 428.
Ballet du palais d'Alcine (Le), tiré des *Plaisirs de l'Ile enchantée* (1664), 406.
BALLY (Germain), voir BAILLY (Germain).
BALSAC D'ENTRAGUES (Henriette de), 315.
Baptiste (Sieur), voir LULLY (Jean-Baptiste).
BARAILLON (Jean), costumier des ballets de la cour, 187, 460, 461, 483, 484, 498, 583, 689, 809, 710.

[p. 776]

BARATIER (Antoine), receveur des tailles en l'élection de Montélimar, 144, 178, 193, 305, 511-514, 520-523, 646, 647.
BARATIER (veuve), voir LENOIR (Françoise).
BARBET (Denis), maçon, 634.
BARBIER (Benoît), marchand à Amiens, 43, 207.
BARBIER (Claude I), tapissier à Amiens, 620.
BARBIER (Claude II), cousin-germain de Molière, tapissier, 169, 618, 620, 735.
Barbier ordinaire du roi, voir FOUBERT (Henry).
Barbiers-chirurgiens, voir BÉROUST (Jean), CAREL (Jean), LESTORCEL (Laurent), MESTAYER (Denis), MITTON (Damien), POCQUELIN (Alain), POCQUELIN (Louis), ROUSSEL (Robert).
BARBIN (Claude), libraire, 340, 341, 360, 377, 418, 440, 491, 584, 585.
Barée (rue de la), voir Barrés (rue des).
BARENTIN (Jacques de), maître ordinaire des requêtes de l'hôtel, 516.
Barillerie (rue de la), 244, 597, 608.
Bar-le-Duc (Meuse) : coches de Paris à -, 176.
BARON (André), comédien, 681.
BARON (Michel), comédien, 151, 468 473-475, 493, 583, 680-682, 687, 714-715.
BARRAT (Pierre), cocher d'Esprit de Rémond, 183, 663.
BARRÉ (Marie), femme d'Antoine Denesde, 303.
Barre royale (maison à l'enseigne de la), rue du Temple, 105, 266, 645.
Barrés (rue des), 103, 256, 257, 261, 263, 280, 605.
Bar-sur-Aube (Aube) : coches 176; général du grenier à sel, voir CITOYS (Jean).
BARTILLAT (sieur de), voir JEHANNOT Étienne).
BASCHELIER (Jacques), sieur de Boinville, contrôleur général de l'argenterie du duc d'Orléans, 708.
BASTELART (Geneviève), grand'tante de Molière, femme de Sébastien II Asselin, 37, 53, 211, 218.
BASTELET (Marguerite), voir BATELET (Marguerite).
Bastille (forteresse de la), 83, 86, 334, 580, 641.
BASTRY (Agnès), femme de Jacques Peloure, 608, 609.
BATAS (Emmanuel), 579.
BATAS (Louis), vigneron à Auteuil, 579.
BATAS (Pierre), huissier de salle du prince de Condé, 537, 579.
BATELET (Marguerite), femme de Pierre Du Bourg, 397, 398, 539.
BATTAS (Pierre), voir BATAS (Pierre).
Battoir (rue du), 660.
BATUT (François de), secrétaire de la chambre du roi, 79, 635.
BATUT (Joseph de), prieur de Reyrevignes, 79, 635.
BAUDAN (Grésinde de), femme de Scipion de Grimoard de Beauvoir, 112, 131, 302.
BAUDAN (Pierre de), procureur en la chambre des comptes de Montpellier, 302.
Baudellet (maison), rue de Richelieu, 133, 138, 524-526, 530, 542.
BAUDELLET (Marguerite), 524.
BAUDELLET (Pierre-René), 524.
BAUDELLET (René), tailleur d'habits et valet de chambre de la reine, bourgeois de Paris, 524-526, 542, 581, 665.
BAUDELLET (Thomas), 524.
BAUDELOT (Jacques), commissaire-examinateur au Châtelet, 194, 661, 665.

BAUDIN (Claude), sieur de Fretel, 80, 638.
BAUDIN (Denis), sieur de Moussy, 638.
Baudoyer (porte), 7.
BAUDOYN (Guy), directeur général des fermes en l'élection de Péronne, bourgeois de Paris, 182, 663.
BAUGÉ (Maine-et-Loire, arr. de Saumur) : notaire, voir VOLLEAU (Sieur).
BAUGÉ (Sieur), 546.
BAULDRY (Nicolas), notaire au Châtelet, 7, 250, 260, 282, 286.
BAULOT (François I), maréchal des logis de Marie de Médicis, 245.

[p. 777]

BAULOT (François II), capitaine au régiment de Navarre, 245.
BAULOT (Jacqueline), 245.
BAULOT (Louis), seigneur d'Arigny, conseiller et maître d'hôtel ordinaire du roi, 8, 11, 90, 105, 106, 108, 244, 250, 253-255, 266-275, 277, 645, 725.
BAULOT (Marguerite), 245.
BAUTRU (Bertrand de), 697.
BAÜYN (Prosper), seigneur d'Angervilliers, maître en la chambre aux deniers, 479, 710.
BAVAISE (Denis), voir BAVASE (Denis).
BAVASE (Denis), maître d'hôtel de M. de Ruvigny, 251.
Bavière (électeur de) : troupe de comédiens, 722 et voir MILLOT (Philippe).
Bavière (électrice de), 722.
Bayonne (Basses-Pyrénées), 476.
BAZOUIN (Anne), femme de Charles Du Quesnel, 78, 636.
BAZOUIN (Jean), apothicaire, bourgeois de Paris, 230, 259, 636.
BAZOUIN (Pascal), 636.
Beaubourg (rue), 244, 356.
BEAUCHAMP (Sieur), voir BEAUCHAMPS (Pierre de).
BEAUCHAMPS (Louis de), musicien, 464.
BEAUCHAMPS (Marguerite), femme de Guillaume Duburet, 732.
BEAUCHAMPS (Pierre), violon du roi, 464.
BEAUCHAMPS (Pierre de), compositeur de la musique du roi, 163, 464, 486, 501, 520.
BEAUCHAMPS (sieur de), voir BIET (Jean) et BIET (Nicolas).
BEAUCHESNE (Jean LOSCU dit), voir LOSCU (Jean).
BEAUCOUSIN (Georges), tapissier, puis hôtelier à Saint-Maur-des-Fossés, 30.
BEAUCOUSIN (Marie), bisaieule de Molière, femme de Guillaume Cressé, 30, 205, 729, 735.
Beaudreville (Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Limours, comm. de Gometz-la-Ville), 685.
BEAUFORT (Pierre de), notaire au Châtelet, 555, 584.
BEAUFORT (sieur de), voir GROU (Jacques de).
BEAUMANOIR (Henri de), marquis de Lavardin, 82.
Beaumont-sur-Oise (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de l'Isle-Adam), 18; habitant, voir POCQUELIN (Mahiet).
BEAUNY (Sieur), concertiste, 465.
Beaurepaire (rue), 98, 232, 235, 236.
BEAUTRU (sieur de), voir LAMBRAT (Sieur).
Beauvais (Oise), 18; barbier, voir POCQUELIN (Louis); communier, voir POCQUELIN (Henry); famille POCQUELIN, 19; habitants, voir POQUELIN (Jean), TICQUET (Jean); marchand, voir TICQUET (Claude); tisserand, voir POQUELIN (Bertrand).
BEAUVAIS (Noël de), notaire au Châtelet, 384, 385.
Beauvaisis, 18.
BEAUVAL (sieur de), voir PITEL (Jean).
BEAUVILLIER (François de), comte de Saint-Aignan, 471, 472.
BEAUVILLIER (Marie de), abbesse de Montmartre, 53, 598.
BEAUVOIR (Scipion de GRIMOARD de), voir GRIMOARD DE BEAUVOIR (Scipion).
BÉCHET (Denis), notaire au Châtelet, 8, 735.
BÉÇON (François), notaire au Châtelet,
BEDÉ DE LONCOURT (Benjamin), 100.
BEDEAU (François), dit L'Espy, comédien, 71, 97, 148, 153, 336, 338, 362, 376, 684, 705, 718, 719.
BEDEAU (Geneviève), femme de Claude Mestayer, 97.
BEDEAU (Jeanne), femme de Jean Forbet, 97.
BEDEAU (Julien), dit Jodelet, comédien, 71, 97, 148, 335, 336, 338, 358, 684, 704-705, 718.
BEDEAU (Marquet), faiseur d'éteufs, 97.
BEDEAU (Simon), sellier-lormier, 71, 97, 230, 259, 631, 643.
BEDET (Israël), dit Favory, voltigeur, 241.
BÉJAR, BÉJARD, BÉJARE, BÉJARRE, voir BÉJART.

[p. 778]

BÉJART (Anne), 72, 738.
BÉJART (Armande, Grésinde, Claire, Élisabeth), dite Mademoiselle Molière, comé dienne, femme de Molière, puis d'Isaac-François Guérin, 8, 86, 130, 131, 136-138, 143-145, 164, 170, 178, 181, 185, 186, 189, 190, 193, 194, 197-199, 328, 330-336, 338, 357, 359, 366-370, 376, 378, 380, 384, 385, 391, 393, 397, 398, 408, 410, 411, 415, 416, 435-437, 467, 469, 481, 482, 498, 505, 506, 508-510, 520, 522-527, 530, 531, 537-539, 542, 545, 546, 550, 553-555, 560, 561, 564, 569, 573, 574, 577, 581, 582, 584, 620, 622, 623, 643, 649-651, 656, 659-672, 678-681, 690, 692, 699, 710, 723, 730, 739.
BÉJART (Bénigne-Madeleine), 85, 640, 739.
BÉJART (Charles), grand-oncle par alliance de Molière, marchand de bois, bourgeois de Paris, 64-66, 72, 631, 738.
BÉJART (Charlotte), 74, 634, 738.
BÉJART (Denis), voir BÉJART (Joseph II).
BÉJART (Dominique), neveu de Molière, 188, 738.
BÉJART (Élisabeth), 72, 631, 738.
BÉJART (famille), 2, 3, 5, 7-9, 59, 60-92, 97, 103, 105, 107, 113, 115, 132, 135, 136, 165, 174-189, 220, 226, 245, 283, 333, 338, 356, 357, 391, 580, 629-675.
BÉJART (François I), notaire à Troyes, 64, 65, 630, 632, 637.
BÉJART (François II), oncle par alliance de Molière, notaire à Troyes, 64, 65, 72, 632, 633, 637.
BÉJART (Geneviève), dite Mademoiselle Hervé-Béjart, belle-soeur de Molière, femme de Léonard de Loménie, puis de Jean-Baptiste Aubry, 5, 9, 72, 93, 135, 136, 138, 144, 147, 148, 164, 174, 178, 179, 181, 185-187, 193, 197, 224-226, 228, 230, 231, 234-236, 238-241, 243, 244, 247-253, 257, 259, 261-264, 280, 281, 285, 287, 292, 293, 336, 338, 342, 359, 367, 370, 376, 389, 391-393, 396-398, 413, 416, 467, 482, 506, 509, 510, 526-529, 553, 582, 584, 633, 643, 649, 551-653, 655, 657, 658, 660, 661, 663, 666, 668, 678, 738.
BÉJART (Georges), voir BÉJART (Joseph).
BÉJART (Grésinde), voir BÉJART (Armande).
BÉJART (Jacques), 72, 632, 738.
BÉJART (Joseph I), sieur de Belleville, beau-père de Molière, procureur au bailliage du For-l'Évêque, secrétaire d'académies militaires, procureur au Châtelet, huissier des eaux et forêts de France, bourgeois de Paris, 7, 64-68, 71-74, 77, 80-90, 108, 130, 131, 224, 226, 249, 250, 259, 263, 286, 292, 308, 315, 332, 335, 366, 368, 369, 391, 396, 408, 526, 629-644, 655, 738.
BÉJART (Joseph II), sieur de La Borderie, beau-frère de Molière, comédien, 72, 79, 91, 93, 114, 115, 132, 147, 148, 164, 185, 187, 224-226, 228, 230, 231, 234-236, 238, 239, 241, 280, 281, 287, 290, 292, 293, 310, 313, 338, 504, 635, 643, 647-649, 738.
BÉJART (Louis), beau-frère de Molière, comédien, puis ingénieur du roi et lieutenant au régiment de La Ferté, 9, 73, 136, 147-149, 174, 181, 187- 189, 194, 301, 336, 338, 357-359, 366, 367, 370, 382, 383, 397, 398, 430, 467-469, 482, 504, 506, 527, 529, 553, 582, 633, 643, 646, 650-652, 654, 656, 657, 660, 661, 663, 665, 667, 668, 681, 723, 739.
BÉJART (Madeleine), dite Mademoiselle Béjart, belle-soeur de Molière, comédienne, 2, 9, 14, 59, 71, 74, 75, 77, 79-85, 87-90, 92, 93, 109, 113-115, 119, 131, 135-138, 144, 146, 147, 149, 164, 174-178, 181, 185, 186, 188, 190, 194, 197, 224-226, 228, 230, 231, 234-236, 238-241, 243, 244, 247-253, 257, 259- 262, 264, 269, 270, 280-282, 285, 287-292, 300, 304, 305, 308, 315, 317, 318, 327-329, 335-338, 342, 356-359, 365- 367, 370, 376, 389, 391, 393, 396, 408, 416, 467, 469, 482, 504-509, 511-514, 520, 521, 523, 527-530, 538, 540, 556, 562, 573, 574, 582, 631, 634, 637-643, 645-647, 650-652, 654-657, 659-661, 669, 701, 702, 723, 738.

[p. 779]

BÉJART (Marguerite), cousine par alliance de Molière, femme de Martial Margerit, 73, 391, 393, 553, 667, 738.
BÉJART (Marie), tante par alliance de Molière, femme de Louis Lemercier, 7, 64, 65, 72, 632, 633, 637, 738.
BÉJART (Nicolas), oncle par alliance de Molière, sergent à verge au Châtelet, 64, 65, 72, 73, 77, 632, 633, 637, 738.
BÉJART (Pierre), grand-oncle par alliance de Molière, procureur au Châtelet, 7, 64-68, 71-73, 77, 78, 391, 553, 629, 632, 634-636, 643, 738.
BEL-AIR (Jean-Jacques de), comédien, 284.

BÉLIER (Nicolas), fripier, 171, 173, 443, 517, 622.
BELLANGER (Jérôme), notaire au Châtelet, 489.
BELLEFONDS (marquis de), voir GIGAULT (Louis-Christophe de).
BELLEFONT (M. de) : intendant, voir LESCO (Noel-Philippe de).
Belle Image (La), bâteau de Cardin Gorgibus, 120, 333.
BELLE-ISLE (Sieur de), 693.
BELLEROSE (sieur de), voir LE MESSIER (Pierre).
BELLEVILLE (sieur de), voir BÉJART (Joseph I).
BELLIER (Louis), perruquier, bourgeois de Paris, 124, 443, 617, 618.
BELLOT (Nicolas), peintre du roi, 160, 403, 404.
BELON (Sieur), notaire à Nantes, 283, 291, 292.
BENESTEAU (Louis), paumier à Fontenay-le-Comte, 300.
BENJAMIN (Sieur), official de Paris, 551.
BENOIST (Guillaume), tapissier, 384.
BÉRANGER (Blaise), jardinier à La Roquette, 84, 88, 639, 641, 642.
BÉRARD (Joseph), voir BÉJART (Joseph).
BÉRAULT (Sieur), de la chambre de la Librairie, 421.
BERCY (seigneur de), voir MALON (Charles-Henry de).
BÉRENGER (Jeanne), femme de Pierre Béjart, 65, 72, 632.
Bérenger (Radegonde), femme de Léonard Margerit, 73, 181, 634.
BERGER (Anne-Françoise), 171, 578.
BERGER (Antoine), 171, 578.
BERGER (Catherine), 171, 578.
BERGER (Élisabeth), 171, 578.
BERGER (François), commis à l'extraordinaire des guerres, 57.
BERGER (Jacques), marchand de fer, bourgeois de Paris, 57, 126, 127, 171, 578, 605, 612, 615, 616, 618, 708.
BERGER (Jean), 171, 578.
BERGER (Marguerite), 171, 578.
BERGER (Marie), 171, 578.
BERGER (Nicolas), bourgeois de Paris, 605.
BERGER (Pierre), marchand de fer, bourgeois de Paris, 171, 173, 443, 518, 578.
BERNARD (Sieur), notaire à Nantes, 284.
BERNARD (Sieur), prêtre à Saint-Germain-l'Auxerrois, 551.
BERNARD (Sieur), vicaire à Sainte-Croix de Lyon, 313.
BÉROUST (Jean), barbier-chirurgien, 593.
BERRUYER (Sieur), clerc au greffe civil du Châtelet, 635.
Berry : commissaire général des guerres, voir L'ENFFANT (Jean).
BERSAC DE FONDANT (Laurent de), sieur de Champeron, 198, 678.
BERSANCOURT (Sieur), marchand de fil de laiton, 497.
BERTELIN (Henriette), 392, 393, 652.
BERTELIN (Louis), sieur de Lisle, 654.
BERTELLOT, BERTELOT, voir BERTHELOT.
BERTHEAU (Marthe), 601.
BERTHELIN (Henriette), voir BERTELIN (Henriette).
BERTHELLOT, voir BERTHELOT.
BERTHELOT (Catherine), 337, 378, 702.
BERTHELOT (Françoise), femme de René Guilbaud, 300, 701, 702.
BERTHELOT (Jean), de Nantes, 300, 701.
BERTHELOT (Jean-Baptiste-René), filleul de Molière, 139, 378, 702.
BERTHELOT (Jean-Thomas), 115, 378, 701.
BERTHELOT (Julienne), 300.
BERTHELOT (Marie-Anne), 378, 701.
BERTHELOT (Pierre), bourgeois de Nantes, 308.

[p. 780]

BERTHELOT (René), sieur du Parc, comédien, 14, 111, 112, 114, 135, 139, 147, 148, 295, 296, 300, 301, 308-310, 315, 337, 338, 342, 356, 358, 359, 376, 378, 381-383, 691, 700, 703, 705, 724.
BERTHELOT (Roger), 115, 314, 315, 646.
BERTHELOT (Sieur), gouverneur de l'Hôtel-Dieu de Nantes, 300.
BERTILLAT (sieur de), voir BARTILLAT (sieur de).
BERTIN (Catherine), lingère, femme de Mathurin Boursion, 359.
BERTRAND (Christophe de), intendant des affaires du prince de Lislebonne, 714.
BERTRAND (Sébastien), joueur d'instruments, 232.
BERTRAND (Sieur), juge archiépiscopal à Vienne, 311, 312.

BÉRULLE (Pierre de), prêtre de l'Oratoire, 82.
BESCHET, voir BÉCHET.
BESNARD (Sieur), brodeur, 583.
BÉTHUNE (François de), marquis de Chabris, 374, 375, 702.
BÉTHUNE (Maximilien de), duc de Sully, 239.
BEYARD (Joseph), voir BÉJART (Joseph II).
BEYS (Adrien), militaire, bourgeois de Paris, 685.
BEYS (Charles), auteur et poète, avocat au Parlement, 224, 685.
BEYS (Denis), libraire puis comédien, 93, 224, 226, 228, 234-237, 239-241, 245, 247, 248, 251-253, 256, 260-264, 281, 282, 285, 684-685.
BÉZARD, voir BÉJART.
BÉZART (Madame), voir HERVÉ (Marie).
Béziers (Hérault), 320, 341; archer des gardes du roi, voir LOISEAU (Sieur); États de Languedoc, 119, 320, 341; notaire, voir REBOUL (Sieur); passage de comédiens, 119, 320.
BIANCOLELLI (Catherine), dite Colombine, comédienne, femme de Pierre Lenoir, 370, 682, 714.
BIANCOLELLI (Dominique), dit Arlequin, comédien italien, 370.
Bibliothèque de Molière : *Bible*, 572; CALEPIN (Ambroise), *Dictionnaire*, 561; CASSIODORE (?), *Oeuvres*, 561; CESAR, *Les Commentaires,* 576; CORNEILLE (Pierre), *Le Théâtre*..., 560; DIODORE DE SICILE, *Histoire,* 576; DIOSCORIDE, *De Materia medicina libri sex*, 561; DU BOULAY (César-Egasse), *Thésaurus antiquitatum Romanorum*, 561; GUEZ DE BALZAC (Jean-Louis), oe*uvres,* 575; HÉRODOTE, *Les Histoires;* 576; HORACE, *Oeuvres,* 576; JUVÉNAL, *Les Satires,* 561; LA MOTHE-LEVAYER (François), oe*uvres,* 560; LUCIAN DE SOMOSATE, oe*uvres,* 561; MONTAIGNE (Michel de), *Essais,* 576; OVIDE, *Les Métamorphoses*, 576; PARADIN (Claude), *Alliances généalogiques*..., 561; PLUTARQUE, oe*uvres morales et philosophiques*, 561, 575; *Vie des hommes illustres*, 561, 575; ROHAULT (Jacques), *Traité de physique*, 576; SCUDÉRY (Georges de), *Alaric*, 560; SÉNÈQUE, oe*uvres,* 560; TÉRENCE, *Comédies*, 561; THUCYDIDE, *L'Histoire de la guerre du Péloponèse*, 576; TITE-LIVE, *Les Décades*, 561; VALDOR (Jean), *Les Triomphes de Louis le Juste*, 560; VALÈRE-MAXIME, *De Dictis et factis mirabilibus*, 576; VIRGILE, *uvres*, 561; Livres de comédies, 561, 572; - d'histoire de France, d'Espagne et d'Angleterre, 572; - de philosophie, 561, 572; - de poésie, 572; - de voyages, 561, 576.
Bibliothèques : de Claude de Rachel, 193; de Louise Pocquelin, 627; de Nicolas Guérin, 193, 672-674.
BICHEUR (Geneviève), femme de Pierre Guerreau, 121.
BIDAULT (Catherine), femme de Jacques Crosnier, 422, 579.
BIDAULT (Marie), femme de Pierre Petitjean, 713.
BIEN (Marie de) femme de Jean Anthoine, 591.
BIERNE (Jean de), notaire au Châtelet, 459.
BIET (Claude), comédien, 548.
BIET (Jean), sieur de Beauchamps, comédien, 548, 684.

[p. 781]

BIET (Jean), vigneron à Saint-Vaast-de-Longmont, 357.
BIET (Nicolas), sieur de Beauchamps, comédien, 284, 548, 705.
BIET DE BEAUCHAMPS (Jeanne), filleule de Molière, 139, 548.
BIGNON (Sieur), maître des requêtes du roi, 522.
BILLAINE (Jean), libraire, 407.
BILLAINE (Louis), libraire, 379, 407, 408, 560, 575, 673.
BILLET (Sieur), 187.
BILLOT, voir BELLOT.
BINET (Sieur), maître d'école rue de Seine, 187.
BINGARS (Jacques), 643.
BISCARA (Madeleine), femme de Jean Dieudepar, 687.
BLANCHARD (François), parfumeur, 462, 485, 499.
BLANCHIN (Laurence), bourgeois de Paris, 335, 336.
Blancs-Manteaux (rue des), 73, 603, 639.
BLANDIN (Georges), voiturier par terre à Seuraud, 283, 291, 292.
BLANDIN (Pierre), voir BLANVEIN (Pierre).
BLANGEART (Sieur), imprimeur, 491.
BLANVARLETTI (Barbe), femme de Jean Gassot, 698.
BLANVEIN (Pierre), cousin de Molière, tailleur de pierre, 223, 343, 598.

BLAVET (Sieur), loueur de carrosses, 428.
Blois (Loir-et-Cher), 485; imprimeur, voir AUTOT (Sieur); maison des Trois-Marchands, 487.
BLOT (Sieur), 417.
BODEAU DE SOMAIZE (Antoine), 340.
BOILEAU (Geneviève), femme de Dominique Manchon, 441.
BOILEAU (Nicolas), sieur des Préaux, 363, 431, 441, 474, 509, 531.
BOILEAU (Pierre), sieur de Puymorin, valet de chambre du duc d'Orléans, puis contrôleur général de l'argenterie et des menus plaisirs, 491, 531, 534-536, 680.
BOILLY (Charles), marchand à Bougival, 656.
BOINVILLE (sieur de), voir BASCHELIER (Jacques).
BOISLEAU (Sieur), marchand, 334.
BOISMARTIN (sieur de), voir MARTIN (François).
BOLLOT, BOLOT (Louis), voir BAULOT (Louis).
BOLOYS (François), curé de Saint-Firmin de Montpellier, 310.
BONENFAN, BONENFANT, voir BONNENFANT.
BONJUTTE (Florent), tailleur d'habits pour femmes, 141, 143, 544-547, 692.
BONJUTTE (René), fourbisseur à Bruxelles, 544.
BONNAFOUS (Pierre), chirurgien à Albi, 296.
BONNEAU (René), aumônier du roi, 137, 387.
BONNENFANT (Nicolas), sieur de Croisac, comédien, 98, 175, 224-226, 228, 231, 234-236, 238-241, 492, 685, 695-696, 705.
BONNET (Simone), lingère, 27.
Bonnetiers, voir BOURGUIGNON (Jean), DHUIQUE (Nicolas), MESTAYER (Noël), ROYATTON (Simon).
BONODAT (Gilbert), notaire au Châtelet, 464.
BONOT (Jean), notaire au Châtelet, 640.
Bordeaux (Gironde), 548; église Saint-André, 318; jeu de paume du Ravola, 318; paroisse Saint-Christophe ou Saint-Christoly, 318; curé, voir AMELIN (Sieur); passage de comédiens, 111, 116, 296, 311, 313, 317-319, 689.
BORDEAUX (Toussaint de), maître d'hôtel d'Esprit de Rémond, 86, 334, 641.
Bordelle (rue), 205.
BORDIER (Jean), dit Tourangeau, 489.
BOREL (Sieur), notaire à Rouen, 329.
BOUCHARD (Sieur), de la chambre de la Librairie, 383.
BOUCHARD (Sieur), receveur des pauvres à Dijon, 315, 325.
BOUCHER (Charles), sieur de La Touche, contrôleur général des rentes sur l'Hôtel de ville, 91, 645.
BOUCHER (François), peintre et graveur, 437.

[p. 782]

BOUCHER (Gérard), 604.
BOUCHER (Jean), marchand, bourgeois de Paris, 86, 640.
BOUCHER (Jean), tapissier, 62, 604.
BOUCHER (Sieur), épicier, 583.
Boucherie de Beauvais (la), 592.
Boucheries (rue des), 232, 233, 610.
BOUCHET (Sieur), de la chambre de la Librairie, 368.
BOUCHU (Charles), maître des requêtes de l'hôtel, 351.
BOUDET (André I), beau-frère de Molière, tapissier, bourgeois de Paris, 6, 124-127, 165, 166, 169-172, 187, 190, 194, 197, 199, 343, 366, 367, 369, 370, 380, 443, 454, 457-459, 481, 493-495, 516-518, 531, 532, 553-55, 561, 564, 569, 574, 577, 578, 580, 584, 614-618, 620-622, 659, 661, 664, 666, 678.
BOUDET (André II), neveu de Molière, lieutenant de milice à Cayenne, 170, 198, 380, 443, 454, 455, 622-625.
BOUDET (Catherine), femme de Maurice Bacot, 125.
BOUDET (François), tapissier, 125.
BOUDET (Guillaume), marchand à Meaux, 124.
BOUDET (Jean), drapier à Meaux, 124.
BOUDET (Jean-Baptiste), neveu de Molière, greffier au contrôle des actes des notaires à Courbevoie, 170, 198, 380, 443, 454, 455, 622-625.
BOUDET (Jeanne), femme de Jacques Bacot, 125.
BOUDET (Madeleine-Grésinde), nièce et filleule de Molière, 139, 170, 380.
BOUDET (Marie), 125.
BOÜER (Angélique), femme de Mathieu-Bernard de Moictebize, puis d'Henry Dulot, puis de Guillaume Millet, 409-411, 415.
BOÜER (Louis), sieur de Petit-Musse, maître d'hôtel du roi, correcteur en la chambre des comptes, 410.

Bougival (Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Marly-le-Roi) : marchand, voir BOILLY (Charles); vigneron, voir MARTIN (Augustin).
BOUILLON (duc de), voir la TOUR D'AUVERGNE (Frédéric-Maurice de).
BOUJU (Louis), seigneur de La Mesnolière, président au parlement de Bretagne, 299.
BOULAINVILLIERS (Antoine de), 387.
BOULAINVILLIERS (Henry de), marquis de La Mothe-aux-Aulnais et La Bruyère, 387.
BOULAINVILLIERS (Louis de), 387.
BOULAINVILLIERS (Nicolas de), marquis dudit lieu, 137, 387-389, 410.
Boulanger, voir RÉVEILLÉ (Jacques).
BOULANGER (Marie), femme de Pierre Marcoureau, 686.
BOULINVILLIERS (Nicolas de), voir BOULAINVILLIERS (Nicolas de).
BOULLIEN (Judith), 629.
Bouloir (rue du), 650.
BOUQUET (Jean), bourgeois de Paris, 90, 644.
BOURBON (Armand de), prince de Conti, 114, 116, 119, 131, 318, 323, 327, 529; comédiens de sa troupe (1653-1656), 114-116, 314-316, 318-324, 326, 327, 329 et voir BERTHELOT (René), sieur du Parc, DUFRESNE (Charles), DUFRESNE (Madeleine), GORLE (Marquise-Thérèse de), LECLERC DU ROZAY (Catherine), LE MASSON (Jean), sieur de Longueval, MARTIN (Faulle), MOLIÈRE, RÉVEILLON (Pierre), sieur de Chasteauneuf, REYNIER (Anne), ROUSSEAU (Honorée), VILLEQUIN (Edme), sieur de Brie; logement de ses officiers, 310.
BOURBON (Catherine de) 67.
BOURBON (Henri II), prince de Condé : gendarme de sa compagnie, voir POCQUELIN (Guillaume); porte-manteau, voir BREBAR (François), LENORMANT (Pierre).
Bourbon (hôtel de), rue des Poulies, 151.
BOURBON (Louis), comte de Soissons, 86, 87, 143, 640, 641.
BOURBON (Louis II de), prince de Condé, 136; comédiens, 473, 683 et voir MOUCHAINGRE (Jean-Baptiste), dit Filandre; écuyer, voir GOUYN François de); huissier de salle, voir BATAS (Pierre); secrétaire, voir MEURTET (Louis).

[p. 783]

Bourbon (rue de), 336.
Bourbon (théâtre de), voir Petit Bourbon (théâtre du).
Bourbon-l'Archambault (Allier, arr. de Moulins), 122, 263, 611, 696.
BOURDEAUX (Toussaint de), voir BORDEAUX (Toussaint de).
BOURDIN (Philippe), mercier, 594.
BOURDIN d'AUBIGNY (Marie), comédienne, 175, 178, 651.
BOURDON (Angélique), veuve du sieur Vagnard, 428, 462, 485, 499.
BOUREL (Louis), 501.
BOURET (André), notaire au Châtelet, 270, 273.
Bourgeois, voir Albi, Argentan, Avignon, Brioude, Nantes, Paris.
BOURGEOIS (Catherine), comédienne, femme de François Serdin, 107, 175, 234, 235, 239, 240, 245, 247, 248, 250-253, 257, 260, 261, 264, 280, 281, 285, 293, 492, 685-696, 705.
BOURGEOIS (François), trésorier du duc de Guise, 183.
BOURGEOIS (Robert), bourgeois de Paris, 234, 235.
Bourgeois Gentilhomme (*Le*), comédie de Molière (1670) : compte des dépenses, 3, 12, 463, 483-492; costume de M. Jourdain, 566-567; privilège, 491; représentation, 491.
Bourgogne (hôtel de), 59, 148, 149, 153, 156, 198, 224, 311, 337, 363, 400, 469, 543; comédiens, 199, 354, 401, 402, 486, 487, 489, 681 et voir AUZOULT (Jeanne), BARON (André), BARON (Michel), BEDEAU (François), dit L'Espy, BEDEAU (Julien), dit Jodelet, DES URLIS (Catherine), GORLE (Marquise-Thérèse de), JACOB (Zacharie), dit Montfleury, JUVENON (François-Jean), sieur de La Tuilerie, MARCOUREAU (Guillaume), sieur de Brécourt, OLIVIER-BOURGUIGNON (Jeanne), PITEL (Françoise), PITEL (Jean), sieur de Beauval, POISSON (Raymond), RAISIN (Jean), SOULAS (Josias de), Villiers (Jean); confrérie de la Passion : doyen, voir RÉVEILLON (Nicolas); portiers, voir Germain... (Sieur), LOISILLON (Sieur).
BOURGUIGNON (Claire-Elisabeth), 666.
BOURGUIGNON (Jean), bonnetier, 666.
BOURGUIGNON (Jeanne OLIVIER-), voir OLIVIER-BOURGUIGNON (Jeanne).
BOURLON (Charles), évêque de Césarée, coadjuteur de Soissons, 129, 616.
BOURSION (Mathurin), horloger, 358, 359.

BOUVET (Guillaume), bourgeois de Paris, 374.
BOYRON, voir BARON.
BOYVIN (Louis), prêtre et docteur en théologie, 552.
BRAQUE (Nicolas de), maçon, 143, 169, 171, 544, 546, 618.
BRASSEUR (Charles), comédien, 695.
BRATON, voir BRETON.
BRÉBAR (François), sieur de L'Espinière, porte-manteau du prince de Condé, lieutenant de la gabelle de Poissy, 77, 78, 635-637.
BRÉCOURT (Sieur), voir DESPIERRES-BRÉCOURT (Sieur).
BRÉCOURT (sieur de), voir MARCOUREAU (Guillaume).
BRET (Jean), procureur au siège présidial de Tours, 690.
BRET (Marie), femme de Pierre Réveillon, 140, 299, 382, 539, 544, 690, 691.
Bretagne : lieutenant-général, voir LA PORTE (Charles de); maître en la chambre des comptes, voir RENOUARD (César de); président au parlement, voir BOUJU (Louis).
Bretagne (rue de), 660.
BRETEL (Nicolas), 641.
BRETEUIL (comte de), voir LE TONNELIER (Louis).
BRETON (François), écuyer, 638.
BRETON (Jean), armurier, 462, 499.
BRETON (Noël), sieur de Hauteroche, 697.
BRETTE (Marie), voir BRET (Marie).
BRICHEMIER (Claude), bourgeois de Paris, 172, 619.
BRIDOTANT (seigneur de), voir REDON DE TALHOUET (Gilles).
Brie, 227.
BRIE (Mademoiselle de), voir LECLERC (Catherine).
BRIE (sieur de), voir VILLEQUIN (Edme)

[p. 784]

BRILLART (Anne ou Nanon), femme de Marin Prévost, 140, 149, 305, 357-360, 365, 651, 690, 722-723.
BRILLART (Daniel), chapelier, ouvreur de loges au Petit Bourbon, 140, 357-359, 723.
BRILLART (Louise), femme de Toussaint Prévost, 357, 722.
BRILLART (Marie), femme de Philippe Clément, 358, 534, 659.
BRINVILLIERS (marquise de), voir DAUBRAY (Marie-Madeleine).
BRIOCHÉ, voir DATELIN (Pierre).
Brioude (Haute-Loire), 658; bourgeois, voir MENDRE (Julien).
Brissac (Maine-et-Loire, arr. et cant. d'Angers) : château, 474; duché, 474.
BRISSAC (duc de), voir COSSÉ (Henry-Albert de).
BRISSART (Étienne), commis à l'académie militaire du faubourg Saint-Germain, 631.
BRIX (Edme de), voir VILLEQUIN (Edme).
BROCHET (Adam), archer de la connétablie, 608.
BROCHET (Jacques), tapissier, 62, 608.
BRODARIA (Domine), 300.
Brodeurs, voir BESNARD (Sieur), DUBOIS (Pierre), HUBERT (Étienne), LECLERC (Pierre), LE MAISTRE (Claude), MAUSAIZE (Robert), PLANTIN (Jean), PROUST (Gabriel).
BRODIN (Marguerite), femme de Noël Galloys, 227.
BROSSARD (François), marchand, bourgeois de Paris, 397, 398, 527, 529.
BROSSART, voir BROSSARD.
Brosse (La) [Maine-et-Loire, arr. de Saumur, cant. de Montreuil-Bellay, comm. de Vaudelnay-Rillé], 474, 683.
BROUARD (Françoise-Jeanne), femme de Jean Baraillon, 460, 689.
BROUARD (Jean I), joueur d'instruments, 688, 689.
BROUARD (Jean II), violon du roi, 689.
BROUSSIN (Éloi), charpentier, bourgeois de Paris, 73, 633.
BRUEL (Bernard), notaire à Albi, 295, 296.
BRULART (Anne), femme de Nicolas Réveillon, 690.
BRULON (Antoine), apothicaire du roi, 138, 175, 413, 414, 580, 688.
BRULON (Mademoiselle), voir FURNES (Anne de).
Brulon (maison), rue Saint-Thomas-du-Louvre, 133, 138, 185, 413, 504, 532, 652, 653.
BRUN (Jacques), bourgeois d'Albi, 296.
BRUNET (Marie), femme de Cyprien Ragueneau, 335, 336, 359, 709.
BRUSLÉ (Antoine), procureur au Parlement, 406, 407, 416-418.
Bruxelles, 143, 473, 544, 548; fourbisseur, voir BONJUTTE (René); origi
naire, voir BONJUTTE (Florent); passage de comédiens, 687, 706, 721, 722.

Buci (rue de), 598.
BUCKINGHAM (duc de), 460, 478.
BUDIN (René), comédien, 699.
BUFFEQUIN (Denis), ingénieur du roi, machiniste au Marais, 160, 403, 719.
BUON (Pierre), notaire au Châtelet, 6, 455, 458-460, 485, 578, 616.
BUOT (Jean), clerc du guet des gardes du corps du roi, 254, 255.
BURET (Denis), menuisier du roi, 136, 153, 159, 354, 355, 401.
BURET (Sieur), auteur du plan de Paris, de 1676, 39, 69, 133.
BUSSY (seigneur de), voir VIVENSAN (André de).
BUTIN (Claude), avocat en Parlement, 660.

[p. 785]

C

CABOUD (Sieur), avocat au Conseil, 442.
CABURET (Sieur), receveur au bureau des carrosses, 465.
Caen (Orne) : receveur général des finances, voir FEYDEAU (André).
CAGNET (Jean), 488.
Cahors (Lot) : diocèse, 79, 635.
CAIN (Étienne), chandelier de suif, 630.
Calandre (rue de la), 205.
CALDAGUES (Sieur), bourgeois et consul d'Albi, 295.
CALLAS (François), capitaine de l'asente de Toulouse, 296.
CAMPES (Philippe ou Philippe de), dit Cardelin, voltigeur du roi, 99, 242.
CANAPLES (comtesse de), voir DU ROURE (Anne).
CANDALE (duc de), voir NOGARET DE LA VALETTE (Louis-Charles-Gaston).
CANIVET (Catherine), toilière-lingère, 22.
CANNEL (Thomas), chapelier, 31.
CANTEREL (Geneviève), tante de Molière, femme de Guillaume Cressé, 52, 219, 221, 247, 553, 602, 734.
CANTO (Madeleine), femme de Martin Tabouret, 177, 656.
CANU (Jeanne), femme de Marquet Bedeau, puis d'Arnoul Mestayer, 94, 97, 227.
Capitaines, voir Lorraine (régiment de), Navarre (régiment de), Sens, Toulouse, Turenne (régiment de).
Capitan (Le), voir MANSAC (François).
CAPPERON (François), seigneur de La Perruche, 332.
Capucins-du-Marais (rue des), 706.
CARAVAS (comte de), voir GOUFFIER (Armand-Louis).
Carcassonne (Aude) : passage de comédiens, 111, 294, 696.
CARDÉ (Charles), trésorier et garde du sceau de la chancellerie de Paris, 505-509, 582, 656, 660, 661.
CARDELIN, voir CAMPES (Philippe ou Philippe de).
Cardinal Lemoine (collège du), 64; grand-maître, voir RICHER (Edmond).
CAREL (Jean), chirurgien, 356.
CAROL (Sieur), 584.
Carpentras (Vaucluse), 87, 645.
CARRÉ (Catherine), femme de Louis Dhuique, 599.
CARRÉ (François), échevin de Poitiers, 304.
CARREL (Jean), secrétaire de la reine Marguerite, 67.
CARRIÈRE (Bernard), tailleur d'habits, 177, 655.
CARRIÈRES (sieur des), voir AUBRY (Jean-Baptiste).
Carrosses : receveur du bureau, voir CABURET (Sieur); voir aussi Marseille, Montpellier, Tarascon, Toulouse.
Carrossier, voir HUBERT (Louis).
Cartier, voir LANGLADE (Jean).
CARTIER (Thomas), notaire au Châtelet, 5.
CARTON (Florent), dit Dancourt ou sieur d'Ancourt, auteur et comédien, 381, 714, 715.
Casimir V, roi de Pologne, 471.
CASSAGNES (Jacques), abbé et littérateur, 412, 419.
CASSAIGNES (Claude), femme du baron de Mons, 530.
CASSAIGNES (Joseph), de Narbonne, 317, 318, 529, 530.
Cassette (*La*), de Guillaume Marcoureau de Brécourt, 687.
CASTEL (Guillaume), tailleur d'habits, 709.
CASTEL-NOUVEL (sieur de), voir POTIER (Sieur).
CATHELAN (Charles de), baron de Portel, juge royal de Narbonne, 317.
Catherine..., nièce de Marquise de Gorle, 703.
Cauqueulx, en Beauvaisis, 604; laboureur, voir TRIBOUST (Charles).

CAVÉ (Sieur), notaire à Rouen, 234.
CAVOUR (Marie), femme de Jacques Réveillé, 714.
Cayenne (Guyane française), île de -, 381; commissaire pour le roi, voir

[p. 786]

CHAMPAGNE (Jean); lieutenant de milice, voir BOUDET (André II).
CAZ (Sieur de), mousquetaire, 430.
CAZEAU (Philbert), voir GASSOT (Philbert).
Ceinturiers, voir CHOUIN (Pierre), CHOUIN (Robert), COURTIN (Claude), COURTIN (Jean), GEORGES (Nicolas), GUIBERT (sieur).
Céliane, de Jean de Rotrou, 695.
CÉSAR (Jules), *Les Commentaires*, 15, 576.
Césarée : évêque, voir BOURLON (Charles).
CHABANCEAU (Jeanne), 49.
CHABANCEAU DE LA BARRE (Pierre I), joueur de luth, 49.
CHABANCEAU DE LA BARRE (Pierre II), joueur de luth et de théorbe du roi, 465.
CHABANON (François), joueur d'instruments, 232.
Chaillot (Paris, 16e), 29; grand'rue, 591.
CHALERON (Guillaume), 691, 701.
CHALERON (Pierre), 115, 691, 701.
Châlons-sur-Marne (Marne), 33, 257.
Chambéry (Haute-Savoie) : passage de comédiens, 721.
CHAMBONNIÈRES (Jacques CHAMPION DE), voir CHAMPION DE CHAMBONNIÈRES (Jacques).
Chambord (Loir-et-Cher, arr. et cant. de Blois) : divertissement et fêtes, 449, 450, 452, 454, 460-462, 471, 484-487, 489-491; passage de comédiens, 446, 449, 452, 453, 483, 487, 488.
Chambre aux deniers : maître, voir BAÜYN (Prosper).
Chambre de la Librairie : employés, voir ALENCÉ (Sieur d'), BÉRAUT (Sieur), BOUCHARD (Sieur), BOUCHET (Sieur), CRAMOISY (Sieur), DENIS (Sieur), GUITTONNEAU (Sieur), JUSTEL (Sieur), LA BORIE (Sieur de), LE JUGE (Sieur), MARESCHAL (Sieur), MARGERET (Sieur), OLIVIER (Sieur), RENOUARD (Sieur), SEIGNEROL (Sieur de), VINCENT (Sieur).
Chambre des comptes : auditeur, voir MORIN (Jacques); commis au greffe, voir GUILMINAULT (Sieur); correcteurs, voir BOÜER (Louis), GOISLARD (André), MORIN (Jacques); huissier, voir TRUDELLE (Louis).
Chambre du roi : gentilshommes, voir AUMONT DE ROCHEBARON (Louis-Marie d'), BEAUVILLIER (François de), DU MORTIER (Josias), LA SALLE (François de), MAZOYER (Léon de); secrétaires, voir BATUT (François de), LE FUZELIER (Pierre I), LENORMANT (Pierre), MALEBRANCHE (Nicolas), MARGERIT (Léonard), NAU (Jacques), VACHOT (Alexandre).
Champagne : receveur des traites, voir COQUILLE (Jean).
CHAMPAGNE (Jean), sieur du Puis, commissaire en l'île de Cayenne, bourgeois de Paris, 624, 625.
CHAMPAGNE, voir LE SUEUR (Sieur).
CHAMPERON (sieur de), voir BERSAC DE FONDANT (Laurent de).
Champfleury (rue), 239, 278, 638.
CHAMPION DE CHAMBONNIÈRES (Jacques), 501.
CHAMPLONG (sieur de), voir GRANOUILHET (Jean de).
CHAMPMESLÉ (Mademoiselle de), voir DESMARE (Marie).
CHAMPMESLÉ (sieur de), voir CHEVILLET (Charles).
CHAMPROBERT (sieur de), voir LA FERTÉ (Jean de).
CHAMPVALLON (François HARLAY DE), voir HARLAY DE CHAMPVALLON (François).
Chanceliers de France, voir ALIGRE (Étienne d'), SÉGUIER (Pierre).
Chancellerie de France : contrôleur général, voir LUSSON (Renaud).
Chancellerie de Paris : gardes du sceau, voir CARDÉ (Charles), L'AUBESPINE (Charles de); trésorier, voir CARDÉ (Charles).
Chandeliers de suif : ENFRY (Jacques), FAUSSER (Antoine), MÉCART (Sieur).
CHANDELLIER (Jean), payeur des gardes du roi, 638.
CHANDOS (sieur de), voir MONCEAU (Jean de).
CHANTELOUP (Sébastien), paveur, 105, 246, 263, 725.

[p. 787]

CHANTEREAU (Étienne), sergent à verge au

Châtelet, 538-540.
CHANTOISEAU (Mathurin), plumassier, 463, 499.
Chantre (rue du), 136, 188, 650.
CHANTREAU (Étienne), voir CHANTEREAU (Étienne).
Chapeau de roses (maison à l'enseigne du), rue du Roi-de-Sicile, 71, 259.
CHAPELAIN (Jean), poète, 575, 576.
Chapeliers, voir BRILLART (Daniel), CANNEL (Thomas), LE PAGE (Nicolas).
CHAPELLAIN (Jean), le jeune, notaire au Châtelet, 6, 242.
CHAPELLAIN (Marguerite), voir CHAPPELAIN (Marguerite).
CHAPELLE, voir L'HUILLIER (Claude-Emmanuel).
CHAPISEAUX (seigneur de), voir GOUYN (François de).
CHAPPELLAIN (Marguerite), veuve de Pierre de Chavanes, 409-411.
CHAPUIS (Antoine), épicier à Lyon, 627.
CHAPUIS (Louise-Angélique), arrière-petite-nièce de Molière, 627.
CHAPUIS (Pierre I), bourgeois de Lyon, 625.
CHAPUIS (Pierre II), petit-neveu de Molière, bourgeois de Paris, 193, 625-627.
Chardon (jeu de paume du), hors la porte de Nesle, 93, 94, 227.
CHARDON (Roberte), 93.
CHARDONNET (François de), sieur de Vigny, 653.
Charenton (Seine, arr. de Sceaux) : pont de -, 714.
CHARLES (Nicolas), notaire au Châtelet, 479-481, 578.
CHARLOT (Antoine), 89, 91, 251, 645.
Charlot (rue), voir Poitou (rue de).
CHARMETTON (Georges), peintre, 154, 404.
CHARNY (comte de), voir BOULAINVILLIERS (Nicolas de).
Charonne (Paris, 20e), 73; vigneron, voir MAUGIÉ (Gabriel).
CHARPENTIER (Henry), libraire, 584.
CHARPENTIER (H.), secrétaire de M. de Saint-Luc, 614.
CHARPENTIER (Marc-Antoine), compositeur de musique, 520.
CHARPENTIER (Paul), charpentier des bâtiments du roi, 153, 351, 353, 354.
Charpentiers, voir BROUSSIN (Éloi), FONTAINE (Bernard), GAULTIER (Antoine), GIRAULT (Antoine), GIRAULT (Jean), GIRAULT (Nicolas), MICHAULT (Claude), PERSEBOIS (Grégoire), PETIT (Antoine), RIGOLLET (Gervais); - des bâtiments du roi, voir CHARPENTIER (Paul); juré ès oeuvres de charpenterie, voir PERRIN (Yon).
CHARRIER (Sieur), recteur de l'Aumône générale de Lyon, 314.
CHARRON, voir JOSSELIN (Aguelin).
CHARRON, (Sieur), notaire à Angers, 474.
CHARTIER (Louis), 428.
CHASSIGNON (Jean), 675.
CHASTEAUFORT (Sieur de), 582, 656.
CHASTEAUNEUF (Henry de), voir RÉVEILLON (Henry).
CHASTEAUNEUF (sieur de), voir RÉVEILLON (Pierre).
CHASTILLON (Jacqueline), femme de François Vergier, 310, 724.
CHATEAUBRIAND (Louise de), femme de Louis Bouju, 299.
CHATEAUFORT (M. de), voir CHASTEAUFORT (Sieur de).
Châteaurenault (Indre-et-Loire, arr. et cant. de Tours) : gouverneur, voir MILLET (Guillaume).
Château-Thierry (Aisne), 14, 66, 629; église Saint-Crépin, 66, 629; vicaire, voir DOUBLEAU (P.); habitants, voir NOLLÉ (Jean), NOLLÉ (Marc); mercier, voir HERVÉ (Jacques).
Châtelet de Paris, 10, 11, 23, 28, 65, 99, 106, 109, 240, 275, 331; actes de tutelle de Molière, 214; de sa fille, 553; de ses neveux Pocquelin, 341; audiencier, voir DESSOUBS LE MOUSTIER (Sieur); clerc au greffe civil, voir BERRUYER (Sieur); commissaires-examinateurs, voir BAUDELOT (Jacques), DAVID (Jean), GUICHARD (Sieur), HALLÉ (Sieur), LE CERF (Sieur), LE LABOUREUR (Sieur), LE MUSNIER (Pierre), MANCHON (Domi-

nique); conseiller du roi, voir VIOLLE (Jacques); employés, voir DUCOIN (Sieur), FERAND (R.), FITA (Sieur de), SACHOT (Nicolas), SAINT-CHALLE (Sieur de), SAUZION (Sieur); greffe de la chambre civile, 274, 278; greffier, 104 et voir RAMÉE (Sieur); huissiers, 723; - sergent à cheval, voir DESCHAMPS (Nicolas); - sergents à verge,

123,287 et voir BÉJART (Nicolas), CHANTEREAU (Étienne), FERET (Sieur), FLEURY (Sieur), GAUDEAU (Sieur), GRAVET (Pierre), LEMERCIER (Louis), MOREAU (Jean), PESART (Sieur), REBUFFÉ (Sieur), ROZON (François), ROZON (Rémy), SIMONY (Charles); insinuations, 65, 333, 720; lieutenant civil, 194 et voir DAUBRAY (Dreux); - criminel, voir TARDIEU (Jacques); - particulier, voir FERRANT (Antoine); notaires, voir ARRAGON (Louis), AUVRAY (Louis), BAULDRY (Nicolas), BEAUFORT (Pierre de), BEAUVAIS (Noël de), BÉCHET (Denis), BEÇON (François), BELLANGER (Jérôme), BIERNE (Jean de), BONODAT (Gilbert), BONOT (Jean), BOURET (André), BUON (Jean), BUON (Pierre), CARTIER (Thomas), CHAPELLAIN (Jean), le jeune, CHARLES (Nicolas), CHUPPIN (Jean), CLÉMENT (Louis), CLERSIN (Pierre de), COLAS (Jean), COLLÉ (Vincent), COUTELIER (Louis), DELABALLE (François), DES ÉCURES (Jacques), DESNOTZ (Marquis), DESPREZ (Michel), DESPRIEZ (Jacques), DES QUATREVAULX (Antoine), DES QUATREVAULX (Jean), DROUYN (Claude), DUCHESNE (Guillaume), DUPUIS (Charles), DUPUYS (Adrien), DURAND (Pierre), FERRET (Sieur), FIEFFÉ (Pierre), GALLOYS (Philippe), GAUTIER (Olivier), GIGAULT (Pierre), GROYN (Michel), HÉNAULT (Charles de), JOLLY (Nicolas), LA GRANCHE (Nicolas de), LANGE (Sieur), LAURENT (André), LE BOIS (Louis), LE CAMUS (Louis), LE CHANTEUR (Jean), LE FRANC (Nicolas), LE GAY (Jacques), LEMERCIER (Simon), LEMOYNE (Sieur), LE NORMAND (Jacques), LE ROUX (Guillaume), LEROY (Claude), LESEMELIER (Sieur), LEVASSEUR (Claude), LEVASSEUR (Jean), LORET (Adrien), LOUVAIN (Abel de), MANCHON (Gervais), MARCHAND (Louis), MARION (Georges) MARREAU (Jean), MESNARD (Claude), MESNIER (Jean), MOET (Jean), MONHENAULT (Jean de), MOREL (Jacques), MOTELET (Nicolas), MOUFLE (Simon), MOUNIER (Germain), MOUSNIER (Bernard), MURET (Pierre), NUTRAT (Guillaume), OGIER (Claude), OGIER (François), ORLÉANS (Balthasard d'), PAIN (Léonor), PARQUE (Pierre), le jeune, PAVYOT (Pierre), PILLAULT (Louis), PLASTRIER (sieur), POURCEL (Louis), ROUSSEL (Gilles), ROUTIER Joachim), SAINT-VAAST (Charles-François de), SAVIGNY (Nicolas de), SELLIER (Nicolas-Henry), TACONNET (Nicolas), THIERRIOT (Jean II), THOMAS (Antoine), THOMAS (Étienne), TOLLERON (Étienne), TROYES (Claude de), TURGIS (Denis); prisons, 107, 276, 277, 280, 719; procès, 123, 147, 172, 194, 242, 265, 287, 608; procureurs, voir BÉJART (Joseph I), BÉJART (Pierre), DELAPLACE (Nicolas), DUPRÉ (Claude), FAVEREL (Paul), FRÉMYN (Charles), GODIN (Sieur), HUOT (Mathieu), LAMARRE (André de), LE MARIER (Sieur), PILLON (François), PILLON (Pierre), REGNAULT (Laurent), TRAPPE (Sieur de), TRETON (Marc), VOUET (Claude); saisies-réelles, 88, 91, 106; sentences, 47, 89-91, 93, 106-108, 222, 249, 262, 274, 281, 287, 293, 417, 547, 614, 627, 636, 642, 644, 645, 654, 664, 666, 720; serments pour la maîtrise des métiers jurés, 22, 62, 65, 66, 629.
Châtelet (place du), 204.
Chaudronnier, voir CRESTIEN (Jacques).
CHAUFOURNEAU (Dominique), bourgeois de Paris, 84.
Chaume (rue du), 183.
Chaumont (fief de), (Paris, rue Saint-Antoine), 334.
CHAUMONT (Nicolas), comédien, 445.
CHAUMONT (Philippe), comédien, 445.

[p. 789]

CHAUNES (Pierre de), voir CHAVANES (Pierre de).
CHAUVEAU (Madeleine), femme de Jacques Hugot, 534.
CHAVANES (Pierre de), seigneur de Pincelou, conseiller et secrétaire du roi, 409, 415.
CHAVRAYE (Jeanne de), femme de Gilles Redon de Talhouet, 327.
CHEDÉE (Simone), femme de Claude Le Ruel, 132, 331, 647.
Chef de fruiterie de la maison du roi, voir CHEVREAU (Joseph), MESNARD (Sieur).
CHENET (Jean), menuisier, 488.
Chennevières (Seine-et-Oise, arr. de Corbeil), 700.
CHESNEAU (Jean), apothicaire, 217.
Chevalier-du-Guet (rue du), 213, 594.
Chevau-légers du roi : cornette, voir MACHAULT (René de).

CHEVILLET (Charles), sieur de Champmeslé, comédien, 175, 679, 686.
CHEVREAU (Gillette), veuve de Nicolas Savart, 639, 642.
CHEVREAU (Joseph), chef de fruiterie de la maison du roi, paumier, 98, 227.
CHEVREUSE (duc de) : valet de chambre, 356.
CHICOYNEAU (Jean), 643.
CHIRON (Louis), hôtelier, 356.
Chirurgiens, voir GUYON (Pierre), PERIER (Claude).
CHIVRY (baron de), voir CHOISEUL (César de).
CHOART (Gabrielle), veuve de Prosper Baüyn, 479.
CHOISEUL (César de), baron de Chivry, maréchal du Plessis, pair de France, 385.
CHOISY (seigneur de), voir DU MORTIER (Josias).
CHORIER (Nicolas), de Vienne, 311.
CHOUIN (Marie), femme de Jean Sauval, 66.
CHOUIN (Pierre), ceinturier, 66, 630.
CHOUIN (Robert), ceinturier, 66.
Christine, reine de Suède, 208, 623.
CHUPPIN (Jean), notaire au Châtelet, 387, 393, 484.
Cicilien (*Le*), voir *Sicilien* (*Le*).
Cid (*Le*), de Pierre Corneille, 80, 82.
CIOLLI (Jean-Baptiste), 499.
CITOIS, voir CITOYS.
CITOYS (famille), de Poitiers, 334.
CITOYS (Jean), général du grenier à sel de Bar-sur-Aube, 334, 700.
CITOYS (Jean-Louis), sieur de La Richardière, 139, 305, 334-336.
CITOYS (Joseph), chanoine de la cathédrale de Poitiers, 334.
CITOYS (Joseph), contrôleur des mines et minières de France, 334.
CITOYS (René), sieur de La Richardière, 334.
CLAIRAIN (Germain), voir CLÉRIN (Germain).
Claude..., jardinier de Jacques de Grou, 424, 425.
CLAVEAU (Marie), comédienne, femme de Nicolas de l'École, puis de Philbert Gassot, 334, 377, 695, 698-700.
CLAVIÈRES (François), consul à Vienne, 312.
CLAVIN (Gaucher), 613.
CLÉMENT (Louis), notaire au Châtelet, 475.
CLÉMENT (Marie-Grésinde), 358, 659.
CLÉMENT (Philippe), bourgeois de Paris, 358, 659.
Cléopâtre, de François Lenoir de La Thorillière, 713; représentation, 429.
CLÉRAIN (Germain), voir CLÉRIN (Germain).
CLÉRIN (Germain), sieur de Villabé, comédien, 93, 107, 224-226, 228, 231, 234-237, 239-242, 245-248, 251-254, 257, 260-264, 266, 269, 270, 280-282, 285, 334, 686, 695, 725.
Clerc du guet, voir BUOT (Jean).
Clergé de France : trésorier général, voir MANNEVILLETTE (Sieur de).
Clermont (collège de), 63, 114.
CLERSELIER (Claude), éditeur de Descartes, 431.
CLERSIN (Pierre de), notaire au Châtelet, 186.
Cléry (rue de), 523.
CLINCHAMP (Pierre de), concierge aux Tuileries, 501.
CLOUSIER (François), libraire, 576.

[p. 790]

Cochers, voir BARRAT (Pierre), LESTRIEU (Antoine); - du roi, voir GODIN (Jacques).
Coches, voir Bar-sur-Aube, Ligny-en-Barrois, Nancy, Normandie, Rouen, Strasbourg; - par eau, voir Arles, Lyon.
COCHIN (Étienne), peintre, 402.
COCHON (Anne), servante de Philbert Gassot, 699.
COCQUET (Sieur), parfumeur, 652, 653.
Cocu imaginaire (*Le*), voir *Sganarelle ou le Cocu imaginaire*.
COCUEL (Claude), tapissier, 256.
COCUEL (François), paumier, 7, 91, 103-105, 107, 108, 256-260, 281, 282, 285, 286.
Coffretier, voir DOUCET (Jacques).
COIFFIER (François), huissier au grand conseil, 145, 513, 515, 521, 523, 527, 529, 534, 537-541, 657, 693.
COIFFIER (Nicolas), lieutenant en la prévôté d'Auteuil, 425.
COLAS (Jean), notaire au Châtelet, 266, 331.
COLBERT (Jean-Baptiste), 12, 446, 452, 453, 469.
COLLÉ (Martin), menuisier, 185, 663.
COLLÉ (Vincent), notaire au Châtelet, 6, 17, 210.
Collèges, voir Cardinal Lemoine, Clermont.
COLOMBET (Sieur), curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, 385.
COLOMBINE, voir BIANCOLELLI

(Catherine).
Comédie française, 151, 199, 678.
Comédiens, voir Bourgogne (hôtel de), Guenégaud (hôtel), Illustre Théâtre, Marais (théâtre du), Palais Royal (théâtre du), Petit Bourbon (théâtre du), Théâtre illustre; troupes itinérantes de -, voir Bavière (électeur de), BOURBON (Armand), prince de Conti, BOURBON (Louis II), prince de Condé, Danemark (roi de), Dauphin, Florissante (troupe), Orange (prince d'), ORLÉANS (Gaston, duc d'), ORLÉANS (Philippe, duc d'), Savoie (duc de), Suède (reine de).
Comédiens de la reine, 548.
Comédiens de troupes diverses, voir BIET (Claude), dit Hauteville, BIET (Nicolas), sieur de Beauchamps, BOURDIN d'AUBIGNY (Marie), BRASSEUR (Charles), BUDIN (René), CHAUMONT (Nicolas), CHAUMONT (Philippe), CROSNIER (Jacquse), sieur du Perche, DESCHAMPS (Alexandre), DESCHAMPS (Claude), sieur de Villiers, DESMAREST (Richard), DES URLIS (Catherine), DES URLIS (Jean), DES URLIS (Madeleine), DUBOURG (Vincent), dit Jolimont, DUJARDIN (Georges), ENNEBAULT (Charlotte d'), FROISSANT (Claude), sieur d'Orgemont, GASSOT (Jean), GOURLIN DE ROSÉLIS (Barthélemy), GUÉRIN (Victoire), GUYOT-LE-COMTE (Jean), JANNEQUIN (Claude), sieur de Rochefort, LA CHAPPE (Victoire de), LA COUR (François), LA COUR (Madeleine), LA MOTTE (François de), LA TRAVERSE (Jean de), LE BRETON DE HAUTEROCHE (Louis), L'ÉCOLE (Nicolas), sieur de Saint-Maurice, LE FEBVRE (Mathieu), dit La Porte, LE MASSON (Jean), sieur de Longueval, LE MESSIER (Pierre), sieur de Bellerose, LEROUX D'ORVILLE (Françoise), LOSCU (Jean), dit Beauchesne, MAIRAT (François), MESSA (Angélique), MEUNIER (Angélique), MEUNIER (Étienne), MIGNOT (Jean), dit Mondorge, MILLOT (Philippe), MITALLAT (Abraham), dit La Source, PAGEOT (Pierre), sieur des Forges, POISSON (Paul), POISSON (Raymond), QUÉBAULT (Jean), sieur de La Rainville, RAISIN (Jacques), RAISIN (Jean-Baptiste), ROUSSEAU (Pierre), dit Duclos, SERDIN (François), TOUBEL (Christine-Madeleine), TOUBEL (Étienne), TOUBEL (François), TOUBEL (Philippe), VALLÉE (Marie), VILLIERS (Jean).
Comédiens français, 195, 669, 670, 679-680 et voir BARON (Michel), BÉJART (Armande), CARTON (Florent), sieur d'Ancourt, CHEVILLET (Charles), sieur de Champmeslé, CORDON (Françoise), DESMARE (Marie), DORNÉ (Nicolas), sieur d'Auvil-

liers, DUMOURIEZ (François), sieur du Périer, GASSOT (Marie-Angélique), GASSOT (Philbert), sieur du Croisy, GUÉRIN (Isaac-François), sieur d'Estriché, HUBERT (André), JACOB D'ENNEBAULT (Françoise), JACOB (Louise), dite du Pin, JUVENON (François-Jean), LA ROSE (Claude de), dit Rosimond, LE BRETON DE HAUTEROCHE (Noël), LECLERC (Catherine), LENOIR (Charlotte), NEVERS-GUYOT (Judith), PITEL (Françoise), POISSON (Raymond), RAISIN (Jean), RAGUENEAU (Marie), VARLET (Achille), sieur de Verneuil, VARLET (Charles), sieur de LA GRANGE, VILLIERS (Jean de).
Comédiens italiens, 151, 353, 355, 370-374, 533, 679; voir aussi BIANCOLELLI (Catherine), dite Colombine, BIANCOLELLI (Dominique), dit Arlequin, CORTESI (Orsola), COSTANTINI (Ottavio), dit Gradelin, FIORILLI (Tiberio), dit Scaramouche, MANSAC (François), dit le Capitan; serviteur, voir DANGERVILLE (Nicolas).
Comédies (Les), de Molière, 627.
Commentaires (Les), de César, 15, 576.
COMMINGES (Louis, comte de), gouverneur du Saumurois et Haut-Anjou, 625.
Commis, voir Contrôle général du marc d'or, Extraordinaire des guerres.
Commissaires, voir Artillerie, Cayenne, Conseil du roi, Guerres, Marine; examinateurs, voir Châtelet.
Compositeurs de musique, voir CHARPENTIER (Marc-Antoine); voir aussi Musique du roi.
Comtat venaissin, 87.
COMTES (Sieur de), doyen de Notre-Dame, grand-vicaire de l'archevêché de Paris, 369.
COMTESSE (Sieur), voir CONTESSE (Sieur).
Comtesse d'Artois (rue), 166, 177, 221, 253, 255, 334, 395, 595.
Comtesse d'Escarbagnas (La), farce de Molière, (672), 185; représentations, 504, 520, 539.

Conception (couvent de la), rue Saint-Honoré, 622.
Concertistes, voir Musique du roi.
Conciergerie, voir Palais.
CONDÉ (prince de), voir BOURBON (Henri II de) et BOURBON (Louis II de).
CONDÉ (princesse de), voir MAILLÉ (Claire-Clémence de).
CONDUCHIER (Jean), curé de Saint-Firmin de Montpellier, 310.
CONFLANS (seigneur de), voir MALON (Charles-Henry de).
Conflans-Sainte-Honorine (Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Poissy) : bailli, 699.
Connétablie de France : archer, voir BROCHET (Adam); huissier, voir GARANDEAU (Nicolas).
CONRART (famille), 100.
CONRART (Valentin), 575.
Conseil du roi : avocats, voir LABORIE (Claude), ROLLAND (Sieur); - des finances, 611, 659; - privé, 144, 145, 193, 346, 349, 440, 446, 520, 656, 659; avocat, voir CABOUD (Sieur); commis au greffe, voir DES URLIS (Étienne); commissaire, voir LE LIÈVRE (Sieur); Grand - : huissier, voir COIFFIER (François); secrétaire, voir LOYRE (Anne de).
CONTESSE (Sieur), procureur au Parlement, 407, 417, 418.
Confréries, voir Bourgogne (hôtel de), Saint-Jacques-aux-Pélerins.
Congrégation de la Croix (religieuses de la), 386.
CONTI (prince de), voir BOURBON (Armand de).
Contre-temps (L'Étourdi ou le), voir *Étourdi ou le Contre-temps amoureux (L')*.
Contrôle général du marc d'or : commis, voir DANTAN (Pierre II); greffier, voir DANTAN (Pierre I).
Contrôleurs, voir Argenterie, Hôtel de Ville, Menus plaisirs, Mines et minières de France, ORLÉANS (Philippe, duc d').
CONVERSET (Jean), violon du duc d'Orléans, 163, 519, 549, 550.
Coq (rue du), 5, 181-183, 384, 391, 393, 653, 662, 663.

[p. 792]

COQUEIL, voir COCUEL.
COQUET (Marie), femme de Jean IV Mazuel, 733.
COQUILLE (Jean), receveur général des traites de Champagne, 245.
Coquillière (rue), 663.
CORDIER (Robert), écuyer de cuisine de la maison de la reine, 58, 121, 464, 487, 599, 604, 606, 737.
CORDON (Françoise), comédienne, 680.
Cordonnerie (rue de la), 592.
Cordonniers, voir DHUIQUE (Jean), LECLERC (Hubert), LECLERC (Jean), MARGÉ (Guillaume).
Coridon, 421.
CORMY (Anne), femme de Pierre Cressé, 735.
Corne de cerf (maison à l'enseigne de la), rue du Monceau, 632, 633.
CORNEILLE (Charlotte de), 74, 634.
CORNEILLE (Pierre), 15, 80, 143, 146, 148, 159, 394, 682, 702.
CORNEILLE (Thomas), 328.
Cornette, voir Chevau-légers.
Correcteurs, voir Chambre des comptes.
CORROZET (Sieur), libraire, 377.
CORTESI (Orsola), femme de Dominique Biancolelli, 370, 504.
COSSÉ (Henry-Albert de), duc de Brissac, 474, 683.
COSSÉ-BRISSAC (Marie de), femme de Charles de La Porte, 298, 457, 610.
Cossonnerie (rue de la), 48, 204, 217, 598.
COSTANTINI (Ottavio-Costantino), dit Gradelin, comédien italien, 370, 371.
COSTE (Louise), femme de Sébastien de Lespine, 621.
Costumes de théâtre d'André BARON, 681; - d'Armande BÉJART, 164, 570-572; - de Geneviève BÉJART, 164, 178; - de Joseph II BÉJART, 164; - de Madeleine BÉJART, 164, 505-508; - de Claude LECLERC DU ROZAY, 688; - de François LENOIR DE LA THORILLIÈRE, 164; - de MOLIÈRE, 164, 566-570; - de Jean-Baptiste MOUCHAINGRE, dit Filandre, 681; - de Georges PINEL, 108, 286; - de Nicole RAVANNE, 688; - de Pierre RÉVEILLON DE CHASTEAUNEUF, 693-695; - des comédiens de l'Illustre Théâtre, 288, 290.
Costumier des ballets de la cour, voir BARAILLON (Jean).
COTTON (Renée), 620.
COTTU (Jacques), 593.
COTTU (Pierre), 593.
COUDRAY (Jean), 328.

COUÉ (René), prêtre à Saint-Clément de Nantes, 300, 301.
COULARD (Jean), maire de Poitiers, 304.
COULON (Arthur), maçon, 598.
Coupe d'or (maison à l'enseigne de la), rue Saint-Honoré, 42, 44, 209.
COURBÉ (Augustin), libraire, 560, 561, 576.
COURBES (Jean de), graveur, 391.
COURBES (Jean de), peintre de l'académie du roi, 179, 181, 391-393, 652.
Courbevoie (Seine, arr. de Saint-Denis), 170, 621, 624, 625; greffier au contrôle des actes, voir BOUDET (Jean-Baptiste) ; rue de Colombes, 624.
COURBIAL (sieur de), voir MONNERON (Sieur).
COURCELLES (Jeanne de), 603.
Courrier, voir MOUCHERON (Pierre).
Court-au-Vilain (rue), 627.
Courtaury (ruelle), voir Court-Orry (ruelle).
COURTEAU (Pierre de), 629.
Courtille (La), à Paris, 18; marchand, voir PRÉQUELIN (Clément).
COURTIN (Claude), ceinturier, 66, 630.
COURTIN (Jean), ceinturier, bourgeois de Paris, 66.
COURTIN (Marie), voir COURTIN DE LA DEHORS (Marie).
COURTIN (Pierre), 66.
COURTIN (Simon), mercier, 66, 77, 79, 81, 335, 629, 631, 635, 637, 638.
COURTIN (Sieur), maître des Requêtes de l'hôtel du roi, 348.
COURTIN DE LA DEHORS (Marie), tante par alliance de Molière, femme de Jean-Baptiste L'Hermite, 81, 87, 105, 140, 182, 184, 185, 305, 311, 335, 336, 359, 391, 393, 638, 645, 646, 650, 653, 654, 662, 663, 677, 739.

[p. 793]

COURTOIS (Perrette), femme de Simon Bedeau, 71, 631.
COURTOIS (Sieur), 584.
Court-Orry (ruelle), 371-374.
Courval (Le) (Seine-Maritime, arr. de Neufchâtel-en-Bray, cant. de Blangy, comm. de Hodeng-au-Bosc), 184.
COUSIN (Philippe), femme de François I Béjart, 64, 72, 630, 632, 635, 738.
COUSTART (Jean), tapissier, bourgeois de Paris, 41, 207.
COUTELIER (Louis), voir COUTELLIER (Louis).
Coutellerie (rue de la), 619.
COUTELLIER (Louis), notaire au Châtelet, 493.
COUTON (Sieur), gentilhomme, 551.
Couture-Sainte-Catherine (rue de la), 72, 228, 233, 631.
Couturières, voir FERRA (Madeleine), LEROY (Dame), RÉVEILLON (Catherine), ROZON (Agnès).
Couvents, voir Augustins réformés, Ave Maria, Conception, Grands-Augustins, Minimes, Recollets, Saint-Anastase (hospitalières de), Saint- Victor (religieuses anglaises de).
COUVIGNY (Mademoiselle de), 373, 374.
COUVREUX, voir LE COUVREUX.
Couvreur de maisons, voir HEUDE (Julien).
CRAMOISY (Sieur), de la chambre de la Librairie, 369.
Crécy (Somme, arr. d'Abbeville) : forêt, 236.
Creil (Oise, arr. de Senlis) : greffier de la ville, voir DU QUESNEL (Charles).
CREMEAUX (Sieur de), recteur de l'Aumône générale de Lyon, 314.
CRÉQUI (Charles de), prince de Poix, duc et pair, 385, 680.
Créqui (hôtel de), rue des Poulies, 364.
CRESANVILLE (Sieur), 300.
CRESÉ (Marie), voir CRESSÉ (Marie).
CRESPY (Claude), 21.
CRESPY (Daniel), plumassier, bourgeois de Paris, 21, 204, 210, 211, 592, 594.
CRESPY (Guillaume), rôtisseur, 21, 204, 594.
CRESPY (Hector), 204, 210, 733.
CRESPY (Marie), 21.
CRESPY (Valentin), 204.
CRESSÉ (Armand-Léon), cousin germain de Molière, tapissier, 52, 247, 553.
CRESSÉ (Catherine), femme de Simon Royatton, puis de Noël Mestayer, 31, 37, 49, 93, 205, 211, 223, 598, 600, 601, 734.
CRESSÉ (Claude), femme de François de La Carpenterye, 206, 735.
CRESSÉ (famille), 3, 6, 17, 30, 34, 48, 49, 169, 589, 734-735.
CRESSÉ (Geneviève), grand'tante de Molière, 31, 206, 734.
CRESSÉ (Geneviève), cousine germaine de Molière, 52, 247, 734.
CRESSÉ (Guillaume I), bisaïeul de Molière, tapissier-courtepointier, bourgeois de Paris, 30,

34, 37, 49, 205, 211, 223, 601, 602, 728, 734.
CRESSÉ (Guillaume II), oncle de Molière, tapissier, 34, 52, 205, 219, 221, 222, 247, 343, 553, 734.
CRESSÉ (Guillaume III), cousin germain de Molière, 52, 247.
CRESSÉ (Jeanne de), 194, 664, 668.
CRESSÉ (Laurent), marchand, bourgeois de Paris, 30.
CRESSÉ (Louis I ou Louis I de), grand-père de Molière, tapissier-courte-pointier, bourgeois de Paris, 30, 31, 34, 35, 38, 39, 49-52, 54, 58-60, 82, 90, 92, 124, 205, 210, 211, 214-216, 218-222, 247, 591, 592, 596-601, 605-609, 729, 734, 736.
CRESSÉ (Louis II ou Louis II de), oncle de Molière, tapissier, bourgeois de Paris, 34, 52, 58, 59, 169, 205, 216, 219-223, 247, 343, 553, 596, 601, 605-607, 614, 616, 620, 734.
CRESSÉ (Louis III), neveu de Molière, tapissier, 553.
CRESSÉ (Louise), tante de Molière, 34, 205, 222, 735.
CRESSÉ (Madeleine), femme de Pierre Gigault, 8, 735.
CRESSÉ (Marie), grand'tante de Molière, femme de Nicolas Thibault, puis de Jean Dhuique, 31, 37, 38, 48-51, 55, 206, 223, 598-600, 734.
CRESSÉ (Marie), mère de Molière, femme de Jean II Pocquelin, 6, 17, 29, 30,

34, 44, 45, 52, 54, 61, 92, 205, 210-212, 214, 215, 217, 220, 221, 223, 343, 361, 369, 452, 517, 580, 592, 594-597, 600, 602, 620, 734, 736.
CRESSÉ (Marie), cousine germaine de Molière, femme de Charles Le Prévost, 52, 247, 553.
CRESSÉ (Marie), femme de Denis Béchet, 735.
CRESSÉ (Marie-Anne), femme d'André Laurent, 735.
CRESSÉ (Marthe), tante de Molière, femme de Claude Notin, 34, 52, 169, 205, 220-222, 247, 343, 601, 608, 620.
CRESSÉ (Nicolas), 720.
CRESSÉ (Pierre), chirurgien, 735.
CRESSÉ (Pierre), médecin-chirurgien, 8, 361, 735.
CRESSÉ (Simon), orfèvre, bourgeois de Paris, 30.
CRESSÉ (Simon), tapissier, 30, 735.
CRESSÉ (Thibault), orfèvre, 30, 735.
CRESSÉ (Thomasse), grand'tante de Molière, femme de Jean Autissier, 31, 49, 211, 223, 598, 734.
CRESTIEN (Jacques), chaudronnier, 500.
Critique de l'École des femmes (La), comédie de Molière (1663) : privilège, 379-381, 418; impression, 381.
CROISAC (sieur de), voir BONNENFANT (Nicolas).
Croix d'or (maison à l'enseigne de la), sous les piliers des Halles, 624.
Croix-du-Trahoir(la), rue Saint-Honoré, 11, 29, 209, 594.
Croix noire (jeu de paume de la), rue des Barrés, 7, 69, 91, 103-107, 256, 257, 262, 264, 268, 269, 271, 280, 281, 284, 285, 723.
CROSNIER (Gilles), peintre-décorateur, 687.
CROSNIER (Jacques), sieur du Perche, comédien, 422, 579, 583.
CROSNIER (Jean), décorateur au Palais Royal, 156, 400.
CRUCIFIX (Jean), sieur de Saint-Aubin, officier de Gaston d'Orléans, 619.
Cuirs, façon de Hongrie (manufacture de) : 175-177, 652; commanditaire, voir BÉJART (Madeleine); directeurs, voir THIERSANT (Jacques I et II).
Culture-Sainte-Catherine (rue de la), voir Couture-Sainte-Catherine (rue de la).
Cygne (rue du), 166, 171, 221, 454, 459, 517, 609, 616.
Cygne blanc (maison à l'enseigne du), rue Saint-Denis, 33.
Cygne de la croix (maison à l'enseigne du), rue de la Vieille-Boucherie, 608.

D

DACOLLE (André), marchand, bourgeois de Troyes, 64.
DACOLLE (Anne), femme de Jean Richer, 64.
DACOLLE (Pierre), avocat au Parlement, 64, 630.
DACOLLE (Samuel I), procureur au Parlement, 64-66, 630.
DACOLLE (Samuel II), 64.
DACQUIN (Louis-Henry), voir DAQUIN (Louis-Henry).
DALBON (Pierre), colonel de cavalerie, 183.
DAMAS (Antoine-Marcelin), baron de Digoine,

175, 654.
DAMOURS (Marie), femme de François Cocuel, 256.
DANCOURT (Florent CARTON), voir CARTON (Florent).
DANCOURT (Mademoiselle, voir LENOIR (Thérèse-Marie-Jeanne).
DANEAU (Madeleine), femme de François Baulot, 245.
Danemark (roi de) : comédiens de sa troupe, 445; résident de France auprès du -, voir HENNEQUIN (Philbert).
DANÈS (Gillette), femme de Martin Morot, 38, 41, 43, 206-208, 595.
DANGERVILLE (Nicolas), serviteur des comédiens italiens, 533, 534.

[p. 795]

DANIEL (Jacques), mercier, 32, 736.
DANTAN (Pierre I), greffier au contrôle du marc d'or, 708.
DANTAN (Pierre II), commis au contrôle du marc d'or, 708.
DAQUIN (Louis-Henry), médecin du roi et de la reine d'Angleterre, 136, 137, 361, 387, 388.
Daquin (maison), rue Saint-Thomas-du-Louvre, 133, 138, 361, 385, 410.
DAQUIN (Philippe), alias Rabbi Mardocaï, 361.
DARNAULT (Jean), sieur de Saint-Buc, 135, 332.
Darnetal (rue), 640.
DATELIN (Pierre), dit Brioché, joueur ordinaire des menus plaisirs du roi, 242.
DAUBANTON (Louis), notaire au Châtelet, 9, 354, 355.
DAUBRAY (Dreux), seigneur d'Offemont et de Villiers, conseiller du roi, maître des Requêtes de l'hôtel, lieutenant civil au Châtelet, 276-279, 291.
DAUBRAY (Marie-Madeleine), marquise de Brinvilliers, 276.
DAULPHIN (Nicolas), marchand bourgeois de Paris, 652.
DAUMONT (Julien), joueur d'instruments, 20, 203.
Dauphin (comédiens du), 548.
Dauphine (porte), 244, 246, 250, 255, 645.
Dauphiné : chargé du recouvrement des tailles, voir BARATIER (Antoine); procureur en la chambre des comptes, 511, 515, 521.
DAVID (Anne), femme de Jean Ribou, 541, 580.
DAVID (Jean), commissaire-examinateur au Châtelet, 533-544.
DAVID (Michel), libraire, 584.
DAVID (Pierre), libraire, 345, 580.
DAVOLLÉ (Sieur), 617.
Décorateurs, voir Palais Royal.
Décors du *Ballet des Amants déguisés*, 155; - du *Ballet des Arts*, 154; - de *Don Juan*, 160, 399; - du *Grand Astyanax*, 156, 401, 402; - de *La Toison d'Or*, 157, 159, 403, 404; - pour l'Illustre Théâtre, 107.
De ecclesiastica et politica potestate, d'Edmond Richer, 64.
Déesse royale (maison à l'enseigne de la), rue Fromenteau, 719.
Défense de l'École des femmes (La), présentée par Philippe de La Croix : privilège, 381.
DEFFRONTEAUX, voir FONTEAUX.
De Imperio Magni Mogolis, de Jean de Laet, 15.
DELABALLE (François), notaire au Châtelet, 460, 485.
DELAPLACE (Nicolas), procureur au Châtelet, 282, 285.
DELFOUSSAT (Pol), marchand à Toulouse, 302.
DELORGE (Léonard), joueur d'instruments, 501.
DELORGE (Nicolas), 501.
DEMARAIS (Jeanne), 372.
DEMARAIS (Pierre), jardinier, 372.
Demeures de Molière à Paris : 1622-1643, Pavillon des singes, rue Saint-Honoré; 1643, maison des Béjart, rue de la Perle; 1643-1644, jeu de paume des Mestayers, rue de Seine; 1644-1645, jeu de paume de la Croix noire, rue des Barrés; 1645, maison rue des Jardins-Saint-Paul; 1658-1659, maison de l'Image Saint-Germain, quai de l'École; 1659-1660, maison de la Noble Épine, quai de l'École; 1660-1661, corps de garde, place du Palais-Royal; 1661-1665, maison Daquin, rue Saint-Thomas-du Louvre; 1665-1666, maison Millet, rue Saint-Thomas-du-Louvre; 1666-1672, maison Brulon, rue Saint-Thomas-du-Louvre; 1672-1673, maison Baudellet, rue de Richelieu.
DENESDE (Antoine), marchand ferron à Poitiers, 303.
DENIS (François), commissaire au Châtelet, 185, 505.
DENIS (Sieur), de la chambre de la Librairie,

418.
DENIZOT (Pierre), écuyer, 182, 662.
DENIZOT (Pierre), secrétaire du roi, 662.
DENYSART (Marie), bisaïeule de Molière, femme d'Hector Crespy, puis

[p. 796]

de Guillaume Mazuel, 21, 22, 203 204, 210, 589.
Dépit amoureux (Le), comédie de Molière (1656) : impression, 377; privilège, 340, 341, 377, 418; représentations, 133, 320, 375.
DERBY (comtesse de), 62.
Dernières Révolutions de la ville et du royaume de Naples (Les), d'Esprit de Rémond, 183.
DERVAL (Jérémie), secrétaire des finances du duc d'Orléans, 85.
DES BORDES (sieur), voir GRUYN (Charles).
DESCARTES (René) : éditeur de ses oeuvres, voir CLERSELIER (Claude).
DESCHAMPS (Alexandre), comédien, 100.
DESCHAMPS (Claude), sieur de Villiers, comédien, 100, 687.
DESCHAMPS (Nicolas), huissier, sergent à verge au Châtelet, 632.
DESCHAMPS (Robert), tailleur d'habits, 89, 643.
DES CHANTS (sieur), voir VAULTIER (Bernard).
DES CLUZEAUX (sieur), voir RAYMOND (Louis).
DES COUDRES (sieur), voir LA GRANGE (Jean de).
DES ÉCURES (Jacques), notaire au Châtelet.
DESFONTAINE ou DESFONTAYNE, voir DES FONTAINES.
DES FONTAINES (Nicolas ou Nicolas-Marie), auteur et comédien, 241-243, 247-249, 251-253, 257, 260-264, 282, 285, 291, 696.
DES FORGES (sieur), voir PAGEOT (Pierre).
DES GILBERTZ (Guillaume), sieur de Mondory, comédien, 80.
DESGUAN (Sieur), de Dijon, 315.
DESHAYES (Jacques), 684.
DESHAYES (Martin), bourgeois de Paris, 625.
DESHAYES (Sieur), ferronnier, 497.
DESHUMEAUX (Jean), chirurgien de la reine d'Angleterre, 356.
DES JOBARDS (Marguerite), veuve de Pascal Bazouin, 636.
DESMARAIS (Blaise), fripier, 606.
DESMARAIS (Joachim), voir DESMAREST (Joachim).
DESMARE (Marie), dite Mademoiselle Champeslé, comédienne, femme de Charles Chevillet, 175, 679, 686.
DESMAREST (Joachim), 284.
DESMAREST (Richard), comédien, 284, 548, 705.
DESMARETS (Angélique), voir MEUNIER (Angélique).
DES MAZURES (sieur), voir LALLEMANT (Ogier).
DESNOTZ (Marquis), notaire au Châtelet, 546, 547.
DESNOYERS (Sieur), commissaire au Châtelet, 675.
DESOUBZ-LE-MOUSTIER (Sieur), voir DESSOUBSLEMOUSTIER (Sieur).
DESPIERRES-BRÉCOURT (Éloi), 463, 486, 500.
DESPREZ (Michel), notaire au Châtelet, 222, 456.
DESPRIEZ (Jacques), notaire au Châtelet, 483-485, 487, 489.
DES QUATREVAULX (Antoine), notaire au Châtelet, 6.
DES QUATREVAULX (Jean), notaire au Châtelet, 6, 41, 204.
DES QUATREVAULX (Jeanne), femme de Simon Lemercier, 6.
DES RIDEAUX (Nicole), 80, 638.
DESSALLES, voir DES URLIS (Madeleine).
Dessinateur, voir GISSEY (Henry); voir aussi Points de France.
DESSOUBSLEMOUSTIER (Sieur), audiencier au Châtelet, 289.
DESTIENGES (Pierre) marchand de rubans, 463, 484, 485, 500.
DESTRANGES, DESTRENGES, voir DESTIENGES.
DES URLIS (Catherine), comédienne, 93, 224, 225, 228, 231, 234-236, 238-240, 492, 686, 696-698.
DES URLIS (Étienne), commis au greffe du conseil privé, 224, 226, 696, 697.
DES URLIS (Étiennette), comédienne, femme de Guillaume Marcoureau, 492, 686, 688, 697.
DES URLIS (Jean), comédien, 687, 697.

[p. 797]

DES URLIS (Madeleine) comédienne, femme

de Claude Jannequin, 492, 697.
DESVOYES (Jeanne), veuve de Benoît Barbier, 43, 207.
DETIENGES, voir DESTIENGES.
Deux Écus (rue des), 604.
Deux Jeux de paume (rue des), 128, 614.
Deux Portes (rue des), 609.
DEVAZES (François), échevin de Poitiers, 304.
DHUIQUE (Guillaume), cousin de Molière, 49, 598-600, 734.
DHUIQUE (Jean), grand oncle de Molière, cordonnier, 31, 37, 48, 49, 206, 223, 734.
DHUIQUE (Louis), cousin de Molière, 49, 598, 599, 734.
DHUIQUE (Marie), cousine de Molière, femme de Pierre Blanvein, 223, 343, 594.
DHUIQUE (Nicolas), cousin de Molière, bonnetier, 223, 343, 598.
DIEUDEPAR (Jean), bourgeois de Paris, 687.
DIGOINE (baron de), voir DAMAS (Antoine-Marcelin).
Dijon (Côte-d'Or), 314, 315, 323, 324, 701, 721; commandant du château, voir DU MUY (Roger); conseil de ville, 115, 314, 315, 323-325; église Saint-Jean, 315, 701; habitants, voir DESGUAN (Sieur), LEMOYNE (Sieur); hôpital, 115, 314, 315, 323; passage de comédiens, 115, 119, 314, 315, 323, 324, 474, 683; receveur des pauvres, voir BOUCHARD (Sieur); tripot de la Poissonnerie, 115, 315, 324.
DIOT (Germain), portier au Palais Royal, 362-364, 370-374.
Discours de la fièvre (*Le*), de Jacques Rohault, 431.
Divertissement de Chambord (*Le*), voir *Bourgeois gentilhomme* (*Le*).
Docte Gallien (maison à l'enseigne du), rue des Petits Champs, 177, 655.
Docteurs en droit, voir INGUIMBERT (Jean-Baptiste d'), NICOU (Pierre de).
Dom Garcie de Navarre, voir *Don Garcie de Navarre*.
Dominique... (le sieur), voir BIANCOLELLI (Dominique).
Don Garcie de Navarre ou l'Amant jaloux, comédie de Molière (1661); édition, 341; costume de don Garcie, 568; privilège, 340, 341, 377, 378; représentations, 341, 378.
Don Japhet d'Arménie, de Paul Scarron, 375.
Don Juan ou le Festin de pierre, comédie de Molière (1664) : costume de Sganarelle 569; décors, 156, 160-162, 399, 400; libelle, 408; privilège, 407; représentations, 400, 407.
DONNEAU DE VIZÉ (Jean), 143, 194, 661.
DORIT, voir DORIZY.
DORIZY (Antoinette), femme de Romain Toubel, 445.
DORIZY (Françoise), comédienne, femme de Nicolas Chaumont, 445.
DORNÉ (Nicolas), sieur d'Auvilliers, comédien, 666, 679.
DOUASNE (Jean), marchand à Nantes, 291, 292.
DOUBLEAU (P.), vicaire de Saint-Crépin à Château-Thierry, 629.
DOUBLET (Jean), marchand, bourgeois de Paris, 48, 49, 217, 597, 598.
DOUBLET (Jeanne), 48.
DOUBLET (Marie), femme de Pierre Mazuel, 48, 733.
DOUBLET (Richard), orfèvre, 48.
DOUCET (Jacques), coffretier, 32, 736.
Drapiers, voir GASTELLIER (Robert), LECACHEUX (Guillaume I et II), LECACHEUX (Simon), LESTORCEL (Jacques), LESTORCEL (Pierre), PHELIPPES (Odet).
DROICT (Antoinette), voir DORIZY (Antoinette).
DROUART (Marguerite), femme de Jean L'Enffant, 415, 416.
DROUGES (sieur de), voir RENOUARD (César de).
DROUIN, voir DROUYN.
DROUYN (Claude), notaire au Châtelet, 7, 231, 236, 293, 328.
DUBOIS (Antoine), bourgeois de Paris, 334, 336.
DUBOIS (Catherine), 708.
DUBOIS (François), tapissier, 34.

DUBOIS (Françoise), 708.
DUBOIS (Jean), joueur d'instruments, 232.
DUBOIS (Jean-Baptiste), marchand de bois, 497.
DUBOIS (Nicolas), huissier des tailles, 334.
DUBOIS (Pierre), comédien, brodeur, 245, 334, 698.
DUBOIS (Sieur), bourgeois de Paris, 250, 334, 336, 698.
DUBOSC (Louis), de Rouen, 235.
DUBOURG (Pierre), bourgeois de Paris, 397.

DUBOURG (Vincent), dit Jolimont, comédien, 723.
DUBOURG (Sieur), linger, 105, 107, 279.
DU BREIL (Sieur), 299.
DU BUISSON (sieur), voir ROGER (Thomas).
DUBURET (Balthasard), violon du roi, 732.
DUBURET (Geneviève), toilière-lingère, femme de Dominique Trubert, 28, 732.
DUBURET (Guillaume I), joueur d'instruments, 20, 732.
DUBURET (Guillaume II), violon du roi, 21, 22, 732.
DUBURET (René), violon du roi, ermite en la forêt de Sénart, 21, 732.
DUBUT (Sieur), franger, 583.
DU CERCEAU (Paul ANDROUET), voir ANDROUET DU CERCEAU (Paul).
DUCERCEAU (Jean), avocat en Parlement, 660.
DU CHANGE (Jacques), tapissier, 663.
DUCHEMIN (Charles), portier des Tuileries, 656.
DUCHEMIN (Louise), femme de Nicolas Bonnenfant, 696.
DUCHESNE (Geneviève), femme de Guillaume Duburet, 732.
DUCHESNE (Guillaume) notaire au Châtelet 7, 226, 228, 234, 264, 265.
DUCHESNE (Jean), serrurier, 497.
DUCLOS (Pierre ROUSSEAU dit), voir ROUSSEAU (Pierre).
DUCOIN (Sieur), employé au Châtelet, 283.
DU CORMIER (Léonard MELET), voir MELET DU CORMIER (Léonard).
DUCREUX (Jacques), marchand, 499-501.
DUCREUX (Jean), fournisseur de masques, 462, 485, 486, 488, 490.
DUCREUX (Sieur), 467.
DU CROISY (Mademoiselle), voir CLAVEAU (Marie).
DU CROISY (sieur), voir GASSOT (Philbert).
DUFORT (Martin-Melchior), bourgeois de Sigean, 113, 317, 318, 529, 530.
DUFOUR (Clayde), femme d'Éloi Broussin, 633.
DUFOUR (Jean), marchand de bois, 462, 484, 499.
DUFOUR (Perrette), nourrice du roi, femme d'Étienne Amelin, 176.
DU FRAISNE, DUFREGNE (Sieur), voir DUFRESNE (Charles).
DUFRESNE (Charles), comédien, bourgeois d'Argentan, 111-115, 119, 140, 147, 148, 284, 291, 295, 296, 298, 300-302, 304-306, 310, 315, 320, 334, 688, 691, 692, 696, 700, 701, 705.
DUFRESNE (Claude I), sieur du Postel, peintre du roi, 700.
DUFRESNE (Claude II), peintre du roi, 700.
DUFRESNE (François), valet de chambre du duc d'Orléans, 176, 653.
DUFRESNE (Madeleine), comédienne, femme de François de La Cour, puis de Jean Québault, 301, 700. 705.
DUFRESNE (Manon), 336, 700.
DUFRESNE (Mademoiselle), voir VARANNES (Madeleine de).
DUHANAY (Jean), 497.
DUICQ, voir DHUIQUE.
DU JARDIN (Georges), comédien à Lille, 311.
DU JARDIN (Jean), comédien, 311.
DU JARDIN (Jean-Baptiste), filleul de Molière, 114, 139, 310, 311, 646.
DU JARDIN (Marie), femme de Pierre Lestorcel, 596.
DU LANDAS (Joseph), sieur du Pin, 679.
DU LAURIER (sieur), voir LABOUREUR (Pierre).
DU LEVIER (Mademoiselle), femme de Louis Redon de Talhouet, 327.
DULOT (Henry), sieur de Gonfreville, lieutenant général des armées du roi, 410.

DUMESNIL (Françoise), servante d'Agnès Mazuel, 47.
DUMETZ (Gédéon), garde du trésor royal, 667, 668.
DUMONT (Madeleine), femme de René Baudellet, 524, 665.
DU MORTIER (Josias), seigneur de Choisy, gentilhomme de la chambre du roi, 77, 634.
DU MOULLIN (Macé), pelletier, 24.
DUMOURIEZ (François), sieur du Périer, comédien, 100, 687.
DU MUY (Roger), capitaine des gardes du duc de Candale, commandant au château de Dijon, 315.
DU PARC (Mademoiselle), voir GORLE (Marquise-Thérèse de).
DU PARC (sieur), voir BERTHELOT (René).
DU PARCQ, DU PARQUE, voir DU PARC.
DU PERCHE (sieur), voir CROSNIER (Jacques).

DU PÉRIER (sieur), voir DUMOURIEZ (François).
DU PERRAY (sieur), voir MÉNARDEAU (René).
DU PIN (Mademoiselle), voir JACOB (Louise).
DU PIN (sieur), voir DU LANDAS (Joseph).
DU PLESSIS (Armand), cardinal de Richelieu, 86, 87, 135, 152, 219.
DU PLESSIS (Henry), comte de la Roche-Guyon, marquis de Montfort-le-Rotrou, 610.
DUPLESSIS (Jean), menuisier, 7, 98, 99, 231, 235-239, 257, 261.
DU PLESSIS (maréchal), voir CHOISEUL (César de).
DU PLESSIS-LIANCOURT (Roger), duc de La Roche-Guyon, 122, 247, 602, 607, 610.
DUPONT (Thomas), marchand de fer, bourgeois de Paris, 206, 211.
DU POSTEL (sieur), voir DUFRESNE (Claude).
DUPRÉ (Claude), procureur au Châtelet, 622.
DUPRÉ (Florent), fermier des coches de Normandie, 120.
DUPRÉ (Jeanne), femme de François Boudet, 125.
DUPRÉ (Sieur), apothicaire, 584.
DUPRÉ (Sieur), concertiste, 465.
DUPUIS (Charles), notaire au Châtelet, 331, 462, 489, 581.
DUPUIS (Demoiselle HILLAIRE-), voir HILLAIRE-DUPUIS (Demoiselle).
DU PUIS (sieur), voir CHAMPAGNE (Jean).
DUPUY (Benoît), horloger, 172, 493-495, 547, 621.
DUPUY (Marguerite), femme de Noël de La Ville, 666.
DUPUYS (Adrien), notaire au Châtelet, 550.
DU QUESNEL (Charles), greffier de la ville de Creil, bourgeois de Paris, 78, 636.
DURAND (Jean), laboureur à Mory, 223, 343.
DURAND (Pierre), notaire au Châtelet, 260.
DURANT voir DURAND.
DURANT (Léon de), seigneur de Villeblin, 709.
DU RIEUX (Michel), 176.
DU ROSET, voir DU ROZAY.
DU ROURE (Anne), dame de Canaples, femme de Charles II de Créquy : laquais, voir JOLY (Claude).
DU ROURE (comte), voir GRIMOARD DE BEAUVOIR (Scipion de).
DU ROZAY (Catherine LECLERC), voir LECLERC DU ROZAY (Catherine).
DU ROZAY (Claude LECLERC), voir LECLERC DU ROZAY (Claude).
DU ROZÉ, voir DU ROZAY.
DURY (Jean), chirurgien ordinaire du duc d'Orléans, 177, 656.
DU RYER (Pierre), auteur dramatique, 245, 560, 576.
DUSUR (Antoinette), femme de Nicolas de Louvain, 359.
DU TRALAGE (Nicolas), 111, 296.
DUVAL (Jean), libraire, 66.
DU VAL (sieur), voir MICHEL (Jean).
DU VERGIER, voir VERGIER (Jean).
DUVIVIER (Jacques), violon du duc d'Orléans, 163, 519, 549, 550.
DU VIVIER (Jean), fripier, 356.

E

Eaux et forêts de France : grand'maître en Normandie, voir MASCRAMY (Paul); huissier ordinaire, voir BÉJART (Joseph I), PAUTHONNIER (François).
Écharpe (maison à l'enseigne de l'), au faubourg Saint-Honoré, 603.
École (quai de l'), 120, 132, 331-333, 337, 343, 353, 354, 356, 647.
École des femmes (L'), comédie de Molière (1662), 385; privilège, 378, 379, 418; représentation, 379, 429.
École des maris (L'), comédie de Molière (1661) : costume de Sganarelle, 568; édition, 360; privilège, 360, 361, 418; représentation, 360, 374, 375; tableau, 565.
Écouffes (rue des), 631.
Écrivain juré, voir LA CHERMAYE (Louis de).
Écu de Bretagne (maison à l'enseigne de l'), rue des Boucheries, 233.
Écu de France (maison à l'enseigne de l'), rue de la Cordonnerie, 592.
Écurie du roi : gouverneur des pages, voir LANGLOIS (François).
Écuyers de cuisine de la reine, voir CORDIER (Robert); - du roi, voir CHEVREAU (Joseph).
EFFIAT (maréchal d'), 61.
ÉMERY (Pierre), libraire, 584.
Émilie (Soeur), voir MIGNOT (Françoise).
ENFRY (Jacques), chancelier, 50, 597.
ENNEBAULT (Charlotte d'), comédienne, femme de Jean-Baptiste-René Berthelot, 702.

ENNEBAULT (Françoise JACOB D'), voir JACOB (Françoise).
ENTRAGUES (Henriette de BALSAC D'), voir BALSAC D'ENTRAGUES (Henriette de).
Entrepreneur du pavé de Paris, voir AUBRY (Jean-Baptiste), AUBRY (Léonard).
Épargne : trésorier, voir JEHANNOT (Étienne), LAMBRAT (Sieur de).
ÉPERNON (duc d'), voir NOGARET DE LA VALETTE (Bernard).
Éperon (rue de l'), 524, 539.
Épiciers, voir BOUCHER (Sieur), GUÉRIN (Jacques), LA VIETTE (Étienne), LE CLERC (Claude), LESTRIVÉ (Claude) MONSIGOT (Gaspard).
ÉPINAY (François d'), seigneur de Saint-Luc, lieutenant du roi en Guyenne, 116, 319; secrétaire, voir CHARPENTIER (H.).
Ernée (Mayenne, arr. de Mayenne) : maréchal, voir AUGÉ (Pierre).
Escholle (quai de l'), voir École (quai de l').
ESTIENNE (Jean), 384.
Estrapade (fossés de l'), 682.
ESTRICHÉ (sieur d'), voir GUÉRIN (Isaac-François).
Étameur, voir RÉVEILLON (Nicolas).
Étampes (Seine-et-Oise), 81.
État général des officiers de la maison du roi (L'), 166, 210, 217, 242.
États de Languedoc; trésorier, 647 et voir LE SECQ (François), REICH DE PENNAUTIER (Pierre de); voir aussi Béziers, Montpellier, Pézenas.
ETCHART (Jean d'), lieutenant de la maréchaussée d'Auxerre, 702.
Étourdi ou le Contre-temps (L'), comédie de Molière (1665) : costume de Mascarille, 570; édition, 377; privilège, 340, 341, 376, 418; représentation, 341, 377.
Eurymédon, de Nicolas-Marie Des Fontaines, 696.
Évêché de Paris, 629, 630, voir aussi Archeveché.
Extraordinaire des guerres : commis, voir BERGER (François); trésorier, voir LECONTE (François), LEPAGE (Nicolas).
Évêques, voir Agde, Fréjus, Saint-Malo.

[p. 801]

F

Fâcheux (Les), comédie de Molière (1661) : costume de Caritidès, 568; privilège, 368, 369; représentation, 156, 362, 363, 374, 375, 386, 390.
Facteur d'instrument, voir GODARD (Antoine I).
Facultés de médecine, voir Angers, Paris.
Faiseurs d'éteufs, voir BEDEAU (Marquet).
FALLETIÈRE (Gabrielle), 188, 650, 739.
Fano (Italie, Marches, province d'Urbino), 151; originaire de -, voir TORELLI (Jacques).
FARCY (Sieur de), maître des Requêtes de l'hôtel, 442.
FARRE (Madeleine), voir FERRA (Madeleine).
FAURE (Pierre), sieur de Villatte, 397, 398, 659.
FAUSSER (Antoine), chandelier, 105, 276.
FAUSSET (Jeanne), femme de Nicolas Bejart, 65, 72, 633, 738.
FAVEREL (Paul), procureur au Châtelet, 661.
FAVORY, voir BEDET (Israël).
FELIX (Henry de), docteur en droit, 646.
Femmes savantes (Les), pièce de Molière (1672) : costume de Chrysale, 568; privilège, 491; représentation, 491.
FERAND (R.), employé au Châtelet, 283.
Fère-en-Tardenois (Aisne, arr. de Château-Thierry), 129, 617.
FERET (Sieur), huissier sergent à verge au Châtelet, 289.
Fermes (les cinq grosses) : receveur général, voir GUICHON (Samuel).
FERRA (Madeleine), couturière, femme de Jean de Rouen, 140, 382-384, 419, 583.
FERRAND (François), tapissier, 169, 620.
FERRANT (Antoine), lieutenant particulier en la prévôté de Paris, 41, 206-208, 607, 635.
FERRAT, voir FERRA.
FERRET (Pierre), notaire au Châtelet, 461, 489, 518.
FERRIER (Marie), femme de Jacques Tardieu, 363.
Ferrières-en-Brie (Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Lagny), 688.
Ferronnier, voir DESHAYES (Sieur).
FERRY (Pierre), trésorier des gardes écossaisses du roi, 334, 336.
FERY, voir FERRY.
Ferté (régiment de la) : lieutenant, voir BÉJART (Louis).
FEUCHÈRE (Martin), fripier ou tapissier, 624, 625.

Feucherolles (Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Marly-le-Roi) : curé, voir LEGUAY (François).
Feuillants (église des), 166.
FEUQUIÈRES (comte de), voir PAS (Jules).
FEYDEAU (André), receveur général des finances à Caen, 685.
FIEFFÉ (Pierre), notaire au Châtelet, 7, 226, 228, 234, 264, 265.
Figuier (rue du), 546.
Filandre ou Fillandre, voir MOUCHAINGRE (Jean).
FILZ (Marie), femme de Jacques de Grou, 424, 425.
Finances : contrôleur général, voir FOUQUET (Nicolas).
FIORILLI (Tiberio), dit Scaramouche, comédien italien, 363, 370, 371.
FITA (Sieur de), employé au Châtelet, 533.
Flamande (maison à l'enseigne de la), cloître Saint-Éloi, 152.
Fleur de lis (maison à l'enseigne de la), quai de l'École, 132, 331, 332.
FLEURETTE (Anne), femme d'Abel de Louvain, 709.
FLEURETTE (Antoine), marchand de fer, bourgeois de Paris, 55, 216, 612, 613, 616.
FLEURETTE (Catherine), belle-mère de Molière, femme de Jean II Pocque

[p. 802]

lin, 55, 56, 58, 216, 219, 602-605, 730.
FLEURETTE (Christophe), marchand, 55, 216, 612, 616.
FLEURETTE (Eustache I), sellier-lormier, juré mesureur de sel, bourgeois de Paris, 55, 216, 603, 613, 619.
FLEURETTE (Eustache II), grand maître de l'Hôtel-Dieu et chanoine de Notre-Dame à Mantes, 55, 216, 217, 604, 606.
FLEURETTE (Jean), chanoine de Notre-Dame à Mantes, 55-57.
FLEURETTE (Marguerite), tante de Molière, femme de Martin Pocquelin, puis de Jacques Berger, 55-57, 126, 171, 216, 578, 603-606, 616, 708, 731.
FLEURETTE (Nicolas), marchand à Mantes, 47, 217.
FLEURY (Sieur), boulanger, 464.
FLEURY (Sieur), sergent à verge au Châtelet, 277.
FLORANCE (Anne de), femme d'Antoine Gaultier, 709.
FLORENCE (duchesse de); cocher, voir LESTRIEU (Antoine).
FLORIDOR (sieur de), voir SOULAS (Josias de).
Florissante (troupe) : comédien, voir GASSOT (Philbert).
Foires, voir Rouen, Saint-Germain-des-Prés.
Folie Regnault (La), [Paris, 12e], 83, 84, 639.
Folle Gageure (La), de François Le Metel de Boisrobert : représentation, 360.
FOLLET (Sieur), notaire à Rouen, 327, 329.
FONDANT (Laurent de BERSAC DE), voir BERSAC DE FONDANT (Laurent).
FONTAINE (Ambroise), veuve de Pierre Augé, 649.
FONTAINE (Bernard), charpentier, 88, 641.
FONTAINE (Pierre) chirurgien, 649.
FONTAINE (Sieur), marchand, 583.
Fontainebleau (Seine-et-Marne), 687, 714; fêtes, 368; forêt, 236; maison, 90; représentation des *Fâcheux*, 368, 375, 601.
FONTEAU, voir FONTEAUX.
FONTEAUX (Anne), 461, 498.
FONTELLE (François), sculpteur, 499.
Fontenay-le-Comte (Vendée); 492, lieutenant-particulier, 300; passage de comédiens, 112, 686, 696; paumier, voir BENESTEAU (Louis).
FONTENELLE (Gabriel URSIN DE), voir URSIN DE FONTENELLE (Gabriel).
FONTRAELLES (Sieur de), 399, 580.
For-l'Évêque (bailliage du) : 65, 334, 629; procureur, voir BÉJART (Joseph I).
FORBET (Jean), paumier, 97.
FORTIER (Claude), tailleur d'habits, 460, 484, 498.
Fortune de Molière, 145.
Fossé (rue du), à Saint-Germain-des-Prés, 255.
Fossés-de-Nesle (rue des), 671, 672, 679.
Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois (rue des), 334, 372, 549.
Fossés-Saint-Honoré (rue des), 658.
FOUBERT (Charles), valet de garde-robe du roi, 217.
FOUBERT (Denise), femme d'Eustache Fleurette, 55, 58, 125, 216, 603, 606, 612, 613, 619.
FOUBERT (Gilles), valet de garde-robe du roi, 65, 217.
FOUBERT (Henry), barbier de la maison du roi, 55, 603.

FOUCAULT (Jean), bourgeois de Paris, 643.
FOUCQUET, voir FOUQUET.
FOUQUELIN (Alexandre), marchand de toile, 497.
FOUQUET (François), comte-évèque d'Agde, 389.
FOUQUET (Nicolas), surintendant des finances, 368, 389,
Four (rue du), 67.
FOURCY (Sieur de), 73.
FOURNIER (Michel), tailleur d'habits, 43.
FOURNIÈRE (Marie), femme du sieur André, 304.
FOURNIGUE (seigneur de), voir LE BLANC (Pierre).
Fournisseur de masques, voir DU CREUX (Jean).

[p. 803]

Fournisseur de pommade, voir PAYSANT (Louis).
FOUYNEAU (Soeur), 330.
Frais de représentations : pour *Le Ballet des Amants Magnifiques*, 450, 451, 460, 467, 470, 471, 477, 478; pour *Le Ballet des Muses*, 421, 422; pour *Le Bourgeois gentilhomme*, 473, 483-492; pour *Monsieur de Pourceaugnac*, 460-467, 471; pour *La Princesse d'Elide*, 447; pour *Le Sicilien*, 471.
FRANCART (François), peintre, 136, 354, 402.
FRANCE (Jean de), marchand de vins, bourgeois de Paris, 594.
FRANCE (Pierre de), tapissier, 61, 210, 594-595.
FRANÇOIS (Michel), fripier, bourgeois de Paris, 125, 617.
François... (Abbé), confesseur d'Agnès Mazuel, 609.
François... (Sieur), commis à l'académie de la place Royale, 631.
Frangers, voir BACOT (Jacques), DUBUT (Sieur).
FREDEL (Gilbert), 732.
FREDEL (Jean I), violon du roi, 20, 204, 732.
FREDEL (Jean II), 204, 732.
FREGAL (Jean), tailleur d'habits, 643.
Fréjus (Var, arr. de Draguignan) : évêque, voir ONDEDEI (Zongo).
FREMYN (Charles), procureur au Châtelet, 222.
FRETEL (sieur de), voir BAUDIN (Claude).
FREUGELOT (Gabriel), tapissier, 62, 602.
FREUGELOT (Jean), marchand à Sézanne, 602.
Fripiers, voir BÉLIER (Nicolas), DESMARAIS (Blaise), DU VIVIER (Innocent), FEUCHÈRE (Martin), FRANÇOIS (Michel), GAUBERT (Pierre), GOBERT (Jean), LE GRAND (Guillaume), LE ROUX (Thomas).
FROISSANT (Claude), sieur d'Orgemont, avocat au Parlement, puis comédien, 174, 175, 179, 651, 654, 655.
Fromagerie (rue de la), 30, 37, 596.
Fromenteau (rue), 8, 135, 136, 356-358, 372, 391, 468, 649-651, 654, 655, 699, 719.
Frontignan (Hérault, arr. de Montpellier) : marchands de vin, voir GAILLARD (Étienne), REGNARD (Pierre).
FROPIN (Sieur), apothicaire, 584.
FURNES (Anne de), femme d'Antoine Brulon, 414, 532, 580.

G

Gabelles : receveur général, voir MOICTEBIZE (Mathieu-Bernard); voir aussi Auvergne, Poissy.
GABOUREAU (Jeanne), femme d'Ambroise Plantin, puis de Pierre Bachelier, 56, 172, 494, 495, 603, 619.
Gabrielle Angélique..., fille légitimée de Henri IV, femme de Bernard de Nogaret de la Valette, 315.
GABURET (Laurent), joueur d'instruments, 232, 234.
GACHER (Claude), toilière-lingère, femme de Jacques Godin, 615.
GACHOT (Sieur), 512.
GAILLARD (Étienne), marchand à Frontignan, 603.
Galantes vertueuses (Les), de Nicolas-Marie Des Fontaines, 696.
GALLOIS (Noël), voir GALLOYS (Noël).
GALLOUIN (Sieur), notaire royal à Nantes, 292.
GALLOYS (Catherine), 227.
GALLOYS (Geneviève), femme d'Antoine Regnault, 227.
GALLOYS (Louis), joueur d'instruments, 227.
GALLOYS (Noël), paumier, bourgeois de Paris, 7, 97, 98, 226, 234, 235, 255, 256.
GALLOYS (Philippe), notaire au Châtelet, 546-547,

[p. 804]

GALLOYS (Simon), vigneron à Sézanne, 227.
GALLY (Marc), clerc à Avignon, 646.
GAMARD (Laurent), cousin germain de Molière, 244, 610, 611, 731.
GAMARD (Marin), oncle de Molière, tailleur d'habits, bourgeois de Paris, 29, 48, 211, 213, 222, 244, 553, 594, 595, 607, 610, 612, 613, 618, 731.
GAMARD (Nicolas), cousin germain de Molière, marchand, bourgeois de Paris, 124, 194, 244, 553, 610, 611, 615, 617, 618, 661, 731.
GAMARD (Sieur), 583.
GAMOT (Marie), femme de Jean II Mazuel, 732.
Gand (Belgique), 548; passage de comédiens, 721.
Ganterie (rue de la), 592.
GARANDEAU (Nicolas), oncle de Molière, 731.
Gardes du corps de la reine, voir LE RUEL (Claude); - du roi : lieutenant, voir LA VENAGE (Sieur de); payeur, voir CHANDELLIER (Jean); - écossaises : archer, voir AUBARÈDE (Samson d'); trésorier, voir FERRY (Pierre); voir aussi musique du roi, prévôté de l'hôtel, trésor royal; - françaises : contrôleur général, voir Gramont (Antoine de).
GARGAN (Élisabeth de), femme de Jean de Granouilhet, 389.
GARNIER (Pierre), pelletier du roi, 24, 27, 592.
GAROCHE (Élisabeth), nièce de Molière, femme de Jean-Baptiste Pocquelin, 330, 622, 626, 730.
Gascogne : famille originaire de -, voir RENOUARD.
GASSION (Mathurin), gentilhomme de la duchesse d'Orléans, bourgeois de Paris, 175, 413-415, 653.
GASSOT (Angélique), 699.
GASSOT (Jean), comédien, sculpteur et opérateur, 698.
GASSOT (Philbert), sieur du Croizy 9, 147, 153, 329, 334, 338, 351-356, 358, 360, 372, 376, 377, 382, 384, 400, 401, 468-470, 509, 678-680, 695, 698-700, 703.
GASSOT (Marie-Angélique), comédienne, femme de Paul Poisson, 678-680, 700.
GASSOT (Nicole), femme de Pierre Le Messier, 700.
GASTELLIER (Robert), drapier chaussetier, 630.
GAUBERT (Pierre), fripier, 173, 623.
GAUDART (Jean), conseiller au Parlement, 407.
GAUDEAU (Sieur), huissier-sergent à verge au Châtelet, 289.
GAUDET (Antoine), sieur des Vaux, 661.
GAUDION (Sieur), greffier au Châtelet, 554.
GAUGIBUS, voir GOGIBUS et GORGIBUS.
GAUGIBUS (Anne), femme de Jean Moreau, 653.
GAUGIBUS (Laurent), bourgeois de Paris, 333.
GAULTIER (Antoine), charpentier, 709.
GAULTIER (Olivier), notaire au Châtelet, 8, 106, 270-274.
GAULTIER (Sieur), marchand, 583.
GAUVIN (Catherine), femme de François Pommier, 249, 252, 253, 255, 303.
GAY (E.), 301.
Gazette de France (La), 155, 445, 449, 451, 460, 471, 496.
GENÉ (Sieur), dit Grandmaison, 188, 650.
Généralité de Paris, 423.
GENET (Anne), 114.
GENET (François), tailleur d'habits, 691.
Genève, 32; imprimeur, voir LE ROYER (Jean).
GEOFFROY (Charles), tailleur d'habits, 413.
George Dandin ou le Mari confondu, farce de Molière (1668) : costume de Dandin, 567; privilège, 436; représentations, 436, 437.
GEORGES (Nicolas), ceinturier, 32, 737.
GERBIER (Madeleine), veuve de Pierre Moucheron, 333.
GERMAIN ... (Sieur), portier à l'hôtel de Bourgogne, 363.
GERVAIS (Jeanne), femme de Jacques Guignard, 671.
GIBRAT (Méderic de), sieur d'Aulmont 233, 234.

[p. 805]

GIGAULT (Louis-Christophe de), marquis de Bellefonds, 711.
GIGAULT (Pierre), notaire au Châtelet, 8, 354, 355, 361, 385, 389, 422, 429, 432, 433, 435, 436, 439, 442, 443, 455, 459, 460, 463, 465, 466, 470, 473, 480, 481, 485, 489, 495, 518-520, 537, 578, 579, 735.
GILBERT (Geneviève), 605.
GILLES (Marie), femme de Pierre II Lenormant, 71.

GILLET (Sieur), 487.
Gillot (le nommé), voir PEGOU (Gilles).
GIORDANY (Antonio), notaire à Rome, 493.
GIRARD (Pierre), bourgeois de Paris, 545.
GIRARD (Sieur), imprimeur, 413.
GIRAULT (Antoine), charpentier, 104-106, 261, 262, 274.
GIRAULT (famille), 261.
GIRAULT (Jean), charpentier, 261.
GIRAULT (Nicolas), charpentier, 261.
GISSEY (Germain), sculpteur, 501.
GISSEY (Henry), dessinateur et ingénieur du roi, 490, 501.
GISSEZ, voir GISSEY.
GOBERT (Anne), ouvreuse de loges au Petit Bourbon, femme de Pierre Quesneaux, puis de Jean-Louis Citoys, 86, 139, 305, 333-336, 641, 700.
GOBERT (Jean), fripier, 334.
GODAR (Claude), voir GODART (Claude).
GODARD (Jean), 72, 633.
GODART (Antoine I), facteur d'instruments de musique, 232.
GODART (Antoine II), joueur d'instruments, 232.
GODART (Claude), joueur d'instruments, 232, 233.
GODET (Gédéon), avocat au Parlement, 708.
GODIER (Bonaventure), hôtelier, bourgeois de Paris, 592.
GODIN (Jacques), cocher du roi, 615.
GODIN (Madeleine), femme de Guillaume Tournemine, 24, 204.
GODIN (Sieur), procureur au Châtelet, 274.
GOGIBUS, voir GORGIBUS.
GOISLARD (André), correcteur en la chambre des comptes, 251.
GOMBAUD (Claude), mercier-joaillier, bourgeois de Paris, 613.
GONDI (Jean-François Paul de), cardinal de Retz, archevêque de Paris, 369.
GONDRECOURT (Nicolas de), sieur de La Forest, 85, 88-91, 640, 641, 644, 645.
GONFREVILLE (sieur de), voir DULOT (Henry).
GONZAGUE (Anne de), princesse palatine, femme d'Édouard de Bavière, 440.
GORGIBUS (Cardin ou Gaudin), voiturier par eau, 120, 333.
GORLA, voir GORLE.
GORLE (Jacques de), opérateur du roi à Lyon, 114, 309, 701.
GORLE (Marquise-Thérèse de), dite Mademoiselle du Parc, comédienne, femme de René Berthelot, 114, 115, 139, 140, 147, 148, 308-310, 315, 328, 337, 338, 373, 376, 378, 381, 383, 691, 700-703, 724.
GORLLE, voir GORLE.
GOUFFIER (Armand-Louis), comte de Caravas, 653.
GOUIN (Denis), avocat en Parlement, 675.
GOUL (Benoît de), bourgeois de Paris, 356.
Gourdan (Ain, arr. de Trevoux, cant. de Meximieux, comm. de Saint-Jean-de-Niost) : baronnie, 182.
GOURDAN (baron de), voir RÉMOND (Jean-Baptiste-Gaston de).
GOURLIN DE ROSÉLIS (Barthélemy), comédien, 723.
Gournay-sur-Aronde (Oise, arr. de Compiègne, cant. de Ressons) : habitant, voir POQUELINE (Benoîte).
Gouverneurs, voir Écurie du roi, Paris.
GOUYN (François de), seigneur de Chapiseaux, écuyer du prince de Condé, 544, 546.
GRADELIN, voir COSTANTINI (Ottavio-Costantino).
GRAMONT (Antoine III de), duc et pair, maréchal de France, contrôleur général des gardes françaises, 534-536,

[p. 806]

GRAMONT (Jean), domestique du marquis de La Meilleraye, 169, 617.
Grand Astyanax ou le Héros de la France (*Le*) : décors, 156, 159, 354, 401-403.
Grande Truanderie (rue de la), 620, 622, 623.
GRAND MAISON (Sieur GENÉ dit), voir GENÉ (Sieur).
Grands Augustins (couvent des), 193, 660.
GRANET (Pierre), sergent à verge, 346, 533-535.
Grange-des-Prés (château de la) (Hérault, arr. de Béziers, cant. et comm. de Pézenas), 114.
GRANNET (Sieur), voir GRANET (Pierre).
GRANOUILHET (Guillaume de), procureur juridictionnel de La Vavarie, 389.
GRANOUILHET (Jean de), sieur de Sablières, intendant de la musique du duc d'Orléans, 137, 387, 389, 510, 527, 529.
Gravelle (moulin de), près le pont de Charenton, 714.
Graveurs, voir BOUCHER (François),

COURBES (Jean de).
Gravilliers (rue des), 624, 625.
Greffiers, voir Châtelet, Contrôle général du marc d'or, Requêtes du Palais.
Grenelle (rue de), 365, 378, 702.
Greniers à sel, voir Bar-sur-Aube, Rouen.
Grenoble (Isère), 307, 646, 689; église Saint-Hugues-Saint-Jean, 307; passage de comédiens, 114, 307, 318.
GRESSIER (Fremin), 91, 645.
Grève (place de), 5, 236, 653.
Griffon d'or (maison à l'enseigne du), rue Saint-Antoine, 57, 604.
GRIMBLOT (Demoiselle), femme de Charles Dufresne, 700.
GRIMOARD DE BEAUVOIR (Scipion), comte du Roure, lieutenant du roi en Languedoc, 112, 131, 302.
GROU (Jacques de), sieur de Beaufort, 143, 424-426, 531, 574, 581, 583.
GROYN (Michel), notaire au Châtelet, 7, 237, 239.
GRUCHET (Claude), de Rouen, 329.
GRUYN (Charles), sieur des Bordes, commissaire en l'artillerie de France, 61, 601.
Guénégaud (hôtel de), rue Mazarine, 199, 655, 678, 690; comédiens du roi, 542, 661, 678-680, 714; et voir BÉJART (Armande), BÉJART (Geneviève), CHEVILLET (Charles), sieur de Champmeslé, CLAVEAU (Marie), DESMARE (Marie), DORNÉ (Nicolas), sieur d'Auvilliers, DU LANDAS (Joseph), sieur du Pin, GASSOT (Marie-Angélique), GASSOT (Philbert), sieur du Croisy, GUÉRIN (Isaac-François), sieur d'Estriché, HUBERT (André), LECLERC (Catherine), NEVERS-GUYOT (Judith de), POISSON (Françoise-Victoire), RAGUENEAU (Marie), VARLET (Achille), sieur de Verneuil, VARLET (Charles), sieur de La Grange, VILLEQUIN (Edme); portier, voir TOUBEL (Romain).
Guénégaud (rue de), 188, 667.
Guénégault, voir Guénégaud.
GUÉNIN (Élie), 183.
Guéret (Creuse) : lieutenant de la Marche au siège présidial, voir MADOT (Silvain de).
GUÉRIN (Isaac-François), sieur d'Estriché, comédien, 189, 197, 667, 669-672, 674, 675, 679, 680, 739.
GUÉRIN (Jacques), épicier, 42.
GUÉRIN (Marguerite), 671.
GUÉRIN (Nicolas-Armand-Martial), 193, 560, 671-674, 739.
GUÉRIN (Victoire), comédienne, femme de Raymond Poisson, 474.
GUÉRINEAU (René), marchand de taille douce, 643.
GUÉRINIAU (Gillette), femme de Thomas Dupont, 206.
GUERREAU (Pierre), apothicaire, 121, 607.
Guerres : commissaire général, voir Berry, Ile-de-France, Orléanais.
GUIBERT (Sieur), ceinturier, 597.
GUICHARD (Henry), 510, 527, 566.
GUICHARD (Sieur), commissaire au Châtelet, 626.
GUICHON (Samuel), receveur des cinq grosses fermes, 80.

[p. 807]

GUIGNARD (Jacques), officier du roi, 671.
GUIGNARD (Jeanne), femme de Nicolas Guérin, 193, 671, 672, 674, 739.
GUILBAUD (Catherine), 301, 702.
GUILBAUD (René), notaire à Nantes, 14, 701.
GUILBAUD (Renée-Madeleine), 112, 300, 701.
GUILLBAUD, voir GUILBAUD.
GUILLEBERT (Nicolas), conseiller et secrétaire du roi, 124, 126, 618.
GUILLEMAIN (Jeanne), femme de Claude Deschamps, 687.
GUILLEMOT (Sieur), libraire, 576.
GUILLIN (Françoise), 336.
GUILLOTIN (Jean), sellier, 624.
GUILMARD (Jacques), avocat en Parlement, 681.
GUILMINAULT (Sieur), commis au greffe de la chambre des comptes, 616.
GUISE (duc de), voir LORRAINE (Charles de), LORRAINE (Henri de).
Guise (hôtel de), rue du Chaume, 82, 87, 183.
GUITONNEAU, voir GUITTONNEAU.
GUITTONNEAU (Sieur), de la chambre de la Librairie, 378, 420, 436, 491.
Guyenne : gouverneur, voir NOGARET DE LA VALETTE (Bernard de); lieutenant du roi, voir ÉPINAY (François d'); passage de comédiens, 111.
GUYON (Pierre), chirurgien, 373.
GUYON (Pierre), échevin de Poitiers, 304.
GUYOT (André), bourgeois de Paris, 711.
GUYOT-LE-COMTE (Jean), comédien, 719.
GUYTONEAU, voir GUITTONNEAU.

H

HALLÉ (Sieur), commissaire au Châtelet, 74, 635.
Halles de Paris, 27, 47; piliers des -, 6, 55, 56, 92, 129, 131, 143, 172, 198, 223, 244, 245, 256, 329, 330, 341, 395, 431-433, 443, 455, 517, 579, 581, 606, 609, 610, 613-620, 623, 624, 626, 627; quartier des -, 5, 17, 39, 50; - aux blés, 30; - aux cuirs, 27.
HALLOT D'ANDOUVILLE (Hélène), dame d'honneur de la princesse de Condé, 544, 546.
HALLUIN (Marie de), femme de Charles de Schomberg, 707.
HAMELIN (Pierre), maçon, 106, 262.
HANOVRE (duc de) : officier, voir SOULAS (Charles de); maître de danse, voir LECOMTE (Louis).
HANOYER (Denise), femme de Jacques Le Brun, 603.
HARDOUIN DE SAINT-JACQUES (Philippe), 230.
HARDY (Charles), serrurier, 665, 666.
HARDY (Charlotte), femme d'Antoine Gaudet, 661,
HARLAY (Achille de), évêque de Saint-Malo, 707.
HARLAY (Gilles de), maçon juré du roi. 42.
Harlay (rue de), 363.
HARLAY DE CHAMPVALLON (François de), archevêque de Paris, 190, 550, 551, 659.
HAULTIN (Madame), 209.
HARVÉ, voir HERVÉ.
HAUSSY (Marguerite de), femme de Jacques Ragueneau, 709.
Hautbois du roi, voir Musique du roi.
HAUTEFORT (Marie de), femme de Charles de Schomberg, 708.
HAUTEROCHE (sieur de), voir LE BRETON (Louis), LE BRETON (Noël).
HAVEL (Sieur), horloger, 559.
HAZARD (Madeleine), femme de Jean des Urlis, 697.
HÉBRARD (Maître), notaire à Viviers, 145.
HENAULT (Charles de), notaire au Châtelet, 237, 239.
HÉNAULT (Jacques), libraire, 441.
HÉNAULT (Jean-François), libraire, 440, 441.
HÉNAUT, voir HENAULT.

[p. 808]

HENNEQUIN (Philbert), résident de France auprès du roi de Danemark, 651.
Henri II, 27.
Henri IV, 19, 67, 315; son portrait, 51.
HENRY (Marie), femme de Jean Ravanne, 688.
HERBOUILLET (Daniel), tripotier à Avignon, 116, 646.
Hercule mourant (L'), de Jean de Rotrou, 79.
HERTIER (Sieur), menuisier, 488.
HERVÉ (Jacques I), mercier à Château-Thierry, 65, 66, 629, 739.
HERVÉ (Jacques II), apprenti mercier, 66, 739.
HERVÉ (Marie), belle-mère de Molière, toilière lingère, femme de Joseph I Béjart, 2, 3, 7, 14, 65, 66, 74, 77-81, 83, 85, 88-92, 98, 108, 131, 132, 135-138, 140, 181, 184, 185, 224-226, 230, 231, 241, 244-246, 249-251, 254, 259, 260, 263, 286, 292, 293, 300, 301, 332, 335, 336, 357, 359, 366-370, 376, 391, 393, 396, 398, 482, 504, 526, 577, 578, 629-645, 647, 650, 652, 655, 739.
HERVÉ (Mademoiselle), voir BÉJART (Geneviève).
HERVEZ, voir HERVÉ.
HEUDE (Julien), couvreur, 94.
HILLAIRE-DUPUIS (Demoiselle), 484, 498.
HIS (Sieur), serrurier, 583.
Histoire généalogique de la noblesse de Touraine (L'), de Jean-Baptiste l'Hermite, 185, 654.
Historiettes (Les), de Gédéon Tallemant des Réaux, 363.
Historiographe du roi, voir MALINGRE (Claude).
Hollande, 683, 686.
HOLLARD (Thomas), chapelain de Notre-Dame de Mantes, 217.
Hôpitaux; voir Hôtel-Dieu, Quinze-Vingts, Saint-Anastase, Saint-Gervais, Saint-Louis; Lyon, Aumône générale et Hôtel-Dieu; Mantes, Hôtel-Dieu; Nantes, Hôtel-Dieu; Rouen, Hôtel-Dieu.
Horlogers, voir BOURSION (Mathurin), DUPUY (Benoît); HAVELLE (Sieur), RAILLART (Claude).
Hormes (quai aux), voir Ormes (quai des).
Hôtel de ville de Paris : adjudicataire de travaux, voir LA VALLÉE (Marin); conseiller, voir LE CAMUS (Nicolas); contrôleur des rentes, voir BOUCHER (Charles), TRETON (Marc).

Hôtel-Dieu de Paris, 209; administrateur, 670, et voir PERREAU (Fabien); maître d'oeuvre, voir VELLEFAUX (Claude).
Hôteliers, voir CHIRON (Louis), GODIER (Bonaventure).
HOTTERRE (Martin), voir HOTTETERRE (Martin).
HOTTETERRE (Martin), hautbois et musette du roi, 500.
HOUZÉ (Lucrèce), femme de Claude Raillart, 559.
HUBERT (André), comédien, bourgeois de Paris, 148, 328, 400, 401, 464, 468, 469, 487, 498, 509, 534, 678, 679, 704.
HUBERT (Claude), 328.
HUBERT (Étienne), brodeur, bourgeois de Paris, 328, 704.
HUBERT (Louis), carrossier, 465, 489.
HUBERT (Nicolas), vigneron à Passy, 425, 426.
Huchette (rue de la), 597.
HUET (Lambert), tapissier du roi, 129. 617.
HUET (Nicolas), cousin de Molière, architecte des bâtiments du roi, 223, 343.
HUGOT (Jacques), ingénieur ordinaire des armées du roi, 534, 535, 538, 539.
HUGOT (Léonard), 534.
Huissiers, voir Chambre des comptes, Châtelet, Connétablie de France, Eaux et forêts, Palais.
HUMBERT (Salomon), consul à Vienne, 312.
HUNANT (Marguerite), femme de Claude Froissant, 175, 655.
HUOT (Mathieu), procureur au Châtelet, 290.
HUREAU (Louise), femme de Claude Morot, 607.
HUREAU (Sieur), notaire à Montargis, 54, 219.

I

Ile-de-France : commissaire général des guerres, voir L'ENFFANT (Jean).
Île enchantée (*L'*), voir *Plaisirs de l'Île enchantée* (*Les*).
ILIER (Sieur d'), 510.
ILLIERS (Antoinette), femme d'Étienne Le Morhier, 653.
Illustre Théâtre (comédiens de l'), 7, 11, 90, 91, 92-109, 131, 175, 224, 227, 228, 231-236, 239-249, 252, 255, 256, 261, 263, 264, 268, 271-282, 284, 285, 287, 288, 290, 291, 338, 492, 526, 684, 695-697, 700, 705, 725, et voir BÉJART (Geneviève), BÉJART (Joseph I), BÉJART (Madeleine), BEYS (Denis), BONNENFANT (Nicolas), sieur de Croisac, BOURGEOIS (Catherine), CLÉRIN (Germain), sieur de Villabé, DES FONTAINES (Nicolas-Marie), DES URLIS (Catherine), DUBOIS (Pierre), MALINGRE (Madeleine), MILLOT (Philippe), MOLIÈRE, PINEL (Georges), sieur de La Couture, RABEL (Gaspard); danseur, voir MALLET (Daniel); portier, voir POMMIER (François).
Illustre Troupe, voir Illustre Théâtre.
Image Notre-Dame (maison de l'), rue de la Fromagerie, 30.
Image Saint-Christophe (maison de l'), sous les piliers des Halles, 55, 92, 129, 165, 166, 170, 172, 173, 198, 330, 341, 431, 443, 494, 495, 516, 517, 547, 579, 581, 603, 606, 607, 615, 616, 619, 621-623.
Image Saint-Claude, voir Image Saint-Christophe.
Image Sainte-Catherine (maison de l'), au marché aux Poirées, 31-34, 59, 219.
Image Saint-Étienne (maison de l'), rue de la Lingerie, 24, 203, 590.
Image Sainte-Véronique (loges à l'enseigne de l'), à la foire Saint-Germain, 608, 618.
Image Sainte-Véronique (maison de l'), rue de la Lingerie, 27, 28, 38, 47, 58, 121, 123, 124, 126, 244, 592, 593, 597-599, 604, 606, 607, 613, 615, 618.
Image Saint-Germain (maison de l'), quai de l'École, 132, 133, 331, 332, 647.
Image Saint-Michel (maison de l'), rue Saint-Honoré, 55, 216.
Imposteur (*L'*), voir *Tartuffe ou l'Imposteur.*
Imprimeurs, voir BLANGEART (Sieur), GIRARD (Sieur), JOURNEL (Christophe), LE MONNIER (Pierre), LE ROYER (Louis), SEVESTRE (Louis), SOMMAVILLE (Antoine de); voir aussi Musique du roi.
Ingénieurs ordinaires du roi, voir BUFFEQUIN (Denis), GISSEY (Henry), HUGOT (Jacques), TORELLI (Jacques), VIGARANY (Charles de).
INGUIMBERT (Jean-Baptiste d'), docteur en droit, 183.
Innocents (cimetière des), 6, 59, 165, 214, 219, 602, 606, 619.
Innocents (église des), 5, 609.
Italie : armée d'-, 89; départ des comédiens italiens pour l'-, 151; voir aussi Fano, Rome.
Italiens (comédiens), voir Comédiens italiens.

ITIER (Léonard), ordinaire de la musique du roi, 465, 466, 501.

[p. 810]

J

JACOB (Louise), dite Mademoiselle du Pin, comédienne, femme de Joseph du Landas, 175, 679, 681.
JACOB (Zacharie), dit Montfleury, comédien, 325, 385, 702, 719.
JACOB D'ENNEBAULT (Françoise), comédienne, 680.
JACQUART (Marguerite), femme de Jacques de Gorle, 114, 309, 701.
JACQUES (Jean), 463.
JACQUIER (Antoinette), veuve de François Langlois, 137, 410.
Jalousie de Gros René (*La*), 375.
JANNEQUIN (Claude), sieur de Rochefort, comédien, 492, 685, 697, 698, 705, 706, 721.
JANNEQUIN (François), 686, 697.
JANNEQUIN (Geneviève), 492.
JANNEQUIN (Jean-Baptiste-Claude), filleul de Molière, 139, 492.
JAQUOT (Benigne), écuyer, 79, 85, 637, 640.
Jardinier, voir DESMARAIS (Pierre).
Jardins-Saint-Denis (rue des), 242.
Jardins-Saint-Paul (rue des), 73, 261, 265, 276, 281, 634.
JASSAUD (Nicolas), sieur de Richebourg, 47, 123, 607, 610.
Jean ..., filleul de Molière, 113, 139, 305.
Jean-de-l'Épine (rue), 225, 228.
Jean-Saint-Denis (rue), 188, 430.
JEHANNOT (Étienne), sieur de Bartillat, trésorier de l'épargne, 374, 427, 439, 444, 446-453, 469, 503.
JENNEQUIN, voir JANNEQUIN.
Jeurre (terre du Grand et Petit), à Saint-Germain-lès-Étampes, 410.
JEURRE (sieur du Grand et Petit), voir MILLET (Guillaume I et II).
Jeurs, voir Jeurre.
Jeux de paume, voir Autruche, Chardon, Croix noire, Marais, Mestayers, Saint-Nicolas; voir aussi Avignon, Bordeaux, Dijon, Rouen.
Joaillier, voir MIGNOT (François).
JODELET, voir BEDEAU (Julien).
Joigny (Yonne, arr. d'Auxerre) : président en l'élection, voir LE DOUX (Jean).
JOINVILLE (prince de), voir LORRAINE (Charles de).
JOLIMONT, voir DUBOURG (Vincent).
JOLLY (Claude), laquais de Madame de Canaples, 364.
JOLLY (Nicolas), notaire au Châtelet, 5.
JOLLY (Thomas), libraire, 560, 575, 673.
JOLY (Claude), voir JOLLY (Claude).
JOLY (Louis), écuyer, 665, 668.
JOLY (Philbert), secrétaire du roi, 664.
JOLY (Sieur), 466.
JOSSELIN (Aguelin), charron, 50, 598.
JOUAN (Sieur), valet de chambre du roi, 413.
Joueurs d'instruments, voir BERTRAND (Sébastien), BROUARD (Jean I), CHABANON (François), DAUMONT (Julien), DELORGE (Léonard), DUBOIS (Jean), DUBURET (Guillaume I), FREDEL (Jean I), GABURET (Laurent), GALLOYS (Louis), GODART (Antoine II), GODART (Claude), LASNIER (Sieur), LEFEBVRE (Adrien), LEROY (Joseph), MAZUEL (Adrien), MAZUEL (Guillaume), MAZUEL (Jean II et III), NYON (Claude), REGNAULT (Antoine), TISSE (Michel).
Joueur de luth, voir CHABANCEAU DE LA BARRE (Pierre).
Joueur des menus plaisirs du roi, voir DATELIN (Pierre).
Journal des bienfaits du roi (*Le*), 146, 409.
JOUSSELIN (Marie de), 410.
JOURNEL (Christophe), imprimeur, 345, 346, 350.
JOUVENEAU (Sieur), 230, 259.
JOUVENOT, voir JOUVENEAU.
JOUVERLET (Jean-François), 654.
JOUVIN (Charles), notaire en la baronnie de Mello, 357.
Jouy (rue de), 65, 72, 629, 632, 691,

[p. 811]

JOYEUSE (Henriette-Catherine de), femme de Charles de Lorraine, 82.
JOYEUSE (M. de), gouverneur de Meudon, 671.
Juges-consuls (Juridiction des), 276.
JUIF (Sieur), 584.
JULLIEN (Anne), femme de Simon Serrand, 544, 546.
JULLIEN (Antoine), orfèvre, 544.
JULLIEN (Barbe), femme de Guillaume

Tournemine, 24, 204, 590, 594.
JULLIEN (François), sellier, 692.
JULLIEN (Marguerite), femme de Nicolas Bélier, 622.
JULLIEN (Nicolas), pelletier, 592.
JUMEL (Issac) menuisier, 497.
JUMELLE (Pierre), peintre, 496.
JUSSEAULME (Sieur), 259.
JUSTEL (Sieur), de la chambre de la Librairie, 408.
JUVENON (François), sieur de La Fleur, comédien, 159, 403.
JUVENON (François-Jean), sieur de La Tuilerie, comédien, 680.

L

LA BARRE (Anne de), 649.
LA BARRE (Jeanne de), femme de Noël Viron, 49, 593, 599.
LA BARRE (Pierre CHABANCEAU DE), voir CHABANCEAU DE LA BARRE (Pierre).
LA BARRE (Sieur de), voir CHABANCEAU DE LA BARRE (Pierre).
LA BAUME DE LA SUZE (Marguerite de), comtesse de Modène, femme d'Henri de Beaumanoir, puis d'Esprit de Rémond, 81-83, 182.
LABBÉ (Jean-Jacques), 464, 466, 486, 490, 500.
LABBÉ (Sieur), conseiller au Parlement, 329.
LABÉ (Jean-Jacques), voir LABBÉ (Jean-Jacques).
LA BORDE (seigneur de), voir RÉGIS (Charles de).
LA BORDERIE (sieur de), voir BÉJART (Joseph II).
LABORIE (Claude), secrétaire du roi, avocat ès conseils, 666.
LA BORIE (Sieur), de la chambre de la Librairie, 347.
LABOUREUR (Pierre), sieur du Laurier, 67, 630.
LABOUREUR (Sieur), voir LE LABOUREUR (Sieur).
LA BRUYÈRE (marquis de), voir BOULAINVILLIERS (Henry de).
LA CARPENTERYE (François de), orfèvre, bourgeois de Paris, 205, 735.
LA CARPENTERYE (Nicolas de), marchand de vin, 205.
LA CHAPPE (Jeanne de), femme de Pierre Rousseau puis de Zacharie Jacob, 326, 719, 720.
LA CHAPPE (Michel de), 719.
LA CHAPPE (Victoire de), comédienne, 175.
LA CHERMAYE (Louis de), écrivain juré, 630.
LA COMBE (Sieur), 641.
LA COSTE (Sieur de), recteur de l'Aumône générale, 312.
LA COUR (François de), comédien, 301, 695, 700, 705.
LA COUR (Madeleine de), comédienne, femme de Richard Desmarest, 284, 705.
LA COURT (François de), de Melun, 423.
LA COUTURE (sieur de), voir PINEL (Georges).
LA CROIX (Philippe de), 381.
LA DEHORS (Jacqueline de), femme de Pierre Chouin, puis de Jean Courtin, 66, 115.
LA DEHORS (Marie COURTIN DE), voir COURTIN DE LA DEHORS (Marie).
LAET (Jean de), 15.
LA FERTÉ (Jean de), sieur de Champrobert, 98.
LAFFEMAS (Angélique-Marie de), 679.
LAFFEMAS (Guichard de), conseiller au parlement de Metz, 679.

LAFFEMAS (Isaac de), maître des requêtes de l'hôtel, 641.
LAFFEMAS (Maximilien de), sieur de Serocourt, 679.
LAFFEMAS (Valentine de), 679.
LA FITE (Catherine de), femme de Michel Mazuel, 732.
LA FLEUR (sieur de), voir JUVENON (François).
LA FONS (Claude NYON, dit de), voir NYON (Claude).
LA FONTAINE (Jean de), 65, 431.
LA FOREST (Sieur de), 693.
LA FOREST (sieur de), voir GONDRECOURT (Nicolas de).
LA FORESTS (Renée VANNIER, dite), voir VANNIER (Renée).
LA FORESTZ (Dame), tapissière, 583.
LA FORGE (Adrien de), tavernier, 71.
LA FUITTE (Jean), tapissier, 610.
LA GENIÈRE (Madeleine de), femme d'Henry Réveillon, 693.
Lagny (chemin de), 632.
LA GRANCHE (Nicolas de), notaire au Châtelet, 244.

LA GRANGE (Jean de), sieur des Coudres et de Saint-Sauron, 74, 634.
LA GRANGE (Marie de), femme d'Hector Varlet, 707.
LA GRANGE (sieur de), voir VARLET (Charles).
LA GRILLE (Sieur), 487.
LA GUETTE (Sieur de), 426.
LA HAYE (Charles de), comédien, 687.
La Haye (Pays-Bas) : passage de comédiens, 473, 721.
LA HAZE DE ROMAINVILLE (Charles de), 175.
LAIR (Jeanne), trisaïeule de Molière, femme de Jean I Mazuel, 21, 728, 732.
LA JARY (Marie-Anne de), 675.
LALLEMANT (Ogier), sieur des Mazures, 334, 336.
LALLOUETTE (François), taillandier, 497.
LA MARE (André de), voir LAMARRE (André de).
LA MARK (Henri-Robert, comte de), 660.
LAMARRE (André de), procureur au Châtelet, 276-279, 281, 289, 290, 292.
LAMBERT (Madeleine), femme de Jean-Baptiste Lully, 478-481, 578, 659.
LAMBERT (Michel), maître de la musique du roi, 464, 478.
LAMBRAT (Sieur de), sieur de Beautru, trésorier de l'épargne.
LA MEILLERAYE (duc de), voir LA PORTE (Charles de).
LA MEILLERAYE (maréchale de), voir COSSÉ-BRISSAC (Marie de).
LA MEILLERAYE (marquis de), voir LA PORTE (Armand-Charles de).
LA MESNOLIÈRE (seigneur de), voir BOUJU (Louis).
LA MINE (Sieur de), 641.
LA MOIGNON (Guillaume de), président au Parlement, 560.
LA MOIGNON (Sieur de), 407.
LA MONTAGNE (Guillaume), tailleur d'habits, 706.
LA MORLIÈRE (Marie de), femme d'Antoine Le Tellier, 688.
LA MOTHE-AUX-AULNAIS (marquis de), voir BOULAINVILLIERS (Henry de).
LA MOTHE-LEVAYER (François de), 560.
LA MOTTE (François de), comédien, 698.
LA MOTTE (Sieur), conseiller au parlement de Rouen, 329.
LAMOUR (Dame), 583.
LAN (Hugues de), 72.
Lance (enseigne de la), rue Saint-Denis, 618.
LANCÉ (Gervais), agent des affaires du comte de Serrant, 718.
LA NEUFVILLAINE, voir NEUFVILLAINE.
LANGE (François), notaire au Châtelet, 479.
LANGLADE (Jean), cartier, 498.
LANGLÉE (Claude de), seigneur de L'Espichelier, maréchal des armées du roi, 136, 650; commis, voir MÉRIEL (Balthasard).
LANGLOIS (François), gouverneur des pages de l'écurie du roi, 137, 410.
LANGLOIS (Gabriel), veuve de Jacques Duchange, 663.
LANGLOIS (Marguerite), 651.
LANGOUET (Julien), marchand à Seuraud, 291, 292.
Langres (Haute-Marne) : couvent de l'Annonciade, 47, 123, 212, 596, 599, 607, 610; mercier, voir SIMONY (Didier), SÉJOURNANT (Étienne).

Languedoc : commissaire de la province, 114, 510, 516, 522; États de -, voir Béziers, Montpellier, Pézenas; fournisseur de l'étape, voir DUFORT (Martin-Melchior) ; intendant, voir LE TONNELIER (Louis); lieutenant-général du roi, 111, 707, voir AMBOISE (François-Jacques d'), GRIMOARD DE BEAUVOIR (Scipion), SCHOMBERG (Charles de); passage de comédiens, 111.
LANNOY (Anne-Élisabeth), femme de Henry du Plessis, 610.
LA NOUE (Jeanne de), femme de Jean Notin, 601.
LANSAC (marquis de), voir LUSIGNAN DE SAINT-GELAIS (Arthus de).
LANSAC (marquise de), voir SOUVRÉ (Françoise de).
Lanterne (rue de la), 250, 644, 720.
LANTIER (Denise), femme de Laurent Gaugibus, 333.
LAP (Jean de), bourgeois de Paris, 250.
LA PERRUCHE (seigneur de), voir CAPPERON (François).
Lapidaire, voir MULOT (Charles).
LAPIS (Fabrice), marchand à Avignon, 646, 647.
LA POCQUELINE (Jeannette), voir

POCQUELINE (Jeannette La).
LA POQUELINE (Alix), voir POQUELINE (Alix La).
LA PORTE (Armand-Charles de), marquis de La Meilleraye, duc de Mazarin, grand maître de l'artillerie de France, 166, 169; domestique, voir GRAMONT (Jean).
LA PORTE (Charles de), duc de La Meilleraye, seigneur de Parthenay, Saint-Maixent, Sillé-le-Guillaume, grand maître de l'artillerie de France, maréchal de France, lieutenant-général en Bretagne, gouverneur de Nantes, 111, 297, 298; domestique, voir LA FUITTE (Jean).
LA PORTE (Charles de), marchand, bourgeois de Paris, 334, 336.
LA PORTE (Élisabeth de), femme de Jean du Jardin, 311, 334.
LA PORTE (Mathieu LEFEBVRE, dit), voir LE FEBVRE (Mathieu).
LA PORTE (Pierre), vicaire de Saint-Hugues-Saint-Jean à Grenoble, 308.
LA POTERIE (Pierre LEROY DE), voir LEROY DE LA POTERIE (Pierre).
LA RAMÉE (Sieur), voir MICHEL (Sieur). LARBALETTRIÉ (Louis), 488.
LA RENAUDIÈRE (sieur de), voir GRANOUILHET (Jean de).
LARCHER (Jeanne), femme de Mathurin de Gassion, 413.
LA REYNIE (Nicolas de), lieutenant de police, 296.
LA RICHARDIÈRE (sieur de), voir CITOYS (Jean-Louis), CITOYS (René). LA ROCHE (Charles de), 304.
LA ROCHE (Marie de), servante de Marie Cressé, 54.
LA ROCHE-GUYON (comte de), voir Du PLESSIS (Henry).
LA ROCHE-GUYON (duc de), voir Du PLESSIS-LIANCOURT (Roger). La Rochelle (Charente-Maritime) : passage de comédiens, 706.
LA ROQUE (sieur de), voir PETITJEAN (Daniel), PETITJEAN (Pierre).
LA ROQUETTE (seigneur de), voir MALON (Charles-Henry de).
LA ROSE (Claude de), sieur de Rosimond, comédien, 198, 678.
LA ROUVIÈRE (seigneur de), voir LE BLANC (Pierre).
LA SALLE (François de), gentilhomme de la chambre du roi, 621.
LASNIER (Sieur), joueur d'instruments, 597.
LA SONDE (la nommée), 706.
LA SOURCE (sieur de), voir MITALLAT (Abraham).
LASSAY (sieur de), voir LE MARESCHAL (Henry).
LA SUZE (Marguerite de LA BAUME DE), voir LA BAUME DE LA SUZE (Marguerite).
LA THORILLIÈRE (sieur de), voir LENOIR (Charles), LENOIR (François),
LENOIR (Pierre).
LA TORILLIÈRE, voir LA THORILLIÈRE.
LA TOUCHE (sieur de), voir BOUCHER (Charles).
LA TOUR (sieur de), voir MAUVAIS (Jean-Henry).

[p. 814]

LA TOUR (sieur de), voir MEURTET (Louis).
LA TOUR D'AUVERGNE (Frédéric-Maurice de), duc de Bouillon, 86.
LA TRAVERSE (Jean de), cuisinier, puis comédien, 713.
LA TRÉMOILLE (duchesse de), 606. La Trémoille (hôtel de), près la rue de Tournon, 606. LA TUILERIE (sieur de), voir JUVENON (Jean).
L'AUBESPIN (sieur de), voir LECONTE (François).
L'AUBESPINE (Charles de), garde des sceaux, 6.
LAULNE (baron de), voir POLICE-RASSENT (Jean-François).
LAUNAY (Guillaume I de), tapissier-courtepointier, bourgeois de Paris, 33, 34, 50, 205, 736.
LAUNAY (Guillaume II), oncle de Molière, tapissier-courtepointier, 34, 205, 736.
LAUNAY (Jean de), sergent à verge au Châtelet, 33.
LAUNAY (sieur de), voir POULAIN (Pierre).
LAURENT (André), notaire au Châtelet, 735.
LAURENT (Pierre), marchand de vin, 177
LAUZE (Léonard de), prieur de Marzanes, 397, 398.
LA VALETTE (Louis, cardinal de), 6. LA VALETTE (NOGARET DE), voir NOGARET DE LA VALETTE. LA VALLÉE (Marin ou Marin de), juré ès oeuvres de maçonnerie, maître général des pont et chaussées de France, 43, 208.

LA VALLÉE (Sieur de), 424, 425. Lavardin (hôtel de), près la place Royale, 82, 83.
LAVARDIN (marquis de), voir BEAUMANOIR (Henri de).
LA VENAGE (Sieur de), lieutenant des gardes du corps du roi, 136, 356.
LA VERIÈRE (seigneur de), voir MASCRAMY (Paul).
LA VIETTE (Étienne), épicier, bourgeois de Paris, 699.
LA VIGNE (Claude NICOLARDEAU, dit), voir NICOLARDEAU (Claude).
LA VILLAUBRUN (sieur de), voir LOMÉNIE (Léonard de).
LA VILLE (Noël de), 666.
LA VINCENDIÈRE (sieur de), voir POULLAIN (Jean), POULLAIN (Pierre).
LA VOYPIERRE (Robert de), valet de chambre, 640.
LAZ ERMES (Pierre), curé de Saint-Firmin de Montpellier, 310.
LE BEAU (Elisabeth), femme de Jean-Marie Vergier, 310, 724.
LE BLANC (Pierre), seigneur de La Rouvière et de Fournigue, juge à Nîmes, 511, 647.
LE BOIS (Louis), notaire au châtelet, 490.
LE BOISTEL (Claude), 267, 272.
LE BOISTEL (Louis), voir LE BOISTEL (Claude).
LE BRETON (Pierre), paumier à Orléans, 619.
LE BRETON DE HAUTEROCHE (Louis), comédien, 100.
LE BRETON DE HAUTEROCHE (Noël), comédien, 680.
LE BRUN (Jacques), mercier, 603.
LECACHEUR, voir LECACHEUX.
LECACHEUX (Barbe), femme de Thomas Cannel, 31.
LECACHEUX (Denise), bisaïeule et marraine de Molière, femme de Sébastien I Asselin, 31, 32, 37, 38, 44, 55, 205, 206, 211, 212, 729, 736.
LECACHEUX (Guillaume I), trisaïeul de Molière, drapier-chaussetier, 31, 33, 729.
LECACHEUX (Guillaume II), arrière grand-oncle de Molière, 32.
LECACHEUX (Madeleine), arrière-grand'tante de Molière, femme de Vincent Le Normant, 31.
LECACHEUX (Philippe), cousin de Molière, 222.
LECACHEUX (Simon), arrière grand-oncle de Molière, drapier, bourgeois de Paris, 31, 32, 37, 206, 211, 222, 737.
LE CAMUS (Anne), 207.
LE CAMUS (Louis), notaire au Châtelet, 6.
LE CAMUS (Nicolas), apothicaire et conseiller à l'Hôtel de Ville, 56, 207, 607.

[p. 815]

LE CAMUS (Sieur), employé au Châtelet, 538, 541.
LE CERF (Sieur), commissaire au Châtelet, 545.
LECHACHEURE, voir LECACHEUX.
LECHANT (Sieur), prêtre à Saint-Eustache, 551.
LECHANTEUR (Jean), notaire au Châtelet, 486.
LE CHARRON (Colombe), femme de César de Choiseul, 385.
LE CHARRON (Pierre), trésorier de l'extraordinaire des guerres, 385.
LECHASSEUR, voir LECACHEUX.
LECLER (Catherine), voir LECLERC (Catherine).
LE CLERC (Antoinette), femme de Jean Coustart, 41, 207
LE CLERC (Claude), épicier, 207.
LECLERC (François), tourneur, 498.
LECLERC (Hubert), cordonnier, 688.
LECLERC (Jean), cordonnier, 688.
LECLERC (Marguerite), voir LECLERC DU ROZAY (Catherine).
LECLERC (Pierre), brodeur, 499.
LECLERC DU ROZAY (Catherine), comédienne, femme d'Edme Villequin, 113, 114, 138, 140, 143, 147, 305, 307, 328, 335, 336, 359, 376, 445, 460, 467, 469, 476, 509, 542, 545, 546, 582, 678, 680, 684, 688-690, 692, 709, 710, 718.
LECLERC DU ROZAY (César), 688.
LECLERC DU ROZAY (Charles), 688.
LECLERC DU ROZAY (Claude), comédien, 305, 319, 688, 689.
LECLERC DU ROZAY (Marie), femme d'Antoine Le Tellier, 688.
LECLERC DU ROZAY (René), 688.
L'ÉCOLE (Marie de), 699.
L'ÉCOLE (Nicolas de), sieur de Saint-Maurice, 477, 698, 718-720.
LECOMTE (Louis), maître de danse du duc de Hanovre, 671.
LECOMTE (Mérance), femme de Guillaume Boudet, 125.

LE COMTE (Michel), paumier, 330, 581.
LECOMTE (Sieur), 583.
LECOMTE (François), sieur de l'Aubespin, trésorier de l'extraordinaire des guerres et de la marine du Ponant, 60, 90, 220, 644.
LA COUSTURE, voir LA COUTURE.
LA COUTURE (sieur de), voir PINEL (Georges).
LE COUVREUX (François), arquebusier du roi, 136, 356, 358, 359.
LE COUVREUX (Jean), arquebusier du roi, 356, 358, 359.
LE DOUX (Jean), président en l'élection de Joigny, 204.
LE DOUX (Jeanne), 665.
LEFEBVRE (Adrien), joueur d'instruments, 232.
LEFEBVRE (Adrien), verrier, 232.
LEFEBVRE (Antoine), sonneur d'instruments, 232.
LEFEBVRE (Claude), bourgeois de Paris, 176.
LEFEBVRE (Mathieu), dit La Porte, comédien, 311.
LE FEBVRE (Nicolas), de Rouen, 235.
LEFEBVRE (Sieur), employé au Châtelet, 291, 643.
LEFÈVRE (Jeanne), femme de Charles Duchemin, 656.
LE FOND (Anne), veuve de Jean Crucifix, 619.
LE FOUYN (François), notaire au Châtelet, 336.
LE FRANC (Nicolas), notaire au Châtelet, 462.
LE FUZELIER (Pierre I), secrétaire de la chambre du roi, 116, 646.
LE FUZELIER (Pierre II), directeur général des gabelles d'Auvergne, 116, 182, 646, 647, 651, 653. LEGAY (Jacques), notaire au Châtelet, 7, 231, 256.
LEGRAND (Guillaume), fripier, 22, 204.
LEGRAND (Louis), serrurier, 497.
LEGRAND (Marie), femme de Robert Mauzaize, puis de Jean Morin, puis de Jean Le Doux 22, 204, 594.
LEGRAND (Marin), menuisier, 497.
LEGRAND (Pierre), marchand de drap de soie, 22, 204.
LEGRAS (Michel), 100.
LEGRAS (René), clerc de François Poisson, 540, 541.
LEGUAY (François), curé de Feucherolles 671.
LEGUAY (Marguerite), femme de Jean Rondeau, 395.
LEJART (Sieur), 363.
LEJAY (Sieur), 489.
LE JONGLEUR (Louise), femme de Simon Cressé, 30.
LE JUGE (Sieur), de la chambre de la Librairie, 341.
LE JUMENTIER (Sieur), bourgeois de Paris, 675.
LE LABOUREUR (Sieur), commissaire au Châtelet, 57, 123, 605.
LE LIÈVRE (Sieur), commissaire au Conseil privé, 442.
LE LONG (Claude), bourgeois de Melun, 423.
LE LONG (François), bourgeois de Paris, 87.
LE MAIRE (Jean), peintre au Palais Royal, 153.
LE MAISTRE (Claude), brodeur, 603.
LE MAISTRE (Nicole), lingère, 608.
LE MARCHAND (Sieur), de Rouen, 327.
LE MARESCHAL (HENRY), sieur de Lassay, 67.
LE MARIER (Louis), procureur au Châtelet, 274.
LE MASSON (Jean), comédien, 325, 326, 724.
LE MASSON (Jean-Baptiste), filleul de Molière, 119, 139, 310, 319, 325, 720, 724.
LE MASSON (Zacharie), peintre, 325, 720.
LE MAURE (Sieur), marchand à Angers, 719.
LE MAYE (Étienne), échevin de Poitiers, 304.
LE MERCIER (Jacques), architecte, 152.
LE MERCIER (Louis), huissier sergent à verge au Châtelet, 65, 632, 633, 637, 738.
LEMERCIER (Simon), notaire au Châtelet, 6, 41, 215, 459.
LE MESLÉE (Marie), femme d'Adrien Beys, puis d'Abraham Pacard, 685.
LE MESSIER (Pierre), sieur de Bellerose, comédien, 700.
LE MEUSNIER (Sieur), voir LE MUSNIER (Pierre), seigneur de Rébellec.
LE MOINE (Élisabeth), veuve de Jacques Michel, 356, 651.
LE MONNIER (Pierre), imprimeur, 491.
LE MORHIER (Étienne), seigneur de Villiers-le-Morhier, 633.
LEMOYNE (Catherine), fille de chambre chez Molière, 554, 555, 584.
LEMOYNE (Eustache), tabellion en la châtellenie de Mantes, 20, 203, 590.
LEMOYNE (Sieur), notaire au Châtelet, 484.

LE MOYNE (Sieur), de Dijon, 315.
LEMPREUR (Catherine), femme de René Bonjutte, 544.
LE MUSNIER (PIERRE), commissaire au Châtelet, 345, 357, 363, 370, 430.
LE MUSNIER (Pierre), seigneur de Rebellec, secrétaire du roi, président au parlement de Metz, trésorier de la maison de Nemours, 182, 250, 293.
LENFANT (Sieur), prêtre à Saint-Eus-, tache, 551.
L'ENFFANT (Jean), sieur de Saint-Gilles, commissaire général des guerres en Ile-de-France, Orléanais et Berry, 415, 416.
LENOBLE (Claude), 488.
LENOBLE (Marie), femme de Claude Lestrivé, 650.
LE NOCHÉ (Eustache), tapissier, 263.
LE NOIR (André), tapissier et valet de chambre du roi, 663.
LENOIR (Charles), sieur de la Thorillière, 713.
LENOIR (Charlotte), femme de Michel Baron, 680, 682, 687, 714.
LENOIR (Charlotte-Élisabeth), femme de Daniel Petitjean, puis de Jean de La Traverse, puis de Christophe de Bertrand, 713.
LENOIR (François), sieur de La Thorillière, capitaine au régiment de Lorraine, maréchal des armées du roi, comédien, 164, 198, 376, 381-383, 400, 401, 424, 427, 468, 469, 509, 543, 681, 682, 686, 702, 704, 713-718.
LENOIR (Françoise), femme d'Antoine Baratier, 512, 513, 521, 522, 654.
LENOIR (Marie-Madeleine), femme de Jacques Loiseleur, 714, 715.
LENOIR (Pierre), sieur de La Thorillière, 370, 682, 714, 715.
LENOIR (Thérèse-Marie-Jeanne), dite Mademoiselle d'Ancourt, filleule de Molière,

femme de Florent Carton, 139, 381, 702, 714.
LE NOIR (Sieur), plumassier, 463, 485.
LE NORMAND (Élisabeth), 71, 72, 631.
LENORMAND (Jacques), notaire au Châtelet, 387, 389, 393, 422, 423, 432, 433, 435-437, 461, 465, 470, 475, 495, 578, 579.
LENORMANT (Élisabeth), voir LE NORMAND (Élisabeth).
LE NORMANT (François), 263.
LE NORMANT (Michel), tapissier, 8, 104, 108, 263-265, 724.
LENORMANT (Philippe), 59, 60, 71, 78-80, 82, 85, 90-92, 220, 637, 638.
LENORMANT (Pierre I), d'Orléans, 67.
LENORMANT (Pierre II), sieur de Monthuchet, secrétaire de Catherine de
Bourbon, fermier des parties casuelles de la reine Marguerite, secrétaire du
roi, porte-manteau du prince de Condé, 59, 67, 68, 71, 72, 74, 75,
77-79, 91, 220, 631, 632, 634, 635, 645.
LE NORMANT (Vincent), libraire, 31.
Léonard de Sainte-Catherine (Père), 504.
LE PAGE (Nicolas), chapelier, 603, 645.
LEPAGE (Nicolas), trésorier de l'extraordinaire des guerres, 89-91, 643.
LE PAULMIER (François), voir POMMIER (François).
LE PICART (Colombe), femme d'André Feydeau, 685.
L'ÉPINE (Simon de), général des oeuvres de maçonnerie du roi, 703.
LE PRÉVOST (Charles), tapissier, 553.
LE ROUX (Gratien), pelletier du roi, bourgeois de Paris, 20, 204.
LEROUX (Guillaume), notaire au Châtelet, 307, 456, 494.
LEROUX (Thomas), fripier, bourgeois de Paris, 125, 614.
LEROUX D'ORVILLE (Françoise), comédienne, 175.
LEROY (Claude), notaire au Châtelet, 7, 10, 89, 91, 185, 250, 464, 482, 578, 616.
LEROY (Gilles), plombier, 497.
LEROY (Joseph), joueur d'instruments, 232.
LEROY (Dame), couturière, 583.
LEROY DE LA POTERIE (Pierre), 561.
LE ROYER (Agnès), trisaïeule de Molière femme de Guillaume Lecacheux, 31, 729.
LE ROYER (Jean), libraire imprimeur à Genève, 32.
LE ROYER (Louis), père de la trisaïeule, de Molière, imprimeur, 31, 729.
LE RUEL (Claude), garde du corps de la Reine, 132, 331, 647.
LESCACEUX, LESCACHEURRE, LESCACHEUX, voir LECACHEUX.
LESCLACHE (Demoiselle de), 583.
LESCO (Noël-Philippe), intendant de la maison de M. de Bellefont, 332.
LESCOSSOYS (François), conseiller et secrétaire du roi, ordinaire de l'artillerie de

France, 610.
LESCOT (François), président au parlement de Grenoble, 664, 665.
LE SECQ (François), trésorier de la bourse des États de Languedoc, 316.
LESEMELIER (Sieur), notaire au Châtelet, 488.
LESGUILLON (Françoise), femme d'Étienne des Urlis, 224, 226, 696.
LE SOBRE (Suzanne), veuve de Nicolas Dauphin, 652.
L'ESPICHELIER (seigneur de), voir LANGLÉE (Claude de).
LESPINE (Sébastien), vigneron à Courbevoie, 621.
LESPINET (Sieur), 441.
L'ESPINIÈRE (sieur de), voir BREBAR François).
L'ESPY (François BEDEAU dit), voir BEDEAU (François).
LESTAUF (Pierre), tapissier, 34.
LESTORCEL (Agnès), tante de Molière, femme de Louis II Cressé, 52, 216, 221, 553, 596, 734.
LESTORCEL (Foy), femme du Sieur Guibert, 597.
LESTORCEL (Jacques), drapier-chaussetier, bourgeois de Paris, 597.
LESTORCEL (Jeanne), femme de Gabriel Proust, 597.
LESTORCEL (Laurent), barbier-chirugien, 597.
LESTORCEL (Marie), femme du Sieur Lasnier, 597.

[p. 818]

LESTORCEL (Pierre), drapier-chaussetier, bourgeois de Paris, 596.
LESTRIEU (Antoine), cocher de la duchesse de Florence, 663.
LESTRIVÉ (Claude), épicier, 650.
LE SUEUR (Sieur), dit Champagne, 362-365.
L'ÉTANG (Mademoiselle de), voir RAGUENEAU (Marie).
LE TELLIER (Michel), marquis de Louvois, 197, 344, 669.
LE TONNELIER (Louis), comte de Breteuil, intendant de Languedoc, 294.
LE TROTTEUR (Charlotte), 489.
LEVASSEUR (Claude), notaire au Châtelet, 9, 336, 468, 469, 693.
LEVASSEUR (Claude), grand'tante de Molière, femme de Jean III Mazuel, 204, 211, 590, 594, 733.
LE VASSEUR (Claude-Émmanuel), peintre, 496.
LEVASSEUR (Guillaume), juré porteur de blé, 204.
LEVASSEUR (Jean), notaire au Châtelet, 6, 7, 9, 10, 222, 239, 240, 242, 246, 248, 251-253, 255, 262, 281, 307, 343, 456, 461, 463, 479, 482, 494, 529, 551, 552, 555, 584.
LEVASSEUR (Jeanne), femme de Jean Baraillon, 460, 689.
LE VASSEUR (Marie-Claude), femme de Jacques Baschelier, 708.
LEVAYER (François de LA MOTHE-), voir LA MOTHE-LEVAYER (François de).
LEVÉ (Jeanne), marchande publique, femme de Michel Le Comte, 8, 105,
106, 108, 265, 266, 330, 581.
LEVESQUE (Perrine), femme de Pierre Berthelot, 308.
LE VIELZ (Pierre), médecin de la milice du Saint-Esprit, 527, 529.
L'HERMITE (famille), 113, 115, 181-183, 408.
L'HERMITE (François-Tristan), sieur de Soliers, auteur dramatique, 80, 81, 245, 335.
L'HERMITE (Jean-Baptiste), oncle par alliance de Molière, seigneur de Vauselle, de Soliers et de Saint-Prest, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, gentilhomme servant du roi, 81, 83, 86, 87, 105, 116, 174, 182-184, 245, 305, 311, 334, 335, 391, 393, 638-641, 643, 645, 646, 650, 653, 654, 662, 663, 677, 739.
L'HERMITE (Madeleine), cousine de Molière, femme de Pierre Le FUZE lier, puis d'Esprit de Rémond, 14, 81, 87, 115, 116, 182, 184, 185, 305, 311, 391, 393, 638, 646, 647, 651, 653, 654, 662, 663, 739.
L'HERMITE (Pierre), 81.
L'HERMITE (Tristan), voir L'HERMITE (François-Tristan).
L'HOSPITAL (Messire de), comte de Saint-Mesme, écuyer de la duchesse d'Orléans, 658,
LHOSTE (Étienne), tapissier ordinaire du roi, bourgeois de Paris, 61, 601.
LHUILLIER (Étiennette), femme d'Adrien Mazuel, 732.
LHUISIBLE (Henri), avocat au Parlement, 89, 91, 254, 645.
LIANCOURT (duchesse de), voir SCHOMBERG (Jeanne de).
Liancourt (hôtel de), rue de Seine, 122, 244, 605.
LIANCOURT (M. de), voir DU PLESSIS-

LIANCOURT (Roger).
LIANCOURT (Roger DU PLESSIS-), voir DU PLESSIS-LIANCOURT (Roger).
Libraires, voir AUBOUIN (Pierre), BARBIN (Claude), BEYS (Adrien), BEYS (Denis), BILLAINE (Jean), BILLAINE (Louis), CHARPENTIER (Henry), CLOUSIER (François), COURBÉ (Augustin), DAVID (Michel), DAVID (Pierre), DUVAL (Jean), ÉMERY (Pierre), GUILLEMOT (Sieur), HÉNAULT (Jacques), HENAULT (Jean-François), JOLLY (Thomas), LE NORMANT (Vincent), LUYNE (Guillaume de), PICART (Nicolas), PROMÉ (Pierre), QUINET (Gabriel), QUINET (Toussaint), RICHER (Étienne), ROBINOT (Antonin), SERCY (Charles de), SERCY (Nicolas de), TAUPINART (Adrien), TRABOUILHET (Pierre); - au Palais, voir BARBIN (Claude), BILLAINE (Louis), LUYNE (Guillaume de), QUINET (Gabriel), RIBOU (Jean),

[p. 819]

Librairie, voir Chambre de la Librairie.
Lieutenants, voir Châtelet, Gardes du roi, Poitiers, Prévôté de Paris; - de police, voir LA REYNIE (Nicolas de; - généraux, voir Armées, Bretagne, Languedoc, Marche (La); - de milice, voir Cayenne.
LIGER (Guillaume), jardinier à Saint-Ouen, 51, 601.
Ligny-en-Barrois (Meuse, arr. de Bar-le-Duc) : coches de Paris à -, 176.
Ligue (troubles de la), 227.
Lille (Nord), 311, 424; passage de comédiens, 311; siège, 713.
Limace (maison à l'enseigne de la), rue Saint-Denis, 31.
Limoges (Haute-Vienne), 396, 397; bourgeois, voir LOMÉNIE (Léonard de).
Limoges (rue de), 644.
Linchamp (Ardennes, arr. de Mézières, cant. de Monthermé) : gouverneur de la forteresse, voir MILLET (Guillaume).
Lingers, voir DUBOURG (Sieur), PÉRIER (Toussaint).
Lingères, voir BERTIN (Catherine). LE MAISTRE (Nicolas), VERTEUILLE (Dame.
Lingerie (rue de la), 17, 24, 27, 38, 53, 121, 123, 203, 207, 210, 212-214, 243, 244, 464, 590-593, 597, 598, 600, 605, 615.
LINSY (Marie de), femme de Noel-Philippe de Lesco, 332.
Lion noir (maison à l'enseigne du), rue de Seine, 94.
LISLEBONNE (prince de) : intendant de ses affaires, voir BERTRAND (Christophe de).
LISLEBONNE (princesse de), 722.
LISLE (sieur de), voir BERTELIN (Louis).
Livres, voir Bibliothèques.
LOIRE (Jacques), tapissier du roi, 218.
LOIRE (Pierre de), bourgeois de Paris, 87.
LOIRE (Sieur de), voir LOYRE (Anne de).
LOISEAU (François), de l'Oratoire, curé d'Auteuil et de Passy, 384.
LOISEAU (Jean-François), bourgeois de Paris, 384, 385.
LOISILLON (Sieur), portier de l'hôtel de Bourgogne, 363.
LOMÉNIE (Antoine de), secrétaire des commandements du roi, 51, 581, 601.
LOMÉNIE (Jean-Baptiste de), 187, 528, 657, 739.
LOMÉNIE (Léonard de), bourgeois de Limoges, 396.
LOMÉNIE (Léonard de), sieur de Villaubrun, beau-frère de Molière, bourgeois de Paris, 138, 144, 164, 181, 185-188, 392, 393, 396-398, 482, 506, 508, 526, 551, 652-657, 739.
LOMÉNIE (Léonard de), oncle du précédent, 187, 657, 663.
LONCOURT (Benjamin BEDÉ DE), voir BEDÉ DE LONCOURT (Benjamin).
LONDY (Louise de), femme de Florent I Carton, 714.
Londres, 400.
LONGCHAMPS (sieur de), voir PITEL (Henry),
Longpont (rue de), 608.
LONGUEJOE (Marie de), 121, 123, 605, 607.
LONPRÉ (Sieur de), 426.
LORET (Adrien), notaire au Châtelet, 459.
LORIOL (Pierre), écuyer, 430.
LORME (Jeanne de), femme de Nicolas Le Camus, 607.
LORME (Madeleine de), femme d'Antoine Fleurette, 55, 612.
LORME (Pierre de), marchand, bourgeois de Paris, 612.
Lorraine (régiment d'infanterie de) : capitaine, voir LENOIR (François).
LORRAINE (Charles de), duc de Guise, prince de Joinville, 82.

LORRAINE (Henri de), archevêque de Reims, puis duc de Guise, 82, 84, 86-88, 182, 183, 408, 641; trésorier, voir BOURGEOIS (François).
LORRAINE (Henri de), marquis de Mouy, 722.
LOSCU (Jean), dit Beauchesne, comédien, 698.
LOUET (Berthe), veuve de Jean de France, 594.
Loueurs de carrosses, voir BLAVET (Sieur), NICOLARDEAU (Claude).
Louis... (Maître), voir HUBERT (Louis).
Louis XI, 81.
Louis XIII, 19, 63, 151, 255, 580.

[p. 820]

Louis XIV, 146, 151, 159, 160, 342, 385, 446, 452, 453, 464, 469, 483, 503, 687, 714.
Louise... (Dame), perruquière, 584.
LOUVAIN (Abel de), notaire au Châtelet, bourgeois de Paris, 359, 709.
LOUVAIN (Nicolas de), porteur de grains, 359.
LOUVART (Jean), dit Montdory, comédien, 175.
LOUVET (Sieur), trésorier de l'argenterie, 602.
LOUVOIS (marquis de), voir Le Tellier (Michel).
Louvre (palais du), 5, 6, 146, 151, 152, 166; appartement de la reine mère, 428; galeries 386, 391; jardins, 410.
Louvre (quartier du), 543.
LOYNE (Guillaume de), voir LUYNE (Guillaume de).
LOYRE (Anne de), secrétaire du roi au grand conseil, 332.
LOYRE (Marie de), femme de Jean de Régis, puis de Jean Darnault, 132, 135, 332, 333.
LOYRE (Michelle de), femme de Jean Peron, 332.
LOYRE (Nicole de), femme de Francis Capperon, 332.
LOYSEAU (Sieur), archer des gardes du roi, à Béziers, 320.
LUCAS (Julien), de Nantes, 292.
LUILLIER (Claude-Emmanuel), dit CHAPELLE, ami de Molière, 143, 425, 431.
LULLY (Jean-Baptiste), surintendant de la musique du roi, 143, 163, 193, 197-199, 461, 464-466, 474, 478-481, 483, 484, 490, 501, 509, 510, 527, 578, 659, 661, 666.
LUSIGNAN DE-SAINT-GELAIS (Arthur de), marquis de Lansac, 602, 629.
LUSSON (Renaud), contrôleur général en la chancellerie de France, 67.
LUXEMBOURG (Marie de), duchesse de Mercoeur et de Penthièvre, 64; son argentier, voir LUYNE (Antoine de).
Luxembourg (palais du), 208.
LUYNE (Antoine de), argentier de la duchesse de Mercoeur, 339.
LUYNE (Guillaume de), libraire, 339, 360, 361, 368, 378, 379, 418, 560.
LUYNES (duc de), voir ALBERT (Charles d').
LUYNES (Guillaume de), voir LUYNE (Guillaume de).
Lyon (Rhône), 145, 335, 378, 627, 647, 688, 691, 710, 724; archevêque, voir NEUFVILLE DE VILLEROY (Camille) ; banquier, 701; bourgeois, voir CHAPUIS (Pierre), VERGIER (François), VERGIER (Jean); cardinal, 62, 602; coches par eau, 356; églises : Notre-Dame de La Plâtière, 325; curé, voir MUGNIER (Sieur); - Sainte-Croix, 114, 115, 139, 301, 315, 691, 701, 705; vicaire, voir BERNARD (Sieur); - Saint-Michel, 705; épicier, voir CHAPUIS (Pierre); habitants, voir ARTHAUD (Sieur), BAILLY (Ger main) : hôpitaux : Aumône générale ou la Charité, 114, 115, 119, 308, 312, 314, 321, 322, 326, 646; recteurs, voir CHARRIER (Sieur), CREMEAUX (Sieur de), LA COSTE (Sieur de), RICHARD (Sieur), SABOT (Sieur); Hôtel-Dieu de Notre-Dame de Pitié, 119, 321-323; lieutenant-général, voir NEUFVILLE DE VILLEROY (Camille); opérateur du roi, voir GORLE (Jacques de); notaire, voir THOMAZET (Sieur); passage de comédiens, 15, 114, 115, 119, 139, 299, 308, 312-314, 321-323, 326, 341, 474, 683, 700, 706, 610; place des Jacobins, 309; pont du Rhône, 321; receveur des pauvres, voir BOUCHARD (Sieur); rue de la Pescherie, maison de la Fleur de lis, 326.
Lyon (hôtel de), rue Saint-Honoré, 461.
LYON (Marie de), 489.

[p. 821]

M

MACAULT (Robert), traducteur, 576.
MACHAULT (René de), cornette des chevau-légers du roi, 702.
Maçons, voir AUTISSIER (Antoine), BARBET (Denis), BRAQUE (Nicolas de), COULON (Arthur), HAMELIN (Pierre), POCQUET (Jean), PREDOT (Jean-Baptiste), RIQUETTE (Louis), TROCHE (Guillaume); - juré du roi,

voir HARLAY (Gilles de); juré ès oeuvres de maçonnerie, voir AUTISSIER (Jean), LA VALLÉE (Marin), VELLEFAUX (Claude).
MADOT (Joseph de), 334, 336.
MADOT (Silvain de), lieutenant-général de la Marche, 334.
MADOT (Silvain-Louis-Antoine de), 334.
MAGNY (Fabien), serrurier, bourgeois de Paris, 690, 545, 547, 690.
MAGNY (Louis), 692.
MAGNY (Marie), femme de François Jullien, puis d'Antoine Regnard, 544, 692.
MAGNY (Martin), bourgeois de Paris, 544, 546.
Mai étayé (jeu de paume du), voir Mestayers (jeu de paume des).
MAILLARD (Éloi), bourgeois de Paris, 129.
MAILLARD (Eutrope), 129, 616.
MAILLARD (Marie), belle-soeur de Molière, femme de Jean III Pocquelin, 129, 135, 166, 171, 172, 330, 341, 443, 454, 455, 457, 458, 493-495, 516-518, 553, 616, 619, 621, 622, 730.
MAILLARD (Nicolas), bourgeois de Paris, 166, 341, 459, 553, 616.
MAILLÉ (Claire-Clémence de), princesse de Condé, femme de Louis II de Bourbon : dame d'honneur, voir HALLOT D'ANDOUVILLE (Hélène de).
MAILLET (Antoine), bourgeois de Paris, 544, 546.
Maine (province du), 82.
Maire (rue au), 21.
MAIRAT (François), comédien, 698, 699.
Maison de la reine, maison du roi, voir aux différentes fonctions.
Maître d'école, voir BINET (Sieur).
Maîtres d'hôtel : d'Esprit de Rémond, voir BORDEAUX (Toussaint de); du duc de Schomberg, voir VARLET (Hector); du roi, voir AMELIN (Étienne), BOUER (Louis); du Sieur de Ruvigny, voir BAVASE (Denis).
Maîtres des Requêtes, voir Requêtes de l'hôtel.
Maîtres ordinaires de la chambre des comptes, voir Chambre des comptes.
Malade imaginaire (*Le*), comédie de Molière (1673), 163, 199, 520; représentations, 549, 678, 713.
MALEBRANCHE (Nicolas), secrétaire de la chambre du roi, 72, 632.
MALHERBE (François de), traducteur de Sénèque, 560.
Malicorne (Sarthe, arr. de La Flèche) : château, 82, 83, 84; notaire, 82.
MALINGRE (Adrien), menuisier, 720.
MALINGRE (Anne), femme de Nicolas Cressé, 720.
MALINGRE (Catherine), 720.
MALINGRE (Claude), historiographe du roi, 720.
MALINGRE (Madeleine), dame de Saint-Marcel, comédien, 93, 222, 225, 226, 228, 234-236, 238-243, 247-253, 257, 260-262, 264, 281, 282, 720.
MALINGRE (Philippe), pelletier, 720.
MALLET (Claudine), femme de Jean Biet de Beauchamps, 548.
MALLET (Daniel), danseur, 99, 241, 242, 548.
MALLINGRE (Madeleine), voir MALINGRE (Madeleine).
MALON (Charles-Henry de), seigneur de Bercy, Conflans, La Roquette, le Pont de Charenton, Picpus, 105, 230, 245, 623.
MANCHON (Dominique), commissaire au Châtelet, 441.

MANCHON (Gervais), notaire au Châtelet, 8, 266, 381, 464.
MANGNY, voir MAGNY.
MANNEVILLETTE (Sieur de), trésorier général du clergé de France, 704.
MANSAC (François), dit le Capitan, comédien italien, 703.
MANSART (Marie), veuve de Jean Chassignon, 675.
Mantes-Gassicourt (Seine-et-Oise), 20, 23, 55, 590; collégiale Notre-Dame, chanoines, voir FLEURETTE (Jean), FLEURETTE (Eustache II); chapelain, voir HOLLARD (Thomas); Hôtel-Dieu, grand-maître, voir FLEURETTE (Eustache II); marchand, voir FLEURETTE (Nicolas); tabellion, voir LEMOYNE (Eustache), THIBAULT (Robert).
MANTHÉE (Marie), cousine de Molière, femme de Philippe Lecacheux, 222.
Manufactures, voir Cuirs de Hongrie, Points de France.
Manuscrits des oeuvres de Molière, 193.
Marais (quartier du), 2, 5, 7, 41, 60, 69, 71, 80, 83, 251, 653.
Marais (théâtre du), 69, 80, 82, 119, 146, 148, 159, 160, 198, 199, 236, 238, 261, 325, 327, 328, 335, 337, 357, 376, 381, 382, 400, 403,

474, 542, 697, 702, 704; administrateur, voir PETITJEAN (Pierre), sieur de La Roque; comédiens, voir BEDEAU (François) dit L'Espy, BEDEAU (Julien), dit Jodelet, BERTHELOT (René), sieur du Parc, DES GILBERTZ (Guillaume), dit Mondory, GORLE (Marquise-Thérèse de), JUVENON (François), sieur de La Fleur, LA ROSE (Claude), dit Rosimond, LENOIR (François), sieur de La Thorillière, MARCOUREAU (Guillaume), sieur de Brécourt, OLIVIER-BOURGUIGNON (Jeanne), PETITJEAN (Pierre), PINEL (Germain), sieur de La Couture, PITEL (Jean), sieur de Beauval, PRÉVOST (Marin); machiniste, voir BUFFEQUIN (Denis).
MARCHAND (Guillaume), danseur de corde du roi d'Angleterre, 242.
MARCHAND (Louis), notaire au Châtelet, 625.
MARCHAND (Pierre), violon du duc d'Orléans, 163, 519, 549, 550.
Marchands, voir BACOT (Nicolas), BOISLEAU (Sieur), BOUCHER (Jean), BROSSARD (François), CRESSÉ (Laurent), DAULPHIN (Nicolas), DOUBLET (Jean), DUCREUX (Jacques), FLEURETTE (Christophe), FONTAINE (Sieur), GAMARD (Nicolas), GAULTIER (Sieur), LA PORTE (Charles de), LORME (Pierre de), MIGNOLLET (Antoine), PRÉVOST (Pierre), RÉGNIER (René), SERRAND (Simon), TOUBEL (Romain); - de bas, voir DUFOUR (Jean); - de bois, voir AMBLARD (François), BÉJART (Charles), DUBOIS (Jean-Baptiste), NIVET (Mathurin); - de chevaux, voir MUSNIER (Sieur); - de draps de soie, voir LE GRAND (Pierre); - de fer, voir BERGER (Jacques), BERGER (Pierre), DUPONT (Thomas), FLEURETTE (Antoine), MELLIÉ (François), MUSSART (Nicolas), POCQUELIN (Martin), SIMON (Denis); - de fil de laiton, voir BERSANCOURT (Sieur); - de toile, voir FOUQUELIN (Alexandre); - de rubans, voir DESTIENGES (Pierre); - de taille douce, voir GUÉRINEAU (René); - de vin, voir FRANCE (Jean de), LA CARPENTERYE (Nicolas de), LAURENT (Pierre), SOYER (Pierre), TARAQUIN (Blaise), THIBAULT (Nicolas).
Marchande publique, voir LEVÉ (Jeanne).
Marche (province de la) : lieutenant-général, voir MADOT (Silvain de).
Marche (rue de la), 697.
MARCOU (sieur de), voir GRANOUILHET (Jean de).
MARDOCAI (Rabbi), voir DAQUIN (Philippe).
MARCOUREAU (Guillaume), sieur de Brécourt, comédien, 148, 382, 383, 400, 492, 686-688, 697, 713, 720.
MARCOUREAU (Pierre), sieur de Beaulieu, 686.
Maréchal de France, voir SCHOMBERG (Charles de), LA PORTE (Charles de).
Maréchal des armées du roi, voir Armées; - des logis de Marie de Médicis, voir Maris de Médicis.

[p. 823]

MARESCHAL (André), auteur dramatique, avocat au Parlement, bibliothécaire de Gaston d'Orléans, 90, 226, 245, 250, 644, 685.
MARESCHAL (Jean), 263.
MARESCHAL (Demoiselle), 584.
MARESCHAL (Sieur), de la chambre de la Librairie, 339.
Marest, voir Marais.
Marfée (bois de la), près Sedan : bataille, 86.
MARGÉ (Guillaume), cordonnier, 373.
MARGÉ (Marguerite), 373.
MARGÉ (Marie), femme de Pierre Guyon, 373.
MARGERET (Sieur), de la chambre de la Librairie, 428.
MARGERIT (Emmanuelle-Joséphine-Madeleine), femme de Pierre Rassicod, 391, 667.
MARGERIT (Jean), greffier de La Varade, 73.
MARGERIT (Léonard), secrétaire de la chambre du roi, 73, 634.
MARGERIT (Marie), femme de Jean Michel, 671.
MARGERIT (Martial), commissaire des guerres, 73, 391, 667.
MARGERY, voir MARGERIT.
Marguerite de Valois, 67, 68, 77; fermier de ses parties casuelles, voir LENORMANT (Pierre); secrétaire, voir CARREL (Jean).
Mariage d'une précieuse (Le), voir *Sapho ou le Mariage d'une précieuse*.
Mariage forcé (Le), comédie-ballet de Molière (1664); costume d'une Egyptienne, 571; costume de Sganarelle, 567; privilège, 428; représentations, 156, 163, 386, 390, 428, 429, 520.
Mariamne (La), de Tristan l'Hermite, 80, 82.

Mari confondu (Le), voir *George Dandin ou le Mari confondu*.
MARIÉ (François), apprenti tapissier, 169, 171, 618.
Marie-Alexis (Soeur), voir POCQUELIN (Adrienne).
Marie de Médicis : maréchal des logis, voir BAULOT (François).
Marie-Thérèse d'Autriche, femme de Louis XIV, 451.
MARILLAC (Louise de), 100.
MARILLAC (Michel de), 100.
MARIN (Denis), 488.
Marine; commissaire ordinaire, voir MILLET (Guillaume I); trésorier de la marine du Ponant, voir LECONTE (François).
MARION (Georges), notaire au Châtelet, 462-466, 483-490.
Marlou, 357, 722.
MAROT (Jean-Baptiste), peintre, 155, 405, 487, 496.
Marotte, voir RAGUENEAU (Marie).
MAROTTE (Sieur), voir MAROT (Jean-Baptiste).
MARREAU (Jean), notaire au Châtelet, 602.
Marseille (Bouches-du-Rhône), 145, 693; carrosses, 356.
MARTIN (Anne-Marie), femme de Jean-Baptiste Aubry, 187, 665.
MARTIN (Augustin), vigneron à Bougival, 177, 197, 655, 661.
MARTIN (Claude), juge à Saint-Germain-des Prés, 651.
MARTIN (Faulle ou Faure), comédien, 115, 139, 305, 313, 318, 691, 720-721, 724.
MARTIN (François), sieur de Boismartin, 665.
MARTIN (Honoré), 183.
MARTIN (Jacques), 384, 385.
MARTIN (Jean-Baptiste), filleul de Molière, 116, 139, 318, 689, 720.
MARTIN (Louis), 627.
MARTIN (Pernette), femme de François Genet, 691.
Marzanes (prieur de), voir LAUZE (Léonard de).
MASCRAMY (Paul), seigneur de La Verière, grand-maître des eaux et forêts de France en Normandie, 479.
MASSANES (François de), 523, 659.
MATHIEU (Sieur), décorateur, 156 355.
Mauconseil (rue), 293, 613.
Maudétour (rue), 32.
MAUGIÉ (Gabriel), vigneron à Charonne, 633.
MAULIER, voir MOLIÈRE.

[p. 824]

MAUPARTY (Pierre), procureur en Parlement, 267, 272, 275.
MAUSAIZE (Robert), brodeur, bourgeois de Paris, 204.
MAUVAIS (Jean-Henry), sieur de La Tour, libraire, 584.
Mauvais-Garçons (rue des), 669.
MAUVILLAIN (Jean-Armand ou Armand-Jean de), médecin de Molière, docteur-régent en la faculté de médecine, 8, 143, 194, 410, 661.
MAY (George), 583.
MAYAUD (Jacques), échevin de Poitiers, 303.
Maytayer (jeu de paume du), voir Mestayers (jeu de paume des).
MAZARIN (duc de), voir LA PORTE (Armand-Charles de).
Mazarine (rue), 199, 678.
MAZOYER (Léon de), seigneur de Verneuil, gentilhomme de la maison du roi, 709.
MAZUEL (Adrien), joueur d'instruments, 20, 21, 732.
MAZUEL (Agnès), grand'mère de Molière, toilière-lingère, femme de Jean I Poquelin, 5, 20-25, 27, 29, 38, 39, 44, 47-49, 54, 57, 58, 121-124, 203, 210, 212, 213, 217, 219, 243, 244, 247, 464, 589-596, 603-610, 612, 614, 617, 618, 728, 730-731, 733.
MAZUEL (famille), 13, 20, 48, 203, 732-733.
MAZUEL (François), grand'oncle de Molière, 21.
MAZUEL (Guillaume), bisaïeul de Molière, joueur d'instruments, 20-22, 203, 204, 589, 728, 733.
MAZUEL (Jean I), trisaïeul de Molière, porte-chape, 21, 28, 203, 728, 732.
MAZUEL (Jean II), joueur d'instruments 21, 732.
MAZUEL (Jean III), grand-oncle de Molière, violon du roi, bourgeois de Paris, 21-23, 27, 54, 203, 204, 211, 464, 590, 592, 594, 733.
MAZUEL (Jean IV), cousin de Molière, violon du roi, 54, 733.
MAZUEL (Marguerite), arrière-grand'tante de Molière, femme de Gratien Le Roux, 204, 732.
MAZUEL (Marguerite), grand'tante de Molière, toilière-lingère, 21, 22, 203, 732.
MAZUEL (Marguerite), cousine de Molière,

bénédictine à Montargis, 64, 783.
MAZUEL (Michel), violon du roi, 732.
MAZUEL (Nicole), arrière-grand'tante de Molière, femme de Guillaume Duburet, puis de Jean Fredel, 20, 204, 732.
MAZUEL (Pierre), cousin de Molière, 48, 733.
MAZUET, voir MAZUEL.
Meaux (Seine-et-Marne), 124; drapier, voir BOUDET (Jean); marchand, voir BOUDET (Guillaume); rue des Vieils-Moulins, 125.
MÉCART (Sieur), chandelier, 667.
Médecin, voir PROCOPE (Michel); - chirurgien, voir CRESSÉ (Pierre); - ordinaire du roi, voir DAQUIN (Louis-Henry); voir aussi Albi, Angers, Saint-Esprit (ordre du).
Médecin malgré lui (Le), comédie de Molière (1666); costume de Lucinde, 571; - de Sganarelle, 569; impression, 420; privilège, 420; représentations, 420, 429, 430.
Médecins (Les), voir *Amour médecin (L')*.
MEINDRE (Julien), voir MENDRE (Julien).
MELET DU CORMIER (Léonard), 175.
Méliane, adaptation de Nicolas Bonnenfant, 695.
Mélicerte ou la Pastorale comique, comédie-ballet de Molière (1666) : manuscrit, 193; représentations, 421, 439.
MÉLICQUE (Nicolas), trésorier des menus plaisirs, 439, 442, 444, 446-449, 451-453, 469, 470, 472, 477, 493, 502, 503, 518, 585.
MELLIÉ (François), marchand de fer, 497.
Mello (Oise, arr. de Senlis) : notaire, voir JOUVIN (Charles).
Melun (Seine-et-Marne), 423; bourgeois, voir LE LONG (Claude).
MÉNARD (Sieur), bourgeois de Paris, 79, 637, 638.

[p. 825]

MÉNARDEAU (Lucrèce), femme de Louis Bouju, 299.
MÉNARDEAU (René), sieur du Perray, maire de Nantes, 299.
MENDRE (Julien I), marchand, bourgeois de Brioude, 305.
MENDRE (Julien II), sieur de Rochesauve, 113, 184, 511, 646, 653.
MENGIN (Sieur), curé de Saint-Pierre de Montpellier, 311.
MENOIN (Claude), femme de Guillaume Mazuel, 21, 203.
Menuisiers, voir BAFOU (Claude), BAILLY (Jean), CHENET (Jean), COLLÉ (Martin), DUPLESSIS (Jean), HERTIER (Sieur), JUMEL (Isaac), LEGRAND (Marin), MALINGRE (Adrien), PUTELAIN (Jean); - ordinaire du roi, voir BURET (Denis).
Menus plaisirs du roi : contrôleur général, voir BOILEAU (Pierre); trésoriers, voir ALIGRE (Michel d'), MÉLICQUE (Nicolas).
MÉRAN (Béate), 609.
Merciers, voir BOURDIN (Philippe), COURTIN (Simon), DANIEL (Jacques), GOMBAUD (Claude), HERVÉ (Jacques II), LE BRUN (Jean), POCQUELIN (Guillaume), QUESNEAUX (Pierre).
MERCOEUR (duchesse de), voir LUXEMBOURG (Marie de).
MERGÉ (Guillaume), voir MARGÉ (Guillaume).
MÉRIEL (Balthasard), commis de Claude de Langlée, 651.
MERY (Michelle), femme de Claude Barbier, 620.
MESLIER DE ROSIDOR (Charlotte), comédienne, 721.
MESNAGER (Charles), 365.
MESNAGER (François), pâtissier, 365.
MESNARD (Claude), notaire au Châtelet, 609.
MESNARD (Sieur), chef de fruiterie, 428.
MESNEL (Louis), 328.
MESNEL (Michel), paumier, bourgeois de Paris, 328.
MESNIER (Jean), notaire au Châtelet, 467.
MESSA (Angélique), comédienne, femme de Jean Mignot, 358.
MESTAYER (Anne), femme de Jean de La Ferté, 98.
MESTAYER (Arnoul), paumier, lieutenant des cent arquebusiers, 93, 94, 97, 227.
MESTAYER (Arnoul), sieur de Saint-Arnoul, 97.
MESTAYER (Claude), 97, 98.
MESTAYER (Denis), barbier-chirurgien, 211.
Mestayer (jeu de paume du), voir Mestayers (jeu de paume des).
MESTAYER (Noël), grand-oncle de Molière, bonnetier, 31, 93, 211, 597, 601, 737.
Mestayers (jeu de paume des), 7, 90, 93-95, 97, 98, 103, 106, 227, 231-236, 245, 248, 251, 255, 261, 262, 696.
MESTIVIER (Élisabeth), femme de Charles Lenoir, 713.

MESUEL-TEXIER (Louis), 685
MESUREUR (Perrette), femme de Guillaume Legrand, puis de Guillaume Mazuel, 21, 203, 204, 733.
METAIS (Thomasse), femme de Denis Mestayer, 211.
MÉTEZEAU (Sieur), 331, 647.
Mettayer (jeu de paume du), voir Mestayers (jeu de paume des).
Metz (Moselle) : parlement, conseiller, voir LAFFEMAS (Guichard de); président, voir LE MUSNIER (Pierre); passage de comédiens, 722.
Meudon (Seine-et-Oise, arr. de Versailles) : fabrique, 669, gouverneur, voir JOYEUSE (Sieur de); maison d'Armande Béjart, 197, 666, 669, 671.
MEUGÉ (Madeleine), 513.
MEUNIER (Angélique), comédienne, femme de Jean Mouchaingre, 284, 473-475.
MEUNIER (Étienne), comédien, 696.
MEURTET (Louis), sieur de La Tour, secrétaire du prince de Condé, bourgeois de Paris, 136, 356.
MICHAULT (Claude), charpentier, 98, 99, 231, 235-239.
MICHEL (Jacques), agent des affaires de la reine d'Angleterre, 356, 651.
MICHEL (Jean), sieur du Val, 671.

[p. 826]

MICHEL (Sieur), portier au Palais-Royal, 362.
Michel-le-Comte (rue), 643.
MIGNARD (Catherine-Marguerite), femme de Jules Pas, 531.
MIGNARD (Nicolas), peintre, à Avignon, 116.
MIGNARD (Pierre), peintre, 9, 116, 144, 181, 194, 325, 397, 398, 431, 506, 508, 509, 523, 524, 531, 656, 660. 720.
MIGNOLLET (Antoine), marchand bourgeois de Paris, 55, 216.
MIGNOT (François), joaillier, 671.
MIGNOT (Françoise), dite Soeur Émilie, 675.
MIGNOT (Jean), dit Mondorge, comédien, 358, 723.
MIGNOT (Jean), bourgeois de Paris, 193, 194, 660, 667, 668.
MILLET (Guillaume I) sieur du Grand et Petit Jeurre, commissaire ordinaire de la marine du Ponant et de l'artillerie de France, 410.
MILLET (Guillaume II), seigneur du Grand et Petit Jeurre, maréchal des camps et armées du roi, gouverneur de Châteaurenault, 138, 409-411, 415.
Millet (maison), rue Saint-Thomas-du-Louvre, 133, 138, 408-410, 415, 416.
MILLET (Pierre), bourgeois de Paris, 634.
MILLOT (Anne), 722.
MILLOT (Henry), 722.
MILLOT (Philippe), comédien, 243, 245, 721.
Milly (Seine-et-Oise, arr. d'Étampes), 33.
Mines et minières de France : contrôleur, voir CITOYS (Joseph).
Minimes (couvent des), près la place Royale, 82, 631, 639.
MINOUFFLET (Claude), femme d'Ambroise Plantin, 619.
MIRON (Élisabeth), femme de Pierre L'Hermite, 81.
MIRON (Pierre), 81.
Misanthrope ou l'Atrabilaire amoureux (Le), comédie de Molière (1666) : costume d'Alceste, 567, 568; impression, 421; privilège, 420, 421; représentations, 190, 421.
MITALLAT (Abraham), sieur de La Source, comédien, 706, 721, 722.
Mitry-en-France, voir Mitry-Mory.
Mitry-Mory (Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Claye-Souilly), 30, 49, 60, 169, 220, 223, 343, 598-600, 609.
MITTON (Damien), barbier-chirurgien juré, bourgeois de Paris, 29, 38, 591-594.
MIZIER (Marguerite de) femme de Pierre I Le Fuzelier, 116, 646.
Modène (Vaucluse, arr. de Carpentras, cant. de Mormoiron) : château, 82, 87, 185.
MODÈNE (Charles de), voir RÉMOND (Charles de).
MODÈNE (comte de), voir RÉMOND (Esprit de).
MODÈNE (comtesse de), voir LA BAUME DE LA SUZE (Marguerite de).
MODÈNE (Jean-Baptiste-Gaston de), voir RÉMOND (Jean-Baptiste-Gaston de).
MODÈNE (marquis de), voir MODÈNE (comte de).
MOET (Jean), notaire au Châtelet, 625.
MOICTEBIZE (Mathieu-Bernard de), receveur-général des gabelles, 410.
MOINIER (Angélique), voir MEUNIER (Angélique).
MOISSON (Abraham), de Rouen, 329.
MOLIÈRE, *passim*.
MOLIÈRE (Mademoiselle), voir BÉJART

(Armande, Grésinde, Claire, Élisabeth).
MOLLIER (Jacques de), officier de la musique du roi, 100.
MOLLIER (Louis de), officier de la musique du roi, 100, 465, 703.
MOLLIER (Marie-Blanche de), femme de Léonard Itier, 465.
MONCEAU (Jean de), sieur de Chandos, 62, 606.
Monceau (rue du), 633.
Monceaux (Seine, arr. de Saint-Denis, cant. et comm. de Clichy), 684.
MONCHAINGRE (Jean), voir MOUCHAINGRE (Jean).
MONDORGE (Jean MIGNOT, dit), voir MIGNOT (Jean).

[p. 827]

MONDORY (sieur de), voir DES GILBERTZ (Guillaume).
Mondragon-en-Provence (Vaucluse, arr. d'Avignon, cant. de Bollène) : baronnie, 182.
MONERY (Louis de), officier à Grenoble, 308.
MONERY (Sieur de), 308.
MONET (Edmond), avocat en Parlement, 72, 631.
MONHENAULT (Jean de), notaire au Châtelet, 280, 686,
MONNERON (Catherine), femme de Léonard de Loménie, père, 396.
MONNERON (Jean), sieur de Courbial, 396, 398, 652.
MONS (baron de), 530.
Monsieur, voir ORLÉANS (Gaston, duc d'), ORLÉANS (Philippe, duc d'); comédiens de la troupe de -, voir Petit Bourbon, Palais Royal.
Monsieur de Pourceaugnac, farce de Molière (1669) : costume de Pourceaugnac, 567; frais, 12, 460-467; privilège, 454; représentations, 446, 449, 454, 460.
MONSIGOT (Gaspard), épicier, 652, 653.
Montagne-Sainte-Geneviève (rue de la), 663.
MONTAIRON (Hervé de), tapissier, bourgeois de Paris, 357.
MONTAIRON (Philippe de), bourgeois de Paris, 650.
MONTALANT (sieur de), voir RACHEL (Claude de).
Montargis (Loiret) : couvent Notre-Dame-des-Anges, 53, 54, 58, 125, 218, 219, 247, 598, 616; novices, voir ASSELIN (Agnès), ASSELIN (Marie); professes, voir ASSELIN (Charlotte), ASSELIN (Geneviève), MAZUEL (Marguerite), POCQUELIN (Catherine-Espérance); couvent des Recollets, 53; notaire, voir HUREAU (Sieur).
MONTDORY (Jean LOUVART, dit), voir LOUVART (Jean).
Montélimar (Drôme, arr. de Valence), 20, 144; notaire, voir VAUDROT (Sieur) receveur des tailles, voir BARATIER (Antoine).
MONTESSON (sieur de), voir PORTAIL (Louis).
MONTFALCON (Pierre de), 183.
Montfermeil (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Gonesse), 625, 627; maison des Pocquelin, 627.
MONTFLEURY (sieur de), voir JACOB (Zacharie).
MONTFORT-LE-ROTROU (marquis de) voir DU PLESSIS (Henry).
Montfrin (Gard, arr. de Nîmes, cant. d'Aranon) : passage de comédiens, 700.
MONTHÉNAULT, voir MONHÉNAULT.
Monthuchet (Seine-et-Oise, arr. de Corbeil, cant. de Longjumeau) : domaine, 68.
MONTHUCHET (sieur de), voir LENORMANT (Pierre).
Montmartre (Paris, 18e) : couvent des bénédictines réformées, 53; abbesse, voir BEAUVILLIER (Marie de).
Montmartre (faubourg), 73, 720.
Montmartre (rue), 223, 254, 508, 541, 598, 599, 603.
Mont Olympe (Le), près Sedan, 86, 641.
Montorgueil (rue), 272, 495.
Montpellier (Hérault), 14, 114, 310, 646, 707; carrosses, 356; chambre des comptes, 530; président, voir BAUDAN (Pierre de); églises : Notre-Dame des Tables, 707; Saint-Firmin, 114, 310; curés, voir BOLOYS (François), CONDUCHIER (Jean), LAZ ERMES (Pierre), MENGIN (Sieur), TRAVERSE (Jean); États de Languedoc, 131; gouverneur, voir AMBROISE (François-Jacques d'); notaires, voir MOTET (Sieur), PELLERIN (Sieur); passage de comédiens, 114, 310; trésorier de France, voir MASSANES (François de).
Montréal (Gers, arr. de Condom), 116; originaire, voir LE FUZELIER (Pierre I).
Montreuil (chemin de), 71.
Montreur de marionnettes, voir SEGALLE (Dominique).

Mont-Valérien (Le) [Seine, arr. de Saint-

[p. 828]

Denis, comm. de Nanterre) : maison d'Armande Béjart, 197, 664.
MORANGE (Mgr), 552.
MORANT (Catherine), femme d'André Hubert, 704.
MOREAU (Jacques), 606.
MOREAU (Jean), bourgeois de Paris, 653, 664.
MOREAU (Jean), huissier sergent à verge au Châtelet, 455.
MOREAU (Jean), passementier, 596.
MOREAU (Louis), tapissier, 58.
MOREAU (Nicolas), vigneron à Rueil, 704.
MOREAU (Pierre), tapissier, 62, 596.
MOREL (Jacques), notaire au Châtelet, 5, 217, 240, 246, 248, 251-253, 255, 262, 281.
MORET (Jacques), potier d'étain, bourgeois de Paris, 610.
MORIN (Jacques), correcteur en la chambre des comptes, 204, 594.
MORMOREL (Marguerite de), veuve de Jean Yverd, 27, 591.
MOROT (Claude), trésorieur général de France en Normandie, 41, 182, 206-208, 250, 607,
MOROT (Élisabeth), femme de Pierre Le Musnier, 250.
MOROT (Denise), femme d'Antoine des Quatrevaulx, 6.
MOROT (famille), 56.
MOROT (Marguerite), femme d'Antoine Ferrant, 41, 206-208, 607.
MOROT (Martin), tapissier, bourgeois de Paris, 38, 41-43, 208, 595.
Mort de Crispé ou les Malheurs domestiques du grand Constantin (*La*), de Tristan L'Hermite, 245.
MORTEAU (Gabriel I), notaire à Saint-Laurent-des-Mortiers, 719.
MORTEAU (Gabriel II), 719.
Mortellerie (rue de la), 601.
MORTEMART (Gabriel, duc de), 404.
Mory, voir Mitry-Mory.
MOTELET (Nicolas), notaire au Châtelet, 8, 236, 293.
MOTET (Sieur), notaire à Montpellier, 511.
MOUCHAINGRE (Jean), sieur de Filandre, 284, 473, 475, 681, 683, 686, 706.
MOUCHERON (Pierre), courrier du cabinet du roi, 333.
Mouffetart (rue), 233.
Moufle (Simon), notaire au Châtelet, 410, 421-423, 437, 442, 465, 473, 475, 485, 488, 505, 509, 528, 582, 613, 662.
Mouftart (rue), voir Mouffetart (rue).
Mouleur de bois juré, voir REGNARD (Germain-Antoine).
MOULIN (Antoine), bourgeois d'Avignon, 87.
Moulins (Allier) : forêts royales, 152.
MOUNIER (Germain), notaire au Châtelet, 485, 486, 488, 490.
MOUSNIER (Bernard), notaire au Châtelet, 9, 524, 545.
Mousquetaire, voir CAZ (Sieur de).
MOUSSY (sieur de), voir BAUDIN (Denis).
Mouton blanc (maison à l'enseigne du), rue Darnetal, 640.
MOUY (marquis de), voir LORRAINE (Henri de).
Muette (ferme de la), près La Roquette, 641, 642.
MUGNIER (Sieur), curé de Notre-Dame-de-la-Platrière, à Lyon, 326.
MULOT (Charles), lapidaire, 663.
Munich (Rép. d'Allemagne fédérale, Bavière) : passage de comédiens, 722.
MURET (Pierre), notaire au Châtelet, 256, 464, 466, 602.
Musicien, voir BEAUCHAMPS (Louis de).
Musique du roi : compositeur, voir BEAUCHAMPS (Pierre de), CHARPENTIER (Marc-Antoine); concertistes, voir BEAUNY (Sieur), DUPRÉ (sieur); garde des instruments, voir PIECHE (Pierre); imprimeur, voir BALLARD (Pierre), BALLARD (Robert I), BALLARD (Robert III); hautbois et musette, voir HOTTETERRE (Martin); luthiste, voir CHABANCEAU DE LA BARRE (Pierre II); maître, voir LAMBERT (Michel); musicien ordinaire, voir POUSSIN (Louis-Joseph); officier, voir MOLLIER (Jacques de), MOLLIER (Louis

[p. 829]

de); ordinaires, voir ANGLEBERT (Jean-Henry d'), AUBERT (Florentin); ITIER (Léonard); violons, voir BEAUCHAMPS (Pierre), BROUARD (Jean II), DUBURET (Balthasard), DUBURET (Guillaume II), DUBURET (René), MAZUEL (Jean III et Jean IV), MAZUEL (Michel), NYON (Claude).

MUSNIER (Sieur), marchand de chevaux, 430.
MUSSART (Nicolas), marchand de fer, bourgeois de Paris, 29, 213, 594.

N

Nancy (Meurthe-et-Moselle) : coches de Paris à - 176; passage de comédiens, 722.
Nantes (Loire-Atlantique), 14, 297-300, 305, 645, 646; bourgeois, voir BERTHELOT (Pierre); couvent des Chartreux, 301, 702; églises : Saint-Clément, 300, 701; prêtre, voir COUÉ (René); - Saint-Léonard, 299; curé, voir OUARY (P.), faubourg Saint-Clément, maison de l'Ormeau, 301, 702; gouverneur, voir LA PORTE (Charles de); habitants, voir BERTHELOT (Jean); LUCAS (Julien), OUAIRY (Alain), RAPION (P.); Hôtel-Dieu, 112; Hôtel-de-ville, 297; maires, voir MENARDEAU (René), POULLAIN (Jean), POULLAIN (Pierre); marchand, voir DOUASNE (Jean); notaires, voir BELON (Sieur), BERNARD (Sieur), GALLOUIN (Sieur), GUILBAUD (René); paroisse Saint-Saturnin, 300; passage de comédiens, 99, 110, 111, 283, 291, 297, 298, 474, 683, 691, 692, 696, 705, 719; port de Barbin, 284.
Naples (Italie), 88, 370.
Narbonne (Aude), 14, 163, 304, 305, 316, 317, 646; comptes de la ville, 304; délibération du conseil de ville, 304, 316; habitant, voir CASSAIGNES (Joseph); jeu de paume, 317; juge royal, voir CATHELAN (Charles de); église Saint-Paul, 304, 305; curé, voir VIDAL (Sieur); maison consulaire, 316, 317; passage des comédiens, 113, 116, 184, 218, 304, 305, 316, 317, 646; premier consul, 316,
NAU (Jacques), secrétaire de la chambre du roi, 242.
NAUROY (Sieur), tapissier du roi, 166.
Navarre : capitaine au régiment de -, 389, et voir BAULOT (François II).
NELSON (William), apprenti tapissier, 62, 606.
NEMOURS (maison de) : trésorier, voir LE MUSNIER (Pierre).
NERVAL (Claude), 654.
NERVAL (Marc-Antoine), 654.
Nesle (porte de), 93, 227, 240, 244, 255, 644.
Neufbourg(Le) (Eure, arr. de Louviers) : château, 159, 160, 403.
NEUFVILLAINE (Sieur de), 346, 347, 350.
NEUFVILLE DE VILLEROY (Camille), archevêque de Lyon, lieutenant-général, 322.
Neuve-Dauphine (rue), 245.
Neuve-des-Bons-Enfants (rue des), 702.
Neuve-des-Deux-Jeux-de-paume (rue), voir Deux-Jeux-de-paume (rue des).
Neuve-des-Petits-Champs (rue), 651.
Neuve-Saint-Benoît (rue), 257.
Neuve Sainte-Catherine (rue), 601.
Neuve Sainte-Eustache (rue), 685.
Neuve-Saint-Honoré (rue), 263, 410.
Neuve-Saint-Martin (rue), 88, 253, 641.
Neuve-Saint-Merri (rue), 637.
Neuve-Saint-Paul (rue), 72, 327, 328, 632, 633.
Neuve-Saint-Roch (rue), 246, 661.
Nevers (quai de), 242.
NEVERS-GUYOT (Judith de), comédienne 679, 680.
NICOLARDEAU (Claude), dit LA VIGNE, loueur de carrosses, 464, 465, 489, 500,

[p. 830]

Nicole..., servante de Nicolas Pocquelin, 611.
NICOU (Pierre de), docteur en droit, 183.
Nîmes (Gard), 144, 647; juge, 511, 520 et voir LE BLANC (Pierre).
NIVERT (Geneviève), femme de Denis Simon, 57, 604.
NIVET (Anne), femme de François Amblard, 236.
NIVET (Mathurin), marchand de bois, 236.
Noble Épine (maison à l'enseigne de la) ou de l'Aubépine, quai de l'École, 132, 133, 135, 332, 338.
NOGARET DE LA VALETTE (Bernard), duc d'Épernon, gouverneur de Guyenne 111, 291, 315, 323, 691; comédiens de la troupe de - 110-114, 291, 294, 295, 297, 298, 302 et voir AUBERT (Marie), BÉJART (Geneviève), BÉJART (Joseph II), BÉJART (Louis), BÉJART (Madeleine), BERTHELOT (René), sieur du Parc, COURTIN DE LA DEHORS (Jacqueline), DUFRESNE (Charles), DUFRESNE (Madeleine), GORLE (Marquise-Thérèse de), LA COUR (François), LECLERC DU ROZAY (Catherine), LE MASSON (Jean), sieur de Longueval, MARTIN (Faulle), MOLIÈRE, RAGUENEAU (Marie), RéVEILLON (Pierre), sieur de Châsteauneuf, RAYNIER (Anne), ROUSSEAU (Honorée), VERGIER (Jean), VILLEQUIN (Edme).
NOGARET DE LA VALETTE (Louis-Charles-

Gaston de), duc de Candale, 315; capitaine de ses gardes, voir DU MUY (Roger).
NOLLÉ (Jean), de Château-Thierry, 66.
NOLLÉ (Madeleine), femme de Jacques Hervé, puis de Simon Courtin, 65, 66, 72, 81, 335, 613, 629, 631, 739.
NOLLÉ (Marc), de Château-Thierry, 66.
NOLLÉ (Michel), tailleur d'habits, 613.
NOLLEN (Pierre), serrurier, 94.
Normandie : fermier des coches de -, voir ARTHUS (Étienne), DUPRÉ (Florent); grand-maître des eaux et forêts de France au département de -, voir MASCRAMY (Paul); trésorier général de France, voir MOROT (Claude).
Notaires, voir Châtelet de Paris, Angers, Baugé, Béziers, Lyon, Mantes, Montpellier, Nantes, Pézenas, Rouen, Viviers.
NOTIN (Anne), cousine-germaine de Molière, femme de Claude Barbier, 169, 620, 735.
NOTIN (Claude), oncle de Molière, tapissier, bourgeois de Paris, 52, 169, 220-223, 247, 343, 601, 608, 735.
NOTIN (Jean), voiturier par eau, 601.
Notre-Dame (cloître), 618.
Notre-Dame (église) : chapitre, 19; doyen, voir COMTES (Sieur de).
Notre-Dame (île), 610, 637.
Notre-Dame (ruelle), à Picpus, 639.
Notre-Dame (tour), au cimetière des Innocents, 619.
Nourrice du roi, voir DUFOUR (Perrette).
NOUVEAU (Arnoul de), général des postes, 603.
NUTRAT (Guillaume), notaire au Châtelet, 64.
NYON (Claude), dit de La Fons, roi des joueurs d'instruments, violon du roi, bourgeois de Paris, 27, 590.

O

O (hôtel d'), rue Vieille-du-Temple, 230.
Octaves (Sieur), voir COSTANTINI (Ottavio-Costantino).
Oeuvres de Molière, 193, 584, 585; voir aux noms des différentes pièces.
OFFEMONT (seigneur d'), voir DAUBRAY (Dreux).

[p. 831]

Officiers du roi, voir GUIGNARD (Jacques), PRÉVOST (Marin); voir aussi Musique du roi.
OGIER (Claude), notaire au Châtelet, 625.
OGIER (François), notaire au Châtelet, 9, 338, 359, 360, 367, 368, 383, 384, 395, 401, 410-412, 415, 416, 429, 461, 463, 466, 482, 488, 489, 490, 505, 509, 528, 529, 537, 577, 579, 582, 662.
OLIER (Marie), femme de Dreux Daubray, 276.
OLIVIER (Antoinette), femme de Thomas Asselin, 32, 737.
OLIVIER (Pierre), sieur de Prélabbé, trésorier de l'argenterie du roi, 421, 422, 429, 437, 447, 448, 450, 471, 472.
OLIVIER (Sieur), de la chambre de la Livrairie, 585.
OLIVIER-BOURGUIGNON (Jeanne), comédienne, femme de Jean Pitel, 151, 198, 476, 493, 549, 583, 682-684, 722.
Ombre de Molière (*L'*), de Guillaume Marcoureau de Brécourt, 687.
ONDEDEI (Octavien), comte de Vézelay, 152.
ONDEDEI (Zongo), évêque de Fréjus, 152.
Opéra : chanteuse, voir AUBRY (Marie).
ORANGE (prince d') : comédiens, 687 et voir DES URLIS (Jean), DUMOURIEZ (François), MARCOUREAU (Guillaume), sieur de Brécourt, LA HAYE (Charles de).
Oratoire (ordre de l'), 82; frère, voir SOYER (Jacques); prêtres, voir BÉRULLE (Pierre de), LOISEAU (François).
Orbais-l'Abbaye (Marne), arr. d'Épernay, cant. de Montmort, 698.
Orfèvres (quai des), 363.
Orfèvres, voir CRESSÉ (Simon), CRESSÉ (Thibaut), DOUBLET (Richard), JULLIEN (Antoine), LA CARPENTERYE (François de), TOSTÉE (Denis), TOSTÉE (Simon).
ORGEMONT (sieur d'), voir FROISSANT (Claude).
Orléanais : commissaire général des guerres, voir L'ENFFANT (Jean).
Orléans (Loiret), 67, 81, 172, 619; charpentier, voir PERCHEREAU (Jacques); habitant, LENORMANT (Pierre I); paumier, LE BRETON (Pierre).
ORLÉANS (Balthasard d'), notaire au au Châtelet, 486.
ORLÉANS (duchesse d'), voir ANGLETERRE (Henriette d').
ORLÉANS (duchesse douairière d') : écuyer, voir L'HOSPITAL (sieur de).
ORLÉANS (Gaston duc d'), 82, 84-86, 111, 125,

137, 226, 255, 263, 294, 342, 417, 641, 696; bibliothécaire, voir MARESCHAL (André); chambellan, voir REMOND (Esprit de) ; comédiens de sa troupe, 120, 686 et voir, avant 1640, LECLERC DU ROZAY (Claude), MITALLAT (Abraham), sieur de La Source, RAVANNE (Nicolas); de 1643 à 1645, Illustre Théâtre (l') ; après 1645, BOURGEOIS (Catherine), CLÉRIN (Germain), sieur de Villabé, PINEL (Georges) sieur de La Couture, SERDIN (François); officier, voir CRUCIFIX (Jean); peintre, voir DUFRESNE (Claude I); secrétaire de ses finances, voir DERVAL (Jérémie), PERDREAU (Nicolas); valet de chambre, voir DUFRESNE (François).
ORLÉANS (Marie-Anne d'), duchesse de Montpensier, dite la Grande Mademoiselle, 451 ; comédien de sa troupe, voir MILLOT (Philippe).
ORLÉANS (Philippe, duc d'), 152, 163, 342, 409, 417, 440; chirurgien, voir DURY (Jacques); comédiens, voir, de 1658 à 1660, Petit Bourbon, et, de 1660 à 1665, Palais Royal; cornette de ses chevau-légers, voir MACHAULT (René de); contrôleur de son argenterie, voir BASCHELIER (Jacques); exempt de ses gardes du corps, voir RAYMOND (Ladislas de); intendant de sa musique, voir GRANOUILHET (Jean de); porte-manteau, voir GROU (Jacques de); valet de chambre, voir BOILEAU (Pierre); violons, voir CONVERSET (Jean), DUVIVIER (Jacques), MARCHAND (Pierre).
Orléans (rue d'), 7, 8.

[p. 832]

Orly (Seine, arr. et cant. de Sceaux), 19.
Ormes (quai des), 103; 261, 266, 268.
Ortie (rue de l'), 373.
ORVILLE (Françoise LEROUX D'), voir LEROUX D'ORVILLE (Françoise).
OSMONT (Charles), libraire, 584.
OUAIRY (Alain), de Nantes, 284.
OUARY (P.), curé de Saint-Léonard, à Nantes, 300.
Ours qui file (enseigne de l'), rue des Prêcheurs, 590.
OZEREAU (Sieur), 332.

P

PACARD (Abraham), 685.
PACARD (Augustin), 685.
PACARD (Marie), 685.
PAGEOT (Pierre), sieur des Forges, 698.
PAILLARD (Marguerite), femme d'André Dacolle, 64.
PAIN (Léonor), notaire au Châtelet, 8, 338, 359, 360, 367, 368, 383, 384, 395, 401, 411, 412, 415, 416, 422, 577.
PAISAN (Sieur), voir PAYSANT (Louis).
Palais, en la Cité, 339 : chapelle basse, 667; cour, 667; grande salle, 407; huissier, voir BÉJART (Joseph I); prisonnier à la conciergerie, voir REDON DE TALHOUET (Gilles); tour de l'horloge, 32 ; voir aussi Libraires.
Palais Cardinal, voir Palais Royal.
Palais Royal, 5, 8, 135, 188, 356, 361, 369, 372, 381, 385, 650, 654, 659; corps de garde, 136, 137, 140, 188, 354, 356, 358, 650, 651; petite salle de comédie, 154, 155, 404, 405.
Palais Royal (place du), 135, 138, 356, 358, 385, 394, 396, 401, 468, 482, 504, 526, 652-653, 655, 703.
Palais Royal (théâtre du), 9, 135, 152-154, 163, 188, 190, 198, 333, 351, 353-356, 363, 368, 370, 372, 381, 407, 409, 428, 440, 468, 491, 532-536, 542, 543; aménagement de la salle, 152-154, 351-355, 699; comédiens de la troupe de Monsieur (1660-1665), 148, 151, 160, 331, 333, 342, 351, 354, 357, 360-364, 370, 371, 376, 382, 390, 399, 406, 409; comédiens de la troupe du roi (1665-1673), 409, 416, 427, 439, 442, 446, 452-453, 464, 468, 469, 484, 487, 493, 498, 503, 510, 518, 543, 585, 713; voir aussi BARON (Michel), BEDEAU (François), dit L'Espy, BÉJART (Armande), BÉJART (Geneviève), BÉJART (Louis), BÉJART (Madeleine), BERTHELOT (René), sieur du Parc, CLAVEAU (Marie), GASSOT (Philbert), sieur du Croisy, GORLE (Marquise-Thérèse de), HUBERT (André), LECLERC DU ROZAY (Catherine), LENOIR (François), sieur de La Thorillière, MARCOUREAU (Guillaume), sieur de Brécourt, MOLIÈRE, OLIVIER-BOURGUIGNON (Jeanne), PITEL (Jean), sieur de Beauval, RAGUENEAU (Marie), VARLET (Charles), sieur de La Grange, VILLEQUIN (Edme), sieur de Brie; décorateur, voir CROSNIER (Jean), MATHIEU (Sieur); portiers, voir DIOT (Germain), PEGOU (Gilles), MICHEL (Sieur).
Palais Royal (quartier du), 11.

Palatine (princesse), voir GONZAGUE (Anne de).
PALLETTE (Macée), femme de Pierre I Lenormant, 67.
Pancé (Ille-et-Villaine, arr. de Redon, comm. de Bain), 283, 291.
Papetier, voir SEUR (Claude).
PAPILLON (Anne), femme de Léonard Aubry, 526, 529, 658.
PARADDE (Philippe de), contrôleur des gages de MM. de Parlement, 104, 257, 259.
PARADE (M. de), voir PARADE (Philippe de).
Paraphrases de l'Ave Maria (*Les*), de Tristan l'Hermite, 81.
PARAS (Marguerite), femme de Guillaume Chaleron, 691.

Parc royal (rue du), 225.
Parcheminerie (rue de la), 396, 652.
PARCONTAIL (Marguerite), femme de Henry Foubert, 603.
Parfumeurs, voir BLANCHARD (François), COCQUET (Sieur).
Paris, *passim*; bourgeois, voir AMBLARD (François), ASSELIN (Sébastien I) AUTISSIER (Antoine), BACOT (Nicolas), BAUDELLET (René), BÉJART (Charles), BÉJART (Joseph I), BELLIER (Louis), BERGER (Jacques), BERGER (Pierre), BERGER (Nicolas), BLANCHIN (Laurence), BOUCHER (Jean), BOUDET (André), BOUDET Jean-Baptiste), BOUQUET (Jean),BOURGEOIS (Robert), BOUVET (Guillaume), BRAQUE (Nicolas de), BROSSART (François), BROUSSIN (Éloi), CHAMPAGNE (Jean), CHAUFOURNEAU (Dominique), CLÉMENT (Philippe), COURTIN (Claude), COURTIN (Jean), COUSTART (Jean), CRESPY (Daniel), CRESSÉ (Guillaume I), CRESSÉ (Laurent), CRESSÉ (Louis I et II), LAURENT (Simon), DAULPHIN (Nicolas), DIEUDEPAR (Jean), DOUBLET (Jean), DUBOIS (Antoine), DUBOIS (Sieur), DUPONT (Thomas), DU QUESNEL (Charles), FLEURETTE (Christophe), FLEURETTE (Antoine), FLEURETTE (Eustache I), FOUCAULT (Jean), FRANCE (Jean de), FRANÇOIS (Michel), GALLOYS (Noël), GAMARD (Marin), GAMARD (Nicolas), GAUGIBUS (Laurent), GAULTIER (Antoine), GASSION (Mathurin de), GIRARD (Pierre), GODIER (Bonaventure), GOMBAUD (Claude), GUÉRIN (Nicolas-Armand-Martial), GUYOT (Antoine), HUBERT (André), HUBERT (Étienne), LA CARPENTERYE (François de), LAP (Jean de), LA PORTE (Charles de), LAUNAY (Guillaume de), LECACHEUX (Simon), LEFEBURE (Claude), LE JUMENTIER (Sieur), LE LONG (François), LE ROUX (Gratien), LEROUX (Thomas), LHOSTE (Étienne), LOIRE (Pierre de), LOISEAU (Jean-François), LOMENIE (Léonard de), LORME (Pierre de), LOUVAIN (Abel de), MAGNY (Fabien), MAGNY (Martin), MAILLARD (Éloi), MAILLARD (Nicolas), MAILLET (Antoine), MARTIN (Jacques), MAUSAIZE (Robert), MAZUEL (Jean III), MENARD (Sieur), MESNEL (Michel), MEURTET (Louis), MIGNARD (Pierre), MIGNOLLET (Antoine), MIGNOT (Jean), MILLET (Pierre), MITTON (Damien), MOLIÈRE, MONTAIRON (Hervé de), MONTAIRON (Philippe), MOREAU (Jean), MOROT (Martin), MUSSART (Nicolas), NOTIN (Claude), NYON (Claude), PAUTHONNIER (François), PELOUARD (Mathieu), PÉRIER (Toussaint), PERRIN (Yon), PETIT (Jérôme), PICQUET (Jacques), PLANTIN (Ambroise), POCQUELIN (Jean II et III), POCQUELIN (Jean-Baptiste), POIGNANT (Jean), POMMIER (François), POQUELIN (Jean I), PRÉVOST (Jacques), PRÉVOST (Pierre), RAILLART (Claude), RAISIN (Jacques), REGNARD (Germain-Antoine), REGNIER (René), ROYATTON (Guillaume), SIMON (Denis), THAUMELIN (Claude), TOURNEMINE (Guillaume I), TOSTEE (Denis), TROCHE (Guillaume), VARLET (Achille), VALLEMONT (Nicolas de), VENET (François), VIRON (Noël). Voir aux noms des collèges, couvents, églises, faubourgs, hôtels, juridictions, jeux de paume, métiers, portes, rues, théâtres.
Parlement, 11, 65; arrêt, 123, 406, 408, 416, 640, 665; avocats, voir BEYS (Charles), CRESSÉ (Nicolas), DACOLLE (Pierre), DUCERCEAU (Jean), FROISSANT (Claude), GODET (Gédéon), GUILMARD (Jacques), GOUIN (Denis), LHUISIBLE (Henri), MARESCHAL (André), MONET (Edmond), POCQUELIN (Jean-Baptiste), RICHER (Edmond), ROLLET (Denis), THEROUDE (Denis-Michel); conseiller, voir GAUDARD

(Jean); postulant (Joseph I); procès, 123, 194, 197; président, 566; procureurs, voir BRUSLÉ (Antoine), CONTESSE (Sieur), DACOLLE (Samuel I et II), GAIGNAC (Jean), MAUPARTY (Pierre).
PARQUE (Pierre), le jeune, notaire au Châtelet, 6, 609, 614.

[p. 834]

PARTHENAY (seigneur de), voir LA PORTE (Charles de).
Parties casuelles de la reine Marguerite : fermier, voir LENORMANT (Pierre); - du roi : trésorier, voir SERVIEN (Nicolas).
PAS (Jules), comte de Feuquières, 531.
Passementier, voir DENYSART (Jean).
Passion (confrérie de la), voir Bourgogne (hôtel de).
Passy (Paris, 16e) : curé, voir LOISEAU (François); vigneron, voir HUBERT (Nicolas); vignes, 425, 426.
Pastorale (La), de Jean Donneau, de Vizé : représentation, 427.
Pastorale comique (La), voir *Mélicerte ou la Pastorale comique*.
Pâtissiers, voir MESNAGER (François), RAGUENEAU (Cyprien), RAGUENEAU (Jacques).
PAUCLAIN, PAUCQUELIN, voir POCQUELIN.
PAULE (Sieur de), capitoul de Toulouse, 296.
PAULMIER, PAUMIER, voir POMMIER.
Paumiers, voir CHEVREAU (Joseph), COCUEL (François), FORBET (Jean), GALLOYS (Noël), LE COMTE (Michel), MESNEL (Michel), MESTAYER (Arnoul).
PAUTHONNIER (François), lieutenant du guet de la ville, huissier des eaux et forêts de France, bourgeois de Paris, 90, 250, 254, 644, 645.
Pavée-Saint-Sauveur (rue), 643.
Paveur, voir CHANTELOUP (Sébastien); - ordinaires du roi, voir AUBRY (Geoffroy), AUBRY (Jean-Baptiste), AUBRY (Léonard).
Pavillon (le), rue de la Lingerie, 592.
Pavillon des singes (maison du), rue Saint-Honoré, 6, 38, 39, 41-44, 54, 56, 61, 92, 182, 206, 208, 209, 250, 594.
PAVILLON (Nicolas), évêque d'Alet, 323.
PAVYOT (Pierre), notaire au Châtelet, 9, 526.
PAYEN (Geneviève), femme de Jean de Launay, 33.
PAYEN (famille), 38.
PAYEN (Jeanne), femme de Damien Mitton, 29, 38.
PAYEN (Sébastien), père de la trisaïeule de Molière, tapissier, bourgeois de Paris, 31, 729.
PAYEN (Thomasse), trisaïeule de Molière, 31-33, 38, 205, 206, 729, 736, 737.
Payeur, voir Gardes du roi.
PAYSANT (Louis), fournisseur de pommade, 467, 488, 500.
PAYSANT (Sieur), prêtre à Saint-Eustache, 551.
Pays-Bas : passage de comédiens, 721.
PEGOU (Gilles), portier au théâtre du Palais Royal, 362-365.
Peintres, voir ANDROUET DU CERCEAU (Paul), ANGENIER (Guillaume), CHARMETTON (Antoine), COCHIN (Étienne), FRANCART (François), JUMELLE (Pierre), LE MASSON (Zacharie), LE VASSEUR (Claude-Emmanuel), MAROT (Jean-Baptiste), MIGNARD (Pierre), PRAT (Pierre), REVEILLON (Nicolas II), SIMON (Jean), TODESQUE (Denis), TOURNY (Georges de); - décorateurs, voir CROSNIER (Gilles); ordinaires du roi, voir BELLOT (Nicolas), DUFRESNE (Claude I et II), RAMBOUR (Jacob), VILLEQUIN (Étienne); - vernisseur, voir TERESE (Jacques).
Pélican d'or (maison à l'enseigne du), près Saint-Leufroi, 211.
PELISON (Louise), 654.
PELLERIN (Sieur), notaire à Montpellier, 707.
Pelletiers, voir DU MOULLIN (Macé), JULLIEN (Nicolas); - ordinaires du roi, voir GARNIER (Pierre), LE ROUX (Gratien), MALINGRE (Philippe), TOURNEMINE (Guillaume).
PELOUARD (Mathieu), bourgeois de Paris, 535, 536.
PELOURE (Jacques), 608.
PENAUTIER, PENNAUTIER, voir REICH DE PENNAUTIER (Pierre de).
Pensions accordées par le roi : aux comédiens du Palais Royal, 374, 376, 409, 427, 439, 446, 452, 469, 493, 503, 518, 585; à Corneille, 394; à Molière, 374, 394, 412, 419, 426, 438, 450, 481, 503; à Racine, 394.

[p. 835]

PENTHIÈVRE (duchesse de), voir LUXEMBOURG (Marie de).

PERCHEREAU (Claude), femme de Pierre Le Breton, 619.
PERCHEREAU (Jacques), charpentier à Orléans, 619.
PERDREAU (Nicolas), secrétaire des finances du duc d'Orléans, 125.
PÉRIER (Claude), chirurgien, 608.
PÉRIER (Toussaint), oncle de Molière, linger, bourgeois de Paris, 29, 48, 211, 213, 216, 244, 594, 596, 597, 608, 611-613, 730.
PERLE (rue de la), 60, 74, 78, 79, 82, 83, 85, 90-92, 97, 106, 107, 224, 225, 228, 230, 238, 246, 259, 635, 637, 641, 643-645.
PERNAY (Anne), femme de Germain Pinel, 609, 705.
PERON (Jean), pourvoyeur ordinaire de la maison du roi, 332.
Péronne (Somme) : directeur général des fermes en l'élection, voir BAUDOYN (Guy).
PERPESAT (Françoise de), femme de Julien I Mendre, 305.
PERREAU (Fabien), administrateur de l'Hôtel-Dieu, 207.
PERRIN (Abbé), 510.
PERRIN (Yon), juré du roi ès oeuvres de maçonnerie, bourgeois de Paris, 261.
Perrin-Gasselin (rue), 244, 596.
PERROT (Nicolas), sieur d'Ablancourt, traducteur de Thucydide, 576.
Perruquier, voir RABACHE (Sieur).
Perruquière, voir Louise... (Dame).
PERSEBOIS (Grégoire), charpentier, 50, 598.
PESART (Sieur), huissier-sergent à verge au Châtelet, 289, 293.
PETIBEAU (Charlotte), femme de Jean Bret, 690.
PETIT (Antoine), charpentier, 155, 386, 387, 497.
PETIT (Jérôme), bourgeois de Paris, 650.
PETIT (Marie), 165.
PETIT-ARBOUVILLE (seigneur du), voir URSIN (Pierre).
Petit-Bourbon (rue du), 182.
Petit Bourbon (théâtre du), 132, 135, 136, 139, 148, 151-154, 182, 333, 339, 341, 342, 351, 353, 354, 409, 650, 688; comédiens de la troupe de Monsieur, 151, 351-355, 699, 702 et voir BEDEAU (François), dit L'Espy, BEDEAU (Julien), dit Jodelet, BÉJART (Geneviève), BÉJART (Joseph), BÉJART (Louis) BÉJART (Madeleine), BERTHELOT (René), sieur du Parc, DUFRESNE (Charles), GORLE (Marquise-Thérèse de), LECLERC DU ROZAY (Catherine), MOLIÈRE, RAGUENEAU (Marie), VARLET (Charles), sieur de La Grange, VILLEQUIN (Edme), sieur de Brie; concierge, voir SAINT-AUBIN (Marie); ouvreurs de loges, voir BRILLART (Daniel), SANTELET (Madeleine de).
PETITJEAN (Daniel), sieur de La Roque capitaine d'une compagnie au régiment de Turenne, 713.
PETITJEAN (Marie), femme de François Lenoir, 381, 713, 715.
PETITJEAN (Pierre), sieur de La Roque, comédien et administrateur du Marais, 238, 381, 713.
Petit-Lion (rue du), 474, 623.
PETIT-MUSSE (sieur de), voir BOUER (Louis).
PETITOT (Sieur), abbé, 675.
Petit Pont (Le), 30.
Petits Augustins, voir Augustins réformés.
Petits-Augustins (rue des), 624.
Petits-Carreaux (rue des), paroisse Saint-Eustache, 372.
Petits-Champs (rue des), 177, 277, 479, 578, 655.
Pézenas (Hérault, arr. de Béziers), 113, 114, 116, 117, 306, 307, 316, 529; passage de comédiens, 113, 116, 140, 306, 307, 316, 691, 692.
Phélipeaux (rue), 627.
PHÉLIPPEAUX (Marguerite), femme de Jacob Rambour, 400.
PHELIPPES ("Blendin"), 274.
PHELIPPES (Odet), drapier, bourgeois de Paris, 31.
PHELIPPES (Pierre), 274.
PHILANDRE, voir FILANDRE.

[p. 836]

PHILIPPE (Denise), femme de Philippe de Paradde, 257.
Picardie : armée, 608.
PICART (Nicolas), libraire, 379.
Picpus (Paris-12e arr.), 84, 639.
Picpus (chemin de), au faubourg Saint-Antoine, 230, 259.
PICPUS (seigneur de), voir MALON (Charles-Henry de).
PICQUELIN (Pierre), praticien en cour laie, 18.
Picquepuce, Picquepusse, voir Picpus.

PICQUET (Jacques), bourgeois de Paris, 249, 250, 251.
PIDOUX (François), échevin de Poitiers, 304.
PIECHE (Pierre), garde des instruments de musique du roi, 499.
PIECHE (Demoiselles), 499.
PIGOU, voir PEGOU.
Pilier des singes (maison du), voir Pavillon des singes (maison à l'enseigne du).
PILLAULT (Louis), notaire au Châtelet, 550.
PILLON (François), procureur au Châtelet, 623.
PILLON (Pierre), procureur au Châtelet, 643.
PINCELOU (Seigneur de), voir CHAVANES (Pierre de).
PINEL (Georges), sieur de La Couture, écrivain, maître de philosophie et comédien, 93, 108, 224-226, 228, 231, 234-236, 238-243, 245, 247-253, 257, 260-264, 282, 285, 286, 287, 290, 492, 609, 685, 695, 698, 705-707, 722.
PINELLE, voir PINEL.
PINGOT (Claude), tapissier, 627.
PIOGER (Roger), fils du bailli de Sainte-Honorine, 699.
PITEL (Armand), 476.
PITEL (François), 476.
PITEL (Françoise), comédienne, veuve de Jean-Baptiste Raisin, 671, 680.
PITEL (Jean), sieur de Beauval, comédien, 151, 198, 468, 476, 509, 549, 583, 682-684, 722.
PITEL (Henry), sieur de Longchamps, 682, 683.
PITEL (Jeanne-Catherine), filleule de Molière, 139, 476, 684, 690.
PITEL (Louise), 476, 683.
PITHEL, PITTEL, voir PITEL.
Plaisirs de l'Ile enchantée (*Les*), spectacle donné à Versailles (1664) : décors 155, 156, 386, 390; impression, 418, 473; privilège, 406, 418.
PLANTIN (Adrien), résidant à Rome, 172, 493-495.
PLANTIN (Ambroise), brodeur, bourgeois de Paris, 56, 172, 494, 603, 619.
PLANTIN (Jean), brodeur, 619.
PLANTIN (Louise), femme de Benoît Dupuy, 172, 493-495.
PLANTIN (Pierre), résidant à Rome, 172, 493-495.
PLASTRIER (Jacques), notaire au Châtelet, 331, 581.
Plâtre (rue du), 679.
Plâtrière (rue), 400, 665.
PLESSIS (Martial), 461.
Plombier, voir LEROY (Gilles).
Plumassiers, voir CHANTOISEAU (Mathurin), CRESPY (Daniel), LENOIR (Sieur).
POCLIN, POCQUELAIN, voir POCQUELIN.
POCQUELIN (Adrienne), dite Soeur Marie-Alexis, tante de Molière, religieuse à l'Annonciade de Langres, 47, 123, 124, 208, 212, 593, 596, 599, 731.
POCQUELIN (Agnès), tante de Molière, femme de François Rozon, 44, 48, 54, 121, 203, 213, 216, 244, 592, 595, 608, 612, 615, 731.
POCQUELIN (Agnès), nièce de Molière, 165, 341, 619, 730.
POCQUELIN (Alain), barbier-chirurgien, 18.
POCQUELIN (Angadrême), femme de Jean Ticquet, 19.
POCQUELIN (Catherine-Espérance), demi-soeur de Molière, religieuse à la Visitation de Montargis, 54, 56, 58, 125, 126, 171, 216, 219, 518, 551, 603, 613, 616, 622, 730.

[p. 837]

POCQUELIN (Clément), voir PRÉQUELIN (Clément).
POCQUELIN (Esprit-Madeleine), fille de Molière, femme de Claude de Rachel, 144, 184, 190, 193, 195, 197, 198, 408, 481, 553, 554, 582, 620, 622-627, 653, 659-661, 664, 665, 667-672, 674, 675, 730, 739.
POCQUELIN (Eustache), cousin germain de Molière, 57, 731.
POCQUELIN (famille), de Beauvais, 19.
POCQUELIN (famille), de Paris, 2, 3, 17, 18, 23, 49, 52, 57, 60, 92, 126, 165, 185, 203, 589, 730, 731.
POCQUELIN (Guillaume), oncle de Molière, mercier, puis gendarme en la compagnie du prince de Condé, 29, 124, 177, 203, 213, 222, 244, 592, 594, 596, 602, 607, 610-613, 617, 618, 731.
POCQUELIN (Henry), communier à Beauvais, 18.
POCQUELIN (Jacqueline), fille de Jean I Poquelin, 20.
POCQUELIN (Jean), propriétaire à Athis-Mons, 18.
POCQUELIN (Jean I), voir POQUELIN (Jean I).
POCQUELIN (Jean II), père de Molière, tapissier, valet de chambre du roi, bourgeois de Paris, 6, 17, 28-30, 38, 39, 41, 43-45, 47, 54-56,

58, 60-62, 92, 99, 108, 111, 113, 122-124, 126, 127, 129, 132, 143, 165, 166, 169-172, 203, 206, 207, 210-219, 221, 222, 224, 244, 246, 247, 293, 298, 303, 307, 329, 330, 342, 343, 366, 367, 369, 370, 394, 395, 431-435, 438, 454-459, 494, 517, 547, 578-581, 593-621, 705, 707, 728, 730, 733, 734.
POCQUELIN (Jean III), frère de Molière, tapissier, valet de chambre du roi, bourgeois de Paris, 44, 92, 124, 126, 127, 129, 135, 165, 166, 210, 215, 218, 219, 221-223, 247, 330, 341-343, 443, 454, 494, 517, 553, 578, 595, 614-619, 730.
POCQUELIN (Jean IV), neveu de Molière, 165, 341, 730.
POCQUELIN (Jean-Baptiste), sieur de Molière, voir POQUELIN (Jean-Baptiste).
POCQUELIN (Jean-Baptiste), neveu et filleul de Molière, avocat au Parlement, bourgeois de Paris, 139, 165, 198, 330, 341, 443, 454, 455, 494, 517, 619, 622-625, 730.
POCQUELIN (Jeanne), tante de Molière, toilière-lingère, femme de Toussaint Périer, puis de Nicolas Garandeau, 29, 48, 124, 203, 213, 216, 244, 591, 594, 603, 609, 611-615, 617, 618, 730.
POCQUELIN (Louis), de Beauvais, barbier, 18.
POCQUELIN (Louis), frère de Molière, 44, 210, 595, 620, 730.
POCQUELIN (Louis), fils de Molière, 385, 395, 730.
POCQUELIN (Louise), petite-nièce de Molière, femme de Pierre Chapuis, 193, 625-627.
POCQUELIN (Madeleine ou Marie-Madeleine), soeur de Molière, femme d'André Boudet, 44, 52, 91, 124, 126, 127, 169, 170, 210, 215, 218, 219, 221-223, 247, 343, 366, 380, 443, 454, 494, 517, 553, 578, 597, 613-615, 620, 621, 730.
POCQUELIN (Madeleine-Esprit), voir POCQUELIN (Esprit-Madeleine).
POCQUELIN (Marguerite), demi-soeur de Molière, 58, 216, 604, 605, 730.
POCQUELIN (Marie), fille de Jean I Poquelin, 20.
POCQUELIN (Marie), tante de Molière, femme de Marin Gamard, 20, 29, 47, 124, 203, 210, 211, 213, 244, 553, 591, 594, 611, 612, 618, 731.
POCQUELIN (Marie), soeur de Molière, 44, 596, 730.
POCQUELIN (Marie), cousine-germaine de Molière, 731.
POCQUELIN (Marie-Élisabeth), 626, 627.
POCQUELIN (Marie-Madeleine), voir POCQUELIN (Madeleine).
POCQUELIN (Marie-Madeleine-Esprit), voir POCQUELIN (Esprit-Madeleine).
POCQUELIN (Martin), oncle de Molière, marchand de fer, 29, 56-58, 203, 213, 216, 592, 594, 596, 603-605, 612, 731.

[p. 838]

POCQUELIN (Nicolas), oncle de Molière, tapissier, puis concierge de l'hôtel de Liancourt, 28, 48, 61, 62, 122-124, 203, 213, 217, 222, 244, 247, 591, 593, 598, 600, 602, 603, 605-607, 609-612, 617, 618, 731.
POCQUELIN (Nicolas), frère de Molière, 44, 92, 126, 210, 215, 218, 219, 221-223, 246, 247, 596.
POCQUELIN (Nicolas), neveu de Molière, 341.
POCQUELIN (Pierre), oncle de Molière, 203, 591, 730.
POCQUELIN (Pierre), voir PICQUELIN (Pierre).
POCQUELIN (Pierre-Jean-Baptiste-Armand), fils de Molière, 139, 527, 530, 531, 621, 730, 739.
POCQUELINE (Jeannette la), femme d'Alain Pocquelin, 19.
POCQUET (Jean), maçon, 414.
POIGNANT (Jean), quincaillier, bourgeois de Paris, 630.
POILLOU (Guillaume), 204.
Points de France (manufacture des) : dessinateur, voir VERGIER (Jean-Marie).
Poirées (marché aux), 17, 31, 34, 54, 205, 206, 210, 219, 220, 223, 247, 600, 617.
POISSON (François), avocat au Conseil, 515, 522, 524, 534, 540.
POISSON (Françoise), 718.
POISSON (Françoise-Victoire), femme de Nicolas Dorné, 679.
POISSON (Paul), comédien, 700.
POISSON (Raymond), comédien, 474, 548, 680.
POISSON (Mademoiselle), voir GASSOT (Marie-Angélique).
Poissy (Seine-et-Oise, arr. de Versailles) : lieutenant en la gabelle, voir BREBAR (François).
Poitiers (Vienne), 333, 492, 698, 700; chanoine

de la cathédrale, voir CITOYS (Joseph), conseil de ville, 303; échevins, 112 et voir AUDEBERT (Jacques), CARRÉ (François), DEVAZES (François), GUYON (Pierre), LEMAYÉ (Étienne), MAYAUD (Jacques), PIDOUX (François); église Saint-Cybard, 111, 301, 334; ferron, voir DENESDE (Antoine); maison communale, 303; lieutenant général, 304; maire, voir COULARD (Jean); passage de comédiens, 112, 301, 304.
POITIERS (Diane de), 64.
Poitou (province de), originaire, voir BOUJU (Louis).
Poitou (rue de), 7, 8, 225, 228.
POLICE RASSENT (Jean-François), baron de Laulne, gouverneur d'Arques, 333.
POMMIER (François), maître d'hôtel de M. de Sainte-Afrique, puis portier de l'Illustre-Théâtre, 11, 105-108, 246, 248, 252-255, 262, 266-275, 277, 278, 293, 303, 456, 612, 685, 725.
Ponant (Marine du), voir Marine.
PONT DE CHARENTON (seigneur du), voir MALON (Charles-Henry) de).
Pont-neuf (le), 59, 242.
Pontoise (Oise), 33.
Ponts et chaussées de France : maître général, voir LA VALLÉE (Marin).
POQUELEY, voir POQUELIN.
POQUELIN (Bertrand), tisserand, de Beauvais, 18.
POQUELIN (Jean), de Beauvais, 18.
POQUELIN (Jean I), grand-père de Molière, tapissier, bourgeois de Paris, juré porteur de blé es Halles, 5, 18-25, 28, 29, 39, 41, 44, 47, 48, 203, 207, 210, 213, 243, 247, 589-596, 617, 618, 728, 733.
POQUELIN (Jean II), voir POCQUELIN (Jean II).
POQUELIN (Jean-Baptiste), sieur de Molière, *passim.*
POQUELIN (Mahiet), de Beaumont-sur-Oise, 18.
POQUELIN, voir aussi POCQUELIN.
POQUELINE (Alix la), 18.
POQUELINE (Benoîte), de Gournay-sur-Aronde, 18.
PORTAIL (Louis), sieur de Montesson, 73, 634.
Porte-chape, voir MAZUEL (Jean I).
PORTEL (baron de), voir CATHELAN (Charles).
Porteurs de blé, voir LEVASSEUR (Guillaume), POQUELIN (Jean I);
- de grains, voir LOUVAIN (Nicolas de).
Port Royal (couvent de), 207.
Portraits : d'André Boudet, 624; de Madeleine Pocquelin, 624; de Molière, 626.
Postes : général, voir NOUVEAU (Arnoul de).
Postes (rue des), 232, 233.
Pot-de-fer (rue du), 661.
Poterie (rue de la), 593, 614.
POTHONNIER, voir PAUTHONNIER.
POTIER (Thomas), tailleur d'habits, 603.
POTIER (M. de), sieur de Castel-Nouvel, capitoul de Toulouse, 296.
Potiers d'étain, voir MORET (Jean-Jacques).
POTTIER (Antoinette), femme de François Le Couvreux, 358.
POUGUELIN, voir POCQUELIN.
POULAIN (Pierre), sieur de Launay, secrétaire de M. de Joyeuse, 671.
Poulies (rue des), 132, 151, 331, 364.
POULLAIN (Isabelle), femme de César de Renouard, 299.
POULLAIN (Jean), sieur de La Vincendière, maire de Nantes, 299.
POULLAIN (Pierre), sieur de La Vincendière, maire de Nantes, 299.
POUQUELIN (Jean), voir POCQUELIN (Jean II).
POUQUELIN (Jean-Louis), voir POQUELIN (Jean I).
Pourceaugnac (Le), voir *Monsieur de Pourceaugnac*.
POURCEL (Louis), notaire au Châtelet, 274.
Pourvoyeur de la maison du roi, voir PÉRON (Jean).
POUSSIN (Louis-Joseph), musicien ordinaire de la chambre du roi, 536, 537.
POUSSOT (Philberte), femme de Jean Freugelot, 602.
PRADES (Sieur de), 407.
PRAT (Pierre), peintre, 160, 400, 401.
Prêcheurs (rue des), 21, 204, 590.
Précieuses ridicules (Les), comédie de Molière (1659) : privilège, 339, 340, 345; édition, 340.
PRÉQUELIN (Clément), marchand à la Courtille, 18.
PREDO, voir PREDOT.
PREDOT (Jean-Baptiste), architecte et maçon, 479, 480.
PRÉLABBÉ (sieur de), voir OLIVIER (Pierre).

PRÉVAL (sieur de), voir BONNENFANT (Nicolas).
PRÉVOST (Grésinde-Louise), 651, 723.
PRÉVOST (Jacques), bourgeois de Paris, 370.
PRÉVOST (Jeanne-Marie-Grésinde), filleule de Molière, 139, 365, 650, 723.
PRÉVOST (Marie), comédien, officier de la petite écurie du roi, 140, 305, 357-360, 365, 548, 651, 690, 722, 723.
PRÉVOST (Pierre), marchand bourgeois de Paris, 59, 597, 601, 604, 607.
PRÉVOST (Toussaint), laboureur à Saint-Vaast de Longmont, 357, 722.
Prévôté de Paris : lieutenant du guet, voir PAUTHONNIER (François); lieutenant particulier, voir FERRANT (Antoine); prévôt, 208, 635.
Prévôté de l'hôtel : garde, voir RAYMOND (Louis).
PRIEUR (Charles), commis de Pierre Le Musnier, 250, 251, 295.
PRIEUR (Guillaume), laboureur à Mitry, 223, 343.
PRIEUX, voir PRIEUR.
Princesse (rue), 358, 619.
Princesse d'Élide (La), comédie-ballet de Molière (1664) : costume de la princesse, 571; impression, 418, 472, 473; privilège, 406, 418; représentations 386, 390, 444, 445, 447, 448, 723; théâtre, 156.
Procès des précieuses (Le), d'Antoine Bodeau de Somaize, 340.
PROCOPE (Michel), médecin, 671.
Procureurs, voir Châtelet, Parlement.
Professeurs : de mathématiques, voir ROHAULT (Jacques); - de philosophie, voir PINEL (Germain).
PROME (Pierre), libraire, 491.
PROUST (Gabriel), brodeur, 597.
Prouvaires (rue des), 664.
PROVOST (Mademoiselle), voir BRILLART (Anne).
PRUDHOMME (Louise), veuve d'Alain Brochet, 608.
PUCELOU, voir PINCELOU.

[p. 840]

PRUNIER (Marie), femme de Hugues de Lan, puis de Philippe Millot, 721, 723.
Psyché, opéra de Molière, Corneille, Quinault et Lully (1671); costume de Psyché, 570; décorations, 156; état des dépenses, 3, 12, 463, 496-502, 543; privilège, 491; représentations, 154, 163, 197, 381, 491, 496, 542, 543, 714.
PUISEUX (Sébastien), vigneron à Argenteuil, 633.
Puits d'amour (maison à l'enseigne du), rue de la Grande Truanderie, 620.
PURE (Abbé de), 328.
PUYMORIN (sieur de), voir BOILEAU (Pierre).
PUTELAIN (Jean), menuisier, 155, 405.

Q

Quatre Fils (rue des), 41, 182, 206, 250, 595.
QUÉBAULT (Jean), sieur de La Rainville, comédien, 705.
QUESNAUX (Pierre), mercier, 334.
QUÉTIER (Denise), femme de Thomas Potier, 603.
QUÉTIER (Élisabeth), femme de Roland Thoyny, 603.
QUINAULT (Philippe), 100.
Quincaillier, voir POIGNANT (Jean).
Quincampoix (rue), 431, 434.
QUINET (Gabriel), libraire, 377, 413, 418.
QUINET (Marie), femme de Guillaume de Luyne, 339.
QUINET (Toussaint), libraire, 339, 341, 377.
Quinze-Vingts (hôpital des), 8, 699.

R

RABACHE (Sieur), perruquier, 485.
RABEL (Gaspard), comédien, 107, 108, 263-265, 280, 281, 723-724.
RACHEL (Claude de), seigneur de Montalant, gendre de Molière, 193, 408, 623-627, 672, 674, 730.
RACINE (Jean), 100, 143, 151, 394, 682, 703.
RAGANEL (Marie), femme d'Arnoul Mestayer, 97.
RAGUENEAU (Charles).
RAGUENEAU (Cyprien), sieur de L'Étang, 21, 335, 336, 359, 709.
RAGUENEAU (Jacques), patissier-oublayer 709.
RAGUENEAU (Marie I), 709.
RAGUENEAU (Marie II), dite Marotte ou de l'Étang, femme de Charles Varlet, 336, 359, 460, 542, 678-680, 689, 707-712, 724.
RAGUENOT (Marie), voir RAGUENEAU

(Marie).
RAILLART (Claude), horloger, bourgeois de Paris, 193, 559.
Raincy (Le), (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise), 440.
RAISIN (Charlotte), 671.
RAISIN (Jacques), comédien, bourgeois de Paris, 671.
RAISIN (Jean-Baptiste), comédien, 671, 680.
Rambouillet (clos de), au faubourg-Saint-Antoine, 183.
RAMBOUR (Jacob), peintre du roi, 400.
RAMÉE (Sieur), greffier au Châtelet, 208.
RAPEL (Gaspard), voir RABEL (Gaspard).
RAPINE (Charles), provincial des recollets de Paris, 53.
RAPION (P.), de Nantes, 301.

[p. 841]

RASSENT (Jean-François POLICE), voir POLICE-RASSENT (Jean-François).
RASSICOD (Pierre), apothicaire, 391, 667.
RASSICOD (Pierre), apothicaire du roi, 667.
RATABON (Antoine de), surintendant des bâtiments du roi, 152, 351.
RAVANE (Marie), voir RAVANNE (Marie).
RAVANNE (Jean), 688.
RAVANNE (Marie), 140, 359.
RAVANNE (Nicole), comédienne, femme de Claude Leclerc du Rozay, puis de Jean Brouard, 305, 359, 688, 689.
RAVIGUOT (Marguerite), femme de Thomas Recullé, 583.
RAYMOND (Ladislas de), seigneur de Villeferme, exempt des gardes du corps du duc d'Orléans, 703.
RAYMOND (Louis), sieur des Cluseaux, garde du roi en la prévôté de l'hôtel, 527, 529.
Réale (rue) aux Halles, 431.
REBELLEC (seigneur de), voir LE MUSNIER (Pierre).
RÉBELLON (Pierre), voir RÉVEILLON (Pierre).
REBILLE (Philbert), 501.
REBOUL (Sieur), notaire à Béziers, 707.
REBUFÉ (Sieur), sergent au Châtelet, 282.
Receveurs, voir Caen, Carosses (bureau des), Fermes, Ganbelles, Viviers (clergé de).
Recollets (ordre des) : provincial de Paris, voir RAPION (Charles).
RECULLÉ (Marguerite), femme de Pierre Battas, 537, 579.
RECULLÉ (Thomas), vigneron à Auteuil, 583.
REDON DE TALHOUET (Gilles), seigneur de Bridotant, 327.
REDON DE TALHOUET (Louis), comte de Rhuys, 119, 327-329.
Régiments, voir Ferté (La), Lorraine, Navarre, Turenne.
RÉGIS (Charles de), seigneur de La Borde, 332.
Registre d'Hubert (Le), 146, 704.
Registre de La Grange (Le), 708 et *passim*.
Registre de La Thorillière (Le), 146, 383, 713.
REGNARD (Germain-Antoine), contrôleur-juré mouleur de bois, bourgeois de Paris, 544-547, 692.
REGNARD (Pierre), marchand à Frontignan, 603.
REGNAULT (Anne), femme de Sammuel I Dacolle, 64.
REGNAULT (Antoinette), joueur d'instruments, 227.
REGNAULT (Henry), maréchal, 650.
REGNAULT (Laurent), procureur au Châtelet, 124, 221, 613, 618.
REGNAULT (Pierre), tailleur d'habits, 706.
RÉGNIER (René), marchand, bourgeois de Paris, 245.
RÉGNIER (Sieur de), 299.
REGNOUARD (famille), voir RENOUARD (famille).
REICH DE PENNAUTIER (Pierre de), trésorier de la bourse de Languedoc, 305, 316.
Reims (Marne), 82; archevêque, voir LORRAINE (Henri de).
Religieuses anglaises (couvent des), au faubourg Saint-Victor, 184.
RÉMOND (Charles de), 82, 87, 662.
RÉMOND (Esprit de), comte de Modène, cousin de Molière, chambellan de Gaston d'Orléans, 3, 81-84, 87, 178, 182-185, 250, 334, 358, 391, 408, 639, 641, 642, 645, 653, 654, 662, 738. RÉMOND (François I de), comte de Modène, 82.
RÉMOND (François II de), 82.
RÉMOND (Françoise de), 83, 84, 366, 639.
RÉMOND (Gaston-Jean-Baptiste de), voir RÉMOND (Jean-Baptiste-Gaston de).
RÉMOND (Jean-Baptiste de), 82, 87.
RÉMOND (Jean-Baptiste-Gaston de), baron de Gourdan, 82, 83, 182, 183, 639.
RENARD (Gabriel), sieur de Sainte-Marie, 643.
RENÉ (Jeanne), femme de Guillaume Benoist,

384, 385.
RENÉ (Madeleine), veuve de Jean Estienne, 384, 385.

[p. 842]

Rennes (IIIe-et-Vilaine), évêché : 283, 291; faubourg Saint-Michel, 284; jeu de paume du Cheval noir, 284; passage de comédiens, 110, 283, 291, 474, 682, 683.
RENOUARD (César de), sieur de Drouges, maître ordinaire des comptes, 299.
RENOUARD (Françoise de), 299.
RENOUARD (Sieur), de la chambre de la Librairie, 360.
Requêtes de l'hôtel : maîtres ordinaires, voir BARENTIN (Jacques de), BOUCHU (Charles), COURTIN (Sieur), DAUBRAY (Dreux), LAFFEMAS (Isaac de), RIBEYRE (Sieur).
Requêtes du Palais, 11, 23, 80, 266, 268, 275; greffiers, 104; sentences, 105, 106, 123, 271, 272, 276, 277, 613, 638.
RETZ (cardinal de), voir GONDI (Jean-François-Paul de).
RÉVEILLÉ (Jacques), boulanger, 714.
RÉVEILLON (Anne), femme de Fabien Magny, 545, 547, 690-692.
RÉVEILLON (Bernard), 299, 382, 691, 692.
RÉVEILLON (Catherine), couturière, femme de Florent Bonjutte, 140, 141, 143, 299, 333, 382, 383, 419, 544- 547, 691, 692.
RÉVEILLON (Henry), sieur de Chasteau-neuf, chirurgien, gagiste au Palais Royal, 143, 299, 382, 539, 544, 546, 691, 692, 710.
RÉVEILLON (Isabelle), 112, 299, 382, 645, 691, 692.
RÉVEILLON (Nicolas I), étameur, doyen de la confrérie de la Passion, 690.
RÉVEILLON (Nicolas II), peintre, 690.
RÉVEILLON (Pierre), sieur de Chasteau-neuf, comédien, 111, 114, 140, 295, 296, 299, 301, 310, 313, 333, 382, 539, 544, 690-695, 701.
RÉVELLION (Pierre), voir RÉVEILLON (Pierre).
Révolutions de la ville et royaume de Naples (Les), d'Esprit de Rémond, 183.
REYNIER (Anne), comédienne, femme de Faulle Martin, 115, 139, 305, 313, 318, 691, 720-721, 724.
REYNIER (Jeanne), voir REYNIER (Anne).
REYNIS (Anne), voir REYNIER (Anne).
Reyrevignes (Lot, arr. de Gourdon, cant. de Souillac, comm. de La Chapelle-Auzac) : prieuré Sainte-Madeleine, 79, 635; prieur, voir BATUT (Joseph de).
RHUYS (comte de), voir REDON DE TALHOUET (Louis).
RIBEYRE (Sieur), maître des requêtes de l'hôtel, 447.
RIBOU (Jean), libraire au Palais, 339, 341, 345-351, 420, 421, 428, 440, 541, 580.
RICHARD (Sieur), recteur de l'Aumône générale à Lyon, 314.
RICHEBOURG (Jean), tailleur d'habits, 649.
RICHEBOURG (sieur de), voir JASSAUD (Nicolas).
RICHELIEU (cardinal de), voir DU PLESSIS (Armand).
Richelieu (rue de), 9, 138, 193, 357, 435, 439, 482, 524, 530, 537, 542, 552, 554, 581, 652, 665, 678, 703.
RICHER (Edmond), grand-maître du collège du Cardinal-Lemoine, 64.
RICHER (Étienne), libraire, 377.
RICHER (Jean), avocat au Parlement, 64, 222, 630.
RIEUX (Alexandre de), marquis de Sourdéac, 157, 159, 199, 403, 404, 678, 679, 714.
RIGOLLET (Gervais), charpentier juré, 42.
RIPIS (François de), docteur en médecine et consul d'Albi, 295.
RIQUETTE (Louis), 93.
ROBINOT (Antonin), libraire, 345.
ROCHEBARON (Louis-Marie d'AUMONT DE), voir AUMONT DE ROCHEBARON (Louis-Marie d').
ROCHEFORT (sieur de), voir JANNEQUIN (Claude).
Rochelle (La), (Charente-Maritime), 474.
ROCHESAUVE ou ROCHESSAUVE (sieur de), voir MENDRE (Julien).
ROGER (Thomas), sieur du Buisson, 310.
ROGIER (Jacques), 701.
ROHAULT (Jacques), physicien, ami

[p. 843]

de Molière, 170, 172, 173, 431-435, 438, 443, 518, 559, 576, 579, 621.
Roi-de-Sicile (rue du), 71, 94, 230, 259, 631.
Roi Henri IV (académie à l'enseigne du), rue du Four, 67.
ROLLAND (Sieur), avocat au Conseil, 348.
ROLLET (Charles), procureur au Parlement,

473-475, 509, 510, 697.
ROLLET (Denis), avocat, 188.
ROLQUIN (Anne), femme de Jean Citoys, 334.
ROMAINVILLE (Charles de LA HAZE DE), voir LA HAZE DE ROMAINVILLE (Charles de).
Roman comique (Le), de Paul Scarron, 80.
Rome, 18, 397, 407 : ambassadeur de France, voir CRÉQUI (Charles de); biens de Torelli à -, 151, 531; église Saint-Apollinaire, 494; habitants, voir PLANTIN (Adrien), PLAN-TIN (Pierre); notaire de la chambre apostolique, voir GIORDANY (Antonio).
ROMER (Dominique AUBERTIN), voir AUBERTIN-ROMER (Dominique).
RONDEAU (Jean I), 395.
RONDEAU (Jean II), apprenti tapissier, 167, 169, 394, 395.
ROQUELAURE (Gaston de), duc et pair de France, 373, 374.
ROQUELORE, voir ROQUELAURE.
Roquette (La) (Paris, 11e arr.), 84, 641, 642; jardinier, voir BÉRANGER (Blaise).
ROSIDOR (Charlotte MESLIER DE), voir MESLIER DE ROSIDOR (Charlotte).
Rosiers (rue des), 634.
ROSÉLIS (Barthélemy GOURLIN DE), voir GOURLIN DE ROSÉLIS (Barthélemy).
ROSIMOND (sieur de), voir LA ROSE (Claude de).
ROSNY (Catherine de), femme de Blaise Béranger, 639, 641, 642.
ROSNY (Claude de), 639, 642.
ROSSIGNOL (Pierre), tapissier ordinaire du roi, 218.
ROSSIGNOL (Louis), prêtre 334, 336.
ROSSIGNOL (Marie), femme de Jean Gobert, 334.
ROSSIGNOL (Sieur de), consul et bourgeois d'Albi, 295.
Rôtisseur, voir CRESPY (Guillaume).
ROTROU (Jean de), 79, 80.
Rouen (Seine-Maritime), 14, 15, 234, 539, 548; coches, 120; foire, 98, 233, 234; grenier à sel, 24; habitants, voir DUBOSC (Louis), GRUCHET (Claude), LE FEBVRE (Nicolas), LE MARCHAND (Sieur), MOISSON (Abraham); Hôtel-Dieu, 119, 120, 327, 329; jeu de paume des Braques, rue du Vieux-Palais, 328; notaires, voir BOREL (Sieur), CAVÉ (Sieur), FOLLET (Sieur); originaire, voir MALLET (Daniel); Parlement, conseillers, voir LABBÉ (Sieur); LA MOTTE (Sieur de); passage de comédiens, 90, 98, 119, 148, 234, 238, 327, 685, 686, 699, 702; rue du Vieux Palais, 328; trésorier-général de France, voir MOROT; voiturier par eau, voir GORGIBUS (Cardin).
ROUEN (Jean de), tailleur d'habits, 382, 383.
ROUEN (Dame), voir FERRA (Madeleine).
ROUIN (Jérôme), notable à Vienne, 312.
ROUHAULT (Jacques), voir ROHAULT (Jacques).
Roule (Le), (Paris-8e arr.), 621.
ROULLEAU (Aignan), tapissier du roi, 129.
ROUSSEAU (Étiennette), 384.
ROUSSEAU (Françoise), 384.
ROUSSEAU (Honorée), femme de Jean Le Masson, 325, 326, 384, 719-720, 724.
ROUSSEAU (Pierre), dit Duclos, 326, 719.
ROUSSEL (Gilles), notaire au Châtelet, 343, 493.
ROUSSEL (Robert), chirurgien, 692.
ROUSSELLE (Anne), femme de Jean Duchesne, 497.
ROUTIER (Joachim), notaire au Châtelet, 526.
ROUVROY (Charles de), duc de Saint-Simon, 600.
Royale (place), 67, 68, 630, 639.
Royale (rue), 710, 711.

[p. 844]

ROYATTON (Guillaume), cousin de Molière, bourgeois de Paris, 49, 598-600.
ROYATTON (Simon), grand-oncle de Molière, bonnetier, 31, 37, 223, 734.
ROZON (Agnès), cousine germaine de Molière, couturière, femme de Louis Bellier, 121, 122, 243, 244, 443, 608, 609, 617, 618, 731.
ROZON (François I), oncle de Molière, huissier sergent à verge au Châtelet, 44, 123, 213, 215, 216, 244, 595, 603, 608, 612-615, 618, 731.
ROZON (François II), cousin germain de Molière, 122, 124, 243, 244, 609, 618, 731.
ROZON (Marie), cousine germaine de Molière, 121, 122, 124, 243, 244, 609, 618, 731.
ROZON (Rémy), sergent à verge au Châtelet, 47.
Rueil (Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Marly-le-Roi) : vigneron, voir MOREAU (Nicolas).
RUVIGNY (Sieur de) : son maître d'hôtel, voir BAVASE (Denis).

RYANT (Sieur de), du Châtelet, 533, 541.

S

SABLIÈRES (sieur de), voir GRANOUILHET (Jean de).
SABOT (Sieur), recteur de l'Aumône générale à Lyon, 314
SACHOT (N.), employé au Châtelet, 283.
Saint-Agricol (église), voir Avignon.
SAINT-AIGNAN (comte de), voir BEAU-VILIER (François de).
Saint-Anastase (religieuses hospitalières de), 230, 259, 638, 645.
Saint-André-des-Arts : église, 690; paroisse, 524, 529, 669.
Saint-Antoine (faubourg), 71, 84, 105, 230, 245, 256, 259, 527, 632, 639, 656; clos de Rambouillet, 183; fabrique de glaces de Venise, 183; grande-rue, 583.
Saint-Antoine (port), 99, 236.
Saint-Antoine (porte), 250, 639.
Saint-Antoine (rue), 7, 57, 66, 84, 98, 125, 216, 224, 231, 235, 236, 423, 482, 603, 604, 606, 612, 615, 616, 618, 625, 629, 630, 636, 639, 692, 709.
Saint-Antoine-des-Champs (religieuses), 73.
SAINT-ARNOUL (sieur de), voir MESTAYER (Arnoul).
SAINT-AUBIN (Marie), servante de Jacques Torelli, concierge au Petit Bourbon, 151.
SAINT-AUBIN (sieur de), voir CRUCIFIX (Jean).
Saint-Ay (Loiret, arr. d'Orléans, cant. de Meung-sur-Loire) : vignes, 67.
Saint-Benoît (église), 185, 663, 682.
Saint-Benoît (ordre de) : libraire, voir BILLAINE (Louis).
SAINT-BUC (seigneur de), voir DARNAULT (Jean).
SAINT-CHALLE (Sieur), employé au Châtelet, 283.
SAINT-CHRISTOPHLE (Demoiselle), 461, 464, 465.
Saint-Christophe (église), 622; registres paroissiaux, 622.
Saint-Claude (rue), 184, 653, 654.
Saint-Cloud (Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Sèvres), 50, 597, 665.
Saint-Denis (porte), 50.
Saint-Denis (rue), 5, 28, 31, 33, 593, 596, 615-618, 664, 720.
Saint-Dier, voir Saint-Dyé-sur-Loire.
Saint-Dyé-sur-Loire (Loire-et-Cher, arr. de Blois, cant. de Bracieux), 486.
Sainte-Afrique (baron de), lieutenant-colonel des chevau-légers : son maître d'hôtel, voir POMMIER (François).
Sainte-Anne (rue), 71, 386, 479, 578.
Sainte-Avoie (rue), 7.
Sainte-Catherine (cour), 233.

[p. 845]

Sainte - Catherine - du - Val-des - Écoliers (prieuré), 71.
Sainte-Chapelle, 345, 377.
Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie (rue), 71.
Sainte-Croix-en-la-Cité (rue), 268, 272, 640.
Sainte-Geneviève (montagne), 499.
Sainte-Honorine, voir Conflans-Sainte-Honorine.
Saint-Éloi (cloître), 152.
Sainte-Madeleine (prieuré), voir Reyrevignes.
SAINTE-MARIE (sieur de), voir RENARD (Gabriel),
Sainte-Menehould (Marne), 364.
Saint-Esprit (ordre du) : armoiries des chevaliers, 643; médecin, voir LE VIELZ (Pierre).
Saint-Étienne (maison à l'enseigne de), voir Image Saint-Étienne (maison à l'enseigne de).
Saint-Eustache : curé, 551, 552; église, 21, 23, 56, 82, 124, 151, 188, 203-205, 210, 219, 408, 455, 530, 531, 551, 589-593, 595-597, 602-604, 614, 619-621, 639, 650, 654, 690, 702; paroisse, 19, 205, 210, 254, 329, 330, 357, 372, 395, 431, 435, 454, 495, 517, 523, 524, 533, 537, 544, 552, 554, 595, 597, 605, 614, 616; prêtres, voir LECHANT (Sieur), LENFANT (Sieur), PAYSANT (Sieur); registres paroissiaux, 212, 214, 378, 408, 530, 531, 590, 591, 593, 595, 596, 604, 605, 614, 619, 621, 639, 650.
SAINT-GELAIS (Arthus de LUSIGNAN DE), voir LUSIGNAN DE SAINT-GELAIS (Arthus).
SAINT-GERMAIN (Sieur), voir DIOT (Germain).
Saint-Germain (foire), 34, 47, 57, 124, 244, 592, 597, 598, 601, 604, 608, 618.
Saint-Germain-des-Prés (abbaye) : juge de l'exemption, voir MARTIN (Claude); officialité, 182, 534.
Saint-Germain-des-Prés (faubourg), 5, 7, 67, 68, 93, 227, 228, 232, 233, 240, 241, 244, 247, 248,

251, 255, 257, 259, 262, 302, 358, 610, 611, 619, 630, 644, 649, 675.
Saint-Germain-des-Prés (porte), 232.
Saint-Germain-en-Laye (Seine - et - Oise, arr. de Versailles), 14, 440, 442, 444, 446-453, 464, 465, 467, 469, 470, 471, 476, 678; châteaux : neuf, 444; vieux, 422, 445, 450, 466, 471, 472; concierge, voir SOULÈGRE (Sieur); église, 476, 690; fêtes 427, 428, 439, 444, 445, 447-451, 453, 460, 477, 483-487, 489, 490, 503, 504; passage de comédiens, 185, 375, 377, 409, 421, 437, 439, 442, 445, 448, 450, 451, 453, 483, 487, 518, 519, 534, 684.
Saint-Germain-l'Auxerrois (église) : 19, 55, 57, 100, 131, 151, 203, 217, 397, 527, 589, 620, 652, 705, 707, 710; chapitre, 132, 331, 332, 647; curé, voir COLOMBET (Sieur); paroisse, 55, 216, 239, 331, 334, 353, 354, 364, 366, 373, 384, 386, 388, 391, 394, 396, 410, 415, 423, 434, 445, 454, 468, 475, 479, 482, 493, 494, 504, 505, 518, 526, 535, 536, 549, 594, 643, 644, 647, 655, 658, 702; prêtre, voir BERNARD (Sieur); registres paroissiaux, 365, 369, 385, 396, 460, 504, 589, 652, 655, 658, 702; vicaire, 130.
Saint-Germain-l'Auxerrois (quartier), 5.
Saint-Germain-l'Auxerrois (rue), 6, 41. 337, 354, 702, 710.
Saint-Gervais (église), 72, 88, 631-634; registres paroissiaux, 631, 632, 634, 686, 697; marguilliers, 697, 698; paroisse, 74, 224, 228, 238, 637.
Saint-Gervais (hôpital), 78, 636.
Saint-Gervais (Madame de), voir Saint-Anastase (religieuses hospitalières de).
SAINT-GILLES (sieur de), voir L'ENFANT (Jean).
Saint-Honoré (cloître), 651, 654.
Saint-Honoré (faubourg), 603, 623.
Saint-Honoré (quartier), 41, 543.
Saint-Honoré (rue), 5, 6, 8, 9, 29, 38, 42-44, 55, 83, 137, 140, 177, 187, 188, 206, 207, 209, 210, 212-216, 221, 250, 356, 359, 361, 373, 382, 384, 391, 408, 410, 415, 430, 445, 461, 468, 469, 523, 524, 526, 535, 542, 544, 549, 591, 594-596, 602, 603,

605-607, 612-614, 616, 639, 643, 652, 654, 655, 659, 685, 699, 707-709.
Saint-Jacques (faubourg), 224, 684, 719.
Saint-Jacques (porte), 184, 661.
Saint-Jacques (rue), 232, 635, 637.
SAINT-JACQUES (Philippe HARDOUIN DE), voir HARDOUIN DE SAINT-JACQUES (Philippe).
Saint-Jacques-aux-Pélerins (confrérie),. 607.
Saint-Jacques-de-la-Boucherie (paroisse) 474, 510, 617.
Saint-Jacques-Saint-Philippe (paroisse), 684, 685.
Saint-Jean (cimetière), 663.
Saint-Jean (église), voir Dijon.
Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées, arr. de Bayonne), 152, 474; passage de comédiens, 683.
Saint-Jean-en-Grève (église), 632; paroisse, 225, 236, 393, 635.
Saint-Jean-Pied-de-Port (Basses-Pyrénées, arr. de Bayonne), 610.
Saint-Joseph (cimetière), 190, 541, 552.
Saint-Laurent (église), 605; paroisse, 250.
Saint-Laurent-des-Mortiers (Mayenne), arr. de Château-Gontier, cant. de Bierné) : notaire, voir MORTEAU (Gabriel I).
Saint-Leu-Saint-Gilles (paroisse), 593.
Saint-Leufroi (église), 211.
Saint-Louis (hôpital), 208.
Saint-Louis (rue), paroisse Saint-Roch, 460, 667.
SAINT-LUC (seigneur de), voir ÉPINAY (François d').
SAINT-MAIXENT (seigneur de), voir LA PORTE (Charles de).
Saint-Malo (Ille-et-Vilaine) : évêque, voir HARLAY (Achille de).
SAINT-MARCEL (Demoiselle de), voir MALINGRE (Madeleine).
Saint-Marcel (faubourg), 232, 233.
Saint-Marcel (porte), 184, 663.
Saint-Martin (rue), 8, 250, 251, 259, 338, 598, 632, 698.
SAINT-MARTIN (Sieur de), 641.
Saint-Martin-de-Brétencourt (Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Dourdan), 313.
Saint-Martin-en-France, voir Saint-Martin-de-Brétencourt.
Saint-Maur-des-Fossés (Seine, arr. de Sceaux), 30; hôtelier, voir BEAUCOUSIN (Georges).
SAINT-MAURICE (sieur de), voir L'ÉCOLE (Nicolas de).
Saint-Médard (paroisse), 233.
Saint-Merri (église), 714; paroisse, 431, 434.
SAINT-MESME (comte de), voir L'HOSPITAL

(sieur de).
Saint-Michel (ordre de); chevalier, voir L'HERMITE (Jean-Baptiste).
Saint-Michel (pont), 29, 213, 594, 597.
SAINT-MICHEL (Sieur), voir MICHEL (Sieur).
Saint-Nicaise (rue), 536.
Saint-Nicolas (jeu de paume), à Saint-Germain-des-Prés, 94.
Saint-Nicolas-des-Champs (église), 65, 681, 707, 713; paroisse, 225, 228, 250, 632.
Saint-Nicolas-du-Louvre (cloître), 493.
Saint-Ouen (Seine, arr. de Saint-Denis), 50-54, 59, 60, 124, 215, 220-222, 597, 598, 601, 608; jardinier, voir LIGER (Guillaume).
Saint-Paul (église), 65, 66, 72, 88, 131, 184, 482, 504, 630-633, 647, 654, 656; charniers, 185, 655; marguilliers, 666; paroisse, 225, 228, 231, 233, 236, 250, 256, 261, 263, 264, 328, 353, 423, 546, 603, 617, 633, 634; registres paroissiaux, 504, 630-633, 655.
Saint-Paul (quartier), 5, 103.
Saint-Paul (rue), 8, 66, 104, 225, 261, 263, 617.
Saint-Pierre-des-Arcis (église), 64.
Saint-Pierre-de-Vassols (Vaucluse, arr. de Carpentras, cant. de Mormoiron), 650.
SAINT-PREST (sieur de), voir L'HERMITE (Jean-Baptiste).
Saint-Roch (église), 445, 689; paroisse, 386, 410, 460, 478, 479, 534, 538.
Saint-Roch (quartier), 543.
Saint-Roch (rue), 659.
SAINT-SAURON (Sieur de), 635.

[p. 847]

Saint-Sauveur (église), 85, 640, 681, 697, 698, 714, 715, 720; paroisse, 85, 232, 236, 253, 330, 474, 609, 639; registres paroissiaux, 548, 640.
Saint-Sauveur (rue), 85, 400, 639.
Saint-Séverin (paroisse), 396, 636, 637.
Saint-Séverin (rue), 636.
SAINT-SIMON (duc de), voir ROUVROY (Charles de).
Saints-Innocents (église des), voir Innocents (église des).
Saints-Pères (rue des), 669.
Saint-Sulpice (église), 188, 249, 623, 640, 661, 670, 672, 675, 688; paroisse, 232, 247, 248, 257, 372, 623; registres paroissiaux, 623, 640, 661.
Saint-Thomas-du-Louvre (rue), 8, 9, 136-138, 356, 361, 366, 385, 388, 408-410, 413, 415, 423, 434, 439, 454, 475, 479, 494, 504, 505, 518, 530, 532, 580, 601, 652, 656, 657, 702, 703, 723.
SAINT-VAAST (Charles-François de), notaire au Châtelet, 231, 398.
Saint-Vaast-de-Longmont (Oise, arr. de Senlis, cant. de Pont-Sainte-Maxence), 357.
Saint-Victor (faubourg) : grande-rue, 176, 652, 653; tannerie, 175, 176.
SAINT-VICTOR (Sieur de), 514, 515, 521-523, 659.
SANTELET (Madeleine de), ouvreuse de loges, femme de Daniel Brillart, 140, 358, 359, 723.
Sapho ou le Mariage d'une précieuse, d'Antoine Bodeau de Somaize, 340.
Sarthe (rivière de), 83.
Sasus (Jeanne), femme de Guillaume Bouvet, 374.
Saumur (Maine-et-Loire), 473.
Saumurois et Haut-Anjou; gouverneur, voir COMMINGE (Louis, comte de).
Sauteur ordinaire du roi, voir ARCHAMBAULT (Jean-Baptiste).
Sauvage (maison à l'enseigne du), rue Comtesse d'Artois, 255.
SAUVAGE (Pierre), commis de Charles Vigarany, 488, 496.
Sauval (rue), 44.
SAUVETON (Pierre), d'Avignon, 647.
SAUZION (Sieur), employé au Châtelet, 283.
SAVART (Nicolas), vigneron à Bagnolet, 639, 642.
Savoie (duc de) : comédiens de sa troupe, 357, 548, 723 et voir MILLOT (Philippe), OLIVIER-BOURGUIGNON (Jeanne), PITEL (Jean), sieur de Beauval.
SAVIGNY (Nicolas de), notaire au Châtelet, 682.
SAVOLH (Sébastienne SOLEIL-), voir SOLEIL-SAVOLH (Sébastienne).
SCARAMOUCHE, voir FIORILLI (Tiberio).
SCARRON (Paul), 80.
Scévole, de Pierre du Ryer, 245.
SCHOMBERG (Charles de), maréchal de France, lieutenant général en Languedoc, 707, 708; son maître d'hôtel, voir VARLET (Hector).
Schomberg (hôtel de), rue Saint-Honoré, 707.
SCHOMBERG (Jeanne de), femme de Roger Du Plessis-Liancourt, 610, 708.
SCUDERY (Georges de), 560.
Sculpteurs, voir FONTELLE (François), GASSOT (Jean), GISSEY (Germain).

Secrétaires du roi, voir DENIZOT (Pierre), DESCOSSOYS (François), GUILLEBERT (Nicolas), JOLY (Philbert), LABORIE (Claude), LOMÉNIE (Antoine de), TABOURET (Martin).
Secrétaires, voir Académies, Chambre du roi, Conseil du roi.
Sedan (Ardennes), 82, 86, 87, 334, 640, 641.
SEGALLE (Dominique), montreur de marionnettes, 298.
Seganarelle, voir *Sganarelle*.
SÉGUIER (Pierre), chancelier de France, 348, 442, 446.
SEIGNEROL (Sieur de), de la chambre de la Librairie, 413.
Seine (rue de), 94, 122, 187, 193, 197, 228, 233, 244, 605, 610, 660, 663, 664, 666, 670.
SÉJOURNANT (Étienne), notaire à Langres, 47, 599.
SÉJOURNÉ (François), charretier à Auteuil, 425.
Selliers-lormiers, voir BEDEAU (Simon), FLEURETTE (Eustache I), GUILLOTIN (Jean), JULLIEN (François).

[p. 848]

SELLIER (Nicolas-Henry), notaire au Châtelet, 625.
Sénart (forêt de) (Seine-et-Oise, arr. de Corbeil), 21; ermite en la -, voir DUBURET (René).
Senlis (Oise), 18, 67.
SENNETON (Charles), capitaine de Sens, 64.
Sens (Yonne); archevêque, 63; capitaine, voir SENNETON (Charles).
SERAN (Sieur), 546.
SERCY (Charles de), libraire, 15, 340, 379, 381, 418.
SERCY (Nicolas de), libraire, 379.
SERDIN (François), comédien, 175, 685, 686.
Sergents (barrière aux), rue Saint-Honoré, 9, 468.
SEROCOURT (seigneur de), voir LAFFEMAS (Maximilien de).
SERRAND (Simon), marchand à Paris, 544, 546.
SERRANT (comte de) : agent de ses affaires, voir LANCE (Gervais).
SERREANT (Simon), voir SERRAND (Simon).
Serruriers, voir DUCHESNE (Jean), HARDY (Charles), HIS (Sieur), LE GRAND (Louis), MAGNY (Fabien), NOLLEN (Pierre).
SERVIEN (Nicolas), trésorier des parties casuelles du roi, 67.
SEUR (Charles), papetier, 498.
SEUR (Honoré), subdélégué du syndic du clergé de Viviers, 513, 521.
Seuraud (Ille-et-Villaine, arr. de Redon, comm. de Bain) : marchand, voir LANGOUET (Julien); voiturier, voir BLANDIN (Georges).
SEUVROT (François), 300.
SEVESTRE (Louis), imprimeur, 585.
Sézanne (Marne, arr. d'Épernay), 602; vigneron, voir GALLOYS (Simon).
Sganarelle, pièce adaptée par Neufvillaine : privilège, 346, 347, 418.
Sganarelle ou le Cocu imaginaire, farce de Molière (1660) : costume de Sganarelle, 570; édition, 345-351; privilège, 340, 341, 347, 377; représentations, 153, 341, 375.
Sicilien ou l'Amour peintre (*Le*), comédie ballet de Molière (1667) : privilège, 428; représentation, 421, 471.
SIENNE (sieur de), voir VIOLLE (Jacques).
Sigean (Aude, arr. de Narbonne), 113; bourgeois, voir DUFORT (Martin-Melchior).
Signe de la croix (maison à l'enseigne du), voir Cygne de la croix (maison à l'enseigne du).
SIGNES (Jacques I de), 328.
SIGNES (Jacques II), 328.
SIGNES (Marie de), femme de Louis Mesnel, 328.
SILLÉ-LE-GUILLAUME (seigneur de), voir LA PORTE (Charles de).
Sillery (hôtel de), place du Palais Royal, 135.
SIMIAN (Honoré), voir SIMION (Honoré).
SIMION (Honoré), receveur du clergé de Viviers, 513, 521.
SIMON (Denis), marchand de fer, bourgeois de Paris, 57, 604.
SIMON (Jean), peintre, 160, 400, 401.
SIMONNET (Marie), 665.
SIMONY (Antoinette), 108-110, 289-291, 293.
SIMONY (Charles), huissier-sergent à verge au Châtelet, 288.
SIMONY (Didier), mercier à Langres, 287.
Soissons (Aisne), 33; coadjuteur, voir BOURLON (Charles).
SOISSONS (comte de), voir BOURBON (Louis de).
Soleil d'or (maison à l'enseigne du), rue de Grenelle, 365.
SOLEIL-SAVOLH (Sébastienne), femme de Jean Margerit, 73.

Soliers (Allier, arr. de Gannat, cant. d'Escurolles, comm. d'Espinasse-Vozelles), 81.
SOLIERS (sieur de), voir L'HERMITE (François-Tristan), L'HERMITE (Jean-Baptiste).
SOMAIZE (Antoine BODEAU DE), voir BODEAU DE SOMAIZE (Antoine).
SOMMAVILLE (Antoine de), imprimeur, 560, 576.
Sonneur d'instruments, voir LEFEBVRE (Antoine).
Sorbonne (la), 64.

[p. 849]

SORIN (Alexandre), médecin de la faculté d'Angers, 91, 241, 644.
SORIN (Antoine), 627.
SOUBZ (Jean), marchand à Toulouse, 302.
SOULAS (Charles de), officier du duc de Hanovre, 671.
SOULAS (Josias de), sieur de Floridor, comédien, 100, 487.
SOULAS (Marie-Madeleine de), veuve de Louis Lecomte, 671.
SOULEGRE (Sieur), concierge du château de Saint-Germain-en-Laye, 466, 490.
SOULEUR (Nicole), veuve de Jean Duhanay, 497.
Souquette (La) (Vaucluse, arr. de Carpentras, cant. de Mormoiron, comm. de Saint-Pierre-de-Vassols) : grange, 87, 174, 182, 506, 650.
SOURDÉAC (marquis de), voir RIEUX (Alexandre de).4, 538.
SOUVRÉ (Jacques de), 600.
Sourdière (rue de la), 53
SOUVRÉ (Françoise de), femme d'Arthus de Lusignan de Saint-Gelais, 62, 602.
SOYER (Jacques), frère de l'Oratoire, 287.
SOYER (Pierre), marchand de vin, clerc de taverne, 287.
SOYER (Pierre-Gilles), 287.
Strasbourg (Bas-Rhin) : coches, 176.
SUÉ (Françoise), femme de Jacques Torelli, 152.
Suède : séjour de comédiens français, 724; comédiens de la troupe du roi de -, voir AUBERT (Marie), AUBERT (Marie-Anne); comédiens de la troupe de la reine, 473; inspecteur des travaux royaux, voir LA VALLÉE (Marin).
SULLY (duc de), voir BÉTHUNE (Maximilien de).
SUEUR (Sieur), voir LE SUEUR (Sieur).
Suresnes (Seine, arr. de Saint-Denis, cant. de Courbevoie), 594, 704.
Surintendant des bâtiments du roi, voir RATABON (Antoine de).
SURLIS (Catherine de), voir DES URLIS (Catherine).
SUSCEVIN (Agnès), mère de la trisaïeule de Molière, femme de Louis LE ROYER, 31.
Sylvie ... (Demoiselle), 356.

T

Tableaux trouvés chez André Boudet, 624; Guillaume Mazuel, 22; Louis de Cressé, 51; Molière, 193, 560, 565, 573.
TABOURET (Élisabeth), 177.
TABOURET (Martin), sieur de Turny, secrétaire du roi, 177, 178, 193, 656, 659.
TACONNET (Jacques), huissier-sergent à cheval au Châtelet, 554, 555, 561, 577.
TACONNET (Nicolas), notaire au Châtelet, 65, 494.
Taillandier, voir LALLOUETTE (François).
Tailleur de pierre, voir BLANVEIN (Pierre).
Tailleurs d'habits, voir BACHELIER (Pierre), BARAILLON (Jean), BAUDELLET (René), BONJUTTE (Florent), CARRIÈRE (Bernard), CASTEL (Guillaume), DESCHAMPS (Robert), FORTIER (Claude), FOURNIER (Michel), FRÉGAL (Jean), GAMARD (Marin), GENET (François), GEOFFROY (Charles), LA MONTAGNE (Guillaume), NOLLÉ (Michel), POTIER (Thomas), REGNAULT (Pierre), RICHEBOURG (Jean), ROUEN (Jean de), YVON (Guillaume).
TALHOUET (Gilles REDON DE), voir REDON DE TALHOUET (Gilles).
TALHOUET (Louis REDON DE), voir REDON DE TALHOUET (Louis).
TALLEMANT DES RÉAUX (Gédéon), 363.
TALLEMENT (Catherine), femme de François I de Rémond, 82.
Tannerie (rue de la), 690.

[p. 850]

Tannerie, voir Cuirs de Hongrie (manufacture de).
Tanneurs, voir TYERSANT (Jacques I et II).
Tapissiers-courtepointiers, voir ANTHOINE

(Jean), ASSELIN (Jean), ASSELIN (Sébastien I et II), ASSELIN (Thomas), BACOT (André), BACOT (Maurice), BARBIER (Claude II), BEAUCOUSIN (Georges), BENOISY (Guillaume), BOUCHER (Jean), BOUDET (André), BOUDET (François), BROCHET (Jacques), COCUEL (Claude), COUSTART (Jean), CRESSÉ (Armand-Léon), CRESSÉ (Guillaume I et II), CRESSÉ (Louis I, II et III), CRESSÉ (Simon), DUBOIS (François), DUCHANGE (Jacques), FERRAND (François), FEUCHERE (Martin), FRANCE (Pierre de), FREUGELOT (Gabriel), GRAMONT (Jean), LA FUITTE (Jean), LAUNAY (Guillaume I et II), LE NOCHÉ (Eustache), LE NORMANT (Michel), LE PRÉVOST (Charles), LESTAUF (Pierre), MARIE (François), MONTAIRON (Hervé de), MOREAU (Louis), MOREAU (Pierre), MOROT (Martin), NELSON (William), NOTIN (Claude), PAYEN (Sébastien), PINGOT (Claude), POCQUELIN (Jean II et III), POCQUELIN (Nicolas), POQUELIN (Jean I), RONDEAU (Jean II), THORET (Roch), TRUBERT (Dominique); - or dinaires du roi, voir HUET (Lambert), LE NOIR (André), LHOSTE (Étienne), LOIRE (Jacques), NAUROY (Sieur), POCQUELIN (Jean II), ROSSIGNOL (Pierre), ROULLEAU (Aignan), THIERCELIN (Étienne).
Tapissière, voir LA FORESTZ (Dame).
TARAQUIN (Blaise), marchand de vin, machiniste du roi, 154, 404.
Tarascon (Bouches-du-Rhône) : carrosses, 356.
TARDIEU (Jacques), conseiller du roi, lieutenant criminel au Châtelet, 363.
Tartuffe ou l'Imposteur, comédie de Molière (1664) : costume d'Orgon; édition, 440, 441; interdiction, 424; privilège, 440; représentation, 156, 386, 390, 442, 448.
Taxe du nettoyage de Paris (La), 230, 233, 331, 332.
TASSIN (Anne), femme de Claude Brichemier, 172, 516, 581, 619.
TASSIN (Madeleine), 619.
TASSIN (Marie), 619.
TASSIN (Sieur), 640.
TAUPINART (Adrien), libraire, 576.
Tavernier, voir LA FORGE (Adrien de).
Temple (marais du), 688.
Temple (rue du) 105, 266, 623, 645.
TERESE (Jacques), peintre-vernisseur, 583.
TEXIER (Louis MESUEL), voir MESUEL-TEXIER (Louis).
THALLOUET, voir TALHOUET.
THAUMELIN (Claude), bourgeois de Paris, 650.
Théâtre illustre (comédiens du), 110, 283 et voir BEL-AIR (Jean-Jacques de), DESMAREST (Joachim).
Théâtres, voir Bourgogne (hôtel de), Croix noire (jeu de paume de la), Guénégaud (hôtel de), Marais (théâtre du), Mestayers (jeu de paume des), Petit Bourbon, Palais Royal.
Thérèse (rue), 710.
THEROUDE (Denis-Michel), avocat au Parlement, 654.
THIANGES (Madame de), 687.
THIBAULT (Jérôme), 31.
THIBAULT (Marie), femme de Toussaint Périer, 609.
THIBAULT (Nicolas), grand-oncle de Molière, marchand de vin, 31.
THIBAULT (Robert), tabellion à Mantes, 20, 203, 590.
THIBERT (Sieur), voir FIORILLI (Tiberio).
THIERCELIN (Étienne), tapissier du roi, 129, 395, 617.
THIERRIOT (Jean II), notaire au Châtelet, 34.
THOMAS (Antoine), 625.
THOMAS (Étienne), notaire au Châtelet, 484.
THORET (Roch), apprenti tapissier, 609.
THOMAZET (Sieur), notaire à Lyon, 114.
Thorigny (cul de sac de la rue de), 80, 638.

Thorigny (rue de), 78, 225, 230, 238, 282, 636-638, 640-644.
THOIGNY (Roland), 603.
TICQUET (Claude), marchand à Beauvais, 19.
TICQUET (Jean), de Beauvais, 19.
TIERCELIN, voir THIERCELIN.
Timon, de Guillaume Marcoureau de Brécourt, 687.
Tiquetonne (rue), 644.
Tireboudin (rue), 330.
Tirechappe (rue), 603.
TISSE (Michel), joueur d'instruments, 232-234.
Tisseranderie (rue de la), 267.
TODESQUE (Denis), peintre, 154, 404.
Toilières-lingères, voir ASSELIN (Charlotte), ASSELIN (Clémence), CANIVET (Catherine), DUBURET (Geneviève), GACHET (Claude), HERVÉ (Marie), MAZUEL (Agnès), MAZUEL

(Marguerite), POCQUELIN (Jeanne).
Toison d'or (La), de Pierre Corneille : décors, 156, 157, 159, 403, 404.
TOLLERON (Étienne), notaire au Châtelet, 7, 65.
TOLLERON (Marguerite), 65.
TONNECHALANTE (comtesse de), 706.
Tonnellerie (piliers de la), 125, 454, 494, 517, 554, 612, 617, 621, 659.
TORELLI (Jacques), ingénieur du roi, 151, 152, 154, 353, 386.
TOSTÈE (Denis) orfèvre-lapidaire, bourgeois de Paris, 211.
TOSTÉE (Simon), orfèvre, 211.
TOUBEL (Christine-Madeleine), comédienne, 445.
TOUBEL (Étienne), 445.
TOUBEL (François), comédien, 445.
TOUBEL (Jeanne-Catherine), 139, 445, 689.
TOUBEL (Philippe), comédien, 445, 548.
TOUBEL (Renaud), 445.
TOUBEL (Romain), marchand, portier de l'hôtel de Guénégaud, 177, 445, 656.
Toulouse (Haute-Garonne), 112, 296, 513, 520; bourse, 318, 530; capitaine de l'asente, voir CALLAS (François); capitouls, 302 et voir PAULE (Sieur de), POTIER (Sieur de); carrosses, 356; entrée du lieutenant-général, 112, 294, 302; Hôtel de ville, 302; marchands au port Garaud, voir DELFOUSSAT (Pol), SOUBZ (Jean); passage de comédiens, 111, 112, 295, 296, 302.
Toulouse (hôtel de), rue des Prouvaires, 182.
Touraine (rue de), 670.
TOURANGEAU (Jean BORDIER, dit), voir BORDIER (Jean).
Tourbes (fabrique de), 415.
Tournelle (quai de la), 406.
Tournelles (rue des), 85, 353, 640.
TOURNEMINE (Aliénor), 24.
TOURNEMINE (Antoine), 24.
TOURNEMINE (Guillaume I), pelletier du roi, bourgeois de Paris, 5, 19, 20, 23, 24, 27, 203, 204, 589-591, 593, 594, 720.
TOURNEMINE (Guillaume II), 24.
TOURNEMINE (Simone), femme de Jean I Poquelin, 19, 20, 203, 204, 589, 731.
Tourneur, voir LECLERC (François).
Tournon (rue de), 606.
TOURNY (Georges de), peintre, 499.
Tours (Indre-et-Loire) : procureur au siège présidial, voir BRET (Jean).
TRABOUILHET (Pierre), libraire, 413, 436.
Traité de physique (Le), de Jacques Rohault, 431.
TRAPPE (Sieur de), procureur au Châtelet, 547.
TRAVERSE (Jean), curé de Saint-Firmin de Montpellier, 310.
Traversière (rue), 478.
Trésor royal : garde, voir DUMETZ (Gédéon).
Trésoriers, voir Argenterie, Clergé de France, Épargne, États de Languedoc, Extraordinaire des guerres, Gardes écossaises, Guise (duc de), Marine, Menus plaisirs, Normandie, Parties casuelles.
TRETON (Françoise), femme d'André Goislard, 251.
TRETON (Marc), procureur au Châtelet, contrôleur des rentes sur l'Hôtel de ville, 250, 251, 253, 259, 274, 282, 338.

Trêves (République fédérale d'Allemagne, Prusse rhénane), 474.
TRIBOUST (Charles), laboureur, 604.
TRIBOUST (Marguerite), 604.
TROCHE (Guillaume), maçon, bourgeois de Paris, 261.
TROCHE (Marie), veuve d'Étienne Hubert, 328, 704.
Trois Pigeons (maison à l'enseigne des), route de Vincennes, 71, 230.
Trois Rois (maison à l'enseigne des), sous les piliers de la Tonnellerie, 125, 614, 617.
Troussevache (rue), 643.
Troyes (Aube), 64, 72, 629, 633; bourgeois et marchand, voir DACOLLE (André) ; notaires, voir BEJART (François I et II).
TROYES (Claude de), notaire au Châtelet, 398.
Truanderie (rue de la), voir Grande-Truanderie (rue de la).
TRUBERT (Dominique), tapissier, 28, 593, 732.
TRUCHET (Geneviève), mère de la trisaïeule de Molière, femme de Sébastien Payen, 31, 729.
TRUDELLE (Claude), femme de Damien Mitton, 593.
TRUDELLE (Louis), huissier en la chambre des comptes, 593.
Tuileries (palais des) : oratoire du Dauphin, 181; 391; portier du jardin, voir DUCHEMIN (Charles); théâtre, voir 154, 353, 491, 496, 502; son concierge, voir CLINCHAMP (Pierre de).
TURÉ (Anne), veuve de Pierre Girard, 545.

Turenc, près Limoges, 635.
Turenne (hôtel de), rue Saint-Claude, 184, 665.
Turenne (régiment de) : capitaine, voir PETITJEAN (Daniel).
TURGIS (Denis), notaire au Châtelet, 217.
Turin (Italie); passage de comédiens, 721.
TURLIN (Pierre), trésorier général de l'argenterie, 467, 490, 496, 502.
TURNY (sieur de), voir TABOURET (Martin).
TYERSANT (Jacques I), tanneur, 175-177, 652.
TYERSANT (Jacques II), tanneur, 175-177, 652.

U

Université de Paris : étudiant, voir BÉJART (Joseph II).
URSIN (Pierre), sieur de Fontenelle, seigneur du Petit-Arbouville, chevauléger de la garde du roi, 304.
Utrecht (Pays-Bas), 473.

V

VACHOT (Alexandre), secrétaire de la chambre du roi, 72, 632.
VAFFELART (Claude), garçon des concierges des Tuileries, 502.
VAIGNARD (veuve), voir BOURDON (Angélique).
VAILLANT (Marguerite), femme d'Arthus Coulon, 598.
Valade (La) (Corrèze, arr. de Brive, cant. de Larche, comm. de Cublac), 73; greffier de la juridiction, voir MARGERIT (Jean).
Valence (Espagne), 651.
Valet de chambre de la reine, voir BAUDELLET (René).
Valets de chambre ordinaires du roi,

voir JOUAN (Sieur), LE NOIR (André), MOLIÈRE, POCQUELIN (Jean II et III), POCQUELIN (Nicolas).
Valets de garde-robe du roi, voir FOUBERT (Charles), FOUBERT (Gilles).
VALLÉE (Marie), comédienne, 470.
VALLÉE (Suzanne), 470.
VALLÉE (Sieur), voir LA VALLÉE (Sieur de).
VALLEMENT (Nicolas de), bourgeois de Paris, 544, 546.
VALLORY ou VALLORYE (Abbé de), 424, 425.
Valois (duché de), 67.
VALORY, voir VALLORY.
VANNIER (Renée), dite La Forets, servante de Molière, 554, 555, 584.
VARANNES (Madeleinede), dite Mademoiselle Dufresne, comédienne, femme de Charles Dufresne, 112, 301, 700.
VARET (Jeanne), femme de Jacques Moret, puis de Nicolas Pocquelin, 122, 124, 610, 618, 731.
VARLET (Achille), sieur de Verneuil, comédien, bourgeois de Paris, 542, 680, 690, 707, 710, 723.
VARLET (Charles), sieur de La Grange, bourgeois de Paris, 135, 148, 152, 154, 156, 164, 190, 199, 307, 335, 336, 338, 342, 344, 356, 358, 359, 376, 382, 383, 400, 401, 424, 460, 468, 469, 509, 541, 669, 678-680, 689, 693, 696, 707-713, 724.
VARLET (Claire-Élisabeth), 541, 542, 710.
VARLET (Marie-Catherine), filleule de Molière, 139, 541, 542, 690, 710.
VARLET (Marie-Jeanne), dite Manon, 710.
VARLET (Marie-Justine), religieuse visitandine, 707.
VARLET (Hector), maître d'hôtel du maréchal de Schomberg, 707.
VATRY (Philippe), notaire au Châtelet, 626.
VATTIER (Sieur), homme de lettres, 394.
VAUDROT (Sieur), notaire à Montélimar, 511, 646.
VAULTIER (Bernard), sieur des Chants, comédien, 100.
VAUSELLE (sieur de), voir L'HERMITE (Jean-Baptiste).
VAURIOT (Demoiselle), 460, 461.
VAUXELLE, voir VAUSELLE.
VAUX (sieur des), voir GAUDET (Antoine).
Vaux-le-Vicomte (Seine-et-Marne, arr. et cant. de Melun, comm. de Maincy) : château, 368.
Vavarie (La), en Languedoc : procureur, voir GRANOUILHET (Guillaume de).
VELLEFAUX (Claude), juré du roi ès oeuvres de maçonnerie, expert-juré de la ville de Paris, 43, 208.
VENET (François), bourgeois de Paris, 637.
VERAND (Sieur), contrôleur de la douane à Lyon, 647.
Verdun (Meuse), 698; citadelle, 61; paroisse Saint-Épire, 698.

VERGIER (François), bourgeois de Lyon, 310, 701.
VERGIER (Jean), comédien, bourgeois de Lyon, 310, 326, 681, 701, 724.
VERGIER (Jean-Marie), dessinateur en la manufacture des points de France, 310, 724.
VERGYER, voir VERGIER.
Véritables Précieuses (Les), pièce présentée par Jean Ribou : privilège, 339.
VERNET (Philiberte), 688.
VERNEUIL (sieur de), voir VARLET (Achille).
Véronique (maison de la), voir Image Sainte-Véronique (maison de l').
Verrerie (rue de la), 631.
Verrier, voir LEFEBVRE (Adrien).
VERRIER (Sieur), 359.
Versailles (Seine-et-Oise), 156, 189, 190, 384, 510, 516, 667; fêtes, 427-429, 440, 444, 445, 473, 478, 483, 486, 489, 499, 723; séjour des comédiens, 156, 386, 390, 427, 429.
VERTEUILLE (Dame de), lingère, 583.
Veuve à la mode (La), de Jean Donneau de Vizé : représentation, 427.
VÉZELAY (comte de), voir ONDEDEI (Zongo).
VIAL (Simon), consul à Vienne, 312.
VIDAL (Sieur), curé de Saint-Paul de Narbonne, 305.

[p. 854]

Vieille-Boucherie (rue de la), 608.
Vieille-Draperie (rue de la), 64.
Vieille-du-Temple (rue), 48, 80, 89, 213, 225, 228, 230, 263, 591, 593, 638, 645.
Vieille-Monnaie (rue de la), 474, 510.
Vieille rue du Temple, voir Vieille-du-Temple (rue).
Vieilles-Étuves (rue des), 38, 42-44, 207, 209, 210, 533, 590, 595, 607.
Vieilles-Haudriettes (rue des), 656.
Vienne (Isère), consuls 115 et voir CLAVIÈRES (François), HUMBERT (Salomon), VIAL (Simon); Hôtel de ville, 311, 312; juge archiépiscopal, voir BERTRAND (Sieur); habitant, voir CHORIER (Nicolas); notable, voir ROUIN (Jérôme); passage de comédiens, 115, 311, 312.
Vieuvillier, en Picardie, 256.
VIGARANY (Charles de), ingénieur ordinaire du roi, 154, 155, 353, 386, 387, 404, 405, 451, 466, 487, 496.
VIGNON (Charlotte), femme de François Pauthonnier, 90, 254, 645.
VIGNY (sieur de), voir CHARDONNET (François de).
Vigré (Mayenne, arr. de Château-Gontier, cant. de Cossé-le-Vivien, comm. de Méral) : clauserie de la fromagerie, 718.
VILCAIN, VILEQUIN, voir VILLEQUIN.
VILLABÉ (sieur de), voir CLÉRIN (Germain).
Villars (Ain, arr. de Bourg) : marquisat, 182.
VILLARS (sieur de), voir CLERIN (Germain).
VILLATTE (sieur de), voir FAURE (Pierre).
VILLEBLIN (seigneur de), voir DURANT (Léon de).
Ville de Lyon (maison à l'enseigne de la) à Saint-Germain-des-Prés, 94.
Ville de Neufchâtel (maison à l'enseigne de la), rue Montmartre, 541.
Ville de Sarrebruck (maison à l'enseigne de la), rue de la Perle, 230.
VILLEFERME (seigneur de), voir RAYMOND (Ladislas de).
VILLEQUIN (Catherine-Nicole), 689.
VILLEQUIN (Edme), sieur de Brie, comédien, 114, 138, 143, 147, 305, 307, 308, 334, 336, 338, 358, 359, 376, 382, 383, 413, 445, 460, 467, 469, 476, 509, 542, 545, 546, 678-680, 688-690, 692, 709, 725.
VILLEQUIN (Étienne), peintre du roi, 688, 689.
VILLEQUIN (Jean), 688.
VILLEQUIN (Jean-Baptiste), filleul de Molière, 114, 139, 307, 645, 689, 709.
VILLEROY (Camille de NEUFVILLE DE), voir NEUFVILLE DE VILLEROY (Camille de).
Villers-Cotterets (Aisne), arr. de Soissons), 440.
VILLIERS-LE-MORHIER (seigneur de), voir LE MORHIER (Étienne).
VILLIERS (Jean), comédien, 680.
VILLIERS (seigneur de), voir DAUBRAY (Dreux).
VILLIQUIN, voir VILLEQUIN.
Vincennes (Seine, arr. de Sceaux) : château, 86, 641.
Vincennes (route de), au faubourg Saint-Antoine, 71.
VINCENT (Pierre), 636.
VINCENT (Sieur), de la chambre de la Librairie, 406.
Vincent de Paul, 100, 120.
VIOLLE (Jacqueline), 72, 632.

VIOLLE (Jacques), sieur de Sienne, conseiller au Châtelet, 632.
Violons ordinaires du roi, voir Musique du roi.
Violon (maison à l'enseigne du), rue Saint-Jacques, 635.
VIRON (Noël), bourgeois de Paris, 49, 593, 599.
Visitandines (couvent des), voir Visitation-Sainte-Marie.
Visitation-Sainte-Marie (Couvent de la), au faubourg Saint-Jacques, 619, 622, 707; voir aussi Montargis.
VITRY (Denis), vigneron à Bagnolet, 88, 89, 642.
Vivarais (province du) : commissaire, 515.

[p. 855]

VIVENSAN (André de), sieur de Bussy, 527, 529.
Viviers (Ardèche, arr. de Privas), 515, 521-523 ; notaire, voir HÉBRARD (Maître) ; receveur du clergé, voir SIMION (Honoré); subdélégué du syndic du diocèse, voir SEUR (Honoré); syndic du diocèse, 144, 145, 510, 511, 513, 514, 520, 521, 527, 538, 540, 656.
VIZÉ (Jean DONNEAU DE), voir DONNEAU DE VIZÉ (Jean).
VOIRYOT (Demoiselle), voir VAURIOT (Demoiselle).
Voituriers par eau, voir GORGIBUS (Cardin), NOTIN (Jean).
VOLLEAU (Sieur), notaire à Baugé, 707.
VOUET (Claude), procureur au Châtelet, 172, 516, 547, 580.
VOUET (Simon), peintre du roi, 6, 73, 181.
Voltigeur, voir BEDET (Isaac) ; ordinaire du roi, voir CAMPES (Philippe de).
VOYER (Françoise de), 625.
Voyers de France, 239.

Y

YON (Catherine), femme de Jacques Guilmard, 681.
YVERD (Claude), 591.
YVERD (Michel), chirurgien, 27.
YVON (Guillaume), tailleur d'habits, 498.

TABLE DES PLANCHES

	Pages
Portrait de Molière attribué à Pierre Mignard (Musée Condé à Chantilly) ….	Couverture
Contrat de mariage des grands-parents paternels de Molière.....	25
Contrat de mariage des grands-parents maternels de Molière.....	35
Plan du quartier des Halles ….....	39
Contrat de mariage des parents de Molière ….....	45
Plan du quartier du Marais ….....	69
Contrat de mariage entre Madeleine Béjart et Pierre Lenormant …..	75
Bail du jeu de paume des Mestayers ….....	95
Les différentes signatures de Molière ….....	101
Quittance authographe de Molière ….....	117
Constitution par la famille Pocquelin à Jacques Berger ….....	127
Les logis de Molière de 1658 à 1673 ….....	133
Contrat de mariage entre Catherine Réveillon et Florent Bonjutte.....	141
Contrat de mariage entre Anne Brillart et Marin Prévost ….....	149
Mémoire des peintures pour *La Toison d'or* ….....	157
Marché de décors pour *Don Juan* ….....	161-162
Apprentissage de Jean Rondeau ….....	167
Contrat de mariage entre Geneviève Béjart et Jean de Courbes ….....	179
Mention de la mort de Molière dans *Le Registre de la Grange* ….....	191
Procuration des parents et amis de la fille de Molière ….....	195

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Préface	I
Introduction	1
Les aieux de Molière	17
La jeunesse de Molière au Pavillon des singes	38
La famille Béjart	64
L'Illustre-Théâtre	92
Le séjour en province (1645-1658)	110
La famille de Molière de 1643 à 1658	121
Problèmes d'ordre privé	130
Problèmes d'ordre professionnel	146
La famille Pocquelin de 1658 à 1674	165
Les activités de la famille Béjart	174
La succession de Molière	190
Documents	210
Appendice I. - Actes concernant les familles Pocquelin et Cressé	589
Appendice II. - Actes concernant la famille Béjart et ses alliés	629
Appendice III. - Actes et notices biographiques concernant les compagnons de Molière	677
Tableaux généalogiques	727
Sources et bibliographie	741
Table des documents concernant Molière	757
Index alphabétique	771
Table des planches	857
Table des matières	859